This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

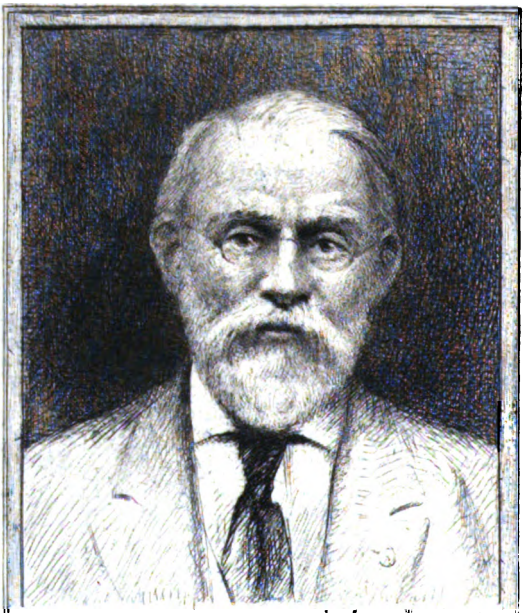

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
801
.R16
A3

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

RAMBOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LIMOURS

(Année 1897)

ET NOTICES DIVERSES

12-13.

SÉRIE IN-OCTAVO. — TOME XII

TOURS
IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES
6, RUE GAMBETTA, 6

1897

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET

DOCUMENTS

POUR L'HISTOIRE DU DÉPARTEMENT

DE SEINE-ET-OISE

N° XXV

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

1-2. — 1844. In-4°. — A. Moutié. Chartes des Moulineaux et prieuré de Louye. 104 et 134 pages ; 3 planches.

3-6. — 1857-1858. In-4°. L. Merlet et Moutié. Cartulaire de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, 3 vol. et atlas folio.

7-8. — 1862. In-4°. A. Moutié. Cartulaire de Notre-Dame-de-la-Roche, avec atlas folio de 40 planches.

9. — 1870-1872. Divers. Premier volume in-8° des *Mémoires*. 11 planches.

10-12. — 1874-1876. A. Moutié. Chevreuse, 2° et 3° vol. in-8° des *Mémoires* et atlas folio de 3 planches de sceaux et tableaux généalogiques.

13. — 1874. Moutié et de Dion. Cartulaire des prieurés d'Épernon et de Maintenon, et divers. 4° vol. in-8°.

14. — 1881. Maquet et de Dion. Nobiliaire du comté de Montfort. 5° vol. in-8°. 3 planches de sceaux.

15. — 1882. Cocard. Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil. 6° vol. in-8°.

16. — 1883. 7° vol. in-8°. Divers.

17. — 1886. 8° vol. in-8°. Divers.

18. — 1889. In-4°. L. Morize. Étude archéologique sur l'abbaye des Vaux-de-Cernay, avec 50 planches.

19. — 1890. 9° vol. in-8°. Lorin. Une soirée à Rambouillet, et divers.

20. — 1894. In-8°. Ch. Sauzé. Inventaires de l'hôtel et du château de Rambouillet. 200 pages.

21. — 1892. In-8°, 48 pages. A. de Dion. Vitraux de Montfort. 1 planche.

22. — 1893. In-8°, 130 pages, avec 15 planches. L. Morize. Le canton de Chevreuse.

23. — 1895. Lorin et Divers. 10° vol. in-8°. 390 pages et 13 planches Dourdan, Lebrun, Florian, etc.

24. — 1896. 11°. in-8°. Procès-verbaux de 1894, 1895, 1896. Epernon, par M. Ledru ; Trappes, par M. Hennet ; Victimes de la Terreur, par M. Lorin ; Senlisse, par M. Tartary ; Saint-Thomas d'Epernon, par M. de dion ; etc.

25. — 1897. 12° vol. in-8°. Le présent volume.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

RAMBOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LIMOURS

(Année 1897)

ET NOTICES DIVERSES

SÉRIE IN-OCTAVO. — TOME XII

TOURS
IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES
6, RUE GAMBETTA, 6
—
1897

Digitized by Google

Digitized by Google

LES PRISONS DE RAMBOUILLET

SOUS LA TERREUR

Par M. LORIN

Au commencement du mois de frimaire de l'an II (novembre 1793), 188 prisonniers furent transférés de Chartres à Rambouillet; le 8 frimaire[1] (28 novembre), ils saisissaient le Conseil municipal de la ville où ils arrivaient d'une pétition, se plaignant des huées qui les avaient accueillis, le 7, à leur entrée à Rambouillet et de l'impossibilité physique où ils se trouvaient de pouvoir rester, sans mourir, dans l'église qui les renfermait, à cause du grand froid : ils réclamaient un logement plus sain.

La municipalité, dans sa séance du même jour, s'inspirant de sentiments d'humanité et considérant que les pétitionnaires prisonniers n'étaient pas des criminels, que, quand même ils le seraient, la loi aurait seule le droit de les punir, arrêta qu'ils seraient transférés de l'église, dans le ci-devant Gouvernement[2] et nomma deux de ses membres, Godard et Alix, commissaires, à l'effet d'empêcher leur évasion.

[1] Archives municipales de Rambouillet, à la date indiquée.

[2] L'hôtel du Gouvernement, qui devint plus tard le palais du roi de Rome, occupait la poste d'aujourd'hui et maisons voisines.

Digitized by Google

Quelques instants après ce vote, un officier de la garde nationale de Chartres se présentait à la municipalité, muni d'une feuille de route contenant l'envoi que faisait Chartres à Rambouillet de 91 prisonniers; le Conseil levait aussitôt la séance pour assister à l'arrivée de ces prisonniers.

Le 9 frimaire (29 novembre), un membre de la municipalité déclarait que les détenus venus de Chartres manquaient de pain et exprimait l'avis qu'il y avait lieu de leur en fournir provisoirement en prévenant le département d'Eure-et-Loir de cette situation.

Le 10 frimaire (30 novembre), le Conseil prenait un arrêté aux termes duquel les détenus étaient transférés de l'hôtel du Gouvernement, dans le bâtiment national, dit le Corridor [1], au deuxième étage; l'arrêté ajoutait que les prisonniers seraient gardés à leurs frais, la République ne leur devant que la paille, le pain et l'eau : on nommait Cant Martin concierge de la prison [2].

Guérin, boulanger, était chargé de fournir 364 livres de pain par jour, à raison de 2 livres par ration; on désignait Dufour, maire, à l'effet de dresser un état des détenus, contenant leurs nom, prénoms, âge, profession, facultés et le lieu de leur domicile; le concierge était autorisé à retirer de la poste les lettres qui leur étaient destinées.

Le 12 frimaire (2 décembre) [3], Cant Martin se rendait au Conseil municipal et exprimait les craintes qu'il avait de l'évasion des prisonniers, à cause du peu de hauteur des croisées; il demandait que l'on établît une garde du côté du parc; il fut convenu qu'il y aurait 3 factionnaires pendant la nuit, et 2 pendant le jour, l'un dans le parc et l'autre à la grande porte du côté de l'église [4] ; on décida que les per-

[1] Aujourd'hui école des enfants de troupe.

[2] Né à Vaucresson, près Versailles, 33 ans, employé à la vénerie de Capet, avant la Révolution, depuis perruquier et gardien de la prison.

[3] Archives municipales de Rambouillet.

[4] L'église se trouvait là où est aujourd'hui la place René Masson.

Digitized by Google

sonnes qui donnaient à manger aux détenus ne pourraient communiquer avec eux qu'accompagnées d'un garde, et que les tailleurs, ainsi que les autres fournisseurs, ne seraient admis au corridor qu'après approbation du gardien et cela de huit heures du matin à six heures du soir seulement.

Le lendemain (13 frimaire), le concierge demandait et obtenait du Conseil la fixation d'une heure pour l'entrée de la nourriture des prisonniers et de la paille, l'établissement de réverbères et un adjoint, à raison du nombre des détenus qui étaient environ 300.

Cant Martin était un concierge très humain; le 17 frimaire 7 décembre), il revenait devant le Conseil municipal; les détenus ne consomment pas toutes leurs rations de pain, disait-il, l'excédent devrait lui appartenir, à lui, mais, étant données les souffrances des malheureux prisonniers qui n'avaient pas le moyen de se chauffer, il proposait de vendre cet excédent pour leur avoir du chauffage; le Conseil félicitait Martin de son humanité, mais, ne pouvant plus prendre sur lui de décider ce cas, il écrivait au district.

Le 22 frimaire (12 décembre), la municipalité donnait aux sentinelles du Corridor les capotes rouges des bedeaux, provenant de l'église, et permettait à la citoyenne Champigny de faire la cuisine aux détenus dans l'ancien presbytère.

Mais quels étaient ces prisonniers, à quelle partie de la société appartenaient-ils, de quoi étaient-ils prévenus et d'où venaient-ils? Une lettre du citoyen Charpentier, administrateur du département de Seine-et-Oise, va nous renseigner [1].

Le 23 frimaire (13 décembre 1793), Charpentier arrive de Versailles à Rambouillet et provoque immédiatement une réunion extraordinaire du Conseil municipal; à cette réunion, il exhibe un arrêté du département le déléguant et annonçant

[1] Cette lettre est signalée par M. Wallon, *Représentants du peuple en mission*, tom. III, pag. 373. M. Wallon commet une petite erreur : Charpentier n'était pas représentant du peuple; nous reproduisons en entier la lettre de Charpentier.

Digitized by Google

que 300 détenus nouveaux vont arriver, le soir même, à Rambouillet pour y rester deux jours seulement ; pendant ce laps de temps, ils seront confiés à la garde de la municipalité qui les logera dans les bâtiments nationaux et dans l'église : 100 de ces prisonniers seront transférés à Montfort, 100 à Étampes et 100 à Dourdan ; le lendemain, il en passera encore 400, mais ceux-ci seront répartis dans les districts de Corbeil, Étampes, Pontoise, Gonesse. Les frais de garde et de nourriture seront à la charge des détenus, conformément à la loi du 17 septembre ; les autorités fourniront le pain et la paille qui seront remboursés [1].

Charpentier demande que le pain des boulangers soit mis en réquisition, il compte sur la municipalité pour le placement des détenus ; le Conseil nomme des commissaires et de la paille est mise dans le temple de la Raison.

Les prisonniers arrivent, le jour même, de Chartres, mais ils ne sont point 300 comme on l'avait prévu, ils sont près de 700, 682.

Le 24 frimaire (14 décembre), Charpentier rend compte au département de la mission qu'il avait accomplie et les détails qu'il donne indiquent que les prisonniers de Rambouillet étaient, en général, des paysans, à qui l'on reprochait des idées contre-révolutionnaires ; ils faisaient partie de la même catégorie que ceux qui étaient renfermés, depuis le 30 novembre, dans le Corridor avec cette différence que ceux-ci étaient pour la plupart des prêtres.

[1] Archives municipales.

Digitized by Google

Rambouillet 24 frimaire, 2e de la République une et indivisible.

Citoyens et chers Collègues[1],

N'étant parti de Versailles qu'à trois heures après midi, j'ai cru devoir aller directement à Rambouillet, afin de me trouver à l'arrivée des prisonniers de Chartres; jugez de mon étonnement et de notre embarras quand, à minuit, au lieu de 300, il en arrive 682, savoir 400 à pied et le surplus en 47 voitures escortées par cent hommes de la garde nationale de Chartres, commandés par un capitaine, 2 lieutenants et 6 sergents, lesquels étaient seulement munis d'un ordre de route, signé Berthelemy, commissaire des guerres, qui portait la désignation du transport à Poissy. Nous avons établi une garde nombreuse autour des voitures et les avons fait descendre et compter deux à deux pour en savoir le nombre au juste et les avons déposés dans la ci-devant église de Rambouillet où ils ont passé la nuit sous la surveillance de la municipalité et de 75 gardes nationales; pour leur donner l'exemple j'ai passé avec eux toute la nuit, enfin je ne puis que louer le zèle des officiers municipaux et des citoyens de Rambouillet, ils m'ont parfaitement secondé.

J'ai fait venir ce matin à la municipalité les officiers du détachement de Chartres, après leur avoir fait lecture de l'arrêté du Conseil général qui fait mention de l'arrêté du Comité de salut public et de la lettre du ministre de l'Intérieur; ces officiers m'ont fait l'offre, au nom de leurs frères, d'escorter la portion de prisonniers que je voudrais leur confier.

En conséquence, je les ai chargés d'en conduire 150 à Pontoise, 100 à Gonesse, et 100 à Corbeil.

[1] Archives nat. A. F., II, 142.

Digitized by Google

J'ai donné un nouvel ordre de route à chacun des commandans de ces trois détachemens.

Ils iront tous coucher ce soir à Versailles ; ainsi, je vous prie d'en prévenir sur le champ la municipalité, afin qu'elle dispose une église, de la paille et du pain. Il sera bon de viser l'ordre de route.

J'ai cru devoir renvoyer les 47 voitures pour éviter des frais considérables et de choisir les plus jeunes et les plus vigoureux pour composer les 350 piétons.

A l'égard des autres, il y a beaucoup de femmes et de vieillards, même de malades; je les répartirai à Montfort, Dourdan et Étampes et je requerrai des voitures pour leur transport.

J'ai bien examiné les figures et la tournure de ces 682 détenus; ce ne sont rien moins que des paysans mal vêtus et semblables aux Limousins. En arrivant ils ont tous joint les mains et fait leur prière ; ce ne sont absolument que des fanatiques embêtés par les calotins ; il n'y a pas un prêtre parmi eux, à l'exception d'un ancien évêque que l'on me doit faire remarquer ce matin.

Je vous préviens qu'il arrive ici ce soir 197 prisonniers Autrichiens et qui passeront à Versailles demain pour y coucher et aller à Poissy suivant l'ordre de route qu'un garde national m'a fait voir et qui doit arriver au département au moment de la séance, l'en ayant prié.

J'ai examiné l'endroit où étaient déposés les 300 premiers arrivés, ils y sont en sûreté ; mais cependant il y aura quelques menues réparations à faire, comme scellements de barreaux, fermetures de portes inutiles et qui présentent des issues dangereuses. On va s'en occuper aujourd'hui, les ferrements ne coûteront rien ; il n'y aura que la façon ; j'ai pris sur moi d'autoriser la municipalité à faire faire ces changemens.

Je reste la journée d'aujourd'hui à Rambouillet, si vous avez quelque chose à me faire dire, j'attendrai vos ordres. Je

Digitized by Google

suis bien fraternellement, mes chers collègues, votre commissaire auprès de la Municipalité de Rambouillet.

Signé : CHARPENTIER.

Charpentier ajoutait en post-scriptum :

On vient de me faire passer une lettre signée par plusieurs détenus et au nom de tous accompagnée d'une copie de lettre du ministre de l'Intérieur, je vous la fais passer ; vous jugerez dans votre sagesse s'il est nécessaire de la faire passer au Comité de salut public.

Je viens de voir quelqu'un qui arrive de Chartres qui m'a dit que beaucoup de citoyens peureux viennent des départements voisins avec leurs bagages pour se sauver des rebelles ; les représentans du peuple ont envoyé au tribunal révolutionnaire les autorités constituées du Mans, qui ont lâchement quitté leur poste à l'arrivée des brigands ; tout ce que je puis vous assurer, c'est que les officiers conducteurs des prisonniers m'ont assuré que la ville de Chartres s'était empressée d'envoyer les 700 à la fois, crainte de surprise, et que les rebelles étaient à Nogent-le-Rotrou ; le district de Nogent-le-Rotrou à qui on a séquestré des lettres écrites aux rebelles et tendantes à se coaliser avec eux vient d'être aussi traduit au tribunal révolutionnaire.

Le bataillon de la première réquisition du district de Sablé, sans uniformes, sans armes, en station depuis trois semaines à Chartres, a été chassé de Chartres pour aller à Dreux, Évreux et Rouen, pour avoir tenu des propos tendant au royalisme, et d'être dans la disposition de se joindre a la Vendée et se promettait même de faire évader les détenus des prisons de Chartres ; le fait m'a été attesté par les officiers de la garde nationale de Chartres qui escortent nos détenus. Vous pourriez bien aussi en donner avis au Comité de salut public pour lui servir de renseignement ; dans un temps où nous sommes environnés de traitres, on ne peut prendre trop de précautions.

Digitized by Google

Adieu, je m'endors, voilà deux nuits que je passe, bonsoir, soyez tranquille je m'éveillerai avec la bonne disposition d'exécuter la mission dont vous m'avez chargé pour les autres districts.

Ci-incluse une réclamation des gardes nationales de Rambouillet pour être payées de leur garde de nuit ; je vous la fais passer et vous me répondrez.

Pour copie conforme,

PEYRONET,
p. s. g^al.

Les membres du district de Dourdan étaient peu disposés à recevoir, dans leur ville, les 100 prisonniers à eux destinés ; le 26 frimaire (14 décembre), Charpentier leur écrivait une lettre qui devait vaincre leurs objections :

Rambouillet le 26 frimaire, l'an II de la République indivisible[1].

Charpentier administrateur du département de Seine-et-Oise, en mission à Rambouillet.

AUX CITOYENS ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE DOURDAN.

A mon retour de Montfort le Brutus, j'ai trouvé à Rambouillet le gendarme porteur de la lettre que vous m'avez fait passer hier.

Les observations que vous m'avez faites, relativement à la difficulté de pouvoir placer les 100 détenus qui sont destinés à être transférés à Dourdan, a lieu de m'étonner.

La proposition que vous me faites de les faire passer à Marcoussis n'est point admissible d'après des raisons connues à l'administration du département.

[1] Archives de Seine-et-Oise. *Détenus suspects*, L°y. Dourdan renferme tous les documents que nous avons versés sur les prisons de Rambouillet.

Digitized by Google

Le parti que j'ai adopté et dont je vous fais part, pour ce que vous avez à faire pour recevoir ces détenus, est de faire préparer l'église qui ne peut servir qu'à cela et d'y garder ces détenus provisoirement, jusqu'à ce qu'arrivés à Dourdan demain dans la journée, nous nous concertions ensemble sur le parti définitif.

Vous ferez donc préparer la paille, le pain nécessaire pour ces 100 détenus qui nous arriveront ce soir et l'étape de fourrage pour 6 chevaux, celle de vivres pour 6 gendarmes et 30 gardes nationaux qui escorteront lesdits détenus.

Je vous prie de donner sur le champ une réquisition à un gendarme pour porter le plus promptement possible une lettre au district d'Étampes pour le prévenir que le 28 il recevra 100 et tant de ces mêmes détenus qui passeront demain soir par Dourdan où ils auront le gîte et le pain, ainsi que l'étape pour l'escorte.

Vous voudrez bien aussi, d'ici à mon arrrivée, faire faire un état nominatif de ceux qui resteront dans votre commune.

Ci-joint la lettre du Procureur général, pour le district d'Étampes, que je vous prie de joindre à celle que vous écrirez pour le même sujet, et remettre le tout au gendarme.

Vive la République et la Montagne.

Votre collègue,

CHARPENTIER.

Dès le 27 frimaire (15 décembre), les gardiens des détenus du Corridor s'inquiètent, de la manière dont ils seront payés, auprès du Conseil municipal qui en réfère au district de Dourdan.

Le 1er nivôse (21 décembre), Cant Martin signale au corps municipal un prisonnier qui a tenu des propos séditieux; quelques jours après, le traitement du concierge du Corridor était fixé à 100 francs par mois et celui de son adjoint à 60 francs.

Digitized by Google

Le 8 nivôse (28 décembre) [1], Martin réclame de la paille pour ses détenus et, le 11 nivôse (31 décembre), un local pour placer les prisonniers dont il se défie, car la loi punit de mort, les gardiens, en cas d'évasion.

Le 12 nivôse (1er janvier 1794), les détenus du Corridor écrivent une longue lettre à la municipalité dans laquelle ils se plaignent de l'importance des frais de garde mis à leur charge.

Rambouillet, 1er janvier 1794.

Aux Citoyens administrateurs de la Municipalité de Rambouillet [2].

CITOYENS,

On vient de nous signifier de votre part un ordre de payer, avant la fin du jour entre les mains du citoyen Martin, concierge, la somme de 1404 livres 3 sols pour des objets de dépenses de cette maison pour 23 jours seulement depuis que nous sommes entrés et dont on dit que nous sommes comptables.

Nous vous avouons que cette demande nous a tous extrêmement surpris, d'autant plus que dans les maisons de détention de nos différents départements où nous avons passé beaucoup de temps, on n'a jamais rien exigé de nous, ni pour la garde, ni pour les autres objets détaillés dans votre mémoire. On n'a commencé qu'à Chartres à nous faire contribuer à une partie de ces dépenses. Mais pour un mois environ de séjour au petit séminaire on n'exigea de nous, au nombre de 90 ecclésiastiques qui y étaient, que la somme totale et unique de 100 livres.

Celle de 1404 livres 3 sols, que l'on nous demande

[1] Archives municipales, à la date indiquée.
[2] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

aujourd'hui pour un temps moins considérable de séjour en cette maison, nous paraît bien forte. Ce qui la fait monter si haut, c'est surtout la multiplicité des hommes de garde, et la solde qui leur est allouée. Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien diminuer le nombre des gardes et réduire leur solde à un prix plus modéré; vous voudrez bien aussi peser dans votre sagesse si la dépense des réverbères n'est pas également susceptible d'une très grande réduction.

Nous n'avions point ailleurs d'autre garde que le concierge même de la maison, ce qui suffisait pour garder des hommes que l'obéissance à la loi retient plus sûrement que ne pourraient le faire les plus fortes barrières. Si des raisons particulières vous obligent, citoyens, de multiplier ici nos gardes, il semble qu'il ne serait pas juste de nous en faire les frais ; ils nous écraseraient et épuiseraient bientôt nos petites ressources. Or, les ressources du plus grand nombre d'entre nous, suivant les déclarations exactes que nous avons faites, et qui sont sous vos yeux, ne consistent que dans le secours momentané que, jusqu'à ce jour, nos familles et nos amis épuisés ont versé entre vos mains. Ajoutez à ces observations que ceux qui ont encore quelques fonds vivent avec la plus grande économie et suffisent à peine pour fournir à leur propre subsistance, partageant avec la plus grande sensibilité avec leurs frères infortunés.

Nous nous flattons que, consultant vos sentiments de justice et d'humanité pour des hommes malheureux et véritablement à plaindre, vous voudrez bien prendre en considération nos observations et, en conséquence, nous accorder un délai pour répartir entre nous la somme que vous ordonnerez définitivement de payer.

Tel est le vœu de tous les détenus.

Cette lettre est accompagnée du détail des fournitures et des frais de garde réclamés.

Digitized by Google

Dépense générale faite pour le compte des détenus depuis l'époque de leur arrivée le 7 jusque y compris le 30 frimaire de l'an II.

Savoir

Pour fourniture de lampions par le citoyen Huard depuis le 7 jusqu'au 22 frimaire.....	47l, 3s
Pour un autre mémoire fourni par le même pour fourniture de différents ustensiles nécessaires.	8l, 4s
Pour un autre mémoire fourni par le même pour allumage de réverbère depuis le 15 jusqu'au 30.	103l, 9s
Pour fourniture faite par la citoyenne Forcade pour différentes choses nécessaires.....	18l, 16s
Pour fourniture faite par le citoyen Baurain de 2 cordes de bois à raison de 28 l. la corde et 2 livres pour l'avoir fait amener au Corridor.....	58l, »
Pour un autre mémoire fourni par Martin, pour différentes petites avances.....	6l, 5s
Pour 353 journées de garde nationale à raison de 3 livres par jour..	1059l, »
Pour le citoyen Cant Martin, concierge.....	63l, 6s
Pour le citoyen Vallet en second.....	40l, »
Total.....	1404l 3s

Arrêté le présent à la somme ci-dessus par nous commissaire nommé par le Conseil général de la commune de Rambouillet, à l'effet du présent le 2 nivôse de l'an II.

Signé :

Horeau jeune, Allix, C. Martin.

Le Conseil municipal prit la délibération suivante :

Séance publique du 12 nivôse.

Il est fait lecture d'une réclamation des détenus en cette commune en date du 1er janvier tendant à diminuer les frais

Digitized by Google

de garde qu'ils sont obligés de supporter aux termes de la loi, et par laquelle aussi ils requièrent un laps de temps plus long que celui qui leur est accordé pour payer les dépenses faites, depuis le jour de leur arrivée jusqu'au 1er nivôse, qui se montent à 1404 livres 3 sols.

Ils observent encore qu'aucun d'eux ne sont fortunés et que les secours qu'ils reçoivent ne sont que momentanés.

L'assemblée consultée, ouï le substitut, l'agent national arrête que les détenus seront obligés de payer provisoirement la somme de 1404 livres 3 sols d'ici au 14 nivôse et arrête que copie de leur réclamation, ensemble l'état des dépenses qu'ils occasionnent et du présent, seront envoyés, dans le plus bref délai, à l'administration du district pour par lui y avoir égard ce que de raison.

Le 13 nivôse (2 janvier 1794) Martin dépose, entre les mains du Conseil municipal, les 1.404 livres dues par les détenus : à cette même séance, on décide de faire griller quatre croisées à la maison de détention ; aux réunions suivantes, sont examinées des pétitions des détenus qui élèvent des réclamations et notamment protestent contre l'élévation des frais de garde.

Gardiens et boulangers se plaignent de n'être pas payés.

Le 15 pluviôse (3 février 1794), les prisonniers renouvellent au Conseil leurs protestations contre les frais de garde et signalent à son humanité, leur situation malheureuse :

Rambouillet, 15 pluviôse (3 février 1794) (v. s.)[1].

Aux Citoyens administrateurs de la Municipalité à Rambouillet.

CITOYENS,

L'excès de nos maux nous oblige malgré nous d'être importuns et de vous adresser une nouvelle réclamation.

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Nous nous flattons que vous la verrez des mêmes yeux que nous et que vous voudrez bien la lire dans les mêmes sentiments qui nous l'ont dictée. Lorsque l'on souffre beaucoup, que l'on souffre depuis longtemps, et que l'on n'a que l'affligeante perspective de voir augmenter ses souffrances, il est naturel de se plaindre et de chercher du soulagement. Nous vous avions demandé une juste réduction des dépenses que l'on nous impose pour le mois de nivôse, on nous l'avait promise. Cependant le nouveau mémoire est monté beaucoup au-delà de celui du mois frimaire quoique les objets de dépense soient les mêmes.

Notre réclamation à ce sujet n'a eu d'autres réponses de votre part qu'un nouvel ordre de payer. Nous l'avons fait, citoyens, oui, nous l'avons fait, mais comment : en achevant presque de vider nos bourses déjà épuisées. Ah ! qu'il a été dur pour nous de voir grand nombre de nos malheureux confrères, qui s'étaient déjà réduits par nécessité à la plus frugale nourriture, nous présenter les larmes aux yeux, presque tout le peu qu'il leur restait, nous ne disons pas pour vivre à leur aise, mais pour végéter et soutenir leur languissante vie. Il n'est pas nécessaire d'avoir le cœur sensible pour être touché d'un pareil spectacle ; il suffit d'être homme.

Notre recette forcée, par vos ordres précis, a exigé des sacrifices bien coûteux : il ne serait pas possible d'en faire de pareils à l'avenir, nous vous en prévenons, citoyens. Depuis trois mois il nous en a trop coûté de dépenses, on a exercé sur nous trop d'exactions violentes dans nos différentes routes pour que nous puissions désormais satisfaire à de nouvelles demandes pécuniaires.

Nous fîmes à Chartres, aux officiers municipaux, le détail simple et fidèle des exactions que nous avions essuyées dans notre voyage, surtout depuis Laval jusqu'à La Loupe ; ils en furent touchés et, en conséquence, ils nous remirent ce que l'on voulait encore exiger de nous pour frais de voyage

Digitized by Google

depuis Alençon ; nous vous retracerons ce touchant tableau si vous le demandez, il est toujours présent à notre souvenir.

Ne vous y trompez donc pas, citoyens, si, depuis notre arrivée ici, quelques-uns de nous ont reçu des secours de leurs familles ou de leurs amis, et ce ne sont pour plusieurs que des emprunts forcés qu'il leur faudra acquitter, qu'est-ce que ces secours pour un aussi grand nombre que nous sommes, d'ailleurs cet argent a servi aux uns à acquitter les dettes qu'ils avaient été obligés de contracter pour avoir de quoi vivre et au plus grand nombre pour fournir soit à la dépense journalière de leur nourriture, soit pour se donner quelques vêtements dont ils étaient absolument dépourvus, soit enfin pour payer les contributions de dépenses que l'on a exigées de nous jusqu'à ce jour.

S'il nous reste encore quelque chose, fruit de notre économie, ou plutôt des privations auxquelles nous nous condamnons, voudriez-vous donc, citoyens, nous voir absolument dénués de tout pour nous croire pauvres et pour cesser de nous demander le payement de dépenses qui, selon toute équité et toutes les lois concernant les prisonniers d'État, ne doivent point tomber à nos charges.

Ah ! si nous étions réduits à cette triste indigence de n'avoir plus absolument rien, que vous en reviendrait-il, citoyens, que le reproche de nous avoir réduits à mourir de faim et de misère. Pourriez-vous le soutenir ce reproche si opposé à votre humanité ?

Nous disons plus, oui nous le répétons, les dépenses dont on a exigé de nous le payement jusqu'à ce jour ne doivent point tomber à nos charges. Nulle part dans nos différents départements, où nous avons passé un très long temps dans les maisons de détention, on ne nous a rien demandé, rien fait payer soit pour la garde, soit pour nos concierges, soit pour leurs seconds, soit enfin pour tous les autres objets qui font la matière des mémoires qu'on nous présente ici. Partout

Digitized by Google

la nation qui a ordonné notre réclusion, a fourni à tout et tout payé. Et ne sommes-nous pas autorisés à croire qu'à Versailles même et à Paris on ne tire aucune contribution de dépenses sur des détenus aussi pauvres que nous le sommes généralement tous. C'est un fait qu'il semble qu'il eût été de la justice d'éclaircir avant de nous rien demander.

Encore si ces demandes s'étaient bornées à des sommes modiques : mais pour un mois seulement 1.800 livres de frais de garde, sans parler des autres dépenses accessoires montant au total à la somme de 2.263 l. 16 sols, pour les 30 jours de nivôse seulement. Voilà ce que nous avons payé conformément à vos derniers ordres après avoir déjà fourni 1.404 l. 3 sols pour 23 jours du mois frimaire ; mais voilà par la raison même de l'exorbitance de ces deux sommes, que nous ne pourrons plus payer à l'avenir, non par un refus de mauvaise volonté, mais par l'épuisement de nos moyens. Vous ne pourrez, citoyens, nous condamner pour notre refus à des retranchements de dépenses plus grands que ceux auxquels nous nous sommes déjà condamnés nous-mêmes, puisqu'il n'est pas possible de vivre avec plus d'économie, disons mieux, avec plus de privations que nous ne faisons, à moins que vous ne vouliez que nous nous contentions tous absolument à vivre de pain et d'eau ; quelques-uns le font déjà, plusieurs de nous sont réduits à coucher sur la paille, à manquer des choses les plus nécessaires, à n'avoir pas même de quoi faire blanchir son linge aussi souvent qu'il serait nécessaire de le faire, ne respirant qu'un air concentré et plus concentré encore depuis l'érection de barrières à tous les issues de nos escaliers et corridors, ce qui empêche nos vieillards et nos infirmes de profiter aussi facilement de la seule petite cour où il nous soit permis d'aller respirer un meilleur air ; inconvénient que l'on aurait pu, ce semble, éviter facilement en mettant du moins à ces barrières des portes qui, ouvertes et fermées selon les temps, n'auraient

Digitized by Google

diminué en rien la sûreté de la maison et celle de nos personnes.

Il arrivera, dis-je, que bientôt les maladies se feront sentir et ne tarderont pas de réduire à la dernière extrémité, à la dernière faiblesse, des hommes ou cassés de vieillesse, ou déjà accablés d'infirmités.

Et ne devez-vous pas craindre que la contagion ne se mette parmi nous, qu'elle ne se répande ensuite au dehors, comme vous savez qu'il est déjà arrivé dans plusieurs maisons de détention. Or, il est de votre sagesse et de votre humanité, tant pour nous que pour vos concitoyens du dehors, de prévoir et de prévenir de pareils inconvénients, soit en nous laissant le peu qui nous reste pour nous procurer les choses nécessaires à la vie, soit en nous procurant vous-mêmes tout ce qui peut contribuer à la santé. On nous dit assez d'y veiller, d'ouvrir pour cela nos portes et nos fenêtres pour renouveler l'air de nos chambres, mais, sans l'exercice d'une petite promenade, l'air ne peut pénétrer dans les corps, ni rafraîchir les poumons.

Ajoutez que dans nos corridors même nous ne respirons qu'un air rempli de poussière. On a dû vous le dire et vous devez l'avoir vu par vous-mêmes. Lorsque nous entrâmes dans cette maison, il n'y avait que quelques carreaux de manque au pavé des différents corridors, qu'une journée d'ouvriers aurait pu facilement réparer : on a négligé cette petite dépense et aujourd'hui il se trouve des toises entières de pavé sans carreaux ou dont les carreaux sont brisés. On devait bien s'y attendre et si l'on tarde encore à faire cette réparation, qui est déjà conséquente, elle augmentera de jour en jour. Ainsi, outre le risque des chutes dangereuses pour nos vieillards et infirmes chancelants qui sont obligés de marcher sur ces débris de carreaux, la poussière, soulevée à chaque instant, se répand partout et altère la pureté de l'air.

Vous le dirons-nous aussi, citoyens, pardonnez-nous

Digitized by Google

l'expression en faveur de la vérité, plusieurs parmi nous sont déjà depuis longtemps rongés de vermines. Pourquoi ? Parce que nous sommes obligés d'économiser jusque sur le blanchissage de notre peu de linge, parce que plusieurs n'ont pu, depuis plus de deux mois, quitter la nuit leurs habillements, faute de matelas, de draps et de couvertures. Ayant des magasins de ces trois objets, combien vous eut-il été facile de nous épargner ce nouveau genre de souffrances, en en faisant donner aux vieillards au moins et aux infirmes, comme on l'a fait ailleurs. Si nous étions riches, nous nous en procurerions tous de façon ou d'autre, mais, vous le savez, nous ne le sommes pas, nous avons pu l'être autrefois, mais comme vous ne l'ignorez pas encore, nos biens, pour le plus grand nombre, n'étaient que des revenus ecclésiastiques ; nous n'en jouissons plus depuis environ deux ou trois ans. On nous a supprimé nos traitemens dans plusieurs endroits, on a pillé nos meubles, nos effets, tout ce que nous pouvions avoir encore ; dans d'autres on a inventorié, vendu ce qui nous appartenait, on a saisi nos rentes ou ceux qui nous les devaient refusent de nous les payer à nous-mêmes par une mauvaise volonté qu'autorise en eux notre détention, bien assurés que nous sommes hors d'état de pouvoir les y contraindre par aucune forme de justice.

Pardonnez-nous, citoyens, la longueur de notre réclamation, nous n'avons pu vous exposer notre *triste* situation en moins de paroles. Et que n'aurions-nous pas encore à vous dire, si nous voulions laisser parler notre douleur ; concluons donc :

Nous avons payé le dernier mémoire des dépenses de nivôse, nous nous sommes extraordinairement gênés et presqu'entièrement épuisés pour cela, nous ne pouvons plus faire de pareils sacrifices, ils ne doivent point être exigés de nous, parce que ces dépenses ne doivent point tomber à notre charge : nous sommes détenus par l'État, c'est à l'État à payer tous les frais que peut entraîner notre

Digitized by Google

détention. Vous devez en convenir et en être intimement convaincus. Demander le contraire ce serait, dans notre état d'indigence, demander l'impossible; nous faire un crime de notre refus de payer à l'avenir, ce serait nous en faire un de notre pauvreté.

Vous êtes trop justes pour ne pas prendre conséquemment les conclusions que dictent l'équité et l'humanité ; ce serait encore manquer à ces deux devoirs essentiels de l'homme, surtout de l'homme administrateur public, de ne pas pourvoir à tout ce qui peut contribuer à notre conservation, à notre santé, à nous préserver de maladies, à éloigner de nous et de vous toute contagion.

Voilà, citoyens, nos réclamations, nos représentations, nos pétitions. Nous nous flattons que vous voudrez bien les accueillir favorablement et y faire droit : ce sera une justice que vous rendrez à des hommes malheureux, mais qui sont des hommes et seront toujours vos véritables concitoyens.

Le Conseil décide que la pétition sera envoyée au Comité de salut public.

Le 18 pluviôse (6 février), des inquiétudes naissent au sujet de la santé des prisonniers : Alix, le médecin, observe au Conseil que le 9 pluviôse est décédé à l'hôpital un volontaire atteint d'une maladie contagieuse ; il est à craindre que les détenus du Corridor ne soient atteints par la contagion, quoique la maison soit spacieuse ; mais l'air y est concentré et on est près de l'hôpital ; de plus les exhalaisons des canaux du parc exposent le pays davantage aux contagions ; le Conseil, ému de ces déclarations, autorise les détenus, sous la garde du concierge, à prendre l'air, pendant deux jours de suite, sur le pré et la pelouse longeant le Corridor et en face du château, de 2 heures à 4 heures du soir ; des gardes nationaux exerceront la surveillance ; les grilles de l'hôpital et des pavillons seront fermés pendant la promenade.

Digitized by Google

Le 19 pluviôse (7 février), troisième pétition des détenus que la municipalité adresse au district :

Rambouillet, 19 pluviôse [1].

Les membres du Comité du Conseil général permanent de la commune de Rambouillet.

AUX CITOYENS COMPOSANT LE DIRECTOIRE DU DISTRICT DE DOURDAN.

Vous trouverez ci-joint copie d'une troisième pétition que nous ont adressée les détenus en cette commune, comme nous vous avons déjà adressé copie des deux précédentes, dont nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Nous vous prions instamment de nous dicter la conduite que nous avons à tenir pour leur faire une réponse, qui ne contrarie pas le vœu de la loi sur la sûreté pour les maisons de détention.

Nous profitons aussi de l'occasion pour vous donner connaissance que d'après le rapport d'un de nos membres, chirurgien de l'hôpital de notre commune, nous avons cru nécessaire et même urgent, vu les symptômes d'épidémie qui se sont manifestés dans notre hôpital, et le décès de quelques individus de la commune, devoir faire prendre l'air, depuis 2 heures jusqu'à 4 de relevée, sous bonne et sûre garde, aux détenus comme suspects dans la maison de détention dite le Corridor, sise presqu'en face de l'hôpital.

Nous avons aussi arrêté, sauf votre avis, que tous les jours de beau temps la moitié de ces mêmes détenus sortiraient sous la même surveillance, pour prendre l'air du côté du parc, sur une terrasse qui longe le bâtiment où ils sont renfermés et dans lequel l'air est très resserré.

Nous voyons aussi avec peine que ces détenus vont

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

manquer de pain, vu que le boulanger qui les fournit manque de blé et d'argent, l'administration ne lui payant pas ce qui lui est dû relativement aux rations considérables qu'il a fournies à ces détenus depuis leur arrivée en cette commune.

Nous vous prions instamment de nous renseigner à ce sujet pour que cette fourniture ne souffre pas de retard.

La ville manque de ressources pour nourrir les détenus, et le 28 pluviôse (16 février) la municipalité indique cette situation critique au district :

Rambouillet, le 28 pluviôse.

Les membres du Conseil général de la commune.

AUX CITOYENS ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE DOURDAN

Vous nous avez autorisés à faire livrer par le garde-magasin de la 17e division en notre commune, vingt quintaux de blé pour la subsistance de détenus comme suspects. Ces vingt quintaux sont totalement consommés et demain les détenus sont sans pain.

Vous connaissez notre position critique, puisque nous n'avons pas le nécessaire pour nos concitoyens, que mêmes il n'y a pas un grain de blé dans le magasin ci-dessus.

Nous vous prévenons aussi que le boulanger ne peut et ne veut se procurer de grain pour ce service dans la crainte de désagrément et de n'être pas payé d'après les difficiles et presque impossibles acquisitions qu'il en pourrait faire.

Nous vous prions, en conséquence, aussitôt la présente reçue, que nous vous faisons passer par un exprès, vu l'urgence, de vouloir bien nous procurer sur-le-champ le moyens de pourvoir à cette subsistance sans quoi nous ne

Digitized by Google

pouvons vous dissimuler que ces détenus ne pourront plus manger decadi prochain.

Salut et fraternité,

Dufour, maire,	Allix,	Lesieur, off. m.
Baurain, off. m^el,	Chaffot,	Martin.
	Maclar, S^re g^el.	

Une note de la municipalité du 15 ventôse (5 mars) nous donne les noms et qualités de 13 détenus du Corridor; ce sont des détenus envoyés par la municipalité de Chartres :

Liberté, Fraternité, Egalité.

Extrait de la liste générale des prêtres actuellement détenus en la maison d'arrêt de Rambouillet et qui y ont été envoyés par la municipalité de Chartres[1].

1 Méhérenc Saint-Pierre, ex-chanoine.
2 Blanquet, ex-chanoine.
3 Louis-Augustin Brassac, ex-chanoine.
4 Marin-Barthélemy Barentin.
5 Antoine Chauveau, ex-carme.
6 Pierre Coquery, prêtre.
7 Sébastien Edmond, ex-capucin.
8 Joseph-Jacques-Sylvestre Acher, ex-chanoine.
9 Nicolas Balthazard, ex-chapelain.
10 Jacques Huet, ex-vicaire.
11 François Décolle, ex-secrétaire de l'évêque du Mans.
12 René-Julien Frapaise, ex-chanoine.
13 Plaidé, ex-vicaire d'Illiers.

Fait en conseil général ce 15^e ventôse l'an II.

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Au mois de germinal, Lamontagne, administrateur du district de Dourdan, eut la mission de constater ce que chacun des détenus possédait; son travail de vérification, commencé le 16 avril 1794 et terminé le 13 mai, nous révèle les faibles ressources de chaque détenu :

Je soussigné[1] François Cantra Lamontagne, administrateur du district de Dourdan, en vertu de la Commission à moi délivrée par le Directoire du district du 19 (8 avril) présent mois, aux fins de faire déposer en ma présence et celle d'un commissaire nommé par la municipalité, entre les mains d'un économe qui sera nommé par la municipalité, toutes les sommes dont se trouveront nanties les personnes détenues comme suspectes dans la maison d'arrêt de Rambouillet, me suis transporté aujourd'hui 27 germinal (16 avril 1794) audit Rambouillet, dans la maison commune, où étant, j'ai représenté ma Commission à la municipalité assemblée, et l'ai invitée à remplir le vœu de ma Commission en procédant à la nomination d'un commissaire pris dans son sein, pour m'accompagner dans ma mission, et aussi à la nomination d'un économe capable, par son patriotisme et son intelligence, de gérer les fonds qui lui seront remis après avoir été ôtés à ceux des détenus qui en sont nantis.

La municipalité de Rambouillet a nommé le citoyen Alix, membre du Conseil général de la commune, pour m'accompagner dans ma mission.

A 4 heures de l'après-midi, nous, François Lamontagne, commissaire et Claude-Joseph Alix, membre du Conseil général de la commune, commissaire nommé par la municipalité, nous sommes transportés dans la maison de détention de Rambouillet dite le Corridor où étant, sommes entrés dans le logement du citoyen Martin, concierge de ladite maison auquel, après avoir exhibé de nos pouvoirs, nous avons communiqué notre intention d'opérer ;

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Nous sommes de suite entrés dans la chambre n° 1 où nous avons trouvé 6 détenus ci-dessous dénommés et lesquels ont déposé, savoir :

1. Magne, prêtre non fonctionnaire, a déclaré ne pouvoir déposer la somme qu'il a par devers lui, attendu ses besoins, et demandant du délai pour se décider et réfléchir sur la réponse décisive qu'il doit faire et a signé avec nous, et a déclaré n'avoir en ses mains que la somme de 55 livres 5 sols qu'il a comptée devant nous et sur quoi il doit 5 livres. 55l, 5s

Est venu à 10 heures du soir déposer dans nos mains la somme de 65 livres.

2. Lallier, sous-diacre, a déclaré ne posséder que 11 livres 10 sols qu'il a comptée devant nous et que, devant une partie de cette somme, il fait la même réponse que Magne ; ajoute qu'il doit lui arriver sous quelques jours 60 et quelques livres. 11l, 10

3. Chevalier, prêtre fonctionnaire, a déclaré et compté la somme de 17 livres sur laquelle il doit environ la moitié, et a fait au surplus la réponse de refus. . . . . 17l, »

4. Chaumont, tonsuré, a compté la somme de 12 livres 5 sols sur laquelle il doit celle de 4 livres environ et a fait au surplus la réponse de refus ci-dessus cy. 12l,

5. Philippe Fontaine, religieux de la Trappe, a compté la somme de 9 livres 5 sols sur laquelle il doit celle de 12 sols, et a fait au surplus la réponse de refus. 9l, 5s

6. Michel Allain, religieux de la Trappe, a compté la somme de 31 livres 10 sols sur laquelle somme il déclare devoir celle de 9 livres 3 sols ; même réponse de refus. 31l, 10s

Dans la chambre n° 2 :

7. Dabin, ci-devant curé, n'ayant pas prêté ser-

Digitized by Google

ment, a compté la somme de 130 livres sur laquelle il doit pour son boucher celle de 10 livres à la citoyenne Renaud, laquelle somme de 130 livres il a déposée..... 130l, »

Plus pour son coucher le mois courant.

8. Tafforeau, ci-devant curé, n'ayant pas prêté serment, a compté la somme de 185 livres sur laquelle il doit celle de 15 livres pour son coucher et le blanchissage, laquelle somme de 185 livres il a déposée..... 185l, »

9. Lapierre, ci-devant curé, n'ayant pas prêté serment, a compté la somme de 50 livres, sur laquelle il doit 15 livres pour souliers, coucher et blanchissage, laquelle somme de 50 livres il a déposée..... 50l, »

10. Simon Lebatteur, ci-devant curé, n'ayant pas prêté serment, a compté la somme de 75 livres sur laquelle il doit environ 6 livres et a déposé la somme de..... 75l, »

11. Lejay, ci-devant chanoine de Laval, nous a compté la somme de 70 livres, sur laquelle il nous a déclaré devoir celle de 9 livres et a déposé la somme de.....; ..... 70l, »

12. Lecottier, ci-devant vicaire, n'ayant pas prêté serment, nous a compté la somme de 40 livres, sur laquelle il doit 12 livres pour son coucher et son cidre, sans compter un gilet qu'il a commandé à un tailleur de cette commune nommé Baillot pour 20 livres environ et qui doit lui être remis au premier jour, laquelle somme de 40 livres il a déposée 40l, »

13. Marin-Pierre Jacquette, ancien vicaire, nous a compté la somme de 35 livres, sur laquelle il doit 6 livres pour son coucher, et a déposé ladite somme.....; ..... 35l, »

14. Letort, ci-devant curé, n'ayant pas prêté ser-

Digitized by Google

ment, nous a compté la somme de 50 livres, sur laquelle il doit celle de 15 livres pour une paire de souliers et son coucher et a déposé dans nos mains la somme de . . . . . 56[l], »

Dans la chambre n° 3 :

15. Adrien Deslandes, ancien curé, nous a déposé. 50[l], »

16. François Périer, ci-devant curé, n'ayant pas prêté serment, a déposé la somme de. . . . . 71[l], 10[s]

17. Garnier, ci-devant curé, n'ayant pas prêté serment. . . . . 62[l], 10[s]

18. Sénéchal, ci-devant chapelain. . . . . 108[l], »

19. Terrier, ci-devant curé, n'ayant pas prêté serment, nous a déposé . . . . . 67[l], 5

20. Moinet, ci-devant prêtre n. f.[1] . . . . . 88[l], 5[s]

21. Paumard, ci-devant prêtre chapelain sacriste. 56[l], 5[s]

22. Lemonnier, ex-religieux de l'ordre ci-devant Saint-Benoît. . . . . 17[l], 10[s]

Dans la chambre n° 4 :

23. Horeau, ci-devant prêtre n. a. principal du collège du district de Château-Gontier nous a déclaré avoir entre ses mains environ 150 l., mais que devant, il ne sait combien, il ne peut s'en défaire jusqu'à ce qu'il ait acquitté ce qu'il doit, et qu'alors il remettra le reste et a persisté dans son refus de nous remettre. . . . . 150[l], »

24. Hugédé, ci-devant prêtre n. a. . . . . 25[l], »

25-26. Hayer les deux frères, René et Louis, tous deux prêtres n. a., la somme de 70 l. sur laquelle ils doivent la somme de 20 l. tant pour leur coucher que pour une paire de souliers et leur pension ci. . . . . 70[l], »

27. Bagot, prêtre n. a. . . . . 10[l], »

28. Seguin, ci-devant prêtre n. a . . . . . 11[l], 10[s]

[1] Pour abréger nous indiquerons par les lettres n. f. les non fonctionnaires, et par les lettres n. a. les non assermentés.

Digitized by Google

28. Mustierre, ci-devant prêtre n. a. . . . . 10l, »
30. Omo, ci-devant prêtre n. a. . . . . 15l, »
Chambre n° 5 :
31. Vallois, ci-devant prêtre n. a. la somme de 49 l. 15 sols, sur laquelle il doit environ 26 livres tant pour son coucher que pour 6 bouteilles de cidre. 49l, 15s
32. Bellanger, prêtre n. a 21l, 15s
33. Rayon, ci-devant prêtre n. a., a déposé 40 livres sur lesquelles il doit 30 sols . . . . . 40l, »
34. Truffaut, ci-devant prêtre n. a., a déposé 9 l. 10 sols, sur lesquelles il doit pour sa nourriture celle de 3 l. 10 sols. 9l, 10s
35. Millet, ci-devant prêtre n. a . . . . . 50l, »
36. Saunier, ci-devant prêtre n. a . . . . . 10l, »
Dans la chambre n° 6 :
37-38. Julien Allard-Labrosse et son frère François Allard-Labrosse, tous deux prêtres n. f. . . . 65l, »
39. Villaume Pouthault, ci-devant prêtre n. a. . 30l, »
40. Michel Guesneric, ci-devant prêtre n. a. . . 45l, »
41. René-Jacques Fortin, ci-devant prêtre n. a. . 190l, »
42. Jean-Louis-René Coquia, ci-devant prêtre n. a. . . . . 170l, »
43. Jacques-Claude Desnos, ci-devant prêtre n. a. . . . . 14l, »
44. Michel Dereault, diacre n. a., n'a rien à déposer.

Et attendu qu'il est 11 heures du soir, nous avons cessé notre séance et l'avons renvoyée à un autre jour jusqu'à ce que nous, commissaire, nous ayons pris de nouveaux errements de l'administration du district de Dourdan, sur la remarque que nous avons faite et la certitude que nous avons acquise que la somme totale existante entre tous les détenus peut à peine suffire à payer les frais de leur garde et entretien de la maison de détention, et que les détenus se partagent tous

Digitized by Google

les secours que leur maigre bourse leur permet, entre eux tous, ajoutant qu'il est au vu et au su de la municipalité de Rambouillet et du concierge qu'il n'entre pas d'ordinaire un prix plus élevé que 12 sols par jour pour les détenus.

A Rambouillet les jours, mois et an ci-dessus.

Signé : LAMONTAGNE.

Aujourd'hui 18 floréal l'an II, Lamontagne accompagné d'Alix et aussi de Dufour, maire de la commune de Rambouillet, se présentant pour être présent à la suite de nos opérations, en présence de Cant Martin, concierge, me suis de nouveau transporté dans la maison de détention de Rambouillet où étant j'ai exposé aux détenus que pour parvenir à l'acquit des frais de garde et entretien de la maison depuis la dernière époque de payement et sur l'avis qui m'a été ultérieurement donné par le district, j'allais leur remettre les fonds qui m'avaient été délivrés par chacun d'eux ainsi qu'il est constaté par le présent procès-verbal et continuer à prendre le relevé des sommes dont ils sont porteurs pour constater à combien elles se montent, leur observant que tout en leur laissant les sommes dans les mains, ils ne peuvent en disposer que proportionnellement à leurs besoins les plus pressants, et ainsi qu'ils en ont usé jusqu'à ce jour, leur déclarant que dans tous les temps et à la première réquisition du Directoire, ils seront tenus d'en représenter ce qui leur restera, leurs besoins prélevés.

Ce fait, nous sommes entrés dans la chambre n° 1 où nous avons remis à chacun des détenus les sommes qu'ils nous avaient déposées, ainsi qu'ils le reconnaissent par leur signature.

Mêmes opérations dans les chambres n^{os} 2, 3, 4, 5, 6.

Et après que nous avons eu fait la remise aux détenus des 6 chambres, nous avons, en vertu des mêmes instructions de l'administration, procédé à prendre les déclarations

Digitized by Google

des autres détenus concernant les sommes qu'ils peuvent avoir avec eux.

Avons commencé par les détenus de la chambre n° 7, lesquels nous ont fait les déclarations ainsi qu'il suit :

45. Pierre-Louis Beaupré, curé de Rigomer, 73 ans, n'ayant pas prêté serment, a déclaré avoir en sa possession. 28l, 5s

Jacques Loiseau, curé d'Orgères, n'ayant pas prêté serment, âgé de 78 ans. . . . . 53l, »

46. François Chabaux, 64 ans, curé de la Ferté n. a. 32l, 10s

Louis-Julien Dupont, 60 ans, prêtre n. f. . . . 25l 10s

47. Pierre Boutelou, 65 ans, vicaire de Voutré, district d'Evron, n. a. . . . . 35l, »

48. François Jourdon, 70 ans passés, curé de Ciral, district d'Alençon, n. a., la somme de. . . 60l, »

49. Etienne Catois, 67 ans, chapelain de Oisseau, avec fonctions de vicaire, n. a. 21l, 5s

50. Jean Bordeau, 80 ans, prêtre n. f. . . . . 10l, »

51. Nicolas Trebou, 62 ans, vicaire d'Assé-le-Bérenger, n. a. . . . . 42l, »

52. Charles Morin, 62 ans, curé de la Brulatte, ayant prêté serment avec restriction. . . . . 15l, »

53. Paul Lemercier, 74 ans, ci-devant chanoine de Laval. 4l, 10s

54. Julien Pelé, 62 ans, curé de Saint-Loup, district de Château Gontier, ayant prêté serment avec restriction. 23l, 10s

55. Daniel Perrier, 62 ans, vicaire de Saint-Christophe-du-Luat, district d'Evron. . . . . 8l, »

56. Louis Leroyer, 65 ans, prêtre n. f. . . . . 5l, »

57. N° 9. Jean-Louis Mahier, 64 ans, curé à Château-Gontier, n a. . . . . 52l, »

58. Dominique Mahier, 34 ans, religieux cordelier, n. f. 7l, 5s

Digitized by Google

59. Charles-René Dugué, 62 ans, curé de Saint-Martin à Sablé, n. a. . . . . 19l, »

60. François-Jacques-Marie Chevillard, 56 ans, prêtre, estropié de la main gauche, n. f. 17l, 10s

61. Michel-Gabriel Bu dit Chaubusson, 70 ans, chanoine à Craon. 9l, 10s

62. David-René Mouessard, 59 ans, prêtre. . . 22l, »

63. Léonard Larue, 66 ans, prêtre n. f. . . . . 70l, »

64. Jean-Baptiste Jameaux, 73 ans, prêtre n. f. 66l, 15s

65. Louis Lardeau, 70 ans, vicaire de Cossé-en-Champagne, district d'Evron, n. a. 55l, 15s

66. Etienne Lavau, 47 ans, curé de la Gravelle, district de Laval, n. a. . . . . 62l, »

67. Georges Legrand, 61 ans, prêtre n. f. . . . 25l, »
n'a pas signé étant malade.

68. René Jouin, 56 ans, infirme de la goutte, curé à Saint-Ouen-des-Oyes, district de Mayenne. 55l, »

69. Michel Boissière, 76 ans, vicaire de Couptrain, district de Lassay, n. a. 13l, 5s

70. N° 11. Mathurin-Jacques Valframbert, 64 ans, curé de Coulonge, n. a. . . . . 130l, »

71. Jacques-Pierre-Léon-Azire Beaumont, 61 ans, prêtre n. f. . . . . 95l, »

72. Jacques-Pierre Dogenson-Letang, 61 ans, prêtre n. f. . . . . 106l, »

73. Pierre-Jacques Daupeley, 68 ans, prêtre, chanoine de Mortagne, n. f. . . . . 30l, »

74. Gilles-Denis Bauvier-Desnos, 76 ans, curé de Bivilliers, district de Mortagne. . . . . 80l, »

75. Joseph Juge, 63 ans, prêtre n. f., résidant à Chartres . . . . . 72l, »

76. Louis-Augustin Juge, 59 ans, prêtre n. f., à Chartres. . . . . 60l, »

77. N° 12. Louis-François Ledoyen, 65 ans, curé de Macé, district d'Alençon, n. a. 25l, 10s

Digitized by Google

78. Louis Dupont, 49 ans, vicaire à Tours, n. a. 38l, »
79. François Duval, 65 ans, curé d'Avernes, district de Laigle, n. a. . . . . 30l, »
80. Pierre Soret, 71 ans, curé de Saint-Aubin-de-Bonneval, district de Laigle, n. a. . . . . 20l, »
81. Charles Jourdan, 63 ans, eudiste n. f. de Domfront. 28l, 15s
82. Jean-Louis Potel, 75 ans, curé d'Avoines, district d'Argentan, n. a. . . . . 23l, »
83. Jacques Pelot, 48 ans, curé des Essarts, district de Langeais, n. a. 26l, 5s
84. N° 13. Claude-Jean-Marie Duplessix, 59 ans, chanoine à Chartres, n. f. . . . . 18l, »
85. Pierre-Antoine Langier-Beaurecueil, 52 ans, chanoine à Chartres, n. f. . . . . 44l, »
86. Joseph-Marie Méhérenc Saint-Pierre, 43 ans, chanoine à Chartres, n. f. . . . . 27l, »
87. Alexandre-Louis-Robert Boutigny, 65 ans, curé d'Yèvres, district de Châteaudun, n. a. . . néant
88. Pierre Duval, 46 ans, curé de Jouy, district de Chartres, n. a. . . . . 13l, »
89. Joseph-Jacques-Sylvestre Acher, 45 ans, chanoine de Chartres, n. f. . . . . 43l, »
90. Nicolas Balthazar, 43 ans, prêtre n. f., à Chartres. . . . . 22l, »
91. Etienne Blanquet, 56 ans, prêtre n. f., chanoine à Chartres. . . . . 33l, »
92. Louis Gauthier, 71 ans, prêtre n. f. de Bauce, dist. d'Argentan. 32l, 10s
93. Jacques Roger, 68 ans, curé de Trun, dist. d'Argentan, n. a . . . . . 31l, »
94. Pierre-Philippe-François de Delaunay, vicaire à Favroles, dist. d'Argentan, 34 ans, n. a. . 16l, 5s
95. Pierre Breust, 56 ans, vicaire à Cirat, dist. d'Alençon, n. a. . . . . 25l, »

Digitized by Google

96. Jean-René Colet, 66 ans, prêtre n. f. à Exmes, dist. d'Argentan. . . . . 25l, »

97. Pierre-Gabriel-Marin Guimbert, 66 ans, curé de Flancourt, dist. de Pont-Audemer, n. a. . . . . 50l, »

98. N° 15. Jacques-Guillaume Dumoulinet-Hardemard, 70 ans, prêtre à Alençon, n. f. . . . . 50l, »

99. Jean Rocher, 82 ans, prêtre n. f. à Magny-le-Désert, dist. d'Alençon. 21l, 5s

100. Pierre Chauvière, 61 ans, prêtre n. f. à Carrouge, dist. d'Alençon. . . . . 65l, »

101. Jean-Baptiste-François Pledet, 27 ans, prêtre n. f., à Chartres. 8l, 15s

102. René-Julien Frapaise, 37 ans, chanoine à Nogent-le-Rotrou, n. f. . . . . 58l, »

103. Louis-René Preneur, 66 ans, curé à Ecrosnes, dist. de Chartres, n. a. . . . . 51l, »

104. Marie-Barthélemy-Jouachin Barentin, 39 ans prêtre n. f. à Chartres. . . . . 16l, »

105. Louis-Pierre Cougnairy, 36 ans, prêtre n. f. à Chartres. . . . . 37l, »

106. François Décolle, 35 ans, prêtre n. f. au Mans, et depuis à Chartres . . . . . 25l, »

107. Jacques Huet, 29 ans, prêtre n. f. à Chartres . . . . . 33l, »

108. N° 17. André Dubuisson, 62 ans, prêtre n. f. à Laval. . . . . 150l, »

109. François Lemoine, 81 ans, prêtre n. f. à Laval. . . . . 33l, »

110. Joseph-Louis Segretan, 80 ans, prêtre n. f. à Laval. . . . . 50l, »

111. René-Barthélemy Millet, 70 ans, vicaire de Saint-Rémy de Château-Gontier. . . . . 40l, »

112. Jean-Baptiste-Charles Gosselin, 66 ans, prêtre n. f. à Saint-Mars, dist. d'Ernée 15l, 10s

113. Jean Sanquet, 65 ans, vicaire à Marcillé,

Digitized by Google

dist. de Mayenne. 27l, 10s

114. N° 18. René Lepage, 66 ans, chapelain de l'hôpital de Domfront, n. a. . . . . 15l, »

115. Noël-François Germont, 71 ans, curé de Sainte-Eugénie, paroissienne de Chambois, dist. d'Argentan, n. a. 37l, 10s

116. Louis Poëte, 58 ans, prêtre n. f. à Chartres 8l, »

117. Louis Buhigné, 56 ans, religieux chartreux n. f., à Villers, dist. de Château-Gontier. . . 25l, »

118. N° 19. Pierre-Nicolas Mary, 52 ans, religieux n. f. d'Alençon. . . . . 87l, »

119. Pierre-Nicolas Mary, 48 ans, prêtre n. f. d'Alençon. . . . . néant

La somme de 87 livres accusée par son frère ci-dessus étant pour les secourir en commun. . . . .

120. Gervais Merieux, 68 ans, religieux capucin à Mortagne, et depuis retiré à Alençon. . . . 3l, 5s

121. Sébastien Emond, 45 ans, religieux capucin n. f. à Nogent-le-Rotrou. . . . . 28l, »

122. Antoine Chauveau, 45 ans, religieux carme n. f. à Charenton, et depuis résidant à Chartres. . . . . 63l, »

123. André Pellerin, homme de mauvaise humeur, 34 ans, prêtre n. f. et sans traitement à Chartres . . . . . 100l, »

124. Robert Bocquet, 62 ans, frère capucin non prêtre d'Alençon. . . . . 20l, »

125. N° 20. François Moumier, 58 ans, curé de Hauterive, dist. de Châteauneuf, n. a. 27l, 10s

126. Alexandre Duret, 79 ans, curé de d'Occagnes, dist. d'Argentan, n. a. 6l, 5s

127. Mathurin-Claude-François Flamicheau, 55 ans, curé de Saint-Sauveur, dist. de Châteauneuf en Thimerais, n. a. . . . . 19l, »

128. Louis Joubard, 70 ans passés, curé de Saint-

Digitized by Google

Martin de Laune, dist. de Mortagne, n. a. . . . . 25[l], »

129. Louis-Michel Jousot, 57 ans, curé d'Ardelles, dist. de Châteauneuf, n. a. . . . . 45[l], »

130. Alexandre-Joseph Andrieux, 38 ans, curé de Louville-La-Chenard, dist. de Janville. n. a. . 13[l], 10[s]

131. N° 21. Jacques Quatreveaux, 57 ans, chanoine de Nogent-le-Rotrou, n. f. . . . . 63[l], »

132. Jacques-Michel Journois, 59 ans, chanoine de Chartres, n. f. . . . . 67[l], »

133. Pierre Legrand, 64 ans, chanoine de la collégiale de Chartres, n. f. . . . . 56[l], »

134. Louis-Noël Claye, 66 ans, curé de Saint-Aignan de Chartres, n. a. . . . . 70[l], »

135. Pierre Roger, 62 ans, curé de Saint-Maurice, dist. de Bellême, n. a. . . . . 39[l], »

136. Jean-Henry Dimier, 60 ans, curé de Bleury, dist. de Chartres, n. a. . . . . 45[l], »

137. Jacques Miette, 34 ans, desservant de Chartainvilliers, dist. de Chartres, n. a. . . . . 51[l], »

138. Michel Delalande, 55 ans environ, chanoine de Saint-Pierre de Chartres, n. f. . . . . 90[l], »

141. Julien Lesage, 73 ans, curé de Nancé, dist. de Mayenne, n. a. . . . . 74[l], 5[s]

142. Jean-René Foucault, 68 ans, curé de Saucé, dist. de Mayenne, n. a.. . . . . 45[l], »

143. Ambroise Georges, 46 ans, curé de Bazouges, dist. de Château-Gontier, n. a. . . . . 20[l], »

144. Jean Valcler, 46 ans, religieux capucin, n. a. 23[l], 6[s]

145. François Richard, 70 ans, prêtre n. a., titulaire de la prestimonie du saint sacrement de Pooté, dist. de Mayenne. . . . . 30[l], »

146. Guillaume-Pierre Letiran, 63 ans, prêtre n. f. de Caligny, dist. de Domfront. . . . . 36[l], 15[s]

147. N° 30. Julien Morizet, 72 ans, prêtre n. f. à Chartres. . . . . 18[l], 3[s]

Digitized by Google

148. Michel Guerrier, 66 ans, curé de Saint-Chéron, dist. de Dourdan, n. a 20l, 15s

149. Jacques-Jean Alleaume, 66 ans, curé de Saint-Victor-le-Buton, dist. de Nogent-le-Rotrou, a. n. . . . . 32l, »

150. Milles Florent Corneville, 60 ans, chanoine de Saint-André de Chatres, n. f. . . . . 15l, »

151. Mathurin-Pierre Lepage, 48 ans, chanoine de Saint-Piat, église de Chartres. 17l, 15s

152. Pierre-François Courtin, 47 ans, chanoine de Nogent-le-Rotrou, n. f. . . . . 21l, »

153. Jacques-Noël Lacroix, 40 ans, vicaire de Saint-Pierre de Dreux, n. a. . . . . 14l, »

154. Jacques-François Guede, 38 ans, chanoine de Nogent-le-Rotrou, n. f. 6l, 5s

155. Marie-Jeanne Rousset, 62 ans, ci-devant sœur de Charité de Saint-Maurice de Chartres. . 8l, »

156. Marie Josseaume, 46 ans, ci-devant sœur de la Charité. . . . . 7l, »

157. Rose-Geneviève Denis, 43 ans, ci-devant sœur de la Charité. 6l, 10s

158. Madeleine-Jacquine Gervais, 33 ans, sœur de la Charité (vivant aux frais des autres). néant

159. Marie-Louise Devreux, 53 ans, religieuse carmélite de Chartres. 4l, 15s

160. Elisabeth Lévêque, 30 ans, religieuse de l'Union chrétienne de Chartres, vivant de charité néant

2e *étage.*

161. N° 1. Jean Caillet, 34 ans, boucher à Mayenne. 1l, 10s

162. Angélique Jouanne, femme de Caillet, 34 ans, n'a rien. . . . . néant

Ne savent signer ni l'un ni l'autre.

163. François Fleury, 37 ans, sellier à Lassay, dist. de Lassay . . . . . 2l, »

Digitized by Google

164. N° 2. François-Nicolas Noël, 33 ans, géomètre. 10l, »

165. Michel Fleury, 42 ans, chapelier à Lassay. néant

Ce Fleury s'occupe dans la maison à gagner quelque argent et l'envoyer à sa femme et à ses enfants au su du concierge.

166. François-Pierre Baudet, 44 ans, instituteur à Mayenne. 2l, 10s

167. N° 3. Louis Egasset, 52 ans, laboureur à Prouais, dist. de Dreux. 2l, 15s

168. N° 4. Jacques Germain, 76 ans, laboureur à Cirac, dist. d'Alençon. 2l, 5s

169. Jean Leroux, 41 ans, laboureur à Longuenoë, dist. d'Alençon . . . . . 1l, »

170. Jacques Surin, 46 ans, tisserand à Livaye, dist. d'Alençon. . . . . 4l, »

171. N° 5. Jean-Marie Derenaize, 67 ans, prêtre n. f. à Laval. . . . . 36l, »

172. N° 6. Marie-Philippe Bernier, 66 ans, maréchal-taillandier à Champion, dist. de Mayenne. . 17l, 6s

173. Bonnaventure Ferret, 31 ans, curé constitutionnel de Saint-Denis sur Sarthon, dist. d'Alençon. . . . . néant

174. François-Anne Gouzayne, 65 ans, prêtre n. f. de Saint Brice, dist. de Château-Gontier . . 10l, 5s

175. François Mitteau, 72 ans, frère quêteur des filles Saint-Clair d'Alençon dites de l'Ave Maria. . 10l, 6s

176. N° 7. Mathurin Letourneur, 35 ans, laboureur Saint-Germain-d'Anxure, dist. de Mayenne. . . . 10l, »

177. Jean Marquet, 36 ans, tisserand de Martigné, dist. de Mayenne, ne sait pas signer . . . . 9l, »

178. Jean Artu, 22 ans, colporteur restant au Grand-Oisseau, dist. de Mayenne 2l, 3s

179. Jean Travigné, 20 ans, tisserand au Grand-Oisseau . . . . . 5l, »

180. N° 8. François Bouvier, 63 ans, prêtre n. f.

Digitized by Google

de la Bazoches, dist. de Lassay 17l, 10s

181. Joseph Lévêque, 63 ans, curé de Launai-villiers, dist. d'Ernée, n. a. . . . . 31l, »

182. René-Pierre Lemaître, 50 ans, prêtre n. f. de Charchigné, dist. de Lassay . . . . . 33l, »

183. Charles Roussel, 25 ans, clerc tonsuré, n. f. à Domfront. . . . . 8l, »

184. N° 9. Noël-François Brad, 75 ans, curé de Champs, dist. de Dammartin au Perche. . . . . 100l, »

185. N° 10. François Pochet, 72 ans, prêtre à Saint-Front, sous Domfront 17l, 5

186. Pierre Huret, 64 ans, prêtre n. f. à Tinche-bray, dist. de Domfront . . . . . 15l, »

187. Louis Auvray, 70 ans, curé n. a. à Saint-Pierre de Tinchebray, dist. de Domfront 30l, 10s

188. Charles-Jacques-Louis Vaultier, 65 ans, curé de Fresnes, dist. de Domfront, n. a . . . . . 30l, »

189. Jean Hamel, 64 ans, vicaire à Estry, dist. de Vire . . . . . 33l, »

190. Michel-François Dupont, 62 ans, prêtre n. f. à Montilli, dist. de Domfront. . . . . 23l, »

191. N° 11. Julien Tison, 75 ans, curé de Feins, dist. de Mortagne. 16l, 13s

192. Nicolas Pillu, 67 ans, prêtre n. f. de Bellegarde, commune de Tourouvre, dist. de Mortagne. 10l, 15s

193. François Savary, 75 ans, curé de Courgeon, dist. de Mortagne . . . . . 53l, »

194. Philippe Zébert, 65 ans, curé de Saint-Aubin d'Appenai, dist. d'Alençon . . . . . 26l, »

195. Louis-Charles-François Mallet, 70 ans, prêtre n. f. de Saint-Hilaire sur Yerre, dist. de Nogent-le-Rotrou. 10l, 10s

196. Nicolas Tabouret, 62 ans, curé de Neci, dist. d'Argentan, n. a . . . . . 55l, »

Digitized by Google

197. Pierre Broussin, 38 ans, curé de Vingt-Hanaps, dist. d'Alençon, n. a. 16l, 5s

198. Guillaume Broussin, 52 ans, laboureur à Cirac, dist. d'Alençon . . . . . néant

199. François Ragaine, 63 ans, prêtre n. f. à Saint-Paul, dist. d'Alençon. 14l, 10s

200. N° 13. Louis-Jacques Duménil, 43 ans, cultivateur à Feugerat, dist. d'Alençon. 8l, 10s

201. N° 14. Antoine-Louis-Claude-Gaspard Duclos d'Héricourt. 68 ans, ci-devant militaire, retiré en 1786 à Dreux. . . . . 26l, »

202. N° 15. François-Robert Deshayes, 66 ans, curé de Brière-les-Scellés, dist. d'Étampes, n. a. . 20l, »

203. François Rommeru, 60 ans, musicien chantre à la ci-devant cathédrale de Chartres. . . 50l, »

204. N° 26. Marie-Julienne d'Archambault, 45 ans, fille demeurant à Chartres chez son père. néant.
Reçoit quelques secours de son père pour vivre.

205. N° 27. Julienne Gaveau, veuve de Jean Le Roux, 74 ans, à Longuenoë, dist. d'Alençon. 2l, 10s
Gagne sa vie à blanchir les prisonniers, ne sait pas signer.

206. Marie Le Roux, fille de la précédente, 34 ans, demeurant avec sa mère. . . . . néant.

207. Marguerite Le Roux, fille de la précédente, âgée de 24 ans . . . . . néant.

208. Anne-Françoise Pollepré, veuve de Brunet de la Renaudière, ci-devant militaire, 46 ans, demeurant à Alençon, n'a rien en sa possession. néant.
Ne sait pas signer.

209. Jeanne Hatterelle, fille, 35 ans, demeurant à Sainte-Marie la-Robert, dist. d'Alençon. . . . . 10l, »

210. Louis Clouet, fille, 42 ans, dem. à Sainte-Marie-la-Robert, dist. d'Alençon, ne sait pas signer 1l, 10

211. N° 31. Toussaint-Jacques Paillard Dubour-

Digitized by Google

gueil, prêtre n. f. à Alençon, 83 ans. . . . . 2[l], »

212. François Magnan, 74 ans, prêtre n. f. à Alençon. . . . . néant.

213. François Renoult, cordelier, 80 ans, n. f. à Château-Gontier . . . . . 24[l], »

214. A l'hôpital, Jean-François Clausier, âgé de 30 ans, prêtre, ci-devant répétiteur de philosophie au petit séminaire de Chartres, fonctionnaire particulier et non public, ainsi déclaré par l'arrêté du département d'Eur-et-Loir, non sujet au serment à Chartres. . . . . 15[l], »

215. Pierre Frémont, 37 ans, vicaire à Coligny, distr. de Domfront, infirme de la poitrine, n. a. . 10[l], »

216. Nicolas Godeffroy, 75 ans, curé à Saint-Paterne, dist. de Fresnay, Orne, n. a. . . . . 16[l], »

Ne peut signer par infirmité.

Et enfin le 23e jour dudit mois de floréal (13 mai) après nous être assuré des déclarations de tous et un chacun des détenus, nous avons clos et arrêté le présent procès verbal pour être remis au directoire du district de Dourdan à Rambouillet lesdits jours, mois et an que ci-dessus.

Signé : LAMONTAGNE, Adr du dist., Comre, ALLIX, commissaire de la municipalité.
F. MARTIN, concierge.

Lamontagne résuma en ces termes ses recherches :

Je certifie que les sommes portées au compte de chacun des détenus, lesquelles s'élèvant en totalité à celle de *sept mille cent soixante et treize livres quatorze sols*, sont le résultat fidèle des déclarations que j'ai obtenues des détenus, ainsi que des diverses recherches que j'ai faites pour parvenir à découvrir tout ce dont ils sont nantis; sur laquelle somme, la garde du mois dernier et les frais de la maison montant,

Digitized by Google

suivant le mémoire qui m'a été communiqué par le Martin concierge, à près de 1.000 livres, a été prélevée, ainsi que les frais de nourriture, pour les détenus à l'exception du pain, et que pareille somme doit être encore prélevée sous peu de jours pour les mêmes frais du mois courant.

Rambouillet le 22 floréal, II (11 mai 1794).

Signé LAMONTAGNE:

Un tableau dressé le 25 floréal (14 mai) complète les renseignements que nous avons sur les détenus du Corridor:

Digitized by Google

TABLEAU DES DÉTENUS

EXISTANT A LA MAISON DE DÉTENTION DE RAMBOUILLET

LE 20 FLORÉAL L'AN IIe DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNE ET INDIVISIBLE (9 MAI 1794)

Digitized by Google

TABLEAU ALPHABÉTIQUE DES DÉTENUS EXISTANT A RAMBOUILLET

Le 20 floreal de la IIe année de la République française

CONTENANT LEURS NOMS, AGE, SURNOMS, QUALITÉ, LE NOM DU DISTRICT DE LEUR RÉSIDENCE, ET LEUR RÉSIDENCE LORS DE LEUR ARRESTATION, S'ILS SONT PRÊTRES, FONCTIONNAIRES OU NON, S'ILS ONT PRÊTÉ OU NON PRÊTÉ LE SERMENT DE LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, ENFIN S'ILS ONT PRÊTÉ LE SERMENT DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ [1].

	PRÉNOMS	NOM	AGE	QUALITÉ	FONCTIONNAIRES OU NON	NON ASSERMENTÉS	SERMENT de la liberté et de L'ÉGALITÉ	LIEU où il a été ARRÊTÉ	DISTRICT DE
1	Joseph-J.-S.	Actier	45	chanoine de Chartres	non fonct.	non a.	non a.	Chartres	Chartres
2	Michel	Allain	38	trappiste	non fonct.	non a.	non a.	sans domicile fixe	s'est présenté maison détention Alençon
3	Julien-A.	Allard	68	prêtre	non fonct.	non a.	non a.	s'est rendu maison de détention Laval	Lassay
4	François	Allard-Labrosse	65	prêtre	non fonct.	non a.	non a.	*id.*	*id.*
5	Jacques-J.	Allaume	65	curé de St-Victor-de-Buthon	fonctionnaire	non a.	prêté	rendu Chartres	Chartres
6	Joseph	Andrieux	58	curé de la Louville-la-Chénard	fonctionnaire	non a.	prêté	s'est rendu maison de Chartres, infirme	*id.*
7	Jean	Artus	22	colporteur	non fonct.		prêté	Mayenne	Mayenne
8	Louis	Auvray	69	prêtre retiré	non fonct.			St-Pierre de Tinchebrai	Domfront
9	Jacques-P.-L.	Azire-Beaumont	61	prêtre	non fonct.			Alençon	Alençon
10	Julien	Cagot	64	curé	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu en vertu de l'arrêté du départ. de la Mayenne	Craon
11	Nicolas	Balthazard	42	prêtre	non fonct.	n'étant tenu à aucun serment		St-Père	Chartres
12	Marin-B.-G.	Carentin	39	prêtre	non fonct.	*id.*		Chartres	*id.*
13	François	Baudet	44	instituteur	non fonct.	*id.*		Mayenne	Mayenne
14	Pierre-L.	Beaupré	75	curé de St-Rigomer	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison de détention Alençon	Alençon
15	Jean-E.	Bellengé	68	vicaire de Neuilly-le-Vendin	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu Laval, maison détention	Lassay
16	Marin-P.	Bernier	66	maréchal	non fonct.		prêté	s'est rendu prison de Mayenne par ordre du juge	Mayenne
17	Etienne	Blanquet	26	chanoine	non fonct.		prêté	Chartres	Chartres

Digitized by Google

20	Alexandre-L.	Boutigny	65	vicaire de Voutré	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Evron
21	François	Boutier	62	curé d'Yvrac	fonctionnaire	non a	non a	s'est rendu maison détention Chartres	Châteaudun
24	Noel F.	Brard	74	prêtre	non fonct.	n'étant tenu à aucun serment		s'est rendu maison détention Laval	Lassay
25	Guillaume	Broussin	52	curé de Champs	fonctionnaire	non a	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	Mortagne
26	Pierre	Broussin	57	laboureur	non fonct.		prêté	Ciral	Alençon
27	Anne-F.	Brunet	45	curé de Vingt-Hanaps	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	*id.*
28	Michel	Bu-Chaubuson	68	dentelière				Alençon	*id.*
29	Louis	Buijgue	55	chanoine	non fonct.	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Craon
30	Jean	Cailler	34	chartreux	non fonct.		non a.	a été arrêté à Villers	Château-Gontier
31	Angélique	Cailler (femme)	36	boucher			prêté	à Mayenne	Mayenne
32	Gilles-D.	Bouvier-Denos	76	mde bouchère			prêté	*id.*	*id.*
33	Jean-L.-R.	Caquia	75	curé de Bivilliers	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	Mortagne
34	Etienne	Catois	67	curé de Cigné	fonctionnaire	non a.	non a.	à Lassay	Lassay
35	François	Chalaux	63	chapelain de Céton	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	Fresnay
36	André	Chaumont	23	curé de la Ferté-Macé	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Domfront
37	Antoine	Chauveau	45	tonsuré	non fonct.	n'étant tenu à aucun serment		*id.*	Alençon
38	Pierre	Chauvierre	60	carme déchaussé	non fonct.		non a.	à Chartres	Chartres
39	François-V.	Chevalier	45	prêtre	non fonct.	non a.	non a.	s'est rendu maison détention à Alençon	Alençon
40	François-J.-M.	Chevillard	56	curé de La Bellière	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu Chartres pour être réuni aux prêtres de l'Orne	Argentan
41	Louis-N.	Claye	65	Chapelain	non fonct.	tenu à aucun serment		s'est rendu maison détention Laval	Château-Gontier
42	Jacques	Clagenson dit Letang	61	curé de Chartres	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Chartres	Chartres
43	Jean-F.	Closier	30	chapelain de communauté de filles		non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	Alençon
44	Louis-P.	Coquerie	35	prêtre	non fonct.	n'étant tenu à aucun serment		arrêté Chartres	Chartres
45	Louise	Clouet	40	chapelain	non fonct.	*id.*		Chartres	Chartres
46	Jean-R.	Collet	66	fileuse			prêté	Ste-Marie-la-Robert	Alençon
47	Miles-F.	Corneville	60	prêtre	non fonct.	*id.*		Marmouillé	Argentan
48	Pierre-F.	Courtin	47	chanoine	non fonct.		prêté	Chartres	Chartres
49	Hilarion-F.	Dabin	66	chanoine	non fonct.		non a.	Nogent-le-Rotrou	Nogent
				curé d'Argentré	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Laval

[1] **Archives de Seine-et-Oise.**

Digitized by Google

	PRÉNOMS	NOM	AGE	QUALITÉ	FONCTIONNAIRES OU NON	NON ASSERMENTÉS	SERMENT de la liberté et de l'égalité	LIEU où il a été ARRÊTÉ	DISTRICT DE
50	Marie-J.	D'Archambault	44	vivant de son revenu				Chartres	Chartres
51	Pierre-J.	Dauplay-Bouval	67	chanoine	non fonct.		prêté	*id.*	*id.*
52	François	Decolle	35	prêtre simple bénéficier.	non fonct.		non a.	*id.*	*id.*
53	Pierre-P.-F.	Delaunay	53	vicaire de Faverolles	fonctionnaire	non a.	non a.	Ménil de Brioze	Argentan
54	Roze-D.-G.	Denis	43	sœur hospitalière	fonctionnaire	tenu à aucun serment		Chartres	Chartres
55	François-R.	Desbayes	66	curé de Brières-les-Filles	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Chartres	Etampes
56	Adrien-M.	Deslandes	87	prêtre	non font.	tenu à aucun serment		à Larchant	Ernée
57	Jacques-C.	Desnos	65	curé d'Ambrières	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Mayenne
58	Marie-L.	Devreux	53	religieuse carmélite	non fonct.	tenu à aucun serment		Chartres	Chartres
59	Antoine-L.-C.-G.	D'Héricourt-Duclos	68	ancien militaire retiré avant la révolution			prêté	Dreux	Dreux
60	Aurie	Dimier	59	curé de Pleury	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Chartres	Chartres
61	Michel	Drault	27	diacre	non fonct.	tenu à aucun serment		s'est rendu maison détention Laval	Mayenne
62	Toussaint-G.	Du Bourgueil-Paillard	82	prêtre	non fonct.	*id.*		Alençon	Alençon
63	André	Dubuisson	62	prêtre	non fonct.	*id.*		s'est rendu maison détention Laval	Laval
64	Charles-R.	Dugué	62	curé de Sablé	fonctionnaire	non a.	non a.	arrêté Beaumont-Pied-de-Bœuf	Château-Gontier
65	Louis-J.	Duménil	43	cultivateur			prêté	arrêté Alençon	Alençon
66	Claude-G.-M.	Duplessix	58	chanoine	non fonct.		prêté	arrêté Chartres	Chartres
67	Louis-J.	Dupont	60	prêtre	non fonct.	tenu a aucun serment		s'est rendu maison détention Alençon	Alençon
68	Louis-C.	Dupont	48	vicaire de Tours	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Tours
69	Michel-F.	Dupont dit Montilly	62	prêtre	non fonct.	tenu a aucun serment		*id.*	Domfront
70	Alexandre	Duret	78	curé d'Occaigues	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Argentan
71	François	Duval	65	curé d'Avernes	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Laigle
72	Pierre	Duval	45	curé de Jouy	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Chartres	Chartres
73	Louis	Egasse	51	cultivateur			prêté	arrêté Marolles	Dreux
74	Sébastien	Edmond	45	capucin	non fonct.		non a.	arrêté Courville	Châteauneuf
75	Bonnaventure	Ferry a été guillotiné l	30	curé de St-Denis-sur-Sarthon	fonctionnaire	assermenté	assermenté	arrêté St-Denis	Alençon

84	Jean B.	Laurault	60	curé de Saint-	fonctionnaire	non a.	non a.	[illegible]	[illegible]
85	Rene H.	Plapeau	37	chanoine	non fonct.	non a.	non a. arrêté Chartres		Chartres
86	Pierre	Fremont	37	vicaire de Caligny	fonctionnaire	non a.	non a. arrêté Landmacq		Domfront
87	Julienne	Garet	75	fileuse			prêté arrêté Laugeunois		Alençon
88	René F.	Garnier	52	curé de Berré	non fonct.		non a. s'est rendu maison de tention Laval		Ernée
89	Louis	Gauttier	70	prêtre	fonctionnaire	non a.	s'est rendu maison de tention Alençon		Argentan
87	Ambroise	Georges	46	curé de Gazouge		non a.	non a. s'est rendu maison de tention Laval		Château-Gontier
88	Jacques	Germain	75	cultivateur	fonctionnaire	non a.	arrêté Ciral		Alençon
89	Noel-F.	Germond	70	cure de Ste-Eugénie			prêté non a. s'est rendu maison de tention Alençon		Argentan
90	Magdeleine-J.	Gervais	33	sœur de charité de chartres	fonctionnaire		arrêté Alençon		Chartres
91	Nicolas	Godefroy	75	curé de St-Paterne	fonctionnaire	non a.	non a.		Fresnay
92	Jean-B.-C.	Gosselin	66	chapelain	non fonct.	tenu a aucun serment	s'est rendu maison de tention Laval		Ernée
93	François-A.	Gouzay	65	chapelain	non fonct.	*id.*	arrêté Belle-Branche		Château-Gontier
94	Pierre-G.-M.	Grimbert	65	curé de Flancourt	fonctionnaire	non a.	non a.	arrêté	Pont-Audemer
95	Jacques-F.	Guesde	38	chanoine de Nogent-le-Rotrou	non fonct.		non a.	arrêté Chartres	Nogent
96	Michel	Guerrerie	66	prêtre	non fonct.	tenu a aucun serment		s'est rendu maison de tention Laval	Mayenne
97	Michel	Guerrier	66	curé de Sécheron demeurant à Chartres	fonctionnaire	non a.	prêté	s'est rendu maison de tention Chartres	Dourdan
98	Jean	Hamel	63	vicaire à Estry	fonctionnaire	non a.	non a.	arrêté a Tinchebrai	Domfront
99	Jacques	du Moulinet, dit Hardemar	70	prêtre	non fonct.	non a.	non a.	s'est rendu maison de détention Alençon	Alençon
100	Jeanne	Hatrel	35	couturière				arrêté Sainte-Marie-la-Robert	*id.*
101	René-L.	Hayé	68	prêtre	non fonct.	tenu à aucun serment		s'est rendu maison de tention Laval	Château-Gontier
102	Louis-M.	Hayer	66	cure de Querré	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Châteauneuf
103	Philippe	Hébert	64	curé de Saint-Aubin	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison de tention Alençon	Alençon
104	François	Hochet	72	prêtre	non fonct.	tenu à aucun serment		arrêté Saint-Front	Domfront
105	Bazile	Horeau	57	prêtre	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison de tention Laval	Laval
106	François	Huchedet	70	chapelain	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	*id.*
107	Jacques	Huet	29	prêtre	non fonct.	tenu à aucun serment		arrêté Chartres	Chartres
108	Pierre	Hurel	64	prêtre	non fonct.	*id.*		arrêté Tinchebrai	Domfront

1 Condamné le 14 prairial (2 juin 1794) âgé de 33 ans, prêtre, né à Gray, Haute-Saonne. *Moniteur universel* du 20 prairial.

Digitized by Google

	PRÉNOMS	NOM	AGE	QUALITÉ	FONCTIONNAIRES OU NON	NON ASSERMENTÉS	SERMENT de la liberté et de L'ÉGALITÉ	LIEU où il a été ARRÊTÉ	DISTRICT DE
109	Marin-P.	Jaquet	77	vicaire d'Arquenay	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Laval
110	Jean-Bapt.	Jameaux	73	prêtre	non fonct.	tenu à aucun serment		s'est rendu maison détention Laval	Château-Gontier
111	Marie	Josseaume	46	sœur de Saint-Maurice de Chartres				arrêté Chartres	Chartres
112	Louis	Joubert	70	curé de Cosme	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	Mortagne
113	René	Jouin	56	curé de Saint-Ouen	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Mayenne
114	Charles	Jourdan	65	prêtre	non fonct.	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	Domfront
115	François	Jourdou	70	curé de Ciral	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Alençon
116	Jacques-M.	Journois	59	chanoine	non fonct.		non a.	arrêté Chartres	Chartres
117	Michel	Jousseau	57	curé des Ardelles	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Chartres	Châteauneuf
118	Joseph-H.	Juge-Brasac	63	chanoine à Chartres	non fonct.		prêté	s'est rendu maison détention Chartres	Chartres
119	Louis-A.	Juge-Brasac, infirme	59	chanoine, Chartres	non fonct.		prêté	*id.*	*id.*
120	Jacques-N.	Lacroix	39	vicaire à Dreux	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Dreux
121	François-J.	Lallier	27	sous-diacre	non fonct.	tenu à aucun serment		arrêté Mans	Mans
122	Michel	Lalande	54	chanoine de Saint-Piat.	non fonct.		non a.	arrêté Chartres	Chartres
123	Louis	Landeau	70	vicaire de Cossé	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Evron
124	Paule	Lapierre	71	cure de l'Huisserie	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Laval
125	Léonard	Laruë	66	prêtre	non fonct.			*id.*	Lassay
126	Pierre-A.-M.	Laugier-Beaurecueil	51	chanoine de Chartres	non fonct.		prêté	arrêté Chartres	Chartres
127	Siméon	Leballeur	67	curé de Changé	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Laval
128	Louis-F.	Ledoyen	65	curé de Macé	fonctionnaire	non a.	non a.	arrêté Macé	Alençon
129	Julien-J.	Lecottier	31	vicaire d'Yvré	fonctionnaire	non a.	non a.	arrêté Laval	Laval
130	Georges	Legrand	59	chapelain de Ruillé	non fonct.	tenu à aucun serment		s'est rendu maison détention Laval	Château-Gontier
131	Pierre	Legrand	64	chanoine de Chartres	non fonct.		non a.	s'est rendu maison détention Chartres	Chartres
132	Joseph-G.	Lejay	73	chanoine de Laval	non fonct.		non a.	s'est rendu maison détention Laval	Laval
133	René-P.	Lemaître	51	prêtre à Charchigné	non fonct.	prêté serment comme citoyen		*id.*	Lassay
134	Paul	Lemercier	75	chanoine de Laval	non fonct.				

Digitized by Google

138	René	Lepage	83	chapelain de l'hôpital de Domfront	non fonct.	non a.	non a.	arrêté Longuenue	Alençon
139	Jean	Leroux	42	cultivateur				*id.*	*id.*
140	Marie	Leroux	34	fileuse				*id.*	*id.*
141	Marguerite	Leroux	24	fileuse				s'est rendu maison détention Laval	Ernée
142	Louis	Leroye	63	prêtre	non fonct.	tenu à aucun serment		*id.*	*id.*
								id.	Mayenne
143	Joseph-J.-B	Le Saulnier la Motte	65	chapelain	fonctionnaire	non a.	non a.	arrêté à Coligny	Domfront
144	Julien	Lesage	73	curé de Vavcé	fonctionnaire	non a.			
145	Guillaume	Letirant	63	chapelain	non fonct.	tenu à aucun serment			
							non a.	s'est rendu maison détention Laval	Ernée
146	Claude	Letort	70	curé de Juvigné	fonctionnaire	non a.		arrêté Mayenne	Mayenne
							prêté	arrêté Ruille	Laval
147	Mathurin	Letourneux	36	cultivateur					
148	Etienne	Levau	46	curé de la Gravelle	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval.	Ernée
149	Joseph	Lévêque	64	curé de Launay-Villers	fonctionnaire	non a.	non a.		
150	Elisabeth	Lévêque	50	religieuse de l'Union de Chartres	fonctionnaire		non a.	arrêté Chartres	Chartres
151	Jacques	Loiseau	77	curé d'Orgères	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	
152	Michel-C.	Magne	43	prêtre	non fonct.	n'étant sujet à aucun serment		arrêté Alençon	Alençon
153	François	Magnie	58	curé de Hauterive	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Chartres	Châteauneuf
154	Jean-L.	Mayé	64	curé de Château-Gontier	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Château-Gontier
155	Dominique	Mahier	34	religieux cordelier	non fonct.	tenu à aucun serment		*id.*	*id.*
156	François	Maignan	74	prêtre	non fonct. depuis 22 ans	*id.*		s'est rendu maison détention Alençon	Alençon
157	Louis-C.-F.	Mallet	69	prêtre	non fonct.	*id.*		arrêté Chartres	Chartres
158	Jean	Mariet	36	tisserand			prêté	Martigné	Mayenne
159	Jean	Marie dit Derenaize	68						
160	Pierre-N.	Mary	52	capucin d'Alençon	non fonct.	tenu à aucun serment		arrêté Alençon	Alençon
161	Pierre-N.	Mary.	47	prêtre	non fonct.	*id.*		*id.*	*id.*
162	Joseph-M.	Méhérenc dit St-Pierre	43	chanoine de Chartres	non fonct.		prêté	arrêté Chartres	Chartres
163	Gervais	Mérieux	68	capucin d'Alençon	non fonct.	tenu à aucun serment		arrêté Alençon	Alençon
164	Jacques	Miette	34	desservant à Chartainvilliers	fonctionnaire	non a.	n'y étant point tenu	arrêté Chartres	Chartres
165	René-B.	Millet	72	vicaire à St-Rémy	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Château-Gontier
166	René-F.	Millet	44	vicaire de Bonchamp	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Laval
167	François	Mitton	72	frère quêteur Alençon	non fonct.	tenu à aucun serment		arrêté à Alençon	Alençon
168	Jean-N.	Moiné-la-Grangerie	63	prêtre	non fonct.	*Id.*		arrêté à La Croixille	Ernée

Digitized by Google

	PRÉNOMS	NOM	AGE	QUALITÉ	FONCTIONNAIRES OU NON	NON ASSERMENTÉS	SERMENT de la liberté et de L'ÉGALITÉ	LIEU où il a été ARRÊTÉ	DISTRICT DE
169	Charles	Morin	63	curé de La Brulaste	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Laval
170	Julien	Morizet	72	prêtre	non fonct.		prêté	arrêté Chartres	Chartres
171	David-R.	Monessart	58	prêtre	non fonct.	tenu à aucun serment		s'est rendu maison détention Laval	Evron
172	Giles	Mustière	64	chapelain	non fonct.	non a.	non a.	*id.*	Craon
173	François-N.	Noël	33	géographe			prêté	arrêté Chartres	Chartres
174	Sébastien-G.	Omo	64	curé de Ménil	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Château-Gontier
175	François	Poumard	66	chapelain sacrist.	non fonct.	tenu à aucun serment		*id.*	Laval
176	Julien	Pelé	62	curé de St-Loup	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Château-Gontier
177	André	Pellerin	34	prêtre	non fonct.	tenu à aucun serment		arrêté à Chartres	Chartres
178	Jacques	Pellot	47	curé des Essarts	fonctionnaire	non a.	non a.	arrêté Alençon	Langeais
179	François	Perrier	61	curé de Colombier	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Ernée
180	Daniel	Perrier	62	vicaire de St-Christophe	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Evron
181	Jean-Bapt.	Plaidet	27	prêtre	non fonct.	tenu à aucun serment		arrêté à Chartres	Chartres
182	Nicolas	Pillu	66	chapelain de Bellegarde	non fonct.	*Id.*		s'est rendu maison détention Chartres	Mortagne
183	Louis	Poëte	57	bénéficier de la cathédrale de Chartres	non fonct.		prêté	arrêté Chartres	Chartres
184	Jean-L.	Potel	74	curé d'Avoines	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	Argentan
185	Guillaume	Pouthault	77	curé de Saint-Loup-du-Gast	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Mayenne
186	Louis-R.	Presleur	66	curé d'Ecrosnes	fonctionnaire	non a.	prêté	s'est rendu maison détention Chartres	Chartres
187	Jacques	Quatrauvaux	57	chanoine de Nogent	non fonct.		non a.	arrêté Chartres	*id.*
188	François	Ragaigne	63	prêtre	non fonct.	tenu à aucun serment		s'est rendu maison détention Alençon	Alençon
189	François	Renou	80	cordelier	non fonct	*Id.*		s'est rendu maison détention Laval	Château-Gontier
190	François	Richard	70	prêtre	non fonct.	*Id.*		arrêté Laval	Mayenne
191	François	Ripu	77	prêtre	non fonct.	*Id.*		s'est rendu maison détention Laval	*id.*
192	Jean	Rocher	82	prêtre	non fonct.	*Id.*		s'est rendu maison détention Alençon	Domfront
193	Jacques	Roger	68	curé de Trun	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Argentan
194	François	Romerue	60	musicien chantre à	non fonct.		prêté	arrêté Chartres	Chartres

Digitized by Google

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
197	Jean	Sauquet	61	curé de charité de Chartres vicaire de Marcillé.	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison de tention Laval	Mayenne
198	François	Savary	74	curé de Courgeon	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison dé tention Alençon	Mortagne
199	Joseph I	Segretain	81	prêtre	non fonct.	tenu à aucun serment.		s'est rendu maison dé tention Laval	Laval
200	Pierre H.	Seguin	66	curé de Cosmes	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Craon
201	Augustin	Sénechal	62	chapelain	non fonct.	tenu à aucun serment		*id.*	Mayenne
202	Pierre	Sorel	61	curé de St-Aubin de Bonneval	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	Laigle
203	Jacques	Surrin	46	cultivateur			prêté	arrêté à Livaie	Alençon
204	Nicolas	Tabouret	62	curé de Necy	fonctionnaire	non a.	non a.	arrêté la Fresnaye-au-Sauvage	Argentan
205	François-G.	Tastorau ou Tafforeau	66	curé de Parme	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Laval
206	Jean-M.	Terrier	67	curé de Vautortes	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Enée
207	Julien	Tison	75	curé de Feings	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	Alençon
208	Jean	Travignet	20	tisserand			prêté	arrêté au Grand-Oisseau.	Mayenne
209	Pierre	Trustaut	63	vicaire de la Baconnière	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Laval	Ernée
210	Nicolas	Trebous	62	vicaire de Assé-le-Bérenger.	fonctionnaire	non a.	non a.	*id.*	Evron
211	Math.-J.	Valfraubert	64	curé de Coulances	fonctionnaire	non a.	non a.	s'est rendu maison détention Alençon	Alençon
212	Jean	Voleler	46	capucin	non fonct.	tenu à aucun serment		s'est rendu maison détention Laval	Mayenne
213	Charles-J.	Vallois	40	prêtre	non fonct.	*id*		arrêté la Pellerine	Ernée
214	Charles	Vauttier	65	curé de Fresnes	fonctionnaire	non a.	non a.	arrêté à Fresnes	Domfront
215	P.-S.-Pierre	Roger	61	curé de St-Maurice-sur-Huine.	fonctionnaire	non a.	non a.	arrêté à Nogent	Bellême

Je soussigné commissaire nommé par l'administration du district de Dourdan et membre de ladite administration, certifie le présent état contenant les noms, âge, qualités, etc. des deux cent quinze détenus à Rambouillet, conforme à la vérité a certifié en avoir fait le relevé sur les déclarations desdits détenus en conformité de la commission qui m'a été donnée par le district.

A Rambouillet le 25 floréal l'an II de la République françoise une et indivisible (14 mai 1794).

Signé: LAMONTAGNE.

Digitized by Google

Le 26 germinal (15 avril), Martin s'était plaint de ce que le boulanger ne fournissait pas assez de pain et des instructions en ce sens avaient été données à Guérin.

Le rapport de Lamontagne démontra qu'il n'existait aucun riche parmi les prisonniers.

La séance du Conseil municipal du 6 prairial (25 mai 1794) nous fait savoir que les détenus ont été transférés la veille de la prison du Corridor à la ci-devant vénerie [1]; les couvertures de cette nouvelle prison sont en mauvais état; il pleut sur les prisonniers et il y a des réparations urgentes à faire : la municipalité aura la gestion et la police de la maison de détention; le 9 prairial (28 mai) il est décidé que la garde de la vénerie se composera de deux divisions de sept hommes.

Alençon demande un état des prisonniers que le département de l'Orne a fait refluer jusqu'à Rambouillet.

Le 26 prairial (14 juin) des commissaires sont nommés pour examiner le pain fourni aux détenus, et voir notamment s'il est trop chaud.

Le 4 messidor (22 juin), Cant Martin, effrayé par la mort du gardien de la prison de Pontoise, exécuté à la suite d'une évasion de sa prison, insiste auprès du conseil sur les réparations à exécuter à la vénerie; on discute longtemps; le concierge demande qu'on laisse les détenus se promener dans l'enclos de l'Ebat; l'autorisation est accordée; une sentinelle veillera; les prisonniers se promèneront trois heures par jour; Martin reçoit des félicitations pour le zèle qu'il déploie.

Le 5 messidor (23 juin) la municipalité signale au district les réparations à faire à la vénerie.

[1] La vénerie, qui n'existe plus, se trouvait sur l'emplacement des maisons appartenant à M. Chasles, juge, et à MM. Redon, entrepreneurs de maçonnerie.

Digitized by Google

Rambouillet, le 5 messidor [1].

Aux citoyens administrateurs du district de Dourdan.

LES MAIRES ET OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET

Vous n'ignorez pas qu'il existe en notre commune 200 et quelques détenus qui, aux termes d'une missive du département en date du 2 frimaire dernier, dont vous nous avez fait passer copie le 10, étaient logés dans le bâtiment national de notre commune dit le Corridor; par cette même lettre du département, vous étiez invités à faire visiter ce bâtiment par votre ingénieur à l'effet d'y constater et faire faire ensuite tous les ouvrages convenables pour la sûreté d'une maison de détention. Vous nous annonciez en même temps que vous alliez vous y conformer au plus tôt. Mais il paraît que la multitude de vos occupations vous a fait perdre de vue cet objet. Cependant comme il était constant que ce bâtiment n'offrait aucune sûreté, et qu'il présentait au contraire trop de facilité pour l'évasion, nous avons cru pouvoir prendre sur nous de faire faire quelques dispositions des plus indispensables et des moins dispendieuses, plusieurs même ont été faites de l'avis du citoyen Charpentier, administrateur du département, qui est venu en cette commune comme commissaire en cette partie.

Vous n'ignorez pas non plus qu'il s'est établi, en notre commune, un hôpital militaire dans ce même bâtiment appelé le Corridor; la précipitation avec laquelle s'est formé cet établissement ne nous a pas laissé le loisir de vous consulter sur le bâtiment que vous croieriez pouvoir destiner à ces détenus et nous avons cru pouvoir les placer provisoirement dans le bâtiment ci-devant appelé la vénerie, mais nous

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

vous observons qu'il nous paraît susceptible de beaucoup de dispositions pour rendre sûre cette maison; le gardien est tellement pénétré et affecté de ce qui vient d'arriver à son confrère de Pontoise qu'il nous sollicite très vivement pour les faire faire ou le décharger de la responsabilité, mais nous croyons ne pouvoir prendre d'autre parti à cet égard, que de vous en donner connaissance, en vous invitant de faire faire incessamment la visite de cette maison et vous prévenant que nous sommes tellement pénétrés de l'urgence de cette opération que si vos occupations ne vous permettent pas de nous répondre à ce sujet le plus tôt possible, nous croirons ne pas pouvoir différer de prendre toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de cette maison en en donnant connaissance au Comité de sûreté générale.

Salut et fraternité.

GUIBLET, PARIS, GUILLEMET,
BARBARY, CHAFFOT.

Le 16 thermidor (3 août), Cant Martin réclame une infirmerie à la vénerie, car il règne une épidémie; sa demande est transmise le 25 thermidor (12 août) au district :

Rambouillet, le 25 thermidor de la 2e année.

Aux citoyens administrateurs du district de Dourdan.

LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET [1].

Le gardien de la maison de détention en notre commune vient de nous instruire qu'il règne dans cette maison, une espèce de maladie épidémique; nous avons cru devoir en donner connaissance à l'officier de santé et l'autoriser, ainsi

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

que nos commissaires pour ladite maison, à y établir une espèce d'infirmerie séparée du reste des logements dans l'endroit le plus commode de ladite maison.

Le même vient encore de nous donner connaissance que plusieurs d'entre nos détenus sont décédés et ont laissé différents effets et vêtements de modique valeur dont les plus indigents ont demandé la distribution entre eux, qu'il n'a pas cru devoir s'y refuser vu la modicité de ces objets, mais qu'en pareil cas il ignore s'il peut continuer sans l'autorisation des autorités supérieures.

Nous lui ayons répondu que nous attendrions votre avis sur cette réclamation.

Salut et fraternité,

GUIBLET, off. m^el^. COUDRET, PARIS, RICHARD, LESIEUR, off.

Le 4 fructidor (21 août), cette épidémie est signalée au district de Dourdan.

Rambouillet, le 4 fructidor.

Aux citoyens administrateurs du district de Dourdan.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET [1].

Citoyens,

Nous nous empressons de vous faire part, dès son origine, des symptômes d'une épidémie qui se manifeste en notre commune et qui nous paraît tirer sa source d'une cause dont il est aisé, avec votre autorisation, de faire cesser les funestes effets.

Vous savez que nous avons été obligés de déplacer les détenus qui sont, dans notre commune, au nombre de 200 et quelques, du bâtiment national que le département avait désigné pour eux qui est fort aéré étant percé de tous côtés.

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Ils sont aujourd'hui dans un bâtiment plus ramassé et qui n'est percé qu'insuffisamment pour donner les jours nécessaires. Ce bâtiment a une cour quarrée derrière, qu'il n'est pas possible de fréquenter la plus grande partie du jour lorsqu'il fait soleil, de façon que ces gens sont obligés de rester dans leur chambre où ils n'ont presque point d'air. Nous avions cru pouvoir prévenir les suites fâcheuses de cet inconvénient en laissant à ces détenus la faculté de se *promener* pendant trois ou quatre heures par jour sous la surveillance de leur garde dans un grand terrain enclos attenant ce bâtiment et dans lequel on communique par une porte dudit bâtiment.

Mais votre commissaire craignant l'assurance de ces gens compromise, nous a demandé de leur interdire cette facilité, à quoi nous avons adhéré, mais un de nos officiers de santé nous a rapporté qu'il croyait pouvoir attribuer au défaut de prendre suffisamment d'air par ces gens-là, une dyssenterie sanguinolente dont beaucoup sont atteints qui en a fait mourir plusieurs dont un la veille qu'on lui a apporté son élargissement en forme. Cette maladie nous effraye en ce que nous voyons avec beaucoup de regret qu'elle devient en quelque sorte épidémique en notre commune. Le concierge de la maison et sa femme et un grand nombre de nos concitoyens, surtout dans les environs de cette maison, en sont gravement atteints. Nous croyons vous indiquer un remède efficace, d'après le rapport de notre officier de santé, que de vous proposer de nous autoriser à leur laisser prendre l'air comme nous le faisions précédemment comme nous l'avons plus haut annoncé ou en tout cas nous vous demandons vos avis et instructions pour arrêter les cruels effets d'une pareille maladie.

Salut et fraternité

Guiblet, off m^el.	Lesieur, off. m.	Dubois,	Baurain, of. m. p.	Motte, adj. m^el.
		Degheldy, off.		

Digitized by Google

Le **14 fructidor** (31 août), les prisonniers se plaignent du pain, de la longueur de leur détention, de ce qu'ils ne parviennent pas à être jugés, du délabrement de leur linge et habits.

Le **18 fructidor** (4 septembre), le district approuve les mesures prises à l'effet de séparer, à la vénerie, les malades des prisonniers bien portants.

Dourdan, 18 fructidor l'an II [1].

LES ADMINISTRATEURS
AUX OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET

Les mesures que vous avez prises d'après le rapport du concierge de la maison de détention et de concert avec un officier de santé, à l'effet de séparer les prisonniers malades de ceux qui ne le sont pas, ne peuvent qu'être approuvées.

Quant à la distribution que le concierge a faite aux prisonniers, de plusieurs vêtements provenant des décédés, elle est illégale ; elle doit être constatée quelque modique que soit la valeur des objets distribués. Nous vous observons à ce sujet que les héritiers des décédés dont les biens ne sont pas consignés ou séquestrés, peuvent réclamer contre cette distribution et qu'il n'appartient qu'à eux de la confirmer, dans le cas où les biens de ces décédés seraient confisqués ou séquestrés, la question incidente ne pourrait être résolue que par la convention nationale.

Salut et fraternité.

Le **29 fructidor** (15 septembre) les détenus reviennent encore sur les frais de garde dont ils voudraient être déchargés ; ils demandent que le mois précédent soit payé sur le pied du pain, que la promenade de l'Ebat soit conservée et

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

qu'on leur donne de la lumière ; il est fait droit à toutes ces demandes.

Le 4 vendémiaire an III (25 septembre), Cant Martin obtient que la porte d'entrée des détenus soit fermée au début de la nuit.

Le 24 vendémiaire (15 octobre), les détenus réclament la suppression ou la diminution des objets de dépenses communes, l'affichage dans leur prison des arrêtés qui les regardent.

Satisfaction partielle est accordée ; Cant Martin est à nouveau congratulé de son zèle et de son humanité.

Le 4 brumaire (25 octobre), des élargissements sont signés : 4 sœurs ex-religieuses sont mises en liberté ; ce sont les citoyennes Roussel, Josseaume, Gervaise et Rose ; d'autres mises en liberté suivent, ce sont celles de : Balthazar, Barantin, Blanquet, Claye, Corneville, Darchambault, Duplessis, Aymon, Guerrier de Journois, Brassac, Aclné, Brassac cadet, Lalande, Bourmeuil, Le Grand, Le Page, Lévêque fille, Saint-Pierre Morizet et Noël, Poëte Preseur, Royer, Romerer, Dervieux fille et Mercieux.

Le 19 brumaire an III (9 novembre), Cant Martin désire savoir de ce qu'il convient de faire des effets de 25 détenus morts ; il a placé ces effets dans un endroit aéré.

Le 4 frimaire (24 novembre), la garde à la maison de détention est supprimée.

Le 19 frimaire (9 décembre), les détenus sont autorisés à se promener autour du Rondeau aux heures indiquées par la municipalité ; Cant Martin répond d'eux.

Le 29 frimaire (19 décembre), les effets des détenus morts sont vendus et la vente produit 2.405 l. 18 d.

Le 1er nivôse (21 décembre), la municipalité rend compte au district de cette opération :

Digitized by Google

Rambouillet, le 1er nivôse [1].

Aux citoyens administrateurs du district de Dourdan.

LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET.

En exécution de votre lettre du 13 frimaire dernier relative à la vente des effets mobiliers délaissés par les détenus décédés dans la maison de détention de notre commune, nous avons nommé des commissaires à l'effet tant de procéder à l'inventaire et vente de ces objets que pour examiner le reliquat des fonds que ces mêmes détenus avaient laissés après leur décès.

Il est résulté d'après le rapport des procès verbaux et pièces : que le citoyen Cant Martin, concierge, est resté dépositaire de la somme de 547 fr. 15, avec laquelle somme il a frayé aux funérailles de 29 détenus lesquelles se sont montées suivant mémoire à la somme de 530 fr. 01 y compris les cercueils, porteurs, cordes et autres accessoires, que conséquemment il ne lui reste plus dans les mains que la somme de 17 fr. 14.

Quant à la vente des effets, elle s'est montée par la chaleur des enchères à la somme de 2.405 francs, qui, réunie avec les 17 fr. 14, forme un total de 2.422 fr. 14 que nous avons laissés entre les mains d'un de nos commissaires.

D'après votre lettre en date du 13, vous dites d'employer la somme provenant tant des fonds que ces détenus ont laissés que de leur défroque aux dépenses de ceux qui restent.

Nous vous observons : 1° que le Receveur de l'Enregistrement nous demande l'enregistrement du procès verbal de vente, ce qui fera une déduction sur cette somme ; 2° que plus de vingt ou vingt-cinq de ces détenus sont dans une misère effrayante et qu'ils manquent du nécessaire tant pour

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

fortifier leur santé délabrée que pour se couvrir et nous vous avouons que nous peinons de les voir dans un aussi triste état.

Or, nous vous faisons la question si cette somme peut servir aux besoins de tous sans exception ou au soulagement individuel de ceux que nous reconnaîtrons pour les plus nécessiteux.

Nous vous observerons encore qu'il est à notre connaissance que quantité de ceux qui sont décédés ont promis à ceux qui leur survivaient que leur famille ne réclamerait rien de leur modique mobilier et qu'ils le regardaient comme venant au soulagement des plus indigents des survivans. Nous vous prions donc de guider notre conduite à ce sujet, le moment est d'autant plus pressant que la rigueur de la saison les rend plus malheureux encore. Renseignez-nous sur le droit d'enregistrement.

Salut et fraternité,

ALLIX, PARIS, Richard,
DUFOUR, maire. MOTTE, agent m^el.

Pendant le mois de pluviôse, on discute la question de savoir si les détenus doivent payer le concierge de la prison.

Le 30 pluviôse (18 février 1793), ceux-ci en réfèrent au représentant du peuple en mission.

Les détenus à Rambouillet, le 30 pluviôse (18 février 1795).

Au citoyen Delacroix[1], *représentant du peuple à la Convention nationale, en mission au département de Seine-et-Oise, à Versailles*[2].

CITOYEN,

Vous connaissez mieux que nous la loi qui ordonne de payer à chaque détenu, par jour et d'avance, quarante sols en forme de traitement ou pension alimentaire.

[1] Le père du grand peintre.
[2] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Nous avons appris de Chartres, d'Alençon et d'autres lieux que ce traitement avait été exactement payé, avec les arrérages échus, depuis la date du décret en question : et l'on a paru fort surpris partout que nous n'eussions encore rien touché de la somme qui nous a été allouée par un sentiment de justice et d'humanité de la Convention.

Nous en sommes extrêmement surpris nous-mêmes, d'autant plus que personne n'ignore notre extrême pauvreté, depuis surtout que l'on nous a privés de nos biens et de nos revenus, que l'on a même saisi et vendu en plusieurs districts, ce qui pouvait nous rester de petits meubles et effets, de sorte que nous n'avons plus, depuis longtems, pour subsister, c'est-à-dire pour vivre misérablement, que la faible ressource de quelques aumônes passagères de nos parens et amis épuisés.

Nous en avons écrit deux fois, le 9 nivôse et 4 pluviôse derniers, au Comité de sûreté générale de la Convention à Paris : mais, soit que nos réclamations ne lui soient pas parvenues, soit que la multiplicité de ses affaires les lui ait fait oublier ou négliger, nous sommes encore à recevoir la réponse.

Des personnes, citoyen, qui connaissent votre humanité et votre zèle pour le soulagement des malheureux, nous ont engagés à nous adresser à vous pour obtenir la faveur de la loi que nous réclamons, en nous assurant que vous prendrez en mains nos intérêts et qu'en conséquence des pouvoirs dont vous êtes revêtus, vous donneriez les ordres nécessaires pour que l'on nous payât ici tout ce qui nous est dû jusqu'à ce jour.

En le faisant, vous nous rendrez justice et vous exercerez envers nous un acte d'humanité d'autant plus grand que nous sommes pour la plupart réduits à la plus extrême misère, que plusieurs même de ceux qui reçoivent leur élargissement, sont hors d'état d'en profiter n'ayant pas de quoi fournir aux frais de leur retour en leur pays.

Digitized by Google

En y ajoutant l'ordre de payer ici pareillement à nos élargis les quinze sols par lieue qui leur sont accordés, vous mettrez le comble à votre bienfait et notre reconnaissance en sera sans bornes.

Au nom de tous les détenus à Rambouillet,

Le Doyen, B. Hoveau, Dupont, Dubuisson.

Le 14 ventôse (4 mars), les détenus ne veulent plus manger le pain qu'on leur fournit et qui est de mauvaise qualité.

Le 13 germinal an III (2 avril 1795), tous les détenus sont mis en liberté.

Un secours de route est réclamé par l'un d'eux au district :

Mes très chers concitoyens [1],

Je vous prie d'avoir compassion, au nom de l'humanité, d'un détenu depuis environ trois ans dont 16 mois à Rambouillet, qui n'a ni biens-fonds ni rentes aucunes, qui depuis le temps ci-dessus n'a vécu que d'aumônes, et qui est affecté de fièvres quartes depuis sept mois révolus, et qui vient d'être élargi, et n'a pas le sol pour se rendre chez lui, distant de Rambouillet de 70 lieues ; vous avez vu les papiers et vérifié aujourd'hui ; il espère tout le bien possible de votre part, avec toute la confiance vous priant de charger le porteur de la présente *de ce que vous donnerez* pour celui qui se recommande à vos bons cœurs et de le croire avec sincérité, mes très chers concitoyens.

Votre concitoyen,

François-Anne Gouzoy,

dont le défaut de santé ne lui permet pas d'aller vous trouver à Dourdan, 66 ans.

[1] Arch. de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Restait en suspens la question du paiment des gardiens qui fit l'objet des deux lettres ci-après :

Rambouillet, le 13 germinal [1].

Aux citoyens administrateurs du district de Dourdan.

LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET,

En son tems, nous vous avons donné connaissance de la vente des effets provenant des détenus décédés.

Vous nous avez répondu le 28 pluviôse que nous pouvions disposer de ces fonds pour les indigents parmi eux ; mille circonstances nous ont empêchés de procéder définitivement a cette opération et il reste encore environ la somme de 2.300 francs.

Dans ce moment ils viennent tous d'être mis en liberté par arrêté du Comité de sûreté générale, nous en trouvons environ une quinzaine qui sont dans la plus grande indigence.

Nous vous représentons en même temps que les C.C. Martin concierge et Vallé son aide, le premier à raison de 100 francs par mois, deuxième à raison de 60 francs nous ont déclaré qu'ils avaient présenté, au représentant du peuple Delacroix, une pétition tendante à être payés de cinq mois de leurs gages et à une augmentation de leur traitement comme fonctionnaires publics depuis cinq mois, que cette pétition vous avait été renvoyée par ledit représentant pour avoir votre avis que nous espérons être en leur faveur.

Nous sommes embarrassés de savoir si nous pouvons les payer, et comment nous le pourrions faire sur cette somme ou si perdant leur place inopinément et étant eux-mêmes très gênés, nous devons vous les renvoyer pour leur

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

payement et distribuer la totalité du reliquat aux douze ou quinze qui sont dans le cas de participer à ces secours pour faire leur route.

Nous vous prions instamment de nous tracer sur le champ par le retour du présent porteur la marche que nous devons suivre à ce sujet et ce avec d'autant plus de raison qu'ils attendent après votre réponse pour partir et que nous n'avons plus de subsistance pour les garder plusieurs jours.

Salut et fraternité,

SANSON l'aîné, officier municipal. GALLARD, maire. GONTIER, officier municipal.
BAURAIN, officier municipal. MARTIN, mf. LESIEUR Alric, officier.
LESIEUR, officier. CLEPÉ, officier municipal. DUCORET, officier. LEFÈVRE,
RICHARD. GROSSE, n. b. LENFANT.

Rambouillet, le 10 floreal, an III.

Aux citoyens administrateurs du district de Dourdan.

LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET [1].

Nous nous avons écrit, il y a environ un mois, à la sollicitation des citoyens dont Martin concierge et Vallé son aide, de la maison des détenus civils en notre commune, pour la réclamation de ce qui leur est dû depuis le 1er frimaire dernier à raison le premier de 100 fr., le second de 60 fr. par mois.

Nous vous marquions par cette même lettre que ces citoyens étaient pères de famille et dans une grande gêne.

Nous vous invitons au nom de l'humanité et d'après la manière exacte avec laquelle ils ont rempli leurs devoirs de

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

vouloir bien prendre leur demande dans la plus sérieuse considération et en accélérer l'effet.

Par cette même lettre nous vous priions instamment de statuer sur la juste augmentation qu'ils réclamaient depuis longtemps.

Nous vous prévenons que ces citoyens sont encore dans la maison et nous ont observé que faute d'être payés ils ne peuvent déménager de cette maison puisque depuis quatre mois ils sont obligés d'emprunter pour vivre.

Nous vous réitérons notre prière avec instance d'avoir égard à leur position et de les faire payer le plus tôt possible.

Salut et fraternité,

LESIEUR, off. m^al^.
SANSON l'aîné, agent n^le^.
GROSSE,
MACLAR, s^ic^ g^l^.

De nombreux décès étaient survenus depuis le 8 frimaire an II, date de l'arrivée des prisonniers à Rambouillet jusqu'à leur départ (13 germinal an III) ; leur détention avait duré 16 mois ; nous avons relevé sur les actes de l'état-civil de Rambouillet les décès suivants [1] :

1. 24 frimaire (14 décembre 1793), décès de André Ferron, prêtre natif de la Mayenne (67 ans).
2. 25 frimaire (15 décembre), Jean Nadet, natif de la Sarthe (60 ans).
3. 12 pluviôse (31 janvier 1794), Duquier, natif d'Ecrosne, (60 ans).
4. 15 pluviôse (3 février), Mathieu Chantel, prêtre et chapelain d'Ambrières, Mayenne (78 ans).
5. 22 pluviôse (10 février), Julien-Antoine Lebreton, curé de Lonvigné.

[1] État civil de Rambouillet.

Digitized by Google

6. 2 ventôse (20 février), Jacques Huet de Beauvais, Orne (68 ans.)

7. 11 messidor (28 juin), Michel Gousseau (57 ans).

8. 12 thermidor (29 juin), Nicolas Godefroy, ex-curé de Saint-Paterne, Orne (75 ans).

9. 15 thermidor (2 août), René-Barthélemy Millet ex-vicaire de Saint-Rémy à Château-Gontier (71 ans).

10. 15 thermidor (2 août), Joseph Lévêque, 64 ans, ex-curé de Launay-Villiers (Mayenne).

11. 18 thermidor (5 août), Nicolas Tabouré, 63 ans, ex-curé d'Ennecy, district d'Argentan.

12. 20 thermidor (7 août), Jacques Loiseau, ex-curé d'Angennes.

13. 21 thermidor (8 avril), François Renou, ex-cordelier, natif de Château-Gontier (40 ans).

14. 24 thermidor (11 août), Jacques Surin, 45 ans, ex-curé.

15. 27 thermidor (14 août), Gabriel Lapierre, ex-prêtre, curé de Lhuisserie, district de Laval.

16. 27 thermidor (14 août), Philippe Hébert, ex-curé de Saint-Aubin, district d'Alençon.

17. 3 fructidor (20 août), Etienne Bellanger, ex-prêtre (62 ans), natif de Lapalue.

18. 4 fructidor (21 août), Charles Gosselin, ex-prêtre (67 ans), natif de Domfront.

19. 5 fructidor (22 août), François-Jean Lemoine, ex-prêtre, curé de Genest (68 ans), natif de Laval.

20. 7 fructidor (24 août), Julien Lesage, ex-prêtre, curé d'Evancé (Mayenne).

21. 8 fructidor (25 août), Léonard La Ruë, ex-prêtre (66 ans).

22. 8 fructidor (25 août), Gabriel-Marin Grumbert, ex-prêtre, curé de Flancourt, district de Pont-Audemer (63 ans).

23. 12 fructidor (29 août), Antoine Chauveau, prêtre religieux carme (45 ans).

Digitized by Google

24. 18 fructidor (4 septembre), René-François Millet, ex-prêtre âgé de 44 ans, natif de Bonchamps, district de Laval.

25. 19 fructidor (5 septembre), Anne Bouffelert, 38 ans Sarthe).

26. 27 fructidor (13 septembre), René Collet, ex-prêtre, ci-devant curé de Trémart (66 ans).

27. 2e jour complémentaire (15 septembre), Jean Rocher, ci-devant prêtre, curé à Magny, près de Domfront (82 ans).

28. 2e jour complémentaire (15 septembre), Joseph-Louis Segretain, ex-prêtre (80 ans) natif de Laval.

29. 1er vendémiaire (22 septembre), Jacques Roger, ex-prêtre, curé de Trun, district d'Argentan (68 ans).

30. 8 vendémiaire (29 septembre), Adrien-Mathurin Deslandes, ci-devant prêtre, curé de Châtillon (Mayenne) 87 ans.

31. 15 vendémiaire (6 octobre), François Allard, ex-prêtre natif de Lassay (Mayenne).

32. 17 vendémiaire (7 octobre), Paul Lemercier, chanoine de Saint-Michel à Laval, ex-prêtre, 74 ans.

33. 9 brumaire (30 octobre), Jean Deslandes, 42 ans, district de Domfront.

34. 17 brumaire (7 novembre), André Cadu, des environs de Craon.

35. 22 brumaire (12 novembre), Pierre Boutelon, ex-prêtre, vicaire de Voutré (65 ans).

36. 22 brumaire (12 novembre), Charles Le Joy ex-chanoine de Laval (73 ans).

37. 27 brumaire (17 novembre), Philippe-François Delaunay, 54 ans, ex-vicaire de Faverolles.

38. 8 frimaire (28 novembre), Julien Allard-Labrosse, ex-prêtre (69 ans).

39. 15 nivôse (4 janvier 1793), François Riou, 77 ans, ex-prêtre de Mayenne.

Digitized by Google

40. 1er pluviôse (20 janvier), François Raguigne, 64 ans, ex-prêtre de Saint-Parel, district de Mamers.

41. 16 pluviôse (4 février), Louis Gautier, ex-prêtre (71 ans), natif de Sainte-Marguerite de Carronge.

LORIN.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

Séance du 25 juillet 1897

EXCURSION A LIMOURS, A BRIIS-SOUS-FORGES ET A COURSON

Le Dimanche 25 juillet 1897, la Société archéologique de Rambouillet a visité Limours, Briis-sous-Forges et Courson. Le canton de Limours était le seul canton de l'arrondissement de Rambouillet qui n'avait point encore fait l'objet des excursions annuelles de la Société.

Au rendez-vous fixé dans la cour de la gare de Limours, se réunissent, venant de Paris, de Versailles, de Rambouillet et autres lieux : M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie ; M. Dutilleux, secrétaire général du Comité des antiquités et arts de Seine-et-Oise ; M. Taphanel, conservateur de la bibliothèque de Versailles ; M. Lefebvre, receveur des domaines à Rambouillet ; M. Tartary, directeur des travaux de la ville de Paris, à Cernay-la-Ville, et Mme Tartary ; M. Gaudeul, receveur de l'enregistrement à Rambouillet, et Mme Gaudeul ; M. Lelièvre, agent voyer de l'arrondissement de Rambouillet ; M. René Allain, rédacteur à la direction des cultes ; M. Dessaint, ancien greffier de la justice de paix au Ier arrondissement de la ville de Paris ; M. Doré, de la Celle-les-Bordes ; M. Maillard, auteur de l'histoire de Rambouillet ; M. Maurion de Larroche, secrétaire général de la Société des sciences

Digitized by Google

naturelles de Versailles ; M. Cossonnet, membre du Conseil municipal de Versailles, et son fils ; M. Heuzé ; M. Bourgery, ancien notaire à Nogent-le-Rotrou, et son fils ; M. Georges Favry, maire de Voisins-le-Bretonneux, et Mme Georges Favry ; M. et Mme Dubray ; M. et Mme Léon Favry ; M. Neveu, maire de Gometz-la-Ville ; M. Letellier, notaire au Perray, et Mme Letellier ; M. Schleicher, de Forges-les-Bains ; M. Paul Allorge, architecte à Montlhéry ; M. Lorin, secrétaire de la Société archéologique ; M. Fravaton, conservateur des hypothèques à Rambouillet, et Mlle Fravaton ; M. Maliavin, etc.

L'absence de M. le comte de Dion, qui avait inquiété et ému ses nombreux amis, n'était heureusement causée par aucune indisposition grave ; une très grande fatigue seulement avait empêché M. le président de la Société archéologique de prendre part à l'excursion.

Aussitôt les souhaits de bienvenue exprimés par M. Lorin aux nouveaux arrivants, les voitures de M. Lavenne conduisent les membres de la Société à l'église de Limours. Au bout de l'avenue de Pecqueuse, M. Benoist, qui avait bien voulu apporter à la Société le secours de ses lumières et de la connaissance approfondie qu'il a de sa ville, appelle l'attention de ses membres sur l'emplacement de l'ancien château. La porte principale de l'ancien château, commencé par Jean Poncher, augmenté par la duchesse d'Etampes, embelli par le cardinal de Richelieu, Gaston d'Orléans et la comtesse de Brionne, se trouvait dans l'axe de l'avenue ; cette porte était surmontée d'une arcade cintrée, accompagnée de constructions élégantes et de quatre pavillons isolés sur les côtés de l'avant-cour. Ce château comprenait un corps de logis principal et deux ailes en retour, avec quatre pavillons carrés aux encoignures et deux tours rondes en avant. Derrière le château, qui est reproduit dans un coin du plan de Paris de Gomboust, s'étendait un magnifique parc.

Digitized by Google

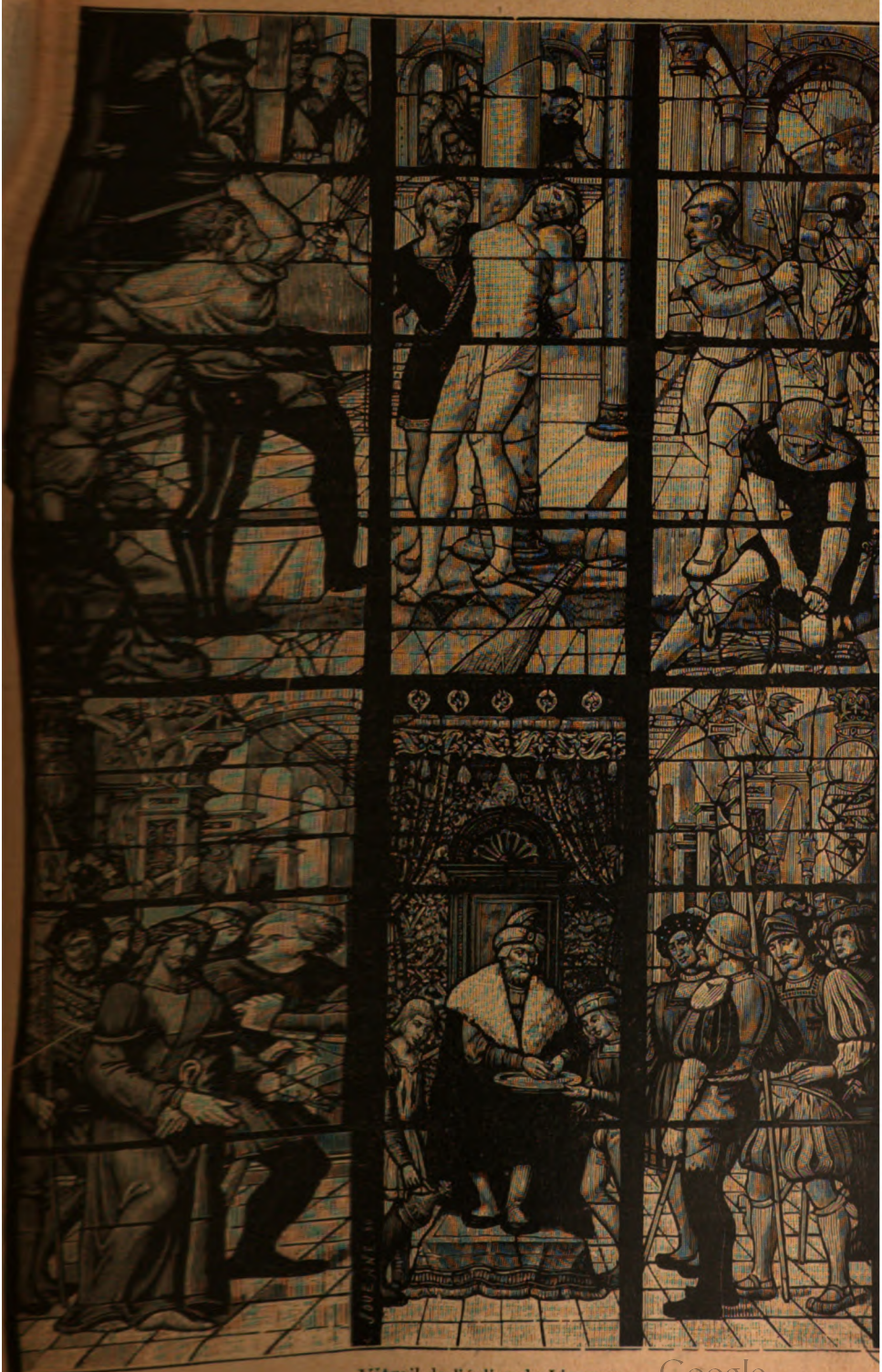

Vitrail de l'église de Limours.

Digitized by Google

Digitized by Google

La propriété qui est en face, le Val-Ménil, et qu'habite en ce moment M. Nénot, l'architecte de la nouvelle Sorbonne, était indépendante du château ; au XVIII^e siècle, elle appartient à M. de Chavanne, conseiller au Parlement de Paris.

Il ne reste plus du château, démoli vers 1835, qu'un pavillon à gauche ; un couvent de pénitents du tiers ordre de Saint-François était là où est maintenant la demeure de M^me Grippon.

Après avoir longé les vieilles halles couvertes, la Société arrive à l'église, qui est en forme de croix. Le milieu de la croix est surmonté d'un petit clocher en charpente. La tour, commencée par Gaston d'Orléans, au nord du portail, n'a pas été continuée. Reconstruit vers la fin du XV^e siècle ou le commencement du XVI^e, à une époque de transition, cet édifice présente un portail et des fenêtres de style ogival flamboyant, tandis qu'à l'intérieur se fait sentir l'influence de la Renaissance. A l'issue de la messe, M. le Curé de Limours veut bien se mettre à la disposition des membres de la Société et guider leurs pas dans la visite de son église. Nous pénétrons dans la sacristie, qui est l'ancienne chapelle seigneuriale ; cette chapelle avait un autel dont le rétable porte inscrite la date de 1532. M. le Curé de Limours, qui connaît merveilleusement l'histoire de son église, nous raconte qu'elle fut détruite pendant la guerre de cent ans, que la châsse de saint Marc qu'elle possédait et ses cloches furent transférées à l'église de Briis ; il existe même une relation très intéressante de la translation à Briis des reliques de saint Marc et d'un procès qui en fut la conséquence quand il se fut agi de restituer à Limours cette châsse, qui disparut au moment de la Révolution. Pendant un certain nombre d'années Limours n'eut pas d'église, les habitants assistaient aux offices à Briis ; ce fut pour remédier à cet état de choses qu'à la fin du XV^e siècle on reconstruisit l'église, que les guerres avaient ruinée. La chapelle seigneuriale était éclairée par deux fenêtres, dont une est bouchée ; deux arcades, l'une

Digitized by Google

ogivale, l'autre basse et à plein cintre, la mettaient en communication avec le chœur. Une petite porte au-dessous d'une copie d'un tableau de saint Marc, dont l'original se trouve dans l'église des Molières, s'ouvre sur le chœur.

L'église possède de fort beaux vitraux du XVI^e^ siècle, qui ont été restaurés en 1888 sous la direction de M. Magne [1]; ces verrières figurent les différents épisodes de la Passion et le martyre de saint Etienne avec les armoiries des Poncher et des Hurault. Jean Poncher, qui fit reconstruire l'église de Limours, portait : d'or au chevron de gueules chargé en chef d'une tête de Maure bandée d'argent et accompagné de trois coquilles de sable, 2 en chef et 1 en pointe. Les vitraux sont classés parmi les monuments historiques.

M. le Curé signale les travaux qui ont été exécutés ces dernières années dans l'église ; les pierres tombales qu'elle contient, dont une à l'entrée, sur laquelle un squelette a été dessiné.

M. le comte de Marsy et M. Tartary échangent des observations d'une érudition très sûre sur les différentes époques de la construction de l'église et sur le mélange de styles, et tous les assistants font leur profit de cette intéressante discussion. La visite de l'église est finie.

La Société remercie M. le Curé de Limours, qui a bien voulu l'accompagner dans sa visite, la charmer et l'instruire.

Ne quittons pas Limours sans résumer son histoire.

Nous avons la bonne fortune de raconter cette histoire d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale achevé vers 1784 ; l'auteur, M. Prévost, devait être régisseur de M^me^ la comtesse de Brionne.

[1] M. Magne a rendu compte de sa restauration dans le *Bulletin du Comité des Antiquités*, tom. III, p. 38; tom. IV, p. 17, 51; tom. VIII, p. 143 et sq.; tom. IX, p. 42 et 55.

Digitized by Google

ANECDOTES HISTORIQUES

SUR

LIMOURS

PETITE VILLE DE L'ISLE DE FRANCE,

DIOCÈSE, GÉNÉRALITÉ ET ÉLECTION DE PARIS [1].

M.DCC.LXXVIII

[1] Bibliothèque nationale. Manuscrit 14.441. — Papier, 57 feuillets.

Digitized by Google

A Son Altesse Madame la comtesse de Brionne et de Limours.

MADAME,

Un zèle patriotique m'a induit à faire ce petit ouvrage que j'ai l'honneur de vous présenter. J'aurais souhaité que mes talents eussent répondu à mon zèle, mais je me flatte que Votre Altesse voudra bien pardonner la faiblesse de l'ouvrage et ne voir que le respectueux attachement avec lequel je prends la liberté de me dire,

de Votre Altesse,

Le très humble et très obéissant serviteur,

PRÉVOST.

Digitized by Google

ANECDOTES HISTORIQUES SUR LIMOURS

DESCRIPTION DE LIMOURS

Limours est qualifié ville dans le dénombrement publié en 1745. par le sieur Doisy, et dans le dictionnaire géographique par M. Vosgien, chanoine de Vaucouleurs, édition de 1759, page 389, et dans plusieurs titres d'héritages qui sont dits tenir aux murs de la ville; cependant il ne reste aucun vestige de ces murs, mais si l'on considère les changements que les embellissements faits au château et l'agrandissement de son parc ont occasionnés en différents temps, on ne sera pas surpris qu'il n'y paraisse ni murs ni portes, néanmoins ce qui ferait croire qu'il n'y en a point eu, c'est que la tradition du pays est que du temps qu'Henri IV faisait le siège de Paris, le château de Chevreuse était une de ses places d'armes, et que la garnison qu'il y tenait étant assez mal payée faisait de petits détachements de 20 et 30 hommes qui allaient à la picorée dans tous les environs, et les habitants de Limours, pour se défendre contre ces partis, fermaient les avenues de leur ville avec des tonneaux remplis de terre en forme de gabions, entre lesquels on fusillait.

Un autre événement où il est question de Limours, c'est que sous Charles IX, le prince de Condé qui prenait la qualité de Lieutenant général pour le Roi dans tout le royaume, et qui commandait une armée de huguenots forte de 9.000 hommes de pied et de 4.000 chevaux, marcha, le 9 décembre 1562, vers Paris, dans le dessein de donner deux

Digitized by Google

assauts, l'un au faubourg Saint-Marceau et l'autre au faubourg Saint-Germain, mais ayant été prévenu par le duc de Guise qui commandait l'armée royale et ne pouvant plus subsister autour de Paris, il fut obligé de reprendre le chemin de la Beauce ; il alla camper à Palaiseau et de là à Limours, puis au château de Saint-Arnoult ; le 16, il alla camper à Ablis, puis à Gallardon et de là à Dreux, où il se donna à la bataille qu'il perdit.

Tandis qu'il était à Limours, ses troupes se répandirent dans les environs et surtout à Pecqueuse, dont la seigneurie appartenait au prieuré de Long-Pont sous Montlhéry ; elles détruisirent le village dont les habitants s'étaient sauvés dans les bois ; il y avait près de là une terre appelée Hermeri aussi à ces moines, qui fut si bien détruite qu'elle a tout à fait disparu ; il est parlé de cette terre dans le cartulaire de Long-Pont, à l'année 1100.

Cette petite ville de Limours consiste en une place carré-long, entourée de maisons qui se tiennent ; une fort belle halle occupe le milieu de cette place ; l'église paroissiale en termine le bout du côté du levant.

Elle n'est guère susceptible d'agrandissement, étant bornée du levant derrière l'église par le parc du château, au midi par le château et par un couvent de Picpus [1], au couchant par la maison et parc de M. de Chavanne [2], conseiller de grand-chambre, et au nord par une butte appelée de temps immémorial la butte du Moulin-à-Vent.

La tradition est qu'il y en a eu un que les dégradations de la butte occasionnées par les ravins ont fait disparaître.

Un bourgeois de Paris, qui possède quelques biens dans la paroisse, vient, pour la commodité des habitants, d'y en faire construire un, avec une maison pour le meunier.

L'usage des moulins à vent est déjà assez ancien ; l'on prétend qu'il a été apporté en Europe du temps des Croi-

[1] Aujourd'hui Mme Grippon (F. L.).
[2] Aujourd'hui M. de Vergès (F. L.).

Digitized by Google

Vitrail de l'église de Limours.

Digitized by Google

Digitized by Google

sades ; il avait été imaginé en Orient pour suppléer au défaut d'eaux courantes [1].

Un trait historique que l'on trouve dans l'*Histoire du diocèse de Paris*, article de la paroisse de Gonesse, doyenné de Montmorency, semble effectivement indiquer le temps des Croisades. Le voici :

Les religieux de Royaumont se plaignirent en 1275, au Parlement, qu'un moulin à vent (qu'ils qualifient de nouvelle machine), que Pierre de Belloi venait de faire édifier sur sa terre, faisait tort à leurs moulins sur la rivière de Croult à Gonnesse, ils ne furent point écoutés. Le Parlement jugea que chacun était maître sur sa terre.

Pour en revenir au nouveau moulin à vent de Limours, il ne sera pas hors de propos de rapporter ici les vers que le P. Bruno, religieux Picpus du couvent de Limours, a faits sur ce moulin [2].

« Passant, vois ce moulin et lis cette apostille.
« Prévost pour l'élever n'écouta que son cœur.
« Il plaît à la princesse [3], est utile à la ville.
« Dans ce double motif il trouve son bonheur.

Dans le dictionnaire ci-dessus cité, Limours est dit situé à huit lieues sud-ouest de Paris, dans le Hurepoix : ce pays aujourd'hui fort petit et peu connu, était du temps de Charlemagne plus considérable, suivant ce qui en est dit dans le premier volume de juillet 1777 de la Bibliothèque des romans, page 169, qui lui donne Dourdan pour sa capitale, et ajoute qu'il semble que le Maine et l'Anjou en faisaient partie du temps de ce prince.

Maintenant le Hurepoix est bordé, au nord, par le Pince-

[1] V. le *Manuel du meunier*. Ed. de 1753, p. 6.

[2] C'est par erreur, ces vers sont de M. Barrois, ancien payeur des rentes.

[3] Son Altesse Mme la comtesse de Brionne, à présent comtesse de Limours.

Digitized by Google

rais, autre petit pays dans lequel était le Val de Galia, aujourd'hui Versailles et ses environs ; au levant, par le pays de Châtre ; au midi, par le pays Étampois, et au couchant par la Beauce.

Limours, suivant M. l'abbé Lebœuf dans son *Histoire du diocèse de Paris*, tome IX, p. 179, était nommé anciennement Limoux et Limors, que l'usage aujourd'hui fait écrire Limours ; il cite à ce sujet une charte du roi Childebert, de l'an 703, rapportée dans la diplomatique de dom Mabillon, dans laquelle il est parlé de Limoux au pays Étampois, ce qui doit s'entendre de notre Limours, qui n'est éloigné d'Étampes que de cinq lieues. Et le pays Étampois a été jadis beaucoup plus étendu qu'il ne l'est à présent.

Il cite encore la donation que fit, l'an 1091, Geoffroy, évêque de Paris, de l'église de Limours à Baudry, abbé de Bourgueil en Anjou, et ce lieu y est nommé Limors ; l'on sait que dans ces temps-là il n'y avait guère que les moines qui fussent un peu instruits ; les évêques leur donnaient les cures à desservir ; ils y établissaient une communauté plus ou moins nombreuse, suivant la grandeur de la paroisse, et ce sont ces petites communautés qui, n'ayant plus été nécessaires, sont devenues des prieurés simples, toujours attachés à l'abbaye dont elles avaient été tirées, et les abbés ont conservé la nomination à ces prieurés et aux cures, comme il se voit à Limours, dont le prieuré et la cure sont toujours à la nomination de l'abbé de Bourgueil.

ÉTYMOLOGIE DE LIMOURS

M. l'abbé Lebœuf cherche l'étymologie du nom de Limoux, Limors ou Limours, et il soupçonne qu'il pourrait avoir une racine celtique, mais il croit la trouver dans le mot limon, prétendant, d'après le sentiment de M. de Valois, que ce lieu

Digitized by Google

a pu tirer cette dénomination du terrain limoneux entretenu par sa situation dans un petit vallon et sur un torrent fangeux, ce qui n'est pas vrai de Limours; le vallon dans lequel est situé Limours est un fond de sable, sans aucunes sources, et même les puits, qui sont la ressource des habitants, y sont fort profonds; à l'égard du torrent, ce terme seul fait assez connaitre qu'il ne peut être fangeux, puisqu'il n'y coule que des eaux sauvages, qu'il ne charrie que du sable et qu'il est très sec vingt-quatre heures après que les pluies ou les fontes de neige ont cessé.

On est bien du sentiment de M. l'abbé Lebœuf [1] quant à la racine celtique, mais ce n'est pas dans le mot limon qu'il faut la chercher, mais bien dans ceux-ci : *Li* en langue celtique signifie lieu, à quoi joignant le mot latin *Amor*, cela fait d'Amour, ou lieu des Amours, d'où, par la suite des temps, on aura fait Limors, puis Limours; mais, dira-t-on, pourquoi ce lieu aurait-il été nommé lieu des Amours? Voici ce que l'on peut conjecturer.

Ce lieu était fort enfoncé dans la vaste forêt des Yvelines, qui était, comme on sait, la principale demeure des druides; il devait être fort solitaire et il pourrait se faire que du temps du paganisme il y eut en cet endroit un temple ou simplement une grotte dédiée à l'Amour ou aux Amours.

Ce que l'on avance ici sur ce nom, comme une conjecture, semble acquérir une réalité par les archives de l'abbaye de Bourgueil, où ce lieu est nommé Limors. Or, en 1091, l'on était plus voisin de l'étymologie de ce nom; l'on pourrait encore présumer que l'évêque de Paris ne se serait déterminé à faire don de l'église de Limours à cette abbaye que pour tâcher (par les instructions et les pieux exemples que les moines donnaient dans ces temps reculés) de déraciner quelques usages vicieux du paganisme qui se conservaient dans ce canton.

[1] Voir l'abbé Lebœuf sur Limours (*Histoire du diocèse de Paris*), t. III, édition de 1893, librairie de Féchoz et Letouzey, p. 430 à 437 (F. L.).

Digitized by Google

La paroisse de Limours, compris les écarts qui sont Chaumusson, le Pomeret, Roussigny et le Cormier, contient environ deux cents feux et à peu près six à sept cents habitants [1], ainsi qu'il vient d'être exposé par une requête à fin de translation du cimetière hors l'enceinte de la ville, conformément à la déclaration du roi, du 10 mars 1776.

L'ÉGLISE

L'église paroissiale est un bâtiment assez beau, construit en forme de croix, tout voûté mais sans ailes; le milieu de la croix est surmonté d'un petit clocher à flèche, garni de deux cloches; cet édifice a été construit sous le règne de François Ier; au portail sont les armes des Poncher, qui sont d'or au chevron de gueules, brisé en pointe d'une tête de nègre de sable bandée d'argent et accompagnée de trois coquilles de sable, deux en chef et une en pointe. Un Poncher était alors seigneur de Limours, comme il sera dit ci-après, et son frère, François Poncher, était évêque de Paris, qui mourut en 1532. Ainsi cette église a dû être bâtie entre 1515, que François Ier parvint à la couronne et sa mort; il y a dans cette église la chapelle seigneuriale à la droite du chœur, qui est titrée de sainte Anne, sans doute à cause d'Anne de Pisseleu, maîtresse de François Ier qui fut dame de Limours après Poncher.

On raconte par tradition qu'un garçon de Limours, qui s'était engagé revenant d'Italie où il avait servi plusieurs années, étant arrivé à la vue du clocher, hésitait s'il entrerait dans Limours qu'il ne reconnaissait plus, la nouvelle église ayant été bâtie et le château tout à fait changé pendant son absence; l'ancienne église avait un clocher terminé en calotte, avec un saint Michel dessus, le tout en plomb.

[1] En 1869, la population était de 1.211 habitants; d'après le dernier recensement, elle est de 1207 aujourd'hui. Superficie : 1425 hectares (F. L.).

Digitized by Google

LA CHÂSSE DE SAINT MARC

On conserve dans cette église des reliques de saint Marc évangéliste qui furent, dit-on, apportées de Venise sur la fin du XIV^e^ siècle par Jacques de Montmort, chevalier, chambellan du Roi et gouverneur du Dauphiné, qui était lors seigneur de Limours, auquel les Vénitiens les avaient données, en reconnaissance d'un secours considérable qu'il avait mené à la République contre les Génois.

Ces reliques sont dans une châsse de cuivre, sur laquelle est une figure de saint Marc, et au dessous ces mots :

MARCUS SACERDOS DISCIPULUS B. PETRI APOSTOLI

On y voit aussi trois écussons dont le premier, qui est à droite, porte mi-parti d'argent et d'azur bordé d'or, le deuxième qui est au milieu porte d'argent barré à cinq losanges de gueule et le troisième qui est à gauche porte comme le premier, sinon qu'il est bordé d'or dentelé ; on ne sait pas de quelle maison est celui du milieu, mais les deux autres sont les armes de MM. de Montmort, comme il se voit sur leurs tombeaux dans l'église de Trappes.

Cette châsse occasionna un très grand et très long procès entre l'église de Limours et celle de Briis, où elle avait été mise en refuge pendant les guerres : l'église de Briis fut enfin condamnée à restituer la châsse à celle de Limours[1].

Après cette restitution, il fut fait inventaire de ces reliques par Antoine Grandet, curé de Meudon, doyen de Châteaufort, député à cet effet par l'évêque de Paris ; il y eut alors un grand concours de peuple à ces reliques, qui donna

[1] V. L'histoire de cette châsse par un religieux du couvent de Limours, imprimée à Paris, in-12, en 1685 et les procès verbaux de la translation. Aussi le *Mercure de France*, 9 novembre 1681.

Digitized by Google

occasion d'établir une confrérie de saint Marc ; on voit aujourd'hui à la tête du catalogue des confrères S. A. Madame la comtesse de Brionne, comtesse de Limours, S. A. Madame Charlotte de Lorraine, coadjutrice de l'abbesse de Remiremont, S. A. Madame la princesse de Ligne, Monseigneur le duc de Choiseul [1], Madame la duchesse de Villeroi, etc.

M. Baillet, à la fin de la vie de saint Médard, prétend que ces reliques sont plutôt de ce saint évêque de Noyon, qui, en diverses provinces, est appelé saint Mard, ce qui détruirait l'apport prétendu de ces reliques de Venise, où, dit-on, le corps de saint Marc est encore en entier ; il ne faut cependant pas dissimuler, ce qui peut prouver que le corps de saint Marc ne reste pas en entier à Venise, qu'il ya à l'abbaye de Gercy en Brie, quelques reliques de saint Marc évangéliste.

LE PROCÈS DE LA CHASSE

L'histoire du procès des reliques de saint Marc l'évangéliste, entre la paroisse de Limours et la paroisse de Briis, est rapportée un peu trop succinctement par Prévost ; nous croyons qu'il est intéressant de la résumer.

Il existe à la Bibliothèque nationale [2], une relation imprimée de l'histoire de ce procès, intitulée ainsi : « Histoire de la translation des reliques du glorieux saint Marc, l'évangéliste et disciple de l'apôtre saint Pierre, en l'église de Limours. » C'est une relation de cent neuf pages par un religieux de saint François de Limours, écrite en 1685 ; cet imprimé se termine par une appréciation finale sur l'auteur, conçue en ces termes :

[1] Le duc de Choiseul était très lié avec Mme de Brionne ; né en 1719, il mourut en 1785 ; il fut ministre de 1758 à 1770 (F. L.).

[2] Bibl. nat. L7K 4087 (F. L.).

Digitized by Google

En vain Venise tu te vante
Car vrayment l'on voit dans nos jours
Que du fameux saint Marc la plume très sçavante
Aussi bien que ses os reposent dans Limours.

Nous résumons le récit du moine de Limours et nous faisons suivre ce résumé de la relation, donnée dans le *Mercure*, de la cérémonie du 9 novembre 1681.

Le religieux de Saint-François qui écrit, cherche d'abord la preuve que les reliques qui se trouvent à Limours sont bien celles de saint Marc ; il expose ensuite les faits, à savoir le don de ces reliques par de Montmort à Limours ; d'après lui, les évêques n'auraient pas autorisé l'exposition de ces reliques, s'il ne leur avait pas été démontré qu'elles étaient de saint Marc ; les armes qui sont sur la châsse sont les armes de Montmort et elles corroborent le récit du don.

De plus le procès qui eut lieu entre Briis et Limours témoigne de l'authenticité de ces reliques. Il y avait une châsse et deux petits reliquaires, contenant, l'un, la mantonière, l'autre, le bras de saint Marc ; le 30 octobre 1480, l'église de Limours revendiqua la châsse et les reliquaires soutenant que si ces reliques se trouvaient à Briis, c'est qu'elles y avaient été déposées par les fidèles de Limours pendant les guerres de Jean de Bourgogne sous Charles VI [1] tout au début du xv[e] siècle.

L'église de Briis soutenait, au contraire, que ces reliques lui avaient été données par MM. de Montmort ; il y eut des enquêtes en 1479, 1480, 1481 et 1494.

L'affaire fut jugée en 1507 par l'official de Paris qui condamna Briis à rendre le corps de saint Marc et les deux reliquaires. En 1509, confirmation de cette sentence par l'official de Sens, juge supérieur.

En 1511, sur appel, l'official de la Primatie de Lyon fit une descente à Briis, à Trappes et à Paris et décida que la

[1] Né en 1368, mort en 1422.

Digitized by Google

grande châsse serait rendue à Limours et que Briis conserverait les reliquaires.

Mais on se pourvut à Rome qui commit des juges pour instruire l'affaire.

L'église de Limours demanda des lettres patentes pour exécuter les sentences antérieures.

Il y eut une descente du Parlement accompagné de M. l'Official, et MM. les grands vicaires de Paris; il y eut rébellion, emprisonnement de plusieurs habitants de Briis et on décréta ajournement personnel contre le seigneur de Briis et autres de ses vassaux et sujets.

En 1513, les deux églises s'accommodèrent; Briis rendit le tout à Limours et paya les dépens; le procès avait duré trente-quatre ans.

Le religieux examine ensuite les sentences rendues; il résulte des enquêtes qu'au commencement du xv[e] siècle, un sieur Robert avait caché les reliques du saint, dans l'église, que l'église fut détruite et qu'on craignit que ces reliques ne fussent enlevées; Robert revint de Nogent où il habitait, enleva les reliques de l'église et les déposa à Briis; l'église de Briis prétendait que Limours était devenu inhabité pendant trente-six ans et était devenu une forêt qui ne servait que de retraite aux loups.

Le moine de Picpus fait le dénombrement d'après un procès verbal du 29 juin 1635 des ossements qui sont dans la châsse de saint Marc :

Six grands os, les deux fémurs, les deux brachions, etc.

LA CÉRÉMONIE DU 9 NOVEMBRE 1681 [1].

La foule a été grande dans la cérémonie qui fut faite à Limours le dimanche 9 de novembre 1681, pour la translation des reliques de saint Marc, d'une vieille châsse dans

[1] *Le Mercure*. L [2] C 33. Bibl. nat.

Digitized by Google

une neuve. Mgr l'archevêque de Paris ne pouvant aller la faire en donna la permission à Mgr l'évêque de Bayeux, frère de M. le président de Némond, qui se rendit à Limours, accompagné de M. l'abbé de la Mothe, chanoine et archidiacre de l'église de Paris. Le *Mercure* sait quel est le mérite de cet abbé. C'est luy qui a travaillé si utilement sous feu M. de Péréfixe à rétablir la juridiction archiépiscopale dans le faubourg Saint-Germain, en détruisant celle que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés exerçait depuis sept cents ans. Aussi ce prélat avait pour lui tant d'estime, que lui voulant donner en mourant de nouvelles marques de sa confiance, il le fit exécuteur de ses dernières volontés.

Les habitants de Limours ayant fait orner magnifiquement leur église, ainsi que les trois autels qui furent chargés d'un nombre infini de cierges, on chanta *Matines* après lesquelles Mgr de Bayeux, revêtu de ses habits sacerdotaux, commença la cérémonie par les prières accoutumées. Il bénit ensuite la nouvelle châsse et on alla processionnellement prendre l'ancienne dans l'endroit où elle avait toujours été mise. M. l'abbé de la Mothe l'ayant apportée près du grand autel et posée sur une table préparée à ce dessein, ce prélat en fit l'ouverture et en tira les reliques qu'on montra au peuple à qui on permit de les baiser sans qu'elles fussent couvertes. Il demeure pour constant que ces reliques furent apportées par de Montmort... Après la messe, qui fut célébrée pontificalement par Mgr l'évêque de Bayeux, M. et Mme de Baville, qui assistèrent à cette cérémonie avec quantité de personnes de qualité, régalèrent ce prélat et les principaux officiers dans le château de Limours. On chanta les vêpres avec beaucoup de solennité et ensuite on commença la procession à laquelle se trouva un concours de monde inconcevable. Les frères de la confrairie de Saint-Marc, chacun un cierge à la main, précédaient le clergé qui était en chapes ainsi bien que Mgr l'évêque de Bayeux et M. l'abbé de la Mothe. Ils suivaient tous deux la châsse que deux ecclésias-

Digitized by Google

tiques, revêtus d'aubes, portaient sous un dais. Mme de Baville et toutes les autres dames marchaient après eux avec un cierge allumé. La procession alla au couvent de Picpus où tous les religieux vinrent recevoir la châsse à la porte de l'église. Elle fut exposée sur le maître-autel et après quelques antiennes chantées en l'honneur du saint, les religieux se mirent à la tête du clergé et ramenèrent la procession jusqu'à l'église.

Lorsqu'on fut arrivé on laissa encore baiser les reliques à découvert aux personnes de qualité et aux confrères qui, le matin, n'avaient pu en approcher. Après cela on mit le procès verbal de la cérémonie dans la châsse qu'on scella de plusieurs sceaux et on acheva de la couvrir du reste des plaques ciselées de vermeil doré dont la vieille était couverte. On voit sur ces plaques la figure de saint Marc et au bas est écrit : *Marcus sacerdos, discipulus P. petri apostoli.* On ne peut imaginer la dévotion qu'ont fait apparaître les peuples en cette occasion.

LE DAIS

Au nombre des ornements de l'église de Limours, on voit un dais de velours cramoisi qui a été donné, en 1757, par la Reine, femme de Louis XV, sur l'exposé que les habitants lui firent par le placet dressé par l'auteur du *Moulin à vent*, dont voici copie :

« A la Reine,

« Madame, Les curés, marguilliers et habitants de la pa-
« roisse de Limours, prennent la liberté d'exposer à Votre
« Majesté, que leur église manque d'un dais pour les pro-
« cessions de la Fête-Dieu ; celui qu'ils tenaient de la libé-
« ralité d'anciens seigneurs de Limours est absolument hors
« d'état de paraître, que la fabrique est si pauvre qu'elle n'a

Digitized by Google

« pu et ne pourra jamais s'en donner un, c'est ordinaire-
« ment à la piété de la dame du lieu que les fabriques
« pauvres ont recours ; le comté de Limours appartient au
« Roi, et ses habitants ont par conséquent l'honneur d'avoir
« en Votre Majesté la plus grande et la plus pieuse Dame
« du royaume, ce qui leur fait espérer qu'elle voudra bien
« écouter favorablement la prière qu'ils prennent la liberté
de lui faire très humblement de faire présent d'un dais à
« Dieu en son église de Limours : les vœux qu'adressent au
« ciel, par devoir et par amour, les sujets du royaume pour
« Votre Majesté, augmenteront encore de ferveur dans une
« eglise, où les habitants auront sous leurs yeux une pré-
« cieuse faveur de leur Reine.

LE PRIEURÉ OU COUVENT DE PICPUS

Il subsiste à Limours un prieuré simple, reste du petit monastère que l'abbé de Bourgueil y avait établi pour desservir la cure, lors de la donation qui lui fut faite de l'église par Geffroi, évêque de Paris, en 1091, comme il a été ci-devant dit : ce prieuré est du revenu de 1.200 livres ; c'est par erreur que le dictionnaire de la France lui donne un revenu de 6000 livres. Il serait bien à souhaiter que ce prieuré fût réuni à la cure, qui est fort modique ; il est scandaleux de voir celui qui travaille la vigne du Seigneur réduit à une portion congruë que lui paye un bénéficier qui ne fait rien.

Nous avons dit aussi qu'il y a, à Limours, un couvent de penitents du tiers ordre de saint François, plus connu sous le nom de Picpus, qui leur vient de ce que leur première maison est établie à Paris, dans un quartier appelé Picpus, comme les Jacobins ont pris le leur de leur premier établissement dans la rue Saint-Jacques ; ce titre de pénitents pou-

Digitized by Google

vait avoir une signification réelle lors de l'établissement, mais à présent ils ne sont rien moins que pénitents [1].

Ce couvent fut fondé par Philippe Hurault, connu sous le nom de Chancelier de Chiverny, lors seigneur de Limours; Gaston de France, frère de Louis XIII, qui posséda depuis le comté de Limours, fit aussi beaucoup de bien à ces Pères; ils avaient pour leur fondation 1000 livres de rente à prendre sur le domaine de Limours, mais le cardinal de Richelieu, pendant qu'il posséda cette terre, fit réunir à cette maison un prieuré en Picardie, sous la condition que le comté de Limours demeurerait déchargé de la rente; ce prieuré rapporte actuellement (1777) 4 à 5.000 livres; outre cela, ces Pères possèdent une ferme à Chaumusson, paroisse de Limours, qui est affermée 1.000 livres, ils ont encore les messes qu'ils vont dire l'été dans les châteaux des environs, ce qui leur produit plus de 1000 livres; et comme ils ne sont que six religieux dans cette maison, ils y mènent une vie fort commode, aussi ont-ils renoncé à la quête; leur maison est vaste, bien bâtie et dans la situation la plus agréable du lieu.

Il existait à Linas, sous Montlhéry, une maladrerie ou léproserie, dans laquelle seize paroisses avaient droit de mettre leurs malades et Limours était de ce nombre; les revenus de cette maladrerie ont été réunis à l'Hôtel-Dieu de Montlhéry par arrêt du Conseil du 31 août 1697. L'on voyoit encore il n'y a pas longtems la chapelle qui restoit des bâtiments de cette maladrerie; elle a été détruite lorsque l'on a redressé la route d'Orléans depuis Linas jusqu'à Arpajon, ci-devant Châtre.

CONSISTANCE DE LA TERRE DE LIMOURS

La terre de Limours, titrée comté, consiste en la seigneurie de Limours, la seigneurie et paroisse de Molières,

[1] V. l'*Histoire du Tiers Ordre*, éd. de 1667, p. 616.

Digitized by Google

la seigneurie et paroisse de Gometz-le-Châtel dit Saint-Clair, les fermes et fiefs de Roussigny, de la Besnerie et du Jardin, et en la suzeraineté sur la terre et seigneurie de Bure, sur celle de Saint-Jean-de-Beauregard et sur les fiefs du Pomeret, du Fay, de Chaumusson, de Pecqueuse, de la Grange-Saint-Clair, de Grignon, de Ragonan, de Quincampoix, de Belleville, de Baudreville, de la Boulaye, de Frileuze-le-Rouge, de la Haquinière, de la Folie-Rigault, du petit Palaiseau sis à Saint-Clair, du Ménil, de la Croix-Blanche, de Soligni, de la Grand-Maison, de Frileuse-lez-Bris et du Val-Ménil dans Limours qui est la maison et parc de M. de Chavanne.

LES SEIGNEURS DE LIMOURS

Filiation des seigneurs de Limours. — Le plus ancien que les titres fassent connoître, est un Gautier de Limors dans le rôle des feudataires de Montlhéry fait sous Philippe-Auguste, il y déclare qu'il étoit homme lige du roi et devoit deux mois de garde au château de Montlhéry à cause de sa terre de Limors.

On trouve un Lambert de Limoux qui apposa son sceau à un traité de paix entre saint Louis et le comte de Foix, l'an 1229 [1].

JACQUES DE MONTMORT

Après une lacune d'environ un siècle, il se présente Jacques de Montmort, chevalier, chambellan du roi, gouverneur du Dauphiné, seigneur de Bris, Vaugrigneuse, Limours et

1. Les preuves de l'*Histoire de Montmorency*, p. 404.

Digitized by Google

Trappes, où est sa sépulture, dont l'épitaphe marque son décès en 1397, ainsi qu'il est ci-devant rapporté à l'occasion de la châsse de saint Marc.

La terre de Limours fut apparemment possédée par des étrangers tout le temps que le roi d'Angleterre fut maître d'une grande partie du royaume, sous Charles VII.

Charles de Carnazet et Claude de Cantelu, sa femme, la possédaient en 1480.

JEAN HURAULT

Jean Hurault, maistre des requestes, acquit pour Jean Poncher, son beau-frère, trésorier des guerres en 1515, de Pierre de Blecourt et de Claude de Cantelu, sa femme, veuve en premières noces de Charles de Carnazet, les droits que cette Dame avait sur la terre de Limours, et ledit Jean Poncher acquit ensuite par échange les droits qu'avait sur cette même terre René de Carnazet, frère et seul héritier de Charles son frère, en 1516.

Ce fut du temps de ce Jean Poncher qu'a été bâtie l'église paroissiale qui subsiste aujourd'hui [1].

Ce fut aussi de son temps que le roi François Ier permit de tenir un marché tous les jeudis et deux foires, l'une à la saint Marc et l'autre à la saint Michel, dans le bourg de Limours [2].

En 1519, le même roi lui accorda la haute justice, le scel aux contrats et le tabellionnage, en place de sept livres dix sols de rente qu'il avait droit de prendre sur le domaine de Paris [3-4].

[1] V. le volume des *Bannières du Châtelet*, fol. 38.

[2] Ceci ferait croire que saint Michel étoit le second patron du temps de l'ancienne église.

[3] V. *Comptes de l'Ordinaire de Paris-Sauval*, t. 3, p. 600.

[4] En décembre 1518, François Ier avait cédé par lettres-patentes à Jean Poncher, la haute justice, scel et tabellionnage, qui lui appartenait à Limours. (Arch. nat.) Chambre des Comptes. (F. L.).

Digitized by Google

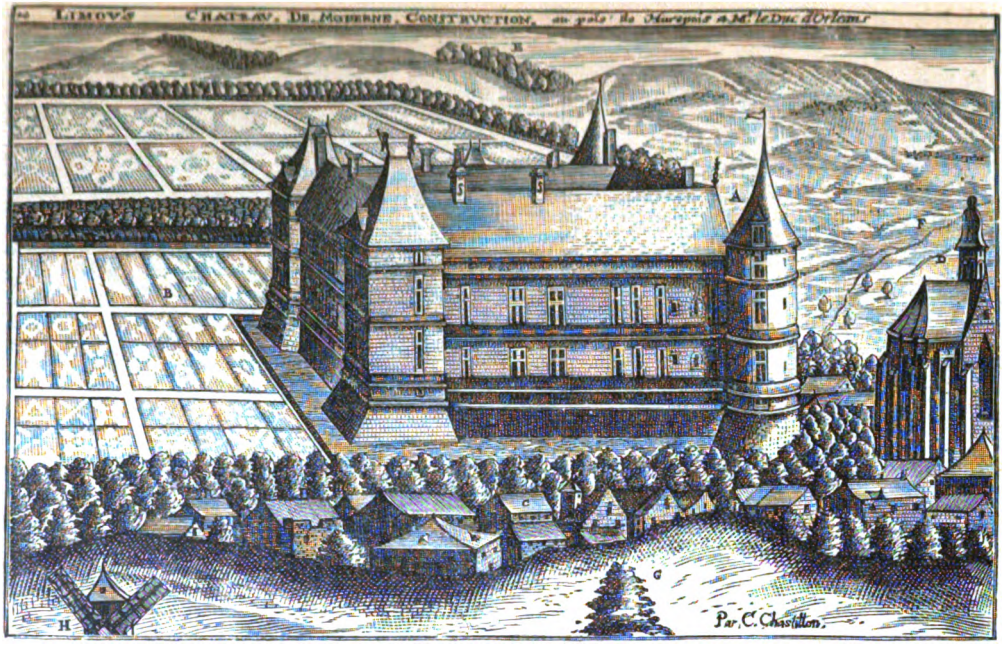

Le château de Limours de Chastillon.

Digitized by Google

Digitized by Google

Il fit hommage de cette terre en 1533 et en 1536; le roi lui permit d'ajouter un pilier aux deux qu'il avait déjà à ses fourches patibulaires. On ne sait aujourd'hui où elles étaient placées, à moins que ce ne soient des piliers démolis que l'on voit près des bois de Marcoussis passé Beauregard, en allant à Bellébat dans la plaine sur le bord du chemin qui vient de Chevreuse et conduit à Arpajon.

Jean Poncher étant mort deux ans après, ses héritiers, pour demeurer quittes de ce que ce trésorier avait reconnu devoir au roi, lui cédèrent tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la terre de Limours à cause de Catherine Hurault, leur mère, moyennant une somme de 40.000 livres en 1539[1].

LA DUCHESSE D'ÉTAMPES

Cette même année, Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes[2], femme séparée de biens de Jean de Bretagne, se rendit adjudicataire, par arrêt de décret, de la terre de Limours; nonobstant cette adjudication, on lit au *Mémorial de la Chambre des Comptes*, qu'au mois de septembre 1545, cette terre fut donnée à cette Dame par le roi François Ier.

Ce fut cette duchesse d'Etampes qui bâtit[3] le superbe château de Limours, tel qu'il est représenté dans la topographie de Châtillon (folio 10).

Le séjour de Limours était si agréable à François Ier qu'il le choisit pour y dissiper l'ennui que lui causa la mort d'Henri VIII[4], roi d'Angleterre, et les accès de la fièvre lente dont il fut attaqué quelques temps avant sa mort[5].

[1] V. *Mémorial de la Chambre des Comptes.*

[2] Elle était maîtresse de François Ier.

[3] L'abbé Lebœuf cite reg. Parl. 27 septembre 1518. Nous reproduisons Châtillon ici.

[4] Arrivée le 29 janvier 1547.

[5] V. *Mémoires secrets de l'Histoire de France*, t. Ier, p. 132.

Digitized by Google

DIANE DE POITIERS

Après la mort de François Ier, arrivée à Rambouillet le 31 mars 1547, la duchesse d'Etampes fut accusée d'avoir trahi l'Etat, en informant l'Empereur Charles V, que c'était dans Vitry qu'étaient les munitions de notre armée dont il s'empara, et on la força, pour sauver sa tête, de vendre la terre de Limours à Diane de Poitiers[1], duchesse de Valentinois.

En 1563, la terre de Limours appartenait à Françoise de Brézé, duchesse douairière de Bouillon. comme héritière de Diane de Poitiers [2].

En 1597, cette terre fut vendue par Marguerite de Lorraine, duchesse, douairière de Joyeuse, à Philippe Hurault, comte de Chiverny, chancelier de France, et Marguerite Poncher, sa femme ; ce fut cette dame qui établit et fonda les Picpus à Limours, suivant le contrat de fondation passé devant...

RETOUR DES HURAULT

Après la mort du chancelier de Chiverny, arrivée en 1599, Limours fut possédé par Louis Hurault, son fils.

Ce Louis Hurault fit, en 1601, l'acquisition de la baronnie de Gometz-le-Châtel, et la réunit à la terre de Limours, qui fut érigée en comté par Lettres registrées au Parlement, le 23 mai 1607.

LE CARDINAL DE RICHELIEU

Par contrat du 6 avril 1623, ce Louis Hurault et la dame son épouse, vendirent le comté de Limours à son Eminence

[1] Maîtresse d'Henri II.

[2] Des lettres-patentes d'août 1568, de Charles IX, portent confirmation du don de la terre de Limours à la duchesse de Valentinois, en faveur

Digitized by Google

Armand cardinal de Richelieu ; il fit au château beaucoup d'embellissements en peintures, statues et fontaines, de manière qu'il égalait les plus magnifiques de France.

Il établit, dans le bourg de Limours, un marché par semaine, et quatre foires par an.

Il fit amortir les 1.000 livres de rente dont le comté de Limours avait été chargé pour la fondation des RR. PP. Picpus, en leur réunissant un prieuré en Picardie, comme il a été ci-devant dit.

GASTON D'ORLÉANS

Gaston de France, duc d'Orléans, jouissant du comté de Montlhéry, ayant requis Louis XIII, son frère, de vouloir bien, par augmentation de son apanage, l'accommoder du comté de Limours, comme étant un lieu propre à y faire sa résidence, le cardinal de Richelieu disposé, ce sont les propres termes exprimés dans le contrat, en cela comme en toutes choses à obéir à la volonté de Sa Majesté, vendit au Roi, par contrat devant Beauvais, notaire au Châtelet de Paris, le 23 décembre 1626[1], le comté de Limours, avec toutes ses dépendances, moyennant 315.000 livres, et en outre Gaston paya au cardinal une somme considérable pour les embellissements qu'il avait fait faire au château et les meubles.

Le Roi accorda à son frère la confirmation du marché et des foires établies en 1626 et lui donna de plus les droits d'étapes dans le bourg de Limours, nonobstant un arrêt du Parlement du 5 février 1634, ce qui fut enregistré le 7 septembre 1644.

Gaston d'Orléans avait fait commencer beaucoup de travaux pour l'embellissement du château, mais qui restèrent

de Claude de Lorraine, duc d'Aumale, etc. Arch. nat. Chambre des Comptes (P. L.).

[1] Mémoires imprimés 1685, Amst. p. 73 (citation de l'abbé Lebœuf), l'étude Beauvais est aujourd'hui l'étude Jozon Emile-Alexandre.

Digitized by Google

imparfaits par son exil à Blois, où il resta jusqu'à sa mort, qui arriva le 2 février 1660.

Après sa mort, sa veuve, Marguerite de Lorraine, jouit du comté de Limours pour partie de son douaire, ce qui lui fut confirmé par Louis XIV, par lettres patentes registrées le 6 juillet 1662.

LES LAMOIGNON

Cette duchesse douairière d'Orléans étant morte en 1672, le comté de Limours fut réuni à la couronne et MM. de Lamoignon, dont la terre confine à celle de Limours, demandèrent à Louis XIV et furent établis par lui gouverneurs du château et capitaines des chasses.

Les choses sont restées en cet état jusqu'au mois d'août 1766, que le roi Louis XV ayant besoin du château de Clagny, situé dans Versailles, appartenant à M. le comte d'Eu, lui donna en échange, entr'autres terres, le comté de Limours, par lettres patentes en forme d'édit portant ratification du contrat d'échange passé devant Vanin, notaire à Paris, le 19 juillet de ladite année 1766[1].

LE COMTE D'EU

Ce fut le fameux chancelier Meaupeou qui fit comprendre le comté de Limours dans les objets donnés en échange à M. le comte d'Eu, afin de le faire passer par vente convenue à M. le président de Lamoignon-Montrevault, son oncle, dont il espérait être le légataire universel ; mais son opération contre les Parlements lui fit manquer ce legs.

[1] Vanin auj. étude Cabaret. Le dossier de l'échange est aux Arch. nat., carton de Limours.

Digitized by Google

MONTREVAULT

En effet, M. le comte d'Eu vendit le comté de Limours à M. de Montrevault, par contrat passé devant Raince[1] et Fourcault de Pavant, notaires à Paris, le 15 juillet 1768, pour la somme de 470.835 livres, à quoi ce comté avait été évalué par les commissaires de la Chambre des Comptes de Paris, avec stipulation que le prix demeurerait par privilège primitif sur le comté, jusqu'à ce que (aux termes des contrats d'échange et lettres patentes de confirmation) M. le comte d'Eu eut fait acquisition d'une terre sur laquelle les substitutions pussent être transférées.

COMTESSE DE BRIONNE

M. le Président de Montrevault étant mort, sa veuve, Marie-Renée de Catinat, et ses héritiers collatéraux poursuivirent la vente par licitation au Châtelet de Paris, du comté de Limours et, par sentence du 18 mars 1775, S. A. Madame Louise-Constance de Rohan-Montauban, veuve de S. A. Monsieur le comte de Brionne, grand écuyer de France, en est demeurée adjudicataire, moyennant 782.000 livres[2].

Madame la comtesse de Brionne fait réparer le château qui avait été fort négligé. Elle a fait détruire le bâtiment de face qui s'étendait d'une tour à l'autre, le premier étage de ce bâtiment consistait en une salle de bal de 14 toises de long

[1] Auj. étude Devès.

[2] La terre et ferme de Pivot furent achetées par la comtesse 30.000 l. le 8 août 1775, de Hugault habitant la Martinique qui en était propriétaire depuis 1764 (Homet, not. à Paris). Le titre est aux archives de Seine-et-Oise, dossier Brionne émigrée. Cette propriété qui appartint à la famille Trépagne est en ce moment à M. Ch. Lhermitte (F. L.).

Digitized by Google

sur 31 pieds de large ; il était l'ouvrage de Philibert Delorme, aumônier ordinaire du roi Henri II, abbé de Saint-Éloy-lez-Noyon et célèbre architecte sous les règnes de François Ier, d'Henri II et de Charles IX. Il fit ce bâtiment pour Diane de Poitiers alors comtesse de Limours : ce fut à cette salle de bal qu'il employa pour la première fois sa nouvelle et curieuse invention des combles en planches assemblées, sur laquelle invention il fit un livre in-folio imprimé avec figures chez Frédéric Morel, en 1561, dédié à Charles IX.

Le sieur Bourgeois, architecte, chargé de détruire cette salle de bal, a conservé les dimensions du comble et en a fait exécuter de semblables en plusieurs endroits de la Touraine où il s'est fixé.

Les sieurs Legrand et Molinos, architectes, qui ont eu connaissance de ces combles soit par l'ouvrage de Delorme, soit par le sieur Bourgeois, s'en sont servis pour faire la charpente de la coupole vitrée qui couvre la halle à la farine, à Paris, dont ils ont confié l'exécution au sieur Roubaut, maître menuisier.

Cette coupole fait aujourd'hui l'admiration des connaisseurs et des curieux : ces Messieurs ont eu la modestie d'en faire hommage à l'inventeur Philibert Delorme par une inscription posée dans l'intérieur de cette halle.

VERS, PAR L'AUTEUR DU MOULIN A VENT, A S. A. MADAME LA COMTESSE DE BRIONNE

Sur l'étimologie du nom de Limours.

Ce qu'on nous disait de Limours
Qu'il tirait ce nom des amours
N'était que conjecture,
Mais aujourd'hui la chose est sûre
Car c'est la mère des Amours
Qui règne à présent à Limours.

Digitized by Google

Il y a, à Limours, un baillage ressortissant au châtelet de Paris; du temps que le comté de Limours appartenait au roi, ce baillage [1] était royal, mais néanmoins ressortissant au Châtelet, de ce temps-là il était composé de M. de Lamoignon-Montrevault, président au Mortier du Parlement, bailly, d'un lieutenant général, d'un procureur du roi, d'un greffier et d'un notaire royal.

Lorsque M. de Montrevault est devenu propriétaire du comté de Limours, les offices de lieutenant général, de procureur du roi, de greffier et de notaire royal ont été supprimés et remboursés aux propriétaires par le roi.

Ce baillage est à présent seigneurial et est composé d'un bailly, d'un procureur fiscal, d'un greffier et d'un tabellion, tous tenant leurs provisions de S. A. Madame la comtesse de Brionne, comtesse de Limours; quant aux procureurs postulants et aux huissiers, ils sont nommés par le bailly et sont immatriculés au greffe du baillage.

A ce baillage ressortissent par appel les sentences de la justice de Bure, de celle de Saint-Jean-de-Beauregard et de la prévôté de la seigneurie du Pommeret qui appartient à M. de Chavanne.

Nous avons précédemment dit que conformément à la déclaration du roi, du 10 mars 1776, il avait été fait un nouveau cimetière hors l'enceinte de la ville qui a été béni par M. l'abbé Guillot de Mondésir, prieur de Limours, délégué à cet effet par Monseigneur l'Archevêque de Paris, le 30 mai 1779. L'ancien qui était au-devant du portail de l'église paroissiale a été interdit et est destiné à former une place publique pour la commodité et pour l'agrandissement du marché.

On voit, dans ce nouveau cimetière, une croix de pierre que le sieur P..., auteur du *Moulin à Vent*, a demandée; il

[1] Aux archives de Versailles, le bailliage de Limours n'est pas classé; le district de Versailles, dont fait partie Limours (1790-1795) l'est (F. L.).

Digitized by Google

l'a fait transporter et poser à ses frais et il y a fait mettre l'inscription que voici, qui apprend d'où elle est tirée.

CETTE CROIX

« DÉCORAIT L'ANCIEN BATIMENT DE LA FONTAINE DU TRAHOIR A « PARIS AU COIN DES RUES SAINT-HONORÉ ET DE L'ARBRE-SEC ; « CETTE FONTAINE AYANT ÉTÉ RECONSTRUITE LA PREMIÈRE « ANNÉE DU RÈGNE DE LOUIS XVI, LA CROIX N'A PLUS CONVENU « AU NOUVEAU BATIMENT : SA MAJESTÉ A BIEN VOULU L'ACCOR- « DER POUR CE NOUVEAU CIMETIÈRE FAIT EN 1778.

LIMOURS DEPUIS LA COMTESSE DE BRIONNE

Dans la dernière moitié de XVIII^e^ siècle, comme l'indique le manuscrit de Prévost, une femme célèbre par sa beauté et son esprit, la comtesse de Brionne, née Julie-Constance de Rohan, achète aux héritiers Montrevault le château de Limours, dont elle se plaît à embellir le parc.

Les poètes du XVIII^e^ siècle, à commencer par Voltaire, célébrèrent dans leurs vers les charmes de la comtesse de Brionne ; Marmontel soumit à sa haute appréciation ses contes moraux, et le poète Jacques Delille chanta ses jardins « de Limours ».

Au moment de la Révolution, les scellés sont apposés sur le château ; la comtesse proteste de Belgique, soutenant que la nation française n'a pas le droit de s'emparer de son bien, parce qu'elle est devenue étrangère par son mariage, ayant épousé un prince de la maison de Lorraine. Le district de Versailles passe outre ; les meubles du château sont vendus le 17 avril 1793 ; le château lui-même est adjugé à Bernard-César Gournay, homme de lettres, en 1796. La comtesse de Brionne, qui avait émigré, ne revint pas en France et mourut à Presbourg, le 1^er^ décembre 1815.

Lors de la répartition du milliard des émigrés, ses héri-

Digitized by Google

tiers réclamèrent leur part dans cette indemnité ; écartés d'abord à raison de leur qualité d'étrangers qu'on leur opposait, ils finirent par triompher.

S. M. le roi d'Italie, Humbert Ier, est aujourd'hui un des représentants de la famille de Brionne.

En 1814, Limours fut très éprouvé par l'invasion ; nous possédons une lettre du 17 avril 1814, écrite par Gaucher, huissier faisant les fonctions de maire, signalant au sous-préfet du temps la situation navrante des pauvres habitants de Limours.

Le château de Limours fut démoli vers 1835. Espérons que l'histoire restituera à Limours ce que le passé lui a donné.

FORGES

De Limours, les voitures de la Société se dirigent vers le château de Pivot, qui était autrefois dans les dépendances de l'ancien domaine de Limours et appartient aujourd'hui à M. Charles Lhermitte ; puis, faisant un coude à droite, remontent vers Forges-les-Bains, où elles ne tardent pas à arriver. Le temps presse et ne permet pas à la Société de s'arrêter à Forges, dont les eaux ont une certaine célébrité ; l'efficacité de ces eaux est connue depuis 1822. L'Assistance publique a, à Forges, un hôpital pour les enfants scrofuleux du département de la Seine.

De Forges, on aperçoit le drapeau tricolore qui flotte sur la tour d'Anne de Boleyn, et une salve d'artillerie tirée du donjon annonce que Briis est proche. Le cortège de la Société traverse Briis ; une vigoureuse détonation salue ses membres quand ils passent près du donjon. On est arrivé au restaurant de M. Grosse, où un excellent déjeuner est apprêté.

BRIIS

Au banquet, qui a lieu dans une grande salle, au premier

Digitized by Google

étage de la maison de M. Grosse, se joignent à la Société M. Goussu, maire de Briis-sous-Forges, et Mme Goussu ; M. et Mme Duvanel ; M. et Mme Mouton ; M. Combaz, ancien maire, membre du Comité des antiquités et arts de Seine-et-Oise ; M. Brou et M. Girard, membres du Conseil municipal de Briis, etc.

La présidence du banquet, en l'absence de M. le comte de Dion, est offerte à M. le comte de Marsy, qui, avec sa bonne grâce habituelle, veut bien l'accepter, M. de Marsy a à sa droite Mme Goussu et à sa gauche Mme Tartary.

Le déjeuner, fort bien servi par Mme Grosse, est excellent. Au champagne, M. Goussu se lève et s'exprime en ces termes :

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La Société archéologique de Rambouillet fait à notre modeste village un grand honneur en daignant s'y arrêter quelques instants, au cours de son excursion de cette année.

Briis, par lui-même, n'offre plus guère d'intérêt au point de vue archéologique, mais de grands souvenirs s'y rattachant.

La seigneurie de Briis a été l'une des plus considérables de tout le pays, qu'elle dominait par sa position ; elle a été possédée par de puissants seigneurs mouvant du roi, avec un capitaine châtelain.

Le château était une forteresse au milieu du village ; il était entouré de murailles flanquées de tourelles et donjon, avec des fossés garnis de ponts-levis.

Le village était une véritable petite place de guerre fermée de murs avec quatre portes, deux au sud et deux au nord.

Le mur d'enceinte était flanqué, de distance en distance, de tourelles dont quelques-unes subsistent encore.

Digitized by Google

Ce donjon que vous avez aperçu et qu'il vous sera permis de visiter tout à l'heure, grâce à l'amabilité de notre romancier-poète M. Marcel Mouton, qui l'occupe, est le seul reste de l'ancien château féodal détruit au siècle dernier.

Cette ancienne forteresse paraît avoir été construite sous Philippe-Auguste, par l'un des premiers seigneurs de Briis, relevant de la châtellenie royale de Montlhéry, sans doute par Jean de Briis ou de Brie, vers l'an 1200.

Briis et son territoire avaient appartenu précédemment à l'abbaye de Saint-Denis, à laquelle le roi Pépin en avait fait donation pour frais de sa sépulture dans cette abbaye 768).

L'église de Briis, dédiée à Saint-Denis, a été édifiée par les moines de cette abbaye.

La première charte qui fait mention de Briis l'appelle Bragium.

D'après certains, le mot Briis ou Brie, dans le langage celtique, signifiait : *terre grasse* ou *limon* (et cependant notre sol est plutôt sablonneux), ou, d'après d'autres, *dans les bois*, *au milieu des bois* ou *broussailles*.

En 1045, l'abbaye de Saint-Magloire de Paris fut gratifiée, par le roi, de l'église et de la moitié du village, avec droit de justice et de dîmes.

En 1147, Beaudouin, abbé de Saint-Magloire, céda à chacun des habitants de Briis un quartier de terre pour sa maison et son jardin, à charge par chacun de payer, tous les ans à Noël, une redevance d'un pain blanc ou un denier, d'un chapon ou d'une poule, et une mine d'avoine, outre les corvées d'usage.

Vers la même époque, le même abbé fit construire une église appelée Sainte-Croix et un couvent dans lequel il mit des moines de son abbaye. (Bulle du pape Adrien IV de l'an 1155.) L'emplacement de la sépulture des anciens moines de Sainte-Croix, qui était peut-être la crypte de l'ancienne église, a été retrouvée tout dernièrement par

Digitized by Google

l'effet du hasard (le cheval d'un laboureur s'y est enfoncé).

Je ne m'étends pas sur l'Hôtel-Dieu créé par Jean de Briis en 1225, ni sur le prieuré de Briis fondé vers la même époque.

Après Jean de Brie et son fils Jean, second du nom, Simon de Briis en 1328, puis Jacqueline de Brie et Philippe de Brie qui vend la terre en 1376 à Jacques de Montmaur, chambellan du roi, seigneur de Gometz.

En 1439, Jacques de Montmaur donne la terre de Briis à Jean Dumoulin, devenu depuis patriarche d'Antioche et évêque de Paris, en 1447.

Le seigneur de Briis exerçait alors la haute justice sur les terres de Briis, Bligny, Forges et dépendances, et faisait faire le cri accoutumé à l'issue de la fête de Forges, le 15 août, par ses officiers.

Après Jean Dumoulin, Philippe Dumoulin, mort en 1548, puis Guillaume Dumoulin et Jacques Dumoulin en 1554.

D'après Moreri et Sanderus, Anne de Boleyn, femme d'Henri VIII d'Angleterre, passa dans le château de Briis une partie de sa jeunesse, vers 1520. Son oncle était seigneur de Rochefort (comté de Rochefort, Angleterre), et le frère d'Anne, qui fut exécuté à Londres avec cette malheureuse reine, était appelé Georges *Comte de Rochefort*. Thomas Boleyn, son père, était ambassadeur d'Angleterre en France.

M. Marcel Mouton vous dira tout à l'heure que les documents qu'il a pu se procurer au sujet de la jeunesse de la reine Anne de Boleyn, lui permettent d'affirmer que le fait n'est pas douteux, bien que contesté par certains auteurs.

En 1572, Jacques de Cocherel devient, par sa femme, née Dumoulin, seigneur de Briis. Après lui, le 16 mai 1616, Christophe de Cardaillac acquiert la terre de Briis.

En 1671, cette terre est vendue à M. de Lamoignon de Basville, premier président au Parlement.

A partir de ce moment, l'histoire de Briis se confond avec celle de Courson dont notre érudit secrétaire nous

Digitized by Google

entretiendra, quand nous irons visiter tantôt la princière demeure des successeurs du duc de Lamoignon.

Depuis lors, le vieux château, éprouvé par le temps et les guerres, est tombé en ruines, sauf le donjon, sans doute plus solide que le reste, qui a bravé les siècles et dont le style a été un peu sacrifié par les avant-derniers propriétaires, pour leur permettre d'en faire une habitation originale et suffisamment confortable, dont M. Marcel Mouton va vous faire les honneurs.

Encore une fois, Mesdames et Messieurs, merci pour votre bonne visite, dont notre petite cité gardera le souvenir.

Merci tout particulièrement à M. de Marsy, le distingué directeur de la Société d'archéologie de France, qui a bien voulu accepter la présidence de notre réunion d'aujourd'hui en l'absence de M. de Dion, empêché pour des raisons qui, nous voulons le penser, ne sont pas des raisons de santé.

A mon ami, M. Lorin, toujours si zélé, toujours si infatigable chercheur, toujours si dévoué à la Société.

A vous, Mesdames, dont la présence ici rend si charmante et si gracieuse notre réunion qui, sans vous, serait si grave.

Enfin, à vous tous, mes chers collègues, et en particulier à mes amis Duvanel et Marcel Mouton, qui ont bien voulu aider M. Lorin dans l'organisation de l'excursion de la Société dans notre charmante contrée.

M. le comte de Marsy a répondu à M. Goussu qu'il était très sensible aux paroles aimables qui lui étaient adressées, qu'il était très touché de la sympathie que lui avait témoignée la Société archéologique de Rambouillet en lui offrant la présidence de son excursion annuelle, mais qu'en même temps il regrettait profondément l'absence de M. le comte de Dion, inspecteur général de la Société française d'archéologie, qui, pour la première fois de sa vie, était privé de la grande joie de prendre part à une réunion de sa chère Société,

Digitized by Google

dont il dirige depuis de nombreuses années les travaux; M. le comte de Marsy se fait l'interprète des sentiments de la Société archéologique en exprimant le souhait que l'absence de M. de Dion n'ait pas été causée par la maladie.

Puis, continuant son improvisation, M. le comte de Marsy félicite la Societé archéologique des Mémoires si intéressants qu'elle publie chaque année, de l'assiduité que ses membres, dames et jeunes filles même, empruntant aux sports modernes leurs moyens de voyager les plus rapides, apportent à ses excursions, qui mêlent l'utile à l'agréable. Autrefois, ajoute M. le Directeur de la Société d'archéologie, on voyageait lentement, on voyageait peut-être mieux ; mais il ne faut pas se plaindre des nouveaux modes de locomotion moderne, qui sont appelés à rendre nos réunions plus nombreuses, plus faciles et conséquemment plus agréables. L'allocution de M. le comte de Marsy est accueillie par des applaudissements unanimes.

La parole est ensuite donnée à M. Marcel Mouton, qui, dans une langue jeune, mordante, imagée, très littéraire, cause le plus vif plaisir à ses auditeurs charmés ; M. Mouton s'exprime ainsi :

Mesdames, Messieurs,

En remercîment de l'honneur d'être aujourd'hui des vôtres, je n'ai songé à rien de mieux que de vous offrir, pour votre trop courte halte à Briis, l'accés de ma modeste demeure de poète, dernier vestige d'un historique et seigneurial château.

Oh ! je le sais, je le comprends, Mesdames, Messieurs, ce sont des ruines, les ruines d'il y a quinze ans, lorsque fut relevé ce donjon ; ce sont de vieilles pierres moussues et pensives, des éboulis de courtines, des profondeurs de fossés, des squelettes de poternes, des avancées hardies d'échauguettes qui eussent dû composer un décor de prestigieux archaïsme

Digitized by Google

à ces agapes, qu'une aimable communion d'art et de pensée nous fait fraternelles.

Pardonnez donc à cette antique évocation, la réfection, le *replâtrage*, — d'ailleurs ingénieux, artistique même, — par quoi elle ose ainsi se moderniser à vos yeux de chercheurs jaloux de sincérité dans les survivances et les pastiches d'autrefois, comme nous pardonnerions, avec un sourire un peu triste, un sourire de mélancolieuse nostalgie, à une femme qui fut très belle et dont la beauté désormais flétrie, mais toujours coquette, nous réapparaîtrait : cheveux poudrés, mouche au menton et attifée des satins frêles et futiles, jolis et parfumés d'une bergère Watteau ou d'une marquisette.

Ce n'est que le devoir de déférer aux instances de nos amis communs, M. Goussu, M. Lorin, M. Duvanel, — qui, d'ailleurs, avec la grâce la plus courtoise, me prodiguèrent, à mon arrivée dans ce pays, les documents chronologiques les plus précieux, — ce n'est, dis-je, que ce devoir de gratitude qui m'incite à aggraver ces quelques paroles de bienvenue d'une très brève notice sur Anne de Boleyn, reine d'Angleterre, élevée au château de Briis, et dont je fais l'héroïne d'un prochain roman historique.

Peu de biographes précisent ce détail du séjour d'Anne en France.

Saudérus, Bayle, Burnet, Michaut, Hume, le P. d'Orléans Friedman et, plus récemment, MM. de la Ferrière et Edm. Bapst, se contentent de mentionner avec les dates les plus contradictoires, que la mère de la grande Élisabeth passa sa jeunesse chez un seigneur de Briis, son parent.

D'aucuns ont écrit Brie, en Seine-et-Marne.

Cette dernière allégation est suffisamment infirmée par les faits suivants :

1° Philippe du Moulin, seigneur de Briis et échanson ordinaire du roi François Ier, connut Thomas Boleyn, père d'Anne, à la cour, lors que ce dernier s'y trouvait en qualité d'ambassadeur d'Angleterre. Du Moulin consentit à se

Digitized by Google

charger de l'enfant, dont la présence à Londres eût été une conséquence plutôt importune des relations de Henry VIII avec lady Boleyn, et promit de l'élever « en fille de haulte qualité ».

2° Dans un manuscrit autographe d'Anne de Boleyn, faisant partie de la curieuse correspondance échangée par cette dernière avec Henri VIII, de 1530 à 1532, manuscrit qui se trouve dans les fonds de notre Bibliothèque nationale, l'ambitieuse maîtresse, la blonde « haquenée du Roy », comme l'avait baptisée l'acrimonieuse envie des courtisans, rappelle en termes émus les années d'insouciante jeunesse qu'elle vécut chez son parrain de Briis, son existence de jeux, de chasses, de lectures et de rêveries, où, chaque matin, avant de monter à cheval, elle déjeunait « d'un morceau de lard et d'une chope de bière ».

Aujourd'hui, nos demoiselles de concierges, elles-mêmes, honniraient une telle frugalité avant de partir au Conservatoire.

3° Dans une autre lettre, adressée à Georges de Boleyn, son frère, poète habile et diplomate romanesque, elle parle d'une certaine Simonette, brave bourgeoise des environs de Limours, à laquelle, tout d'abord, on l'avait confiée et qui, la première, lui apprit à lire et à parler le français.

4° Enfin, il est avéré que la jeune Anne parut à diverses reprises à la cour de François Ier.

La charge d'eschanson du Roy conférée aux seigneurs de Briis, la proximité de ce dernier domaine du château de Rambouillet où, fréquemment, résidaient le souverain et sa suite, en excursion de chasse et « aultres déduits », corroborent nos dires, en accentuant les facilités dont jouissait Philippe du Moulin pour présenter sa filleule à la cour des Valois.

C'est dans cette cour fameuse, dans cette atmosphère de luxe à outrance et de luxure affinée, où le Vice s'excusait presque, à force d'esthétique élégance... c'est dans ce milieu

Digitized by Google

de voluptueux atticisme et de Chevalerie musquée que la jeune âme d'Anne de Boleyn, en apprenant l'art enjôleur du « doux nenny », sentit éclore en soi les premières fleurs bleues de son idéal et de ses ambitions de fillette, ces fleurs qui, quelques années plus tard, épanouies dans son propre sang, devaient dresser leur symbolique horreur sur son beau Rêve dévasté.

. . . . . .

Voilà, je pense, Mesdames, Messieurs, le point documentaire susceptible de vous intéresser, dans l'histoire de cette reine anglaise, au sujet de son séjour au château de Briis. Aussi, vous veux-je faire grâce des hardies réfutations de dates et de faits sur lesquelles j'ai échafaudé la thèse de mon roman historique, thèse qui tend à prouver que : Anne de Boleyn, maîtresse, puis épouse, enfin martyre de Henri VIII, était fille de ce royal érotomane.

Messieurs les Anglais qui, de tous temps, tirèrent les premiers les pages de leur Histoire trop compromettantes pour le *Shocking* national, eurent, en l'occurence, le soin de détruire les pièces les plus importantes relatives à cette reine.

Maintenant, Mesdames, Messieurs, vous voudrez bien pardonner à ces propos, — qui ne sont d'ailleurs qu'une manière d'avant-propos à l'œuvre que j'ai entreprise, — le manque d'ordonnance et d'aperçus, la brièveté chronographique, l'insuffisance ordinaire d'une demi-improvisation. Accueillez-les donc avec l'indulgence que vous ne sauriez certainement refuser à des fruits un peu verts, à des fleurs pas encore très écloses, dont le plus grand mérite serait de vous être offerts, en prémices, dans leur jardin, par une main amie.

Et, comme la plus éloquente des péroraisons, permettez au dernier arrivé parmi vous de lever son verre à la prospérité de la Societé archéologique de Rambouillet, qui, forte de remonter si obstinément, par ses intelligentes études, le

Digitized by Google

courant des siècles, ne saura, de longtemps, s'arrêter sur la route de son Œuvre, où les obstacles de demain ne serviront, j'en suis sûr, qu'à l'élever un peu plus, pour lui mieux faire apercevoir, en arrière, dans le crépuscule des Lointains, les beautés mourantes du Passé !...

L'allocution de M. Marcel Mouton, l'auteur de *Tendresses et Rancœurs*, achevée, M. Cossonnet demande et obtient l'autorisation de présenter quelques observations sur. la famille Dumoulin, qui avait fait l'objet de récentes recherches de sa part. La parole est également donnee à M. Combaz, qui entretient la Société d'un manuscrit très curieux, relatant jour par jour ce qui s'est passé à Briis-sous-Forges pendant la Révolution, et il offre la primeur de cette intéressante publication aux *Mémoires* de la Société archéologique.

Puis M. Lorin termine la série des discours en faisant l'éloge des membres que la Société avait dernièrement perdus : de M. Adrien Maquet, qui, de simple ouvrier serrurier, devint un érudit et publia dans les *Mémoires* de la Société, en collaboration avec M. le comte de Dion, un armorial des familles du comté de Montfort ; de M. Auguste Dreyfus, propriétaire du château de Pontchartrain, dont la Société avait reçu, en 1888, un si brillant accueil. Passant ensuite à ceux que la maladie avait empêchés de se joindre à la Société les précédentes années, le secrétaire de la Société salue le retour à une santé meilleure et la présence à l'excursion de 1897 du sympathique maire de Voisins-le-Bretonneux, M. Georges Favry.

Comme d'habitude, ajoute M. Lorin, nos historiens n'ont point fait défaut à notre réunion d'aujourd'hui. Nous avons parmi nous M. le comte de Marsy, l'érudit et aimable directeur de l'importante publication qui s'appelle *Le Bulletin Monumental ;* M. Taphanel, qui oublie en ce moment un peu M^me^ de Maintenon pour ne songer qu'à Paillet des Molières,

Digitized by Google

le fondateur de la Bibliothèque de Versailles; M. Dutilleux, la cheville ouvrière de la Commission des antiquités et arts de Seine-et-Oise, qu'en ce jour son appareil photographique n'abandonne pas ; M. Maillard, dont les études sont dirigées vers le château de Saint-Hubert; M. Cossonnet, qu'après Malte-Brun tente l'histoire de Marcoussis.

Nos artistes sont brillamment représentés parmi nous par M. Duvanel[1], de Briis-sous-Forges, dont tous les ans, au salon des Champs-Élysées, les œuvres sont remarquées, mais qui, à l'heure actuelle, pense uniquement à la bonne organisation de la réunion du 25, dont il a, pour la plus grande partie, le mérite; les lettres, par M. Marcel Mouton, dont la nouvelle œuvre va éclore au milieu de nous.

M. Lorin termine en associant à la journée si bien commencée le souvenir du cardinal de Richelieu, le grand homme d'État, qui prépara dans le pays de Limours, que nous venons de quitter, l'unité française.

M. Lorin avait au préalable présenté les excuses de M. Hache, conseiller général ; de Mgr de Sussex, de M. Lèques, de M. Maurice, de M. Ch. Lhermitte, de M. Pelletier, son beau-frère ; de M. Georges Vernot, etc.

Le déjeuner terminé, les membres de la Société se rendent au donjon, où ils sont accueillis par le maître et la maîtresse de la maison, qui leur font les honneurs de leur curieuse demeure.

La tour de Briis ou donjon d'Anne de Boleyn, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée, se compose de trois étages carrés avec terrasse au-dessus, et de deux tourelles latérales.

Le donjon a été meublé par les propriétaires actuels avec un goût très moderne et très particulier. Nous remarquons, parmi les nombreux objets qui attirent nos regards, des

[1] M. Duvanel a bien voulu nous offrir, pour notre volume, deux dessins de la tour d'Anne de Boleyn et un dessin de Courson, ces dessins font le meilleur éloge de son talent : nous les reproduisons.

Digitized by Google

christs dont les traits expriment une épouvantable souffrance; une chasuble qui a son histoire, des éditions sur beau papier des œuvres de M. Mouton, de jolies et aussi de mélancoliques trouvailles. On monte ensuite sur la tour. La vue de la terrasse est superbe et embrasse tout le pays avoisinant; on aperçoit au loin les buttes de Bâville.

Mais la journée s'avance, et la Société devrait déjà être à Courson; les voitures se hâtent et on arrive. M. le comte de Caraman vient au-devant des membres de la Société archéologique, qui lui sont présentés et sont introduits dans la salle dite du président de Lamoignon, où se trouvent M^lle^ de Frileuse et M^lle^ de la Beaume, M., M^me^ et M^lle^ Cabaret.

M. Lorin présente un court aperçu de l'histoire de Courson. C'est d'abord Geoffroy Le Maistre, prévost de Montlhéry, qui apparaît en 1315, comme l'un des premiers seigneurs de Cincehours et Monteloup, deux terres d'une certaine importance; il a pour successeur son fils Gilles, le grand orateur qui devint premier président au Parlement en 1551. Gilles Le Maistre fit construire une chapelle, et la chapellenie créée par lui fut érigée en paroisse en 1559. Cincehours et Monteloup appartiennent ensuite à ses héritiers, qui les conservèrent presque un siècle, jusqu'en 1639; cette année-là, ces deux terres furent vendues à Dutronchay, qui y réunit, en 1640, Launay-Courçon.

Launay-Courçon avait été donné près d'un siècle auparavant, en 1552, par François de Clèves, duc de Nevers, à Charles de Lamoignon, seigneur de Basville, chef de son Conseil. Chrétien de Lamoignon vendit Courson, en 1607, à Hérouard. En 1640, les trois terres sont aux mains de Dutronchay, lequel les revend à Baltazar de Fargues, qui fut condamné à mort et dont les biens furent confisqués.

L'histoire de Baltazar de Fargues est très curieuse. Le duc de Saint-Simon, dans ses mémoires, prétend que le président de Lamoignon fit condamner à mort de Fargues pour s'emparer de ses biens; mais c'est une pure méchanceté et

Digitized by Google

une erreur grossière, qui a été mise à néant par M. Vian dans son histoire de Saint-Chéron; la famille de Lamoignon avait répondu, en 1781, par des faits précis à cette insinuation perfide qui se fit jour alors. Saint-Simon raconte :

« La terre de Courson appartenait à un gentilhomme nommé de Fargues, après les troubles de la Fronde, où il avait joué un rôle contre la cour. L'amnistie publiée, il s'était retiré dans sa terre où il vivait tranquille, aimé et estimé de ses voisins; le comte de Guiche, le comte, depuis duc du Lude Vardes et Lauzun s'étaient égarés la nuit à un retour de chasse et cherchant un asile, la lumière qu'ils aperçurent les guida vers le lieu d'où elle partait, qui était Courson, où ils demandèrent retraite jusqu'au jour. Fargues les reçut avec joie, leur donna à manger et les combla de politesse.

De retour à la cour, ils contèrent au roi leur aventure et se louèrent beaucoup de Fargues. A ce nom, qui réveilla dans le cœur du roi le ressentiment de la Fronde :

Comment — dit-il — ce coupable-là est dans le royaume et si près de moi ! Il manda le premier président de Lamoignon et lui ordonna de faire rechercher toute la vie de Fargues ; malheureusement il se trouva coupable d'un meurtre (les crimes n'avaient pas dus être fort rares dans ces temps de troubles), et le procureur général eut l'ordre de poursuivre l'accusé qui fut arrêté, condamné et décapité, malgré l'amnistie qui semblait avoir dû effacer tout ce qui était arrivé. Quoiqu'il en soit, ses biens furent confisqués et le roi donna la terre de « Courson » au premier président. »

Le *journal des Savants* de mai 1781 [1] réfute très nettement toutes les assertions de Saint-Simon.

Ainsi, Saint-Simon affirme que Fargues était gentilhomme

[1] *Histoire de Saint-Chéron*, tome I^er^, p. 369. — *Journal des Savants* de mai 1781. Bibl. nat. inventaire, 1, 4075, 115. Saint-Simon. *Mémoires*, Paris, 1873, p. 311. Il existe une notice autographiée sur Launay-Courson, de 1839.

Digitized by Google

et qu'il fut jugé par le Parlement ; il résulte, au contraire, des citations du *journal des Savants* que Fargues n'était pas gentilhomme et qu'il fut jugé par une commission spéciale siégeant à Abbeville ; Fargues fut condamné par un arrêt du 16 mars 1665 non pas à être décapité, mais à être pendu, non pas pour meurtre, mais pour malversation comme fournisseur de pain et munitions pendant plusieurs années à la garnison de Hesdin.

Louis XIII avait pris Hesdin le 29 ou le 30 juin 1639 ; il en avait donné le gouvernement à M. de Bellebrune, colonel d'un régiment dans lequel Fargues était major ; le sieur de la Rivière, beau-frère de Fargues, devint major de la ville de Hesdin. Bellebrune mourut en 1657 ; Fargues chercha à le remplacer ; il vendit la ville de Hesdin à Don Juan d'Autriche et fit tirer sur l'armée française.

A la paix des Pyrénées, Fargues parut compris dans l'amnistie ; il sortit de Hesdin par la porte neuve et se retira à Courson ; mais bientôt il se rendit à Paris où il étala un luxe scandaleux.

Louvois, furieux, fit examiner la conduite qu'il avait eue à Hesdin ; son cas sembla à la justice rentrer non dans les crimes politiques, mais dans les crimes de droit commun ; une dénonciation précisa les griefs que le gouvernement avait contre lui ; il fut arrêté ainsi que son valet Mathurin ; il avoua quatre millions de détournement ; un jour que l'interrogatoire qu'il subissait avait été plus long que d'habitude, Fargues, prévoyant sa condamnation, demanda qu'on lui servît une carpe de quelque prix qu'elle fût ; on lui en donna une, mais sans arête de peur qu'il ne s'étranglât.

Les pièces de cet intéressant procès se trouvent, sans doute, aux archives du département de la Somme.

Quoi qu'il en soit, en 1667, Louis XIV donna au président Guillaume de Lamoignon les biens confisqués sur de Fargues. La terre de Courson resta entre les mains des descendants de Lamoignon jusqu'en 1775, époque à laquelle ils vendirent

Digitized by Google

Château de Courson.

Digitized by Google

Digitized by Google

cette terre à Dupleix de Bacquencourt, qui fut guillotiné sous la Terreur.

La fille de Dupleix de Bacquencourt avait épousé le comte de Montesquiou-Fezensac, qui, lui-même, maria sa fille au général Arrighi de Casanova, duc de Padoue, qui prit une grande part aux batailles de Wagram, de Leipzig et à la campagne de France. Le duc de Padoue mourut en 1853, sénateur et gouverneur des Invalides.

Le domaine de Courson appartint depuis à son fils, qui fut préfet de Seine-et-Oise et ministre sous le second Empire.

Le château de Courson, rebâti en 1550 par Gilles Le Maistre, augmenté par les Lamoignon, fut restauré en 1822 par l'architecte Berthault, qui dessina le parc. Il se compose d'un grand corps de logis et de deux ailes avec six pavillons.

La Société, dirigée par M. le comte de Caraman, visite les différentes salles du château, qui comptent des toiles de Herrera, de Murillo, de Vélasquez, de Zurbaran, d'Andréa del Sarto, de Rembrandt, de Mignard, de Rigaud, et de Delaroche. On s'arrête devant le beau portrait de la femme de Dupleix de Bacquencourt peinte par Nattier, et surtout devant les souvenirs laissés par Napoléon Ier au duc de Padoue.

La Société a achevé son excursion; elle prend congé de M. le comte de Caraman, que M. de Marsy remercie. Ses membres remontent dans les voitures qui les ont amenés, les uns se dirigeant vers Limours, les autres revenant vers Briis-sous-Forges, où ils entendent des vers de M. Mouton et du poète Patrix et visitent en détail l'église, tous ravis de la bonne journée, instructive et agréable, qu'ils ont passée, et de l'accueil excellent que partout ils ont reçu à Limours, à Briis et à Courson.

Digitized by Google

RICHELIEU, GASTON D'ORLÉANS ET LA COMTESSE DE BRIONNE A LIMOURS

Le manuscrit de Prévost, régisseur de la comtesse de Brionne, que nous avons la bonne fortune de publier, résume assez exactement l'histoire de Limours depuis ses origines jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle ; il complète ce que nous connaissions déjà et apporte des documents nouveaux principalement sur les séjours de la comtesse de Brionne à Limours.

Il nous a paru intéresant d'ajouter au travail de Prévost quelques renseignements sur les séjours à Limours du cardinal de Richelieu, de Gaston d'Orléans et sur la comtesse de Brionne elle-même.

Des détails biographiques sur cette grande dame du XVIII^e^ siècle, quelques notes sur Limours pendant la révolution et en 1814, au moment de l'invasion, qu'en outre nous donnons, formeront, croyons-nous, un résumé assez complet de l'histoire de Limours.

LE CARDINAL DE RICHELIEU

Tout ce qui concerne la vie du cardinal de Richelieu a une très grande importance et il nous a paru utile au point de vue de l'histoire locale de fixer les traces du passage du grand cardinal, à Limours.

C'est le 6 avril 1623 que le cardinal de Richelieu se rendit acquéreur du comté de Limours ; le 14 avril il écrivait à un ami : Je ne puis que je ne vous die la folie que j'ay faicte d'achepter Limours en vendant Anssac et ma charge de

Digitized by Google

Richelieu.

Digitized by Google

Digitized by Google

grand aumonier ; mais il ajoutait que cette folie lui avait été commandée par sa santé qui exigeait son repos dans une maison de campagne aux environs de Paris [1].

Dans une lettre de Malherbe à Racan, datée de Fontainebleau du 10 septembre 1625, le poète fait allusion aux séjours de son protecteur, à Limours : Il s'en est allé, dit-il, chercher quelque repos en sa maison de Limours... vous savez que mon humeur n'est ni de flatter ni de mentir, mais je vous jure qu'il y a en cet homme quelque chose qui excède l'humanité et que si notre vaisseau doit jamais vaincre les tempêtes, ce sera tandis que cette glorieuse main en tiendra le gouvernail. Les autres pilotes me diminuent la peur, cettui-cy me la fait ignorer.

Du 6 avril 1623 au 14 décembre 1626, date à laquelle le cardinal se défit de Limours, il embellit le château de statues, de tableaux, de fontaines, de manière qu'il égalait les plus belles demeures de France ; aussi le 14 octobre 1627 Malherbe écrivait-il [2] :

Le cardinal avait, à sept ou huit lieues de Paris, une maison embellie de toutes les diversités propres au soulagement d'un esprit que les affaires ont accablé ; il a oublié le plaisir qu'il en recevait ou plutôt le besoin qu'il en avait pour se résoudre à la vendre et à employer les deniers à l'achat du gouvernement du Havre. Tout ce que le roi a pu obtenir de lui ça été que lorsque les coffres de son Epargne seront mieux fournis qu'ils ne le sont, il ne se refusera pas que par quelque bienfait S. M. ne lui témoigne l'affection qu'elle a de son service.

L'époque du séjour du cardinal de Richelieu à Limours est importante ; Richelieu est entré au conseil, il est parti en lutte contre les calvinistes français qui forment un état dans l'État ; à Limours même, à la date du 29 mai 1626 est

[1] Lettres de Richelieu, t. VIII, p. 525.
[2] Œuvres de Malherbe, t. IV, p. 108 et 109. Collect. des grands écrivains.

Digitized by Google

signée une convention relative à l'exercice du culte des protestants dans les villes où ils ont des établissements [1].

Limours reçut alors la visite des poètes amis du cardinal, notamment de Boisrobert qui rima, paraît-il, malicieusement sur Limours privé d'eau et s'attira, à cette occasion, une verte réplique d'un de ses confrères anonymes en poésie [2].

A BOISROBERT

SUR LA PRIÈRE QU'IL FAIT A LA FONTAINE CASTALIE DE DESCENDRE DANS LIMOURS

I

Petit avorton de Parnasse
Tu vas en des lieux trop hantés
Où tes vers manquans de beautés
Manqueront d'honneur et de grâce ;
Je préviens le grand Richelieu
Qui te va chasser de ce lieu ;
C'est fait, il te faudra descendre,
Fuy, maraud, d'un rapide cours
Et ne viens plus jamais répandre
Tes sottises dedans Limours.

II

O ! pauvre trouppe abandonnée,
On a reçu l'hommage vain
D'un petit coquin d'écrivain,
Chère trouppe, on t'a profanée,

[1] Lettres de Richelieu, t. VIII, p. 194-195.
[2] Biblioth. de l'arsenal, manuscrits de Conrart, n° 5414. Nous n'avons pu retrouver les vers de Boisrobert.

Digitized by Google

En vain, favoris des neuf sœurs,
Avez-vous eu tant de douceurs,
Boisrobert s'en moque et s'en joue,
Vos vers si beaux, si florissants
Ont-ils pas été dans la boue,
Souillés par les pieds des passants.

III

Gentil port'esponge des Muses,
Il faut pour jamais nous quitter.
Ne reviens plus nous visiter,
Si tu le prétens, tu t'amuses,
Limours, digne des plus grands Roys
A des prés, des monts et des bois,
Dont rien n'interrompt le silence,
Par tes voix, tes luts, tes vers,
Tu le rendrais par ta présence
Le plus sot lieu de l'univers.

IV

Je n'y connais rien que de rare
Les poètes y sont adorés,
Laisse les cabinets dorés
Dont Apollon nous sépare,
Si tu viens contre son désir,
L'affliger de ce déplaisir,
Qui plus que tout autre le touche,
Tes vers au jardin de Limours,
Ne sortiront que par la bouche
Des chantres de nos carrefours.

Digitized by Google

GASTON D'ORLÉANS

Richelieu fut remplacé à Limours par Gaston d'Orléans [1], frère du roi Louis XIII dont la présence y est signalée par l'extrait de lettre que voici, datée du 12 mai 1630 : Monsieur est à cette heure à Limours où les princes sont allés le voir, y les y doit fester et puis aller à Dampierre chez M. de Chevreuse ; ainsi il passe son temps le mieux qui peut. Le cardinal de Richelieu avait vendu au roi, moyennant 375.000 livres, le domaine de Limours avec toutes ses dépendances, les fiefs de Villancourt, de la Croix-Blanche, de Ragonant, de Garnevoisin, de Bessuyer, du Jardin, de Roussigny, de Grand-Maison, du Petit-Hôtel et les métairies de Limours, de Roussigny et de Bessuyer ; un prix était fixé à part pour le mobilier qui était très important.

Dans de petits vers peu méchants, la Muse historique de Loret note tous les séjours de l'oncle de Louis XIV à partir de 1651 à Limours :

Dimanche, 5 *juin* 1651.

Ores que la saison nouvelle
Est seraine, riante et belle,
Et que les fleurs pleines d'appâts
Semblent naître dessous nos pas,
Dans les jardins et les prairies
D'un gracieux émail fleuries
Il prend à chacun un désir
De courtiser Flore et Zéphir

[1] Le titre d'acquisition du 14 décembre 1626, par lequel Richelieu vend au roi pour Gaston, se trouve aux Arch. nat,, dans un carton du comté de Limours ; les lettres-patentes, par lesquelles Louis XIII accommode son frère du comté de Limours, furent données en avril 1627 et enregistrées au Parlement le 23 juillet 1627. Arch. nat. X[1a] 8651, fol. 51.

Digitized by Google

Gaston d'Orléans.

Digitized by Google

Digitized by Google

Et respirer leur douce haleine
Tant dans les bois que dans la plaine.
Le Roy fut à Rueil jeudy
Et Gaston revint vendredy
De Limours, maison rare et belle
Où fut aussi Mademoiselle
Pour humer l'air délicieux
Qui règne en ces aimables lieux.

Dimanche, 3 *septembre* 1651.

Gaston, depuis cinq ou six jours,
Est dans sa maison de Limours
Où son illustre fille aînée
L'alla voir une après-dînée
Pour le convier au retour,
De la part, dit-on, de la cour.

Dimanche, 21 *octobre* 1651.

Pour d'autres nouvelles vulguères
Et qui ne vous surprendront guère,
Gaston depuis cinq ou six jours,
Est dans sa maison de Limours
Où, quand il pleut, il joue aux cartes.

Samedi, 26 *octobre* 1652

Monseigneur Gaston, ce soir mesme,
Avec une vitesse extrême,
Suivy de Beaufort et Rohan
Qui sont amis depuis un an
Tout droit à Limours fit voyage,
Soit pour y faire son ménage
Ou pour attendre quelque temps
Des nouvelles des mal-contents.

Samedi, 5 *avril* 1656.

Gaston...
Tire tant qu'il peut vers la Fère
Ayant logé depuis trois jours
Dans son cher château de Limours.

Digitized by Google

Puis Gaston mourut en 1660 et le poëte Loret lui consacra ces tristes vers et cette plaisante épitaphe :

. . . . . l'impiteuse Cloton
Nous a ravy le grand Gaston,
Ce héros de haute importance
Et du précieux sang de France.
Ny l'inviolable amitié
De sa belle et chère moitié,
Ny les cris, vœux, soupirs et larmes
De ces objets remplis de charmes
N'ont pu par toute leur tendresse
Fléchir cette Parque tygresse
Ny retarder d'un seul moment
La mort de ce prince charmant.

ÉPITAPHE

Gaston que cette tombe enclôt
Fut fils de France et l'on remarque
Que s'il fût né six ans plus tôt,
Il en eut été le monarque.

La physionomie de Gaston d'Orléans qui fut un brouillon offre moins d'intérêt que celle de son capitaine des chasses, à Limours, qui fut un poète d'une certaine valeur, il se nommait Pierre Patrix ; il composa des vers à la veille de sa mort qui sont restés célèbres ; il songe qu'il est mort.

Je songeais cette nuit que de mal consumé
Côte-à-côte d'un pauvre on m'avait inhumé
Et ne pouvant souffrir ce fâcheux voisinage,
En mort de qualité je lui tins ce langage :
Retire-toi, coquin, vas pourrir loin d'ici ;
Il ne t'appartient pas de m'approcher ainsi.
Coquin! ce me dit-il d'une arrogance extrême,
Va chercher tes coquins ailleurs, coquin toi-même,
Ici tous sont égaux, je ne te dois plus rien ;
Je suis sur mon fumier, comme toi sur le tien.

Digitized by Google

Dans le même ordre d'idées dépourvues d'ambition, Patrix avait ainsi composé son épitaphe:

Passant, arrête un peu : sous ces vers que tu lis
Gisent de leur auteur les os ensevelis.
Au bord de cette tombe et tout près d'y descendre,
Lui-même fit ces vers pour en couvrir sa cendre.
. . . . . .
N'attends pas néanmoins, passant, qu'il te convie
D'apprendre ses vertus, ni son nom, ni sa vie,
Ce qu'il fut dans le monde ou ce qu'il ne fut pas,
La perte que son siècle a faite à son trépas,
Ni comme abandonnant la terre désolée,
Son âme glorieuse au ciel s'en est allée,
Nouvel astre, augmenter les feux du firmament :
Ridicules discours, jargon de monument.
Hélas! maudit pécheur, endurci dans son crime
De cent folles amours, éternelle victime,
Et l'infâme jouet de mille vanités,
Il n'eut, de son vivant, point d'autres qualités.
O qu'heureux mille fois le ciel l'aurait fait naître
S'il s'en fût corrigé comme il les sût connaître!
Passant, va ton chemin et t'assure aujourd'hui
Que c'est prier pour toi que prier pour lui.

A côté de ces vers très connus, que donnent toutes les biographies de Patrix, nous citons pour mémoire une pièce de vers très obscure dans laquelle Patrix fait allusion à Limours[1] « si peu fameux par les naufrages » et quelques autres vers de lui inédits, rapportés dans les manuscrits de Conrart[2].

[1] *Recueil* de Barbin, tom. IV. Bibl. nat. iv° 11.550.
[2] Conrart. tom. xxiv, p. 563 et sq.

Digitized by Google

PAROLES POUR UN AIR

Parce qu'il ne vous dit rien
Vous niez qu'il vous cajole ;
Mais si vous l'entendez bien
Qu'a-t-il besoin de parole ?
Servir et persévérer
C'est assez se déclarer.

Soupirs, regards, petits soins,
En amour tout est langage
Et celui qui parle moins
Souvent en dit davantage.
Servir et persévérer,
C'est assez se déclarer.

LA CAPITAINERIE DE LIMOURS

Le comté de Limours avait été acquis par Louis XIII le 14 décembre 1626 pour permettre au roi d'augmenter l'apanage de Gaston et cette destination fut remplie par les lettres d'apanage du mois d'avril suivant.

En donnant le comté de Limours à son frère, Louis XIII n'établit point de capitainerie à Limours, mais Gaston prit à la tête de ses chasses Patrix à qui il donna le titre de capitaine des chasses, titre que les princes et les simples particuliers eux-mêmes étaient dans l'usage de donner à ceux qu'ils proposaient pour commander à leurs gardes.

A la mort de Gaston, en 1660, le comté de Limours revint au roi et Louis XIV en accorda l'usufruit à Marguerite de Lorraine, veuve de Gaston.

Au mois de septembre 1669, Patrix céda à M. de Baville sa place de capitaine des chasses et de gruyer des bois et forêts de Limours ; en 1689, M. de Courson fut pourvu de la

Digitized by Google

survivance de M. de Basville et on copia ses provisions sur celles de 1669 ; en 1723, M. de Courson obtint pour son fils, M. de Montrevault, la survivance de ces fonctions de capitaine des chasses.

Mais l'étendue de la charge de capitaine des chasses à Limours fut sujette à de nombreuses contestations et à des procès qui se déroulèrent dans la première moitié du XVIII^e^ siècle entre M. de Montrevault, président à mortier au Parlement de Paris, gouverneur et capitaine des chasses de Limours et les propriétaires des environs de Limours, qui étaient : M. de Chavanne, seigneur haut justicier du Pommeret ; M. Fijant, seigneur haut justicier du grand Ragonant ; le comte de Breteuil, seigneur de Quincampoix ; M. Bastonneau, seigneur de Montjay ; Mérant, seigneur de Gif ; le sieur Antoine, porte-aquebusier du roi, seigneur de Frileuse-le-Rouge ; Dudère de Graville, seigneur de Graville ; du Brochant seigneur du fief Lambert, le Bailly de Bocage, à cause du Petit déluge ; l'abbé Guillot, prieur commandataire de Saint-Pierre de Limours ; les chanoines réguliers de Sainte-Croix la Bretonnerie, seigneurs de Fromenteau ; les religieux Célestins de Marcoussis, seigneurs de Frileuse-sous-Briis[1].

Le président de Montrevault, capitaine des chasses de Limours, prétendait que cette capitainerie était égale à celle de Saint-Germain, la Varenne du Louvre et autres capitaineries des maisons royales parce que :

1° Selon lui, Limours était une maison royale entretenue sur l'état des bâtiments du roi ;

2° Des lettres-patentes de 1662 avaient accordé aux officiers du château et chasses de Limours, les privilèges des commensaux de la maison de roi ;

3° La capitainerie de Limours avait été conservée en même

[1] *Mémoire abrégé sur l'affaire de la capitainerie de Limours.* Bibl., nat. 4° Fm. 19.588. *Mémoire de M. de Chavanne et autres.* Bibl. nat. 8° Fm. 3.395. Ce dernier mémoire est de 1748. Ces factums sont indiqués dans l'excellent ouvrage de M. Corda.

Digitized by Google

temps que celle de Saint-Germain et autres par la déclaration du roi de 1699.

Sur ce fondement, il voulait devenir le maître de la chasse des seigneurs particuliers et ruiner par les servitudes les plus rigoureuses et ces seigneurs et les autres propriétaires des héritages de ce comté.

Les quatorze seigneurs répondaient :

1° Que Limours n'était point une maison royale, parce que jamais aucun de nos rois n'avaient habité ce château et qu'il était entretenu sur l'état du domaine et non sur celui des bâtiments du roi;

2° Que les lettres-patentes de 1662 n'avaient jamais eu d'exécution n'ayant pas été enregistrées, qu'elles avaient même été révoquées par les lettres-patentes de 1664;

3° Que le roi, en conservant, en 1690, différentes capitaineries, n'avait rien innové; M. de Courson, père de M. Montrevault, obtint alors la conservation de la capitainerie de Limours ; elle n'était que ce qu'un seigneur particulier eût gardé, s'il eût été seigneur de Limours.

Tous ces litiges n'eurent plus d'objet quand le comté de Limours passa entre les mains du comte d'Eu, des héritiers Montrevault et de la comtesse de Brionne qui paraît avoir été sollicitée d'acquérir Limours, à raison du voisinage de Rochefort-en-Yvelines que son frère aîné possédait et où son grand-père était mort le 10 octobre 1727.

LA COMTESSE DE BRIONNE

La comtesse de Brionne fut une des femmes les plus jolies et les plus spirituelles de la dernière moité du XVIII[e] siècle.

Louise Constance de Rohan était née à Paris le 28 mars 1734, du mariage du Charles de Rohan, prince de Montauban,

Digitized by Google

comte de Rochefort-en-Yvelines, gouverneur de Nîmes et de Saint-Hippolyte, et de Catherine-Eléonore de Béthisy.

Le 10 décembre 1742, elle avait été reçue chanoinesse de Remiremont, titre qui exigeait la justification de 200 ans de noblesse.

Elle avait deux frères et une sœur : son frère aîné était Charles-Jules-Armand, prince de Rohan-Rochefort, son frère cadet, Eugène-Hercule-Camille, appelé le prince Camille ; sa sœur, Éléonore-Louise-Constance, épousa, en Espagne, le comte de Mérode.

La chanoinesse de Remiremont fut destinée, en mariage, à un prince de la maison de Lorraine ; au mois d'août 1748, le duc de Luynes écrivait [1] : le mariage de la petite M^lle^ de Rohan, chanoinesse, seconde fille de M. de Montauban, est conclu avec M. de Brionne ; on le déclarera dès qu'on aura demandé l'agrément ; le mois suivant, il ajoutait : le roi ayant permis qu'on lui portât à Choisy le contrat de mariage à signer de M. de Brionne, MM. de Brionne et de Montauban ont été à Choisy ce matin.

Le contrat était signé et le *Mercure* d'octobre 1748 annonça en ces termes la célébration du mariage :

Le 3 octobre 1748, Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne, grand écuyer de France en survivance, gouverneur et lieutenant général pour le roi de la province d'Anjou, des villes et château d'Angers et du Pont-de-Cé, brigadier des armées de Sa Majesté et mestre de camp d'un régiment de cavalerie, épousa Louise-Julie-Constance de Rohan, auparavant chanoinesse de Remiremont. Le mariage fut célébré en présence de M. le curé de Saint-Sulpice, en l'église de l'abbaye de Panthemont, par le prince Louis-Constantin de Rohan [2], premier aumônier du roi, prévôt de l'église cathé-

[1] *Mémoires du duc de Luynes*, t. IX, pp. 84, 100, 230.

[2] Louis Constantin, né à Paris, le 24 mars 1697, y mourut en 1779 ; évêque de Strasbourg en 1756, il prit, en 1760, comme coadjuteur, son neveu que l'affaire du collier rendit tristement célèbre.

Digitized by Google

drale de Strasbourg. L'époux est fils de feu Louis de Lorraine, prince de Lambesc et de Jeanne-Marguerite-Henriette de Dufort de Duras et l'épouse est fille de Charles de Rohan, prince de Montauban [1], lieutenant général des armées du roi, gouverneur des villes et château de Nîmes et de Saint-Hippolyte et d'Éléonore-Eugénie de Béthisy, dame du Palais de la Reine.

Mlle de Rohan était âgée de quatorze ans et M. de Brionne, qui se mariait en troisième noces, en avait seulement vingt-trois.

Il avait la survivance d'une des plus hautes fonctions de l'État, celle de grand écuyer de France; il devait entrer en possession de cette charge le 29 décembre 1751.

Le grand écuyer prêtait serment entre les mains du roi; sa fonction lui donnait le pouvoir de disposer des charges vacantes de la grande et de la petite écurie; il ordonnait l'emploi de tous les fonds qui étaient affectés aux dépenses de la grande écurie du roi et du haras; en cas de mort du roi, c'était au grand écuyer qu'appartenait le soin de faire fournir le charriot d'armes, les carosses et les chevaux caparaçonnés.

Quand le roi était à cheval, à la campagne, le grand écuyer pouvait marcher près de la personne de Sa Majesté. Aux premières entrées que S. M. faisait à cheval dans les villes du royaume, où elle était reçue avec cérémonie, le grand écuyer marchait à cheval directement devant la personne du roi, portant l'épée royale dans le fourreau de velours bleu parsemé de fleurs de lys d'or, avec le baudrier de même étoffe, son cheval caparaçonné de même; le dais qui était porté sur le roi par les échevins lui appartenait. Aux lits de justice, le grand écuyer se plaçait à côté du grand chambellan qui s'asseyait toujours aux pieds du roi.

[1] Charles de Rohan, prince de Montauban, né le 7 août 1693, marié le 23 septembre 1722 à Mlle Béthisy dont il eut une première fille, Éléonore-Louise-Charlotte, née le 15 janvier 1728.

Digitized by Google

Comme traitement, le grand écuyer de France avait, de gages ordinaires, 3.600 livres et 20.400 livres de livrées pour sa bouche à cour, et beaucoup d'autres droits [1].

De M^lle de Rohan, le comte de Brionne eut quatre enfants, deux fils et deux filles, le 28 septembre 1751, Charles-Eugène, qui fut connu sous le nom de prince de Lambesc, le 26 août 1753, Marie-Josèphe-Thérèse [2], titrée princesse d'Elbeuf; le 11 novembre 1755, Anne-Charlotte, qu'on appela la princesse Charlotte ou princesse de Lorraine; le 23 juin 1759, Joseph-Marie de Lorraine, prince de Vaudemont.

A la cour de Louis XV, la comtesse de Brionne se lia très intimement avec la marquise de Pompadour qui lui écrivait, en juillet 1756, après la prise de Port-Mahon :

« Ma chère amie, nous sommes tous dans la joie, il faut que vous la partagiez. L'entreprise sur Minorque a d'abord passé pour téméraire ; à présent qu'elle a réussi, on la regarde comme un présage de nouveaux succès et comme une chose tout à fait naturelle. Le marquis de la Galissonnière a dissipé la flotte anglaise, et le duc de Richelieu a pris le fort Saint-Philippe d'assaut ; ce sont là des événements heureux auxquels nous ne sommes pas accoutumés dans nos guerres navales avec les Anglais et qui n'en sont que plus agréables et plus importants.Nos soldats ont montré une intrépidité et une passion pour la gloire qui étonnent. Le maréchal de Richelieu voyant que la débauche et la crapule lui tuaient beaucoup de monde et feraient beaucoup de dégâts dans l'armée, fit dire à l'ordre que quiconque s'enivrerait à l'avenir serait privé de l'honneur de monter à la tranchée, c'est-à-dire de l'honneur de se faire casser la tête.

[1] *État de la France*, t. II, année 1736, p. 196 et sq.

[2] Née à Versailles, morte à Turin, au palais Carignan, le 9 février 1797, et inhumée le 11, auprès de son mari, dans les caveaux royaux de la Superga; son mari était décédé le 20 septembre 1780. Ce renseignement, ainsi que plusieurs autres, nous a été fourni par M. le duc de Bauffremont.

Digitized by Google

« La ville de Paris va faire de grandes réjouissances, et pour moi, je ferai de mon mieux. On m'a apporté une fort jolie chanson sur cette conquête de Collé, je lui ai donné 50 louis et une pension de 400 francs ; il faut que tout le monde soit heureux, même les poètes dans la joie publique. Dites si vous le voulez au grand homme, qu'il peut venir me voir cette semaine, pourvu qu'il soit agréable et me fasse rire. Adieu, ma chère amie, je baise vos belles mains et votre petite fille [1]. »

La chanson de Collé, réputée la meilleure, qu'on fit sur la prise de Port-Mahon, était ainsi conçue :

Ces braves insulaires
Qui font, qui font sur mer les corsaires,
Ailleurs ne tiennent guères ;
Le Port-Mahon est pris,
Il est pris (3 *fois*).

Ils en sont tous surpris,
Il est pris, il est pris !
Ces forbans d'Angleterre,
Ces fou... ces fou... ces foudres de guerre
Sur mer comme sur terre
Dès qu'ils sont combattus
Sont battus (3 *fois*).

Anglais, vos railleries,
Ces traits, ces mots, ces plaisanteries
Seraient-elles taries?
Seriez-vous moins plaisant
A présent (3 *fois*).

Raillant ou combattant,
L'Anglais vaut tout autant.

[1] Anne-Charlotte, née le 11 novembre 1755 (Correspondance de Mme de Pompadour). C'est Mme d'Egmont, qui la première, à la Comédie-Italienne, apprit aux Parisiens la prise de Port-Mahon.

Digitized by Google

Avec les mêmes grâces,
Il rit, défend et nous rend ses places ;
Ses bons mots, ses menaces
Ont le même succès
A peu près (3 *fois*).

Beaux railleurs d'Angleterre,
Nogent, Melun, le coche d'Auxerre,
A vos vaisseaux de guerre
Ont, pendant cet été,
Résisté (3 *fois*).

Ils les ont maltraités,
Ils les ont écartés !
Notre flotte d'eau douce,
Vous voit, vous joint, combat, vous repousse,
Et, jusqu'au moindre mousse,
Tout est, sur nos vaisseaux,
Des héros ! (3 *fois*).

Mme de Brionne répondit le 12 juillet à son amie :

« Mille grâces, ma belle amie, de votre attention à m'annoncer l'heureuse nouvelle. Le courrier est venu passer cinq minutes avec moi. Peut-être souperons-nous ce soir ensemble, j'ai cent questions à lui faire. Ces fortifications taillées dans le roc vif, ces mines, ces contremines, ces échelles trop courtes qui n'ont rien fait manquer, ces quatre bombes, ce coup de canon, tirés pendant la nuit pour signal, ce brave officier qui a monté à l'assaut, malgré un bras emporté, il faut qu'il me dise tout cela en détail, j'en ai une impatience extrême. Il avait si bonne grâce sous la poussière et la sueur ! La nouvelle m'a fait tant de plaisir ! je l'ai presque embrassé. Adieu, ma chère amie ; vous savez que le prince de Beauveau s'est conduit comme un Alexandre, on dit encore un bien infini de M. de Maillebois. Pour le général, il n'y a rien à en dire ; c'est toujours lui, et je suis bien sûre qu'en ce moment, vous ne le boudez pas. »

Digitized by Google

Mme de Brionne fréquentait le salon de Mme Geoffrin où elle rencontra Marmontel qui fait son éloge dans ses mémoires [1] :

« Après avoir dîné chez Mme Geoffrin avec les gens de lettres et les artistes, j'étais encore chez elle, le soir, d'une société plus réservée, car elle m'avait fait la faveur de m'admettre à ses petits soupers. La bonne chère en était succincte ; c'était communément un poulet, des épinards, une omelette. La compagnie était peu nombreuse.

Le groupe était composé de trois femmes et d'un seul homme.

Les trois femmes, assez semblables aux trois déesses du Mont Ida, etaient la belle comtesse de Brionne, la marquise de Duras et la jolie comtesse d'Egmont [2]. Leur Pâris était le prince Louis de Rohan.

La comtesse de Brionne, si elle n'était pas la Vénus elle-même, ce n'était pas que, dans la régularité parfaite de sa taille et de tous ses traits, elle ne réunît tout ce qu'on peut imaginer pour définir ou peindre la beauté idéale. De tous les charmes un seul lui manquait, c'était l'air de la volupté.

Les nouveaux contes [3] que je faisais alors et dont ces dames avaient la primeur, étaient avant ou après le souper une lecture amusante pour elles, et lorsque le petit souper manquait par quelque événement, c'était à dîner chez Mme de Brionne qu'on se rassemblait. J'avoue que jamais succès ne m'a plus sensiblement flatté que celui qu'avaient mes lectures dans ce petit cercle, où l'esprit, le goût, la beauté, toutes les grâces étaient mes juges ou plutôt mes applaudissements.

Ce qui me ravissait moi-même, c'est aussi de voir de près les plus beaux yeux du monde donner des larmes aux

[1] *Mémoires de Marmontel*, p. 237.

[2] Sophie-Jeanne, Septimanie, fille du maréchal de Richelieu, née le 1er mars 1740, mariée à 16 ans.

[3] Les *Contes Moraux* de Marmontel furent publiés pour la première fois en 1761.

Digitized by Google

petites scènes touchantes où je faisais gémir la nature ou l'amour. »

De Goncourt, dans la *Femme au* XVIII^e *siècle*, apprécie en ces termes M^me^ de Brionne [1] :

« Dans un hôtel de la place du Carroussel la société trouvait M^me^ de Brionne. Princesse dans toute l'étendue du mot et avec tous les dehors de l'orgueil, elle était digne, imposante, haute dans son maintien, sévère dans ses manières et tenant les gens à distance, elle avait l'air de compter ses regards pour des grâces, ses paroles pour des services, sa familiarité pour des bienfaits. Elle avait l'âme de son visage, la chaleur, la vivacité lui manquaient : mais la sûreté de son jugement, la finesse de son tact, un sens rare acquis dans la pratique des affaires politiques, une facilité de parole qui était merveilleuse, la constance de son amitié, un mélange de raideur, de grandeur froides, lui valaient les respects du monde qui n'abordait son salon qu'avec une certaine gêne. »

M^me^ de Brionne devint veuve après treize ans de mariage ; le comte de Brionne mourut le 28 juin 1761 ; le *Mercure* lui consacre cette courte, mais sympathique notice :

Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne, grand écuyer de France, chevalier des ordres du roi et gouverneur de la province d'Anjou, maréchal des camps et armées de S. M., mourut à Paris, le 28 juin 1761, dans la trente-sixième année de son âge.

Ce prince, qu'un caractère affable toujours égal, une âme sensible et bienfaisante, rendaient si cher à l'humanité..., emporte les regrets de ceux mêmes qui n'avaient jamais eu l'honneur de l'approcher.

Il était arrière petit-fils de Louis de Lorraine, comte d'Ar-

[1] *La Femme au* XVIII^e *siècle*, p. 74-75.

Digitized by Google

Bachaumont écrivait :

10 juillet 1769 [1].

Le voyage à Compiègne a donné lieu à une caricature appelée le Combat des anagrammes. Il faut savoir, avant d'en donner le détail, que S. M. s'étant fait représenter la liste des dames qui avaient été du voyage l'année dernière, on a rayé Mme la comtesse de Brionne, Mme la comtesse de Grammont et Mme la comtesse d'Egmont, trois femmes de la cour ayant, à juste titre, quant à deux du moins, de grandes prétentions à la beauté.

En 1770, le prince de Lambesc, qui avait succédé au comte de Brionne dans ses fonctions de grand écuyer de France, fut chargé d'accompagner Marie-Antoinette, sa parente, lors de son mariage avec le dauphin.

Le frère aîné de la comtesse de Brionne avait épousé Marie-Henriette-Charlotte-Dorothée d'Orléans Rothelin et son plus jeune frère, Camille, était devenu abbé d'Hombliéres, diocèse de Noyon, chanoine de Strasbourg, général des galères de l'abbaye de Penthemont.

Sa seconde fille, Anne-Charlotte, devint, en 1775, coadjutrice de l'abbaye de Remiremont.

La princesse Charlotte excita une vive rumeur à la cour à l'occasion du mariage de Louis XVI.

Grimm [2] raconte, à la date du 1er juin 1770, que peu de jours avant le mariage du dauphin le bruit se répandit que Mlle de Lorraine, qui avait alors quinze ans, danserait son menuet au bal paré, immédiatement après les princes et les princesses du sang; cette nouvelle causa la plus grande fermentation parmi les ducs et pairs, qui adressèrent au roi Louis XV, le 7 mai, un mémoire dans lequel ils se plaignirent que Mlle de Lorraine dansât ainsi avant toutes les dames de la cour, alors qu'il n'existait point de rang inter-

[1] Bachaumont, *Mémoires secrets*.
[2] Grimm, tom. IX, p. 33 à 39, édition de M. Tourneux.

Digitized by Google

médiaire entre les princes du sang et la haute noblesse.

Le roi répondit de sa propre main qu'il avait accordé cette distinction sur la demande de l'ambassadeur d'Autriche, et il invitait les ducs et pairs à respecter une décision qui ne devait pas constituer un précédent.

Cette réponse du roi, non plus que la parodie qu'on fit du mémoire des ducs et pairs, ne désarma point les amours-propres que la raillerie suivante, au contraire, froissa :

Sire, les grands de vos États
Verront avec beaucoup de peine
Une princesse de Lorraine
Sur eux au bal prendre le pas.
Si votre Majesté projette
De les flétrir d'un tel affront
Ils quitteront la cadenette
Et laisseront les violons.
Avisez-y, la ligue est faite.
Signé : l'évêque de Noyon,
Lavaupalette, Bauffremont,
Clermont, Laval et Villette.

L'abandon de la salle de danse fut donc sur le point de se produire ; quelques heures avant le bal, les dames de la cour refusaient de danser ; il fallut que le roi lui-même intervint pour les décider au moyen d'une ingénieuse combinaison.

M^lle de Lorraine dansa son menuet aussitôt après les princes du sang, puis le roi fit danser un second menuet par le comte d'Artois avec M^me de Laval ; ensuite le prince de Lambesc dansa avec M^me de Duras.

De cette façon, la susceptibilité des dames de la cour était ménagée, mais pour cela le comte d'Artois avait dû danser un second menuet et M^me de Laval avait dansé avec le prince de Lambesc.

Cette susceptibilité était-elle fondée ? Les partisans de la maison de Lorraine prétendaient que non et leurs raisons semblent assez plausibles.

Digitized by Google

La maison de Lorraine était établie en France depuis deux cents ans, et jusque-là elle avait joui de prérogatives qui lui donnaient un rang intermédiaire entre les princes du sang et la haute noblesse ; ainsi les princes de Lorraine recevaient le cordon bleu à vingt-cinq ans, dix ans après les princes du sang et dix ans avant les ducs et pairs ; à la cérémonie de l'ordre, ils précédaient les maréchaux, les ducs et pairs, chevaliers de l'ordre.

Mlle de Lorraine était d'ailleurs une charmante personne ; voici ce que dit d'elle Mme de Choiseul, écrivant à Mme Du Deffand, le 22 septembre 1771, après avoir fait cet aimable éloge de sa mère :

Je ne connaissais pas Mme de Brionne et elle me plaît beaucoup, parce qu'elle est en tout fort différente des préventions que j'avais sur elle. C'est une femme très raisonnable, qui a beaucoup plus d'esprit et de fond qu'on ne croit, et qui joint à cela une douceur et une facilité dans la société qui la rendent infiniment aimable. Mlle de Lorraine, qu'elle nous a amenée, est un modèle de grâces et d'éducation [1].

Mlle de Lorraine était, avec sa mère, une assidue de Chanteloup, la splendide propriété située près d'Amboise, où après sa disgrâce, en 1770, s'était retiré le duc de Choiseul.

Les lettres de Mme Du Deffand nous montrent, de 1771 à 1778, Mme de Brionne et la princesse Charlotte faisant de fréquents voyages à Chantèloup.

Le 22 septembre 1771, c'est l'abbé Barthélemy qui envoie à Mme Du Deffand une fable que M. de l'Isle a composée pour Mlle de Lorraine.

Le 30 octobre, Mme de Choiseul écrit à Mme Du Deffand : J'ai été très touchée des avances que vous avez faites à Mme de Brionne, parce que j'ai bien senti que j'en étais l'unique objet.

Le 26 juillet 1775, Mme de Brionne est à Chanteloup avec

[1] Lettres de Mme Du Deffand à Mme de Choiseul, tom. II, p. 55.

Digitized by Google

ses deux filles (Mme de Savoie-Carignan et Mlle de Lorraine) qui sont toutes deux aimables. Ailleurs on dit d'elle : sans prétention, la mère est douce et facile à vivre.

Le mois suivant elle y reste cinq jours de plus qu'elle ne comptait, arrêtée par un mal de gorge.

En 1778, c'est la princesse Charlotte qui y est malade, et l'abbé Barthélemy fait ainsi la relation de sa maladie à Mme Du Deffand :

Chanteloup, ce 20 août 1778.

Nous avons été dans de cruelles alarmes pendant quelques jours ; vous en avez su le sujet : Mme la princesse Charlotte était menacée de la petite vérole ou d'une fièvre maligne, et peut-être de toutes les deux ensemble : fièvre violente avec plusieurs redoublements dans la même journée, oppression dans la poitrine, douleur dans les reins, mal de tête avec des élancements insupportables, éruption de boutons sur tout le corps. Tout cela s'est heureusement terminé par une fièvre rouge, dont il ne reste que quelques faibles traces. Nous étions extrêmement inquiets, excepté la malade qui a toujours montré beaucoup de courage, de douceur et de gaieté.

En 1771, Mlle de Lorraine avait été à la veille de se marier, puis le mariage avait manqué ; même déconvenue était arrivée à son frère, le prince de Lambesc, qui devait épouser Mlle de Montmorency [1].

En mars 1773, ce prince achetait au duc de Bauffremont son régiment, moyennant 160.000 francs [2].

La comtesse de Brionne était toujours demeurée dans les bonnes grâces de Voltaire qui, en 1773, lui consacrait quelques vers :

[1] Madeleine Angélique de Montmorency-Luxembourg.

[2] La branche de la maison de Lorraine, réprésentée par le comte de Brionne, avait hérité, au XVIe siècle, du comté de Charny et du titre de grand sénéchal héréditaire de Bourgogne comme descendant de Pierre de Bauffremont, comte de Charny.

Digitized by Google

Quel bruit chez le peuple helvétique !
Brionne arrive ; on est surpris,
On croit voir Pallas ou Cypris,
Ou la reine des immortelles ;
Mais chacun m'apprend qu'à Paris
Il en est cent presque aussi belles.

Elle jouissait d'une grande autorité et n'hésitait pas à rappeler aux convenances les ambassadeurs même qui y manquaient.

« M. le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de l'empereur, dit Bachaumont[1], dans les fêtes qu'il a données en cette qualité, à l'archiduc Maximilien, n'a pas apporté l'intelligence nécessaire pour l'assortiment des convives. A certain jour, entre autre, il a prié M. le duc et Mme la duchesse de Choiseul avec M. le duc et Mme la duchesse d'Aiguillon. Mme de Brionne, qui était aussi du repas, a fait là-dessus des observations au comte et même des reproches en lui faisant sentir sa balourdise bien opposée à l'esprit de finesse ou de politique que devrait avoir un membre du corps diplomatique. »

Nous avons vu que la comtesse de Brionne acheta, en 1775, dans le voisinage de Rochefort-en-Yveline qui était le domaine de son frère aîné, le domaine de Limours ; Limours fut alors le théâtre de jolies fêtes.

LA COMTESSE DE BRIONNE A LIMOURS

Le régisseur de la comtesse de Brionne a eu l'excellente idée de décrire, dans son manuscrit, les fêtes qui furent données au château de Limours en l'honneur de sa châtelaine ou par elle.

La première fête se place à la fin de 1775 ou en 1776, après l'acquisition du domaine par la comtesse de Brionne ; le château n'étant pas encore en état de la recevoir, la com-

[1] Bachaumont, 13 mars 1775.

Digitized by Google

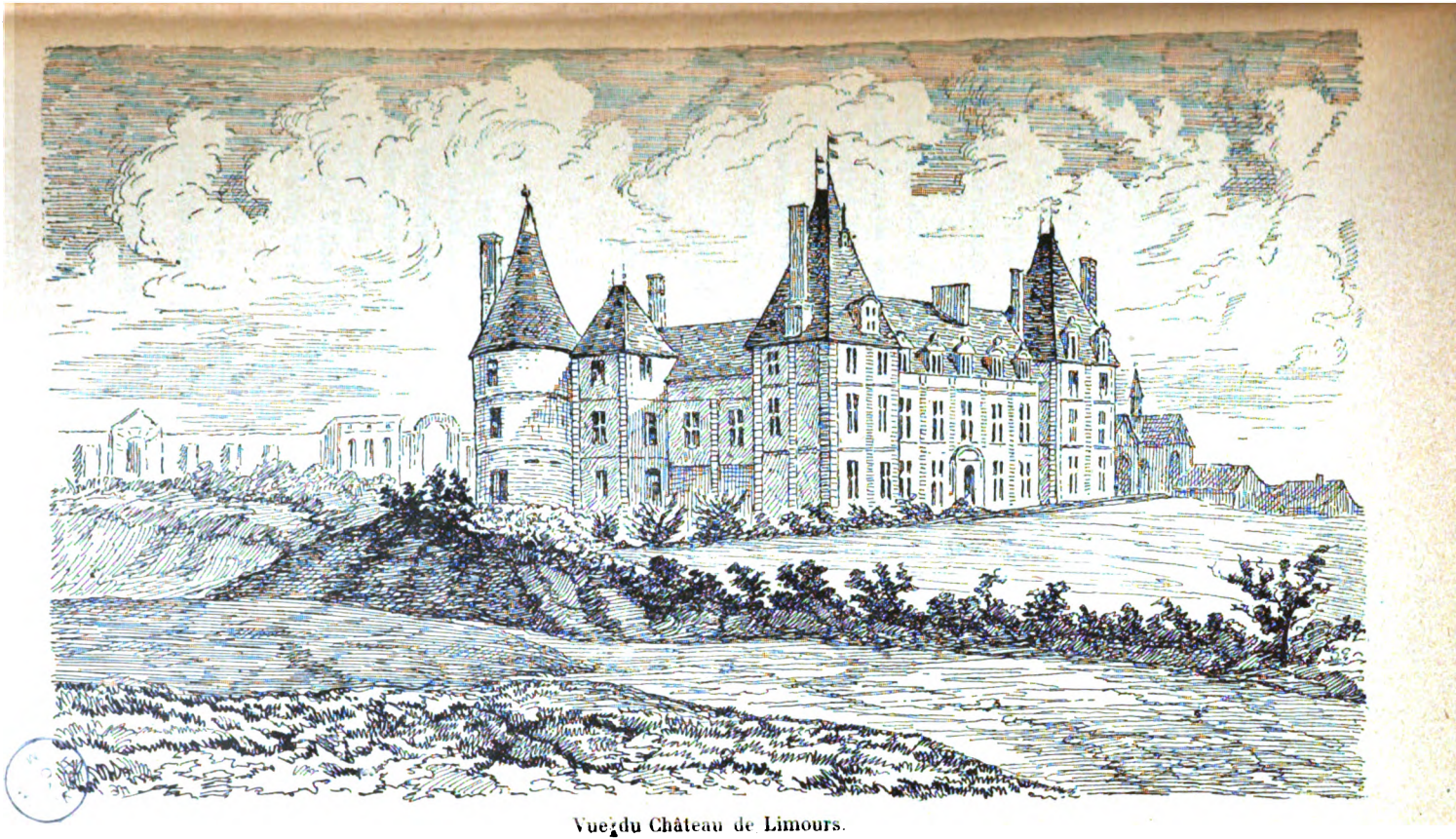

Vue du Château de Limours.

Digitized by Google

Digitized by Google

tesse avait dû demander l'hospitalité à son voisin, M. de Chavanne.

L'organisatrice de cette fête, comme de la plupart des autres, était la duchesse de Villeroy renommée, au XVIII^e^ siècle, pour son goût des spectacles.

Jeanne-Louise-Constance d'Aumont, fille du duc d'Aumont et de Victoire-Félicité de Durfort Duras, était née à Paris, le 11 février 1731; elle avait alors quarante-cinq ans, plus âgée de trois ans que M^me^ de Brionne son amie; elle avait épousé, le 13 janvier 1745, Gabriel-Louis-François de Neufville, duc de Villeroy, qui ne lui avait pas donné d'enfants; elle avait été mise en possession du tabouret, le 9 mars 1739.

Le comte de Senneterre, qui avait été chargé par elle de composer des vers, devait être Charles-Emmanuel, fils d'un ancien colonel d'infanterie, alors âgé de 24 ans.

DESCRIPTION DES FÊTES

DONNÉES A S.A. MADAME LA COMTESSE DE BRIONNE

dans son château de Limours [1].

PREMIÈRE FÊTE

Ce fut à la prise de possession, les habitants furent recevoir S. A. aux confins du comté de Limours où il y eut force mousquetades comme cela se pratique.

La princesse ne pouvant loger au château, qui n'était pas habitable, avait emprunté la maison de M. de Chavanne pour se loger, elle avait avec elle grand monde. M^me^ la duchesse de Villeroy avait fait venir sa musique. M. le comte de Sennetere fit les vers que voici :

. . . . . .

. . . . . .

L'élite des filles habillées en bergères vinrent présenter à

[1] Biblioth. nat. manuscrits, 14441.

Digitized by Google

S. A. un petit mouton tout garni de rubans et l'une d'elles lui chanta ces couplets-ci par l'auteur du *Moulin à vent* sur l'air Allons gai, de la *Soirée des boulevards*.

I

Une princesse qu'on renomme
Est notre Seigneur,
Pour nous quel honneur!
Elle a la beauté de la pomme.
Allons gai, réjouissons-nous.
J'en serons aimé tout comme,
Allons gai, réjouissons-nous,
Je l'aimons tretous.

II

Pour Dame nous avions la Reine,
Pour nous quel honneur!
Dans notre malheur.
Le ciel sensible à notre peine
Allons gai, réjouissons-nous,
Nous en donne une aussi chrétienne,
Allons gai, réjouissons-nous,
Je l'aimons tretous.

III

Nous jouirons de sa présence
Pour nous cet honneur
Fait notre bonheur.
Je n'ons jamais eu cette chance.
Allons gai, réjouissons-nous,
Je sons les plus heureux de France,
Allons gai, réjouissons-nous,
Et faisons les fous.

IV

Pour nos enfans quelle espérance
D'avoir pour Seigneur
Un Prince d'honneur [1]

[1] Le prince de Lambesc ; ce prince eut le malheur de tuer un paysan

Digitized by Google

De plus, grand écuyer de France.
Allons gai, réjouissons-nous,
Notre bonheur fera leur chance,
Allons gai, réjouissons-nous,
Et faisons les fous.

A la deuxième fête donnée en 1777, la duchesse de Villeroy avait fait venir des artistes de la Comédie-Italienne. Assistaient à cette fête, à côté de la duchesse de Villeroy et de la comtesse de Brionne, la princesse Charlotte qui avait alors vingt-deux ans, le comte et la comtesse de Senneterre, Louis Sextius de Jarente de la Bruyère ancien évêque d'Orléans, prélat peu renommé pour ses vertus. L'ancien évêque avait alors soixante et onze ans; il avait été disgracié sous le ministère de Choiseul [1]; la marquise de Chauvelin, née de Mazade d'Argeville dont Voltaire avait vanté les beaux yeux autrefois, était la fille d'un conseiller au Parlement; elle avait épousé, en 1738, le marquis de Chauvelin, grand maître de la garde-robe, qui mourut subitement en jouant aux cartes avec Louis XV; pendant plusieurs années après la mort de son mari, la marquise de Chauvelin avait conservé une tristesse causée par cette mort inopinée dont le souvenir la poursuivait; la princesse de Ligne qui figure à la fête de 1777 paraît être la fille du marquis de Mézières et de miss Ogletorp, la mère du fameux prince de Ligne.

DEUXIÈME FÊTE : UN MAI A LIMOURS

Le 1er mai 1777 madame la duchesse de Villeroy imagina de donner un Mai à la princesse.

Le matin, au lever de S. A., deux bergers et deux bergères portant un arbuste garni de fleurs et de rubans vinrent le

à Limours, un jour, à la chasse. (L'*arrondissement de Rambouillet*, par Manuela.)

[1] Bachaumont, 3 nov. 1782, résume les attaques dirigées contre lui.

Digitized by Google

déposer dans la galerie du château précédés de la musique de madame la duchesse; ils chantèrent en dansant autour du Mai des couplets relatifs à la fête.

Le soir il y eut comédie sur un théâtre que madame la duchesse avait fait très bien décorer; elle avait fait venir des décorations du magasin des menus; sa musique formait un très bon orchestre; elle avait aussi fait venir plusieurs acteurs tels que les S. et D. Trial de la Comédie-Italienne, et le S. Dugazon de la Comédie française, tout fut parfaitement exécuté, il y eut, de la part de Dugazon, beaucoup d'imbroglio impromptus relatifs à Limours et à S. A.

La compagnie était on ne peut plus brillante et composée de leurs Altesses Mme la comtesse de Brionne, Mme la princesse de Ligne, Mme la princesse Charlotte, Mme la duchesse de Villeroy, M. le comte et Mme la comtesse de Senneterre, Mme la marquise de Chauvelin, M. et Mme de Betizi et Mgr l'évêque d Orléans.

On y avait admis les habitants de Limours autant que la salle en put contenir.

TROISIÈME FÊTE : UNE FÊTE DES ÉCOLES A LIMOURS

Mme la duchesse de Villeroy, toujours admirable pour imaginer des fêtes et même pour les rendre utiles, voulut en donner une à tous les enfants de l'école de Limours.

Ces enfants vinrent de l'école au château conduits, les garçons, par le maître et, les filles, par la maîtresse formant une marche deux à deux; quand ils furent tous rangés, Mme la duchesse de Villeroy, en robe de palais jouant le rôle de Bailly de Limours, fut avec sa musique chercher la princesse, et sa compagnie ; à son arrivée dans la galerie, des chanteurs, que Mme la duchesse avait fait venir, exécutèrent une cantate dont les paroles ainsi que la musique avaient été faites pour la fête. Ensuite un des enfants de l'école, s'adressant à la prin-

Digitized by Google

cesse, lui chanta au nom de tous ce couplet par l'auteur du *Moulin à vent*, sur l'air : Est-il de plus douces odeurs.

Princesse, il nous sera bien doux
D'être sous votre Empire;
Nos cœurs nous vous les offrons tous,
Nous ne savons mieux dire.
Votre bonté pourrait fort bien
Les approcher du vôtre.
Notre respect est le lien
Qui joindra l'un à l'autre.

Après cela trois garçons et trois filles, qui avaient été désignés par le maître comme les plus méritants de l'école, présentèrent à la princesse de leur écriture et on leur avait fait copier les quatrains que voici de la façon de M. l'abbé Coupé.

De sa beauté, l'on ne peut se défendre,
Et son esprit a le même pouvoir.
Quand on la voit, on l'aime sans l'entendre
Et qui l'entend l'aimerait sans la voir.

Elle sait rassembler dans son âme sublime
Cet amour des vertus, cette haine du crime,
Ce magique ascendant, ce talent enchanteur,
D'embellir la raison et de parler au cœur.

S. A. attacha de sa main au côté de chacun de ces enfants une médaille d'argent que M^me^ la Duchesse avait fait frapper exprès, elle représentait d'un côté le portrait de M^me^ de Brionne et de l'autre était écrit: Ecole de Limours.

Cela fait, on servit un fort bon repas aux enfants qui étaient au nombre de 90 ; la princesse eut la complaisance de rester un moment voir ce petit troupeau manger.

Digitized by Google

QUATRIÈME FÊTE : LE MARIAGE DU PRINCE DE VAUDEMONT

La quatrième fête fut donnée en l'honneur du mariage du second fils de la comtesse de Brionne.

Ce mariage fut célébré le 30 décembre 1778 :

« Le mariage du prince Marie-Joseph de Lorraine-Elbeuf, second fils de la comtesse de Brionne, avec Louise-Auguste-Elisabeth-Marie-Colette de Montmorency, a été célébré le 30 du mois dernier. La bénédiction nuptiale leur a été donnée dans la chapelle de la bibliothèque du Roi, par l'abbé prince de Lorraine, grand doyen de Strasbourg. S. M. a permis au prince d'Elbeuf de prendre en se mariant le nom de Vaudemont[1]. »

S. A. M^me^ la comtesse de Brionne, ayant marié son second fils, qui a pris le nom de prince de Vaudemont, à M^lle^ de Montmorency, mena cette jeune princesse à Limours et lui donna une fête le samedi 27 février 1779.

Elle fit venir pour cela les virtuoses de la danse du Théâtre de l'Opéra, savoir : MM. Gardel aîné et jeune, Vestris jeune et autres ; MM^lles^ Théodore, Dorival, Cécile, Lafond et une partie de l'orchestre de l'Opéra.

On avait dressé dans la galerie du château une salle de spectacle.

Comme on voulut surprendre la jeune Princesse, on lui cacha tous les apprêts de la fête, elle commença ainsi : Six des plus jolies filles du pays en bergères furent au salon de compagnie, présentèrent à la Princesse mère, un gâteau de la noce et l'invitèrent, ainsi que son illustre compagnie, à venir honorer de sa présence l'assemblée du village dans la galerie ; la Princesse et la compagnie acceptèrent, on passa dans la galerie ; on ne peut exprimer la surprise de la jeune Princesse et de la princesse Charlotte à la levée de la toile et au coup d'archet en entrant.

[1] *Gazette de France* de janvier 1779.

Digitized by Google

On commença par un prologue dont la première scène était le chœur des Fileuses de Radegonde, M^lle^ Lafont chantait :

Allons, mettons-nous à l'ouvrage.

La deuxième scène était imitée du Retour de Michaud, dans la partie de chasse d'Henri IV.

Ce Michaud-ci (joué très bien par M. le marquis de Bétizi)[1] revient de Paris et fait à sa femme et à ses enfants la relation de ce qu'il y a vu entr'autre de l'entrée que le Roi, la Reine et toute la famille Royale venaient de faire le 8 de ce même mois de février pour se rendre à N.-D. remercier Dieu de l'heureux rétablissement de la Reine.

M^me^ Michaud apprend à son mari que leur fille Charlotte a été malade, que leur chère bru qui est si aimable, si bonne, si douce, a eu le plus grand soin de cette chère sœur Charlotte ce qui faisait allusion à une fluxion sur les yeux que la princesse Charlotte venait d'avoir. Ensuite on exécuta le Devin du village dont les rôles furent remplis ainsi : M^lle^ Cécile faisait Colin, M^lle^ Dorival faisait Colette et M. Gardel J. faisait le devin ; ils furent tous fort applaudis.

CINQUIÈME FÊTE A LIMOURS

Donnée par S. A. M^me^ la princesse de Vaudemont au château de Limours, le 17 novembre 1779.

Elle commença par un concerto entre la princesse de Vaudemont touchant du forte piano et trois violons savoir M^me^ la duchesse de Villeroy, M. Acoyer et M. de Bar ; ce concerto fut interrompu par une symphonie qui se fit entendre de la pièce d'à côté exécutée par la musique de M^me^ la Duchesse. Cette symphonie fut encore interrompue par l'arrivée subite de Janot acteur qui fait les délices de Paris au Théâtre des Variétés-Amusantes sur le boulevard,

[1] La comtesse de Brionne était de Bétizi par sa mére.

Digitized by Google

il exécuta le proverbe : « On fait ce qu'on peut et non pas ce qu'on veut » ; dans lequel il joue neuf rôles de la famille Pointu, changeant d'habits derrière un paravent avec une rapidité surprenante ; ce divertissement fit le plus grand plaisir.

SIXIÈME FÊTE : LA SAINTE-ÉLISABETH A LIMOURS

Elle fut donnée au château de Limours, le 20 novembre 1779, à l'occasion de la Sainte-Élisabeth, fête de S. A. M^me^ la princesse de Vaudemont.

Toute cette fête fut composée par M. l'abbé Coupé à l'exception de quelques couplets qui avoient été faits par un poète attaché à M^me^ la duchesse de Villeroy.

Il n'est pas possible de répandre plus de sentiment et de pathétique que M. l'abbé Coupé l'a fait dans cette composition ; les âmes des spectateurs furent remuées jusqu'aux larmes surtout par le jeu des acteurs qui déployèrent toute leur tendresse pour la jeune Princesse, ce qui ne surprendra pas puisque les principaux étaient S. A. M^me^ la comtesse de Brionne en sœur-grise, le Prince de Vaudemont et la princesse Charlotte en bergers, M^me^ la duchesse de Villeroy en bailli de Limours, rôle qui lui sied on ne peut pas mieux ; différents groupes occupaient les coins de la salle, un de fileuses, un de bergers et de bergères, un de jardiniers et de jardinières, un d'enfants de l'école, M. l'abbé Coupé faisant le magister à leur tête, et une imitation du tableau de « la lecture du père de famille » de Greuze ; chaque groupe chantait des couplets analogues à la fête qui fut terminée ainsi ; les deux battants de la porte de la salle voisine s'ouvrirent ; cette salle contenait une décoration ou illumination en verres de différentes couleurs qui faisait le plus bel effet ; au milieu de cette salle était un char traîné par deux hommes

Digitized by Google

vêtus avec des habits de Diables de l'Opéra, sur ce char était assise Mélusine vêtue en Armide supposée enchantée dans le château de Limours depuis nombre de siècles et dont le désenchantement est censé opéré par l'arrivée de la princesse de Vaudemont dans ce château et Mélusine lui en fait les remerciments.

Ensuite l'on dansa jusque bien avant dans la nuit.

SEPTIÈME FÊTE : LA SAINT-LOUIS A LIMOURS

Donnée à Limours le jeudi 24 aoust 1780, veille de saint Louis qui est la fête de S. A. M^me^ la comtesse de Brionne par S. A. M^me^ la princesse de Vaudemont et M^me^ la duchesse de Villeroy.

La fête commença sur les 7 à 8 heures du soir par un concert qui fut exécuté sous les fenêtres de l'appartement de S. A.; on y chanta les paroles que voici [1] :

Vents orageux
Qui dans vos jeux
Troublez la terre et l'onde
Eloignez-vous
Et laissez-nous
Dans une paix profonde ;
D'un voile noir
Couvrez ce soir
Les bords du Nil
Ou du Brésil.
Qu'on n'ait ici
D'autre souci
Que de chanter et rire.
Haubois et cors
Pour leurs accords
Ont besoin du Zéphire ;

[1] Ces paroles sont de M. le comte de Senneterre.

Digitized by Google

Vous à qui s'adressent nos chants
Soyez sensible à nos accents ;
Le sentiment,
Tendre et constant,
Y conduit les jeux qu'on apprête
Pour célébrer votre fête ;
Ces arts jaloux,
Auprès de vous,
De la simple nature
Font à l'envi
Briller i-ci
Leur aimable imposture,
A Votre nom
Du double mont
Tous les concerts
Percent les airs,
Et si les fleurs
Naissent des pleurs
De la brillante Aurore
Nos chants nouveaux
Sont les rivaux
Des doux présens de Flore.

COUPLETS

SUR UN AIR DE « FLORINE »

Par la maîtresse d'école de Limours,
c'est-à-dire Mme la duchesse de Villeroy.

D'une habitante de Limours
Tout vous présente ici l'hommage,
Elle n'eut jamais l'art des cours
Son cœur est vrai comme au village,
Son langage est sans aucun fard
Ainsi que la simple nature ;
Bien aimer voilà tout son art,
Ses trésors et sa parure.

Digitized by Google

A la taille, le collecteur
Absolument prétend l'obmettre.
Plus obligeant votre Pasteur
Au pain béni veut bien l'admettre,
Pour plaire au docteur tonsuré,
Elle a bien fait d'être chrétienne
Et grâce à votre bon Curé,
Enfin la voilà Citoyenne.

Pour l'hommage de sa maison
On s'obstine à la contredire,
Elle veut en avoir raison
Malgré tout ce qu'on pourra dire.
Si vous n'acceptez pas sa foi
Pour les objets qui l'environne
Et si telle est ici la loi
Recevez au moins sa personne.

A neuf heures l'on tira un feu d'artifice qui réussit au mieux.

Ensuite l'on se transporta à un très joli Temple en rotonde dont le dôme étoit porté sur six colonnes; au milieu sous le dôme étoit un petit autel triangulaire à l'antique, derrière cet autel s'élevait un bout de colonne, tout cet édifice étoit transparent et faisait un effet merveilleux: sur le bout de colonne étoit posé un buste en plâtre de la Princesse, l'autel étoit entouré d'une douzaine de prêtresses vêtues en Vestales, les princesses de Vaudemont et Charlotte à leur tête; la beauté, la jeunesse et les grâces de ces charmantes Nymphes offroient le plus séduisant coup d'œil qu'il soit possible d'imaginer: les prêtresses subalternes portoient à leurs mains des bouquets et des couronnes de fleurs; l'allée qui conduit du château à ce joli Temple étoit bordée d'une grande quantité de pyramides portant des lanternes de diverses couleurs qui avec les pots à feu posés à terre de distance en distance formoient l'illumination la plus brillante.

Digitized by Google

Lorsque tout fut arrangé l'on vit paroître S. A. M^me^ la comtesse de Brionne accompagnée de toutes les personnes de distinction qui étoient au château.

Arrivée aux marches du Temple une symphonie et des voix cachées derrière dans un bocage exécutèrent un chœur dont les paroles étoient le compliment du bouquet : dans ce moment, M^me^ la princesse de Vaudemont prit un bouquet qu'elle attacha au devant du buste et M^me^ la princesse Charlotte prit une couronne qu'elle posa dessus, les autres prêtresses posèrent les bouquets et les couronnes qu'elles tenoient sur l'autel.

M^me^ la comtesse de Brionne monta alors les degrés du Temple et fut embrasser les jeunes princesses avec toute la tendresse qu'on lui connoît, les spectateurs [1] furent émus jusqu'aux larmes de cette scène attendrissante.

Voici les paroles que chantoit le chœur de musique — sur le Chœur de l'*Olympiade*.

Exempts de soins, exempts de peines
Dans ces plaines,
Sous ces ombrages frais
L'on préfère
D'être bergère
A régner dans les palais.

I

L'amitié tarit nos larmes
Et dans Limours plein de charmes
Nous enchaîne à jamais.
Exempts de soins, exempts de peines
Sous ces ombrages frais
On préfère
D'être bergère
A régner dans les palais.

[1] Il y en avoit un grand nombre, car outre les habitants de Limours il étoit venu des compagnies des environs de plus de deux lieues.

Digitized by Google

II

L'amitié qui nous enflamme
Rend plus fortes nos âmes
Contre l'Amour et ses traits.
Exempts de soins, exempts de peines,
Dans ces plaines,
Sous ces ombrages frais,
On préfère
D'être bergère
A régner dans les palais.

CHŒUR DES PRÊTRESSES

SUR LA MARCHE DES SAMNITES

Par la maîtresse d'école ci-dessus.

Protégez, dieux puissants,
Notre tendre sacrifice ;
Qu'à nos vœux tout s'unisse
Et réponde à nos chants,
Nous fêtons votre image,
Recevez nos serments,
Grands dieux et de notre hommage
Devenez les garants.

Toute cette cérémonie étant finie S. A. retourna au château avec sa compagnie suivie des prêtresses marchant deux à deux.

Après le souper S. A. et toute la compagnie fut invitée par M^me^ la duchesse de Villeroy à se transporter dans une rue de la ville de Limours que l'on nomme aujourd'hui la rue de Villeroy[1] : à l'entrée de cette rue M^me^ la duchesse avoit fait élever un grand portique en décorations chargé d'illuminations en verre de différentes couleurs; dans le

[1] Elle a été ainsi nommée parce que M^me^ la Duchesse a pris une maison pour loger ses gens et ses équipages, et sur la porte est écrit : Hôtel de Villeroy.

Digitized by Google

tympan étoit le chiffre de Mme la comtesse de Brionne en transparent, au-dessous un autre transparent sur lequel étoit écrit : A la plus aimée.

La Princesse, arrivée à ce portique, qui étoit censé la porte de la ville, fut haranguée à la portière de son carrosse par le prévot des Marchands en robe de palais bien garnie de rubans accompagné de ses deux échevins en robe de bedeau montés tous trois sur chacun un âne, ils présentèrent à S. A. les clefs de la porte dans un bassin et le vin de ville. Voici la harangue de M. l'abbé Coupé faisant le personnage de prévost des Marchands :

Princesse. — « A tous Seigneurs tous honneurs, vous êtes « le nôtre, vous faites votre entrée dans nos murs, vous « avez déjà les serrures de nos cœurs, recevez encore les « clefs de notre ville.

« Pour vous recevoir d'une manière plus digne de Vous « nous avons compulsé nos registres et nous avons trouvé « que nos ayeux ont rendu le même hommage à Mme la « Duchesse d'Étampes, et à Mme de Valentinois ; mais à « vous dire la vérité, c'était moins pour leurs beaux yeux « que pour ne pas choquer les deux Rois leurs chevaliers « qui le voulaient. Nos anciens ont refusé tout net honneur « à Monseigneur le cardinal de Richelieu qui s'en est très « vangé en faisant décapiter notre principale noblesse de « Roussigny et des Molières ; n'importe, il n'a pas eu d'en- « trée : croyez-vous que Monseigneur Gaston ait été plus « heureux ? Non, non, nos grands pères avoient des prin- « cipes, voyez-vous, et ils n'avoient aucun égard pour les « têtes de linotte.

« Héritiers des sentimens de ces grands hommes si fameux « dans les Archives du Hurepoix, tous nos hommages sont « volontaires et libres comme les oiseaux de nos bois. Ce « n'est point un ordre de la police, c'est l'amour, et l'amour

Digitized by Google

« tout seul qui allume nos reverbères et qui dispose cette « brillante illumination que vous voyez.

« Le reflet de notre attachement respectueux pour vous se « répand encore avec complaisance sur tout ce qui vous « accompagne ici : ce sont vos amis, ce sont les nôtres.

« Poursuivez votre route, Princesse, et vous trouverez à « qui parler, pour l'expectative d'avoir quelques petits applau- « dissemens de plus, nous ne voulons pas retarder vos plai- « sirs. Ils nous sont chers à l'égal de votre gloire et de votre « bonheur.

« Voici le vin de ville, et voici les gâteaux sacrés que « nous jetons au peuple. Il n'est pas juste, il n'est pas dans « votre cœur qu'il y ait des malheureux partout où vous « portez vos pas. J'ai dit.

« Vive Louise. »

La harangue débitée, la Princesse assura les habitans de sa ville de Limours, en la personne de leur prévost, de sa bienveillance et de sa protection, elle suivit cette rue qui était illuminée, et descendit à l'hôtel de Villeroy qui l'étoit aussi ; la rue en cet endroit étoit fermée par une décoration en illumination de verres de couleurs, cette décoration portait le titre de « Petit Hôtel de Villeroi ».

Au rez-de-chaussée de l'hôtel de Villeroi étoient à table tous les gens de M^me^ la Comtesse de Brionne, des paysans de Limours et les gens de M^me^ la duchesse de Villeroy, un de ceux-ci chanta sur un air de chasse ces couplets-ci :

Par M. Rodé.

I

Salut, honneur, allégresse
Aux citoyens de Limours,
Nous savons la politesse
Et la pratiquons toujours,

Digitized by Google

C'est pourquoi la bienséance
Nous engage en ces moments
De vous faire révérance
Comme nouveaux habitans.

II

Oui, Messieurs, la destinée
Veut que nous soyons amis.
Une étoile fortunée
Nous conduit en ce pays,
Comme vous de ce village
Nous devenons habitans
Votre Dame a notre hommage
Nous devenons ses Enfans.

RONDE

CHANTÉE PAR LES GENS DE Mme LA DUCHESSE DE VILLEROY

Sur celle de *Bastien et Bastienne.*

Paroles de M. RODÉ.

I

Nous avons quitté la ville
Nous ne la regrettons pas.
Ici l'on est plus tranquille
Loin du bruit et du fracas.
Rions, chantons toujours,
Le plaisir est dans notre âme;
Nous devons nos beaux jours
A la Dame de Limours.

II

Ainsi que notre maîtresse
Nous chérissons ce pays
Que n'y restons-nous sans cesse
Foin de l'hôtel de Paris.
Rions, chantons, etc.

Digitized by Google

III

Pour accourir à la fête
Que l'on célèbre en ce lieu
Nous avons fait maison nette
Sans dire à personne adieu.
Rions, chantons, etc.

IV

Couché sur sa grande chaise
Notre suisse en vrai badaud
Peut dormir tout à son aise,
Sans entendre le marteau.
Rions, chantons, etc.

On monta au premier où tous les musiciens étoient à table, l'un d'eux chanta sur l'air du *Vaudeville de Florine* ces couplets-ci :

Par M. Rodé.

I

Dans cet asile plein de charmes
Fixons à jamais les plaisirs;
Point de soins et jamais de larmes
Nous ne formons plus de désirs.
Le bonheur dans ce lieu champêtre
Nous assure les plus beaux jours,
Faire des heureux, savoir l'être,
Telle est la Dame de Limours.

II

O toi, divine Polymnie
Viens présider à nos concerts;
Qu'embellis par ta mélodie
Nos chants se portent dans les airs,
Ici tu voudras toujours être
Avec les jeux et les Amours.
Faire des heureux, etc.

Digitized by Google

III

Loin de la Cour et de la ville
On goûte ici le vrai bonheur,
On trouve en ce séjour tranquille
La paix de l'esprit et du cœur,
A nos souhaits, rien n'est contraire
Et nous répéterons toujours
Faire des heureux, etc.

MADEMOISELLE FROSINE

SUR L'AIR : « OUI M. LE BAILLI »

Par la Muse Limonadière de Limours, c'est toujours Mme la duchesse de Villeroy.

Lorsque chacun s'apprête
A donner aujourd'hui
La plus brillante fête
Où donc est le bailly?
A-t-il perdu la tête?
Il devrait bien aussi
Rendre un hommage honnête
A la Dame d'ici.

MADEMOISELLE JACINTE

Ce n'est que par usage
Que ce jour est choisi
Pour offrir un hommage
A la Dame d'ici
Les temps, il le proteste,
Sont tous égaux pour lui.
Tous les jours c'est la fête
Pour Monsieur le bailly.

Le lendemain jour de la fête, au réveil de la Princesse, on exécuta à la porte de sa chambre un concert de voix et d'instruments, les voix chantèrent les paroles qui suivent :

Digitized by Google

« Sommeil, fuis ce séjour
« Pour la fête la plus belle.
« Ici l'amitié vous appelle
« Plaisirs célébrez ce beau jour.

Pendant la messe basse qui fut dite à la chapelle du château, il y eut grande musique en symphonie et voix.

Le soir, sur les dix heures, il y eut concert dans le salon.

Toute la musique de cette fête était bien choisie, la symphonie excellente et l'exécution de la plus grande précision.

La jeunesse de la ville de Limours et des environs dansa toute l'après-midi dans la cour du château.

Dans les grands événemens les cours sont trois jours en gala, il en fut de même à Limours.

Le samedi 26, concert au château sur les six heures du soir, et à la nuit il y eut dans le parc à la vue du château une grande et belle illumination en verres et en lanternes de diverses couleurs qui réussit parfaitement et fit le plus grand effet, la nuit étant des plus noires.

HUITIÈME FÊTE A LIMOURS EN 1783

M. le comte de Bostel en se promenant dans le parc de Limours trouva un gros et vieux chêne au milieu du bois dans une côte dont la vue est fort agréable, S. A. fit faire un bosquet en rosiers et autres arbustes odoriférans avec des bancs et même un petit édifice que l'on appelle l'Hermitage, et nomma ce chêne du nom de celui qui l'avoit découvert; cela fit naître l'idée de dédier ainsi un arbre à chacun des amis de S. A. qui viennent familièrement à Limours. En conséquence, elle destina un grand poirier qu'elle a fait conserver en formant les bocages, et qu'elle aime beaucoup, à M. le chevalier Delaguerche et pour lui en faire la dédicace on imagina d'en faire une petite fête, pourquoi S. A. et toute la

Digitized by Google

compagnie qu'elle avait dans son château furent, une des fêtes de Pentecôte 1783 entre la messe et le dîné, au pied du poirier et l'on y chanta les couplets que voici :

CHANSON

SUR L'AIR DE « MALBROUGH »

Par M. l'abbé COUPÉ.

Nous venons hors d'haleine
Mironton, tonton, mirontaine,
Nous venons hors d'haleine
Consacrer ce vallon (*ter*).

Nous n'aurons pas de peine
Mironton, tonton, mirontaine,
Nous n'aurons pas de peine
A trouver son patron (*ter*).

L'amitié nous l'amène,
Mironton, tonton, mirontaine,
L'amitié nous l'amène,
A l'ombre du poirier (*ter*).

Qui devient le domaine
Mironton, tonton, mirontaine,
Qui devient le domaine
Du plus loyal berger (*ter*).

Non d'amoureuse chaine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Non d'amoureuse chaîne,
On l'en vit trop changer (*ter*).

Mais d'amitié certaine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Mais d'amitié certaine,
Qui jamais ne changea (*ter*).

La nôtre vaut la sienne,
Mironton, tonton, mirontaine,

Digitized by Google

La nôtre vaut la sienne,
Qu'il apprenne cela (*ter*).

La Dame Châtelaine,
Mironton, tonton, mirontaine,
La Dame Châtelaine,
Le dit pour tout Limours (*ter*).

Quand de Zéphir l'haleine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Quand de Zéphir l'haleine,
Nous rendra les beaux jours (*ter*)

Dans cette heureuse plaine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Dans cette heureuse plaine,
Qu'ils viennent avec lui (*ter*).

Faire éclore sans peine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Faire éclore sans peine,
Les fleurs comme aujourd'hui (*ter*).

Au lieu d'une Climène,
Mironton, tonton, mirontaine,
Au lieu d'une Climène,
Il aura des amis (*ter*).

Ensuite on fit lecture de la fable qui suit :

FABLE NOUVELLE, TRADUITE DE XENOPHON
ET DERNIÈREMENT LUE AU MUSEUM

Sous le feuillage épais de cettui Poirier, vrai Patriarche de Bocage un grand débat s'ourdit entre gentil Moinelet et Tourtereau fidèle, si que à grands coups de bec iceux se battoient sans fin. Advint que la Dame Emperiere du lieu les avisa un jour : Eh ! fit-elle, loisible est de vous accorder en désignant à cil Poirier pour patron, gentil pelerin de la vie humaine, donnant comme lui, voire en hyver fleurs et fruits.

Digitized by Google

Certes il fut plus volage que Moinelet icelui pelerin ès decevantes amours, et plus ferme que Tourtereau en léale amitié. Puis chacun ayant si juste sentence de s'écrier c'est fait a point gentil pelerin n'a que ce qu'il mérite. A donc il entra en exercice de sa charge, plaisant au Moinelet, satisfaisant le Tourtereau, vrai Parangon de tous deux. C'est le Poirier La Guerche, c'est le feuillage de la paix.

Comme ce qui précède avoit été communiqué, M. le chevalier Delaguerche avait de son côté fait en remerciement les couplets suivants toujours sur l'intarissable air de Malbrough :

Qui mieux qu'une inhumaine.
Mironton, tonton, mirontaine,
Qui mieux qu'une inhumaine,
Charmeront ses soucis (*ter*).

Je suivais notre Reine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Je suivais notre Reine,
Dans son riant vallon (*ter*).

Là, j'aspirois à peine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Là, j'aspirois à peine,
A brouter son gazon (*ter*).

Heureux dans son domaine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Heureux dans son domaine,
D'être doyen mouton (*ter*).

Et pour ma souveraine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Et pour ma souveraine,
De bêler ma chanson (*ter*).

Quand de la haie prochaine,
Mironton, tonton, mirontaine.
Quand de la haie prochaine,
J'entends les plus beaux sons (*ter*).

Digitized by Google

Et que sous forme humaine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Et que sous forme humaine,
Les dieux de ces buissons (*ter*).

Dans cette heureuse plaine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Dans cette heureuse plaine,
Font retentir mon nom (*ter*).

Ah! j'en respire à peine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Ah! j'en respire à peine,
Ils m'en font le patron (*ter*).

Quelle étoile est la mienne,
Mironton, tonton, mirontaine,
Quelle étoile est la mienne,
A l'ombre d'un poirier (*ter*).

L'on me chante une antienne,
Mironton, tonton, mirontaine,
L'on me chante une antienne,
Qui vaut le monde entier (*ter*).

Non pour une Climène,
Mironton, tonton, mirontaine,
Non pour une Climène,
Mon cœur ne fut ainsi (*ter*).

Mais plaire à notre Reine,
Mironton, tonton, mirontaine,
Mais plaire à notre Reine,
Est mon premier souci,
Dieux quel heureux souci,
Tout le ressent ici.

Propriétaire du domaine de Limours, la comtesse de Brionne fit dessiner près de son château, dans le goût alors très à la mode de l'Angleterre, des jardins qui lui valurent les suffrages élogieux du poète Jacques Delille.

Digitized by Google

Pour donner aux jardins une forme plus pure,
Observez, connaissez, imitez la nature.
N'avez-vous pas souvent, aux lieux infréquentés,
Rencontré tout à coup ces aspects enchantés
Qui suspendent vos pas, dont l'image chérie
Vous jette en une douce et longue rêverie?
Saisissez, s'il se peut, leurs traits les plus frappants,
Et des champs apprenez l'air de parer les champs.
Voyez aussi les lieux qu'un goût savant décore,
Dans ces tableaux choisis, vous choisirez encore.
Dans sa pompe élégante admirez Chantilli,
De héros en héros, d'âge en âge embelli.
. . . . . .
Les Grâces en riant dessinèrent Montreuil,
Maupertuis, le Désert, Raincy, Limours, Auteuil,
Que dans vos frais sentiers doucement on s'égare [1]!

En 1780, les réformes que le roi voulut opérer dans sa maison auraient été combattues par Mme de Brionne :

Il paraît que M. Necker ne trouve pas de grandes facilités à exécuter son plan de réforme de la maison du roi. M. le prince de Condé, M. le prince de Lambesc, M. le duc de Coigny et autres, ont présenté des Mémoires pour soutenir leurs droits respectifs. Mme de Brionne a mis tous ses charmes en avant, mais a été, dit-on, très mal reçue du roi [2].

Cette même année un scandale causé par ses deux fils et sa bru fut apaisé grâce à ses soins diligents :

Le mercredi saint, M. le prince de Lambesc, grand écuyer de France, son frère et Mme la princesse de Vaudemont, revenaient de la campagne dans la soirée et passaient à six chevaux dans la rue Saint-Antoine. Le bon Dieu allait alors chez un malade. Le postillon retient ses deux chevaux : le cocher, au contraire, excite les siens ; en sorte que le car-

[1] Le Poème des Jardins fut publié en 1780 ; il excita vivement l'enthousiasme du jeune Bonaparte alors à Brienne.
[2] Bachaumont, 27 février 1780.

Digitized by Google

rosse continue sa route et le pieux cortège est obligé de se disperser. Un prêtre porte-sonnette, qui sortait pour la quatorzième fois de la journée, ne peut s'échapper assez vite, est renversé et blessé: ce qui fait rire les jeunes seigneurs. La population indignée les injurie : on court après le carrosse et l'on ne sait ce qui serait arrivé sans la vivacité des chevaux. On enlève le prêtre et on le porte dans son lit. Le clergé de Saint-Paul, paroisse du lieu, s'assemble et excite le zèle du curé ; on veut qu'il rende compte du fait à l'archevêque et fasse en même temps dénonciation du délit sacrilège au procureur général.

Le curé mou se contente d'abord d'écrire à M^me^ la comtesse de Brionne qui, sentant toute l'énormité du cas, renvoie le cocher, prévient en diligence la police, le ministère public et accourt chez le pasteur un contrat de 200 livres de rentes à la main pour le prêtre blessé qu'elle assure de sa protection. Elle aurait même désiré que ses enfants fussent venus lui faire des excuses. Mais il paraît que cette satisfaction n'a pas eu lieu. Quoi qu'il en soit, les dévots, en rendant justice à M^me^ de Brionne, innocente de cette atrocité et qui a fait toutes les réparations qui dépendaient d'elles, blâment la faiblesse du curé, qui a apaisé ainsi, sans réparation publique, un scandale dont toute la populace a été témoin et les philosophes, qui frémissent surtout de la barbarie de l'action, auraient exigé un exemple de vindicte éclatante de la justice contre les grands trop exigeants en pareil cas [1].

En mai 1785, le duc de Choiseul meurt, mais il n'oublie pas M^me^ de Brionne dans son testament.

Le duc de Choiseul est mort dimanche 9 mai ; il a été présenté à Saint-Eustache sa paroisse et transporté de là à Chanteloup.

Jamais on n'a vu un cortège aussi brillant. Bachaumont analyse son testament ; il évalue ses biens à 14 millions et ses

[1] Bachaumont, 2 avril 1780.

Digitized by Google

dettes à 10 ; il institue le duc de Châtelet son exécuteur testamentaire ; il le prie d'accepter en reconnaissance les toisons d'or, de diamants et d'en détacher la rose du milieu pour être donnée à Mme la comtesse de Brionne [1].

Le cardinal de Rohan est arrêté pour l'affaire du collier le 13 août ; la comtesse de Brionne, qui est sa cousine germaine, subit le contre-coup de cette arrestation :

Il passe pour constant que M. le prince de Soubise a eu ordre de s'abstenir d'entrer au Conseil, que Mme la comtesse de Brionne est aussi dans une espèce de disgrâce, enfin que toute la famille de Rohan est mal vue à la cour, sauf Mme de Marsan [2].

L'année suivante, la comtesse de Brionne est obligée de se mettre en mouvement pour arranger une fâcheuse affaire que s'est attirée le prince de Vaudemont.

Si l'on en croit des lettres de Metz, le prince de Vaudemont, dont le régiment est en garnison dans cette ville, s'y est fait une affaire très grave. On prétend que non seulement il n'a point voulu faire payer un fournisseur d'une somme qui lui était due, mais qu'il a déchiré son titre et que ce malheureux s'en étant plaint dans le public avec les qualifications que méritait ce colonel, il l'a excédé de coups, au point que l'artisan en est mort ou bien malade ; quoiqu'il en soit, le peuple furieux est allé chez M. le Procureur général pour lui dénoncer le délit et le forcer à rendre plainte au Parlement ; ce qui a eu lieu et a provoqué un décret contre ce seigneur. Toute la famille est en mouvement pour arranger l'affaire [3].

Mlle Charlotte mourut le 22 mai 1786.

La Révolution arrive, et trouve le prince de Lambesc, grand écuyer de France depuis 1761, et le prince de Vaudemont son frère, grand écuyer en survivance depuis 1787 ; le prince de Lambesc commande, le 12 juillet 1789, les mou-

[1] Bachaumont, 13 mai, 1785.
[2] Bachaumont, 26 décembre 1785.
[3] Bachaumont, 9 août 1786.

Digitized by Google

vements du Royal-Allemand ; rapidement, il devient impopulaire et il est décrété de prise de corps ; son procès s'instruit et il n'échappe à une condamnation qu'en émigrant et en passant au service de l'Autriche.

Sa mère émigra également ; le 3 avril 1792, elle fait dresser, par un notaire de Bruxelles, un acte aux termes duquel elle proteste contre les saisies dont ses meubles sont l'objet à Limours ; elle déclare dans cet acte, que les décrets de l'Assemblée nationale contre les émigrés ne la concernent point, qu'elle n'est ni émigrée, ni Française, étant veuve d'un prince étranger [1].

Mais ses protestations ne produisent aucun effet : le 23 juin 1792, Thibault, juge de paix du canton de Limours, demeurant à Briis fait l'inventaire des meubles du château.

Le *Moniteur universel* du 3 février 1793, dans une correspondance datée de Vienne, 15 janvier, annonce que Mme de Brionne vient d'arriver à Vienne et qu'elle a déjà obtenu de l'Empereur, son parent, un secours de 10.000 florins.

Un de ses neveux de Rochefort, Guéthenoc, était condamné à mort et montait à l'échafaud revêtu d'une chemise rouge, en juin 1794 ; et sa belle-sœur mère de Guéthenoc, née d'Orléans Rothelin, était emprisonnée à Versailles.

Les meubles du château sont vendus le 19 avril 1793.

Le château est également mis en vente par la nation et adjugé, le 24 messidor an IV (12 juillet 1796), moyennant 191,199 livres payables en mandats territoriaux au profit de Bernard-César Gournay, homme de lettres.

Gournay paraît avoir été un propriétaire assez difficile et assez peu endurant vis-à-vis des habitants de Briis et de Limours.

La vente du château avait été précédée, le 1er ventôse an II (19 février 1794) et le 24 thermidor (11 août) de la vente des diverses dépendances du domaine de Limours ; avaient été vendus, la ferme de Roussigny, 116,600 livres, la ferme de

[1] Archives de Seine-et-Oise. Carton Brionne émigrée.

Digitized by Google

la Besnerie, 130.600 livres, la ferme du Jardin 127.500, une maison appelée le pavillon de Cloris, dans le parc, 9.425 livres, le jardin potager du château, 49.100 livres; avaient aussi été adjugés par le district de Versailles, le pavillon de l'Orient, près la porte de Paris, le pavillon du couchant, un terrain à l'entrée du parc en face de la rue des Sans-Culottes, l'orangerie, la ferme des Molières; Brault de Saint-Germain s'était rendu acquéreur de la ferme de Pivot moyennant 73,000 livres [1].

La comtesse de Brionne ne revint pas en France; elle mourut à Presbourg, en Hongrie, le 21 mars 1815 [2], à l'âge de 79 ans, laissant comme héritiers son fils aîné le prince de Lambesc (ses autres enfants étaient morts) et des petits-enfants.

Quand il se fût agi de la répartition du milliard des émigrés, le prince de Lambesc, encore vivant, s'adressa au gouvernement pour obtenir la liquidation de l'indemnité qui lui était due par l'État, à raison de l'aliénation de Limours et ses dépendances confisquées sur sa mère; mais le prince de Lambesc mourut le 21 novembre 1825 [3], avant que cette indemnité fût réglée; il instituait sa cousine, la princesse Charlotte de Rohan, la fiancée du duc d'Enghien, sa légataire universelle.

La princesse Charlotte de Rohan, d'accord avec les autres héritiers de la comtesse de Brionne, le prince Charles-

[1] Archives de Seine-et-Oise, district de Versailles. *Ventes des biens des émigrés*; depuis 1790, Limours était du district de Versailles. Le catalogue de la vente de la bibliothèque, faite à cette époque, est à l'Arsenal qui possède aussi un manuscrit intéressant Limours au XVI[e] siècle ; c'est un compte des recettes du receveur de Limours.

[2] Quelques jours avant sa mort, M[me] de Brionne reçut la visite émouvante de son vieil ami, le prince de Talleyrand, alors au Congrès de Vienne; ils s'étaient vus depuis si longtemps et après des événements si considérables (Mémoires de Talleyrand, t. II, p. 289).

[3] Le prince de Lambesc mourut à Vienne après avoir épousé en premières noces, en 1803, la veuve du comte Potocki et, en 1814, la comtesse de Polliot de Frenneville; le prince de Vaudemont, filleul de l'empereur Joseph II, décéda à Szegedin (Hongrie), le 29 mars 1812.

Digitized by Google

Emmanuel-Marie-Xavier-Clément de Savoye-Carignan et la princesse Françoise-Élisabeth de Savoye-Carignan, ses arrières-petits-enfants, reprirent la demande du prince de Lambesc; mais on plaida et le gouvernement objecta que le prince de Lambesc avait perdu la qualité de Français en remplissant les fonctions de commandant des gardes de l'empereur d'Autriche; le Tribunal donna gain de cause aux héritiers; l'État demanda encore aux héritiers qu'ils eussent à fournir la preuve qu'au moment de son émigration, la comtesse de Brionne était bien Française; les héritiers eurent encore gain de cause; un vice de procédure empêcha que le jugement du Tribunal de la Seine du 18 janvier 1828 reçut sanction avant le 21 juin 1832, date à laquelle il fut confirmé par la Cour de Paris; l'indemnité due à la succession de la comtesse de Brionne était fixée à 514.286 francs, mais le passif était de 624,133 francs et dépassait ainsi l'actif de 109.846 fr. 85.

La descendance de Mme de Brionne. S. M. le roi Humbert

S. M. Humbert Ier, roi d'Italie, est un descendant direct de Mme de Brionne qui est sa trisaïeule : des quatre enfants de la comtesse, seule sa fille Thérèse-Josèphe, mariée à un prince de Savoye, général d'infanterie du roi de Sardaigne, eut une descendance; Charles-Emmanuel, né le 24 octobre 1770, du mariage du prince de Carignan, fut lui-même père d'un fils, Charles-Albert, dont le nom a été glorieux; Charles-Albert, qui naquit le 20 octobre 1798 et fut élevé en France, monta sur le trône de Sardaigne le 27 avril 1831 et régna jusqu'en juillet 1849; en 1840, il signa une vente à la ville de Limours d'une prison sans doute oubliée dans l'aliénation, en 1794, des biens de la comtesse. Victor-Emmanuel succéda à son père Charles-Albert et le fils de Victor-Emmanuel, le roi Humbert se trouve ainsi descendre directement de la châtelaine de Limours.

Digitized by Google

LIMOURS EN 1814

Une lettre écrité par le maire de Limours à Levasseur, sous-préfet de Rambouillet, indique la triste situation de cette commune en 1814.

Limours, ce 17 avril 1814 [1].

Le Maire au Sous-Préfet

Malgré les peines et les fatigues inexprimables que j'éprouve depuis près de deux mois que la malheureuse commune de Limours est accablée de troupes, la sulabrité n'a point échappé à ma surveillance ; j'ai, dès les premiers jours que la troupe a été stationnée ici, mis en réquisition quatre individus qui ont été chargés d'enfouir à quatre pieds de profondeur les bêtes mortes et les débris de celles qu'on a tuées pour la nourriture de la troupe ; ainsi j'espère que notre commune n'éprouvera aucun accident à cet égard.

Je ne sais si vous êtes bien instruit, Monsieur, de la position fâcheuse dans laquelle se trouve la commune de Limours, n'ayant pu jusqu'à présent trouver un moment pour avoir avec vous l'entretien que j'aurais désiré, pour vous entretenir de notre fâcheuse position, je vais vous en faire le récit le plus exactement qu'il me sera possible.

Je dois vous faire savoir d'abord, que depuis plus de deux mois, je suis constamment et sans quitter, depuis cinq heures du matin jusqu'à minuit à la salle commune ; aussi je suis tellement accablé de fatigue que ma santé s'en trouve altérée au point que je crains d'en tomber malade. M. de Vergès

[1] Archives de Seine-et-Oise. Carton : Invasion.

Digitized by Google

s'étant absenté la commune se trouvait sans maire. M. Marcou, malgré toute sa bonne volonté, était incapable de pouvoir faire face à la multitude des occupations qu'exigeaient la Mairie et le salut de la commune ; cédant alors aux instances de M. Marcou et au vœu de tous les habitants, j'ai, en vertu de l'autorisation que vous avez donnée à M. de Vergès de me déléguer ses pouvoirs pendant son absence, et ce par votre lettre du 14 octobre dernier, au pied de laquelle est la délégation que M. de Vergès m'a donnée de ses pouvoirs de maire le 26 du même mois, pris en cette qualité la fonction de maire, j'espère que vous approuverez ce que j'ai fait à ce sujet parce que mon objet n'avait pour but que le bien public et le salut particulier de la commune de Limours.

Dans l'occurrence où nous nous trouvons, je vais vous faire un tableau de notre situation et vous verrez combien elle est pénible.

D'abord nous avons reçu à Limours le 6e régiment de lanciers, ensuite le 6e régiment de chasseurs à cheval, après cela les troupes prussiennes composées d'environ 10.000 hommes ; à présent nous avons les troupes russes qu'on peut évaluer à 2.000 hommes qui ont bivouaqué continuellement à Limours ; dans tout cela je ne compte point les troupes qui n'ont fait que passer et séjourner un jour, qu'il a encore fallu alimenter.

Comme Limours se trouvait sous la main, c'était toujours à nous à fournir sur le champ les objets pressants, de sorte que notre malheureuse commune se trouve dans un tel dénûment, que non seulement les cultivateurs n'ont pas de quoi nourrir leurs chevaux, mais qu'il ne leur reste plus rien pour ensemencer. Les fermiers et les habitants des hameaux ont considérablement souffert du pillage que les troupes prussiennes y ont particulièrement fait ainsi que les cosaques. Les choses ont été portées au point que les habitants de Roussigny entr'autres ont été obligés d'abandonner leurs habitations pour se réfugier dans les bois ; nous

Digitized by Google

n'avons pas trop à nous plaindre des troupes qui séjournent maintenant ici ; la sévérité de la discipline exercée par les chefs et la surveillance active de M. le général Emanuel nous a garantis de bien des excès et nous n'avons que des grâces à lui rendre à ce sujet ; si les officiers généraux qui l'ont précédé ici eussent agi de même, nous n'eussions pas éprouvé un sort aussi malheureux.

Depuis deux jours on nous a retiré une grande quantité de troupes qui sont réparties dans les communes voisines ; chaque commune doit alimenter la troupe qui stationne dans son sein ; nos ressources étant presque réduites à zéro, je ne sais plus comment faire et quels moyens employer pour obtenir ce qui est nécessaire à la troupe qui reste ici. Je fais faire aujourd'hui un recensement général du peu qui nous reste ; nous livrerons jusqu'au dernier grain et après cela on fera de nous ce qu'on voudra ; s'il vous est possible de nous aider de quelque secours je réclame votre assistance.

Daignez agréer, etc.

GAUCHER.

A la suite de cette lettre, Levasseur proposait au préfet la nomination de Gaucher, alors huissier, comme maire de Limours.

Cette même année Gaucher était présenté avec le Conseil municipal de Limours, à Louis XVIII et lui disait :

Sire, je supplie V. M. d'accorder à la députation l'honneur de la décoration du lis, elle sera le signe assuré de notre inviolable attachement à votre auguste personne.

Le roi répondait :

Je l'accorde avec plaisir[1].

LORIN.

[1] *Moniteur universel*, juillet 1814.

Digitized by Google

LIMOURS AUX TEMPS FÉODAUX

PAR M. LE COMTE DE DION

Limours tenait un rang très modeste pendant la période féodale avant la construction de son beau château, simple fief de la grande châtellenie de Montlhéry.

Galesom et Hougier de Limours sont nommés, dans le cartulaire du prieuré de Longpont, au commencement du XII^e^ siècle sous Philippe-Auguste, vers 1220; dans un relevé des vassaux de la châtellenie de Montlhéry nous trouvons Gautier de Limours, homme du roi pour sa terre de Limours, qui en cette qualité doit résider dans ce château pour sa garde deux mois chaque année. En même temps Ansel du Coudray tenait du roi dans la même châtellenie le Coudray, Vaugrigneuse et partie de Limours.

D'autre part nous trouvons qu'une fille de Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, Iolande, née en 1218, eût pour part de l'héritage paternel tout ou partie de Longjumeau, Chilly, Gomets et Limours, mais sous la suzeraineté des comtes de Montfort. Elle épousa, en 1238, Guy de Lusignan, comte de la Marche. Cet héritage de Gomets avait passé de Guy-le-Rouge, comte de Rochefort, à sa fille mariée à Anseau de Garlande, dont la fille Agnès de Garlande épousa Amaury de Montfort, qui eut Rochefort et Gomets; 2° Robert de Dreux, mort sans enfants, mais qui transmit à ses neveux quelques biens venant de sa femme.

Ce qui complique la question c'est l'existence d'un autre fief de Limous ou Limours, situé près de Palaiseau, ou Limous en Josas, mouvant de la châtellenie de Châteaufort.

Digitized by Google

C'est sans doute celui qu'il faut attribuer en 1297 à Marie de l'Estans, dame de Limours, veuve de Philippe Géri, chevalier. Il n'y a pas de doute pour Philippe de Limoux dont les héritiers sont, en 1367, vassaux de la châtellenie de Châteaufort. En 1261, le bailli de Paris porte dans son compte annuel une recette de 20 livres pour le rachat féodal de Limours par Jacques de Forges et Guillaume de Horgnes.

Nous trouvons, en 1534, un Gautier Boucher, écuyer, seigneur de Limoux, avocat au Parlement, bailli de Chevreuse. Le 5 janvier 1559 et en 1569, l'hommage du fief de Limours-lès-Palaiseau est porté au roi comme seigneur de Châteaufort par Pierre Boillet. En 1596, cet hommage est renouvelé par son fils Louis Boillet (Arch. nat. Hommages originaux P. II 102; III 77 et 145).

En 1407 Robert de Presles fait hommage au roi pour la seigneurie de Limours, mouvant de Châteaufort (*Ibid.* P. I 43).

En 1713 Limours en Josas est encore un des fiefs de la châtellenie de Châteaufort et appartient aux dames de Saint-Cyr.

Digitized by Google

LE SERVICE DES CABINETS DE LOUIS XVI

AU CHATEAU DE RAMBOUILLET

PAR M. MAILLARD

Cent dix personnes mangeaient ordinairement au château de Rambouillet les veilles de voyage de Louis XVI, et deux cents personnes, pendant les séjours du roi. Le changement était subit et considérable dans le bourg de Rambouillet depuis le départ du duc de Penthièvre. A la vie simple et austère d'un richissime prince, dont le seul luxe était la bienfaisance envers les pauvres, succédait la vie opulente d'un roi, dans l'exercice du plaisir qui absorbait toute son activité : la chasse.

Pour la chasse royale, il y avait un personnel fort important, et, depuis de longues années, il venait passer plusieurs mois, tous les ans, dans la forêt de Rambouillet. La vénerie logeait, à Rambouillet, dans les communs. Louis XVI la dota de bâtiments particuliers. Mais il ne s'agit point ici de l'accroissement de ce service, ni de la présence d'un plus nombreux personnel de chasse, ni de la prolongation du séjour de la vénerie à Rambouillet, qui apportaient un surcroît d'animation à la ville. Nous nous limitons à signaler le mouvement produit par le déplacement du roi ; par la foule d'officiers et de serviteurs qui l'accompagnaient dans ses voyages, et par les employés qu'on embauchait ou qu'on appelait pour son service.

Nous lisons, dans des pièces conservées par les Archives nationales[1] qu'en 1784, à Rambouillet, « la table du roy a

[1] O[1] 3444.

Digitized by Google

été de 16 et de 20 couverts ». On appelait cette table, celle du *Roi ou des Seigneurs*.

A la table des maîtres, on dressait 28 couverts, ainsi distribués :

Officiers des gardes du corps	4
Le commandant et les écuyers de la grande Ecurie	4
Le commissaire de la grande Ecurie	1
Ecuyers de la petite Ecurie	4
Officiers de la vénerie et du vautrait	5
Porte-arquebuses, prévôt de la maréchaussée	3
Le premier commis	1
Lieutenant et officiers de Monsieur	3
Lieutenants et officiers de Monseigneur le Cte d'Artois	3
	28

Venaient ensuite : la table des pages, qui avait dix couverts ; la table de la Chambre du roi, huit couverts, et les tables des officiers de la Bouche et du Commun qui s'élevaient à cent quarante couverts.

Nous relevons, dans le service de la Bouche : un contrôleur, un chef, 15 aides, 7 garçons, 4 laveurs, 6 tourne-broches, un contrôleur de l'office, 9 aides et 2 garçons d'office, un garde-vaisselle et 2 garçons.

Pour « le Commun », la liste formait un total de 92 personnes, et tout ce monde était nourri au château :

Garçons du château	12
Valets de pied	8
Garçons servants	12
Suisses servants	11
Le commis et les postillons des Gallerand	22
Boulanger et deux garçons	3
Garçons de la cave du roy	2
La crémière et son garçon	2
Journaliers et laveuses	20

Ces journaliers étaient des ouvriers de Rambouillet.

A côté d'eux, les pauvres trouvaient aussi leur part d'avan-

Digitized by Google

tages dans le luxe royal : la desserte des tables leur était donnée. « Sa Majesté (dit un ordre de Thierry, commissaire général du garde-meuble) veut que la desserte, qui se trouvera à la fin de chaque voyage, soit envoyée par les contrôleurs aux sœurs de Charité et distribuée aux pauvres. Elle défend très expressément aux officiers et aux garçons de s'en emparer, et dans tous les temps les contrôleurs ne souffriront aucune espèce de partage. L'intention du roy est que les pauvres soient secourus de préférence, et qu'on apporte toute décence convenable à l'exécution de cet ordre. »

L'état du service des tables et l'ordre relatif à la desserte avaient été donnés en 1784; ils furent renouvelés, sans modification, pour les années suivantes, jusqu'en 1789.

Il n'y avait point d' « étiquette » à Rambouillet; cependant les menus et le service des tables étaient prévus et ponctuellement réglés. Il n'y avait de variation qu'à la table du roi, où les ornements et les menus se modifiaient par la force des choses. Au contraire, les menus des autres tables étaient constants. MM. les maîtres, par exemple, recevaient pour 20 couverts, au premier dîner :

3 pièces de glaces sablées et garnies de groupes et vases de fleurs naturelles;
4 compotes;
4 assiettes de cruds;
4 assiettes de fours;
2 assiettes de fromage;
2 sucriers de sucre royal;
1 salade d'herbes;
1 salade de citron;
1 huillier, 2 moutardiers;
4 hors-d'œuvre;
Du café à la crème double;
Du café à l'eau;
Du chocolat à 2 vanilles.

Digitized by Google

Ils avaient, au même repas : 2 potages, 10 entrées, 4 rôts, 8 entremets, 2 relevés et 2 moyens entremets.

Les pages, les officiers des gardes et ceux de la Chambre avaient un traitement proportionné à ceux des maîtres, et encore fort convenable. Il était infiniment plus simple pour « le commun » et différait « la veille du roy » et « le jour du roy ». Il fallait que ce fût « jour du roy » pour qu'il y eût des salières et des poivrières sur les tables des garçons du château et sur celle des officiers de la bouche. Et seulement aussi « les jours du roy », les 16 postillons de MM. Gallerand recevaient à déjeuner « un morceau de fromage de 3 livres pesant environ ».

La réglementation des menus n'avait pas même omis cette prévision, répétée à chaque chapitre : « Dans la journée... des eaux fraîches ».

Après les menus, la composition même des tables avait donné lieu à une autre préoccupation. Il était impossible, en raison de la fierté que chacun tirait de son emploi et des disputes continuelles de préséance, d'asseoir côte à côte et aux mêmes tables des officiers ayant des emplois différents et se jugeant inégaux. C'est pourquoi le sergent des Suisses mangeait seul ; les suisses du service se tenaient à part des valets de pieds des princes. A part, l'on mettait aussi le commis des Charrois, le boulanger et ses 2 garçons, les 12 garçons servants, la laitière et son garçon, les 8 femmes tant de la bouche que de l'office, etc. En 1780, dans un voyage du roi à Saint-Hubert, une difficulté était née de ce que le porte-malle avait voulu manger à la table des maîtres ; ceux-ci ne voulurent pas l'admettre parmi eux. M. Thierry dut intervenir. Il décida que le porte-malle déjeunerait avec les officiers de la chambre du roi, et que, pour n'être pas seul, le soir, il dînerait avec les maîtres.

Revenons à la table du roi, où défilaient en grand nombre des mets auxquels les seigneurs piquaient tout au plus. La dépense qu'elle occasionnait n'était pas si extraordinaire : de

Digitized by Google

trois cents à quatre cents livres par repas. On dépassait quelquefois ces sommes pour dépenser jusqu'à 469 livres au même dîner. Mais les reliefs de la table du roi servaient ensuite au dîner de certains officiers. Les distributions en étaient parfaitement réglées, car Louis XVI était un homme économe, qui eût, mieux que Necker et que Turgot, tiré la France de ses embarras financiers, s'il avait su tant soit peu être roi autant qu'il savait être gros bourgeois : M. Nourtier recevait 4 plats sur les reliefs de la table du roi ; M. David, 3 plats ; M. Rassé, 2 plats ; 12 officiers de la bouche 9 plats, etc. Et l'on nourrissait ainsi 60 officiers en ajoutant, à la desserte de la table du roi, 20 livres de viande de boucherie. Cette sage ordonnance réduisait singulièrement la part des pauvres, qui ne pouvaient se vanter de manger les « miettes du roi » : il ne leur restait que la desserte des tables communes.

On avait prévu le cas où Louis XVI viendrait à Rambouillet, sans y coucher. Il ne devait alors avoir que 3 domestiques de la Chambre. Mais il ne semble pas que ce cas se soit produit, comme à Saint-Hubert où Louis XVI ne couchait jamais. Les 3 domestiques étaient : 1 garçon de garde-robe, 1 valet de chambre-barbier et 1 porte-manteau.

Lorsqu'il couchait, ces trois officiers étaient secondés par deux garçons de la Chambre.

Nous remarquerons que le service des cabinets ne nourrissait pas les gardes du corps, à Rambouillet. On leur payait une indemnité : « Cinq livres, les hommes ; dix livres, les brigadiers. »

Quant au personnel irrégulier qu'on recrutait en ville, hommes et femmes de journée, ils étaient plus ou moins nombreux suivant le besoin. Nous avons vu, en 1784, vingt journaliers et femmes ; en 1787, il y en avait trente et un, dont dix femmes.

Pour le transport des cabinets, de Versailles à Rambouillet, on employait seize ou dix-sept voitures, et de soixante-

Digitized by Google

dix à quatre-vingt-quatre chevaux. Il fallait deux voitures pour le service de l'office, trois pour l'argenterie, sept pour la bouche et cinq ou six pour les objets divers. C'étaient les Gallerand qui avaient la mission de faire ces transports. En mai 1784, ils amenèrent cinq fois le roi à Rambouillet et le ramenèrent chaque fois le lendemain. Ils conduisirent, la même année, vingt et un autres voyages du roi qui n'eurent leur retour que le surlendemain.

* * *

Relativement au service de Louis XVI, à Rambouillet, il existe aussi quelques lettres de Deshayes, garde-meuble du château, et des ordres de Thierry de Ville-d'Avray, commissaire général du garde-meuble, à Paris. Elles nous révèlent de menus faits assez capables de satisfaire la curiosité :

Le 29 mai 1784, Deshayes écrivait : « ... Le roi mangera ce soir dans la première pièce de l'appartement d'assemblée; ce sera la troisième salle à manger dont Sa Majesté aura fait usage... »

Le transfert du richissime mobilier accumulé à Saint-Hubert avait créé un complet désarroi à Rambouillet ; la place manquait. Aux premiers jours du même mois d'avril, il ne se trouvait plus de salle pour déposer les meubles : « Notre garde-meuble est plein, je suis obligé de me servir de la salle à manger du roy pour y déposer tous les meubles des appartements de Sa Majesté et de la reine où les peintres vont aller aussitôt qu'ils auront fait dans l'antichambre du roy par où j'ay fait commencer, afin de jouir de cette pièce pour magazin... »

Le château était en grande réparation. Aussi le roi se voyait souvent contraint de se placer là où il pouvait. Il y avait même un peu d'affolement dans le personnel, qui savait Louis XVI très épris de Rambouillet et qui craignait d'en-

Digitized by Google

courir des reproches en laissant voir l'insuffisance de cette résidence. « Rambouillet tel qu'il est — disait Deshayes dans une lettre du 14 avril 1784 — sortant de la main du duc de Penthière, logera avec peine le service du roy, il faut s'y attendre ; mais le tems et l'expérience applaniront toutes choses... » Quelques jours après, le 28, le même écrivait : « .... Vous savez que le roy est venu hier. Sa Majesté a paru satisfaite de l'état des choses et l'a dit. Elle a fait jouer elle-même la petite garde-robe du jardin anglais, raison de plus pour que cela aille bien [1]. Le Roy a ordonné de faire un petit fourneau dans la petite cheminée de ce jardin et d'ôter la peinture de fleurs et les bancs de gazon qui y sont, afin de pouvoir faire des soupers dans la grande cheminée... »

La correspondance portait principalement, à cette époque, sur l'ameublement du château et sur les grands travaux que l'on se proposait d'entreprendre.

Il est pourtant encore question du service du roi dans deux notes de Thierry. Dans l'une, il est dit que Louis XVI se plaint d'être enfermé dans ses appartements, à Rambouillet ; dans la seconde, le commissaire général, après avoir recommandé que le service « des intérieurs » soit fait exclusivement par les employés des cabinets, renouvèle la plainte du roi et demande qu'il lui soit remis une clé.

Ainsi, Louis XVI avait parfois besoin de sortir de ses appartements durant la nuit. Mais ce ne pouvait être, bien certainement, que pour aller respirer l'air frais du soir ou voir les clairs de lune. Son grand-père Louis XV, allait surtout à la chasse pour fêter ; Louis XVI n'y allait que pour chasser.

Rambouillet gagna trop à cette belle passion de Louis XVI pour qu'on l'en blâme, ici, comme il conviendrait. Son com-

[1] Cette remarque est fondée sur la hâte avec laquelle s'exécutent certains travaux. Dans la même lettre, Deshayes parle de choses que l'on va « saboter » et que l'on reprendra ensuite.

Digitized by Google

merce connut, grâce aux chasses royales, une prospérité qui contrastait avec la misère de la plupart des villes ; sa population continua à s'accroître ; enfin « la crapaudière », comme disait Marie-Antoinette, s'embellit et devint digne d'être un bourg royal.

J. MAILLARD.

ÉTAT GÉNÉRAL DES LOGEMENTS DU CHATEAU DE RAMBOUILLET EN 1784

N° 1. Le roi ;
2. La reine ;
3. Appartement d'assemblée ;
4. Cabinets intérieurs de la reine ;
5. Conciergerie ;
6. Le premier valet de chambre.

Premier étage

N° 7. Madame Élisabeth :
8. Dame d'honneur ;
9. Mme la comtesse d'Artois ;
10. Dame d'honneur ;
11. Madame ;
12. Mgr le comte d'Artois ;
13. Monsieur.

Second corridor

N° 14. Dame d'honneur.

Premier corridor

Nos 15, 16, 17 et 18. Que l'on peut donner à des dames.

Corridor de la Bibliothèque

N° 19. Pour un seigneur ;

Digitized by Google

20. Garde-robe de Monsieur ;
21, 22, 23, 24, 25, 26. Pour des seigneurs.

Deuxième corridor

N° 27. Pour un seigneur ;
28. Garde-robe de Mgr le comte d'Artois ;
29 et 30. Pour des seigneurs ;
31. Garde-robe du roi ;
32 et 33. Pour des seigneurs ;

Rez-de-chaussée du château

N° 1. Réchauffoir de la table du roi ;
2. Salle des garçons du château ;
3. Salle des buffets du roi ;
4. Salle à manger du roi ;
5. Salle des gardes ;
6. Seconde salle des gardes ;
7. Salle de billard pour les officiers ;
8. Pièce des cuvettes des bains.

Ailes des communs

Le Portier.
N° 1. Magasin de la bouche ;
2. Sellerie ;
3. Ecurie pour 103 chevaux ;
4. Une remise ;
5. Écurie pour dix chevaux ;
6. Deux remises ;
7. id.
8. Une remise ;
9. Remise à l'avoine ;
10. Deux remises ;
11. Laiterie ;
12. Herbier ;

Digitized by Google

13. Boulangerie ;
14. Cuisine des communs ;
15. Lavoir de l'argenterie ;
16. Argenterie ;
17. Échansonnerie ;
18. Lavoir de la cuisine ;
19. Pâtisserie ;
20. Bouche du roi ;
21. Tour à pâte ;
22. Gobelet du roi ;
23. Boucherie ;
24. Office aux fourneaux ;
25. Lavoir de l'office.

Entresols

N° 1. Deux garçons de l'argentier ;
2. Deux garçons de l'office ;
3, 4, 5. Lingerie ;
6. Deux garçons de cave ;
7. Magasin de la fayence de chambre ;
N° 8. L'argentier ;
9. Premier garçon de l'échanssonnerie ;
10. Deux laveurs ;
11. Deux petits garçons de cuisine ;
12. Deux laveurs ;
13. Deux cochers du roi ;
14. — —
15. Deux cochers de la reine ;
16. Garçon de la conciergerie ;
17. Six palefreniers ;
18. Un piqueur d'écurie ;
19. Quatre postillons ;
20. Un frotteur ;
21. Dix suisses et le sergent.

Digitized by Google

Premier étage

N^os^ 1, 2, 3, 4. Gentilshommes de la vénerie;
5, 6, 7. Logements doublés pour MM. les écuyers;
8. Ecuyer de main du roi;
9. Ecuyer de la grande écurie;
10. Ecuyer de la petite écurie;
11. Sous-lieutenant des gardes du corps;
12. — —
13. Lieutenant des gardes du corps;
14. — —
15. Officier des gardes du corps;
16. Table de la Chambre;
17. Table des pages;
18. Buffet des tables;
19. Tables des maîtres;
20. Bureau du roi;
21, 22. Inspecteur des bâtiments;
23, 24, 25, 26, 27. Occupés par M. Antoine;
28. M. David;
29. Le paumier du roi;
30. M. Chevet;
31. Un chef de la Bouche;
32. Le marchand de vin du roi;
33. Garçon du château chargé de la bougie;
34. Premier garçon du garde-meuble.

Deuxième étage

N^o^ 1. Boutique du garde-meuble;
2. Garçons de la boutique;
3. Deux maîtres d'hôtel;
4. Dépôt du garde-meuble;
5. Chirurgien de quartier;
6. Porte-malle du roi;
7. Deux garçons du château;

Digitized by Google

8. Porte-malle de Mgr le comte d'Artois ;
9. Pages de la vénerie ;
10. Pages de la vénerie ;
11. Cuisine de l'inspecteur ;
12. Bureau de l'inspecteur ;
13. Trois garçons du château ;
14. Un garçon du château ;
15. — —
15 *bis*. — —
16. Porte-malle de Monsieur ;
17. Neuf officiers de la Bouche ;
18. Quatre garçons d'office ;
19. Cinq officiers de la Bouche ;
20. Douze officiers de la Bouche ;
21. Six pages du roi ;
22. Quatre garçons servants ;
23. Cuisine des pages de la vénerie ;
24. Un frotteur ;
25. Six valets de pieds [1].

[1] Cet état général des logements du château de Rambouillet est extrait des Archives nationales, carton O[1] 3444.

J. MAILLARD.

Digitized by Google

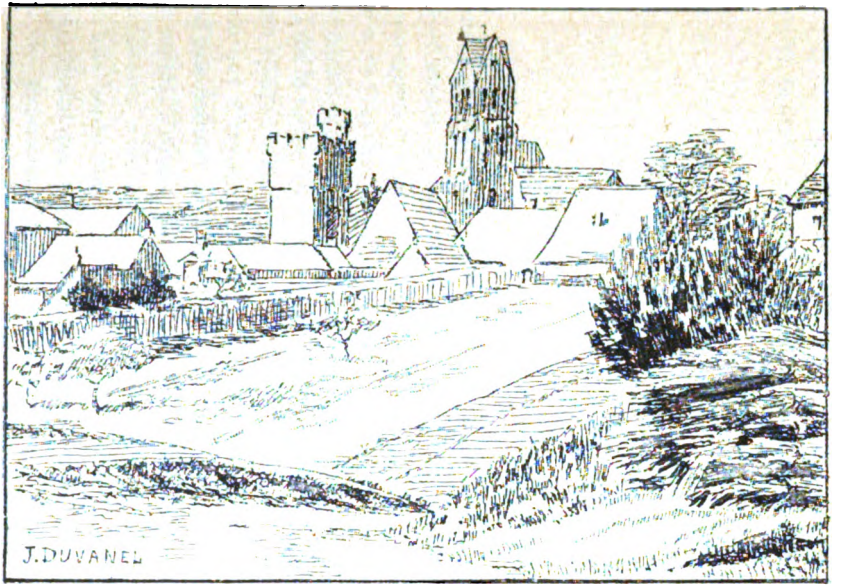

Vue de la tour d'Anne de Boylen[1] après 1885.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE SUR BRIIS [1]

Par M. COMBAZ

Membre du Comité des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise

PREMIÈRE PARTIE

VILLAGE ET CHATEAU

En venant de Paris par l'ancienne route de Chartres et après avoir monté la côte de Gometz-le-Châtel où l'on voit encore quelques restes du château fort dont Hugues-de-Crécy, fils de Guy-le-Rouge, comte de Rochefort était seigneur au commencement du XII[e] siècle et qui fut assiégé par Louis VI dit le Gros, l'on arrive à Gometz-la-Ville qui fut à la même époque ville fortifiée; puis, si l'on prend à gauche un chemin qui sillonne la plaine, on gagne en peu de temps la crête d'une colline, d'où la vue s'étend sur une immense et fertile vallée. Presque au pied de cette colline, sur une petite éminence, s'élève le village de Briis au milieu duquel se dresse une haute tour carrée ou donjon, dernier vestige du château féodal qui y existait et dont les seigneurs étaient autrefois de puissants barons que Louis-le-Gros qui, le premier, porta atteinte à leurs privilèges, eut souvent à redouter.

[1] Il a été écrit sur Briis par : l'abbé Lebœuf, diocèse de Paris; M. Robert-Dumesnil, Notice sur Briis; par M. Fourdrignier, *Bulletin des Antiquités de Seine-et-Oise* (Monnaies). Il existe aux Archives de Versailles un beau plan de Briis, dit plan de l'Intendance de 1785 (F. L.).

Digitized by Google

L'un des premiers seigneurs de Briis fut le chevalier Jean de Bries, qui vivait sous le règne de Philippe-Auguste (1179 à 1223) et relevait de la châtellenie de Montlhéry, et c'est vraisemblablement vers cette époque que fut construit le château de Briis, ainsi que semble l'attester, d'ailleurs, le donjon qui, par sa forme carrée, se rattache à la période où furent édifiés les premiers châteaux féodaux, c'est-à-dire du IXe au XIe siècle. A partir de ce dernier siècle, les tours rondes commencèrent à remplacer les donjons carrés, et la construction des forteresses s'améliora sensiblement.

Ce donjon avait un rez-de-chaussée élevé de quelques marches et quatre étages; il était flanqué d'une tourelle où existait un escalier donnant accès à chaque étage et se terminait à sa partie supérieure par une plate-forme crénelée et quatre échauguettes ou petites tourelles d'angles en encorbellement également crénelées; sortes de guérites destinées à recevoir des sentinelles. Les murs ont 3 mètres d'épaisseur dans les fondations. Au rez-de-chaussée était la salle d'audience où le seigneur recevait ses vassaux; un souterrain, en partie comblé par des éboulements, y existait et avait une issue dans la campagne pour permettre aux habitants du château et à la garnison de sortir en cas de siège ou pour attaquer à l'improviste les assiégeants.

En 1772, le château, qui tombait en ruines, fut démoli par le comte de Montrevault qui possédait alors la terre de Briis et qui ne conserva que le donjon et quelques parties des communs, entre autres les cuisines et le colombier qui, depuis, furent transformés en habitations, et deux tours rondes dans l'une desquelles on voyait, peint sur la muraille, un bénitier et au dessous une croix traversée d'un poignard; ces emblèmes semblaient indiquer que c'était en ce lieu que le seigneur haut justicier, ayant droit de glaive, rendait la justice et prononçait ses arrêts. Cette tour fut démolie en 1836; la seconde, plus petite, fut conservée jusqu'en 1885, époque à laquelle le donjon ayant été restauré, devint une

Digitized by Google

habitation de plaisance. Ce château, véritable forteresse, était entouré de hautes murailles flanquées de tourelles avec des « Foussez à eau » de 52 toises de long sur 4 de large, garnis de ponts-levis..

Indépendamment de l'intérêt qu'offre, au point de vue archéologique, le donjon de Briis, un fait important qui s'y rattache le rend digne d'être classé parmi les monuments historiques. Vers 1506, Thomas Boulen ou Boleyn, alors ambassadeur d'Angleterre en France et parent de Philippe Dumoulin, seigneur de Briis, lui confia sa fille, Anne de Boleyn, âgée de six ans, jusqu'à ce qu'elle eut atteint l'âge d'être présentée à la cour; ensuite, elle retourna en Angleterre et devint fille d'honneur de Marie d'Angleterre, sœur de Henri VIII, qu'elle accompagna en France quand cette princesse vint épouser Louis XII en 1514; elle s'attacha alors à Claude de France, fille de Louis XII, femme de François Ier; puis, elle retourna de nouveau en Angleterre, où elle épousa Henri VIII qui, bientôt, la répudia sous prétexte d'infidélité et la fit décapiter le 19 mai 1536. Ainsi, c'est dans le château de Briis que celle qui fut l'infortunée femme du cruel Henri VIII et la mère de la célèbre reine Élisabeth, passa sa première jeunesse.

Le village de Briis, comme on le voit encore du côté nord, était fermé de murs et avait quatre portes : deux au nord, une au sud et une à l'ouest; ces portes étaient défendues par des tours dont deux existaient encore en 1821, une à la porte de Paris, l'autre à la porte de Chartres; elles furent démolies vers cette époque pour faire place à des constructions nouvelles. Les murs d'enceinte étaient en outre flanqués de distance en distance de petites tourelles dont trois sont encore visibles au nord, mais elles sont tronquées et appropriées à divers usages domestiques par leurs propriétaires. De ce côté, on voit également dans le mur des pierres de grès au centre desquelles sont des trous ronds qui, en temps de guerre, servaient sans doute à passer le fût d'une arba-

Digitized by Google

lète ou le canon d'une arquebuse, pour la défense de la place.

Il n'est pas mention que Briis ait jamais porté le nom de ville et son importance ne s'est pas beaucoup accrue depuis des siècles car, à part quelques habitations construites au sud en bordure de la grande route, au-delà de l'endroit appelé la porte de Paris, et plusieurs maisons bourgeoises à l'ouest, il est en grande partie renfermé dans ses anciens murs.

Les dénominations des places et carrefours sont restées : on dit encore la place du Pilori, où les sentences du seigneur recevaient leur exécution; la place du Pontis, qui tient son nom de l'une des deux portes situées au nord dans laquelle s'ouvrait un « Pontis », vieux mot qui signifie : petite porte dans une grande, à l'usage des piétons; le carrefour Sainte-Croix, où existait un couvent de moines et une église qui en dépendait, dédiée à la sainte Croix; le carrefour Saint-Denis, au haut de la rue de ce nom, et le carrefour Bourbon dont l'origine du nom est inconnue.

A l'époque de la première Révolution, quelques-unes de ces dénominations furent changées; la place du Pilori s'appela *place de la Liberté;* le carrefour Saint-Denis, *carrefour de l'Égalité;* le carrefour Bourbon, *carrefour de la Fraternité* et des arbres de liberté y furent plantés.

Lors des guerres entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans au xv^e^ siècle, sous Charles VII et Louis XI, les Bourguignons firent de grands efforts pour s'emparer du château de Briis et livrèrent plusieurs assauts infructueux. Alors, ils attaquèrent le château du Coudray, situé à une demi-lieue de là, s'en emparèrent et le détruisirent entièrement. C'était une forteresse flanquée de quatre tours et entourée de fossés dont on voit encore quelques vestiges.

En 1337, la terre de Briis appartenait à dame Jacqueline de Trie, elle la donna, en 1371, à Philippe de Trie, son neveu, chef de sa maison. Ce dernier la vendit, en 1376, au

Digitized by Google

chevalier Jacques de Montmaur, chambellan du roi Charles V, gouverneur du Dauphiné et du Viennois, et à Morlet de Montmaur, son frère, aussi chambellan du roi et seigneur de Gometz.

Le 19 août 1395, il s'est fait un accord entre les frères de Montmaur, qui possédaient en commun le comté de Limours et les terres de Trappes, Gometz, la Grange-Saint-Clair, Servolle, Briis, etc., par lequel ils ont partagé leurs biens entre leurs enfants en s'en réservant la jouissance. Les enfants de Jacques de Montmaur eurent le château et la terre de Briis, les fiefs de Bligny, Launay, Vaugrigneuse, le Coudray, etc.

Le 23 février 1411, le prévôt de Paris fit saisir la terre de Briis sur Jean de Maintenon, accusé de révolte, parce qu'il suivait le parti de Charles d'Orléans et de ses frères, mais il fut réintégré dans ses droits, le 1er janvier de l'année suivante.

Le 16 août 1436, Jacques de Montmaur chargea, par un pouvoir spécial, Emery de Lamare de prendre possession de la seigneurie de Briis, d'y mettre des officiers de justice et capitaines à gages et d'appréhender les droits et émoluments appartenant à ladite terre. En septembre 1438, il donna le titre de capitaine-châtelain à Pierre Allaire, son cousin.

En 1439, le chevalier Jean Dumoulin, fils de Denis Dumoulin, avait la nue propriété de la terre de Briis ; à la mort de sa femme, il entra dans les Ordres, devint patriarche d'Antioche, puis évêque de Paris. Denis Dumoulin, archevêque de Toulouse, et Pierre Dumoulin, ses deux oncles, en avaient l'usufruit. Ces derniers, par procuration du 10 novembre 1439, donnèrent pouvoir à Jean Allaire et André Fumet de garder en leurs noms la seigneurie de Briis et lieux circonvoisins, et, le 17 mai 1443, Denis Dumoulin donna seul la commission de capitaine et gouverneur à Pierre Allaire, écuyer.

Par un acte du 9 juillet 1448, l'écuyer Pierre Allaire promit

Digitized by Google

de garder le château et la forteresse de Briis pour Denis et Jean Dumoulin, ce dernier, neveu de Denis et échanson du roi Charles VII, moyennant 100 livres tournois de gages par année.

Enfin, le 15 avril 1454, la seigneurie de Briis passa à Jacques Dumoulin, et celle de Vaugrigneuse à Antoine Dumoulin.

Le seigneur de Briis exerçait la haute justice sur les terres de Briis, Bligny, Forges et dépendances et faisait faire le cri « accoustumé » à l'issue de la fête de Forges par ses officiers, et les valets des seigneurs de Forges étaient obligés de demander à celui de Briis la permission de faire la fête à la Notre-Dame d'août.

Le 11 mai 1478, sur le rapport de Jean Dumoulin, le roi Louis XI ordonna au prévôt de Montlhéry de s'informer si ce seigneur avait le droit de haute, moyenne et basse justice, et la prérogative des fourches patibulaires, avec les échelles convenables. L'enquête fut favorable à Denis Dumoulin. Il y avait alors des empêchements à l'exercice des droits de justice de la part du seigneur de Forges et Ardillières, pour lesquels les parties furent renvoyées devant les gens de la chambre du trésor royal.

En 1534, Guillaume Dumoulin déclara au roi, par acte, qu'il était propriétaire de la terre de Briis du chef de Philippe Dumoulin, son père, qu'à l'arrière-ban, il avait fourni un cavalier armé à la légère et que lorsque le ban avait été convoqué, il avait donné deux arquebusiers.

Le 2 mai 1538, le bourg de Briis fut mis en grand émoi par une exécution capitale ; le pilori fut dressé sur la place de ce nom et une femme nommée Aloïs Legounst, convaincue d'avoir mis le feu à la bergerie de Briis « par haine et vengeance », y fut d'abord exposée, puis ensuite étranglée et brûlée le même jour.

Par sentence du 18 janvier 1542, le nommé Besnard de Bligny a été exécuté figurativement sur la place du Pilori,

Digitized by Google

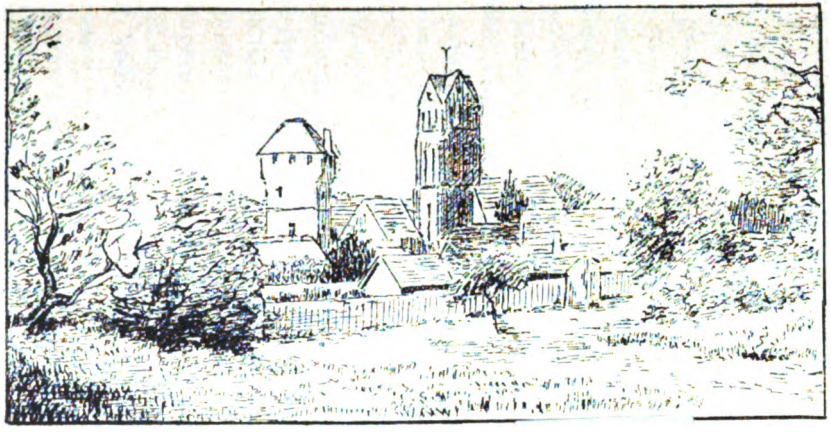

Vue de la tour d'Anne de Boleyn en 1820.

Digitized by Google

Digitized by Google

et le 20 mai 1552, deux particuliers ayant été condamnés à mort par arrêt des officiers de justice de Briis, ils firent appel au seigneur qui leur fit grâce de la vie, mais ordonna qu'ils soient fustigés pendant trois jours dans les places et carrefours de Briis, Arpajon et Montlhéry.

La police et la justice étaient administrées sévèrement à Briis et ceux des habitants dont la conduite paraissait suspecte au seigneur, étaient contraints d'en sortir pour la sûreté de la place.

A cette époque, la terre de Briis était d'un revenu annuel de six à sept cents livres tournois. Le seigneur avait le droit de grosses dîmes, de prendre tous les fruits croissants dans les allées d'arbres fruitiers bordant les chemins, le droit de forage et de perçage de vin sur tous ceux qui en vendaient, lesquels étaient obligés de demander permission avant de percer un tonneau au-dessous de la barre, à peine de 60 sous d'amende. Il était dû quatre pintes par poinçon de vin audit seigneur, plus, le droit de roulage qui était de deux deniers parisis par charrette sortant de la terre de Briis et il était perçu également un droit de navigation sur la rivière, bien qu'elle ne fût pas navigable.

En 1360, le lieu appelé encore aujourd'hui *La Fontaine-de Ville*, où il existe une fontaine ainsi nommée, était un fief tenu par Vadureau. Ce fief qui se composait d'une habitation, d'une ferme et ses dépendances, prit à cette époque le nom du tenancier Vadureau dont on a fait depuis, par corruption, Verdureau ». Près de la ferme se trouve une autre fontaine dite *Fontaine-de-Verdureau*, laquelle est renommée pour la bonté de son eau ; on donne pour certain que Marie Leczinska, femme de Louis XV, en faisait usage, sur le conseil de son médecin.

Par acte daté du 6 juin 1572, passé par devant Thireuil et Roger, notaires à Paris, Anne Dumoulin, femme de Jacques de Cocherel, et sa sœur, Louise Dumoulin, se partagèrent la terre de Briis.

Digitized by Google

Par ordonnance du roi Henri III, du mois de mars 1575, il a été établi à Briis deux foires par année, les 22 mai et 9 octobre, et un marché ordinaire qui tenait le mercredi de chaque semaine, mais, les événements de la Ligue dont Briis eut particulièrement à souffrir par suite des divisions religieuses qui y régnèrent à cette époque en empêchèrent la continuation. Plusieurs tentatives furent faites pour rétablir le marché, mais elles restèrent vaines à cause de la proximité de ceux de Limours, Arpajon, Dourdan et Montlhéry. La fête patronale d'octobre et celle de mai, dont les dates se rapportent à celles des foires indiquées plus haut, ont seules été conservées.

Vers la fin du XVI^e^ siècle, Nicolas de Lyons, écuyer du roi, était seigneur de Briis, et au commencement du XVII^e^, Amos du Tixier, seigneur de Maisons, gentilhomme de la chambre de Henri IV lui succéda ; il était calvaniste et allait souvent au prêche de Charenton. Par son influence, sans doute, une partie de la population se convertit au calvinisme et l'église catholique devint temple protestant. Les catholiques prirent alors possession de l'église Sainte-Croix, mais la fille d'Amos du Tixier, femme de Michel Ferrand de Beaufort, seigneur de Janvry, qui était catholique et très pieuse, réussit à convertir son père, pendant la maladie dont il mourut en 1616.

Le 16 mai 1616, la terre de Briis passa à Christophe-Suzanne de Cardaillac, baron de Montbrun, puis, à Antoine de Cugnac qui en était seigneur en 1640 ; elle fut possédée ensuite par Marie-Anne de Cugnac qui fit rétablir le marché et les deux foires, en 1641.

Il existait, près de l'église, une maison de plaisance appelée « le pavillon » que l'on croit avoir été une dépendance de l'ancien château de Briis. Ce pavillon fut restauré en 1667. A cette époque, il était la propriété de Charles de Moncy, conseiller du roi et avocat au Parlement et devint ensuite celle de M. Normand, également conseiller du roi et avocat

Digitized by Google

au Parlement. Le parc ou bosquet qui existe encore a été, dit-on, dessiné par le célèbre dessinateur de jardins, Lenôtre, ami de M. Normant.

Léon de Balzac, marquis d'Entragues, seigneur de Marcoussis, possédait, en 1670, des terres à Briis. Alors, le baillage et la châtellenie de Briis appartenaient à dame Anne-Suzanne de Cardaillac, veuve de Henri de Mainville qui possédait le château et maison seigneuriale, le droit de justice et la moitié du domaine de Briis, consistant en maisons, les fermes d'Invilliers, Courson-Launay, Verdureau, Chantecoq, les moulins du Serpy, de Beschereau et un moulin à vent. François de Cugnac, marquis de Dampierre, et Anne de Cugnac avaient un quart indivis dans ladite terre, le dernier quart appartenait à Jean-Louis de Béon de Luxembourg, marquis de Béon.

En 1671, Guillaume de Lamoignon, marquis de Baville, premier président au Parlement, acheta la seigneurie de Briis des marquis de Béon et de Dampierre, et de M^me^ de Mainville, pour 101.500 livres ; ensuite, il obtint de Louis XIV des lettres de réunion de la châtellenie de Briis au comté de Launay-Courson. A cette époque, il y avait 119 feux à Briis.

En 1730, la terre de Briis passa à Guillaume-Urbain de Lamoignon, comte de Montrevault, marquis de Lamotte Champs-Deniers, etc. Puis, en 1775, à Guillaume-Joseph Dupleix de Bacquencourt, intendant de Bourgogne, qui en fut le dernier seigneur. Lors de la Révolution, ses amis lui conseillèrent de fuir, mais il persista à vouloir rester ; il fut arrêté, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire et exécuté à Paris, le 19 messidor, an III (5 juillet 1794). Le domaine de Briis passa alors à Marie Dupleix de Bacquencourt, sa fille, femme du comte Anatole de Montesquiou. Une partie de ce domaine est encore possédée par des membres de la famille.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

ÉGLISES, DIMES, FONDATIONS PIEUSES

Dom Félibien, dans son histoire de Saint-Denis, rapporte qu'en l'année 768, le roi Pépin-le-Bref fit donation de Bries, avec son territoire, à l'abbaye de Saint-Denis pour les frais de sa sépulture dans cette abbaye, et il paraît certain que l'église de Briis a été édifiée et mise sous l'invocation de saint Denis par les moines de l'abbaye de Saint-Denis qui possédaient la terre de Briis en vertu de cette donation. Cette église, dont l'architecture appartient en partie à l'époque de transition du roman au gothique, c'est-à-dire aux XI^e^ et XII^e^ siècles et qui participe de ces deux styles, se compose d'une nef qui n'offre rien de remarquable et d'un chœur élevé de quatre marches ; cette partie est la plus ancienne.

Le clocher, qui est de la même époque que le chœur auquel il est attenant, est construit en dehors de l'église, il est de forme carrée, sa hauteur est de 39 mètres, et il se termine par quatre pignons indiquant les quatre points cardinaux ; ce qui est une attestation de plus de son ancienneté, car c'est du XII^e^ siècle que date cette forme de toiture des clochers. Avant la Révolution il contenait trois cloches de différentes grandeurs, mais en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale du 23 juillet 1793, portant qu'il ne serait laissé qu'une cloche dans chaque paroisse, et par décision de la municipalité, la moyenne et la petite furent envoyées à Versailles pour y être fondues, la plus grosse fut seule conservée.

L'église de Briis qui, comme il a été dit précédemment, était devenue Temple protestant au XVII^e^ siècle, eut encore à subir plusieurs transformations à une époque plus rapprochée. En l'an II de la première République, lors de la subs-

Digitized by Google

titution du culte à la Raison au culte catholique, elle devint « Temple de la Raison », et dans le courant de la même année « Temple à l'Être suprême », puis elle fut rendue au culte catholique le 19 prairial, an III.

Dans une chapelle latérale, à gauche du maître-autel, on lit l'épitaphe suivante :

CI-GIT MESSIRE JACQUES DUMOULIN,
CHANCELLIER ORDINAIRE DU ROI, SEIGNEUR DE RRIIS, SERVON ET LABORDE-GRAPPIN,
LEQUEL DÉCÉDÉ EN SON HOSTEL, A BRIIS, LE 22 MARS 1575.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

L'abbaye de Saint-Magloire de Paris, lors de sa fondation, fut gratifiée, par le roi Henri Ier, en 1047, de l'église et de la moitié du village de Bries, avec le droit de justice et les dîmes de Bries et Invilliers.

En 1147, Beaudoin, abbé de Saint-Magloire, céda, à chacun des habitants de Bries, un quartier de terre pour sa maison et son jardin, plus un demi-arpent pour cultiver, à la charge de lui payer tous les ans, à la fête de Noël, un pain blanc ou un denier, un chapon ou une poule et une mine d'avoine ; le même abbé fit construire, à Bries, une église dédiée à la sainte Croix et un couvent dans lequel il mit des moines de son abbaye [1]. Le tout est mentionné dans une bulle du pape Adrien IV, de l'an 1155, et dans un diplôme du roi Louis-le-Jeune de l'année 1159, lequel confirma à l'abbé de Saint-Magloire toutes ses possessions.

Thomas, seigneur de Bruyères-le-Châtel, possédait une partie de la dîme de Bries, il la donna à la chapelle de Saint-Thomas-du-Plessis, ce qui fût confirmé par Eudes de Sully, évêque de Paris, en 1201.

Le chevalier Jean de Bries, second du nom, fils du précédent, et dame Aveline, sa femme, assignèrent des terres à

[1] L'église et le couvent furent démolis en 1618.

Digitized by Google

Bries et à Bligny pour fonder une Maison-Dieu audit Bries, le mercredi avant la fête de la Pentecôte, en 1265.

Le prieuré de Bries est nommé le quatrième dans le catalogue des bénéfices du diocèse de Massy. Les prieurs étaient tenus de payer tous les ans aux chanoines de Notre-Dame de Paris, le *pigmentum*, à la fête de l'Assomption, ils recevaient la moitié des offrandes de l'église Saint-Denis de Bries. Simon de Montfort, qui en était curé en 1308, ayant intenté un procès à ce sujet, le prieur, du consentement de Gobert, son abbé, y renonça, à condition que le curé lui paierait 8 livres par an, sauf le droit de chambrier de saint Magloire, dans la moitié de l'offrande des cierges de la fête de la Purification ; ce dernier était tenu de payer le droit à l'évêque pour le synode de la visite. Ce traité fut passé en 1309, devant l'official de Gentilly, par Guillaume d'Aurillac, évêque de Paris.

Il y eut, en 1318, un procès entre Bries et Limours au sujet des reliques de saint Marc, renfermées dans une châsse d'argent doré, que le curé de Limours avait déposées dans l'église de Bries, pour les mettre en sûreté pendant un siège que cette ville eut à subir, et que le clergé de Bries prétendait garder comme lui appartenant. Ce procès dura plusieurs années, et gain de cause fut enfin donné à Limours qui rentra en possession de ses reliques.

Geoffroy de Netz, moine de Saint-Magloire, qui a mis en vers français, en 1319, l'histoire de la translation de ces reliques qui eut lieu le 9 juillet 1318, s'exprime ainsi sur les officiants :

Ceux officiants furent lors,
Ces autres furent prieurs hors,
De Sainte-Croix de Bries Jehan
De Laqueue prieur cet an
Etait, et Jehan de Moncy.
De Versailles, prieur aussi.

Simon de Bries, seigneur en 1328, amortit, en faveur de

Digitized by Google

l'abbaye de Saint-Magloire de Paris, deux arpents de vigne donnés par Raoul d'Aubecourt.

Le 13 septembre 1530, il y eut un traité entre René Chêne, curé de Briis, et l'abbé de Saint-Magloire touchant les dîmes, ce traité fut ratifié par l'évêque, le 4 mars 1531.

En 1618, André du Saussay était curé de Briis; il devint ensuite curé de Lieusaint, de Saint-Leu, à Paris, puis évêque de Toul; il était bachelier en théologie, il composa plusieurs ouvrages et mourut à 80 ans.

Nicolas de Lamoignon de Bâville, intendant de Languedoc, seigneur de Briis et Vaugrigneuse, haute justice de Forges, etc., a fondé, en 1711, un établissement de Sœurs à Briis, les pauvres y recevaient le pain et la soupe.

M. Girard, officier de la duchesse de Bourgogne, a donné au village de Briis, le 2 mai 1711, avec l'autorisation du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, une grande maison située audit lieu, contenant huit chambres à feu, cour, jardin et dépendances, pour y fonder un hospice, plus 300 livret de rente assise sur les gabelles, pour son entretien. Le tout pour en jouir après son décès arrivé à Briis, le 11 nos vembre 1738. M^me^ Girard, sa veuve, a laissé des terres audi-hospice.

Le 10 septembre 1745, Marguerite Normant, veuve de Urbain de Lamoignon et la communauté des Sœurs de la Charité Sainte-Marguerite, à Paris, ont donné la chapelle Sainte-Barbe à l'église de Briis, ainsi qu'il est dit dans une inscription de la chapelle de ce nom.

Guillaume de Lamoignon-de-Montrevault, maître des requêtes, baron de Boardy-de-Saint-Gratien, en 1750, patron de la chapelle du Rosaire, a légué, le 5 juillet 1771, 300 livres de rente au bureau de bienfaisance. Les donations faites à l'hospice s'élevaient alors à 1.000 livres en terres. La fabrique possédait 1.200 livres de rente.

Lors de la suppression de l'hospice, les terres, dont le pro-

Digitized by Google

duit était affectée à l'entretien de cet établissement, ont été attribuées au bureau de bienfaisance.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Le 11 mars 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, sont comparus devant Louis Thibault, notaire et greffier du baillage de Briis : — Louis-François de Saint-Michel, syndic; Nicolas-Louis Brière ; Pierre Adrien Gaut ; Jean-Baptiste Machelard ; François Coquet ; Louis Buisson et David Drouard, membres de municipalité de cette paroisse ; Marin Vaudron ; Claude Fourneau et Alexandre Baudry, adjoints pour la confection des rôles de ladite paroisse, composée de 150 feux, et 49 autres habitants, tous français, âgés de 25 ans et compris aux rôles des tailles ; lesquels, pour obéir aux ordres du roi et satisfaire à l'ordonnance de M. le bailly de Dourdan concernant les cahiers des paroisses, ont déclaré qu'ils avaient procédé à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Briis, et ils ont présenté ledit cahier dont lecture a été faite ; après quoi ont signé tous les habitants sachant signer. Puis, après avoir délibéré sur le choix des députés à nommer, en conformité des lettres-patentes du roi, la majorité s'est prononcée en faveur des sieurs : Louis-François de Saint Michel, conseiller du roi, premier garde-marteau de la Maîtrise particulière des Eaux-et-Forêts de Dourdan ; Pierre-Adrien Gaut, marchand laboureur, tous deux demeurant en la paroisse de Briis qui ont accepté la mission de porter à l'assemblée qui sera tenue devant M. le bailly de Dourdan, ledit cahier, et de se conformer à tout ce qui leur sera prescrit pour le bien de tous.

Le 20 septembre 1789, à l'issue de la messe paroissiale, les syndics, membres et adjoints de la municipalité de la paroisse de Briis, convoqués en assemblée, ont décidé de

Digitized by Google

former une milice bourgeoise, nationale, pour le maintien du bon ordre et la sureté des personnes, ainsi que cela était en usage dans toutes les parties du royaume ; il a été arrêté qu'il serait monté, toutes les nuits, une garde composée de six hommes, demeurant dans le lieu même de Briis, et que ceux qui refuseraient de faire ce service, seraient déclarés mauvais citoyens.

Le mardi 9 février 1790, tous les habitants actifs de Briis-les-Vaugrigneuse, — Briis était ainsi dénommé à cette époque, — convoqués par les syndics de la municipalité en exercice, se sont assemblés dans l'église paroissiale à l'effet de procéder à l'élection des officiers municipaux et syndics devant composer la nouvelle municipalité, en exécution des lettres-patentes du roi et des décrets de l'assemblée nationale ordonnant la constitution desdites municipalités dans tout le royaume.

Après la formation du bureau et que tous les électeurs présents eurent juré de choisir, en leur âme et conscience, ceux qu'ils croiraient les plus dignes de la confiance publique et les plus capables de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient leur être confiées, scrutin fut ouvert et donna les résultats suivants : Maire, le sieur Louis-François de Saint-Michel ; officiers municipaux : les sieurs Denis Drouard, Pierre-Adrien Gaut, Jean-Baptiste Machelard et Antoine Lamy ; procureur de la commune : le sieur Etienne David.

Enfin comme complément du corps municipal, furent également élus à titre de notables et au nombre de douze, les sieurs : Jean-François-Joseph Brossier, Jean-François Brière, Alexandre Baudry, Louis Buisson, Claude Morlet, Charles-Julien Milsant, François Coquet, Louis Chapon, Marin Vaudron, Thomas Feuilleret, Claude Morlet et Pierre Duval ; lesquels ont déclaré accepter et ont prêté serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi.

Le 27 juin 1790, la garde nationale de Briis, composée de

Digitized by Google

154 hommes, s'est assemblée pour procéder à la nomination de six hommes par cent devant se transporter à Versailles, le 29 du mois, à l'effet de nommer un homme par deux cents, lequel devra se rendre à la fédération générale qui aura lieu le 14 juillet de la présente année. Ont été nommés : Baudry fils, Louis Thibault, Gaut fils, Jérôme Danvers, Marcel Prault, Fourneau fils, Renault fils aîné, Buffaittrille fils et Binet jeune [1].

Le 14 juillet 1790, le maire, les officiers municipaux et les citoyens composant la garde nationale de Briis, se sont rendus à onze heures du matin à l'église pour assister officiellement à une grand'messe qui devait être chantée pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet 1789 [2].

Le 14 novembre 1790, sur l'ordre du Conseil général de Versailles, les conseillers municipaux de Briis, accompagnés du sieur Thibault, notaire et greffier du ci-devant baillage et comté-pairie de Launay-Courson et Briis-Vaugrigneuse réunis, se sont transportés chez ledit sieur Thibault à l'effet d'apposer les scellés sur les registres dudit baillage, ainsi que sur ceux du château de Courson.

Le 25 avril 1791, M. Jean-Claude Morlet est élu maire en remplacement de M. de Saint-Michel, démissionnaire.

Le 15 octobre 1792, la municipalité assemblée décide qu'il sera pourvu au remplacement des Sœurs de l'hospice par une seule personne qui sera à la fois garde-malade et maîtresse d'école.

Le 23 novembre 1792, les registres de l'église, auxquels doivent être substitués des registres civils, sont remis par le curé Liot à M. Morlet, maire de Briis [3].

Le 16 décembre 1792, sur la convocation du citoyen maire et des citoyens conseillers municipaux, faite par affiches et au son de la cloche, les électeurs se sont assemblés en l'église

[1] Voir à l'appendice pièce n° 1.
[2] Voir à l'appendice pièce n° 2.
[3] Voir à l'appendice pièce n° 3.

Digitized by Google

paroissiale à l'effet d'élire un maire et des conseillers municipaux. Après la nomination des membres du bureau, lesquels prirent place au banc d'œuvre le citoyen Thibault proposa de chanter *l'hymne des Marseillais*; cette proposition fut accueillie avec enthousiasme et l'hymne fut chanté aux applaudissements de tous les assistants, après quoi on procéda à l'élection de la municipalité. On été élus : maire, Jean-François Brossier qui a accepté et juré de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant; officiers municipaux : Louis Pépin, Jean-Baptiste Hardy, Claude-François Fourneau, Edme Quatresout, Charles-Julien Milsant, et douze notables.

Le 28 décembre 1792, sur la proposition du citoyen Binet, procureur de la commune, il a été procédé au scrutin public à l'élection de deux citoyens appelés à faire partie du tribunal de police dont la formation a été ordonnée et qui doit se composer du maire, de deux officiers municipaux et de deux citoyens élus.

Le 31 mars 1793, sur l'ordre du comité de défense de la Convention nationale, qui prescrit aux municipalités de Seine-et-Oise de surveiller les ci-devant châteaux et maisons de campagne de leur territoire et de mettre en état d'arrestation dans les vingt-quatre heures, les ci-devant nobles et prêtres non salariés par l'Etat, les gens et domestiques qui leur sont attachés, et toutes personnes députées et suspectes ou dénommées comme telles, par six citoyens connus pour leur patriotisme et domiciliés dans l'étendue du territoire de la commune. Les officiers municipaux et les notables, réunis et interrogés par le citoyen Pépin, président de l'assemblée, en l'absence du maire, ont déclaré qu'ils ne connaissaient personne dans ce cas, excepté toutefois, le citoyen Jean-François Binet, dénoncé par le citoyen Hardy comme suspect pour avoir dit qu'il voudrait que les femmes de la commune « tombassent » sur le citoyen Milsant qui

Digitized by Google

s'était chargé de porter au district de Versailles la croix d'argent de l'église pour être fondue.

Le samedi 10 août 1793, à l'occasion de la fête de la Fédération et en vertu de l'arrêté du Conseil général, l'autel de la patrie fut dressé au pied de l'arbre de la Liberté, sur la place de ce nom, et une fête patriotique fut célébrée au milieu du plus grand enthousiasme ; les papiers et titres féodaux des anciens seigneurs du lieu recueillis par les soins du citoyen Thibault, juge de paix, et remis par lui à la municipalité, furent brûlés, conformément à la loi, ainsi que l'ancien drapeau fleurdelisé [1].

Le 22 août 1793, la municipalité de Briis s'est assemblée en la maison commune à l'effet de nommer trois commissaires chargés de porter au district de Versailles la liste des citoyens de la commune désignés par ladite municipalité comme pouvant contribuer à l'emprunt forcé prescrit par la loi ; ont été nommés : Baptiste Machelard, Milsant et Adrien Gaut.

Le 27 septembre 1793, en vertu de la loi du 23 août dernier mettant en réquisition les citoyens de dix-huit à vingt-cinq ans, la commune de Briis eut à fournir vingt-trois hommes dont la liste fut envoyée au district.

Le 23 octobre 1793, la municipalité requiert le citoyen Jean-Baptiste Jeulin, maçon, à l'effet de supprimer « les marques tant féodales que royalistes existant, tant dans l'église qu'en dehors, pour le prix de 15 livres ».

Le 27 octobre 1793, sur l'ordre du district de Versailles, il a été requis à Briis des chevaux pour les armées de la République et du vieux linge destiné à faire de la charpie pour les blessés.

Le 28 brumaire, an II (18 nov. 1793), sur la réquisition de Jean-François Binet, procureur de la commune, lequel a

[1] Voir la pièce n° 4.

Digitized by Google

représenté qu'il était du devoir de tous les patriotes d'offrir à la République tout ce dont il pouvait disposer, et que les communes devaient donner l'exemple en disposant, à cet effet, de toutes leurs ressources disponibles, il a été décidé par l'assemblée municipale que l'argenterie, les cuivres, ornements, linge et grilles provenant de l'église seraient portés au district de Versailles par les citoyens Jean-Louis Pépin et Charles-Julien Milsant, officiers municipaux, ce qui eut lieu le 16 pluviôse, an II.

Le 6 frimaire, an II (26 nov. 1793), en vertu de la loi du 24 août dernier, portant que les titres de rentes des fabriques et hospices seront remis au directeur général de la dette publique pour être inscrits au grand livre, ceux de la fabrique de l'église de Briis et de l'Hôtel-Dieu sont portés à Paris par les citoyens Charles Milsant et Edme Quatresout, délégués à cet effet par l'assemblée municipale.

Le 8 frimaire, an II (26 nov.), les officiers municipaux de la commune de Briis se sont assemblés à l'effet d'inviter les citoyens et citoyennes à donner, selon leurs moyens, des chemises, bas et vieux linge pour le service des armées de la République. Les citoyens Louis-Claude Petit, Antoine Sauvage et Jean-François Binet, procureur de la commune, ont accepté la mission de recueillir ces divers objets.

Le 11 frimaire, an II (1er déc. 1793), l'assemblée municipale, sur la proposition du procureur de la commune, décide qu'il sera procédé à la revision des limites du territoire de la commune; à cet effet, les citoyens Louis-Nicolas Brière, François-Nicolas Collot, Georges-Antoine Bordelet, Pierre Duval, Michel Hardy, Louis-Alexandre Lefèvre, Marin Vaudron et Antoine Mazure sont nommés commissaires pour assister les commissaires du district dans cette opération.

Le 16 frimaire, an II (16 décembre), les commissaires nommés par les municipalités de Briis, Vaugrineuse et Launay-Courson, se sont réunis en l'étude du citoyen Thibault, notaire audit lieu de Briis, qui a remis en leurs mains les

Digitized by Google

titres de féodalité du ci-devant seigneur desdites communes, le sieur Guillaume-Joseph Dupleix de Bacquencourt, pour être brûlés conformément à la loi du 17 juillet 1793. Ces titres furent divisés en trois parts et remis à chacun des commissaires des communes qu'ils concernaient, lesquels arrêtèrent entre eux que lesdits titres et papiers seraient incinérés à Briis au pied de l'arbre de la liberté, ce qui fut exécuté le 30 frimaire, jour de décadi, aux acclamations de tous les citoyens et aux cris répétés de : Vive la République [1] !

Le décadi 17 ventôse, l'an II (7 mars 1794), la citoyenne Angélique Duhaupas, ci-devant sœur de la Charité, attachée à l'hospice de Briis, s'est présentée en la maison commune, devant le maire et les officiers municipaux, à l'effet de prêter le serment prescrit par la loi du 14 août de la présente année et a juré d'être fidèle à la nation et à la loi et de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, et de mourir en les défendant.

Le 18 nivôse, an II (7 janvier 1794), sur la réquisition de procureur de la commune faisant fonctions d'agent national et conformément au décret du 4 du même mois, relatif à la prise de Toulon, qui ordonne qu'il sera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale le premier décadi qui suivra la publication dudit décret, ledit procureur et les citoyens Jean-Baptiste Michelard et Denis Drouard ont représenté qu'il y avait lieu d'organiser cette fête et ont arrêté qu'elle serait célébrée avec la plus grande solennité [2].

En conséquence, le 20 nivôse, an II (9 janvier 1794), en exécution du décret du 4 dudit mois et conformément à la délibération précitée, ladite fête fut célébrée solennellement et des arbres de liberté furent plantés, en grande pompe, sur

[1] Voir à l'Appendice le procès-verbal de cette cérémonie (pièce n° 5).
[2] Voir à l'Appendice la pièce n° 6.

Digitized by Google

la place de la Lberté et les carrefours de l'Égalité et de la Fraternité [1].

Le 7 pluviôse, an II (26 janvier 1794), sur la réquisition de Jean-François Binet, agent national, lequel a représenté que la ci-devant église ayant été convertie en *Temple de la Raison*, il y avait lieu de supprimer les croix, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ladite église, ainsi que les statues, tableaux et autres ornements religieux qui pourraient s'y trouver, le corps municipal, réuni à cet effet, décida que lesdits objets seraient enlevés ainsi que les bancs qui seraient rendus à leurs propriétaires. Il fut décidé, en outre, qu'il serait écrit en gros caractères, au-dessus de la porte principale : *Temple de la Raison*, et tous pouvoirs furent donnés au citoyen maire pour l'exécution de ces décisions.

Le 18 prairial, an II (6 juin 1794), les officiers municipaux et l'agent national réunis en assemblée, sur l'ordre du comité de salut public et en conformité des décrets de la Convention nationale des 18 et 23 floréal, portant qu'il sera substitué à l'inscription *Temple de la Raison*, ces mots : — *Le peuple français reconnait l'Être suprême et l'immortalité de l'âme* — décidèrent qu'il serait immédiatement procédé à cette substitution et firent requérir, à cet effet, les citoyens Louis Jeulin et Nicolas Hameau, maçons, qui se chargèrent d'exécuter ce travail, moyennant 15 livres.

Le 19 prairial, an II (7 juin 1794), l'agent national, Jean-François Binet, ayant exposé à l'assemblée municipale qu'il y avait lieu, conformément au décret du 18 floréal, de prendre les dispositions nécessaires pour célébrer convenablement la fête de l'Être suprême, il fut arrêté que ladite fête serait célébrée par une cérémonie « en rapport avec le sujet » et les citoyens Nicolas Callot et Nicolas Brière furent nommés commissaires et chargés de préparer « le plan » de

[1] Voir à l'Appendice la pièce n° 7.

Digitized by Google

cette cérémonie. Le lendemain, 20 prairial, en eut lieu la célébration avec une grande magnificence [1].

Le jour de décadi, 30 prairial, an II (18 juin 1794), l'assemblée municipale, après avoir entendu le citoyen Jean-François Binet, agent national, qui représenta que, conformément au décret du 18 floréal dernier qui a institué les fêtes décadaires, il fallait que tous les citoyens et citoyennes de la commune fussent invités à célébrer ces fêtes et que faute par eux de se conformer audit décret, ils soient considérés comme suspects et traités comme tels, décida que cette invitation serait faite à son de caisse dans toutes les places et carrefours de Briis.

Le 20 messidor, an II (8 juillet 1794), conformément aux lois des 16 novembre 1792 et 4 mai 1793 qui ordonnent que des secours seront accordés aux pères et mères indigents, infirmes ou âgés des volontaires des armées de la République, une distribution fut faite à Pierre Guesneau, infirme, à Marie-Madeleine Hardy, veuve Charon, et à Catherine Barreau, veuve Drapier, par les citoyens François-Nicolas Collot et Denis Drouard commissaires nommés à cet effet par la municipalité.

Le 30 thermidor, an II (17 août 1794), en exécution de la loi du 7 messidor de la même année, la municipalité de Briis a été invitée par le district de Versailles à ouvrir un registre destiné à recevoir la déclaration de chaque cultivateur de la quantité de grains de toute nature qu'il a récolté dans la présente année.

Le même jour, ledit commissaire a fait connaître à l'assemblée municipale, en séance, un arrêté du district du département de Seine-et-Oise sur les réquisitions fixant le contingent à fournir par la commune de Briis à 500 quintaux de froment, de la manière suivante, entre les principaux cultivateurs de ladite commune :

[1] Voir à l'Appendice le compte rendu de cette fête (pièce n° 8).

Digitized by Google

Riquebourg	70	quintaux
Feuilleret.....	122	—
Billard	50	—
Coquet	96	—
Mazure	50	—
Machelard.....	112	—
Total :	500	

Plusieurs autres réquisitions de grains destinés aux subsistances des armées de la République eurent lieu dans le courant de la même année et des batteurs en granges furent requis pour en opérer le battage.

Le 18 vendémiaire, an III (26 octobre 1794), les fermiers de la commune de Briis sont requis par la municipalité de fournir au boulanger un sac de blé par charrue et par décadi, pour qu'il puisse faire la quantité de pain nécessaire à la consommation des habitants qui n'ont pas récolté [1].

Le décadi 30 nivôse, an III (21 janvier 1795), l'anniversaire de l'exécution du roi Louis XVI a été fêté solennellement à Briis, conformément à la loi du 21 nivôse an II, et au décret de la convention nationale du 18 floréal, concernant cette fête [2].

Le 20 germinal, an III (9 avril 1795), le citoyen Feuilleret, agent national, ayant représenté à l'asssemblée municipale qu'un certain nombre d'habitants de la commune manquaient de pain, il fut décidé que des commissaires seraient chargés de faire des réquisitions de grains chez les cultivateurs et que les personnes aisées seraient invitées à fournir l'argent nécessaire à cet effet. En conséquence, les citoyens Buisson, cabaretier, et Baudry, boulanger, furent désignés pour procéder à ces opérations, sous le contrôle du citoyen Thibault, chargé de recueillir les fonds et de solder les réquisitions.

Le 26 thermidor, an III (13 août 1795), en vertu de la loi

[1] N° 9. Voir à l'Appendice.
[2] N° 10. Voir le compte rendu à l'Appendice.

Digitized by Google

du 20 messidor dernier, relative à l'institution des gardes champêtres, le citoyen Duval a été nommé à ces fonctions, moyennant quatre septiers de blé par année.

Le 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1796), le citoyen Binet, instituteur, précédemment à Dampierre, est nommé à Briis.

Le 3 brumaire, an IV (25 octobre 1796), le citoyen Michel Hardy se rend adjudicataire de la perception de la contribution foncière de Briis. A cette époque, cette contribution était perçue par des particuliers agréés par l'administration, sur la proposition des municipalités, et qui remplissaient cette mission moyennant le sou pour livre et en fournissant caution.

Le 13 brumaire, an IV (6 novembre 1796), l'assemblée municipale procède, conformément à la loi du 20 vendémiaire de la même année, à l'élection d'un agent en remplacement du maire, dont le titre est changé en celui d' « agent municipal ». Sont élus : agent municipal, le citoyen Collot; adjoint, le citoyen Fourneau.

Le 28 germinal, an IV (17 avril 1796), en l'assemblée des citoyens de la commune de Briis, ayant les qualités réquises par la loi pour faire partie de la garde nationale de ladite commune, le citoyen Collot, agent municipal, après avoir fait connaître l'objet de la réunion, a donné lecture de la loi du 28 prairial sur l'organisation de la garde nationale des départements, ainsi que de la lettre du ministre de la police générale du 5 ventôse et des arrêtés du département, en date des 19 dudit mois et 15 germinal courant, en exécution desquels lois et arrêtés il devait être procédé à la formation des compagnies et à la composition de leurs cadres. En conséquence, le nombre de citoyens de la commune reconnus aptes à en faire partie étant de 133, nombre suffisant pour former une compagnie, il a été passé, séance tenante, à la nomination des officiers, sous-officiers et caporaux. Ont été élus : les citoyens Thibault, capitaine; Antoine Sauvage, lieute-

Digitized by Google

nant ; Louis Pépin et François Chevalier, sous-lieutenants ; Christophe Doublet, Charles Ridet, François Dieu et Pierre-Adrien Paul, sergents ; et Navet père, Feuilleret fils, Rivière, Gaucher fils, Mculineau, Machelard fils, Billard fils et Louis Bordelet, caporaux. Tambours : les citoyens Doublet et Laforest.

Le décadi, 20 thermidor, an VIII (9 juillet 1800),le titre de maire ayant été rétabli, le citoyen Collot, agent municipal, reprend ce titre.

Le 24 fructidor, an VIII (11 septembre 1800), il a été procédé à l'adjudication, au rabais, de la perception des contributions de l'an IX, montant à 9.351 francs. Ladite perception a été adjugée au citoyen Charles-Louis Binet, moyennant 2 centimes par franc, sur la déclaration du citoyen Gilles-Françcis Binet qu'il se portait caution pour l'adjudicataire du quart de la somme à percevoir, conformément à la loi.

Le 19 nivôse an XI (2 janvier 1803), les citoyens Fourneau et Baudry sont nommés : le premier, maire, et le second, adjoint, en remplacement des citoyens Collot et Machelard, démissionnaires. Des remerciements sont adressés par l'assemblée municipale au citoyen Collot pour les services qu'il a rendus à la commune pendant les dix années consécutives qu'a duré son administration.

L'an XII, le 1er fructidor (19 août 1804), le conseil municipal de la commune, convoqué par le maire, à l'effet de délibérer au sujet d'une lettre du préfet de Seine-et-Oise relative à la cure de Briis, a cru devoir représenter à l'administration, qui en demandait la suppression comme succursale, que la commune de Briis était une des principales du canton, qu'elle était entourée de murs et de tourelles, qu'il y avait un hospice, que l'église était très belle et élevée, et que la population se composait d'environ 700 habitants; que, d'ailleurs, les communes de Vaugrineuse et Courson y étaient autrefois réunies et n'avaient été érigées en cures que depuis deux cents ans environs, sur la demande des seigneurs.

Digitized by Google

Enfin, que ces deux communes étaient à une petite distance de Briis et qu'elles y étaient reliées par de bons chemins praticables en tout temps.

L'an XIV, le 7 vendémiaire (29 septembre 1805), les membres du conseil municipal assemblés sur la convocation du maire, conformément à l'autorisation de M. le conseiller de préfecture délégué par M. le préfet, à l'effet de délibérer sur l'acceptation d'une somme de 500 livres léguée par M. Valentin-Antoine Delie, en faveur des pauvres, ont accepté ce legs et chargé la commission administrative d'en faire la répartition aussitôt qu'elle sera autorisée à en prendre possession.

L'an XIV, le 17 vendémiaire (9 octobre 1805), conformément à la lettre de M. le préfet de Seine-et-Oise, en date du 20 fructidor, concernant le ban des vendanges, M. Claude Fourneau, maire, a réuni les six principaux propriétaires de vignes, les sieurs Collot, Brossier, Pépin, Drouard, Duval et Hardy, afin d'arrêter l'époque de l'ouverture des vendanges à jour fixe.

L'an 1806, dans le courant du mois de janvier, conformément aux ordres du gouvernement et à la circulaire de M. le conseiller d'État, commandeur de la Légion d'honneur, préfet du département de Seine-et-Oise, du 19 frimaire, an XIV, il a été procédé au recensement de la population de Briis; le résultat a donné : 188 garçons, 207 filles, 119 hommes mariés, 119 femmes mariées, 10 hommes veufs, 33 femmes veuves, 14 militaires sous les drapeaux; soit un total de 690 individus.

Le 15 janvier 1809, M. Baudry, adjoint au maire, a été nommé maire en remplacement de M. Fourneau décédé, et a prêté le serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur, prescrit par le Sénatus-consulte du 28 floréal, an XII.

Le 7 avril 1812, vu l'extrême misère qui régnait dans la commune de Briis, les principaux cultivateurs et fermiers s'assemblèrent et décidèrent de venir en aide aux malheu-

Digitized by Google

reux en faisant don chacun, d'une certaine quantité de blé dont la répartition fut faite par les soins de la municipalité. M. Louis-Antoine Mazure donna 2 septiers; M. Charles-Noël Mazure, 2 septiers; M. Nivet, 1 septier; M. Perrin, 1 septier ; M. Bergeotte, un minot.

Le 10 mai 1812, le conseil municipal de la commune de Briis s'étant assemblé pour la session budgétaire annuelle procéda à l'examen des comptes du percepteur pour l'année 1811. Après avoir examiné et vérifié lesdits comptes et les pièces à l'appui, les recettes ont été arrêtées à 773 fr. 97 et les dépenses à 729 fr. 96, laissant un excédent de recettes de 44 fr. 01.

Le 4 juin 1813, l'inspecteur de l'Académie de Paris adresse à M. Binet, instituteur à Briis, le règlement arrêté par le Grand Maître de l'Université concernant l'enseignement dans les écoles primaires.

Le 2 mai 1816, la municipalité de Briis prête serment au roi Louis XVIII [1].

Le 30 juin 1816, le sieur Favreau est nommé instituteur [2].

Le 3 août 1817, M. Leroux est nommé maire [3].

APPENDICE

Toutes les curieuses et intéressantes pièces qui suivent sont extraites textuellement d'un vieux registre de la mairie de Briis.

Céjourd'huy jeudi 22 mai 1788, issüe des vespres, en conformité de la lettre adressée à M. le Syndic de la municipalité

[1] Voir pièce n° 12.
[2] Voir pièce n° 13.
[3] Voir pièce n° 14.

Digitized by Google

de ladite paroisse de Briis-Vaugrigneuse par MM. les députés composant le bureau intermédiaire du département de Corbeil, en date du 21 avril dernier, mondit sieur le syndic, ayant annoncé l'assemblée à ce jour et heure en la manière accoutumée, à laquelle assemblée qui s'est trouvée composée des principaux habitants de ladite paroisse, il a été fait lecture, par le greffier de ladite municipalité, de la déclaration du roy du 11 août 1776, et de la lettre surdatée et énoncée. Et de suite, il a été procédé à la nomination de deux collecteurs pour ladite paroisse de Briis pour l'année 1789, et de fait, lesdits habitants assemblés et soussignés ont, d'une commune et unanime voix, nommés pour collecteurs de ladite paroisse, les personnes de Henri Corret, laboureur, propriétaire au hameau du Coudray, paroisse de Briis et Pierre Simon, vigneron, audit Briis, qui ont signé.

Du dimanche 10 août 1788, issüe de la messe paroissiale.

Nous, soussignés, membres de la municipalité de Briis, après que la communication qui nous a été donnée de la lettre écrite à M. le Syndic de ladite municipalité par MM. les procureurs syndics du département de Corbeil, dans laquelle se trouve insérée une lettre de M. le contrôleur général, relativement à la tenue de l'assemblée municipale, à l'effet de la faire enregistrer sur le registre des délibérations de ladite municipalité, nous avons fait procéder à l'enregistrement de ladite lettre ainsi qu'il suit :

Copie de la lettre écrite par M. le contrôleur général à Messieurs de la commission intermédiaire de l'Ile-de-France :

« Le 14 juillet 1788, il m'a été adressé, Messieurs, par « plusieurs commissions intermédiaires provinciales, différentes questions relativement à la manière dont doivent « se tenir les assemblées municipales. On a demandé si le « syndic pouvoit convoquer, quand il le jugeroit à propos, « l'assemblée municipale ; s'il étoit obligé d'en prévenir le « seigneur et le curé et de convenir avec eux du jour de la

Digitized by Google

« convocation ; si les membres de l'assemblée municipale « pouvoient se dispenser de s'y trouver ; si l'assemblée devoit « être convoquée au son de la cloche ou par billets, etc ; »

« Toutes ces questions trouvent leur réponse dans l'ordre « simple et uniforme que Sa Majesté a jugé à propos de « prescrire, et quelques commissions intermédiaires provin- « ciales l'auront sans doute prévu ; »

« Toutes les assemblées municipales doivent être pourvues « d'un registre de délibération, ce registre sera renouvelé « chaque année ; »

« L'assemblée municipale doit se tenir de droit tous les « dimanches, après la messe paroissiale, sans qu'aucun « membre soit dans le cas d'être spécialement convoqué ; »

« Si le syndic a reçu, dans le cours de la semaine, des « ordres du bureau intermédiaire du département, ou de « M. l'Intendant, il doit les communiquer à l'assemblée mu- « nicipale qui s'occupera immédiatement de les exécuter ; »

« Si le syndic n'a reçu aucun ordre et que l'assemblée « municipale n'ait aucun objet dont elle ait à s'occuper, l'as- « semblée n'en aura pas moins lieu après la messe parois- « siale, et il sera inscrit sur le registre des délibérations « que, tel jour, l'assemblée s'est réunie et s'est séparée, « n'ayant reçu aucun ordre de l'exécution duquel elle ait à « s'occuper et n'ayant aucun autre objet à traiter. »

« Si l'objet de travail porté à une assemblée tenue le « dimanche, après la messe paroissiale, exigeait quelque « assemblée extraordinaire avant le dimanche suivant, « comme lorsqu'il sera question de la confection d'un rôle, « alors on conviendra des jours et heures ou l'on se réunira « et il ne sera besoin d'aucune convocation particulière pour « que ladite assemblée ait lieu, attendu qu'il en sera fait « mention sur le registre ; »

« Vous aurez soin, Messieurs, d'envoyer copie de ma « lettre à tous les bureaux intermédiaires du département « et de leur recommander d'en envoyer sur le champ des

Digitized by Google

« exemplaires à tous les syndics à qui le bureau intermé-
« diaire prescrira d'en faire accuser réception par une lettre
« signée de tous les membres de l'assemblée municipale, et
« notamment du curé et du seigneur, s'il est sur les lieux,
« ou de son représentant. »

L'an 1789, le lundy treize avril, issüe de la grand'messe paroissiale, dite, chantée et célébrée en l'église paroissiale de ce lieu de Briis, en l'assemblée convoquée par M. le Syndic de la municipalité de cette paroisse, après la cloche sonnée, en la manière accoutumée, à l'effet de faire la nomination de deux habitants pour collecteurs des tailles de ladite paroisse pour l'année mil sept cent quatre-vingt-dix; ladite assemblée, composée de M. de Saint-Michel, syndic de la municipalité ; les sieurs Machelard, Gaut, Coquet, Buisson, Drouard, Brière, tous membres de ladite municipalité, Pierre Hardy, Baudry, Jean-Baptiste Brossier, Charles-Julien Milsant, Jérôme Danvers et Jean-Baptiste Quettin, tous lesquels sus-nommés après avoir mûrement réfléchi sur ladite nomination ont, d'une voix unanime, déclaré qu'ils nomment pour collecteurs de ladite paroisse de Briis, pour l'année mil sept cent quatre-vingt-dix, Eloy Ganchon, maître menuisier, Louis-Honoré François Petit, laboureur, propriétaire, demeurant à Briis. En conséquence, a été dressé le présent acte, lesdits jour, mois et an que dessus, et ont, tous lesdits susnommés, signé, excepté ledit Jean-Baptiste Quettin, qui a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé, suivant l'ordonnance.

Aujourd'hui, mercredy, onze mars 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, sont comparus en l'auditoire de ce lieu et pardevant nous, Louis Thibault, notaire et greffier du baillage de Briis ; Louis François de Saint-Michel, Nicolas-Louis Brière, Pierre-Adrien Gaut, Jean-Baptiste Machelard, François Coquet, Louis Buisson, Denis Drouard, tous syndic et membres

Digitized by Google

de la municipalité de cette paroisse; Marin Vaudron, Claude Fourneau, Alexandre Baudry, adjoints pour la confection des rôles de ladite paroisse, Jérôme Danvers, maître chirurgien; Jean-François Barreau, menuisier; Eloy Ganchon, menuisier; Charles-Julien Milsant, marchand; Etienne David, tailleur d'habits; Louis Arnou, charpentier; Louis-Claude Petit, vigneron; Nicolas Chapon, Pierre Duval, vignerons; Antoine Lamy, meunier; Michel Doublet, Jean Auvrel, Louis Pépin, Pierre Guéneau, Jean François, Joseph Brossier, Jean-Baptiste Barsollier, tous vignerons; Antoine Magure, Jean-François Brière, tous deux laboureurs; Jean Malherbe, Pierre Dastrevigne, Etienne-Prosper Masselin, bergers; Louis-Honoré-François-Georges-Antoine Bordelet, Pierre François, Jean-François Binet, Gilles-François Binet, Pierre Drapier, Louis Lapielle, Etienne Lescaré, Jean-Louis Gaillard, Jean-Baptiste Brossier, Pierre Simon, Louis Charon, Charles Brière, Jean-Baptiste Hardy, Jean-Claude Morlet, Nicolas Broc, Pierre Boutet, Pierre Hardy, Denis Gaucher, Edme Quatresout, Jean Duval, Jérôme Lepage, Pierre Simon, Thomas Feuilleret, laboureurs; Michel Binet, Michel Hardy; tous nés François, âgés de vingt-cinq ans, compris au rôle des tailles et habitants de cette paroisse composée de cent-cinquante feux; lesquels, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par les lettres données à Versailles le vingt-quatre janvier dernier, pour la convocation et tenue des États généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsy qu'à l'ordonnance de M. le bailly de Dourdan ou M. son lieutenant général, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication cy-devant faite au prône de la messe paroissiale, par M. le curé, le huit du présent mois, et lecture, publication et affiche pareillement faites, le même jour à l'issue de la messe de paroisse au devant de la porte principale de l'église, nous ont déclaré

Digitized by Google

qu'ils alloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances; et, en effet, y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux des habitants qui sçavent signer et par nous, après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé, *ne varietur*, au bas d'ycelles.

Et, de suite, lesdits habitants, après avoir mûrement réfléchi et délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité desdites lettres du roy et règlement y annexé, et les voyx ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Louis-François de Saint-Michel, conseiller du roy, premier garde marteau de la maîtrise particulière des Eaux-et-Forêts de Dourdan, et Pierre-Adrien Gaut, marchand laboureur, tous deux demeurant en cette paroisse qui ont accepté ladite commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Les nominations ainsy faites des députés, lesdits habitants ont, en notre présence, remis auxdits sieurs de Saint-Michel et Gaut, leurs députés, le cahier, afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le seize du présent mois, devant M. le bailly de Dourdan ou son lieutenant général et leur ont donné tout pouvoir requis et nécessaire, à l'effet de les représenter à ladite assemblée, pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de M. le bailly de Dourdan ou Monsieur son lieutenant général; comme aussy de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus; l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration; la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté. Et, de leur part, lesdits députés se sont présentement chargés du cahier de doléances de ladite paroisse et ont promis de le porter à ladite assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit

Digitized by Google

et ordonné par lesdites lettres du roy, règlement y annexé et ordonnances sus-datées; lesquelles nominations des députés, remise de cahier, pouvoir et déclaration nous avons à tous les susdits comparants donné acte et avons signé avec ceux desdits habitants qui sçavent signer et avec lesdits députés, notre présent procès-verbal, ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés pour constater leurs pouvoirs ; et le présent sera déposé ès-mains du greffier de la municipalité de cette paroisse, ledit jour et an. Et avons signé sur la minute des présentes.

CAHIER DES PLAINTES ET DOLÉANCES

DE LA PAROISSE DE BRIIS-SOUS-FORGES

Article premier. — Le long intervalle qui s'est écoulé depuis les États généraux tenus en 1614.

Art. 2. — Le peu d'influence qu'a eu jusqu'à présent le Tiers-État dans les assemblées nationales, ce qui fait tomber tout le poids immense des impositions presque sur lui tout seul.

Art. 3. — Le défaut de loix précises qui rappellent et assurent la constitution fondamentale de l'État et des droits respectifs du monarque et de la nation.

Art. 4. — Les taux excessifs où sont portés les impôts de tous genres et sous une infinité de dénominations. Ces impôts sont tels, que laissant à peine aux cultivateurs la portion des fruits nécessaires à leur subsistance, ils les privent de ce dont ils auroient besoin pour améliorer une culture qui languit et augmenter la production. Telle est la cause de la misère qui règne dans les campagnes, du modique produit

Digitized by Google

des terres et des faibles ressources que l'État trouve, au besoin, dans la fortune des citoyens.

Art. 5. — L'injuste répartition des impôts dont les grands, tant du clergé que de la noblesse, ne supportent que la plus foible portion, tandis qu'ils jouissent de la majeure partie des biens-fonds du royaume.

Art. 6. — L'interprétation forcée que les administrateurs des domaines du roy donnent aux droits de contrôle et autres.

Art. 7. — La corvée en nature et en argent qui n'est supportée que par le peuple, tandis que ce sont les grands et les riches propriétaires qui jouissent le plus complètement, soit par eux-mêmes, soit par leurs consommations, de l'avantage des grandes routes.

L'abus des plantations d'arbres sur les grandes routes dont le produit, au lieu de servir à leur entretien, est diverti pour être employé à tout autre objet ou abandonné au seigneur des terres, au préjudice des propriétaires des terres sur lesquelles les mêmes arbres sont plantés.

Art. 8. — Le mauvais employ des biens du clergé.

Art. 9. — L'éducation trop négligée des habitants de la campagne, provenant de l'ignorance et du peu de conduite des maîtres destinés à l'éducation de la jeunesse; de là, les désordres qui y règnent.

Art. 10. — La mendicité, suite ordinaire de la misère publique et du prix excessif des grains.

Art. 11. — Le défaut de police dans les campagnes qui est cause que les productions de la terre confiées à la foy publique, sont pillées et dévastées, au grand préjudice des propriétaires et des cultivateurs. Ce défaut de police nuit également aux mœurs par la liberté qu'on a de pouvoir se livrer impunément aux excès de la débauche. Les cabarets sont des repaires de vagabonds qui débauchent la jeunesse, font perdre un temps précieux aux ouvriers qui, dépourvus des moyens de subsister que doit leur produire leur travail,

Digitized by Google

sont forcés de se livrer au brigandage, aux fourberies et à la mauvaise foy, pour trouver les moyens de subsister et d'entretenir leurs débauches.

Art. 12. — Les jugements par Commissions inventés pour soustraire aux rigueurs de la justice les coupables et faire succomber les innocents.

Art. 13. — Les lenteurs et les frais excessifs de la justice.

Art. 14. — L'irréligion, suite de la corruption des mœurs et du luxe.

Art. 15. — Les privilèges exclusifs, les entraves dans le commerce, la mauvaise foy qui y règne, la diversité des mesures et poids.

Art. 16. — Les abus et désordres occasionnés par le droit exclusif de la chasse.

Art. 17. — L'usage récent et presque souvent inutile où sont les seigneurs propriétaires des terres de faire faire des terriers où règne l'arbitraire et qui trouble les possesseurs des biens et leur devient, en outre, une charge très considérable par l'augmentation des droits qu'on exige.

Art. 18. — Les duels et les querelles particulières qui privent souvent l'État de citoyens très utiles pour un faux préjugé d'honneur inconnu jadis aux nations les plus braves.

Art. 19. — L'aliénation ou partage des communes entre habitants des paroisses contraires à leurs intérêts.

Art. 20. — La disette du bois dont on est menacé par ce qu'on les coupe ordinairement trop jeunes.

Art. 21. — Les dépôts de mendicité et maisons de force très dispendieuses et presque sans aucune utilité.

Art. 22. — Les milices onéreuses aux campagnes par les bourses et le mauvais sort qui attend le soldat provincial, le désole et lui fait redouter une charge que tout généreux citoyen devrait être flatté de remplir.

Art. 23. — Les charlatans et le peu de capacité des gens qui s'ingèrent à traiter les malades;

L'usage qui s'est introduit depuis peu de n'admettre que

Digitized by Google

les nobles dans les cours supérieurs et même dans les emplois militaires.

VŒUX ET DEMANDES

FORMÉS PAR LES HABITANTS DE LA PAROISSE DE BRIIS-SOUS-FORGES

Article Premier. — Le retour périodique des États généraux, lesquels pourront s'assembler de plein droit sans autres convocations, à époques fixes, dans un lieu déterminé.

Art. 2. — Que les députés du Tiers-État soient toujours en nombre égal, au moins, à celui des deux ordres réunis.

Art. 3. — Que les suffrages soient recueillis, non par ordre, mais par tête ; que chaque ordre ne puisse être représenté que par ses membres exclusivement, si mieux n'aiment les nobles renoncer à leurs privilèges, par acte public.

Art. 4. — Examiner si la nation assemblée n'est pas, d'après l'ancienne constitution de l'État, colégislatrice avec le roy, et dans ce cas, en former une loi constitutionnelle et fondamentale qui décide d'une manière claire et précise qu'aucune loi ne pourra être formée, promulguée et exécutée dans le royaume, qu'elle n'ait été préalablement consentie par le roy et les ordres de l'État dans l'assemblée nationale.

Ordonner néanmoins, l'exécution provisoire, en tout et en quoy, il ne pourra être dérogé par les présents États généraux, jusqu'à ce qu'elles ayent été changées ou modifiées par lesdits États.

Art. 5. — Les impôts établis et répartis également sur toutes les classes de citoyens sans aucune exception ; la

Digitized by Google

suppression, autant que faire se pourra, de tous les droits onéreux d'aides, dons gratuits, régie des cuirs et autres ;

La diminution du prix du sel, prévenir le divertissement des fonds publics en fixant les sommes destinées à chaque dépense ;

N'accorder les pensions sur ces mêmes fonds que pour services rendus à l'État ;

Examiner ce qui peut être utile à l'administration des domaines du roy ;

Faire la recherche des échanges faits depuis le commencement du règne de Louis XV et qui peuvent avoir été onéreux au roy.

Art. 6. — Aux conditions énoncées aux articles cy-dessus, la dette nationale consolidée et reconnue par les États généraux.

Art. 7. — Que les impôts consentis par les États généraux, ne pourront l'être que pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'époque du retour desdits États.

Art. 8. — Que les assemblées provinciales soient converties en États provinciaux.

Art. 9. — Former un tarif des droits de contrôle, insinuation et autres, assez clair et assez précis pour que chaque citoyen puisse être aisément instruit de ce qu'il doit payer.

Art. 10. — Prévenir la cherté des grains en établissant dans les provinces des greniers publics à l'instar de ceux établis pour l'approvisionnement de Paris.

Art. 11. — Établir sur toutes les classes de citoyens une contribution pour la confection et établissement des travaux publics, tels que les grandes routes, les canaux, aqueducs et autres d'une utilité reconnue, à l'effet d'en opérer l'exécution et le remboursement des terrains qui seront pris pour cet objet;

Rechercher et examiner à quel titre les arbres jusqu'à présent plantés sur les grandes routes ont été abandonnés aux seigneurs des terres et quel employ on fait de leur

Digitized by Google

produit, au préjudice des propriétaires des terrains sur lesquels ces arbres sont plantés. Enfin, le rétablissement des grandes routes usurpées par autorité ;

Fixer aussi par une loy, la largeur des chemins vicinaux, et tous ces objets attribués aux États provinciaux.

Art. 12. — L'établissement d'une caisse de religion à laquelle on appliquera tous les revenus des abbayes, bénéfices non à charge d'âme, des archevêchés et évêchés, après la mort de chaque titulaire, pour fixer à chaque archevêque et évêque, à la charge de la résidence dans son diocèse, une somme proportionnée à sa dignité ;

Exiger pour les ecclésiastiques nobles autant de places dans les chapitres des cathédrales qu'il pourra y avoir d'abbayes supprimées ; leur assigner sur la caisse de religion une somme honnête, à la charge de se conformer aux règles des chapitres où ils seront fixés ;

Réunir les maisons religieuses trop peu nombreuses à d'autres maisons ; les revenus de ces maisons supprimés, appliqués à la caisse de religion, laquelle justifiera de sa gestion aux États généraux ;

Fixer, sur les produits de cette caisse de religion, le sort des curés et vicaires dont les revenus pourroient être trop modiques, ainsi que des maîtres préposés à l'éducation des habitants de la campagne ;

Exiger que ces maîtres subissent, à l'avenir, des examens scrupuleux de capacité et de bonnes vie et mœurs ;

Tous ces objets remplis, destiner le surplus à être distribué dans chaque paroisse au prorata de ses besoins pour le soulagement des gens infirmes, pour procurer aux pauvres valides les moyens de subsister honnêtement par leur travail ; venir à leur secours dans les accidents et pertes de bestiaux qui pourroient leur arriver, et en cas d'insuffisance établie une taxe de pauvres, et à cet effet, des bureaux de charité ;

Au moyen de la suppression totale des abbayes comman-

Digitized by Google

datoires tant d'hommes que de femmes, charger les maisons religieuses grevées de ces abbayes, de l'éducation d'un nombre de pauvres gentilshommes proportionné à leurs revenus; les obliger d'établir dans quelques maisons de leur ordre, des collèges où ils les feraient entretenir et instruire; il en serait de même pour les maisons religieuses de filles. Au moyen de cet arrangement, les revenus destinés à l'école militaire et à la maison de Saint-Cyr, serviroient à augmenter les pensions de ces élèves après leur éducation faite.

Art. 13. — Donner aux assemblées municipales le droit de police et de connaissance de tout ce qui intéresse l'ordre public dans les campagnes, les autoriser à veiller à l'éducation publique, infliger quelques peines sous forme de correction aux sujets vicieux, qui, par leurs mauvaises mœurs, troubleroient ou scandaliseroient le public, et à prendre connaissance des délits graves pour en informer le procureur du roy du baillage du ressort.

Art. 14. — Supprimer les justices seigneuriales, le droit de la justice n'appartenant qu'au roy, étant constant que les seigneurs, lors du règne féodal, ont usurpé ce droit qui ne leur appartenait pas.

Art. 15. — Créer et établir des baillages royaux dont les arrondissements seront circonscrits et limités, et dans ces lieux établir le bureau de recette, les gabelles et le tabac.

Art. 16. — Supprimer la venalité des charges; le droit à la nation de présenter elle-même ses juges au roy qui les nommeroit parmi un nombre qui lui seroit proposé, soit par les assemblées des baillages, soit par les assemblées des villes où siégeraient les cours supérieurs;

Les titulaires actuels des offices jouiront de leurs charges auxquelles il sera fixé des honoraires convenables par les États généraux, si mieux ils n'aiment le remboursement de leurs offices, suivant la liquidation qui en sera faite; les enfants même desdits titulaires actuels seront préférés s'ils

Digitized by Google

le méritent. Aucun magistrat ne pourra être élu par la suite qu'à l'âge de trente ans ;

Toute personne qui aura corrompu ou acheté les suffrages sera déclarée incapable de remplir aucun employ.

Art. 17. — Tout citoyen ne pourra être traduit que par devant son juge naturel ;

Art. 18. — Solliciter des bontés du roy, le règlement promis par Sa Majesté pour diminuer la lenteur et les frais excessifs des procès et la suppression des charges d'huissiers priseurs, commissaires aux ventes, et des ordres surpris à la religion du roy pour attenter à la liberté des citoyens.

Art. 19. — Faire des loix telles, que les grands et les riches ne puissent abuser impunément de leur crédit et de leurs richesses pour opprimer injustement les faibles, les mépriser au point de ne respecter souvent, ni leurs propriétés, ni leurs personnes, ni leur honneur.

Faire des loix telles aussi, que les faibles ne sortent pas des bornes de l'honnêteté et du respect dû aux personnes en place et distinguées par leur mérite et par leur naissance, afin qu'il puisse régner parmi les citoyens de tous les ordres, une réciprocité de devoirs et d'obligations qui entretienne parmi eux une parfaite harmonie.

Art. 20. — Faire des loix capables d'arrêter les désordres du luxe ; mettre en vigueur celle contre les blasphémateurs et les gens qui s'ingèrent à déclamer publiquement contre la religion.

Art. 21. — La liberté indéfinie de toute espèce de commerce et profession ; punir rigoureusement toute espèce de fraude dans cette partie, nul ne pourra exercer aucun commerce ni aucune profession incompatibles, et quand on voudra changer de commerce ou profession, celuy qui sera dans cette intention sera obligé d'en faire déclaration par acte public ;

Ordonner la réduction des poids et mesures à une seule et

Digitized by Google

fixer un délai quelconque pour opérer ce changement.

Art. 22. — Examiner s'il ne serait pas utile de supprimer le droit exclusif de la chasse attribuée aux seigneurs des terres et fiefs et de l'accorder, ainsy que l'ont fait les premières ordonnances à cet égard, à tous les nobles et gens vivant noblement; dans ce cas, laisser aux propriétaires de bois, au-dessus de cent arpents, de parcs et terrains clos de fossés, le droit exclusif d'y chasser; défendre à toutes personnes d'y chasser, à peine d'être punies comme voleurs ; autoriser les propriétaires de terres à détruire sur leurs terres les animaux nuisibles à leur culture, comme aussi obliger les propriétaires de remises, qui ne sont pas plantées à la distance de vingt mètres, au moins, des héritages particuliers, à les faire arracher.

Art. 23. — Autoriser les communautés et propriétaires de terres à se rédimer par arpent de tous droits onéreux et sans autres titres primordiaux que les reconnaissances ;

Faire la recherche de la loi qui a décidé qu'il n'y avait point de terres sans seigneurs, n'ayant aucun principe de justice, et, dans ce cas, l'abolir.

Art. 24. — Dédommager les nobles de la perte de certaines prérogatives faites pour satisfaire leur vanité et s'arroger dans leurs terres une autorité qui tient plus de l'arbitraire que de la loi, en leur accordant dans les assemblées publiques des paroisses la présidence et la préséance dûes à leur rang et à leur dignité.

Abroger toutes loix et règlements qui interdiroient aux roturiers qui se distingueroient par leurs talents et leurs mérites le droit de parvenir aux charges de judicature et aux emplois militaires ; autoriser les nobles à faire le commerce sans déroger.

Art. 25. — Renouveller les ordonnances contre les duels et les maintenir dans toute leur rigueur et exécution, sans qu'en aucun cas on y puisse déroger.

Art. 26. — Autoriser les paroisses à partager entre les

Digitized by Google

habitants qui le demanderont les terrains communs susceptibles de culture, soit pour leur vie, soit pour un temps limité et convenu, après lequel temps, la communauté ou paroisse pourra les louer à son profit, pour du produit de ces terres être pourvu aux besoins et charges de ladite communauté, en réservant toujours un terrain suffisant pour le pâturage des bestiaux de ladite communauté.

Art. 27. — Autoriser les communautés à planter les terrains vagues et en friche qui se trouvent sur leur territoire, au défaut de le faire par les propriétaires, lesquels pourroient avoir un tiers ou un quart dans la chose plantée ; destiner à cet effet une partie du produit du quart de la réserve du bois appartenant à la caisse de religion.

Art. 28. — Prévenir la disette du bois par des règlements qui, sans préjudicier aux droits de la propriété, conserveroient aux familles et à l'Etat des ressources au besoin.

Art. 29. — Substituer aux dépôts de mendicité et moisons de force, des travaux publics, et condamner à ces travaux les coupables détenus dans ces lieux d'horreur.

Art. 30. — Substituer aux cabarets, le seul divertissement des jeunes gens de la campagne, des jeux et exercices publics ; les encourager par des prix donnés à certaines époques ;

Adoucir le sort des soldats provinciaux par le soin particulier que les paroisses prendront d'eux et de leurs parents, comme aussi de leur établissement à l'expiration de leur congé, accompagné, toutefois, d'un certificat de bonne conduite.

Art. 31. — Ne permettre l'exercice de la chirurgie et de la médecine, à l'avenir, à aucune personne qu'à celles qui en auront étudié les principes et les auront exercés soit dans les hôpitaux, soit sous des maîtres habiles pendant dix ans, au moins, et dont ils rapporteront des certificats, ainsi que des témoignages de bonne conduite, et après avoir subi un examen scrupuleux de capacité ;

Digitized by Google

Acheter les secrets que quelques personnes peuvent avoir pour certaines guérisons lorsqu'ils auront été approuvés et reconnus par la faculté de médecine.

Art. 32. — La destruction des volières de pigeons des seigneurs et de ceux des particuliers, ou au moins qu'il soit fixé la quantité de ce que chacun pourra avoir et, dans ce cas, qu'il soit enjoint auxdits seigneurs et particuliers de les tenir enfermés pendant les temps de semences et de la moisson ; sinon, qu'il soit permis aux particuliers qui souffrent des dommages par l'effet desdits pigeons de les détruire.

Art. 33. — Que toutes espèces de grains et grenailles soient mesurées et coupées dans les marchés de la même manière que cela est pratiqué pour la vente du sel.

Art. 34. — Le rétablissement des chemins de la paroisse qui se trouvent presque impraticables et gênent les habitants pour l'exploitation de leurs grains dans les marchés.

Art. 35. — L'abolition des dixmes vertes et de celles que les curés perçoivent dans les basses-cours des fermes, ainsi que celles des denrées ensemencées sur des terres à guérets, de même que des troupeaux et agneaux ;

Que la dixme des grains soit fixée en argent à raison de l'arpent, au lieu d'être perçue par les curés, en nature, afin d'éviter par là les contestations qui ne naissent que trop fréquemment.

Pièce n° 1

L'an 1790, le dimanche vingt-sept juin, nous lieutenant-colonel, en l'absence des deux commandants en chef et officiers de la garde nationale de la paroisse de Briis-sous-Forges, district de Versailles et canton de Limours soussignés, avons, en présence de MM. les maires et officiers municipaux dudit lieu aussi soussignés, fait assembler à l'issue des vêpres paroissiales les habitants composant ladite garde, étant au nombre de cent cinquante-quatre hommes,

Digitized by Google

compris les commandants et autres officiers, pour l'exécution du décret de l'assemblée nationale du huit juin, présent mois, et d'après la réquisition qui nous a été faite par MM. les officiers de la ville de Versailles et qui nous a été transmise par la municipalité de Limours, procédé à la nomination de six hommes par cent, destinés à se transporter à Versailles le vingt-neuf de ce mois à l'effet de nommer collectivement avec les députés des autres paroisses du district, un homme par deux cents, lequel sera chargé de se rendre à Paris à la fédération générale qui aura lieu le quatorze juillet prochain. Et après que lecture a été faite à l'assemblée, tant dudit décret que de la réquisition de la municipalité de Versailles, et que toutes les voix ont été par nous recueillies et comptées, il en est résulté la nomination des sieurs Baudry fils, Louis Thibault, Gaut fils, Jérôme Danvers, Marcel Prault, Fourneau fils, Renault fils aîné, Buffaittrille fils, Binet jeune, formant le nombre de cent cinquante-quatre dont la garde nationale de ladite paroisse se trouve composée, suivant la liste qui y est annexée, observant que lesdits députés se trouvent rangés dans l'ordre relatif au nombre des voix que chacun a reçues en commençant par celui qui en a obtenu le plus, et ainsi de suite.

En foy de quoy nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal demeuré pour copie au greffe de la municipalité de cette paroisse.

Pièce n° 2

L'an 1790, le quatorze juillet, nous, Maire et officiers municipaux de Briis, et nous officiers et citoyens composant la garde nationale dudit Briis, nous sommes rendus sur les onze heures du matin à l'effet d'assister à une grand'messe qui a été chantée pour célébrer l'anniversaire de l'année de la liberté françoise, commencée le 14 juillet 1789, et nous sommes réunis de cœur et d'intention à nos frères d'armes,

Digitized by Google

députés à la fédération de Paris, dont la réunion s'est faite au Champ de Mars, ledit jour 14 juillet, vers onze heures du matin, pour célébrer ledit anniversaire et se jurer une union réciproque, et d'être fidèles à la constitution du royaume, à la nation, à la loy et au roy. En conséquence, après la célébration de ladite messe et le *Te Deum* chanté, nous avons tous prêté, dans ladite église, en face de l'autel, le serment d'être fidèles à la constitution du royaume, à la nation, à la loy et au Roy. Et avons signé :

FEUILLERET, BUISSON, DE SAINT-MICHEL, GAUT, Michel HARDY, VAUDRON, DAVID, BROSSIER, DROUARD, DUVAL, Michel ROBIN.

PIÈCE n° 3

Aujourd'hui 23 novembre 1792, l'an premier de la République, Nous, Jean-Claude Morlet, maire, assisté du citoyen Jean Marabie, secrétaire greffier de la municipalité, sur la réquisition à nous faite par le citoyen Étienne David, procureur de la commune, en vertu de la loi du vingt septembre dernier qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens publics de cette commune le dimanche dudit mois de novembre dernier, vu que nous n'avons pu, dans le délay qu'elle prescrit, requérir la remise des registres de la paroisse, attendu l'absence du citoyen Liot, curé, qui était à l'assemblée électorale du département. Nous nous sommes aujourd'huy transportés en la maison presbytérale et l'avons requis de nous remettre tous les registres tant anciens que courants, et sur notre demande, ledit citoyen curé nous a, à l'instant, représenté et remis trois registres contenant tous les actes faits en cette paroisse depuis l'année mil-six-cent quatre-vingt-un, jusques et y compris celuy de l'année mil-sept-cent-quatre-vingt-onze ; il nous a déclaré que ces registres étoient les seuls dont il étoit dépositaire, que les

Digitized by Google

autres plus anciens étoient renfermés dans le coffre de la fabrique en la sacristie où nous étant transportés, ouverture faite dudit coffre, nous y avons trouvé six registres tous moins en forme les uns que les autres, attendu que dans plusieurs, les actes ne sont signés de personne, qu'il se trouve des marques de feuillets arrachés et plusieurs feuillets en blanc. Ledit curé a fait l'ouverture d'un tiroir dans lequel se trouvoient les registres courants qu'il nous a remis; et après les avoir vérifiés et arrêtés, nous avons porté tous lesdits registres en la maison commune où nous avons remis les anciens ès-mains de notre greffier, et les registres courants ès-mains du citoyen Collot, commissaire, à l'effet de tenir lesdits registres. Fait et arrêté lesdits jour et an que dessus et avons signé.

J.-C. Morlet, maire ; David, procureur ; Marabie, greffier ; François Brossier.

FÊTE DE LA FÉDÉRATION

Pièce n° 4

L'an 1793, l'an deuxième de la République françoise, le samedy dix aoust, en vertu de l'arrêté du conseil général du dimanche précédent, l'autel de la Patrie ayant été dressé au pied de l'arbre de la Liberté, le vendredy, les citoyens avertis au son de la caisse et des cloches ; ce jourd'huy dix, la municipalité en corps, revêtue d'écharpes ; la garde nationale sous les armes, précédée du drapeau, des tambours et de la musique ; les citoyens et citoyennes se sont assemblés autour de l'autel de la Patrie, de là, on s'est rendu en corps à l'église ; le citoyen curé en ornements, assisté du clergé, pour céder au vœu religieux, s'est rendu avec les citoyens et citoyennes à l'autel de la Patrie, y a célébré la messe, après laquelle il est retourné à l'église dans le même ordre qu'il était venu, et après avoir déposé les ornements

Digitized by Google

et l'habit ecclésiastique, tout le monde est retourné à l'autel de la Patrie dans le plus grand ordre. La cérémonie civique a commencé par des hymnes en l'honneur de la Patrie qui ont été interrompus par l'arrivée du citoyen Thibault, juge de paix, qui apportait plusieurs liasses de papiers qu'il a dit être des titres de féodalité qu'il venoit déposer pour être brûlés conformément à la loi. La municipalité les a visés, et après avoir reconnu que c'étoient des déclarations de cens, au nombre de 198, faites aux ci-devant seigneurs du lieu, il a été allumé un bûcher devant l'autel ; ces papiers ont été livrés aux flammes avec l'ancien drapeau garni de fleurs de lys, au milieu des acclamations des citoyens ; après quoy les chants civiques ont recommencé, et les citoyens et citoyennes ont exprimé, et dans leurs hymnes civiques et par leurs discours patriotiques, leur amour pour la liberté et leur haine pour la tyrannie. A ces marques bruyantes de patriotisme ont succédé des danses paisibles où l'on a remarqué l'union et la fraternité qui ont caractérisé la fête. Et nous avons de tout dressé le présent que nous avons consigné sur notre registre pour en perpétuer la mémoire.

Milsant, officier ; Binet, procureur ; J.-L. Pépin, officier ; Quatresout ; C. Fourneau, officier ; Brossier, maire ; Marabie, greffier.

Pièce n° 5

Le vingt-six frimaire de l'an 2e de la République une, indivisible, les citoyens Jean-Mahieu, Delaisse et Jean-Louis d'Olimier, commissaires nommés par la municipalité de Launay-Courson ; les citoyens Pillon, Alexandre Mahieu, Jacques-Antoine Mercier et Noël Rouleau, commissaires nommés par la municipalité de Vaugrigneuse ; les citoyens Edme Quatresout, Claude-François Fourneau, Jean-François-Joseph Brossier, Charles-Julien Milsant, Nicolas-Louis Brière, Jean-François Liot, commissaires de la commune

Digitized by Google

de Briis, se sont réunis en une chambre du citoyen Thibault, notaire audit lieu de Briis, chargé de la procuration du citoyen Guillaume-Joseph Dupleix, ci-devant seigneur desdites trois communes, ledit Thibault leur a dit et déclaré que le citoyen Dupleix lui avoit fait l'envoy des titres de féodalité de la cy-devant seigneurie ; il a représenté la lettre d'envoy et tous lesdits titres à l'examen desquels lesdits commissaires ont procédé pour en faire le triage et remettre à chacune des trois municipalités les pièces qui le concernent pour ensuite, dans chaque commune, le brûlement en être fait conformément à la loi du dix-sept juillet 1793.

N° 1. Erection de la terre et seigneurie en comté-pairie, sous la dénomination de Launay-Courson, onze pièces, le n° 2 manque.

N° 3. Deux autres liasses contenant chacune douze pièces relatives à la réunion de Briis et Vaugrigneuse à Launay-Courson et union des justices desdites paroisses, etc., en tout 220 minutes et les expéditions de toutes lesdites déclarations passées ès-années 1784 et 1785 contenues dans 41 cahiers.

Toutes lesdits pièces cy-dessus mentionnées vues et vérifiées, les commissaires dénommés ont arrêté que tous lesdits titres et papiers seront brûlés en cette commune de Briis, le décadi prochain, heure de midy, au pied de l'arbre de la Liberté, et que des députations des communes de Launay-Courson et Vaugrigneuse y assisteroient, sur la demande faite par le citoyen Thibault d'une décharge, avons arrêté d'en faire mention au procès-verbal et qu'en cas de besoin copie luy en sera délivrée. Foit et arrêté le 22 frimaire de l'an deuxième de la République une et indivisible, et avons signé.

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Briis, en vertu du procès-verbal cy-dessus dénommé, nous nous sommes transportés en l'étude du citoyen Thibault, fondé de procuration du citoyen Dupleix, avons levé les

Digitized by Google

papiers cy-dessus dénommés et les avons transportés au pied de l'arbre de la Liberté à heure de midy, le septième jour de frimaire, jour de décadi, où le feu fût allumé par les citoyens Jean-François-Joseph Brossier, maire de la commune de Briis, par Rouleau, procureur de la commune de Vaugrigneuse, et le citoyen maire de Courson, aux acclamations de tous les citoyens et aux cris de : Vive la République!

Fait en la maison commune, le trentième jour de frimaire, l'an deuxième de la République françoise une et indivisible, et avons signé.

Brossier, maire, — Milsant, officier, — Hardy, officier, — Binet, procureur, — J.-L. Pépin, officier, — Claude Fourneau, officier, — Quatresout, officier.

PRISE DE TOULON.

Pièce n° 6

Nous, maire et officiers municipaux, assemblés au lieu ordinaire de nos séances, sur le réquisitoire du procureur de la commune, faisant fonction d'agent national, conformément au décret du quatrième de nivôse, relatif à la prise de Toulon, article deux de la même loy, par lequel il est dit qu'il sera célébré, dans toute l'étendüe de la République, une fête nationale, le premier décadi qui suivra la publication dudit décret, dans chaque commune de la République ou le procureur de la commune et les citoyens Jean-Baptiste Machelard et Denis Drouard, commissaires députés par l'assemblée populaire, nous ont représenté que le vœu de la société de tous les citoyens et citoyennes était qu'il fut planté deux arbres, le premier pour remplacer l'arbre de la Liberté qui est sec et qu'il soit remplacé par un vif et un chêne pour marquer la

Digitized by Google

fraternité, l'union et la force qui doivent régner parmi les citoyens républicains.

En conséquence, avons arrêté que la fête de l'entrée triomphante de l'armée de la République dans Toulon serait célébrée le décadi prochain avec la solennité et l'appareil d'une fêste républicaine; que l'arbre de la Liberté et celuy de la Fraternité seront plantés le jour même de la fêste où tous les citoyens de cette commune ont été invités la veille, au son du tambour, à se réunir pour célébrer cette fêste en vrays républicains. Le présent sera publié et affiché dans notre commune.

Fait et arrêté en la maison commune, le dix-huit nivôse, l'an deuxième de la République françoise une et indivisible.

Brossier, maire, — C. Fourneau, officier, — Hardy, officier, — J.-L. Pépin, officier, — Milsant, officier, — Binet, agent national, — Marabie, greffier.

Pièce n° 7

L'an deuxième de la République françoise une, indivisible, le décadi, vingt du mois de nivôse, en exécution du décret du quatre dudit mois qui ordonne qu'il sera célébré dans toute la République, une fêste nationale le premier décadi qui suivra la publication dudit décret, et en conséquence de notre délibération du dix-huit du même mois ; nous nous sommes assemblés en la maison commune dès dix heures du matin et transportés à la porte de Paris ou, d'après les dispositions faites la veille par la société populaire, nous avons trouvé deux arbres: l'un chêne, l'autre peuplier, destinés à être plantés le même jour dans deux places publiques de ladite commune, et qui avaient été arrachés la veille et transportés à ladite porte de Paris par des membres de ladite société populaire. Nous avons pareillement trouvé les

Digitized by Google

gardes nationaux sous les armes et la majeure partie des citoyens et citoyennes qui s'y étoient portés comme étant le lieu de rassemblement indiqué ; que de là, le cortège s'est mis en marche dans l'ordre cy-après, savoir : 1° Les gardes nationaux marchant sur deux files, armés et précédés de leurs officiers et des tambours. 2° De trente jeunes filles vêtues en blanc et ornées d'un ruban tricolore en ceinture, marchant pareillement sur deux lignes, la musique à leur tête. 3° Les deux arbres portés sur des voytures et accompagnés de quatre grenadiers. 4° Les maires et officiers municipaux ; les notables auxquels s'étaient joints : le président du comité de surveillance, celuy de la société populaire et les secrétaires. Ladite marche était dirigée par deux commissaires ordonnateurs et fermée par les citoyens et citoyennes à quelque distance du cortège marqué par quatre gardes nationaux. Le cortège est arrivé en cet ordre au carrefour de la Liberté où a été déposé le peuplier destiné à remplacer celui qui avoit été planté précédemment et qui étoit mort. De là, la marche a continué par la rüe Saint-Denis, le carrefour de l'Egalité, la grande rüe, jusqu'à la place de la Fraternité où le chêne à été planté. Ensuite, la marche à continué par la rüe des Etaux, jusqu'au susdit carrefour de la Liberté où le peuplier déposé a été pareillement planté.

Ladite fête s'est passée avec toutes les démonstrations de la plus grande joie de la part de tous les citoyens et citoyennes qui se félicitaient réciproquement des succès qu'avoient obtenus nos armées, notamment à la prise du port de Toulon, et des progrès que faisoit la République pour laquelle ils exprimoient à haute voix les vœux les plus ardents et des acclamations de : Vive la République ! qu'à chaque station des citoyens et citoyennes, placés sur un lieu élevé, ont célébré la fête par des hymnes nationaux et républicains analogues à la fête ; laquelle fête s'est terminée par la lecture des loix et danses paisibles.

Digitized by Google

Fait et arrêté en la maison commune, les jour, mois et an que cy-dessus.

J.-L. Pépin, officier, — C.-F. Fourneau, officier, — Quatresout, officier, — Hardy, officier, — Milsant, officier, — Brossier, maire.

Pièce n° 8

Le jour de décadi, vingt prairial, l'an second de la République françoise une et indivisible, à sept heures du soir, nous, maire et officiers municipaux de la commune de Briis, nous sommes assemblés au lieu ordinaire de nos séances ; se sont présentés les citoyens Collot et Brière, commissaires nommés par nous, suivant notre arrêté du jour d'hier, à l'effet de dresser le plan et la marche de la cérémonie qui a eu lieu ce jourd'huy, pour la fête dédiée à l'Être suprême, lesquels nous ont rendu compte que cette fête s'étoit faite et célébrée avec toute la magnificence et ordre possible ; qu'il s'y est chanté des hymnes analogues à la fête et tout patriotiques ; que les jeunes citoyens étaient sous les armes et entouraient le drapeau ; que tous les citoyens et citoyennes marchoient sur deux colonnes tenant à la main des branches de chêne ; que toutes les maisons des citoyens étoient ornées de branches de chêne et de fleurs ; que les jeunes enfants accompagnés de l'instituteur et de l'institutrice ont récité les droits de l'homme, aux cris mille fois répétés de : Vive la République !

Fait et arrêté, en la maison commune, lesdits jour, mois et an que dessus. Et avons signé.

J.-L. Pépin, officier, — Quatresout, officier, — Hardy, officier, — C.-F. Fourneau, officier, — Milsant, officier, — Binet, agent national, — Brossier, maire, — Marabie, secrétaire greffier.

Digitized by Google

Pièce n° 9

Nous, maire, officiers municipaux et notables, après avoir entendu le réquisitoire du citoyen Binet, agent national de cette commune :

1° Avons arrêté que, vu que malgré l'arrêté du comité de salut public et du district qui ordonne l'approvisionnement des marchés et tous les soins que nous avons pris, il ne se trouve point de bled audit marché ; provisoirement et vû les circonstances, arrêtons qu'il sera fourny au citoyen Baudry, boulanger, par les cultivateurs de cette commune, un sac de bled par charrüe, chaque décade ; qu'à cet effet il sera formé une liste desdits cultivateurs contenant le jour et la quantité qu'ils doivent fournir dans l'ordre qui suit : — Par le citoyen Machelard, un septier de bled, le décadi prochain ; le citoyen Riquebour, le primidi ; le citoyen Feuilleret, le duodi ; le citoyen Billard, le tridi ; le citoyen Coquet, le quartidi ; le citoyen Antoine Mazure, le quintidi ; le citoyen Machelard, le sextidi ; le citoyen Feuilleret, le septidi ; le citoyen Coquet, le octidi ; l'assemblée se réservant de pourvoir au nonidi, si besoin est, et ainsi de suite par chaque décade jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

2° Que le pain provenant de cette fourniture sera délivré de préférence aux citoyens de cette commune, depuis dix heures jusqu'à midy, et le surplus après ladite heure de midy à tous ceux qui se présenteront.

3° Qu'il sera délivré des mandats aux chefs de famille qui n'ont point de bled dans leurs granges ou greniers, pour en avoir une quantité proportionnée à leurs besoins.

4° Faute par les cultivateurs dénommés et désignés aux articles précédents de se conformer ponctuellement aux réquisitions portées au présent arrêté, il en sera rendu compte dans ce jour par l'agent de cette commune, ainsi qu'il appartiendra.

Digitized by Google

Le présent sera publié au son de la caisse, notifié et affiché partout où besoin sera.

Fait et arrêté en la maison commune, ce dix-huit vendémiaire, l'an troisième de la République françoise, une et indivisible.

QUATRESOUT, officier, — HARDY, officier, — C.-F. FOURNEAU officier, — MILSANT, officier, — BINET, agent national, — BROSSIER, maire, — MARABIE, secrétaire greffier.

PIÈCE N° 10

Aujourd'hui deuxième jour du mois de pluviôse, l'an 3e de la République françoise, une et indivisible. Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Briis, assemblés au lieu ordinaire de nos séances, après l'annonce faite le jour d'hier, au son de la caisse, conformément à la loi du 21 nivôse et au décret de la Convention nationale du 18 floréal, concernant la fêste de l'anniversaire de la juste punition du dernier roy des français, laquelle fêste a été célébrée par la cessation des travaux publics et par des chants et hymnes patriotiques et républicains, et danses paisibles, le tout analogue à la fêste.

Fait et arrêté en la maison commune les jour, mois et an cy-dessus.

MILSANT, officier, — C.-F. FOURNEAU, officier, — HARDY, officier, — QUATRESOUT, officier, — J.-L. PÉPIN, officier, — BROSSIER, maire, — MARABIE, secrétaire greffier.

PIÈCE N° 12

L'an 1816, le 2 mai, en vertu d'une lettre en date du 27 avril dernier, adressée par M. le Préfet de Seine-et-

Digitized by Google

Oise à M. le Maire de la commune de Briis-sous-Forges, celui-ci a convoqué son adjoint et les membres du Conseil municipal, à l'effet, par le maire et son adjoint, de prêter le serment prescrit, en conformité de l'ordonnance du Roi du 13 janvier 1816, dans les termes suivants, qui ont été prescrits par son excellence le ministre de l'Intérieur : « Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun Conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité, et si, dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi. »

Pièce n° 13

L'an 1816, le 30 juin, devant les soussignés : Barnabé-François Pierrelée, maire de la commune de Briis-sous-Forges, et Pierre-Denis Binet, adjoint au maire de ladite commune, Antoine Lamy, Jean-Louis Pépin, Louis-Christophe Doublet, Louis-Philippe Chapon, Denis Thiboust, Louis-Joachim Bergeotte, Louis-Nicolas Barreau, Louis Simon, Denis Drouard, Jean-François-Alexandre Baudry, tous demeurant en la commune et composant le Conseil municipal ; ledit conseil convoqué par les soins de M. le maire à l'effet de nommer M. Favreau Antoine pour remplir les fonctions d'instituteur en ladite commune de Briis, lequel a à l'instant exhibé à l'assemblée des lettres et certificats des communes où il a rempli lesdites fonctions, qui prouvent qu'il s'en est toujours acquitté avec zèle et activité. Par ces motifs, nous, maire et adjoint et conseillers municipaux, avons reçu M. Favreau pour tenir la place d'instituteur, de l'avis et en présence de M. Bertheau, docteur et curé de Briis-sous-Forges, et avons signé : maire, adjoint et membres du Conseil de la susdite commune.

Le sieur Favreau s'oblige à sonner les écoles trois fois

Digitized by Google

HENRY LEVASSEUR

ADJUDANT GÉNÉRAL
MAIRE ET SOUS-PRÉFET DE RAMBOUILLET

NAPOLÉON Ier A RAMBOUILLET

L'INVASION

I

L'enfance et la jeunesse de Levasseur. — Les parents de Levasseur à Dourdan, à Rambouillet. — La famille de Verteillac. — Le duc de Penthièvre. — Les sœurs de Levasseur. — Levasseur étudiant en droit, intendant du marquis de Verteillac. — La Révolution de 1789. — Levasseur s'engage.

Henry Levasseur se rattache à l'arrondissement de Rambouillet par un triple lien: par sa naissance à Dourdan, par l'exercice de fonctions administratives à Rambouillet et, enfin, par sa mort dans cette dernière ville.

Le rôle qu'il joua pendant la Révolution, aux armées du Nord et de l'Ouest, en qualité d'adjudant-général, les services qu'il rendit à l'arrondissement et à la ville de Rambouillet constituent des titres plus que suffisants au souvenir de ses concitoyens; nous tâcherons, avec les documents que nous avons recueillis aux mairies de Dourdan et de Rambouillet, avec ceux que nous avons puisés au ministère de la Guerre, et enfin avec les papiers de famille que nous a commu-

Digitized by Google

niqués M. Henry Levasseur, trésorier-payeur de la province de Constantine, petit-fils de notre ancien sous-préfet, de retracer la carrière complète de notre héros.

Henry-Alexis Levasseur naquit le 18 janvier 1755, à Dourdan. Son père, Alexis, était au service de M. le comte de Verteillac ; sa mère s'appelait Marie-Louise Limet [1].

Henry était le troisième enfant qu'avaient depuis leur mariage, célébré à Dourdan le 25 novembre 1749, les époux Levasseur-Limet [2].

A ce mariage avaient été témoins la comtesse de Verteillac, femme charmante et écrivain aimable, son fils César-Pierre de la Brousse, marquis de Verteillac, âgé alors de 20 ans, capitaine de cavalerie dans le régiment de Penthièvre. Le père du capitaine, le comte, qui avait alors 65 ans, était gouverneur de Dourdan et habitait depuis 1738 la magnifique demeure appelée le « Parterre ». Il était le grand seigneur de Dourdan, comme le duc de Penthièvre était le grand propriétaire de Rambouillet. Les époux Levasseur eurent à Dourdan d'autres enfants que Henry : les actes de baptême de cette ville mentionnent, en 1756, la naissance d'une fille, Marie-Rose-Étiennette; en 1757, le 17 mars, d'un garçon Louis-Antoine-Alexandre ; en 1758, le 14 juillet, d'une autre fille, Victoire-Charlotte ; en 1761, le 19 juillet, d'un septième enfant, Victoire-Adélaïde, et enfin d'un huitième, en 1763, Flore-Ursule-Françoise-Adélaïde.

Vers 1764, ils quittèrent Dourdan et vinrent habiter Rambouillet [3]. L'ancien serviteur de M. le comte de Verteillac changea sa position première en celle de cavalier [4]; il figure en cette qualité dans les actes de décès de deux enfants qui lui naquirent à Rambouillet, en 1767 et en 1768, et qu'il perdit en 1770: c'étaient ses dixième et onzième

[1] Pièces justificatives I
[2] Pièces justificatives II.
[3] Le duc de Penthièvre nommait à tous les emplois dans cette ville.
[4] Aujourd'hui on dirait un gendarme.

Digitized by Google

le débusquer de l'abbaye de Vigogne et des différents retranchements dans les bois de Saint-Amand.

Ce général et nos braves frères se sont présentés avec un courage et une valeur dont il n'y a point d'exemple ; ils ont vaincu des obstacles incroyables, ont trouvé des retranchements à chaque pas, dont ils ont chassé l'ennemi qui était partout supérieur, et malgré les batteries du calibre de 17 dont il n'a cessé de faire usage sur nous.

Despourchès s'est établi ensuite sur la plate-forme de l'abbaye de Vigogne, où il s'est retranché ; il s'est battu avec un feu très vif depuis sept heures un quart du matin jusqu'à neuf heures du soir. Je lui ai envoyé du renfort successivement, des subsistances et des munitions qu'il attendait inutilement de Valenciennes ; cet officier général a fait tous ses efforts pour appuyer son aile droite au flanc gauche du général Hedouville, qui attaquait en même temps Raisme, mais jamais il n'a pu y réussir que par quelques tirailleurs.

Cette division a bivaqué dans le bois de Saint-Amand en conservant sa position et doit continuer ce matin (9) son attaque.

Au moment où Despourchès attaquait avec son avant-garde, j'ai provoqué les ennemis campés près de Saint-Amand, dans deux points différents...

Le général Dampierre m'avait écrit de me rendre auprès de lui, ou de lui envoyer une personne de confiance. J'ai chargé de cette mission l'adjudant général Dupont ; nos soldats sont fatigués, mais ils ne perdent pas la gaîté, qui est inséparable de la bonne cause [1].

Le général en chef est remplacé provisoirement par Lamarche et définitivement, dans la séance de la Convention du 13 mai, par le général Custine.

Le 11, nos troupes rentrèrent à Lille.

[1] *Moniteur universel.*

Digitized by Google

Le 12, la nomination d'adjudant général de Levasseur avait été confirmée par lereprésentant du peuple Gasparin, ancien officier et excellent appréciateur des mérites militaires.

Le 15, le général Lamorlière rend compte aux représentants du peuple de diverses escarmouches auxquelles ses troupes ont pris part :

Lille, le 15 mai 1793.

Vous apprendrez avec plaisir, citoyens représentants, que les troupes de ma division s'entretiennent avec l'ennemi par de petites entreprises dans l'intervalle d'expéditions plus importantes ; depuis mon retour sous les murs de Lille, il s'est passé plusieurs affaires de postes qui ont été à notre avantage.

Quelques jours après, sous les murs de Valenciennes, notre armée est obligée de battre en retraite, mais bientôt elle prend sa revanche et, le 24 mai, le général Lamorlière envoie aux représentants du peuple son officier d'état-major Levasseur, avec une lettre dont voici quelques extraits :

Lille, le 24 mai 1793.

Je vous ai envoyé ce matin, citoyens représentants, le premier rapport sur la victoire remportée par les troupes de ma division : elle fait honneur aux armes de la République. Il n'y a pas un de mes avant-postes qui n'ait des droits aux plus grands éloges ; chacun à l'envi s'est surpassé. J'ai fait attaquer sur trois points principaux, au moment où chaque poste opérait une diversion ; les ennemis ont opposé la plus grande résistance, principalement à Tourcoing et à Boucq ; nos troupes ont eu besoin, dans ces deux postes, de montrer la plus grande intrépidité...

Je vous envoie, citoyens représentants, le citoyen Levasseur, adjudant général, avec l'étendard pris sur l'ennemi ; vous voudrez bien lui donner la commission honorable d'aller en faire hommage à la Convention nationale.

Digitized by Google

Le même jour, les représentants du peuple expédiaient à la Convention le rapport du général, garantissaient l'exactitude des fait racontés par celui-ci et ajoutaient :

L'adjudant général Levasseur, porteur de la présente lettre, vous remettra l'étendard pris sur nos ennemis. Nous avons embrassé avec bien de la satisfaction le brave grenadier qui l'a arraché du milieu d'un escadron. Lamorlière en a fait hommage à la Convention aussitôt qu'il lui a été remis ; il a passé de ses mains dans les nôtres.

Le 23 mai, parti de Lille la veille, l'adjudant général Levasseur est admis à la barre de la Convention nationale.

Le *Journal des Débats*, du 25 mai 1793, résume ainsi la partie de la séance dans laquelle l'officier d'état-major du général Lamorlière est appelé à remettre le drapeau à la Convention :

(Présidence d'Isnard)

Séance du samedi 25 *mai* 1793, *dix heures du matin*

... La discussion est interrompue par l'annonce d'une victoire. Henry Levasseur, adjudant général de l'armée du Nord, se présente à la Convention, portant un étendard ennemi.

« Législateurs, — dit-il, — les troupes hollandaises cam-
« pées à Menin s'étant avancées à Borbeck, Boucq et
« Tourcoing, le général Lamorlière a dirigé une attaque
« combinée sur ces trois points. Le 24, à la pointe du jour,
« l'ennemi, après une forte résistance, a cédé de toutes
« parts à l'ardeur républicaine des Français. Les trois postes
« lui ont été enlevés. (*Applaudissements.*) Cinquante hommes
« ont été tués, trois cents ont été faits prisonniers avec vingt-
« huit officiers, dont trois dans les grades supérieurs.
« (*Applaudissements.*) L'ennemi nous a laissé le soin d'enle-
« ver ses blessés qui ont été ramenés à Lille sur vingt
« voitures. (*On applaudit encore.*) Nous lui avons pris trois
« pièces de canon, des caissons, munitions de guerre, vivres

Digitized by Google

« et son trésor. (*Les applaudissements redoublent.*) Le reste « a échappé en se jetant derrière Menin. Nous avons eu « quelques blessés et peu de morts.

« Voici un étendard dont je suis chargé de faire hommage « aux représentants de la nation, comme un gage de la fidé- « lité de la division Lamorlière et des nouveaux succès que « les soldats républicains attendent de leur courage. Cet « étendard a été enlevé avec une grande bravoure par le « citoyen Groslambert, grenadier au 2e régiment d'infanterie. « Je prie la Convention nationale d'ajouter un nouveau prix « à cette glorieuse action en acceptant cet hommage. »

Au milieu des plus vifs applaudissements, l'adjudant dépose l'étendard sur le bureau du président et reçoit les honneurs de la séance.

Dans la suite de la séance, il est donné lecture du rapport du général Lamorlière. (*Journal des Débats*, n° 251 p. 373).

En 1811, Levasseur, alors maire de Rambouillet, demanda et obtint un extrait, en ce qui le concernait, du procès-verbal de la Convention nationale du 23 mai 1793, qui est ainsi conçu :

Le citoyen Levasseur, adjudant général de l'armée du Nord, introduit à la barre, annonce une victoire remportée le 24 de ce mois par les troupes de la République sur les Hollandais : 500 hommes tués, 300 prisonniers, outre 28 officiers dans les grades supérieurs, la prise de trois pièces de canon, des caissons, des munitions de guerre, des vivres et du trésor, sont les avantages remportés sur les ennemis dans cette journée.

Groslambert, grenadier au deuxième régiment d'infanterie, a enlevé un étendard dont Levasseur fait hommage aux représentants de la nation, comme un gage de la fidélité de la division Lamorlière.

Levasseur est admis aux honneurs de la séance, et il dépose l'étendard sur le bureau du président.

Digitized by Google

On lit plusieurs lettres des représentants du peuple aux armées du Nord et des Ardennes, du général Lamorlière, qui confirment cette heureuse nouvelle et en donnent les détails.

La Convention nationale décrète l'impression de toutes ces lettres, l'insertion au bulletin et l'envoi au comité du salut public.

« Collationné par nous, Garde des Archives de l'Empire, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur, sur l'original déposé à la section législative sous le n° 184. En foi de quoi nous avons signé et fait apposer le sceau des Archives. Délivré à Paris, aux Palais des archives de l'Empire, le 15 février 1811.

Signé: DAUNOU [1].

Le 17 juin 1793, Levasseur réclama le remboursement des frais que lui avait occasionnés son voyage à Paris; ces frais s'élevaient à 486 livres; il demandait s'il devait toucher cette somme à Paris ou si elle devait lui être payée à l'armée du Nord; sa demande était appuyée par le député Gasparin [2].

La victoire que la division Lamorlière avait remportée le 23 mai et que Levasseur avait été chargé d'annoncer à la Convention était plus importante encore qu'on ne l'avait pensé.

En effet, le 25, les représentants du peuple Gasparin et Lesage-Senault adressaient à la Convention un récit plus détaillé de l'opération; ils disaient:

Voilà, citoyens nos collègues, des détails plus circonstanciés de l'expédition que l'adjudant général Levasseur a été chargé de vous rapporter. Ils sont trop satisfaisants, et ceux qui s'y sont bien conduits méritent trop de la patrie pour que vous ne deviez pas les accueillir.

[1] Papiers de M. Levasseur.
[2] Archives de la guerre.

Digitized by Google

Le général Lamorlière s'exprimait ainsi dans son rapport complémentaire :

Nos braves troupes ont forcé trois retranchements dans leur attaque du poste de Boucq ; l'ennemi y était en force très supérieure ; il y avait 400 prisonniers au lieu de 300; je fais encore, cette nuit, une seconde opération que je crois inséparable de la première.

Le nouveau général en chef, Custine, prit possession de son poste le 27 ou le 28 mai; le 1er juin, de Cambrai, il adresse une proclamation énergique à son armée.

Le 5, Lamorlière signale aux représentants du peuple ses officiers et ses soldats qui se sont plus particulièrement distingués dans les dernières affaires.

L'armée française est campée dans la plaine de Denain: son centre est appuyé sur Bouchain, sa gauche sur l'Escaut et sa droite sur des bois.

Le 10, les Autrichiens détruisent le tombeau du général Dampierre et les inscriptions de ce monument.

Valenciennes et Condé sont menacés d'être assiégés.

Le 14 juin, Custine, dans une lettre rendue publique, se défend des critiques violentes dont sa capacité et sa moralité sont l'objet; on prétend qu'il a une femme comme aide de camp [1].

Le 20, le général Lamorlière a un succès auprès de Deuille; le 25, l'adjudant général Dupont, l'ami de Levasseur, écrit que la garnison de Valenciennes assiégée fait merveilles; ses sorties des 17 et 18 ont été fort brillantes.

Les généraux Custine et Lamorlière inspirent pleine confiance à leurs troupes; le camp de la Magdeleine a la plus belle tenue.

Jusqu'au 22 juillet, Lamorlière, qui est toujours à Lille, est heureux dans tous les combats qu'il soutient, quand tout

[1] *Moniteur universel.*

Digitized by Google

à coup il est mandé au Comité de salut public pour s'expliquer sur ses démêlés avec le général Lavalette et remplacé provisoirement par l'adjudant général Dupont.

Le 24, Robespierre l'attaque froidement à la Convention en disant : « Personne n'ignore qu'il est l'intime de Custine, « qu'ils ont tous les deux tramé une conspiration qui sera « aussitôt déjouée. Je connais tout ce qui s'est passé à Lille. « J'atteste sur ma tête, à toute la France, qu'il n'y a pas de « précaution que Lamorlière n'ait prise pour livrer Lille aux « Autrichiens. »

Le 31, l'infortuné général est traduit devant le Tribunal révolutionnaire.

Pendant que ces conflits ont lieu, le bombardement de Valenciennes continue avec une horrible activité.

Dans la séance de la Convention du dimanche 28 juillet, présidée par Danton, Barère accuse formellement Custine de trahison, et, sur la proposition de Billaut-Varennes, l'Assemblée décrète que le Comité de salut public recueillera toutes les pièces à la charge du général en chef de l'armée du Nord et les fera passer dans le jour au Tribunal révolutionnaire.

Le même jour, Valenciennes capitule, comme Condé quelques jours auparavant. Le 1er août, Houchard remplace Custine comme général en chef.

Au moment où ces tristes événements se produisaient, Levasseur ne se trouvait pas à l'armée du Nord : la maladie l'avait obligé de quitter momentanément son poste, et il était venu passer quelques semaines à Rambouillet auprès de ses parents.

Le 22 juillet 1793, rétabli, il se présentait à la municipalité de cette ville et demandait un laisser-passer pour rejoindre à Lille sa division.

La municipalité de Rambouillet lui délivrait un certificat ainsi conçu :

Digitized by Google

LA NATION ET LA LOY

(*Loi du* 26 *février* 1793)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE. — DISTRICT DE DOURDAN. — MUNICIPALITÉ DE RAMBOUILLET

Laissez passer le citoyen Henry-Alexis Levasseur, adjudant général, employé à l'armée du Nord, domicilié à Rambouillet depuis quinze mois, âgé de trente-huit ans, taille de cinq pieds six pouces 1/2, cheveux et sourcils bruns, yeux bleus, nez camus, bouche moyenne, menton rond, front bas, visage oval.

Prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin pour se rendre à Lille, où est sa division.

Délivré en la maison commune de Rambouillet, le vingt-deux juillet 1793, l'an deux de la République, par nous, officiers municipaux et secrétaire, audit citoyen Levasseur, qui a signé avec nous.

Vu : passé à la municipalité d'Aire, département du Pas-de-Calais.

A Aire, le 26 juillet 1793, l'an deux de la République une et indivisible.

Vu : passé à Aire, le 27 juillet 1793, l'an deux de la République une et indivisible.

Le général de brigade commandant à Aire et l'arrondissement [1].

Muni de ce certificat, Levasseur disait adieu à sa mère, se mettait en route et arrivait à Aire (Pas-de-Calais) le 27, où il faisait viser, par la municipalité et par le général de brigade commandant en cette ville, son certificat.

Le 10 août, le général Houchard arrive à Vitry en Artois et le 11 à Arras.

Il écrit : « L'ennemi attaque surtout les communications entre Lille et Douai, mais il y a là de bonnes troupes qui defendront bien leurs postes. »

En effet, l'ennemi veut avoir Lille. Une correspondance

[1] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

de Bruxelles, datée du 8 août, indique son plan : « Depuis que nos troupes, — disent les alliés, — sont maîtresses de Valenciennes et de Condé, on sent combien il serait avantageux pour nous d'avoir Lille ; par là nous serions en état de couvrir tout le pays depuis la mer jusqu'à la Meuse, mais à raison de la saison avancée on se bornera à assiéger Maubeuge, Quesnoy et Landrecies. »

Le 18 et le 19 août, la garnison de Lille bat les ennemis à Blaton et à Lincelles et s'empare de ces deux postes.

Le 28, les représentants Bentabole et Levasseur (ce dernier député de la Sarthe) rendent compte à la Convention d'un beau succès de nos armées [1] :

Citoyens, nos collègues, — écrivent-ils, — nous vous rendons compte de l'attaque des postes de Roncq, Tourcoing et Lannoy ; les ennemis ont été chassés de vive-force du poste de Roncq ; l'attaque de Tourcoing était beaucoup plus difficile ; elle était commandée par le citoyen Dupont!...

D'un autre côté, l'attaque de Lannoy n'avait pas eu d'effet décisif, mais l'ennemi, intimidé de l'attaque de Tourcoing, nous abandonna Lannoy dans la soirée.

Il résulte de cette journée un très grand avantage pour la République, puisque nous avons forcé l'ennemi de se retirer à plus de trois lieues et d'abandonner des postes importants où il avait mis beaucoup de troupes. Nous avons perdu environ 100 hommes et 300 blessés. Levasseur (le représentant du peuple), en visitant un de ces derniers, qui s'était trouvé à l'affaire de Lannoy et auquel on venait de couper la jambe, lui apprit que Lannoy était évacué : « Ah ! — s'écria-t-il, — je ne regrette plus ma jambe. » Un autre, à qui on venait de couper le bras, dit aux assistants : « N'importe, il m'en reste encore un pour la République et pour exterminer ses ennemis. »

Dans la séance de la Convention du 3 septembre, on lit

[1] *Moniteur universel.*

Digitized by Google

une lettre du général Houchard, datée du 29 août, dans laquelle il dit: « J'ai réussi dans la diversion que je me proposais de faire en attaquant les postes de Tourcoing et de Lannoy; ces postes ont été emportés de vive force. 4.000 Hollandais étaient dans Tourcoing et Lannoy; l'attaque a duré quatre heures; nous avons eu 400 blessés. »

L'adjudant général Levasseur se distingua particulièrement à la prise de Lannoy, et, vingt ans plus tard, le souvenir du beau fait d'armes qu'il avait accompli n'était point effacé de sa mémoire, car, lui, le vainqueur de Lannoy, écrivait alors à son ancien camarade Dupont, le vainqueur de Tourcoing, devenu ministre de la guerre:

« Qu'il pourrait rappeler à Son Excellence un fait d'armes dans la prise de vive force de la ville de Lannoy à la tête de la colonne qu'il commandait, et qui lui a valu, comme Elle en a été le témoin, des témoignages flatteurs en pleine comédie à Lille[1]. »

Des volontaires artistes de Paris, qui figuraient à l'armée du Nord, donnaient des représentations théâtrales et reprenaient leurs rôles chaque fois que la guerre faisait relâche: c'est à un fait de ce genre que Levasseur fait allusion.

Ces succès sont aussitôt suivis de plusieurs autres : le 8 septembre, notre armée force Honschoote; les Anglais lèvent le camp devant Dunkerque et battent en retraite.

La bataille de Honschoote, gagnée sur les Anglais par le général Houchard le 8, avait mis fin aux revers des armées françaises dans le Nord.

Le 13, le camp de la Magdeleine attaque et force le camp de Menin et le poste de Pont-à-Marcq; le représentant du peuple Chasles est blessé à la jambe dans le combat.

Le 24, le général en chef Houchard est destitué et remplacé par Jourdan; Duquesnoy avait été nommé à la place de

[1] Archives de la guerre.

Digitized by Google

Lamorlière général de division quinze jours auparavant.

Le 3 octobre, la division de l'adjudant général Levasseur, commandée par Duquesnoy, quitte Lille.

Le prince de Cobourg avait établi son quartier général entre Maubeuge et Avesnes, à Wattignies.

Le 16, le général en chef Jourdan écrit au ministre de la Guerre, du quartier général d'Avesnes :

Les républicains ont attaqué hier les esclaves ; le combat a commencé à dix heures du matin et n'a cessé qu'à la nuit, la division de droite, aux ordres du général Duquesnoy a fait merveille.

C'est le lendemain que se livra la célèbre bataille de Wattignies.

Le général Jourdan retrace ainsi les phases de la bataille de Wattignies dans une dépêche du 17 septembre 1793 :

La division de droite, aux ordres du général Duquesnoy, a forcé le camp et le poste de Wattignies, que sa position rendait imprenable ; mais rien n'a résisté à la baïonnette des républicains [1].

Le combat d'hier a commencé à huit heures et cessé à la nuit. L'ennemi a perdu beaucoup de monde ; les républicains se sont battus avec un courage dont il n'y a pas d'exemple.

Dans une autre lettre du même jour, le général ajoute :

L'ennemi, attaqué au centre et sur les ailes, s'est vu forcé, malgré une résistance opiniâtre qui n'a fait qu'augmenter ses pertes. Sa position était extrêmement avantageuse : maître des hauteurs couronnées de bois, il avait établi différentes batteries qu'il fallait affronter.

J'ordonnai au général Duquesnoy de se porter sur le flanc de l'ennemi et de gagner une position qui me mit à portée

1 *Moniteur universel.*

Digitized by Google

de l'attaquer avec avantage. Ce général exécuta mon ordre avec autant de bravoure que d'intelligence. Cette manœuvre a décidé du sort de la bataille, qui a duré deux jours. L'ennemi, se voyant tourné, a opposé la résistance la plus opiniâtre pour garder le village de Wattignies, qui couvrait son camp. Ce village a été pris et repris trois fois.

Le 17 au matin, à la faveur d'un brouillard intense, l'armée française, sur quatre lignes, s'était portée sur l'ennemi; au moment où le brouillard se dissipa, les deux armées se trouvèrent en présence. Le feu fut si vif que les Autrichiens déclarèrent n'avoir jamais rien entendu de semblable ; les Français chantaient la *Marseillaise*. Si l'action fut principalement acharnée au centre et à la droite des Autrichiens, les mouvements sur leur gauche n'en furent pas moins décisifs ; le général Duquesnoy, détaché par Jourdan à la droite française où se trouvait Levasseur, tourna l'aile gauche ennemie et la prit à revers ; elle plia, et le centre de l'armée française put se précipiter à la baïonnette sur les ennemis, qui furent déroutés.

Les Autrichiens laissaient 6.000 hommes sur le champ de bataille de Wattignies.

Ce fut la dernière action d'éclat à laquelle l'adjudant général Levasseur prit part dans le Nord.

En effet, le 22 brumaire an II (12 novembre 1793), le Comité de salut public prenait un arrêté ainsi conçu :

Le Ministre de la guerre enverra, sans délai, à l'armée de l'Ouest, 10.000 hommes de l'armée du Nord aux ordres du général Duquesnoy ; à défaut de Duquesnoy, le plus ancien général de brigade des deux colonnes prendra le commandement des troupes à expédier immédiatement.

Duquesnoy avait une fortune des plus heureuses ; plus jeune que Levasseur de six années, il était moins ancien que lui dans le grade d'adjudant général. Malgré cela, protégé par le représentant du peuple, membre du Comité de salut public,

Digitized by Google

Carnot, il avait été nommé général de brigade, le 30 juillet 1793 et général de division le 3 septembre : il était frère d'un représentant du peuple.

Son avancement si rapide était vivement critiqué par une lettre des représentants du peuple en mission, datée du 22 septembre, dans laquelle on disait : « Il manque à l'armée du Nord des officiers généraux, et nous voyons avec peine que si le Conseil exécutif en nomme facilement qui n'ont pas de connaissances, il élude aussi les nominations des commissaires qui sont pourtant plus à portée de juger de la capacité des sujets : nous venons d'en faire la remarque en voyant le citoyen Duquesnoy, frère de notre collègue, porté au grade de général de brigade et de suite à celui de général de division. » — Wattignies fit évanouir ces critiques.

L'adjudant général Levasseur fut moins favorisé : il avait perdu les généraux et les représentants du peuple qui avaient été à même de reconnaître sa valeur.

Le général Labourdonnais était maintenant à l'armée des Pyrénées-Orientales ; Dampierre était mort et ses cendres déposées au Panthéon. Lamorlière [1], Custine [2], Houchard [3] étaient traduits au Tribunal révolutionnaire et voués à l'échafaud ; le représentant du peuple Gasparin avait été envoyé en mission à Toulon, où il fut tellement apprécié par Bonaparte qu'à Sainte-Hélène l'Empereur léguait 100.000 francs aux fils et petits-fils de ce député de la Convention, représentant du peuple à l'armée de Toulon, pour avoir protégé, sanctionné de son autorité le plan que lui, Bonaparte, avait donné qui avait assuré la prise de cette ville et qui était contraire à celui envoyé par le Comité de salut public ; Gasparin devait mourir à la fin de l'année 1793. Jourdan, après avoir battu le prince de Cobourg, à Wattignies, déblo-

[1] Condamné à mort, 26 novembre 1793, motif : frontière livrée aux ennemis.

[2] Monté sur l'échafaud, le 1er septembre, 1793 : mort très courageuse.

[3] Guillotiné le 16 novembre 1793. Voir M. Chuquet. Houschoote.

Digitized by Google

qué Maubeuge, allait tomber en disgrâce, retourner à Limoges exercer son commerce d'épicerie, et suspendre au fond de sa boutique son épée et son uniforme de général, pour les reprendre en des temps meilleurs.

III

Levasseur à l'armée de l'Ouest. — La Vendée. — Le général Duquesnoy. — Marceau. — Le général Crouzat. — Levasseur malade. — Son mariage à Nantes. — Turreau. — Le camp de La Roullière. — Rôle de Levasseur comme adjudant général près de Nantes. — Levasseur à Niort. — Il quitte l'armée.

Au moment où l'adjudant général Levasseur était envoyé à l'armée de l'Ouest, la guerre de la Vendée, commencée en 1791, interrompue, puis reprise en 1792, continuait avec des alternatives de succès et de revers : la mort de Louis XVI, la levée en masse de 300.000 hommes décrétée le 10 mars 1793 avaient groupé autour de Cathelineau et de Stofflet, pendant que les armées de la Convention étaient aux frontières, les Vendéens mécontents, qui s'étaient emparés de Fontenay, et le 10 juin de Saumur ; à la fin de juin, les trois Vendées (Anjou, Bocage et Marais) s'étaient unies contre les républicains ; après Saumur, Angers attaqué n'avait pas fait de résistance ; le 29 juin, Nantes s'était au contraire défendu vigoureusement, Cathelineau avait été blessé à mort d'un coup de feu, et son armée qui le remplaça par d'Elbée avait battu en retraite ; en juillet, à Châtillon, à Martigné-Briant et à Vihiers, nouveaux succès des républicains contre Bonchamp, Lescure et Larochejaquelein. La Convention et le Comité de salut public donnèrent alors des ordres terribles de brûler les bois, les enclos, couper les récoltes, etc. (Décret du 1er août.) Le 13 août, à Luçon, les Vendéens, au nombre de 25.000, avaient essuyé une nouvelle défaite, mais le 19 septembre ils étaient vainqueurs à Torfou et à Coron ; ces deux échecs décidèrent le Comité de salut public à modifier dans l'Ouest l'or-

Digitized by Google

ganisation des armées de la Révolution, qui furent placées sous les ordres d'un seul général en chef, le général Léchelle au lieu d'être divisées en plusieurs commandements. Le 19 octobre 1793, d'Elbée et Bonchamp avaient reçu des blessures mortelles à Cholet. La grande armée catholique, refoulée à la suite de la bataille de Cholet sur la rive droite de la Loire, commandée dès lors par Larochejaquelein, avait gagné Laval, Fougères et Granville et s'était rabattue sur Le Mans, où elle fut écrasée le 13 décembre par Marceau, chargé du commandement par intérim.

Les 10.000 auxiliaires, soldats éprouvés, dont faisait partie Levasseur, tirés de l'armée du Nord et conduits par Duquesnoy, devaient rejoindre Marceau; ils arrivèrent à Lisieux le 1er décembre 1793, mais ils furent attardés dans cette ville par la maladie de leur général; le 16 décembre (trois jours après la bataille du Mans), Marceau écrivait de Craon au Ministre de la guerre : « Je n'ai aucune nouvelle de Duquesnoy, quoique je lui aie envoyé successivement deux courriers : sa jonction aurait assuré nos succès ; cependant je combattrai sans lui, et j'espère remporter la victoire. »

La division du Nord détachée à l'armée de l'Ouest n'atteignit Alençon que le 19 décembre, sous les ordres du général de brigade Louis Bonnaire, qui remplaça Duquesnoy jusqu'à sa guérison; à la même division appartenait le général Joseph Crouzat; Bonnaire et Crouzat avaient été nommés généraux à l'armée du Nord; Bonnaire le 20 septembre 1793, et Crouzat deux jours après.

Le 22 novembre, un général de division de l'armée du Nord, Cordellier-Delanoue, fut envoyé également à l'armée de l'Ouest pour commander une des douze colonnes infernales du général Turreau, qui, ce jour-là même, avait remplacé Léchelle, après un échec de ce dernier: Cordellier arrivait à Saumur le 29 novembre, et à Angers le 1er janvier 1794.

Le général Bonnaire était parvenu, avec sa division du

Digitized by Google

Nord, à le même date à Nantes (d'Alençon il s'était rendu à Rennes, et de Rennes à Nantes); le 1er janvier, il écrivait à Turreau:

Tu n'ignores certainement pas notre arrivée à Nantes, hier 31 décembre. J'ai consulté le représentant Carrier et le général Marceau, pour savoir où serait employée la division que j'ai amenée du Nord; ils n'ont pu me donner aucune solution ne connaissant pas tes intentions à cet égard. Je te prie, en conséquence, de m'envoyer des ordres le plus promptement possible, pour ne pas rester longtemps dans l'inaction [1].

Le 10 janvier, le général Bonnaire eut l'ordre de gagner, avec la division du Nord, Saumur. On forma alors six divisions; Bonnaire eut le commandement de la quatrième et Cordellier de la cinquième, qui se composa de deux colonnes, la première dirigée par lui et la seconde par le général Crouzat. L'adjudant général Levasseur fut placé dans la colonne que commandait Crouzat. Le général Turreau venait d'organiser son terrible plan, qui consistait à dompter les rebelles Vendéens en quelques jours.

Le 17 janvier 1794, Cordellier reçut du général en chef des instructions ainsi conçues [2]:

Le général Cordellier divisera les troupes qui se trouvent à Brissac (troupes faisant partie de celles venues du Nord) en deux colonnes et les fera partir toutes deux à la même heure.

Marche de la première colonne:

De Brissac à Thouarcé, Gonord, Chemillé, Le May.

On emploiera tous les moyens de découvrir les rebelles; tous seront passés au fil de la baïonnette; les villages, métairies, bois, landes, genêts, et généralement tout ce qui peut être brûlé, seront livrés aux flammes.

Douze colonnes placées sur une ligne de plus de vingt

[1] Savary, *Guerre de la Vendée*, tom. III p. 2, édité en 1824.
[2] *Id*, p. 43.

Digitized by Google

lieues de longueur, depuis Saint-Maixent jusqu'aux Ponts-de-Cé, en passant par Bressuire, Concourson et Brissac, furent destinées à parcourir la Vendée de l'Est à l'Ouest : le quartier général de Turreau était placé à Doué.

Le 19 janvier, le général Cordellier, en venant prendre le commandement des troupes stationnées à Brissac, aurait fait des observations à Turreau sur l'excessive rigueur de ses instructions, mais celui-ci lui aurait répondu que son plan était approuvé par le Comité de salut public et qu'il n'y avait aucun ménagement à garder vis-à-vis des Vendéens.

. . . . . .

Le 20, le général Crouzat joint à Brissac le général Cordellier et prend la deuxième colonne, qui doit marcher de Brissac, sur Beaulieu, la Jumelière, Neuvy, Jallais.

Cordellier a seulement 1.870 hommes présents sous les armes ; il arrive le 22 à Beaulieu, où il est reçu par la garde nationale, drapeau déployé : le froid était très rigoureux.

Le général Crouzat ne se met en marche que le 22 au soir ; le 23 il est à Gonord et Cordellier à la Jumelière.

Le 23, Cordellier écrit au général en chef :

Je ferai séjourner Crouzat à Chemillé, où il sera demain, pour n'en partir que le 26, et se rendre en deux jours au May. A mon égard, je compte aussi n'être à Jallais que le 27.

Le 25, autre lettre de Cordellier :

Je viens de donner l'ordre à Crouzat d'incendier le village de Chanzeau, de même que de faire scrupuleusement la fouille des bois qui sont de ce côté... J'ai reçu des nouvelles de Crouzat, qui a brûlé dans sa journée cinq châteaux. Je l'ai autorisé à respecter les propriétés de la citoyenne Beaurepaire, dont le mari s'est immortalisé à Verdun. J'ai fait aujourd'hui beaucoup de besogne. Crouzat, arrivé de sa mission, vient de me rendre compte qu'il avait incendié le village de Chanzeau et tous les hameaux et métairies qui l'envi-

Digitized by Google

ronnent... Crouzat a encore fait passer au fil de l'épée 30 personnes suspectes des deux sexes.

Les châteaux éclairent maintenant la campagne... J'ai fait amener aujourd'hui 150 bœufs pris dans les maisons livrées aux flammes. Crouzat, de qui je viens de recevoir des nouvelles, a brûlé les villages de Gonord, Joué, Étiau, et des hameaux et châteaux environnants...

Le 26, Cordellier est au May :

J'ai cru devoir, — écrit-il à Turreau, — exécuter ton ordre de cette nuit. J'ai suivi la route que tu m'avais indiquée et sur mon passage, depuis Chemillé jusqu'à Jallais, où je suis arrivé à une heure, j'ai fait fouiller villages, bois, landes, genêts, sans rencontrer de brigands; j'ai vu à Jallais le général Crouzat à qui j'ai fait mon rapport.

Le 27, le général Crouzat écrit à Turreau, du May:

Je dois te rendre compte, citoyen général, de la pénurie dans laquelle je me trouve pour procurer du pain à ma troupe. J'ai eu toutes les peines du monde, au moyen d'une réquisition, a faire fournir la subsistance pour aujourd'hui. Tu as dû apprendre que nos vivres ont été pillés à Chemillé. Je te prie de donner des ordres en conséquence [1].

Les Vendéens, au nombre de 3.000, commandés par Larochejaquelein, s'étaient emparés de Chemillé le 26, mal défendu par le commandant Richard, avaient pillé les fourgons de l'état-major de Crouzat, les subsistances amassées, les papiers et effets de la colonne républicaine.

Aussi, plus tard, quand on demanda à Levasseur de justifier de ses nominations aux divers grades qui lui avaient été conférés, il répondit :

Que le 7 pluviôse, an 2 (26 janvier 1794), deux de ses brevets, ses effets et papiers avaient été entièrement enlevés par les rebelles de la Vendée au bourg de Chemillé, que

[1] *Appendice*. Liste des objets perdus. Pièce justificative IV.

Digitized by Google

tous les officiers de l'état-major avaient éprouvé le même sort.

Les Vendéens restèrent à Chemillé jusqu'au 28 janvier; c'est en revenant de cette expédition que Larochejaquelein, en poursuivant des soldats républicains, reçut de l'un deux une balle dans la tempe droite, et que le célèbre général de 21 ans fut enterré secrètement par ses soldats au village de Trémentines.

Dans son rapport du 29 janvier à Turreau, le général Crouzat fait allusion à son adjudant général Levasseur [1]:

Ma troupe, — dit-il, — a été sous les armes depuis six heures du matin jusqu'à la nuit Je lui ai fait prendre position à l'embranchement du chemin de Jallais et de Chemillé. J'étais avec elle pendant que l'adjudant général Levasseur gardait le bourg de May avec 300 hommes ; tout a été tranquille. Levasseur avait reçu l'ordre ci-contre :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Il est ordonné au citoyen Levasseur, adjudant général, de rester au May pendant que la colonne sera en observation sur la route de Chemillé.

Il prendra le commandement de tous les postes établis autour du bourg, au nombre de 300 hommes; il recevra les rapports de ces postes et ceux des patrouilles, et il instruira le général de tout ce qu'il pourra apprendre sur la marche et les desseins des brigands.

S'il était attaqué par des forces supérieures, il se replierait sur la colonne.

Au quartier général du May, le 10 pluviôse, l'an 2 de la République française, une et indivisible.

Le général de brigade,

Signé : Crouzat.

[1] Tous nos renseignements et ordres du jour sont extraits de Savary, t. III, IV, V, et du dernier ouvrage sur la Vendée de M. Chassin. Notre ami Baguenier-Désormeaux, dont le nom fait autorité pour les guerres de la Vendée ,a été pour nous un guide excellent.

Digitized by Google

Le 30 janvier, Cordellier se dirige sur Montrevault ; Crouzat est à Saint-Philibert et doit se rendre au Fief-sauvin.

Le 1er février, Cordellier rend compte au général en chef du combat de Gesté, dans lequel « les hurlements affreux de l'ennemi ont porté l'épouvante dans l'âme des soldats » ; il arrive à Montrevault à la pointe du jour.

Quatre jours après la bataille de Gesté, véritable défaite pour l'armée républicaine, qui avait eu à lutter contre trois mille Vendéens commandés par Stofflet, leur nouveau général en chef, dont moitié armés de fusils et le reste de piques ou de bâtons, l'adjudant général Levasseur tombe malade et est obligé d'aller se faire soigner à l'hôpital, à Nantes.

Un certificat du chirurgien de son bataillon, daté du 16 pluviôse, an II (5 février 1794), indique la nature de la maladie dont il souffre :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

1er bataillon du 78e régiment d'infanterie

Nous, chirurgien major dudit bataillon, certifions que le citoyen Henry Levasseur, adjudant général de ladite division, a été affligé d'un rhume de gorge depuis une quinzaine de jours ; par suite de la marche continue de jours, de nuits, de la fatigue inexprimable de son service, et étant dépourvu de tout secours, les accidents ont empiré, d'un simple rhume de gorge, la poitrine en est tellement affectée qu'il est de toute impossibilité que le citoyen Levasseur puisse continuer les fatigues de son état sans que sa maladie empirât et que les accidents deviennent des plus graves ; en conséquence, il est de toute nécessité qu'il lui soit permis de se retirer sur les derrières, en se faisant soigner et réclamer les secours nécessaires à son état. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent exposé et certificat pour lui servir ainsi que de raison.

Digitized by Google

A Montrevault, le 16 pluviôse, l'an II de la République française une et indivisible [1].

Sur certificat, le général Crouzat autorise Levasseur à se retirer à Nantes :

Vu le certificat cy-dessus donné par le chirurgien major du 78e régiment d'infanterie, il est permis à l'adjudant général Levasseur de se retirer à Nantes pour se faire administrer tous les secours que son état exige ; il rejoindra la division aussitôt que sa santé le lui permettra.

Au quartier général de Montrevault, le 16 pluviôse.

La feuille de route délivrée à Levasseur malade lui assigne comme résidence Nantes, et lui donne deux domestiques et trois chevaux pour le voyage ; l'étape sera fournie à ses hommes et à lui pendant la route :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Route que tiendra le citoyen Henry Levasseur, adjudant général attaché à ladite division accompagné de deux domestiques et ayant trois chevaux pour se rendre à Nantes.

Partant de Montrevault.

A Nantes.

L'étape leur sera délivrée pendant la route s'ils la demandent, ainsi qu'à Nantes, pendant tout le temps que le citoyen Levasseur y sera retenu par la maladie, et pendant la route lorsqu'il rejoindra l'armée.

Fait à Montrevault, ce seize pluviôse, l'an second de la République, 8 heures du soir.

Le commissaire des guerres attaché à la même division,

Signé : Baudiot [2].

[1] Papiers de M. Levasseur.
[2] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

Le 17 pluviôse (6 février), Levasseur arrive à Ancenis, et vraisemblablement le 7 février à Nantes.

Le 12 seulement les républicains apprirent la mort de Larochejaquelein à Nuaillé.

Ce jour-là, Cordellier écrit au général en chef :

La Rochejaquelein est décidément tué et enterrré au village de Trémentines. La République doit la défaite de ce chef à la générosité d'un brave soldat qui lui a brûlé la cervelle. Je désirerais bien connaître ce généreux républicain, qui n'a pas survécu à son entreprise et dont le nom mérite d'être consigné dans les *Annales de la Révolution*.

L'état de l'adjudant général était assez grave pour nécessiter un traitement de près de quatre mois à Nantes.

Le 18 ventôse an II (8 mars 1794), l'officier de santé chargé de lui donner ses soins s'oppose à ce qu'il reprenne son service et lui libelle un certificat en ces termes :

Je, soussigné, officier de santé à Nantes, certifie que le citoyen Levasseur, adjudant général, n'est point encore guéri de son affection de gorge, qu'il est de toute nécessité qu'il continue son traitement pour éviter les suites ultérieures de la cruelle maladie dont il est menacé et qui arriverait indubitablement s'il la négligeait, qu'enfin il ne peut reprendre utilement pour la République et sans danger pour lui son service qu'après son entière et parfaite guérison, en foi de quoi je lui délivre le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison.

A Nantes, le 18 ventôse, l'an 2e de l'ère républicaine (8 mars 1794) [1].

Pendant qu'il est en traitement à Nantes, Levasseur écrit à ses amis de Paris et les prie de faire des démarches au Ministère de la guerre pour son avancement.

L'un d'eux, le chef de brigade Robiquet, qui a quitté

[1] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

momentanément l'armée pour faire guérir une blessure à l'épaule reçue à la bataille de Gesté, lui adresse, le 13 germinal (2 mai 1794), une lettre ainsi conçue :

Je me suis occupé de toi auprès de la Commission de la guerre, à laquelle j'ai remis scrupuleusement tous tes papiers et à qui j'ai rendu compte de tes talents militaires ; les réponses que m'a faites cette Commission sont on ne peut plus satisfaisantes.

Le 23 floréal (12 mai), Levasseur écrit à un autre de ses amis « que sa santé va mieux : il soupire après le moment « où il pourra reprendre son service et exterminer les « restes impurs des brigands ; il désire être chef de brigade « adjudant général ; il embrasse son ami en républicain [1] ».

Le 27 floréal (16 mai), son ami Deshayes le recommande à la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre.

C'est pendant ce séjour à Nantes que Levasseur connut Lucile-Aimée Tessier, la fille d'un armateur alors décédé, et qu'il épousa cette jeune femme.

Lucile-Aimée Tessier s'était mariée quelques années auparavant en premières noces avec un officier de marine, Jacques-François Agasse ; mais son mari l'avait abandonnée.

Elle était fondée à demander le divorce institué par le décret des 20-25 septembre 1792, en s'appuyant sur un abandon de deux ans au moins, mais comme cinq années ne s'étaient pas écoulées, elle était obligée de recourir aux tribunaux avant de se présenter devant l'officier d'état civil.

Heureusement que sur ces entrefaites intervint le décret des 4-9 floréal an II (23-28 avril 1794), qui simplifia la procédure du divorce et permit à Lucile Tessier de divorcer et de se remarier dans un court délai.

Un acte de notoriété établit qu'elle était séparée de fait

[1] Archives de la guerre.

Digitized by Google

depuis plus de six mois de Jacques Agasse, et le 19 floréal (8 mai 1794), l'officier de l'état civil de Nantes prononça le divorce contre le mari.

On s'occupa aussitôt après des formalités de son mariage avec l'adjudant général Levasseur ; celui-ci produisit dans les termes du décret du 14 septembre 1793, à défaut d'un acte de naissance qu'il eût fallut demander à Dourdan et attendre un peu de temps, le 7 prairial (26 mai), un acte de notoriété ; la publication qui avait été faite vers le 20 mai fut affichée le 9 prairial (28 mai), et le mariage célébré le 12 prairial (31 mai 1794).

L'acte de mariage des époux Levasseur est ainsi conçu :

Le douze prairial (31 mai 1794), l'an deux de la République, une et indivisible, quatre heures du soir, devant moi, Mathurin Gaignard, officier public, élu pour constater l'état civil des citoyens, ont comparu dans la salle des séances publiques de la maison commune Henry-Alexis Levasseur, adjudant général dans l'armée du Nord, âgé de trente-neuf ans, fils de feu Alexis Levasseur et de Marie-Louise Limet, né à Dourdan, département de Seine-et-Oise, et campé aux Sorinières, près cette commune, d'une part ; et Lucile-Aimée Tessier, rentière, âgée d'environ vingt-cinq ans, fille de feu Jean-Baptiste Tessier et de Marthe Gallipaud, divorcée, pour cause d'abandon depuis plusieurs années, d'avec Jacques-François Agasse, officier de marine, le dix-neuf floréal dernier (8 mai 1794), native de Chantenay, près et district de Nantes, y domiciliée, section de Voltaire, bas de la Fosse, d'autre part ; lesquels assistés de Henry-Étienne Demolière, capitaine de navire, âgé d'environ trente-cinq ans, cousin de la future ; de Ernest-Joseph Cotteau, père, négociant, âgé d'environ soixante-trois ans, ami des futurs ; de Julien-Sagary, négociant, âgé de environ cinquante-neuf ans, cousin de la future, et de Jean-Pierre-Louis Tessier, négociant, âgé de vingt-sept ans, tous demeurant à Chézine, le dernier frère de la future, m'ont demandé à être unis en mariage. A quoi

Digitized by Google

procédant, moi officier public cy-dessus, j'ai en présence de tous donné lecture d'un acte de notoriété, pièce supplétive à l'extrait de naissance du futur, dressée le sept de ce mois (26 mai) par Dupuis, juge de paix de cette commune, de l'acte de naissance de la future, ainsi que l'acte de son divorce cy-dessus daté, à moi par elle représenté, ainsi que de la publication affichée le neuf de ce mois (28 mai) à la porte extérieure de cette maison commune et à la section de la future, ce fait et les pièces remises aux parties. Vu l'expiration des délais fixés par la loi, sans qu'il me soit parvenu aucune opposition, le mariage a été contracté par les déclarations suivantes. Le futur : je déclare prendre Lucile-Aimée Tessier en mariage ; la future : je déclare prendre Henry-Alexis Levasseur en mariage. Aussitôt après cette double déclaration, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, prononcé, au nom de la loi, que Henry-Alexis Levasseur et Lucile-Aimée Tessier sont unis en mariage. Le tout fait, prononcé et rédigé lesdits jour et an sous les seings des époux, des témoins et le mien.

Signé au registre : Lucile-Aimée Tessier, Henry Levasseur, H.-E. Demolière, P. Sagary, J.-L.-T. Tessier, Gaignard, Cotteau [1].

L'adjudant général Levasseur reprit son service vers le moment de son mariage.

Depuis le jour où il avait été obligé de se séparer de l'armée républicaine à Montrevault, la guerre de la Vendée était devenue plus terrible encore : pendant les mois de février, mars, avril et mai 1794, sa division avait fait des marches et des contremarches sans nombre.

Mieux organisés depuis février, les Vendéens ayant Stofflet à leur tête étaient devenus plus redoutables pour les bleus.

[1] État civil de Nantes.

Digitized by Google

Dubois-Crancé, représentant du peuple en mission, écrivait au ministre de la Guerre le 2 février :

Comme cette guerre est cruelle et qu'on ne fait pas de prisonniers de part et d'autre, nos soldats ont peur des brigands comme les enfants craignent les chiens enragés. Une cause très légitime de leurs inquiétudes, c'est qu'il n'y a point d'ambulance à cette armée et que le soldat craint d'être blessé, parce qu'alors il reste sans secours et devient la victime de la fureur de l'ennemi.

Le 8, Turreau disait au général Moulin :

L'ennemi n'ayant point de plan, il est impossible que j'en forme moi-même : tout dans cette guerre doit être de circonstance ; c'est aux officiers généraux à employer leurs forces contre les brigands d'après les renseignements qu'ils peuvent se procurer, d'après les événements dont il sont instruits : surtout brûle et coupe les vivres aux brigands ; il n'y a que ce moyen de finir cette affreuse guerre.

Le 9 il ajoutait, dans une lettre au Comité de salut public [1] :

« J'avais raison de dire que la guerre de la Vendée n'était « qu'assoupie ; il faut encore passer vingt mille de ces « scélérats au fil de la baïonnette. »

Le 6, le Comité de salut avait prescrit le désarmement de tous les habitants du territoire Vendéen, ordonné la poursuite sans relâche des ennemis jusqu'à leur entière destruction et rappelé de Nantes Carrier, qui était remplacé par Prieur de la Marne.

Carrier rentra à Paris à la fin de février.

Le général Moulin, environné de Vendéens à Cholet, le 9, aime mieux se brûler la cervelle que de tomber vivant en leur pouvoir : il a pour successeur le général Huché.

Cordellier s'empare de Cholet ; le 14 février il brûle Chemillé ; le général Duquesnoy guéri est à la poursuite,

[1] *Moniteur universel.*

Digitized by Google

ainsi que son collègue Haxo, de Charette, qu'il défait à Pont-James ; mais de leur côté les armées catholiques royales de la Haute-Vendée, reconstituées, prennent Bressuire et Argenton.

Le 5 mars, le général Crouzat se trouve aux landes de Corpray ; le 7, Cholet est incendié par les royalistes ; les colonnes de Turreau, la garnison de Mortagne, qui a évacué cette ville le 24, sont obligées de se retirer sur Nantes.

Le 25, les royalistes incendient Mortagne, et le 27 Crouzat pénètre dans la forêt de Vezins, qu'il fouille en tous sens, et extermine les femmes Vendéennes qu'il découvre dans cette retraite.

Le 6, Cordellier avait écrit qu'il partait le lendemain pour se rendre à Clisson, puis au Loroux et de là se jeter sur la droite sur tous les pays qui bordent la rive gauche de la Loire, bien décidé à y porter le fer, le feu, la terreur et la mort.

Le 19 mars le général Haxo, qui a battu Charrette à la Roche-sur-Yon, assailli par des forces supérieures de l'armée de Charrette, fait comme Moulin : il se suicide.

Le 29, le général Crouzat, de Saint-Aubin, près Tiffauge, avise Turreau que Cordellier a dû se rendre à Saumur pour rétablir sa santé, et le 30 il écrit « que sa troupe est dépourvue de souliers, que la moitié marche pieds nus, que presque toute la division est couverte de gale et qu'il y a beaucoup de fièvreux : « Dans cet état, ajoute-t-il, il est impossible qu'elle puisse supporter longtemps les fatigues de la guerre la plus pénible qui ait jamais existé. »

Ces réflexions du général ont d'autant plus d'importance qu'il parle en connaissance de cause : en effet, Joseph Crouzat avait 59 ans, 41 ans de services et 10 campagnes, mais jamais il n'avait fait de guerre de haie et de buisson, comme en Vendée, par des routes mauvaises, à travers les bois, exposé à des embûches de chaque instant [1].

[1] Le dossier Crouzat aux Archives de la guerre est très beau ; Crouzat était de Béziers, où il a encore de la famille.

Digitized by Google

Le manque de vivres lui dicte encore sa lettre du 31 mars, au général en chef, datée de la Roudardière :

Le manque de subsistances me retient ici ; il me faudrait au moins 4 rations de pain d'avance pour me remettre en marche ; et quand je serai parti, je ne tarderai pas d'être contrarié de nouveau par la difficulté de me procurer des vivres, difficulté qui est infiniment augmentée depuis l'évacuation de Mortagne.

De leur côté, les Vendéens étaient dans le dénûment le plus complet : presque tous leurs moulins étaient brûlés ; pour avoir de la farine il fallait porter, à de grandes distances, le blé ou l'écraser entre deux pierres ; les fours étaient détruits ; on devait cuire le blé écrasé sur des charbons.

La troupe de Crouzat est demeurée trois jours sans pain.

Le 4 avril, il brûle Torfou, Gesté et Montfaucon.

Le 7, le général Crouzat arrive à Clisson : il fait fouiller les souterrains du château très scrupuleusement, et le résultat de ses recherches a été la prise d'une trentaine d'individus, tant hommes que femmes, qui ont subi sur-le-champ la peine portée contre les rebelles ; il ajoute : « Ma santé a beaucoup souffert des trois mois de campagne que je viens de faire dans la Vendée, et j'aurais besoin d'aller passer une quinzaine de jours à Nantes pour y faire les remèdes indispensables à mon rétablissement [1]. »

Le 11, il est au camp de La Roullière ou des Sorinières dans le canton de Vertou, près de Nantes.

Deux jours auparavant, sur la réquisition du Conseil général de la commune de Luçon, le général Huché a été arrêté, traîné en prison à Rochefort, de là conduit à Paris, puis renvoyé à l'armée de l'Ouest par le Comité de salut public.

Le 27 avril 1794 a lieu la belle défense de Nueil-sous-Passavant attaqué par Stofflet. A cette époque les chefs

[1] Savary.

Digitized by Google

Vendéens, Charette et Stofflet, se réunissent à Cerisais, puis à Jallais avec l'abbé Bernier pour une action commune : on veut enlever à Marigny son commandement ; celui-ci entre en rébellion contre Stofflet et Charette et est condamné à mort.

Puis au mois de mai se produit une révolution dans le commandement de l'armée de l'Ouest : le Comité de salut public, en présence des protestations des municipalités contre les procédés du général Turreau, des plaintes des représentants du peuple, le suspend, ainsi que Cordellier, le 13 mai, et nomme provisoirement à sa place le vieux général Vimeux ; de nouveaux représentants du peuple, notamment le député Bo, sont envoyés à l'armée de l'Ouest ; le Gouvernement paraît disposé à abandonner le plan de Turreau et tendre à des mesures moins rigoureuses vis-à-vis des Vendéens ; le 17, l'arrêté du Comité est connu à Nantes.

La veille, le général Crouzat avait fait brûler le village de Bignon, détruire les fours, incendier les moulins, enlever les grains et les bestiaux de ce village.

Le 22, il écrit au nouveau général en chef : un aide de camp est allé hier à la découverte du côté de Vertou et a visité la rive gauche de la Sèvre jusqu'au confluent de la Moine ; il a reconnu que la plupart des maisons sur la rive droite opposée étaient habitées ; il a aperçu une petite barque attachée à l'autre bord pour la communication des deux rives.

Le temps de la moisson approchait : le 21 mai, le Comité de salut public rendit un arrêté destiné à assurer l'exploitation et la conservation de la récolte.

Le 26, le général Crouzat prévient son général en chef qu'il a fait faire une reconnaissance militaire sur le bord de la Sèvre ; qu'il en résulte que l'ennemi est nombreux sur la rive opposée en infanterie et en cavalerie, et que beaucoup de brigands sont revêtus d'uniformes bleus.

Digitized by Google

Les chefs Vendéens reçoivent la visite du chevalier de Tinténiac, qui leur apporte une dépêche du comte d'Artois et leur promet des secours de l'Angleterre.

Le 5 juin, Crouzat rend compte de ses opérations depuis le 31 mai :

Chaque soir je fais des sorties pour donner la chasse aux brigands du côté de Vertou.

Le 31 mai, un rassemblement dans le bois de La Freudière a été mis en fuite et a été poursuivi jusqu'à Geneston, qui a été incendié. On a rapporté une trentaine de fusils de chasse. La colonne est rentrée avec une cinquantaine d'individus et huit voitures de blé.

Le 2 juin, à la hauteur du village de La Trilitière, une trentaine de brigands ont été aperçus ; cinq ont péri, le reste a pris la fuite.

Le général ajoute :

Le 3 juin 1794, douze brigands ont été tués par une patrouille de grenadiers.

Je n'ai que 1.500 hommes armés, dont la moitié est toujours soit de service, soit en convoi.

Les brigands se tiennent en force sur le territoire de Maisdon, Saint-Fiacre et Monière. Il faudrait des forces importantes pour aller les attaquer.

Le 11, Crouzat put réunir trois colonnes et mettre à exécution son plan, qui était ainsi conçu [1] :

Plan de l'attaque concertée sur La Haye et Vertou, Maisdon et Saint-Fiacre et la rive gauche de la Moine et de la Sèvre, par trois colonnes.

La première colonne, sous les ordres de l'adjudant général Levasseur, sera composée des chasseurs des Ardennes, des hussards du 11e, du 29e d'infanterie et du 2e bataillon de La Réunion. Levasseur partira du camp à onze heures du soir ; il ira passer au pont Rousseau, sortira par le poste de Saint-

[1] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

Jacques et suivra la route de Clisson jusqu'à La Haye, où il devra être arrivé à cinq heures du matin. Il reviendra à Lafabretière, La Ville-Bachelier, La Gombergère et Vertou.

S'il ne trouve point l'ennemi en force il divisera sa colonne en deux pour embrasser plus de terrain, mais marchant très près l'une de l'autre pour pouvoir se réunir au premier signal.

Arrivé à Vertou, il rétablira le pont et rentrera au camp.

La seconde colonne, aux ordres du général Crouzat, partira à minuit, suivra la grande route de Montaigu jusqu'à Aigrefeuille et passera la rivière la Moine sur deux points, se dirigera ensuite sur Maisdon et de là à Saint-Fiacre, en faisant garder par l'arrière-garde le pont et gué de Chasseloire, par où elle reviendra passer la Moine vis-à-vis Château-Thébauld et rentrera au camp par le chemin de la Placetierre.

La troisième colonne, sous les ordres du chef de bataillon Delessart, suivra la grande route jusqu'à Aigrefeuille partant avec la seconde colonne.

Elle se rabattra sur la rive gauche de la Sèvre, passant par La Rellippierre, où elle se divisera en deux parties (si toutefois l'ennemi n'est pas en force), l'une marchant par la Trilitière, La Turmaine, le Château-Thébault ; la seconde par Les Hévaudières, La Poterie, Petit-Done et Château-Thébault, où la colonne réunie restera stationnée, faisant occuper le poste de Chasseloire jusqu'à ce qu'elle ait reçu des nouvelles de la seconde colonne, et marchera ensuite sur le Montigné, d'où il enverra un fort détachement qui passera par le moulin des Coteaux, Le Portillon, La Fremoire, La Barbinnière et le poste de Vertou, où il rencontrera la première colonne, et la seconde colonne rentrera au camp par le chemin des Reniers.

Enfin un détachement partira à six heures du camp avec trente sapeurs et leur commandant. Ils s'avanceront ensemble jusqu'à la chaussée de Vertou et seront chargés de réta-

Digitized by Google

blir le pont aussitôt qu'ils s'apercevront de l'arrivée de la colonne républicaine dans le village, et rentrera au camp avec elle.

Le général de brigade,
Signé : CROUZAT.

A cet ordre de service est joint un plan du terrain, avec indication du mouvement des troupes.

L'adjudant général Levasseur a repris son poste, ainsi que cela résulte du rapport du 13 du général Crouzat au général en chef et du plan d'attaque du 11 :

J'ai mis hier trois colonnes pour faire les reconnaissances sur les deux rives de la Sèvre et sur celle de la Moine.

L'adjudant général Levasseur, commandant la première colonne, forte de 600 hommes, a détruit huit moulins, coulé bas 7 bateaux et tué une centaine de brigands ; 54 individus et des bestiaux ont été conduits à Nantes.

J'ai marché à la tête de la 2e colonne, forte de 900 hommes. Je me suis porté par Aigrefeuille sur Maisdon et Saint-Fiacre. Plusieurs villages et deux moulins ont été livrés aux flammes. Les fours ont été détruits.

La 3e colonne, forte de 300 hommes, commandée par Delessart, a longé la Moine jusqu'à son embouchure dans la Sèvre. Le village et le château Thébault ont été brûlés. Beaucoup de bestiaux ont été dirigés sur Nantes.

Le 17 juin, le général Crouzat écrit à Vimeux :

La force du camp est de 5.160 hommes, dont 1.427 sans armes. Deux fortes découvertes n'ont rien rencontré et ont seulement ramené des femmes, des bestiaux et un peu de grain.

Je me propose de faire une sortie dans la nuit du 18 au 19 pour balayer les deux rives de la Sèvre.

En exécution de ce plan projeté, le général remettait le 18 à Levasseur l'ordre ci-contre :

Digitized by Google

18 juin 1794.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

ARMÉE DE L'OUEST

Au quartier général de La Roullière, le 30 *prairial* (18 *juin*), *l'an* 2 *de la République française une et indivisible*

L'adjudant général Levasseur partira avec sa troupe, qui a ordre de sortir du camp à minuit. Arrivée aux landes de Vire, elle se formera sur deux colonnes : la première, aux ordres du général Crouzat, ira passer le Maine à Chasseloire, se portera sur Maisdon et de là s'abattra sur Monière ; la deuxième, aux ordres de l'adjudant général Levasseur, passera le Maine à Bélabar, fouillera Saint-Fiacre et gagnera Monière, où elle se joindra à la première colonne.

Levasseur passera la Sèvre avec sa troupe, qui sera composée du détachement du 19e dragons..... 30 hommes
6e de Paris..... 60 —
26e de la réserve..... 290 —
1er des fédérés des 83 départements..... 480 —
12e de Seine-et-Oise..... 100 —
13e — ..... 80 —
14e — ..... 30 —

1.070 hommes

Sa mission sera de balayer tous les brigands qui infestent la rive droite de la Sèvre jusqu'à Nantes. Il donnera tous ses soins pour incendier les moulins à vent et à eau, démolir les fours et déchirer les bateaux ; il fera ramasser les vieillards, femmes et enfants brigands, et les fera conduire à Nantes. Les grains et les bestiaux qu'il pourra rassembler seront, de même, conduits sous bonne escorte à Nantes.

Si, dans sa marche, l'adjudant général Levasseur se trouvait attaqué par des forces supérieures, il fera sa retraite sur Nantes, dans le cas où il serait forcer de l'effectuer.

Digitized by Google

Il est prévenu que j'enverrai un fort détachement aux moulins des côteaux et un autre devant Vertou [1].

Le général de brigade,
Signé : CROUZAT.

Le 20, le général retraçait dans son rapport les phases de cette expédition :

Hier, 2 colonnes de 600 hommes chacune se sont portées sur le bourg de Monière. Une trentaine de brigands des deux sexes ont été pris et conduits à Nantes. Tous les fours ont été détruits ainsi que trois moulins à eau. Les deux moulins à vent de La Haye ont été brûlés. Les petits rassemblements de brigands ont pris la fuite vers la Loire. La marche des colonnes a été souvent retardée par des abattis d'arbres sur les routes.

La guérison de Levasseur n'était point parfaite, mais bien que la fièvre continuât à le miner, il refusa de se dérober à un service qui était devenu très pénible au camp de La Roullière.

Le système des camps retranchés, inauguré par le général Vimeux, n'était en réalité que l'exécution d'une idée du général Turreau, qui voulait enfermer les Vendéens dans une enceinte de forts pour les empêcher de s'approvisionner de subsistances. Turreau prétendait aussi que les forces vendéennes viendraient se briser contre ces camps, les soldats de Charette et de Stofflet ayant l'habitude de se retirer après avoir déchargé cinq ou six coups de fusils.

Neuf camps furent ainsi formés ; le général Crouzat avait été désigné pour commander le camp de La Roullière.

Les idées d'apaisement qui avaient déterminé la destitution des généraux Turreau, Cordellier et autres, le rappel de Carrier, s'étaient encore accentuées à la fin de juin 1794 ;

1 Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

d'autre part les Vendéens étaient bien fatigués de cette terrible guerrre, qui semblait s'éterniser.

C'est ce qui explique cette lettre du général Crouzat au général en chef, du 23 juin, datée de La Roullière :

Je m'empresse de te rendre compte d'un entretien qui a eu lieu hier avec les brigands et dont le représentant du peuple Bo a été instruit : à 4 heures de l'après-midi, étant en ronde et arrivé sur la Bute-du-Chêne vis-à-vis de Vertou, une douzaine de brigands se sont présentés sans armes de l'autre côté de la rivière criant qu'ils voulaient se rendre et demandant qu'un républicain s'avançât pour entendre leur proposition.

Un officier républicain s'approche, et les Vendéens déclarent qu'ils sont prêts à se rendre ; ils demandent à n'être pas faits prisonniers, mais à être répartis dans les différents corps des armées républicaines ; ils ajoutent qu'ils seront suivis par un millier de leurs camarades.

Le même jour ils se présentent au pont de Vertou et attendent la réponse aux propositions qu'ils ont faites.

Crouzat leur répond : Les rebelles seront reçus à se rendre ; ils auront la vie sauve ; la Convention nationale décidera de leur sort.

Le 24, deux cents d'entre eux reviennent sans armes toujours au pont de Vertou : deux officiers républicains parlementent avec eux ; les Vendéens paraissent disposés à passer la rivière, mais quelques instants après ils annoncent qu'il se défient de la manière dont on les traiterait ; les officiers estiment qu'ils se rendraient s'ils n'étaient pas retenus par d'autres.

Au moment où le général Crouzat quitte la Butte du-Chêne, le 24, il entend les Vendéens pousser des cris mêlés de vive la République et de vive le roi.

De nouveaux pourparlers ont lieu entre les Vendéens et un officier de l'état-major républicain ; ils proposent à ce

Digitized by Google

dernier un rendez-vous dans lequel ils lui remettront une pétition signée par tous ceux qui sont prêts à se rendre.

Les idées d'apaisement paraissant faire des progrès chez les Vendéens, le général Crouzat leur envoie, à un endroit convenu un officier d'état-major, mais l'officier ne trouve personne au rendez-vous ; il est porteur d'une proclamation du général Crouzat aux rebelles de Vertou, ainsi conçue :

La République ou la mort.

. . . . . Ouvrez les yeux, voyez tout le peuple français (excepté vous, misérables restes des habitants de la Vendée) combattant pour la liberté et l'égalité... Venez vous joindre à nous et goûter les douceurs de notre Gouvernement que vous méconnaissez. Vous aurez la vie sauve, vous, vos femmes et vos enfants [1].

Mettez bas les armes ; qu'un petit nombre d'entre vous les apporte et les dépose au bord de l'eau.....

Le 2 juillet, le commandant du camp de La Roullière écrit à Vimeux :

Je crois qu'il serait utile de rapprocher le camp de Nantes et de le porter à la lande Ragon ou aux Sorinières ; je pense aussi qu'il serait à propos d'établir un camp de douze à quinze cents hommes à La Plée et de jeter un pont devant Vertou pour la communication entre les deux camps.

Un brigand vient de se rendre avec son fusil et cinq cartouches.

Mais ni la proclamation du général Crouzat, ni son affichage, ni les tendances pacifiques du Gouvernement républicain ne produisent l'effet attendu.

Le 1er juillet, cinq chefs Vendéens répondent par une proclamation dans laquelle on lit :

Républicains ! de bonne foi avez-vous cru nous séduire par la proclamation dont vous nous avez laissé copie le 29 juin

[1] Savary.

Digitized by Google

dernier? Avez-vous cru que nous n'apercevrions pas le piège que vous nous tendez?... Vous nous engagez à rentrer dans nos foyers... où les prendrions-nous?

Hommes égarés! revenez plutôt de votre erreur... nous sommes Français royalistes, et nous le serons toujours.

Cette proclamation était suivie de deux autres que signaient Charette et Stofflet.

Dans ces conditions les hostilités recommencèrent.

Le 2 juillet, l'adjudant général Levasseur reçoit pour le lendemain, à une heure du matin, l'ordre de faire une opération commune avec son général :

LIBERTÉ — FRATERNITÉ — ÉGALITÉ

Il est ordonné au citoyen Levasseur, adjudant général, de partir demain, à une heure précise du matin, avec le détachement des chasseurs des Ardennes, le 25e bataillon de la réserve et quinze hommes à cheval; il se portera sur la Chevrotière en partant par le pont Saint-Martin, il fouillera tout ce qu'il trouvera sur sa droite avant d'arriver à sa destination.

Il est prévenu que le général Crouzat se dirigea en même temps sur la gauche de la forêt de La Freudière, qu'il tournera en prenant une position sur la droite de cette même forêt qu'il fera fouiller, après quoi il se portera sur La Chevrotière, où il arrivera par la route de Saint-Philibert pour se réunir dans ledit lieu à la colonne de Levasseur, qui y prendra poste jusqu'à cette réunion et, dans le cas d'une résistance majeure, Levasseur se repliera sur la colonne de Crouzat aux points qui lui sont indiqués.

Au quartier général du camp de La Roulière, le 14 messidor, l'an 2e de la République française une et indivisible (2 juillet 1794).

Le général de brigade,

Signé : CROUZAT.

La colonne du général étant obligée de rester longtemps

Digitized by Google

en station dans les landes de Panveau pour fouiller toute la partie de sa gauche jusqu'à Saint-Philbert, l'adjudant général Levasseur, après avoir fouillé entièrement le village de la Chevrotière, pourra s'avancer au-devant de ladite colonne jusqu'aux landes susnommées.

Le 3, le général Crouzat rend compte de cette expédition nocturne et joint à son compte rendu ses réflexions :

Les brigands de Vertou, excités par quelques prêtres et quelques nobles qui leur restent, sont devenus plus insolents.

Deux colonnes de trois cents hommes chacune sont sorties du camp pour aller fouiller la forêt de La Freudière. Six ou huit brigands ont été tués en se défendant ; trente-huit individus, hommes, femmes et enfants ont été conduits à Nantes. Un vieillard prisonnier a été relâché et renvoyé dans ses foyers. La proclamation a été affichée sur le passage des colonnes. J'ai recommandé les plus grands ménagements pour les prisonniers.

Le 14 juillet 1794, à Nantes, le représentant du peuple Bo réunit le général Huché, qui est revenu à l'armée de l'Ouest après son arrestation, l'adjudant général Aubertin, le général Boussard, et on arrête un plan qui a pour but de rendre la Loire navigable. La colonne de Boussard est à Challans, celle d'Aubertin à Machecoul, le général Ferrand se trouve à Montaigu ; ils prendront tous part à cette action commune [1] :

D'après l'ordre qui nous a été donné par le général divisionnaire Huché, les généraux de brigade et adjudants généraux soussignés sommes convenus de ce qui suit [2] :

La colonne aux ordres du général Ferrand actuellement à Montaigu en partira le 29 (17 juillet) pour se rendre ledit jour à La Roche-Servière et arriver le lendemain matin à la

[1] Papiers de M. Levasseur.
[2] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

pointe du jour sur La Bésillière pour en faire l'attaque à 5 heures.

La colonne de Chalans, aux ordres du général Boussard, partira le 28 (16 juillet) pour se rendre au camp de Fréligné.

Le même jour celle de Machecoul, aux ordres du général Aubertin, se rendra au même lieu.

Le lendemain ces deux colonnes se porteront brusquement à la petite pointe du jour sous la forêt de Touvois, celle du général Boussard fouillera la partie droite et celle de l'adjudent général Aubertin la partie gauche.

Après cette opération, qui aura lieu ledit jour, les deux colonnes se porteront entre les forêts des Grandes-Landes et de Touvois faisant face à Légé.

Le lendemain 30 (18 juillet), les colonnes de concert se porteront sur le village de La Bésillière, où elles seront rendues exactement à 5 heures du matin.

Le 28 (16 juillet), la petite colonne du camp de La Rouillère ira prendre poste à Saint-Colombin ou Pont-James.

Le 29 (17), cette colonne marchera sur la grande route de Légé et s'arrêtera à une demi-lieue du bourg de Légé.

Le 30, elle se réunira dans le lieu de Légé même, à trois heures du matin, à la colonne de l'adjudant général Aubertin.

Chaque colonne sera pourvue pour quatre jours de pain à compter de celui de son départ particulier, de sorte que le pain sera dû aux colonnes Boussard, Aubertin et du camp de La Roullière le deux, et à celle du général Ferrand le trois.

Toutes ces colonnes se corresponderont et se concerteront pour les opérations ultérieures; et pendant tout le temps qu'elles seront réunies, le commandement sera dévolu au plus ancien de service dans le grade le plus élevé ou de service en cas d'égalité de grade : en conséquence, il appartient au général Boussard qui sera chargé de tous les rapports et de l'exécution des marches sous les ordres du général divisionnaire.

Bien entendu que le 29 (17) le général Dutruy fera sortir

Digitized by Google

des Sables une colonne de huit cents hommes pour aller prendre poste à La Roche-sur-Yon, où elle restera jusqu'à nouvel ordre.

Après cette expédition, le général Huché donnera les ordres au général Ferrand de se porter sur la rive gauche de la Loire qu'il purgera des brigands qui l'infestent en attendant les ordres ultérieurs sur l'occupation des postes, soit de Montgloire ou tout autre qui seraient reconnus nécessaires pour la sûreté de la navigation de cette rivière.

Fait et arrêté à Nantes, le 26 messidor, 2e année républicaine (14 juillet). Signé : Aubertin, adjudant général; Lantal, Ferrand, Boussard, Blaumont, Huché et Huché, capitaine adjudant aux adjudants généraux faisant fonction de secrétaire.

Pour copie conforme :
Signé : Huché.

La colonne fournie par le camp de La Roullière sera composée de 400 hommes d'infanterie et de 10 hommes de cavalerie.

Le général divisionnaire,
Huché.

Pour copie conforme :
Le général de brigade,
Signé : Crouzat.

Il est ordonné au citoyen Levasseur, adjudant général, de prendre le commandement de la colonne fournie par le camp de La Roullière, composée d'un bataillon des fédérés des 83 départements et de douze hussards, formant en tout quatre cents et quelques hommes.

Il lui est recommandé de se conformer exactement à tout ce que prescrira le présent ordre pour la marche de la colonne qui lui est confiée.

Au quartier général du camp de La Roullièrre, le 28 messi-

Digitized by Google

dor (16 juillet), l'an 2e de la République française une et indivisible.

Le général de brigade,
Signé : CROUZAT.

A cet ordre sont joints un grand plan du terrain et des ordres de marche [1].

Le 19 juillet, Crouzat, qui n'est point de cette expédition, écrit au général Vimeux :

L'adjudant général Levasseur est en expédition depuis le 14 du côté de Légé avec 400 hommes pour une attaque concertée avec le général Huché.

Levasseur avait le commandement du camp de La Roullière, comme on voit.

Le 22, le général de division Huché adresse son rapport au général en chef :

Je m'empresse de te rendre le compte suivant de l'expédition que je viens de faire contre les brigands.

Le 16, quatre colonnes ont été mises en mouvement.

La première, commandée par le général Ferrand, sous mes ordres, est sortie de Montaigu le 17 et a pris poste à Roche-Servière.

La seconde, de la garnison de Machecoul, commandée par l'adjudant général Aubertin, s'est rendue le 16 à Fréligné.

La troisième, venant de Challans, commandée par l'adjudant général Chadau, s'est réunie à celle de Machecoul à Fréligné.

La quatrième, aux ordres de l'adjudant général Levasseur, partie du camp de La Roullière, a fait sa jonction à Légé, le 17, à cinq heures du soir, avec les deux colonnes de Machecoul et de Challans.

Le poste de Légé, occupé par les brigands, a été emporté par les colonnes d'Aubertin et de Chadau, et l'armée de Charette, évaluée à trois mille hommes, infanterie et cavalerie, a

[1] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

été attaquée à six heures du soir à un quart de lieue de Légé, sur la gauche de la route de Palluau ; le combat a duré jusqu'à la nuit, et les brigands ont été mis en déroute avec perte de soixante à quatre-vingts hommes restés sur le champ de bataille.

Nous avons perdu de notre côté deux officiers et nous avons eu quinze blessés.

Le 17, la colonne partie de Montaigu à cinq heures du soir sous les ordres du général Huché, passa par Vieille-Vigne et arriva sur les dix heures à Roche-Servière. L'avant-garde rencontra à l'entrée du village une forte patrouille de brigands qui fut repoussée avec perte de huit hommes, et la colonne établit son bivouac à une lieue de là.

Le 18, elle se mit en marche à trois heures du matin, et arriva sur les cinq heures à La Besillière. Tout annonçait que les brigands en sortaient. Un homme très malade, qui n'avait pu suivre, nous dit que Charette en était parti la veille et que sa troupe s'était retirée deux heures avant notre arrivée. Nous prîmes une position militaire. Les adjudants généraux Chadau, Aubertin et Levasseur vinrent nous visiter et nous apprirent qu'ils avaient eu la veille une affaire dans laquelle ils avaient battu Charette. De là, nous allâmes bivouaquer dans les plaines du Luc.

Le 19, je me suis dirigé avec Ferrand sur Belleville en passant par Saint-Denis : les forges de Charette ont été détruites ; un repas splendide préparé au château de Boulogne dans la forêt de Dampierre, des habits brodés et galonnés, des barriques de vin et d'eau-de-vie, voilà ce que nous avons trouvé [1].

. . . . . .

Le rapport du général Ferrand ne diffère pas sensiblement de celui du général Huché :

[1] Savary.

Digitized by Google

C'est le 18 qu'il rencontre les adjudants généraux Chadau, Aubertin et Levasseur, qui lui apprennent qu'ils ont eu la veille une affaire dans laquelle ils ont battu Charette; ils bivouaquent ensemble dans les plaines du Luc.

Il ajoute : Le 19, après avoir fait fouiller les villages du Grand et Petit Luc, la colonne se porta sur Belleville, une des maisons de plaisance de Charette, où tout nous prouva, ce que nous dirent plusieurs personnes, qu'une demi-heure avant notre arrivée les brigands y étaient encore en assez grand nombre ; on y trouva eau-de-vie, pain, vin, viande, une pharmacie complète et beaucoup de linge. Nous visitâmes Soligny et Saint-Denis, où l'on trouva plusieurs barriques d'eau-de-vie, des fosses remplies de cuir, quelques armes réparées et à réparer. La colonne se porta ensuite sur Boulogne, dont le château fut fouillé sur le champ. Il renfermait des provisions immenses en tout genre, eau-de-vie et vin en barriques, 1.500 bouteilles de vin de Bordeaux et d'Espagne, etc.

Quelques jours après Crouzat était remplacé dans le commandement du camp de La Roullière par le général Jacob, qui arriva à son poste le 27 ; Crouzat fut nommé à Niort.

« L'armée républicaine, dit Savary, s'affaiblissait de plus en plus par les maladies ; les nouvelles levées arrivaient sans armes et dénuées de tout ; les hostilités se bornaient à disputer les récoltes. »

Le 7 août, le général Jacob se plaint de n'avoir au camp de La Roullière que 500 hommes pour toute force disponible et peu d'armes en bon état ; il lui est difficile avec ce peu de moyens de protéger la récolte et d'entreprendre au loin des expéditions.

L'adjudant général Levasseur demanda alors à suivre à Niort son général, et Vimeux l'y autorisa le 23 août :

Digitized by Google

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ OU LA MORT.

Au quartier général de Fontenay-le-Peuple, le six fructidor, l'an 2e de la République française une et indivisible (23 *août*).

VIMEUX, général en chef [1],

Permet au citoyen Levasseur, adjudant général, de rester aux ordres du général de brigade Crouzat, qui se rend à Niort pour en prendre le commandement provisoire.

Signé : VIMEUX.

Le 25 août, le général Vimeux apprenait qu'il avait pour successeur, comme général en chef, Alexandre Dumas.

Les opérations militaires de Levasseur à Niort durent être sans importance, car les historiens de la guerre de la Vendée ne mentionnent plus dans leurs écrits, après son départ du camp de la Roullière pour Niort au mois d'août, le nom du général Crouzat.

Le 29 septembre 1794, après une discussion houleuse dans laquelle Carrier fut violemment pris à partie, et promis au Tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 16 décembre, l'arrestation des généraux Huché et Turreau fut décidée par la Convention ; au commencement du même mois Hoche avait été nommé au commandement de l'armée des côtes de Cherbourg, et son programme était le suivant : joindre à la fermeté la clémence envers les hommes faibles et bien reconnus pour tels, préserver l'habitant de toute espèce de vexation militaire, respecter les propriétés.

Le 9 octobre, le général Turreau se rendait à Paris pour combattre les accusations dirigées contre ses colonnes incendiaires et se faisait précéder à la Convention par une adresse énergique : arrivé à Paris il était emprisonné au Luxembourg ; quelques jours auparavant, Canclaux avait été nommé

[1] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

général en chef de l'armée de la Vendée au lieu et place d'Alexandre Dumas.

Les généraux Cordellier, Duquesnoy et Crouzat étaient également poursuivis : des enquêtes furent faites dans lesquelles de nombreux témoins furent entendus, néanmoins ces officiers ne passèrent pas en jugement, et la liberté leur fut à tous rendue le 4 novembre 1795 ; aucune déposition fâcheuse n'avait d'ailleurs été recueillie contre le général Crouzat ; ce dernier était à la retraite depuis le 16 janvier.

En dehors de Carrier, les autres représentants du peuple en mission dans la Vendée, Prieur, Bo, furent décrétés d'accusation, mais ils profitèrent de l'amnistie du 25 octobre.

Turreau seul comparut devant un conseil militaire ; il se défendit brillamment, se retrancha derrière les ordres de la Convention et du Comité de salut public : il fut acquitté aux applaudissements de la foule réunie sur la place du Châtelet.

Le 30 nivôse, an 3 (19 janvier 1795) et le 23 floréal (12 mai), Henry Levasseur envoyait de Nantes et de Niort au Comité de salut public deux états de service un peu différents, qui retracent exactement sa vie jusqu'au moment où nous sommes arrivés et se complètent :

Nom, prénoms et âge ?

Henry-Alexis Levasseur, fils d'Alexis Levasseur et de Marie-Louise Limet, 39 ans, le 18 janvier 1795 (V. S.), né le 18 janvier 1755.

Lieu de naissance ?

Dourdan.

Lieux et résidences successives ?

Est venu de Dourdan à Rambouillet à 9 ans, en est parti à 12 pour Paris où il a fait ses études et son droit ; y a travaillé dans la pratique et comme chargé de recettes particulières jusqu'au mois de mai 1792 (V. S.), où il s'est retiré dans sa famille à Rambouillet.

Régiment ou corps où il a servi ?

6e régiment de cavalerie, où il est entré comme cavalier le

Digitized by Google

8 septembre 1792 (V. S.), le 4 octobre suivant capitaine dans un corps de piquiers formés à Lille.

Le 10, employé à l'état-major de l'armée du Nord.

Garnisons et cantonnements depuis le 14 juillet 1789?

En garnison à Lille au 6e régiment de cavalerie pendant le bombardement, a suivi l'avant-garde de l'armée du Nord en Belgique, à Tournay, Oudenarde, Gand, Termonde, Anvers, Malines, Louvain, Dieft, Maseyck, Ruremonde, d'où il est rentré malade à Lille ; est parti de cette ville le 3 octobre 1793 (V. S.), en qualité d'adjudant général attaché à la division commandée par le général Duquesnoy, qui s'est si bien signalée à Watignies et a débloqué Maubeuge, a suivi cette même division à la Vendée pour en exterminer les brigands.

Détails sommaires des services militaires?

Gardes parisiennes depuis le 14 juillet 1789.

8 septembre 1792, cavalier.

4 octobre suivant, capitaine dans un corps de piquiers.

18 octobre, adjoint aux adjudants généraux.

12 avril 1793, adjudant général, nomination de Dampierre confirmée par Gasparin en mai.

Est-il ci-devant noble ou non ?

A le bonheur de n'avoir jamais eu de nobles dans sa famille qui dans toutes ses branches a toujours été vraie sans-culotte.

Profession avant son entrée au service?

Homme de loi et négociant.

Profession de son père avant 1789?

Marchand à Rambouillet.

Son père est-il émigré?

Mort en 1773.

De qui tient-il son brevet?

Est-ce du Conseil exécutif ?

Des représentants du peuple?

Le brevet d'adjudant général chef de bataillon a été conféré à Levasseur le 12 avril 1793 (V. S.) par Dampierre, géné-

Digitized by Google

ral en chef des armées du Nord et des Ardennes, et a été confirmé par Gasparin, représentant du peuple à Lille, le 8 mai suivant.

Quelle est sa naissance ?

Fils de marchand, sa mère demeure à Rambouillet.

Age ?

40 ans le 29 nivôse, an 3 (18 janvier 1795).

État de services ?

Gardes nationales parisiennes, etc.

Dans quel corps a-t-il servi ?

Dans le 6e régiment de cavalerie, 2e compagnie.

Temps passé dans chaque grade ?

26 jours cavalier au 6e régiment, 6 jours capitaine dans un corps de piquiers, 6 mois 2 jours adjoint aux adjudants généraux, 21 mois adjudant général.

Motifs de la promotion d'un grade à un autre ?

Les motifs de la promotion rapide d'un grade à un autre ont été d'abord la recommandation de mon colonel, le brave Clarenthal, pour me porter à l'état-major, et ensuite la volonté des généraux et du représentant du peuple Gasparin qui, sans doute, ont été contents de mon service et de mon zèle ; je n'ai jamais rien demandé ; ceux qui me connaissent me rendront cette justice.

Par qui la promotion a-t-elle été faite ?

La Bourdonnais, général en chef de l'armée du Nord, m'a fait capitaine de piquiers et puis adjoint aux adjudants généraux ; Dampierre et le représentant du peuple Gasparin m'ont fait adjudant général.

S'il a été destitué ou suspendu ?

Je n'ai jamais été destitué ni suspendu. Je n'ai qu'un regret, c'est de ne pouvoir servir ma patrie plus activement ; la fièvre me travaille depuis plus de 6 mois et arrête ma bonne volonté.

OBSERVATION

J'observe que le 7 pluviôse, an 2 (26 janvier 1794), mes

Digitized by Google

brevets, effets et papiers ont été entièrement enlevés et pillés par les rebelles de la Vendée au bourg de Chemillé. Tous les officiers de l'état-major ont éprouvé le même sort. Il ne me reste plus qu'un acte, c'est le procès-verbal de la Convention du 25 mai 1793, qui m'accorde les honneurs de la séance après avoir déposé entre les mains de son président un étendard enlevé sur les Hollandais près Lille. Le représentant du peuple Gasparin me chargea, comme adjudant général, de cette honorable mission[1].

Depuis quinze mois qu'il est sous mes ordres, ajoute le général Crouzat, il s'est toujours très bien conduit et a toujours montré le plus grand zèle, patriotisme et intelligence dans l'exercice de ses fonctions.

Henry Levasseur n'assista pas à la fin de la guerre de la Vendée : le 17 février 1795, Canclaux signait le traité de La Jaunaye avec Charette, qui recevait deux millions et recommençait les hostilités le 26 juin en massacrant la garnison républicaine des Essarts ; Stofflet avait lui-même conclu le 2 mai une paix qui ne fut que provisoire ; l'année suivante seulement les deux chefs Vendéens furent pris et fusillés, et la pacification de la Vendée, qui restera la gloire de Hoche, fut alors possible et efficace.

Le décret du 11 prairial, an III (30 mai 1795), était venu terminer la carrière militaire de Levasseur.

IV

Levasseur quitte l'armée et revient à Rambouillet. — La revision des grades en 1795. — Levasseur à Nantes. — Ses démarches pour rester dans l'armée.

En demandant à Levasseur ses états de service ainsi qu'à tous les autres officiers, le Comité de salut public poursui-

[1] Archives de la guerre.

Digitized by Google

vait un but qui était la revision des grades ; on trouvait que les officiers étaient trop nombreux et que, dans bien des cas, l'avancement avait été trop rapide.

Aussi, au nom des Comités militaire et de salut public, Dubois-Crancé fut-il chargé de faire un rapport sur la situation des armées qu'il s'agissait d'organiser sur de nouvelles bases, pour le printemps de 1795.

Il lut son rapport dans la séance de la Convention du 12 pluviôse, an III (31 janvier 1795) [1] :

Citoyens, — disait-il à ses collègues, — vous avez entretenu, la campagne dernière, près de onze cent mille hommes sous les armes. A l'exception de quelques puissances qui sont restées neutres, on a vu la France d'un côté et l'Europe entière de l'autre, et cependant les armées de la République ont été partout victorieuses !... Vainqueurs à la fois des Anglais dans Toulon, des rebelles à Lyon et des Piémontais aux frontières, l'armée d'Italie et celle des Alpes menacent également Turin... Les Pays-Bas, la Hollande sont à nous, et le cours du Rhin nous sert de barrière. A l'ouest, l'espérance de la fraternité renait... Aux Alpes, du Saint-Bernard au col de Tende, aux Pyrénées, les Piémontais forcés dans tous leurs retranchements, deux armées espagnoles anéanties ; au nord, 23 sièges, 6 batailles rangées gagnées complètement, 2.803 pièces de canon enlevées à l'ennemi, 60.000 prisonniers, plus de 200 villes soumises, tel est le fruit de cette immortelle campagne... La République entretient plus de 1.200 bataillons, 500 escadrons et 60.000 hommes d'artillerie.

Mais, — ajoute l'auteur, — il y a des abus : on a beaucoup excédé le nombre des individus que la loi a fixé pour chaque grade ; on a vu à la fois le Comité de salut public, les représentants aux armées, le ministre et les généraux nommer chacun de leur côté à un même emploi ; aujourd'hui tous les

[1] *Moniteur universel.*

Digitized by Google

hommes remplacés soit pour cause d'absence légitime, soit pour cause de destitution sans motif, viennent réclamer leur réintégration ; de sorte qu'en accordant à chacun ce qu'il pourrait avoir droit de demander, vous auriez en officiers de tous grades, depuis les généraux jusqu'au rang de capitaine, de quoi tripler le nombre des officiers déterminé par la loi.

Pour sortir de ce labyrinthe, vos Comités ont pensé qu'il fallait rappeler toutes les armées à l'organisation simple et uniforme de la loi du 21 février 1793, que c'était conformément à cette loi que votre Comité de salut public devait vous présenter incessamment le tableau nominatif de tous les officiers qui, à l'ouverture du printemps, composeront les états-majors, et que ceux qui ne recevraient pas votre approbation seraient tenus de reprendre celui des grades inférieurs dans lequel ils auraient été au moins six mois en exercice [1].

Dubois-Crancé terminait en réclamant une réorganisation qui était confiée au Comité de salut public et aboutit aux lois connues sous le nom de lois Aubry, nom du membre du Comité qui les prépara.

Les officiers ayant envoyé leurs états de service, le Comité de salut public désigna ceux d'entre eux qui devaient être maintenus dans leurs grades.

L'arbitraire que Dubois-Crancé voulait éviter disparut-il complètement dans les choix que fit le Comité ? Les influences des généraux en chef, des représentants du peuple furent-elles rigoureusement écartées ?

Ce n'est guère probable : Bonaparte, en effet, alors général, ne fut pas compris, ainsi que Masséna, dans la nouvelle organisation : on le plaça en non-activité.

Levasseur n'avait aucune aide puissante près du Comité de salut public : ses généraux dans la guerre de la Vendée

[1] Levasseur était resté six mois et deux jours adjoint aux adjudants généraux.

Digitized by Google

étaient arrêtés, suspects ou disgraciés, de même que les représentants du peuple à cette armée ; le général Crouzat était à la retraite, malade à Saint-Maixent et, de plus, inquiété.

Il crut devoir cependant, au commencement de mai 1795, se faire appuyer par le conventionnel Jean-Pierre Chazal, député du Gard, qui « le recommanda très particulièrement comme un brave militaire très instruit et ayant des droits à l'avancement qu'il demandait, eu égard à sa capacité, ses services et ses blessures ».

Mais cette recommandation fut inutile : le 25 prairial an III Levasseur reçut à Niort du général Pille, qui remplissait les fonctions de Ministre de la guerre, une lettre ainsi conçue par laquelle il était avisé qu'il n'était pas compris dans la nouvelle organisation militaire :

Paris, le 25 prairial an 3 (13 juin 1795).

La Commission de l'organisation du mouvement des armées de terre au citoyen Levasseur

Le Comité de salut public ayant, en exécution du décret du 11 prairial, procédé à l'organisation des officiers généraux et adjudants généraux qui doivent être employés près les troupes de la République, la Commission vous prévient, citoyen, que vous n'avez pas été compris dans cette organisation.

En conséquence, après avoir reçu les ordres du général Canclaux, commandant en chef de l'armée, sur la cessation de vos fonctions, vous voudrez bien vous conformer aux dispositions des articles ci-après de l'arrêté du Comité de salut public du 11 prairial dernier.

Le Comité de salut public arrête :

Art. 111. — Les officiers généraux, adjudants généraux et commissaires des guerres qui ne seraient pas compris dans la nouvelle organisation, resteront cependant à leur poste respectif jusqu'à ce qu'ils soient remplacés et remettront à leurs successeurs tous les papiers relatifs à leurs fonctions.

Digitized by Google

Ils seront tenus, aussitôt après, de se retirer dans le lieu ordinaire de leur domicile, d'où ils adresseront au Comité de salut public l'état de leurs services et les mémoires de leurs demandes avec leur adresse, pour être statué dans le délai de 3 décades.

Vous voudrez bien accuser à la Commission la réception de cette lettre et lui mander, en même temps, quel est le lieu où vous vous proposez de vous retirer, afin qu'elle puisse y faire passer les ordres du Comité, s'il avait à vous en donner.

Salut et fraternité.

Le général de brigade, commissaire exécutif.

PILLE [1].

Le même jour, Bonaparte était désigné par Aubry pour être employé à l'armée de l'Ouest ; il refusait de s'y rendre et était rayé de la liste des officiers généraux.

L'adjudant général réformé répondit de Nantes, le 12 thermidor an III (30 juillet 1795), au Comité de salut public :

Conformément à votre arrêté du 11 prairial et en vertu d'ordres reçus tant de la neuvième Commission que du général en chef, je cesse à compter de ce jour mes fonctions d'adjudant général dans l'armée de l'Ouest.

Je serai toujours prêt à verser mon sang pour la défense de la République et pour le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Le même jour, en envoyant ses états de service à la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de l'Ouest, il écrivait une lettre identique dans laquelle il indiquait qu'il fixait son domicile à Nantes, maison d'Orbec, au bas de la Fosse.

Mais il ne demeura pas longtemps à Nantes : il revint à Rambouillet dans l'intention d'y rester, accompagné de sa femme, en décembre 1795 ou en janvier 1796 ; il retrouvait

[1] Archives de la guerre.

Digitized by Google

dans cette ville sa mère, son beau-père Bully, sa sœur Geneviève-Ursule et son beau-frère Marcel Baucher.

Une fois arrivé à Rambouillet il chercha à acheter une maison et à reconstituer les débris épars de sa fortune ; créancier d'émigrés de sommes importantes, il écrivit au ministère des finances pour obtenir la liquidation des sommes qui lui étaient dues.

Le ministre Faypoult, qui à ce moment s'occupait de l'encaissement de l'emprunt forcé de l'an 4, lui répondit à Rambouillet une lettre qui ne tranchait rien :

Paris, le 21 nivôse, an 4 de la République française une et indivisible (11 janvier 1796).

Le Ministre des Finances, au citoyen Levasseur à Rambouillet

J'ai reçu, citoyen, la pétition par laquelle vous réclamez la prompte liquidation d'une somme de 170.000 fr., qui vous est due par divers émigrés et dont vous avez déposé les titres.

Je ne peux que vous engager à vous adresser directement au bureau de liquidation ; si vous voulez, au surplus, me faire connaître les noms de vos débiteurs, j'engagerai le citoyen Bergerot à prendre votre demande en considération.

Quant au nouvel emploi que vous demandez à faire de vos titres, je dois vous observer que le sort des créanciers des émigrés a été définitivement fixé par la loi du 1er floréal dernier, qui a établi le mode de remboursement et d'emploi.

Le Directeur de la 4e division, FOUSSIELGUE. *Le Ministre des finances,* FAYPOULT [1].

Le 19 janvier, il était avisé qu'il avait sa gratification.

Le 23 floréal an IV (12 mai 1796), Charles-Germain Bourgeois, régisseur de la ferme de Rambouillet, un de ses amis d'enfance, soumissionnait pour lui l'ancien hôtel du baillage

[1] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

(aujourd'hui la sous-préfecture), dont Levasseur devenait propriétaire le 30 juillet suivant.

Quelques jours auparavant, le 5 thermidor (23 juillet), l'ancien adjudant général prenait possession du legs universel, consistant en divers immeubles au Tremblay et à Orcemont, que sa première femme, M^lle^ Canut, lui avait fait.

Le 30 thermidor (17 août), il répondait à la lettre du 19 janvier relative à sa gratification :

CITOYEN MINISTRE,

Conformément à la lettre qui m'a été écrite par le citoyen Daverton le 29 pluviôse, je vous adresse l'état de mes campagnes, d'après lequel vous devez déterminer la gratification qui m'est due aux termes de la loi du 21 février 1793 [1].

Le 14 brumaire, an V (4 novembre 1796), M^me^ Levasseur donnait le jour à son premier enfant : c'était une fille, qui fut appelée Virginie-Lucile ; les témoins à l'acte de naissance, qui fut dressé le lendemain, étaient : Honoré Lemesle, cultivateur et maître de poste, et la grand'mère paternelle de l'enfant, Marie-Louise Limet, âgée de 65 ans.

Levasseur n'a point encore renoncé à l'idée de revenir aux armées ; le 20 frimaire an V (10 décembre 1796), il adresse ses états de service à son ami Dupont, qui est maintenant général de brigade, mais peu en état de l'aider alors à raison des opinions royalistes qu'on prêtait à son protecteur ; il termine sa lettre en lui disant : « Personne n'est plus à portée que toi de certifier l'authenticité de mon grade, puisque nous avons été longtemps dans la même division ; je te recommande le fils de mon parent et ami Desroziers de Malesherbes [2]. »

[1] Archives de la guerre.
[2] Archives de la guerre.

Digitized by Google

V

Les élections municipales à Rambouillet en 1797. — Rambouillet sous le Directoire. — La municipalité de Rambouillet depuis 1787. — Les tribunaux. — Les fêtes sous le Directoire. — La fête des époux. — La fête de l'Agriculture.

L'année 1797, qui renouvelait les corps municipaux, allait permettre à Levasseur de se porter candidat et de débuter dans la carrière administrative.

Les élections devaient avoir lieu au mois de mars.

Avec la Constitution de l'an III l'organisation municipale était entrée dans une troisième phase.

Rambouillet avait eu d'abord le régime de l'assemblée de paroisses en exécution du règlement du roi Louis XVI du 18 juillet 1787.

La première réunion municipale s'était tenue le 7 septembre 1787 ; elle comptait seulement vingt-six électeurs et avait neuf membres à nommer ; le seigneur et le curé étaient membres de droit ; fut élu syndic de la communauté Pierre-François Laslier, marchand de bois important, qui payait 150 livres d'impôts.

Nommé député aux États généraux en 1789, Laslier resta syndic jusqu'à la nouvelle organisation municipale inaugurée par les lettres-patentes du 14 décembre 1789, aux termes desquelles Rambouillet avait droit à un maire, à un procureur de la commune et à huit officiers municipaux, sans compter les notables ; d'après le recensement, la population était de 3.174 habitants alors.

Les élections auxquelles il fut procédé en vertu des lettres-patentes durèrent trois jours, les neuf, dix et onze février 1790 : 409 électeurs étaient inscrits et sur 196 votants, Jacques Thierry, procureur, ayant réuni le plus de suffrages

[1] Natif de Saint-Arnoult.

Digitized by Google

(122 voix) fut nommé maire; Nicolas-Louis Delahaye, son beau-fils, était élu procureur de la commune avec 124 voix.

Thierry, qui, lors de la réorganisation du notariat, quitta ses fonctions de procureur et que le Gouvernement choisit comme notaire public à Rambouillet, conserva la mairie jusqu'à la fin de 1791.

Aux élections du 13 novembre 1791 il se retira et fut remplacé par Noël-Christophle Huard, marchand épicier du roi, qui obtint 52 voix sur 92 citoyens votants.

Huard fut éliminé par Denis-François Dufour, avoué, âgé de 36 ans, qui avait acheté une charge de procureur à Rambouillet en 1785 et qui fut installé à la mairie, le 11 décembre 1792.

Dufour demeura à la tête de la municipalité pendant la période la plus difficile de la Révolution, jusqu'au 9 mars 1795.

Le représentant du peuple en mission, Charles Delacroix, le destitua et lui donna comme successeur Michel Gallard, marchand de bois, qui ne fit que passer; car dès le 3 avril, Ducoret (Jacques-Joseph), ancien entrepreneur de bâtiments, alors cultivateur, s'asseyait au fauteuil et fermait la liste des maires de Rambouillet au XVIII[e] siècle.

En effet, la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) apportait des modifications profondes à l'organisation des municipalités.

Les districts créés le 27 janvier 1790 avaient vécu; si la nouvelle Constitution conservait la division de la France en départements, elle substituait le canton au district et reliait toutes les communes d'un même canton en une seule municipalité.

Comme conséquence de cet acte législatif, Dourdan cessait d'être ce qu'il était depuis cinq années, c'est-à-dire le siège de l'administration du district dans lequel était compris Rambouillet et redevenait chef-lieu de canton[1].

[1] Archives départementales de Seine-et-Oise, série LIII[k] Rambouillet. M. Forgeot: Municipalité cantonale de Rambouillet, publié dans le *Bulletin des Sciences morales.*

Digitized by Google

Le canton de Rambouillet restait avec ses dix communes : La Boissière, Emancé, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Orcemont, Poigny, Raizeux, Saint-Hilarion et Vieille-Église.

Les autres communes qui sont rattachées aujourd'hui au canton : Auffargis, Les Bréviaires, Les Essarts, Gambaiseuil, Le Perray, Saint-Léger, continuaient à faire partie du canton des Essarts-Saint-Hubert.

En ce qui concerne les tribunaux, l'acte constitutionnel du 22 août était complété par le décret du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) qui supprimait les tribunaux de district en décidant qu'il n'y aurait plus qu'un tribunal par département : ainsi disparaissait le tribunal de Rambouillet composé de Brière de Mondétour (François-Nicolas), ancien notaire à Bâville, président ; Jacques-Louis Cochon, François Guignard, maire de Dourdan ; Nicolas Boullé et Dassonvilliers, juges titulaires ; Dufour, Thierry, Maillet, Maclar, juges suppléants ; Louis-Georges Gudin, commissaire national, et Cugnot, greffier.

Un tribunal composé de 20 juges était créé à Versailles, remplaçant les neuf tribunaux de Montagne-Bon-Air (Saint-Germain-en-Laye), Mantes, Pontoise, Rambouillet, Montfort-le-Brutus, Étampes, Corbeil, Émile (Montmorency) ; au chef-lieu du département siégeait aussi le tribunal criminel ; des tribunaux correctionnels étaient créés à Versailles. Mantes, Saint-Germain-en-Laye, Pontoise et Étampes.

Rien n'était changé quant aux justices de paix ; on conservait le juge de paix *intra muros* pour Gazeran, Poigny, Rambouillet, Vieille-Église, et le juge de paix *extra muros*, dont la juridiction s'étendait à Hermeray, La Boissière, Émancé, Mittainville, Orcemont, Saint-Hilarion.

La nouvelle organisation municipale créée le 22 août, dénommée organisation cantonale, fixait pour le canton de Rambouillet les membres de la municipalité à 23 membres élus.

L'assemblée électorale de chaque commune du canton

Digitized by Google

réunie séparément (il y avait onze communes, Rambouillet compris) choisissait deux mandataires, dont l'un s'appelait agent et l'autre adjoint à cet agent.

Le président de l'administration municipale du canton était nommé, lui, non par les agents et adjoints, mais par une assemblée primaire composée de tous les citoyens domiciliés depuis une année dans le canton qui désignaient en même temps les juges de paix et les membres de l'assemblée électorale.

Le premier germinal de chaque année (21 mars), les citoyens domiciliés dans le canton se réunissaient en assemblée primaire et nommaient, à raison de deux cents citoyens par commune, un électeur qui pouvait voter dans les assemblées communales.

A côté des membres de la municipalité issus du suffrage de leurs concitoyens, se trouvait un agent nommé par le Gouvernement qu'on appelait commissaire du Directoire exécutif; ce commissaire essentiellement révocable surveillait et requérait l'exécution des lois.

En octobre 1795, la municipalité cantonale de Rambouillet eut comme président René Croismard, propriétaire du château de Voisins à Saint-Hilarion, et comme commissaire du Directoire exécutif Nicolas Boullé, ancien juré priseur; Ducoret, l'ancien maire, fut investi des fonctions d'agent, mais en réalité il remplit le rôle de président de la municipalité, René Croismard ayant refusé le poste qui lui était offert[1].

Les membres de la municipalité cantonale étaient élus pour un an; mais pour faire cadrer les élections avec les indications contenues dans l'acte constitutionnel, leurs pouvoirs furent prorogés jusqu'en germinal, an V.

En janvier ou en février 1797, Levasseur se décida à se présenter à la maison commune et à faire acte de candidat :

[1] Il avait été inquiété comme noble et se tenait sur une grande réserve. Aujourd'hui M. le comte de Fels est propriétaire de Voisins.

Digitized by Google

récépissé lui fut donné de sa déclaration; son nom fut inscrit dans un tableau à ce destiné et publié. Les élections eurent lieu; l'assemblée primaire choisit Nicolas Boullé comme président de la municipalité cantonale, et l'assemblée électorale de chaque commune ayant ensuite voté, les élections de germinal, an V (mars 1797) donnèrent les résultats suivants.

Noms des agents municipaux	Noms des adjoints municipaux	Noms des communes de leur résidence
Levasseur (Henry)	Lettu (tapissier)	Rambouillet
Doisneau	Dubuisson	Gazeran
Lion	Blanchard	Saint-Hilarion
Taret	Laslier	Emancé
Martin	Marcou	Orcemont
Desrues	Moutier	Poigny
Bucher	Penelle	Mittainvile
Grosse (notaire)	Bucher	La Boissière
Gautier	Leblanc	Raizeux
Bourgeois	Héron	Hermeray
Garnier	Brault	Vieille-Église

Dufour, l'ancien maire de 1792 à 1795, était désigné par le Gouvernement comme commissaire du Directoire exécutif depuis le 12 février 1796.

La nouvelle municipalité fut installée le 13 floréal, an V (4 mai 1797); l'insigne de Levasseur était l'écharpe tricolore, mais il était aussi autorisé à porter le chapeau rond orné d'une écharpe tricolore et surmonté d'une plume panachée aux trois couleurs; dans cette première réunion fut fixée au 18 (7 mai) la fête des époux, et Levasseur eut le soin de s'occuper de cette fête.

La fête des époux fut célébrée sur la place publique avec toute la pompe ordinaire, devant l'hôtel de la municipalité.

Le procès-verbal signé du président Boullé et du secrétaire de la mairie Jacques-Noël Maclar, ancien procureur et juge suppléant, nous a été conservé; Levasseur, en qualité d'agent de Rambouillet, prononça à cette fête des époux un discours applaudi.

Digitized by Google

FÊTE DES ÉPOUX[1]

ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE RAMBOUILLET

Aujourd'hui, 18 floréal, an V de la République, une et indivisible, onze heures du matin ; pour l'exécution de l'arrêté de l'administration municipale du canton de Rambouillet, chef-lieu, du 15 de ce mois qui fixe à ce jour et heure la célébration de la fête des époux qui n'a pu avoir lieu le 10 de ce mois, aux termes de l'arrêté de l'administration centrale du 2 aussi de ce mois qui n'est parvenu qu'après le moment indiqué, lequel rappelle les dispositions du titre 6 de la loi du 3 brumaire, an IV, l'arrêté du Directoire exécutif du 27 germinal suivant, celui de l'administration centrale du 4 floréal aussi suivant, et enfin l'instruction adoptée le 27 ventôse dernier par le ministre de l'Intérieur sur la célébration des fêtes nationales.

Les président, administrateurs municipaux et commissaire du Directoire exécutif près ladite administration, suivi de son secrétaire en chef; les fonctionnaires publics, juges de paix et assesseurs se sont rendus sur la grande place publique dudit Rambouillet, lieu indiqué pour l'arrêté susdaté et où étoient rendus à l'avance, sur l'invitation qui leur en a été faite, les défenseurs de la Patrie, deux pelotons de cavalerie, la gendarmerie, un détachement de la garde nationale ayant à sa tête les commandant et autres officiers, drapeau déployé, tambour battant, des instruments propres aux danses et un nombre assez considérable de citoyens avertis par une proclamation; où étant près l'autel de la Patrie décoré et entouré d'arbres, arbustes, fleurs et feuillages autant que la saison peu avancée a pu le permettre.

Le Président, après avoir rappelé qu'on touchait à cette époque de l'année où la loi a placé les fêtes nationales.

[1] Archives départementales L III[e] 16 et L III[k].

Digitized by Google

qu'en vain l'esprit de faction et de fanatisme employerait les moyens les plus blâmables pour détourner le peuple de ces institutions républicaines et empêcher l'attachement des citoyens à la Patrie, aux lois et surtout à l'acte constitutionnel garant du bonheur, de la liberté et de la gloire des français. Et après avoir annoncé la signature des préliminaires de la paix avec l'empereur, le seul et dernier ennemi de la France sur le continent, a dit : Grâces immortelles soient rendues à nos armées triomphantes, que c'étoit à leur courage que la France devait en grande partie son bonheur et sa prospérité naissante.

L'agent de la commune de Rambouillet (le citoyen Levasseur) a prononcé le discours suivant :

Citoyens,

« La République, en instituant des fêtes nationales, a eu le but louable d'entretenir l'harmonie entre les citoyens, de corriger les mœurs publiques et de nourrir dans les cœurs le feu sacré de la liberté. Ces institutions ne sont point de nouvelle origine, elles ont été en vigueur chez les peuples les plus éclairés et les plus sages de l'antiquité. On parle encore avec respect de celles de ce genre, qui signalèrent les beaux siècles de Rome et de la Grèce. Pourquoi la France dégagée de ses bizarres et ridicules préjugés ne suivrait-elle pas des modèles si dignes de notre admiration ?

« En célébrant aujourd'hui la fête des époux, l'intention du Gouvernement est de vous remettre sous les yeux un grand point de morale qui a le plus d'influence sur le repos et le bonheur intérieur des familles, je veux dire l'union conjugale. Je ne vous en retracerai point ici ni les devoirs ni les douceurs ; il n'est aucun de ceux qui m'entendent qui ne sachent les apprécier. Il me suffira de vous dire que les récompenses que la nation décerne aux personnes mariées, qui par quelque action louable ont mérité de servir d'exemple

Digitized by Google

à leurs concitoyens, sont un gage non équivoque de son désir ardent de voir chaque ménage se disputer l'honneur de se rendre digne de ses regards paternels.

« Répondons aux vues bienfaisantes du Gouvernement, citoyens, en élevant nos âmes à la hauteur de cette morale sublime. Que ce jour de fête soit pour les époux de tous les âges une occasion heureuse de resserrer encore les nœuds sacrés qui les unissent. »

Ce discours à peine fini, les cris répétés de vive la République se sont fait entendre, et des mouvements d'allégresse se sont manifestés avec enthousiasme.

Après quoi le Président a engagé les nouveaux époux, les jeunes citoyens et citoyennes à se livrer à toute la joie de leur cœur par des danses, annonçant que les violons et autres instruments étaient à cet effet mis à la disposition de la commune et même de tout le canton.

Ensuite le corps municipal s'est retiré dans le même ordre qu'il était venu et a dressé le présent qui sera seulement signé de son président et secrétaire en chef.

BOULLÉ, *président*. MACLAR.

Le 24 juin avait lieu la fête de l'agriculture.

FÊTE DE L'AGRICULTURE

Aujourd'hui, onzième jour du mois de messidor, an V de la République française une et indivisible (29 juin 1797), onze heures du matin, en l'exécution des arrêtés de l'administration municipale du canton de Rambouillet, en date des 29 prairial dernier et 6 de ce mois, lesquels en autre chose fixent à ce jour et heure la célébration de la fête de l'agriculture et encore en exécution des loix et arrêté, qui fixent pareillement le mode de ladite célébration.

Les présidents et administrateurs municipaux commissaires du Directoire près ladite administration accompagnés

Digitized by Google

Le cortège s'est ensuite retiré dans le même ordre que celui où il s'était rendu au lieu de la cérémonie, et il a été rédigé le présent procès-verbal pour être consigné aux archives et expédition en être envoyé à l'administration centrale après avoir été signé du président et du secrétaire.

BOULLÉ. MACLAR.

VI

Levasseur agent de la municipalité.
Les délibérations de la municipalité cantonale.
Le curé de Rambouillet.

Levasseur prit part, comme agent de la municipalité de Rambouillet, aux séances des 4, 13, 20 et 27 mai, 3, 17 et 24 juin, 1er et 8 juillet 1797 [1], présidées par Nicolas Boullé, Dufour étant commissaire du Directoire exécutif. Nous ne retiendrons de ces séances, où il eut des rapports à faire et des observations à présenter pour l'utilité de Rambouillet, que ce qui peut intéresser les habitudes, les idées, les choses du temps, la topographie ou l'histoire locale.

A la séance du 13 floréal (4 mai), lecture est donnée d'une lettre de Richaud, représentant du peuple (ancien maire de Versailles), annonçant la signature des préliminaires de la paix avec l'empereur d'Autriche [2].

La municipalité est appelée à donner son avis sur l'aliénation par la liste civile d'un terrain vague situé près du ci-devant château, tenant au levant à la place du Marché, là où était la cour de l'ancienne poste: la contenance est de 50 perches.

Le Conseil est opposé à cette aliénation; en effet, le parc vient d'être clos de murs sur les ordres du ministre de l'Inté-

[1] Nous analysons les registres de la municipalité cantonale qui sont aux archives de Versailles.

[2] Notre ami, M. Moussoir, de Versailles, vient de publier un remarquable volume sur Richaud.

Digitized by Google

rieur ; ce terrain vague forme esplanade dans l'intérieur du parterre et en-dedans du mur de clôture ; vendu, il constituerait pour l'État une servitude génante.

Nous passons sur une demande d'alignement pour une maison faisant l'encoignure de la rue des Remparts (rue d'Angiviller) et de la ruelle des Vignes, sur une nomination de garde champêtre, sur un appel adressé aux contribuables pour qu'ils aient à verser les deux premiers cinquièmes de leurs impôts, et nous arrivons à la séance du 24 floréal (17 mai), où l'on s'occupe du curage de la rivière de Gazeran, de la destruction des bêtes nuisibles, notamment des loups.

Rien à signaler dans la séance du 1er prairial an V (20 mai), si ce n'est qu'on prend un arrêté pour la destruction des hannetons, qu'on statue sur la radiation de la liste des émigrés de Nicolas-Michel Delorme, sur les resserres et les locations des boutiques adossées à l'hôtel de ville, qu'on reçoit des plaintes à raison du pâturage de bestiaux dans le parc, devenu ainsi une sorte de vaine pâture.

La séance du 8 prairial (27 mai) nous apprend qu'il y a à Rambouillet cinq arbres de la Liberté, dont trois seulement sont vivants, un sur la place devant la maison commune, un second au-devant de l'hôpital militaire, un troisième devant le château là où la Société populaire tenait ses séances, un quatrième à Groussay près les écuries appelées le quartier, un cinquième sur une place publique : comme deux de ces arbres sont récemment morts, il faut aviser le Département.

Nous savons par cette séance que les gendarmes qui habitaient le Petit Chenil sont logés maintenant dans la Chaumière et qu'une excavation s'est produite sur la place du carrefour Maillet, près du puits commun.

La municipalité est saisie d'une pétition de Renard, instituteur à Orcemont : Renard a été notaire neuf ans ; à la réorganisation du notariat, il se fit instituteur ; obligé d'opter entre les deux fonctions, il se décida pour celles de maître d'école ; il le regrette et voudrait redevenir notaire.

Digitized by Google

La municipalité n'est pas favorable à sa pétition, parce qu'il y a déjà trois notaires en la région.

Dans la réunion du 13 prairial (3 juin), Levasseur rend compte à la municipalité d'une démarche qu'il a faite auprès de MM. Gilbert et Tessier, commissaires du ministre de l'Intérieur, au sujet du parc ; le Conseil donne un avis favorable au pâturage des vaches de l'hospice, des chevaux des gendarmes et des chasseurs dans le parc : le citoyen Bigot, qui, pour des raisons de santé, a demandé à se promener dans le parc en voiture légère, voit sa demande repoussée.

La question des animaux nuisibles revient en discussion.

On donne un avis favorable à la radiation de la liste des émigrés de Mme veuve Lemesle et de François-Marie-Honoré Lemesle, son fils, l'ancien maître de poste, l'ami de Levasseur.

Le 29 prairial (17 juin), un vœu est émis pour que l'administration forestière détruise au plus vite un loup vorace qui désole la contrée.

Le 6 messidor an V (24 juin), lecture est donnée d'un rapport de MM. Alix et Fournier, officiers de santé, qui attribuent les maladies dont Rambouillet est accablé tant à la disette et aux aliments de mauvaise qualité qu'aux peines et chagrins que les temps révolutionnaires ont fait naître, et les conclusions du rapport sont adoptées.

Le chiffre des décès, qui annuellement était inférieur à 100, s'était élevé à plus de 400 en 1794[1].

Le même jour a lieu l'installation de Gilbert, juge de paix *extra muros*.

Les habitants de Pierrefitte réclament un passage dans le parc par le Rondeau afin d'éviter un circuit : le Conseil estime que le Rondeau est une propriété communale ; à cette époque les jardins sont séparés du Rondeau par un fossé ; il y a une ligne de démarcation bien nette allant de

[1] Mais des prisonniers étrangers entraient dans ce chiffre. Voir *Nos Prisons*.

Digitized by Google

l'allée des Rocherons à celle du Verger, mais en ce qui concerne l'autorisation demandée par Pierrefitte, elle est refusée.

A la séance du 13 messidor (1er juillet 1797) se pose une question qui se rattache étroitement au culte.

Le citoyen Pillois a acheté de la liste civile, le 26 messidor an IV (14 juillet 1796), l'ancien presbytère de Rambouillet, avec cour, jardin et dépendances moyennant 14.400 francs. Il vient de faire murer une porte de communication donnant sur la cour du presbytère, avec l'édifice servant au culte (l'église était située place René-Masson), et d'abattre un auvent adossé à l'église.

La municipalité décide d'agir contre Pillois.

Depuis deux ans l'église était rendue au culte à la suite du décret du 11 prairial an III (30 mai 1795), ainsi conçu : « Les citoyens des communes auront provisoirement le libre usage des édifices non aliénés destinés originairement à l'exercice d'un culte. » L'ancien curé de Rambouillet, Julien Hébert, était revenu dans sa paroisse qu'il avait été obligé d'abandonner en 1794.

Le 29 thermidor an III (16 août 1795), il se présentait à la municipalité ayant alors à sa tête Ducoret, et déclarait que les circonstances malheureuses où on s'était trouvé sous le despotisme décemviral et la domination tyrannique l'avaient forcé, malgré sa soumission aux lois dont il avait donné des preuves dans toutes occasions, d'abandonner son domicile, mais que, pénétré de l'intérêt que prenait à son sort la masse pure et probe des citoyens honnêtes, il venait réitérer sa déclaration de se soumettre aux lois de la République [1].

Le Conseil lui donnait acte de sa déclaration et lui exprimait la satisfaction que causait son retour à tous les citoyens.

Un décret du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) réglait les conditions de l'exercice des cultes.

[1] Archives municipales.

Digitized by Google

M. Hébert, ancien curé, devenu prêtre libre, mourait peu après à Rambouillet, rue de Lorme, le 30 ventôse an IV (20 mars 1796).

Il est évident que l'état nouveau des esprits, la législation nouvelle qui cependant, dans la loi du 22 germinal an IV (11 avril 1796), interdisait encore l'usage des cloches et toute autre espèce de convocation publique pour l'exercice d'un culte, avaient décidé le Conseil cantonal à s'opposer aux travaux entrepris par Pillois.

Le même jour (1er juillet 1797), Nicolas Boullé, le président de la municipalité, notifiait à Dufour, commissaire du Directoire exécutif, un arrêté qui le révoquait de ses fonctions. Levasseur était nommé provisoirement à sa place.

VII

Levasseur commissaire du Directoire exécutif; la révocation de Dufour. — Dufour et la Société populaire. — Chandellier. — Les protestations de Dufour. — Le coup d'Etat du 18 fructidor. — Huard. — Rôle du commissaire du Directoire. — Le budget des pauvres. — Les grandes routes. — Le tribunal correctionnel. — Le tribunal de commerce. — Levasseur demande la place de commissaire du Directoire de Seine-et-Oise. — Les juges de paix. — Fête de la Liberté.

La révocation de Dufour n'était point un incident banal de la vie municipale; elle se liait intimement à la politique suivie ces dernières années et aux événements les plus terribles qui avaient consterné Rambouillet pendant la Terreur.

Le 29 juin 1794, Laslier, ancien syndic de la ville de Rambouillet et député à l'Assemblée constituante, Symphorien Brou, inspecteur des bois de Rambouillet, Valentin Corteuil, inspecteur de la forêt, Huart, vicaire, et Hocmelle, ex-procureur du roi près le Tribunal de Rambouillet, avaient

Digitized by Google

été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire siégeant à Paris, et guillotinés le même jour [1].

Le Tribunal et la municipalité avaient fait leur possible pour soustraire à une condamnation capitale ces malheureuses victimes de dénonciations haineuses; mais on reprochait à Dufour, qui, comme maire et comme témoin devant le Tribunal révolutionnaire, avait eu des renseignements à fournir sur elles, d'avoir contribué à leur mort.

Après la chute de Robespierre, dont Dufour se disait l'ami, les habitants de Rambouillet avaient commencé à élever la voix contre lui.

Puis de véritables tempêtes avaient éclaté au sein de la Société populaire, dans les réunions des 20 pluviôse, 30 pluviôse et 5 ventôse an III (8,18 et 23 février 1795); on avait convoqué Dufour, qui ne se présenta pas à l'assemblée du 18. Laurent Maillet, ancien maître de pension, puis juge de paix et juge suppléant à Rambouillet, prononçait contre lui un discours terrible :

Le renard est toujours renard, disait-il, l'homme faux sera toujours faux, et Dufour sera toujours ce qu'il a toujours été.

Dufour a dit qu'il était l'ami de Robespierre, qu'il était en relations avec lui, qu'il suivait ses principes ; tout le monde se rappelle cet exorde où il dit : Couthon et Robespierre étaient malades, et les contre-révolutionnaires fomentaient dans Paris, et déjà l'aristocratie a relevé sa tête insolente... Il a avoué qu'il avait été jacobin de 1789, 1790 et 1791, et non de ces jacobins buveurs de sang de 1792, 1793, 1794, tandis que dans le fait il l'a toujours été et il l'était encore, en fructidor dernier, ferme dans ses principes d'injustice et de terreur..... Il a dit qu'il mettrait la commune au pas ; qu'était-ce donc qu'il entendait par ces mots : mettre la

[1] Nous préparons un ouvrage sur Rambouillet devant le Tribunal révolutionnaire.

Digitized by Google

commune au pas, dans ce règne de sang et de terreur? Voulait-il dire, par là, qu'il inspirerait à tous les habitants l'esprit affreux de terreur dont il était animé? et n'entendait-il pas dire qu'il la couvrirait de deuil en faisant massacrer ses habitants, métier dans lequel on n'a malheureusement que trop réussi partout et dans lequel tous les tigres altérés de sang comptaient encore faire de longues prouesses, si le tyran n'eût été abattu le 9 thermidor... Il a osé porter la terreur jusqu'au point de menacer en cette tribune de dénoncer les citoyens et les citoyennes qui applaudissaient à des motions qui n'étaient point de son goût. Un pareil despotisme n'était sûrement tolérable, mais qui eût osé fronder Dufour? Il a voulu vous avilir, citoyens indigents et vertueux, en vous offrant pour vous faire des bonnets phrygiens une vieille et crasseuse robe de chambre rouge qu'il avait portée dix ans... Écoutez les ombres plaintives des malheureuses victimes de cette commune; vous en entendrez, sans doute, vous demander vengeance de leurs assassins[1].....

Ce discours avait été couvert d'applaudissements; Dufour avait été exclu de l'assemblée populaire, puis destitué comme maire.

Dufour conserva ses fonctions de commissaire du Directoire exécutif près de la municipalité de Rambouillet jusqu'en germinal an V, sans être inquiété, mais les élections législatives d'alors vinrent affaiblir encore l'élément conventionnel qui existait dans le Directoire. On sait que la Convention en se séparant avait, dans la Constitution de l'an III, créé deux chambres, l'une composée de 500 membres, appelée le Conseil des Cinq Cents, et l'autre de 250 membres, qu'on nomma le Conseil des Anciens ; pour maintenir l'esprit de la Révolution, deux tiers des membres de la Convention soumis à l'élection devaient faire partie de ces nouvelles

[1] Archives de Versailles.

Digitized by Google

assemblées: un tiers de candidats étrangers à la Convention était choisi par les électeurs. Les élections de ce tiers qui avaient eu lieu au commencement de l'an IV avaient été peu favorables au parti conventionnel. Seine-et-Oise avait élu des hommes très modérés, Tronchet, Mathieu-Dumas, Tronçon-Ducoudray et Lebrun, le futur consul; un nouveau tiers de l'ancienne Convention fut renouvelé en germinal an V, mais là encore les adversaires des conventionnels triomphèrent. Les ennemis de Dufour profitèrent sans doute de la défaite de ses amis pour lui arracher le pouvoir qu'il détenait.

Le 21 floréal, le ministre de la police faisait prendre sur lui des renseignements par un administrateur du département, Chandellier, qui, le 8 prairial (27 mai 1797), adressait à son ministre le résultat de son enquête dans cette lettre[1].

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département de Seine-et-Oise, au citoyen Ministre de la Police générale.

CITOYEN MINISTRE,

Vous m'avez chargé, par votre lettre du 21 floréal dernier, de prendre, auprès des citoyens Becquet, Chabault et Perineau, domiciliés à Rambouillet, des renseignements sur la conduite du citoyen Dufour, de la même commune, et sur celle d'une domestique actuellement à son service. Vous attendez le résultat de mes informations.

Il est certain, d'après les renseignements, que j'ai recueillis soit auprès des citoyens que vous m'avez désignés, soit auprès du juge de paix du canton et du lieutenant de la gendarmerie nationale à la résidence de Rambouillet, que ce Dufour vit scandaleusement avec une fille nommée Follet, qu'il a chez lui en qualité de domestique; qu'il en a eu un enfant au

1 Archives nationales, F^{1b} 76.

Digitized by Google

commencement de l'an II, et qu'on ne sait ce que cet enfant est devenu ; on présume qu'il l'a envoyé à Paris. Vous trouverez ci-joint un extrait des registres contenant les actes de naissance de la commune de Rambouillet, qui contient la déclaration faite et écrite de la main de Dufour dans le temps où il était maire, et vous ne verrez pas, sans surprise, que cet acte n'est signé ni par l'officier public, ni par la sage-femme, ni par aucun témoin.

Il n'est point également certain qu'il ait eu d'autres enfants de cette fille Follet, mais les précautions prises par lui dans l'an II pour cacher les effets de son inconduite donnent lieu à de graves présomptions et ne peuvent qu'accréditer les bruits publics à cet égard.

Au surplus, citoyen Ministre, Dufour est généralement méprisé et détesté comme ayant été dans le pays le plus ferme appui du Gouvernement révolutionnaire et l'auteur des ravages qu'il y a exercés. On lui attribue la mort de cinq ou six des plus honnêtes citoyens et l'incarcération d'un très grand nombre. Une scène publique qui eut lieu dans la Société populaire entre lui et Horeau, alors vice-président du Tribunal criminel de ce département et depuis administrateur destitué, ne donne que trop de fondement à l'opinion publique qui le poursuit. Horeau lui reproche sa faiblesse dans la rédaction de ses dénonciations, et notamment dans celle qu'il avait faite contre Corteuil, qui aurait échappé au régime décemviral, s'il ne l'avait fortifiée par ses moyens.

Charles de la Croix, en mission dans le département, fut frappé du cri général qui s'élevait à Rambouillet contre Dufour. Les habitants lui exposèrent leurs plaintes dans un mémoire signé, les griefs qu'on lui imputait furent publiquement et longuement discutés. Éclairé sur la moralité du sujet, Charles de la Croix n'hésita pas à prononcer sa destitution.

Tel est, citoyen Ministre, le Dufour dont il s'agit; toutes les informations qui me sont parvenues sont uniformes et

Digitized by Google

offrent les mêmes résultats. Cet homme est cependant commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Rambouillet. Les fonctions honorables dont il est chargé sont avilies par l'opprobre dont il est couvert, et le vœu unanime de tous les bons citoyens provoque sa destitution. Salut et respect,

CHANLELLIER.

Cinq semaines après, Dufour était révoqué et remplacé provisoirement par Levasseur qui, en fructidor, présenta sa candidature aux fonctions de commissaire exécutif définitif.

Accusé de terrorisme, l'ex-maire avait été désarmé, malgré ses protestations, le 19 avril 1795, ainsi que douze autres habitants de Rambouillet.

On perquisitionnait chez lui, où l'on trouvait une pique, une paire de petits pistolets et un sabre.

Néanmoins, l'année suivante, le 21 février 1796, le Gouvernement le nommait commissaire du Directoire exécutif près de la municipalité de Rambouillet.

Une lettre de lui, adressée au Directoire, en date du 23 ventôse an IV (13 mars 1796), indique que sa situation était loin d'être solide, mais qu'il était prêt à continuer la lutte, notamment contre M. Hébert.

Rambouillet, 23 ventôse, an 4e républicain (13 mars 1796) [1].

... A l'égard de l'hospice civil, où l'on prétend qu'il existe encore de ce que l'on appelait des ornements d'église que l'on prête au ci-devant curé pour célébrer les saints mystères, cela me paraît contraire au vœu et à l'esprit des dispositions de la loi, qui portent formellement que la nation ne salarie aucun culte. Un autre fait qui me semblerait encore susceptible d'être surveillé et empêché, c'est que l'on prétend que ce ci-devant curé est alimenté dans cet hospice, qui est défrayé par la République. Mais je vous observe que ce curé a

[1] Archives nationales, F1b, II, 16.

Digitized by Google

un grand appui auprès de vous, c'est le mari de sa nièce, qui est un de vos employés, beau-frère du fameux Vincent, et pour lequel on se vante que vous avez beaucoup de considération. Comme je sais pertinemment que ce particulier avait annoncé par écrit à un des agents de cet hospice ma nomination longtemps avant que je la reçusse de votre part, et que cette annonce a donné lieu à une gageure qui a été perdue et acquittée le jour de mon installation, je ne balance pas à vous témoigner le désir d'être assuré que ma correspondance avec vous ne court aucun risque de vous être celée. Avec cette certitude, je mettrai plus de confiance à vous communiquer tout ce qui, dans ce canton-ci, me paraîtra contraire à l'esprit du Gouvernement constitutionnel et républicain, qui a encore dans ce pays des antagonistes si prononcés que l'un d'eux n'a pas hésité de crier hautement et publiquement, en plein jour et pleine rue, devant ma maison, qu'il me donnerait des coups de bâton partout où il me trouverait, et que si j'étais en place pour lui faire du mal ça ne durerait pas longtemps. Je ne suis pas effrayé de pareilles menaces, parce que je suis enfin restitué de mes armes d'après vos ordres, et si je vous communique ce fait, ce n'est que pour vous faire connaître que le Gouvernement républicain ne plaît pas à tout le monde dans ce pays-ci. Aussi y débite-t-on sourdement qu'une armée du Rhin vient de prendre la cocarde blanche et que l'on va procéder à la revente des biens nationaux déjà anciennement vendus, comme l'ayant été à trop grand marché comparativement au cours actuel. Sur ce dernier objet je rassure mes concitoyens qui m'en témoignent leurs inquiétudes, en leur donnant connaissance de l'article 374 de la Constitution, qui garantit les adjudications légalement consommées des biens nationaux.

Je m'en rapporte à votre discrétion sur le plus ou moins d'empressement avec lequel vous croirez devoir me donner les instructions que je vous demande.

Salut et respect. DUFOUR.

Digitized by Google

En même temps qu'il destituait Dufour, le Gouvernement songeait à le remplacer par Nicolas Boullé; c'est ce qui résulte d'une lettre d'un de ses agents du 5 thermidor an V, qui mentionne une deuxième candidature, celle de Christophle-Noël Huard, ancien maire et ancien juge de paix:

5 thermidor an V (23 juillet 1797).

Au Commissaire central,

D'après votre avis, citoyen, j'ai proposé au Directoire, en messidor dernier, le citoyen Boullé pour la place de commissaire près l'administration municipale de Rambouillet.

Aujourd'hui, je mets sur le rang de candidats pour ce commissariat le citoyen Huard, qui m'est présenté sous un rapport favorable et qui, me dit-on, est avantageusement connu de vous.

Je vous remets le soin d'apprécier l'un et l'autre, et de me dire lequel est le plus convenable.

Huard postulait en ces termes:

Aux citoyens les Membres composant le Directoire exécutif

Citoyens Directeurs,

Christophle-Noël Huard, habitant de la commune de Rambouillet, département de Seine-et-Oise, ancien maire de ladite commune, vous expose que le citoyen Dufour, votre commissaire près l'Administration municipale du canton de Rambouillet, vient d'être destitué de ladite place, et comme le dit Huard, outre la place de maire de ladite commune de Rambouillet qu'il a remplie avec zèle, prudence et fermeté, il a aussi rempli celle de juge de paix dudit canton de Rambouillet *extra muros*, pourquoi il vous supplie de lui accorder la place vacante de votre commissaire près l'administration municipale du canton de Rambouillet; le zèle et les soins

Digitized by Google

qu'il apportera dans les fonctions de cette place seront les premiers sentiments de sa reconnaissance.

Salut et respect.

HUARD [1].

Sa candidature était, le 7 août 1797, fortement appuyée par le Commissaire du Directoire exécutif près le département, Chandellier :

Versailles, le 20 thermidor, an V de la République (7 août 1797).

Le Commissaire du Directoire exécutif près le département de Seine-et-Oise, au citoyen Ministre de l'Intérieur

CITOYEN MINISTRE,

Il résulte des renseignements que j'ai pris d'après votre lettre du cinq de ce mois que le citoyen Huard, qui s'est mis sur les rangs pour la place de commissaire près l'administration municipale de Rambouillet, est digne, sous bien des rapports, de la confiance du Gouvernement. Avantageusement connu pour ses principes et sa moralité, il a été appelé à différentes fonctions publiques, et comme maire de Rambouillet il s'est concilié l'estime de ses concitoyens. Considéré sous le rapport des talents, il est inférieur à celui que vous avez proposé au Directoire le messidor dernier, et je ne saurais pour celui-là me défendre d'une certaine prédilection ; si cependant le citoyen Huard réunit assez de connaissances pour exercer avec zèle, fermeté et prudence, des fonctions aussi délicates qu'importantes, il serait peut-être plus convenable que le citoyen Boullé, qui est président de l'administration municipale, et qui pourrait bien préférer cette place à l'autre, pour laquelle il a été désigné, sans être consulté. Entre ces deux candidats, c'est à vous de prononcer.

Salut et respect.

CHANDELLIER [2].

[1] Archives nationales, F[1B], II, 16.
[2] Archives nationales, *Id.*

Digitized by Google

Levasseur, qui finalement devait être nommé, ne formulait sa demande que le 16 septembre.

Au Directoire exécutif de France

CITOYENS DIRECTEURS,

Henry-Alexis Levasseur, domicilié à Rambouillet, vous demande la place de commissaire près l'administration municipale de ce canton, devenue vacante par destitution.

Il croit mériter cette marque de confiance de votre part par le patriotisme bien soutenu qu'il a manifesté dans tous les temps de la Révolution et notamment au service de la République, pendant quatre années consécutives dans ses armées du Nord et de l'Ouest en qualité d'adjudant général. Son activité n'a cessé que par l'effet d'une réforme survenue dans les états-majors généraux.

Rendu dans ses foyers, il désire utiliser ses loisirs et consacrer tous les moments de sa vie au triomphe de la liberté.

Salut et respect.

Henry LEVASSEUR.

Rambouillet, le 30 fructidor an V de la République (16 septembre 1797) [1].

Le Commissaire du Directoire exécutif était l'homme du Gouvernement auprès de l'administration cantonale; une circulaire du ministère de l'Intérieur de l'époque définit son rôle et ses fonctions : il doit être, dit cette circulaire, l'œil du Gouvernement; il est placé près des administrations pour les surveiller, pour provoquer l'exécution des lois et la rectification des erreurs, pour faire cesser l'inaction des fonctionnaires et rendre compte au Gouvernement de tout ce dont il juge à propos de l'informer. Il doit tout voir, tout connaître... Il ne doit pas cependant engager la responsabilité du Gouvernement.

A la différence des agents de la municipalité et de son

[1] Archives nationales, *Id.*

Digitized by Google

président, le Commissaire du Directoire exécutif reçoit un salaire.

Son traitement, aux termes du décret du 21 fructidor an III (7 septembre 1795), est fixé dans les communes, ayant moins de 5.000 habitants, à 400 myriagrammes de froment[1], environ 80 quintaux.

Le Gouvernement du Directoire ne devait prendre une décision et ne faire son choix qu'à la fin de 1797 ; en attendant, Levasseur siégea au sein de la municipalité comme Commissaire provisoire du Directoire exécutif.

Dans la séance du 1er juillet 1797, le président Boullé l'invita à quitter sa place et à aller s'asseoir au fauteuil qu'occupait Dufour.

La municipalité termina ce jour-là ses délibérations en décidant que la gendarmerie serait mise à la disposition des percepteurs qui avaient bien de la peine à effectuer leurs recouvrements.

A la réunion suivante, 20 messidor (8 juillet), Levasseur continue à siéger dans la même qualité ; Alix officier de santé de l'hospice civil, demande à être logé à l'hospice comme par le passé ; il y a eu une interruption : un avis favorable est émis.

On prie Levasseur de faire un rapport sur les biens de l'ancien Bureau de Charité, appelé de Bienfaisance, qui ont été aliénés comme biens nationaux : le budget des pauvres a été fort réduit par ces aliénations.

Le compte est rendu des dépenses occasionnées par la fête des époux : cette fête a coûté 14 livres 10 sols.

Les grandes routes ne sont pas sûres ; on a arrêté dans la forêt les courriers de la malle-poste ; la municipalité avise le détachement de cavalerie, qui aura à prendre des mesures pour éviter le retour de pareilles choses.

On termine la séance en dressant la liste des jurés, en décidant que des démarches seront faites auprès de

[1] Environ 1.000 à 1.200 francs.

Digitized by Google

M. Croismard pour l'inviter à occuper les fonctions de président de la municipalité qui lui ont été conférées ; Levasseur, au zèle duquel l'assemblée se plaît à rendre justice, voudra bien classer les papiers de l'ancien district de Dourdan.

Le 16 juillet, à onze heures du matin (28 messidor), la municipalité est convoquée, mais les travaux des champs font que ses membres sont réduits à leur plus simple expression, à trois ; un malentendu s'est élevé entre la Commission de l'hospice et la municipalité : Levasseur le dissipera.

Le 4 thermidor an V (22 juillet), les délibérations du corps municipal débutent par l'examen d'une pétition de M. Laurent Maillet, juge de paix, locataire de la pièce d'eau appelée « le Rondeau » ; il fait si chaud que les poissons de M. Maillet meurent ; il voudrait les changer d'eau et les transporter dans la petite pièce d'eau enclavée dans le parterre et dénommée « le Miroir » ; à titre de tolérance, la permission qu'il sollicite lui est accordée.

Une bien grosse question vient ensuite et la parole est donnée à Levasseur.

Les habitants du canton qui ont des affaires civiles doivent aller plaider à Versailles ; s'ils ont des affaires correctionnelles, c'est à Étampes que ces affaires doivent être jugées.

Levasseur croit devoir demander au corps législatif l'établissement d'un Tribunal correctionnel à Rambouillet, eu égard à l'éloignement très considérable des communes composant les cantons de Rambouillet, des Essarts, Rochefort, Ablis de celui d'Étampes ; il entretient la municipalité des puissants motifs qui le déterminent à faire cette demande.

La municipalité, en lui marquant sa satisfaction d'avoir conçu un tel projet auquel elle se plaît à lui donner son assentiment, puisqu'il est fondé sur l'avantage des administrés et des intérêts des cantons développé dans un travail qu'il a, après en avoir fait lecture, déposé sur le bureau, l'a engagé à vouloir bien, ainsi que le citoyen Boullé, président, faire à ce sujet les démarches nécessaires et notamment entrete-

Digitized by Google

nir l'administration départementale, les administrations municipales des cantons d'Ablis, Rochefort et des Essarts, et tous autres qu'ils jugeront à propos de les aider, et a arrêté que le projet de la pétition serait déposé aux archives pour y avoir recours au besoin.

Un Tribunal de commerce avait été institué à Dourdan.

A cette époque, l'hospice comprend, comme attachés au service des malades : un médecin, Claude-Joseph Alix ; une directrice, une dame chargée de la pharmacie, une autre occupée de la lingerie, une quatrième à la surveillance des salles ; il y a un jardinier, une infirmière, une cuisinière et une portière.

Nous glissons sur la séance du 11 thermidor (29 juillet), dans laquelle on presse les percepteurs et où l'on taxe le pain de 8 livres à 23 sols ; sur celle du 18 thermidor (5 août), qui nous fait connaître que Mme Lemesle et son fils sont rayés définitivement de la liste des émigrés et que leurs biens, délivrés du séquestre qui pesait sur eux, leur sont rendus ; sur la séance du 19 thermidor (6 août), qui fixe le principal des contributions pour le canton à 63.784 livres 3 sols 8 deniers, et, avec les centimes additionnels, à 73.351 livres 12 sols : la municipalité qui a été élue en germinal n'est installée définitivement que ce jour-là, car la vérification des opérations électorales vient seulement d'être terminée.

A la réunion du 2 fructidor (19 août), le jour de la fête des vieillards est adopté ; on convient de mettre en garde les paysans contre une escroquerie alors en usage ; les détenus des maisons d'arrêt de Paris ont imaginé de répandre dans la campagne des lettres signées Jérusalem, dans lesquelles ils annoncent qu'ils connaissent un endroit où un trésor est caché et qu'ils sont prêts à le révéler contre envoi d'argent. Des répartiteurs sont nommés, qui sont : Beaurain, Sanson l'aîné, Croiseau, Gallard et Boullé.

On était à la veille du coup d'État du 18 fructidor (3 septembre) ; les élections législatives de germinal, les nomina-

Digitized by Google

tions de Pichegru comme président des Cinq-Cents et de Barthélemy comme directeur, le retour d'un grand nombre d'émigrés, la polémique des journaux royalistes, décidèrent Barras, La Reveillière et Rewbell, que soutenait l'armée, à se débarrasser par la force des éléments qui les gênaient au Conseil des Cinq Cents et au Conseil des Anciens; dans la nuit du 18 fructidor, le général Augereau investit des Tuileries et le Manège, lieux de séance des deux Conseils, et Paris se réveilla au bruit d'un coup d'État qui s'achevait.

A neuf heures du matin, le 18, les Anciens siègent à l'École de médecine et les Cinq Cents à l'Odéon.

Le même jour, le Conseil des Anciens prononçait l'annulation des opérations des assemblées primaires, communales et électorales de 42 départements et notamment du département de Seine-et-Oise.

Des députés étaient déportés, parmi lesquels de ce département: Mathieu Dumas et Tronçon Ducoudray, qui devait trouver la mort à Sinnamari.

Lebrun échappait à la déportation, par suite d'une erreur: les directeurs le croyaient lié avec Bonaparte, qu'ils ménageaient, alors qu'il n'en était rien.

Un grand nombre de propriétaires et de directeurs de journaux encouraient la même peine; des mesures rigoureuses étaient prises contre les émigrés rentrés en France; des perquisitions domiciliaires étaient ordonnées.

La municipalité de Rambouillet se considéra comme atteinte par la loi du 18 fructidor, qui annulait les élections en Seine-et-Oise, et dans sa séance du 23 (9 septembre), ses membres déclarèrent qu'ils cessaient leurs fonctions.

Le lendemain, ils se réunissent et forment entre eux une organisation temporaire.

Le 1er vendémiaire an VI (22 septembre), la municipalité élue en germinal consent, dans l'intérêt de la chose publique, à expédier provisoirement les affaires; Levasseur siège comme agent.

Digitized by Google

Le 2 vendémiaire, il reprend son fauteuil de commissaire provisoire, et la municipalité toute entière prête le serment suivant, en la personne de chacun de ses membres : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. »

Plusieurs prêtres catholiques du canton viennent prêter le même serment.

Le général Hoche est mort au camp de Wetzlar le 19 septembre 1797 ; des cérémonies funèbres sont organisées dans toute la France ; à la séance du 23 vendémiaire an VI (21 octobre), la municipalité fixe au 30 vendémiaire la cérémonie qui doit avoir lieu, à l'occasion de cette mort, à Rambouillet.

Le 13 octobre, Levasseur, qui n'avait point de réponse à sa demande du 17 septembre, sollicitait du Directoire la place de commissaire du Directoire près le département de Seine-et-Oise, le traitement était 1.333 myriagrammes [1] de froment, 260 et quelques quintaux :

Rambouillet, le 22 vendémiaire an 6e de la République (13 octobre 1797).

Au Directoire exécutif de France [2]

CITOYENS DIRECTEURS,

Si la place de votre commissaire près le département de Seine-et-Oise est toujours vacante, j'ose venir vous la demander, et dans ma démarche auprès de vous je consulte moins mes forces pour en supporter le poids que mon zèle inaltérable pour la République ; je l'ai servie, j'ose le dire, avec honneur dans le grade d'adjudant général dans ses armées du Nord et de l'Ouest, je promets et je jure de la servir de même dans les fonctions administratives ; je ne suis plus aux armées parce que j'ai été compris dans la réforme survenue dans les états-majors généraux, en exécution du décret du 11 prairial an III. Les certificats dont je suis porteur et que j'ai

[1] En Seine-et-Oise, en l'an IX, le prix du myriagramme était de 2 fr. 96
[2] Arch. nat., F1b II.

Digitized by Google

produits dans les bureaux de la guerre attestent ma moralité. Je désire sortir de l'indigne repos dans lequel je suis las de languir, je veux me rendre utile à mon pays; accordez-moi un emploi qui occupe mes loisirs ; vous trouverez en moi un fidèle collaborateur, un partisan courageux du Gouvernement républicain, un citoyen digne de votre confiance, parce que ses principes ont toujours eu pour base la vertu ; le langage que je vous tiens est celui de la vérité. Veuillez bien vous faire informer sur mon compte.

Salut et fraternité.

LEVASSEUR.
Commissaire provisoire près l'administration nationale du canton de Rambouillet.

Levasseur était fixé, le 15 décembre, par un arrêté qui le nommait officiellement commissaire du Directoire exécutif à Rambouillet:

DIRECTOIRE EXÉCUTIF. — DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

Du 23 frimaire l'an 6 de la République française, etc.
(13 décembre 1797).

Le Directoire exécutif arrête ce qui suit :

Le citoyen Levasseur, commissaire provisoire, est nommé commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Rambouillet, en remplacement du citoyen Dufour précédemment révoqué.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Pour expédition conforme :
BARRAS,
Président.

Par le Directoire exécutif:
Le Secrétaire général,
LAGARDE.

Dans la séance du 28 brumaire an VI (18 novembre 1797), les commissaires nommés à l'effet de visiter le bâtiment

Digitized by Google

national appelé « la filature » (hôpital militaire actuel) et de voir s'il y a lieu d'y loger l'instituteur qui est Sébastien Texier (le grand'père d'Edmond Texier, l'écrivain connu), font leur rapport ; ils estiment qu'il n'est pas possible de l'y installer ; les pièces du haut sont nécessaires à l'hospice et les pièces basses sont insalubres.

On répartit ensuite les contributions sur le canton ; à Rambouillet il y a 720 contribuables, les cotes personnelles s'élèvent à 2.567 fr. 18, les cotes mobilières et les taxes somptuaires à 4.617 fr., total de 7.178 fr. 18, auquel il y a à ajouter 25 centimes ou 5 sols additionnels, soit 1.794 fr. 41.

Le 2 décembre, il est décidé qu'on adjugera au rabais les travaux à faire dans le ruisseau qui conduit les eaux des différents étangs dans les canaux du parc à travers la prairie de Groussay, car ce ruisseau est embourbé.

La séance du 19 frimaire (9 décembre) présente un intérêt particulier. Des brigandages sont commis sur les routes et sur tous les points de la République ; il est de toute nécessité qu'on réorganise la garde nationale pour maintenir la tranquillité, prévenir le pillage, le vol, le meurtre et l'assassinat, qui font journellement de nouvelles victimes. Levasseur est chargé de cette réorganisation de la garde nationale, dans laquelle Dufour a échoué.

A la même séance, on désigne une armoire dans la petite pièce attenante à la grande salle des délibérations, et ayant vue sur le marché aux herbes, pour y placer les minutes de la justice de paix *intra muros*.

Dès le 13 décembre, Levasseur donne lecture de son rapport sur la réorganisation de la garde nationale, qui se compose, pour le canton, de huit compagnies, dont trois pour le chef-lieu ; à la tête du bataillon cantonal, dont le trésorier est Cugnot, on place le commandant Croiseau ; chaque compagnie a 95 hommes.

A la réunion du 26 frimaire (16 décembre), le président Boullé déclare qu'il vient d'être nommé juge de paix *intra*

Digitized by Google

muros et qu'il se trouve obligé de ne plus faire partie de la municipalité. On le remplace immédiatement par Charles-François Dessommes l'aîné, qu'on va chercher, qu'on ne trouve point et qui, finalement, refuse des fonctions trop lourdes pour lui ; on insiste vainement; devant le refus persistant de Dessommes, Charles-Germain Bourgeois, économe à la Ferme nationale, réunit les suffrages, mais lui non plus n'accepte point ; aussi, le 23 décembre, est-ce l'agent de Vieille-Église, Garnier, qui préside. Ce jour-là est donnée lecture d'un arrêté du Département important pour l'hospice, dont partie des biens a été aliénée ; les immeubles de la Charité vendus par l'État seront expertisés pour que leur valeur soit restituée à l'hospice.

Le 10 nivôse (30 décembre), Levasseur est installé comme commissaire définitif et prête serment en cette qualité.

Le nouveau secrétaire de la mairie Parquin, successeur de Maclar, est autorisé à s'adjoindre Baucher, le beau-frère de Levasseur, parce qu'il a trop d'occupations.

Avis est donné, le 6 janvier 1798, que Levasseur est choisi comme agent particulier des contributions publiques par l'administration centrale.

La séance du 24 nivôse (13 janvier) est consacrée principalement à l'examen des nombreuses réclamations relativement aux patentes.

Laurent Maillet a saisi, de son côté, le Conseil d'une pétition ; ses ennemis font courir le bruit qu'il n'est point un sincère républicain, on lui attribue des opinions royalistes ; il demande au corps municipal de lui délivrer un certificat de républicanisme. Les membres du Conseil reconnaissent qu'il a toujours été attaché à la République.

Le 27 janvier, de La Motte, receveur de l'Enregistrement, prête serment en cette qualité; le 9 février, Croiseau, nommé capitaine de gendarmerie, donne sa démission de commandant de la garde nationale ; le 10, la municipalité fixe la date de la plantation des arbres de la liberté, annonce que

Digitized by Google

l'administration demande la situation des hospices et des bureaux de bienfaisance avant et après la loi du 23 messidor an III, et, enfin, un registre de souscription est ouvert pour l'emprunt contre l'Angleterre : Levasseur souscrit pour 12 francs et ajoute que c'est une souscription par pur don. Aux séances suivantes revient la question de l'emprunt organisé par le Directoire pour opérer une descente en Angleterre : les souscriptions continuent ; à Rambouillet, l'emprunt produit 434 francs ; la plus forte souscription est celle de Gallard, marchand de bois, 25 francs ; un député des Cinq Cents, Paulian, qui paraît avoir des attaches à Rambouillet, grossit la souscription de 10 francs.

A la séance du 4 germinal (24 mars), on décide que des placards seront affichés, dans lesquels on dira que la population n'a qu'à avoir le plus profond mépris pour ce qui vient de l'Angleterre.

Les élections municipales et judiciaires ont eu lieu le 1er germinal ; il y a eu une certaine effervescence et la séance du 4 germinal (24 mars 1798) s'en ressent.

Levasseur annonce que pour éviter toutes critiques, il se renfermera dorénavant dans ses fonctions de commissaire du Directoire, qu'il ne veut plus s'occuper des secours aux militaires blessés ou infirmes ; on connaît cependant ses sentiments confraternels pour les militaires, mais comme les formalités sont longues et nombreuses pour que ces secours arrivent à destination, que des critiques malveillantes peuvent être formulées, il ne veut pas qu'on le rende injustement responsable.

Le président de la municipalité donne avis que le Gouvernement se dispose à mettre en vente, comme bien national, la maison commune : on proteste énergiquement et on délègue Boullé, qui fera à cet égard des représentations au Ministère de l'Intérieur et au Département ; il n'est pas possible qu'on aliène la maison commune.

Le député Paulian a déposé au Corps législatif la pétition

Digitized by Google

de la municipalité tendant à la création d'un tribunal correctionnel à Rambouillet: le Conseil des Cinq Cents a passé à l'ordre du jour, sous prétexte que la pétition n'avait pas été homologuée par le Département et le Ministre de l'Intérieur; on reprendra la question plus tard.

Les élections du 1er germinal an VII trouvent un nouvel écho dans la séance du 7 avril 1798, présidée provisoirement, par Claude-Mathurin-Bernard Lemesle-Dessommes. Le nouveau président Jean-Charles Dubosc, propriétaire, commandant de la garde nationale, a été nommé agent de Rambouillet, et Baucher son adjoint.

Il y a eu quelques irrégularités de formes dans les élections, irrégularités que grossit le groupe Dufour. Il y avait deux sections de vote, une au château, l'autre à la vénerie. Le dépouillement devait se faire à la mairie, en présence d'une commission: on a oublié de nommer la commission; cependant le dépouillement s'est fait en présence des membres de la municipalité.

Les juges de paix Maillet et Boullé ont eu, sur 201 voix, Maillet 174 et Boullé 151; Dufour a réuni peu de suffrages.

Le 14 avril, on change les jours du marché, qui aura lieu les quintidi et nonidi de chaque décade; il est défendu d'étaler sur le marché des poissons les jours d'abstinence désigné en l'ancien calendrier.

Le 8 floréal (27 avril), il est constaté que les agents qui doivent visiter les écoles du canton, une fois par mois, s'acquittent avec peu d'empressement de leur mission.

Pour une fixation définitive des jours de marché, il faudra s'entendre avec Maintenon, Épernon, Montfort, etc.

Au point de vue religieux, la tendance est à la conciliation et le 16 floréal (5 mai), les prêtres sont invités à célébrer leurs cérémonies religieuses les decadis.

Le 7 prairial (26 mai), les jours du marché sont arrêtés: il y aura des marchés les 7, 14, 22 et 29 du calendrier républicain.

Digitized by Google

Vers la même époque, Levasseur essayait de reprendre dans l'armée le poste qui lui avait été enlevé, mais le 21 prairial an VI (9 juin 1798), il était averti qu'il ne serait fait de propositions de nomination qu'en cas de vacances d'emplois; en ce moment, les cadres pour l'emploi d'adjudant général étant au complet, la commission de l'armée ne pouvait le proposer [1].

Les autres séances de prairial, non plus que celles de messidor, n'offrent rien de bien particulier.

Les 9 et 10 thermidor (27 et 28 juillet) est célébrée la fête de la Liberté.

Un procès-verbal est dressé; Dubosc et Levasseur prennent la parole.

FÊTE DES 9 ET 10 THERMIDOR AN VI

ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE RAMBOUILLET, CHEF-LIEU

Aujourd'hui neuf thermidor an VI de la République française une et indivisible, à l'heure de midi, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV, de l'arrêté du Directoire exécutif du 17 messidor suivant, de la lettre de l'administration centrale du Département du 14 messidor dernier, suivant la délibération de la municipalité du 22 dudit mois de messidor.

Les vice-président, administrateurs municipaux et commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, accompagnés du secrétaire en chef et des employés, les fonctionnaires publics, juges de paix, leurs assesseurs, les instituteurs et institutrices suivis de leurs élèves, se sont rendus sur la grande place publique dudit Rambouillet, lieu indiqué par sa délibération suscitée, où s'étaient rendus à l'avance, sur l'invitation qui leur a été faite, les défenseurs de la patrie, la compagnie des vétérans nationaux cantonnée en ce lieu, une partie des gendarmes en station à

[1] Arch. de la guerre.

Digitized by Google

qui leur service a permis de venir, les gardes forestiers commandés par leur inspecteur, un détachement de la garde nationale ayant à sa tête les commandants et autres officiers; drapeau déployé, tambour battant.

Le cortège, à l'instant, s'est mis en marche pour se rendre près l'autel de la patrie, décoré et entouré d'arbres, arbustes, sabres, haches, massues et un faisceau de plusieurs drapeaux aux trois couleurs.

Le vice-président a prononcé un discours qui peint la haine la plus prononcée à la tyrannie, qui inspire le plus grand feu à la liberté; le commissaire du Directoire exécutif l'a remplacé, il a prononcé un discours dans le même sens.

A l'extrémité opposée de la place, un trône et les emblèmes de la Royauté; un sceptre, une couronne, un écusson armorié et un cahier sur lequel étaient écrits ces mots en titre: *Constitution de* 1791.

Le vice-président a remis les armes déposées sur l'autel de la patrie au premier groupe, qui s'est porté rapidement au son de la musique à l'extrémité de la place, et le trône s'est écroulé sous leurs coups redoublés, et on a rappelé que l'abolition de la Royauté est due au courage du peuple entier; des cris répétés de haine à la tyrannie, de « vive la Liberté » se sont mêlés au son des fanfares, qui ont été suivis par des chants patriotiques.

Le groupe est retourné déposer ses armes sur l'autel de la patrie; le vice-président a remis un drapeau à chacun d'eux, en a pris un lui-même, et, accompagné du corps constitué, a été le planter sur les débris du trône.

Le cortège s'est mis en marche pour retourner à la maison commune.

En foi de quoi le vice-président, le secrétaire en chef ont seulement signé le présent.

DUBOSC, *vice-président.* PARQUIN, *secrétaire.*

Et le dix thermidor an VI de la République française une

Digitized by Google

et indivisible, à la même heure et composé comme ci-dessus, le cortège s'est mis en marche avec une branche de chêne à la main pour se rendre près l'autel de la patrie, sur lequel étaient des guirlandes de feuillages, de fleurs et un flambeau allumé.

A l'extrémité de la place, un nouveau trône formé des débris du premier, surmonté des emblèmes de la tyrannie triumvirale, un masque, un bandeau, des poignards et des torches, et un cahier sur lequel étaient écrits ces mots en titre : *Constitution de* 1793.

Le vice-président a prononcé un discours analogue au sujet, a pris le flambeau qui était allumé sur l'autel de la patrie ; accompagné du cortège au son des tambours et des instruments, s'est porté à l'extrémité de la place, et le commissaire du Directoire exécutif a prononcé un discours qui ne laisse aucun doute sur le bonheur de la liberté et qui a été de la plus grande chaleur contre la tyrannie. A la fin, le vice-président a mis le feu au trône, pour rappeler que l'abolition de la tyrannie triumvirale est due particulièrement au courage des dépositaires de l'autorité. Des cris de haine à la tyrannie, de « Vive la Liberté ! Vive la République ! » ont été répétés de toutes parts.

Le vice-président, suivi du cortège, est retourné à l'autel de la patrie, a placé avec solennité le livre de la Constitution républicaine ; on a lu le dernier article à haute voix, le peuple et le cortège ont répondu par des cris de « vive la Constitution de l'an trois ! vive la République ! »

Le cortège s'en est retourné à la maison commune dans le même ordre qu'il était venu.

En foi de quoi le présent a été dressé, qui sera signé seulement du vice-président et du secrétaire en chef, dont expédition sur papier libre sera envoyée à l'administration centrale du Département.

A Rambouillet, les jours, mois et an que dessus.

A. Dubosc, *vice-président*. Parquin, *secrétaire*.

Digitized by Google

Le 22 thermidor (9 août), les instituteurs sont invités à ne donner à leurs élèves de jours de repos que les décadis, et non les dimanches et fêtes.

Le conseil prend connaissance d'une pétition de la citoyenne Levasseur: elle a des propriétés dans l'île de la Guadeloupe et, pour faire valoir ses droits, elle a besoin d'un certificat de résidence, que seule la municipalité de Nantes peut lui délivrer; sa santé ne lui permet pas d'entreprendre ce voyage.

Elle est autorisée à se faire remplacer par un fondé de pouvoir.

Le 29 thermidor (16 août), la municipalité reçoit en conformité de la loi du 1er floréal an III l'affirmation de Levasseur concernant les créances qu'il a à exercer et dont il poursuit la liquidation sur Auguste-Joseph Broglie-Revel et Françoise-Louise-Angélique de la Brousse-Verteillac.

Les écoles du canton sont peu nombreuses; il n'y en a que quatre: deux à Rambouillet, une à Hermeray et une à Poigny.

Le 2 septembre, l'instituteur de Gazeran demande s'il peut enseigner, n'ayant pas été nommé par le Gouvernement, et le 13, son collègue de la Boissière, par suite d'une nouvelle division de territoire, sollicite l'autorisation d'exercer à Mittainville.

A la séance du 14 vendémiaire (6 octobre 1798), on lit une lettre du Gouvernement invitant les municipalités à faire réprimer les brigandages, que la scélératesse et les agents du royalisme excitaient dans les environs de Paris; on répond à cette lettre que le canton de Rambouillet est parfaitement tranquille, on fera part de la communication du Directoire à la garde nationale rassemblée.

Le 22 vendémiaire (14 octobre), la candidature de Duclos au poste d'instituteur laissé vacant par la démission de Sébastien Texier est accueillie; Duclos sera, comme son prédécesseur, logé au château.

Digitized by Google

Le 29 vendémiaire (21 octobre), il est donné connaissance au Conseil de la réclamation de Lafosse, locataire des canaux, qui demande une diminution de loyer.

A partir du 1er vendémiaire, les paiements se feront en francs ; le franc vaut 1 centime 1/4 ou trois deniers de plus que la livre tournois.

Le 7 brumaire (29 octobre), le Conseil autorise la location des baraques adossées à l'église, pour trois, six ou neuf années.

Le 14 brumaire (5 novembre), avis est donné à la municipalité que Lecomte, architecte du Conseil des Anciens, peut enlever les grilles du Parterre.

L'administration demande au Corps législatif une augmentation de ses centimes additionnels.

VIII

La fin du Directoire. — Les congés. — La population de Rambouillet. — La fête de la jeunesse. — Bonnier d'Arco et Roberjot. — La fête des vieillards. — L'hôtel du Gouvernement. — La mort du général Joubert.

Dans la séance du 14 brumaire an VII (4 novembre 1798), la municipalité décide qu'elle s'entourera de renseignements au sujet des usages pour les congés : on veut mettre en harmonie avec l'annuaire de la République les usages suivis dans le canton. Le même jour, des commissaires sont nommés, qui ont pour mission de visiter la grande salle du ci-devant Château et dire si cette salle convient à la célébration des décadis.

Le 22 (12 novembre), on règle les réparations à faire à la deuxième baraque placée entre les piliers de l'église ; une délibération est prise qui fixe les dates des congés ; les usages pour les locations sont rappelés, les significations devront être faites par huissiers et les congés donnés pour le 1er frimaire (22 novembre), échéance de toutes les locations.

Le 19 novembre, Nicolas Péquin est agréé comme mesureur de grains sur le marché de Rambouillet.

Digitized by Google

Le 27 du même mois, les comptes de l'hospice sont présentés ; Huard, l'ancien maire en 1791-1792, n'est pas encore remboursé des avances qu'il a faites, comme maire, à cette époque ; ces avances seront examinées (Huard est le grand-père de Me Huard, membre du Conseil de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris qui vient de mourir).

Le 14 frimaire (4 décembre), l'affichage est ordonné d'une loi très importante : la loi du 11 brumaire an 7 sur le régime hypothécaire, œuvre de Lebrun.

Le 19 décembre, avis est donné qu'une société libre d'agriculture se forme à Versailles, et le 27 décembre, lecture est faite d'une lettre du ministre de la police relative à la célébration des décadis.

Le 14 nivôse (3 janvier 1799), la municipalité reçoit des exemplaires imprimés d'une lettre du général Championnet relatant ses succès en Italie et des proclamations du Directoire aux armées.

Le 11 janvier nous sommes renseignés sur les dépenses et les recettes de l'hospice et sur le recensement de la population.

Les hommes mariés et veufs sont, à Rambouillet, au nombre de 599 ; les femmes mariées et veuves au nombre de 702 ; il y a 185 garçons de 12 ans et au-dessus et 316 filles du même âge ; la population, dans laquelle ne sont pas comptés les enfants en bas âge, est de 1.802 âmes.

L'administration supérieure demande s'il existe des musulmans à Rambouillet ; le 18 janvier, on lui répond que non ; la fête de la juste punition du dernier roi des Français est fixée au 2 pluviôse.

Le 22 pluviôse (10 février), on arrête le nombre des votants aux assemblées primaires, qui se partage ainsi : 493 votants à Rambouillet et 1.317 dans le canton.

Le 25 février, la fête de la souveraineté du peuple est indiquée pour le 30 ventôse ; en 1799, il y aura deux assemblées primaires qui se réuniront au Château.

Digitized by Google

La séance du 4 mars nous apprend qu'on démolit l'ancienne vénerie, où Texier, l'instituteur, est logé; l'agent de Rambouillet a visité la filature, le logement est trop vaste, il y a trop de réparations à faire; d'autre part, l'hospice réclame la filature avec d'autant plus d'insistance que l'administration de la guerre veut y mettre 40 lits.

L'agent propose le Château, parce que le corridor (l'école actuelle des enfants de troupe) est à la disposition de la guerre; dans l'aile gauche du Château, il se trouve trois chambres faisant partie des nos 7 et 8; là pourra loger M. Texier; cette proposition est adoptée.

Le 22 ventôse (12 mars 1799), la liste des citoyens devant voter aux assemblées primaires est affichée.

Le 29 ventôse (19 mars), la municipalité est avisée que les opérations électorales de l'année précédente, contre lesquelles des protestations avaient été formulées, ont été annulées par le Conseil des Anciens.

Heureusement, on est à la veille de nouvelles élections.

Le 30 mars (10 germinal an VII) a lieu la fête de la jeunesse; sur la place publique est dressé un obélisque sur lequel sont inscrits ces mots: *Aux vertus*, *aux mœurs*, *aux talents*.

Le 27 germinal (27 mars), une lettre du Département fixe des élections pour le Corps législatif à Versailles; les électeurs voteront au château de Versailles, dans le salon d'Hercule.

Les nouvelles mesures républicaines devront être portées à la connaissance des populations.

Le 1er floréal (20 avril), compte rendu est donné des élections de germinal: Dubosc est président de la municipalité, Lemesle-Dessommes agent pour Rambouillet, et Beaucher son adjoint.

Les élections des juges de paix et de leurs 46 assesseurs ont eu lieu également le 1er germinal.

[1] Maison de M. Chasles.

Digitized by Google

Les citoyens Bonnier d'Arco et Roberjot, anciens conventionnels, ministres plénipotentiaires de la République, envoyés au congrés de Rastadt ont été assassinés le 28 avril 1799 par des hussards autrichiens. Une fête funéraire est célébrée à Rambouillet le 8 juin, en signe de protestations; à cette cérémonie funèbre assistent le receveur de la régie nationale et de l'enregistrement, les surnuméraires, les notaires, le directeur de la poste aux chevaux, l'économe de la ferme rurale, l'inspecteur des domaines, l'officier de santé de l'hospice, l'arpenteur géographe et tous les autres fonctionnaires; ils ont à la main une branche de chêne; un autel est dressé couvert d'inscriptions rappelant le crime des Autrichiens ; l'une d'elles est ainsi conçue: *Bénissez la Providence et maudissez l'Autriche.*

Les élections de mai 1799 ayant grossi aux Cinq Cents et aux Anciens le nombre des députés hostiles au Directoire, provoquèrent la journée du 30 prairial an VIII (18 juin), qui modifia la composition du Directoire.

A la fête de l'agriculture, le 28 juin, on proclame le nom du plus méritant des agriculteurs du canton : c'est François-Marie-Honoré Lemesle.

A la fête des vieillards, le 29 août, le citoyen Milocheau, bourrelier, reçoit la couronne de lierre décernée au vieillard le plus vertueux.

Dans la séance du 7 messidor (29 juin), de La Motte est autorisé à faire procéder économiquement aux réparations du pont placé sur les canaux.

Le 29 messidor (17 juillet), la municipalité s'émeut de ce que Paulian, l'acquéreur de la maison dite du Gouvernement, se dispose à la démolir, alors qu'il n'a point encore payé son prix d'acquisition (Il s'agit de la maison occupée aujourd'hui par M. le colonel Thomas et qui fut plus tard le Palais du roi de Rome).

Un gardien est chargé d'empêcher la démolition et l'aliénation des matériaux.

Digitized by Google

Le 25 juillet, nouvelles défenses sont faites à Paulian.

Le 9 août, on lit une lettre de l'administrateur départemental, qui se plaint du peu d'enthousiasme des fonctionnaires pour les fêtes décadaires; Paulian est autorisé à démolir partie de l'hôtel du Gouvernement et à vendre les matériaux, sauf à justifier du paiement de son prix.

Le 7 fructidor (24 août), la municipalité désigne, pour enterrer les bestiaux morts, un endroit près de la garenne du Rondeau.

Partie de la séance du 14 fructidor (31 août) est tenue secrète. Un employé de la mairie, Brunet, a eu la malencontreuse idée de faire courir un bruit absurde; d'après ce bruit, une liste de proscription de 45 personnes de la ville était dressée; on devait les assassiner. La municipalité décide de placarder une affiche blâmant cette mauvaise action et démentant un pareil bruit, qui, dans ces temps troublés, pouvait avoir les conséquences les plus graves.

Le général Joubert a été tué à la bataille de Novi, le 15 août 1799. La municipalité fait une fête funéraire le 16 septembre, en mémoire de ce général. A cette fête funéraire prennent part les membres de l'administration, le commandant en chef des prisonniers de guerre casernés à Rambouillet, le détachement du 15e régiment de cavalerie, les grenadiers de la 79e brigade en stationnement dans la commune, les fonctionnaires portant un crêpe à leur bras, la garde nationale, les tambours couverts d'un drap noir, dont les roulements annoncent la perte d'un des amis de la liberté.

Sur la place de la Liberté est une pyramide peinte en noir avec cette inscription : « En l'honneur du général Joubert, mort glorieusement en défendant sa patrie. » Sur le devant de l'autel de la patrie, une urne avec ces mots: « Aux mânes de Joubert. »

En arrivant sur la place, la troupe fait une décharge de mousqueterie, pour exprimer les regrets de la perte d'un des héros de la République.

Digitized by Google

Levasseur fait un discours dans lequel il rappelle les principaux succès de Joubert à Montenotte, Mondovi, Lodi, Castiglione, Rivoli, dans le Piémont; il loue ses vertus civiques et guerrières; de toutes parts des cris de « vive la République! vive la Constitution de l'an III ! » se font entendre.

IX

Le 18 brumaire. — L'affichage à Rambouillet des événements du 18 brumaire. — Levasseur commissaire du Gouvernement. — Adresse de Levasseur au Corps législatif. — La Constitution de l'an VIII. — Lebrun consul. — Le représentant Vacher. - On demande un tribunal pour Rambouillet. — Garnier préfet de Seine-et-Oise. — Le Corps municipal de Rambouillet sous le Consulat. — Levasseur écrit à Dupont. — Le conseil municipal et le budget; la machine infernale. — Levasseur quitte le département. — Hospice, octroi, droits de place.

Le 26 mai 1799, les directeurs Treilhard, Lareveillère-Lepaux et Barras avaient écrit au général Bonaparte, alors commandant en chef de l'armée d'Orient, en Égypte, lui faisant part des efforts extraordinaires que déployaient l'Autriche et la Russie et de la tournure alarmante que prenait la guerre; le Directoire lui exprimait le désir de le voir à la tête des armées républicaines.

Bonaparte quittait l'Égypte le 22 août et débarquait à Fréjus. Tous les endroits par lesquels il passait de Fréjus à Paris étaient illuminés le soir; il arrivait à Paris le 16 octobre, où il était reçu avec enthousiasme.

Les hommes politiques de l'époque et les généraux se pressaient dans son petit hôtel de la rue de la Victoire. Un coup d'État fut décidé contre le Directoire et la Constitution de l'an III. On arrêta le plan suivant: suspension du Corps législatif composé des Anciens et des Cinq Cents, suppression du Directoire et nomination de trois consuls provisoires chargés de réorganiser la République.

La Constitution de l'an III (article 102) permettait au

Digitized by Google

Conseil des Anciens, en cas de danger public, de décréter la translation du Corps législatif en dehors de Paris, ce qui fut fait. On invoqua un péril jacobin et le 18 brumaire (8 novembre 1799), à sept heures du matin, les Anciens étaient invités à se rendre au lieu de leurs séances habituelles, aux Tuileries. La majorité décrétait la translation du Corps législatif à Saint-Cloud, et le même décret confiait le soin de protéger les délibérations des Conseils à Saint-Cloud au général Bonaparte, qui adressait une proclamation aux citoyens composant la garde nationale de Paris et aux soldats. Il disait à ces derniers:

« La République est mal gouvernée depuis deux ans; « vous avez espéré que mon retour mettrait un terme à tant « de maux; vous l'avez célébré avec une union qui m'im- « pose des obligations que je remplis. »

Le lendemain 19 brumaire, les Anciens et les Cinq Cents se réunissaient à Saint-Cloud; les directeurs démissionnaient. Les détails de leurs délibérations, la séance tumultueuse du Conseil des Cinq Cents, la réponse du général Bonaparte aux députés qui lui reprochaient de violer la Constitution: « La Constitution! vous n'en n'avez plus. Vous l'avez violée « au 18 fructidor; vous l'avez violée au 22 prairial; vous « l'avez violée au 30 prairial! » sont trop connus pour que nous les rappellions [1].

Le Conseil des Cinq Cents votait les résolutions qui suivent. Il n'y avait plus de Directoire; 60 membres étaient exclus des deux assemblées; Sieyès, Roger-Ducos et Bonaparte étaient nommés consuls provisoires de la République française sans suprématie entre eux; les consuls étaient autorisés à envoyer des délégués dans les départements; le Corps législatif s'ajournait au 1er ventôse (1er février 1800); les Cinq Cents et les Anciens nommaient deux commissions de 25 membres chargées de reviser la Constitution de

[1] *Moniteur universel.*

Digitized by Google

l'an III; mais les changements à la Constitution ne pouvaient avoir pour but que de consolider la République une et indivisible, le système représentatif, la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété; Lebrun était désigné comme président de la Commission des Anciens.

Les trois consuls provisoires entraient en fonctions le 20 brumaire (11 novembre) et tenaient leur dernière séance le 24 décembre 1799 [1].

La municipalité de Rambouillet fut avisée des événements qui venaient de s'accomplir dans sa séance du 22 brumaire (13 novembre). Dans cette séance, lecture fut faite d'une lettre en date du 19 brumaire et du placard joint à cette lettre, contenant: 1° le décret qui ordonnait la translation du Corps législatif à Saint-Cloud et l'adresse du Conseil des Anciens qui motivait cette mesure; 2° la proclamation du général Bonaparte chargé de l'exécution du décret; 3° l'adresse de l'administration centrale de la Seine relative au même objet [2].

Levasseur, commissaire du Directoire exécutif, prit alors des réquisitions tendant à ce que chaque agent publiât solennellement, en sa commune, le contenu du placard dont il venait d'être parlé.

Mais sur l'observation du président que ce placard avait déjà été publié et affiché dans la commune de Rambouillet, on arrêta qu'il en serait remis un exemplaire à chaque agent, qui, accompagné de quatre hommes de la garde nationale, le proclamerait dans sa commune et l'afficherait; un autre exemplaire resterait aux archives.

Dans la séance du 29 brumaire (20 novembre), lecture est donnée de deux placards : l'un, une adresse au peuple français sur la journée du 18 brumaire, et l'autre sur la suppression du Directoire, l'établissement des consuls et la destitution de 60 membres du Corps législatif.

[1] M. Aulard en a publié les procès-verbaux.
[2] Archives de la municipalité cantonale, registres des délibérations.

Digitized by Google

Chaque agent est prié de publier et d'afficher ces placards dans sa commune respective.

A cette séance, Levasseur prend le titre de commissaire du Gouvernement. Le président prévient qu'un nouveau serment sera prêté le lendemain dans le temple des catholiques, et la municipalité invite ses agents à se trouver au temple le lendemain; les fonctionnaires seront avisés; Levasseur rédigera une adresse au Corps législatif sur l'heureux changement qui s'est opéré le 18 brumaire.

Le 7 frimaire (28 novembre), les membres de la municipalité prêtent le serment suivant:

Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée sur la liberté, l'égalité et le système représentatif.

On approuve l'adresse préparée par Levasseur aux commissaires provisoires du Corps législatif, et qui est ainsi conçue:

Rambouillet, le 4 frimaire an VIII (25 novembre 1799).

CITOYENS,

La municipalité de Rambouillet, profondément affligée des maux qui assiégeaient la patrie et menaçaient le corps social d'une prochaine et entière dissolution, a reçu avec l'allégresse la mieux sentie la nouvelle des événements des 18 et 19 brumaire. Elle en conçoit les plus heureuses espérances pour le rétablissement de l'ordre et le retour de la paix, depuis longtemps exilée de notre malheureux pays. Elle secondera de tous ses moyens vos généreux efforts; son attachement inviolable à la République une et indivisible en est un sûr garant, et elle ose vous promettre que le canton qu'elle administre partage ses sentiments patriotiques.

Le 14 frimaire (5 décembre), avis est donné à la municipalité d'un emprunt de cent millions, qui est remplacé quelques jours après par une subvention extraordinaire de guerre.

La nouvelle Constitution, dite Constitution de l'an VIII, est terminée par les commissions législatives et les consuls le 22 frimaire; elle est soumise à la signature des consuls le 23.

Digitized by Google

D'après son article 1er, le territoire de la République française est divisé en départements et arrondissements communaux ; elle établit un Sénat conservateur, un Tribunat, un Corps législatif, un Conseil d'État ; elle crée des tribunaux de première instance et d'appel ; dans les départements, des conseils généraux, des conseils de préfecture, etc., et, au sommet de la Constitution, trois consuls : le citoyen Bonaparte, premier consul ; le citoyen Cambacérès, deuxième consul, et troisième consul, le citoyen Lebrun.

Le dernier article dit que la Constitution sera de suite offerte à l'acceptation du peuple français.

Une loi du 23 frimaire (14 décembre) règle la manière dont la Constitution lui sera présentée.

Il sera ouvert dans chaque commune des registres d'acceptation et de non-acceptation ; il y a des registres déposés aux mairies, aux justices de paix, dans les études de notaires, à Rambouillet chez Mes Thierry et Cugnot.

Le 29 frimaire (20 décembre), la municipalité de Rambouillet reçoit le bulletin des lois contenant la nouvelle Constitution, qui lui apprend que Lebrun, de Dourdan, son ancien député aux Anciens, presque compatriote de Levasseur, est consul, et un arrêté prescrivant l'ouverture d'un registre pour l'émission des votes sur la Constitution ; la Constitution sera lue dans le temple décadaire, et un registre sera immédiatement ouvert.

Dans la même séance, il est donné connaissance d'une proclamation de Vacher, député du Cantal aux Anciens, délégué des consuls dans le département de Seine-et-Oise.

Vacher a d'ailleurs envoyé aux consuls, le 5 frimaire, son rapport sur l'état des esprits en Seine-et-Oise [1] ; le délégué est satisfait de l'esprit qui anime les habitants de ce département ; les événements des 18 et 19 brumaire y ont causé une vive allégresse.

[1] Archives nationales, F1, A. 552. Il faut lire sur ce sujet les beaux travaux de M. Aulard, qui connaît merveilleusement cette époque.

Digitized by Google

Le 4 nivôse (25 décembre) la municipalité reçoit des exemplaires de la Constitution et la loi qui règle sa présentation au peuple.

Le 14 nivôse (4 janvier 1800), l'assemblée municipale, dont l'attention a été appelée sur les changements que les formes du Gouvernement vont entraîner dans les remaniements territoriaux, invite Levasseur et Boullé à se rendre à Paris pour prendre connaissance du nouveau travail sur les arrondissements et solliciter auprès de qui de droit les établissements qu'ils croiront avantageux à la commune de Rambouillet.

Les délégués demandèrent que Rambouillet fût chef-lieu d'arrondissement et qu'il eût un Tribunal de première instance.

Le 24 nivôse (15 janvier), M^me^ Levasseur accouchait d'une seconde fille, Cornélie-Marthe-Louise; les témoins étaient la citoyenne Marthe Galipaud, veuve de Jean Tessier, à tort indiquée comme décédée en l'acte de mariage de Levasseur en 1794, sa belle-mère et son beau-frère Jean-Louis Tessier; les témoins, qui habitaient Nantes, avaient donné leur procuration à Baucher et à sa femme Geneviève-Ursule Levasseur.

Dans la réunion du 29 nivôse (19 janvier 1800), lecture est faite d'une proclamation du Ministre de l'Intérieur, tendant à ramener l'union et la concorde et à retirer le fruit qu'on doit attendre de la journée du 18 brumaire.

Le 22 pluviôse an VIII (17 février 1800) était promulguée la loi qui divisait la France en départements et en arrondissements, en préfectures et en sous-préfectures; Rambouillet ne figurait pas dans la liste des sous-préfectures, mais était compris dans l'arrondissement de Versailles.

La nouvelle loi abolissait les municipalités cantonales; elle donnait à Rambouillet un maire, deux adjoints et vingt conseillers municipaux; maire, adjoints et conseillers municipaux devaient être nommés par le préfet.

Digitized by Google

La municipalité cantonale resta en fonctions jusqu'au 14 germinal (4 avril 1800).

Le 29 ventôse (20 mars), elle était avisée que Germain Garnier, ancien procureur au Châtelet, ancien président de l'administration du Département, membre de l'Institut national, économiste distingué, était nommé préfet de Seine-et-Oise et qu'il avait été installé le 25; Peyronet, ex-secrétaire du Département, était son secrétaire général; au Conseil de préfecture, que créait la Constitution de l'an VIII, allaient siéger Richaut, Binois, ex-procureur, syndic du district de Dourdan, au Conseil général, Lebrun fils, de Dourdan, Segretier, de Bissy, près de Dourdan.

Henry Levasseur fut nommé maire de Rambouillet; ses deux adjoints furent Lemesle-Dessommes, propriétaire, et Baucher, son beau-frère.

Il fut chargé par le préfet de dresser la liste des citoyens qui lui paraissaient le mieux qualifiés pour composer le Conseil municipal de Rambouillet.

Le 13 thermidor (4 juillet 1800), Levasseur dressa une liste de vingt noms, puis le 21 thermidor (10 juillet), une liste de trente noms; voici cette liste complète (Nous avons ajouté aux noms un certain nombre d'indications [1]).

Boullé (Nicolas), juge de paix *extra muros*, ancien président de la municipalité cantonale, 48 ans, né à Gallardon.

Grosse (Louis-Claude), marchand épicier, 63 ans, né à Magny-les-Hameaux.

Beaurain (Jacques), marchand de bois et plâtre, 46 ans, né près d'Épernon.

Enguehard (Louis-Toussaint), entrepreneur de charpentes, 48 ans, né à Saint-Germain-en-Laye.

Tessier (Mathurin), ex-cultivateur, 78 ans, né à Saint-Symphorien, près Gallardon.

[1] Archives municipales, registre n° 12.

Digitized by Google

Thierry (Jacques), notaire public, ancien maire, 52 ans, né à Saulmory.

Cugnot (Mathieu), notaire, 40 ans, né à Beaumont, près de Sédan.

Dessommes (Charles-François), propriétaire, 48 ans, né à Nogent-sur-Marne.

Bourgeois (Charles-Germain), économe de la Ferme, 43 ans, né à Ablis.

Lettu (Antoine-François), tapissier, 53 ans, né à Paris.

Boullé jeune (Jean-Marie), ex-militaire, ex-notaire, 28 ans.

Maillet (Laurent), juge de paix *intra muros*, 56 ans, né à Altroff.

Dubosc (Jean-Charles), propriétaire, ancien président de la municipalité cantonale, 29 ans, né à Orcemont.

Sanson (Nicolas), marchand épicier, 48 ans, né à Ablis.

Laisné (Guillaume), marchand de vins en gros.

Huard (Christophle-Noël), propriétaire, ancien maire, 61 ans, né à Villedieu (Manche).

Ringuenoire (André-Vincent), entrepreneur de couvertures en tuiles et ardoises, 65 ans, né à Rambouillet.

Richard (René), serrurier, 58 ans, né au Perray.

Parquin (Henry-Antoine), propriétaire.

Lemesle (François-Marie-Honoré), maître de poste.

Périneau (Louis), cultivateur.

Guillemet (Pierre-Adrien), menuisier.

Gallard (Michel), marchand de bois.

Guyot (Jacques), cultivateur.

Pigeon (Louis-Thomas), vitrier.

Champeaux (Jean-Pierre-Théodore), huissier.

Lair (Urbain), marchand de bois.

Doisneau (Jacques-François), boulanger.

Renoux (Louis-Antoine), propriétaire.

Gouffier (Jacques), cultivateur.

Le préfet choisissait les vingt premiers noms ; le 4 fructidor an VIII (22 août 1800), les vingt premiers inscrits étaient

Digitized by Google

nommés ; tous les anciens maires et anciens présidents de la municipalité cantonale de Rambouillet encore vivants, à l'exception de Dufour et de Gallard, ce dernier présenté, entraient dans le Conseil. Le préfet invitait les membres du Conseil à se rendre à leur poste aux époques fixées par la loi, et lorsqu'ils seraient convoqués extraordinairement par le préfet.

Le Conseil municipal du Consulat s'assembla la première fois le 13 fructidor (31 août); le 16 floréal (6 mai 1800), le premier consul avait quitté Paris pour se rendre à l'armée d'Italie.

Entre temps, Levasseur avait tenté un dernier effort pour rentrer aux armées. Après la bataille de Marengo (14 juin 1800), au succès de laquelle il contribua pour une large part, le général Dupont, son ami, avait été revêtu du titre de ministre extraordinaire chargé de réorganiser la République cisalpine ; c'est à ce moment que le nouveau maire de Rambouillet écrivit à son ancien camarade, lui demandant à servir sous ses ordres, s'il était possible.

Le général Dupont répondit de Turin, le 11 messidor an VIII (30 juillet 1800), qu'il ne pouvait lui donner satisfaction.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Turin, le 11 messidor an VIII (30 juillet 1800) de la République française une et indivisible.

DUPONT,

Général de division,
Ministre extraordinaire du Gouvernement français à Turin.

AU CITOYEN LEVASSEUR,

J'ai reçu ici ta lettre du 27 (16 juillet). La campagne de l'armée de réserve est finie, et cette armée est réunie à celle d'Italie. Je me trouve revêtu de nouvelles fonctions et je ne suis plus en mesure, comme tu vois, de seconder tes projets.

Digitized by Google

Il m'eût été bien agréable de me trouver encore avec toi dans la belle campagne que nous venons de faire.

Salut et amitié [1].

Signé : DUPONT.

La première question dont le Conseil municipal eut à s'occuper, dans la séance du 12 fructidor, après avoir prêté serment à la Constitution de l'an VIII et désigné Louis-Jean-Marie Boullé comme secrétaire, fut celle d'étudier les moyens les plus sûrs et les moins dispendieux pour soutenir l'hospice et le maintenir aux frais du Gouvernement, car la ville ne se sentait pas assez riche pour subvenir elle-même aux frais que cet établissement entraînait. La deuxième question était relative aux dépenses municipales de l'an IX, qu'il y avait lieu de fixer.

Ces deux questions ne furent point tranchées, mais ajournées. Un membre du Conseil, M. Boullé l'aîné, fut prié de s'entendre avec M. Delamotte au sujet de la résiliation de la location de l'hôtel de la municipalité, afin de diminuer d'autant les charges de la ville. Il était recommandé au négociateur de ne pas se départir des prétentions de la commune sur l'hôtel de ville. A cette époque, la ville de Rambouillet soutenait qu'elle était propriétaire de l'hôtel de ville, qui lui avait été donné par le roi Louis XVI; mais cette propriété était contestée par l'État.

A la deuxième séance, qui avait lieu le 17 fructidor an VIII (4 septembre) et qui était présidée par Levasseur, comme la première, l'hospice revenait en discussion. Une loi du 5 ventôse an VIII (24 février 1800) faisait à la ville une obligation du maintien de l'hospice, qui se trouvait lié à la création d'un octroi municipal; cette loi disait qu'il serait établi des octrois municipaux et de bienfaisance sur les objets de consommation locale dans les villes dont les hospices n'avaient pas de revenus suffisants pour leurs

[1] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

besoins ; les conseils municipaux étaient invités à présenter à l'administration supérieure des projets de tarifs pour les octrois. En présence de textes aussi précis, la municipalité décidait le maintien de l'hospice et nommait une commission pour fixer les bases des perceptions de l'octroi [1].

Les dépenses municipales pour l'an IX étaient de	2.028 75
Les recettes prévues formées par les centimes additionnels du principal des contributions foncières, mobilières et de l'impôt de patentes n'étaient que de	1.287 »»
De sorte qu'il y avait un déficit de	741 75

que l'octroi municipal devait combler.

Les séances qui suivent sont toujours consacrées à l'hospice et à l'octroi. Les uns combattent l'octroi comme étant impraticable dans une ville ouverte de toutes parts ; d'autres préconisent, pour l'entretien de l'hospice, une taxe personnelle supplémentaire à la contribution mobilière ; d'autres enfin une taxe sur les denrées. Mais la conclusion est que la commune ne peut soutenir son hospice et que Levasseur aura de nouvelles démarches à faire auprès du Gouvernement.

Tout le monde est d'accord, dans la séance du 26 pluviôse an IX (15 février 1801). Le citoyen Jumilhac a demandé à la Société d'agriculture de Seine-et-Oise de vouloir bien appuyer la création, à Rambouillet, d'une foire annuelle qui serait consacrée à la vente des moutons et particulièrement affectée à celle de ces bêtes de race métisse ou pure espagnole ; cette foire, qui commencerait le 13 prairial (2 juin), et finirait le 14, au soleil couchant, devait précéder la vente des laines de la Ferme nationale, qui se faisait à cette époque de l'année.

Le Conseil approuve des deux mains l'idée du citoyen Jumilhac et lui vote des félicitations. Au lieu de primes en argent, ses membres estiment qu'il convient de donner aux

[1] Archives municipales que nous analysons.

Digitized by Google

meilleurs bergers des manteaux de drap fin avec agréments variés.

Le vote du Conseil fut sanctionné des arrêtés des consuls du 3 germinal an X (24 mars 1802), qui créa en prairial une foire destinée à la vente des laines et des bêtes à laine.

Il n'y a point d'argent au budget pour la réparation des chemins; plusieurs communes du département ont fait ces réparations au moyen de souscriptions volontaires. Rambouillet imitera cet exemple; un registre de souscription est ouvert, et le premier chemin réparé sera le chemin de Grenonvilliers.

La séance du 10 germinal an IX (31 mars 1801) est consacrée à la nomination de commissaires chargés d'établir l'état des citoyens de la municipalité ayant droit de voter dans l'arrondissement communal; les citoyens Champeaux et Perthüy père sont chargés de recenser la maison commune, la partie droite de la grande rue, y compris la place du Marché jusqu'à la maison de Beaurain et celle de Dufour; Sanson et Ducoret parcourront la partie gauche de la grande rue (aujourd'hui rue Nationale) depuis la maison Ducoret jusqu'au temple; Cant Martin recensera la rue des Juifs (aujourd'hui rue de Paris) depuis la maison du Chaffot jusqu'à la maison de Dupuis; Boullé et Enguehard, le carrefour Maillet, la rue du Hasard, la rue Troussevache (rue Lachaux), le Bel-Air et la rue de la Corne (rue de Penthièvre); Ringuenoire a dans ses attributions la rue des Remparts (rue d'Angivillier), la rue des Petits-Champs, les ruelles des Vignes; un autre a Groussay en totalité jusqu'à la barrière; deux autres le Calvaire, la Louvière, la Villeneuve; d'autres la Pierrefitte, le derrière de la Garenne, Grenonvilliers, la Guittonnerie, la Ferme, le Parc, les Écuries, le Château, le Corridor (école des enfants de troupe).

La liste des habitants pouvant voter comprend 600 personnes, dont 598 présents et 71 absents.

Au mois de janvier, 8 pluviôse an IX (28 janvier), avait été

Digitized by Google

promulguée une loi portant réduction des justices de paix et réagissant ainsi contre le décret des 16-24 août 1790, qui en avait multiplié le nombre; aux termes de la loi nouvelle, il ne devait plus y avoir pour tout le territoire européen de la République que 3.000 justices de paix au moins et 3.600 au plus. La population moyenne d'un arrondissement de paix était fixée à 10.000 habitants et ne pouvait dépasser 15.000; la moyenne étendue territoriale était dorénavant de 250 kilomètres carrés. La loi du 8 pluviôse an IX était mise à exécution dans le département de Seine-et-Oise par un arrêté du 30 brumaire an X (25 octobre 1801), qui réduisait de deux à un les juges de paix de Rambouillet et donnait à celui qui restait les communes suivantes: Auffargis, La Boissière, Les Bréviaires, Émancé, Les Essarts, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Orcemont, Le Perray, Poigny, Rambouillet, Raizeux, Saint-Hilarion, Saint-Léger, Vieille-Église.

La ville de Dourdan était divisée en deux arrondissements de justice de paix, dont l'arrêté indiquait les limites précises.

Le même mois d'octobre 1801, le 11 vendémiaire (30 octobre), Henry Levasseur avait un fils à qui étaient donnés les prénoms de Henry-Séverin-Prosper; un parent de Nantes du côté de M^me^ Levasseur, Jean-Henry Haentjens, se faisait représenter, comme témoin, par un mandataire, pour la déclaration de naissance; l'autre témoin était Marguerite-Séverine Lemesle, épouse de Charles-François Dessommes.

Le 11 brumaire an X (2 novembre 1801), le Conseil est appelé à se prononcer sur la question de savoir s'il doit maintenir l'hospice à ses frais, au moyen d'un octroi, ou au contraire si cet hospice doit cesser d'exister, auquel cas il y aura lieu de pourvoir à la subsistance des infirmes jusqu'à sa fermeture [1].

Dans sa délibération, le Conseil regrette que le Gouvernement ne prenne pas à sa charge l'entretien de l'hospice, qui rend les plus grands services non seulement aux indigents

[1] Nous continuons à analyser les registres de la municipalité.

Digitized by Google

de la contrée, mais encore au premier régiment de cavalerie qui stationne dans cette ville; il ajoute que l'approche de l'hiver rendrait plus pénible la fermeture de cet établissement, que l'on s'adressera à la générosité publique; les avances qui seront faites seront remboursées par la vente du mobilier assez considérable de cette maison; on demandera au Gouvernement compte de la vente qu'il a faite d'une ferme appartenant à l'hospice et qui était louée, avant la Révolution, 432 francs.

En attendant une décision définitive, le maire invitera la Commission de l'hospice à ne pas recevoir de nouveaux malades civils; les militaires n'y seront plus admis que jusqu'au 10 frimaire (1er décembre 1801); on demandera au préfet de suspendre la fermeture de l'hospice jusqu'au 1er germinal (22 mars 1802); d'ici là, le Conseil cherchera les moyens d'éviter sa destruction.

L'année précédente, avait eu lieu l'explosion de la machine infernale de la rue Nicaise, ainsi racontée dans le *Moniteur universel* du 4 nivôse an IX (25 décembre 1800) :

Paris, 3 nivôse (24 décembre).

Aujourd'hui, le premier Consul se rendait à l'Opéra avec son piquet de garde. Arrivé à la rue Nicaise, une mauvaise charrette attelée d'un petit cheval se trouvait placée de manière à embarrasser le passage. Le cocher, quoiqu'allant extrêmement vite, a eu l'adresse de l'éviter. Peu d'instants après une explosion terrible a cassé les vitres de la voiture, blessé le cheval du dernier homme du piquet, brisé toutes les vitres du quartier, tué trois femmes, un marchand épicier et un enfant. Le nombre des blessés connus jusqu'à présent est de quinze.

Il paraît que cette charrette contenait une espèce de machine infernale.

Le 14 nivôse (4 janvier 1801), le même journal citait parmi les blessés, lors de l'attentat contre la vie du premier Consul, le citoyen Trepsat, architecte.

Digitized by Google

Quelques années plus tard, Trepsat recevra un dédommagement et sera nommé architecte du château de Rambouillet, devenu résidence impériale.

Dans la séance municipale du 13 pluviôse an X (2 février 1802), le Conseil délibère sur les moyens propres à entretenir l'hospice. Le préfet demande au Conseil un avis sur la nécessité de percevoir des taxes sur les denrées mises en vente, le tableau des anciens droits perçus avant la Révolution, des états de situation des recettes et dépenses tant de la commune que de l'hospice. Il s'agit toujours de savoir si la ville peut subvenir aux frais de l'hospice et comment; des commissions sont nommées sur tous ces points.

Le 15 pluviôse (4 février), on décide que l'orme de la Villeneuve, qui est extrêmement vieux et dépérit annuellement, sera abattu et vendu, que le prix servira à planter quatre tilleuls sur la place qu'il occupe et à réparer les chemins qui environnent le hameau.

A la séance du 23 pluviôse (12 février), le Conseil donne satisfaction à M^mes^ Forestier et Roger, institutrices de la ville, qui ont demandé à ne pas payer de loyer de la maison communale qu'elles habitent, à condition qu'elles acquitteront les contributions et instruiront gratuitement les pauvres.

Les maisons de Rambouillet ne portent point encore de numéros; à l'avenir elles seront numérotées, et les frais de numérotage seront à la charge des propriétaires.

Un bureau de pesage, mesurage et jaugeage est créé, et le premier titulaire est Louis-Claude Grosse.

Le 25 pluviôse (14 février), les commissaires nommés le 13 pluviôse ont terminé leur travail, que Levasseur aura à condenser.

Le 30 pluviôse (19 février), délibération importante et décisive au point de vue de l'hospice.

L'hospice est nécessaire dans une contrée sans industrie. Ceux qui profitent de l'exploitation de la forêt sont des marchands de bois étrangers au pays. Les habitants qui tra-

Digitized by Google

vaillent en forêt ne sont que des bûcherons exploitant, à la sueur de leur front, les bois appartenant à la République. Rambouillet est trop loin de Versailles et de Chartres pour ne pas posséder une maison de secours nécessaire aux voyageurs surpris par la maladie ou des accidents graves. Le Ministre de l'Intérieur donne bien l'espoir que le Gouvernement pourra aider l'hospice, mais il est nécessaire que l'on recherche dans les localités, dit le préfet, les ressources qu'elles peuvent offrir, comme à défaut d'octroi, les locations de places dans les marchés.

Le Conseil déclare qu'il a le désir de soulager l'humanité et qu'il est prêt à voter une taxe, bien que, jusqu'à présent, l'hospice ait été alimenté depuis sa fondation par les propriétaires du domaine de Rambouillet.

Un tarif est voté de taxes à percevoir sur les places publiques le jours de foire et de marché ; le produit en est destiné à l'hospice.

Le budget de l'an X, examiné dans la même séance, ne diffère pas sensiblement du budget de l'an IX.

Mais, à la séance du 15 fructidor (2 septembre 1802), le budget de l'an XI comprend en recettes une somme de 5.180 francs représentant la location des places aux foires et marchés, et en dépenses une somme de 4.800 francs pour l'entretien de l'hospice.

Les dépenses totales sont de.....	6.344 fr.	60
Les recettes totales de.....	6.442	95

Nous sommes loin du budget de l'an IX.

Les ressources de l'hospice comportent, outre les 4.800 fr. de la ville..... 4.800 fr.

du blé fourni par le Gouvernement évalué.....	1.200	»
et une rente sur l'État de.....	68	»
Total[1].....	6.068	»

[1] Le budget de Rambouillet de 1898 s'élève en recettes à 125.181 fr.; dans ce chiffre les recettes de l'octroi entrent pour 70.000 francs.

Digitized by Google

Le 19 vendémiaire an XI (11 octobre 1802), le Conseil s'occupe d'un échange à faire avec l'État ; il s'agirait que la ville donnât à l'État un bâtiment dépendant de l'hospice civil et qu'elle reçût en échange l'hôtel de ville construit par Louis XVI ; ce serait un grand avantage pour la ville et en même temps pour l'hospice, qui bénéficierait des revenus que tirerait la ville de cette situation.

Les quatre séances qui suivent, 29 nivôse (19 janvier 1803), 20 pluviôse (9 février), 25 pluviôse (14 février), 30 pluviôse (19 février), sont présidées par Huard, premier adjoint.

La séance du 29 nivôse est entièrement consacrée à la question du logement du curé, dont le Conseil a été saisi par le préfet. Le curé de Rambouillet est logé dans l'hospice. La ville, dit le préfet, ne peut ainsi disposer du bien des pauvres. Le curé n'est pas chez lui dans un établissement ouvert à tout venant. La commune est invitée à procurer un logement à son curé, soit en lui louant une maison, soit en rachetant l'ancien presbytère.

Le Conseil n'est pas de l'avis du préfet. Il trouve, au contraire, que le curé est parfaitement logé à l'hospice, qu'il est au milieu de ses pauvres, que la ville, avec ses ressources si faibles, ne saurait faire plus, qu'enfin l'ancien presbytère est devenu une auberge (aujourd'hui maison Amy) représentant une valeur locative de 800 à 900 francs.

A la séance du 20 pluviôse, lettre du préfet qui félicite le Conseil d'avoir diminué les dépenses de l'hospice, mais l'engage à augmenter encore ses recettes en percevant des droits sur les bestiaux tués à la boucherie et sur les vins consommés aux cabarets.

Le Conseil refuse, en disant que les recettes actuelles font face aux dépenses et que la commune ne doit pas être tenue des dépenses de l'hospice du 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800) au 1er messidor an X (20 juin 1802), époque à laquelle seulement elle s'est chargée de son entretien.

Sur la demande du curé de Rambouillet tendant à ce que

Digitized by Google

la ville prenne à sa charge un second vicaire, le Conseil décide qu'un seul suffit. Le 23 pluviôse (12 février), M. Alidières, curé de Rambouillet, se plaint amèrement de la décision de la municipalité. Le 25 pluviôse (14 février), le Conseil persiste dans sa délibération, et, pour ne laisser aucun doute sur les sentiments du Conseil à M. le curé, ce dernier est invité à se rendre au Conseil.

La séance du 17 ventôse an XI (8 mars 1803) est présidée par Levasseur, qui s'est entretenu avec M. le curé de Rambouillet. Un second vicaire est accepté ; il aura un traitement de 200 francs, y compris la valeur de son logement. A la séance suivante du 11 prairial an XI (31 mai), ce traitement est augmenté de 500 francs et porté à 700 francs. Les souscriptions et les quêtes auxquelles on avait songé faisant pour ainsi dire double emploi, le traitement sera payé sur les recettes locales.

La séance du 17 ventôse est la dernière que préside Levasseur en qualité de maire.

On se rappelle qu'il avait tenté les derniers efforts pour rentrer dans l'armée et que ces efforts avaient échoué.

Levasseur avait peu de fortune ; ses charges de famille augmentaient : il songea à demander à l'agriculture ce que l'armée lui avait refusé.

Il acheta des moutons de race espagnole à la Ferme nationale et essaya d'implanter un établissement similaire à celui de Rambouillet dans le département d'Indre-et-Loire.

Dans le courant de mars, il faisait connaître à M. le préfet Garnier sa résolution.

Celui-ci lui répondait le 10 germinal an XI (31 mars 1803) une lettre toute entière de sa main et ainsi conçue [1] :

Versailles, le 10 germinal an XI.

Le préfet du département de Seine-et-Oise au citoyen Henry Levasseur, maire de Rambouillet.

Je reçois à l'instant, citoyen maire, votre lettre d'aujour-

[1] Archives de Versailles.

Digitized by Google

d'hui qui m'apprend la résolution où vous êtes de quitter ce département.

Je ne vous verrés pas, sans un vif regret, quitter des fonctions que vous avés remplies avec autant de zèle et de distinction.

S'il était possible que les grâces du Gouvernement ne tombassent jamais que sur ceux qui y ont le plus de droits, par leur mérite et leurs services, vous n'auriés pas été sûrement dans le cas d'aller chercher au loin des ressources ; mais il faut plaindre les personnes en place de ce qu'elles ne peuvent pas toujours voir et apprécier par elles-mêmes les sollicitations qui leur sont faites.

Plaignés les chefs du Gouvernement, si quelquefois, malgré leurs intentions, ils sont égarés dans leur choix par les séductions de l'intrigue.

Je vous prie de mettre le comble aux bons offices que vous m'avés rendus dans mon administration en me désignant vous-même celui que vous croiés le plus propre à remplir la place que vous allés laisser vacante. Vous ajouterés encore par là aux services que vous n'avés cessé de rendre à la chose publique ; mais rien ne saurait ajouter à la haute estime et au sincère attachement dont je suis pénétré pour vous.

GARNIER.

Déférant au désir de son chef, Levasseur indiquait au préfet de Seine-et-Oise, comme devant le remplacer à la mairie de Rambouillet, le plus jeune des membres du Conseil municipal, Jean-Marie Boullé, ancien militaire et ancien notaire.

Le 27 fructidor an XI (14 septembre 1803), Levasseur arrivait dans la Touraine.

Une note insérée au *Moniteur universel* du 3 vendémiaire an XII (27 septembre 1803) annonçait en ces termes l'arrivée de son troupeau :

Digitized by Google

Tours, 30 fructidor an XI (17 septembre).

Le 27 fructidor, il est arrivé un beau troupeau de 340 bêtes à laine de race pure, espèce dite mérinos d'Espagne, sous la conduite des bergers de cette nation. Il appartient à MM. Henry Grandin et Levasseur, qui forment un établissement sur le territoire de Cremilles, près de Langeais.

Nous savons peu de chose sur le séjour de Levasseur en Touraine ; il est à croire que l'établissement qu'il chercha à fonder ne réussit pas au gré de ses désirs, car nous retrouvons Levasseur à Rambouillet redevenu maire, le 9 août 1808. A Langeais, le 2 avril 1804, lui était né un second fils [1].

Dans l'intervalle, entre son départ et son retour, un événement important s'était accompli : Rambouillet était devenu résidence impériale.

X

NAPOLÉON Ier A RAMBOUILLET

Bonaparte exprime le desir d'avoir une chasse à Rambouillet. — Sa première visite à Rambouillet. — Bonaparte est nommé Empereur. — Rapport de M. de La Motte. — Trepsat. — Aménagement du château. — L'Empereur à Rambouillet en 1806. — Mme Hubert. — Correspondance de l'Empereur. — Fontaine, architecte du château. — Travaux à Rambouillet en 1806. — Famin.

Dès l'année 1802, Bonaparte, premier consul, exprima le desir d'avoir un rendez-vous de chasse dans la forêt de Rambouillet.

Le 21 fructidor an X (8 septembre 1802), Serracin, qui avait fait sa carrière à Rambouillet et était alors sous-inspecteur forestier et des chasses du premier consul, envoyait à d'Hennezourt, son inspecteur, un plan de terrain pour éta-

[1] Le père de M. Levasseur, inscrivit-payeur.

Digitized by Google

blir un pied-à-terre destiné aux rendez-vous de chasse du premier consul : l'endroit choisi était entre la plaine des Bréviaires et les étangs de Saint-Hubert et de Pouras, au centre de la forêt ; on y accédait par la Maison-Blanche et la Ferme-aux-Bœufs ; le bois dans lequel était proposé ce rendez-vous de chasse avait une étendue de 45 hectares [1].

Nos historiens locaux fixent au 12 brumaire an XIII (4 novembre 1804) la première visite que Napoléon Ier fit à Rambouillet.

Le 18 mai précédent, le Sénat conservateur avait conféré le titre d'Empereur au citoyen premier consul, en établissant dans sa famille l'hérédité au trône impérial : le sénatus-consulte du 28 floréal an XII avait organisé l'Empire.

Le 4 novembre 1804, c'était un dimanche, l'Empereur visita le château, les jardins, le parc et les bergeries, qui fixèrent particulièrement son attention ; le même jour, M. de La Motte[2], receveur du Domaine, présenta au souverain un mémoire historique sur Rambouillet, dans lequel il résuma le passé de cette terre, rappela les noms des anciens propriétaires, des d'Angennes, du comte de Toulouse, du duc de Penthièvre, du roi Louis XVI ; il terminait son étude en établissant la consistance du Domaine de Rambouillet et l'état de ses revenus en 1804. En 1791, les revenus s'élevaient à 457.334 francs ; mais, pendant la Révolution, ils s'étaient amoindris, à raison des ventes qui avaient été faites, de sorte qu'au 28 floréal an XII, date du rétablissement de la liste civile, le Domaine ne donnait en location qu'un revenu de 1.907 francs (location de l'hôtel de ville et autres objets), mais encore susceptible d'un revenu de 369.264 francs, soit une différence de 88.070 francs avec 1791.

[1] Archives nationales, O², 319 et sq.

[2] Père de l'ancien avoué et maire de Rambouillet ; ses petits-fils, portant le même nom, très connus à Rambouillet, sont Georges, chef de bureau à la ville de Paris, et Gabriel, directeur de la compagnie d'assurances l'*Aigle*.

Digitized by Google

M. de La Motte ajoutait que le prix annuel des coupes de bois étant plus élevé qu'en 1791, le Domaine pouvait atteindre un revenu de 632.264 francs [1].

Dans son mémoire, le premier historien de Rambouillet indiquait l'importance du château au point de vue du logement, et des avantages de toutes sortes que cette habitation pouvait procurer; d'après lui, les bâtiments étaient en assez bon état.

Le 30 nivôse an XIII (20 janvier 1805), deux mois environ par conséquent après la première visite de l'Empereur, l'architecte Trepsat, qui avait été chargé de faire un rapport sur le château de Rambouillet, s'exprimait différemment de de La Motte.

Le château, — disait-il dans ce rapport, — est dans un tel état de délabrement que toutes les réparations qu'on y ferait seraient en pure perte; il ne reste donc que le parti de la démolition, en conservant la grosse tour comme ornement des jardins. Cette tour ne conviendrait pas à l'usage d'un rendez-vous de chasse, parce qu'elle est trop près du grand chemin et de la ville; un rendez-vous de chasse n'est bien placé qu'au milieu d'un carrefour [2].

Dans ce même rapport, Trepsat indiquait les bâtiments qui appartenaient à l'État, dans Rambouillet ; c'étaient : la maison du baillage servant de mairie, laquelle était en bon état, le bâtiment des cuisines et communs appelé le Corridor, alors à l'usage du Ministère de la Guerre, l'hôpital civil, la manufacture de dentelle (hôpital militaire), la chaumière (maison De Ridder) qu'occupait la gendarmerie ; le dépôt du premier régiment de dragons logeait dans les nouvelles écuries ; Moque-Souris servait de buanderie et de grenier à

[1] Mémoire manuscrit.

[2] Archives nationales. Les renseignements concernant les travaux relatifs à Rambouillet et exécutés à Rambouillet sous l'Empire, que nous analysons ont été trouvés par nous dans les cartons O^2 319, 320, 321, 322.

Digitized by Google

foin ; faisaient encore partie du Domaine : l'ermitage, la chaumière, le jardin anglais, le pavillon de l'île des Roches, dix maisons de portiers ; Trepsat proposait de reconstruire une arche du pont placé sur les canaux.

Le 18 ventôse an XIII (9 mars 1805), le maréchal Berthier, grand veneur, écrivait à M. de Fleurieu, intendant de la maison de l'Empereur :

L'Empereur, mon cher Fleurieu, m'a ordonné d'aller à Rambouillet pour lui arranger sur-le-champ un rendez-vous de chasse. Donnez l'ordre à quelqu'un du garde-meuble et à un architecte d'être rendu ce soir à Rambouillet, où je vais coucher ; demain, j'arrêterai les dispositions et vous ferai connaître ce que j'aurai décidé. L'Empereur paraît vouloir aller à Rambouillet mercredi ou jeudi [1].

Le 29 ventôse (18 mars), le maire, M. Boullé, lisait à son Conseil une lettre du 17 par laquelle M. le curé de Rambouillet offrait de célébrer une messe pour remercier Dieu des bienfaits de l'Empereur envers l'hospice [2].

Le Conseil chargeait le maire d'exprimer à M. le curé que le corps municipal et tous les habitants partageaient ses sentiments et participeraient avec empressement à ce témoignage public de leur reconnaissance.

Le 7 germinal (28 mars), nouvelle lettre à M. Fleurieu du grand veneur, qui dit avoir examiné le plan de Trepsat pour un rendez-vous de chasse et que Trepsat avait bien saisi les intentions de l'Empereur ; on avait prévu une dépense de 50.000 francs pour ce rendez-vous de chasse.

L'Empereur avait acheté le château de Saint-Léger et ses dépendances, moyennant 22.385 francs, le 14 mars.

Le 10 thermidor (29 juillet), l'Empereur manifestait l'in-

[1] Archives nationales, cartons O² 319 et sq.

[2] L'empereur avait fait fait précéder sa prise de possession par l'envoi d'une somme de 8.000 francs, qui sera suivi d'un don de 8.000 francs, de rente.

Digitized by Google

tention d'aller passer huit jours à Rambouillet et priait son grand maréchal, Duroc, de faire hâter les travaux[1].

Saint-Cloud, 10 thermidor an XIII.

Monsieur Duroc, je désire que vous réunissiez un Conseil composé de mon intendant général, de M. d'Hannencourt et de M. le conseiller d'État Réal, pour s'occuper de la rédaction de l'organisation de mes forêts; vous me le présenterez.

Rendez vous à Rambouillet avec mon intendant et l'architecte afin de donner tous les ordres pour que cette maison soit en état de me recevoir dans un mois ou six semaines, et que je puisse y passer huit jours.

Le 10 fructidor (28 août), l'architecte recevait l'ordre de faire une maison d'habitation.

Le budget de l'an XIII affectait d'abord une somme de 50.000 francs pour des travaux à faire au château de Rambouillet, qui devait être disposé en rendez-vous de chasse; puis le crédit fut porté à 256.000 francs, le rendez-vous de chasse devenant une maison d'habitation.

Dans les derniers mois de l'année 1805, Duroc rendait compte à l'Empereur de l'état d'avancement des travaux :

Votre Majesté, — disait-il, — avait ordonné, par le budget de l'an XIII, qu'on disposât un rendez-vous de chasse dans le château de Rambouillet. Depuis, votre Majesté a désiré qu'on rendît le château propre à lui servir d'habitation. Les dépenses ont été évaluées à 256.000 francs. Le château est dans le plus grand délabrement. Une tour s'était écroulée; il a fallu reconstruire à neuf une partie des murs. La couverture entière a été refaite; on a placé dans l'intérieur du château un grand escalier qui y manquait. Tout ce qui concerne le bâtiment est terminé; il n'y reste plus que les glaces à poser et les meubles à placer. Les travaux, commencés au mois de fructidor (août 1805), ont été achevés dans l'espace

[1] Correspondance de l'Empereur, tome XI, p. 50.

Digitized by Google

de trois mois ; les 256.000 francs ne seront pas dépassés [1].

Le 23 vendémiaire an XIV (15 octobre 1805), le comité de consultation des travaux avait fixé le devis des travaux à exécuter à 256.309 fr. 75, déduction faite [des matériaux en compte ; les travaux à faire s'appliquaient aux vingt-huit appartements qui devaient être augmentés de six, à la reconstruction de la tour à gauche, à la démolition de l'aile gauche du château ; il fallait aussi agrandir la cour, dégager la vue du côté de la ville, faire un grand escalier double pour aller d'un côté à l'appartement de l'Empereur et de l'autre à celui de l'Impératrice, reconstruire les passages souterrains pour accéder aux cuisines, clore la cour impériale d'un mur et d'une grille, la grande cour d'un mur de terrasse du côté du parterre avec grille ; le projet comprenait encore l'achèvement de la grille en retour du côté de la rue, la clôture en palissade du quinconce et du parterre ; il y avait des distributions à opérer dans les appartements de Sa Majesté et dans les vingt-huit appartements particuliers ; il fallait 45 glaces ; l'appartement de l'Impératrice comportait deux salons, une chambre à coucher, cabinets et garde-robe ; des poteaux seraient placés pour l'éclairage de l'avenue conduisant au château [2].

La campagne de 1805 empêcha l'Empereur de résider cette année-là à Rambouillet ; le 2 vendémiaire an XIV (24 septembre 1805) il quittait Paris et ne devait rentrer en France que le 22 janvier 1806 ; le 2 décembre 1805 il gagnait sur les Russes et les Autrichiens la fameuse bataille d'Austerlitz, et adressait le 3 sa célèbre proclamation à ses soldats, commençant par ces mots : « Soldats, je suis content de vous, »

[1] Archives nationales, cartons ci-dessus. Pour nos recherches aux archives, M. Lelong, archiviste aux Archives nationales, a été pour nous d'une obligeance inépuisable.

[2] Le 25 novembre 1805, était décédé à Dourdan César-Pierre Thibault de Verteillac, âgé de 73 ans, amnistié depuis le 12 octobre 1802, et dont Levasseur avait été l'intendant ; son fils était chambellan de l'Empereur.

Digitized by Google

et finissant ainsi : « A votre retour, mon peuple vous reverra avec joie et il suffira de dire : J'étais à laba taille d'Austerlitz pour qu'on dise voilà un brave. »

Le 16 frimaire an XIV, Napoléon adoptait les enfants des militaires tués à la bataille d'Austerlitz et décidait que les garçons seraient élevés à ses frais à Rambouillet ; une grande maison située près de l'hospice, en face des grilles du parc (aujourd'hui hôpital militaire), devait être affectée à cette œuvre.

Le décret daté du camp impérial d'Austerlitz était ainsi conçu :

Camp impérial d'Austerlitz, 16 frimaire an XIV (7 décembre 1805).

Article 1er. — Nous adoptons tous les enfants des généraux, officiers et soldats français morts à la bataille d'Austerlitz.

Art. 2. — Ils seront tous entretenus et élevés à nos frais, les garçons dans notre Palais impérial de Rambouillet et les filles dans notre Palais impérial de Saint-Germain.

Les garçons seront placés et les filles mariées par nous.

Art. 3. — Indépendamment de leurs noms de baptême et de famille, ils auront le droit d'y joindre celui de Napoléon.

Cette idée ne devait recevoir que plus tard un commencement seulement d'exécution.

Le 30 janvier 1806, l'Empereur faisait l'acquisition d'une maison et ses dépendances, à Groussay, moyennant le prix de 23.000 francs.

Dans les premiers mois de cette année on s'occupa de l'ameublement du château.

Le 28 février 1806, l'ordre suivant était donné concernant la maison de l'Empereur :

Il n'est fait, quant à présent, disait cet ordre, aucun fonds pour l'ameublement,de Rambouillet, attendu que Sa Majesté y destine tous les meubles qui sont au grand Trianon ; cette opération ne doit coûter que les frais de transport[1].

[1] Correspondance de l'Empereur, tome XII, p. 109.

Digitized by Google

Le 4 mars, Duroc, grand maréchal du Palais, écrivait à Daru, intendant général : « Les meubles de Trianon pourront aller sans aucune espèce de dépenses à Rambouillet; demandez à Trepsat si le Palais est en état de les recevoir; il faudrait charger du transport et de l'arrangement quelques valets de chambre et tapissiers. »

Le 7, l'Empereur demande que les meubles de Trianon soient transportés à Rambouillet, et si Rambouillet est prêt.

Le 8, Trepsat propose à Daru des tentures en étoffes; ce qui reste à faire consiste en glaces, sonnettes à poser, en frottage et cirage des parquets [1].

Le 13 mars, Trepsat se rend à Paris et dit que les glaces ne pouvant aller à cause des dimensions, il vaudrait mieux faire reprendre au miroitier toutes les glaces dont on ne veut pas faire une compensation, lui en racheter d'autres pour Rambouillet; tout sera prêt, ajoute l'architecte, le 31 mars; l'appartement de l'Impératrice a été disposé pour recevoir de la tenture au lieu de papier; il faut que la tenture soit en place avant de poser le meuble; pour mettre des glaces partout on dépensera 38.288 francs.

L'Empereur prit possession du château de Rambouillet le 2 mai 1806 et y resta jusqu'au lendemain.

Le *Journal de l'Empire* du 6 mai rendit compte de ce séjour en ces termes [2] :

L'Empereur a passé deux jours de la semaine dernière à Rambouillet et a chassé dans la forêt. Samedi S. M. parcourut à cheval le marché de Rambouillet, l'un des plus considérables parmi ceux qui approvisionnent Paris; elle put se convaincre de tous les sentiments que lui portaient les cultivateurs. Le prince et la princesse de Clèves [3], le

[1] Archives nationales, cartons ci-dessus.

[2] Les extraits que nous donnons relatifs aux voyages de l'Empereur sont tirés du *Journal de l'Empire*.

[3] Murat, prince de Clèves, avait 35 ans, et sa femme, Annunciade Caroline, sœur de l'Empereur, 23 ans.

Digitized by Google

prince et la princesse de Bade [1] accompagnaient l'Empereur.

Dans ce court passage, l'Empereur signa seulement quelques décrets dont l'un nommait un nouveau préfet de Seine-et-Oise, M. Laumond, conseiller d'État.

La présence de l'Empereur est encore, le même mois, signalée à Rambouillet le 9, à trois heures de l'après-midi, et le 2 du mois suivant.

Le *Journal de l'Empire* du 4 juin annonce, en effet, dans une note datée de la veille, que le 2 l'Empereur est parti pour Rambouillet et que S. M. sera de retour à Saint-Cloud le soir.

La question du curage des canaux se posa aussitôt après les séjours de l'Empereur à Rambouillet, au mois de mai ; Trepsat l'étudia avec soin.

Le comte de Toulouse, écrit-il dans son rapport du 29 mai 1806, fit creuser les pièces d'eau ; il a voulu ainsi procurer de la salubrité à son habitation entourée d'un sol marécageux et avoir l'agrément de plusieurs grandes pièces d'eau. Ces pièces d'eau ont existé pendant plus de soixante ans sans entraîner d'inconvénient, parce que l'on donnait de l'écoulement par les rivières anglaises ; depuis 1789 ces pièces d'eau ont été abandonnées ; les fermiers qui les ont louées ont laissé croître les roseaux ; Trepsat n'est pas d'avis de les mettre à sec, mais de les rétablir comme avant la Révolution ; il propose de commencer les travaux en octobre et en novembre 1806 ; ces travaux s'élèveront à environ 160.000 francs.

A la même époque est commencée l'appropriation du grand commun ; un crédit de 124.454 francs est affecté à ces tra-

[1] Stéphanie-Adrienne-Louise Napoléon, cousine de l'Impératrice Joséphine et fille adoptive de l'Empereur, avait épousé le 7 avril 1806 le prince de Bade ; ils faisaient alors leur voyage de noces ; la jeune princesse avait 19 ans ; jolie, aimable, spirituelle, on lui aurait supposé 15 ans ; le mari avait un teint blanc et rose qui lui donnait l'air un peu poupard (Mme Avrillon, tome 1er, p. 270).

Digitized by Google

vaux ; ce bâtiment a été longtemps occupé par un hôpital militaire et a ensuite servi au casernement des troupes ; il est dans un lamentable état de dévastation, mais il a 36 mètres de pourtour, 500 mètres de profondeur, 3 étages, et est percé sur l'avenue de Versailles de 52 croisées à chaque étage.

Un crédit de 43.214 fr. 39 suffira pour le quartier, qui servira de remises et d'écuries au Château, et n'a rien de commun avec le grand corridor dont il est séparé d'un demi-quart de lieue ; le 16 juillet, l'Empereur met à la disposition de Trepsat la moitié du grand quartier pour y exécuter des travaux ; l'architecte a reçu des ordres du grand maréchal pour les chevaux et les voitures de Sa Majesté qui sont destinés au grand quartier.

Au mois d'août 1806, l'Empereur resta dix jours à Rambouillet, du 16 au 25. Son projet primitif était de n'y résider que deux jours, avec l'impératrice Joséphine ; en effet, le journal de l'Empire du 18 août publiait une note datée de Paris, 17, et conçue en ces termes :

LL. MM. sont parties hier (samedi 16) pour Rambouillet, où l'on croit qu'elles passeront deux jours [1].

La veille (le vendredi 15) avait été célébrée à Paris, pour la première fois, la fête de la Saint-Napoléon, anniversaire du Concordat.

Quelques jours après le départ de l'Empereur de Paris, une note du *Journal de l'Empire* du mardi 21, annonçait que l'Empereur prolongeait son séjour à Rambouillet.

L'Empereur, — disait cette note, — restera plus longtemps au château de Rambouillet qu'on ne l'avait cru ; on ne l'attend pas à Paris avant la fin de la semaine. Dans cette retraite, S. M. est occupée comme à Saint-Cloud. Le Ministre secrétaire d'État (Maret) est parti ce matin pour travailler avec elle.

1 A ce premier séjour à Rambouillet de l'Impératrice, S. M. avait 42 ans et l'Empereur 36 ans.

Digitized by Google

Le même journal du vendredi 22 ajoutait :

On dit que S. M. l'Empereur restera à Rambouillet jusqu'aux premiers jours de la semaine prochaine.

Cette note était suivie du fait divers suivant, concernant Rambouillet :

On vient d'amener de Rambouillet et de placer dans une enceinte séparée (au Jardin des Plantes), à l'extrémité de la vallée suisse, un taureau et une vache d'Asie, tout blancs et sans cornes. Le taureau est beau ; la vache est petite ; elle ne donne pas de lait, L'impatience qu'elle fait pour s'échapper lorsqu'on veut la traire, lui font perdre le lait aussitôt que le lait est sevré. C'est un défaut commun aux vaches d'Asie de ne point se prêter à l'extraction du lait, et de priver leurs possesseurs d'une précieuse ressource que les vaches d'Europe fournissent si abondamment.

Le 20 août il y avait un conseil des ministres à Rambouillet [1]. Les ministres d'alors étaient, entre autres, outre H.-B. Maret, ministre secrétaire d'État ; Talleyrand, ministre des relations extérieures ; Champagny, ministre de l'Intérieur ; Berthier, ministre de la Guerre ; vice-amiral Decrès, ministre de la Marine ; Fouché, ministre de la Police générale ; Portalis, ministre des Cultes ; Mollien, ministre du Trésor.

Le journal du samedi 23 publiait une correspondance datée de Paris 22, signalant leur retour :

Tous les ministres de S. M. I., qui s'étaient rendus avant-hier à Rambouillet pour suivre leurs travaux respectifs, sont revenus le lendemain à Paris.

Le lundi 25 août, l'Empereur et l'Impératrice revenaient à

[1] Le conseil des ministres du 20 août 1806 fut le premier qui se tint à Rambouillet.

En 1806 étaient : gouverneur des Tuileries, M. de Fleurieu, sénateur : sous-gouverneur de Versailles, le colonel Deriot ; grand-veneur, le maréchal Berthier ; capitaine des chasses, d'Hannencourt ; intendant-général de la maison, Daru ; grand-maréchal du Palais, le général de division Duroc ; architecte du Palais du Louvre et des Tuileries, Fontaine. (Almanach de 1806).

Digitized by Google

Saint-Cloud, ainsi que l'indique le journal du 27, publiant une note portant la date du 26 :

LL. MM. II. et RR. sont revenues hier de Rambouillet à Saint-Cloud.

Un incident s'était produit le 25, à Saint-Arnoult, au passage de l'Empereur revenant à Saint-Cloud ; il est ainsi raconté dans le journal du 28 août :

En revenant de Rambouillet à Saint-Cloud, LL. MM. passèrent par la commune de Saint-Arnoult, où demeure Mme Hubert, mère de six enfants et veuve d'un capitaine de vaisseau mort au combat de Trafalgar (21 octobre 1805), où il commandait l'*Indomptable*. Mme Hubert, réduite pour toute fortune, à une pension de 600 francs, profite du passage de l'Empereur et veut lui présenter une pétition : elle accourt, les voitures passent rapidement, elle perd connaissance. La situation de cette respectable mère de famille cause un mouvement dont l'Empereur s'aperçoit ; il veut en connaître la cause : « Soyez tranquille, Madame, lui dit S. M., dès ce moment je porte votre pension à 1.500 francs, et je prends soin de vos enfants. »

Pendant son séjour à Rambouillet, l'Empereur eut une correspondance très active.

Le 17 août 1806, il écrit de Rambouillet à son frère Joseph, roi de Naples et de Sicile depuis le 30 mars précédent [1] :

Je désirerais bien que la canaille de Naples se révoltât. Tant que vous n'en aurez pas fait un exemple, vous n'en serez pas maître. A tout peuple conquis il faut une révolte, et je regarderai une révolte à Naples comme un père de famille voit une petite vérole à ses enfants, pourvu qu'elle

1 Correspondance de l'Empereur à sa date. Il ne nous paraît pas utile de donner les volumes et les numéros des lettres qui sont faciles à retrouver dans la correspondance générale de l'Empereur publiée sous le second Empire en 32 volumes, en les recherchant à leur date. Nous devons des remerciements à M. Paul Marmottan et à M. Georges Bertin, qui nous ont donné d'utiles indications sur la bibliographie impériale.

Digitized by Google

n'affaiblisse pas trop le malade. C'est une crise salutaire. C'est donc dans cette vue que les châteaux doivent être armés et approvisionnés.

Je suis venu passer ces huit jours à Rambouillet. Je fais lever partout la conscription, et j'en fais diriger près de la moitié sur mes dépôts des armées de Naples et d'Italie. Ménagez vos fusils : 4 ou 5.000 hommes, avant la fin de novembre, vont vous sortir des hôpitaux, et si les corps n'ont pas eu soin de leurs fusils, vous en aurez une grande pénurie. Les négociations avec l'Angleterre continuent à se traîner.

Le même jour, c'est-à-dire le lendemain de son arrivée, après avoir jeté un coup d'œil sur les travaux effectués, il n'est pas satisfait et s'en explique à M. Daru, intendant général de sa maison :

MONSIEUR DARU,

Les travaux qui se font et se feront encore à Rambouillet sont assez considérables pour nécessiter un architecte particulier. Celui de Versailles n'y est jamais ou est quatre mois sans y venir, et tout s'y fait mal. Je pense que la meilleure manière est d'avoir un architecte, jeune homme qui débuterait dans la carrière et qui travaillerait sous M. Fontaine, mon premier architecte, et qui reverrait tous les plans. Il faudrait que ce fût un homme d'un mérite à devenir un jour premier architecte.

M. Villesurarce n'a encore rien fait à Rambouillet. Donnez-lui des ordres pour l'arrangement du jardin anglais et pour planter des arbres où cela est nécessaire, pour rétablir les allées dans le même ordre où elles étaient.

Il est important que M. Trepsat ne soit plus chargé de Rambouillet et qu'un architecte particulier surveille les travaux [1].

[1] Correspondance de l'Empereur, tome XIII, 39 lettres.

Digitized by Google

On se rappelle que Trepsat était cet architecte qui avait eu la cuisse cassée lors de l'explosion de la machine infernale de la rue Nicaise ; l'Empereur, par la suite, l'avait décoré et fait architecte des Invalides, en lui disant qu'il y avait assez longtemps qu'il était le plus invalide des architectes.

Le 23 brumaire an XII (16 novembre 1804), Trepsat avait cessé ses fonctions aux Invalides pour devenir architecte du château de Versailles, du grand et du petit Trianon ; c'est à ce dernier titre qu'il fut chargé des travaux du château de Rambouillet en 1805 et jusqu'au mois de septembre 1806.

Un de nos historiens locaux, M. Moutié, prétend que l'Empereur ne voulut pas conserver Trepsat à Rambouillet, parce que cet architecte n'avait pas su consolider l'aile gauche du château : « L'aile gauche du château, dit-il, dans laquelle quelques lézardes s'étaient manifestées, était étayée depuis quelques années. Trepsat arrive, trouve que cette aile est menacée d'une ruine imminente et au lieu de chercher à la réparer, sans en référer à des ordres supérieurs, fait immédiatement procéder à sa démolition. Il ne fallut rien moins que la poudre à canon pour disjoindre les assises retenues par un ciment séculaire. L'Empereur, justement irrité de cet acte d'ignorance et de vandalisme, pourvut immédiatement au remplacement de ce malencontreux démolisseur. »

Le 17 août, l'Empereur écrit encore trois lettres, l'une à Talleyrand, la seconde au maréchal Berthier et la troisième à Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie, son beau-fils :

Il dit à M. de Talleyrand :

M. le prince de Bénévent, répondez à M. de Metternich que vous m'avez mis sous les yeux sa note du 16 août, que j'ai sur-le-champ donné des ordres pour la rentrée de l'armée française en France et pour que les prisonniers autrichiens soient reconduits aux frontières d'Autriche.

Digitized by Google

Au maréchal Berthier :

Mon cousin, je suis venu passer quelques jours à Rambouillet. Il faut songer sérieusement au retour de la Grande Armée, puisqu'il me paraît que tous les doutes de l'Allemagne sont levés. Je crois qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que vous fassiez continuer leur marche aux prisonniers prussiens. Vous pouvez annoncer que l'armée va se mettre en marche, mais dans le fait je ne veux rendre Braunau que quand je saurai si le traité avec la Russie a été ratifié. Il a dû l'être le 15 août, ainsi dans dix jours j'en aurai la nouvelle ; cependant il faut cesser tout préparatif de guerre.

L'Empereur écrit la troisième lettre, datée du 17 août 1806, au prince Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie. Il lui dit :

Mon fils, j'ai désiré que tous les chefs-d'œuvre d'art restassent à Venise pour ne pas humilier cette ville... Tous les chefs-d'œuvre qui ne sont pas propriété particulière, faites-les prendre par l'intendant général de la Couronne, et alors vous serez le maître de les porter où vous voudrez.

Le 18 août, il se plaint à son Ministre des Affaires Étrangères qu'une nomination ne lui ait pas été communiquée, et il ajoute :

Je ne veux point conserver de liaison avec l'Angleterre si elle ne fait pas la paix. Je sait fort bien que Londres est un coin du monde et que Paris en est le centre, et qu'il serait avantageux pour l'Angleterre d'y avoir un agent même en temps de guerre. Je compte rester toute la semaine à Rambouillet. « L'Empereur chasse, il ne reviendra qu'à la fin de la semaine, » voilà la réponse à faire à l'ambassadeur d'Angleterre. Il faut même marquer cette allure lente et pesante jusque dans les passeports à donner à lord Yarmouth.

Le 18, lettre assez vive au général Lemarois, gouverneur

Digitized by Google

des Marches d'Ancône, son ancien aide de camp, qui fut témoin à son mariage avec Joséphine :

Je reçois votre lettre du 10 août. Je ne suis pas content du rapport que vous me faites sur Pescara et sur les Abruzzes. Vous n'écrivez pas assez en détail. Donnez-moi des renseignements détaillés sur la situation des corps, sur l'état des hôpitaux, sur la nature des routes depuis Ancône jusqu'à Pescara. Vous savez que j'aime les détails.

Le même jour, lettre au roi de Naples [1] :

Le 1er régiment de ligne, qui est un des meilleurs de l'armée, est à Pescara et ne fait rien : appelez-le à Naples et sans délai.

Le 20 août, dans un mot à Fouché, il se plaint des déclamations du département de la Loire-Inférieure, qui cherche à lui donner des préventions contre la gendarmerie, « partie importante de la force publique ».

A la même date, une note ainsi conçue est envoyée au Ministre de la Guerre :

La nécessité de relever les fortifications de la ville d'Anvers s'impose. L'Empereur redemande les anciens plans de cette ville pour les étudier à Rambouillet.

Encore le 20, lettre au général Dejean, ministre directeur de l'administration de la guerre. Il lui exprime le désir que tous les trophées de la Grande Armée soient exposés au musée Napoléon ; il prie le même de donner l'ordre au prince Borghèse, son beau-frère, colonel du 1er régiment de carabiniers, de se rendre au camp de Meudon. Puis, conseils au prince Eugène :

Recommandez, dit-il, aux généraux Scalfort et Duprés de faire exercer leurs troupes à pied. L'un et l'autre ont été à

[1] Correspondance.

Digitized by Google

la Grande Armée et savent comment j'entends que les troupes manœuvrent.

Toujours le 20, avis intéressants donnés au roi de Naples, Joseph :

MON FRÈRE,

Que faites de vous de toute votre cavalerie ? L'automne va donner de la vigueur et de la gaieté à vos soldats ; vos malades vont guérir ; l'agitation de la mer rendra les Anglais plus circonspects et leurs opérations plus difficiles.

Réunissez tous vos soldats et faites-en une réserve.

La bonne situation de mes armées vient de ce que je m'en occupe tous les jours une heure ou deux, et lorsqu'on m'envoie chaque mois les états de mes troupes et de mes flottes, ce qui forme une vingtaine de gros livrets, je quitte tout autre occupation pour les lire en détail, pour voir la différence qu'il y a entre un mois et l'autre. Je prends plus de plaisir à cette lecture qu'une jeune fille n'en prend à lire un roman.

Aujourd'hui la question est toute entière dans la Calabre. Il faut que tout le monde soit dans la conscience qu'on y est assis de manière à ne pouvoir être ébranlé.

Suit un projet de placement de l'armée de Naples.

Il autorise les généraux Dedon et Campredon à passer au service de son frère :

On vous reproche, dit-il, de parler trop de vos affaires à trop de monde. Si vous pouviez vous attacher Masséna, ce serait un bien.

Le 21, il écrit à Talleyrand [1] :

Il est indispensable, pour éviter toute difficulté avec la cour de Vienne, de déterminer nos limites en Italie.

[1] Correspondance de l'Empereur.

Digitized by Google

Le même jour, il demande un budget à M. Mollien, Ministre du Trésor.

Puis nouveaux et sages conseils au prince Eugène :

Vous avez toute la vivacité du jeune âge ; il faut être lent dans la délibération et vif dans l'exécution.

Ne perdez pas de vue vos manœuvres d'infanterie et de cavalerie, et tout le détail des troupes ; mais nous n'aurons pas de guerre de tout ce temps-ci.

Aussitôt après, l'Empereur reproche à son frère Louis, roi de Hollande, depuis le 5 juin, sa précipitation :

Il ne faut pas dégarnir la Hollande d'officiers d'artillerie ; vous êtes animé par de trop petites vues ; vous croyez avoir tout fait quand vous avez économisé 100.000 francs.

Les lettres continuent à être datées de Rambouillet.

Le 22 août 1806, correspondance avec Talleyrand au sujet de la Confédération du Rhin :

Mon intention, dit l'Empereur, est qu'aucun Prussien, ni autre, ne puisse passer sur le territoire de la Confédération, et qu'aucun confédéré n'accorde le passage sans le consentement de tous.

Dans une autre lettre, il règle avec le même la question de la suppression de l'ordre de Malte :

L'ordre de Malte peut être considéré comme détruit. Le roi de Naples s'emparera de toutes les commanderies, et lui aura le droit de conférer l'ordre. Il n'y a plus de grand-maître de l'ordre.

En 1807, les juifs se réunissent en grand sanhédrin. De nombreuses questions doivent être discutées. L'Empereur adresse une note à son ministre de l'Intérieur, M. de Champagny, dans laquelle il indique comment il entend que les questions posées soient résolues [1] :

[1] Correspondance.

Digitized by Google

Les juifs ne peuvent épouser qu'une femme.

Le divorce ne saurait avoir lieu que dans les termes du Code.

Il faut recommander le mariage des juifs avec les Français.

Les Français sont frères.

Les juifs devront défendre la France comme Jérusalem.

Le 23 août, ordres énergiques, violents même, donnés en ces termes à Fouché :

Écrivez au général Menou que lorsqu'il arrive qu'un homme arrêté pour avoir tenu des propos contre le Gouvernement ou tenté de troubler la tranquillité générale, est acquitté par les tribunaux, il le fasse sur-le-champ écrouer de nouveau et vous en rende compte.

Au même courrier, au général Dejan, il redemande les plans de Brest, de Toulon, de Lorient, de Cherbourg, avec les devis et le temps nécessaire pour les exécuter :

Nous sommes tranquilles, mais il faut songer à l'avenir ; une ligue de plusieurs puissances est toujours formée par l'Angleterre.

C'est un ouvrage de longue haleine qu'il désire.

Il donne ordre au général Chasseloup de se rendre à Venise et de visiter les forêts, au Ministre de la Marine de s'occuper de l'état des transports qui existent dans ses villes maritimes, au prince Eugène des instructions pour envoyer des troupes à Naples, au maréchal Berthier des indications pour la Confédération du Rhin. Le roi de Naples reçoit un mot un peu sec :

Je suis fâché, lui dit l'Empereur, que vous croyiez ne pouvoir retrouver votre frère qu'aux Champs-Élysées ; il est tout simple qu'à 40 ans il n'ait pas pour vous les mêmes sentiments qu'à 12 ans ; mais il a pour vous des sentiments

Digitized by Google

plus réels et plus forts ; son amitié a les traits de son âme.

Le roi de Hollande est avisé que son couronnement ne peut avoir lieu qu'à la paix maritime.

Une lettre est adressée encore au prince Eugène :

Mon fils, lui dit son père adoptif, vous voyez les choses avec trop de vivacité. J'ai désiré connaître la législation des jeux en Italie ; vous dites que ne vous en êtes pas occupé ; tant pis, vous devez vous mêler de tout et surveiller toutes les branches de l'administration.

D'autres lettres, qui viennent d'être publiées par M. Lecestre, avaient été écrites par l'Empereur en 1806.

Le 19 août 1806, lettre à Fouché ainsi conçue :

Mon intention est que si vous savez où est le général D... vous le fassiez venir pour l'interroger sur une femme K... qu'il aurait épousée deux mois avant d'enlever Mlle d'E... Il m'est impossible de lier la main aux tribunaux et il faut qu'une justice exemplaire soit faite d'un crime aussi honteux.

Ce général sait-il qu'il sera condamné aux galères par la cour criminelle !

Il y a là-dedans quelque chose de bien humiliant pour le militaire français.

Le 23 août au prince Eugène, il disait ceci :

La lettre que vous avez reçue du secrétaire de la princesse Pauline est du radotage d'homme d'affaires, auquel il ne faut apporter aucune attention.

Digitized by Google

XI

Napoléon Ier à Rambouillet en 1807 et en 1808. — Un conseil des ministres à Rambouillet. — Séjours de l'Empereur. — Levasseur revient à Rambouillet. — La fête de l'Empereur. — Levasseur redevient maire. — Travaux à Rambouillet.

Pendant son séjour du 16 au 25 août, l'Empereur avait reçu M. Boullé, maire de Rambouillet, et lui avait annoncé qu'il faisait à l'hospice don de 8.000 francs de rente, et à la ville cadeau de l'hôtel de la municipalité.

Une note, en ce sens, paraissait dans le *Journal de l'Empire* du 13 septembre 1806 :

Paris, 12 septembre 1806.

L'Empereur vient de témoigner par de nouveaux bienfaits l'intérêt qu'il prend à Rambouillet et à ses habitants. S. M. a doté l'hospice de ce lieu de 8.000 francs de rente.

Elle a, d'ailleurs, augmenté les revenus de la commune en lui faisant don de l'hôtel de ville, pour lequel elle payait un loyer annuel de 1.157 francs.

Le loyer de l'hôtel de ville et la subvention accordée à l'hospice constituaient, depuis plusieurs années, les deux articles importants du budget des dépenses de Rambouillet. La question de la propriété de la maison commune n'avait jamais été nettement tranchée ; la Ville avait toujours soutenu qu'elle en était propriétaire; cependant, si, dans le budget de l'an IX, aucun chiffre n'est porté pour ce loyer, pour les deux années réunies de l'an IX et de l'an X, une somme de 100 francs est indiquée, puis les budgets de l'an XI, de l'an XII et de l'an XIII élèvent à 900 francs le chiffre de ce loyer, qui, finalement, en l'an XIV et en 1806, atteint 1.157 francs. Quant à l'hospice, la subvention annuelle depuis l'an XI était de 4.800 francs.

Digitized by Google

Ces deux donations de l'Empereur, bien qu'annoncées en septembre 1806, ne furent régularisées qu'au mois de mars 1810.

L'ordre donné par lui, le 17 août, à Daru, de nommer à Rambouillet un architecte spécial, avait été rapidement suivi d'effet.

Quelques jours après cet ordre, le poste de Trepsat était donné à un homme jeune et plein d'avenir, Auguste-Pierre-Sainte-Marie Famin.

Famin était né à Paris en 1776 et, conséquemment, avait environ 30 ans ; après avoir fait de bonnes études au collège de Navarre, à Paris, le jeune Famin avait étudié l'architecture sous Berlier et Fontaine, obtenu des médailles à l'Académie d'architecture, des prix dans les concours publics, puis remporté le grand prix de Rome en 1801.

Une note du *Journal des Débats* avait, en ces termes, consacré son succès à cette époque :

INSTITUT NATIONAL

15 vendémiaire an X (7 octobre 1801).

Noms des artistes qui, au jugement de l'Institut national des sciences et arts, ont remporté les grands prix..... d'architecture de l'an IX de la République.

Le sujet du concours était : forum ou place publique, dédié à la paix et décoré d'un arc de triomphe à la gloire des armées françaises, et de deux palais destinés, l'un au Ministère de la Guerre, l'autre à celui des relations extérieures.

Grand prix : Auguste-Pierre-Sainte-Marie Famin [1], de Paris, âgé de 24 ans, élève du citoyen Percier.

Les élèves qui ont remporté les grands prix seront

[1] Le fils de M. Famin (Charles-Victor), ancien prix de Rome, ami de M. le général Duchemin, habite Chartres; il est âgé de 90 ans ; il a eu l'obligeance de nous communiquer un portrait de son père, que nous reproduisons.

Digitized by Google

envoyés à l'école française des beaux-arts pour continuer leurs études aux frais de la République.

Famin était ensuite parti pour Rome et avait passé ses quatre années en Italie, comme pensionnaire de l'Académie : il venait de rentrer et d'exposer au Salon de 1806. Cette même année, avec Granjean de Montigny, il publiait un ouvrage ayant pour titre : *Architecture de la Toscane*.

Famin est déjà en fonctions le 2 septembre 1806, car, à cette date, ayant reçu des instructions de Trepsat pour continuer les travaux commencés par son prédécesseur, il demande à M. Daru s'il doit s'adresser à M. Fontaine ou à lui.

Le 8 septembre, Daru lui répond qu'il aura affaire à Fontaine, architecte du Palais du Louvre et des Tuileries ; il lui fixe les règles qu'il suivra ; tous les cinq jours, il lui rendra compte de l'état des travaux et de l'évaluation des dépenses.

Le séjour de l'Empereur à Rambouillet a eu pour résultat de stimuler les travaux ; une note de Duroc, du 23 août, indique ce qu'il reste à faire pour compléter l'établissement du Palais ; il faut encore achever un escalier commencé, déplacer les conduits des latrines, accrocher les tableaux, établir une communication des chambres de l'Empereur aux appartements de l'Impératrice, nettoyer les fossés, rétablir la Laiterie, les bateaux, installer une baignoire à côté de la chambre à coucher de l'Empereur, reconstituer la salle de bain et la baignoire du rez-de-chaussée ; le bureau topographique sera situé au rez-de-chaussée, là où est la bibliothèque ; les ponts seront restaurés ainsi que les vannes et fabriques du jardin anglais ; des cygnes de Saint-Cloud sont destinés aux pièces d'eau du Parc ; l'architecte devra présenter un devis des ouvrages à exécuter pour le percement d'un passage à travers le gros mur de la tour de François Ier au premier étage, pour communiquer de la

Digitized by Google

salle de bain au cabinet de travail de l'Empereur. Le total des travaux atteindra 531.778 fr. 89 ; pour le rétablissement de la Laiterie, le nettoyage des pièces d'eau, la réparation des canaux, les travaux à exécuter dans le parterre, dans le jardin anglais s'élèveront à 206.467 francs.

Le 26, Daru écrivait au grand maréchal du Palais et l'entretenait de la plantation des gazons entourant le château et de la suppression du conduit des latrines qui passait près des fenêtres de l'Impératrice.

Dès le 6 septembre Famin adressait à Fontaine, le devis des travaux à faire pour le changement de ce conduit qui sera encastré dans le mur : le 15, Fontaine approuve les devis ; la décision de l'Empereur intervient, le 23 et le 26 un crédit de 2.088 francs est accordé.

Avec le nouvel architecte, les travaux devaient recevoir une vive impulsion [1].

Le 3 septembre, il avait adressé à M. Daru, conseiller d'État, intendant de la maison de l'Empereur, le devis des travaux à faire pour le rétablissement de l'ancien Gouvernement (maison de M. le colonel Thomas).

Ce devis estimatif s'élevait à 141.796 francs.

M. Famin ajoutait qu'il y avait urgence à prendre possession de ce bien qui restait en quelque sorte abandonné sous la surveillance des Domaines nationaux, qui en avaient repris possession par suite de la déchéance de M. Paulian ; les Domaines regardaient désormais cet hôtel comme sorti de leurs attributions par suite de la décision de Sa Majesté, qui le faisait rentrer dans la liste civile. Le 30 octobre, Fontaine donnait son approbation, et le lendemain on était avisé que le crédit demandé serait porté au budget de 1807.

Quelques jours après, le Ministre de la Guerre prévient qu'il y a lieu de préparer la maison dite « la Filature » (aujour-

[1] Archives nationales, cartons ci-dessus indiqués.

Digitized by Google

d'hui hôpital militaire) pour servir d'hôpital militaire ; il va falloir déplacer les magasins qui s'y trouvent.

Le 15 septembre, Famin écrit à ce sujet à M. Daru :

Cette maison jusqu'ici a servi de magasin pour les bâtiments ; elle appartient à la ville comme dépendant de l'hôpital ; les magasins seraient bien placés dans le logement de l'ancien sous-inspecteur des chasses, qui est occupé en ce moment par le jardinier ; il proposé pour le jardinier soit l'ancien logement de jardiniers près l'hôtel du Gouvernement, soit la Laiterie [1].

Mais il faut consulter préalablement M. de La Motte, le receveur des Domaines, qui donne, le 24 septembre, sa réponse et fait l'historique de l'ancienne filature ; il rappelle la fondation de l'hôpital, en 1731 par la comtesse de Toulouse, et l'établissement de la filature de dentelle et de coton par le duc de Penthièvre en 1778.

Il ajoute :

Les choses restèrent en l'état jusqu'en 1792 ; un décret du 23 messidor an II ayant déclaré nationaux et aliénables les biens des hospices, la manufacture fut fermée ; un autre décret du 2 brumaire an IV rendit aux établissements de bienfaisance leurs revenus, et la loi du 16 vendémiaire an V leur laissa la libre disposition de leurs biens ; mais l'hospice sans dotation et ne pouvant se suffire n'avait aucun moyen de rétablir la manufacture, qui resta vacante.

Le magasin du bâtiment des Domaines était autrefois dans une maison qui dépend encore de la liste civile, située rue de l'Hôpital. On l'affecta en l'an VI au casernement de la brigade de gendarmerie qui y loge encore ; il fallut la vider ; je fis vendre les matériaux inutiles et je fis transporter au commun ce qui était bon à conserver.

L'année passée (1805), quand M. Trepsat commença à faire nettoyer le commun, il demanda, pour y déposer les

[1] Archives nationales, cartons ci-dessus.

Digitized by Google

matériaux encombrants, la manufacture, à la réserve d'une chambre contenant des grains et des farines. A l'occasion de troupes se réunissant à Paris, le Ministre de la Guerre a demandé au préfet de Seine-et-Oise de faire préparer dans les hospices plus de lits que de coutume ; l'hospice a été taxé à vingt-sept lits d'augmentation ; on a dû recourir à la manufacture faute de places, mais les troupes ne viennent pas.

Il y a intérêt à débarrasser cette manufacture : le maire de Rambouillet a eu une audience de l'Empereur et lui a expliqué le bien que faisait la manufacture ; l'Empereur a offert les premières avances pour la recréer.

La maison dont parle l'architecte a été acquise de la dame Commirey ; elle convient parfaitement.

Fourneau ne tient pas à la Laiterie, trop éloignée de la ville ; il vaudrait mieux lui donner l'ancienne maison dans le potager.

Les conclusions de M. de La Motte sont adoptées.

En conséquence, le 5 décembre, le grand maréchal du Palais, Duroc, avise M. Daru qu'il donne des ordres à M. Deriot, sous-gouverneur des Palais de Versailles et de Rambouillet, pour qu'il arrange les logements de l'architecte, du jardinier, et le magasin des bâtiments. A la même époque, le jardin est planté ; dans le courant de décembre, Lesieur, jardinier, écrit : « Les gazons ne pourront être semés qu'après les gelées ; tout le parterre sera planté, en quelques jours, de massifs ; les trois quarts des plantations du jardin pittoresque de Rambouillet sont terminées. »

Le devis pour l'entier rétablissement des bâtiments dits de la Vénerie est fait ; ce rétablissement coûtera 24.588 fr. 51.

Au commencement de l'hiver 1806-1807, les travaux de curage des canaux ont été entrepris ; un rapport du mois de décembre 1806 indique leur état d'avancement :

Les travaux de curage marchent ; il y a trois cents ouvriers

Digitized by Google

occupés au grand canal ; les fermiers des environs enlèvent les terres ; la moitié de cette opération sera terminée avant le printemps ; les ponts, les vannes et les rigoles sont nettoyés ; le Miroir est curé ; le Rondeau vient d'être vidé.

Le Ministre de la Guerre a mis trois cents prisonniers prussiens à la disposition des entrepreneurs ; ils sont attendus pour le 20 janvier 1807[1].

Les prisonniers prussiens arrivent, et un second rapport de la fin de janvier indique la bonne continuation du curage :

Le curage est très avancé, les prisonniers prussiens ont déblayé les vases, les ont transportées et ont égalisé le terrain ; leurs travaux seront terminés avant la fin de février ; le canal a été curé à vif fond ; l'air est assaini ; on ne dépassera pas 116.000 francs, et tout sera achevé en 1808.

Le 23 février, la portion afférente à l'année 1807 était finie.

L'Empereur avait quitté Paris au début d'octobre 1806, il ne devait rentrer en France qu'après la paix de Tilsitt, le 29 juillet 1807 ; la Prusse déclare la guerre à la France le 6 octobre ; le 14 l'Empereur gagne contre les Prussiens la bataille d'Iéna, Erfurt capitule, Leipsick, puis Berlin sont occupés par nos troupes ; le 9 novembre Napoléon frappe une contribution de 150 millions sur les États prussiens et sur les alliés de la Prusse ; un décret daté de Berlin du 21 novembre porte que les Iles Britanniques sont déclarées en état de blocus ; la lutte continue contre les russes ; Bernadotte les bat, le 25 décembre, à Mofrungen ; le 1er janvier 1807 les armées se reposent à cause de la rigueur de la saison, puis les hostilités reprennent ; la ville de Breslau est prisonnière ; le 8 janvier notre armée remporte la victoire d'Eylau ; le 14 juin celle de Friedland ; à la fin de juin un armistice est conclu ; le 7 juillet un traité de paix est signé

[1] Archives nationales.

Digitized by Google

Levasseur.

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

entre la France et la Russie, et le 9 avec la Prusse; le 29 juillet l'Empereur rentre à Paris, où il est acclamé.

Les préoccupations au point de vue de l'hygiène, à l'occasion du curage des canaux qui avaient pendant un moment inquiété Rambouillet, avaient été rapidement dissipées; il y avait eu dans la ville moins de malades que d'habitude pendant l'hiver 1806-1807, et la puanteur résultant du mouvement des vases avait été supportable.

Au retour de la campagne de Prusse, Napoléon devait trouver sa résidence impériale de Rambouillet transformée. Le commencement de l'année 1807 avait été employé à l'achèvement et à la mise en état du château, des communs, de la vénerie ou quartier; les canaux et les divers étangs qui déversaient leurs eaux aux canaux avaient été curés partiellement; les ouvriers avaient travaillé aux gondoles, aux chaloupes et bateaux, qui avaient été peints et pourvus de tendelets et de barres de gouvernails; un crédit de 23.000 francs avait été affecté, pour cette même année, au rétablissement de la Laiterie; une somme de 14.400 francs était inscrite au budget pour le revêtissement en marbre des soubassements, pour la taille des pavés avec compartiments en marbre de couleurs, pour les sculptures des consoles, soubassements, pavés et consoles destinés à cet édifice; des ponts, grands et petits, des vannes, des barrières, des fabriques avaient été construits dans le jardin anglais: la maison de l'ermitage avait été réparée; les bancs à dossiers en bois de chêne répandus dans le jardin avaient coûté 5.060 francs; des jeux de bagues, des balançoires avaient été établis; des travaux étaient exécutés, dans la cabane aux coquilles, qui, ainsi que l'ermitage, recevait une couverture; le 5 mai 1807, M. Famin avait transmis à M. Clément de Ris le désir, exprimé par l'Empereur, de revoir replacée à la Laiterie la nymphe à la chèvre de Julien; M. Famin s'était préoccupé aussi d'avoir des cygnes pour les pièces d'eau; il s'était adressé à un oiseleur de Paris qui les lui offrait à raison de 72 francs la

Digitized by Google

paire, puis finalement il avait traité avec Anwerberkez, marchand à Bruxelles, qui lui avait vendu treize cygnes de Laken; cinq bateaux avaient été amenés de Versailles; les offices avaient été emménagés, la lingerie était arrivée du garde-meuble; l'architecte avait installé la salle de bains de l'Empereur et créé un passage pour communiquer de la chambre de S. M. à son cabinet de travail, puis un petit escalier pour aller de son cabinet de travail au cabinet topographique.

L'Empereur revint à Rambouillet au mois de septembre avec l'Impératrice; le *Journal de l'Empire* du 6 septembre annonçait ainsi leur arrivée :

La Cour doit partir aujourd'hui pour Rambouillet; on croit que LL. MM. II. et RR. y passeront une huitaine de jours.

Le journal du 8 ajoutait qu'il y aurait, le mercredi 9, un Conseil des Ministres à Rambouillet, et que S. A. I. le prince primat [1] et LL. AA. le grand-duc de Wurtzbourg [2] et le grand-duc héréditaire de Bade [3] étaient partis le matin même pour Rambouillet.

Le journal du 12 publiait l'information suivante, datée du 11 :

Les ministres qui s'étaient rendus à Rambouillet pour le Conseil de mercredi dernier sont tous arrivés, hier soir (jeudi 10) à Paris.

Au Conseil des ministres tenu le 9 septembre 1807, assistaient: le ministre de l'Intérieur (Crétet), le ministre du Trésor (Mollien), le ministre de la Marine (Decrès), le ministre de la Direction de la guerre (Dejean), le ministre

[1] Le prince primat Charles était archevêque, grand-duc, prince souverain d'Aschaffenbourg, Francfort, etc.; il avait 63 ans.

[2] Ferdinand Joseph-Jean, archiduc d'Autriche, âgé de 56 ans, frère de l'empereur d'Autriche.

[3] Charles-Louis-Frédéric, marié à Louise-Adrienne Napoléon; il était âgé de 21 ans. (Voir p. 394).

Digitized by Google

des Cultes (Portalis [1]), le ministre de la Guerre (Clarke), le grand juge (Regnier), le ministre des Finances (Gaudin [2]).

Maret, ministre secrétaire d'État, tenait la plume.

Étaient absents : de Champagny, ministre des relations extérieures, et Fouché, ministre de la Police générale. Le Ministère avait été remanié le 14 août précédent : de Champigny avait quitté le Ministère de l'Intérieur et avait remplacé M. de Talleyrand aux Affaires Étrangères ; Clarke avait succédé au Ministère de la Guerre à Berthier.

Les Ministres de l'Intérieur et de la Guerre présentèrent des décrets de nominations, dans le personnel de leurs départements, à la signature de l'Empereur ; l'Empereur recommande à M. Crétet de s'occuper de l'approvisionnement de Paris en bois, charbon et farine, à raison de l'hiver rigoureux qu'il prévoyait.

La question la plus importante qui paraît avoir été examinée par le Conseil fut la question de l'organisation des séminaires ; Portalis avait préparé un long rapport, qui servit de base à une note étendue que dicta l'Empereur.

Le séjour de la Cour, qu'accompagnait Paër, directeur et compositeur de musique de S. M. l'Empereur et Roi [3], se prolongea jusqu'au 16 septembre.

Il y eut concert, chasse à tir sur les canaux et chasse à courre dans la forêt ; le fusil de l'Empereur était chargé, à la chasse à tir, par son mameluck, Roustan [4].

Le *Journal de l'Empire* du 15 septembre rend compte des journées de l'Empereur à Rambouillet :

[1] Joseph-Marie Portalis, secrétaire général du ministère des Cultes, intérimaire depuis le décès de son père mort le 25 août.

[2] Arc. nat. AF iv 952. Feuille de travail de l'Empereur avec ses ministres.

[3] Arch. nat. O2 36.

[4] Roustan, qui avait été très fidèle à l'Empereur, refusa de l'accompagner après l'abdication de Fontainebleau ; il mourut à Dourdan, le 7 décembre 1845.

Digitized by Google

Paris, 14 septembre.

Il paraît que la Cour restera quelques jours à Rambouillet. Jeudi dernier 10 septembre, Sa Majesté est montée dans une gondole vénitienne richement drapée, et a chassé à tir sur les canaux de Rambouillet. Le lendemain, il y a eu grande chasse dans les bois du domaine de la Couronne. Dès les onze heures du matin, tous les équipages se trouvaient au rendez-vous. Les habitants des environs, attirés par le désir de voir S. M., attendaient impatiemment son arrivée; mais l'Empereur, qui était enfermé depuis le matin dans son cabinet, n'est sorti de son palais qu'à quatre heures après midi. Cependant la chasse était ouverte, et les spectateurs craignaient que l'approche de la nuit n'empêchât de poursuivre le cerf; mais l'un d'eux répondit par cette observation, aussi juste que piquante : « Croyez-vous que l'Empereur ne soit à Rambouillet que pour ses plaisirs ; s'il n'arrive pas de bonne heure à la chasse, c'est qu'ils sort tard de son Conseil. »

Le journal du 17 fait connaître le retour de la Cour.

Paris, 16 septembre.

La Cour revient demain jeudi à Saint-Cloud. Il y aura le matin Conseil des ministres et, le soir, tragédie. La Cour est restée douze jours à Rambouillet. Le prince primat, le grand-duc de Wurtzbourg et le prince de Dessau [1] ont chassé plusieurs fois avec LL. MM.

Enfin, le journal du 18 nous apprend que les équipages impériaux sont revenus à Paris [2].

Paris, 17 septembre.

Les équipages de campagne de S. M. l'Empereur, au nombre de deux berlines et environ vingt fourgons, attelés

[1] Léopold-Frédéric-François, prince d'Anhalt-Desseau, âgé de 67 ans.

[2] Voir aussi pour les séjours de l'Empereur *le Spectateur militaire* du 15 mai 1842 ; ce numéro contient tous les séjours de l'Empereur autant que possible depuis sa naissance jusqu'à sa mort.

Digitized by Google

chacun de six chevaux, sont arrivés hier matin à Paris, sous l'escorte d'un détachement de gendarmerie d'élite.

La correspondance de l'Empereur, datée de Rambouillet, du 7 au 16 septembre, indique qu'il n'était pas venu à la campagne uniquement pour se reposer, mais qu'il avait l'œil à tout. Le but qu'il poursuit, c'est de chasser les Anglais du continent; la Russie est l'objet de ses avances ; il cherche à gagner à sa cause l'Espagne et le Portugal[1].

Le 7, il écrit à son Ministre des Affaires étrangères :

Le Ministre plénipotentiaire (près du roi de Hollande), Dupont-Chaumont a envoyé une lettre obscure semblant indiquer que les Anglais sont tout-puissants auprès du roi de Hollande ; l'Empereur n'en veut rien croire ; il demande des détails, la vérité sans secret, ni réticence.

Lachevardière, consul à Dantzig (ancien jacobin), est arrivé à son poste; il y a lieu de lui recommander de veiller à ce que tout se passe autour de lui avec probité. Rédigez votre lettre d'un style mystérieux et qui fasse connaître à cet individu que s'il continue le tonnerre gronde sur sa tête ; faites mettre dans les journaux les différents détails des bulletins d'Alep et de Syrie.

Le même jour, il signale à Gaudin une grosse irrégularité dans les finances :

Il y a, — dit-il, — un écart de plus de deux millions entre le produit de la taxe pour l'entretien des routes du 1er prairial an VIII jusqu'au 22 septembre 1806 et ce qu'a touché le trésor ; jusqu'à preuve du contraire, il restera dans l'opinion que c'est trois millions que retiennent les receveurs. Il existe une autre différence de 300.000 francs sur les droits de navigation. Qui est-ce qui prend cet argent-là?

Il ordonne au même Ministre de mettre en détention les régisseurs de l'octroi de Marseille qui ont malversé, jusqu'à

[1] Correspondance, tome XVI, 48 lettres datées de Rambouillet.

Digitized by Google

ce qu'ils aient déposé une caution de 600.000 francs ; il est très mécontent du préfet, qui a soutenu les régisseurs.

Par un mot, il dissipe un malentendu avec Mollien, dont les services le satisfont entièrement.

Le même jour, l'Empereur écrit encore au Ministre de la Marine, à qui il annonce la prise de Corfou, où il désirerait avoir quelques frégates, quelques corvettes, car il est très important d'avoir une escadre dans l'Adriatique ; au prince Eugène, qu'il n'a pas admis le cardinal Litta :

Nous verrons, — dit-il, — ce que feront ces prêtres.

Il ajoute :

Votre aide de camp Bataille m'a perdu mes dépêches, mettez-le pour quelques jours aux arrêts ; un aide de camp peut perdre en route ses culottes, mais il ne doit perdre ni ses lettres, ni son sabre. Tous ces gaillards-là sont des freluquets.

Il avise le même d'une arrivée de troupes à Corfou, et le prie de protéger les communications avec Naples ; il invite également son frère Joseph à s'emparer de Reggio et de Scilla :

Il est honteux que les Anglais aient un pied sur le continent ; je ne saurais le souffrir.

Une décision impériale du 7 autorise les prisonniers russes à se fixer en France.

Le 8 septembre, le courrier emporte quatre lettres de l'Empereur datées de Rambouillet.

Il avise le prince de Neufchâtel, major général de la grande armée, que la contribution levée en ce moment sur la ville de Dantzig doit être comptée dans les dix millions que cette ville doit payer ; il demande à Fouché le nom de l'auteur d'un article paru dans le *Journal de Paris ;* il écrit à Charles IV, roi d'Espagne :

Monsieur mon frère, le choix du duc de Frias est agréé ;

Digitized by Google

je vous remercie d'avoir été mon allié; il faut arracher le Portugal à l'influence de l'Angleterre et à l'infant Jean, régent de Portugal. Monsieur mon frère et cousin, je veux arriver à la paix du continent, mais il faut marcher d'accord avec moi.

Le 9, dans une note destinée à Gaudin, il manifeste son mécontentement d'une négociation d'argent de Bourrienne ; dans une autre pour Decrès, il recommande d'appliquer le blocus à tous les pavillons, même aux pavillons sans considération, qui, une fois entrés, ne pourront sortir; dans une troisième pour Portalis, il approuve son projet de décret sur les séminaires métropolitains.

Un payeur a tardé de payer la solde de la retraite et de réformes bien qu'ayant les fonds; il est destitué; l'Empereur veut que sa destitution soit insérée au *Moniteur*.

Le 10, il se plaint à Clarke que la cavalerie ne soit pas assez instruite; elle ne sait pas assez monter à cheval; il lui demande un rapport sur les moyens de faire de bons écuyers.

Dans une note l'Empereur règle définitivement la question des séminaires.

Le 11, il prescrit au général Dejean d'arrêter les officiers du 75e qui ont participé à des dilapidations.

Il revient sur cette affaire dans une autre note :

Il faut, — dit-il, — éclaircir cette affaire, chercher le coupable, qui est le capitaine d'habillement, le garde-magasin ou le tailleur; faites retenir les appointements et prendre inscription sur les biens.

Le prince de Hohenzollern demande une prorogation de congé; il faut le prévenir qu'il aura à commander au premier jour.

Le 13, il ordonne à Decrès de partir le lendemain à Boulogne, de passer en revue la flottille, les magasins, de donner des ordres pour que la flotte prenne mer le

Digitized by Google

15 octobre; lui même ira à Boulogne dans quinze jours; il demande que son ministre lui écrive tous les jours.

Le 14 septembre, il donne ses instructions à de Champagny au sujet de la maison d'Autriche, qu'il faut empêcher de ressaisir une influence quelconque en Allemagne; — à Daru, intendant général de la grande armée : il le prie de faire connaître aux plénipotentiaires prussiens que si, au 1er octobre, tout ce qui est relatif aux conventions n'est pas stipulé, il s'emparera des revenus courants :

Quoique ma nombreuse armée, — dit-il, — soit nourrie en Prusse, cependant cet état de choses m'empêche de désarmer et me porte à de grandes dépenses.

Cette correspondance doit être complétée par la suivante:

Le 7 septembre l'Empereur critique des dépenses secrètes du Ministère des relations extérieures, des agents secrets.

Mon intention, dit-il, est que votre traitement y compris l'entretien de la maison soit de 400.000 francs.

Le même jour, à la nouvelle qu'à Kœnisgsberg, des comédiens habillés en uniforme d'officiers français ont été sifflés, il demande qu'on exige que deux officiers prussiens soient fusillés; il réclame au roi de Prusse réparation de l'incident.

Il prie Fouché de faire arrêter un prêtre qui exerce son service et même sans avoir fait sa soumission. Faites-moi un rapport, ajoute-t-il, sur les pénitents blancs, bleus, etc.; il désire des détails, les noms de famille par famille des personnes de la noblesse qui ne sont pas allées au bal du sénateur Lamartinière; il est bon de connaître les trois ou quatre chefs de file pour que la police les éloigne de Bordeaux.

Même jour lettre à M. de La Vallette, directeur général des postes:

M. Locré est accusé d'avoir, sous son couvert, une correspondance de plus de 80.000 lettres pour les frères Clément :

Digitized by Google

il autorise de La Valette à ouvrir les lettres pour vérifier le fait [1].

L'Empereur passa l'automne de 1807 à Fontainebleau, où fut signé, le 27 octobre, entre la France et l'Espagne, un traité secret aux termes duquel des troupes françaises, au nombre d'au moins 28.000 hommes, devaient entrer immédiatement en Espagne afin de coopérer avec les forces espagnoles à la conquête du Portugal.

Le 16 novembre, l'Empereur quitte Fontainebleau pour se rendre en Italie, à Milan, Vérone, Venise, Mantoue, Turin.

Le 1er janvier 1808, il est de retour à Paris, où il reste jusqu'à la fin de mars; à ce moment des troubles éclatent à la cour d'Espagne et les agitations de ce royaume commencent.

Le 1er avril, l'Empereur se rend lui-même à Bayonne, où il arrive le 14; le 5 mai, par un traité, le roi Charles IV cède à Napoléon tous ses titres sur les Espagnes, et lui résigne expressément le droit de transmettre la couronne à qui il jugera à propos; Joseph Napoléon est nommé roi d'Espagne, mais le peuple espagnol ne tient pas compte de l'abdication de Charles IV.

Au commencement d'avril, Madrid s'est insurgé contre les troupes françaises; le 27 mai, c'est Cadix qui se soulève; le 14 juin, les rebelles espagnols se rendent maîtres de la flotte française, retirée à Cadix depuis la défaite de Trafalgar; le 22 juin, le général Dupont [2] signe la désastreuse capitulation de Baylen, qui est le commencement de nos revers.

En juillet, Napoléon quitte Bayonne, visite Tarbes, Toulouse, Agen, Bordeaux, Rochefort, Niort; il est à Nantes le 8 août; au retour de son voyage en Vendée, il s'arrêtera à Rambouillet.

[1] Correspondance de l'Empereur, publiée par Lecestre, 1897.

[2] L'ami de Levasseur, la générale Dupont, habita, après Lebrun, Sainte-Mesme; le 1er mars 1812 le général Dupont fut destitué de son grade et toutes ses décorations lui furent enlevées.

Digitized by Google

Après avoir traversé Angers le 11, Tours le 12, atteint Blois le 13, l'Empereur, accompagné de l'Impératrice Joséphine, est reçu à Rambouillet le 14, à onze heures et demie du matin.

Le journal des 16 et 17 août rend compte de l'accueil qui est fait à l'Empereur et à l'Impératrice à Rambouillet.

Rambouillet, 14 août.

LL. MM. sont arrivées aujourd'hui à Rambouillet, à onze heures et demie ; elles ont daigné s'arrêter sous un arc de triomphe que les habitants avaient élevé à la porte du Parc. L'adjudant général Levasseur, maire, à la tête des autorités constituées a eu l'honneur d'adresser à LL. MM. un discours dont elles ont paru satisfaites.

Des groupes d'enfants des deux sexes ont présenté des fleurs à LL. MM., qui ont accueilli avec bonté cet hommage sentimental.

L'Empereur a demandé si les récoltes étaient abondantes, et si elles n'avaient point souffert des mauvais temps ?

LL. MM. ont remercié le maire et ont continué leur route. Les acclamations des habitants les ont accompagnées jusqu'à leur palais, où elles sont descendues à midi.

Après avoir entendu la messe dans leur chapelle, LL. MM. ont déjeuné et sont parties pour Saint-Cloud, à deux heures [1].

Le journal du même jour ajoute :

LL. MM. II. et RR. sont arrivées le 14, à 4 heures après midi, à Saint-Cloud.

La Saint-Napoléon fut fêtée, en 1808, d'une façon toute particulière à Rambouillet, ainsi qu'en témoigne le procès-verbal qui nous a été conservé :

[1] A Rambouillet l'Empereur avait presque toujours avec lui Daru, Duroc et le prince de Wagram ; il se levait à 7 heures, donnait son lever et déjeunait ; on dînait à 6 heures ; souvent une promenade en calèche précédait le dîner.

Digitized by Google

Procès-verbal de la fête Saint-Napoléon, du rétablissement de la religion en France et de la naissance de l'Empereur célébrée le 15 août 1808.

A dix heures du matin, les autorités constituées, la gendarmerie étaient réunies à l'hôtel de ville.

Elles se sont rendues ensuite en cortège à l'église, où elles ont entendu l'office, accompagnées des officiers attachés à la maison de S. M., des gardes-chasse et différents employés.

A trois heures, même réunion à l'église, à la procession, au *Te Deum* et au salut.

Le soir, illumination générale, différents jeux et bals champêtres dans le parc, des feux d'artifice sur les places publiques.

Partout régnaient le bon ordre et la joie la plus franche ; les habitants se sont promenés dans les rues jusqu'à minuit à la lueur des illuminations et présentaient le spectacle attendrissant d'une seule et même fête de famille, enchantés de célébrer la fête du père commun.

Signé : Levasseur, de La Motte, Huard.

Après quatre années de séjour à Langeais, où il avait essayé d'acclimater les moutons mérinos, Levasseur était revenu à Rambouillet, en 1807; il songea immédiatement à reprendre son projet, qui avait échoué en 1800 : l'érection de Rambouillet en chef-lieu d'arrondissement, projet que les circonstances nouvelles rendaient plus réalisable.

En qualité de président de l'Assemblée électorale du canton de Rambouillet, il s'empressa de saisir, dès 1807 ou commencement de 1808, la Préfecture de cette question. Le 27 janvier 1808, M. Laumond, qui était alors préfet de Seine-et-Oise, écrivait la lettre suivante, de nature à ne pas décourager les espérances de Levasseur, à M. Boullé, maire[1] :

[1] Archives de Versailles, dossier de Levasseur, maire.

Digitized by Google

Au Maire de la commune de Rambouillet

J'ai reçu et examiné, Monsieur, le projet proposé par M. Levasseur, président de votre canton, d'ériger la commune de Rambouillet en chef-lieu de Sous-Préfecture. Son exécution pourrait, sans doute, contribuer puissamment à la célérité dans l'expédition des affaires, et la correspondance acquérerait plus de rapidité et de régularité. Mais je ne vous dissimule point que je ne présume pas que, dans ce moment, le Gouvernement ait la pensée de s'occuper de nouvelles circonscriptions de territoire de l'Empire. Je crois donc qu'il serait inutile, quant à présent, de lui proposer votre projet; mais vous pouvez être assuré, Monsieur le Maire, *que je ne l'oublierai pas quand les circonstances permettront de le présenter avec l'espoir de quelque succès, que je me ferai un plaisir de l'appuyer* et que je ne perdrai pas de vue que M. Levasseur est recommandable par ses qualités personnelles et par les services qu'il a rendus à la chose publique.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé : LAUMOND[1].

En même temps, M. Levasseur avait écrit à M. Lacuée, ministre d'État, le priant d'appuyer sa candidature au poste de sous-préfet. M. Lacuée lui répondait, le 12 janvier 1808 :

Paris, le 12 janvier 1808.

J.-G. Lacuée, ministre d'État, à M. Levasseur,

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite pour me prier d'appuyer la demande que vous vous proposez d'adresser à Sa Majesté l'Empereur. J'ai transmis votre placet au comité des pétitions et, si l'occasion s'en présente, je

[1] Archives de Versailles, dossier de Levasseur, maire. Laumond fut préfet, du 3 mai 1806 au 7 août 1810 avec un léger intérim de Richaud.

Digitized by Google

ferai valoir les titres que vous avez à la bienveillance de Sa Majesté.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé : J.-G. LACUÉE.

En 1808, M. Boullé donna sa démission de maire de Rambouillet pour redevenir notaire ; il fut remplacé par Levasseur.

M. Louis-Jean-Marie Boullé, maire de Rambouillet, assisté de Christophle-Noël Huard et de Louis-Joachim Baucher, ses adjoints, en présence du Conseil municipal, du juge de paix, de l'un de ses suppléants et de son greffier, de la gendarmerie et d'un assez grand nombre d'habitants, convoqués pour le 29 mai, annonça ce jour-là qu'il allait procéder à l'installation de Henry-Alexis Levasseur comme devant le remplacer en qualité de maire de la commune. Il donna connaissance de la lettre de M. le Préfet du 1er mai, nommant comme maire M. Levasseur et comme adjoints M. Huard et M. Charles-Borromée Mauquest de La Motte, payeur de la Couronne, ce dernier deuxième adjoint ; il lut les trois arrêtés relatifs à ces nominations ; puis il prononça un discours, où il exposa que pendant les cinq années de son exercice il n'avait pas eu d'autres vues que de se rendre utile à ses concitoyens, que la justice et la probité avaient toujours été la règle de sa conduite, que son seul regret avait été de n'avoir pu faire tout le bien désirable, enfin que son changement de domicile hors de la commune ne lui ferait jamais oublier qu'il lui avait appartenu par suite de l'attachement qu'il lui avait voué.

Ce discours fut goûté, — dit le procès-verbal, — par tous ceux qui savaient apprécier un administrateur éclairé et probe. Puis il invita M. Levasseur à venir prêter le serment prescrit et à prendre au bureau la place à laquelle il était appelé. M. Levasseur, après la prestation de serment, revêtu de son écharpe, prononça un discours où il manifesta son

Digitized by Google

désir de répondre à la confiance dont M. le Préfet venait de l'honorer et à celle de ses concitoyens, auxquels il renouvela les assurances de son ancien attachement et ses sentiments d'amour et de vénération pour S. M. l'Empereur. Il procéda ensuite à la réception de MM. les adjoints.

M. de La Motte prononça aussi un discours qui exprimait son dévouement bien connu à la chose publique, son zèle à concourir par tous les moyens au bien-être de cette commune, son admiration pour Napoléon le Grand et ses vœux pour la prospérité de son pays.

M. Huard témoigna la même bonne volonté et les mêmes sentiments [1].

Le 29 mai 1808, Levasseur reprenait donc ses fonctions de maire de Rambouillet, que son absence seule lui avait fait abandonner. Une nouvelle municipalité était installée. A la séance du 9 août étaient présents : MM. Levasseur, Beaurain, Champeau, Enguehard, Gallard, Lair, Maillet, Parquin, Serracin, Thierry aîné et Thierry jeune. Le Conseil était complété par le préfet des noms suivants : Morin, juge de paix ; Besnard [2], médecin ; Périneau, cultivateur; Laisné, propriétaire ; Laslier, propriétaire, et Delorme, notaire. Le Conseil, ainsi complété, reprenait l'œuvre de l'ancien Conseil, qui, depuis 1804, avait principalement consisté à améliorer la vicinalité et à augmenter les droits de place à percevoir sur les foires et marchés ; ces droits furent, à la fin d'octobre, l'objet d'un tarif comprenant 22 articles.

Bien qu'il ne fût resté à Rambouillet que deux heures et demie le 14 août, l'Empereur avait pu s'entretenir avec M. Famin, l'architecte du château ; le décret daté d'Austerlitz qui plaçait à Rambouillet, pour y être élevés, les enfants des militaires morts dans la bataille, n'avait point reçu son exécution ; le 14 août, l'Empereur demanda à M. Famin s'il ne se trouvait pas, à Rambouillet, quelque bâtiment qui pût

[1] Archives municipales.
[2] Le grand'père de notre Ministre de la Marine.

Digitized by Google

recevoir l'affectation prévue au décret du 16 frimaire an XIII.

Famin répondit à Daru, le 29 septembre, que le seul bâtiment convenable était la manufacture, qu'on regardait comme une dépendance de l'hôpital ; mais ce bâtiment ne figurait pas sur l'état des bâtiments du Domaine remis en 1804[1].

Cette manufacture, disait M. Famin, fondée par le duc de Penthièvre, a fait partie du Domaine de la Couronne ; pendant la Révolution, l'hospice était considéré comme appartenant à la commune ; la loi du 23 messidor a déclaré nationaux les hospices ; la loi du 16 vendémiaire an V porte que les hospices sont conservés dans la jouissance de leurs biens ; le sénatus-consulte du 28 floréal an XII ayant rétabli la liste civile dans l'état où celle-ci se trouvait le 26 mai 1791, M. Famin en concluait que S. M. se trouvait propriétaire de la manufacture, qui n'avait pas été vendue par la Révolution ; cependant il était d'avis qu'il valait mieux engager la commune de Rambouillet à abandonner la jouissance de ce bâtiment.

Le point de droit étant résolu, l'architecte déclarait que le rez-de-chaussée, ou souterrain, pouvait servir aux cuisines, réfectoires ; le premier étage, au niveau des jardins, aux salles d'études ; le deuxième et le troisième étages aux dortoirs et aux chambres des maîtres ; la dépense était évaluée à 30.035 francs, et cinquante élèves trouveraient facilement place dans la manufacture transformée en école.

Cette même année, au mois de juin, M. Famin avait fait connaître à Daru l'état des travaux en cours et l'époque de leur entier achèvement ; le rendez-vous de chasse de l'étang de la Tour devait être terminé le 15 juin, et le rendez-vous de Pourras le 20 juillet ; les travaux de réparation de la Vénerie et de construction de l'hôtel du Gouvernement continuaient ; il réclamait des meubles ; au mois d'octobre, il

[1] Archives nationales, O², 319.

Digitized by Google

demandait un crédit de 32.500 francs, à l'effet de réparer la chaussée de Pourras sur les étangs de Saint-Hubert.

Au mois d'octobre 1808, Alexandre, empereur de Russie, vient fraterniser à Erfurth avec Napoléon ; les deux empereurs restent dix-huit jours ensemble, au milieu des fêtes. Au retour d'Erfurth, l'Empereur revint à Paris le 27 octobre ; les nouvelles de la Péninsule sont alarmantes ; Napoléon se décide de paraître de sa personne en Espagne.

Il s'éloigne de Paris le 27 octobre et repasse à Rambouillet. Le journal du 30 octobre annonce son départ :

Paris, 29 octobre.

L'Empereur est parti, ce matin, à onze heures (à midi, d'après le *Moniteur*) pour Rambouillet, d'où l'on croit que S. M. se rendra à Bayonne. S. M. l'Impératrice accompagne son auguste époux jusqu'à Rambouillet.

Le journal du 1er novembre complétait cette information en disant :

S. M. l'Empereur a couché samedi (29) à Rambouillet et en est repartie dimanche à quatre heures du matin.

Le journal du 4 novembre 1808 signalait un petit incident qui s'était produit dans les environs de Rambouillet :

S. M. ayant rencontré à deux lieues de Rambouillet le beau régiment polonais commandé par le comte Potocki[1], est descendue de voiture et en a passé la revue sur la grande route. S M. a paru extrêmement satisfaite de la tenue de ces troupes et, en arrivant à Rambouillet, elle a ordonné qu'il fût distribué, le soir, une bouteille de vin à chaque soldat.

Pendant son court passage à Rambouillet, l'Empereur écrit trois lettres, deux au général Clarke et une au prince Eugène.

[1] Probablement le comte Wladimir.

Digitized by Google

Il disait au Ministre de la Guerre :

Monsieur le général Clarke, vous donnerez deux jours de séjour aux 4e, 7e et 9e régiments polonais, qui se rendent à Bordeaux, pour qu'ils aient le temps d'y recevoir les effets d'habillement qui vont y être envoyés.

Le 4e régiment, qui a aujourd'hui une grande marche à faire, n'est parti de Versailles qu'à neuf heures, tandis qu'il aurait dû partir à six heures du matin. Tirez cela au clair.

Au prince Eugène de Beauharnais, il recommandait de mettre en état de défense Osoppe.

Le 29 octobre, les premières troupes anglaises venant au secours des insurgés espagnols entrent en Espagne. L'Empereur arrive le 11 novembre à Burgos, dont les maréchaux Soult et Bessières se sont emparés la veille. Le 16, en passant la revue de l'avant-garde des corps de la grande armée, Napoléon lui adresse cette harangue :

..... Soldats, j'ai besoin de vous. La présence du léopard souille les continents d'Espagne et de Portugal. Qu'à votre aspect, il fuie épouvanté. Portons nos aigles triomphants jusqu'aux colonnes d'Hercule. Un vrai français ne peut, ne doit pas prendre de repos jusqu'à ce que les mers soient ouvertes et affranchies ..

Le 12 à Espinosa, le 23 à Tudéla, notre armée est victorieuse ; le 4 décembre, Madrid se rend.

Le 7, Napoléon fait une proclamation violente et menace l'Espagne, si elle persiste à ne pas reconnaître le roi Joseph.

Je mettrai alors, dit-il, la couronne d'Espagne sur ma tête et je saurai la faire respecter des méchants, car Dieu m'a donné la force et la volonté nécessaires pour surmonter tous les obstacles.

Le 6 janvier 1809, un traité d'alliance est conclu entre le roi d'Angleterre et les insurgés espagnols ; le 19, devant la

Digitized by Google

Corogne, les Anglais sont battus par Soult ; le 21, Saragosse est prise, mais la fureur des Espagnols, loin de s'apaiser, augmente.

L'Empereur a quitté Burgos le 18 et, le 23 janvier, il est revenu aux Tuileries.

XII

Napoléon à Rambouillet en 1809. — Sa correspondance. — Il donne à Rambouillet un hôtel de ville. — Don de 8.000 francs de rente à l'hospice.

Au mois de février 1809, notre armée s'empare de Saragosse ; le général Gouvion-Saint-Cyr gagne le combat de Vals.

Le 1er mars, le congrès américain prohibe les relations de commerce entre les États-Unis et la Grande-Bretagne et la France jusqu'à ce que l'une ou l'autre de ces deux nations révoque et modifie ses décrets, de manière à cesser de violer la neutralité des États-Unis.

Quelques jours avant que la cinquième coalition continentale, ayant à sa tête l'Autriche, se déchaîne contre la France, l'Empereur se rend à Rambouillet.

Il y arrive le 10 mars. Le journal du 12 mars annonce ainsi son arrivée :

S. M. est partie hier vendredi, après le Conseil d'État, pour Rambouillet. S. M. sera de retour à Paris dans les premiers jours de la semaine.

Le numéro du 16 complète cette information :

Rambouillet, le 13 mars 1809.

L'Empereur est arrivé ici le 10, à huit heures du soir. L'Impératrice avait précédé S. M. de quelques heures.

Le lendemain, LL. MM. sont sorties en calèche. Le prince

Digitized by Google

Kourakin [1] était dans la calèche de LL. MM. Il y a eu une chasse à tir qui a duré plusieurs heures. On a remarqué au nombre des chasseurs et près de S. M. l'Empereur le prince Wolkonkoy, aide de camp de l'Empereur de Russie. Le prince Kourakin a toujours été dans la calèche de l'Impératrice.

Le 12, il y a eu chasse au cerf ; le cerf, après avoir traversé l'étang de Saint-Hubert, a été tiré et tué par l'Empereur.

Le soir, il y a eu concert à la Cour, où Mme Grassini [2] et M. Crescentini [3] ont chanté.

M. Talma [4] a fait une lecture.

Le *Journal de Versailles*, du 16 mars, ajoutait ce renseignement :

M. Randon d'Haneucourt, capitaine général des chasses, a été blessé d'une chute de cheval.

De graves événements se préparent, car l'ambassadeur de France à Vienne, l'aide de camp de l'Empereur de Russie, rejoignent à Rambouillet l'Empereur ; les représentants de la Russie étaient très entourés et choyés, à raison du concours qu'on espérait de leur nation dans la prochaine guerre.

Rambouillet, le 14 mars 1809.

Le général Andréossi [5], ambassadeur de France à Vienne, est arrivé à Paris par congé. Aussitôt après son arrivée à Paris, le général Andréossi s'est rendu à Rambouillet, où il a obtenu une longue audience de S. M. l'Empereur.

[1] Né en 1752, ami de Paul Ier, son vice-chancelier en 1796, chargé en 1807 de négocier la paix de Tilsitt, ambassadeur à Paris en 1808.

[2] Née en Lombardie en 1773, chanta après Marengo devant Bonaparte ; depuis 1804 attachée aux concerts impériaux, maîtresse de l'Empereur.

[3] Célèbre sopraniste né en 1766, engagé par Napoléon en 1806.

[4] Talma ne lut pas Janne Grey, comme on a prétendu. Nous ne savons quelle lecture il fit.

[5] Né en 1761, général de division, associé à la compagnie d'Égypte et au 18 brumaire, ambassadeur à Londres, puis à Vienne.

Digitized by Google

Le colonel Gorgoli, aide de camp de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, est arrivé ce matin ; il était parti de Pétersbourg le 1er mars, il a fait une diligence extraordinaire. Au moment de son arrivée, S. M. partait pour aller chasser le cerf, et M. de Gorgoli a suivi toute cette chasse à cheval ; il a eu le même jour l'honneur de dîner avec S. M.

Paër [1], le directeur et compositeur de musique de la Cour impériale, est resté six jours à Rambouillet, avec sa troupe.

Pendant son séjour à Rambouillet, qui fut le dernier de l'Impératrice Joséphine, l'Empereur écrit le 11 mars au prince Eugène :

Faites partir le 1er régiment de cuirassiers, qui est à Brescia, pour Augsbourg. Faites-moi connaître comment les régiments qui sont en Italie se procurent des souliers. Les souliers sont-ils bons en Italie ? Sont-ils chers ?

A Louis Napoléon, roi de Hollande :

Pourvoyez à la défense de la Hollande afin de mettre votre pays à l'abri de toute incursion, car la guerre est imminente.

Le 12 mars, avec Clarke, l'Empereur traite de l'organisation de l'armée du Rhin, qui, complétée, aura 69.000 hommes ; le corps d'Oudinot aura, au 1er avril, 31.740 hommes, quand tout sera au complet. L'aperçu de la situation de nos armées en Allemagne peut se résumer de trois manières : au 1er avril nous aurons 117.420 hommes, et quand tout sera au complet 136.860 hommes. Il approuve l'organisation de l'artillerie du corps d'observation du Rhin avec quelques modifications ; il demande au même un travail sur les chevaux existant en France, sur les selles ; il donne des ordres pour diriger des troupes sur Strasbourg ; il veut qu'on lui présente à la parade une compagnie de chacun des bataillons des 32e et 58e de

[1] Archives nationales, O2, 38. Paër avait écrit pour Grassini le rôle de Didon, où elle excellait, et pour Crescentini, Numa Pompilio, etc. ; Crescentini triomphait surtout dans Roméo.

Digitized by Google

ligne, qu'on lui fournisse le nombre des conscrits de 1810 arrivés au corps et le nombre de ceux qui sont habillés ; il réclame aussi, pour la parade, les chasseurs du grand-duché de Berg, s'ils sont en état de paraître.

Une lettre datée du 13, minuit, et toujours à l'adresse du Ministre de la Guerre, envisage l'organisation d'un corps de réserve ; il faut à l'Empereur le total de ses armées en Allemagne au 1er avril 1809 ; par là il verra ce qu'il reste à faire pour compléter ; il lui faut cet état pour le mercredi suivant.

Le 14 mars il critique, dans une lettre à M. de Champagny, ministre des Affaires extérieures, les armements de l'Autriche, qui autoriseront nos troupes à se porter de l'intérieur de la France au-delà du Rhin pour protéger les alliés et les confédérés.

L'opinion de la presse le préoccupe : qu'on lui envoie les gazettes de Vienne, de Presbourg, de Cracovie, depuis le 1er avril 1808.

Il réclame à Clarke une carte des étapes d'Allemagne depuis le Rhin jusqu'à Austerlitz et la Vistule[1].

Le même jour Décrès, ministre de la Marine, est chargé de réunir 2.000 hommes de marine à l'armée du Rhin ; des marins sont indispensables pour servir au passage et à la navigation des rivières.

Alexandre, prince de Neufchâtel, fera un projet pour l'organisation de l'arme du génie répartie entre les trois corps : armée du Rhin, corps du général Oudinot, corps d'observation du Rhin.

Le maréchal Davoust, duc d'Auerstaedt, commandant l'armée du Rhin à Erfurth, est prié de lui adresser un itinéraire des routes qui depuis la Bohême aboutissent sur le Danube, depuis Passau jusqu'à Ulm ; une note sur la situation actuelle des fortifications de Prague lui est utile.

[1] C'est probablement cette carte que l'Empereur déploya sur la pierre placée près des Coquillages et non la carte de Russie comme le veut la légende qui est fausse partiellement.

Digitized by Google

Il écrit au vice-roi d'Italie :

Il n'y a pas grand'chose à craindre des Autrichiens; les maladies sont plus redoutables. Avisez le général Marmont de prendre position sur les frontières, de façon à menacer les Autrichiens ; au moindre événement, la guerre déclarée, il doit envahir tout le pays et marcher à la rencontre des Autrichiens.

Son frère reçoit de lui une lettre dans laquelle il lui fait connaître ses dernières dispositions : Bamberg, Wursbourg et Baireuth sont les points de réunion des troupes ; du 20 au 30 mars, toutes ses armées seront concentrées ; toutes les troupes de la Confédération seront également réunies et prêtes à recevoir les Autrichiens ; il critique le prince royal qui ne peut faire la guerre.

La correspondance que l'Empereur échange de Rambouillet, le 15 et le 16 mars, est dans le même ordre d'idées : la guerre.

Le 15 mars, il déclare ceci à son beau-fils Eugène de Beauharnais :

Les Autrichiens vont opposer à l'armée d'Italie deux corps ; il faut trouver un officier d'état-major intelligent, établi à l'extrémité de la frontière du côté de Pontebba, qui puisse nous renseigner.

Le même jour à Jérôme :

Vous croyez que je suis mécontent de votre luxe, et en cela vous ne vous trompez pas ; il est impolitique et ruineux pour l'État. Ne faites point de folles dépenses. Le roi de Prusse n'a jamais mangé plus de trois millions. Vienne a encore un état de dépenses qui ne va pas à la moitié du vôtre.

Il signale à Eugène les travaux à faire sur la tête du pont du Tagliamento.

Digitized by Google

Le 16 mars, des ordres sont donnés par lui pour des départs de troupes ; le troisième régiment entrera en ligne le 15 avril.

Tel est le résumé des vingt lettres écrites par l'Empereur, de Rambouillet, du 11 au 16 mars 1809.

Une légende erronée prétend que Napoléon Ier prépara la campagne de Russie à Rambouillet ; mais l'histoire vraie peut dire, d'après une correspondance indéniable, que la campagne d'Allemagne de 1809 fut dans cette ville l'objet de ses soins et de ses préoccupations.

Le voyage de l'Empereur à Rambouillet en mars 1809 eut une conséquence importante pour la ville : la régularisation du don qu'il avait fait antérieurement de l'hôtel de ville et des 8.000 francs de rente à l'hospice.

Le brevet, qui fut signé par lui-même le 24 mars 1809, en ce qui concernerait l'hôtel de ville, était ainsi conçu :

BREVET pour le don de l'hôtel de ville de Rambouillet et ses dépendances aux habitants de la commune de Rambouillet, département de Seine-et-Oise[1].

Aujourd'hui le 24e jour du mois de mars 1809, l'Empereur et Roi étant à Paris, Sa Majesté voulant donner aux habitants de Rambouillet une preuve de sa bienfaisance, leur a accordé, à titre de don, l'hôtel de ville de Rambouillet et ses dépendances, savoir :

1° Un principal corps de bâtiment contenant salles d'assemblées, bureaux, halles et 24 chambres à grains, cour, au midi, clause par une grille, 8 boutiques derrière cet édifice, joignant, au midi, la terrasse ou parterre de Sa Majesté, au nord, la grande rue, à l'est, la petite place du marché aux légumes et le bâtiment ci-après, à l'ouest, la grande place du marché aux grains ;

2° Un bâtiment en arrière-corps servant de prison, d'archives et de resserre, tenant, du midi, au jardin des héritiers

[1] Archives de la ville de Rambouillet.

Digitized by Google

Becquet, du nord, à la petite place ci-dessus, de l'est, à Guillaume Laisné, de l'ouest, à l'hôtel de ville ;

3° Les deux places du marché aux légumes et du marché aux grains.

Le tout dépendant du domaine Impérial de Rambouillet, qui fait partie de la liste civile, pour, par les habitants de Rambouillet, jouir des objets ci-dessus désignés comme d'un bien communal à compter de ce jour.

Sa Majesté se réserve :

1° La propriété du mur de clôture surmonté d'une grille qui entoure la grande place et la cour ci-dessus, et qui les sépare de la terrasse du parterre Impérial ;

2° La jouissance de la salle d'assemblées pour les adjudications publiques à donner, soit pour les forêts de la Couronne, soit pour les domaines Impériaux, soit pour les divers services de la maison de Sa Majesté ;

3° La jouissance du cabinet des archives du domaine Impérial ;

4° Le droit d'user des poids et des balances publics pour tous les services de la maison de Sa Majesté, sans payer aucune rétribution.

Sa Majesté entend qu'il ne puisse être fait aucune construction sur les places et cours ci-dessus désignées, qu'aucun des bâtiments existant ne soit exhaussé, qu'il n'y soit ouvert aucun nouveau jour qui puisse être vu du palais et des jardins Impériaux, et enfin qu'en un mot les bâtiments soient entretenus par la commune et conservés dans leur état actuel, conformément au plan annexé au présent brevet et qui demeurera déposé aux archives de la liste civile.

Sa Majesté accorde la résiliation pure et simple du bail à loyer de l'hôtel de ville de Rambouillet à partir du 1er janvier 1809.

Mande et ordonne Sa Majesté, au sieur Pierre-Antoine-Noël-Bruno Daru, conseiller d'État, commandeur de la Légion d'honneur, comte de l'Empire, Intendant général de

Digitized by Google

sa maison, de tenir la main à l'exécution du présent brevet, que, pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a signé de sa main et fait contre-signer par son ministre secrétaire d'État.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'Etat,
Signé : Hugues-B. MARET.

Vu par nous :
Archichancelier de l'Empire,
Signé : CAMBACÉRÈS.

Pour ampliation :
L'Intendant général de la Maison de l'Empereur,
Signé : DARU.

On se rappelle que la rente de 8.000 francs à l'hospice avait été donnée en 1806 ; aussi les administrateurs trouvaient-ils qu'elle se faisait un peu attendre.

En 1808, ils s'étaient adressés timidement à M. Goulard, administrateur général des domaines de la Couronne, à qui ils avaient écrit [1] :

Monsieur,

L'Empereur, avant de venir prendre possession de son domaine de Rambouillet, avait daigné s'y faire précéder par une somme de 8.000 francs, remise à l'hospice, et ce bienfait nous avait donné l'espoir de voir bientôt cette utile maison reprendre l'importance qu'elle avait autrefois. Nous dûmes l'espérer encore bien plus lorsqu'en 1806. Sa Majesté annonça à M. le Maire qu'elle accordait à notre hospice une rente annuelle de 8.000 francs et qu'elle avait ordonné à son Intendant d'en dresser le brevet de constitution.

Nous avons fait célébrer un service d'action de grâces en reconnaissance de ce bienfait, qui a été même inséré dans les journaux.

Par une fatalité sans exemple, nous n'en avons point encore

[1] Archives de l'hospice, dossier du don de 8.000 fr.).

Digitized by Google

joui, et la correspondance que M. le Maire de cette commune a eue avec M. l'Intendant général de la Maison de l'Empereur n'a produit aucun effet. Il en résulte que notre établissement, réduit aux seules ressources que la commune peut lui procurer, ne fait pas la moitié du bien qui en résulterait si nous avions un peu plus d'argent pour l'entretenir.

Lorsque vous êtes venu, Monsieur, l'été dernier à l'hospice, nous vous avons exprimé notre chagrin de voir que les intentions de Sa Majesté, annoncées par elle-même et publiquement, n'étaient point exécutées.

Vous nous avez promis vos bons offices auprès de M. Daru, et nous ne doutons pas que vous n'ayez pris la peine de lui écrire sur cette affaire ; mais nous vous prions de vouloir bien la lui rappeler comme un objet urgent.

Nous vous aurons infiniment d'obligation de cette démarche en faveur des pauvres malades.

Les administrateurs de l'hospice recevaient enfin une réponse de M. Daru, intendant général de la Maison de l'Empereur annonçant la réalisation de la bonne promesse :

Paris, le 28 mars 1809.

Messieurs les Administrateurs,

J'ai l'honneur de vous adresser l'expédition d'un brevet signé par Sa Majesté, et par lequel elle fait don à l'hospice de Rambouillet d'une rente annuelle et perpétuelle de huit mille francs. Elle lui sera délivrée en une inscription de pareille somme sur le Grand-Livre de la dette publique. Mais, en attendant que cette remise puisse avoir lieu, sa Majesté ne veut pas retarder pour vous la jouissance de ses bienfaits, et elle commencera à dater du premier avril prochain. Sa Majesté n'y met qu'une seule condition, c'est que l'hospice entretienne une salle particulière de vingt lits pour y recevoir gratuitement les malades attachés au service de sa Maison.

Ainsi l'hospice de Rambouillet, en même temps qu'il

Digitized by Google

acquiert un revenu de huit mille francs, est mis au rang des Infirmeries Impériales.

Recevez, etc. Signé : DARU.

Le brevet était libellé en ces termes :

BREVET pour le don d'une rente annuelle et perpétuelle de huit mille francs à l'hospice de Rambouillet.

Aujourd'hui le vingt-quatrième jour du mois de mars mil huit cent neuf, l'Empereur et Roi étant à Paris, Sa Majesté voulant donner une marque particulière de sa bienfaisance aux habitants de Rambouillet et spécialement aux pauvres infirmes de cette ville, accorde et constitue à l'hospice de Rambouillet une rente annuelle et perpétuelle de huit mille francs, laquelle sera fournie en inscription de pareille somme sur le Grand-Livre de la dette publique; jusqu'à la remise de ladite inscription, cette rente de huit mille francs sera acquittée sur les revenus du domaine de Rambouillet, à compter du premier avril de la présente année. L'hospice de Rambouillet sera tenu d'entretenir une salle particulière de vingt lits pour y recevoir et traiter gratuitement les personnes attachées au service de la maison de Sa Majesté.

Mande et ordonne, Sa Majesté, au sieur Pierre-Antoine-Noël-Bruno Daru, conseiller d'État, commandeur de la Légion d'honneur, comte de l'Empire, intendant général de sa Maison, de tenir la main à l'exécution du présent brevet, que, pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a signé de sa main et fait contresigner par son ministre secrétaire d'État.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'État,

Signé : Hugues-B. MARET.

Vu par nous, Archichancelier de l'Empire,

Signé : CAMBACÉRÈS [1].

[1] Archives municipales.

Digitized by Google

Le 31 mai 1809, les membres de la Commission de l'hospice remerciaient M. Daru :

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 28 de ce mois, contenant l'ampliation du brevet, par laquelle Sa Majesté constituait à notre hospice 8.000 francs de rente, — écrivaient-ils à M. Daru.

Quoiqu'il soit très difficile d'exprimer les sentiments que nous éprouvons en ce moment, nous vous prions de vouloir bien, Monsieur, mettre sous les yeux de notre cher Empereur la supplique ci-jointe et d'être notre interprète auprès de son auguste personne :

A Sa Majesté l'Empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin :

SIRE,

Les administrateurs de l'hospice civil de Rambouillet, recevant le brevet par lequel Votre Majesté a daigné accorder à cet établissement 8.000 francs de rente, s'empressent de déposer aux pieds de votre auguste trône l'hommage des sentiments de reconnaissance dont ils sont pénétrés pour un si grand bienfait. Quoiqu'il soit spécialement destiné aux pauvres, toutes les classes de leurs concitoyens partagent leurs sentiments et s'unissent pour bénir un prince qui, couvert de tous les genres de gloire et occupé des plus grands intérêts, pense à soulager les malheureux d'une petite ville de son vaste Empire [1].

Nous avons l'honneur, etc.

Le *Journal de Versailles*, dans son numéro du 6 avril 1809, avait porté à la connaissance du Département ces actes de libéralité de l'Empereur.

Par décision du 4 mars dernier, — disait cette feuille, — Sa Majesté Impériale et Royale a fait don à la commune de

[1] Archives de l'hospice.

Digitized by Google

Rambouillet du bâtiment servant d'hôtel de ville, et d'une rente annuelle de 8.000 francs à l'hospice de la même commune [1].

Moins d'un mois après le départ de l'Empereur de Rambouillet, le 6 avril, la guerre était déclarée par l'Autriche.

L'Empereur d'Autriche adressait à ses sujets une proclamation dans laquelle il reprochait à Napoléon son ambition; l'archiduc Charles justifiait ainsi, auprès des Allemands, l'ouverture des hostilités: « L'Empereur d'Autriche se voit forcé de prendre les armes, parce que les armées de l'Empereur des Français et de ses alliés, qui ne sont que ses vassaux, se mettent en mouvement contre l'Autriche. »

L'Autriche a sous les armes plus de 550.000 hommes, et la France en a à peine 200.000 à lui opposer.

Le 15 avril 1809, les Autrichiens, commandés par l'archiduc Ferdinand, envahissent le grand duché de Warsovie; le 16, les Français, commandés par Eugène de Beauharnais, perdent la bataille de Sacile.

Le 19 ont eu lieu les premières rencontres de la nouvelle guerre en Allemagne; du 19 au 21 se succèdent les batailles de Pfaffenhofen, d'Abensberg, de Landshut, qui sont gagnées par les Français.

Le 22, les Autrichiens sont défaits à Eckmühl par l'Empereur, qui s'écrie: « La maison de Lorraine a cessé de régner. »

Le 23, Ratisbonne est enlevée d'assaut.

Le 28, le 29 et le 30 avril, l'armée française effectue le passage de la Salza.

Le 3 mai la Russie déclare la guerre à l'Autriche. Une armée russe entre en Galicie; le 4, combat et attaque d'Ebersberg; un décret du 17 mai porte réunion des états romains à l'Empire français; le 21 et le 22, brillante bataille

1 Par suite des conversions, le titre de rente de 8.000 francs, donné par l'empereur, est réduit aujourd'hui à 7.000 francs.

Digitized by Google

d'Esling, gagnée par Napoléon sur l'archiduc Charles; le 26, l'armée d'Italie opère sa jonction avec l'armée d'Allemagne; le 11 juin, l'Empereur est excommunié par le pape Pie VII; le 5 et le 6 juin est livrée et gagnée la grande bataille de Wagram; le 12, un armistice est signé et, le 14 août, un traité de paix est conclu à Vienne entre la France et l'Autriche vaincue.

Chaque voyage de l'Empereur provoquait de nouveaux travaux dans le château; c'est ainsi que la lingerie de l'Impératrice laissant à désirer, M. Famin, l'architecte, établissait un devis pour remédier à cet état de choses le 12 mars; le 9 juin, des armoires étaient placées dans cette lingerie par ses soins.

L'Empereur, en 1809, était revenu à Rambouillet à une époque moins avancée que les autres années; il avait trouvé que les appartements n'étaient pas assez chauffés. Le 16 mars, M. Famin écrit :

S. M. ayant paru très sensible au froid, je propose d'établir des tuyaux de chaleur qui échaufferont le vestibule, les escaliers et tout l'étage de représentation du Palais; il sera facile, — ajoute-t-il, — d'établir, même autour des pièces parquetées, des chemins couverts en marbre; il y aura une chaleur douce et égale dans tout le Palais. La dépense sera peut-être considérable, il s'agit de 22.620 francs; mais on regagnera cela plus tard par l'économie du combustible[1].

Au mois de juin, M. Famin rend compte à son chef de l'état de certains travaux, du rétablissement de l'hôtel du Gouvernement, de l'achèvement de l'île des Roches, de Pourras, de la Couverie, du Chenil, travaux pour lesquels un crédit de 67.840 francs a été employé.

Le 7 juin, il demande un bloc de marbre pour faire les

[1] Archives nationales, O^2, 321.

Digitized by Google

chapiteaux et les bases des colonnes de marbre du Languedoc pour décorer l'hôtel du Gouvernement; le 21 juin, il est autorisé à prendre quelques blocs à Chaillot et à Versailles.

Le même jour est dressé, par lui, un devis pour faire placer une glace dans le salon du déjeuner de S. M., et trois autres glaces dans les salons de MM. les officiers; le crédit sollicité est de 4.821 fr. 36; et un autre devis pour l'établissement des conduites de chaleur dans le Palais pour chauffer les appartements d'honneur de LL. MM.

Le lendemain il écrit:

Il n'y a jamais eu de boiseries au-dessus des portes et glaces du grand appartement de S. M., mais il y avait là des tableaux qui ont été vendus par la Révolution.

M. Trepsat, son prédécesseur, a fait mettre des toiles peintes; lui, va chercher des panneaux sculptés en sujets de chasse[1].

Le 9 juin, il propose un chiffre de 9.940 francs pour la pose d'un réservoir, pour les armoires de la lingerie, pour, enfin, des fourneaux à installer dans la cuisine; et, le 10, le chiffre de 2.350 francs pour des guérites mobiles destinées à deux vedettes à cheval.

Le rapport du 10 août de l'architecte à l'intendant des bâtiments est fort intéressant; les travaux entrepris sont terminés; M. Famin a vu les tableaux qui ornent l'île des Roches; le plafond est peint par M. de Juinne, qui a remporté le prix de l'Académie; il représente le triomphe de Vénus; on voit dans les arabesques, des colombes faisant leur nid dans le casque de Mars; M. Vasserot a représenté quatre vues, les vues de Schœnbrunn, de Sans-Souci, d'Aranjuez et d'un site d'Égypte.

La Faisanderie, la Couverie sont terminées; la chaussée de Saint-Hubert est refaite; l'hôtel du Gouvernement est monté à la hauteur du premier étage; S. M. consacre

[1] Arch. nat., O², 321.

Digitized by Google

25.000 francs par an au Gouvernement; Famin voudrait un nouveau crédit de 30.000 francs afin de couvrir le bâtiment avant la mauvaise saison [1].

Le 4 septembre, dans une lettre à M. Daru, l'architecte écrit :

Pendant son séjour, en mars, l'Empereur m'ordonna de m'occuper de la restauration du Château et de lui soumettre dessins et devis ; pour faire une addition à l'aile droite en prolongation des appartements de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, c'est-à-dire pour neuf pièces composées de salons, chambre à coucher, cabinet de travail, salle de bains, la dépense s'élèvera à 373.861 fr. 52.

Dans une lettre au même, du 6, M. Famin rend compte des travaux de rétablissement du Gouvernement, de l'achèvement de l'île des Roches, du pavillon de Pourras, etc. Les travaux de l'île des Roches, ajoute-t-il, sont terminés ; tout est ciré et frotté ; il faudrait des meubles faits exprès à cause de la forme circulaire du pavillon ; les rideaux de vitrage surtout sont nécessaires pour détruire l'effet des luisants sur les paysages ; à la Couverie, tout sera en état dans dix jours ; le Chenil est fini ; la chaussée de Pourras étant refaite, l'Empereur pourrait arriver au pavillon par cette chaussée.

Rambouillet est prêt à recevoir S. M., mais il faudrait que les chemins des communs fussent réparés.

Le 31 octobre, M. Famin envoie un devis pour l'établissement d'une chambre de discipline, et il annonce, le 16 décembre, que le poêle chauffant le cabinet topographique et le cabinet particulier marche bien.

Le 16 décembre avait été rendu un sénatus-consulte portant dissolution du mariage de Napoléon avec Joséphine Tascher de la Pagerie, mère du prince Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie.

[1] Deux sarcophages antiques reproduits dans l'ouvrage de Delaborde placés au milieu du jardin anglais y produisaient un effet très pittoresque.

Digitized by Google

Le 21 août 1809, le Préfet félicitait Levasseur de son zèle à former des bataillons mobiles et à servir la patrie.

Versailles, le 21 août 1809.

LE CONSEILLER D'ÉTAT,
L'un des commandeurs de la Légion d'honneur, Préfet du Département de Seine-et-Oise,

A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 19 de ce mois, par laquelle vous me faites part des mesures que vous avez prises pour assurer la prompte exécution des opérations relatives à la formation des bataillons mobiles; je n'attendais pas moins de votre zèle, recevez-en le témoignage de ma satisfaction.

J'applaudis, Monsieur, à votre dévouement patriotique; il appartenait à un brave militaire comme vous de désirer de rentrer dans les rangs et de concourir à repousser les ennemis éternels de la gloire et de la prospérité de la France. C'est avec plaisir que j'inscrirai votre nom avec ceux qui déjà figurent sur la liste honorable des habitans de mon département qui ont montré le même zèle. S'il arrivait, Monsieur, que vos services ne fussent point utiles dans cette circonstance, votre nom n'en sera pas moins mis par mes soins sous les yeux de Sa Majesté.

J'ai l'honneur de vous saluer [1].

XIII

Napoléon Ier à Rambouillet en 1810. — Son divorce. — Son second mariage. — Sa demande en mariage datée de Rambouillet. — Correspondance de l'Empereur. — La Hollande. — Lebrun. — Travaux à Rambouillet.

Le 18 janvier 1810, l'officialité diocésaine de Paris déclarait nul, quant au lien spirituel, le mariage de l'Empereur avec l'Impératrice Joséphine.

[1] Papiers de M. Levasseur. Le 12 décembre 1809 le conseil municipal alloue, à Levasseur, 59 fr. 40 pour déboursés à raison de ses démarches pour une sous-préfecture à Rambouillet. Arch. nat.

Digitized by Google

Au commencement du mois suivant, nos troupes, toujours occupées par la guerre d'Espagne, s'emparaient de Séville[1].

Le 7 février, une convention de mariage entre Napoléon et l'archiduchesse Marie-Louise, fille de l'Empereur d'Autriche, était signée.

A la fin de février, l'Empereur venait passer trois jours à Rambouillet ; le 22, le *Journal des Débats* annonçait son départ pour cette ville.

Paris, 21 février.

On assure que S. M. l'Empereur et Roi se propose de passer quelques jours à Rambouillet.

Il s'y rendit effectivement le mercredi 21, mais, au lieu de rester jusqu'au samedi 24, il repartit le vendredi 23, car le même journal nous informe qu'il reçut à Paris le vendredi, à son retour de Rambouillet.

Pendant ces trois jours, l'Empereur écrivit quatorze lettres, dont deux notamment très intéressantes.

Le 21, il avise Clarke, duc de Feltre, que nos troupes sont entrées à Séville, où l'on a trouvé une immense quantité d'artillerie de siège. « Inutile, — dit-il, — de diriger une plus grande quantité de matériel sur le midi de mon Empire ; il faut économiser de l'argent. »

Le même jour, il annonce également au duc de Castiglione l'entrée de notre armée à Séville ; il lui dit : « L'armée que vous commandez est l'armée de Catalogne, et vous ne devez recevoir des ordres que de moi. »

Au prince de Neufchâtel et de Wagram, major de l'armée d'Espagne, à Paris, il fait part de la même nouvelle ; il lui donne ses ordres : « Le général Suchet assiégera Lérida, et le duc d'Abrantès ira au secours du duc d'Elchingen. »

Le 22, il écrit à M. de Champagny : « Je ne puis adhérer à ce que je n'aie pas le thalweg du Rhin. » Le principe fon-

[1] Le 1er février, Levasseur perd sa mère.

Digitized by Google

damental de l'Empire est d'avoir le thalweg du Rhin pour limite. Dans une autre lettre, il le prie de se rendre au Sénat pour porter le traité de paix entre la France et la Suède ; dans une troisième lettre, il lui recommande de donner à Mlle Paterson tout l'argent dont elle a besoin.

Julie Napoléon, reine d'Espagne, est invitée à rejoindre ses enfants, car les affaires d'Espagne se pacifient.

Sa correspondance du 23 février contient deux lettres concernant son mariage. Dans l'une il demande à l'Empereur d'Autriche la main de sa fille, et l'autre est destinée à l'Archiduchesse elle-même :

A François II, empereur d'Autriche, à Vienne.

Rambouillet, 23 février 1810.

Monsieur mon frère, je fais partir demain mon cousin le vice connétable, prince de Neufchâtel, pour demander à Votre Majesté Impériale l'Archiduchesse Marie-Louise, sa fille, en mariage. Les hautes qualités qui distinguent si éminemment cette princesse, l'avange précieux qu'elle a de lui appartenir, me font désirer vivement cette union. On me fait espérer que Votre Majesté voudra y consentir. Je ne tarde donc pas un moment et j'expédie le comte Lauristen, mon aide de camp, déjà connu de V. M. pour lui porter cette lettre. Je le charge de lui faire connaître le prix que je mets à cette alliance ; j'en attends pour moi et pour mes peuples beaucoup de bonheur.

A l'Archiduchesse Marie-Louise d Autriche, à Vienne.

Rambouillet, 23 février 1810.

Ma cousine, les brillantes qualités qui distinguent votre personne nous ont inspiré le désir de la servir et honorer. En nous adressant à l'Empereur votre père pour vous prier de nous confier le bonheur de Votre Altesse Impériale, pouvons-nous espérer qu'elle agréera les sentiments qui nous portent à cette démarche ? Pouvons-nous nous flatter

Digitized by Google

qu'elle ne sera pas déterminée uniquement par le devoir de l'obéissance à ses parents? Pour peu que les sentiments de V. A. I. aient de la partialité pour nous, nous voulons les cultiver avec tant de soins et prendre à tâche si constamment de lui complaire en tout, que nous nous flattons de réussir à lui être agréable un jour; c'est le but où nous voulons arriver et pour lequel nous prions Votre Altesse de nous être favorable.

Le 1er avril le mariage civil fut célébré à Saint-Cloud, et le lendemain eut lieu, dans la grande galerie du Louvre, le mariage religieux. Des fêtes furent données à Rambouillet; le 14 mars Famin écrivait à Costaz; quand je serai chargé de fêtes publiques, je ne ferai placer aucun emblème sans en avoir reçu l'ordre; en même temps il demandait, pour les fêtes du mariage de l'Empereur, que des illuminations rappelassent que ces lieux (Rambouillet) servaient aussi à l'habitation du Souverain.

Au mois de juillet 1810 la nouvelle Impératrice, Marie-Louise, dans tout l'éclat de ses dix-neuf ans, accompagnait l'Empereur à Rambouillet.

Le *Journal de l'Empire* du dimanche 8 juillet annonçait ainsi la prochaine arrivée du couple impérial :

Paris, le 7 juillet.

LL. MM. II. et RR. ont quitté hier le Palais de Saint-Cloud pour aller habiter, pendant quelques jours, le château de Rambouillet.

Leur séjour se prolongea jusqu'au 17. Le journal du dimanche 15 faisait prévoir leur retour dans quelques jours, en ces termes :

LL. MM. reviennent, à ce qu'on assure, vers le commencement de la semaine prochaine, du Palais de Rambouillet et viennent probablement habiter le palais de Trianon.

Digitized by Google

Cette information était complétée le mardi 17, sous la rubrique :

Paris, 16 juillet.

LL. MM. arrivent demain à Saint-Cloud, venant de Rambouillet.

Un événement important s'était accompli pendant ce voyage de l'Empereur à Rambouillet : la réunion de la Hollande à la France.

La nombreuse correspondance de l'Empereur, datée de Rambouillet, a surtout pour objet l'organisation du royaume de Hollande [1].

Le 8 juillet, il écrit au général Clarke :

Je réunis décidément la Hollande. Il est convenable qu'un officier de génie discret et intelligent se rende auprès du duc de Reggio et corresponde avec vous pour les renseignements sur le personnel du génie, de l'artillerie, la situation des places fortes, etc.

A Decrès, il dit :

Je viens de signer l'acte de réunir la Hollande à la France. Il est indispensable que vous envoyiez quelqu'un pour reconnaître l'état de la marine hollandaise et que vous me proposiez sa réorganisation.

Au prince Lebrun [2] :

Mon cousin, j'ai besoin de vos services en Hollande, faites préparer vos équipages et rendez-vous le plus tôt possible à Rambouillet pour y prendre vos instructions. Il est indispensable que vous partiez de Paris, demain soir, pour vous rendre à Amsterdam.

Le 9, il consigne par écrit les instructions destinées à l'architrésorier.

Le prince architrésorier arrivera le 11 de ce mois à

[1] Correspondance de l'Empereur, lettres nos 16613 et sq.

[2] Lebrun habitait le château de Sainte-Mesme près de Dourdan (vol. X de nos *Mémoires*).

Digitized by Google

Bruxelles, le 12 à Nimègue ou à Utrecht, le 13 à Amsterdam.

Dès les premiers moments de son arrivée, l'architrésorier fera prêter serment aux membres du gouvernement, aux troupes de terre et de mer... L'architrésorier me fera connaître ce qui a été reçu et dépensé au 1er juillet... Mon intention est de gouverner moi-même le pays. Mon lieutenant général sera là pour tout voir, m'instruire de tout, recevoir directement mes ordres pour les faire exécuter.

Quant au jeune prince, il est probable qu'avant l'arrivée de l'architrésorier, il ne sera plus en Hollande. Mon intention est que l'architrésorier reçoive 100.000 francs par mois à dater de ce jour pour ses dépenses.

Le même jour, il donne ses ordres au président de la commission du Gouvernement à Amsterdam :

Je ne puis donner mon consentement à ce que le grand-duc de Berg, mon neveu et pupille, soit roi de Hollande. Je désire que vous communiquiez mes résolutions au Corps législatif...

Le 10, il écrit au nouveau lieutenant général :

Je viens d'expédier le comte de Lauriston, mon aide de camp, à Amsterdam, pour ramener à Paris le grand-duc de Berg.

Le premier besoin que vous éprouverez en arrivant à Amsterdam est d'avoir un bon ministre de la police.

En même temps, ses généraux en Espagne reçoivent ses instructions.

Une lettre au maréchal Oudinot, duc de Reggio, commandant le corps d'observation de la Hollande à Amsterdam, règle la situation du grand-duc de Berg.

Mon cousin, dit l'Empereur, j'envoie à Amsterdam, mon aide-de-camp auquel vous remettrez le grand-duc de Berg ; il le conduira ici près de moi. Passez la revue des troupes hollandaises, chassez les mauvais sujets, s'il y en a, donnez-leur des aigles.

Eugène Napoléon à Genève est prié par l'Empereur

Digitized by Google

d'avoir soin de déplacer celles de ses troupes qui seraient dans des pays malsains et de les faire remonter du côté des montagnes.

Le 11 juillet était signé à Rambouillet le décret de réunion de la Hollande, il était ainsi conçu :

Art. 1er. — La Hollande est réunie à l'Empire.

Art. 2e — La ville d'Amsterdam sera la troisième ville de l'Empire.

Le même jour Napoléon demande au Ministre de la Justice un rapport sur un acquittement, par la cour criminelle de Foix (Ariège) qui l'étonne; les assassins d'un maire ont été acquittés. Dans une lettre du 12, il conteste l'utilité de trois officiers d'artillerie dans une compagnie, et recommande des constructions de canaux; la société de charité maternelle éveille ses soupçons; il réclame au Ministre des Cultes la liste des personnes inscrites à cette société ; son avis est que la gendarmerie des départements de l'Ouest soit diminuée.

Le 13, il écrit ceci au comte de Montalivet :

Vous trouverez ci-joint le décret par lequel je fonde des maisons d'orphelins; il faut en former d'abord trois dans des forêts, une à Saint-Germain, l'autre à Fontainebleau et la troisième dans la forêt de Rambouillet.

A la reine de Hollande à Plombières :

Ma fille, je reçois votre courrier du 11. Je vois que les lettres de Hollande vous sont enfin arrivées. On n'a point de nouvelles du roi. Je vous envoie les lettres que je pense que vous devez écrire au président du Corps législatif et au président du Conseil du Gouvernement.

Le 14, lettre de l'Empereur au comte Defermont, intendant général du Domaine extraordinaire de la Couronne, auquel il demande de vouloir bien s'occuper sérieusement du domaine extraordinaire.

Jusqu'ici, lui reproche-t-il, vous n'avez rien fait, les affaires en souffrent, les particuliers en souffrent.

Digitized by Google

Une lettre du même jour au comte Daru fait allusion à Rambouillet; Napoléon veut connaître le budget des recettes des forêts et domaines pour 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810; il ajoute :

En général, je désirerais porter mon budget ordinaire à 30 millions. Je pense que je ne devrais pas en être éloigné, et comme j'ai acheté à Rambouillet, Compiègne et Fontainebleau quelques milliers d'arpent de terre qui pourront produire 2 à 300.000 francs de rente, cela complètera mes revenus à 30 millions.

D'autres lettres du 14 sont écrites au comte de Montalivet, à M. de Champagny et au comte de Mollien; des instructions par écrit sont en même temps données au prince de Neufchâtel et de Wagram, major général de l'armée d'Espagne qui est à Rambouillet; ces instructions, qui ont trait à la guerre d'Espagne, sont transmises par le prince de Wagram au général comte Suchet.

Le 15, l'Empereur est fort mécontent; il exprime sa mauvaise humeur dans une lettre au comte de Montalivet. On m'assure, s'écrie-t-il, que le grand maître de l'Université nomme l'abbé de Calonne, connu pour être un prêtre fanatique, principal du collège de Quimper. Faites-moi un rapport et proposez-moi un projet pour annuler cette nomination.

Trois lettres, portant la même date, sont destinées à Clarke; dans l'une il réclame un plan détaillé et coté de la presqu'île de l'Éguillette à Toulon, dans une autre il lui fait sentir l'importance de l'île de Walcherens que la France doit saisir avec des mains de fer, dans une autre, il lui fait passer des notes sur Porto-Ferrajo, sur Rochefort.

Le général Savary aura à lui remettre les comptes de la police de 1809 qui lui paraissent exagérés. Napoléon suppose le prince Lebrun arrivé en Hollande et le grand-duc de Berg en route pour la France; il insiste le 15, auprès du prince Lebrun, pour que les Chambres déploient la plus grande

Digitized by Google

activité. Le plus important, dit-il, est la marine. Le défaut d'argent ne peut retarder les armements.

Menou, qui est tombé en déconsidération à Venise, reviendra à Paris ; ses dettes seront payées.

Les lettres du 16 à Decrès touchent aux bataillons de marine, à l'état des constructions maritimes entreprises pour 1810, au budget des grands ports, à celui des petits ports.

Avant de quitter Rambouillet, il écrit encore à Daru qu'il désire compléter les Domaines de la couronne et il demande pourquoi cette année, à Rambouillet, on n'a pas semé la ferme.

En 1810, les travaux exécutés au château furent assez considérables ; au budget de cette année, figurent une salle à manger pour S. M. à installer, une chambre pour la duchesse de Friould [1], la pose de tuyaux de chaleur, d'un vasistas dans les appartements de LL. MM., le placement de portières dans ces mêmes appartements, de panneaux sculptés dans le salon de l'Empereur ; des paysages, œuvre du peintre Vasserot, remplacent, dans la salle de bains, des portraits de famille à la suite d'une incartade de l'Empereur rapportée en ces termes par Constant, dans ses mémoires :

Pendant l'absence de Sa Majesté, on s'était occupé de restaurer et de meubler à neuf le château de Rambouillet ; l'Empereur alla y passer quelques jours. La première fois qu'il entra dans la salle de bains, il s'arrêta tout court à la porte et jeta les yeux autour de lui avec toutes les marques de la surprise et du mécontentement. J'en cherchai aussitôt la cause, en suivant la direction des regards de Sa Majesté, et je vis qu'ils s'arrêtaient sur divers portraits de famille que l'architecte avait fait peindre sur les murs de la salle. C'étaient ceux de Madame-Mère, des sœurs de Sa Majesté, de la reine Hortense, etc., etc. ; la vue d'une telle galerie

[1] Mme Duroc, femme du grand maréchal du Palais.

Digitized by Google

dans un tel lieu excita au plus haut point l'humeur de l'Empereur. « Quelle sottise ! s'écria-t-il, Constant, faites appeler le maréchal Duroc. » Lorsque le grand maréchal parut : « Quel est, dit Sa Majesté, l'imbécile qui a pu avoir une pareille idée ? Qu'on fasse venir le peintre et qu'il efface tout cela. Il faut avoir bien peu de respect pour les dames pour commettre une pareille indécence. »

Un crédit de 23.000 fr. est accordé à l'effet de mettre en état les bâtiments pour le service des écuries.

Au mois de juillet, la troisième expédition en Portugal avait été signalée par la prise de Cindad-Rodrigo ; le système continental continuait à être appliqué ; nos succès se poursuivent en Portugal jusqu'au mois de mars 1811 ; le 20 mars naît le roi de Rome[1] ; en avril et en mai notre armée de Portugal bat en retraite.

XIV

Napoléon Ier à Rambouillet en 1811. — Marie-Louise à Rambouillet. — Le roi d'Espagne. — Correspondance. — L'arrondissement de Rambouillet constitué. — Levasseur sous-préfet.

En 1811, l'Empereur, avec l'Impératrice Marie-Louise, fit deux séjours à Rambouillet, une première fois du 15 au 21 mai et une seconde fois du 6 au 12 août.

Le *Journal de l'Empire* du 11 mai 1811 nous apprend que dès le jour de son arrivée à Rambouillet l'Empereur a chassé.

Paris 17 mai 1811 (journal du 18).

S. M. a chassé avant-hier à Rambouillet. Le roi d'Espagne (le roi Joseph, frère de l'Empereur) est arrivé hier à midi (le 16) au château de Rambouillet. S. M. est venue porter elle-même à S. M. l'Empereur et Roi ses félicitations à l'occasion de la naissance du roi de Rome. Elle est partie de

[1] L'hôtel du Gouvernement à Rambouillet lui fut destiné et prit le nom d'hôtel du roi de Rome.

Digitized by Google

Rambouillet à 6 heures du soir pour se rendre à Paris au Palais du Luxembourg. — Le roi de Rome ayant été vacciné le 11 de ce mois continuera d'habiter le Palais de Saint-Cloud pendant le court séjour que LL. MM. feront à Rambouillet.

Le *Journal de l'Empire* du 21 mai annonce le départ, de Rambouillet, de l'Empereur.

Paris 20 mai.

On assure que l'Empereur part aujourd'hui de Rambouillet pour faire un voyage de quelques jours sur les côtes de la Manche. Le Ministre de l'Intérieur est parti pour précéder S. M.

Le journal du 23 complète cette information :

Paris 22 mai.

L.L. M.M. sont parties, ce matin, de Rambouillet pour aller à Caen et à Cherbourg. Elles seront de retour vers la fin du mois.

Le séjour de l'Empereur du 15 au 22 mai fut très important pour Rambouillet ; c'est pendant ce voyage que la création de Rambouillet, comme chef-lieu d'arrondissement, fut décidée.

La correspondance de Napoléon 1er comprend 23 lettres datées de Rambouillet du 15 au 22 mai.

La première lettre du 15 est destinée à Maret, duc de Bassano, la troisième, au général Savary, est très vive :

Vos commissaires de police d'Anvers et de Boulogne inquiètent toute la France pour des bêtises... Ordonnez bien que sous aucun prétexte ils ne communiquent rien à personne. C'est justement ce que veulent les Anglais : faire courir des bruits qui tiennent tout en mouvement.

Le 16, il adresse des reproches au général Clarke : les rênes d'un ministère doivent être tenues d'une main plus ferme. Le chef de bataillon Balson n'est pas à son poste. Il faut faire une enquête là-dessus et le traduire à une commission militaire, si le fait est vrai, ne se fût il absenté que 24 heures.

Digitized by Google

Il n'est pas plus tendre vis-à-vis de Davoust :

Mon cousin, je crains que vous ne vous occupiez pas assez du 33e régiment d'infanterie légère. On m'assure qu'il y a un grand nombre de femmes à la suite de ce régiment. Faites-moi connaître ce qui en est. Il ne faut garder que le nombre de femmes prescrit par l'ordonnance et renvoyer les autres.

La correspondance du 17 au 20 concerne des affaires de différents services.

Le 20, l'Empereur admoneste Clarke :

Les colonels, dit-il, proposent souvent des avancements qui ne sont pas mérités et qui tiennent à la faveur.

Le même jour, il écrit à Bigot-Préameneu :

Je suppose que vous travaillez à un exposé clair et simple de mes relations avec le pape qui ont amené les événements actuels.

Le lendemain récriminations contre le Ministre de la Guerre :

Je ne puis asseoir mes idées sur l'état que vous m'avez envoyé (état de l'artillerie française en Espagne) ; je ne le crois pas exact. Cette lettre est accompagnée de réflexions sur l'armée d'Espagne et surtout sur l'artillerie de cette armée.

Le 21 deux lettres sont adressées par l'Empereur, l'une à Élisa Napoléon, grande-duchesse de Toscane, l'autre à Joachim Napoléon, roi des Deux-Siciles. A sa sœur, il demande une description détaillée du mont Argentaris, et au roi des Deux-Siciles il exprime l'idée que jamais les circonstances ne seront plus favorables pour l'expédition de Sicile.

Les démarches que Levasseur avait faites en 1808, dans l'intérêt de Rambouillet, chef-lieu d'arrondissement, furent en 1811 couronnées de succès.

Pendant son séjour du mois de mai, l'Empereur visita les édifices où l'on se proposait d'établir les nouvelles administrations, sous-préfecture et tribunal. Il se rendit à l'hôtel de ville qui renferme une belle salle d'audience. Après avoir

Digitized by Google

examiné ce local avec attention, il dit à Levasseur : C'est fort bien, mais pour le tribunal seulement. Où placera-t-on la sous-préfecture? — Chez moi, Sire, répondit le maire. L'Empereur sourit et n'insista pas. En rentrant au château Napoléon se fit représenter une carte et traça définitivement l'arrondissement de Rambouillet [1].

Deux mois après le décret constitutif de l'arrondissement de Rambouillet était délibéré en conseil d'État et soumis au Corps législatif.

Le 10 juillet, l'Empereur fixait la date de sa discussion.

Extrait des minutes de la secrétairerie d'État au Palais de Saint-Cloud, le 10 juillet 1811.

NAPOLÉON,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Le projet de loi délibéré en Conseil d'État, concernant la division du département de Seine-et-Oise en 6 arrondissements, sera présenté au Corps législatif après demain 12 juillet S.M. nomme, pour le porter et en soutenir la discussion, MM. les comtes Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, de Ligne et Solliver.

Sa Majesté pense que la discussion sur ce projet doit s'ouvrir le 19 dudit mois.

Signé : NAPOLÉON.

Le Ministre d'État,
comte DARU.

Certifié conforme : LOCRÉ.

Le projet était accompagné des motifs suivants [2] :

MESSIEURS,

Lorsqu'au mois de février 1800 on forma la nouvelle division de l'Empire en départements et arrondissements, sans

[1] Delorme, *Rambouillet, chef-lieu.*
[2] Archives nationales.

Digitized by Google

négliger les convenances locales, les habitudes et la commodité des administrés, les facilités des administrateurs, on se détermina cependant aussi par des vues d'économie.

On diminua donc autant qu'il fut possible le nombre des sous-préfectures et des tribunaux.

Aujourd'hui les considérations d'économie ont perdu de leur force, et il est permis de consulter uniquement le bien des administrés et les avantages de l'administration.

Ces deux motifs réunis ont déterminé Sa Majesté à faire de Rambouillet un chef-lieu de sous-préfecture.

Pour fixer l'étendue de l'arrondissement on a distrait de celui de Versailles les cantons les plus voisins de Rambouillet, et de l'arrondissement d'Étampes les deux cantons de Dourdan.

Ces cantons, il est vrai, sont plus voisins d'Étampes, et leurs habitants auront plus de chemin à parcourir pour se rendre à Rambouillet.

Mais il est important de réunir sous la juridiction du tribunal qui siègera à Rambouillet toutes les parties de la forêt et du domaine impérial et d'égaliser, autant que possible, l'étendue des arrondissements de Seine-et-Oise.

Telles sont les raisons qui, malgré les observations d'un des députés de Seine-et-Oise, ont déterminé les dispositions du projet de loi qui nous est présenté.

Le 12 juillet, le Corps législatif arrête que le projet présenté aujourd'hui au Corps législatif par les orateurs du Conseil d'État, ainsi que le décret impérial relatif à la présentation de ce projet de loi et de l'exposé des motifs seront communiqués à la Commission de l'Intérieur.

Le 19, M. de Girardin présentait un rapport favorable à l'établissement d'une sous-préfecture à Rambouillet.

Digitized by Google

CORPS LÉGISLATIF

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DE L'INTÉRIEUR PAR LE COMTE STANISLAS DE GIRARDIN, PRÉSIDENT DE CETTE COMMUNE, SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT LA DIVISION DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE EN 6 ARRONDISSEMENTS DE SOUS-PRÉFECTURE [1].

Séance du 19 *juillet* 1811.

MESSIEURS,

Votre Commission d'administration intérieure a examiné, sous tous ses rapports, le projet de loi relatif à l'établissement d'une sous-préfecture à Rambouillet, et c'est de cet examen que je vais avoir l'honneur de vous rendre compte.

Rambouillet est placé au centre de plusieurs forêts et de beaucoup de bois d'une moindre étendue. Les unes et les autres se trouvent actuellement réparties entre divers arrondissements d'administration ou de justice. Les soumettre à la surveillance de la même administration et à la juridiction d'un seul tribunal est sans doute le meilleur moyen de prévenir les délits qui pourraient s'y commettre ou en assurer la répression. Afin de bien apprécier tous les motifs qui réclament l'application d'une telle mesure au territoire de Rambouillet, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de Seine-et-Oise.

Cette convenance fut pressentie par l'assemblée constituante ; mais en créant un district composé en partie des mêmes communes destinées à former aujourd'hui un nouvel arrondissement, elle ne parvint pas au but qu'elle s'était proposé, parce qu'elle plaça l'administration à Dourdan et le tribunal à Rambouillet.

Les avantages du projet de loi soumis à votre délibération ne pouvaient pas échapper à la sagacité de MM. les députés de Seine-et-Oise ; ils se sont empressés d'en recon-

[1] Archives nationales, AD$^{XVIII^c}$, 561, n° 11.

Digitized by Google

naître l'utilité, en même temps qu'ils ont proposé de légères modifications à la circonscription indiquée pour le nouvel arrondissement. Ces observations, inspirées par le zèle le plus louable, devaient être communiquées par votre commission au Conseil d'État. Elles y ont été examinées avec tout le soin qu'elles méritaient ; et si elles n'ont pas été adoptées, c'est qu'on a craint qu'elles entraînassent à perpétuer au moins en partie l'inconvénient que l'on voulait faire cesser par la création d'un 6e arrondissement dans le département de Seine-et-Oise.

Cet arrondissement comprend 6 cantons, Rambouillet, Chevreuse, Limours, Montfort distraits de la sous-préfecture de Versailles et les cantons de Dourdan distraits de celle d'Étampes.

Les administrés des 4 premiers cantons se trouveront plus près du nouveau chef-lieu qu'ils ne l'étaient de l'ancien. Ceux des deux derniers cantons se trouvent, il est vrai, plus éloignés du chef-lieu de l'arrondissement, et c'est sur cet éloignement que s'est fondée une objection présentée contre le projet de loi. On a paru craindre que la distance à parcourir habituellement par les habitants de quelques communes ne fût de près de 30 kilomètres. Elle n'est aussi considérable qu'en la calculant sur la ligne des grandes routes, mais on l'abrège d'un tiers au moins en se rendant à Rambouillet par des chemins de traverse. Ils sont déjà praticables dans presque toutes les saisons ; l'on peut vous assurer, Messieurs, qu'ils le deviendront bientôt pour les grains envoyés du département de Seine-et-Oise pour concourir à l'approvisionnement de Paris.

Rambouillet possède aussi des bergeries qui fournissent depuis longtemps aux agriculteurs l'exemple et les moyens d'une amélioration si précieuse pour l'économie rurale et l'industrie française. Tous ces moyens de prospérité garantissent l'établissement de communications faciles entre les divers cantons dont je viens de parler et le chef-lieu d'un

Digitized by Google

arrondissement honoré chaque année, pendant quelques jours, par la présence du monarque qui marque toujours son passage par les bienfaits les plus utiles.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer, au nom de votre commission d'administration intérieure, de convertir en loi le projet concernant la division du département de Seine-et-Oise en 6 arrondissements [1].

Le 19 juillet, la discussion s'ouvrait devant le corps législatif :

Journal de l'Empire du 20 juillet 1811.

CORPS LÉGISLATIF

Séance du 19 juillet 1811.

La discussion de deux projets de loi tendant à créer une sixième sous-préfecture dans chacun des départements de Seine-et-Oise et de la Manche est à l'ordre du jour. Au nom de la Commission de l'Intérieur, M. le comte Stanislas de Girardin, président de cette Commission, fait un rapport sur le premier projet ; il fait observer que Rambouillet, entouré de bois et de forêts, a particulièrement besoin d'un tribunal pour réprimer les délits qui peuvent s'y commettre ; que cette ville est d'ailleurs importante par ses nombreuses bergeries et par son marché ; que ses moyens de prospérité autorisent suffisamment un chef-lieu de sous-préfecture dans une ville qui, tous les ans, est honorée pendant quelques jours par la présence d'un monarque chéri de ses sujets. Par ces diverses considérations, M. le comte de Girardin a proposé l'adoption du projet.

Le corps législatif a procédé et voté l'adoption du projet par 283 voix contre 15 [2].

[1] Archives nationales.

[2] Dans notre XI[e] volume, nous avons donné la loi (L'hôtel de la sous-préfecture à Rambouillet). Dans un détail de la fortune des fonctionnaires du 29 août 1811 (arch. de Versailles), la fortune de Levasseur est évaluée à 120.000 francs de capital, dont la plus grande partie est située à la Guadeloupe et à Saint-Domingue.

Digitized by Google

Le 27 août, Henry Levasseur était nommé sous-préfet :

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'État

Au Palais Impérial de Trianon, le 27 août 1811.

NAPOLÉON, Empereur des Français, etc...
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er.

Le sieur Henry Levasseur, maire de Rambouillet, est nommé à la sous-préfecture de Rambouillet, département de Seine-et-Oise.

ART. 2.

Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre secrétaire d'État,
Signé : le comte DARU.

Pour ampliation :
Le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire,
MONTAILLÉ.

Le 6 septembre il prêtait serment :

L'an mil huit cent onze, le mardi six septembre heure de midi, s'est présenté devant M. le Préfet du département de Seine-et-Oise M. Henry-Alexis Levasseur, nommé aux fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, par décret impérial du 27 août dernier, lequel a prêté, en cette qualité, le serment prescrit par le sénatus-consulte du 28 floréal an 12, dont la formule suit :

« Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidé-
« lité à l'Empereur. »

De laquelle prestation de serment il a été donné acte à M. Levasseur, qui a signé,

A Versailles lesdits jour et an que dessus.

Henry LEVASSEUR.

Digitized by Google

Le 22 octobre, le préfet du département invitait les maires du nouvel arrondissement à lui obéir :

LE PRÉFET du département de Seine-et-Oise, chambellan de Sa Majesté l'Empereur, membre de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Saint-Hubert et de l'Aigle-d'Or du Wurtemberg, comte de l'Empire,

A MM. les maires des Communes composant les cantons de Rambouillet, de Montfort, de Chevreuse, de Limours et de Dourdan, sud et nord.

La loi du 10 juillet dernier, a créé, Messieurs, un sixième arrondissement dans le département de Seine-et-Oise, dont le chef-lieu est la ville de Rambouillet.

Par décret impérial du 27 août suivant, M. Levasseur, ancien maire de Rambouillet, a été nommé sous-préfet du sixième arrondissement.

En conséquence, Messieurs, vous devez, à compter du premier novembre prochain, cesser toute correspondance, pour toutes les affaires de l'administration dont vous êtes chargés, avec M. le Sous-Préfet de l'arrondissement dont votre canton faisait partie, et correspondre directement avec M. le Sous-Préfet de Rambouillet. Veuillez bien en donner l'avis à vos Administrés.

J'ai l'honneur de vous saluer,

Le comte DE GAVRE[1].

Au mois de novembre le *Journal de Versailles* publiait une note ainsi conçue :

Jeudi, 4 novembre 1811.

M. le Sous-Préfet de Rambouillet a l'honneur de faire savoir à MM. ses administrés qu'il donnera ses audiences les mardis, jeudis et samedis, depuis midi jusqu'à 3 heures.

Les bureaux seront ouverts tous les jours, excepté les

[1] Archives de Versailles. Traitement du sous-prefet : 3.000 francs. Le comte de Gavre fut préfet du 7 août 1810 au 13 janvier 1814.

Digitized by Google

lundis, les dimanches et les fêtes, depuis midi jusqu'à 4 heures.

L'organisation du tribunal suivit celle de la sous-préfecture; M. Delahaye, ancien procureur près le bailliage de Rambouillet, avant la Révolution, fut nommé président du nouveau tribunal; M. Maillet, ancien chef d'institution, ancien juge de paix à Rambouillet, Hardy de Juinne, juges[1].

Le dernier voyage que l'Empereur fit à Rambouillet, avant son voyage final du 29 juin 1815, eut lieu au mois d'août 1811.

Le *Journal de l'Empire* du 4 août le fait prévoir en ces termes :

Paris, 3 août (samedi).

On assure que LL. MM. II. partiront lundi pour Rambouillet.

Cependant le départ n'eut lieu que le mardi 6; le journal du vendredi 9 l'indique ainsi :

Paris, 8 août.

LL. MM. sont parties mardi pour Rambouillet, où elles doivent passer quelques jours.

Le numéro du 12 août donnant une nouvelle du dimanche 11, annonce un retour prochain :

On croit que LL. MM. II. reviendront de Rambouillet à Saint-Cloud dans les premiers jours de cette semaine.

Le jeudi 15 août, une information, datée du 14, signale le retour certain de l'Empereur à Paris :

Paris, 14 août.

LL. MM. II. sont revenues hier de Rambouillet à Saint-Cloud; elles arrivent ce soir à Paris.

La correspondance de l'Empereur renferme vingt-trois lettres écrites de Rambouillet pendant ce voyage[2].

[1] Six avoués étaient nommés : Rullier, Salviat, Malgras, Ganard, Aubry (grand'père du général de division Duchemin et mon prédécesseur), Pierre Masson (Procès-verbaux de la Chambre des avoués).

[2] Correspondance de l'Empereur à la date indiquée.

Digitized by Google

Le 8 août, l'Empereur écrit au comte Mollien :

— Faites-moi un rapport sur la situation des recettes en Espagne. Combien chaque receveur a-t-il écrit de lettres cette année ?

Il se plaint auprès du comte de Montalivet de ce qu'on n'a pas encore travaillé au marché Saint-Jean et au marché de la place Maubert ; il invite le général Savary à lui faire rechercher une carte de l'île de Sardaigne qui a été dans le commerce en l'an VII et en l'an VIII ; le 9 août, d'un trait de plume, il supprime les colonels surnuméraires ; le même jour, il adresse de violents reproche sau duc de Feltre : « C'est pour la dixième fois, dit-il, qu'un bataillon doit se rendre en Allemagne. Sous différents prétextes, on le retient et il n'était pas parti le 4 août. Punissez qui est coupable de n'avoir pas obéi. »

Dans plusieurs lettres à Decrès, l'Empereur s'explique sur un projet de campagne maritime pour 1811 et 1812 ; il l'engage à faire paraître tous les jours un petit bulletin de mouvement des escadres.

Napoléon refuse, le 10, au baron de la Bouillerie, de lui signer un projet de décret qu'il lui a présenté, parce qu'il critique le compte qui l'appuie.

Le 11 août, il donne des ordres à Clarke pour que son instruction sur l'exercice de la lance soit imprimée.

Le 12, il exprime à Cambacérès le désir que le nombre des commandeurs soit porté à 500 et celui des chevaliers à 5.000 ; le même jour, il réclame au comte Mollien un état des pensionnaires par département ; il en trouve trop.

La dernière lettre de l'Empereur, datée de Rambouillet, est adressée à Clarke ; le ministre est invité à faire visiter, par un inspecteur, les batteries de Toulon et de la rade des îles d'Hyères.

En 1811, des travaux de diverses natures furent exécutés au château de Rambouillet sous les ordres de M. Famin, qui

Digitized by Google

pensa quitter Rambouillet en février et demanda, sans l'obtenir, Saint-Cloud.

Le 29 mars, Leblond, tailleur à Versailles, et Nangis, marchand chapelier, soumissionnent, l'un, pour faire deux habits et deux culottes de drap vert avec galons aux collets des habits et deux vestes de drap écarlate moyennant 129 francs pour chaque habit complet, et Nangis deux chapeaux avec gance en or et boutons d'or aux armes de S. M. à raison de 21 francs pièce, ces habits et ces chapeaux sont destinés à Godet et Gouju, conducteurs des bateaux de Rambouillet; cette même année furent établis sur les canaux, la *Gondole vénitienne*, le *Va-qui-Vient* et trois autres bateaux.

Au mois d'août (le 20 août), il fut décidé qu'un balcon serait construit pour permettre à l'Empereur d'aller par les dehors de son cabinet dans tous les appartements de S. M. l'Impératrice.

Ce balcon était placé au pourtour des tourelles du Palais, y compris la grande face au droit des canaux et en retour du côté du levant.

Mais les travaux les plus importants de 1811 furent consacrés à des plantations d'arbres dans les îles et dans le voisinage du château.

Le 24 août, quelques jours après le départ de l'Empereur, Famin écrivait au baron de Costaz, intendant des bâtiments de la Couronne[1], qu'à l'automne on planterait les quatre îles contenues dans les pièces d'eau en face du Palais; l'allée de la Laiterie, qui sert de prolongement à l'allée verte sera plantée de 400 peupliers du Canada ou blancs de Hollande; l'allée des tilleuls du parterre du côté des canaux recevra 180 tulipiers ou platanes à cause de l'humidité ; 60.000 mètres de défonce dans les îles étaient prévus au budget de 1811; d'autres plantations étaient faites ainsi autour des murs de l'hôtel du Gouvernement pour cacher la vue des maisons de

[1] Ingénieur, né en 1767, savant attaché à l'expédition d'Égypte, préfet de la Manche en 1801.

Digitized by Google

la ville qui plongeaient dans le jardin ; plantations dans le jardin de l'hôtel ; 50 arbres étaient destinés à l'avant-cour du château pour empêcher le public de plonger dans les cours et de voir ce qui s'y passait ; un treillage devait être établi pour clore le jardin anglais du côté de la ferme ; une clôture était également décidée du côté des bâtiments de la ferme [1].

Plusieurs anecdotes se rattachent aux séjours de Napoléon à Rambouillet.

Mme la générale Durand raconte :

« Un jour que la Cour était à Rambouillet il y eut une grande partie de barres, dans laquelle l'Empereur tomba deux fois sans se faire aucun mal ; il s'élançait avec force pour saisir son adversaire qui était le grand maréchal ; celui-là s'esquivait toujours ; ce qui fut cause que l'Empereur alla deux fois rouler sur le sable à quatre pas de lui ; il se releva sans mot dire et continua la partie plus gaîment encore [2]. »

Dans un rendez-vous de chasse, M. Delorme [3], maire de Rambouillet, vit l'Empereur lancer un noyau de cerise au front d'un jeune garçon qui s'égosillait à crier vive l'Empereur.

A Fontainebleau, Rambouillet, dit de Bausset, lorsque Napoléon allait chasser, il y avait toujours une tente de dressée dans la forêt pour le déjeuner auquel toutes les personnes du voyage étaient invitées ; les dames suivaient la chasse en calèche. Ordinairement huit ou dix personnes du voyage étaient invitées à dîner [4].

Quand l'Empereur venait à Rambouillet, il mandait le maire et l'entretenait des intérêts et des besoins de la ville. Il l'interrogeait aussi sur les habitudes des anciens propriétaires de Rambouillet, Louis XVI et le duc de Penthièvre.

[1] Archives nationales, O², 322.
[2] Mme Durand, p. 263,
[3] Delorme, *Rambouillet, chef-lieu*.
[4] De Bausset, tome 1er, p. 9.

Digitized by Google

L'Empereur appelait familièrement Levasseur « mon vieux jacobin ».

L'Empereur avait rétabli, à Groussay, l'ancienne vénerie; l'équipage impérial passait à Rambouillet mai, juin, juillet et août. L'Empereur prit part à quelques chasses à courre. (De La Motte, manuscrit [1]).

XV

RAMBOUILLET EN 1812

Dons divers de l'Empereur. — La campagne de 1812. — Don d'un lavoir à Rambouillet. — Inauguration de ce lavoir. — Discours de Delorme. — Des vers au sous-préfet.

Un décret du 13 janvier affecta cent mille hectares à la culture des betteraves, destinées à fournir du sucre indigène; ce décret impérial contenait les dispositions suivantes :

Le ministre de l'Intérieur prendra des mesures pour faire semer dans l'étendue de l'Empire 100.000 arpents métriques de betteraves.

L'état de répartition sera imprimé et envoyé aux préfets avant le 5 février : quatre fabriques impériales seront établis en 1812 par les soins du Ministre de l'Intérieur. Ces fabriques seront disposées de manière à fabriquer avec le produit de la récolte, de 1812 à 1813, 2 millions de kilogrammes de sucre brut.

L'intendant général de la Couronne fera établir, dans le domaine impérial de Rambouillet et au profit de la Couronne, une fabrique de sucre de betterave pouvant fabriquer 20.000 kilogrammes de sucre brut avec le produit de la récolte de 1812 à 1813 [2].

[1] Nous donnons en appendice tous les rendez-vous de la chasse à courre sous le premier Empire.

[2] La fabrique de sucre fonctionna de 1812 à 1814 dans l'hôpital militaire actuel.

Digitized by Google

Deux mille hectares de terre en Seine-et-Oise devaient être cultivés en betteraves [1].

Les craintes que faisait naître le haut prix du blé furent conjurées à Rambouillet grâce aux dons de l'Empereur, qui fit remettre par le duc de Cadore [2] 60.000 francs pour les mois de mars à juillet 1812, au maire de Rambouillet, M. Delorme, pour sa commune et les communes environnantes.

Aux échecs de nos armées en Portugal, dont la temporisation de Wellington avait fini par triompher à la fin de 1811, allaient s'ajouter les désastres de la campagne de Russie.

Le 24 mars, la Russie s'alliait avec la Suède; le 3 mai, la Grande-Bretagne accédait au traité conclu entre ces deux puissances.

Le 9 mai, l'Empereur quitte Paris et se rend en Allemagne; le 22 juin, de son quartier général de Wilkowiski, dans la Prusse orientale, il proclame la guerre avec la Russie : Soldats, la seconde guerre de Pologne est commencée... La Russie est entraînée par la fatalité. Marchons en avant, passons le Niémen; portons la guerre sur son territoire.

Le 14 juillet, l'empereur Alexandre paraît à Moskowa, pour y exciter le zèle des habitants; le 28 juillet, les Français entrent à Witepsk.

Le 17 août, a lieu la bataille et la prise de Smolensk; le 18, la bataille de Polotsk; le 29, l'avant-garde de l'armée française entre à Wiazma; le 7 septembre, notre armée gagne la victoire de la Moskowa, le 14, Moscou est occupé par les troupes françaises et incendié par les Russes. Le 1er octobre, Levasseur, enthousiasmé par les victoires de l'Empereur, changeait les noms des rues de la ville qui s'appelaient la rue Napoléon, la rue de Moscou, la rue de Witepsk, la rue de Smolensk, la rue du Borysthène [3]; le 18 octobre, Murat

[1] 17 février 1812, décès à 80 ans de M. Bully, beau-père de Levasseur.
[2] Champagny.
[3] État civil de Rambouillet de 1813. Le 24 octobre 1812, naissance d'Alexandrine-Gabrielle Levasseur, fille du sous-préfet; témoins, le

Digitized by Google

est battu à Winskouo. A la fin d'octobre, Napoléon est obligé d'évacuer Moscou. Le 24 octobre, Eugène de Beauharnais gagne les batailles de Malo-Jaroslawetz et, le 3 novembre, celle de Wiazma; malgré ces succès, l'armée française est en pleine retraite sur Smolensk, où la température se refroidit tout à coup ; le 16 novembre, elle évacue Smolensk, elle quitte Mensk ; du 26 au 28 novembre ont lieu le combat et le passage de la Bérésina.

Paris apprend, le 18 décembre, ce grand désastre par un bulletin de la grande armée, daté du 3.

Le 5 décembre, Napoléon confie à Murat les débris de la grande armée et revient à Paris, où il arrive le 20.

Si les dons de l'Empereur purent remédier à la cherté du blé et du pain à Rambouillet pendant l'année 1812, il ne fallut pas moins de toute l'énergie de M. Delorme, maire, et de M. Levasseur, sous-préfet, pour lutter contre la misère qui menaçait la ville.

Au château, les travaux avaient été moins considérables que les années précédentes ; l'architecte fut chargé, dans le courant de cette année, d'orner la chapelle du château ; le 21 mars, on lui faisait connaître l'avis du comité consultatif des bâtiments de la Couronne, dont les membres pensaient que la décoration projetée de la chapelle composée de trophées et de chasubles n'était point convenable, malgré Perruzzi, dans la chapelle de Saint-Saturnin à Sienne. Il faudrait, disaient-ils, un tableau qui, par ses dimensions et son sujet, pût être placé sur l'autel.

Au mois d'avril, Famin écrivait à Dejuinne, son beau-frère, alors à Rome, lequel avait eu pour maître Girodet, et le priait de lui adresser une esquisse de *la Présentation*.

Le 16 mai, Famin rendait compte à M. de Costaz de ses démarches :

Il est allé au musée Napoléon à l'effet de faire un choix

comte de Gavre, préfet, et François-Gabriel Thibaut de la Brousse de Verteillac, maire de Sainte-Mesme (Etat civil).

Digitized by Google

pour la chapelle ; il a vu le symbole de l'*Eucharistie* de Geem, mais le ton en est trop noir ; le tableau d'*Eliezer* et de *Rebecca* est peu convenable ; *la Vierge aux Cerises*, attribuée à Annibal Carrache serait préférable, à moins qu'on ne choisisse l'esquisse de Dejuinne qu'il a envoyée [1].

En exécution du décret sur le sucre de betterave, une manufacture avait été créée à Rambouillet ; d'autre part, un autre décret du 11 mai 1811 avait attribué à Rambouillet, pour la construction d'un lavoir, une somme de 15.000 francs.

Les archives municipales contiennent l'indication suivante au sujet de ce lavoir :

Par décret rendu au Palais de Rambouillet le 20 mai 1811, l'Empereur a ordonné qu'il serait construit un lavoir public pour la ville de Rambouillet, et il y a affecté une somme de 15.000 francs à prendre sur le Trésor de la Couronne.

La première pierre a été posée en reconnaissance du don de S. M. cejourd'hui 20 juin 1812, par M. Levasseur, sous-préfet, en présence de M. Delorme, maire de la ville, et il sera construit sur les plans et sous la direction de M. Mariaval, architecte du département, conformément aux ordres de S. E. le Ministre de l'Intérieur, sur un emplacement situé entre la ville et le faubourg à l'entrée de la prairie de Groussay.

Signé : Delorme.

Ce lavoir fut inauguré le 28 juin 1812.

M. Delorme prononça le discours suivant [2] :

Messieurs,

Cette solennité est destinée à perpétuer le souvenir de l'érection d'un édifice que la ville de Rambouillet doit à la munificence de Sa Majesté.

Quelle fin pour nous, Messieurs, que celle qui nous réunit

[1] Archives nationales, O^2, 322.
[2] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

pour donner un témoignage public des sentiments que nous inspirent les nombreux bienfaits de l'Empereur!

Est-il un habitant de notre heureuse cité qui, à cette nouvelle marque d'une bonté tant de fois éprouvée, ne soit pénétré de la gratitude la plus vive et la plus sincère? Non, tous se pressent autour de nous; tous veulent payer ici le tribut de reconnaissance, de respect et de fidélité que commandent les vertus et le génie du grand Napoléon.

Monsieur le Sous-Préfet,

Jetez maintenant un coup d'œil autour de vous et jouissez, digne magistrat, jouissez du bonheur le plus vrai, le plus pur que l'homme de bien puisse jamais envier! C'est à vous, Monsieur, que s'adressent ces témoignages sacrés; vous avez daigné être, auprès de Sa Majesté, l'interprète des vieillards, des pauvres malades et des incendiés; vous avez obtenu, et l'édifice dont vous allez poser la première pierre et ces grands établissements qui assurent à Rambouillet une nouvelle existence et lui donnent un éclat dont il n'avait jamais joui; vous, enfin, qui, pendant un grand nombre d'années, avez consacré à cette ville tous vos moments précieux et qui, au milieu des soins d'une grande administration, avez encore pour elle des attentions toutes particulières.

Organe des habitants, il est doux à mon cœur d'avoir à vous proclamer ici le protecteur de la ville. C'est à ce titre qu'il vous appartient, Monsieur, de recueillir et de transmettre, au pied du trône, ces témoignages publics de notre reconnaissance et les vœux que nous formons pour la prospérité de notre puissant bienfaiteur et de son auguste famille[1].

La popularité de Levasseur lui avait valu ces hommages en prose et en vers :

[1] Le 18 novembre 1812 l'Empereur achète l'étang du Moulinet 7.500 (Noël, notaire à Paris). Précédemment il avait acheté la ferme de la Hogue pour avoir un tiré en plaine.

Les dates des contrats d'acquisitions nous ont été fournies par M. Gaudeul, receveur d'enregistrement des actes civils au moyen de ses répertoires.

Digitized by Google

A Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,

Homme très distingué par ses belles qualités.

O Muse, donne-moi des forces pour faire des vers qui puissent égaler mon sujet; car j'ai dessein de chanter sur un chalumeau, quoiqu'inégal, les louanges d'un grand homme qui, expert dans l'art de la guerre, a suivi les camps de Mars et d'Apollon et qui, chéri des dieux, a su, par une alliance heureuse, réunir un double laurier. Ce grand homme nous a vu d'un œil amical, et notre gloire ne lui est point étrangère; car cet humble bourg qui était pauvre et sans gloire, à sa voix s'enorgueillit d'être aujourd'huy compté au nombre des villes; la louange publique lui a attiré cet honneur; par un présage heureux, c'est pour nous que, sous un tel guide et sous ses auspices, s'élève un si grand honneur. A qui a-t-on jamais mieux confié le pouvoir des affaires? Il aime à défendre les malheureux dans leurs revers et à rendre agréables les incommodités de la place. Aucun plaisir ne touche son âme plus profondément que lorsque sa main consolatrice a séché les larmes des familles. Mais, Muse, taisez-vous, de peur que sa modestie ne soit indignée par cette louange quoique bien méritée.

J. L.

VERS [1]

ADRESSÉS AU SOUS-PRÉFET DE RAMBOUILLET

Homme très distingué.

Muse, soutiens mes chants, accorde à tous mes vers
La force, l'harmonie et les talents divers
Qui puissent m'élever au sujet qui m'anime.
J'entreprends en ce jour, dans une faible rime

[1] Papiers de M. Levasseur.

Digitized by Google

De chanter un héros qui suivit tour à tour
Et les drapeaux de Mars et d'Apollon, la cour.
Mortel chéri des dieux, des Muses, de Bellone,
Il unit avec art une double couronne.
D'un regard amical cet homme prétieux
A soulagé nos maux et comblé tous nos vœux.
Notre gloire jamais ne lui fut étrangère,
Car le bourg qui jadis, sans nom, dans la misère,
Se perdait dans la foule et dans l'obscurité,
A sa voix, aujourd'hui, prend le nom de cité.
Aussi la voix publique et la reconnaissance
Seules ont fait sa gloire et sa puissance.
Sous ce guide, pour nous quel présage flatteur,
Quand sa main nous élève à ce degré d'honneur !
Jamais fut-il pouvoir en une main plus sage ?
Aux revers il procure ou secours ou courage.
C'est le malheur surtout qu'il aime à soulager,
Et de la place, enfin, rendre le joug léger.
Jamais plaisir plus grand n'a pénétré son âme
D'une douceur égale au désir qui l'enflamme,
Que lorsqu'il a séché des familles les pleurs,
Qu'il a par ses bienfaits effacé les malheurs.
Mais Muse, c'est assez; il est temps de se taire,
Son humble modestie aux chants veut se soustraire ;
Abandonnons l'éloge, il n'est doux que pour nous :
Quoique juste, il pourrait attirer son courroux.

XVI

RAMBOUILLET EN 1813-1814

1813 à Rambouillet. — 1814. — l'Impératrice à Rambouillet. — La reine Hortense. — Les ministres. — Les rois étrangers. — L'invasion. — Correspondance des maires avec le sous-préfet. — Les troupes étrangères à Rambouillet. — Leur départ.

L'année 1813 fut accablante pour Rambouillet ; ce sont des levées d'hommes successives, des réquisitions, des passages

Digitized by Google

de troupe constants. Le 1er mars est signé à Kalisck un traité d'alliance entre la Russie et la Prusse; le 3, un autre traité entre l'Angleterre et la Suède; le 1er avril, la France déclare la guerre à la Prusse; le 15, Napoléon part de Paris et se rend à son armée en Allemagne; le 2 mai, il remporte la victoire de Lutzen; le 4 juin, est conclu un armistice entre Napoléon et ses ennemis jusqu'au 20 juillet; le 10 août, l'armistice est dénoncé et la guerre recommence ; le 12, l'Autriche notifie son adhésion à l'alliance de la Russie et de la Prusse; le 26 et le 27, Napoléon est vainqueur à la bataille de Dresde; le 18 et le 19 octobre, il subit une défaite à Leipsick ; le 2 novembre, fugitif, il arrive à Mayence, et le 9 il est de retour à Saint-Cloud ; le 19, le Corps législatif est convoqué; le 31 décembre, il est ajourné. A la fin de novembre avait été fait l'inventaire des statues du parc et du château [1].

Le 23 janvier 1814, Napoléon confie la régence à Marie-Louise, son fils à la garde nationale et part pour l'armée : il embrasse sa femme et son fils pour la dernière fois.

Le 27 un régiment de gardes d'honneur, fort de 800 hommes et 700 chevaux. s'établit à Rambouillet ; le 30, les fourrages manquent au magasin; le 2 février, passage à Rambouillet en poste d'une division de l'armée d'Espagne ; du 2 au 10, arrivée de 12 bataillons du train d'artillerie; leurs chevaux étaient atteints du typhus; le 7, l'entreprise des convois cesse son service; le 11, le munitionnaire arrête la fourniture du pain ; du 18 février au 30 mars, Rambouillet donne l'hospitalité à 24.000 prisonniers de guerre [2].

Le 26 mars, l'architecte du château, M. Famin, craint d'être déplacé ; il rappelle au baron Mounier ses états de service.

Le 29, il écrit au baron Mounier [3] : « Aujourd'hui à cinq

[1] Pièces justificatives.

[2] Delorme, *Rambouillet, chef-lieu.*

[3] Archives nationales. 0^2, 322. Ce carton renferme presque toute la correspondance de Famin.

Digitized by Google

heures[1] de l'après-midi, S. M. l'Impératrice, accompagnée du roi de Rome et de sa cour, est arrivée en cette résidence; elle avait été précédée par la reine de Westphalie[2]; à sept heures les différents corps de cavalerie de la garde, au nombre d'environ 180 hommes, sont arrivés; ils accompagnaient le trésor; tous les appartements sont en bon état.

Le lendemain il avise l'intendant de la Couronne du départ de l'Impératrice qui s'est effectué le 30 à onze heures et demie.

Le 2 avril, il dit: les bâtiments du château n'ont souffert aucun dégât; il a garanti tous les objets; on a évité que les troupes ne brûlent les boiseries du palais; rien n'a souffert. L'ennemi est à quatre lieues d'ici; je resterai, ajoute-t-il, à Rambouillet jusqu'à ce qu'un état plus tranquille permette qu'il n'y ait aucun dommage; je ne quitterai que quand il y aura une garde de sûreté pour le Palais.

Le 3 avril, il avise son chef hiérarchique qu'il est resté à Rambouillet du 28 mars au 4 avril; il l'a quitté le 4 à midi; il n'a rencontré aucun poste sur la route; il a pris toutes les précautions, faisant mettre en magasin tous les objets susceptibles d'être enlevés; il demande un sauf-conduit pour assurer la conservation du Domaine de la Couronne.

Le 27 mars, l'Empereur abandonne son quartier général, près de Saint-Dizier, pour venir au secours de Paris.

Le 30 mars, après le départ de Marie-Louise, le roi Joseph arrive à Rambouillet avec plusieurs membres de la famille impériale et une nombreuse suite.

Le 31, la reine Hortense avec ses enfants[3] rejoint, au châ-

[1] Le 29 mars, les alliés approchant de Paris, l'impératrice avait quitté Paris suivant les instructions de l'Empereur pour ne pas tomber entre leurs mains; elle se rendit à Rambouillet où elle ne fit que passer; de là elle gagna Blois, refusa de suivre Jérôme et Joseph au-delà de la Loire; après l'abdication, elle se rendit à Orléans, puis de là à Rambouillet, enfin de Rambouillet en Autriche.

[2] La princesse Catherine de Wurtemberg, femme du roi Jérôme.

[3] Napoléon III, quand il venait à Rambouillet, rappelait son séjour, à Rambouillet, du 31 mars 1814 avec sa mère (*Souvenirs du général Duchemin*).

Digitized by Google

teau de Rambouillet, la famille impériale qui se disposait à aller à Blois, malgré les exhortations de Mlle Cochelet qui raconte ceci :

La reine[1] partit pour aller rejoindre l'impératrice Marie-Louise à Rambouillet ; j'avoue que j'en fus anéantie. Lorsque nous l'apprîmes, M. de Marmold, son écuyer, partit à l'instant pour aller la rejoindre à Louis où elle devait coucher, lui portant toutes nos lettres et nos instances verbales. Voici ce que je lui écrivis :

« M. de Marmold vous porte ma lettre, Madame, s'il en est temps encore, il vous trouvera à Louis. Si vous allez à Rambouillet, vous perdez toute votre position, l'avenir de vos enfants : c'est le cri de tous vos amis. J'étais dans le délire de la joie : le prince Léopold vous avait écrit de la part de son souverain[1], il vous engageait à venir à la Malmaison ; vous ne pouviez vous refuser à cette invitation, puisqu'il voulait aller jusqu'à Navarre ; et, au lieu de revenir avec l'impératrice Joséphine, vous allez vous réunir à une famille qui ne vous a jamais aimée : vous n'avez éprouvé là que du malheur, et vous croyez remplir un devoir dont on ne vous saura aucun gré ; vous regretterez cette démarche, et il ne sera plus temps. Je vous en supplie en grâce, n'allez pas à Rambouillet !

« Votre démarche touchera peu ceux que vous allez trouver et mécontentera les alliés, qui vous portent de l'intérêt.

« L'Impératrice est tout à fait à l'Autriche, et on tient beaucoup à ce qu'elle ne voie personne de la famille. Je vous dis cela de la part du prince Léopold et de Madame de Caulaincourt. Cette dernière, malgré ses vieilles années, vous veut aller chercher si vous n'arrivez pas bientôt ; elle me charge de vous répéter de ne point aller à Rambouillet,

[1] *Mémoires de Mlle Cochelet*, page 291. L'impératrice arriva d'abord à Rambouillet (29 mars) aussitôt après les rois Jérôme et Joseph, puis les ministres et la reine Hortense.

Digitized by Google

elle vous le défend comme votre dame d'honneur et comme vieille amie de votre mère.

La capitulation de Paris avait été signée le 31 mars à 2 heures du matin ; plusieurs ministres étaient réunis à Rambouillet avec les frères de l'Empereur :

Nous arrivâmes[1] fort tard à Rambouillet, poursuit Mlle Cochelet. Les rois[2] y étaient à souper, leurs chevaux y avaient rafraîchi, et ils s'apprêtaient à repartir. La reine fut introduite près d'eux, et elle apprit là les événements et la capitulation de Paris. Pour nous, nous restâmes dans le premier salon, où se trouvaient tous les ministres; chacun avait sa contenance particulière. Je me souviens seulement du général Clarke, ministre de la Guerre, qui avait l'air très préoccupé et d'un découragement qui me paraissait inouï. Au lieu de donner des ordres pour les régiments qui faisaient leur retraite, il semblait endormi sur sa chaise. Le comte Daru se promenait en réfléchissant ; le duc de Gaëte, toujours si bien poudré, semblait avoir été aidé par ses ailes de pigeon, mieux frisées encore que de coutume, à arriver frais et dispos ; le comte Decrès, gros et gras, prenait un air dégagé, comme pour nous chanter un air de vaudeville. C'était sans doute pour nous montrer son courage. Mais nous, nous n'avions pas envie de rire. Tous ces messieurs n'en revenaient pas de nous voir arriver si tard. Nous ne pouvions aller plus loin, puisque tous les chevaux de poste étaient pris par les rois et les ministres, et que ceux de la reine, qui nous avaient amenés, avaient besoin de repos pour aller plus loin. Aussi ces messieurs ajoutaient-ils à cet embarras en nous disant que, si nous ne trouvions pas le

[1] *Mémoires de Mlle Cochelet*, page 219. L'Empereur était à Troyes le 29 mars, le 31 mars à Fontainebleau où il reste jusqu'au 19 avril ; le 28 avril il s'embarque à Fréjus et arrive à l'île d'Elbe le 5 mai.

[2] Les rois Joseph et Jérôme, Miot de Mélitot, tome 3, p. 320 les y rencontra ainsi que Boulay de la Meurthe, et la princesse Julie, reine d'Espagne.

Digitized by Google

moyen de partir en même temps qu'eux, nous pouvions nous attendre à voir cette nuit même arriver les cosaques.

Je voyais avec étonnement tous ces ministres si démoralisés, ne pensant à rien qu'à fuir, ne s'inquiétant pas des autres, ni des mesures à prendre pour rendre cette catastrophe moins cruelle ; et j'éprouvais plus de sécurité à me trouver à la suite de la reine qu'avec ceux qui me semblaient avoir entièrement abandonné la partie.

J'allais voir Mme Dillon, qui était là avec les enfants de sa fille, Mme Bertrand, et qui l'attendait avec une vive impatience. Elle n'avait pas encore voulu quitter Paris, espérant toujours y voir arriver son mari à la suite de l'Empereur.

Personne ne songea à nous offrir à souper, nous n'avions aucunes provisions avec nous, et la reine, qui vivait presque sans manger, ne s'en apercevait pas. J'étais si morte de fatigue et de faim que je priai Mme Dillon de me donner quelque chose ; elle n'avait plus qu'un gros morceau de pain, dont je m'emparai et que j'emportai dans ma chambre.

Je vis tout ce monde sans effroi ; et quoique nous restassions seules à Rambouillet, je me sentais plus tranquille avec la reine que si nous eussions suivi la retraite au milieu de ce *boulevari*. On lui avait conseillé de ne pas passer la nuit à Rambouillet ; on lui avait assuré que les Cosaques pouvaient y arriver d'une minute à l'autre ; mais comment partir, il n'y avait plus de chevaux ?

La reine était livrée à la plus grande incertitude ; elle nous parlait de la probabilité de voir arriver l'ennemi, ce qui, à elle, lui paraissait impossible. Les enfants étaient couchés, déjà endormis[1] ; elle tenait à les laisser reposer. D'un autre côté, tous les hommes qui venaient de partir devaient, disait-elle, mieux savoir qu'elle les dangers de la guerre ; devait-elle les croire aveuglément ? Puis elle se rassurait,

[1] Le futur Napoléon III avait six ans ; ses deux frères douze et dix ans.

Digitized by Google

elle les avait vus si peu occupés de réunir des forces pour se défendre qu'elle ne pouvait les croire infaillibles. « Pourquoi ne se retire-t-on pas en ordre? disait-elle. Pourquoi, « le Ministre de la Guerre est-il parti? les frères de l'Empereur doivent rejoindre le roi de Rome pour l'entourer et « guider l'Impératrice; mais les ministres devaient rester ici. « Est-ce qu'on cède la France sans la disputer à l'ennemi? »

L'idée que Paris serait rendu au moment où l'Empereur allait arriver pour le défendre la mettait dans une exaspération et une méfiance qui, naturellement, lui faisait accuser les hommes de faiblesse. Alors, elle répétait qu'elle ne faisait plus de cas de leurs conseils et qu'elle restait avec sécurité, les Cosaques ne pouvant pas être si près de nous atteindre.

Nous causions ainsi avec la reine et Mme d'Arjuzon[1], lorsque nous entendîmes des voix parler très haut et avec véhémence. M. d'Arjuzon vint dire à la reine que c'était un colonel qui demandait le Ministre de la Guerre. La reine sortit précipitamment de sa chambre; je la suivis et nous vîmes le colonel Carignan qui s'emportait contre le duc de Feltre, qu'il croyait trouver à Rambouillet, et qui était parti sans lui donner aucun ordre sur la retraite que son régiment devait protéger. La reine lui dit : « Calmez-vous, colo« nel, sans contredit le Ministre de la Guerre aurait dû rester « ici, mais puisque c'est vous qui protégez la retraite, c'est « moi qui vais vous donner des ordres; je reste ici avec mes « enfants, je vous en confie la garde; veillez à ce que les « Cosaques ne nous surprennent pas. Demain je partirai de « bonne heure avec eux. » Le lendemain, le régiment était parti avant nous.

J'invitai la reine à se reposer; mais il était dit qu'elle devait avoir tous les genres de tourment. Le roi Louis, qui craignait pour ses enfants, envoya un officier à la reine avec

[1] Une des dames de compagnie de la reine; son mari était chambellan.

Digitized by Google

l'ordre exprès de la régente même, pour qu'elle eût à venir au plus tôt se réunir à eux à Blois. La reine, en lisant cette lettre, s'écria : « Est-il possible qu'au milieu de si cruels « événements j'aie encore à redouter des persécutions parti- « culières, au lieu de l'intérêt et de la protection que j'aurais « droit d'attendre ! »

Alors, comme si ce surcroît de tourment l'eût révoltée : « J'allais à Blois, dit-elle ; mais maintenant je vais me « rendre près de ma mère à Navarre. » Elle me demanda ce qu'il fallait pour écrire, et, de son lit où elle était déjà, elle écrivit trois lettres, une à son mari, une à l'Impératrice Marie-Louise et une à l'Empereur. Je remis ces lettres à l'officier qui avait l'ordre d'accompagner S. M., mais qui partit cependant sans elle pour remplir ses ordres.

Je laissai enfin la reine se reposer, résolue à me jeter tout habillée sur mon lit, ayant à peine le temps de sommeiller deux heures ; mais, loin de là, je vis entrer dans ma chambre M^mes^ de Raguse, de Reggio[1] et de Sainte-Aulaire ; elles avaient pris le parti de quitter Paris avant l'entrée des troupes ; par des détours et avec des chevaux qu'elles avaient pu trouver à des postes intermédiaires, elles arrivaient à Rambouillet. Leur désolation de la reddition de Paris était aussi grande que la nôtre. Dans son désespoir, la duchesse de Raguse s'écriait : « L'Empereur va revenir sur Paris ; tout sera mis à feu et à sang ! » La duchesse de Reggio ajoutait : « Nos maris n'abandonneront pas l'Empereur, leur protecteur, leur général, et je les vois se faisant tuer à ses côtés sous les murs de Paris. » M^me^ de Sainte-Aulaire, dont le mari n'était que chambellan, s'affligeait de tous les maux qu'on redoutait. Au milieu de toutes ces lamentations, qui n'étaient que trop justifiées par la position où elles se trouvaient, elles criaient la faim, et ces femmes si recherchées, si gâtées par toutes les habitudes du luxe,

[1] M^mes^ Marmont et M^mes^ Oudinot.

Digitized by Google

furent trop heureuses de se partager les débris de mon fameux morceau de pain.

Elles voulaient toutes voir la reine; je me faisais une conscience d'aller encore interrompre ce moment de repos; mais ces dames insistaient; il semblait qu'elles dussent se laisser guider par elle dans ce qu'elles avaient à faire; d'ailleurs le moment fixé pour le départ approchait.

J'entrai chez la reine, qui reçut ces dames pendant qu'elle s'habillait.

Les doléances recommencèrent; la reine leur conseilla d'aller à Blois, se réunir à l'impératrice Marie-Louise et surtout de partir en même temps qu'elle; car, si elle n'avait pas craint les Cosaques dans la nuit, elle pensait bien qu'ils ne pouvaient pas tarder à arriver.

La reine leur fit part de son projet d'aller à Navarre [1], et nous nous séparâmes toutes la mort dans l'âme; où et quand nous reverrions-nous?...

Les voitures arrivées, nous nous mîmes en marche à la surprise de chacun qui nous vit passer par la forêt de Rambouillet, au lieu de longer les bois, en suivant la route de Maintenon.

Gaudin, duc de Gaëte, dans ses *Mémoires*, raconte son passage à Rambouillet [2]:

Je me rends à Rambouillet auprès de l'Impératrice qui doit y passer quelques jours. Nous arrivâmes vers 3 heures à Versailles, où nous fîmes un court et triste dîner à la suite duquel nous nous acheminâmes vers Rambouillet, suivis de trois chevaux de selle.

Nous arrivâmes vers onze heures du soir à Rambouillet; nous y trouvâmes tout dans la confusion. L'Impératrice en était déjà partie. Les équipages des princes qui y étaient

[1] Navarre, près d'Évreux: Louis, propriété de M. d'Arjuzon entre Maintenon et Évreux; l'ex-impératrice Joséphine, mère de la reine Hortense, mourut à la Malmaison, le 29 mai 1814.

[2] *Mémoires de Gaudin*, p. 75.

Digitized by Google

encore encombraient les cours, et les appartements l'étaient également de toute leur suite. Je les vis un moment. Le prince Joseph me dit que l'Impératrice se dirigeait vers Chartres et qu'il partait à l'instant pour la suivre.

La nécessité de donner quelque repos et de faire prendre de la nourriture à nos chevaux nous força de nous arrêter à Rambouillet, où je me fis livrer des chambres dans les communs. Nous nous jetâmes deux heures sur nos lits et vers trois heures du matin, nous nous remîmes en route vers Chartres.

Le 11 avril [1], l'Empereur abdique et renonce pour lui et ses héritiers aux trônes de France et d'Italie.

L'Impératrice est à Orléans ; le prince de Metternich décide que Marie-Louise se rendra à Rambouillet, où son père viendra la voir ; le duc de Cadore s'exprime ainsi dans ses *Mémoires :*

Arrivèrent à Orléans le prince Paul Esterhazy et le prince Wenzel-Lichtenstein, porteurs d'une lettre du prince de Metternich, annonçant à l'Impératrice la conclusion de l'arrangement qui devait lui fournir une preuve de la sollicitude de l'Empereur son père pour elle et pour son fils, c'est-à-dire la cession des duchés de Parme et Plaisance. Cette lettre avait aussi pour objet de l'inviter à venir au château de Rambouillet, pour y voir l'Empereur d'Autriche, qui, de son côté, devait s'y rendre de Paris.

Les envoyés autrichiens pressèrent le départ de l'Impératrice et de son fils pour Rambouillet, et la décidèrent à se mettre en route dès le soir du même jour. Elle n'eut que le temps d'écrire à l'Empereur son époux, pour le prévenir du nouveau retard apporté à sa réunion avec lui et l'informer de l'ordre qui lui était transmis de partir sur le champ pour

[1] Le 31 mars, capitulation de Paris et nomination du général Sacken comme gouverneur de Paris ; 1er avril, constitution du gouvernement provisoire et nomination de Dupont, ministre de la guerre ; 2 avril, déchéance de Napoléon.

Digitized by Google

Rambouillet, où elle devait avoir une entrevue avec son père.

En même temps que l'Impératrice annonçait à l'Empereur son départ pour Rambouillet, ce prince me faisait adresser la lettre suivante : « Combien l'Impératrice a dû être affligée « de la dureté qu'on a envers elle ! L'Empereur vous envoie « la copie d'une lettre écrite hier par M. de Metternich à « M. de Caulaincourt. Sa Majesté suppose que M. de Sainte- « Aulaire vous sera arrivé en droite ligne à Orléans avec des « nouvelles. Rambouillet paraît à l'Empereur un lieu bien « éloigné, et il ne voit pas d'ailleurs le besoin qu'il y a « d'aller dans une maison impériale qui ne peut que réveil- « ler des souvenirs tristes pour l'Impératrice ; c'est toutefois « à l'Impératrice à voir ce qui lui convient de faire. M. le « duc de Vicence[1] n'est pas encore arrivé avec l'arrangement ; « nous l'attendons dans la journée. Je vous expédierai sur « le champ un courrier. Ce qui paraît de plus en plus con- « venable, c'est que l'Impératrice, le roi de Rome et l'Empe- « reur voyagent ensemble... »

Copie d'une lettre que M. le duc de Vicence reçoit à l'instant de M. de Metternich, jointe à la lettre précédente :

« J'envoie MM. les princes Esterhazy et Lichtenstein près « de Sa Majesté l'Impératrice Marie-Louise, pour inviter « Sa Majesté à un rendez-vous avec son auguste père. Le « lieu de Rambouillet nous paraissant le plus convenable, « je prie Votre Excellence de s'employer à ce qu'il soit éga- « lement agréé par Sa Majesté l'Empereur Napoléon. On « aura soin de neutraliser Rambouillet et un rayon conve- « nable. L'Empereur mon maître verrait sans doute avec « grand plaisir que ce fût vous, Monsieur le duc, qui soyez « chargé d'accompagner l'Impératrice.

« Recevez, Monsieur le duc, les assurances de ma haute « considération.

« Signé : Prince de Metternich.

« Paris, le 11 avril 1814. »

[1] De Caulaincourt.

Digitized by Google

Quoique M. de Metternich parût désirer avoir l'agrément de l'empereur Napoléon pour le choix du château de Rambouillet, comme lieu de rendez-vous de l'Impératrice avec son père, cependant on pressa tellement le départ de cette princesse qu'elle quittait Orléans au moment même où la dépêche de M. de Metternich au duc de Vicence parvenait à l'Empereur. Aussi, quoique l'Empereur blâmât le choix du château de Rambouillet, quand bien même sa voix eût encore été écoutée, sa désapprobation serait arrivée trop tard. Ces formes du cabinet autrichien n'étaient que dérisoires, puisqu'il avait soin de disposer les choses de telle manière que ses promesses n'étaient jamais suivies d'effet.

J'avais reçu, avant la lettre qu'on vient de lire, une autre lettre, datée du même jour, à quatre heures du matin [1]. En transcrivant ces lettres, je me refuse à penser que l'Empereur éprouvât réellement les sentiments de confiance qu'il paraissait conserver. Ces illusions apparentes n'étaient-elles pas plutôt une sanglante satire de procédés d'ennemis sans générosité, dont la conduite envers lui n'était qu'une série d'injustices, de perfidies, d'insultes à son caractère et de manquements aux égards dus à un grand homme malheureux? ou répugnait-il à sa dignité de supposer qu'ils pussent rompre les liens les plus sacrés et lui enlever sa femme et son fils?

Meneval fait le récit suivant :

Marie-Louise [2], partie d'Orléans le 12, à huit heures du

[1] L'Empereur, dans cette lettre, exprimait le désir que l'Impératrice vînt avec lui à petites journées, pour après cela se rendre à Parme; Corvisart conseillait les eaux d'Aix; les membres de la famille impériale se rendirent en Italie quelques jours après.

[2] Faisaient partie du voyage : 1 sous-contrôleur, 1 maître d'hôtel, 1 chef tranchant, 2 tranchants, 1 couvreur de table, 1 chef de cuisine, 1 aide de cuisine, 3 garçons de fourneau, 2 aides de pâtisserie, 2 garçons de cuisine, 2 chefs d'office, 1 garçon d'office, 1 chef de cave, 1 aide de cave, 1 aide d'argenterie, 2 garçons d'argenterie, 1 aide de porcelaine, 1 premier valet de chambre, 2 portiers, 6 valets de pieds, 6 frotteurs. O^3, 26 (Meneval, *Napoléon et Marie-Louise*, tome II, chap. VII).

Digitized by Google

soir, arriva le lendemain à midi à Rambouillet, exténuée de fatigue. A Angerville, petite ville distante de dix lieues de Rambouillet, elle rencontra les troupes russes. La garde impériale escortait l'Impératrice depuis sa sortie d'Orléans; arrivée à Angerville, cette fidèle garde fut congédiée, et alla rejoindre l'Empereur à Fontainebleau. Le général Schouwaloff, qui accompagnait l'Impératrice dans ce voyage, prit une escorte de vingt-cinq Cosaques qui l'amena à Rambouillet. L'avenue et l'intérieur du château étaient gardés par des troupes russes. L'Impératrice entra dans le parc ; mais elle ne put éviter la vue des uniformes étrangers, des sentinelles russes gardaient toutes les grilles. Arrivée là, elle eut lieu de regretter la précipitation avec laquelle on lui avait fait quitter Orléans ; elle apprit que l'Empereur d'Autriche ne devait arriver à Paris que le 14 et qu'il ne pourrait venir à Rambouillet que le 16 ; mais les alliés connaissaient sans doute la marche du général Cambronne et des deux bataillons de la garde impériale, avec lesquels il arriva à Orléans le lendemain du départ de l'Impératrice.

Cette princesse passa deux jours à Rambouillet, gardée par les Russes et attendant impatiemment la venue de son père, qui arriva effectivement le 16 après-midi, accompagné du prince de Metternich. Dans la matinée de ce jour, elle fut dans une agitation continuelle ; elle sentait que cette entrevue allait décider de son sort, et l'avenir ne se peignait à ses yeux que sous de sombres couleurs. Avertie de l'approche de l'Empereur, elle vint le recevoir à la porte du Palais, suivie de son fils, que conduisait M^me^ de Montesquiou, et de quelques officiers et dames de sa maison. L'Impératrice, vivement émue, saisit son fils d'un geste animé, et le jeta en pleurant dans les bras de son père, auquel elle dit, d'un ton chagrin, quelques mots en allemand. L'Empereur embrassa son petit-fils, mais le jeune prince parut peu sensible à cette marque de tendresse, il

Digitized by Google

considérait avec étonnement cette longue et grave figure. Quand on l'avait conduit à son grand'père, il avait dit: « Je vais voir l'Empereur d'Autriche. » Quand il rentra dans son appartement, il dit: « Je viens de voir l'Empereur d'Autriche ; il n'est pas beau. » La précoce intelligence du pauvre orphelin se vengeait bien doucement par cette innocente épigramme du tort que lui avait causé la faiblesse de son grand-père. Il avait compris que cet important personnage, dont la présence et le nom excitaient tant de trouble, était l'un des principaux auteurs des angoisses et des larmes de sa mère et la cause de tout le remue-ménage qui se faisait autour de lui depuis sa sortie des Tuileries ; il disait que Blücher était son plus grand ennemi ; que Louis XVIII avait pris la place de son papa, et qu'il retenait tous ses joujoux, mais qu'il faudrait qu'il rendît l'un et l'autre. La prudence de M^me^ de Montesquiou écartait de l'esprit de cet enfant tout ce qui aurait pu y exciter une irritation dangereuse ; mais un mot qu'il saisissait au passage, au milieu de ses jeux, sans avoir l'air de le comprendre, se gravait dans sa jeune imagination.

Il tardait à l'Impératrice de se trouver seule avec son père ; elle prit à peine le temps de lui présenter les personnes de sa maison qui se trouvaient auprès d'elle, et passa rapidement dans son appartement avec l'Empereur. Dans l'épanchement de leur douleur mutuelle, ils s'embrassèrent à plusieurs reprises en pleurant. On fit rentrer le petit prince, que l'Empereur ne pouvait se lasser d'admirer, en disant que c'était bien son sang qui coulait dans ses veines ; il dit à sa fille qu'il prenait son petit-fils sous sa protection et qu'il lui servirait de père. Il dit, entre autres choses, que tout s'était fait sans son concours à Paris, parce que la fatalité avait voulu qu'il fût retenu à Chanceaux, près Dijon, par les mouvements de l'armée française, sans pouvoir communiquer avec le prince Schwarzemberg ; il faut bien savoir gré à l'Empereur et à son ministre du sentiment de convenance

Digitized by Google

qui les a portés à ne pas sanctionner, par leur présence, le détrônement de la mère et du fils.

A partir de ce jour, l'Impératrice et son fils furent mis sous la tutelle de l'Autriche. Deux bataillons d'infanterie et deux escadrons de cuirassiers autrichiens vinrent remplacer la garde russe. Les sentinelles russes furent relevées par des grenadiers autrichiens, et deux cuirassiers furent placés de plus, comme vedettes, à la principale grille du château.

Depuis la fatale lettre chiffrée du 8, qui m'avait donné de vives inquiétudes sur la personne de l'Empereur, la fâcheuse impression qu'elle m'avait causée s'était effacée de mon esprit. J'avais reçu plusieurs lettres qui me faisaient voir que l'Empereur s'occupait de ses affaires avec sa liberté d'esprit ordinaire. Le grand écuyer duc de Vicence et le colonel Montesquiou, aide de camp de l'Empereur, qui vinrent successivement à Rambouillet, me dirent le premier mot d'un triste événement qui n'avait pas transpiré jusqu'à nous et que l'Impératrice, je crois, ignorât longtemps; du moins elle ne m'en avait pas parlé.

L'auteur continue :

L'Empereur d'Autriche passa la nuit à Rambouillet et repartit le lendemain, à neuf heures du matin, pour Paris, après avoir pris congé de l'Impératrice[1]. Que se passa-t-il dans cette entrevue ? Dans quel but le prince Metternich accompagna-t-il l'Empereur ? Quelles confidences furent faites à l'Impératrice ? Quelles raisons secrètes lui furent données pour qu'elle se décidât à partir pour Vienne et à y séjourner jusqu'à ce qu'elle pût se rendre en Italie, au lieu d'aller attendre ce moment à l'île d'Elbe? Jugea-t-on à propos de lui révéler la résolution arrêtée de la séparer de son époux ? Ce sont des questions sur lesquelles on peut former des conjectures, mais auxquelles il est difficile de répondre.

[1] Marie-Louise avait vingt-trois ans et le roi de Rome quatre ans.

Digitized by Google

Les motifs apparents qui décidèrent l'Impératrice au voyage de Vienne furent sa déférence à l'égard de son père, qui lui exprima le vif désir de la posséder pendant quelque temps dans sa famille, la perspective d'être prochainement envoyée en possession des États qui lui étaient assignés, et l'espérance d'y jouir de la liberté de se partager entre l'île d'Elbe et sa nouvelle résidence. Quoi qu'il en soit, les émotions que des événements aussi extraordinaires, et qui s'étaient succédés avec tant de rapidité, firent éprouver à cette princesse, avaient sensiblement altéré sa santé et la plongèrent dans une profonde mélancolie. Le bonheur d'avoir revu son père, dans les tristes conjectures où elle se trouvait, n'avait pas diminué son affliction. Elle se retirait fréquemment dans sa chambre, et là, les coudes appuyés sur ses genoux et la tête dans ses mains, elle s'abandonnait à toute l'amertume de ses pensées et versait d'abondantes larmes.

Dès le lendemain, le comte Trautonansdorff, grand écuyer de la cour d'Autriche, vint à Rambouillet pour régler le voyage de Vienne. Le général russe Schouwaloff en partit pour se rendre à Fontainebleau, étant désigné pour accompagner l'Empereur dans son voyage à l'île d'Elbe. Il fut remplacé par le général autrichien Wroleck. Le duc de Vicence, le comte de Flahaut et plusieurs dames, entre autres M^mes^ de Luçay et de Plaisance, vinrent prendre congé de l'Impératrice.

Le 19, l'Empereur de Russie arriva à Rambouillet et déjeuna avec l'Impératrice. Cette visite paraît lui avoir été imposée par l'Empereur d'Autriche ; du moins cette princesse se plaignit amèrement d'avoir été obligée à la subir. Rien ne pouvait lui être plus pénible que la nécessité de recevoir l'empereur Alexandre dans ce moment ; quelque soin qu'elle prît de sécher ses larmes et de composer son visage, il put y lire ce qu'elle souffrait intérieurement et le reproche tacite du manque de générosité de son procédé. La visite du Roi de Prusse suivit, deux jours après, celle de

Digitized by Google

l'Empereur de Russie. Ces princes ne pouvaient ignorer qu'elle était instruite de la part qu'ils avaient eue au renversement de l'Empereur. Ce devait être pour eux une triste satisfaction que le spectacle de l'abaissement d'une femme qu'ils avaient enveloppée dans la ruine de son époux et de son fils. On a dit que cette démarche avait pour but de donner le change sur les sentiments de cette victime d'une odieuse politique, en faisant croire qu'elle avait renoncé volontairement à faire cause commune avec l'Empereur, et qu'elle se séparait de lui pour se jeter dans les bras de ses ennemis. Si ce motif ne fut pas celui de l'Empereur de Russie et du Roi de Prusse, il faut avouer que leur visite à Marie-Louise, dans de telles circonstances, donnait à cette opinion une grande vraisemblance ; de la part de l'Empereur Alexandre surtout, elle contrastait avec cette magnanimité et ce sentiment délicat des convenances qu'on se plaisait à lui attribuer. Ce prince fit des offres de services très empressées à l'Impératrice, et la pria de ne pas s'adresser à d'autres qu'à lui. Il demanda à voir le roi de Rome, qu'elle ne pensait pas à lui présenter; il alla seul chez ce jeune prince, qu'il vit en présence de M^me^ de Montesquiou et qui ne lui inspira que de froids compliments. Le roi de Prusse arriva le 22 après-midi, à Rambouillet, et n'y passa que quelques instants. Il voulut aussi voir le roi de Rome. Cet intéressant enfant était assez ennuyé de ces visites; il voyait bien, malgré la faiblesse de son âge, qu'elles ne lui étaient pas faites dans un sentiment d'intérêt et qu'il n'était que l'objet d'une indiscrète curiosité.

Je reçus au sujet de ces visites une lettre de Fontainebleau du 18 avril, à cinq heures du matin. Elle était ainsi conçue: « Il n'est pas concevable que l'Empereur d'Autriche n'ait pas « senti l'inconvenance de faire venir l'Empereur de Russie « et le Roi de Prusse à Rambouillet, surtout l'Impératrice « étant malade. Il est probable qu'il se désistera de ce « projet.

Digitized by Google

« L'Impératrice doit tâcher d'aller tout de suite aux « eaux, puisque nous sommes dans la saison.

« M. de la Place (officier d'ordonnance), qui est parti hier « à cinq heures du soir, doit être arrivé à Rambouillet; il « est probable qu'il aura encore le temps de rejoindre « l'Empereur à Fontainebleau. Sa Majesté désire que vous « le lui fassiez dire, et même que vous fassiez courir après « lui s'il ne faisait que partir. L'Empereur voit avec plaisir « que vous accompagniez l'Impératrice. Sa Majesté vous « recommande de saisir toutes les occasions de lui donner « de ses nouvelles.

« Vous avez reçu la copie du traité; vous avez vu qu'on « avait garanti le voyage de l'Impératrice et promis une « une escorte pour l'assurer.

« Peyrusse vous écrit en détail afin que vous mettiez en « règle tout ce qui a été mis d'argent dans les voitures de « l'Impératrice; vérifiez tout avec attention, prenez les clefs, « et veillez à la conservation de cette importante ressource. « Aussitôt que vous serez à Bâle, faites-en convertir les « deux tiers en lettres de change sur Livourne et sur Naples, « que vous enverrez au comte Bertrand sous son nom. « L'Empereur vous recommande de prendre tous les moyens « nécessaires pour cet envoi. »

Je communiquai cette lettre à l'Impératrice; elle désapprouva comme l'Empereur la visite des princes étrangers; mais il n'était plus en son pouvoir de s'y soustraire. L'empereur Alexandre arriva peu de temps après la réception de cette lettre; quant à l'envoi à l'île d'Elbe d'une partie des fonds déposés dans ses voitures en lettre de change prises à Bâle, elle me chargea de l'exécution de cette disposition.

Savary duc de Rovigo retrace les mêmes faits[1]:

L'Impératrice était toujours à Rambouillet, d'où elle se disposait à partir pour retourner en Autriche; mais avant

[1] *Mémoires de Rovigo*, t. VII, page 240.

Digitized by Google

de quitter la France, il lui était réservé d'y essuyer un nouvel outrage : croira-t-on, en effet, que dans la situation où il l'avait mise l'Empereur de Russie imaginât d'aller lui rendre ses devoirs ?

Cela se conçoit d'autant moins que l'on ne peut pas supposer qu'il ignorât ce que cette visite avait d'inconvenant ; car enfin il ne pouvait pas croire que sa présence serait agréable à l'Impératrice, et l'impuissance où elle était de se refuser à cette visite la recommandait au respect dont lui-même aurait dû donner l'exemple.

Il n'était sûrement pas dupe des contes que débitait et faisait débiter M. de Talleyrand sur la prétendue dureté de l'Empereur envers cette princesse. L'Empereur d'Autriche, sous les auspices duquel il se présentait, connaissait la parfaite harmonie des deux époux et avait même laissé quelquefois échapper le dépit que lui causait l'enthousiasme de sa fille pour son gendre. Il n'avait pas dû manquer de détromper Alexandre, si toutefois celui-ci avait jamais été trompé. Au reste, si la froideur eût été réelle, il était peut-être, de toute la coalition, celui qui devait le moins en faire un grief contre l'Empereur Napoléon, car enfin il savait, et nous savions tous, à quels termes il en était chez lui. Quoi qu'il en soit, voici des détails que je tiens d'une personne du service de l'Impératrice et qui se trouvait dans ce moment-là près d'elle à Rambouillet. Elle entendit la conversation, qui eut lieu d'abord entre elle et son père, à laquelle il n'assistait point de tiers, puis celle qui s'engagea lorsque l'Empereur de Russie fut arrivé. L'étiquette du service intérieur exigeait qu'il y eût toujours des dames autour de l'Impératrice, et, dans ces pénibles moments, celles qui avaient l'honneur de lui appartenir observaient encore plus scrupuleusement leurs devoirs qu'auparavant, en sorte que quand l'Impératrice passait dans son salon, il y avait de ses dames qui étaient dans la pièce la plus voisine. A Rambouillet, cette pièce était la chambre à coucher.

Digitized by Google

L'Empereur d'Autriche arriva le premier, il devançait l'Empereur de Russie. Lorsqu'il entra, on laissa l'Impératrice seule avec lui, et comme on supposait bien qu'il y aurait une explication sérieuse sur la manière dont elle avait été traitée, on ne manqua pas de prêter l'oreille.

L'Impératrice fit à son père un accueil respectueux et lui témoigna un grand plaisir de le revoir ; mais ses larmes disaient tout ce que son cœur souffrait du rôle qu'il lui faisait jouer : elle avait de l'élévation dans l'âme, et dans cette occasion elle ne ménagea aucun des reproches que sa dignité offensée lui donnait le droit de faire entendre. L'Empereur d'Autriche, qui l'aimait tendrement, ne pouvait la consoler, ni la persuader par les motifs d'obligations dont il s'appuyait. Il lui demanda cependant d'accueillir l'Empereur Alexandre qui le suivait et ne tarderait pas à arriver. L'Impératrice pâlit d'indignation, mais que pouvait-elle faire dans l'état où elle était réduite ?

Toutefois, elle ne donna pas aux Français le pitoyable exemple de courir au-devant de celui qui avait immolé son époux. Sa première réponse fût un refus formel, prononcé avec la fermeté d'une âme fière et élevée, et qui témoignait combien elle se trouvait blessée que l'Empereur de Russie osât lui manquer à ce point.

L'Empereur d'Autriche, pour la calmer, fut obligé de prendre la démarche sur lui ; il demandait en grâce à sa fille de lui donner cette marque d'obéissance, en prenant sur elle un peu d'empire pour étouffer sa douleur et en ajoutant que toutes les conséquences d'un éclat de sa part retomberaient sur lui, qu'il s'était chargé de tout près de l'Empereur Alexandre, qui le suivait et allait arriver. Il ne gagnait rien sur sa fille, qui répondait : « Eh bien ! me fera-t-il aussi sa « prisonnière sous vos yeux ? S'il me force à le recevoir en « entrant ici malgré moi, je me retirerai dans ma chambre « à coucher ; nous verrons s'il osera me suivre jusque-là. »

Le temps pressait, l'Empereur d'Autriche ne gagnait rien

Digitized by Google

sur sa fille, qui refusait obstinément de se rendre. L'on entendait déjà le bruit de la voiture de l'Empereur Alexandre qui s'avançait par la grande avenue du château, qu'elle persistait encore à ne pas vouloir ouvrir les portes de son salon. Les moments étaient comptés, l'Empereur d'Autriche priait sa fille avec les plus tendres instances ; elle résistait toujours, que déjà l'Empereur de Russie entrait dans la cour du château. L'Empereur d'Autriche alla le recevoir d'après l'étiquette d'usage et le conduisit dans le salon où était restée sa fille. Quelle entrevue ! quelle situation pour tous les trois ! L'Empereur Alexandre dût lire sur un visage, qui, depuis plus de vingt jours, n'était arrosé que de larmes, l'effet que sa présence produisait. Il ignorait sans doute l'état intérieur de l'Impératrice, qui avait été instruite des moindres détails de tout ce qui s'était passé à Paris avant et pendant la réception qu'il avait faite à la députation des maréchaux. Elle savait même tout ce qui avait été projeté contre son époux, et il fallait assurément qu'elle fût bien maîtresse d'elle-même pour conserver de la contenance devant l'auteur de tous les chagrins qui la dévoraient. L'Empereur de Russie aborda l'Impératrice en s'excusant de la liberté qu'il prenait de se présenter devant elle, sans lui en avoir d'abord fait demander la permission. Il ajouta qu'il avait osé le faire que sous les auspices de l'Empereur d'Autriche, qui avait bien voulu se charger de le faire excuser. Il fit mille protestations à l'Impératrice et la pria de daigner s'adresser à lui pour tout ce qui la concernait ; il lui dit qu'il serait heureux de rencontrer une occasion de la servir et de lui témoigner son empressement à aller au-devant de ses désirs. Tel fut à peu près le discours que l'Empereur de Russie tint à une princesse qu'il venait de faire descendre du trône et à laquelle il arrachait le diadème. Il ne pouvait pas assurément douter des sentiments dont elle était animée ; aussi ne répondit-elle à tant d'offres de service que par un froid remerciement, ajoutant qu'elle n'avait

Digitized by Google

plus rien à désirer que la liberté de retourner promptement dans sa famille. La conversation finit, et l'autocrate se retira.

Je tiens de feu Mme la comtesse de Brignole, que je vis avant qu'elle ne partit pour Vienne, que, de tout ce qui avait affligé l'Impératrice, cette visite était ce qui lui avait été le plus pénible.

Il faut croire que l'Empereur Alexandre avait craint que la jeune souveraine, justement offensée, ne s'excusât s'il lui demandait, dans les formes d'usage, la permission de lui rendre des devoirs, et qu'il imagina de s'y faire accompagner par son allié l'Empereur d'Autriche ; mais, quelle que soit la couleur que l'on veuille à cette démarche, elle aura toujours quelque chose d'assez choquant, dans la forme comme dans les bienséances, pour en laisser apercevoir le motif.

En y réfléchissant, on trouve qu'elle est une conséquence de la marche adoptée par les souverains alliés pour détacher la nation de l'Empereur. L'on imagina sans doute, pour compléter l'œuvre, d'avilir l'Impératrice et de la présenter au public comme partageant les sentiments des âmes viles qui couraient rendre des actions de grâces aux ennemis pour les avoir affranchis de la prétendue tyrannie de son époux. Au reste on ne l'abusa pas ; elle discerna fort bien le motif qui avait conduit l'Empereur Alexandre. Elle est douée d'un trop bon jugement pour ne pas s'en être formé l'opinion qu'elle était autorisée à en concevoir.

Peu de jours après cette visite de Rambouillet, l'Impératrice partit pour Vienne ; elle alla le premier jour coucher à Gros-Bois, chez le prince de Neufchâtel, ayant passé par Versailles, Vervières et Soisy. Chacun alla la voir et lui dire un dernier adieu.

Savary complète son récit :

Le 22 avril, après la courte visite du Roi de Prusse, le général major, comte Kinski, accompagné de son adjudant,

Digitized by Google

comte Desselbrune ; des comtes Eugène Wrbna, fils du grand chambellan ; de Taff, chambellan et de Karaczaï, hongrois, officier d'état-major, désignés pour conduire l'Impératrice à Vienne, arrivèrent à Rambouillet et pourvurent aux arrangements nécessaires pour ce voyage.

Dans le même temps, on s'occupa de vérifier le montant des sommes placées dans les voitures de l'Impératrice à son départ d'Orléans ; le compte se trouva conforme à la note du trésorier. Je fis ensuite fermer les caisses, et, conformément aux injonctions de l'Empereur, j'en pris les clefs, que je remis à l'Impératrice avec le compte des sommes vérifiées. Elle reconnut les bons effets de la prévoyance qui m'avait porté à insister pour lui ménager cette ressource, et voulut bien m'en témoigner sa satisfaction. Elle réunit ensuite, pour la forme, MM. les généraux Caffarelli et Fouler, MM. de Saint-Aignan, de Bausset et moi, pour aviser au moyen de régler l'administration de sa maison. Nous nous séparâmes sans avoir rien réglé. MM. Caffarelli, Fouler et Saint-Aignan devaient retourner en France après avoir conduit l'Impératrice à Vienne ; ils refusèrent de se charger d'aucune responsabilité. J'engageai M. de Bausset, en sa qualité de préfet du Palais, à se charger de la comptabilité de toutes les dépenses de bouche et des autres services. L'Impératrice approuva cet arrangement. Je désirai rester étranger à tout maniement des fonds, et je n'ai eu qu'à m'applaudir d'avoir pris ce parti.

Rambouillet fut la dernière résidence impériale qu'habita Marie-Louise ; elle en partit pour n'y plus revenir, le 23 avril, se dirigeant sur Vienne.

Les *Débats* avaient annoncé les séjours de l'Impératrice à Rambouillet (mercredi 20 avril) :

Paris, 19 avril.

L'archiduchesse d'Autriche Marie-Louise doit partir jeudi (21 avril) pour Vienne. On a déjà placé sur la route des chevaux de ses attelages.

Digitized by Google

Débats du 21 avril :

Paris, 20 avril.

Hier à 2 heures après-midi, l'Empereur de Russie est arrivé à Rambouillet pour faire une visite à l'Archiduchesse d'Autriche. Ce monarque est resté deux heures et demie avec S. A. I. Cette auguste princesse part demain pour Vienne accompagnée de Mme de Montesquiou, gouvernante de son fils et de Mme Soufflot, sous-gouvernante.

Débats du 24 avril :

Paris, 23 avril.

Hier à 1 heure après-midi, S. M. le Roi de Prusse est arrivé à Rambouillet pour faire une visite à S. A. I l'Archiduchesse d'Autriche; il est reparti à 2 heures. S. A. I. a dû partir ce matin de Rambouillet.

Du mois de février au mois de mai 1814 les occupations et les soucis de Levasseur furent considérables.

Le 9 février le maire de Limours se plaint au préfet d'avoir trop d'hommes à loger dans sa commune.

Limours [1], 9 février 1814.

Le Maire de Limours, VIe arrondissement du département de Seine-et-Oise, au Préfet du département.

Monsieur le Baron [2],

Le commandant du dépôt du 3e corps d'armée, composé de 85 hommes et de 140 chevaux partis de Versailles cette après-midi à 3 heures, s'est présenté dans ma commune sur les 6 heures du soir; il m'a remis une lettre de vous en date de ce jour, portant invitation de loger à Limours ledit dépôt jusqu'à nouvel ordre.

J'ai l'honneur de vous observer, Monsieur le Baron, que la commune Limours est peu considérable par elle-même, qu'elle a dans ce moment et depuis le 1er du présent mois

[1] Toutes les lettres qui suivent sont extraites des Archives de Versailles (cartons relatifs à l'invasion à Rambouillet).

[2] Le baron Delaître fut préfet de Seine-et-Oise du 13 janvier 1814 au 23 mai 1815.

Digitized by Google

le dépôt du 6e régiment de lanciers en station et cantonnement. Vous trouverez ci-joint l'état effectif de ce régiment tant en hommes qu'en chevaux. Cet état m'a été fourni par M. le capitaine commandant par intérim. Daignez y jeter les yeux. Je puis vous assurer qu'il est de toute impossibilité à Limours de loger de nouveaux détachements de troupes. Tout est plein, les écuries et toutes les maisons des habitans, dont la majeure partie en ont jusqu'à six logés chez eux. J'ai même été contraint, il y a quelques jours, de concert avec le colonel du régiment de lanciers, d'envoyer dans la commune de Bonnelles une compagnie de 38 hommes de son régiment et 40 chevaux de remonte. J'ai appris qu'il y avait des communes à deux lieues de Limours, qui jusqu'à ce jour n'avaient eu à loger que des militaires passagers, elles seraient susceptibles d'en recevoir en cantonnement. Ces communes sont: Angervilliers, Rochefort, Saint-Cyr, Bandeville, elles sont très près les unes des autres et de l'arrondissement de Rambouillet. Le commandant du dépôt du 3e corps de l'armée et à qui il a été impossible d'aller au-delà de Limours et à qui j'ai donné gîte ainsi qu'à sa troupe pour cette nuit seulement, en a été convaincu par lui-même. En conséquence et conformément au 4e article de votre arrêté qu'il m'a remis, je lui donnerai demain une lettre pour le maire de Molières, où il trouvera j'espère tout ce qu'il aura besoin pour le détachement qu'il commande.

De Vergès.

Même réclamation adressée, le 14 février, au sous-préfet de Rambouillet par le maire de Montfort:

Montfort-l'Amaury, 14 février 1814.

Le Maire au Sous-Préfet de Rambouillet.

Monsieur,

Je dois avoir l'honneur de vous prévenir que hier au soir à 9 heures il est arrivé à Montfort une compagnie de 80 cuirassiers avec 88 chevaux du 12e cuirassier, dont le dépôt est

Digitized by Google

à Arpajon ; au premier aperçu de leur feuille de route il a été reconnu que c'était par erreur qu'ils venaient ici, pour avoir mal lu leur destination qui était pour Montesson ; c'est je crois un village entre Versailles et Argenteuil.

Cette erreur devenait d'autant plus fâcheuse que Montfort était, ainsi que les communes environnantes, encombré de troupes de toutes armes et même des prisonniers; cette compagnie de cuirassiers, partie ce même jour d'Arpajon pour Versailles, était envoyée jusqu'à nouvel ordre à Montesson, et non à Montfort ; il résultait donc de l'erreur qu'elle venait de faire quinze lieues.

Alors j'ai pris le parti de loger hommes et chevaux comme j'ai pu ; c'est-à-dire dans des bouveries d'un des faubourgs de la ville ; mais où nous avions été obligés de placer déjà 92 chevaux de remonte du 8e de hussards ainsi que quelques petits détachements de dragons qui avaient à se rendre à Houdan et à Dreux le lendemain.

J'ai prévenu les cuirassiers qu'ils ne seraient pas très bien, mais qu'eux et leurs chevaux seraient à couvert, et qu'il serait fourni pour ceux-ci des rations de fourrages ; c'est ce qui a été fait, mais aux dépens des réquisitions que nous sommes dans le cas de faire pour subvenir à la nourriture du dépôt de cuirassiers stationné ici, ainsi qu'à tous nos passages ; ce qui diminue beaucoup trop notre magasin et nos ressources en réquisitions.

Les officiers, sous-officiers de cette compagnie du 12e des cuirassiers m'ont témoigné qu'ils étaient disposés d'après leur méprise à se trouver très satisfaits de tout ce que l'on ferait dans une pareille circonstance.

Mais leurs soldats dans le courant de la nuit sont descendus dans la ville ; et soit là, et encore plus dans les bouveries, où ils avaient assuré de ne chercher qu'à se reposer, ils se sont portés à des dégâts, à des insultes, même à des actes de violence.

D'après les informations que j'ai prises, je dois dire que

Digitized by Google

les dragons et hussards, logés dans les mêmes bouveries, ou dans celles à côté n'ont point cherché à se mêler du mauvais tapage que ces cuirassiers du 12e ont voulu faire ; et je dois rendre la même justice aux cuirassiers du 2e stationnés ici.

DELARIBARDIÈRE-MONESTIER [1].

Le lendemain, plainte identique :

Montfort-l'Amaury, 15 février 1814.

Le Maire au Sous-Préfet de Rambouillet

MONSIEUR,

Nos embarras ne diminuent point ; demain 16 et le 18 nous avons des détachements de canonniers à faire arriver à Versailles par des relais de charrettes.

Dieu merci nous n'avons reçu aucune voiture de Dreux, hier, nous apportant du matériel d'artillerie ; nous en avons beaucoup de resté encore ici ; je ne sais plus trop comment l'envoyer à Versailles ; et, en vérité le canton de Montfort ne peut, en pareil cas, remplacer la quantité de voitures qu'a pu fournir tout l'arrondissement de Dreux.

Je vous demande aide, secours, conseil à cet égard ; j'ai déjà eu l'honneur, dans une de mes précédentes, de chercher à vous démontrer la nécessité de pouvoir étendre nos réquisitions hors du canton.

Je dois vous informer que le maire de Neauphle-le-Château m'a répondu hier qu'il ne pouvait satisfaire à nos réquisitions pour voitures, parce qu'il n'en avait pas de disponibles à cause d'un corps de cavalerie stationné dans sa commune ; n'en avons-nous pas un aussi ? et il n'a pas de passages chez lui, et nous en avons chaque jour par milliers, ce qui emploie plus de voitures qu'un corps stationné.

Le même, Monsieur, a porté ses réquisitions de foins jusques dans la commune de Gros-Rouvre à deux lieues de

[1] Jusqu'à la capitulation de Paris (31 mars) les communes eurent des passages de troupes françaises ; après la capitulation du 1er avril au 4 juin les troupes étrangères.

Digitized by Google

chez lui, et dont un des faubourgs de Montfort fait partie : d'ailleurs, et d'après cette proximité, la commune de Gros-Rouvre est une de celles qui reçoivent journellement notre trop-plein de troupes de passage.

Le même, Monsieur, a voulu faire des réquisitions de fourrages dans la commune du Tremblay, laquelle est à 3/4 de lieue de Montfort, et lui sert aussi à gîter notre même excédent.

J'ai vu hier l'adjoint du Tremblay ; je l'ai très instamment prié de garder ses ressources en réquisitions pour Montfort.

Je puis observer que Neauphle-le-Château est très à portée de pouvoir en tirer de toute nature dans les campagnes opposées à celles qui sont entre lui et Montfort, c'est-à-dire dans les communes avoisinantes et du côté de la plaine de Trappes.

L'épuisement, par toutes les raisons détaillées dans mes différentes lettres, de notre approvisionnement de fourrages, m'a fait requérir hier dans la commune de Mesnuls, qui reçoit aussi des excédants de nos passages, n'étant qu'à 1/2 lieue de Montfort, 40 minots d'avoine et 300 de paille. M. le Maire m'a de suite répondu que sa commune ne pouvait fournir cette réquisition.

DELARIBARDIÈRE-MONESTIER.

Le 4 mars Levasseur annonce au préfet l'emploi de la charpie qui lui a été remise par diverses communes.

MONSIEUR LE BARON,

Il m'a été déposé par plusieurs communes quelques paquets peu considérables de linge et de charpie, mais j'ai l'honneur de vous informer que je me suis vu forcé d'en mettre une partie à la disposition de M. le Maire de la ville de Rambouillet, pour le pansement des militaires blessés qui sont journellement évacués sur cette ville.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de m'autoriser à disposer du surplus pour le même service.

Digitized by Google

Au commencement d'avril, Levasseur quitte momentanément Rambouillet pour mettre ses archives en sûreté :

Le 8 avril à minuit il écrit au préfet :

MONSIEUR LE BARON,

Je reçois à l'instant par une estafette vos deux lettres de ce jour et l'arrêté par lequel vous déléguez M. le Maire de Rambouillet pour me remplacer en cas d'absence.

Vous avez été instruit, Monsieur le baron, du jour de mon retour et vous avez su que je m'étais absenté 36 heures seulement, pour, d'après vos ordres, mettre mes archives en sûreté ; j'ai tout laissé à Nogent, et je vous prie de me dire si je dois faire revenir ces papiers.

Par l'une de vos lettres vous m'enjoignez de faire arriver à Versailles le 11 les 106 vaches que mon arrondissement devait fournir en vertu de votre arrêté du 25 mars. Je prendrai la liberté de vous observer que depuis huit jours le corps d'armée du général d'York est campé et se nourrit sur cet arrondissement et que depuis trois jours surtout je suis occupé de faire fournir des réquisitions de pain, viande, fourrages, vin, eau-de-vie, etc.

Rambouillet seulement a fourni :

8.000 rations de pain.
8.000 — fourrages et avoine.
800 — légumes secs.
8 vaches.
4 Poinçons de vin.
4 — d'eau-de-vie.
200 rations de sel.

Dourdan et Ablis fourniront demain 5.000 rations de pain, vin, eau-de-vie, viande et sel. Les autres communes des cantons de Limours et Dourdan ont fourni dans la même proportion. D'après ces observations, j'espère que vous dispenserez mon arrondissement de remplir ce premier contingent de viande et tous autres.

Digitized by Google

J'attendais avec la plus vive impatience de vos nouvelles pour prendre vos ordres dans les circonstances actuelles.

Le 9 avril à 9 heures du soir, il rend compte au préfet des réquisitions dont la ville de Rambouillet est l'objet :

Monsieur le Baron,

Je reçois votre lettre de ce jour par laquelle vous me faites part de l'état de détresse où se trouvent les environs de Versailles et dont les cantonnements des troupes des puissances alliées se montent à 60.000 hommes, auxquels vous êtes obligé de fournir les vivres.

Cette lettre s'est croisée avec celle que j'ai eu l'honneur de vous écrire aujourd'hui pour vous rendre compte d'une nouvelle réquisition de 100.000 rations de vivres et de 20.000 rations de fourrages.

M. le Maire de Rambouillet, qui vous a porté cette lettre, vous aura rendu compte des désordres qui existent dans les réquisitions, et la copie ci-jointe de la lettre de M. le Maire de Dourdan vous en donnera une nouvelle preuve.

Le troisième commissaire des guerres est toujours ici ; il me quitte à l'instant pour attendre la réponse de son général à la lettre que je lui ai adressée.

Le 9 le préfet répond à la lettre du 8 :

Je reçois, Monsieur, votre lettre en date d'hier à minuit.

J'apprends avec satisfaction que vous êtes à Rambouillet, et je vous engage à y faire rentrer tous vos papiers.

Je vois que vous êtes frappé de réquisitions pour la fourniture à faire à des corps de l'armée prussienne sous les ordres du général d'York de :

8.000 rations de pain.
8.000 — de fourrages et avoine.
800 — de légumes secs.
8 vaches.
4 poinçons d'eau-de-vie.
4 — de vin.
200 livres de sel,

Digitized by Google

pour la commune de Rambouillet seulement ; que les communes de Dourdan, d'Ablis et autres supportent également de fortes réquisitions.

Il est instant, Monsieur, que vous parveniez à connaître le nombre effectif de troupes, pour lesquelles les fournitures sont à effectuer et leurs emplacements et que vous m'en instruisiez de suite pour que je sache enfin d'une manière positive la quantité d'hommes à nourrir.

Je vous prie instamment de faire tous vos efforts pour venir à mon secours, en me faisant passer tout ce dont vous pouvez disposer en ce moment tant en fourrages, avoine, vaches, légumes secs, etc... J'ai 60.000 hommes dans Versailles et les cantonnements environnants, et je suis dans la plus grande détresse.

Levasseur ne peut fournir les rations qu'on lui demande :

Rambouillet, 9 avril 1814, 5 heures du soir.

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Baron,

Un troisième commissaire de guerre prussien vient de se présenter chez moi, pour me demander une livraison prompte de 100.000 rations de vivres et 20.000 rations de fourrages prises sur mon arrondissement. Depuis longtemps vous connaissez l'impossibilité où je suis de rien fournir, puisque vous employez tous vos moyens pour m'aider de tous les arrondissements circonvoisins.

J'ai fait toutes les observations nécessaires et, en dernière analyse, j'ai écrit à M. le général pour lui exposer de nouveau l'état de pénurie extrême dans lequel se trouve l'arrondissement, et je lui ai dépêché de suite une estafette pour Limours, où se trouve le quartier général. Il existe un désordre difficile à peindre, chacun prend de son côté, et les réquisitions de toutes manières frappent les communes voisines du canton de Limours ainsi que celles du canton de Dourdan.

Digitized by Google

Votre amour pour l'ordre et pour le service des troupes alliées vous engageront sans doute à faire les réclamations que vous croirez convenables auprès du gouvernement afin qu'il prenne des mesures telles que ce désordre cesse sans aucun délai.

Levasseur a fait rentrer tous ses papiers :

Rambouillet, 10 avril 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Baron,

Je m'empresse de vous informer que j'ai fait rentrer aujourd'hui tous mes papiers.

Après bien des instances, je suis enfin parvenu à obtenir du commissaire des guerres prussien la réduction de sa réquisition de 100.000 rations de vivres et fourrages aux quantités ci-après :

80.000 rations de pain, viande et légumes.
60.000 — d'eau-de-vie et vin.
10.000 — foin et avoine.
1.000 de sel, 2 veaux, 30 livres de beurre, 30 poules, 4 dindes et 1 pièce de vin vieux.

J'avais cru devoir en référer au général, mais ma démarche a été infructueuse, et il m'a renvoyé au commissaire.

J'ai fait ma répartition cette nuit et mes réquisitions ont été portées ce matin par des soldats prussiens à qui il a fallu donner des guides ; j'espérais que cette réquisition serait pour le moment la seule qui frapperait mon arrondissement, mais j'apprends par les réponses de MM. les maires que les commissaires russes, partis d'Antony et d'autres camps aux environs de Paris, parcourent les communes requérant partiellement sans mesure et sans suivre aucune base, de sorte qu'il y a des communes qui se trouvent dans l'impossibilité non seulement de satisfaire à ma réquisition, mais même de remplir entièrement celle qui est faite par les Russes.

Digitized by Google

Vous jugez, Monsieur le baron, dans quelle position je me trouve au milieu de ce désordre. J'apprends à l'instant, par M. Delamotte, adjoint dans cette ville, que vous avez envoyé aujourd'hui faire des représentations à qui de droit pour le faire cesser, et je fonde tout mon espoir sur le succès de vos démarches.

Comptez toujours, Monsieur le baron, que je vous seconderai de tous mes efforts et que mon zèle, ainsi que l'intérêt que je porte à mes malheureux administrés ne se ralentiront pas dans ces circonstances difficiles.

Les réclamations des communes sont les mêmes :

Rambouillet, 12 avril 1814.

Sous-Préfet au Préfet,

Monsieur le Baron,

J'ai reçu en même tems vos trois lettres des 10 et 11 de ce mois relatives aux réquisitions dont cet arrondissement est frappé et aux plaintes que vous avez reçues.

Les réclamations qui vous ont été faites par le canton de Montfort et la ville de Chevreuse sont celles que je reçois de toutes les communes de cet arrondissement. Toutes sont également surchargées.

Le canton de Dourdan et celui de Limours sont couverts de troupes russes et prussiennes et le canton de Rambouillet, depuis longtems épuisé par les passages militaires, est écrasé de réquisitions pour le camp de Limours.

En ce moment j'apprends que 1.500 Russes venant de Dourdan sont cantonnés à Mittainville, deux lieues de Rambouillet ; cette nouvelle me donne beaucoup d'inquiétude pour cette malheureuse commune qui ne possède rien ; son territoire étant tout en bois.

Dans cet état de choses, ne pouvant rien changer à ma répartition et ne pouvant non plus empêcher le désordre qui existe, ni alléger le sort de mes administrés, j'ai pris le

Digitized by Google

parti de ne pas répondre aux plaintes sans nombre que je ne cesse de recevoir.

Le 13 le général-major Émanuel impose au sous-préfet des réquisitions.

Limours, 13 avril 1814.

Le général-major Émanuel au Sous-Préfet.

MONSIEUR,

D'après les ordres que j'ai reçus de S. A. I. Mgr le grand-duc Constantin, je dois faire établir des magasins centraux pour assurer la subsistance des troupes de S. M. l'Empereur de toutes les Russies ; l'un de ces magasins doit être établi en la ville de Dourdan et cela dans le délai de huitaine à dater de ce jour, et pendant cette huitaine j'établis provisoirement, en vertu des mêmes ordres, un magasin à Limours, qui doit être approvisionné par des réquisitions que S. A. I. a ordonné qui seroient faites dans le canton de Dourdan ; ces réquisitions consistent :

1° En portions de vivres 5.852 rations ;
2° — — 6.027 —

Je vous observe que chaque ration de vivres est réglée ainsi qu'il suit.

Savoir :

En pain, à trois livres ; en viande à une demie livre ; en vin, une demie bouteille ; en eau-de-vie 1/8 de bouteille.

Chaque ration de fourrage consiste

Savoir :

En avoine, un décalitre.

En foin, dix livres pesant, sans que cette quantité puisse excéder en plus ni en moins.

Et en paille, une botte par jour pour chaque cheval et les chevaux du train au nombre de cent.

Je vous requiers donc, Monsieur, de faire, au reçu de cette lettre, verser sans aucun délai les réquisitions ci-dessus détaillées au magasin provisoire de Limours, pour la subsis-

Digitized by Google

tance de la troupe que je commande, pendant huit jours, et pendant cet espace de tems de faire approvisionner le magasin définitif que j'établis à Dourdan ; je compte sur votre zèle et sur votre exactitude pour l'exécution de cette réquisition.

ÉMANUEL.

Le Sous-Préfet répond :

Rambouillet, 14 avril.

Le Sous-Préfet au général Émanuel.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de confirmer à V. E. ce que j'ai eu à lui écrire ce matin, parce que depuis j'ai reçu d'autres lettres des maires des communes de mon arrondissement qui me certifient qu'elles sont occupées par des troupes russes en état de consommer sous peu de jours le reste des vivres et fourrages qu'elles ont à leur disposition; tout mon arrondissement est couvert de militaires sans que j'en sache la force: dans cet état de choses il m'est impossible raisonnablement de frapper des réquisitions avec un succès assuré; je serais bien aise si cela pouvait convenir à V. E., pour vous prouver toute ma bonne volonté, que vous eussiez la bonté de départir des commissaires dans les différentes communes qui vous environnent pour pourvoir aux besoins de la troupe sous votre commandement; il m'est impossible dans ce moment-ici de faire aucune distribution légale entre les communes déjà épuisées puisqu'elles sont occupées par des troupes dont on ne m'a pas fait connaître le nombre. J'écris de nouveau à S. E. le Ministre de la Guerre une lettre dont V. E. trouvera ci-jointe copie conforme et je rends en même temps compte de mes opérations à M. le Préfet du département que je prie de vouloir bien correspondre avec vous directement. J'apprends qu'une partie des réquisitions faites par le commissaire général prussien n'a pas été fournie à Limours, mais comment faire pour les y faire parvenir lorsque d'autres troupes arrivées depuis les ont absorbées.

Je vous prie, M. le Général, de croire que je mets tout le

Digitized by Google

zèle possible, et comme administrateur et comme ancien adjudant général, à faire tout ce qui peut convenir pour le service des vivres et fourrages de votre troupe, dont je connais bien les besoins, mais qu'à l'impossible nul n'est tenu.

LEVASSEUR.

P. S. — Je crains, Monsieur le Général, qu'il ne me reste pas de moyens suffisants pour nourrir la garde pendant quelques jours, qui est ici auprès de S. M. l'impératrice Marie-Louise et de LL. MM. les Empereurs de Russie et d'Autriche qui sont attendus ici ; ainsi vous devez juger de ma détresse.....

Levasseur écrit le jour même au préfet :

Rambouillet, 13 avril 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

MONSIEUR LE BARON,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date d'hier, par laquelle vous m'informez que M. le Commissaire ordonnateur, en mission dans ce département, va s'occuper des moyens de rétablir l'ordre dans la distribution des vivres et fourrages à faire aux troupes des puissances alliées, et j'en ai fait passer copie conforme dans tous les lieux de gîte et étapes de mon arrondissement.

Il n'y a pas un moment à perdre à cet égard, car le désordre va toujours croissant et toutes espèces de ressources s'épuisent. L'habitant des campagnes surtout est dans la plus grande désolation ; des communes de mes environs et très pauvres ont des bivouacs de 5 ou 600 hommes de cavalerie qu'il leur est impossible de nourrir. Je reçois des plaintes et des lamentations de toute part.

Je souffre au-delà de toute expression de ne pouvoir venir au secours de mes administrés. J'ai eu l'honneur de vous faire part hier que j'avais eu celui d'écrire au Ministre de la Guerre, pour non seulement faire cesser les abus immenses

Digitized by Google

qui résultent de la mauvaise administration des vivres et fourrages, mais encore pour faire évacuer les troupes et les établir dans un département où il reste des ressources; je vous supplie, Monsieur le baron, d'appuyer ma demande auprès de ce général, dont je connais depuis longtemps les bonnes et loyales intentions.

Je sais que comme moi vous avez des sentiments paternels pour vos administrés, et je me repose avec confiance sur ce que vous pourrez faire dans ces circonstances difficiles pour le bien du royaume.

LEVASSEUR.

Le 14, il s'adresse au Ministre de la Guerre, le général Dupont, son ancien compagnon d'armes :

Rambouillet, 14 avril 1814.

MON GÉNÉRAL,

J'ai eu l'honneur, par ma lettre du 12 de ce mois, d'exposer à V. E. que mon arrondissement était réduit à l'épuisement total pour la fourniture des armées surtout en fourrages, puisqu'il est en grande partie planté en bois.

Cependant je viens de recevoir une réquisition considérable de la part de M. le Général-Major commandant l'avant-garde des troupes russes en station à Limours pour y établir des magasins ainsi qu'à Dourdan.

J'ai eu l'honneur de lui répondre de suite que j'allais faire les *derniers efforts* pour satisfaire à ses ordres.

Si au lieu de cavalerie j'eusse eu de l'infanterie, j'eusse été moins embarrassé; au reste je suis sans aucune espèce de ressource, et les habitans des campagnes sont dans la plus grande désolation.

J'en instruis M. le Préfet qui en a sans doute connaissance comme moi; je l'invite à vous faire part de tout ce qui se passe et à vous engager à faire évacuer sur un département non occupé ces troupes qui désormais ne peuvent plus vivre sur le nôtre.

Digitized by Google

Vous savez, mon Général, que j'ai eu l'honneur de servir avec vous et que vous m'avez connu à l'armée comme chef d'état-major, et j'ai l'honneur de vous assurer que je n'ai pas oublié ce que je devais faire pour cantonner les troupes.

Une lettre du 14 indique l'anarchie qui règne :

Rambouillet, 14 avril, 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Préfet,

Le désordre est à son comble, tout mon territoire est couvert de troupes.

Les communes ne peuvent pas suffire à la nourriture de celles qui y sont établies en cantonnement sans que j'en connaisse la force, excepté par les maires et les cultivateurs qui par continuation me témoignent leur désolation...

Cependant un officier russe est venu ce matin avec un ordre de M. le Général-Major, qui commande l'avant-garde et réside à Limours, dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie conforme; j'ai répondu à S. E. que, malgré toute la bonne volonté qu'il était de mon devoir de mettre à l'exécution de ses ordres, il me serait impossible de faire ce qu'il désirait, tant j'étais épuisé par le séjour de 46 dépôts de cavalerie pendant trois mois. En effet, comment frapper des réquisitions sur des communes qui sont occupées et qui se saignent de tous les membres pour pourvoir aux subsistances ; je ne comprends pas comment on a pu envoyer de la cavalerie dans un pays sans fourrages, puisque la majeure partie du territoire est plantée en bois ; l'officier russe en a bien senti les résultats.

Je suis dans une telle pénurie de fourrages que je ne sais si, par mes soins les plus actifs, je pourrai pourvoir à la subsistance de la garde de S. M. l'Impératrice qui est arrivée ici hier matin et où elle attend son auguste père l'Empereur d'Autriche ; je vis au jour le jour.

Digitized by Google

Je vous prie, M. le baron, d'avoir la bonté de rendre compte de cet état de choses, qui n'est que trop vrai, à M. le Général-Major qui commande à Limours, d'en rendre compte également à S. E. le Ministre de la Guerre, à qui j'avais écrit pour la seconde fois par ce courrier.

Je suis fort étonné d'apprendre que le sous-préfet d'Étampes, sans m'en prévenir, fait des réquisitions sur les communes de mon arrondissement. J'ai cru devoir donner l'ordre aux maires des communes qui l'avoisinent de s'y refuser.

Les ressources manquent :

Le Sous-Préfet au Préfet.

Rambouillet, 18 avril 1814.

Monsieur le Baron,

D'après votre lettre du 16 de ce mois je n'ai pas perdu un instant pour donner des ordres pour que 3.000 bottes de foin soient à la disposition de MM. les Maires d'Orsay et de Palaiseau, puis chez M^me^ Target aux Mollières pour la nourriture des chevaux des cavaliers gardes de l'Empereur de Russie.

Les maires de ces communes en sont en même temps prévenus, n'ayant pas la poste, ni personne à ma disposition attendu le service extraordinaire que j'ai à faire, relativement à l'arrivée pour demain des souverains des trois puissances alliées. je vous prie, Monsieur le Baron, d'avoir la bonté de faire porter par une ordonnance les deux lettres ci-jointes pour les maires de Palaiseau et Orsay.

Il m'est survenu ce matin à deux heures pour surcroit d'embarras 500 hommes de cavalerie et 7.000 hommes d'infanterie de la garde de LL. MM. Je n'ai plus une botte de foin ; j'en ai requis par des estafettes extraordinaires pour le service de demain matin, et j'espère que par mes *derniers efforts* il sera possible d'y satisfaire, sans cependant en répondre.

Digitized by Google

Je suis fort mécontent du garde-magasin qui, malgré mes ordres, ne me donne aucun compte de l'état d'approvisionnement.

Je vous envoie ci-inclus l'état des nouvelles et promptes réquisitions que j'ai faites ce jourd'hui pour votre gouverne.

L'état de pénurie en tout genre dans mon arrondissement est extrême, il n'y a plus de ressources, si ce n'est en vivres ; vous vous en convaincrez par une lettre de M. Gaucher faisant les fonctions de maire de Limours, par celles de MM. les Maires de Saint-Arnoult et de Rochefort.

J'avoue que je suis dans l'impossibilité de répondre à ces lettres autrement qu'en leur disant : faites pour le mieux.

LEVASSEUR.

P. S. — D'après le zèle qu'a montré M. Gaucher à Limours, je penserais qu'il serait bien de le nommer maire de cette ville si sa qualité d'huissier ne s'y oppose pas, quoique M. Joyeau, notaire, soit également digne de la confiance du gouvernement. Je laise ce choix à votre décision.

La présence des souverains à Rambouillet a augmenté les charges de la ville :

Rambouillet, 19 avril 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

MONSIEUR LE BARON,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 17 de ce mois, dont je me suis empressé de faire connaître les dispositions par une circulaire à MM. les Maires des communes de cet arrondissement en les invitant à me tenir informé promptement et exactement du nombre de troupes cantonnées dans leurs communes. Aussitôt que j'aurai ces renseignements je prendrai des mesures pour venir, autant que possible, au secours des communes dont les ressources ne pourront suffire aux besoins des troupes qui y seront cantonnées.

Digitized by Google

Les 7.000 hommes de troupes que vous m'annoncez devoir rester dans le département, Monsieur le baron, se trouvant sur les arrondissements de Versailles, Rambouillet et Étampes seulement et l'arrondissement de Mantes n'en ayant pas, j'ai l'honneur de vous prier de faire approvisionner le magasin central de Montfort, en pain, fourrages et avoine par cet arrondissement et cela me paraîtrait d'autant plus convenable que les ressources du canton de Montfort sont épuisées depuis longtemps et que je ne pourrai rien faire apporter à ce magasin par les cantons de Dourdan et de Limours puisqu'ils auront à loger et à nourrir toutes les troupes sous les ordres du général Emmanuel au nombre de 1.500, d'après les rapports qui me sont faits.

Rambouillet seulement a, en outre, depuis plusieurs jours, environ 1.500 hommes à cheval de la garde des Souverains alliés, et la consommation en pain et en fourrages de cette troupe se fait encore sur les cantons de Dourdan et sur le malheureux canton de Rambouillet.

LEVASSEUR.

La commune de Saint-Arnoult se plaint vivement :

Saint-Arnoult, 18 avril 1814.

Le Maire au Sous-Préfet.

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

Mille pardons si je vous importune si souvent ; mais je ne sais plus comment faire ; je m'attendais à recevoir ce matin une réponse à la lettre que j'ai remise hier à M. Dubuisson[1] qui me tracerait la marche à suivre et les moyens de parer aux besoins de fourrages et avoine dont je suis absolument dépourvu.

Le commissionnaire est passé, et je n'ai plus d'espoir de recevoir de lettre ; pourquoi je prends le parti de vous réitérer ma demande. Je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, de me

[1] Le secrétaire de la sous-préfecture.

Digitized by Google

faire connaître les communes qui ont été les moins chargées pour que je puisse y former des réquisitions ou de donner des ordres pour qu'il me soit fourni de quelques dépôts des subsistances pour 461 chevaux ; il ne me reste plus rien à Saint-Arnoult et s'il n'est pas possible de me fournir du fourrage et avoine, il faut donc me retirer les troupes ; autrement ma commune sera victime et peut-être réduite au pillage, c'est ce que je crains.

Le commandant qui est le seul qui parle français est absent et je suis dans le plus cruel embarras.

VIAROT, maire.

Rochefort demande la marche à suivre :

Rochefort, 18 avril 1814.

L'Adjoint au Sous-Préfet.

MONSIEUR,

Ce n'est qu'hier après-midi que m'est parvenue la copie que vous m'avez fait passer de la lettre de M. le Préfet du département en date du 12 courant relative aux rations de fourrages à fournir aux troupes alliées ; je viens de la communiquer à M. le Général restant ici, il m'a dit qu'il n'avait aucune connaissance de l'ordre de M. le Général en chef, comte de Sacken [1] et que conséquemment la troupe devait recevoir les rations telles qu'elles sont fixées en Russie et qu'il ne pouvait les restreindre ; d'après vérification que j'ai faite, elles sont à peu près pour l'avoine du double de celles françaises ; néanmoins je me trouve obligé de continuer la fourniture comme elle a eu lieu jusqu'à présent, la ration de foin n'est que d'une botte ; veuillez donc bien, je vous prie, me tracer la marche que je dois suivre en cette circonstance et agréez l'assurance du respect avec lequel, etc...

BOIVIN.

[1] Gouverneur de Paris.

Digitized by Google

Le maire des Layes écrit une lettre désolée :

De la commune des Layes, 18 avril 1814.

A Monsieur le Préfet de Versailles du département de Seine-et-Oise.

MONSIEUR,

Je vous donne avis qui luy a passé dans la commune des Layes un passage de millitaire de cinq cent, et quy nous ont fait bien du malle. Nous prion Monsieur le Préfet de vouloir bien remédier à nos maux, vu qué ces troupes ne nous ont donné aucun reçu. Nous avont fourny cent mesure d'avoine, cinq cent de foin, aux environ de mille livre de pain, deux vache, il serait bien malheureux pour notre pauvre commune dé perdre une pareille somme, s'es pourquoy nous prion Monsieur le Préfet de vouloir bien nous soulager dans notre malheureuse position.

Salu et respect.

Le maire dé la commune des Layes,
LALANDE.

Le maire de Montfort est débordé :

Montfort le 20 avril 1814.

Le Maire de Montfort au Sous-préfet de Rambouillet.

MONSIEUR,

C'est avec peine que je n'ai pu suivre ainsi qu'il le fallait, depuis quelque tems, la correspondance; et je n'ai pas eu encore l'honneur de répondre à quelques-unes de vos lettres; il faut en attribuer la cause à la trop grande quantité d'affaires et surtout d'embarras souvent pénibles qui m'accablent et se renouvellent nuits et jours.

Il en est dont je dois vous rendre compte sans délai, en vous demandant *de même* tous vos secours.

Digitized by Google

En me reportant à ma lettre du 11 de ce mois, je vous observerai que le 14 il nous est arrivé icy en station, un détachement de 30 cuirassiers de la garde impériale russe et autant de chevaux.

Deux jours après il en est venu encore en station icy avec tous les préparatifs pour s'y cantonner, 130 cuirassiers de l'Impératrice avec 150 chevaux.

Le premier de ces détachements est parti hier à deux heures pour retourner à Jouy; le second continue tous ses préparatifs et renouvelle à chaque instant des demandes pour tous les objets, soit nécessaires, soit même superflus et tous très dispendieux, pour établir à Montfort son cantonnement; je vous prie de ne pas oublier que dans cette position nous n'en avons pas moins le passage de tous les militaires et de tout ce qui était prisonnier de guerre allant ou venant de Dreux à Versailles. Aujourd'hui nous avons à attendre 96 officiers russes, auxquels il faut douze voitures à 3 colliers. M. le Sous-Préfet de Dreux m'a fait donner cet avis par un exprès arrivé hier au soir icy à 8 heures 1/2 en m'ajoutant qu'on l'assurait que demain, même passage aurait encore lieu et de même. J'ai donc envoyé toute cette nuit dans quelques-unes des communes voisines pour tâcher d'avoir les voitures demandées... elles deviennent beaucoup trop rares.

Il est inutile que j'aie l'honneur de vous représenter qu'il faut que l'habitant nourrisse toutes ces troupes et surtout d'une manière bien dispendieuse les cuirassiers en station; le magasin de ce qui nous restait en blé a pourvu pour le pain, et j'ai cherché à faire un arrangement pour la viande avec deux bouchers, les seuls que nous ayons icy en état de pouvoir le faire; il en est bien deux autres, mais qui ne peuvent être comptés comme tels en aucune manière et dans aucun tems.

Le restant du magasin de blé est bien peu de chose, et déjà il est beaucoup redû au boulanger Dumonchel.

Mais, Monsieur, voicy le plus inquiétant, le magasin de

Digitized by Google

fourrages n'a pas pour deux jours à pouvoir encore fournir, en y comprenant la fourniture qui va se faire ce matin pour aujourd'hui.

J'avais pu compter qu'il aurait encore pour un jour de plus; le premier détachement s'est contenté de la ration ordinaire, mais le second, celui qui nous reste de 150 chevaux, exige en avoine un tiers en sus environ, c'est-à-dire pour 150 chevaux, 180 et quelques.

J'ai eu beau faire hier, vos dernières lettres en main, mes représentations à M. le Major commandant l'escadron et autres officiers, ils ne veulent point en démordre, disant que cela leur est dû et même que cette quantité leur revient pour les deux premiers jours, où elle n'a pas été fournie.

Que faire pour lors ?

L'un de nos grands malheurs c'est que dans les trois officiers qui sont icy aucun ne parle français; un seul parle allemand et parfois, par le moyen d'un intermédiaire, nous pouvons un peu nous entendre ; hier j'ai pu m'expliquer davantage avec le Major, parce qu'est venu le voir un autre officier, cantonné à Auteuil, qui sait le français.

Il serait bien essentiel, Monsieur, que nous eussions ici un officier parlant français ou un interprète ; je suis persuadé qu'il y a déjà eu trop de malentendus, d'équivoques, faute de pouvoir s'entendre ; ce qui peut devenir très fâcheux; je vous supplie, Monsieur, de prendre cet article dans la plus grande considération.

Je reviens à celui des fourrages, comment allons-nous pouvoir faire des réquisitions dans des communes déjà épuisées de toutes manières auxquelles il ne reste plus que leur consommation.

Mais, aux Mesnuls, il y a aussi un détachement de 60 cuirassiers en station, et le maire a fait des réquisitions dans des communes voisines ; celui de Mareil m'a fait voir hier celle qu'il en avait reçue.

Méré a un détachement de 30 hommes stationné, il y en

Digitized by Google

a un autre à Auteuil, à l'un des Neauphle, je crois que c'est le Château, un autre à Saulx-Marchais, un à Beine et. . qui sans doute requisitionnent dans leur voisinage; voilà, Monsieur, la position : vous concevez tout ce qu'elle a de pénible.

J'y ajouterai qu'à Millemont et La Queue il y a 500 cosaques campés depuis avant-hier, qui font des réquisitions dans tous les voisinages; le maire de La Queue m'envoye exprès sur exprès pour me demander conseils et secours; je ne puis lui être utile en aucune façon.

Voicy, Monsieur, un autre article dont il serait bien important d'être débarrassé; les deux détachements, chaque jour, m'ont fait des demandes de chevaux de selle et de petites voitures pour conduire, principalement à Maule, où il y a un chef supérieur, et ailleurs, de leurs cuirassiers comme ordonnances ou chargés de quelques commissions.

Quelques-uns de ces chevaux et voitures ne sont pas revenus encore; aussi plusieurs de nos habitants marchands, ouvriers, car il n'y a pas icy deux chevaux de luxe, ont pris le parti de se défaire de leurs chevaux, d'autres de les éloigner du païs, mais les troupes qui ont leurs chevaux, pourquoi se servir de ceux des autres, auxquels ils font alors le plus grand dommage; hier à 9 heures du soir, on m'a demandé une voiture bourgeoise, la seule qui soit icy, avec deux chevaux à y mettre pour conduire l'un des officiers à Paris; fort de la lettre que je venais de recevoir de vous, et dans laquelle étaient insérées quelques instructions et un ordre du jour du général des Russes, j'ai refusé et m'appuyant de plus sur la quantité de voitures à fournir pour le transport des officiers de la même nation aujourd'hui et vraisemblablement demain encore; à trois heures cette nuit l'on est venu me demander seulement les deux chevaux, j'ai continué le refus.

Je ne puis douter, Monsieur, que le tableau d'une telle position, auquel je pourrai ajouter plusieurs autres détails,

Digitized by Google

portera toute votre sollicitude à nous secourir de toutes vos forces ; vous voyez combien nous en avons le plus grand et le plus prompt besoin.

DELARIBARDIÈRE-MONESTIER.

Levasseur fait parvenir au préfet une lettre du maire de Monfort et une autre de celui de Rochefort.

Rambouillet, 20 avril 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

MONSIEUR LE BARON,

J'ai l'honneur de vous adresser en original une lettre que je viens de recevoir de M. le Maire de Montfort.

Non seulement mon autorité est méconnue partout, mais vous verrez aussi, par les demandes exagérées de toute nature qu'on ne cesse de faire, qu'on n'a aucun égard aux mesures prescrites par l'autorité supérieure militaire pour le rétablissement de l'ordre dans nos malheureuses campagnes.

LEVASSEUR.

P.-S. — Ma lettre écrite, j'en reçois une du maire de Rochefort que je crois devoir aussi vous envoyer. Le camp de Limours est à une lieue de Rochefort, m'est-il possible de faire quelque chose pour cette dernière commune ?

Lettre du maire de Rochefort :

Rochefort, 20 avril 1814.

A M. le Sous-Préfet.... .... L'adjoint en lieu et place du maire décédé.

MONSIEUR,

Jusqu'à présent je suis parvenu avec beaucoup de peine à fournir aux besoins des troupes prussiennes et russes stationnées dans ma commune depuis le 4 de ce mois sans interruption. Votre lettre du 6 de ce mois a favorisé les

Digitized by Google

réquisitions que j'ai été contraint de faire dans les communes voisines, mais depuis deux jours ces réquisitions sont tellement restreintes par l'effet de celles que vous frappez pour ce qui vous est relatif que je ne sais quel moyen emploïer pour parvenir à la subsistance du régiment des chasseurs russes Nieschinski resté en station.

Veuillez donc bien, Monsieur le Sous-Préfet, m'indiquer une marche fixe et invariable pour que je puisse subvenir aux besoins de ce corps ; ma commune, vous la connaissez, ses ressources presque nulles sont entièrement épuisées et je ne connais plus de moyens, si vous ne venez pas à mon secours pour éviter les mauvais traitemens et la dévastation de mon pays.

BOIVIN.

La force du corps stationné à Rochefort et à Longvilliers en ce moment est

Rochefort.....	200	hommes	188	chevaux
Longvilliers.....	69	—	69	—
	269		257	

parmi les hommes se trouvent un général, un colonel et leurs officiers.

Veuillez bien je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, me répondre par le porteur tant sur la présente que sur ma lettre relative aux rations de fourrages des troupes alliées.

Le maire de Millemont ne sait comment faire :

Rambouillet, 20 avril 1814, huit heures du soir.

Le Sous-Préfet au Préfet.

MONSIEUR LE BARON,

Je reçois à l'instant une lettre de M. le Maire de Millemont, canton de Montfort, par laquelle il m'annonce que 500 cosaques sont arrivés le 18 dans sa commune, et il me prie de lui indiquer quels moyens il doit employer pour pourvoir à leur subsistance et à celle de leurs chevaux.

Digitized by Google

Ces 500 hommes étaient primitivement destinés à occuper 15 communes de l'arrondissement de Mantes dont vous trouverez l'état ci-joint, qui limitent celui de Rambouillet, et il paraîtrait qu'ils sont venus se fixer en la commune de Millemont sans aucun ordre supérieur ; en conséquence, Monsieur le baron, j'ai cru devoir répondre à M. le Maire de Millemont que les 15 communes ci-dessus devaient concourir avec la sienne, sinon au logement du moins à la nourriture des chevaux et des hommes.

Comme il n'existe aucun ordre, je ne puis pas deviner si la totalité de cette troupe campera à Millemont ou bien si elle sera disséminée d'après l'état qui m'a été envoyé ; j'ai l'honneur de vous le répéter, Monsieur le baron, si les choses ne changent pas, je ne puis plus répondre de rien et les fourrages se disputent de camps à camps et de postes à postes ; dans ce désordre il est impossible de s'y reconnaître, et je ne sais plus à quel saint me vouer malgré tout mon courage et toute mon activité. LEVASSEUR.

P.-S. — Au moment même où j'achève, une lettre m'arrive des cultivateurs de Boinville et autres communes environnantes (canton de Dourdan), à qui j'avais fait des réquisitions, pour notre magasin, très pressantes et très importantes, qui se plaignent d'être requis de toutes parts pour de nouveaux approvisionnements de toute nature, notamment de la part du maire de Saint-Arnoult, très honnête et très zélé fonctionnaire, mais qui, dans la position où il se trouve s'accroche à toutes les branches.

Levasseur constate que son autorité est de plus en plus méconnue :

Rambouillet, 20 avril 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

MONSIEUR LE BARON,

D'après les réclamations nouvelles dont je suis accablé de toutes parts, je prends la liberté de vous rappeler encore la

Digitized by Google

pénurie en tout genre où se trouve mon arrondissement.

Non seulement il m'est impossible d'alimenter les magasins centraux de Rambouillet, Dourdan, Chevreuse et Montfort, mais je me trouve hors d'état de faire vivre les chevaux de la portion des 7.000 cavaliers que ce département doit conserver, ainsi que les chevaux de la garde des Souverains alliés qui occupent notre ville, et les chevaux de S. M. qui sont revenus d'Orléans et de Fontainebleau à Rambouillet au nombre de plus de 800.

D'ailleurs, Monsieur le baron, mon autorité est méconnue, comme vous le verrez par la lettre ci-jointe de M. le maire de Voisin-le-Bretonneux. Je pourrais vous en envoyer beaucoup d'autres, et les réquisitions partielles continuent comme vous avez pu vous en convaincre par une lettre de M. le maire de Galluis-la-Queue.

Il est de la plus grande urgence que les agents de l'administration des vivres et fourrages se rendent dans ces contrées et cela sans délai, sans quoi je ne pourrais pas répondre du service, et il pourrait s'en suivre les plus grands désordres.

Je le répète, Monsieur le baron, on trouverait, par le moyen des achats ou par réquisition dans le département d'Eure-et-Loir, du foin, de l'avoine, des vaches et du vin en abondance. Quant à du pain nous en avons encore.

LEVASSEUR.

P.-S. — Ne vous paraîtrait-il pas convenable, Monsieur le baron, que les ordres du jour, émanant des généraux Sacken et Barclay de Tolly, fussent imprimés en langues russes et allemandes, attendu qu'aucun des maires n'est en état d'en donner l'explication aux troupes cantonnées dans leurs communes.

Rambouillet est encombré de troupes :

Digitized by Google

Rambouillet, 20 avril 1814.

Du même au même.

MONSIEUR LE BARON,

L'état-major de la division de M. le général Dufour composé d'un chef d'état-major, d'un grand nombre d'officiers et de 40 chevaux environ, se trouve en cette ville depuis plusieurs jours où il contribue à consommer mes ressources en fourrages et à surcharger de logement les habitants déjà encombrés de troupes alliés de toutes armes.

Cet état-major ne m'ayant pas fait connaître l'ordre qu'il a reçu de se rendre ici, ne présumant pas que cet endroit puisse être sa destination, je viens de prendre le parti d'écrire au chef pour l'inviter à se diriger avec sa suite sur Versailles pour y recevoir une destination.

Je pense, Monsieur le baron, que vous approuverez cette démarche qui, d'ailleurs, rentre dans la disposition de la circulaire de M. le commissaire du gouvernement provisoire du département de la guerre en date du 15 de ce mois.

LEVASSEUR.

Le maire des Essarts fait parvenir au sous-préfet deux lettres lamentables :

Aux Essarts, 21 avril 1814.

Le Maire de la commune des Essarts, à M. le Baron Delaitre, Préfet du département de Seine-et-Oise, officier de la Légion d'honneur.

MONSIEUR LE BARON,

J'ai l'honneur de vous exposer que notre commune est dans un état de crise la plus affreuse, dénuée de ressources de toutes espèces, tant par le Dépôt qui y a stationné depuis le 2 février jusqu'au 30 mars, que par les réquisitions de tout genre faites par les troupes russes, prussiennes et cosaques qui se font journellement matin et soir avec des

Digitized by Google

menaces incendiaires, et comme il est impossible que la commune puisse satisfaire à toutes leurs demandes, hier ils ont fait mains basses sur moi, me frappant de coup de pied et me bourrant de coup de poing pendant plus de deux heures; notre commune était en ce moment sur le point d'être mise au pillage par ces brigans au nombre de cinquante-cinq, sy je n'eusse pris la précaution d'appeler les communes voisines à notre secours qui, au bout de deux heures, sont arrivés armés en grand nombre pour les chasser, sans pourtant se servir d'armes, ayant à craindre ou le vol ou le pillage par cent soixante hommes, d'autres troupes logées en ce moment dans notre commune de qui nous n'avons point à nous plaindre mais quelqu'uns d'entre eux ont été assez honnêtes pour en prévenir.

Enfin, ces malheureux après nous avoir sacrifiés pour leur fournir ce que nous avons pu, ils ont mis le feu à tout ce qui restait de foin à leur bivouac et ont gaspillé le reste de leurs vivres.

Je compte sur votre protection, Monsieur le baron, d'après la promesse verbale que j'ai eu l'honneur de recevoir de vous le 10 de ce mois, et j'attends avec confiance solution de de ma juste demande.

GIFFARD,
maire.

P.-S. — Ce sont les cosaques qui se sont portés à tous ces excès.

Du même au même, 21 *avril.*

Il a été placé lundi dernier en notre commune un piquet de quatre cuirassiers, qui, suivant l'ordre qu'ils m'ont exhibé y sont stationnés pour la correspondance de S. M. l'Empereur d'Autriche. Je les ai logés chez M. Duval sur la route de Rambouillet à Versailles, je l'ai chargé de nourrir les hommes, et moi me suis chargé de nourrir leurs chevaux. Ces quatre hommes exigent la nourriture pour douze hommes

Digitized by Google

au moins, le sieur Duval leur fournit par jour de dix à douze bouteilles de vin et la viande en proportion avec les autres comestibles ; de mon côté je leur fournis la ration pour huit chevaux en avoine et foin, tous ces vivres sont pour quatre chevaux et quatre hommes, et s'il y a un peu de retard sur leurs demandes, ce ne sont plus des hommes, mais bien des lions déchaînés, si je ne suis point chez moi lorsqu'ils y viennent pour le fourrage, mon habitation étant éloignée de la commune, ne pouvant presque pas m'absenter de la mairie, ce sont de leur part des menaces terribles et qui me mettraient dans le cas d'abandonner non seulement mon habitation, mais la commune.

Lorsque j'ai reçu votre circulaire en date du 17 de ce mois relative aux subsistances des troupes, j'ai cru devoir m'en appuyer, je leur ai fait quelques observations à cet égard, tout devient inutile, enfin je suis sur le point d'être égorgé d'un instant à l'autre, ou quelqu'un de ma famille, par ces êtres sans raison.

Veuillez donc bien, Monsieur, je vous en supplie le plus humblement, prendre notre position en considération et mettre ordre à des événements fâcheux qui pourraient arriver, j'ose espérer de vous cette douce satisfaction.

Le maire de Saint-Hilarion est dans la même situation

A M. le Préfet de Seine-et-Oise.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu votre circulaire, en date du 17 courant, avec l'ordre du jour de M. Barclay[1] de Tolly ; mais je ne les ai reçus qu'hier, 21 ; et depuis huit jours ma commune est dans une situation si pénible que, malgré tout mon zèle, toute ma fermeté et tous mes sacrifices personnels, je crains, à chaque

[1] Barclay de Tolly, fel-maréchal russe, né en Livonie en 1755.

Digitized by Google

instant, que le désespoir ou la pénurie ne fasse naître le pillage et le meurtre.

Cette commune est très petite et très pauvre : quatre-vingt chaumières habitées par de malheureux journaliers ; six fermes un peu moins infortunées, mais épuisées depuis longtemps par une foule de réquisitions en tout genre; voilà ce qui la compose ; et cependant, depuis huit jours, elle doit loger et nourrir 420 Autrichiens, 18 Russes, 7 cosaques et 40 chevaux. Les grenadiers autrichiens reçoivent, il est vrai, du pain et de la viande, mais ce n'est que depuis deux jours ; et, loin de s'en contenter, ils les vendent pour exiger ensuite ce que les malheureux habitants ne peuvent pas donner ou ne donnent qu'en se privant eux et leurs familles du strict nécessaire.

J'ai dernièrement envoyé au camp de Limours 1.800 livres de farine, 80 mesures d'avoine et 500 livres de viande, triste et dernière ressource de cette commune; et, des trois voitures consacrées au transport, l'une, attelée de deux forts chevaux a été contrainte de marcher par delà, et le malheureux propriétaire, n'ayant revu sa voiture ni ses chevaux se trouve ruiné.

Je ne vous dirai pas les immenses sacrifices que j'ai faits dans cette circonstance étrange : qu'il vous suffise d'apprendre qu'avec une fortune assez considérable, il ne me reste ni argent, ni provisions en aucun genre et que dans huit jours je serai forcé de vendre tous mes chevaux et de fermer ma maison, si votre justice n'apporte un remède à tant de maux.

Je ne regrette sans doute aucun sacrifice, mais ma commune et moi ne pouvons faire l'impossible et voilà la seule raison de mes réclamations.

Certain que vous les trouverez fondées, j'ose espérer que vos soins paternels s'étendront sur les pauvres cultivateurs de ce pays, partie essentielle de vos administrés, et que, bien pénétré de leur affreuse position, vous prendrez les mesures

Digitized by Google

les plus promptes et les plus sûres, pour ne pas livrer cette commune aux maux inséparables de la famine.

Messieurs les généraux des hautes puissances alliées connaissent sans doute les intentions généreuses et amicales de leurs souverains et, convaincu que ces augustes souverains veulent épargner un peuple qu'ils estiment et auquel ils viennent rendre le repos et le bonheur, j'ose croire qu'il suffit de faire exécuter leurs ordres pour assurer la tranquillité générale.

Pour M. de Saint-Didier,
MERMET.

Au château de Voisin, le 22 avril 1814.

Le 22, le préfet répond au maire des Essarts :

A Monsieur le Maire des Essarts,

Je reçois, Monsieur, les deux lettres que vous m'avez adressées le 21 de ce mois pour me donner connaissance de tous les désordres qui se commettent par les troupes alliées cantonnées dans votre commune au nombre de 140 autrichiens, 55 cosaques et 6 domestiques.

Je n'ai cessé de faire des représentations au gouvernement et aux généraux commandant les troupes des puissances alliées, sur de pareilles plaintes qui me sont adressées de toutes parts, mais jusqu'à ce jour elles n'ont point été écoutées.

Je fais de nouvelles instances auprès de M. le maréchal Barclay de Tolly en lui adressant copie de vos deux rapports, et je le prie de vouloir bien donner des ordres pour faire cesser les vexations que se permettent les troupes sans commandement, envers les malheureux habitants.

En attendant et pour éviter de plus grands inconvénients, je vous engage, Monsieur, à user de tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour assurer aux troupes cantonnées dans votre commune la subsistance aux hommes et la nourriture aux chevaux.

Digitized by Google

Levasseur applaudit aux mesures proposées par le Préfet.

Rambouillet, 22 avril 1814 [1].

Monsieur le Baron,

J'ai reçu aujourd'hui votre circulaire du 20 de ce mois, qui ordonne la convocation des conseils municipaux et des maires à l'effet d'aviser au moyen de trouver les fonds nécessaires pour faire acheter les vivres et fourrages nécessaires pour les troupes alliées. J'ai fait partir cette circulaire pour toutes les communes de mon arrondissement, et elle parviendra sur les points les plus éloignés dans la matinée de demain, de sorte que la réunion des conseils peut avoir lieu dimanche et les assemblées cantonnales mardi.

Le moyen que vous proposez, Monsieur le baron, est véritablement le seul qui nous reste pour sauver ce malheureux pays du pillage et de la dévastation, et sans doute toutes les communes qui ont encore quelques ressources vont s'empresser d'adopter le projet bienfaisant de leur digne administrateur.

Mon arrondissement surtout y gagnerait puisqu'à lui seul il supporte le tiers des charges du département, sans y comprendre les 1.500 hommes autrichiens qui sont à Rambouillet depuis huit jours pour la garde de S. A. I. l'archiduchesse Marie-Louise.

Le délai que son exécution va entraîner m'effraye ; seulement la réunion des délibérations et le recouvrement des premiers deniers demandent au moins deux ou trois semaines, et mon arrondissement n'a pas de ressources en ce moment pour plus de quatre jours.

Ne serait-il pas possible, Monsieur le Baron, qu'après avoir fait le calcul approximatif des dépenses que doivent occasionner les 7.000 hommes cantonnés dans le département, vous en fissiez de suite la répartition entre les communes en

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

prenant pour base la contribution et que vous en ordonnanciez la rentrée ? Que de lenteurs on éviterait.

Voici la dépense présumée d'un cavalier :

1 ration double d'avoine à 10 fr. l'hectolitre.	1 50
1 ration simple de foin à 75 fr. les 1.000 kil.	0 75
1 ration de paille à 40 francs.....	0 40
2 livres de pain à 12 centimes 1/2.....	0 25
1 livre de viande.....	0 40
2 bouteilles de vin.....	0 70
Eau-de-vie.....	0 30
Légumes, tabac, etc.....	0 30
	4 50

Vous pourriez donc calculer comme dépense journalière de 30.000 francs au moins, en supposant que les prises se fissent dans les magasins centraux avec ordre et sans gaspillage.

Si vous adoptiez, Monsieur le baron, le plan que j'ai l'honneur de vous proposer, il serait nécessaire que vous appellassiez auprès de vous des employés qui, avec l'argent que les communes seraient tenues de fournir, feraient immédiatement leurs achats en tout genre dans les départements non occupés tels que l'Eure et Eure-et-Loir, puisque celui que vous administrez est dépourvu de tout.

Levasseur est reçu par le général russe.

Rambouillet, 23 avril 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu votre lettre d'hier qui était accompagnée de celle du général Sacken, relativement à la demande de M^me^ de Bruix, tendante au soulagement des troupes stationnées dans les communes de Limours, Bonnelles et les Molières.

Comme l'autorité civile doit nécessairement céder à celle militaire pour l'ordre des cantonnements, j'ai dû, en consé-

Digitized by Google

quence, consulter M. le général russe, logé en ce palais, par rapport à cette affaire. Ce général, infiniment honnête et qui connaît très bien les embarras et l'épuisement des ressources de cet arrondissement, m'a donné le conseil d'envoyer directement au général Emmanuel qui commande à Limours et votre lettre et celle de M. le général Falken pour que ce général d'avant-garde avise aux moyens qu'il croira convenables, de mesurer ses cantonnements sur la force et les ressources des communes qui sont sous son commandement, et je vais donc lui écrire en conséquence.

Comme vous l'observez bien dans votre lettre, toutes les communes sont plaignantes et vous devez concevoir qu'il m'est impossible de répondre à leurs réclamations ; aussi je n'ai qu'une chose à leur dire : faites pour le mieux.

LEVASSEUR.

Rambouillet, 24 avril 1814, huit heures du soir.

Le Sous-Préfet au Préfet.

MONSIEUR LE BARON,

Au désir de votre lettre d'hier, il va être envoyé des commissaires dans les communes de Maurepas, Coignières, Saint-Rémy, etc., à l'effet de vérifier si ces communes sont réellement aussi dépourvues de ressources qu'elles l'annoncent.

J'ai déjà eu l'honneur, Monieur le baron, de vous faire connaître l'état déplorable de cet arrondissement et je pense qu'effectivement les communes ci-dessus ne présentent plus de ressources ; au surplus j'aurai l'honneur de vous tenir exactement informé du rapport qui me sera fait à ce sujet.

LEVASSEUR.

Les troupes autrichiennes, stationnées à Saint-Hilarion, ont quitté cette localité.

Digitized by Google

Rambouillet. 24 avril 1814. huit heures du soir.

Le Sous-Préfet au Préfet.

MONSIEUR LE BARON,

Les troupes autrichiennes qui étaient cantonnées dans la commune de Saint-Hilarion faisaient partie de celles qui avaient été envoyées à Rambouillet pendant le séjour de S. A. I. l'archiduchesse Marie-Louise et son fils; elles sont toutes parties hier matin.

La ville ne pouvant fournir les logements et les vivres à toute la troupe, il en avait été, de concert avec le général autrichien, envoyées dans les communes environnantes et à Rambouillet comme ailleurs, il y avait à loger et à nourrir chez chaque habitant, quatre, six et même huit hommes, et dans les fermes, 10, 15, 20, 30 hommes et autant de chevaux.

J'ai su qu'effectivement ces troupes n'avaient pas tenu une conduite très régulière, mais vous penserez sans doute comme moi, vu les difficultés de trouver les coupables que leur départ doit faire cesser toutes les plaintes; au surplus, Monsieur le baron, j'ai vu hier le général autrichien au château, au moment du départ, qui m'a représenté un certificat de bien vivre qui avait été délivré par le maire de Saint-Hilarion à M. le commandant de la troupe cantonnée dans sa commune et un autre délivré par le maire d'Auffargis.

LEVASSEUR.

Le département est libéré des fournitures à faire aux armées étrangères.

Versailles, 24 avril 1814.

Le Préfet au Sous-Préfet,

A MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE RAMBOUILLET,

M. le commissaire ordonnateur Desirat m'annonce, par sa lettre de ce jour, Monsieur, que le département de Seine-et-Oise se trouve entièrement libéré de toutes fournitures de

Digitized by Google

fourrages envers la cavalerie autrichienne à partir du 23 de ce mois, ce service étant assuré par un marché passé à Paris. Ces troupes ont déjà reçu une assignation de 2.000 bottes de foin et de 200 setiers d'avoine sur Pont-Sainte-Maxence.

Veuillez donner sur le champ connaissance de ces dispositions aux maires de votre arrondissement en leur recommandant de tenir la main à ce qu'aucune fourniture de fourrages et avoine ne soit plus faite par leurs communes à la cavalerie autrichienne.

Dans le cas où quelques fournitures de ce genre auraient été faites pour la journée du 23, vous voudrez bien m'en adresser l'état appuyé de bons ou reçus afin que je puisse en provoquer le remboursement.

Le maire de la ville de Rambouillet demande au sous-préfet que la garde du Palais soit retirée :

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai déjà écrit différentes fois à M. Famin, architecte de la Couronne, pour le prier de faire retirer le sous-officier et les 6 dragons prussiens composant la sauvegarde qu'il a fait établir pour le château. Ces militaires, qui devraient être nourris par l'Administration des Domaines, sont à la charge des habitants depuis les premiers jours de ce mois ; cependant leur service nous est parfaitement inutile puisque nous avons ici environ 80 chasseurs russes sous les ordres d'un major qui est spécialement chargé de maintenir le bon ordre dans le pays ; vous connaissez, Monsieur, le zèle et les excellentes dispositions de M. le Major russe et sans doute le Palais sera bien en sûreté sous la garde des hommes qu'il commande.

Indépendamment des frais dont la ville fait l'avance pour la nourriture et l'entretien de la sauvegarde prussienne, les militaires qui la composent me font éprouver toutes sortes de désagréments ; ils sont extrêmement exigeans et querelleurs ; du matin au soir ils font tapage soit au bureau mili-

Digitized by Google

taire, soit à leurs logemens ou au magasin des fourrages ; ce sont des injures et des menaces continuelles dont le moindre inconvénient est d'interrompre sans cesse les employés de la mairie dans le travail.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur, de vouloir bien demander le prompt rappel de ces militaires dont la présence est parfaitement inutile ici, surtout depuis que M. le lieutenant de gendarmerie est rentré avec tous les gendarmes sous ses ordres.

DELORME.

Levasseur demande des ordres au préfet :

Rambouillet, 25 avril 1814.

MONSIEUR LE BARON,

Je m'empresse de vous faire passer une lettre de M. le Maire de cette ville que je reçois à l'instant, je vous supplie d'employer votre autorité pour faire retirer dans le plus bref délai la sauvegarde du château, qui n'en est point une, puisqu'elle commet tous les excès possibles, ainsi que vous le verrez par la lettre de M. Delorme.

Je ne puis remédier aux désordres qui ont lieu sur tous les points de mon Arrondissement et pour lesquels je reçois des plaintes très affligeantes et continuelles.

Voici la situation du magasin de cette ville :

3.000 bottes de foin ; 1.612 bottes de paille ; 139 hectolitres d'avoine.

S'il en faut davantage, je ne sais où prendre le surplus. J'ai tout le courage possible, je fais les plus grands efforts, je console les affligés, je donne l'espoir de l'évacuation très prochaine des troupes, je fais tout ce que je peux, soiez en bien persuadé.

LEVASSEUR.

Le préfet répond par un exprès :

Digitized by Google

Versailles, 26 avril 1814.

A M. le Sous-Préfet de Rambouillet.

Je m'empresse de répondre, Monsieur, à votre lettre en date d'hier soir à laquelle était jointe celle de M. le Maire de Rambouillet.

Un ordre du jour de M. le Gouverneur de Paris, inséré dans le *Moniteur* d'hier, porte :

« Les propriétaires auxquels il a été accordé un ou plu-
« sieurs militaires comme sauvegardes sont priés de les
« renvoyer à Paris, lorsqu'ils ne leur seront plus néces-
« saires et de pourvoir à leur frais de route. »

Veuillez faire exécuter cette disposition à l'égard des militaires formant la sauvegarde du château de Rambouillet.

Les cantonnements des troupes sont changés :

Rambouillet, 27 avril 1814. [1]

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu ce matin une lettre de M. le commissaire ordonnateur de Versailles dans laquelle il m'annonce qu'il s'est entendu avec vous pour changer les cantonnements des troupes qui se trouvent dans les communes épuisées de Coignières, Maurepas, Saint-Rémy-l'Honoré et Le Mesnil-Saint-Denis, et il me désigne en place celles non moins malheureuses des Bréviaires, Saint-Léger, les Essarts et Auffargis.

Vous verrez, Monsieur le baron, par ma réponse dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie, que je lui rends compte fidèlement de la situation déplorable dans ces communes. J'ai reçu une lettre dans le même sens de M. le capitaine qui commande dans la commune de Saint-Rémy, et je lui ai fait la même réponse en l'invitant, s'il le jugeait à propos, d'envoyer des commissaires dans ces communes pour l'assurer si elles avaient encore des ressources.

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Autre lettre dans le même sens :

Rambouillet, 28 avril 1814.

Du Sous-Préfet au Préfet.

MONSIEUR LE BARON,

Ainsi que vous m'en avez donné l'ordre par votre lettre du 25 de ce mois, j'ai fait vérifier par un commissaire la quantité de fourrage et d'avoine qui restent dans les communes de Coignères, Saint-Rémy-l'Honoré, Maurepas et Jouars-Pont-Chartrain.

J'ai l'honneur de vous adresser les procès-verbaux qu'il a dressés.

Vous verrez que ces malheureuses communes n'ont pas la dixième partie des fourrages qu'elles devraient avoir en ce moment pour la consommation de leurs bestiaux, et ce qui vient encore augmenter leur malheur, c'est qu'elles ont un cantonnement de deux cent soixante cuirassiers russes à qui elles fournissent vivres et fourrages.

Le sous-préfet propose d'envoyer des commissaires dans le canton de Montfort :

Rambouillet, 28 avril 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

MONSIEUR LE BARON,

Puisque vous le désirez, je vais envoyer des commissaires dans le canton de Montfort pour y reconnaître les ressources de chaque commune, mais je sais d'avance qu'ils ne trouveront rien. Je n'ai jamais donné d'autorisation à M. le Maire de Millemont de requérir sur l'arrondissement de Mantes. Seulement un officier de cosaques s'est présenté chez moi avec une lettre par laquelle il demandait quelles étaient les communes voisines de Millemont, où on pouvait placer des piquets en cantonnement. Je lui indiquai indifféremment toutes celles qui l'entourent de mon arrondissement, comme de celui de Mantes; j'ai su depuis que le commandant s'était

Digitized by Google

refusé à cette mesure et je n'ai appris qu'aujourd'hui que M. le Maire de Millemont requerait sur Mantes.

Le camp de Millemont comporte 435 cosaques ; avant de se placer à Millemont, cette troupe a séjourné longtemps à La Boissière et à Mittainville, elle a vécu aux dépens du canton de Rambouillet et non sur les vivres et fourrages du camp de Limours.

Je ne sais quelles sont les communes du canton de Montfort qui sont occupées par les cuirassiers russes ou qui y prennent des fourrages, et ce n'est qu'aujourd'hui seulement que j'ai pu connaître les cantonnements de S. E. le général-major Emmanuel et j'ai l'honneur de vous en adresser le double.

Le territoire de la commune de Millemont est de sept hectares de prés et de 52 hectares de terres labourables, la population est de 196 individus ; vous concevez, Monsieur le Baron, que 435 hommes et autant de chevaux ont dû épuiser les ressources d'une aussi faible commune en un jour.

Voici la liste des communes de l'arrondissement de Mantes où il devait être placé des piquets. J'écris à l'instant à M. le Maire de Millemont pour lui défendre de faire de son chef de nouvelles réquisitions sur cet arrondissement, mais je vous prie, Monsieur le Baron, de prendre de promptes mesures pour alimenter ce camp, puisque toutes les communes de cet arrondissement sont ou occupées ou désignées par les autorités militaires pour fournir à d'autres troupes, entre autres celles qui entourent Millemont telles que Laqueue, Montfort, Méré, les Mesnuls, Bazoches, etc.

Par les procès-verbaux que j'ai l'honneur de vous transmettre aujourd'hui, vous verrez la situation de 4 communes de cet arrondissement, elle est la même que partout.

LEVASSEUR.

P.-S. Minuit. — M. le Maire de la commune d'Orvilliers, accompagné d'un officier cosaque, s'est présenté chez moi,

Digitized by Google

et c'est par lui que j'ai su que le Maire de Millemont frappait des réquisitions sur l'arrondissement de Mantes ; j'ai fait lever sur le champ celle qui était faite sur Orvilliers, et j'ai engagé M. le Maire à vouloir bien aller en rendre compte ce matin à M. le Sous-Préfet de Mantes ainsi qu'au Maire de Millemont.

Ci-jointe une lettre de M. le Maire de Boissy-sous-Saint-Yon par laquelle vous verrez la position de cette commune.

La commune du Perray envoie une délibération à Versailles directement :

Le Perray, 28 avril 1814.

Le Maire de la Commune du Perray près Rambouillet à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Oise.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une délibération du Conseil municipal de la commune du Perray en date du 20 avril présent mois, dont j'ai remis dès le 21 une expédition à M. le Sous-Préfet de Rambouillet.

Nonobstant toutes les charges imposées à la commune et qui sont détaillées dans cette délibération, les secrétaires et employés de la Mairie de Rambouillet n'ont pas cessé d'envoyer à loger et à nourrir dans cette commune les troupes qui arrivent dans la ville de Rambouillet ; le 26, ils nous ont envoyé cent croates ; le 27 hier, ils nous ont envoyé vingt gendarmes et leurs chevaux, il a fallu fournir des vivres aux hommes, aux chevaux, même aux officiers.

Si la ville de Rambouillet était surchargée de logement comme dans les grands passages, la commune du Perray ne se refuserait pas de faire encore quelques sacrifices, mais dans ce moment qu'il n'y a pas de troupes à Rambouillet ni de grands passages, la commune du Perray doit-elle loger ?

J'aurais pensé que M. le Sous-Préfet aurait donné des ordres pour que l'ordre se rétablisse, mais il favorise la ville

Digitized by Google

de Rambouillet dont il était maire avant d'être sous-préfet.

La plus grande partie des habitants de cette commune s'est décidée à abandonner leurs maisons. Déjà plusieurs l'ont fait. J'ai engagé les autres à rester dans la persuasion que vous rendriez justice à la commune.

Je vous supplie, Monsieur le Préfet, de prendre des mesures pour que le désordre, qui a régné dans la charge des logements militaires, n'ait plus lieu, et de donner des ordres à la mairie de Rambouillet pour qu'elle n'envoie plus de militaires à loger et nourrir dans la commune du Perray, que dans les grands passages.

La commune du Perray a toujours à sa charge les huit cavaliers russes postés au Perray pour la correspondance ; elle est obligée de nourrir les hommes et leurs chevaux.

Le préfet retourne la délibération par exprès à Levasseur :

Versailles, 29 avril 1814 [1].

A M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet.

Je vous renvoie, Monsieur, la délibération prise le 20 de ce mois par le conseil municipal de la commune du Perray.

M. le Maire me fait connaître en même temps, par sa lettre du 28, l'épuisement de toutes les ressources et l'état de détresse de ses malheureux habitants qui sont décidés à abandonner leurs maisons et dont plusieurs l'ont déjà fait.

Je vous prie, Monsieur, de prendre en considération la fâcheuse position de cette commune et de la faire dispenser autant que possible du logement des troupes de passage.

Levasseur ne peut plus faire de réquisitions :

Rambouillet, 29 avril 1814.

Monsieur le Baron,

Toutes les communes de mon arrondissement ont des troupes en cantonnement ou sont adjointes à d'autres pour contribuer à fournir vivres et fourrages.

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Je ne puis, par conséquent, faire des réquisitions puisqu'elles n'ont plus rien à offrir aux troupes qu'elles ont à nourrir et à loger.

Cependant, il résulte de l'état de situation du magasin de fourrages de Rambouillet qu'il y reste seulement :

1.200 bottes de foin de 10 fr.
525 — de paille de 10 fr.
33 hectolitres d'avoine.

Cette quantité va être épuisée par le premier passage de cavalerie et il ne reste plus rien.

Je vous en supplie en conséquence, Monsieur le Baron, de prendre promptement des mesures pour faire approvisionner de suite le magasin de Rambouillet, soit par voie de réquisitions dans des contrées non épuisées comme il me paraît malheureusement que trop vrai que beaucoup sont à leur dernière ressource, soit par des réquisitions.

J'attends de votre sollicitude un prompt secours sans quoi je me trouverais dans le plus cruel embarras et les troupes seront obligées d'aller de Chartres à Versailles, sans recevoir de fourrages à Rambouillet quand la quantité ci-dessus sera épuisée ; c'est ma dernière ressource.

Le général russe campé à Millemont demande au sous-préfet des fourrages pour sa troupe :

29 avril 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet M. Delaître.

Monsieur le Baron,

Un sous-officier des cosaques m'a apporté une lettre de M. le Général commandant du camp de Millemont.

Cette lettre était écrite en russe que je n'entends pas et le porteur ne parle pas français, mais autant que j'ai pu me faire expliquer par un habitant de cette ville qui a parlé allemand avec lui, elle a pour objet de me prier de requérir

Digitized by Google

des fourrages pour sa troupe sur plusieurs communes de l'arrondissement de Mantes.

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre de M. le Général et la copie de ma réponse.

P. S. — La force du camp de Millemont est de : 1 commandant, 18 officiers, 10 sous-officiers, 465 soldats et 535 chevaux. Depuis ma lettre écrite, Monsieur le Baron, il est passé environ 300 cosaques dont aucun ne parlait français. Je suppose qu'ils viennent du camp de Limours. Cette troupe cosaque se rend ce soir à Garancières sans que j'aie été instruit de ce mouvement. Je plains de tout mon cœur les malheureux habitants qui vont être obligés de les recevoir à 9 heures du soir.

Le Sous-Préfet ne peut instrumenter sur l'arrondissement de Mantes :

Rambouillet, 29 avril 1814.

Le Sous-Préfet au Général russe commandant au camp de Cosaques établi à Millemont.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Je n'ai pas pu lire la lettre écrite en russe que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, mais autant que j'ai pu entendre de M. le sous-officier qui en était porteur, elle avait pour objet d'inviter MM. les Maires des communes dont il avait la liste à vous faire fournir les vivres et fourrages dont vous manquez.

Ces communes, Général, font partie de l'arrondissement de Mantes, et je ne puis par conséquent donner d'ordres à MM. les Maires ; un ordre exprès de M. le Préfet du département m'interdit de faire aucune réquisition hors de mon arrondissement. Quant à celles de cet arrondissement, je laisse à votre sagesse de faire vérifier si elles ont encore des ressources, mais je puis vous assurer que vous n'y trouverez rien, attendu qu'elles ont été épuisées depuis

Digitized by Google

longtemps et sont même encore occupées par des troupes de S. M. l'empereur Alexandre.

Je vous invite donc, Monsieur le Général, à vous adresser à M. le Sous-Préfet de Mantes, soit à M. le Baron, préfet du département, afin d'être autorisé à prendre des fourrages dans ledit arrondissement.

Il est impossible de donner satisfaction à une demande du préfet :

Rambouillet, 29 avril 1814, 6 heures du matin.

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu ce matin à une heure par une ordonnance, qui m'a déclaré repartir à huit, quatre lettres de vous ; par la première vous m'annoncez que la batterie d'artillerie prussienne, forte de 203 chevaux, cantonnée dans les communes de Chevreuse, Dampierre, Maincourt et Lévy n'a pas reçu de distribution d'avoine la veille et vous me prescrivez de faire conduire au magasin de Chevreuse 50 hectolitres d'avoine pour le service d'aujourd'hui, dont moitié avant midi et 25 hectolitres chaque jour pour le service des jours suivants.

J'ai l'honneur de vous assurer, Monsieur le baron, qu'il m'est impossible d'exécuter cette disposition et vous vous en convaincrez si vous daignez jeter les yeux, tant sur l'état des cantonnements faits par S. E. le major-général Emmanuel que je vous ai adressé hier, que sur le dépouillement des renseignements (incomplets) que j'ai reçus de MM. les Maires et que je vous ai adressés le 27.

En effet, vous verrez que l'avant-garde, sous les ordres du général-major Emmanuel, tient les cantons de Limours et de Dourdan, que le canton de Montfort est occupé par des cuirassiers et cosaques russes qui ne peuvent plus y trouver de fourrages; ce qui est bien attesté par les trois réclamations que vous me renvoyez et qui sont l'objet de vos trois

Digitized by Google

autres lettres et enfin que dans le canton de Chevreuse, deux communes seulement, Senlisse et Les Molières, n'ont pas de troupes en cantonnement parce qu'elles ont été dépouillées depuis longtemps par les réquisitions énormes qui ont été frappées sur elles militairement.

A l'égard du malheureux canton de Rambouillet, il y a longtemps que j'y fais sans succès des réquisitions de fourrages.

Au surplus, Monsieur le baron, pour vous prouver que j'ai fait tout ce que je pouvais faire pour assurer le service des fourrages à Chevreuse comme dans les autres cantons de mon arrondissement, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint: 1° un état des réquisitions de fourrage et avoine que j'ai faites dès le 18 du mois courant pour le magasin; 2° copie de la lettre que j'ai écrite le 26 de ce mois aux communes en retard, de fournir d'après les états de livraison du garde magasin; cette dernière lettre n'a produit effet que de me procurer de la part des maires des réponses où ils me peignent de nouveau leur situation déplorable et la peine qu'ils éprouvent d'être dans l'impuissance de remplir mes intentions.

Dans cette circonstance, Monsieur le Baron, que puis-je faire? La mesure des commissaires ne peut être générale et d'ailleurs ce que je vois et les rapports particuliers que je reçois m'en apprennent autant que les procès-verbaux, et je ne suis que trop sûr qu'il ne me reste plus rien.

LEVASSEUR.

P.-S. — Je reçois à l'instant une autre lettre de vous par laquelle vous m'informez que M. le général Kossel vous a rendu compte que la commune de Voisins-le-Bretonneux éprouve une grande disette de fourrages; cette commune est celle sur laquelle je fondais le plus d'espoir quant à l'avoine et à la paille; quant au foin M. le général peut en faire prendre au magasin de Chevreuse pour son état-major.

Digitized by Google

Je pense, Monsieur le Baron, que vous pourrez inviter M. le général à faire des visites dans les communes voisines. Je sais d'avance qu'elles seront infructueuses, mais au moins il connaîtrait par lui-même l'épuisement total de cet arrondissement.

Impossible également de satisfaire les réclamations de plusieurs maires du canton de Montfort:

Rambouillet, 29 avril 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu ce matin par une ordonnance trois lettres de vous en date d'hier par lesquelles vous me faites l'honneur de me renvoyer une réclamation de M. le maire de Saulx-Marchais, une autre du maire des Mesnuls et enfin une troisième de Mme de Cossé-Brissac de Mortemart, ayant toutes trois pour objet le renvoi dans d'autres communes des troupes placées dans celles de Saulx-Marchais, des Mesnuls et Neauphle-le-Vieux.

Il m'est, comme à vous, Monsieur le baron, impossible de faire droit à ces demandes puisque les cantonnements ont été faits sans ma participation et je ne sais pas encore au juste quelles sont les communes du canton de Montfort qui n'ont pas de troupes, malgré que j'aie fait cette demande à MM. les Maires le 19 de ce mois et même antérieurement.

Tout ce que je sais c'est qu'elles sont toutes également épuisées, je vais écrire à MM. les Maires de ces trois communes aujourd'hui. Levasseur.

150 cosaques passent de Garancières à Flexanville et Villiers-le-Mahieu:

Rambouillet, 1er mai 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Baron,

A la réception de votre lettre en date d'hier par laquelle

Digitized by Google

vous m'autorisez a envoyer à Flexanville et Villiers-le-Mahieu 150 cosaques des troupes alliées cantonnées à Garancières, j'ai envoyé un exprès à MM. les Maires de ces communes pour que cette sage disposition reçoive son exécution sans le moindre délai.

P. S. — Le service des fourrages manque partout:

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous répéter, le service des fourrages, malgré mes soins, manque sur tous les points de mon arrondissement. Le désordre continue et l'autorité civile est obligée de plier sous l'autorité militaire.

Tous les arrondissements seraient également surchargés.

Versailles, 30 avril 1814 [1].

Le Préfet au Sous-Préfet.

J'ai reçu, avec votre lettre du 27 de ce mois, Monsieur, l'état numérique des troupes cantonnées dans votre arrondissement dont le total s'élève à 47 officiers, 2.662 sous-officiers et soldats et 2.985 chevaux.

Vous me faites observer à cet égard que ce nombre forme presque la moitié des 7.000 hommes de cavalerie qui devaient rester à la charge de tout le département.

Cette observation serait très juste si, comme on me l'avait annoncé, on eût avancé les autres corps de troupes, mais il existe encore plus de 30.000 hommes et près de 30.000 chevaux qui ont conservé leurs cantonnements dans Seine-et-Oise, malgré toutes les représentations que j'ai faites.

Cela suffira sans doute pour vous convaincre que les autres arrondissements sont pour le moins aussi surchargés que le vôtre et qu'il leur reste à peine de quoi faire face aux besoins des troupes dont ils sont couverts.

Boissy-sans-Avoir est trop obéré.

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Rambouillet, le 3 mai 1814[1].

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Préfet,

M. le Maire de Montfort, par sa lettre du 30 avril, me prévient que M. le Major commandant l'escadron de cuirassiers russes stationné à Montfort a envoyé en cantonnement des détachements dans les communes de Boissy-sans-Avoir, Garancières et Auteuil.

D'après les rapports des maires de ces communes, voici la force des détachements placés dans chacune de ces communes :

Boissy-sans-Avoir....	hommes	33	chevaux	35
Garancières.....	—	40	—	40
Auteuil.....	—	40	—	40

Ces deux dernières communes sont beaucoup moins chargées que celle de Boissy, dont le sol est très mauvais et vient d'être grêlé; j'ai adjoint la commune de Vicq pour l'aider dans la fourniture des vivres et fourrages.

J'ai cru, Monsieur le baron, devoir vous faire connaître cette disposition ultérieure qui a dû avoir lieu pour faciliter le logement à Montfort des troupes de passage.

Le camp de Millemont est levé.

Rambouillet, le 6 mai 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Baron,

Je ne pouvais adjoindre les communes de Villiers-le-Mahieu et de Flexanville à celle de Garancières, parce que ces communes avec celles de Goupillières et de Galluis-la-Queue étaient les seules qui me restassent pour assurer les vivres et fourrages au camp de Millemont qu'elles ont constamment aidé à alimenter depuis son arrivée.

J'apprends aujourd'hui, par une lettre de M. le Maire de

[1] Ce jour-là Louis XVIII fait son entrée dans Paris.

Digitized by Google

Millemont, que ce camp est levé et je m'empresse de vous en faire part.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, Monsieur le baron, les fournitures, faites par ces communes au camp de Millemont, excèdent de beaucoup celles que la commune de Garancières a pu faire à ses cuirassiers et aux cosaques qui y ont campé un jour, et pour lesquels M. le Maire a même fait des réquisitions dans les communes voisines. Au surplus, j'attends avec impatience le résultat du nouveau recensement des cantonnements qui va être fait pour prescrire les dispositions qui me paraîtront justes et que je vous soumettrai.

LEVASSEUR.

Le préfet indique la force numérique des troupes cantonnées.

Versailles, 4 mai 1814.

Le Préfet au Sous-Préfet de Rambouillet.

Par ma lettre du 30 avril dernier, Monsieur, je vous ai déjà fait connaître que ce département qui ne devait avoir que 7.000 hommes de cavalerie est encore occupé par plus de 30.000 et à peu près 30.000 chevaux.

Tous les arrondissements se trouvent à peu près aussi surchargés que le vôtre et épuisés dans la même porportion ; vous devez sentir qu'il ne m'est pas possible de faire approvisionner le magasin de Rambouillet par des réquisitions sur d'autres arrondissements comme vous me le demandez par votre lettre du 29 avril.

Je ne puis donc, Monsieur, que vous engager à faire de nouveaux efforts pour assurer la subsistance des troupes de passage en attendant le résultat des mesures qui doivent être prises pour la formation et l'approvisionnement de magasins centraux sur les différents points de mon département.

Le 5 mai le baron Delaître approuve les mesures prises par Levasseur.

Digitized by Google

Levasseur ne peut plus réquisitionner le canton de Rambouillet.

Rambouillet, 4 mai 1814.

Le Sous-Préfet, à M. le Baron, Préfet.

Monsieur le Baron,

J'ai déjà eu l'honneur de vous prévenir que je n'avais plus aucun moyen d'approvisionner le magasin militaire des fourrages de Rambouillet par réquisition, attendu que toutes les communes des cantons de Dourdan et de Limours étant occupées par les troupes du général-major Emmanuel et celles des cantons de Chevreuse et Montfort par des cuirassiers russes et des cosaques ; il ne me reste plus que le malheureux canton de Rambouillet qui offre, en tous sens, fort peu de ressources et qui est entièrement épuisé en ce moment.

Cependant les passages continuent ; 500 cosaques inattendus, venant des environs de Paris, nous ont consommé cette nuit à peu près nos dernières ressources, et il faut en outre fournir chaque jour des rations aux chevaux des 30 cosaques cantonnés en cette ville, et à ceux de l'état-major de la division de M. le général Dufour.

Je vous supplie de nouveau très instamment, de prendre promptement des mesures pour faire cesser mon embarras, en sollicitant l'évacuation des troupes du général-major Emmanuel cantonnées dans les cantons de Dourdan.

Les mêmes besoins existent à Saint-Arnoult qui est aussi un lieu d'étape qui ne peut s'approvisionner que sur ces deux cantons.

Versailles, 5 mai.

Réponse du Préfet au Sous-Préfet.

Par votre lettre du 3 de ce mois, Monsieur, vous m'informez que pour faciliter le logement à Montfort des troupes de passage, M. le Commandant de l'escadron de cuirassiers russes en cantonnement dans cette ville a envoyé des détachements dans les communes ci-après, savoir :

Digitized by Google

Boissy-sans-Avoir.....	33 hommes	35 chevaux
Garancières.....	40 —	40 —
Auteuil.....	40 —	40 —

et vous ajoutez que ces deux dernières communes étant beaucoup moins chargées que celle de Boissy, vous avez adjoint la commune de Vicq pour l'aider dans la fourniture des vivres et fourrages. Je ne puis qu'approuver, Monsieur, ces dispositions, mais je vous prie d'examiner s'il ne vous serait pas possible d'adjoindre également les communes de Flexanville et Villiers-le-Mahieu, qui n'ont point eu de cosaques, à celle de Garancières, dont les faibles ressources paraissent avoir été épuisées par le passage du dernier régiment de cosaques.

Le sous-préfet de Rambouillet égalise les charges entre plusieurs communes.

Rambouillet, 6 mai 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Baron,

Les réclamations faites au nom de la commune de Neauphle-le-Vieux par le régisseur de M^me^ Cossé-Brissac de Mortemart ne sont pas fondées.

Dès le 29 avril, j'ai adjoint la commune de Thoiry à cette commune pour fournir les vivres et fourrages qui s'y trouvent.

J'ai instruit M. le Maire de cette disposition ; quant à celle de Marcq qui a été grêlée, elle fournit à Saulx-Marchais, celle de Villiers-Saint-Frédéric à Neauphle-le-Château ; celle de Mareil est constamment occupée par des troupes et des prisonniers en passage.

Le préfet est satisfait des dispositions prises :

Versailles, 10 mai 1814.

Le Préfet au Sous-Préfet de Rambouillet.

J'ai vu avec satisfaction, Monsieur, que vous aviez réparti entre différentes communes les fournitures à faire aux troupes

Digitized by Google

du camp de Millemont, dont vous m'avez annoncé le départ par votre lettre du 6 de ce mois.

Je sais que la commune de Garancières a supporté une partie de cette charge jusqu'à l'époque où 40 cuirassiers russes lui on été envoyés, qu'elle pourvoit à la subsistance de cette troupe depuis 20 jours, et qu'elle a eu, en outre, un camp particulier de cosaques pendant trois jours.

Son territoire, composé en grande partie de vignes, offre peu de ressources en fourrages, et cette commune éprouve la plus grande gène en ce moment pour assurer la nourriture des chevaux.

Vous trouverez sans doute, Monsieur, qu'il est de toute justice qu'elle soit promptement secourue puisqu'elle a aidé les communes voisines à alimenter le camp de Millemont et que ses faibles ressources se trouvent épuisées.

Au surplus le recensement que vous faites faire dans toutes les communes de votre arrondissement, vous mettra à même de procurer un soulagement à celles qui en auront le plus pressant besoin.

Le 13 mai, le duc de Chevreuse, propriétaire du château de Dampierre, adresse des réclamations au préfet :

Paris, 13 mai 1814.

Lettre du duc de Chevreuse au Préfet.

Monsieur le Préfet,

Vous savez sans doute que notre canton de Chevreuse est épuisé, voilà plus de six mois que nous avons des troupes soit françaises ou alliées. Je demande de votre justice, Monsieur, que vous vouliez bien prendre des mesures pour nous les faire ôter car les paysans étant au désespoir, cela peut devenir une chose très fâcheuse ; notre canton a bien payé sa part, de plus nous n'avons plus de fourrage et tous les jours je crains d'apprendre que les chevaux ne soient mis dans les bleds, vous jugez quel malheur ce serait.

Vous savez, Monsieur le Préfet, que je ne suis pas fait

Digitized by Google

pour vous en imposer, je me regarde comme le protecteur du canton, ainsi j'ose espérer que vous voudrez bien avoir égard à ma demande et aussi comme M. de Dampierre.

LE DUC DE CHEVREUSE.

Il y a déjà eu des rixes entre les paysans et les alliés, vous devez en avoir entendu parler.

Réponse du Préfet au duc de Chevreuse.

MONSIEUR LE DUC,

Je connaissais déjà la fâcheuse position du canton de Chevreuse, et la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, sous la date d'hier, ne peut qu'ajouter au chagrin que j'éprouve de ne pouvoir en retirer les troupes alliées qui y sont cantonnées.

Il suffira de vous dire, pour vous convaincre de cette assertion, M. le duc, que les emplacements des nombreux corps dont mon malheureux département est couvert, n'ont point été déterminés par moi, mais bien par MM. les officiers généraux et que toutes les représentations que je n'ai cessé de faire tant auprès des généraux en chef des puissances alliées que du gouvernement, sont demeurées sans succès.

Ne connaissant point le terme des charges énormes qui pèsent sur mes administrés, j'ai consulté le conseil général sur les moyens à employer pour les répartir autant que possible et les rendre ainsi moins onéreuses; il a été arrêté qu'il serait pourvu à la subsistance des troupes alliées par la voie de marchés, et une commission a été chargée de traiter avec des fournisseurs, c'est ce qui a motivé mon arrêté du 7 de ce mois, dont j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire. Les marchés sont passés et j'espère que le service des vivres et fourrages aura lieu d'une manière régulière à partir du 16 de ce mois.

Cette mesure soulagera nécessairement les communes de

Digitized by Google

votre canton qui n'auront plus, dès lors, que le logement à fournir.

Le 19, c'est le maire d'Autouillet qui réclame :

Autouillet, 19 may 1814 [1].

Le Maire d'Autouillet au Préfet.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous mettre sous les yeux l'inconduite du capitaine commandant les cuirassiers russes en station à Autouillet.

Je me suis présenté comme vous me l'ordonnez par votre circulaire en date du 13 du courant pour faire l'Inventaire de ce que pouvait renfermer le magasin, mais la clef m'en a été refusée, en me requérant de fournir sur le champ 60 minots d'avoine; j'ai répondu que l'on m'ouvre la porte dudit magasin où nous étions alors, et que s'il n'y avait pas de quoy nourrir les chevaux que j'allais de suite y pourvoir.

Le sergent-major, porteur d'ordre du capitaine, me fait entendre que la défense lui en était faite, alors je lui dis que quand il aurait besoin d'avoine, qu'il eût à me le prouver par le vide du magasin, et je me suis retiré chez moy ; je savais que ledit magasin était approvisionné pour attendre l'ouverture de celui de Montfort, le capitaine me fait demander un instant après (ce qu'il fait 20 fois par jour). Je ne me suis pas rendu assez vite, il a fait investir la maison commune par six à sept cuirassiers armés, ensuite il s'y est rendu dans une colère inexprimable.

Il m'a fait conduire où il loge, avec deux membres du conseil municipal, tous trois enveloppés au milieu de ses soldats ; j'ai eu beau lui représenter que c'était d'après vos ordres que je devais agir et que c'était vous qui étiez mon général, il m'a répété plusieurs fois, lui par signes et l'interprète de vive-voix, qu'il ne vous connaissait point ; je leur ai montré plusieurs lettres signées de vous concernant les

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

réquisitions et la régie des magasins, l'interprète m'a répondu que tout cela et rien c'était la même chose. J'ai voulu lui représenter qu'ils avoient consommé 816 bottes de foin en 24 jours à 23 chevaux et 198 minots d'avoine, tout cela n'a fait qu'agrandir sa colère. Enfin j'ai finy, moi et mes collègues, par être conduits militairement, d'une maison à l'autre, violant l'asile des personnes honnêtes, les faire contribuer de l'avoine ; il a fallu malgré tout ouvrir le magasin et nous avons reconnu qu'il y avait de l'avoine pour le jour du lendemain qui étoit le 18 ; et nous en avons versé onze minots 1/2 qui devaient aller plus loin que le 19 (il n'y a plus que 20 chevaux). Le 19, il demanda encore 15 minots, nous avons beau lui représenter que le magasin ouvre le 20 à Montfort et qu'il en a plus qu'il ne lui en faut pour attendre le retour de la voiture, tout cela n'entre pour rien dans ses calculs, je ne peux que me louer de la conduite des soldats, c'est peut-être les plus tranquilles des environs, il n'y a pas encore eu la plus petite scène dans la commune, aussi j'ai fait tout ce qui a dépendu de moy pour les faire bien nourrir, blanchir.

Il n'y a que ce mauvais capitaine qui abîme notre commune malheureuse. Si vous pouviez nous en débarrasser, vous nous rendriez le plus grand service ou du moins le faire régir. Vous voyez qu'il est bien désagréable de se voir conduire le sabre dans les reins quand les magasins sont pleins de toutes espèces, vous voyez aussi, Monsieur, quelle dilapidation qu'il existe dans notre magasin ; nous voyons tous les jours partir le foin et l'avoine de tous côtés, sans pouvoir s'y opposer ; je préfère vous instruire de cette inconduite que de m'exposer à être sabré, ce qui m'arriverait bien sûrement, si je m'obstinais à avoir la clef du magasin envers moy.

Je compte, Monsieur le baron, sur la justice que j'attends de vous et que vous-même aurez la bonté d'établir mes droits.

BOURGINOT, *Maire.*

Digitized by Google

Le 22 mai, Levasseur instruit le préfet d'un incident qui s'est passé à Vieille-Église.

Rambouillet, 22 mai 1814.

Le Sous-Préfet, etc., à M. le Baron.

Monsieur le Baron,

Hier de très grand matin, cinq étrangers, revêtus de simples capotes et de bonnets de police militaires, se sont présentés dans la petite commune de Vieille-Église, ont demandé des vivres avec menaces, ont été arrêtés et conduits devant moi; je n'ai pu les interroger parce qu'ils n'entendaient pas le français, mais d'après ce que j'ai pu comprendre, j'ai pensé qu'ils étaient déserteurs Polonais; je les ai fait mettre en prison et je comptais les faire conduire aujourd'hui au dépôt général à Saint-Denis.

J'apprends aujourd'hui par le moyen d'un français qui parle allemand, et d'un allemand qui parle russe, qu'ils se disent prisonniers de guerre russes, qu'ils se sont égarés et qu'ils ne savent où est le détachement dont ils faisaient partie. Je vous prie, Monsieur le baron, de me faire savoir promptement si je dois diriger ces hommes sur Versailles, avec une feuille de route, ou si je dois les y conduire sous escorte de la gendarmerie.

Jusqu'à votre réponse, je crois de mon devoir de les garder en prison. Levasseur.

Versailles, 23 mai 1814.

A Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Je viens de recevoir, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois, par laquelle vous m'annoncé que cinq étrangers, se disant prisonniers de guerre russes, ont été arrêtés à Vieille-Église et conduits devant vous.

Je vous prie de les faire conduire, par la gendarmerie, à Versailles où ils seront remis à l'officier supérieur commandant les troupes russes, qui leur assignera une destination.

Digitized by Google

Le maire d'Autouillet demande que les troupes de sa commune soient placées ailleurs :

Paris, 23 mai 1814.

Monsieur le Préfet,

L'on vient m'assurer qu'il peut dépendre de vous de changer de village les Russes qui sont depuis longtemps chez moi, et que vous pouvez soit directement, soit en vous adressant officiellement à leur général, les placer à Villiers-le-Mahieu ou à Flexanville. Je viens donc encore, Monsieur, vous importuner par des réclamations, comme vous en entendez tous les jours et puisqu'il m'est impossible d'aller aujourd'hui à Versailles, je charge un de mes amis de vous porter la demande d'une bienveillance particulière pour le pauvre village d'Autouillet, où le capitaine russe, le plus diable de l'armée, fait, avec ses vingt-et-un hommes, enrager mes gens et les habitants. C'est une œuvre de charité que vous ferez si vous pouvez m'en débarrasser et le placer chez les voisins qui doivent avoir aussi leur part de cette bonne compagnie. Mon garde a déjà été trouver M. Peyronet pour lui parler de cette affaire, et c'est lui qui m'assure qu'elle ne serait pas impossible à terminer en ma faveur, si vous écriviez au général à Maule ou à qui de droit. Je réclame donc cet intérêt dont vous m'avez donné l'assurance et je n'ai que le regret de n'avoir pu aller le solliciter moi-même.

Léon de Bouthillier.

Le préfet en refère à Levasseur.

Versailles, 25 mai 1814.

Le Préfet au Sous-Préfet.

Depuis plus d'un mois, Monsieur, la commune d'Autouillet est occupée par un détachement de cuirassiers russes ; quoique d'après les mesures qui ont été prises les habitants ne soient plus obligés qu'au logement des hommes et des chevaux, ils demandent néanmoins que ce détachement soit placé dans une autre commune, d'autant plus que

Digitized by Google

le capitaine qui le commande s'est porté à des violences envers l'autorité locale ; j'en ai donné avis au général qui est à Maule, lequel paraît n'avoir pris aucune mesure pour les faire cesser.

Il est juste, Monsieur, que les communes supportent alternativement la charge du logement. Je vous prie en conséquence de m'en désigner une le plus tôt possible pour y envoyer ce détachement.

La commune de Villiers-le-Mahieu ou celle de Flexanville pourraient y être affectés si vous n'y trouvez aucun inconvénient.

Levasseur explique pourquoi il n'a pas opéré de changement :

Rambouillet, 26 mai 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Baron,

En conformité de votre lettre du 24, j'ai écrit à M. le Maire d'Autouillet pour le prévenir que les cuirassiers russes cantonnés dans sa commune étaient autorisés à prendre des nouveaux cantonnements dans la commune de Villiers-le-Mahieu et j'ai instruit M. le Maire de cette commune de ces dispositions.

Je n'ai pas proposé plutôt ce changement, par le motif que la commune de Villiers-le-Mahieu se trouve très rapprochée de celles de Saint-Martin-des-Champs et d'Horgeville de l'arrondissement de Mantes et que ces communes étaient occupées par des Polonais au service de France ; je craignais qu'il ne s'élevât des rixes entre ces troupes.

Levasseur.

Le 7 juin Levasseur [1] annonce l'évacuation des troupes alliées :

[1] Les fatigues excessives causées par l'invasion avaient altéré la santé de Levasseur; le 16 juin il se rappelait au souvenir du général Dupont, ministre de la guerre (Arch. guerre).

Digitized by Google

Rambouillet, 7 juin 1814.

Le Sous-Préfet au Préfet.

MONSIEUR LE BARON,

D'après les différents avis que j'ai reçus de tous les points de cet arrondissement, j'ai l'honneur de vous prévenir que dès le 4 de ce mois les troupes alliées, cantonnées dans cet arrondissement, l'avaient entièrement évacué.

LEVASSEUR.

XVII

La mort de Levasseur. — Discours de Delorme. — La fortune de Levasseur. — Rambouillet en 1815. — L'exil de l'Empereur. — Sa dernière nuit à Rambouillet. — Son départ de Rambouillet. — Un mot historique. — Le général Becker. — Les Prussiens à Rambouillet. — L'affaire de Gazeran. — Blücher. — Les dégâts commis au château. — Les pertes du canton de Rambouillet. — La famille de Levasseur.

Le Gouvernement de la Restauration ne maintint pas Levasseur comme sous-préfet ; il était remplacé, le 19 juillet 1814, par le comte de Nugent [1] ; Levasseur ne put résister à la révocation qui le frappait ; il tomba malade et mourut le 31 juillet. M. Delorme annonça aussitôt ce triste événement au préfet de Seine-et-Oise :

Rambouillet, ce 31 juillet 1814.

Le Maire de la ville de Rambouillet à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Oise, officier de la Légion d'honneur.

MONSIEUR LE BARON,

Madame Levasseur nous a chargés, M. Dubuisson et moi, de vous faire part du malheur qui l'accable ; Monsieur Levasseur a cessé d'exister ce matin, à 2 heures : il n'a pu survivre à sa disgrâce.

[1] Le 29 juin 1814 service funèbre, à Rambouillet, en mémoire de LL. MM. Louis XVI, Louis XVII, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth (*Journal de Versailles* du 7 juillet).

Digitized by Google

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Baron, et tous les habitants de Rambouillet vous supplient avec moi, de vouloir bien prendre son intéressante famille sous votre protection.

Monsieur Levasseur laisse une veuve et six enfans, fort jeunes, sans la moindre ressource pour vivre. Nous osons espérer que, par vos bons offices, Madame Levasseur obtiendra du roi une pension qui puisse la mettre à portée d'élever sa nombreuse famille. Assurément cette respectable dame est aussi recommandable par ses vertus que par ses malheurs et mérite, sous tous les rapports, la bienveillance du gouvernement [1].

DELORME.

A ses obsèques, le maire de Rambouillet prononça le discours suivant :

MESSIEURS,

Après avoir adressé à Dieu une prière pour le Magistrat dont nous déplorons la perte, arrêtons-nous encore un instant sur sa tombe et payons à sa mémoire le juste tribut de reconnaissance que lui doit cette ville pour les nombreux services qu'il lui a rendus.

M. Henry-Alexis Levasseur, décédé sous-préfet de Rambouillet, était originaire de Dourdan. Il fut amené dans son enfance à Rambouillet qui devint son pays d'adoption.

Né sans fortune, les heureuses dispositions qu'il manifesta dès ses premières années fixèrent sur lui l'attention du meilleur et du plus généreux des Princes. Mgr le duc de Penthièvre se chargea de son éducation ; le protégé répondit aux vues bienfaisantes de son auguste protecteur, il obtint dans ses cours les plus brillants succès, et le prince en fut si satisfait qu'il voulut encore se charger des frais de ses der-

[1] L'acte de décès de Levasseur, du 31 juillet, l'indique comme ancien officier général, âgé de 59 ans ; les témoins sont M. Delorme, maire, et Dubûisson, secrétaire de la sous-préfecture. État civil de Rambouillet.

Digitized by Google

nières études, celles du droit qui devaient lui procurer un état honorable.

M. Levasseur venait d'être reçu avocat lorsque M. le marquis de Verteillac le mit à la tête des affaires de sa maison. L'amitié que lui a conservée jusqu'au dernier moment M. le marquis de Verteillac fils, dont il a été le tuteur onéraire, prouve assez qu'il s'est dignement acquitté de cette administration qu'il a continuée jusqu'à la Révolution.

A cette époque M. Levasseur prit le parti des armes. En très peu de temps il devint adjudant général et chef d'état-major à l'armée de la Moselle ; ce fut dans ce temps qu'il eut l'avantage de cultiver l'amitié d'un homme célèbre par ses talents militaires et la noblesse de son âme, M. le général Dupont, alors son camarade, aujourd'hui ministre de la Guerre, qui naguère encore daignait lui donner des témoignages de son affection.

M. Levasseur reçut l'ordre d'aller combattre dans la Vendée ; il refusa de prendre part à cette guerre impie[1] il revint dans son pays où, pendant dix ans, et jusqu'à sa nomination à la sous-préfecture de cette ville il a rempli gratuitement les premières fonctions municipales.

C'est sous sa Mairie et par ses soins empressés que les habitants ont obtenu le don, en propriété, de l'Hôtel de Ville, une dotation de 8.000 francs de rente pour l'hospice, l'établissement d'une sous-préfecture et d'un tribunal de première instance.

Pendant sa sous-préfecture tout l'arrondissement confié à ses soins ressentit les effets de sa constante sollicitude.

Dans ces temps désastreux où les enfants étaient arrachés aux bras de leurs parents, les pères des bras de leurs femmes et de leurs enfants, l'arrondissement de Rambouillet a dû à M. Levasseur d'être dispensé de contribuer à la plus injuste des réquisitions, celle des Gardes d'honneur. Aucun père

[1] C'était inexact ; mais c'était dans l'intérêt de la famille de Levasseur et pour être agréable au gouvernement de Louis XVIII.

Digitized by Google

de famille n'a été appelé par le service de la garde nationale active.

Maire, sous-préfet, il s'est toujours montré le protecteur ardent des malheureux ; par lui des militaires infirmes ont obtenu des pensions, des incendiés la restauration de leurs maisons, des indigents des secours.

Bon père, bon époux, bon ami, il a donné l'exemple de toutes les vertus privées.

Il ne nous appartient pas de pénétrer les motifs de la décision qui devait avant peu l'enlever à ses fonctions et dont la nouvelle imprévue lui a porté le coup de la mort.

Ne voyons que le bien qu'il nous a fait et tâchons de nous en acquitter en versant dans le sein de sa malheureuse veuve restée sans bien avec la charge de six enfants, presque tous en bas âge, toutes les consolations qui sont au pouvoir de chacun de nous [1].

Le défunt avait eu un modeste convoi de cent francs.

Levasseur mourait sans fortune, à l'âge de cinquante-neuf ans ; il laissait six enfants, une fille de dix-huit ans, Virginie-Lucile ; une autre de quatorze ans et demi, Cornélie-Marie-Louise ; un fils, Prosper-Henri-Séverin âgé de treize ans ; un fils de dix ans, Henri-Aimé, et deux fillettes, l'une de sept ans et demi, Héloïse [2], et la dernière Alexandrine-Gabrielle-Élisabeth, de vingt-et-un mois.

Il était bien propriétaire de l'hôtel de la sous-préfecture, mais il devait des sommes relativement importantes à des amis, comme M. Laslier, comme les héritiers de Desroziers de Malesherbes qui l'avaient obligé ; il était débiteur de quelques petites sommes encore envers M. et Mme Gatineau, ses beau-frère et belle-sœur, M. et Mme Gilet, ses neveu et nièce.

[1] Papiers de M. Levasseur. Delorme, maire de Rambouillet, a retracé dans son volume : *Rambouillet chef-lieu*, toute la période de l'histoire de Rambouillet de 1810 à 1832.

[2] La mère de Mme Gouy. Le 5 octobre 1814, décès de Baucher, vérificateur des poids et mesures, beau-frère de Levasseur et subrogé-tuteur de ses enfants.

Digitized by Google

Sa bibliothèque était peu importante [1].

Levasseur a été trop mêlé à l'Empire pour que nous ne poursuivions pas notre histoire jusqu'à la fin des malheurs de Rambouillet qui se terminèrent par le départ des troupes étrangères à la fin d'octobre 1815.

Le 1er mars [2], l'Empereur revient de l'île d'Elbe et débarque en France; le 18 juin a lieu la bataille de Waterloo : Napoléon abdique le 22 à l'Élysée et, dans la soirée du 29, il arrive à Rambouillet.

Le *Journal de l'Empire* note ces événements successifs.

Jeudi, 22 juin 1815.

L'Empereur est arrivé hier à Paris, à neuf heures du matin avec le prince Jérôme son frère. Les ministres ont été reçus à onze heures par S. M.

Ce matin à huit heures, il s'est tenu au Palais de l'Élysée un conseil où tous les ministres ont assisté et qui a duré plusieurs heures. L'Empereur le présidait.

La patrie vient d'éprouver un grand désastre, mais elle sera sauvée par sa sagesse et l'union de ses représentants.

Suit le compte rendu de la séance du 21 juin des représentants.

Les représentants se réunissent à midi et demie. Lafayette a la parole :

Les bruits désastreux, dit-il, qui ont circulé depuis hier dans la capitale se sont malheureusement confirmés.

Il propose à la Chambre de se réunir en permanence. Regnault de Saint-Jean-d'Angély fait une communication officielle.

Le même jour l'Empereur abdique en faveur de son fils.

Dans la séance du 22 un gouvernement provisoire est nommé, composé des représentants; la Chambre désigne

[1] Inventaire du 17 août 1814 (Delorme not. auj. Me Hourioux).

[2] Le 15 janvier 1815, délibération du conseil municipal de Rambouillet qui décide que le buste en bronze placé sur le marché sera livré au ciseleur et que le prix sera employé en l'acquisition de deux bustes en plâtre, un de Louis le Désiré, l'autre de Louis XVI.

Digitized by Google

Fouché et Carnot, la Chambre des pairs le comte Grenier, Caulaincourt et Quinette.

Journal du 25 juin : Napoléon Bonaparte a quitté Paris aujourd'hui : Il paraît qu'il s'est retiré provisoirement à la Malmaison.

Mardi, 27 juin.

Napoléon Bonaparte est à la Malmaison.

Mercredi, 28 juin.

Napoléon Bonaparte est encore à la Malmaison.

Jeudi, 29 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Séance permanente du 28 juin.[1]

Le général Becker, membre de la Chambre, écrit qu'il vient d'être chargé, par le gouvernement provisoire, d'une mission qui l'occupera pendant huit jours ; il demande en conséquence un congé qui lui est accordé.

A neuf heures et demie la séance de la Chambre en permanence est ouverte ; il n'y a rien de nouveau, on s'ajourne le lendemain midi.

Post-scriptum. — On dit que Bonaparte est parti à 2 heures après-midi de la Malmaison pour se rendre à Cherbourg. Il est accompagné par le général Becker.

Vendredi, 30 juin.

Napoléon a décidément quitté les environs de Paris, à quatre heures du soir. Nous croyons qu'il se rend à Cherbourg. — Le journal ajoute :

Neuf jours sont écoulés depuis que Bonaparte nous est venu apporter lui-même la nouvelle de la destruction de son armée d'élite. Nous nous bornons à remarquer ce qui s'est passé à la Bourse ; car c'est là l'indice de l'opinion publique le plus sûr, le moins suspect de tromperie.

Au premier bruit du cruel événement, ce ne fut d'abord sur tous les visages que douleur et consternation, mais dès

[1] Paris est mis en état de siège ; proclamation de Louis XVIII aux Français.

Digitized by Google

le lendemain, l'espérance vint se mêler aux regrets... Les bruits de déchéance et d'abdication commencèrent à circuler. Les fonds qui avaient été la veille à 53 fr. éprouvèrent déjà une hausse de 7 pour 100. Jeudi jour où l'abdication fut enfin prononcée, les fonds montèrent de 55 à 60 fr.; le samedi, baisse de 5 à 6 pour 100, la bourse du 26 et celle du 27 eurent le même cours que celle du 23; le 28 le 5 0/0 s'est élevé à 63 et le 29 à 64[1].

Samedi, 1er juillet.

Napoléon Bonaparte est parti hier pour Cherbourg accompagné du duc de Rovigo et du maréchal Bertrand. On ne sait pourquoi il avait choisi pour voiture une assez mauvaise calèche.

Dimanche, 2 juillet.

Napoléon Bonaparte a passé avant-hier à Rambouillet. Il paraît qu'il prend la route de Rochefort. Sa suite se compose des généraux Bertrand, Savary, Lallemand, Labédoyère, Montholon, et Gorgau; des colonels Baillon et Deschamps; des chefs d'escadron Morin, Resigny et Saint-Yon, du capitaine Piéron, du lieutenant Autrie, de MM. de Lascases, chambellan et son fils; Sainte-Catherine page; Rathery, secrétaire; Began, chirurgien; Cotin et Appiani maîtres d'hôtel; Planat, Saint-Jacques et Chiappe et de huit ou dix domestiques.

CHAMBRE DES PAIRS

Fin de la séance du 29 juin.

A dix heures et demie du soir la séance est ouverte. M. le comte Thibaudeau donne lecture du message suivant :

Le 25 juin, Napoléon a demandé que deux frégates fussent mises à sa disposition... Le lieutenant général Becker a été chargé de pourvoir à la sûreté de Napoléon pendant sa route, et tous les ordres nécessaires ont été donnés pour assurer le service des relais...

[1] Le *Journal de l'Empire*, qui redeviendra le 6 juillet le *Journal des Débats*, opérait sa volte-face cyniquement.

Digitized by Google

Cependant, hier 28, Napoléon n'était pas encore parti... La commission du gouvernement informe la Chambre que Napoléon est parti à quatre heures, comme l'indique la lettre ci-jointe du général Becker.

Signé : duc d'Otrante.

Copie de la lettre du général Becker.

Malmaison, 29 juin 1815.

J'ai eu l'honneur d'annoncer à la commission que l'Empereur va monter en voiture pour se rendre à sa destination en faisant des vœux pour le rétablissement de la paix et la prospérité de la France.

Signé : le général comte Becker.

M. le comte de Lavalette demande que le ministre de la Marine veuille bien donner des détails sur les dispositions prises pour le départ de Napoléon afin qu'on ne puisse lui supposer d'obstination à ne pas vouloir partir.

Ces détails sont donnés par Decrès.

Laissons maintenant la parole aux auteurs de *Mémoires* sur ce dernier voyage de Napoléon à Rambouillet :

Fleury de Chaboulon s'exprime ainsi[1] :

L'Empereur avait tout d'abord manifesté l'intention de ne point s'arrêter en route ; arrivé à Rambouillet, il descendit de voiture et déclara qu'il passerait la nuit au château. Il fit écrire par le grand maréchal, à l'administration du mobilier de la Couronne, pour demander qu'on dirigeât sur Rochefort où ils seraient embarqués, les meubles et couchages nécessaires pour garnir sept à huit appartements de maîtres. Précédemment il avait réclamé à la bibliothèque du Petit Trianon, l'*Iconographie grecque* de M. de Visconti et un exemplaire du bel ouvrage de l'*Institut d'Égypte*.

[1] Londres. Rowosth, II[e] vol., p. 294 et 295.

Digitized by Google

A la pointe du jour il reçut un courrier de M. de ***; il lut ses dépêches et dit au général Becker, en élevant au ciel des regards contristés : C'est fini ! C'en est fait de la France ! Partons.

Il fut accueilli sur son passage par les plus vifs témoignages d'intérêt et de dévouement.

Le récit de Mme la générale Durand rappelle le même mot historique échappé des lèvres de l'Empereur :

Les Autrichiens, les Russes et les Prussiens étaient arrivés pour la seconde fois sous les murs de Paris ; l'Empereur pouvait être enlevé à la Malmaison, tout était en alarmes autour de lui. Le peu d'amis qui lui restaient le pressaient de songer à sa sécurité. Le 29 juin, la commission du Gouvernement provisoire pressa à son tour le départ de Napoléon qui, le même jour, monta en voiture à 5 heures du soir et abandonna la Malmaison. Sa suite se composait de MM. Bertrand, Montholon, Gourgaud, Savary, Lallemand frères, Las-Cases, Planat, Résigny ; la comtesse Bertrand accompagnait son époux ; Mme Montholon voulut également s'attacher à la destinée hasardeuse du sien. L'Empereur coucha à Rambouillet, où il reçut le courrier, le 30, à la pointe du jour. Il ouvrit avec émotion les dépêches qu'on lui remettait et s'écria douloureusement après les avoir parcourues :

C'est fini ! C'en est fait de la France ! Partons [1].

Le général Savary indique la composition et l'ordre des voitures [2] :

La suite de l'Empereur partant de la Malmaison avait été divisée en deux parties. La première partie était composée de plusieurs voitures dans lesquelles se trouvaient Mme Bertrand avec ses enfants [3], M. et Mme de Montholon avec un

[1] *Mémoires sur Napoléon et Marie-Louise*, Paris, Ladvocat, in-8°, 1821; pp. 278.

[2] *Mémoires du duc de Rovigo*, tome VIII, p. 192.

[3] Je crois que Mme Bertrand ne partit que le lendemain.

Digitized by Google

enfant, M. de Las-Cases et son fils, ainsi que plusieurs officiers d'ordonnance qui avaient demandé à accompagner l'Empereur. Toutes ces voitures devaient gagner la route d'Orléans, passer par Châteauroux et se trouver à un jour fixé à Rochefort.

Le second convoi se composait d'une seule calèche d'été dans laquelle étaient l'Empereur, le général Bertrand avec le général Becker et moi ; le valet de chambre de l'Empereur était sur le siège de la calèche et un courrier allait une demi-lieue en avant pour que l'on trouvât des chevaux tout prêts en arrivant à chaque poste.

L'Empereur était, ainsi que nous, en frac bourgeois, sans aucune distinction. Nous n'avions pas de bagages avec nous ; la calèche n'avait nullement l'air d'être destinée à faire un long voyage. Nous n'avions que beaucoup d'armes de toute espèce. Les effets de l'Empereur étaient dans une autre voiture à deux places, dans laquelle était le général Gourgaud. Elle marchait deux heures en arrière.

La calèche de l'Empereur se rendit par les bois de Butart à Roquencourt et sans passer par Versailles qu'elle laissa à gauche, elle alla à Saint-Cyr rejoindre la route de Chartres. Nous arrivâmes à Rambouillet à l'entrée de la nuit.

Au lieu de passer par la ville, nous prîmes la grande avenue du château où l'Empereur passa la nuit et le lendemain de très bonne heure, nous sortîmes par l'allée qui conduit à la porte du parc qui donne au-delà de la ville sur la route de Chartres.

Nous allons, sans être reconnus, jusqu'à Châteaudun.

Mais le récit qui prime tous les autres est celui du général Becker[1] chargé par le gouvernement provisoire d'accompagner Napoléon ; voici d'abord le cortège :

Napoléon devait partir seul avec le général Becker avec un

[1] Né en 1770, il vivait éloigné de l'armée depuis 1810 pour s'être prononcé contre la guerre d'Espagne ; il fut d'une correction absolue dans la mission qui lui fut confiée en 1815.

Digitized by Google

seul domestique ; au lieu d'une chaise de poste le général Becker avait proposé une calèche. Ce changement agréé il fit atteler une calèche à quatre places, simple, sans armoiries, traînée par quatre chevaux, deux postillons, un courrier en avant.

Quand tout fut disposé, l'équipage alla s'établir à la petite porte du parc de la Malmaison pour éviter de traverser la cour du château où tous les serviteurs attendaient l'Empereur au passage. Le comte Becker entra une dernière fois chez l'Empereur pour le prévenir que tout est prêt. Napoléon, toujours dans le même costume (il portait un habit brun, la culotte blanche et les bottes à l'écuyère), prend son chapeau rond posé sur un secrétaire, suit le général et traverse le vestibule pour entrer dans le jardin avec un calme et une sérénité qui arrachent des larmes abondantes à ses serviteurs et à ses soldats.

Arrivé à la porte du parc où la calèche l'attend, il y monte rapidement ; le grand maréchal comte Bertrand s'asseoit à ses côtés ; vis-à-vis de lui se place le duc de Rovigo, et le général Becker en face du grand maréchal. Un valet de chambre s'établit sur le siège, et le 29 juin à 5 heures du soir, au milieu d'un silence profond, le galop des chevaux emporte vers l'exil le monarque détrôné.

Puis les détails du séjour de Napoléon à Rambouillet[1] :

Napoléon, en quittant la Malmaison, ignorait ainsi que ses compagnons de voyage, la force de l'armée, qui ralliée par le major-général, restait encore fidèle après la perte de cette funeste bataille de Waterloo. Les communications étant interceptées, il ne transpirait que des nouvelles pleines d'alarmes et d'exagération. Le général Becker n'apprit même qu'à son retour à Paris, lorsque l'Empereur déjà voguait

[1] Dans l'espace de onze ans, l'Empereur avait passé soixante jours à Rambouillet environ, et écrit là deux cent quarante-cinq, tant lettres que notes, publiées, soit dans la correspondance générale, soit par M. Lecestre, le tout daté de Rambouillet. De son avènement au trône à son abdication l'Empereur ne passa à Paris que 955 jours. (M^me^ de Rémusat).

Digitized by Google

vers Sainte-Hélène, que le corps du maréchal Grouchy était arrivé presque intact aux environs de Paris ; que chefs et soldats se seraient encore sacrifiés pour la cause impériale. ..... Ce fut dans cette absence complète de nouvelles favorables qu'il quitta sa résidence et prit la direction de Rambouillet.

Le trajet s'effectua dans le plus grand silence jusqu'au château de Rambouillet où primitivement on ne devait point descendre, mais où, soit par fatigue, soit dans l'espoir d'un changement de fortune, l'Empereur voulut s'arrêter vers 10 heures du soir. Le souper se passa tristement; aucune parole ne fut échangée ; le grand maréchal comte Bertrand avait recommandé de n'adresser aucune question, de se tenir dans une grande réserve, de ne pas provoquer d'explication sur les événements consommés, mais chacun était trop pénétré de ce sentiment de haute convenance pour vouloir troubler par quelques réflexions le respect dû à une si grande infortune.

Après le souper Napoléon se retira dans sa chambre à coucher où il resta seul enfermé avec le grand maréchal. Il n'avait pas d'abord, le projet de passer la nuit à Rambouillet; on était donc étonné après une assez longue attente de ne pas voir s'ouvrir la porte de son appartement, quand le comte Bertrand vint annoncer que Sa Majesté, très fatiguée, s'était mise au lit et ne continuerait le voyage que dans la matinée du lendemain. Cette décision arrêtée, le général Becker[1], ainsi que le duc de Rovigo et le général Gourgaud, arrivé plus tard, s'installèrent dans le salon jusqu'à ce qu'il plût à l'Empereur de transmettre ses ordres. La nuit s'écoula dans cette attente; on croyait toujours que des nouvelles moins sinistres viendraient relever les espérances et

[1] Napoléon avait alors quarante-six ans; Bertrand, quarante-deux ans; Savary, quarante-et-un ans; Gourgaud, premier officier d'ordonnance, trente-trois ans. La chaleur était suffocante, dit M. Thiers. La chambre à coucher de Napoléon était à la suite des deux pièces dites salle Charles X et cabinet d'abdication.

Digitized by Google

ouvrir les chances d'un sort moins rigoureux. Ne recevant aucun avis favorable, Napoléon se résolut au départ et le 30 juin à 11 heures du matin on se remit en route dans le même ordre que la veille, les équipages de la suite ne devant partir que que quelques heures après la calèche. L'espace de Rambouillet à Tours fut franchi avec rapidité, on avait atteint les barrières de cette ville à la pointe du jour [1].

M. Delorme, notre historien local, cite ces divers traits :

A son arrivée le premier objet qui lui frappe la vue est une femme en pleurs ; c'est la femme de celui qui avait été son premier et pendant quelque temps, son seul domestique (Mme Hébert [2] femme du concierge du château). Il s'approche d'elle et l'embrasse en lui adressant des paroles de consolation.

Il se repose un instant après avoir chargé le général comte Bertrand de la pénible mission de congédier, de remercier en son nom de vieux guerriers et tous ces malheureux débris de la maison impériale.

La population est dans un état d'émotion et d'anxiété difficile à décrire [3] (Delorme était témoin oculaire).

Reprenons le récit du *Journal de l'Empire* :

Mardi, 4 juillet.

Trois voitures, suivies de fourgons, ont passé le 30 juin,

[1] Relation de la mission du général Cte Becker. Clermont-Ferrand, Perol, in-8°, 1841, pp. 67, 68, 69. Napoléon arriva à Rochefort le 3 juillet et à Sainte-Hélène le 16 octobre 1815.

[2] Hébert (Jean-Baptiste) était concierge au château, aux appointements de 2.400 francs par an, soit 200 francs par mois, ou 196 francs avec les 4 francs de retenue.

Arch. nat., O², 26. Les autres employés étaient Despons, Arnoult, Gatineau, frotteurs ; Barrois, Leaudois, Roderie, balayeurs ; Chrétien, David, Barborin et Morisot (Louis-Auguste), portiers.

[3] Le sous-préfet par intérim était alors Dubuisson. Les magistrats, Delahaye, Maillet, Dejuinne, Nicod, procureur; les avoués de la création du tribunal ; Delorme était notaire et maire, Delamotte, conservateur des hypothèques ; d'Orliac, receveur des finances ; Famin, architecte ; Serracin, inspecteur des forêts ; Morin, juge de paix ; Fournier, chirurgien; la municipalité à peu près les mêmes noms qu'en 1804, M. Alidières était toujours curé.

Digitized by Google

à 6 heures du soir, à Chartres escortées par 10 hussards. On disait que c'était Bonaparte.

Séance de la Chambre de Paris du 3 juillet.

Thibaudeau donne lecture d'un message de la chambre des représentants, disant que 2.200 volumes de la bibliothèque de Trianon, un exemplaire du grand ouvrage sur l'*Égypte* et un de l'*Iconographie grecque* de Visconti seront mis à la disposition de Napoléon Bonaparte.

6 juillet.

Bonaparte est passé à Tours, le 30 juin à onze heures du soir, il était accompagné du duc de Rovigo et des généraux Bertrand et Becker. On croit qu'il se dirige sur Rochefort.

Dans son exil, l'Empereur se souvint de son ancien concierge de Rambouillet, Hébert, et le 24 avril 1821, à Longwood, il fit un codicille ainsi conçu :

Ceci est mon codicille :

Je lègue 13° 20.000 francs à Hébert [1] dernièrement concierge à Rambouillet et qui était de ma chambre en Égypte.

Le 8 juillet, vers trois heures après-midi, un détachement de Prussien arrive à Rambouillet : le lendemain c'est une brigade de 7.000 hommes qui s'installe dans notre ville [1].

Du 14 juillet au 28 août, l'arrondissement fut administré par M. Dubuisson, secrétaire de la sous-préfecture.

Le 13 juillet, l'architecte du château écrit qu'il ne dort plus depuis six jours, qu'il est volé, pillé par les troupes prussiennes, obligé, pour être agréable à la ville, de se charger de l'approvisionnement de la table des officiers généraux : nous avons affaire, dit-il, à des maîtres impitoyables qui croient ne nous faire jamais assez de mal.

Le 14, il constate que les dégâts commis par les troupes prussiennes sont considérables ; il se plaint que la munici-

[1] En 1814, Hébert avait trente-cinq ans; sa femme se nommait Marie-Louise-Elisabeth Larchevêque; cette famille Hébert était originaire de Brezolles; le père de Hébert mourut à Rambouillet le 14 mars 1826. Napoléon mourut le 5 mai 1821.

Digitized by Google

palité de Rambouillet (qui d'ailleurs y était contrainte) l'ait requis de faire pêcher dans les canaux une quantité suffisante de poisson pour la table des officiers prussiens.

Le 10 août, il ajoute :

Les dégâts commis par les troupes prussiennes continuent ; les potences des reverbères ont été brisées.

Les Prussiens ont brisé les vannes et les retenues de la rivière anglaise ; dans le pavillon de la chaumière ils ont brisé une glace de 1m,32 sur 1m,06 ; ils ont détruit une quantité considérable d'ornements en coquillages précieux recueillis par le duc de Penthière ; lui, Famin, il a adressé à Blücher des observations ; le prince Blücher s'est contenté de demander à quel corps appartenaient les soldats.

S. A. le prince Blücher a quitté Rambouillet avec son quartier général aujourd'hui ; le château est en bon état ; il n'y a eu qu'un vol consistant en une pendule, mais il a été fait après le départ du quartier général.

Le 11 août, Famin reçoit une lettre lui disant d'effacer les emblèmes impériaux sur les grilles [1].

Dubuisson, dans sa correspondance avec la préfecture, nous renseigne aussi sur les agissements des prussiens à Rambouillet :

Rambouillet, le 1er août 1815.

Le Sous-Préfet, par intérim, à Monsieur le Préfet [2], *officier de la Légion d'honneur.*

Monsieur,

Jusqu'à ce jour les habitants de cette ville ont fait les plus grands efforts pour supporter la charge énorme du logement des soldats prussiens, mais si le Gouvernement ne vient enfin, et très promptement, au secours de cette mal-

[1] Arch. nat. O2,322.

[2] Le baron Delaître était redevenu préfet depuis le 1er juillet 1815, après avoir cessé de l'être le 23 mai 1815.

Digitized by Google

heureuse ville, il est certain qu'avant peu elle sera tout à fait abandonnée [1].

L'espoir que le quartier général quittait cette ville le 4 au plus tard avait soutenu jusqu'ici le courage des habitants et des autorités, mais nous apprenons avec peine que le Prince Blücher prend des dispositions qui semblent annoncer un séjour beaucoup plus prolongé ; par exemple il part pour Paris demain, revient le 4, et se propose de faire ensuite plusieurs chasses ; d'autres indices enfin nous font craindre qu'il ne passe ici le reste de l'été.

Les journaliers, les artisans étant obligés de servir les militaires qu'ils ont chez eux, ne peuvent employer leur temps à travailler, en sorte qu'ils ont épuisé non seulement leurs faibles avances, mais leur crédit, et aujourd'hui qu'ils ne peuvent plus rien ajouter à la ration des hommes qu'ils ont chez eux, ils reçoivent des mauvais traitements ; quelques-uns, et des femmes enceintes mêmes, sont obligés d'abandonner leurs lits aux soldats prussiens, et de coucher sur de la paille avec leurs enfants.

Ceux de la classe au dessus sont aussi à plaindre parce qu'ils ont à loger tout à la fois officiers, domestiques et chevaux, et que ceux qui n'ont pas d'appartement vacant reçoivent des soldats au nombre de 6 et de 8 qu'ils sont obligés de placer chez des logeurs qui ne consentent à les recevoir qu'à raison de 6 francs par homme et par jour.

J'entreprendrais en vain, Monsieur, de vous faire le tableau de la ville de Rambouillet, il faut être sur les lieux, entendre sans cesse les plaintes des habitants pour se faire une idée de leur affreuse situation. Comment, en effet, se figurer la détresse de cette ville où les logements roulent sur 200 maisons au plus, et qui loge chaque jour plus de 1.300 hommes et fournit en vin et eau-de-vie le double de la ration aux plus sobres, et jusqu'à 10 rations aux autres.

Outre le spectacle déchirant d'hommes que les mauvais

[1] Arch de Seine-et-Oise, carton invasion 1814.

Digitized by Google

traitements et la misère mettent au désespoir, de femmes en pleurs avec leurs enfants dans les bras, venant se jeter à nos genoux et nous supplier de mettre fin à leurs malheurs, les autorités ont encore à dévorer leurs outrages particuliers ; il semble que nos déférences aux demandes des officiers leur donnent des droits à nous vexer davantage et chaque jour accroît leurs prétentions exagérées ; les ordres émanés du commandant du quartier général commencent tous par le mot : *J'ordonne* et renferment tous la menace *d'exécution militaire*. L'impossibilité révolte ces MM., et si vous leur laissez apercevoir que ce qu'ils demandent n'existe pas, ils ne manquent pas d'ajouter que vous êtes *Responsable* de la non-exécution de leurs ordres.

Aujourd'hui encore on ordonne à M. le maire de Rambouillet, sous peine d'exécution militaire, de fournir au prince pour aller à Paris une voiture à 4 places, et 2 cabriolets ; le maire assure qu'excepté les diligences, Rambouillet n'a pas de voitures à 4 roues, on lui répond que c'est égal et qu'il est responsable.

J'ai l'honneur de vous supplier, Monsieur le Préfet ; veuillez faire de nouvelles démarches pour que le quartier général de S. A. le Prince Blücher[1] quitte cette ville très promptement, car les habitants sont à bout ; je puis vous assurer que nos instances, nos promesses, nos prières même ne produisent plus aucun effet sur eux, et qu'au moindre prétexte, tous, d'un mouvement spontané, abandonneront leurs habitations et livreront ce qui leur reste à la rapacité des soldats prussiens.

Signé : Du Buisson.

P.-S. — Malgré qu'un commissaire de Roi soit au château pour veiller à la conservation du mobilier, je crois qu'il est

[1] Feld-maréchal des armées prussiennes né en 1742 ; il mourut en 1819, et la France put racheter de ses héritiers la carte du Domaine de Rambouillet qu'il avait dérobée en 1815 (Voir table de l'*Intermédiaire des chercheurs* mot : Rambouillet). Carte peinte sur toile, 4 mètres de hauteur sur 9 mètres de large ; elle avait coûté plus de 30.000 francs.

Digitized by Google

de mon devoir de vous donner avis (ne fut-ce qu'à titre de renseignement) que plusieurs objets précieux sont emballés et portés à Paris, *au Dépôt de la guerre Prussien*. Je puis vous citer par exemple la carte du Domaine de Rambouillet, monument d'autant plus précieux que Louis XVI y a travaillé lui-même et l'a enrichie de notes de sa main.

Le 2 août il rend compte au préfet du grave incident de Gazeran [1] :

Le Sous-Préfet, par intérim, à M. le Baron de Laître.

Monsieur,

Ma lettre d'hier vous a fait connaître les vexations et les violences auxquelles les habitants de Rambouillet sont journellement en butte. Le récit que je vais avoir l'honneur de vous faire vous donnera une juste idée de la férocité de quelques soldats prussiens et de l'indiscipline qui règne dans cette armée.

Le 22 juillet, la ville n'offrant plus de moyens d'y loger des militaires, 30 soldats prussiens sont envoyés par le commandant de place loger dans la commune *de Gazeran* distante d'une lieue ; l'adjoint les place dans une ferme et chez les journaliers aisés du village ; il en met entr'autres quatre chez le sieur Blanchard, son frère, qu'il ignorait être malade. En arrivant, ces quatre hommes veulent s'emparer du lit du malade ; on leur propose de l'argent et un autre lit, ils insistent ; la femme Blanchard court chez l'adjoint, son beau-frère, qui se transporte sur les lieux avec le commandant du détachement et ils obtiennent que ces quatre hommes seront partagés dans deux autres logements. Ils sortent fort mécontents, mais au lieu de se retirer dans leurs nouveaux gîtes, ils entrent tous quatre dans une ferme où existe une maison bourgeoise et s'y logent de leur pleine autorité ; l'épouse du fermier se sauve et va chercher son mari, pendant ce temps ils tuent les volailles, parcourent les appartements de la maison bourgeoise demeurés ouverts depuis le pillage que

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

les troupes du corps du général Bulow y ont exercé à leur passage et descendent enfin à la cave dont ils ont forcé la porte.

Cependant le fermier arrive et, à force de promesses, rétablit l'ordre chez lui, mais pour un court instant. Ils envoient chez le maréchal le sabre dont ils s'étaient servis pour ouvrir la porte et qu'ils avaient rompu.

Ayant bien bu et bien mangé, ils envoyent prendre leur sabre chez le maréchal qui le leur rapporte lui-même et réclame le salaire de son travail ; après l'avoir payé de menaces, ils le forcent à boire et à s'enivrer avec eux ; à minuit l'épouse du maréchal a l'imprudence d'envoyer chercher son mari par une fille de 16 à 17 ans, sa domestique ; cette malheureuse fille est aussitôt saisie par ces brigands qui lui versent du vin dans la bouche tandis que plusieurs d'entr'eux la tenaient ; ensuite elle devint la proie de leur sale et ignominieuse brutalité malgré ses efforts pour se débarrasser de leurs mains et à force de mauvais traitements elle perd l'usage de ses sens.

Cette scène horrible se passait sous les yeux des fermiers qui, enfermés chez eux, n'avaient pas la faculté de sortir ; cependant l'épouse parvenue à s'échapper et la tête égarée alla crier *au feu* au lieu d'appeler au secours : on sonne le tocsin, les habitants arrivent, les premiers saisis d'indignation à la vue de cette fille étendue dans la cour sans connaissance, frappent les prussiens dont trois s'échappent, mais le quatrième trop ivre et d'ailleurs blessé grièvement par la fille et par un coup de bayonnette qu'il reçut d'un de ses camarades, lorsqu'ils se disputaient l'honneur de cette fille ne peut échapper aux coups de bâton et de seau qu'on ne lui ménage pas ; bientôt tous les prussiens placés dans le village se réunissent et font à leur tour sauver les habitants. Le village est abandonné et le pillage succède aux horreurs que je viens de décrire.

Cependant les soldats portent plainte au quartier général

Digitized by Google

contre les habitants de la commune qu'ils accusent d'avoir voulu les assassiner. Ils montrent, pour faire croire à leur imposture, des coups de bayonnette qu'ils se sont donnés entr'eux en se disputant leur victime, et disent que leurs blessures proviennent des coups de faulx que les paysans leur ont donnés ; aussitôt l'on s'empare du maire et de l'adjoint, mais comme la malheureuse fille est toujours évanouie, l'auditeur juge d'instruction prussien s'est transporté sur les lieux avec un fort détachement pour éclaircir cette affaire.

Enfin, après une longue instruction dont l'issue allait être fatale aux habitants, la malheureuse fille, qui était restée comme morte pendant sept heures, recouvre enfin l'usage de la parole et est entendue à son tour.

Elle reconnaît dans le soldat qui est le plus maltraité celui qui l'a insultée le premier, les blessures qu'il porte à la figure c'est elle qui les lui a faites avec ses ongles ; elle dit qu'il doit avoir un coup de bayonnette au côté gauche, qui lui a été porté par un de ses camarades, ce qui se trouve vrai, enfin elle reconnaît aussi les autres.

Cette déposition atterre les quatre scélérats qui croyaient leur victime morte ; ils avouent leur faute.

Le juge d'instruction en fait lier un et conduire à Rambouillet, où il est mis en prison ; une heure après on recommande d'en prendre soin et le surlendemain il est mis en liberté.

Je ne me permettrai pas, Monsieur, d'ajouter aucune réflexion au récit qui précède : votre jugement est déjà porté.

DUBUISSON [1].

Il complète son récit le 3 août 1815.

MONSIEUR,

En vous rendant compte hier de l'événement horrible qui

[1] Pendant la période la plus difficile de 1815, l'intérim de la sous-préfecture fut fait par Dubuisson, le secrétaire, qui s'acquitta de ses fonctions merveilleusement.

Digitized by Google

a eu lieu dans la commune de Gazeran, je ne m'attendais pas à avoir à vous entretenir de cet événement une seconde fois.

J'apprends à l'instant que le Bedeau qui en entendant crier au feu avait sonné le tocsin vient d'être arrêté et conduit à Versailles par un détachement de soldats Prussiens ; j'ai l'honneur de vous prier de prendre intérêt au sort de ce malheureux père de famille que sa détention va priver des ressources que le mois d'août procure aux malheureux de cette classe, et j'ai fait espérer à ses parents que par vos soins, Monsieur, il recouvrerait bientôt sa liberté.

Le 4 le préfet répond.

A Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Aussitôt la réception de votre lettre, en date d'hier, Monsieur, j'ai fait toutes les démarches nécessaires pour tâcher d'obtenir la mise en liberté du Bedeau de la commune de Gazeran.

M. le commandant de la place de Versailles m'a répondu que son arrestation avait eu lieu d'après les ordres directs du Prince Blücher, et que, par suite de ces mêmes ordres, il était déjà parti pour Vesel. Il a ajouté que S. A. seule pouvait le faire rentrer dans sa famille et qu'on devait lui demander cette faveur directement.

Je vous engage, en conséquence, à solliciter près du Prince la liberté de ce malheureux père de famille.

Perrin du Lac fut installé, comme sous-préfet de Rambouillet, le 28 août 1815 ; à la fin d'août les tourments de Rambouillet n'avaient pas cessé, si on en juge par cette lettre :

Perrin du Lac Sous-Préfet au Préfet.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'hier, après le départ du colonel prussien dont le corps est cantonné à Rambouillet, il

Digitized by Google

s'est passé dans la partie du château habitée par l'état-major une scène des plus scandaleuses.

A trois heures, des officiers, au nombre de dix-huit, se firent servir un dîner qui se prolongea jusqu'à onze heures du soir.

Après avoir bu 70 bouteilles de vin, de l'eau-de-vie et des liqueurs en grande quantité, ils se portèrent aux excès les plus dégoûtants. Ils se battirent à coups de poings, ouvrirent les fenêtres qui donnent sur la rue et s'y présentèrent d'une manière si indécente qu'il n'est possible ni de le rapporter, ni de l'écrire.

Le résultat de cette orgie a été ce qu'il devait être; les meubles et les appartements ont été endommagés de manière à exiger des réparations considérables.

Veuillez, je vous prie, faire part de cet oubli de toutes convenances à M. le général de Bulow [1], et faire en sorte d'obtenir que pareille scène ne se renouvelle pas.

PERRIN DU LAC.

Les charges que la ville de Rambouillet supporta du 1er juillet au 15 octobre 1815 avaient été excessivement onéreuses ; les habitants avaient logé dans cet intervalle de 115 jours 91.069 hommes [2].

Les communes du canton n'avaient point non plus, comme nous avons vu, été épargnées; l'état numérique des troupes qui avaient séjourné dans chaque commune ou qui y avaient été envoyées du 1er juillet au 15 octobre 1815 fut dressé; ainsi pour Auffargis, ces charges s'établissaient ainsi :

[1] Commandant général de l'infanterie prussienne né en 1759.

[2] Delorme, *Rambouillet chef-lieu.* — Le 19 septembre 1815 la duchesse d'Angoulême visite Rambouillet; le 23, Famin est requis de mettre à la disposition du 4e corps prussien la manufacture; le 28, la boulangerie et le chenil; le 25 octobre 1815, les dernières troupes prussiennes quittent la vénerie et les petites écuries. Arch. nat. 0^2,322.

Digitized by Google

Valeur des réquisitions, vivres, fourrages et autres objets, jusqu'au 25 juillet	3.818 fr.
Valeur des réquisitions, des vivres et fourrages de cette époque à l'établissement des magasins	305 fr.
Dettes contractées par la commune	203 fr.
Denrées livrées sans récépissé ou enlevées de vive force	500 fr.
Valeur des chevaux et voitures enlevés par les troupes	1.200 fr.
Effets mobiliers pillés ou détruits	800 fr.
Indemnité pour journées de voiture et de chevaux mis en réquisition	3.500 fr.
TOTAL	10.826 fr.

Les charges d'Orcemont se chiffraient par	5.415 fr.
Celles des Bréviaires par	6.465 fr.
Celles d'Émancé par	17.322 fr.
Celles des Essarts par	12.163 fr.
Celles de la Boissière par	9.394 fr.
Celles de Saint-Léger par	8.878 fr.
Celles de Saint-Hilarion par	9.987 fr.
Celles d'Hermeray par	3.515 fr.
Celles de Mittainville par	9.027 fr.
Celles de Vieille-Église par	5.224 fr.
Celles de Gazeran par	11.986 fr.
Celles de Gambaiseuil par	9.955 fr.
TOTAL	120.157 fr.

Digitized by Google

LA FAMILLE DE LEVASSEUR

Après la mort de son mari, Mme Levasseur fit une demande au Gouvernement pour que l'entrée du prytanée de La Flèche fût accordée gratuitement à ses deux fils [1] ; cette demande fut accueillie favorablement : le plus jeune, seul, suivit la carrière de son père et mourut capitaine ; quant à l'aîné, il entra, vers 1817, dans l'industrie à Gravilliers, puis à Louviers, où il mourut le 1er octobre 1873.

Le fils qui lui survécut, écrivain distingué, polémiste brillant, poète à ses heures, après avoir été rédacteur en chef du *Courrier de l'Aisne* est chevalier de la Légion d'honneur et trésorier-payeur de la province de Constantine. Une seule des filles de Levasseur se maria, Héloïse ; elle épousa un ancien officier de cavalerie, M. Arsène Landry, qui devint juge de paix à Joigny : M. Landry laissa lui-même une fille, qui est aujourd'hui Mme Léon Gouy et qui habite Paris.

Madame Levasseur se retira à Versailles, où elle mourut le 2 novembre 1851 [2] ; ses filles vécurent avec elle, et deux d'entre elles moururent après la guerre de 1870.

En écrivant la vie de notre ancien maire, nous avons voulu surtout raconter de 1797 à 1815 l'histoire de Rambouillet, à laquelle Levasseur fut plus que tout autre mêlé ; c'est pourquoi nous avons retracé, avec des détails très minutieux, le fonctionnement de la municipalité cantonale et de la municipalité issue du Consulat ; c'est pourquoi aussi nous avons relevé tous les séjours de l'Empereur, analysé tous ses écrits datés de Rambouillet pour faire voir toutes

[1] Arch. guerre, 9 janvier 1815.
[2] Pièces justificatives, pièce n° 7.

Digitized by Google

les pensées de cet homme considérable écloses dans notre cité ; nous avons également résumé tous les travaux exécutés dans le domaine sous le premier Empire.

Néanmoins, si les événements dont Levasseur a été témoin ont été si importants qu'ils semblent effacer sa personnalité, nous ne devons pas oublier que cet homme, appartenant à une famille de condition modeste a conquis d'abord par son travail une situation honorable, puis par son courage et son intelligence un grade élevé dans l'armée ; sans doute, si les circonstances lui eussent été propices, fût-il devenu un de nos brillants généraux ; sa carrière militaire écourtée et manquée fut le chagrin de toute sa vie. Nous devons nous souvenir aussi de l'excellent citoyen, du bon administrateur qu'il a été, du rôle qu'il a joué dans la création de l'arrondissement, et de son patriotisme dont il est mort, pendant l'invasion de 1814.

Digitized by Google

APPENDICE

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 1

Du registre des actes de l'Etat civil de la commune de Dourdan a été extrait ce qui suit :

MARIAGE DE ALEXIS VASSEUR
et de
MARIE-LOUISE LIMET
(25 novembre 1749)

L'an mil sept cent quarante-neuf, le vingt-cinquième jour de novembre, après les fiançailles et publications canoniques faites tant en cette église aux prosnes de nos messes paroissiales par trois jours de dimanche et feste consécutifs, sçavoir le neuvième, onzième et seizième de ce présent mois, qu'en celle de Saint-Pierre de cette ville, suivant le certificat de M. Le Boistel, curé de ladite paroisse, en date du vingt-troisième novembre mil sept cent quarante-neuf, signé Le Boistel de Chatignonville, des bancs du futur mariage entre Alexis Vasseur, fils de feu Jean Vasseur et de feue Marie Cailly, ses père et mère, et cocher du très haut et très puissant seigneur monsieur le comte de Verteillac, grand sénéchal du Périgord et gouverneur de cette ville de Dourdan, de la paroisse de Saint-Pierre de cette ville, d'une part ; et entre Marie-Louise Limet, fille de Louis Limet et de feue Jeanne Bauvilliers, de cette paroisse, d'autre part ; sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, ni empêchement civil ni canonique, nous soussigné, prieur curé de cette paroisse, avons fait la célébration dudit mariage et leur avons donné

Digitized by Google

la bénédiction nuptiale selon la forme et usage de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, notre mère, après avoir reçu des parties leurs promesses et consentement mutuel par paroles et de présent, du prieur et du consentement de très haute et très puissante dame madame Magdeleine-Angélique de la Brousse, comtesse de Verteillac, et de messire Pierre-César Thibault, marquis de Verteillac son fils, gouverneur et grand sénéchal du Périgord, capitaine de cavalerie dans le régiment de Penthièvre; de messire Adam d'Origny Linjet, seigneur de Dammartin, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Champagne; Louis-Marcel Vasseur, frère du marié, de Louis Limet, fabricant de bas, père de la mariée; Pierre-Paul Trubert, officier de cette église, beau-frère de la mariée, et Louis Sédillot, marchand, qui ont tous signé avec nous ainsi qu'Estienne Limet propre père de la mariée; le marié a déclaré ne sçavoir signé de ce requis.

Signé : Marie-Louise Limet, Verteillac, d'Origny-Busigny, L.-N. Vasseur, L. Limet, L. Sédillot-Butocq, Moreau-Daubigny, Testelin, Le Roy, Dorémus, E.-L. Limet et Desouches. C.-R. prieur-curé.

En marge :

Alexis Vasseur, baptisé à Flexicourt, diocèse d'Amiens, le 16 juillet 1717.

Marie-Louise Limet, baptisée à Sussay, du diocèse de Chartres, le 15 août 1730.

Jean Vasseur, perre, inhumé à Flexicourt, diocèse d'Amiens, le 28 novembre 1727, âgé de 60 ans [1].

Marie Cailly, mère, inhumée même lieu, le 20 août 1720, âgée de 33 ans [2].

Alexis Vasseur, inhumé à Rambouillet, le 23 mai 1772.

[1] Note personnelle. — Les registres de Flexicourt portent 1725 et « âgé de 60 ans ou environ ».

[2] Note personnelle. — Les registres de Flexicourt portent 20 avril 1720 et Caillye.

Digitized by Google

PIÈCE N° 2

L'an de grâce 1753, le 18 janvier, est né Henri-Alexis LE VASSOR, fils de Alexis Le Vassor, chez M. le comte de Vertillac, gouverneur de Dourdan, et de Marie-Louise Limet, son épouse.

Le parrain a été Henri-Mathias Besnard et la marraine Marie-Anne Boucher.

PIÈCE N° 3

Le mariage Bully-Levasseur eut lieu après que Bully eut obtenu de Ramberge, lieutenant de la maréchaussée du département (Chartres), la permission de se marier, certifiée véritable par Goujon, lieutenant de cavalerie, exempt de la maréchaussée à Rambouillet. Les témoins du mariage étaient, du côté du marié, Alexandre Charpentier, cavalier, et une autre personne; du côté de la mariée, Alexis-Henri Levasseur, étudiant, et Alexandre Levasseur, ses fils.

PIÈCE N° 4

État des effets appartenant à Henry-Alexis Levasseur, adjudant général, employé à la Division de l'armée du Nord détachée à la Vendée, pillés par les rebelles de ce département, le 13 pluviose, an deuxième, suivant un certificat qui en a été dressé par l'état-major, le 16 du même mois.

Habillement complet neuf.....	180 fr.
Deux culottes de peau de daim.....	72
Sept chemises.....	105
Quatre cravates.....	20
Six paires de bas.....	24
Six mouchoirs.....	18

Digitized by Google

Un manteau neuf	100
Un bonnet de police	25
Selle et bride	70
Une paire de pistolets	48
Un schabrac	50
Des épaulettes	48
Une malle	25
Deux porte-manteaux	24
Une paire de bottes	40
Deux couvertures de chevaux	30
Plusieurs cartes des pays insurgés	25
	904
Plus un portefeuille contenant	725
TOTAL	1.629

Certifié véritable à Rambouillet, le cinq frimaire an six de la République française.

Henry LEVASSEUR.

PIÈCE N° 5

FORÊT DE RAMBOUILLET[1]

Divisée en cinq rendez-vous

PREMIER RENDEZ-VOUS AU PAVILLON DE LA TOUR

Quêtes : Les bordages de la Villeneuve, 3 hommes. — Les Hogues, 2 hommes. — La Grande-Brèche et Toulifau, 2 hommes. — Le bois de Sonchamp, 2 hommes. — Le bois Martin, 2 hommes.

Placement des relais

La vieille meute à cheval et à pied, au poteau des Trois-Seigneurs. — La seconde à cheval et à pied, au bois Gué-

[1] Bibl. nat., *Le parfait Chasseur*, 8°,5783.

Digitized by Google

rin. — Les six chiens à cheval et à pied, au pavé de la Forêt-Verte.

SECOND RENDEZ-VOUS AU CHÊNE DE BATONCEAU

Quêtes : La garenne de Jagny et le bord de la Grange, 2 hommes. — Le Grand-Batonceau, 2 hommes. — Le Petit-Batonceau, 2 hommes. — Le bois de Poyer, 2 hommes.

Placement des relais

La vieille meute à cheval et à pied, au chêne Batonceau. — La seconde à cheval et à pied, au bois Billard. — Les 6 chiens à cheval et à pied, au bois de la Brèche.

TROSIÈME RENDEZ-VOUS

Quêtes : La Charmoise, 3 hommes. — Le haut et le bas Planet, 2 hommes. — Bienouvienne, 2 hommes. — Les tailles d'Epernon et butte à l'Oison, 2 hommes. — Pecqueuse et le Bois-Richard, 3 hommes. — Les buttes de Vendôme, 2 hommes. — Les Pifaudières, 1 homme.

Placement des relais

La vieille meute à cheval et à pied, au chêne Vaudion. — La seconde à cheval et à pied, au poteau de la Loge-Percée. — Les 6 chiens à cheval et à pied, à la Croix-d'Esprit.

QUATRIÈME RENDEZ-VOUS AUX CINQ-CENTS-ARPENTS

Quêtes : Les Maréchaux, le Boisseau, de Senlisse et les Houssières, 3 hommes. — Les 500 Arpents, 3 hommes. — Les bois de Saint-Pierre-du-Gravier, Malavie et celui des Layes, 3 hommes. — Le bois de l'Etrille, Lavogan et le Vindrin.

Placement des relais

La vieille meute à cheval et à pied, à la rue Verte. — La seconde à cheval et à pied, à la barrière des Essarts.

CINQUIÈME RENDEZ-VOUS AU POTEAU DE LA POTERIE

Quêtes : La Poterie et les monts Garny, 2 hommes. — La haye de Rochefort, 2 hommes. — Les butards de Rochefort, 2 hommes. — Le bois de Chaillot, 2 hommes. — Le bois Martin et la Pifonsard-Péronnelle, 2 hommes.

Digitized by Google

Placement des relais

La vieille meute à pied, au poteau de Rohan. — La seconde, à la fontaine Sainte-Scaliberge.

Pour chasser au buisson des Maréchaux

LE RENDEZ-VOUS AUX MARÉCHAUX

Quêtes : Les bois de Vindrin, 2 hommes. — Les Maréchaux et le bois du Grand-Moulin, 4 hommes. — Les Houssières, 2 hommes. — Les bois Boisseau et de Senlisse, 2 hommes. — Les 500 Arpents, 3 hommes.

Placement des relais

La vieille meute à cheval et à pied, aux Maréchaux. — La seconde à cheval et à pied, à la barrière des Essarts. — Les six chiens à cheval et à pied, au débouché de Vindrin.

La chasse à Saint-Léger divisé en cinq rendez-vous

PREMIER RENDEZ-VOUS AU POTEAU D'HOLLANDE

Quêtes : Le bois d'Hollande, 2 hommes. — Les Morues, 2 hommes. — Les Ventes-Bisées, 2 hommes. — Les bois de Villepère et les Mares-Gaulée, 3 hommes. — La vallée du Muguet, le parc aux Anglais, 2 hommes. — Les Glaindeau, 2 hommes.

Placement des relais

La vieille meute à cheval et à pied, à la Rotonde. — La seconde à cheval et à pied, sous le chêne dans la plaine des petites Yvelines ou dans le chemin de Montfort. — Les six chiens à cheval et à pied aux Mares-Gaulée.

DEUXIÈME RENDEZ-VOUS A LA CROIX DU PERRAY

Quêtes : La Forêt-Verte, 3 hommes. — Coupe-Gorge, 3 hommes. — Le bois d'Hollande, 2 hommes. — Le bois de Villepère, 3 hommes. — Les Basses-Masures, 2 hommes. — Les Hallières, 1 homme.

Placement des relais

La vieille meute à cheval et à pied, à la Forêt-Verte. — La seconde à cheval et à pied, au bois Guérin. — Les six chiens à cheval et à pied, au carrefour de Maintenon.

Digitized by Google

TROISIÈME RENDEZ-VOUS A LA CROIX-D'ESPRIT

Quêtes : A la Croix-d'Esprit, 3 hommes. — Les Rabières et bois de la Prieurée, 2 hommes. — Sageron, 2 hommes. — Pereuse, 3 hommes. — La Charmoise, 2 hommes. — Les buttes de Vendôme, 2 hommes.

Placement des relais

La vieille meute à cheval et à pied, au poteau de la Croix-Jaune. — La seconde à cheval et à pied au poteau de la Pereuse. — Les six chiens à cheval et à pied, au poteau de la brèche de Poigny.

QUATRIÈME RENDEZ-VOUS AU POTEAU DES DEUX-CHATEAUX

Quêtes : Les Ventes-Bisées, 2 hommes. — La Mare-Ronde et le clos Renard, 2 hommes. — Les Longues-Mares 2 hommes. — Les bois des Moines, 2 hommes. — Les Ponts-Quentin, 2 hommes. — Et la Mormaire, 2 hommes.

Placement des relais

La vieille meute à cheval et à pied, aux Longues-Mares. — La seconde à cheval et à pied, au carrefour des Sept-Chênes. — Les six chiens à cheval et à pied, au poteau de la Quenouille.

CINQUIÈME RENDEZ-VOUS AU POTEAU DE LA QUENOUILLE

Quêtes : Le Boquet et la Croix-Gilbon, 2 hommes. — Les Ponts-Quentin, 2 hommes. — Les Bourbières et le Pont-à-la-Dame, 2 hommes. — L'Esprit, 2 hommes. — Les Futaies-Blanches, 2 hommes.

PIÈCE N° 6

État des statues, bustes et vases existant dans les palais et dépendances (17 novembre 1813)

Vestibule du rez-de-chaussée :

Buste représentant Didon, reine de Carthage, buste de femme du nom de Lucille, buste de femme, buste d'homme

Digitized by Google

(Britannicus), buste de femme, buste de femme, buste représentant un consul romain, deux autres bustes identiques, le tout en marbre blanc ayant 0,80 c. de hauteur.

Antichambre de l'appartement de S. M. l'Impératrice, buste de femme d'après l'antique, autre buste identique.

Salle à manger de l'Empereur, buste de Germanicus, consul romain, César, femme.

Salle à manger des grands officiers, dite salle de marbre, Diane, Adrien, femme, Lepidus.

Cabinet topographique, le chancelier l'Hopital.

Jardin ou parterre du roi de Rome, vase avec figures et ornements.

Balustres en face du Palais sur les canaux, vases.

A l'extrémité du quinconce, buste représentant un amour, par Bouchardon.

A l'extrémité du Rondeau, un sénateur.

A l'extrémité du canal, un gladiateur (en bronze).

Ile des festins, une statue de femme, la Force, en pierre.

Jardin anglais :

Près l'Hermitage, un Bacchus.

Près la chaumière, un faune.

Sur le rocher, un bacchus.

Laiterie dans la première cour :

Vénus de Médicis, en bronze (copie).

Dans l'intérieur, un Andromède.

Dans les magasins, 13 bustes.

A Pouras, un vase.

PIÈCE N° 7

Du dimanche 2 novembre 1851, 11 heures du matin, acte de décès de dame Lucile-Aimée Tessier, rentière, née à Nantes, paroisse de Chantenay (Loire-Inférieure), le 18 décembre 1769, fille de Jean-Baptiste Tessier et de dame

Digitized by Google

Marthe Galipaud, son épouse, décédée aujourd'hui, 7 heures du matin, en sa demeure à Versailles, rue Neuve, n° 2 bis, veuve de M. Henry-Alexis Levasseur. Les témoins sont M. Prosper-Henri Levasseur, filateur de laine, âgé de 50 ans, demeurant à Louviers (Eure), fils de la défunte, et le sieur Philippe-Hippolyte Neveu, ébéniste, âgé de 40 ans, demeurant rue Neuve, n° 11. Lesquels ont signé avec nous Maire de Versailles, grand officier de la Légion d'honneur faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, après lecture faite et le décès constaté.

BIBLIOGRAPHIE DE L'HISTOIRE DE RAMBOUILLET

DELAMOTTE, Manuscrit sur le Domaine, 1804; OUDIETTE, *Dictionnaire des Environs de Paris*, in-8°, 1812; *Notice*, de M. S. chez Raynal, Rambouillet, 1836; *Le Luxe des Palais*, DELANDINE DU SAINT-ESPRIT, 1823; DE LABORDE, *Description des Châteaux de France*, Paris, 1808; MOUTIÉ, *Histoire de Rambouillet*, 1850: *Rambouillet, chef-lieu*, DELORME; MAILLARD, *Histoire de Rambouillet*, 1891; *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet, Une Soirée à Rambouillet en* 1636, FLORIAN; *Les Châteaux de France*, par GOZLAN, 1857.

LORIN.

Digitized by Google

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A LA SORBONNE EN 1897

Le congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'est réuni à la Sorbonne pendant la semaine de Pâques. Nous trouvons dans le compte rendu des travaux, reproduit dans le *Journal officiel*, diverses communications faites aux sections historiques et économiques par M. Lorin.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Séance du mercredi 21 *avril*

M. Lorin entretient la section de la fortune de François Quesnay.

L'orateur reconstitue la fortune de Quesnay, d'après l'inventaire et la liquidation dressés après le décès du célèbre économiste, mort à Versailles le 16 décembre 1774; il en résulte que cette fortune, dont il donne le détail et les accroissements successifs, s'élevait à 250.000 livres; toutefois ce chiffre comprend toutes les sommes déboursées pour l'établissement de sa fille Mme Hévin et de son fils Blaise-Guillaume, qui avaient à en effectuer le rapport à la succession de leur père.

D'après les contemporains, cette fortune était considérée comme médiocre, étant données les fonctions que Quesnay avait occupées, notamment comme premier médecin ordinaire depuis 1733[1].

[1] Cette étude a été publiée avec tirage à part dans le *Bulletin des Sciences économiques* du Comité des Travaux historiques, année 1897.

Digitized by Google

Histoire et Philologie

Séance du jeudi 22 avril

M. Lorin montre en action, avec son commissaire du directoire exécutif nommé par le gouvernement, son président et ses agents élus, la municipalité cantonale de Rambouillet, sous le régime de la Constitution de l'an III. L'administration cantonale s'exerçait sur dix communes ; M. Lorin raconte les élections municipales du 5 mai 1797 ; donne lecture des procès-verbaux des fêtes de la liberté et des époux sous le Directoire, et, entre temps, apporte une contribution nouvelle à l'histoire du château de Rambouillet [1].

Au congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui s'est tenu à l'école des Beaux-Arts, deux lectures ont également été faites par M. Lorin sur les sculpteurs Beauvallet et Julien. Julien a composé pour la Laiterie, en 1786, un groupe intitulé *la Nymphe à la Chèvre*, qui est maintenant au Louvre, et Beauvallet a sculpté la *Suzanne*, qui figure toujours à la Laiterie. Le procès-verbal des séances donne ce court résumé de ces intéressantes lectures :

Séance du mardi 20 avril

La parole est donnée à M. Lorin, qui communique à la section son étude sur la *Suzanne* du sculpteur Beauvallet. Il s'agit d'une œuvre peu connue de nos jours, commandée pour la Laiterie de Rambouillet. Si le marbre de Beauvallet porte sa date et peut passer inaperçu de nos jours, il n'en est pas de même du château pour lequel il fut exécuté, et M. Lorin apporte son utile contribution à l'histoire de ce château en parlant, comme il le sait faire, de la *Suzanne* [2].

[1] Publié dans le *Bulletin des Sciences historiques* du comité, ann. 1897.
[2] Publié dans la *Réunion de la Société des Beaux-Arts*, année 1897.

Digitized by Google

Séance du Jeudi 22 avril [1]

L'ordre du jour appelle la lecture de M. Lorin, sur *les pérégrinations de* la Nymphe à la chèvre *de Pierre Julien.* Cette œuvre, comme la *Suzanne* de Beauvallet, fut exécutée pour la Laiterie de Rambouillet, mais c'est au Louvre qu'on la peut voir de nos jours. L'histoire circonstanciée de ce marbre honorable était bonne à connaître, et M. Lorin l'a tracée avec pièces à l'appui.

M. Henri Jouin, l'éminent critique d'art, secrétaire de l'école nationale des Beaux-Arts, a analysé en ces termes ces deux études, dans son rapport général paru au *Journal officiel* du 24 avril 1897 :

Ne pensons jamais de mal de Beauvallet. M. Lorin a été bien inspiré en nous parlant de cet artiste. Ce ne fut point un maître, mais il nous apparaît, suivant le mot de Beulé appliqué à Flandrin, « dans une attitude inclinée et charmante » à l'égard d'un maître plein de séduction, je veux dire Jean Goujon. C'est Beauvallet, Messieurs, qui, en 1799, a restauré avec déférence, avec adresse, dans la cour de cette maison, la *Diane* d'Anet parvenue aux Petits-Augustins démembrée, disloquée, à l'état de débris informes. C'est Beauvallet qui a rendu à ce marbre distingué sa sveltesse, sa grâce, son rayonnement. C'est à Beauvallet que nous sommes redevables de ce joyau, parure de notre Louvre. M. Lorin s'est occupé de la statue de *Suzanne* que Beauvallet sculpta pour la Laiterie de Rambouillet. Le collaborateur d'Alexandre Lenoir n'était pas apte à faire des chefs-d'œuvre; mais sa *Suzanne* comme son *Dugommier*, comme son *Sully* valent la peine qu'on les regarde. Ils portent leur date. Peut-être ne ferions-nous pas un grand renom à leur auteur s'il vivait aujourd'hui, mais nous ne verrions jamais passer l'honnête praticien sans nous souvenir de Jean Goujon.

[1] Publié dans la *Réunion de la Société des Beaux-Arts*, 1897.

Digitized by Google

Vous rappellez-vous, Messieurs, cet éloge public rendu le 6 vendémiaire an XIV, par Joachim Le Breton, secrétaire perpétuel de la classe des beaux-arts, à Pierre Julien, au sujet de sa statue *Jeune fille à la Chèvre* ? « Il est convenu généralement que c'est la plus gracieuse statue de femme que les modernes aient produite. » De pareils arrêts ne sont jamais sans appel. L'admiration doit être raisonnée. Coyzevox, Bouchardon, Pigalle, Houdon, pour ne citer que les plus grands parmi les sculpteurs qui furent les devanciers immédiats ou les contemporains de Pierre Julien, l'ont égalé dans des statues de femmes. Mais l'excès de la louange décernée justifie l'étude que M. Lorin a consacrée à la *Jeune fille* de Julien. Comme la *Suzanne* de Beauvallet, la *Jeune fille à la Chèvre* a été sculptée pour la Laiterie de Rambouillet. Longues et périlleuses furent les pérégrinations de ce marbre exposé en 1791, placé d'abord à Rambouillet, puis transporté au Luxembourg et enfin au Louvre. M. Lorin a pris l'engagement tacite, par les deux mémoires lus cette année devant vous, de reconstituer l'histoire du château de Rambouillet. Il est homme à mener à bien cette tâche séduisante.

Digitized by Google

UNE VIE LABORIEUSE

Le 8 juillet 1897 mourait, à Versailles, M. Adrien Maquet, employé en retraite des Archives départementales de Seine-et-Oise, officier de l'Instruction publique, membre de la Société des gens de lettres, de la Société des sciences morales, belles-lettres et arts de Versailles, et de la Société archéologique de Rambouillet. Je n'ai pu, à mon grand regret, assister à ses funérailles pour témoigner de l'estime que j'avais pour lui, et je voudrais en quelques lignes rappeler à ceux qui l'ont connu et faire connaître à nos lecteurs une vie laborieuse, qui mérite d'être proposée en exemple.

Né dans une position de famille modeste, d'abord simple ouvrier serrurier, il a pu, à force de courage, de conduite et de patience, en alternant le travail de l'étude avec le travail manuel de sa profession, compléter une éducation littéraire imparfaite et se faire une place dans le monde de l'érudition.

Déjà M. Victorien Sardou, en ajoutant une préface à l'ouvrage de M. Maquet sur les seigneurs de Marly, avait rendu justice à cette vie de labeur manuel et intellectuel, à cette suite non interrompue d'efforts, à cette ténacité qui savait vaincre toutes les difficultés. En 1893, une notice sur l'auteur et ses ouvrages, accompagnée de son portrait, a paru dans le *Dictionnaire biographique de Seine-et-Oise*, publié par M. Henri Jouve. J'aurai peu à ajouter à ces deux notices.

Digitized by Google

Adrien Maquet est né à Montfort-l'Amaury, le 3 mai 1834. Son père était un homme honorable, profondément religieux et tout dévoué à ses fonctions de sacristain de l'église. L'enfant, doué d'une grande facilité de travail et d'une mémoire remarquable, s'assimila promptement l'instruction primaire ; mais loin, comme tant d'autres, de l'oublier non moins rapidement, il chercha toutes les occasions d'augmenter ses connaissances. Le dessin l'attirait, et le blason piquant sa curiosité, il se mit à colorier des armoiries. Plus tard, ouvrier serrurier à Marly-le-Roi, il continua à consacrer à l'étude toutes les heures dont il pouvait disposer. Mais ces études se compliquaient et devenaient plus difficiles. Pour qui veut écrire sérieusement sur l'histoire locale et sur la généalogie des familles, il faut non seulement consulter un grand nombre de livres, mais encore compulser les anciens registres et déchiffrer les actes originaux ; or, les plus anciens de ceux-ci sont écrits en latin. Tandis que tant de jeunes gens, au sortir des collèges, ne savent pas employer leurs loisirs à cultiver leur intelligence, le serrurier de Marly sut trouver, sans négliger le travail de son état, le temps d'acquérir les notions nécessaires de paléographie et de diplomatique, et même une certaine connaissance de la langue latine.

Cette passion pour les études historiques, cette ambition de faire œuvre littéraire et scientifique méritaient d'être encouragées par ceux qui, plus heureux que lui, pouvaient se livrer aux mêmes études, sans avoir le souci du labeur quotidien. Aussi, en 1869, la Société archéologique de Rambouillet, présidée par M. Moutié, l'admit au nombre de ses membres et publia, en 1871, un de ses premiers ouvrages sur les seigneurs de Noisy-le-Roi. En 1874, la Société des sciences morales, belles-lettres et arts de Versailles, lui ouvrit aussi ses rangs et publia, à plusieurs reprises, divers opuscules de lui. Le 24 janvier 1879, M. Bardoux, ministre de l'instruction publique, récompensa ses travaux par les

Digitized by Google

palmes d'officier d'Académie, remplacées plus tard par celles d'officier de l'instruction publique.

M. Maquet préparait depuis longtemps un ouvrage plus considérable. C'était un armorial des familles du comté de Montfort. La préface en est datée de Marly, du 10 juillet 1879. De mon côté, j'avais rassemblé un grand nombre de notes sur les familles de nos environs, et il nous parut qu'elles pouvaient se joindre utilement à l'ouvrage de M. Maquet. Mais comme, pour être plus complet, il me fallut dépouiller les minutes du notaire de Montfort, obligeamment mises à ma disposition par M. Brault; l'ouvrage ne put paraître sous nos noms réunis qu'en 1881. On y trouve des documents sur plus de mille familles.

L'année suivante, M. Maquet fit paraître son livre sur les seigneurs de Marly. La préface qu'y joignit M. Victorien Sardou attira l'attention du public lettré sur l'auteur.

A cette époque, M. Maquet, commençant à être connu, uni à une épouse dévouée et père d'un gentil garçon dont l'intelligence et les succès lui promettaient un successeur digne de lui, commença à trouver bien lourd le sac de cuir dans lequel le serrurier transporte ses outils dans toutes ses courses. Il chercha à se donner une autre position comme contremaître dans une usine ou dans des travaux publics; mais ce fut sans grand succès. Aussi, en 1886, il vint se fixer à Versailles, où, grâce à des personnes qui savaient l'apprécier, il put, malgré l'obstacle de la limite d'âge, obtenir une place de commis aux Archives départementales. C'était la position la plus conforme à ses goûts et à ses aptitudes, et qui lui permettait de continuer plus facilement ses travaux historiques.

Ici se place un grand malheur, qui a jeté un voile de tristesse sur tout le reste de son existence. Son fils unique, Charles Maquet, qui s'était consacré à l'instruction et avait été nommé adjoint dans une école primaire de Paris, fut frappé d'une terrible maladie et mourut entre ses bras le

Digitized by Google

8 juillet 1888. Quoique brisé de douleur et voyant s'évanouir la promesse d'une heureuse vieillesse, il reprit ses travaux avec courage et publia, en 1890, *Versailles aux Temps féodaux*, livre pour lequel il me demanda une petite préface.

Notons en passant, quoique ce ne soit pas œuvre littéraire, le courage avec lequel, le 3 novembre 1887, il arrêta un cheval emporté dans les rues de Versailles.

Cependant sa santé s'affaiblissait progressivement, et il vint un moment où il dut renoncer à continuer ses fonctions aux Archives départementales et demander sa retraite. Depuis, il ne fit que languir et mourut, n'ayant que 63 ans, le 8 juillet dernier.

Trop de gens sont portés à regarder les études historiques et archéologiques comme le passe-temps de qui n'a rien d'autre à faire. Tel professionnel de la plume qui écrit chaque jour un article sur la politique du moment est loin de se douter du travail que demande la moindre étude historique sérieuse et consciencieuse. Il en est plus d'un qui l'a essayé et s'est bientôt rebuté. On doit donc savoir gré à ceux qui préparent modestement, et pierre par pierre, l'édifice colossal et jamais terminé de notre histoire nationale et soutiennent dans la partie de l'érudition la renommée de la science française. On le doit d'autant plus à ceux qui ont eu plus d'obstacles à vaincre. Si peu de personnes comprennent l'ouvrier qui, sa journée finie, occupait sa veille à transcrire un ancien document, c'est à ceux qui partagent sa passion à honorer sa mémoire.

Montfort, 2 août 1897.

A. DE DION,
Président de la Société archéologique de Rambouillet.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1897-1898

MM.

Georges DE LINIÈRE, ✠. O. I. ❡, sous-préfet de l'arrondissement, *président d'honneur.*
DE DION, *président.*
GAUTHERIN, *vice-président.*
PACORET, O. I. ❡, *vice-président.*
LORIN, O. I. ❡, *secrétaire général.*
TRUBERT, ❡. A., *secrétaire adjoint.*
MONTANDON, *trésorier honoraire.*
Henri LEBLANC, *trésorier.*

LA SOCIÉTÉ REÇOIT DES SUBVENTIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-OISE (100 fr.).
De la Ville de Rambouillet (50 fr.).
De la Ville de Montfort (20 fr.).

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES
SELON L'ORDRE DE LEUR RÉCEPTION DEPUIS 1836

MM.

55. (1859). — Le comte de DION, *président de la Société*, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, vice-président de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-

Digitized by Google

Oise, inspecteur général de la Société française d'Archéologie, des Sociétés de Chartres, de Pontoise, du Gâtinais et de Corbeil à Montfort-l'Amaury.

61. (1860). — Louis MORIZE, de la Société archéologique de Tours et de la Société des Sciences morales, Belles-Lettres et Arts de Versailles, à Luynes (Indre-et-Loire).

86. (1869). — CHASLES, juge au tribunal civil de Rambouillet.

98. (1869). Jos. GUYOT, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, au château de Dourdan.

124. (1869). — Le comte de BRETEUIL, château de Breteuil, à Choisel.

126. (1869). — MUNSTER, O. ✻, au château de Chevincourt, près Chevreuse.

132. (1872). — Le comte de ROUGÉ, château du Tremblay, près Montfort.

133. (1873). — AGLANTIER, ancien notaire, à Garancières, près Montfort.

134. (1873). — HAZARD, conseiller municipal à Montfort.

135. (1874). — L'abbé LE CHENNETIER, curé de Thiverval, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise.

142. (1875). — Le baron de BOUTRAY, au château de Galluis.

145. (1875). — Le comte d'AUCOURT, ✻, château de Blainvilliers aux Mesnuls.

146. (1875). — L'abbé GAUTIER, curé de Saint-Cyr-l'École, O. I. ✿, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise.

160. (1878). Gustave HABERT, ✻, secrétaire du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, 9, rue de Berlin, Paris.

161. (1878). — L'abbé MAGAIRE, curé-archiprêtre de Rambouillet.

166. (1880). — COUARD, O. I. ✿, archiviste du département, à Versailles, correspondant du ministère.

171. (1880). — Jules ALLAIN-LE-CANU, Officier d'Instruction publique, ✿, président du Comité du Monument de Quesnay, à Galluis et quai de Béthune, 36, à Paris.

177. (1881). — Le comte DE LA PANOUZE, château de Thoiry (Seine-et-Oise).

181. (1882). — Eugène GESLAIN, à Port-Marly.

183. (1882). — Robert BRAUTL, notaire à Montfort.

Digitized by Google

186. (1882). — Flury, ministre plénipotentiaire, ✻, au château des Bordes, à la Celle-les-Bordes.

188. (1883). — Émile Ledru, à Épernon.

192. (1885). — Pacoret, Officier d'Instruction publique, inspecteur des Bâtiments civils au palais de Rambouillet, *vice-président de la Société*, à Rambouillet.

194. (1886). — Gautherin, maire de Rambouillet, conseiller d'arrondissement, *vice-président de la Société*.

195. (1886). — Charles Lefèvre, rue de Rennes, 152, à Paris et à Montfort.

196. (1887). — Le comte Arnold de Ronseray, rue de Lille, 19, Paris.

199. (1887). — F. Lorin, avoué, O. I. ✻, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, de la Société des Sciences morales, Belles-Lettres et Arts de Versailles, de la Société française d'Archéologie et de la Société de l'Histoire de la Révolution, *secrétaire général de la Société*, à Rambouillet, 2, rue de Paris.

200. (1887). — Alfred Montandon, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, *trésorier* (honoraire) *de la Société*, à Rambouillet.

203. (1887). — Lelièvre, agent voyer de l'arrondissement de Rambouillet.

204. (1887). — Gautreau, Officier de la Légion d'honneur, ✻, conseiller général, maire de Dourdan.

206. (1887). — Le comte de Caraman, conseiller général du canton de Limours, au château de Saint-Jean-de-Beauregard.

207. (1887). — Georges Vian, ✻, ancien député de l'arrondissement, au Prieuré, à Saint-Chéron.

208. (1887). — Lambert, avoué, ancien maire de Rambouillet, suppléant du Juge de paix, à Rambouillet.

209. (1887). — Noury, ancien avoué, à Rambouillet.

211. (1887). — Trubert, architecte de la ville et de l'arrondissement de Rambouillet, ✻, de la Société française d'Archéologie, *secrétaire adjoint de la Société*.

212. (1887). — Mercier, notaire à Hermeray, de la Société des Sciences morales de Versailles.

213. (1887). — Salles, notaire à Garancières (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

214. (1887). — Goussu, notaire à Briis-sous-Forges, maire de Briis.

215. (1887). —Demange, avocat à la Cour d'appel, rue Jacob, 13, Paris.

220. (1887). — L'abbé Charles Deville, curé-doyen de Montfort.

221. (1887). — A. Hamon, notaire, maire de Montfort.

224. (1887). — Le Dr Gillard, rue du Mont-Valérien, 41, à Suresnes.

225. (1887). — Le comte Aymard de la Baume, à Marcoussis.

226. (1887). — A. Dufour, Officier d'Instruction publique, conservateur de la bibliothèque de la ville de Corbeil, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, secrétaire général de la Société historique de Corbeil.

228. (1887). — Le Dr Thibierge, rue de Suresnes, 7, à Paris.

230. (1887). — Le baron Mallet, ✻, banquier, à Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).

231. (1887). — Leblond, architecte à Neauphle-le-Château.

232. (1887). — Loyer, propriétaire à Briis-sous-Forges.

237. (1887). — Maximilien Gavin, O. I. ✪, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, de la Société des Sciences morales, et de celle des Sciences naturelles, inspecteur principal en retraite des eaux de Versailles, rue des Tournelles, 6, à Versailles.

238. (1887). — Thuret, aîné, conseiller général du canton de Dourdan-Sud, ancien président de la Commission départementale, ✪, à Dourdan.

239. (1886). — Percheron, notaire à Saint-Chéron.

240. (1887). — Paul Jouet, imprimeur à Paris, rue des Archives, 30, et à Rambouillet, rue Gambetta.

244. (1887). — Henri Husson, maire du Mesnil-Saint-Denis.

245. (1887). — Noël Bion, ✪, architecte à Paris, rue Coëtlogon, 8, et à Gazeran.

246. (1887). — Michaut, notaire, suppléant du Juge de paix de Dourdan.

247. (1887). — Eugène Hache, ✪, avocat à la Cour d'Appel de Paris, conseiller général de Rambouillet, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, à Paris, rue Lavoisier, 10.

262. (1888). — Séré-Depoin, ✻, ancien maire de Pontoise, pré-

Digitized by Google

sident de la Société historique du Vexin, etc., à Neuilly (Seine), rue Charles-Laffitte, 56.

263. (1888). — L'abbé Genty, curé de Livry.

267. (1888). — Brunet, notaire au Mesnil-Saint-Denis.

270. (1888). — Delahaye, notaire honoraire à Limours.

272. (1888). — Chatin, O. ✻, O. I. ✠, membre de l'Institut (Académie des Sciences), docteur en médecine, directeur honoraire de l'École de pharmacie de Paris, président de la Société de Botanique de France.

273. (1889). — Mlle Marguerite Belèze, de la Société de Botanique de France, à Montfort.

273. (1889). — Laflize, directeur de la *Ferme nationale* de Rambouillet.

275. (1889). — Leconte, ancien greffier de paix à Montfort.

276. (1889). — L'abbé Finot, ✠, curé de Magny-les-Hameaux.

277. (1889). — Léon Favry, propriétaire à Voisins-le-Bretonneux.

278. (1889). — Georges Favry, maire de Voisins, ✠.

279. (1889). — Bacqué, O. I. ✠, inspecteur de l'Instruction primaire, à Rambouillet.

280. (1889). — Girard, conservateur des hypothèques, à Corbeil.

282. (1889). — Léon Plancouard, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, professeur de la ville de Paris à l'établissement de Berck-sur-Mer et à Cléry (Seine-et-Oise).

284. (1889). — Léon Hennet, ✻, O. I. ✠, chef de bureau au ministère de la Guerre, ancien maire de Trappes, à Trappes.

285. (1889). — Goupil de Sainte-Marie, aux Granges-de-Port-Royal, à Magny-les-Hameaux.

287. (1889). — Bouland, ancien commissaire-priseur à Paris, au Mesnil-Saint-Denis.

288. (1889). — Gandouin, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, 2, rue de Nesle, et à Rambouillet.

289. (1889). Mme Perry de Scultéty, à Montfort.

298. (1890). — Boutisseau, notaire à Saint-Arnoult.

301. (1890). — Jules Jacques, avocat, propriétaire à Magny-les-Hameaux.

302. (1890). — Randouin, maire de Bonnelles.

303. (1890). — Charles Périer, ancien avocat de la Cour de Cassation, à Bonnelles, et à Paris, rue Magellan, 1.

Digitized by Google

304. (1890). — Prégent, Officier d'académie, ancien adjoint au maire de Rambouillet, pharmacien à Rambouillet.

307. (1890). — Le comte de Pourtalès, maire de Saint-Cyr-sous-Dourdan, au château de Bandeville, à Saint-Cyr-sous-Dourdan.

309. (1890). — De Saulty, château de Bandeville, à Saint-Chéron.

310. (1890). — Tartary, Conducteur des Ponts et Chaussées, directeur des travaux de la ville de Paris, à Cernay, délégué cantonal.

312. (1890). — Paul Brame, ✠, président du Syndicat agricole du canton de Montfort, au château de Neaufle-l'Abbaye.

314. (1890). — Edgard Mareuse, O. I. ❀, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, etc., à Paris, boulevard Haussmann, 81, et à Chaville.

315. (1890). — Le Dr Félix Larrieu, de la Société archéologique de Pau, à Montfort.

317. (1890). — Paul Péru, licencié en droit, greffier de paix, à Chevreuse.

320. (1890). — Duvanel, artiste-peintre, propriétaire, à Briis-sous-Forges.

322. (1890). — Leteilier, notaire, au Perray.

324. (1890). — Lejeune, ⁂, agriculteur, aux Essarts-le-Roi.

325. (1890). — Maillard, ❀, de la Société des Sciences morales de Versailles, avenue de Sceaux, 11, à Versailles.

327. (1890). — Xavier Monbeig, libraire, conseiller municipal, à Montfort.

328. (1890). — Knol, avoué, à Rambouillet.

330. (1890). — Édouard de Valois, à La Chesnaye, commune de Condé-sur-Vesgre.

332. (1890). — Marchon, notaire, à Dourdan, suppléant de M. le juge de paix.

335. (1890). — Henri Leblanc, banquier, à Rambouillet, conseiller municipal, trésorier de la Société.

336. (1890). — Mme Barrier, née Nadermann, aux Capucins, à Montfort.

337. (1890). — Mme Manuela (duchesse d'Uzès), au château de Bonnelles.

Digitized by Google

338. (1890). — Le comte DE LINIERS, château d'Égremont, à Montfort, et à Versailles, avenue de Villeneuve-l'Étang.

340. (1891). — Antoine PETIT, percepteur, à Uppy (Somme).

341. (1891). — CARTERON (Antoine), juge, à Troyes.

343. (1891). — FLAMAND, ✠, docteur en droit, avocat, maire de La Queue-les-Ivelines, conseiller général du canton de Montfort, à La Queue et à Versailles, rue du Parc-de-Clagny, 27.

349. (1891). — DULAU et Cie, Soho square, 37, à Londres, représentant du Musée britannique et de la Bibliothèque de Cambridge.

351. (1891). — BOCQUET, administrateur de l'hospice de Montfort.

352. (1891). — ÉQUER, médaillé militaire, architecte, ancien maire de Neauphle-le-Château.

355. (1891). — HOURIOUX, notaire, à Rambouillet.

359. (1891). — THIBAULT, banquier, à Dourdan.

360. (1891). — Le Dr LE BARON, président d'honneur du Syndicat des Médecins de la Seine, rue de Lille, 14, à Paris.

361. (1891). — René ALLAIN, ✠, attaché au ministère de la Justice et des Cultes, de la Société de Géographie, quai de Béthune, 36, à Paris.

363. (1891). — Georges HUE, avoué, à Rambouillet.

365. (1891). — DUBRAY, agriculteur, à Voisins-le-Bretonneux.

375. (1892). — BESNARD, notaire, à Neauphle-le-Château.

376. (1892). — Ferdinand DREYFUS, ✠, avocat à la Cour de Paris, ancien député, membre de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, avenue de Villiers, 38, à Paris.

377. (1892). — Georges LÉVY, juge à Sainte-Menehould.

378. (1892). — BEAURIENNE aîné, banquier, à Dourdan.

380. (1892). — CHENU, avocat à la Cour de Paris, ancien secrétaire de la Conférence des Avocats, rue Cambacérès, 3, à Paris.

381. (1892). — HAUSSMANN, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Versailles, 17, rue des Réservoirs, ancien député.

382. (1892). — Mlle GODON DE FRILEUSE, à Briis-sous-Forges.

383. (1892). — Mlle Alice DE LA BAUME, à Marcoussis.

384. (1892). — VASSAL, maire de Saint-Léger-en-Iveline.

385. (1893). — LEFEBVRE, receveur des domaines, à Rambouillet.

386. (1893). — GAUDEUL, receveur de l'enregistrement, à Rambouillet (actes civils).

Digitized by Google

387. (1893). — Mme Deschets, à Montfort, à Paris, 62, quai de Jemmapes.

389. (1893). — Charpentier, à Paris, rue Linné, 12.

391. (1894). — Le Dr Regnard, à Rambouillet.

392. (1894). — Dallemagne, ✻, adjoint au maire de Rambouillet.

394. (1894). — Gasselin, pharmacien, à Rambouillet.

401. (1895). — Eugène Dupuis, de la Société centrale des Architectes, à Montfort et à Paris, rue de l'Université, 12.

402. (1895). — Hennechart, pharmacien à Montfort.

403. (1895). — Maurice, ✻, conseiller général de la Marne, sous-régisseur de la Ferme nationale de Rambouillet, à Rambouillet.

404. (1895). — Georges Vernot, propriétaire à Épernon.

405. (1895). — Dessain, ancien greffier de la Justice de paix du 1er arrondissement de Paris, rue Lafayette, 115, à Paris.

406. (1895). — T. Schleicher, propriétaire, à Forges-les-Bains.

407. (1895). — Le comte de Fels, château de Voisins, à Saint-Hilarion.

412. (1896). — Jourdin, notaire à Ablis.

413. (1896). — A. Cabaret, ✻, conseiller d'arrondissement, ancien notaire, adjoint au maire de Dourdan.

416. (1896). — Lucien Boiffard, notaire à Épernon.

417. (1896). — Talon, notaire à Rambouillet, successeur de M. Walch.

418. (1896). — Hyronimus, pharmacien, à Épernon.

419. (1896). — Pernot, exploitant de carrières, à Épernon.

421. (1896). — Moulin, exploitant de carrières, à Épernon.

422. (1896). — Dr Bruneau, à Épernon.

423. (1897). — Marcel Mouton, homme de lettres, au donjon d'Anne de Boleyn, à Briis-sous-Forges.

424. (1897). — Maurice Fravaton, conservateur des hypothèques, à Rambouillet.

425. (1897). — Georges de Linière, ✝. O. I. ✻, sous-préfet de l'arrondissement. Président d'honneur de la Société.

426. (1897). — Doré, agriculteur, à la Celle-lès-Bordes, ancien maire.

427. (1897). — Henri Janin, ✻, maire de Saint-Remy-lès-

Digitized by Google

Chevreuse, conseiller général du canton de Chevreuse, membre de la Commission départementale, membre de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, à Saint-Rémy et à Paris, rue Lamennais, 17.

428. — MALIAVIN, à Paris, place des Vosges.

429. — Le Dr FERRAND, ✻, chevalier de Saint-Grégoire, médecin de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie de Médecine, rue du Bac, 110, à Paris, et à Montfort.

430. — M. Ferdinand BUCQUET, 5, rue de Lancry, Paris.

431. - Madame RUÉ, 18, avenue de Sceaux, Versailles.

432. — M. COLLIN, notaire à Saint-Chéron.

433. — M. Charles LHERMITTE, propriétaire à Pivot, commune de Forges-les-Bains.

434. — M. Georges LHERMITTE, publiciste, à Pivot, commune de Forges-les-Bains.

435. — M. Émile LEBLANC, ingénieur, Salindres (Gard).

436. — M. GUEPEROTTE (François-Nicolas), adjudant des Palais nationaux, ✻, à la Laiterie, à Rambouillet.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Les numéros d'ordre sont de la même série que ceux des membres titulaires

MM.

53. (1855). — Lucien MERLET, ✻, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, à Chartres.

152. (1877). — ÉGRET, conducteur des Ponts et Chaussées, à Cérilly (Allier).

174. (1881). — Victorien SARDOU, de l'Académie française, à Marly-le-Roi.

234. (1887). — MAURION DE LARROCHE, ✻, de la Société des Sciences morales de Versailles, secrétaire général de la Société des Sciences naturelles, avenue de Saint-Cloud, 5, à Versailles.

235. (1887). — Paul MARROT, de la Société des Sciences morales de Versailles, rue Menessier, 6, à Paris.

Digitized by Google

252. (1888). — Batifol, licencié ès lettres, archiviste paléographe, à Versailles, rue Magenta, 4.

253. (1888). — Taphanel, O. I. ✠, ancien président de la Société des Sciences morales, bibliothécaire de la ville de Versailles.

255. (1888). — Louis Legrand, ✱, avoué honoraire, ancien président de la Société des Sciences morales, président de la Commission départementale du Conseil général, avenue de Villeneuve-l'Étang, 24, à Versailles.

286. (1889). — G. Lèques, ✱, O. I. ✠, de la Société des Études historiques, sous-intendant et receveur des Finances en retraite, à Neuilly-sur-Seine, rue Perronnet, 107.

291. (1889). — Le comte de Marsy, directeur de la Société française d'Archéologie, commandeur des ordres du Christ de Portugal et d'Isabelle la Catholique d'Espagne, etc., à Compiègne.

333. (1890). — Antoine Guillois, officier d'Académie, publiciste, rue de Passy.

334. (1890). — Louis Regnier, de la Société française d'Archéologie, de la Société historique du Vexin, etc., rue Chartraine, 54, Évreux.

373. (1891). — Le professeur Auguste Oncken, professeur d'Économie politique à l'Université de Berne.

374. (1891). — R. de Figuères, avenue de Sainte-Anne, 7, à Asnières.

398. (1895). — Marcel Lambert, architecte du palais de Versailles.

399. (1896). — Cossonnet, officier d'Académie, conseiller municipal, à Versailles.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS QUI ONT REÇU LE XI° VOLUME DES MÉMOIRES

1. Aisne.....	Soc. arch. de Laon.
2. —	Soc. arch. de Soissons.
3. Calvados.....	Soc. française d'arch. à Caen.
4. Charente.....	Soc. arch. de la Charente à Angoulême.
5. Cher.....	Soc. des Antiquaires du Centre, à Bourges.
6. Eure-et-Loir.....	Soc. arch. d'Eure-et-Loir, à Chartres.
7. —	Soc. Dunoise à Châteaudun.
8. Gard.....	Académie du Gard à Nîmes.
9. Haute-Garonne.....	Soc. arch. du Midi de la France à Toulouse.
10. Gironde.....	Soc. arch. de Bordeaux.
11. Indre-et-Loire.....	Soc. arch. de la Touraine à Tours.
12. Loir-et-Cher.....	Soc. arch. du Vendômois.
13. Loire-Inférieure ...	Soc. arch. de Nantes.
14. Loiret.....	Soc. arch. de l'Orléanais.
15. Maine-et-Loire.....	Académie d'Angers.
16. Marne.....	Soc. des Sciences de Vitry-le-François.
17. Haute-Marne.....	Soc. arch. de Langres.
18. Morbihan.....	Soc. polymathique de Vannes.
19. Nièvre.....	Soc. Nivernaise d'Hist. et d'Arch. à Nevers.
20. Oise.....	Soc. arch. de l'Oise à Beauvais.
21. —	Soc. historique de Compiègne.
22. —	Comité arch. de Senlis.
23. Pas-de-Calais.....	Soc. des Antiquaires de la Morénie à Saint-Omer.
24. Saône-et-Loire	Soc Eduenne à Autun.
25. Sarthe.....	Soc. arch. du Maine au Mans.
26. Seine.....	Académie des Inscriptions.
27. —	Société de l'histoire de France.
28. —	Société des Antiquaires de France.
29. —	Bibliothèque de l'École des Chartes.
30. —	Soc. Histoire de Paris et Ile-de-France.

Digitized by Google

31.	Seine-et-Marne	Soc. arch. du Gâtinais à Fontainebleau.
32.	Seine-et-Oise	Soc. des Sciences morales de Versailles.
33.	—	Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise.
34.	—	Soc. historique du Vexin à Pontoise.
35.	—	Soc. historique de Corbeil et Hurepoix.
36.	Somme.....	Soc. des Antiquaires de Picardie Amiens.
37.	Tarn-et-Garonne...	Soc. arch. du Tarn-et-Garonne Montauban.
38.	Var.....	Académie du Var à Toulon.
39.	Vienne.....	Soc. des Antiquaires de l'Ouest Poitiers.
40.	Haute-Vienne.....	Soc. arch. du Limousin, à Limoges.
41.	Yonne	Soc. des Sciences historiques d'Auxerre.
42.	—	Soc. arch. de Sens.

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Smithsonian Institution Washington.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Les prisons de Rambouillet sous la Terreur par M. Lorin. — Arrivée des prisonniers. — Leurs plaintes. — Leur dénombrement. — Leurs pétitions. — Leur mise en liberté..... 1
Procès-verbal de la réunion de la société archéologique. — Séance du 25 juillet 1897. — Excursion à Limours, à Briis-sous-Forges et à Courson..... 71
Anecdotes historiques sur Limours. — Description de Limours. Etymologie de Limours. — L'église. — La châsse de saint Marc. — Le procès de la châsse. — La cérémonie du 9 novembre 1681. — Le dais. — Le prieuré. — Consistance de la terre de Limours. — Les seigneurs de Limours. — Jacques de Montmort. — Jean Hurault. — La duchesse d'Etampes. — Diane de Poitiers. — Retour des Hurault. — Le cardinal de Richelieu. — Gaston d'Orléans. — Les Lamoignon. — Le comte d'Eu. — Montrevault. — Comtesse de Brionne. — Limours depuis la comtesse de Brionne. — Forges. — Briis..... 77
Gaston d'Orléans, la comtesse de Brionne à Limours par M. Lorin. — Le cardinal de Richelieu. — La comtesse de Brionne. — Fêtes à Limours. — Le roi Humbert. — Limours en 1814..... 116
Limours aux temps féodaux par M. de Dion..... 172
Le service des cabinets au château de Rambouillet par M. Maillard. 175
Notice historique sur Briis par M. Combaz. — Village et château. — Eglises, dîmes, fondations pieuses, appendice..... 187

TABLE DES MATIÈRES DE LEVASSEUR

I. — L'enfance et la jeunesse de Levasseur. — Les parents de Levasseur à Dourdan, à Rambouillet. — La famille de Verteillac. — Le duc de Penthièvre. — Les sœurs de Levasseur. — Levasseur étudiant en droit, intendant du marquis de Verteillac. — La Révolution de 1789. — Levasseur s'engage..... 241
II. — Henry Levasseur à l'armée du Nord. — Cavalier à Lille. — Les piquiers. — Le bombardement de Lille. — Levasseur adjoint aux adjudants généraux. — Levasseur en Belgique. — Capitulation d'Anvers. — Levasseur à Ruremonde. — Levasseur

Digitized by Google

adjudant. — Il assiste à la séance de la Convention du 25 mai 1793. — Il est à Rambouillet en juillet. — Bataille de Lannoy. — Levasseur quitte l'armée du Nord..... 250
III. — Levasseur à l'armée de l'Ouest. — La Vendée. — Le général Duquesnoy. — Marceau. — Le général Crouzat. — Levasseur malade. — Son mariage à Nantes. — Turreau. — Le camp de La Roullière. — Rôle de Levasseur comme adjudant général près de Nantes. — Levasseur à Niort, il quitte l'armée..... 283
IV. — Levasseur quitte l'armée et revient à Rambouillet. — La revision des grades en 1795. — Levasseur à Nantes. — Ses démarches pour rester dans l'armée..... 317
V. — Les élections municipales à Rambouillet en 1797. — Rambouillet sous le Directoire. — La municipalité de Rambouillet depuis 1787. — Les tribunaux. — Les fêtes sous le Directoire. La fête des époux. — La fête de l'agriculture..... 324
VI. — Levasseur agent de la municipalité. — Les délibérations de la municipalité. — Le curé de Rambouillet..... 334
VII. — Levasseur commissaire du Directoire exécutif : la révocation de Dufour. — Dufour et la Société populaire. — Chandellier. — Les protestations de Dufour. — Le coup d'Etat du 18 fructidor. — Huard. — Rôle du commissaire du Directoire. — Le budget des pauvres. — Les grandes routes. — Le tribunal correctionnel. — Le tribunal de commerce. — Levasseur demande la place de commissaire du Directoire de Seine-et-Oise. — Les juges de paix. — Fête de la liberté..... 338
VIII. — La fin du Directoire. — Les congés. — La population de Rambouillet. — La fête de la jeunesse. — Bonnier d'Arco et Roberjot. — La fête des vieillards. — L'hôtel du gouvernement. — La mort du général Joubert..... 362
IX. — Le 18 brumaire. — L'affichage à Rambouillet des événements du 18 brumaire. — Levasseur commissaire du Gouvernement. — Adresse de Levasseur au corps législatif. — La constitution de l'an VIII. — Lebrun consul. — Le représentant Vacher. — On demande un tribunal pour Rambouillet. — Garnier préfet de Seine-et-Oise. — Le corps municipal de Rambouillet sous le Consulat. — Levasseur écrit à Dupont. — Le conseil municipal et le budget. — La machine infernale. — Levasseur quitte le département. — Hospice, octroi, droits de place..... 367
X. — Napoléon Ier à Rambouillet. — Bonaparte exprime le désir d'avoir une chasse à Rambouillet. — Bonaparte est nommé empereur. — Rapport de M. de La Motte. — Trepsat. — Aménagement du château. — L'Empereur à Rambouillet en 1806. — Mme Hubert. — Correspondance de l'Empereur. — Fontaine architecte du château. — Travaux à Rambouillet en 1866. — Famin..... 386
XI. — Napoléon Ier à Rambouillet en 1807 et en 1808. — Un conseil des ministres à Rambouillet. — Séjours de l'Empereur. — Levasseur revient à Rambouillet. — La fête de l'Empereur. —

Digitized by Google

Levasseur redevient maire. — Travaux à Rambouillet..... 406
XII. — Napoléon à Rambouillet en 1809. — Sa correspondance.— Il donne à Rambouillet un Hôtel-de-Ville. — Don de 8.000 fr. de rente à l'hospice..... 430
XIII. — Napoléon Ier à Rambouillet en 1810. — Son divorce. — Son second mariage. — Sa demande en mariage datée de Rambouillet. — Correspondance de l'Empereur. — La Hollande. — Lebrun. — Travaux à Rambouillet..... 445
XIV. — Napoléon Ier à Rambouillet en 1811. — Marie-Louise à Rambouillet. — Le roi d'Espagne. — Correspondance. — L'arrondissement de Rambouillet constitué. — Levasseur sous-préfet..... 454
XV. — Rambouillet en 1812. — Dons divers de l'Empereur. — La campagne de 1812. — Don d'un lavoir à Rambouillet. — Inauguration de ce lavoir. — Discours de Delorme. — Des vers au sous-préfet..... 468
XVI. — Rambouillet en 1813-1814. — L'Impératrice à Rambouillet. — La reine Hortense. — Les ministres. — Les rois étrangers. — L'invasion. — Correspondance des maires avec le sous-préfet. — Les troupes étrangères à Rambouillet. — Leur départ..... 474
XVII. — La mort de Levasseur. — Discours de Delorme. — La fortune de Levasseur. — Rambouillet en 1815. — L'exil de l'Empereur. — Sa dernière nuit à Rambouillet. — Un mot historique. — Le général Becker. — Les Prussiens à Rambouillet. — Blücher. — Les dégâts commis au château. — Les pertes du canton de Rambouillet. — La famille de Levasseur..... 556

APPENDICE

Pièces justificatives..... 579
Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1897..... 591
Une vie laborieuse, M. Maquet, par M. de Dion..... 595
Liste des membres de la Société..... 599
Liste des sociétés correspondantes..... 609
Table des matières..... 611

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES GRAVURES

Vitrail de l'église de Limours..... 73
Vitrail de l'église de Limours..... 79
Le château de Limours de Chastillon..... 93
Vue du château de Limours..... 140
Le château de Courson..... 115
Portrait du cardinal de Richelieu 116
Portrait de Gaston d'Orléans..... 121
Vue de la tour d'Anne de Boleyn en [illegible]..... 188
Vue de la même tour après 1883..... 193
Le portrait de Levasseur.. ..... [illegible]
Le portrait de Famin..... [illegible] 246

Digitized by Google

Digitized by Google

TOURS

IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES

6, RUE GAMBETTA, 6

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

RAMBOUILLET

PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DU MARAIS ET DE ROCHEFORT

(*Année 1898*)

ET NOTICES DIVERSES

SÉRIE IN-OCTAVO. — TOME XIII

TOURS
IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES
6, RUE GAMBETTA, 6

1898

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET

DOCUMENTS

POUR L'HISTOIRE DU DÉPARTEMENT

DE SEINE-ET-OISE

N° XXVI

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

1-2. — 1844. In-4°. A. Moutié. Chartes des Moulineaux et prieuré de Louye. 104 et 134 pages ; 3 planches.

3-6. — 1857-1858. In-4°. L. Merlet et Moutié. Cartulaire de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, 3 vol. et atlas folio.

7-8. — 1862. In-4°. A. Moutié. Cartulaire de Notre-Dame-de-la-Roche, avec atlas folio de 40 planches.

9. — 1870-1872. Divers. Premier volume in-8° des *Mémoires*. 11 planches.

10-12. — 1874-1876. A Moutié. Chevreuse, 2e et 3e vol. in-8° des *Mémoires* et atlas folio de 3 planches de sceaux et tableaux généalogiques.

13. — 1874. Moutié et de Dion. Cartulaire des prieurés d'Epernon et de Maintenon, et divers. 4e vol. in-8°.

14. — 1881. Maquet et de Dion. Nobiliaire du comté de Montfort. 5e vol. in-8°. 3 planches de sceaux.

15. — 1882. Couard. Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil. 6e vol. in-8°.

16. — 1883. 7e vol. in-8°. Divers.

17. — 1886. 8e vol. in-8°. Divers.

18. — 1889. In-4°. L. Morize. Étude archéologique sur l'abbaye des Vaux-de-Cernay, avec 50 planches.

19. — 1890. 9e vol. in-8°. Lorin. Une soirée à Rambouillet, et divers.

20. — 1894. In-8°. Ch. Sauzé. Inventaires de l'hôtel et du château de Rambouillet. 200 pages.

21. — 1892. In-8°, 48 pages. A. de Dion. Vitraux de Montfort. 1 planche.

22. — 1893. In-8°, 130 pages, avec 15 planches. L. Morize. Le canton de Chevreuse.

23. — 1895. Lorin et Divers. 10e vol. in-8°. 390 pages et 13 planches. Dourdan, Lebrun, Florian, etc.

24. — 1896. 11e vol. in-8°. Procès-verbaux de 1894, 1895, 1896. Epernon, par M. Ledru ; Trappes, par M. Hennet ; Victimes de la Terreur, par M. Lorin ; Senlisse, par M. Tartary ; Saint-Thomas d'Epernon, par M. de Dion ; etc.

25. — 1897. Limours, Briis, de M. Lorin, et notices diverses. Levasseur, Napoléon à Rambouillet, de M. Lorin.

26. — 1898. 13e vol. in-8°. Le présent volume.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

RAMBOUILLET

PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DU MARAIS ET DE ROCHEFORT

(*Année 1898*)

ET NOTICES DIVERSES

SÉRIE IN-OCTAVO. — TOME XIII

TOURS
IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES
6, RUE GAMBETTA, 6

1898

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ROHAN-ROCHEFORT

PENDANT LA RÉVOLUTION

Dans notre récit de l'excursion archéologique de Rambouillet à Rochefort, en 1895, nous avons indiqué sommairement quels étaient les membres existants des Rohan-Rochefort au moment de la Révolution ; nous allons ici nous étendre en de plus amples détails que dans ce bref récit ; mais, tout d'abord, il est nécessaire que nous rappellions la composition de la famille des propriétaires du domaine de Rochefort-en-Yvelines à cette époque :

Marie-Henriette-Charlotte-Dorothée d'Orléans Rothelin[1], née à Paris vers 1744[2], mariée à l'âge de 18 ans, en l'église Saint-Sulpice, à Charles-Armand-Jules de Rohan-Rochefort, avait en 1790 46 ans ; les enfants issus du mariage étaient les suivants : l'aîné des fils, Charles-Louis Gaspard, qui lui-même avait épousé, en 1780, Marie-Louise-Joséphine de Rohan-Guémenée; le cadet, Guethenoc, et le plus jeune Henri, âgé de 12 ou 13 ans; deux filles, Charlotte, née en 1767, et Clémentine, qui n'avait que 3 ans ; le cardinal de Rohan était l'oncle de ces cinq enfants.

Dès le début de la Révolution, Charles-Armand-Jules de Rohan-Rochefort émigra, emmenant avec lui son fils Henri et sa fille Charlotte ; Clémentine fut laissée à Rochefort, à la garde d'un homme de peine ; Guethenoc et Charles-Louis

[1] Elle était la belle-sœur de la comtesse de Brionne de Limours, à laquelle nous avons consacré une notice dans notre XII[e] volume.

[2] Très exactement le 25 octobre 1744.

Digitized by Google

Gaspard, restés à Paris, furent tous les deux emprisonnés, et Guethenoc fut condamné à mort.

Leur mère, arrêtée à Paris en novembre 1792, acquittée, puis arrêtée à nouveau, subit de longs mois de détention dans la prison des Récollets, à Versailles; nous publions sa correspondance datée des Récollets.

Le prince Henri, capitaine dans un régiment d'infanterie autrichienne, émigré avec son père, ayant cherché à rentrer en France en 1799, passa, à Grenoble, devant une commission militaire qui prononça contre lui la peine de mort; on connaît l'affection que porta à la princesse Charlotte le duc d'Enghien et sa fin tragique, qui enleva à sa fiancée toute espérance du mariage avec celui qu'elle aimait [1].

La plus jeune sœur, Clémentine, épousa le marquis de Querrieux.

La situation considérable des Rohan dans l'Etat avait, à plusieurs périodes de l'histoire, excité des jalousies et provoqué des polémiques, dont nous trouvons des échos dans les *Mémoires* de Bachaumont [2].

6 novembre 1771.

Le P. Griffer jésuite a voulu prouver que MM. de Rohan ont eu le titre de princes aussitôt que les princes étrangers ont commencé à user de cette dénomination pour caractériser leur naissance et qu'ils en ont eu de tout temps le rang et les honneurs; un auteur anonyme a publié, en 1770, que cela n'avait aucun fondement, qu'il n'y a point en France de rang intermédiaire entre la famille royale et la noblesse; que MM. de Rohan n'ont jamais eu d'autre titre et d'autre rang en Bretagne, du temps de ses ducs, ni en France depuis sa réunion à la couronne, que ceux qui sont communs à toute la noblesse. La maison de Rohan se propose de faire paraître une réponse.

[1] Voir l'excursion de Rochefort dans ce même volume et dans le XI[e].
[2] *Mémoires* de Bachaumont, à cette date.

Digitized by Google

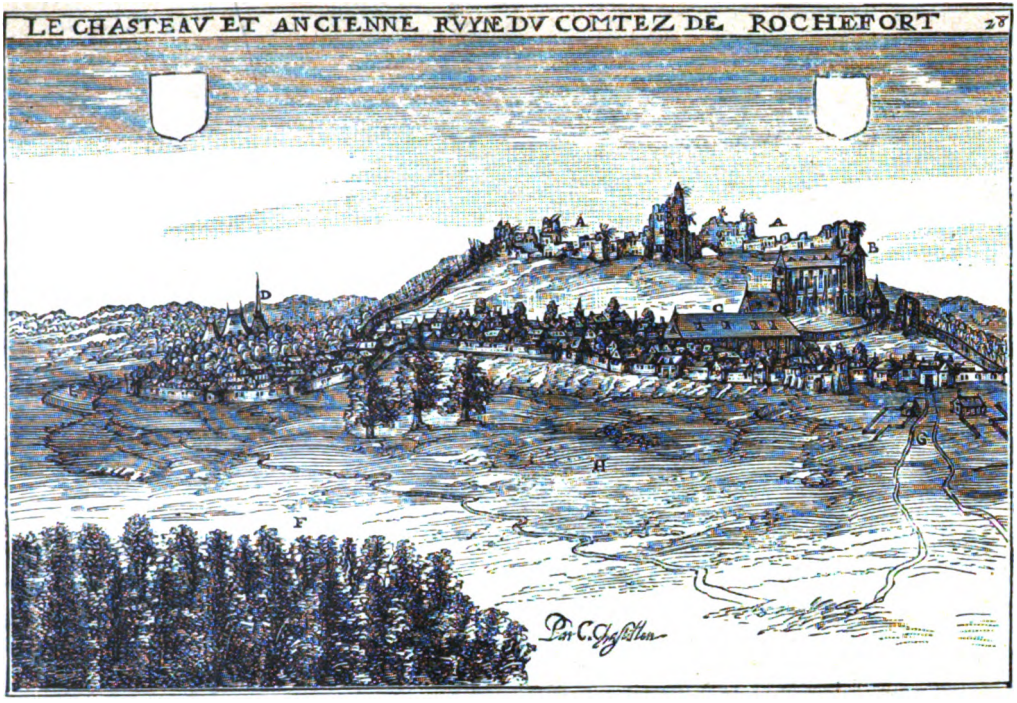

Digitized by Google

Digitized by Google

Cette réponse fut faite par l'abbé Georget.

12 décembre 1771.

L'abbé Georget établit les prérogatives de la maison de Rohan : les princes de Rohan sont issus en ligne droite et masculine de la maison royale de Bretagne, et ils ont été traités et regardés comme princes de naissance; mais, si on a encore des doutes, M. Dupay de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et le bibliothécaire de l'hôtel de Soubise, laisseront vérifier les titres et les autorités.

Il paraît que l'ouvrage de l'abbé Georget était fort mal écrit.

En 1790, Charles-Armand-Jules de Rohan quitta Paris avec sa femme et se rendit à l'étranger; mais celle-ci, renonçant à toute idée d'émigration, revint, vers le mois de juillet de 1791, en France; elle demanda et obtint sa séparation de biens au commencement de 1792.

Puis, le 5 novembre 1792, elle[1] fut arrêtée à Dourdan et conduite à Paris; le procès-verbal dressé par les commissaires chargés de l'arrêter indique les faits qui lui étaient reprochés :

L'an Ier de la République, le jeudi 8 novembre 1792, 4 heures de relevée, Nous, Benoît Goudicheau et François-Joseph Le Camus, membres du conseil général de la commune et du tribunal de police municipale séant à la maison commune, nous sommes transportés dans la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, où étant avons fait part au concierge d'icelle du sujet de notre mission et l'avons requis de nous représenter ses registres et les prisonniers que nous lui dénommerons[2].

[1] M. Guyot, dans sa *Chronique de Dourdan*, p. 341, appelle la princesse de Rohan une femme assez tristement célèbre; en 1779, en vertu d'une lettre de cachet, elle avait été placée à l'abbaye de Louïe.

[2] Archives nationales, W. 251, 18.

Digitized by Google

A quoi obtempérant, il nous a représenté une prisonnière.

Laquelle interrogée de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et pays natal,

A répondu se nommer Marie-Henriette-Charlotte-Dorothée de Rothelin-Rohan-Rochefort, demeurant ordinairement à Dourdan et actuellement en sa maison, rue de Varennes, faubourg Saint-Germain, âgée de 48 ans, native de Paris, épouse séparée quant aux biens du Sieur Rohan-Rochefort.

Interrogée si elle connaît les causes de sa détention et quel jour elle a été arrêtée,

A répondu : que dimanche dernier, 5 du courant, elle a été arrêtée en vertu d'un mandat d'amener de la Commission extraordinaire des 24 et conduite à Paris, à la Commission, où elle a subi un premier interrogatoire, et qu'en ce qui concerne sa détention elle présume, ainsi qu'il lui a paru par les questions qui lui ont été faites, qu'elle provient d'une correspondance tenue entre elle avec le ci-devant ministre Bertrand, relativement à un emprunt considérable qu'il désirait faire et dont la déclarante était chargée de s'entretenir avec des gens à argent.

Interrogée si elle connaissait la destination des fonds provenant de cet emprunt,

A répondu que non.

Interrogée comment elle connaissait le ministre Bertrand assez pour s'être chargée de cette commission,

A répondu qu'elle le connaissait depuis 4 ans par relations de société et qu'elle ne s'était immiscée dans cet emprunt que par le seul désir de l'obliger.

Interrogée si elle n'était pas attachée à la Cour, et si cet emprunt n'avait aucun rapport avec les événements qui agitent la Capitale,

A répondu qu'elle n'a jamais été attachée à la Cour et qu'elle n'avait nulle connaissance que cet emprunt eût pour objet les événements du temps.

Digitized by Google

Interrogée où est le sieur de Rohan, si elle a des relations avec lui,

A répondu qu'elle ignore absolument où est son mari, et que, depuis 16 mois qu'elle est rentrée elle-même en France, elle n'a aucune relation avec lui.

Interrogée si les lettres qui composent la correspondance dont s'agit ne contiennent rien de relatif aux affaires du temps et de capable de compromettre le repos public,

A répondu qu'elle est fort éloignée d'en avoir jamais eu l'intention, et que, s'il se trouve quelque chose d'inconsidéré, aucun mauvais dessein n'y avait présidé.

Interrogée si depuis 16 mois qu'elle a fixé son retour en France elle n'a pas été instruite des complots qui se méditaient contre la République,

A répondu que non, que tout ce qu'elle a su, elle l'a appris par les papiers publics, n'ayant eu aucune relation directe ni indirecte avec qui que soit à cet égard.

Lecture à elle faite de ses interrogatoires et réponses, a dit y ceux contenir vérité, y persister et a signé avec nous et le secrétaire greffier duement assermenté :

GOUDICHEAU ; ROTHELIN-ROHAN-ROCHEFORT ;
LE CAMUS ; MILLIET, *secrétaire greffier*.

Le procès-verbal continue :

Et de suite avons mis la dite Marie-Henriette-Charlotte-Dorothée de Rothelin-Rohan-Rochefort en la garde et possession du citoyen Louis Joseph Bochaut, concierge de la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, qui s'en est chargé et a signé avec nous et le secrétaire greffier.

BACHAUT ; LE CAMUS ; GOUDICHEAU ; MILLIET, *secrétaire*.

Deux jours après, à la Convention nationale, la princesse douairière était décrétée d'accusation.

Un membre de la Commission de Vingt-Quatre se levait et

Digitized by Google

disait : Je viens, au nom de la Commission des Vingt-Quatre, poposer le décret d'accusation contre la citoyenne de Rohan-Rochefort pour les intelligences qu'elle a eues avec l'ex-ministre Bertrand : quatre lettres de cette citoyenne ont déterminé la décision de la Commission extraordinaire. Il est évident par ces lettres que la citoyenne Rohan-Rochefort a employé tous les moyens pour entraver les opérations de Vernissais envoyé à la cour de Suède pour y renouer le fil de la correspondance politique de cette cour avec celle de France, ainsi que celles de Béthume-Charot dans la Belgique. Je propose donc le décret d'accusation contre la citoyenne Rohan-Rochefort.

Tallien. — Je m'oppose au décret d'accusation. Cette femme, pendant plus de neuf mois de l'année, a des accès de folie; elle a été renfermée pour cette cause pendant plusieurs années. Je crois qu'au lieu de la décréter d'accusation il faut ordonner qu'elle soit envoyée aux Petites-Maisons.

Chabot appuie la proposition de Tallien.

On demande que la discussion soit fermée.

Le décret d'accusation est adopté [1].

La princesse de Rohan-Rochefort restait deux mois et demi à Sainte-Pélagie et comparaissait, le 18 janvier 1793, devant le tribunal criminel, comme accusée d'avoir fait passer des fonds aux ennemis de la République : elle était acquittée [2].

Mais la liberté qui lui était rendue devait lui être ravie l'année suivante, malgré les précautions qu'elle prenait pour n'être pas confondue avec les émigrés; c'est ainsi que, le 30 avril 1793, elle se présentait au chef-lieu de département, à la police de sûreté de Versailles, pour éviter le danger qui la menaçait.

Ce 30 avril 1793, II[e] de la République, la citoyenne Marie-Henriette-Charlotte-Dorothée Rothelin-Rohan-Rochefort,

[1] *Moniteur universel*, réimpression, t. XIV, p. 433 et 434.
[2] *Moniteur*, t. XV, p. 226.

Digitized by Google

s'est présentée au Comité de Sûreté de la Commune de Versailles pour déclarer qu'au mois de décembre dernier elle avait employé tous les moyens qui étaient en elle pour inviter une fille et un fils de rentrer en France, afin de leur éviter les peines prononcées contre les émigrés ; elle déclare avoir employé les mêmes moyens auprès de son mari, ce qui a été infructueux, attendu l'opposition constante du père, ajoutant que les enfants abandonnés à leurs impressions s'y seraient rendus, mais que les moyens d'opposition de leur père les a toujours retenus auprès de lui, déclarant aussi n'avoir point reçu de lettre ni de son mari ni de ses deux enfants depuis le courant de janvier, et la dite citoyenne àsigné la présente déclaration qu'elle a dit contenir vérité.

Et a signé :

ROTHELIN-ROHAN-ROCHEFORT.

Quelques mois après, en août, elle faisait mieux ; elle recourait à un autre moyen, plus efficace, destiné à lui assurer non seulement la liberté, mais encore à lui rendre ses biens. Aux termes de la loi des 20-25 septembre 1792, le divorce pouvait être prononcé entre deux époux par suite de l'émigration de l'un d'eux.

Le 2 août 1793, après les formalités préalables, la princesse faisait prononcer son divorce par l'officier de l'état civil de Rochefort[3].

Elle demandait et obtenait expédition de cet acte parfaitement en règle ainsi libellé :

[1] Archives de Seine-et-Oise. Emigrés. Carton Rohan-Rochefort.

[2] La princesse Charlotte et Henri, son frère.

[3] La femme d'émigré divorcée pouvait poursuivre le recouvrement de sa dot, soit contre le domaine tiers détenteur, soit contre les débiteurs du mari.

La procédure au moyen d'arbitres de famille en matière de divorce pour fait d'émigration subsista jusqu'à la loi du 24 vendémiaire an III, qui dispensa même l'époux demandeur de citer le conjoint émigré.

Digitized by Google

EXTRAIT DES REGISTRES DES MARIAGES DE LA PAROISSE DE ROCHEFORT

District de Dourdan (Seine-et-Oise)[1]

Aujourd'hui vendredi, 2 août 1793, l'an II de la République française, à l'heure de midi précis, par-devant moi Jean-Baptiste Michaut, officier municipal et public de la commune de Rochefort, chef-lieu de canton, élu le 16 décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens,

Est comparue, en la Maison commune, la citoyenne Marie-Henriette-Charlotte-Dorothée Rothelin, âgée de 49 ans 1/2, à présent domiciliée à Versailles, rue de la Chancellerie, épouse de Charles-Armand-Jules Rohan, émigré, actuellement âgé de 64 ans ou environ, assistée des citoyens Jean-Baptiste Régnier, greffier de la Justice de paix du canton de Rochefort, François Lheurt, manouvrier, Pierre Villedieu, maçon, et Louis-Jean-Baptiste Bourge, marchand et maréchal, tous quatre domiciliés en cette commune de Rochefort.

Laquelle citoyenne Rothelin m'a requis de prononcer la dissolution de son mariage avec Rohan, contracté à Paris, en la paroisse Saint-Sulpice, le 24 mai 1762, d'après le contrat des conventions civiles de leur mariage passé devant Maréchal, qui en a gardé minute, et son confrère, notaires à Paris, ledit jour 24 mai, audit an 1762, et ce, pour causes de l'émigration de Charles-Armand-Jules Rohan.

Vu par moi, officier public, la loi du 20 septembre dernier, l'expédition délivrée par Maurin, commis-greffier assermenté au Tribunal du district de Versailles, d'un jugement arbitral rendu par défaut contre Rohan, par les citoyens Gauthier, La Peyronie, Guillery, arbitres nommés

[1] Archives de Seine-et-Oise. Émigrés. Carton Rohan-Rochefort.

Digitized by Google

par la citoyenne comparante, Delabarre; Duparc et Leroi, autres arbitres d'office pour Rohan, par le Tribunal de Versailles, tous six hommes de loi et avoués près ce Tribunal, demeurant à Versailles et formés en Tribunal de famille, le 1er juillet dernier, duquel jugement suivant un certificat visé en icelui, délivré par Bocquet, secrétaire général du département, en date du 16 juin, il appert que Charles-Armand-Jules Rohan-Rochefort est compris sur la liste des émigrés du département, et qu'il n'existe dans les bureaux de l'administration aucun acte ni enregistrement qui constate la remise et l'envoi au département, de la part de Rohan, de certificat de sa résidence dans le territoire de la République, en conséquence de quoi les arbitres ont déclaré qu'il y avait lieu au divorce entre la citoyenne comparante et Rohan-Rochefort, son mari, pour cause d'émigration aux termes de l'article 4 du parag. 1er de la loi du 20 septembre dernier, jugement enregistré à Versailles le 12 juillet par Dubourret et déposé le même jour au Greffe du Tribunal de cette ville, par acte aussi enregistré le même jour, l'original de la signification du jugement arbitral, faite à Charles-Armand-Jules Rohan, en son dernier domicile connu, à Rochefort, par exploit de Martin, huissier à Versailles, le 19, la requête à moi présentée par la citoyenne comparante, afin de lui indiquer le jour et l'heure auxquels elle pourra se présenter devant moi à la Maison commune et y faire appeler son mari, pour le divorce entre eux être prononcé, l'ordonnance de moi donnée sur ladite requête, en date du 27 du mois de juillet, enregistrée au bureau de Rochefort, le 29, par Foignet, portant qu'à la diligence de l'exposante la requête serait signifiée au domicile de son mari, avec intimation à comparaître et se trouver devant moi, cejourd'hui, lieu et heure, ainsi que l'exposante, pour, s'il y avait lieu, prononcer sur le divorce demandé, l'original de signification desdites requête et ordonnance faites à Rohan à son dernier domicile connu à Rochefort par exploit de Colot,

Digitized by Google

huissier à Saint-Arnoult, le 29 juillet, enregistré en ce lieu le lendemain par Poignet ;

Vu pareillement les listes des émigrés du département, dans lesquelles Rohan est nommément compris, étant notoirement connu pour émigré et ses possessions séquestrées ; après que ledit n'est comparu, quoiqu'attendu, jusqu'à plus d'une heure après midi, j'ai contre lui donné défaut et, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, j'ai déclaré, au nom de la loi, que le mariage entre la citoyenne Marie-Henriette-Charlotte-Dorothée Rothelin et Charles-Armand-Jules Rohan est dissous, et qu'elle est libre de sa personne, comme elle l'était avant de l'avoir contracté, et j'ai fait et dressé le présent acte, que la citoyenne Rothelin, avec Jean-Baptiste Régnier, François Lheurt, Pierre Villedieu et Jean-Baptiste Bourge, tous quatre témoins, ont signé avec moi, en la Maison commune de Rochefort, les jour, mois et an, ci-dessus.

Signé : Marie-Henriette-Charlotte-Dorothée Rothelin, Bourge, Pierre Villedieu, Lheurt, Régnier, et J.-B. Michaut.

Cette pièce était certifiée conforme.

Collationné et délivré conforme au registre, par moi, officier public soussigné.

J.-B. Michaut.

Enregistré à Rochefort, le 18 août 1793. A 20 sols. Attendu l'Enregistrement de la 1re expédition.

Joignet.

Vu par nous, administrateurs du directoire du district de Dourdan, ce 26 août 1793.

Binois, *s.-s.* ; Savouré ; Pillar, *pr.* ; Remon.

Nous soussignés, maire et officiers municipaux de la commune de Rochefort, certifions à tous qu'il appartiendra que la signature apposée au bas du présent extrait est celle

Digitized by Google

du citoyen Michaut, officier public de notre commune, et que foi doit y être ajoutée.

Fait en la Maison commune, le 25 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

LERBBOUR, *off.*; BOURGE, *off.*; BÉNARD, *off.*; BORDIER, *procureur*; ARNOULT, *maire*; POUPART, *p. p.*

Deux mois après, en octobre, malgré toutes ces précautions, elle était arrêtée à nouveau et emprisonnée aux Récollets. Le 10 octobre, elle écrivait aux administrateurs du département :

Aux Récollets, ce 10 octobre 1793, l'an II[1].

LA CITOYENNE ROTHELIN

Aux citoyens administrateurs du département

Je vous ai déjà importunés sur l'objet de ma détention, dont j'ignore le motif, mais je me trouve forcée à réitérer de nouveau, dans l'état de détresse où je suis, ayant été arrêtée au moment ou je cherchais à me procurer les titres de mes réclamations sur les biens de Rohan-Rochefort ! J'attends de votre justice que vous voudrez bien m'accorder provisoirement sur cet objet une somme pour exister, étant dénuée de toute espèce de ressources, jusqu'à ce que je jouisse des biens que la loi m'accorde comme femme divorcée ! c'est un acte de justice que j'attends de vous.

ROTHELIN, femme divorcée de ROHAN-ROCHEFORT.

Au mois de novembre, elle apprend que le gouvernement va procéder à la vente des meubles du château de Rochefort-en-Yvelines ; elle proteste en ces termes :

[1] Archives de Seine-et-Oise. Emigrés. Carton Rohan.

Digitized by Google

Aux Récollets, ce 3 novembre 1793, l'an II de la République [1].

LA CITOYENNE ROTHELIN, FEMME DIVORCÉE DE ROHAN-ROCHEFORT

Aux citoyens administrateurs du département

Je m'occupais à me procurer toutes les pièces qui doivent vous justifier de mes reprises sur les biens de Rohan-Rochefort, lorsque je fus arrêtée au commencement d'octobre. J'apprends qu'on procédera incessamment à la vente des meubles, et qu'il est, par conséquent, instant que j'établisse mes droits et créances, ce que je puis en partie, en vous produisant mon contrat de mariage avec différentes pièces qui sont dans mon bureau sous le scellé, à Rochefort. Je vous supplie, citoyens administrateurs, de prendre à cet effet les moyens qu'exigent mes intérêts, c'est ce que j'attends de votre justice.

La citoyenne ROTHELIN.

Pendant que sa mère était détenue à Versailles, sa plus jeune fille, Clémentine, était à Rochefort, et son père nourricier demandait à la République de l'argent afin de pouvoir élever cette enfant :

Au citoyen Couturier, représentant du peuple en station à Dourdan [2]

CITOYEN,

Louis Le Roy, homme de peine, demeurant à Rochefort, vous remontre qu'il est possesseur d'un enfant orphelin qui lui a été confié par Rohan, émigré, à l'âge de 2 ans, à raison de 15 livres par mois, pour nourriture et entretien ;

[1] Archives de Seine-et-Oise, même carton.

[2] Archives nationales. Mission de Couturier, carton 142 AF[II], registre n° 94.

Digitized by Google

Que depuis octobre 1792 il n'a point été payé de la rétribution de 15 livres par mois;

Qu'il s'est présenté à cet effet à l'administration du district depuis le séquestre des biens de Rohan, il y a environ un an; qu'il n'a point encore obtenu de satisfaction sur ce mémoire; qu'étant lui même un malheureux vivant du travail de ses bras, chargé de trois enfants, celui susdit en faisant un quatrième, il ne peut tenir plus longtemps aux devoirs qu'il s'est engagé de remplir vis-à-vis de l'orphelin si l'administration ne survient à son secours en lui procurant le payement des 195 livres à lui présentement dues. C'est pourquoi, et dans ces circonstances, citoyen, le remontrant croit devoir s'adresser à vous.

Fait ce 28 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible (18 novembre 1793).

Cette supplique était apostillée par la municipalité, et Couturier y faisait droit :

Nous Maire et Officiers municipaux de la commune de Rochefort au département de Seine-et-Oise, district de Dourdan, soussignés, certifions à tous qu'il appartiendra que l'exposé au mémoire d'autre part est sincère et véritable, en foi de quoi nous avons donné le présent.

Rochefort, ce 28 brumaire.

Signé : Amonet; Arnout; Poupart, *Maire ;* Lefranc et Regnier, *greffier*.

Le représentant du peuple arrête que sur le produit des biens sequestrés le receveur de l'enregistrement payera les 15 livres par mois réclamées jusques et y compris le mos courant.

Etampes le 7 frimaire, l'an II de la République (27 décembre).

Signé : Couturier.

Digitized by Google

Au mois de février 1794, la citoyenne Rothelin est toujours aux Récollets ; dans une lettre du 16, elle plaide auprès d'un des administrateurs du département la cause de ses enfants et réclame ses biens ; elle doit rentrer en possession de son avoir soit à partir de son divorce, soit à partir du décès de son mari, que l'on a dit être mort : le dénonciateur auquel elle fait allusion est le chirurgien Nouton, de Bonnelles.

Versailles, ce 28 pluviôse, l'an II (16 février 1794) [1].

Je trouve déjà bien pénible, citoyen, d'être forcée par les circonstances malheureuses où je suis, à importuner le département pour des objets d'intérêt qui me concernent, et sur lesquels, depuis cinq mois que je suis en captivité, je ne puis obtenir aucune solution. Le mémoire ci-joint vous instruira de l'objet de ma réclamation, trop considérable dans la partie majeure de ma fortune pour pouvoir la négliger ; ce qui m'en reste est encore sequestré, quoique je sois divorcée ! pour cause d'*émigration!* ce qui devrait être la plus favorable de toutes à mes intérêts, puisqu'il est décreté que *toute femme divorcée pour cause d'émigration ne peut ni ne doit être regardée comme suspecte ;* en outre de ce divorce fait en temps utile à mes intérêts, je suis veuve depuis cinq à six mois, et j'ai appris que l'on avait fait part officiellement à la Convention de la mort de Rohan-Rochefort, ci-devant mon mari ; il me reste à savoir quelle est au juste l'époque de l'événement qui peut faire encore une différence assez considérable dans ma fortune ; mon divorce étant du 2 août 1793, s'il est mort avant, je rentre tout naturellement dans mes droits et demande, comme il est juste, mon *douaire*, mon *préciput* et mon habitation ! tout cela réuni forme un total de 18 à 20.000 livres de rentes, intéressant à réclamer tant pour moi que pour mes enfants, qui restent (du moins 4,

[1] Archives de Seine-et-Oise. Rohan, émigr[é].

Digitized by Google

avec rien! perdant tout par l'émigration et la mort de leur père! Si la mort n'est pas antérieure au 2 août, alors je reste dans la position où je suis de femme divorcée, c'est-à-dire restant avec ma dot, qui compose tout mon patrimoine ; mais encore faut-il en jouir pour exister, ainsi que mes enfants ; j'ai le malheur d'en avoir deux incarcérés, quoiqu'ils aient marqué d'une manière prononcée dans la Révolution, ayant toujours suivi la même marche! Le cadet est perclus de tous ses membres, quoiqu'à 24 ans, sans doute, par l'humidité du local qu'il habite. L'aîné se porte mal aussi, sans doute de chagrin d'avoir à souffrir et à supporter la plus cruelle du toutes les injustices, ayant toujours été sans interruption le plus *zélé patriote!* peut être mesme exalté ! Quand le dénonciateur est arrêté [1], j'ai peine à concevoir que les victimes qu'il a faites depuis trois semaines ne soient pas relâchées! j'aurais bien désiré au moins pouvoir, dans ma captivité, leur envoyer des secours pécuniers ; j'en suis amèrement privée ; je n'ai désiré de la liberté que pour pouvoir la leur consacrer, enfin n'ai formé le vœu si naturel de voir brisées mes chaînes que pour les reprendre à leur place en m'offrant à la Convention pour caution et pour otage! Sans doute ma démarche n'a pas été accueillie, puisque l'on n'y répond pas, malgré les plus vives instances que je suis bien décidée à réitérer de nouveau! il est si affreux pour une mère de ne pouvoir par elle-même défendre la cause de ses enfants, la plus chère portion de son existence; en attendant que je parvienne à ce but désiré, j'ose vous prier, citoyen, toute prisonnière que je suis encore et quoique n'étant pas connue de vous, de vouloir être mon avocat et de plaider ma cause, qui est celle de la *nature souffrante et malheureuse*. Peut-on être sourd à ces cris dans une République dont les principes ont pour base la justice distributive; j'ose dire que, sous

[1] Il s'agit de Nouton, chirurgien à Bonnelles ; les fils dont elle parle sont Charles-Louis-Gaspard et Guéthenoc.

Digitized by Google

aucun prétexte, on ne peut me priver de mon bien propre ; je n'en demande pas d'autre, vous prie de solliciter fortement pour qu'on m'accorde un acompte considérable au moins sur les intérêts échus d'une somme considérable, qui fait partie de mes reprises ; je ne sollicite point de grâce, mais justice prompte et exacte.

Salut et égalité,

La citoyenne ROTHELIN, ci-devant ROHAN.

Dans une lettre du lendemain 17, elle revient sur la question du droit qu'elle a de recouvrer ses biens : plusieurs raisons, en dehors des questions politiques, devaient mettre obstacle à son élargissement, ou tout au moins l'empêcher de rentrer en possession de sa fortune : elle était mère d'émigrés ; la princesse Charlotte et son fils Henri se trouvaient avec leur père à l'étranger ; en outre, elle n'était pas rayée de la liste des émigrés dressée dans chaque département.

Versailles, ce 29 pluviôse, l'an II (17 février 1794).

LA CITOYENNE ROTHELIN, CI-DEVANT ROHAN

Aux président et administrateurs du département[1]

Je suis privée, citoyens, d'après les ordres du Comité de Surveillance de pouvoir communiquer avec aucun des administrateurs du département et du district chez eux, non à mon auberge, d'où je ne sors pas, ayant obtenu une liberté provisoire ! Vous n'ignorez pas cependant que j'ai des affaires bien majeures pour mes intérêts qui dépendent de votre tribunal ! j'attends avec la plus vive impatience sa décision ; étant divorcée, je ne suis plus dans le cas de réclamer de

[1] Archives de Seine-et-Oise. Emigré. Carton Rohan.

Digitized by Google

provisoire, n'étant plus femme d'émigré; la loi d'ailleurs est formelle, la proposition faite par Cambacérès a été adoptée et décrétée:

« Toute femme divorcée pour cause d'émigration ne doit et ne peut pas être regardée, ni considérée, comme suspecte. »

La loi, une fois promulguée, j'ignore pour quelle cause on me retient encore en captivité; l'arrivée des Représentants du peuple, que l'on attend chaque jour, y mettra fin sans doute, la justice devant m'être accordée comme au dernier individu de la République, chacuns étant égaux aux yeux de la loi.

Voilà 3 mois que je sollicite vivement pour être interrogée et jugée; on est sourd à mes réclamations; personne n'est plus convaincu que moi qu'il n'y a pas matière à jugement, ma détention n'étant très certainement que l'effet de la malveillance d'un dénonciateur qui n'ose pas paraître.

Dans le nombre des fables absurdes faites par *Nouthon* contre deux de vos administrateurs, dont il est superflu que je fasse l'apologie, justice tôt ou tard leur sera bien rendue par tous leurs collègues, qui se feront toujours gloire et honneur de les avoir parmi eux! croirez-vous, citoyens, que j'y suis comprise, ainsi que mes enfants, qui ont été incarcérés, ainsi que leur mère, sur la plus fausse comme la plus odieuse dénonciation[1]; il est sous le glaive de la loi, c'est à elle à prononcer et à moi de me taire.

Je dois cependant, citoyens, vous observer que le but de mon mémoire n'est pas de vous demander un provisoire d'après les raisons que j'ai déduites au commencement de celui-ci, mais bien de vous conjurer de m'accorder, à titre de justice exacte, un fort acompte sur mon propre bien! Vous avez reconnu, dans votre précédent arrêté, où vous m'accordez l'autorisation nécessaire pour retirer (pour

[1] Nouthon, chirurgien de Bonnelles, venait d'être arrêté.

Digitized by Google

12.000 livres de meubles) sur la vente du mobilier de Rochefort, ci-devant mon mari, la somme de 580.000 livres et les intérêts depuis près de deux ans; le reste de mon bien a été sequestré à la même époque que ceux de mon ci-devant mari, quoique je n'aie jamais émigré. Je ne touche plus de provisoire, comme vous le savez, depuis mon divorce, d'où il est facile de conclure que je n'ai plus *rien*, mais *absolument rien* pour exister, et que, le décret étant formel pour nous interdire d'emprunter d'ici à 30 ans, je suis privée de toutes ressources; au moins, citoyens administrateurs, accordez-moi, en attendant que vous ayez évalué sur le fond en principal qui m'est dû, une forte somme sur les intérêts, sans quoi je ne puis plus vivre sans m'écraser de dettes, que vous savez très bien que les circonstances actuelles rendent impraticables, puisqu'on vend tout hors de prix et argent comptant. Je rougis de penser que l'on me force à manquer à mes engagements d'honneur, ce qui ne m'est jamais arrivé; j'en ai pour témoins qui pourraient l'attester d'honnêtes habitants de cette ville, qui m'ont prêté dans la bonne foi l'année dernière, ayant confiance dans ma parole qu'ils croyaient sacrée, en ayant plus d'une fois fait l'expérience. Eh bien! j'ai la douleur de me voir incarcérée dans le moment ou je devais m'acquitter avec eux et où, très certainement, j'eusse mis en gages tous mes effets plutôt que de leur manquer, et de ne pas reconnaître par mon exactitude le service très essentiel pour le moment qu'ils m'avaient rendu ! Je prends à témoin le maître de l'auberge où je suis, *Au Cadran bleu*, Vudelet, rue de la Chancellerie; il ne m'a reçue chez lui sortant des Récollets que d'après la parole que je lui ai donnée d'acquitter tant ce que je lui dois depuis mon retour de Rochefort que ce que je restais lui devoir de l'année dernière! J'ai été menacée (peut-être) à tort de rentrer aux Récollets jusqu'à ce qu'il plaise aux Représentants du peuple ou de la Convention de prononcer sur ma destinée ; je le répète avec amertume, citoyens, j'au-

Digitized by Google

rais été forcée de sortir de cette auberge sans pouvoir m'acquitter envers d'honnêtes citoyens qui m'ont accueillie avec toute sorte d'humanité et de commisération, en ayant la douleur de me dire que je les mettais peut-être eux-mêmes dans l'embarras pour m'avoir obligée sans intérêt; jugez avec de l'âme et de l'honneur ce qu'il m'en coûte; oui, citoyens, cela me fait un mal inexprimable, plus encore que ma prison, que je sais très bien supporter courageusement depuis près de 6 mois sans me plaindre.

Pesez, je vous conjure, citoyens administrateurs, dans votre sagesse et votre équité, ma trop déplorable position, plus digne de pitié que de haine, de colère et rigueur; ne me refusez pas la plus prompte justice; les circonstances impérieuses où je suis me commandent; toute ma vie, citoyens, j'ai été plus *flattée* de *mériter* que d'*obtenir!* J'ose vous observer avec force que, si la loi ordonne la sévérité dans les temps de révolution comme celui où nous sommes, elle impose également l'absolue nécessité d'être juste! C'est la base de tous les principes et le premier mobile qui doit faire agir tous citoyens dans une République.

Salut, justice, intérêt et fraternité,

La citoyenne ROTHELIN, ci-devant ROHAN.

Post-scriptum. — En outre de mes malheurs personnels, j'en ai de plus déchirants encore, celui de savoir mes deux fils incarcérés dans les prisons de Paris; si j'ai sollicité ma liberté, ce n'était que pour m'offrir à la Convention en otage et pour caution. Je ne leur connais qu'un crime aux yeux de la République, bien indépendant d'eux, qui est leur nom, qu'ils avaient aussi complètement sacrifié que leur fortune et les espérances d'avenir les plus brillantes, ce qui est un mérite réel dans un âge où il est si naturel et si ordinaire de se repaître d'illusions et de chimères.

Nouvelle lettre du 20 février sur le même objet :

Digitized by Google

Aux Récollets, le 2 ventôse, l'an II (20 février 1794).

LA CITOYENNE ROTHELIN

Aux citoyens procureur syndic et administrateurs du département [1]

Toujours mêmes répétitions aussi ennuyeuses à lire qu'affligeantes pour moi à répéter ! mais isolée, abandonnée et, je crois même, oubliée aux Récollets, ou vous n'ignorez pas, citoyens, que je suis, depuis 5 mois, privée de toute consolation, ne pouvant communiquer avec aucune personne de l'extérieur ; ma santé très altérée, ma détention aggravant tous les jours mes maux ; une fille de 7 ans dont je suis la tutrice abandonnée aux bras étrangers ! un autre de mes enfants incarcéré, auquel je ne puis être d'aucun secours !

Tout mon bien séquestré (quoi que j'aie divorcé), réduite à un modique provisoire qui ne peut être regardé que comme le plus léger acompte des arrérages qui me sont dus depuis 22 mois sans compter le principal, qui se monte à près de 500.000 livres, sur les biens de Rohan-Rochefort émigré ; je réclame donc, avec confiance dans la justice de ma demande, celle de l'administration pour obtenir promptement, dans la détresse où je suis : 1° le payement de mon dernier mandat échu le 8 de novembre dernier 1793 (et celui qui va échoir le 8 ventôse de cette année), secours qui m'est d'une nécessité indispensable pour exister dans ma captivité où, ne recevant rien de mon revenu séquestré, comme je viens de le dire, très injustement, me nécessite à m'endetter dans la prison où je n'ai aucunes ressources, ni de moyens de pouvoir m'en procurer ! Je sollicite en vain depuis longtemps du comité et des Représentants du peuple

[1] Archives de Seine-et-Oise. Rohan, émigré.

Digitized by Google

une décade pour soigner ma santé, qui en a le plus pressant besoin, vaquer à mes affaires totalement négligées et à l'intérêt d'un enfant qui doit m'estre sacré.

Toutes ces raisons péremptoires, citoyens, militent trop en ma faveur pour ne pas obtenir de notre équité une prompte justice ! l'humanité seule y aurait droit; c'est à tous ces titres que je vous demande de ne pas ajouter à mes malheurs celui d'une pénurie personnelle, toujours cruelle pour celle qui l'éprouve et qui devrait (en ne réclamant que ce qui lui est dû bien légitimement) jouir d'une fortune honnête !

Salut, égalité et fraternité.

La citoyenne ROTHELIN,
divorcée de ROHAN-ROCHEFORT, *émigré*.

A la suite de cette lettre, la liberté provisoire lui est accordée pour 10 jours.

Le 14 mars, rentrée en prison, elle persistait dans ses réclamations premières.

Versailles, le 24 ventôse, l'an II (14 mars 1794)[1].

LA CITOYENNE ROTHELIN, FEMME DIVORCÉE DE ROHAN-ROCHEFORT POUR CAUSE D'ÉMIGRATION

Aux citoyens administrateurs du département

Je me suis mal expliquée, sans doute, auprès de l'administration et en ai été mal comprise, c'est ce que je dois inférer du dernier arrêté du 11 de ce mois ; j'ai été moi-même à la séance publique en témoigner mon étonnement aux administrateurs ; le président m'a répondu que l'on prendrait

[1] Archives de Seine-et-Oise. Rohan, émigré.

Digitized by Google

ma demande en considération et qu'on examinerait de nouveau l'arrêté.

Lorsque la citoyenne Duportal (pour m'obliger sans doute, du moins je suis censée le croire) a demandé au district que les meubles accordés provisoirement à la citoyenne Clémentine, ma fille, fussent transportés à Dourdan, j'étais alors aux Récollets et ignorais le temps que j'y serais incarcérée ; le Représentant du peuple, bien convaincu sans doute de mon innocence, m'en ayant fait sortir, il ne me reste plus d'autre bien que celui d'être sous la surveillance d'un gardien sans culotte, ayant la liberté d'aller dans Versailles voir les autorités constituées, faire mes affaires et recevoir chez moi qui il me conviendra.

Le Représentant m'avait même autorisée, par une permission de sa main, à aller chez le ministre de l'intérieur chercher à accélérer sa réponse à l'administration, qui a toujours répondu à mes justes réclamations, qu'on lui avait écrit depuis trois mois sans en avoir reçu de réponse ; je n'ai ni abusé ni usé de la permission du Représentant, je me suis contentée d'écrire au ministre et d'envoyer exprès à Paris, pour en avoir la réponse ; il m'a fait dire à ma lettre très pressante qu'il ne pouvait me répondre que le lendemain de la décade ; il y a déjà plusieurs jours d'écoulés depuis, et je n'en ai pas entendu parler ; je supplie donc l'administration qui, m'a-t-on dit, a eu la bonté d'écrire au président de la Convention de vouloir bien réitérer encore cette même demande à l'effet d'obtenir une solution quelconque.

Pardon d'occuper aussi souvent l'administration de moi. Si je n'étais pas dans une position aussi cruelle, sous tous les rapports, j'attendrais, sans l'importuner, son prononcé sur les objets qui m'intéressent ; je puis mal voir sans doute et être recusée sur le jugement que je peux porter sur des objets qui me touchent aussi directement, mais au moins l'administration me permettra de lui soumettre mes doutes

Digitized by Google

et mes objections ; il me semble que je ne devrais pas être rangée dans la classe ordinaire des femmes d'émigrés, puisque je me suis séparée de biens en justice au commencement de 1792, que cette séparation avait été précédée de ma renonciation à la communauté de biens entre mon ci-devant mari et moi, avec qui je ne me suis brouillée qu'en raison de la différence de nos opinions sur l'émigration, lui demandant instamment de me laisser ramener avec moi mes deux enfants qui étaient près de lui ; je n'ai jamais pu l'obtenir, je lui offris même de les nourrir et entretenir sur mon bien, ce qu'il ne voulut jamais accepter ; et personne n'ignore qu'une femme n'a que la voie de représentation vis-à-vis de son mari et que la puissance paternelle a toujours un droit prépondérant ; je lui représentai que non seulement il faisait tort aux enfants qu'il garderait près de lui, mais même à ceux qui étaient avec moi, puisque je ne pouvais réclamer, par la suite, que le tiers de son bien, au lieu que si nous avions été cinq j'aurais eu droit à la moitié, pour partager avec eux ; il a été sourd à la bonté de mes raisons et inflexible dans son entêtement à les garder ; ma déclaration de ce fait, à la Maison commune de Versailles, que je joins ici, en fait foi.

Je ne dois donc pas être regardée comme femme ni épouse d'émigré, puisque j'ai rempli tout ce qui dépendait de moi. L'année dernière, de ma prison de Sainte-Pélagie où j'ai été trois mois, j'écrivis à Rohan-Rochefort, leur père, les instances les plus pressantes, en lui observant que mon fils, n'ayant pas 14 ans, était hors de la loi et ne pouvait courir aucun risque en revenant en France ; il persista dans son entêtement et voulut le garder ; j'envoyai ma lettre et la réponse à la Convention, qui en prit connaissance ; j'y avais joint le certificat en bonne forme du maître de pension le citoyen le Conte, comme quoi j'avais arrêté un logement chez lui, et pris mes arrangements avec lui pour le prix de la pension ; je peux également vous produire ce certificat en

Digitized by Google

duplicata ; il est actuellement au Comité de surveillance d'ici ; il est donc bien constant que je ne peux ni ne dois plus être regardée comme mère d'émigrés ; en outre j'ai divorcé l'année dernière, rempli toutes les formalités que la loi prescrit et exige ; mon acte de divorce a été signifié au département et à toutes les autorités constituées, qui, depuis cette époque, ne me payent plus le provisoire que l'on m'avait accordé l'année précédente comme à femme d'émigré.

Le décret rendu le 17 septembre ne peut ni ne doit m'atteindre non plus qu'aucune autre loi, la Convention en ayant rendu un autre le 20 du même mois, qui est tout en ma faveur ; je ne réclame rien des biens de mon ci-devant mari que les objets qu'il a distraits de ma dot, vendus et point remplacés utilement comme il l'aurait dû dans l'exacte justice. Ce sont donc ces seuls objets que je redemande à l'administration comme mon bien propre de patrimoine ; ce sont mes droits matrimoniaux qui ne peuvent pas m'être ôtés, à moins qu'un arrêt de mort ne porte la confiscation de mes biens à la République ; jusque-là ne l'ayant pas mérité, j'ai droit comme tout ce qui la compose à la justice exacte.

Résumons donc ! je demande uniquement mon bien personnel et point d'autre ; on m'en doit accorder le fond et les intérêts dont je ne jouis pas depuis ma rentrée en France, en 1791.

Je suis tutrice de Clémentine Rohan, âgée de 7 ans, dont je vous ai produit l'acte de tutelle, lorsque j'ai touché pour elle le dernier provisoire ; enfin personne, à moins d'interdiction, ne pouvant m'ôter la puissance maternelle, je désire ravoir ma fille près de moi, ici, où mon projet est de me fixer sous les yeux des autorités constituées par qui je désire que ma conduite soit éclairée et surveillée ; je conjure donc l'administration qui a bien voulu faire suspendre l'envoi des meubles qu'elle a accordés à

Digitized by Google

l'enfant de Rochefort à Dourdan (où je les crois cependant) de permettre et de m'autoriser, par un nouvel arrêté, à les faire transporter d'où ils sont, à Versailles, où je vais m'établir, allant louer un local qui me convienne et où je serai à même de donner à cette enfant qui s'est élevée sous mes soins, et de surveiller moi-même son éducation, dont je ne laisserai le soin cher et précieux à personne qu'à sa mère, déjà trop malheureuse d'être privée des quatre autres, pour n'avoir pas au moins dans ses peines cruelles et déchirantes la consolation de garder la seule qui lui reste près d'elle. Elle ôse se flatter que l'administration, à qui elle n'a jamais demandé de grâce, est trop judicieuse pour ne pas lui accorder sans délai l'obtention de la juste demande; elle y met le plus grand prix et en sera toujours reconnaissante.

Salut, justice et fraternité.

La citoyenne ROTHELIN, ci-devant ROHAN-ROCHEFORT.

Le 29 mars, elle reprend avec insistance ses demandes précédentes.

Aux Récollets, ce 9 germinal, l'an II.

LA CITOYENNE ROTHELIN DIVORCÉE POUR CAUSE D'ÉMIGRATION

Aux citoyens président et administrateurs du département

Je suis forcée, à mon grand regret, de vous occuper de moi! Depuis ma rentrée aux Récollets, je vous ai adressé un mémoire dans lequel je vous rendais compte de mes démarches réitérées vis-à-vis du ministre de l'Intérieur où je ne faisais que rappeler celles de l'administration. Voyant que je n'en obtenais pas plus de réponse, j'y ai renvoyé de nouveau ainsi que

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

chez l'agent national ; tous deux sans m'écrire se sont contentés de me faire dire verbalement que l'objet qui me concerne ne les regardait plus et qu'il dépendait actuellement du Comité de sûreté générale de la Convention ! Les citoyens administrateurs sont priés de m'instruire des démarches qu'il me reste à faire, et, en voulant bien me les indiquer, me faire part de celles que compte faire pour moi, l'administration, pour m'y joindre aussitôt !

Il me reste à lui représenter qu'en attendant cette décision qui va encore entraîner de nouvelles longueurs, je suis en une captivité où j'ai les mains liées pour presser le Comité d'accorder l'obtention de ma demande qui n'est qu'une justice bien exacte que je réclame ! et que ma trop pénible situation ne permet plus de différer ; il faut toujours que je répète les raisons péremptoires sur lesquelles je me fonderai ; je n'ai point *émigré*, et j'ai *divorcé* à temps utile aux yeux de la loi pour mes intérêts ; il est constant et évident que tous les décrets prononcent en ma faveur, je les joins encore ici !

Pardon de réitérer jusqu'à l'ennui les mêmes instances ! mais je suis commandée par la loi la plus impérieuse ; les citoyens administrateurs savent celle qui m'interdit la faculté d'emprunter par les voies ordinaires d'ici à 30 ans ; j'ai épuisé depuis 2 ans que je ne touche rien sur mes revenus toutes les ressources que je pouvais avoir tant par la vente de mes effets personnels que par l'obligeance d'amis qui ont bien voulu me prêter de confiance ; il ne m'en reste plus du tout actuellement, pas même celle (puisque je suis remise de nouveau en captivité sans savoir quel en sera le terme) de pouvoir communiquer à l'extérieur avec aucun de mes agents ; privée dans mon malheur de pouvoir être de la moindre utilité à mes enfants, dont l'une est en bas âge, livrée aux bras étrangers ; cette idée seule est un supplice pour moi ; les deux autres sont incarcérés dans les prisons de Paris, chacun de leur côté, malades, ne touchant plus de provisions, seuls moyens qui leur resteraient pour exister, ne pouvant pas sur

Digitized by Google

mon revenu leur envoyer aucuns secours, puisqu'il est sequestré et que je suis moi-mesme dans la plus extrême pénurie! ne me voyant plus incessamment de moyens pour pouvoir exister dans ma prison!

Prenez, je vous conjure, citoyens, dans votre sagesse et votre équité, ma déplorable situation, et que le fruit de mon exposé soit d'obtenir très promptement un acompte assez fort sur les intérêts des sommes considérables qui me sont dues par le département, les reprises de mes réclamations *constatées et reconnues par l'administration*, en grande partie, sur les biens de mon ci-devant mari! Aucune raison fondée (je le répéterai sans cesse) ne peut me priver, n'ayant point émigré, de mon bien de patrimoine! C'est lui seul que je réclame, et dont on ne peut justement me priver qu'autant que la loi par un jugement ait prononcé la confiscation de mes biens au profit de la République! Je suis innocente, incarcérée depuis 7 mois, je me trouve subir (sans doute comme moyens de sûreté générale que les circonstances apparemment exigent) le sort et la proscription de tous les ci-devant! c'est un malheur et non un tort aux yeux de la loi! il en résulte que, si le sort me retient en captivité, je ne dois pas au moins y manquer des choses de première nécessité, ni m'ôter la possibilité, en manquant des moyens d'existence, d'en procurer à mes enfants, qui, ayant bien servi la République, chacun dans leurs genres, n'a rien à leur reprocher.

Si les malheureuses circonstances où nous sommes imposent d'exécuter la loi avec sévérité, elle prescrit également la justice et l'humanité; c'est à elle seule que j'en appelle, je la réclame avec sécurité et confiance dans la bonté de ma cause. J'en attends les effets avec la plus vive et pressante impatience.

Salut justice et fraternité.

La citoyenne ROTHELIN,
divorcée de ROHAN-ROCHFORT, *émigré*.

Digitized by Google

Lettre du 22 mai, toujours dans le même sens, aux administrateurs du département :

Versailles, le 3 prairial, l'an II (22 mai 1794) [1].

Je vous envoie ci-joint copie du mémoire que j'adresse au Comité d'aliénation des domaines nationaux, par lequel j'expose la situation affreuse où je me trouve ; la plupart des faits qu'il contient vous sont connus ; par justice et par humanité vous me devez l'appui nécessaire à mes justes réclamations ; j'espère donc, citoyens administrateurs, que vous voudrez bien employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour accueillir et assurer le succès de mes demandes ; le moindre retard, en mettant le comble à mon infortune, me réduirait au désespoir.

Salut et fraternité,

La citoyenne Rothelin, cl-devant Rohan-Rochefort.

Le 26 mai, le représentant Crassous donnait les ordres nécessaires pour que la jeune Clémentine Rohan reçût des secours chez son père nourricier à Rochefort :

A. Crassous, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Oise et Paris [2]

Vu les observations des administrateurs du District de Dourdan contenues en leur lettre du 26 floréal, relative à la mineure Rohan, âgée de 6 ans, fille de l'émigré de ce nom ;

Considérant que la femme Rohan est en arrestation, que ses enfants majeurs y sont également et qu'en attendant que la Convention Nationale ait décrété le mode d'assurer l'existence des enfants des émigrés, il est nécessaire de pourvoir aux besoins urgents de celle pour laquelle il est réclamé.

[1] Archives de Seine-et-Oise.
[2] Arch. nat. Carton 142 AF[II], reg n° 190.

Digitized by Google

J'ai arrêté que l'administration du département est autorisée à faire payer la somme qu'elle jugera convenable pour servir à l'entretien et éducation de la mineure Rohan; cette somme sera prise sur les revenus des domaines de Dourdan et Rochefort et payée par le receveur de l'enregistrement; pour en assurer l'emploi il sera pourvu à la diligence de l'Agent national de la commune de Dourdan à la nomination d'un tuteur provisoire à la mineure Rohan, entre les mains et sur la quittance duquel sera fait le payement.

Montfort-le-Brutus, le 7 prairial, l'an II de la République une et indivisible.

Signé : A. Crassous.

Pour copie conforme :
Bisson.

Cet arrêté était suivi d'un certificat du receveur de Rochefort.

Je, soussigné, chargé de l'intérim du bureau de Rochefort, certifie véritable et conforme à l'original la copie ci-dessus et de l'autre part, je certifie en outre qu'en exécution dudit arrêté du représentant Couturier, le citoyen Foignet, receveur, a payé au citoyen Le Roy, suivant sa quittance passée devant le citoyen Moutier, notaire à Rochefort, le 21 frimaire dernier, la somme de 115 livres pour la nourriture, soins et gouvernement que ledit Le Roy et sa femme ont donnés à l'orphelin confié à leurs soins par l'émigré Rohan, pendant treize mois échus le 10 dudit mois, à raison de 15 livres par mois, et qu'il n'appert d'aucun registre ou autre pièce de ce Bureau que ledit Le Roy et sa femme aient rien reçu depuis.

A Rochefort, le 21 messidor, l'an II (12 juillet).

Signé : De la Marre.

Digitized by Google

Le 25 frimaire (15 décembre 1793) les maires et administrateurs du département de police de la commune de Paris réclament aux maires et officiers municipaux de la commune de Versailles Jules-Armand Guethenoc, soldat du corps à cheval de Mazael, faisant partie de l'armée révolutionnaire casernée à Versailles, pour qu'il ait à répondre aux interpellations qui lui seront faites.

Cette lettre est transmise à la municipalité de Rochefort-en-Yvelines.

Le 7 nivôse 1793 (27 décembre), à 6 heures du soir, en vertu d'une délibération prise le même jour à 4 heures, Arnoult Poupart, maire de Rochefort ; Etienne Lanis, officier municipal ; Louis Gilles, Pierre et François-Joseph Monvoisin, membres du Comité de surveillance de la commune, tous quatre nommés commissaires, se transportent, accompagnés du citoyen Pasquer, inspecteur de police de la ville de Paris, porteur d'un mandat d'amener contre Jules Guethenoc-Rohan, en la maison dite le ci-devant château ; ils entrent en un pavillon à main droite, dans un appartement au rez-de-chaussée que Jules Guethenoc occupe ; les membres du Comité de surveillance procèdent à l'examen des papiers de ce dernier qu'ils trouvent dans un secrétaire ; ces papiers n'ont rien qui puisse rendre le jeune Rohan suspect ; il résulte, au contraire, de ces pièces, des preuves non équivoques qu'il est bon patriote ainsi qu'il l'a toujours été, depuis qu'il réside dans cette commune, s'étant toujours comporté comme un vrai citoyen, soumis entièrement aux lois de la République et y ayant toujours obéi en toutes les circonstances.

Néanmoins Jules Guethenoc-Rohan est arrêté et conduit à Paris.

Il est interrogé le 11 nivôse (31 décembre 1793) par deux administrateurs au département de Paris.

On lui demande quels sont ses noms, prénoms, âge, pays, profession et demeure.

Digitized by Google

R. — Il déclare se nommer Jules-Armand Guethenoc, ci-devant prince de Rohan-Rochefort, être âgé de 24 ans, né à Paris, et actuellement cultivateur, demeurant à Rochefort, district de Dourdan.

D. — Depuis quand réside-t-il à Dourdan ?

R. — Depuis un an.

D. — Où résidait-il auparavant ?

R. — A Paris, tant chez ses parents qu'en différentes pensions et collèges.

D. — Où sont actuellement ses parents ?

R. — Il ne sait où est son père, qu'il pense bien ne résider pas sur le territoire de la République, puisqu'il est émigré et que ses biens ont été acquis au profit de la République.

D. — Où est sa mère ?

R. — Je ne sais où elle est aujourd'hui, mais hier, elle était à la maison d'arrêt des Récollets, à Versailles.

D. — Combien il a de frères et où ils sont ?

R. — Il a deux frères, l'un étant parti avec son père, il ne sait où il est, celui-ci n'a pas 14 ans ; l'autre, âgé de 25 ans, réside à Rochefort.

D. — Depuis combien de temps son frère réside-t-il à Rochefort ?

R. — Depuis la Révolution, époque de 1789. Charles Guethenoc (son frère) a successivement résidé à Strasbourg, Plombières, Paris, Rochefort, où il est depuis un an.

D. — N'a-t-il pas été militaire ?

R. — Capitaine des remplacements réformés par la loi.

D. — Dans quel régiment il a servi ?

R. — Dans le régiment de Chamboran hussard, dans celui de Septinoni et autres.

D. — Avez-vous été militaire ?

R. — Chevalier de Malte et apprenti abbé.

D. — Depuis quand son père est absent du territoire ?

R. — Depuis fin 1790.

D. — Au commencement du mois de frimaire, le prévenu

Digitized by Google

ne s'est-il pas présenté chez le citoyen Payot, chef du 2e escadron de l'armée révolutionnaire à Versailles dans l'intention de s'y enrôler ?

R. — Oui.

D. — S'est-il présenté avec plusieurs autres personnes ?

R. — Avec cinq autres personnes, qu'il ne connaît pas, les ayant rencontrées dans une auberge à Versailles.

D. — Quelle était son intention en se présentant chez Payot.

R. — Il préférait, désirant servir la République, entrer dans la cavalerie, ne se sentant pas les forces physiques pour supporter les fatigues de l'infanterie.

D. — Connaît-il Champogrand ?

R. — Oui, il l'a rencontré chez sa fille, à Saint-Cloud.

D. — Quelles ont été ses relations avec Champogrand ?

R. — Il lui a vendu une vache et est en marché pour deux autres, et il l'a vu à une vente au district, au bourg l'Egalité.

D. — A-t-il été chez lui à Paris ?

R. — Une fois à Paris, mais plusieurs fois chez sa fille à Saint-Cloud, il n'a que des relations de connaissance et d'amitié avec lui.

D. — N'a-t-il pas été arrêté chez la citoyenne Champogrand ?

R. — Oui.

D. — N'a-t-il pas été conduit chez le commissaire de guerre et mené à la caserne de la Courtille ?

R. — Oui.

D. — Comment est-il sorti de la caserne ?

R. — Furtivement ; ensuite il s'est rendu à la barrière de Versailles, où il prit un fiacre, se rendit à Versailles à l'enseigne du *Juste Aubergiste* ; le lendemain, il partit de Versailles pour se rendre à Rochefort, d'où il n'a plus bougé.

D. — Payot l'a-t-il reçu dans son bataillon ou promis de le recevoir ?

Digitized by Google

R. — Payot l'a envoyé chez son quartier-maître, qui l'a inscrit sur un grand livre, mais il ne s'est pas présenté chez le commissaire des guerres.

D. — N'a-t-il pas vu chez Champogrand Proty ?

R. — Non, mais il l'a rencontré dans le parc de Saint-Cloud ; il ne lui a point parlé.

Les administrateurs Godand et Corda, après cet interrogatoire, se fondant sur l'évasion de Jules Guethenoc de la caserne de la Courtille, sur sa qualité de prince de Rohan, sur l'émigration de son père et de diverses autres personnes de sa famille, décident qu'il sera conduit à la prison de la Bourbe ci-devant Port-Royal, comme suspect aux termes de la loi du 17 septembre 1793.

Jules Guethenoc resta en prison jusqu'au 29 prairial.

Le 29 prairial (17 juin 1794), il était condamné à mort et exécuté ; d'après le jugement du tribunal révolutionnaire, il était convaincu de s'être rendu l'ennemi du peuple en participant à la conspiration de l'étranger : il fut conduit au supplice, revêtu d'une chemise[1] rouge.

Sa mère fut sauvée grâce au 9 thermidor.

Charles-Louis Gaspard, l'aîné, avait échappé aussi à toute condamnation ; il était, en vertu de son contrat de mariage, nu-propriétaire de la terre de Rochefort ; l'usufruit

[1] *Moniteur universel*, note de M. Wallon ; *Tribunal révolutionnaire*, t. IV, p. 240 Jules-Armand Guethenoc, ci-devant prince de Rohan-Rochefort, âgé de 24 ans, chevalier de Malte, désirant servir la République, s'était enrôlé dans les chasseurs. Une lettre apportée par un exprès de la part « du comte Jules » à son chef d'escadron le fit regarder comme suspect pour avoir caché son vrai nom (Archives nat., n° 389, dossier 904, 1re partie, pièces 46 et 47). Comme il était parti en détachement, ordre fut donné de l'arrêter. Il s'évada, on l'atteignit et on le retint d'autant plus, quoique ni une perquisition faite chez lui (7 nivôse) ni son interrogatoire eussent justifié ces soupçons (p. 48 et 50).

Le Comité de salut public prescrivit de le faire mettre en robe rouge, comme assassin des représentants du peuple.

L'ordre de revêtir les accusés de chemises rouges n'est pas dans le jugement, mais dans la lettre du Comité de salut public.

Digitized by Google

qui appartenait à son père émigré était passé, par le fait de l'émigration, sur la tête de la République.

La question de savoir si Charles-Louis Gaspard était réellement nu-propriétaire de la terre de Rochefort parait avoir fait doute, un moment donné ; mais elle fut solutionnée en faveur du prince par une décision de la Régie du 19 octobre 1793 ; en vertu d'une donation faite en 1780 par contrat de mariage, son père émigré en 1793 lui avait donné la nue-propriété de la terre de Rochefort; comme lui-même n'était pas émigré, cette donation devait recevoir effet; c'est ce que décida Garnier-Deschesnes, le directeur de l'enregistrement de Versailles; cette décision avait pour conséquence la nullité des ventes qui avaient été faites des biens de la terre de Rochefort vendus comme biens nationaux en toute propriété par la République, qui n'en était qu'usufruitière.

AVIS DU DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DES DOMAINES [1]

Vu la délibération du district de Dourdan du 18 de ce mois, sur la demande du citoyen Charles Rohan tendant à faire excepter de la vente des biens de l'émigré Rohan-Rochefort ceux dont il est donataire, à la charge de l'usufruit pendant la vie du donateur qui s'était obligé en attendant à lui payer une pension viagère de 15.000 francs sur laquelle il n'a reçu que 4.000 francs ;

Vu l'expédition du contrat de mariage de Charles-Louis Gaspard de Rohan, avec Marie-Louise-Joséphine de Rohan, passé le 9 juillet 1780 devant Brichard et Lebrun, notaires à Paris, portant donation au futur par son père de la terre de Rochefort sous la réserve de haute futaye et de l'usufruit au profit du donateur ;

Le directeur considérant que la donation exprimée dans le

[1] Archives de Seine-et-Oise. Rohan, émigré.

Digitized by Google

contrat de mariage est valable, qu'ainsi la nue propriété du domaine dont il s'agit réside sur la tête du réclamant depuis l'année 1780, que l'usufruit en a passé à la vérité à la République, dès l'époque de l'émigration de Rohan-Rochefort; mais que celle-ci subrogée à ses droits, et ne pouvant les vendre, n'a pu transformer le simple usufruit en droit de propriété; que dès lors la République n'a pas plus eu droit de vendre que Rohan-Rochefort ne l'aurait eu lui-même;

Estime que Charles-Louis-Gaspard Rohan doit être déclaré propriétaire de la terre de Rochefort à l'exception des bois de haute futaie, que les ventes qui ont été faites de plusieurs portions de cette terre doivent être annullées et que la République doit conserver l'usufruit du tout, jusqu'à l'époque de la mort naturelle, légalement constatée, de Charles-Armand-Jules de Rohan-Rochefort, propriétaire, à la charge de payer à Charles-Louis-Gaspard de Rohan pendant la durée dudit usufruit la rente de 15.000 francs spitulée par ledit contrat de mariage; les arrérages de laquelle rente doivent pareillement être acquittés sous la déduction des acomptes remis.

Versailles, 27 vendémiaire, an IV.

GARNIER-DESCHESNES.

Cette nue propriété, même reconnue, ne donnait aucunes ressources à Charles-Louis-Gaspard de Rohan, à qui cependant son père devait faire une rente de 15.000 francs, aux termes de son contrat de mariage; en 1795 ou en 1796, il demanda une provision à la République.

Au citoyen ministre des finances[1]

Charles-Louis-Gaspard Rohan vous représente qu'il a été marié le 9 juillet 1780; que par son contrat de mariage il a

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

reçu des ses père et mère, par donation entre vifs et irrévocable, le domaine de Rochefort et ses dépendances, situé dans le département à la charge de l'usufruit en faveur de son père ; que pour tenir lieu de cet usufruit, son père s'est obligé de lui payer une rente de 15.000 francs; que la nation s'étant emparée du domaine de Rochefort à cause de l'absence de Charles-Armand-Jules Rohan, son père, il n'a reçu sur cette rente qu'une somme de 4.000 francs, valeur en assignats; que n'ayant d'autres ressources pour subsister il a été forcé de contracter des dettes qu'il est hors d'état de payer et qu'il est en ce moment réduit à la plus grande détresse.

D'après cet exposé, le citoyen Charles-Louis-Gaspard Rohan attend de votre justice, citoyen Ministre, que vous voudrez bien l'autoriser à toucher chez le receveur des Domaines nationaux du canton de Rochefort et sur les revenus du Domaine de ce nom une somme provisoire de 40.000 francs à valoir sur les arrérages de la rente de 15.000 francs qui lui est due depuis 1792 (V. S.) en attendant que la liquidation de ces mêmes arrérages soit duement établie.

M. Faucon,
Fondé de pouvoir.
Place et division du Théâtre-Français, n° 6.

En 1799, le plus jeune des Rohan, Henri, ayant voulu rentrer en France, fut traduit, comme nous l'avons dit, devant une commission militaire à Grenoble et condamné à mort ; un premier jugement lui accorda un sursis, puis le second jugement prononça la condamnation.

Digitized by Google

JUGEMENT RENDU PAR LA COMMISSION MILITAIRE FORMÉE EN VERTU DES ARTICLES 16 ET 17 DE LA LOI DU 17 FRUCTIDOR AN V (3 septembre 1797).

Au nom du peuple français[1]

Cejourd'hui, 26 fructidor (12 septembre 1799), an VII de la République française une et indivisible, la Commission militaire créée, en vertu de la loi du 19 fructidor, an V, composée conformément à cette loi des citoyens, Miguel, chef de brigade président; Fougère, chef d'escadron; Delaye, capitaine; Contasseau, capitaine des vétérans; Claude, capitaine adjudant major; Charnel, lieutenant; Conte, sergent-major, tous nommés par le général de division commandant cette division, assisté du citoyen Rigalier, greffier, lesquels, aux termes des articles 7 et 8 de la loi du 1er brumaire, an V, ne sont parens, alliés, ni entr'eux ni des prévenus au degré prohibé par la Constitution.

La Commission convoquée par l'ordre du commandant s'est réunie dans une des salles du tribunal criminel à l'effet de juger les nommés ci après, savoir: Henry-Armand-Antoine Rohan-Rochefort, natif de Dourdan, ci-devant en la province de Beauce, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, cheveux, sourcils et barbe châtains, visage ovale, yeux bleus, nez moyen, front plat découvert, bouche moyenne, menton rond, capitaine dans la légion autrichienne, accusé d'émigration; Thérèse Servet, natif de Beaumele; etc.

La séance ayant été ouverte, le président a fait apporter par le greffier et déposer devant lui sur le bureau un exemplaire des lois des 25 brumaire, an III, et 17 fructidor, an V, relatives aux émigrés, et a fait lecture de toutes les pièces,

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

tant à charge qu'à décharge envers les accusés au nombre de huit.

Cette lecture terminée, le président a ordonné à la garde d'amener les accusés, lesquels ont été introduits, libres et sans fers, devant la Commission, accompagnés de leurs défenseurs officieux; interrogés de leur noms, prénoms, âge, profession, lieux de naissance et domicile, ont répondu se nommer le premier, scavoir :

Henri-Armand-Antoine Rohan-Rocheffort, âgé de 22 ans, natif de Dourdan en Beauce, capitaine dans la légion de Rohan autrichienne.

Après avoir donné connaissance aux accusés des faits à leur charge, leur avoir fait prêter interrogatoire par l'organe du président, ouï les accusés dans leurs moyens de défense tant par eux que par défenseur officieux, lesquels ont déclaré, les uns et les autres, n'avoir rien à ajouter à leurs moyens de défenses, le président a demandé aux membres de la Commission s'ils avaient des observations à faire; sur leur réponse négative et avant d'aller aux opinions, il a ordonné aux défenseurs et aux accusés de se retirer; les accusés ont été reconduits par leur escorte à la prison; le greffier et les citoyens assistant dans l'auditoire se sont retirés sur l'invitation du président, la Commission délibérant à huis clos.

La Commission militaire, sur les réclamations d'Henry Rohan-Rocheffort, qui prétend produire sous quelque temps des preuves suffisantes qui le mettront à l'abri de l'inculpation d'émigration dont il est prévenu en justifiant de la naturalisation en pays étranger, étant parti dans un âge tendre, c'est-à-dire avant l'âge de dix ans,

Ordonne qu'il sera accordé un sursis d'un mois, pendant lequel temps il se munira de toutes les pièces à sa décharge.

Fait clos et prononcé sans désemparer en scéance publique à Grenoble les jour, mois et an que dessus, et les membres

Digitized by Google

de la Commission militaire ont signé avec le greffier la minute du jugement.

Signé : Comte, *sergent-major ;* Charnel ; Contasseau ; Delaye ; Claude ; Fougère ; Miquel, *président ;* Rigalier, *greffier.*

Le chef de brigade, président de la Commission militaire,
F. Miquel.

Rigalier, *greffier.*

JUGEMENT RENDU PAR LA COMMISSION MILITAIRE FORMÉE EN VERTU DES ARTICLES 16 ET 17 DE LA LOI DU 15 FRUCTIDOR AN V [1].

Au nom du peuple français

Aujourd'hui 28 vendémiaire, an VIII (20 octobre 1799), de la République française, la Commission militaire créée en vertu de la loi du 15 fructidor, an III, composée conformément à cette loi des citoyens Miguel, etc. ;

La Commission convoquée par l'ordre du commandant s'est réunie dans une des salles du conseil de guerre à l'effet de juger les nommés ci-après François-Antoine-Armand-Henri Rohan-Rochefort, âgé de 22 ans, émigré rentré.

La séance ayant été ouverte, le président a fait apporter par le greffier et déposer devant lui sur le bureau un exemplaire des lois des 25 brumaire, an III, et 19 fructidor, an III, relatives aux émigrés, et a fait lecture de toutes les pièces de la procédure, tant à charge qu'à décharge, en présence des accusés, au nombre de dix-sept.

Le président a ordonné à la garde d'amener les accusés, etc.

Interrogés de leur nom, prénoms, âges, professions, lieu

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

de naissance et domicile, ont répondu se nommer le premier, scavoir : Antoine-Armand-Henri Rohan-Rochefort.

La Commission délibérant à huis clos, le président a posé les questions ainsi qu'il suit :

Le nommé Antoine-Armand-Henri Rohan-Rochefort, capitaine au 2e régiment d'infanterie légère au service de l'empereur, accusé d'émigration, est-il dans le cas de l'article 18 de la loi du 19 fructidor, an V.

Les voix recueillies, comme ci-dessus, la Commission militaire est d'avis à l'unanimité qu'Antoine-Armand-Henri Rohan-Rochefort est dans le cas de l'article 18 de la loi du 19 fructidor, an V.

La Commission militaire, conformément aux articles 1, 2 et 3 du titre 4 de la loi du 25 brumaire, an III, condamne à la peine de mort le nommé Antoine-Armand-Henri Rohan-Rochefort.

Ces articles sont ainsi conçus :

« Article premier. — Les émigrés sont bannis à per-
« pétuité du territoire français, et leurs biens sont acquis
« à la République. »

« Art. 2. — L'infraction à leur bannissement sera punie
« de mort. »

« Art. 3 — Les enfants émigrés qui seraient rentrés, ou
« rentreraient sur le territoire de la République, après les
« délais fixés par la loi pour leur rentrée, seront déportés,
« s'ils n'ont pas atteint l'âge de seize ans, et punis de mort
« s'ils enfreignent leur bannissement après être parvenu à
« cet âge. »

Ordonne que le présent jugement sera exécuté dans les délais voulus par la loi, à la diligence de l'officier commandant la place.

Fait clos et jugé sans désemparer en sceance publique à Grenoble, les jours, mois et an que dessus, et ont les membres

Digitized by Google

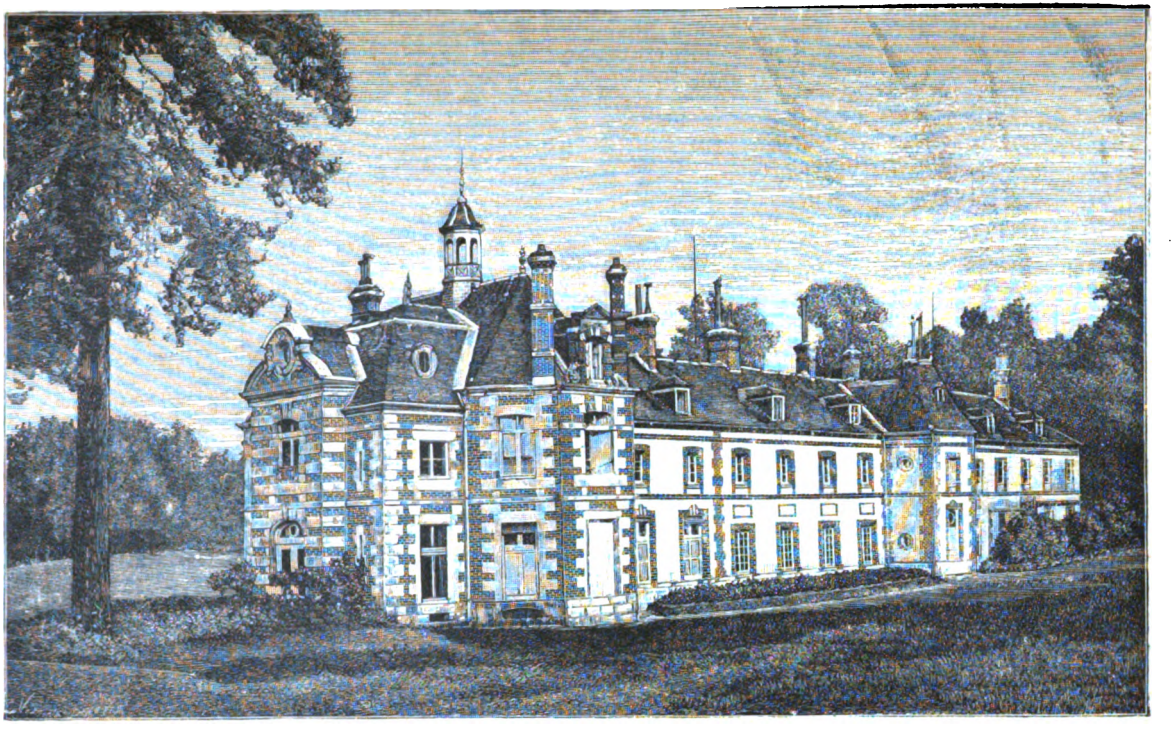

Château moderne de Rochefort au XIX^{e} Siècle

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

de la commission signé avec le greffier la minute du jugement.

Signé : COMTE ; CHARNEL ; CLAUDE ; DELAYE ; CONTASSEAU ; FOUGERE ; MIQUEL, *président ;* RIGALIER, *greffier.*

Le château de Rochefort, construit de 1781 à 1787, mal entretenu, menaçait ruine en 1801.

Le 6 avril de cette année, le prince Charles demanda au préfet de Seine-et-Oise l'autorisation de le démolir.

Au citoyen Préfet du département de Seine-et-Oise[1]

Charles-Louis-Gaspard Rohan-Rochefort, nu-propriétaire de la terre de Rochefort et dépendances, vous expose qu'il est de son intérêt comme de celui de la République de procéder sans délai à la démolition du château :

1° Parce que ce château tombe en ruines ;

2° Parce que le réclamant n'a ni l'intention, ni les moyens de le rétablir ;

3° Parce que la République n'en retire aucun revenu depuis 1792 ; qu'elle n'en peut espérer aucun pour l'avenir, et qu'au contraire il lui en coûte des frais de garde ;

4° Enfin parce que la dégradation effrayante de ce bâtiment donnerait lieu à une indemnité considérable, qu'aurait à répéter le réclamant s'il usait de tous ses droits envers la République.

En conséquence, il nous propose et il attend de votre justice, citoyen Préfet, que vous l'autorisiez à la démolition de ce château à son profit pour éviter ces indemnités.

Le 19 germinal, an IX (6 avril 1801).

Femme ROHAN-ROCHEFORT.

Le citoyen FAUCON,
Fondé de pouvoirs.
Rue et division du Théâtre-Français, n° 6, à Paris.

1 Archives de Seine-et-Oise. On ne conserva du château que les communs, qui devinrent l'habitation du châtelain pendant le XIX^e siècle.

Digitized by Google

Le 30 janvier 1802, le Gouvernement consulaire abandonnait au prince les matériaux de la démolition du château.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 15 pluviôse, l'an X (20 janvier 1802) [1].

Les consuls de la République, vu l'arrêté du Préfet de S.-et-O. du 2 frimaire, an X, portant qu'il y a lieu d'abandonner purement et simplement au citoyen Rohan les matériaux composant le ci-devant Château de Rochefort, à la charge par lui de renoncer de son côté, envers la République, à toute répétition pour raison de l'état de dégradation dans lequel se trouve le château, comme aussi à toute espèce d'indemnité, à l'extinction de l'usufruit appartenant à la République, et en outre à la charge et condition de déblayer dans le délai qui sera déterminé le terrain sur lequel le château est assis.

L'arrêté sus-daté soumis à l'approbation de l'autorité supérieure ;

Vu les motifs dudit arrêté, ensemble le rapport d'experts et l'avis du principal préposé de la régie dans lesquels il est puisé ;

Le conseil d'Etat entendu,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 frimaire, an X, est approuvé.

Art. 2. — Le ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier Consul,
Signé : Bonaparte.

Par le premier Consul,
Le secrétaire d'Etat,
Signé : Hughes-B. Maret.

[1] Arch. hives de Seine et Oise.

Digitized by Google

La donation par contrat de mariage de 1780 avait eu des effets juridiques considérables dans les rapports du prince Charles-Louis-Gaspard avec la République et les tiers acquéreurs des biens nationaux; elle devait en avoir d'autres dans ses relations avec ses deux sœurs.

Le prince Charles-Armand-Jules, revenu de l'émigration, était mort en 1811, laissant comme héritiers un fils, Charles-Louis-Gaspard, et ses deux filles, la princesse Charlotte et la princesse Clémentine, cette dernière mariée au marquis de Querrieux.

Le prince Charles-Louis[1] renonça à la succession de son père, déclarant s'en tenir aux avantages à lui conférés part la donation de 1780; comme ces avantages absorbaient la majeure partie de l'actif de la succession, ses deux sœurs réclamèrent la quotité de biens à laquelle elles avaient droit.

On plaida: Charles-Louis gagna devant la cour d'appel de Paris, mais la cour de cassation cassa l'arrêt de Paris et donna raison aux deux sœurs, dans une décission qu'analysa, en ces termes, le *Moniteur universel:*

La Cour de cassation s'est occupée pendant deux audiences d'une affaire qui présentait à décider une question d'une grande importance.

Le prince Louis-Charles-Gaspard de Rohan-Rochefort, marié en 1780 avec la princesse de Rohan-Guéménée, avait été institué contractuellement par le prince son père, héritier principal et noble, et de plus avait reçu, à titre de donation, entre vifs, la terre de Rochefort.

Le père est décédé, et conséquemment la succession s'est ouverte en 1811.

[1] Ce dernier, seul représentant mâle de la famille, eut cinq enfants: Herminie, née en 1785, épousa le baron de Castille; Armande, 1787, devint marquise de Bernis; Gasparine, 1801, se maria au prince de Reuss de Greitz; Camille, 1801; Benjamin, 1804

Manuscrits de MM. Bassé et Boissis, histoire de Rochefort.

Digitized by Google

Le prince Charles-Louis de Rohan a renoncé à l'institution pour s'en tenir aux autres avantages qui lui étaient faits par le contrat de mariage.

En cet état, il s'est agi de fixer la quotité des légitimes des deux sœurs du prince de Rohan (la princesse Charlotte et la marquise de Querrieux).

Le prince a prétendu qu'il avait le droit de prélever et d'affranchir de toute légitime les préciputs et portions avantageuses attribués par l'ancienne législation féodale (au cas actuel, la moitié des biens sont en fiefs) à la qualité d'aîné noble.

Sa prétention a été consacrée par la Cour royale de Paris.

La cour de cassation à cassé cet arrêt en déclarant en principe :

1° Que même sous l'empire de la législation féodale le privilège d'aînesse était un droit essentiellement héréditaire et que, par conséquent, le prince de Rohan l'avait perdu en renonçant à la succession;

2° Qu'abstraction faite de cette renonciation le droit d'aînesse ne pouvait être exercé dans une succession ouverte, sous une législation qui ne reconnaît ni distinction dans la nature des biens, ni privilège de sexe ou de primogéniture[1].

D'après M. le vicomte de Royer, les représentants[2] actuels des Rohan-Rochefort habiteraient la Bohême.

LORIN.

[1] *Moniteur universel*, 29 août 1818.
[2] *La Revue des Revues*, numéro d'octobre 1898.

Digitized by Google

UNE VISITE DE RAMBOUILLET

PAR UNE FAMILLE ANGLAISE

En 1807 [1]

Traduit de l'anglais par M. LEFEBVRE

Départ de Paris pour la Loire. — Déjeuner à Palaiseau. — Une paysanne. — Rambouillet. — Château magnifique. — Un curé français. — Chartres. — Différence entre les vieilles cités françaises et celles d'Angleterre. — Eglise souterraine. — Curieuse conservation des morts. — Angers. — Arrivée à Nantes.

Mon premier séjour à Paris ne devait être que d'une semaine; par suite de la bienveillante insistance de M. Younge et de sa famille, je dus consentir à le prolonger pendant quelques jours, puis une combinaison des plus charmantes pour moi me retint encore. Voici ce que l'on me proposa. Rester à Paris jusqu'à la fin des fêtes nationales [2]; M. Younge, sa femme et sa nièce, M^lle^ Saint-Sillery, formeraient alors un groupe d'excursionnistes et m'accompagneraient sur les bords de la Loire, puis sur les côtes méridionales. Je fus ravi de ce projet, mon but était de voir la France, de contempler ses divers aspects, d'examiner les mœurs de ses habitants. Il correspondait à mes désirs. Et, je puis bien, en passant, le dire, M^lle^ Saint-Sillery était, après sa tante, la plus belle femme que j'ai vue en France.

[1] Pinkney, *Travels through the France*, London, 1809.

[2] Cette visite se place en juillet 1807. On lit en effet dans le journal de l'Empire du 25 juillet 1807 : « Aujourd'hui publication des traités de « paix entre l'Empereur de Russie et le roi de Prusse. » Illuminations « à la fête de nuit. » On fêtait la paix de Tilsit.

Digitized by Google

Je ne raconte pas les fêtes nationales, elles ressemblèrent aux précédentes décrites si souvent et si minutieusement par tant de voyageurs. Ces spectacles nationaux n'ont rien qui compense l'ennui, indispensable pour les voir, de se trouver serré dans la foule. C'est une suite de bouffonneries et de feux d'artifice. Les feux d'artifice furent magnifiques, mais le reste bien misérable. Bref, j'avais hâte de quitter Paris, de gagner les bois et les champs ; tout le tapage qui se faisait autour de moi attirait à peine mon attention.

Enfin le matin du 28 juillet arriva ; mes préparatifs étaient faits, ce fut pour moi un immense plaisir, — je l'avais tant désiré, — de voir à la porte la voiture de M. Younge avec tous ses nécessaires de voyage. M. Younge préféra m'accompagner à cheval ; nous laissâmes la voiture aux dames. C'est ainsi que nous quittâmes Paris à six heures par une ravissante matinée d'été ; moins d'une demi-heure après, nous étions à trois milles[1] sur la route de Chartres, avec l'espoir d'y arriver le jour même et d'y coucher.

J'ai déjà eu l'occasion de remarquer combien les environs de Paris diffèrent de ceux de Londres. A peine étions-nous arrivés à notre premier relais (sept milles environ) que toute trace du voisinage d'une grande ville avait disparu. Je fais cependant une exception pour la route ; elle continuait à être digne d'une grande nation ; à part cela, on se serait cru dans le coin le plus reculé de l'Angleterre. Cette absence de trafic, d'industrie, a cependant un avantage, — elle augmente la grâce, la beauté de la campagne. En Angleterre les mœurs, les habitudes, les vêtements de la capitale s'imposent jusqu'aux extrémités du royaume ; il y a peu de variété de Londres à Penzance. Au contraire, en France, chaque province a conservé ses costumes et ses mœurs, a gardé son caractère ; faites quelques milles au-delà de Paris, et vous êtes au milieu d'un nouvel ordre de choses.

[1] Le mille vaut 1.609 mètres.

Digitized by Google

Nous avons déjeuné à Palaiseau, joli village à douze milles environ de Paris. A la vue de l'auberge, sale, ne paraissant pas pouvoir nous procurer ce que nous désirions, M. Younge nous fit conduire à une maisonnette au bout du village. Nous mîmes pied à terre ; une petite malle contenant un service de déjeuner fut descendue de la voiture et la table mise en un instant. La maîtresse de la maison avait été servante chez Mme Younge ; elle l'avait quittée pour se marier ; son mari était un petit fermier, il était à ses champs. Nous ne pûmes faire asseoir Suzette en présence des dames ; elle semblait avoir une véritable affection pour Mme Younge, jouant pour ainsi dire avec sa chevelure quand elle se tenait derrière sa chaise pour la servir. La sachant bavarde à l'excès, M. Younge la questionna ; était-elle heureuse, aimait-elle sa nouvelle situation. Tout enjouée, elle répondit que son mari valait autant et peut être mieux que la plupart des maris ; certainement il avait bien eu affaire à une autre femme, mais c'est un bon garçon, pas jaloux, on ne peut pas être trop regardant avec lui. Pendant qu'elle nous disait cela, la porte s'ouvrit, et un beau gars nous apparut ; mais, voyant une société inattendue, il se retira quelque peu confus. M. Younge jeta un regard significatif aux dames, puis à Suzette ; on vit dans ses yeux que cela pouvait être vrai. Voilà la morale ou tout au moins les mœurs des épouses françaises de basse condition. En fait, la galanterie est à la mode et pratiquée dans toutes les classes autant au moins qu'à l'époque la plus corrompue de la monarchie, et peut-être plus ; la religion revit, mais elle n'a pas repris sa vigueur passée.

Nous nous remîmes en selle, les dames remontèrent dans leur voiture, et nous continuâmes notre voyage à travers une campagne présentant les aspects les plus divers. En observant, je dus abandonner une opinion erronée sur un point de quelque importance. J'avais toujours cru la France un pays découvert, presque sans clôtures, sauf les palissades et les fossés nécessaires pour distinguer les propriétés. La

Digitized by Google

route de Calais à Paris m'avait confirmé dans cette opinion, et maintenant je voyais à droite et à gauche autant de clôtures que dans les comtés les mieux cultivés de l'Angleterre. Après cela, qu'aucun voyageur ne vienne m'affirmer que la France est un pays de champs ouverts ; les trois quarts de son sol sont clos, et les divisions sont poussées jusqu'à la minutie. Les clôtures, il est vrai, ne sont pas aussi soignées qu'en Angleterre ; les haies sont sauvages, sans continuité absolue ; il n'y a ni portes ni barrières. Les fermiers français cependant ont commencé à adopter les méthodes anglaises dans l'aménagement de leurs fermes. D'après M. Younge, beaucoup d'émigrés à leur retour en France ont donné au peuple d'excellentes instructions sur ces points importants, la France se trouve ainsi bien mieux cultivée qu'autrefois.

M. Younge eut la politesse de répondre à mes questions sur le pays que nous traversions ; il me donna quantité de détails ; comme il avait parcouru la France dans tous les sens, qu'il avait songé même à s'y établir, j'appréciai fort l'exactitude de ses renseignements. Il me fit comprendre que, sauf dans les grands domaines, le système de culture sur tout le parcours de la route de Paris au Mans est très mauvais. Le sol généralement est léger, sabloneux ; grâce à sa qualité, il conviendrait au système anglais, alterner les récoltes de céréales et celles de racines. Cependant, sur cette terre, voici quel est l'assolement ordinaire : jachère, blé, orge pendant neuf ans de suite. Puis le terrain est pelé et brûlé [1] ; on le laisse en friche pendant un an, et on recommence l'assolement. Vous ne serez pas surpris, continua M. Younge, qu'avec un tel système le produit annuel de la province de Bretagne n'excède pas douze boisseaux de blé et dix-huit d'orge [2] en moyenne. Des navets, on n'en a aucune idée, et,

[1] Système de l'écobuage ; vers 1866, il était encore pratiqué dans la campagne entre Montluçon et Riom.

[2] Le boisseau anglais contient $3^{hl},636$. — Le shilling vaut 1 fr. 16. La livre sterling vaut 25 fr. 22. — L'acre est de $40^{a},42$.

Digitized by Google

comme le bétail n'est qu'en très faible quantité, la terre ne cesse de s'appauvrir par suite du manque d'engrais. Le loyer est d'environ 15 shillings; le prix d'achat de 15 à 18 livres. Les fermes sont généralement de 80 ares ; elles sont d'ordinaire louées à l'année; il y a cependant quelques baux. Dégagée des dîmes, peu imposée, dit M. Younge, la terre de France est vraiment d'un prix bien modéré, soit qu'on l'achète, soit qu'on la prenne à bail. S'il nous était possible soit d'amener des ouvriers Anglais ou Américains, soit de donner aux ouvriers français les habitudes des Anglais ou des Américains, aucun bon fermier n'hésiterait à s'établir en France. Mais, en France, l'ouvrier rural est aussi têtu qu'il est ignorant, et dans le monde entier il n'y a pas un être plus ignare. On n'en peut rien tirer. Un récent décret de l'Empereur permet d'accorder la qualité de citoyen à tout étranger, agriculteur on manufacturier, qui viendrait s'établir dans le pays avec l'intention d'y exercer son industrie et d'y rester: je n'oserais pas conseiller à un étranger de rechercher la naturalisation française.

Tout en causant, après une longue traite fort agréable, nous atteignîmes Rambouillet. La malle fut de nouveau tirée de la voiture; une table fut dressée avec couteaux, cueillers, linge propre. Voilà une chose que l'on ne trouve pas souvent dans les auberges de France, surtout dans telle ou telle, où il nous faudra bien stationner au cours de notre longue excursion. Un domestique avait été envoyé devant, un dîner acceptable se préparait. Informés que nous avions encore une heure à attendre, M. Younge et Mlle Saint-Sillery voulurent à toute force me montrer le célèbre château dans lequel François Ier rendit le dernier soupir.

Rien n'est plus triste, rien n'est mieux disposé pour inspirer la mélancolie que la position et les abords de cette énorme et disgràcieuse construction. Elle est située dans un parc au milieu des eaux et des bois, et, chose à peine croyable, c'est la partie la plus basse d'un parc de 2.000 acres qui a

Digitized by Google

été choisie pour l'édifier. On y arrive du village par une longue avenue; elle est plantée de chaque côté de deux et même de trois rangs d'arbres de haut jet; ils sont de superbe venue, l'entrecroisement de leurs branches supérieures forme une voûte épaisse. Cette avenue conduit à un large espace au milieu duquel se trouve le château, lourde et vaste construction entièrement de briques, avec tourelles, courbes et angles caractéristiques de l'ordre gothique. Il appartient à la nation, c'est-à-dire il n'a pas été vendu comme tant d'autres biens confisqués; une installation impériale assez mesquine y est faite; elle se compose d'une compagnie de soldats, de deux officiers et d'un concierge. Un des officiers voulut bien nous servir de guide; il nous conduisit de chambre en chambre, nous donnant des explications sur ce qui pouvait attirer notre attention.

Louis XIV tint sa cour dans ce château pendant quelques années. Par respect pour sa mémoire, l'appartement où il coucha et tint son lever est resté dans l'état où il était au départ de ce monarque. C'est une chambre d'environ trente yards[1] de long, sur huit de large; la hauteur est en proportion, les fenêtres sont comme celles d'une église. A l'extrémité est un plancher élevé : c'est là que se trouve le lit royal; il est de velours rouge et d'or, avec un dessus de satin blanc peint d'une façon absolument remarquable. Les couleurs de la peinture et celles du velours ont encore leur éclat; on montre comme draps royaux deux pièces de toile grossière. La courte-pointe de velours rouge est, pour ainsi dire, brodée d'une passementerie blanche; elle est bordée tout au tour d'une large frange d'or; elle m'a semblé doublée de satin blanc; elle est marquée à chaque coin d'une couronne et d'une fleur de lys. De chaque côté du lit sont les portraits de Louis XIV, de Louis XV, de Philippe IV d'Espagne et de la reine. Le portrait de Louis XIV, tout particulière-

[1] Le yard est de 0m,91.

Digitized by Google

ment, attira mon attention ; il a souvent été mentionné par les historiens comme le plus ressemblant qui existât. Si les traits sont exacts, Louis était certainement le plus bel homme de son temps. Il y a dans son maintien de la hauteur ; il semble plein de confiance en lui-même, mais rien n'indique de la dureté. Dans le costume, j'ai surtout remarqué une large collerette de passementerie et un pourpoint bleu clair à peu près semblable à la jaquette de la cavalerie légère anglaise. Le roi avait vingt-huit ans quand ce portrait fut fait ; la ressemblance doit y être bien plus grande que dans ceux faits plus tard, s'il est vrai, comme l'affirme le poète qu'un vieillard n'est jamais qu'un vieux point différent d'un autre vieux.

Au-dessus de l'endroit où se termine l'estrade, une baguette dorée s'étend dans toute la longueur du plafond. Quand le roi tenait sa cour à Rambouillet, un simple rideau séparait sa chambre de la salle du lever. Dans cette dernière pièce on voit plusieurs portraits de Pairs de France du règne de Louis XV et quelques-uns des Grands d'Espagne.

Nous avons visité bien d'autres pièces, toutes magnifiquement meublées, et de meubles de la même époque. Quant au grand salon, c'est la plus vaste salle que j'aie jamais vue ; le sol en est de marbre blanc, ainsi que deux rangs de colonnes corinthiennes de chaque côté de la pièce. Sa hauteur, c'est fâcheux, n'est pas proportionnée à sa longueur ; en outre, il est étroit, il a ainsi bien plus l'air d'une galerie que d'une salle de gala.

Nous n'eûmes pas le temps de parcourir les jardins, mais, après un rapide coup d'œil, je ne le regrette pas. Ils paraissent assez vastes, mais coupés, divisés en plates-bandes, bordures, chemins, sentiers, allées, terrasses, corbeilles de fleurs en forme d'étoiles, de telle façon que cela ne ressemble à rien de ce que l'on appelle un jardin en Angleterre ou en Amérique. C'est un genre introduit en France par Le Notre. Combien de siècles devront s'écouler avant que les jardiniers

Digitized by Google

français aient un goût plus correct. Quels effets le goût anglais ne saurait-il pas tirer des ressources de Rambouillet ? D'abord un parc de deux mille acres, puis au delà une forêt de près de trente mille acres. Tout cela dans la main de Français est gaspillé[1] ; le parc est un mauvais pré, la forêt un bois pas soigné.

En rentrant pour dîner, nous trouvâmes le curé du village en conversation très animée avec Madame. La vue de notre équipage, composé de quatre chevaux de trait et trois chevaux de selle, l'avaient fait entrer à l'auberge. Madame, l'ayant aperçu, l'invita à prendre part à notre repas. Drôle de petit bonhomme, il nous raconta, d'après la tradition, plusieurs anecdotes sur Louis XV. Ce roi fut un des plus galants de la race capétienne, c'est de notoriété. « Pendant son séjour à Rambouillet, dit le curé, un jour de chasse, séparé de sa suite, il rencontra deux jeunes personnes. C'étaient les filles dè fermiers français très honorables. Elles cueillaient des noisettes en forêt. Le roi leur était complètement inconnu. Louis entra en conversation avec elles, et... »

On annonça que le dîner était servi ; le bon curé interrompit son récit au grand désappointement de M^lle^ Saint-Sillery. Dès que le premier plat fut enlevé, elle le pria de vouloir bien reprendre son récit. « Ne te semblerait-il pas, Angèle, dit M^me^ Younge, qu'il serait bien plus commode pour M. le curé de le continuer en voiture. Monsieur, ajouta-t-elle en s'adressant à M. Younge, a besoin à Chartres, il me l'a dit : et pensant que ce serait un grand plaisir pour chacun de nous, je l'ai invité à prendre la place encore disponible dans notre voiture. » M. Younge réitéra l'invitation. Pouvait-il faire autrement ? Voilà com-

1 Les Anglais n'aiment pas le gaspillage. En 1897, ils se disposent à le prouver aux Boers du Transvaal :

Laissez leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Digitized by Google

ment notre société fut augmentée d'une vraie commère en la personne d'un petit curé français.

M. Guygny, c'était son nom, tout curé qu'il était, ne manquait pas de galanterie pour les dames. Mlle Saint-Sillery, si je suis bon juge, semblait le considérer comme une bien bonne acquisition pour la suite de notre voyage. Elle était toute émoustillée en remontant dans la voiture, et le bon curé l'y suivit avec une agilité toute française. Voilà les mœurs de la France ! Sur ma demande, M. Younge m'apprit qu'avant notre rencontre à Rambouillet aucun d'entre nous n'avait jamais ni vu ni connu M. Guygny. Jamais même on n'en avait entendu parler.

Malgré la frivolité du narrateur, j'étais assez curieux de connaître la fin du récit interrompu. Je ne l'eus que de seconde main, par suite de la disposition de nos places dans la voiture. C'était moins frivole que je ne l'avais pensé. Il s'agissait de l'amour du roi et d'une paysanne. Le roi se conduisit comme un goujat ; il n'est digne d'aucune excuse. La malheureuse fille devint enceinte, la liaison ne pouvait plus rester secrète. Ne connaissant pas le roi, elle avait cru épouser un officier de sa suite. Grande fut sa déception en apprenant la vérité ; elle en mourut de honte et de chagrin. Sa tombe existe encore, il est facile de la reconnaître, le roi y a fait graver une fleur de lys. Très jolie cette histoire ; si elle n'est pas vraie, elle est vraisemblable, et nos dames l'acceptèrent comme parole d'évangile.

Le soleil se couchait quand nous atteignîmes Chartres. Rien de plus délicieux que la vue de la ville bâtie au sommet d'une colline ; les arbres sont mêlés aux maisons, les clochers des églises et des couvents sont dorés par les feux du soleil à son coucher. La ville est coupée en deux par une petite rivière. Une partie est sur le coteau, l'autre sur le bord de l'eau. Tout autour de la ville sont des collines couvertes de bois, d'où l'on voit les clochers dorés des couvents et des églises ; dans les intervalles sont des

Digitized by Google

plaines couvertes de blés. Les paysans, sur notre passage, semblaient propres, bien nourris, heureux ; nous vîmes plusieurs groupes se livrer à la danse. Plusieurs fois ils entourèrent notre voiture, présentèrent à nos dames des fleurs et des fruits et refusèrent toute récompense. Plusieurs jeunes femmes, quoique brûlées par le soleil, étaient vraiment belles. Plusieurs, dans des costumes de fantaisie, avaient l'air de paysannes de comédie. Quant aux hommes, oh ! quelle vilaine race, une taille exiguë, des traits de vieux singes. Cela, d'après M. Younge, peut s'expliquer quand on sait que tout ce qu'il y avait de meilleur parmi les hommes a été pris par les armées [1].

Après avoir pris le thé et vu préparer nos lits, nos dames changèrent de toilettes et, sous la conduite du curé, sortirent pour la promenade du soir, suivant l'usage dans les villes de France. M. Younge et moi profitâmes de l'occasion pour visiter les curiosités de la ville.

Les vieilles villes de France ont, j'ai déjà eu l'occasion de le remarquer, un cachet spécial. Dans l'intérieur de l'Angleterre, les villes, quelle que soit leur antiquité, ont rarement conservé quelque chose de leur ancienne forme. C'est un résultat de l'intensité du commerce ; souvent, chez nous, les maisons changent de propriétaire, et chaque propriétaire l'adapte aux besoins du moment ; aussi est-il rare de voir une maison durer plus de vingt ans sans être rebâtie de fond en comble. C'est tout différent pour les vieilles cités françaises. Un négociant français a tout autant de respect pour sa maison que pour ses chaussettes, — tant que l'on peut rentraire les vieilles, il ne songe pas à s'en procurer de neuves ; tant qu'un vieux mur peut être recrépit, il ne lui vient pas à l'idée d'en construire un neuf, et, si sa maison tombe, il la relève pièce par pièce. Si on répare, ce n'est pour

[1] Cela explique aussi pourquoi nos grands-pères eurent tant de succès auprès des Gretchens allemandes : elles accueillaient les meilleurs de nos ancêtres.

Digitized by Google

ainsi dire qu'afin de boucher un trou. De cette façon l'originalité d'une maison se conserve pendant des siècles. C'est ce qui, d'après les philosophes, se passe pour le corps humain ; ses atômes sont en continuels changements et cependant il est toujours le même.

Voilà comment Chartres, une des plus vieilles villes de France, peut nous fournir dans chaque maison la preuve de son antiquité ; les rues sont étroites, les maisons obscures, larges mais coupées en petites pièces. La ville, je l'ai déjà dit, est divisée en deux parties par l'Eure, ce qui, au dire des historiens français, la fit nommer Autricum par les Romains. Anciennement fortifiée, un mur l'entoure ; il est percé de neuf portes presque entièrement en pierres et de vieux style ; elles sont surmontées d'une statue de la sainte Vierge, première patronne de la cité. La cathédrale, si l'on croit la tradition, était primitivement un temple des druides dédié à la *Virgo Paritura*. On peut contester cette assertion, mais il n'en est pas moins évident que la construction première remonte aux temps les plus anciens. Détruite par la foudre, dit-on, en l'an de grâce 1020, elle fut rebâtie sur ses anciennes bases et dans sa première forme par Fulbert, alors évêque. C'est bien le plus ancien monument de France ; il mérite une visite des Touristes. Grand fut notre étonnement quand nous descendîmes de l'église supérieure dans une église souterraine, aussi vaste que celle du dessus avec murs, chœurs, chapelles correspondants. Les évêques, les membres du chapitre et de notables habitants y reçoivent la sépulture.

Après la cathédrale, je dois relater une autre des curiosités de la ville. C'est un souterrain dans l'église paroissiale Saint-André[1]. Quand nous y fûmes descendus, notre guide retira le couvercle de six cercueils ; il nous pria d'examiner les corps. C'étaient ceux de quatre hommes et de deux femmes ; les figures, les bras, les poitrines étaient nus,

[1] En 1897, magasin à fourrages.

Digitized by Google

parfaitement conservés; on les aurait cru morts de la veille. Sur la poitrine de l'un des hommes on voyait une blessure faite par la pointe d'un sabre ou d'une lance, nette, rouge, fraîche.» Ces personnes, nous dit le guide, les inscriptions en font foi, ont été ensevelies depuis au moins cinquante ans, quelques-unes depuis un siècle. L'homme blessé était le maire de la ville; il fut frappé il y a environ soixante ans dans une bagarre; il est mort de sa blessure. J'examinai avec soin ce souterrain, il était maçonné tout autour, et le sol était pavé de pierres parfaitement cimentées; il se trouvait ainsi préservé de toute humidité.

Nous restâmes à Chartres toute la journée du lendemain; le jour suivant, dans la matinée, toujours accompagné du Curé, nous nous dirigeâmes vers Le Mans avec l'intention d'y rester un jour et de poursuivre notre chemin vers Angers. Notre voyage des bords de la Loire devait commencer à Nantes; nous avions hâte d'arriver à cette ville; jusque-là nous ne voulions plus rien voir, nous avions cependant bien l'occasion de nous servir de nos yeux.

A Angers, je me promenai pendant une heure avec M. Younge. Comme je la vis plus en détail en parcourant les bords de la Loire, je n'en dirai rien ici.

Sur presque tout notre trajet, aussi bien que d'Angers à Nantes, les routes sont excellentes, et de tous côtés les sites délicieux. De la Flèche à Angers et de là à Ancenis, la campagne est un vrai jardin. Les collines sont couvertes de vignes. Chaque bois a son château, chaque village son église. Les paysans sont propres, ils sont heureux, les enfants gais...

PINKNEY.
(*Voyages en France.*)

Digitized by Google

NOTICE SUR SENLISSE

SON ANCIENNETÉ

Le village de Senlisse[1] est situé dans une vallée assez large, qui paraît fermée au couchant par le défilé des Cascades et la butte du bois des Maréchaux. Le paysage est gracieux et le site charmant.

Au point de vue géologique, la région comprend deux formations bien distinctes.

L'étage, dit de Beauce, qui recouvre les plateaux est formé d'argiles et de meulières éparses, d'origine lacustre.

Au dessous se trouve la formation marine, dite des sables de Fontainebleau, d'une épaisseur variant de 60 à 70 mètres. La base de ces sables est aquifère, et la nappe d'eau s'échappe dans les vallées par des sources nombreuses émergeant des sables bouillants. Le sommet des falaises est souvent couronné de roches provenant de la dislocation des bancs de grès placés entre la formation lacustre de Beauce et la formation marine des sables quartzeux.

Le village de Senlisse remonte aux temps les plus reculés de notre histoire.

On rencontre sur les plateaux la limonite, pierre ferrugineuse dont les hommes primitifs extrayaient le fer. On trouve trace, en divers endroits, d'anciennes exploitations de minerai. On a trouvé, à plusieurs reprises, des haches polies, des silex taillés, témoignages certains de la présence de l'homme aux temps préhistoriques.

[1] Commune du canton de Chevreuse, prés de Cernay et de Dampierre.

Digitized by Google

A l'époque gallo-romaine, le pays était certainement habité, et le village était peut-être constitué. On en trouve la preuve dans le fait suivant, que nous avons déjà fait connaître.

En 1893, M. Elie Bordeaux, notable habitant de Senlisse, a pratiqué des fouilles dans son jardin, en plein village, au-dessus du chemin qui tend vers Dampierre par le moulin d'Aulne. Au cours des fouilles, il a mis à jour des restes de substructions anciennes, un puits maçonné en meulière, dont il retira des débris de poterie gallo-romaine. Les substructions portaient trace d'incendie avec lit de cendres. Il trouva dans les décombres 8 monnaies romaines assez frustes :

1 de Caligula, effigie très effacée (37-41) ;

2 de Hadrien, effigie bien conservée revers fruste (117-138) ;

1 d'Antonin le Pieux, d'un côté, et Marc-Aurèle, de l'autre ; de 35 millimètres de diamètre portant l'inscription : *Antoninus pius Cæsar Augustus*, d'un côté ; *Aurelius Cæsar Augustus*, de l'autre (138-161) ;

1 de Marc-Aurèle, effigie fruste, portant l'inscription : *Aurelius Cæsar Augustus, TR. POT. XX cos.. P P* [1] (161-180) ;

1 d'Antonin le Pieux, ayant au revers une Liberté (138-161) ;

1 de Crispina Augusta, avec une Vénus *victrix* au revers (161) ;

1 de Faustina Augusta (192).

Le nom de Senlisse, en latin : *Scindeliciæ*, *Senliciæ*, à une origine certainement romaine.

ÉGLISE. — ÉTAT ACTUEL

Nous ne rappellerons pas tout ce qui a été dit sur Senlisse par l'abbé Le Bœuf (1737) de Guilhermy et les notices de la Société [2].

[1] Traduction : Tribun pour la vingtième fois, consul, père de la Patrie.

[2] *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, t. II et III, consacrés à Chevreuse, notice sur le canton de Chevreuse de M. Morize ; diocèse de Paris de l'abbé Le Bœuf.

Digitized by Google

Nous ferons seulement connaître qu'il a dû exister un couvent de religieux à Senlisse, attendu qu'une partie du village porte encore le nom de « Le Couvent ».

Dans le clocher, on ne trouve plus la crécelle qui a été signalée maintes fois.

L'horloge est très ancienne ; elle marque les phases de la lune d'une façon très régulière. La tour du clocher avait des baies ogivales. Ces baies ont été fermées par de la maçonnerie probablement en raison du poids de la flèche octogonale, en charpente, qui surmonte le clocher.

Il ne reste plus trace des vieux vitraux du XIII^e^ siècle signalés par l'abbé Le Bœuf. Ils ont été remplacés par des vitraux qui datent de la moitié de notre siècle, représentant :

Au milieu du chœur : divers épisodes de la vie de saint Denis, avec la mort du Christ sur la croix ; dans les chapelles latérales, saint Jean-Baptiste et la Vierge. Les verrières des bas-côtés sont de simples grisailles.

Sur la façade on voit un vitrail représentant saint Denis, deux autres représentant saint Rustique et sainte Catherine.

Quelques-uns de ces vitraux portent des armoiries avec la devise : « Carmel Senom. »

Les boiseries qui font le tour de l'église ne sont pas en rapport avec le style gothique de l'édifice. Elles doivent remonter seulement au XVII^e^ ou XVIII^e^ siècle.

Le banc d'œuvre est formé d'un panneau renaissance avec animaux, figures grotesques et ornements du temps de Henri II. Ce panneau a été assemblé avec un fronton du XVIII^e^ siècle. Le travail a du être fait en même temps que celui de la porte.

La chaire est de la même époque que la porte d'entrée et le fronton du banc d'œuvre.

Au-dessus de la porte d'entrée, à l'intérieur, on voit un *Ecce-Homo*, en bois sculpté, d'assez belle facture, et, à l'extérieur, au-dessus de la porte et dans le fronton formé par l'ogive, une Vierge en bois, portant l'Enfant-Dieu. C'est un

Digitized by Google

beau morceau de la sculpture du XIII^e^ siècle. La tête de la Vierge est bien conservée, celle de l'Enfant a été arrachée entièrement.

On remarque encore dans l'intérieur un aigle en bois sculpté avec le chiffre de Saint-Denis.

A la chapelle de Saint-Jean-Baptiste une pierre sacrée recouvre tout l'autel.

Cette particularité est un indice certain d'une haute antiquité.

L'église est consacrée, les marques en sont visibles sur les murs et ont été soigneusement respectées.

Signalons encore un tableau représentant saint Denis disant la messe dans les catacombes.

La peinture est fort endommagée par l'humidité ; mais l'œuvre est belle en tous points.

Un autre tableau très ancien fait sur bois représente l'adoration des mages. Le tableau a certainement de la valeur. (Ecole flamande).

Les pierres tombales signalées par de Guilhermy ont disparu, à l'exception d'une pierre à l'entrée du chœur, qui est la tombe de Balthazar de Gouin, seigneur de la Cour Senlisse. Elle est presque effacée et devrait être relevée. Les autres n'existent plus ou ont été retournées pour faire des seuils.

Sont enterrés dans l'Eglise, outre les personnes désignées sur les inscriptions de Guilhermy :

1669. Jeanne Maigrot, fille d'un bourgeois de Paris, devant l'autel de la Vierge. Un membre de cette famille fut, en 1759, curé de Senlisse ; nous en reparlerons plus loin ;

1670. Un marguillier ;

1718. Elisabeth Baron, dame de la Court-Senlisse, veuve de Dominique de Ferrary, chevalier des ordres du Roy, seigneur de la Court-Senlisse ;

1751. Hugary de la Marche, seigneur de Malvoisine ;

1759. André Eloy, curé de Senlisse.

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES

Sous Henri IV, le village fut décimé par une maladie contagieuse connue sous le nom de *Peste de Senlisse*.

Nous en donnons la chronique d'après les archives de Seine-et-Oise.

Peste de Senlisse (1597)

En 1597, le village de Senlisse fut éprouvé par une peste qui dura trois mois et enleva une grande partie de la population.

Le 15 septembre 1597, Pierre Loriot, curé de Senlisse; Zacharie Sébille, receveur et collecteur de la paroisse; Antoine Ragon, naguères tous habitants de ladite paroisse; François Geuffroy, curé de Dampierre; Pierre de Bunel, seigneur de Villeneuve, et Richard Tétard, habitants de Dampierre; Jean Therel, curé de Choisel, et Jacques Tournay, habitant de cette paroisse, aussi proche et voisine dudit Senlisse, viennent déclarer à Chevreuse, « distant de deux lieues ou environ de la paroisse de Seulisse » par-devant le notaire Nicolas Ambroise, que tous ils ont bonne cognoissance que depuis trois mois en sà s'est mis et engendré un tel et si mauvais accès de maladie de peste contagieuse en la dite paroisse de Senlisse, où est assis et situé tout proche de l'Eglise la maison lieu et cour de Senlisse, en laquelle le sieur Balthazard de Gouin était demeurant et, à cause de la dite maladie, la plupart des habitants sont morts; que si peu qui s'en est resté ont été contraints pour éviter le danger de la mort quitter et abandonner leurs maisons et lieux, s'en sont allés réfugier ailleurs, en autres endroits, même le dit sieur curé du dit Senlisse a quitté sa maison presbytérale et le dit Sébile, lequel de crainte depuis six semaines qu'il n'a osé chanter

Digitized by Google

messe, comme aussi le dit Sébille a quitté sa dicte maison et prins demeure à la Barre et semblablement même aurait le dit sieur de la cour Senlisse fait quitter à sa femme et à ses enfants sa dicte maison et lieu, à cause de la dicte maladie, réfugié et allé demeurer avec sa dite femme, enfants et famille en la dicte paroisse de Dampierre ; en telle sorte et manière qu'il y a danger d'aller et fréquenter en la dicte maison et lieu de la cour Senlisse, à cause de la dicte maladie de peste contagieuse et mauvais accès et pour éviter tel danger de mort, n'y voudraient pas les dicts attestants pour l'or du monde aller fréquenter au dit village.

(Archives de Seine-et-Oise, E, 6450, pièce foliotée 128.)

Réparation au presbytère (1610)

Il est fait un devis des ouvrages et réparations à faire en la maison presbytérale de l'église et paroisse de Senlisse.

Il y eut, à cette époque, un acte d'assemblée des habitants de la paroisse de Senlisse, lesquels se réunissent avec messire Claude du Frédy, curé d'icelle, pour aviser et pourvoir aux affaires et nécessités de l'église et fabrique de la dite paroisse. Considérant l'urgence des réparations à faire en la maison presbytérale qui est si ruinée et dépérie que le dit curé ni son vicaire n'y peuvent habiter et demeurer et est prête de tomber de tout en ruines ; les habitants empruntent à constitution de rente perpétuelle une somme de 64 livres tournois à M. Joachim marchand, écuyer de la Cour Senlisse ; d'autre part il est convenu que l'on fera faire par le curé ou vicaire d'icelle paroisse, tous les jours de dimanche et fêtes solennelles, en l'Eglise environ une heure après midi ou au moins tous les premiers dimanches de chaque mois et les jours des dites fêtes solennelles, le catéchisme et instruction de la doctrine chrétienne et catholique, aux habitants et enfants de la dite paroisse et autres, qui s'y voudraient trou-

Digitized by Google

ver en ladite église, en laquelle particulièrement seront tenus de se rendre et assister le marguillier d'icelle.

(Archives de Seine-et-Oise.)

Mention de la naissance du roi Louis XIV sur les registres paroissiaux de Senlisse (1638)

Le 5e de septembre 1638, entre dix et onze heures du matin, naquit un dauphin à la France dans Saint-Germain-en-Laye, avec la réjouissance de tous les Français qui ont estimé cette naissance être arrivée plutôt par miracle et révélation que par nature et voies ordinaires, ce qui présage qu'il sera un jour un grand et saint Roy de France. C'est ce que lui souhaite son très humble et très obéissant serviteur sujet et curé soussigné.

Huval, *prêtre.*

N'est-il pas curieux de trouver sous la plume d'un pauvre curé de campagne une mention aussi originale de la naissance d'un dauphin ?

Elle exprime naïvement la joie que ressentit la France tout entière de cet heureux événement, en l'honneur duquel le roi Louis XIII fonda la procession du 15 août, jour de l'Assomption.

Mme Marie Rebours, bienfaitrice de l'Église (1643)

Mention est faite de sa mort sur les registres paroissiaux.

Le mardi 20 d'octobre 1643, environ sur les dix heures du soir, expira très haute et très pieuse dame Marie Rebours, âgée de 70 ans environ, femme de feu Joachim Marchand, en son vivant seigneur de la Cour Senlisse, d'Arnouillet et de la Barre, conseiller du Roy, secrétaire et contrôleur général des armées... vénérable à cause des grands bienfaits qu'elle faisait continuellement à l'église Notre-Dame et Saint-Denis de Senlisse et des dons qu'elle a faits le

Digitized by Google

24 juin 1643[1], par-devant Claude, principal tabellion et Robert Douesnard, curé du dit Senlisse, qui a eu l'honneur que cette tant charitable dame soit expirée entre mes bras en son château de la Cour après lui avoir administré la sainte communion, qu'elle a reçue très humblement en me recommandant d'aller, le 22 dudit mois, faire sa sépulture en sa chapelle à l'église des Carmélites de la rue Geoffroy, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, fait par moy, curé de Senlisse, signé :

DOUESNARD, *curé*.

Mention de la mort du roi Louis XIII sur les registres paroissiaux (1643)

Le curé Douesnard, ci-dessus designé, a fait mention sur le registre paroissial de la mort du roi Louis XIII.

Le 14e jour de mai 1643 expira Louis XIIIe, roi de France et de Navarre dans la 42e année de son âge non encore révolue et après avoir régné justement trente-trois ans.

Le curé fait ensuite un rapprochement entre les dates des morts du roi Louis XIII et de M. Henry le Grand son père qui survinrent à pareille date, 14e de mai. Il souhaite ensuite l'entrée au ciel de cette âme bienheureuse.

L'ABBÉ MAIGROT, CURÉ DE SENLISSE (1759-1784)

M. l'abbé Maigrot a été curé de Senlisse en 1759; il était précédemment vicaire à Dampierre. Il appartenait à une famille de bourgeois de Paris.

Nous lisons, dans le registre paroissial, à la date du 15 août 1759, un mariage où figure comme témoin François-Simon Maigrot de la Fère, secrétaire de M. de Vallière, lieutenant général des armées du Roy et directeur général de l'artillerie.

[1] Voir la donation, p. 83.

Digitized by Google

L'abbé Maigrot, pendant le long exercice de son ministère, avait eu soin de classer les titres de l'église et de la cure de Senlisse et d'écrire l'historique des biens de la paroisse.

Nous avons retrouvé ce registre chez un habitant. Il contient des comptes rendus de fabrique pour les années 1750 à 1759, et ensuite l'historique du bien de la paroisse, précédé de l'inventaire des papiers contenus dans le coffre. Le registre porte, en plusieurs endroits, le sceau de l'abbé Maigrot, chevalier commandeur de l'ordre de Saint-Jean-de-Latran, comte palatin, chevalier de l'ordre de l'Eperon d'Or et protonotaire apostolique.

Nous avons, en effet, trouvé la mention de la collation de ces titres honorifiques dans le registre paroissial.

Le 9 janvier 1772 j'ai été reçu comte et chevalier du sacré palais apostolique, cours de Saint-Jean-de-Latran et des Eperons d'Or, par M. l'abbé de Godran, chevalier commissaire des dits ordres, protonotaire apostolique, chargé de procuration de M^gr de Vicentini, vice-légat d'Avignon, à Paris

Le mercredi, 24 juin 1772, j'ai été reçu par le même abbé de Godran, protonotaire apostolique, dans l'église de Choisel avant la grand'messe, en présence de M. Legrand, curé du dit lieu ; M. Zouf, curé du Troux ; M. Perronquet-du-Clos, curé de Cernay ; M. Verger, vicaire de Dampierre ; M. Sicard, vicaire de Chevreuse ; M. Legrand, bourgeois de Paris ; M. Moutardier, bailli de Chevreuse, avocat au Parlement ; M. Blondeau, bourgeois de Chevreuse ; M. de Benne, officier de M^gr le comte de Provence, et autres.

En un autre endroit, l'abbé Maigrot s'intitule : le chevalier Maigrot, protonotaire apostolique, prélat, camérier du Saint-Siège, chevalier des Ordres sacrés et militaires de Saint-Jean-de-Latran et de l'Eperon d'Or, comte palatin, curé de Notre-Dame et Saint-Denis-de-Senlisse, titulaire des chapelles de la Trinité et du Hautzel, de la cathédrale de

Digitized by Google

Saint-Pol-de-Léon et de Sainte-Marie-Magdeleine-de-Sézanne, au diocèse de Troyes.

Il est certainement l'illustration du village et de la paroisse de Senlisse, dont il a conservé l'histoire, écrite par ses fondateurs.

Nous trouvons encore l'abbé Maigrot, curé de Senlisse, en 1784; mais il n'y est point mort, et nous ne savons où reposent ses restes.

INVENTAIRE DES TITRES ET PAPIERS DE LA FABRIQUE DE SAINT-DENIS-DE-SENLISSE, DIOCÈSE DE PARIS, ET ÉTAT HISTORIQUE DE SES REVENUS FAIT EN 1763 PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAIGROT, CURÉ.

Liasse première depuis le chiffre 1 *jusques et compris* 20

1. Quittance de deux chappes rouges.

2. Copie du contrat de vente de la maison sise au Carrefour, faite à M. le Paige, prêtre vicaire, par Beaufils, le 18 novembre 1701.

Cette maison est près le cimetière, c'est ce que l'on appelle le vicariat, où demeure le maître de l'école. L'église en est en pleine et paisible possession.

3. Délaissement en date du 19 avril 1518 par Jean Rousseau, comme exécuteur testamentaire de Guillaume Rousseau, d'un demi-arpent de pré près le moulin d'Aulne, à la charge d'une messe.

4. Don fait le 6 juillet 1533 par Jean Laurre et Jeanne Bruneau d'un demi-arpent de terre, à la charge d'une messe.

5. Don ou délaissement en date du 11 avril 1535, fait par Guillaume Belin, comme exécuteur du testament de Henrie Jonel, sa femme, d'un quartier de pré à la charge de sept messes.

6. Délaissement en date du 10 avril 1513, fait par les exé-

Digitized by Google

cuteurs du testament de Denis Genfroy d'un quartier de pré.

7. Testament de Nicolas du Marchis du 31 décembre 1572, lequel lègue à l'église quatre-vingts perches de terre sises au terroir de Foucherolles tenant des deux côtés à Mathurin Laubry[1].

8. Don fait en 1475 par M. Jacques de Thumery, seigneur de Dampierre, à M. Guillaume Gaffary, curé de Senlisses, d'une masure et jardin sis près la fontaine Notre-Dame.

Item. Un jardin aussi près la fontaine Notre-Dame. Ce don a été fait le 21 mars 1475. C'est la maison des Doineaux.

9. Bail à rente fait par les marguilliers, le 15 décembre 1477 de la maison et jardin mentionnés ci-dessus.

10. Délaissement du 28 février 1517 par Guilhelmine, veuve de Jean Geoffroy et ses exécuteurs testamentaires de sept quartiers ou environ de terre au chantier de Montizon pour une messe.

10. Contrat d'acquisition fait de Jean Troslé, journalier, demeurant aux Carrières, et Françoise Troslé, veuve de Denis Albert, frère et sœur, héritiers de François Troslé et Jeanne Laubry, femme du dit Troslé, par l'église d'un quartier de pré pris dans la prairie de Senlisses, tenant d'un côté aux prés de l'église, d'autre aux prés de M. le duc de Chevreuse, au lieu du Président-Sevin, d'un bout à la rivière et d'autre bout au dit Seigneur et ce pour la somme de 100 livres payée comptant, et ce pour tenir lieu du ramplacement de la rente de 3 livres, ci-devant constituée par Jérôme l'écuyer sur la petite Barre et remboursée par Mme Desgats, veuve Mazier.

11 Contrat d'acquisition en date du 7 juin 1745 d'un quartier de pré de René Timon, sis en la grande prairie de Senlisses en une seule pièce, tenant d'un côté à Mme de la Marche de Malvoisine, d'autre... et ce pour la somme de 90 livres payée comptant.

12. Déclaration de la fabrique des prés et terres qu'elle

[1] La famille Laubry existe encore à Senlisse.

Digitized by Google

possède mouvant de la censive de Mgr le duc de Chevreuse du 5 juin 1668.

13. Vente d'un arpent et demi de pré à Jean Rousseau, le 15 avril 1499 au Maupas ou Maurepas.

13. Déclaration de la fabrique du 10 février 1603 des terres qu'elle possède mouvant du fief de la Barre.

14. Déclaration de la fabrique des biens qu'elle possède, opposition à la taxe obtenue par les gens de main morte, M. Poignan étant curé.

15. Sentence rendue à Chevreuse, le 6 juin 1671, contre Guillaume Mauge, ancien marguillier.

16. Testament de François Hastrel, reçu par M. Poignan le 5 décembre 1676, qui lègue à l'église et à la cure 100 livres pour deux messes.

16. Acte de remboursement des dits 100 livres. M. le duc en fait la rente.

17. Testament de M. Ribaud 4 novembre 1700.

18. Bail à rente fait le 8 juillet 1492, par M. de Thumery, Seigneur de Dampierre, à Rault, marchand, ,Fouquet et Ambroise, d'une maison pour l'église. Elle a été donnée depuis par M. de Thumery à M. Gaffary curé, qui l'a donnée à l'église.

18. Contrat de substitution des 100 livres émentionnées 16 au profit de Broderolle et Chapon... du 4 février 1677; ils en ont toujours fait la rente payable pour le présent par M. le duc de Chevreuse comme seigneur de la Cour et Arnouillet.

19. Contrat d'acquisition d'un demi-arpent de pré par M. Léonard Rabier, prêtre vicaire. L'église en est en possession (Voyez son testament 65). Voyez le délaissement des héritiers, 62.

19. Testament de Nicole Marchand, veuve de Jean Geoffroy, du 23 avril 1557, reçu par Geufroy, tabellion à la Barre, laquelle lègue à l'église trois quartiers de terre sis à la Barre... pour deux messes.

Digitized by Google

19. Contrat d'échange en date du 11 mai 1742 de cinq quartiers de pré en deux pièces, sis en la commune de Senlisses... contre cinq quartiers de pré Hamet et Vincennot, sis entre les parcs de Dampierre et Senlisses.

20. Testament de Henry Ambroise du 27 mars 1536 qui donne à l'église un demi-arpent de pré près les Roches pour trois messes, lequel a été donné par l'église à M. d'Andrivon en échange d'un autre demi-arpent.

20. Délaissement du 20 mars 1523 par les exécuteurs testamentaires de Jean Rousseau le jeune d'un demi-arpent de pré, près la haie du moulin d'Aulne... lequel a été donné le 3 novembre 1510 par testament de Jean Rousseau pour deux messes.

Seconde liasse

21. Testament de M. Dujardin.

22. Testament de Denise le Comte, reçu par M. Loriot, curé, le 12 septembre 1602, laquelle lègue à l'église un demi-arpent de terre labourable sis au lieu dit les Closeaux.

23. Testament de Richard Viot.

24. Testament de Henriette Viot, femme de Guillaume Belin, reçu par M. Bertrand, vicaire à Senlisses, partie latin, partie français, du 29 décembre 1533, laquelle lègue à l'église un quartier de pré ou environ sis dans la prairie de Senlisses... pour quatre messes; il se trouve dans les prés que tient Huguier [1].

25. Testament de Pierre Vallée, 1669.

26. Extrait du testament de Augustin Neveu par M. François Geufroy, curé de Dampierre, le 7 novembre 1573, lequel lègue à l'église un arpent de terre sis au champtier de la Barre, pour deux messes.

27. Testament de Marie Las, femme de Michel Blondel, reçu par M. de la Vigne, curé le 1er mai 1649 (ou 1699), laquelle

[1] Il y a encore dans la région une famille Huguier.

Digitized by Google

cède à l'église un arpent de terre aboutissant à la haie des Charmes pour quatre messes.

Il y a apparence qu'il a été échangé avec les seigneurs des Bouillons.

27. Bail à rente de cinq quartiers ou environ de pré dit les Masures-Brûlées... pour le prix de 9 livres de rente foncière en date du 13 mai 1662. L'église est rentrée dans ce bien, loué à Lucas à l'assemblée du 5 novembre 1759.

28. Testament de Martine Château du 29 octobre 1639.

29. Testament de Jeanne Laisné, reçu par Dominique Denise, notaire à Chevreuse le 18 septembre 1682, laquelle lègue à l'église une pièce de pré sise au-dessous du jardin de Claude Branche... pour quatre messes, louée à Huguier le 5 novembre 1759.

30. Testament de dame Marguerite de Fortia, veuve de M. Jean D'Arnaud, sieur d'Andrivon et des Bouillons, reçu par M. de la Vigne, curé, le 22 mars 1648, laquelle lègue à l'église une maison et jardin sis à Garnes. C'est apparemment la maison des Gagnepain vis-à-vis Edeline...

Item. Lègue 7 livres 10 sols à prendre sur une autre maison et jardin aussi sis à Garnes que tenait à rente Eloi Desauges[1]... pour six messes. M. le Duc possède cette maison et paye la rente.

31. Constrat de constitution de 4 livres 10 sols de rente par Claude, passé devant Achille Vallée, notaire à Chevreuse, le 26 novembre 1661.

Les héritiers François Doisneau la payent.

31. Testament de Pierre Edeline meunier, au moulin d'Aulne, lequel par codicille au dit testament passé par M. de la Vigne, curé, le 24 décembre 1657, lègue à l'église trois quartiers de terre près les carrières.

Ce bien est loué au fermier de Malvoisine.

32. Testament de Jeanne Vallée, femme de Marin Prévost,

[1] Il y a, à Dampierre, une famille Desauges.

Digitized by Google

passé devant Denise, notaire à Senlisses, le 6 novembre 1678, laquelle lègue à l'église un demi-quartier de pré sis près le pré des Masures-Brûlées... avec faculté à ses héritiers d'en jouir en payant à l'église 2 livres de rente pour deux messes. Laubry Lenoble et la jeune Dufau possèdent le bien et payent la rente.

32. Testament de Louise Gaudon, veuve de Pierre Edeline, reçu par M. de la Vigne, curé, le 22 février 1639.

33. Bail à rente perpétuelle de 6 livres 10 sols, payable par Marie Germain, veuve de François Desminiaires, demeurant à Cernay, de cinq quartiers de terre labourable sis au terroir de Marchais, dit maintenant Marchevêque, tenant d'un côté aux terres de la petite Barre... février 1726.

34. Testament de Simone Lecomte, femme de Mathurin Chapon, reçu par M. de la Vigne, curé, le 24 octobre 1659, laquelle lègue à l'église un arpent et dix-huit perches de terre, joignant d'un côté l'église, d'autre à M. de Brenne.

35. Testament de Marie Maufrai, veuve de Henry Thomas, reçu par M. Prudhom, curé, le 7 mars 1661... laisse à l'église le reste de ses biens à la charge des deux messes.

Ce bien s'est trouvé réduit à une maison sise à Garnes.

36. Testament de Magdeleine Rivière, femme de Michel, reçu par M. Douesnard, curé, le 10 novembre 1645, laquelle lègue à l'église la moitié d'une maison proche devant l'église contenant une travée avec une cave dessous, couverte de tuiles, moitié du jardin dépendant de la dite maison, communauté de cour devant et derrière : tenant d'une part à la maison de même qualité donnée par M. Claude du Fredy, curé, de Chatonvillers, puis de Senlisses, d'autre part aux héritiers de Jacques Laisné et d'autre part au chemin qui tend de la fontaine Notre-Dame au Carrefour, et, par bas, au chemin de Garnes à la dite église et Carrefour.

Item. Un quartier de pré sis au même lieu.

Il y a apparence que c'est le bien des héritiers de François Doisneau qui fait 4 livres 10 sols de rente.

Digitized by Google

37. Testament de Claude Confet, reçu par M. du Huval, curé, le 2 octobre 1636.

Contrat de vente d'une maison sise à Garnes, 26 mars 1662.

38. Bail à rente perpétuelle, passé par Bertrant, notaire à Cernay, le 12 février 1662, d'une planche de terre dite des Trépassés, sise au champ Reine, contenant dix-sept perches, lequel par testament de Françoise Brogtolle, pour une messe...

38. Testament de Jean Frémineau, passé par Adam Geufroy, notaire à Cernay, le 2 mars 1569, lequel lègue à l'église un arpent de terre sis au terroir de la Barre, au lieu dit le Marchais ou Marchevêque, pour une messe.

39. Testament de M. Ambroise de Sauville : 1° curé de Senlisses ; 2° de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, en date du 8 mars 1525, lequel lègue à l'église tous les biens et héritages qu'il a acquis ici pour une messe.

39. Don fait à l'église par testament de Adam Geufroy, le 20 décembre 1562, d'un demi-arpent de terre sis comme 38.

40. Testament de Bacmin, reçu par M. Poignant, curé, 15 novembre 1676, lequel donne à l'église dix perches de pré... pour deux messes.

Troisième liasse

41. Bail à rente non rachetable fait par la fabrique le 2 juillet 1661 à Louis Lormel, boulanger à Senlisses, de deux arpents environ de terre sis au champtier dit le Messier pour 11 livres de rente.

Doisneau l'a acquis pour 22 livres. Ces terres avaient été données à l'église par Dame Marie Guilbert, veuve de M. Nicolas Josse, dame de la Cour, en contre-échange d'autres héritages donnés par l'église.

42. Contrat d'acquisition du 20 décembre 1684, devant Bertrand notaire à Senlisses pour l'église et cession faite par Jacques Capry et Jeanne Rivière sa femme d'une mai-

Digitized by Google

son sise à Cernay, par lui donnée à l'église en décharge de 80 livres sur la somme 111 livres 16 sols dont il était redevable à la fabrique.

42. Contrat d'acquisition de la sus dite maison par le dit Caspry de Jean Toutain et Marie Bustaud, sa femme, en 1676, devant François Mars, notaire à Cernay.

Don fait à l'église par Pierre Desauges et sa femme le 3 février 1603 d'un quartier de pré sis à Senlisses.

43. Bail à rente d'une maison sis à Garnes du 5 novembre 1657 à Guillaume Moreau, moyennant 2 livres 15 sols, la dite maison donnée à l'église par Michelle de Galarne, veuve de Thomas d'Autemps, seigneur de la Monnerie.

43. Constitution de 5 livres de rente à l'église, faite par Jean Gauthier, le 29 juin 1506, à prendre sur un arpent de terre sis à la Barre.

44. Bail à rente du 13 Mars 1662 de sept quartiers de pré ou environ appelé le pré d'Urgiles, donné à Claude pour 10 livres 5 sols de rente, l'église est rentrée dans ce bien.

44. Titre d'échange fait par dame Marie Guilbert, veuve de M. Josse, dame de la Cour, le 23 décembre 1660, par lequel elle cède et donne à l'église une pièce de terre de deux arpents et demi sis au champ Meslier, et pareillement la dite Dame cède et donne deux arpents et demi de terre et un quartier de pré à prendre dans une pièce de deux ou trois arpents sis près le clos.

45. Contrat de constitution de 7 livres 10 sols de rente fait par Louis Lormet à l'église le 30 avril 1677 pour demeurer quitte envers elle de la somme de 100 livres due pour le reliquat des comptes de son beau-père et de la somme de 30 livres envers M. Poignant, curé.

46. Bail à rente d'une maison et jardin au carrefour appelé le Petit-Presbytère, donné à l'église par le dit Pierre Loriot, curé, au profit de Jérôme l'Ecuyer et sa femme durant leur

Digitized by Google

vie, pour 4 livres de rente, passé le 5 juin 1640. L'église est rentrée dans ce bien.

46. Contrat d'acquisition du 28 mars 1663 d'une maison de l'église pour 5 livres 15 sols de rente, par M. de Bullion, au nom et pour Marie Chapelet, sa servante.

47. Vente faite de la maison d'Eloy Desauges à Christophe Moreau, le 18 septembre 1662, à condition de payer à l'église 7 livres 10 sols de rente.

48. Contrat de rente de 4 livres 10 sols, payable par Claude Dumur, boulanger, à prendre sur une maison à Senlisses.

49. Donation d'un demi-arpent de terre, sis au lieu dit Launay, par Jean Auvry, du 2 février 1499, pour trois messes chantées.

49. Titre d'échange de M. Drandrivon, seigneur des Bouillons, qui donne à l'église sept arpents de terre labourable et prés...

Une terre, une autre pièce de pré;
Une terre, une pièce de pré;
Une terre d°
Une terre d°
Une terre d°

Ledit contrat est du 14 avril 1602.

50. Rente de 2 livres 8 sols, au profit de l'église, par Thomas d'Autemps... 27 décembre 1602.

50. Testament de François Lenoble, berger à la Cour Senlisses, qui lègue à la Fabrique 3 livres de rente et pareillement de 3 livres à la Fabrique de Saint-Sulpice-des-Bréviaires, à la charge de une messe. Pour la sûreté de la rente, il affecte tous ses biens meubles et immeubles et instamment une maison sise aux Bréviaires, son pays... Le testament reçu par M. le curé Poignan, en présence de son vicaire et de trois autres témoins, le 3 avril 1672.

J'ai écrit à M. le curé des Bréviaires, par Rondeau, marguillier... 1761. Il m'a fait réponse que la Fabrique jouis-

Digitized by Google

sait de 3 livres de rente, que ledit Rondeau en avait trop dit au cabaret et qu'il ne connaissait plus les tenants et aboutissants dont je lui parlais.

51. Contrat d'acquisition du Petit-Presbytère ou école, par M. Loriot, curé de Senlisses, passé devant Ambroise, notaire à Chevreuse, le 26 décembre 1598.

52. Echange de Thomas Tallouet du 12 février 1606, qui cède à l'église sept quartiers de terre labourable, sis au terroir de la Barre, donné, à bail *amphithéotique*, à M. Guay, le 17 juillet 1774.

53. Contrat d'acquisition d'une petite maison, près le Petit-Presbytère, par M. Pierre Loriot, curé, le 6 mars de l'année 1599.

54. Copie en bonne et due forme du contrat d'acquisition de plusieurs maisons, bois, terres, sis à Senlisses, au profit de M^me^ Marie Guilbert, veuve du sieur Nicolas Fosse, Dame de la cour, à la charge de payer 2 livres 10 sols de rente à l'église.

Contrat passé devant notaire, à Paris, le 23 avril 1668. Le duc de Chevreuse paye.

55. Vente d'une maison sise à Garnes.

56. Contrat de l'an 1500, qui assure 8 livres de rente à l'église.

57. Bail à rente foncière et non rachetable de 7 livres 6 sols du 18 mars 1511, d'une maison, cour et jardin, sis aux Masures-Brûlées.

58. Bail à rente d'une maison donnée à l'église par M^lle^ Dandrivon, sise à Garnes, le 7 mars 1651, pour 7 livres 10 sols. M. Le Duc la paye.

59. Cession de la dite maison à Jean Thomas, à condition de payer la rente, 12 avril 1654.

60. Contrat de vente faite par Mathurin Bruneau et Tantine, sa femme, à Thomas Aubert, d'un demi-parent de terre, au lieu dit Montizon, le 24 août 1534, et donné à l'église le 6 juillet 1533.

Digitized by Google

Quatrième liasse

61. Délaissement fait par Jeanne Rousseau, le 22 avril 1538, d'un demi-arpent de pré...

62. Délaissement du 4 avril de l'an 1524, fait par Jean Angibault et sa femme, comme héritier de Léonard Rabier, vicaire, d'un demi-arpent de pré.

63. Délaissement du 4 mars 1506, fait par Thomas Bruneau et Michel Guiard, comme exécuteur du testament de Pierre Bruneau, par lequel il donne à l'église dix-neuf perches de pré à la charge du salut du jour de Saint-Denis.

Ce pré est renfermé dans ceux que tient François Huguier.

64. Bail à rente d'un espace et appenti tenant le Petit-Presbytère, en date du 20 octobre 1658.

65. Testament de M. Léonard Rabier d'un demi-arpent de pré pour quatre messes réduites.

66. Bail à rente du 16 mars 1516, d'une masure, jardin et pré, qui avait été donnée par M. de Sauville, curé, laquelle était de 22 livres 6 mailles.

67. Testament d'un curé de Senlisses inconnu, l'écriture n'étant pas lisible et le parchemin rongé par les vers.

68. Sentence du 15 mars 1636, qui condamne Rivière, marguillier, à payer à M. le curé Dufredy 55 livres pour une bannière que le dit curé avait achetée.

69. Inventaire des meubles, linges et ornements de l'église, le 1er mars 1648, lesquels meubles ont été donnés en garde à Féré, marguillier.

70. Inventaire des meubles de M. de Sauville, curé, du 13 octobre 1520.

71. Bail à rente de 14 livres 8 sols du 8 mars 1510, d'une masure, jardin et pré, contenant un demi-quartier de terre, sis à Senlisses...

C'est, suivant les apparences, la maison de Huguier.

Digitized by Google

72. Différentes pièces de procédure concernant le pré Urgile.

73. Titre de rente de 8 livres, donné à l'église par Jean Locques, le 21 septembre 1474. Vu son insuffisance, les héritiers ont cédé à l'église le pré de la rente de Bathréau, sur lequel la rente était hypothéquée par acte écrit sur le revers du 22 juillet 1558. C'est le pré de la rente de Bathréau.

74. Titre nouvel de Hélène Chevreau, du 24 janvier 1626, de la rente de 7 livres 6 sols due à l'église et affectée sur un quartier de pré, près les Masures-Brûlées.

75. Titres qui constatent que les biens, maisons, jardins et terres de la Geofrerie, ci-devant Chartonvilliers, appartiennent moitié à la cure, moitié à la fabrique, comme il est marqué dans tous les baux et dans tous les comptes.

Cession de Louis Audiger desdites maisons, etc., à Thomas Geoffroy, passé par Marquant, notaire à Chevreuse, le 24 février 1650.

Rente de constitution rachetable de 8 livres 10 sols, faite par le dit sieur Geoffroy, le 7 juin 1652, des dits héritages.

Copie en bonne et due forme du testament de Toussaint-Hérisson, propriétaire, des héritages faits le 19 novembre 1713 et déposé chez Cosson, notaire à Paris, près Saint-Eustache, et son confrère, le 2 mars 1714, par lequel le dit Hérisson lègue au sieur curé et à la Fabrique les dits héritages, chacun par moitié, sans autre condition que de prier Dieu pour lui.

Extrait de la déclaration de M. Aubry, curé de Senlisses, et des marguilliers en charge, faite le 15 mars 1717, devant La Roche, notaire à Montfort, et certifiée véritable par Lucas, notaire à Dampierre, le 10 août 1730, des biens de la Geofrerie, appartenant à la cure et à la Fabrique, ainsi qu'il en suit :

Premièrement : trois quartiers de bois taillis, situés à la Coste de Senlisses, lieu dit la Geofrerie, tenant d'un côté la veuve Etienne Lambert, d'autre côté la dite veuve, et sur le

Digitized by Google

retour du bois M. du Fort, pour le prétend M. le duc de Chevreuse et Mme Deval, présentement Mlle de la Marche, dame de Malvoisine, d'un bout le chemin de Senlisses à Chevreuse, et d'autre bout à l'ancien chemin de Senlisses à Chevreuse.

Item. Un demi-quartier de terre ou environ, anciennement en jardin, tenant d'un côté et d'un bout en pointe le dit chemin nouveau, d'autre côté le dit ancien chemin, et d'autre bout le bois de la veuve Lambert.

Item. Un arpent ou environ de terre en pasture, sis au dit lieu, sur lequel était autrefois une maison dont il ne reste que les démolitions, et encore bien peu, tenant d'un côté le dit ancien chemin et le nouveau chemin, d'autre côté sur de Maistre, Mme de la Marche, d'un bout le dit nouveau chemin et d'autre bout en pointe le dit sieur de Maistre.

Item. Un demi-arpent de terre, sis de l'autre côté du chemin, tenant d'un côté le dit chemin, d'autre côté M. de Maistre et Claude Ribaud, et des deux bouts M. de Maistre.

Item. Trois quartiers de terre, sis au dit lieu, tenant d'un côté M. Deval, d'autre côté M. de Maistre, d'un bout M. Desedart, sieur de la grande Barre, et d'autre bout M. Deval et la dame veuve Lambert.

Item. Trois quartiers de terre sur lesquels il y a plusieurs chênes, sis au dit lieu, tenant d'un côté et d'un bout M. Deval, d'autre côté la veuve Lambert, et d'autre bout le dit chemin. Les dits héritages chargés par an, le jour des morts, à raison de 15 deniers de cens.

C'est en tout quatre arpents, un quartier, un demi-quartier.

Déclaration de la maison presbytérale et dépendances, consistant en un corps de logis tenant à l'église, cour devant, en laquelle il y a grange, écurie et jardin derrière, clos de murs, tenant d'un côté l'église du cimetière et le jardin de l'école, et sur le retour du jardin de Michel Poignan, à présent à la cure, et celui de Jacques Esnaud, d'autre côté

Digitized by Google

Sébastien Gabriel et Louis Momenceau[1], d'un bout la Ruë, et d'autre bout le Rouillon, appartenant à la dite cure de temps immémorial, ainsi qu'il paraît par le testament de M. Nicolas Le Huval, curé, du 18 octobre 1639, les dits biens chargés, le jour des morts, de 3 deniers de cens; aussi le jardin s'étend jusqu'au Rouillon.

La même déclaration a été faite par M. Lausseur et Roch la Barre, marguilliers, le 16 août 1751. La carte de Senlisses y est conforme. Vu le 18 juillet 1774.

76. Bail à rente de 7 livres 10 sols d'une maison cour et jardin sis à Garnes, où étaient deux maisons manables, qui ont été brûlées... Fait le dit bail le 15 septembre 1686.

77. Vente à Toussaint Laubry le 17 mai 1659 d'une maison sise à Garnes pour 6 livres de rente. C'est celle des Gagnepain.

78. Lettre d'amortissement du Seigneur de Dampierre pour des terres de l'église du 4 avril 1524.

79. Donation faite à l'église, le 23 juin 1643, par Mme Rebours, dame de la Cour, d'un arpent de pré ou environ sis dans la prairie de Senlisses appelé le pré cornu...

Item. Donation du saint Ciboire, du Soleil, calice doré, d'une voûte à l'église, de la boiserie au chœur et à la chapelle de la Sainte-Vierge, de la croix du carrefour, des burettes d'étain et quantité d'ornements, douze brebis et douze agneaux pour les pauvres, etc., etc..., à condition de faire dire douze messes à son intention, faire la procession tous les premiers dimanches du mois, de donner six livres par an à M. le curé Robert Douesnard ou à ses successeurs et d'entretenir la lampe allumée jour et nuit, le tout aux dépens de la fabrique.

80. Délaissement fait par les héritiers Thomas Marchand le 25 mai 1531 d'un demi-arpent de pré sis au lieu nommé le pré d'Aulne...

[1] Nom fréquent dans le pays.

Digitized by Google

Cinquième liasse

81. Bail à rente non rachetable de 7 livres au profit de Simart sur une maison sise à Cernay, 8 novembre 1703.

Procédure contre le dit Simart sentence qui l'a condamné.

82. Sentence contre Claude Dumur, du samedi 20 décembre 1664 qui remet l'église en possession du pré Urgiles.

83. Acte de notoriété du Bailly de Chevreuse, donné à M. le curé Poignan, le 13 janvier 1691, par lequel il appert que tous les biens de la fabrique ne sont point en franc alleux, mais relèvent du duché de Chevreuse.

84. Sentence rendue à Chevreuse, le 21 février 1613, contre M. Dandrivon, seigneur des Bouillons, laquelle permet aux marguilliers de faire couper le bois étant dans une haie...

85. Sentence du 29 octobre 1699 qui condamne Dominique Denise marguillier, en 1688, ayant rendu compte le 2 septembre 1691, à payer à la fabrique la somme de 294 livres 3 sols... dont il s'est trouvé redevable pour son compte. La sentence a été signifiée le 27 juin 1701 (Cherchez).

86. Bail du 20 mars 1616 à rente non rachetable de 5 livres 12 sols, fait à Guiot Desauges, d'une maison, cour et jardin près la fontaine Notre-Dame au lieu dit la Chérioterie, donné à l'église par Thomas Tallouet et Guillot Girard.

87. Titres concernant la rente de 16 livres non rachetable et payable par la propriétaire de la Barre sur une maison, cour et jardin sis à la Barre, que M. le curé Dufredy a acquis le 20 août 1617.

88. Sentence du 29 octobre 1699, qui condamne Sébastien Momenceau à payer à la fabrique 94 livres pour le reliquat de son compte.

89. Acte de notoriété du 14 janvier 1691 par lequel M. le curé Poignan et les habitants renoncent à la succession de la veuve Mafroy de 220 livres.

Digitized by Google

90. Quittance du 28 mai 1643 pour les droits d'amortissement.

91. Bail à rente du 16 février 1662 de la terre des trépassés.

92. Procédure contre les Laubri et les Timon pour une rente qu'ils payent actuellement.

93. Vente du pré Battreau, du 13 mars 1662, par les marguilliers à M. Prudhomme, curé. L'église est rentrée dans le dit pré.

94. Délaissement fait à l'église par Colat Grosset au nom et comme exécuteur du testament de Martin Rousseau et sa femme, en date du 12 mars 1519 d'un demi-arpent de pré sis en la prairie du moulin d'Aulne... pour deux messes !

95. Bail à rente du 14 mars 1494 de terres masures cour et jardin et puis (Cherchez).

96. Testament de Jean Ambroise reçu le 13 octobre 1532 par Bertraud, vicaire de Senlisses, lequel Ambroise lègue à l'église un quartier de pré dit des Tétereaux, au lieu dit des Tétereaux, tenant d'un côté à Jossel, d'autre au donateur, d'un bout à l'abbaye des Vaux, d'autre bout à M. de Cernay pour deux messes.

97. Vente de vingt-huit perches de terre, au terroir de Garnes au lieu dit l'Eglantier... faite à Denis le Beau, charretier à Dampierre, par Richard Laronneux, mari et exécuteur du testament de Jeanne Bonneau, sa femme. Ce testament est du 11 novembre 1540 (Cherchez).

98. Pièce latine qui n'est point un titre du 1er juin 1301 (Cherchez).

99. Don fait à Jean Rousseau de trois quartiers et demi de pré entouré d'Aulnes et d'Etabots, à la charge de payer au curé et à la fabrique 8 livres de rente.

100. Délaissement du 19 mars 1539 fait par les exécuteurs de Jeanne Rousseau d'un demi-arpent de terre légué par elle... au terroir de Malvoisine pour deux messes (Cherchez).

Digitized by Google

Sixième liasse

101. Vente du 6 février 1547 par Jean Boucher et ratifiée par Olive Charbonnier sa femme à Robert Vallet d'une maison cour et jardin et pré au lieu dit les Masures-Brûlées, moyennant dix sols de rente à l'église. Vincent Braud la paye.

102. Don fait par M. Jacques de Thumery, seigneur de Dampierre et Senlisses, en date du 13 juin 1480 et d'un demi-arpent au lieu dit le Muret... (Cherchez).

Item. Un demi-arpent de pré au lieu dit Urgiles.

103. Acquisition du 17 mars 150... faite par Jean Rousseau d'un demi-arpent de pré.

104. Procédure et sentance obtenue par Denis Jean, marguillier, le 11 décembre 1726, qui condamne François Laubri, demeurant au grand Montreuil, à payer à la fabrique la somme de 20 livres 10 sols et les intérêts (Cherchez).

105. Vente faite à Marius Rousseau le 8 février 1506 d'un demi-arpent sis devant la porte de l'église... à la charge de payer à la fabrique 2 livres de rente.

106. Délaissement par les héritiers de Jean Rousseau le 16 novembre 1515 d'un demi-arpent de pré, légué par le dit testament reçu par M. Aubert, vicaire.

107. Quittance d'amortissement de M. de Thumery, seigneur de Senlisses, le 29 novembre 1515, pour le demi-arpent de pré de Jean Rousseau.

108. Testament latin d'une femme qui lègue à l'église une portion de pré lequel testament reçu par M. Bertrand, vicaire... (Cherchez).

109. Bail à rente d'un demi-arpent de terre... (Cherchez).

110. Acte du jeudi 6 avril 1610, qui ne regarde point l'église (Cherchez).

111. Très vieux parchemin que je n'ai pu lire (Cherchez, cher successeur, et priez Dieu pour moi).

112. Délaissement du 15 décembre 1522 fait à l'église par

Digitized by Google

Guillaume de Boullay, héritier et exécuteur testamentaire de Nicole Hérembert, d'un demi-arpent de pré, a été échangé avec M. le duc de Luynes.

113. Sentence du samedi 20 septembre 1525 (Cherchez).

114. Procédure contre M. Desedard, seigneur de la Barre au sujet de deux rentes, l'une de 7 livres et l'autre de 3 livres payées pour le présent par M. le duc de Chevreuse comme propriétaire des fiefs de la Cour et d'Arnouillet.

115. Décret de la Cour du 23 novembre 1651.

116. Titre nouvel de la rente de 6 livres 10 sols due solidairement par François Lebreton, tailleur, et François, demeurant à Cernay, passé au dit lieu le 23 janvier 1756.

117. Rente de 2 livres 8 sols sur le pré Marie par Thomas d'Autant.

118. Contrat de 2 livres 11 sols de rente non rechetable sur la terre des Trépassés le 19 juin 1722.

119. Titres et pièces justificatives de la rente de 68 livres due solidairement par les héritiers de M. le curé Poignan :

1° Compte des héritiers Poignan par lequel il appert qu'ils doivent à la fabrique 1.200 livres ;

2° Obligation des héritiers du 5 juillet 1708 par laquelle ils reconnaissent devoir la somme de 1.200 livres ;

3° Sentence du 28 juillet 1713 qui condamne les dits héritiers à payer à la fabrique la dite dette ;

4° Contrat de constitution d'une rente de 60 livres rachetable et payable par les dits héritiers solidaires devant Lucas, notaire à Dampierre, le 14 novembre 1731 ;

5° Contrat de rente d'un cinquième de la succession Poignan, le 11 mars 1722, passé devant Friquet, notaire à Dampierre, à François-Marcel à condition de payer la part de la dite dette ;

6° Titre nouvel des héritiers Merlin du 13 avril 1736 pour 33 76 pour leur part de rente comme héritiers du dit Marcel ;

7° Sentence du 29 avril 1737 qui condamne Cauvin à payer la portion de la rente de 60 livres, avec les frais et les arré-

Digitized by Google

rages. La veuve Elie Bordeaux a acquis de lui 8 billets de 100 sols.

120. Lettre d'Edeline en date du 10 novembre 1687 par laquelle il demande sur son récépissé un contrat de constitution sur la maison de Garnes.

Nota. — le 5 décembre 1779, ce papier a été rendu à Gauvin parce qu'il ne doit plus rien ayant payé pour la deuxième fois 10 livres à François Doisneau, marguillier en charge, et ce en présence de Pierre Thomas la Borne, marguillier en second, André Fourcault, Nicolas Laubry, le maître d'école et moi. Il n'est plus rien dû.

Septième liasse

121. Obligation de Royer Tanneur à Chevreuse en date du 7 avril 1760 de payer à la fabrique 18 livres pour des Aulnes, assignation en conséquence.

122. Etat des billets de banque perdus par la fabrique.

123. Procédures concernant les rentes que faits le seigneur de la Cour.

124. Quittance du marguillier en date du 13 juin 1619 de Ribaud d'une somme par contrat de constitution, qui semble insinuer que la rente de 6 livres 6 sols payable par M. Aubert, meunier au moulin d'Aulnes et fermier de Garnes, n'est pas rachetable.

125. Quittance d'amortissement du 18 juillet 1746 pour les biens de Timon et Laubry.

126. Quittance d'amortissement du 16 septembre 1750 pour les prés Hameau et Vincenot, échangés avec M. le duc de Luynes ; il en a conté 90 livres.

127. Sentence du 14 juin 1727 qui condamne Jean Echard, demeurant à Forges, à payer 91 livres 15 sols. J'ai parlé aux descendants et je n'ai pu les faire payer, ayant renoncé à la succession.

128. Devis de 1730 pour les réparations du presbytère.

Digitized by Google

129. Déclaration informe du 28 janvier 1618 des biens de la fabrique pour les censives des seigneurs.

130. Deux quittances inutiles.

131. Titre de 5 livres 15 sols de rente sur une maison et dépendances appartenant aux héritiers Morandet à Huguier.

132. Inventaire des meubles et papiers appartenant aux Fleurets de Foucherolles, héritiers de Anne Poignan, fait par M le curé Lausseur et par M. Vaucher, curé de Dampierre, le 8 mai 1732.

133. Quittance des censives de 1690.

134. Procédure et sentence contre de Vianis par la maison de Dumur et Moraud.

135. Titre nouvel d'une rente de 2 livres 7 sols, faite par Pierre Timon et Anne Lobri, le 28 novembre 1734.

136. Titre nouvel d'une rente de 7 livres 10 sols, due par les héritiers Mathurin Lameret, du 2 août 1735.

137. Titre nouvel de 21 livres 5 sols et de 4 livres, due par François Doisneau, du 20 août 1735.

138. Certificat du Marguillier de 1721, par lequel on constate que la fabrique a perdu 46 billets de banque.

139. Lettre de M. de Cernay, du 4 mars 1729, qui demande ses revenus sur la maison de Cernay.

140. Pièces justificatives d'un contrat de rente de 22 livres 7 sols, 2 deniers. Hôtel de Ville.

Dix-huitième liasse

141. Bail à rente de 21 livres 5 sols, à François Doisneau, le 26 décembre 1698, pour la maison et terre de la Marchanderie, à condition de payer par la fabrique sur le dit prix, au sieur curé, la somme de 2 livres 15 sols et de planter une ceinture d'arbres.

142. Procédure et sentence contre Anne Mondion, veuve Pierre Moraud, condamnée à payer 5 livres 15 sols de rente,

Digitized by Google

sur la maison de Moraud, présentement à Huguier, du 15 décembre 1720.

143. Bail à rente de 4 livres 15 sols, par Daniel Le Grand, sur la maison, sise à Cernay, du 7 juin 1734.

144. Contrat de constitution de 15 livres de rente, par Nicolas Laubri et Marie Pirot, sa femme, passé devant Jean Dortet, notaire à Dampierre, le 4 avril 1751.

146. Contrat de constitution de 5 livres de rente, payable par Claude Lobri et Marguerite Timon, sa femme, passé devant Grésillon, notaire à Dampierre, le 18 août 1752. Louis Legrand la paye.

147. Contrat de constitution de 15 livres de rente, par Pierre Souchard, cordonnier aux Molières, et Marie Anne Deschamps, sa femme, passé devant Grésillon, le 20 juin 1751. Remboursé le 9 novembre 1777. On a remis le contrat au nouveau registre.

148. Contrat de constitution de 15 livres de rente, par Noël Lambert et Marie-Geneviève Prévost, sa femme, passé devant Grésillon, le 29 juin 1752.

151. Contrat de constitution de 40 livres de rente, payable solidairement, par Marie Audiger, veuve Isa ou Olivier, François Olivier, Claude Renaud et Marie Geneviève Olivier, passé devant Dorley, notaire à Dampierre, 29 septembre 1754.

151. Titre nouvel sous seing privé, 13 octobre 1773.

152. Contrat de constitution de 5 livres de rente, par Claude Lobri et sa femme, passé devant.

153 à 158. Comptes de Marguilliers.

159. Baux des Prés.

160. Anciennes déclarations.

160. Arpentages.

160. Anciennes déclarations.

Digitized by Google

Dix-neuvième liasse

161. Titre nouvel de 16 litres de rente, par M. Guey, propriétaire de la grande et petite Barre, passé devant Cornillet, notaire à Chevreuse, le 10 mars 1762.

162. Opposition au pré Marie Colin, vendu à Jean-Baptiste, marchand de blé à Rambouillet, et déclaration de la rente de 2 livres 8 sols qui nous est due sur le dit pré.

163. Anciens martyrologes.

163. Avertissement sur les comptes des marguilliers.

164. Lettre de M. le curé des Bréviaires au sujet de la rente inconnue de 3 livres, par Lenoble, berger.

165. Permission de Mgr l'archevêque, du 28 septembre 1760, d'exposer le Saint-Sacrement, le jour de Saint-Denis, ayant transféré le salut de ce jour à l'Assomption. C'est un de plus que nous avons.

Néant, je n'en fais plus.

166. Titre nouvel de 4 livres 14 sols de rente, par Pépin, du 20 décembre 1763.

167. Compte de Bosselet, 1761.

168. Compte de Rondeau, 1762.

168. Titre nouvel d'Elie Rondeau, de rente de 17 livres 6 sols 8 deniers. Août 1764, chez Alix, notaire aux Vaux-de-Cernay.

168. Sentence contre Charles-Guillaume Edeline, du 21 septembre 1764.

169. Sentence contre le même Edeline, du 20 septembre 1764, valant titre nouvel.

170. Sentence contre les héritiers Dufaur, Jacques Vincent, Lenoble Nicolas, Lobri, Pierre Fouché, à cause de leur femme, valant titre nouvel, du 27 septembre 1764.

171. Sentence contre Louis Legrand et les enfants de sa première femme, du 20 septembre 1764.

172. Sentence contre Noël Lambert, sa femme et ses enfants, du 20 septembre 1764.

Digitized by Google

173. Sentence contre Louis Levasseur et ses enfants, 20 septembre 1764.

174. Sentence contre Vincent Branche, 20 septembre 1764.

175. Id.

176. Id. héritiers Chalent.

177. Id. héritiers Hervieux.

178. Id. Michel Thabut.

179. Id. Sentence inutile contre Pierre Gauthier (Remboursé).

180. Id. Sentence inutile, Roch la Borne, 20 septembre 1764.

Vingtième liasse

181. Hôtel de Ville de Paris, pour la fondation des Bouillons, 22 livres 7 sols 2 deniers.

182. Non complet.

183. Titre nouvel de 2 livres de rente, sur la masure et jardin de Gagnepain, 9 décembre 1768.

184. Baux de 1766, 1768, 1771, 1772.

185. Compte de Henault, 1760.

186. Id. Bosselet, 1761.

187. Id. Toussaint Rondeau, 1762.

188. Id. Etienne Momenceau, 1763.

189. Id. Seclin, 1764, 1765, 1765 pour la dépense, non pour la recette.

190. Id. Louis Le Roux, 1765.

191. Id. Moisson, 1766.

192. Id. Moisson, 1767.

193. Id. Morelle, 1768.

194. Id. Alix, 1769.

195. Pièces justificatives.

196. Pièces de procès contre Simonot et Forestier.

197. Compte Lucas Pierre et Momenceau.

198. Compte de Jacques Rémy en 1773, rendu le 22 no-

Digitized by Google

vembre 1778. Sentence contre lui et Edeline pour la vente des Aulnes, contre Edeline et Rozé, pour les comptes depuis 1760, dont ils voulaient être ministres.

Assignation et autres bêtises et folies.

Le reste de la page est coupé.

6 feuilles coupées.

Explication de la lacération des 6 feuillets manquants :

Le quatorze du mois d'août 1790, à la requête et supplications de Charles-Guillaume Edeline, nous, maire, curé et officiers municipaux, avons lacéré et retranché du présent registre six feuillets qui contenaient les actions scandaleuses, impies et très répréhensibles, que le dit Edeline s'était permises envers l'abbé Maigrot, curé de Senlisse, après avoir fait promettre le dit Edeline d'être plus circonspect à l'avenir, dans sa conduite envers ses supérieurs et officiers publics, dont il s'est reconnu coupable.

Fait et passé au presbytère le jour, mois et an que dessus, en présence de M. Adam, curé de Chevreuse et commissaire du district de Versailles, et de M. de Pecqueuse, officier municipal.

Il semble, par ce procès-verbal, que l'abbé Maigrot vivait encore en 1790 ; mais il n'était plus curé de Senlisses depuis 1784.

ÉTAT HISTORIQUE DES RENTES DE LA FABRIQUE EXTRAIT DE SES TITRES PRIMORDIAUX

Première rente

La première rente est de 15 livres, payables par Mgr le duc de Chevreuse au nom et comme seigneur du fief de la Cour Senlisses et Arnouillet, près la Barre.

Elle vient de trois portions de rente, l'une de 7 livres

Digitized by Google

10 deniers, l'autre de 2 livres 10 sols, et la dernière de 5 livres.

Celle de 7 livres 10 deniers vient originairement d'une maison donnée à l'église, le 22 mars 1648, par Mme Dandrivon, sise à Garnes et donnée à bail de rente à Eloy Desauges, le 7 may 1651, à condition de payer à l'église 7 livres 10 deniers, cédée par le dit Desanges à Jean Thomas, le 12 avril 1654, vendue par le dit Thomas à Christophe Moreau, 18 septembre 1662, par le dit Moreau à Mme Marie Guilbert, veuve de M. Josse, et depuis femme du président de la Barois, Dame de la Cour Senlisses.

Celle de 2 livres 10 sols vient de Guiard, qui faisait la dite rente sur sa maison sise au-dessous du presbytère, que ladite Dame a acquis du sieur Guiard, qu'elle a fait démolir et réunir le terrain à un parc; ladite Dame s'est engagée à payer la rente par devant notaire à Paris, le 23 avril 1668. M. le duc de Luynes, par un décret de 1740 contre M. du Fort ci-devant seigneur de la Cour, s'est engagé à payer la rente comme acquéreur de la dite terre.

Celle de 5 livres vient de Mathurin Chapon pour 100 livres en principal, reçues du sieur curé et marguilliers, la dite rente hypothéquée sur sa maison sise à la Barre, par contrat du 4 février 1677. Après la mort du dit Chapon, le seigneur de la Cour s'étant emparé de la dite maison en vertu de son fief d'Arnouillet, a été condamné à payer à l'église la dite rente par sentence rendue à Mailfat, le 11 janvier 1625.

Voyez les titres mentionnés 16, 18, 30, 47, 54, 58, 59, 76, 114, 115, 123. Cette rente de 5 livres est commune à la cure et à la fabrique.

Deuxième rente

La seconde rente, de 16 sols, est payable par M. Guay, graveur du Roy en pierres fines de l'Académie royale de peinture, au nom et comme propriétaire de la grande et petite Barre, comme possesseur et propriétaire des maisons

Digitized by Google

et terres vendues à M. le curé Dufredy, par Louis Brûlé, sabotier, par contrat passé devant le notaire de Cernay, le 20 août 1617. M. Jaupitre, ancien seigneur de la grand-Barre, a donné une reconnaissance de cette rente sous seing privé, le 31 décembre 1732. M. Guay, qui a acquis des hérie tiers Pilleron, a fourni titre nouvel, le 10 mars 1762. Le premier titre de cette rente est de 1506. Voyez art. 43, 87, 161.

Nota. — En 1739, la fabrique a payé 1 livre 12 sols pour opposition au décret de la Barre.

Voyez le registre, page 151.

Troisième rente

La troisième rente, de 60 livres est due par les héritiers solidaires de M. le curé Poignan, lequel ayant reçu des deniers de l'église et étant mort sans rendre compte, ses héritiers furent contraints, en présence de M. Dubois, curé de Saclay, nommé commissaire à cet effet par Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Par ce compte, ils se trouvèrent redevables de la somme de 1.200 livres, sentence du 26 juin 1713, qui les condamna à en passer un contrat de constitution, lequel a été passé par Lucas, né à Dampierre, le 14 novembre 1731.

Meslin a acquis une partie du bien de M. Poignan et s'est engagé à payer 33 livres 7 sols 6 deniers ; il a passé titre nouvel le 13 avril 1735.

Elie Bordeaux, meunier au Moulin à Tan, a acheté deux parts de la succession, savoir de Poignan de Normandie, pour lequel il doit 6 livres 13 sols 4 deniers, et une part de Pierre Cauvin, pour lequel il doit aussi 6 livres 13 sols 4 deniers.

Jean Thabut, cuiseur de charbon, ayant épousé une héritière Poignan, doit pour sa part 13 livres 6 sols 8 deniers. Ses enfants doivent solidairement cette rente de 13 livres

Digitized by Google

6 sols 8 deniers. Cette rente est rachetable au principal de 1.200 livres ; elle est solidaire avec tous les héritiers, savoir les Tabuts de Senlisses, les Fleurets de Foucherolles, Denis Robert, etc.

Voir 119, 167.

La veuve Élie Bordeaux a acquis 13 livres 6 sols 10 deniers rente... Alix, notaire aux Vaux, le 31 août 1764.

Voir 167, 176.

Quatrième rente

La quatrième rente, de 2 livres onze sols est une diminution de celle de 6 livres, moyennant quoi l'église avait vendu, le 18 mai 1659, à Toussaint Lobry, une maison sise à Garnes, sur le chemin devant la maison Edeline, ci-devant de Boisneau. Cette maison ayant été brûlée n'a produit dans la suite que 2 livres 11 sols de rente, payable par Jean Gagnepain qui l'avait acquis de M. Le Paige, prêtre, lequel l'avait achetée de Guillaume Moreau comme étant aux droits du susdit Lobry, et enfin par Girard Legros, comme ayant épousé la veuve de Jean Gagnepain et qui est parti insolvable. Il ne reste plus de cette maison que quelques pierres. Le terrain peut contenir un demi-quartier. Il appert par les comptes que la fabrique, pour ne pas tout perdre, a loué de temps à autre verbalement le terrain 1 livre 10 sols.

Voir 30, 35, 43, 77.

Edeline a cette rente pour 2 livres 10 sols ; il en a passé titre nouvel devant M. Cornillet, notaire à Chevreuse, le 9 décembre 1768.

Cinquième rente

La cinquième rente, de 10 livres consiste en deux portions de rente, la première de 2 livres 7 sols, la seconde de 7 livres 13 sols, payables l'une et l'autre par les héritiers de Pierre Timon comme en étant chargé par les billets de partage faits avec les cohéritiers de feu Jean Lobry, père de Anne

Digitized by Google

Lobry, femme du dit P. Timon ; la dite rente est hypothéquée sur une maison sise à Garnes, occupée par Thomas Foucault, qui a épousé en troisième noces Geneviève.

Il y a titre nouvel du 28 octobre 1734. Les héritiers de Pierre Timon sont : la femme de André Foucault, un jeune Timon au service, une jeune fille de même nom, frère et sœur de la dite femme de André et un autre petit Timon, fils de la dame Geneviève Le Pauvre.

Voir 92, 125, 135.

Sixième rente

La sixième rente, de 4 livres 10 sols, provient de la somme de 81 livres données par les marguilliers à Claude Dumur suivant le contrat du 26 novembre 1661, Dumur à François Doineau, qui a passé titre nouvel de la rente de 20 août 1735. Elle est hypothéquée sur une maison donnée à M. le curé Gaffary, le 21 mars 1475, donnée par le sieur curé à l'église en 1477. Elle est sise à Senlisses et consiste en deux travées, une chambre basse fournil à côté, couverte en chaumes, cour et jardin tenant d'un côté au sieur de la Barre, M. Guay, à Toussaint Rondeau, cabaretier, d'autre côté au pré appartenant à l'église d'un bout du chemin de Senlisses à Garnes.

Voir 8, 9, 31, 36, 48, 52, 86, 134, 137, 141.

Au-dessous est écrit :

Je soussigné moi veuve Huguier reconnais la devoir.

Septième rente

La septième rente, de 5 livres 15 sols, a été d'abord constituée par M. Duparc de Baillon comme ayant acquis de l'église, au nom de Marie Chapelet, sa servante, le 28 mars 1663, une maison avec deux petits jardins, l'un devant et l'autre derrière, sise à Senlisses au-dessus du cimetière, sur le chemin qui tend du presbytère à la rivière. Cette maison a été ensuite acquise par Pierre Moreau ; Anne Mondion, sa

Digitized by Google

veuve, ayant contesté cette rente à l'église, a été condamnée à la payer par sentence de Montfort, le 15 février 1720; elle est payable par la veuve Moraud, sage-femme, belle-mère de Hénault, qui en a une petite portion, et par Huguier, couvreur en chaumes, qui a acheté toutes les parts des héritiers Moraud et qui occupe ladite maison.

Voir 46, 71, 131, 142, 173.

Huitième rente

La huitième rente, de 2 livres 5 sols, a été créée par Mathurin Gibon, lequel étant redevable à l'église de la somme de 45 livres pour le reliquat de son compte, en a constitué la dite rente par contrat passé le 3 août 1670.

Claude Ribaud a payé la rente à cause de Jeanne Gibon. Levasseur la paie à cause de Marie Ribault, sa femme.

Voir 124, 173.

Neuvième rente, remboursée

La neuvième rente, de 10 sols 6 derniers, était payable par Claude Ribaud comme héritier de Denis Ribaud, son père, qui l'avait hypothéquée sur sa maison sise à Garnes. Vincent Aubert, marchand meunier au moulin d'Aulnes, fermier de Garnes, a acquis cette maison et paie la rente.

Il y a un passage des comptes de 1665, pages 10 et 12, qui semble insinuer que la dite rente n'est pas rachetable.

Voir 124.

La dite rente est totalement éteinte ayant été remboursée le 6 janvier 1765.

Voyez le livre, page 118 et 119.

Dixième rente

La dixième rente, de 7 sols 6 deniers, est payable aujourd'hui par Vincent Branche, au lieu et pour Claude Branche,

Digitized by Google

qui a acquis de la fabrique de Chevreuse par contrat passé devant Chevalier, nommé au dit lieu, le 27 décembre 1677, un demi-arpent de pré attenant aux Masures-Brûlées, à la charge de payer une rente foncière à l'église de Senlisses de 7 sols 6 deniers, qui avait été créée par Jean Vancre au prix de 6 sols par contrat passé par Faubert, le 18 mai 1511, pour acquisition par lui faite de l'église de Senlisses, d'une masure cour et jardin, contenant demi-quartier, près les Masures-Brûlées; de laquelle rente de 6 sols parisis la veuve Jean Grand-Guillat a passé titre nouvel à l'église, le 24 janvier 1626. Cette veuve Grand-Guillat a donné ce bien à l'église de Chevreuse, à condition de payer la rente à l'église de Senlisses. La dite église de Chevreuse a vendu à Claude Branche le bien à la même condition.

Voir 51, 74, 101, 174.

Onzième rente

La onzième rente, de 2 livres, est payable par les héritiers de Pierre Dufour au lieu de Jeanne Vallée, femme de Marin Prévost, laquelle, par son testament passé devant Denis, notaire à Senlisses, le 6 novembre 1678, lègue à l'église un demi-quartier de pré, sis en la prairie de Senlisses, près le pré des Masures-Brûlées avec faculté à ses héritiers d'en jouir en payant à l'église 2 livres de rente, ce qu'ils ont toujours fait. Ces héritiers sont Lobri, couvreur en chaumes, chantre de notre église, Le Noble à cause des Dufour, leur femme et une autre petite Dufour ; ils la doivent solidairement.

Douzième rente

La douzième rente, de 2 livres 8 sols, a été créée au profit de l'église par Thomas Dautemps à prendre sur un arpent tant de terre labourable que prés, sis à Garnes, tenant d'un côté à Mathurin, d'autre côté à M^lle^ Jaupitre, d'un bout aux

Digitized by Google

religieux des Vaux, d'autre bout tendant au chemin qui va de Garnes aux Vaux, rachetable de la somme de 39 livres dont il était redevable pour le reliquat de son compte ; il en a constitué la rente le 27 décembre 1606. Ce pré est appelé Marie et Colin.

Christophe Moreau et Gabriel Marie ont toujours payé cette rente comme il appert par les anciens comptes. M. le curé Poignan a acquis ce pré et a payé la rente. Cauvin, un de ses héritiers, a payé la rente jusqu'en 1726, qu'il l'a vendue à Floquet, huissier à Chevreuse, sans avoir déclaré cette vente. Pierre Sanadin se disant héritier de Colin a joui de ce pré et a payé la rente. Ce pré appartient pour le présent à Jean-Baptiste Mouthier, marchand de blé à Rambouillet. Le 19 octobre 1759, j'ai fait faire opposition à la vente du dit pré et ai fait déclarer par La Plane, huissier à Chevreuse, qu'il était chargé en mon nom de 2 livres 8 sols de rente.

Voir 50, 117, 162 (remboursé).

Treizième rente

La treizième rente, de 21 livres 5 sols, est due par les héritiers de François Doineau, comme ayant acquis de l'église, le 26 décembre 1698, la maison et terre dite de la Marchanderie sur le chemin de Senlisses à Cernay, à condition de planter une ceinture d'arbres. La fabrique doit payer sur la dite rente celle de 2 livres 15 sols à la cure. François Doineau a passé titre nouvel le 20 août 1735.

Voir 141, 137.

Quatorzième rente

La quatorzième rente, de 7 livres 10 sols, a été créée au profit de l'église par Gabriel Marie, Etienne Marie et François Marie leur sœur, femme de Laurent Tautin, comme

Digitized by Google

ayant acquis de l'église à bail de vente, le 15 septembre 1686, une masure cour et jardin sis à Garnes.

M. le curé Poignan l'a achetée et paye la dite rente. Mathurin Lameret, meunier au puits de Beauce à Dampierre, a acquis ce bien, il en a passé titre nouvel le 2 août 1735.

Lameret est mort ainsi que sa femme. Vincent Aubert, son gendre, est tuteur de neuf à dix enfants qu'ils ont laissés.

Voir 45, 136, 76.

Le jeudi 12 novembre 1778, M. Simonet, marchand meunier au moulin d'Aulnes, a fait un titre nouveau sous seing privé dans le coffre sous le n° 136.

Quinzième rente

La quinzième rente, de 2 livres 10 sols, est payable par les héritiers de Nicolas Hervieux, meunier au moulin d'Aulnes comme ayant épousé Françoise Chevalier, fille et héritière de Nicolas Chevalier, à cause de l'acquisition par lui faite de 2 arpents de terre, tant qu'en labour qu'en pré, sis au terrain de Dampierre, d'autre côté à la fabrique du dit lieu, d'un bout au terre du moulin d'Aulnes, et d'autre au dit Chevalier acquéreur, de Catherine Laurent, veuve de Jean Lobry, meunier des Bouillons, par contrat passé par Fiquet, sis à Dampierre, le 28 juin 1699, à condition de payer à l'église 2 livres 10 sols de rente foncière et bail d'héritage, comme il est porté par ledit contrat dont il a passé titre nouvel par Lucas, notaire à Dampierre, dont nous n'avons point d'expédition. Nicolas Hervieux a laissé beaucoup d'enfants, dont plusieurs sont au service de M. le duc de Chevreuse, un employé dans le vingtième de Bretagne, deux ou trois filles demeurant à Versailles et une autre mariée en troisième noces au nommé Aubert, journalier à Dampierre. Il faut au sujet de cette vente consulter les livres du compte.

Voir 177. Nous avons obtenu un titre nouvel, 20 septembre 1764.

Digitized by Google

Seizième rente

La seizième rente, de 4 livres 14 sols, est payable par les héritiers de Sébastien Momenceau comme redevable à l'église de la somme de 94 livres pour le reliquat de son compte, laquelle somme il a été condamné de payer par sentence rendue contre lui le 29 novembre 1699. Pépin, berger, occupe ce bien et le possède soit comme héritier soit comme acquéreur; il consiste en un jardin, cour, maison étable, sis devant la grange du presbytère. La vente est hypothéquée dessus; il a passé titre nouvel le 20 décembre 1763.

Voir 88. Titre nouvel a été passé par Pierre Pépin et sa femme le 20 décembre 1673 par Alice, notaire aux Vaux.

Voir 166.

Voyez l'ancien registre, page 19. Louis Momenceau acquéreur de Pépin doit cette rente.

Dix-septième rente

La dix-septième rente, de 2 livres 1 sol, vient originairement d'une planche de terre, sise au champ Reine, dite des Trépassés, que la fabrique après plusieurs mutations a donné à bail de rente non rachetable à Charles Fontaine par contrat devant Le Marquant, notaire à Chevreuse, le 22 juin 1722. Les héritiers de Charles Fontaine ont vendu ou donné leur bien à Roch la Borne et à Geneviève Le Meur, sa femme, le 28 juin 1749, à condition de continuer la dite rente à l'Eglise et de faire dire par M. le curé de Senlisses seize messes par an. Cela ne regarde point la fabrique. Roch la Borne a laissé une veuve, deux garçons et trois filles, dont une mariée à Gauthier, cuiseur de charbon au couvent [1] l'autre à François Lucas, et la troisième jeune.

Voir 38, 91, 118, 180.

[1] En face l'ancienne croix, près de la maison Bordeaux fils.

Digitized by Google

Dix-huitième rente

La dix-huitième rente, de 4 livres, 5 sols, vient d'une masure cour et jardin contenant environ un quartier de terre, sis à Cernay, que la fabrique à vendu le 7 juin 1734 à titre de rente non rachetable à Daniel Le Grand, journalier, demeurant au dit Cernay. Daniel Le Grand a laissé une veuve qui a épousé en secondes noces Martin Echard, dit Richard.

Voir 42, 81, 143.

Dix-neuvième rente

La dix-neuvième rente, de 6 livres 10 sols, payable par les héritiers Desmignières.

1° De cinq quartiers de terre, sis au Marchais ou Marchevêque, du côté de la Barre;

2° D'un demi-arpent de terre vendu par la fabrique à Marie Germain, veuve Desmignières, en février 1726. Il y a titre nouvel du 23 janvier 1756. Les héritiers sont François Le Breton, tailleur d'habits, et François Desmignières demeurant à Cernay.

Voir 33, 38, 39, 116.

Vingtième rente

La vingtième rente, de 5 livres, rachetable, vient de 100 sols que la fabrique a prêtées à Pierre Leroux, maçon à Versailles, rue de Paris, paroisse Notre-Dame, par contrat passé devant Grésillon, notaire à Dampierre, le 15 avril 1753.

Voir 150, 179.

Remboursé le 15 mars 1768. Ce contrat a été rendu.

Vingt et unième rente

La vingt et unième rente, de 15 livres, rachetable et payable le 10 mars par Nicolas Lobry, vigneron à Fouche-

Digitized by Google

rolles, paroisse de Dampierre, et par Marie Picol, sa femme, vient de 300 livres que l'église leur a prêtées par contrat passé devant Dubey, notaire à Dampierre, le 10 mars 1749.

Voir 144.

Vingt-deuxième rente

La vingt-deuxième rente, de 10 livres, vient de 200 livres que l'église à prêtées en deux fois à Claude Lobry, cuiseur de charbon à Garnes, la première fois par contrat passé le 18 août 1751 par notaire à Dampierre, la seconde fois par le même notaire, le 28 août 1755. Cette rente est rachetable et hypothéquée sur la maison de Garnes près celle de Timar.

Louis Le Grand a acheté cette maison de Jacques Lobry, dit Jacotin, cuiseur de charbon à la Palarterie et paye cette rente.

Voir 146, 151, 171.

Vingt-troisième rente

La vingt-troisième rente, de 15 livres, rachetable, et payable à la Saint-Jean-Baptiste, vient de 300 livres prêtées par la fabrique à Pierre Michaud, cordonnier, et à Marie Deschamps, sa femme, demeurant aux Molières, par contrat passé devant Grésillon, notaire à Dampierre, le 20 juin 1751. Michaud a vendu son bien à Charles-Guillaume Edeline, qui paye la rente.

Voir 147, 169, page 74, page 75, et *verso*.

Cette rente a été remboursée par Edeline, qui a payé 321 livres comptant, qui ont été remises au coffre. Nous leur avons donné le contrat n° 147 et la sentence n° 169 le dimanche 9 novembre 1777.

Nouveau registre, page 240.

Digitized by Google

Vingt-quatrième rente

La vingt-quatrième rente, de 15 livres, rachetable et payable à la Saint-Jean-Baptiste, vient de 300 livres prêtées par la fabrique à Noël Lambert, journalier à Dampierre, et à Marie Geneviève Prévost, sa femme, par contrat passé devant Grésillon, notaire à Dampierre, le 29 juin 1752.

Voir 148, 172.

Vingt-cinquième rente

La vingt-cinquième rente, de 6 livres, rachetable et payable à la Saint-Jean-Baptiste, vient de 120 livres prêtées par la fabrique à Etienne Feuilleret, charron à Dampierre, et Marie-Madeleine Deschamps, sa femme, par contrat passé devant Grésillon, notaire à Dampierre, le 14 juillet 1752.

Voir 149.

Vingt-sixième rente

La vingt-sixième rente, de 40 livres, rachetable et payable le 1er février, vient de 800 livres prêtées par la fabrique à François Olivier, marchand à Dampierre, et à sa femme, sa nièce, sa sœur, son beau-frère, tous solidaires par contrat passé devant Grésillon, notaire à Dampierre, le 28 janvier 1754.

Le 26 décembre 1762, Olivier a remboursé 400 livres au moyen de quoi la rente se trouvait réduite à 20 livres. Mais, le 3 janvier 1763, le dit Olivier a repris la somme de 400 livres et s'est engagé, lui et sa femme, à payer la rente de 40 livres.

Voir le livre des comptes actuels page 64 et suivantes.

Voir 152.

Vingt-septième rente

La vingt-septième et dernière rente, de 22 livres 7 sols 2 deniers, qui est au principal de 894 livres 5 sols, est un

Digitized by Google

contrat de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris que j'ai acheté pour la fabrique, après bien des contradictions de M. l'abbé Le Nez, par acte passé le 10 décembre 1760, par M. Legay Lejeune, notaire à Paris, rue Saint-Denis, près la rue Saint-Sauveur, dont 300 livres ont été données par M. de Petitmont et cohéritiers de M^lle^ de la Queüe, dame des Bouillons, qui a fait une fondation des messes qui doivent être payées à M. le curé de Senlisses à raison de 20 sols. Le reste de la somme a été fourni des épargnes de la fabrique à qui il en a coûté, tous frais payés, 60 livres.

Voir les actes d'assemblées tenues à ce sujet le 4 mars 1758, 30 novembre et 7 décembre 1760.

Voir 140.

Les arrérages ont commencé le 1^er^ janvier 1761.

Vingt-huitième rente

Vingt-neuvième rente

Voyez page 76, au verso, 44, 182 et 183.

Rentes dont nous ne jouissons pas

Première rente

Le 15 décembre 1477, la fabrique a vendu à Jean Hénault une maison donnée par M. le curé Gaffary pour 12 sols de rente.

Voir 8 et 9.

Je pense que cette rente est confondue avec celle de 4 livres 10 sols que nous fait Doisneau sur sa maison près la fontaine.

Article 6 du revenu.

Digitized by Google

Seconde rente inconnue

Le 2 juillet 1661, la fabrique a donné à Louis Lormet boulanger pour 11 livres de rente non rachetable, deux arpents ou environ de terre sis au terrain de Senlisses, tenant d'un côté au chemin qui tend de Senlisses à Cernay, d'autre côté aux héritiers Roch Chéreau, d'un bout Alph. du Fredy, sieur du May, d'autre bout aux héritiers J. Pothier.

Troisième rente inconnue

Le 29 juin 1506, Jean Gauthier nous a constitué sur un arpent de terre sis à la Barre 5 sols de rente.
Voir 43.

Quatrième rente inconnue

Un titre de 1500 assure à l'église 8 sols de rente.
Voyez 56.

Cinquième rente inconnue

Le 3 a... 1672, François Le Noble nous a laissé par son testament 3 livres de rente à la charge de une messe à prendre sur ses biens sis aux Bréviaires, et pareille somme à l'église du Bréviaires.

J'ai écrit à M. le curé prieur des Bréviaires par Toussaint-Rondeau, cabaretier et marguillier en 1762. M. le prieur des Bréviaires m'a répondu qu'il jouissait de 3 livres léguées à sa fabrique, que Rondeau avait trop bu et trop parlé au cabaret et que les habitants n'avaient voulu donner aucun éclaircissement.

Sixième rente inconnue

Le 8 mars 1510, l'église a donné à Robin Enault pour 14 sols 10 deniers une masure jardin et prés.
Voir 71.

Digitized by Google

Septième rente inconnue

Le 21 février 1506 on a donné à Jean Rousseau trois quartiers et demi de pré près le pré de Presles à la charge de payer 8 sols de rente à la fabrique et à la cure. C'est pour la fabrique 4 deniers. Voir 99. Le tout pour

Voir 103, 105.

Huitième rente inconnue

Le 8 février 1506 on a vendu à Marius Rousseau un demi-arpent ou environ, tant pré que jardin, pour 2 sols de rente.

Voir 99, 103, 105.

Le total des rentes inconnues se monte à seize livres cinq sols six deniers..... ..... 16[l],5[s],6[d]

ÉTAT DES REVENUS ACTUELS DE LA FABRIQUE

Rentes.....	283[l],2[s]
Terres de la plaine et pré Troslé.....	123[l]
Terres de la vallée et pré Groseiiler.....	49[l],11[s]
Prés et quartier de terre près la Cour...	440[l],13[s]
Bancs.....	12[l],12[s]
Chaises.....	6[l], 5[s]
Total arrêté, sauf erreur de calcul, à neuf cent quinze livres trois sols, cy.....	915[l], 3[s]

(4 janvier 1764.)

Quand j'ai pris possession de la cure, la fabrique n'avait, sauf erreur de calcul, que 738 livres 7 sols 10 deniers, non compris la rente de Mademoiselle [1], qu'elle a remboursée tout de suite, et elle n'a rien payé de mon temps.

Par conséquent, loin d'avoir négligé les affaires de la fabrique, loin d'avoir mangé en deniers en quatre ans et

[1] M[lle] de la Queüe, dame des Bouillons.

Digitized by Google

demi, sans compter quantités de présents, elle a augmenté entre mes mains de 176 livres 15 sols 2 deniers de revenus.

ÉTAT DES REVENUS ACTUELS DE LA FABRIQUE, NON COMPRIS LES COMPTES A RENDRE

	Les héritiers Hervieux doivent 14 ans de 2 livres 10 sols, ayant rendu compte pour Baron, le 10 juillet 1749.....	35[l]
(Néant)	Michel Thabut, 24 livres pour le reliquat de son compte, sur quoi diminue la rente des Hervieux..... reste	19[l]
(Payé)	La Barre, 68 livres 9 sols pour reliquat de son compte, sur quoi diminue la rente des Hervieux..... reste	63[l], 9[s]
(Payé)	31 livres 13 sols 1 denier sur quoi diminue la rente des Hervieux ..... reste	26[l],13[s],4[d]
	Veuve Lambert, pour sa rente de 1736 et 1737.....	30[l]
(Insolvable)	François Lobry de Montreuil.....	20[l],10[s]
(Insolvable)	Echard, dit Richard.....	90[l],15[s]
	Total de ce qui est dû non compris les comptes de 1760, 1761, 1762, 1763. Arrêté le 3 janvier 1764.....	522[l],10[s],4[d]
(Néant)	Plus Gagnepain, environ.....	68[l],10[s]
	Cauvin, par sentence du 29 avril 1737, fait billet.....	101[l], 5[s]
	Total, non compris les comptes à rendre, non compris plusieurs frais et intérêts.	122[l], 5[s],4[d]

(Arrêté le 4 janvier 1764.)

Lorsque nous avons ouvert pour la première fois de ma vie, le 22 juillet 1759, le coffre-fort de la fabrique dont j'ai une clef et le marguillier une, nous n'avons trouvé aucun acquit,

Digitized by Google

mais seulement deux billets de mon prédécesseur portant ensemble reconnaissance de 597 livres qu'il avait empruntées de la fabrique.

Voyez page 47 et 48 du présent registre.

Le même jour que dessus, dimanche 22 juillet 1759, il a été mis dans le coffre 522 livres 5 sols 4 deniers.

Le restant de 597 livres a été mis avec le reliquat du compte Momenceau Jacques.

Le 30 septembre 1759, il a été mis dans le coffre pour le premier remboursement de Mademoiselle [1], 500 livres.

Quand au second remboursement, il a été employé en dépenses.

Voyez le compte de Louis Momenceau du 14 juin 1761.

Le 14 juin 1762, il a été mis par Louis Momenceau pour partie de son reliquat du compte 320 livres.

Total de ce que l'on a mis dans le coffre depuis que je suis curé jusqu'à présent, mercredi 4 janvier 1764. 1.342^{l}, 5^{s},4^{d}

Il a été retiré du coffre par Louis Momenceau pour quittance des ornements et autres dépenses..... 488^{l}

Voyez leur quittance au compte Momenceau.

Par le même Henault pour faire des chaises, 24 livres, suivant mon certificat au nom de Tanneur, lequel est encore dans le coffre.... 24^{l}

Par Etienne Momenceau, en juin 1763, pour les livres nouveaux, suivant la quittance de l'imprimeur, qui est encore dans le coffre.... 151^{l},10^{s}

Total de ce que l'on a retiré du coffre depuis que je suis curé jusqu'à ce jour..... 951^{l},10^{s}

Par conséquent il doit y avoir dans le coffre, sauf erreur, au moins 390 livres 15 sols 4 deniers, je dis au moins, parce qu'il me semble avoir vu quelques sols de petite monnaie, cy.. 390^{l},15^{s},4^{d}

[1] De la Queue.

Digitized by Google

J'ai fait la même déclaration à Mgr l'archevêque, le 5 novembre 1763, lors de sa visite, voir page 71 du registre actuel, et je la renouvelle dans la sincérité de mon âme, ce mercredi 4 janvier 1764.

Signé : MAIGROT, *curé.*

(A la suite : deux feuillets déchirés.)

ÉTAT HISTORIQUE DES PRÉS DE L'ÉGLISE DE SENLISSE

Extraits des titres primordiaux, anciens et nouveaux, baux, déclarations; anciens et nouveaux arpentages, dont le dernier fait en présence des voisins est du 24 janvier 1733.

Le total des prés se monte, déduction à faire de la terre de Groseiller, à 16 arpents et demi, 18 perches, 3 pieds, 6 pouces, sauf erreur.

Premier pré : Masures-Brûlées
(Au-dessous du moulin d'Aulnes)

La fabrique jouit depuis 1506 d'une pièce de pré sise champtier ou Masures-Brûlées, tenant d'un côté vers le septentrion, où il y a plusieurs angles en hache à Vincent Branche au lieu de l'église de Chevreuse, séparée par six bornes de pierres meulières, d'autre côté, vers le midi en haches au jardins des héritiers Fontaine, et au pré du sieur Leclair et autres, séparés par six bornes de pierres, d'un bout vers le midi au chemin de Senlisses au moulin d'Aulnes et d'autre bout vers le septentrion à la rivière Morte. Ce pré contient 1 arpent, 25 perches, 7 pieds.

Voyez les titres inventoriés 72, 32, 63.

NOTA. — En 1735 la fabrique a payé 41 livres 10 sols pour curer la rivière par ordre de MM. les Officiers des Eaux et Forêts pour moitié de 232 toises.

Digitized by Google

Voir le registre page 133.

Donc M. le duc de Chevreuse n'est pas seigneur riverain, ni comme seigneur de la Cour Senlisses, ni comme duc de Chevreuse.

D'ailleurs les arbres le long de la rivière ne lui appartiennent pas, mais à différentes particuliers, notamment à la fabrique et à la cure.

Deuxième pré : Laisné

Depuis 1506, et en second lieu depuis 1678, une autre pièce de pré au dit terroir et champtier des Masures-Brûlées, tenant d'un côté vers l'orient à la haie du jardin de Vincent Branche, séparé par deux bornes, d'autre côté vers l'occident, au pré du sieur Leclair et au pré de M^me^ de la Marche, Dame de Malvoisine, séparé pas trois bornes et d'autre bout vers le midi au pré du sieur Leclair, séparé par deux bornes. Ce pré contient huit perches et un neuvième de perche.

Voir 32, 63, 97.

Troisième pré : Laisné

Depuis 1533, une pièce de pré, sis au même terroir et champtier appelé le pré Laisné, tenant d'un côté vers le midi au pré des héritiers la Barre et aux héritiers Fontaine, séparé par deux bornes, d'autre côté vers le septentrion au pré du sieur Leclair, séparé par deux bornes, d'un bout vers l'occident au sieur Leclair, séparé par deux bornes. Ce pré contient trente-huit perches et un neuvième de perche.

Voir 24, 27.

Quatrième pré : Racinette

Depuis 1603, l'église possède une pièce de pré sis au terroir et champtier ci-dessus appelé le pré de la Racinette,

Digitized by Google

tenant d'un côté vers le midi à la haie du jardin de Ribaud et aux huit perches de pré du sieur Leclair, séparé par deux bornes, d'autre côté, vers le septentrion, au pré de la Barre, dit vulgairement Barnais, et aux héritiers Fontaine, séparé par deux bornes, d'un bout vers l'orient à la haie des dits Barnais ou la Barre, séparé par une borne et d'autre bout vers l'occident à Claude Thomas ou héritier Dufour ; le noble Lobry séparé par deux bornes, contient trente et une perches.

Voir 42.

Cinquième pré : Vallée

Depuis 1519, nous possédons une pièce de pré sis au même terroir et champtier que dessus appelé le pré de Catherine Vallée, tenant d'un côté vers le midi aux héritiers Hervieux, à cause de Françoise Chevalier leur mère, séparé par deux bornes, d'autre côté aux huit perches de pré de Leclair, séparé par deux bornes d'un bout vers l'orient à la haie du jardin de Ribaud et héritier Fontaine, séparé par deux bornes, et d'autre bout vers l'occident à la rivière morte qui descend de Senlisses au moulin d'Aulnes, contient vingt-cinq perches.

Voir 94.

Sixième pré : Urgiles

Depuis 1645, nous possédons une pièce de pré sis au terroir de Senlisses, au-dessous des maisons du dit lieu, tenant d'un côté vers l'orient, faisant plusieurs angles et haches aux jardins du sieur de la Barre et autres, d'autre côté vers l'occident à la rivière vive qui vient du Bouillon au moulin d'Aulnes en allant comme la rivière qui fait plusieurs angles d'un bout vers le midi aux deux tiers d'arpent de pré de M. Guay, sieur de la Barre séparé par deux bornes et d'autre bout vers le septentrion aux héritiers de François Doisneau (Collot est locataire). La dite pièce s'appelle le pré Urgiles,

Digitized by Google

il est à regain et contient un arpent et soixante perches.

Voir 8, 36, 44, 72, 82, 102.

Ce pré paye à la Cour de Senlisses à raison de cinq sols de cens par arpent pour le cens.

Septième pré : Pothier

Depuis 1533, nous possédons une pièce de pré sis au terroir et champtier appelé le pré Pothier, tenant d'un côté vers le midi au tiers d'arpent de pré du sieur Guay, pré de la grande Barre, séparé par deux bornes, d'autre côté vers le septentrion aux deux tiers d'arpent de pré du dit sieur Guay, ainsi que de la petite Barre, séparé par deux bornes, d'un bout vers l'orient au vivier du dit sieur Guay, séparé par trois bornes et d'autre bout vers l'occident à la rivière vive qui vient des Bouillons au moulin d'Aulnes. Ce pré contient 68 perches et deux tiers de perche.

Voir 4, 60.

Huitième pré : Rahier

Depuis 1524, nous possédons une pièce de pré appelé le pré Rahier, tenant d'un côté vers le midi au pré de M^me^ de la Marche, Dame de Malvoisine, séparé par deux bornes et une censive, d'autre côté vers le septentrion au pré du sieur de la Monnerie, chevalier de Saint-Louis, ingénieur en chef du Roussillon, séparé aussi par deux bornes, d'un bout vers l'Orient au dit héritier de la Monnerie et à Claude Thomas, à présent Gillet Hameau, à cause de sa femme, séparé par trois bornes et d'autre bout vers l'occident à la rivière vive qui vient des Bouillons au moulin d'Aulnes, contient soixante-quatre perches et un tiers de perche.

Voir 19, 62, 65.

Crépe paye de cens à la Cour de Senlisses à raison de 5 deniers par arpent.

Digitized by Google

Neuvième pré : Bacquemin

Depuis 1676, nous possédons une pièce de pré sis au terroir attenant à la pièce huitième, appelé le pré Bacquemin, tenant d'un côté vers le midi au sieur de la Monnerie, séparé par deux bornes, d'autre côté vers le septentrion au dit sieur de la Monnerie, séparé aussi par deux bornes, d'un bout par le haut vers l'orient au jardin de Claude Thomas (Hameau), séparé par deux bornes, et d'autre bout vers l'occident au dit sieur de la Monnerie, séparé aussi par deux bornes. Ce pré contient dix perches et deux tiers de perche.

Voir 40.

Ce pré paye de cens à la Cour Senlisses à raison de 5 deniers par arpent.

Dixième pré : Cornu

Depuis 1643, nous possédons une pièce de pré, dans laquelle il y en a plusieurs ensemble, qui ne fait présentement qu'une ; sur la pièce appelée le Pré Cornu tenant d'un côté vers le septentrion en faisant deux manières de cornes aux deux tiers du pré du sieur Guay, sieur de la petite Barre et aux deux tiers d'arpents de pré du dit sieur Guay, comme propriétaire de la grande Barre, et au pré de M^me^ de la Marche, Dame de Malvoisine, séparés ensemble par six bornes, d'autre côté vers le midi à la Dame de Malvoisine, séparé par deux bornes d'un bout vers l'orient en hache au pré de la Dame de Malvoisine, séparé par trois bornes et d'autre bout vers l'occident à la rivière vive et partie à la rivière morte, jusqu'à la rivière vive qui vient des Bouillons au moulin d'Aulne, contient un arpent quatre-vingt-huit perches et demie.

Ce pré doit 6 livres à la cure.

Voir 79.

Digitized by Google

Ce pré paye à la Cour Senlisses à raison de 5 deniers par arpent pour le cens.

Onzième pré : Barjonnette

Depuis 1533, nous possédons une pièce de pré sise au dit terroir dans la même prairie appelée pré de la Barjonnette, tenant d'un côté vers l'occident au pré de M. de Malvoisine, et au pré Cornu dixième, d'autre côté vers l'Orient aux Dames de Saint-Louis de Saint-Cyr, d'un bout vers le midi à plusieurs séparé par deux bornes et d'autre bout vers le septentrion au pré de la dite Dame de Malvoisine, séparé par deux bornes, contient vingt-six perches et trois quarts de perche.

Voir 5.

Douzième pré : Rousseau

Depuis 1510 l'église possède une pièce de pré sise au terroir appelé le pré Jean Rousseau, tenant d'un côté vers l'orient à Mme de Malvoisine, séparée par deux bornes, d'autre côté vers l'occident au pré de l'église de Cernay, séparée par deux bornes, d'un bout vers le midi à plusieurs, séparé par six bornes, et d'autre bout vers le septentrion à MM. les Religieux des Vaux, séparée par deux bornes, contient soixante-quatre perches et deux tiers de perches.

Voir 20, 99, 103, 105, 106.

Ce pré paye de cens à la Cour Senlisses de 5 deniers par arpent.

Treizième pré : Petits Clos

ou échange de la Queüe

Depuis 1602, nous possédons les deux prés Fémineau ou l'échange de la Queüe dit les Petits Clos, que les seigneurs des Bouillons qui ont fait cet échange avaient achetés en 1499,

Digitized by Google

tenant d'un côté vers l'orient au pré de Claude Thomas, à présent Hameau, séparés par trois bornes, d'autre côté vers l'occident au pré de l'église de Cernay, séparés par deux bornes, d'un bout vers le midi au chemin de Senlisses aux Bouillons et d'autre bout vers le septentrion à Mme de Malvoisine de la marche, séparé par deux bornes, du côté du chemin, déjà il y a une bonne haie et plusieurs arbres.

Il contient un arpent soixante-quinze perches.

Voir 13, la vente. — Voir 49, 52, 84.

Nota. — En 1731, la fabrique a fait remise à Louis Foucault de 5 livres sur le loyer des Petits Clos ou l'échange de a Queüe ou Fémineau qui suit les mêmes, parce que M. de la Marche avait anticipé d'un quartier sur le dit pré et qu'il a rendu à l'arpentage de 1733. Voir page 117.

Il paye de cens 5 deniers par arpent.

Quatorzième pré : Truelle

Depuis 1513, la fabrique possède une pièce de pré sise au terroir appelé le pré de Jean Truelle, tenant d'un côté vers le midi aux héritiers curé Poignan. Elie Bordeaux meunier au moulin à Tan a acheté d'eux, séparé par deux bornes, d'autre côté, vers le septentrion à M. Guay sieur de la petite Barre, séparé par deux bornes, d'un bout vers l'orient à la rivière des Bouillons au moulin d'Aulnes et d'autre bout vers l'occident au pré Ambroise quinzième ci-dessous séparé par deux bornes. Contient trente-sept perches et un tiers de perche.

Voir 6, 108, 109, 168.

Quinzième pré : Ambroise

Depuis 1536 nous possédons paisiblement une pièce de pré sise au même terroir nommé le pré Ambroise, tenant d'un côté vers l'occident aux Religieux des Vaux, séparé par

Digitized by Google

deux bornes de grès, d'autre côté vers l'orient au pré Truelle 14 et à M. Guay, sieur de la Barre, séparé par deux bornes d'un bout vers le midi à Mgr le duc de Chevreuse à cause de son fief de la cour séparé par deux bornes, d'autre bout vers le septentrion mon dit Seigneur, séparé par deux bornes; dans la dite pièce il y a six saules appartenant à l'église et deux autres saules qui sont mitoyens avec mon dit seigneur et la dite église. Contient soixante-quatre perches et un tiers de perche.

Voir 20, 96.

Seizième pré : Souches

Depuis 1517 nous possédons une pièce de pré sise au même terroir, appelée pré des Souches, tenant d'un côté vers le midi au pré de Jean Treuslé ou Troslé (présent à l'église, voyez pré 22), séparé par deux bornes d'autre côté vers le septentrion à M. le Duc de Chevreuse, séparé par deux bornes d'un bout vers l'Orient à la rivière des Bouillons au moulin d'Aulnes et d'autre bout vers l'Occident à mon dit Seigneur, séparé par deux bornes; contient quarante-sept perches et deux tiers de perche.

Voir 10, 13.

Dix-septième pré : Rente de Batréau

Depuis 1538, l'Eglise possède au même terroir une pièce de pré appelée le pré de la rente Batréau tenant d'un côté vers le midi à Mgr de Chevreuse à cause de son fief de la cour, séparé par trois bornes, d'autre côté vers le septentrion à mon dit seigneur séparé par deux bornes d'un bout vers l'orient à la rivière vive et d'autre bout vers l'occident à la pièce ci-après désignée et appelée les Thuileries, séparée par deux bornes. Contient cinquante-deux perches trois pieds.

Voir 61, 73.

Digitized by Google

Ce pré paye au seigneur de Cernay les censives.
Voyez les comptes des Marguilliers
Pierre Timon a payé en 1731 , 1732.
Antoine Bosselet, en 1761, a payé 2 livres 8 sols 9 deniers
Payé 3 livres 9 deniers par an Reg. page 100.

Dix-huitième pré : Thuileries

Depuis 1510, une pièce de pré sise au même terroir appelée le pré des Thuileries, tenant d'un côté vers le midi à M^gr le duc de Chevreuse, séparé par deux bornes d'autre côté vers le septentrion à M. de Malvoisine, séparé par trois bornes d'un bout vers l'orient à la pièce ci-devant désignée et dite la rente de Batréau, séparé par deux bornes, et à mon dit Seigneur et autres, séparé par deux autres bornes et d'autre bout vers l'occident à plusieurs prés séparés par deux bornes, Ce pré contient quatre-ving-quatorze perches huit pieds.

Voir 71, 168.

Paye de cens cinq deniers par arpent.

Dix-neuvième pré : Batréau

Depuis 1474, nous possédons au même terroir une pièce de pré dite le pré Batréau, tenant d'un côté vers le midi à M. Guay sieur de la petite et grande Barre, d'autre côté vers le septentrion au chemin de la Cour au village, d'un bout vers l'orient à la rivière vive qui vient des Bouillons au moulin d'Aulnes et d'autre bout vers l'occident à M^me de la Marche, Dame de Malvoisine, séparé par trois anciennes bornes, contient quatre-vingt-quatorze perches.

Voir 61, 73, 93.

paye de cens cinq deniers par arpent.

Digitized by Google

Vingtième pré : Échange de la Cour

Depuis 1742, nous possédons par échange un arpent tenant d'un côté aux dames de St-Cyr, d'autre côté à notre pré dit la rente de Batréau, d'un bout par haut à notre pré dit les Thuileries et d'autre bout à la rivière. Cette pièce est confondue avec la suivante. Voir 19.

payé un denier par arpent de cens.

Vingt-unième pré : Échange de la Cour

Depuis 1742, nous possédons au même champtier un quartier de pré dit comme l'arpent ci-devant Echange de la Cour, tenant d'un côté au pré de la fabrique acquis de Jean Troslé ci-après, d'autre côté au pré de la petite Barre, d'un bout par haut à Mgr le duc de Chevreuse à cause de sa pièce de sept quartiers et d'autre bout par bas à la rivière. Ces deux pièces sont sous la même dénomination et ont été échangées avec M. le duc de Luynes, le dimanche 11 mars 1742, contre les prés Hamotel et Vincenot. Voir 19.

Vingt-deuxième pré : Troslé

Depuis 1741, nous possédons au même terroir une pièce de pré appelé le pré Troslé ou Treuslé, acquis par la fabrique de la veuve Jean Troslé, tenant d'un côté au pré de l'église de Senlisses, d'autre côté à Mgr le duc de Chevreuse, d'un bout à la rivière, d'autre bout à mon dit Seigneur, ou peut-être à la fabrique.

L'acquisition du dit pré étant faite le 16 février 1741, par contrat passé devant Aubert, notaire à Dampierre, et l'échange étant fait en 1742, par le même notaire. Contient environ un quartier. Voir 60.

paye de cens cinq deniers par arpent.

Digitized by Google

Vingt-troisième pré : Timon

Depuis 1745, nous possédons au même terroir une pièce de pré appelé Timon, tenant d'un côté à M^me^ de la Marche Dame de Malvoisine, d'autre au pré de la ferme de Maincourt d'un bout au pré du petit Moulin et d'autre bout à la dite Dame de Malvoisine, acquis de Pierre Timon le 7 juin 1745 pour la somme 90 livres. Contient environ un quartier. Voir 11.

paye cinq denier de cens par arpent.

ÉTAT HISTORIQUE DES TERRES ET BOIS QUE LA FABRIQUE POSSÈDE TANT DANS LA PLAINE QUE DANS LA VALLÉE

Extraits des titres primordiaux et de nombres de baux consécutifs

La fabrique possède, tant dans la vallée que dans la plaine, non compris le champ du Groseiller relaté à l'article des prés non compris les bois et autres terres qui ne sont point levées ; elle possède à dix-huit pieds pour perche mil sept cent soixante-deux perches, quinze pieds ou dix-sept arpents et demi, onze perches quinze pieds, lesquelles, avec seize arpents et demi, dix-huit perches trois pieds six pouces de pré, comme il est dit page 117, font en tout sauf erreur trente-quatre arpents un quart cinq perches six pouces, compris les bois et les terres qui ne sont point levées comme la butte des Grands-Chênes, les Fonceaux, Montizon et autres détailles ci-après.

Geofrerie

La fabrique et la cure jouissent ensemble par un indivis depuis le 19 novembre 1713, paisiblement et sans aucun

Digitized by Google

trouble des bois, taillis, terres clos, jardins, plantes en arbres fruitiers, et autres de la Geofrerie, ci-devant Chartonvilliers, à savoir :

	Perches.
Trois quartiers de beau taillis.....	12
Un demi-quartier de terre.....	12,9
Un arpent ou environ de terre..	100
Trois quartiers de terre.....	75
Trois quartiers de terre.....	75
Un demi-arpent de terre.....	50
	312,9

paye à raison de 15 deniers par arpent de cens. Pour ne pas répéter, voir 75.

Voir tous les beaux inventoriés 161.

Le tout a été donné à l'église et à M. le curé par Toussaint Hennin au service du roi sans autre condition que de prier Dieu pour lui.

Voyez l'assemblée du 5 décembre 1730, page 88 ;
du 21 décembre 1731, pages 89, 92.
au sujet dime, contestation du sieur de la Marche.

Voir page 106, voir assemblée du 22 février 1731. Voir page 114.

M. le curé et les Marguilliers ont payé 247 livres, 10 sols pour couper les bois et les chênes le mardi 18 novembre 1766 en présence de... Cauvin..., Henri Robert, M. et M^me^ de Pecqueuse, fils de M. de la Marche de Malvoisine, on a arpenté les terres de la Geofrerie, il nous en est rentré deux arpents. En 1766, M. de la Marche a acquis de M. Cauvin des terres voisines et trois quartiers prétendus de bois. M. Levasseur par M. le duc de Chevreuse n'a évalué le contrat que pour 21 perches 1/2 de bois, conformément aux anciennes déclarations.

Digitized by Google

Plaine

Depuis 1573, la fabrique possède un arpent de terre labourable, sis au lieu dit la mare. Mafroy, tenant des deux côtés à Mlle de la Marche, Dame de Malvoisine, d'un bout au jardin du dit Malvoisine, et d'autre bout à M. le marquis de Breteuil, seigneur de Beuvilliers.

M. de la Marche, depuis quelques années, a fait enfermer dans son clos la mare Mafroy, dite à présent pièce d'eau et faite en forme de miroir de charnille. Voir 26 paye à Mgr le duc de Chevreuse 15 deniers par arpent de cens.

Depuis 1539, nous possédons sept quartiers de terre labourable, sis au même champtier, tenant des deux côtés et d'un bout à Mme de Malvoisine, et d'autre bout aux terres de M. de Beuvilliers, marquis de Breteuil. Voir 161, 27 paye à raison de 15 deniers par arpent de cens à Mgr le duc de Chevreuse.

Quatrième pièce

Depuis 1649, un demi-arpent de terre labourable, tenant des deux côtés aux terres ci-dessus, de M. de Malvoisine, d'un bout aux mêmes, et d'autre bout au chemin qui va de Cernay à Chevreuse.

Cette pièce s'appelle le long Rayage.

Cinquième pièce

Depuis 1539, un arpent de terre, dit l'arpent à Guiard tenant des deux côtés aux représentants du nommé Halande Maréchal à la Ferté, d'un bout à Mme de Malvoisine et d'autre bout au plan du roi et sur le collège de Navarre.

Voir 33, 38, 39, 161.

Digitized by Google

Sixième pièce

Depuis 1657, trois quartiers de terre, sis au champtier de la porte du parc de Dampierre, tenant d'un côté de Mme de Malvoisine, d'autre côté à Minaud, d'un bout au parc de Dampierre et d'autre bout au chemin qui va des carrières à Chevreuses.

Voir 31, 161, paye de cens à Mgr le duc de Chevreuse à raison de quinze deniers par arpent.

Cet objet est vendu d'après la déclaration de M. Doucet.

Septième pièce (le feuillet est coupé).

Huitième pièce

Depuis 1649, un arpent de terre, sis au même lieu, tenant d'un côté et demi bout à Mme de Malvoisine, d'autre côté à Minaud et d'autre bout au chemin des carrières à Chevreuse. Voir 27, 161.

Cet objet est vendu (Doucet).

Depuis nous possédons cinq ou environ, tant pré que terre labourable, sis en la prairie de Senlisses dit le Groseiller tenant d'un côté au pré de la oure, séparé par deux bornes placées en ligne directe, d'autre côté au pré du petit Moulin des Vaux de Cernay séparé par les bornes entre deux d'un bout tenait Claude Thomas, à présent Gilles Hameau à cause de sa femme, en montant le long du pré de la Gibonnerie, et d'autre bout au dit Gilles Hameau par Thomas. Cet article peut être placé au nombre des terres. Paye de cens cinq deniers par arpent.

Depuis 1657 et 1639, les terres et bois de la Butte des Grands Chênes.

Premièrement, par testament de Nicole Marchand, trois quartier de terre, au lieu dit le bois, tenant d'un côté à Pasquier Geoffroy et d'autre côté à la testatrice, d'un

Digitized by Google

bout à M. de Valence, et d'autre bout au chemin qui va de la Barre à Senlisses.

Voir 19, 34.

Secondement par testament de Simonne Le cimte un arpent et dix-huit perches de terre, joignant d'un côté à l'église, d'autre à M. Brenai d'un bout au clos de Laisné, au chemin qui va de la Barre à Senlisses.

Voir 34, 19.

Nous payons deux deniers de cens à la Cour, à cause du fiel d'Arnouillet.

En 1731, la fabrique a fait abattre à son profit seul les Grands Chênes, et a toujours fait exploiter ou vendu le petit bois, et notamment le 21 février 1762. Voir le registre, page 55, et les registres antérieurs.

En 1731, Mme de la Marche de Malvoisine a payé 17 livres 16 sols pour le bois de corde à lui adjugé et provenant des grands chênes de la butte, paye du registre 118.

En 1736, la fabrique a payé à Louis Foucault et à Louis le Roux 1 livre 4 sols pour avoir indiqué les bornes au sujet de la contestation de Mlle de la Queüe, dame des Bouillons, pour les chênes de la butte, page 138.

La mare Tiercelin est près de la Barre. La grange aux moines est au terroir de la Ferté.

Extraits des registres des censives de la cour de Senlisses, dont le Seigneur avait aussi les fiefs Malvoisine et d'Arnouillet.

1595

L'église et la fabrique de Mgr Saint-Denis de Senlisses, par deux arpents de terre assis à Malvoisine en trois pièces et trois quartiers et demi de pré en deux pièces sis au Masures-Brûlées par 6 sols 3 deniers.

Le sieur Jaupitre par trois quartiers de pré assis à la paroisse de Senlisses tenant des deux côtés au dit sieur Jaupitre, d'un bout à la vive rivière, d'autre bout à l'église de Senlisses, paye deux deniers parisis l'arpent.

Digitized by Google

Le dit sieur Jaupitre pour un quartier de terre labourable assis au lieu dit Montizon, tenait d'un côté au sud le dit sieur Jaupitre et d'autre à l'église de Senlisses, page, etc.

Le 4 août 1594, le sieur Jaupitre a acquis de Jean et Louise Pothier sa femme par contrat passé devant commis de Nicolas Ambroise, principal tabellion de Chevreuse, entre autre un quartier de terre labourable assis au dit lieu appelé Montizon tenant d'un côté au dit acheteur, d'autre côté à l'église de Senlisses, d'autre à une pièce de bois et d'autre bout à la prairie de Senlisses...

Comme aussi autres pièces de la vallée tant terres labourables que près que je ne connais pas (Cherchez).

Le 1er mars 1649 Marie Lasne, femme de Michel Blondel, nous a donné un arpent de terre aboutissant à la haie des charmes d'un côté à Mlle Bardelle, d'autre à... p. 4 m.

Voir 27.

Le 2 février 1499 Jean Aubry nous a donné un demi-arpent de terre au lieu dit Launay pour trois.

Voir 49.

Le 12 février 1606, Thomas Tallerret nous a donné par échange trois quartiers de terre labourable sis au terroir de la Barre au champtier de la commune, tenant d'un côté à Philippe Gohier, d'autre côté au chemin qui tend de la Barre à...

Voir 52.

Le 31 décembre 1572, Nicolas des Marchis nous a donné quatre-vingts pièces de terre sis au terroir de Foucherolles, tenant des deux côtés à Mathurin Hautry d'un bout au pré. Paye 1 m. 87.

Le 18 juin 1480, M. de Thumery, Seigneur de Dampierre, nous a donné un demi-arpent de terre au lieu dit le Muret à Senlisses, tenant d'une part à Colin Condé, d'autre à l'Abbaye des Vaux, aboutissant au pré du dit Senlisses et d'autre bout au dit.

Voir 102, 109.

Digitized by Google

Le 6 juillet 1533, Jean Laurre et Jeanne Bruneau sa femme nous ont donné un demi-arpent de terre situé au terroir de Montizon, tenant d'un côté et d'un bout à Jean Pothier, d'autre aux héritiers de Guillaume du Houle, d'autre bout à la prairie de Senlisses, p. 1 m. par Thomas Aubert. Voir 4, 60.

... Geoffroy et ses exécuteurs ont délaissé sept quartiers ou environ de terre tenant d'une part à Nicolas Hérembert, prêtre vicaire, d'autre part à Jean Pothier, aboutissant d'une part et d'autre aux héritiers Rousseau. Cette terre est sise au champtier p. 2 m.

Voir 10.

Le 11 avril 1535, exécuteur du testament de Henrie Jonel, sa femme nous a délaissé environ un demi-arpent de pré sis en la paroisse de Senlisses au lieu dit le quai Auberi, p. 4 m.

Voir 5.

Le 10 avril 1513, les exécuteurs du testament de Denis Geoffroy nous ont délaissé un quartier de pré au lieu dit les prés Crosnières, tenant d'une part et d'un bout aux héritiers Richard Bruneau, d'autre part à Jean Belin, p. 1 m.

Voir 6.

Le 12 février 1606, Thomas Calleret nous a cédé quinze perches de pré sis en la prairie de Senlisses, nommé le pré de Maupas, tenant d'un côté à la fabrique, d'autre côté à Pothier... d'autres bout... p. 1 m.

Voir 8,52.

Ce pré pourrait être confondu avec cornu ou Petits Clos.

Le 12 février 1606, le même Thomas Tallouet déclare vouloir que nous jouissions après sa mort et celle de sa femme de sa maison tenant d'un côté à la rue Batréau, d'autre côté à Chéron Delapate, d'un bout au dit Delaporte, d'autre bout à Jean Boucher de son petit jardin contenant trois pièces de terre sis à Senlisses tenant d'un côté à la rue Batréau, d'autre côté au dit Delapate d'un bout à Jean Boucher.

Voir 52.

Digitized by Google

Cette maison et ce jardin sont, je pense, la maison et le jardin de Doisneau où demeure Collot (Cherchez).

TERRES LABOURABLES DANS LA VALLÉE

Première pièce

Depuis nous possédons cinq quartiers ou environ tant de terre que pré dit le Groseiller.

Voir 24e pré, page 141.

paye de cens cinq deniers par arpent.

Cimetière aux brebis

Depuis 1602 nous possédons une pièce de terre de deux arpents et un quartier sis au lieu appelé le cimetière aux brebis, à nous appartenant et qui vont jusqu'aux Bouillons.

Voir 49, 161.

Cette terre est aux Franchises près le trou à terre et tient de toutes parts à Mgr le duc de Chevreuse, qui l'avait louée à la fabrique dans le temps qu'il faisait valoir sa ferme de Garnes. Elle a été louée à Huguier le 13 décembre 1761.

Paye de cens à Mgr le duc de Chevreuse cinq deniers par arpent. Cette terre, dans les titres de Dampierre, s'appelle les petits Taillis.

Closeaux au Grande Houssière

Depuis 1607, nous possédons trois quartiers de terre abourable sis proche de la grande Houssière, tenant d'un côté et de l'autre.

M. le duc de Chevreuse, à cause de son fief de la Cour, d'un bout l'ancien chemin qui descend de la grande Houssière au jardin de la Cour, d'autre bout par haut chemin qui monte.

Digitized by Google

Loué à Louis Le Roux, le 27 décembre 1763. Voir le registre, page 73.

Voir inventaire 49, 32.

Paye à M. le duc de Chevreuse, à raison de cinq deniers par arpent de cens.

Closeaux au Grande Houssière

Depuis 1602, nous possédons un demi-arpent situé près la pièce de l'autre part article 3 tenant des deux côtés à mon dit Seigneur de la Cour, d'un bout par haut au chemin qui monte de la Cour aux Franchises et d'autre mon dit Seigneur de la Cour.

V. 49, 22. Voir le registre, page 73.

Paye de cens cinq deniers par arpent.

Quartier de la Cour (vendu)

Depuis 1602, nous possédons un quartier de terre sis proche la Cour, des murailles du jardin de la Cour par haut, tenant d'un côté au chemin qui va des Bouillons à Dampierre, d'autre à Denis Robert, concierge du château de Malvoisine à cause de... Fleuret sa femme d'un bout au chemin qui monte de la Cour aux Franchises, d'autre au dit chemin de Dampierre aux Bouillons. Voir 49.

Loué à François Conray, 25 novembre 1759. Voir registre, page 7.

Voir inventaire 159.

Sixième pièce de la Vallée : Jardins de Garnes

Depuis 1602, nous possédons trois quartiers de terre sis derrière les jardins du Hameau de Garnes du côté du Jardin de la Cour Senlisses, tenant d'un côté aux dits jardins, d'autre au Seigneur de la Cour, d'un bout au chemin qui

Digitized by Google

tend des Bouillons à Dampierre et d'autre bout au chemin qui descend de Garnes à Senlisses. Voir 49. Vendu.

Loué 17 septembre 1763 à Jean Batréau. Voir le registre, page 74.

Payé à la Cour pour cens cinq deniers par arpent.

Petite Houssière

Depuis 1602, nous possédons trois quartiers de terre situés dans les Petits Taillis, tenant des deux côtés le Seigneur de la Cour, d'un bout au même Seigneur et d'autre bout à la Petite Houssière.

Paye cinq deniers de cens par arpent à la Cour à l'égard des autres terres qui ne sont point louées, non plus que celle-ci et le bois des Franchises.

Voir ci-dessus, page 115. Voir ci-après.

Depuis 1602, nous possédons des bois taillis sis aux Fonceaux, qui doivent la dîme et qui ont été vendus à cette condition 61 livres 10 sols à Elie Bordeaux, le 15 mars 1750, à la rivière des Quatre Chênes, qui suit au bout des sept quartiers, la fabrique s'est chargé dans le temps de soutenir la contestation que M^gr le duc de Luynes pourrait faire au sujet des dits bois.

N. 29. Voir l'ancien registre de 1750, page 183. Voir ci-après.

14 avril 1602

Titre d'Echange de M. d'Andrivon, seigneur des Bouillons, qui donne sept arpents de terre labourable en plusieurs pièces.

1° Un tiers d'arpent de pré sis en la prairie de Senlisses, tenant d'un côté à l'Eglise, d'autre au sieur Jaupitre d'un bout à la dite Eglise et d'autre bout à la rivière vive;

2° Un demi-arpent de pré tenant d'un côté au Seigneur de la Cour, d'autre côté au sieur Jaupitre, d'un bout aux prés

Digitized by Google

de l'abbaye des Vaux, d'autre bout par en bas a Nicolas et autres ;

3° Une pièce de terre sis au terroir de Garnes, champtier de la vignardière, tenant d'un côté aux bois Robert Huet, d'autre à Mathurin Ribaut, d'un bout au chemin qui tend de Garnes à Dampierre et d'autre bout par bois à la Rue du dit Garnes, qui tend à Senlisses ;

4° Deux arpents et un quartier de terre sis au champtier dit le Petit Taillis tenant d'un côté à Michel Maheu, à cause de sa femme, d'autre au... Franchises... ba des Petits Taillis ;

5° Un arpent, quatre-vingts perches tenant d'un côté à Gaston Bertaut, d'autre côté aux héritiers Robert Huet, d'un bout à la Houssière, d'autre bout aux Bouillons ;

6° Un arpent ou environ tant terre que pré sis au terroir de la Monnerie, tenant d'un côté à M. le duc de Guise, d'autre au sieur Jaupitre, d'un bout par haut à Mathieu Vincenot et autres, d'autre bout par bas à la rivière morte. Donné à l'église à la charge et intention que le demi-arpent de pré déclaré dans le contrat avoir été donné à l'Eglise par Henri Ambroise, pour une messe et cédé à M. Dandrivon par le dit échange sera déchargé et la messe réunie sur le demi-arpent ci-dessus déclaré et cédé à l'Eglise par le dit sieur Dandrivon et en outre à la charge de une messe tous les ans à l'intention de M. Dandrivon.

Voir Inventaire, 49.

A la suite se trouvent la liste des messes à dire pour les bienfaiteurs de la paroisse, soit au total 150 messes.

Ensuite vient l'historique de la Confrérie de la Charité en faveur des pauvres malades de Senlisses ; de son établissement ; de ses revenus ; de sa décadence.

Mais les feuillets ont disparu. Nous avons lu seulement que sous M. Huval, curé, M. Lambert, prêtre de la mission, établit la confrérie de la Charité en faveur des pauvres malades.

Digitized by Google

Les titres de la Charité étaient tous indiqués à la suite. En 1693, M. le curé Poignan rétablit cette confrérie et lui donna 120 livres de principal faisant 6 livres de rente :

Nous avons trouvé dans les documents concernant les Bouillons que cette confrérie avait des revenus. Elle dut subsister jusqu'à la révolution française avec des alternatives de prospérité et d'abandon.

Nous n'avons plus rien retrouvé à cet égard, car les feuillets dulivre ont été déchirés.

R. TARTARY.

CURE DE SENLISSES

Inventaire de ses titres et papiers (1766)

Le revenu de la cure consiste :

1° Dans les dîmes de blé, avoine et autres grains qui se perçoivent à la quatorzième gerbe, depuis la rivière jusqu'à la cure Senlisses et au delà, du côté de Garnes, des Bouillons, des Maréchaux, de la Massicoterie en partie, des Vaux, etc... Et depuis la rivière jusqu'à l'église et au delà dans la plaine, à raison de quatre gerbes par arpent, qui doivent avoir quatre pieds et demi de tour suivant l'usage et suivant la chaîne qui est au presbytère de tout temps ;

2° Les filasses, feins, luzerne, etc., se payent dans toute l'étendue du terroir de la paroisse à la quatorzième botte pour les feins et luzerne et à la quatorzième poignée pour les filasses.

Les dixmes des agneaux, laines, cochons et oyes à la quatorzième ;

3° Casuel :

6 livres pour les mariages et grands enterrements ;

3 livres pour la publication du banc pour un homme qui se marie dans la paroisse ;

Digitized by Google

30 sols pour les enterrements d'enfants de la paroisse ;

3 livres pour les...

15 sols pour des extraits des certificats

Le tout suivant l'usage, cierges... de pain bénit.

5° De la famille Fontaine qui paye à cause des

Le Meur, veuve Roch la Borne et ses enfants possesseurs des bois des dits Fontaines ;

6° 30 livres par M. le duc de Chevreuse pour les potagers et les bosquets de la Cour Senlisses ;

7° Sept quartiers de pré, nommé le pré de la Butte, champtier des Groseillers ;

8° Un arpent de pré nommé le Grand-Arpent, en allant au moulin d'Aulnes, bordé sur la rivière de saules ;

9° Un arpent et demi, tant en terre labourable que bois, sis au champtier Menier ;

10° Cinq quartiers de terre, sis à Garnes ;

11° Moitié de terre et bois de la Gofferie non compris le bois, 20 livres 10 sols ;

12° Maison presbytérale et dépendances tenant d'un bout à la rue en bas de ma terrasse, d'autre bout aux Rouillons, derrière mon jardin, d'un côté au jardin de Pépin et de Momenceau et d'autre côté au cimetière, à l'église, au jardin, à l'école et au jardin de Tournier.

La maison et dépendance paye trois deniers de cens ;

13° La dixme du bois de l'église, au cimetière aux brebis ou Petits Taillis, la dixme du bois de M^me^ de la Marche, Dame de Malvoisine, près la Gibonnerie, deux arpents au clos dit la grande ville et un petit clos près les Carrières.

Titres divers

1° Transactions entre les dits sieurs curés qui prouve que Senlisses dixme au-dessous et au-delà du champtier de Joncherettes.

Digitized by Google

Je dixme les prés de Mgr le duc, depuis le haha de la patte rouge de Senlisses jusqu'à l'autre haha, il me serait dû un dédommagement pour les deux bosquets qui sont à côté de la grille, vis-à-vis l'Isle et les forrières ;

2° Sentence qui condamne Mme de la Cour Senlisses à payer les droits de sépulture (*inutile*) ;

3° Pièces justificatives d'un procès entre M. Aubry, curé de Senlisses et Cauvin au sujet du pré de la Butte, sentence qui condamne Cauvin, arpentage du dit pré ;

4° Cession de deux planches de terre acquises par M. Poignant encloses dans le jardin du presbytère ;

5° Différents baux des terres de la cure ;

6° Reconnaissance de Mgr le duc de Chevreuse de 30 livres de rente sur les potagers et bosquets de Senlisses ;

8° seize livres payables par Geneviève veuve de Roch la Borne et ses enfants possesseurs des bois des fontaines, 12 livres.

9° Quittance de

10° Etat de la récolte de différentes années ;

11° Arrêts mémoires pour la dixme ;

12° Titre qui prouve que l'avenue, le clos et la pointe cidevant du jardin et autres prés et terres devant et à côté de la maison du garde, doivent dixme, je l'ai toujours perçue.

L'avenue du château avant le chemin de Garnes ayant été nouvellement défrichée une part dixme ainsi que le petit pré qui est en bas de ma terrasse du côté du cimetière, jusqu'au haha ;

13° Etats, déclarations, baux des novales du temps que MM. Saint-Denis en France étaient gros décimateurs.

Titre qui prouve que j'ai droit de dixmer les légumes qui sont dans le jardin de Garnes et environ huit arpents et demi de pré sur les Bouillons.

14° Compulsion assez inutile pour le moment.

Le reste du registre est coupé, environ 70 feuillets.

Le registre est dans un grand état de vétusté, et, s'il n'est

Digitized by Google

pas mis entre les mains de personnes soigneuses, il sera bientôt détruit.

Des démarches sont faites pour en faire l'acquisition.

Par toutes ces différentes notes, on peut se rendre compte de l'importance de la paroisse de Senlisse avant la Révolution. Nous avons été heureux de retrouver ces documents et de les livrer à la publicité.

Période révolutionnaire

Nous n'avons rien trouvé d'intéressant pendant la période révolutionnaire sur Senlisse. Les registres des délibérations de 1790 à 1826, et de 1839 à 1849, ont disparu en 1871. Cette perte est bien regrettable.

Nous ne possédons, sur la période révolutionnaire, que les renseignements suivants :

1791. Les chantres et officiers de l'église de Senlisse demandent une délibération du district de Versailles sur une délibération prise par le conseil de la Commune relativement à la dépense faite pour les Rogations et le jour de Saint-Marc. Cette dépense doit être convertie en une gratification pécuniaire et annuelle en faveur desdits chantres à compter de 1791.

1792. Les officiers municipaux portent plainte au district de Versailles contre le marguillier en charge, qui refuse de communiquer avec la municipalité pour la reddition des comptes de la fabrique et de donner connaissance des titres et fondations tant de la Charité que de ladite fabrique.

30 janvier 1792. Délibération de ladite municipalité, qui atteste, après trois sommations, le refus du curé de présenter son compte d'administration des biens de la fabrique et de ceux destinés aux pauvres de la paroisse.

Digitized by Google

Ces deux particuliers (le curé et le marguillier) doivent être dénoncés à l'accusateur public.

1792. Plainte des habitants contre l'irrévérence et la négligence du curé dans les fonctions du culte. On reproche au curé de faire faire l'enlèvement des enfants morts par le bedeau seul et sans ornement d'église, et de ne pas faire l'aspersion d'eau bénite comme il doit le faire.

« Il marche depuis le chœur jusqu'au banc d'œuvre, sans « passer par les bas-côtés, qui sont le temple de l'église. »

Le relevé des titres de la fabrique fut adressé, en 1792, à Versailles.

Le relevé des titres de la fabrique comprenait.	67 pièces;
Celui des prés.....	44 pièces;
Celui des terres.....	28 pièces.

Le relevé des revenus de la cure indique, pour 1790, une somme de.....	2.084 liv.
Les dépenses d'administration sont évaluées à.	205[l],15[s]
Reste net.....	1.878[l], 5[s]

Nous n'avons trouvé aucune trace de ce que sont devenus les titres, parchemins, etc., dont parle l'abbé Maigrot dans ses inventaires.

Toutefois il est certain que l'église ne fut pas dépouillée de tous ses biens, puisqu'elle possède, de nos jours, des bois, des prés et des terres.

Seuls les biens de la cure et de la Charité ont fait retour à la nation.

Fontaine de Senlisse

Il est souvent parlé, dans les livres anciens, de la fontaine de Senlisse :

Digitized by Google

Grand vocabulaire françois, 1770, C. Panckouke, libraire, hôtel de Than, rue des Poitevins, quartier Saint-André-des-Arts Tome XI, page 119 :

Les eaux d'une certaine fontaine de Senlisse, village proche de Chevreuse, font tomber les dents sans fluxion et sans douleur.

Dictionnaire de physique portatif, 1760, par le P. Paulin, de la Compagnie de Jésus. Avignon, Veuve Girard, page 129 :

Buvez de l'eau d'une fontaine que l'on trouve à Senlisse, village proche de Chevreuse, les dents vous tomberont sans fluxion et sans douleur.

Explication : Les eaux de la fontaine de Senlisse ont passé par des endroits remplis de nitre ; elles se sont chargées, en passant, de corpuscules de nitre très aigus et très propres à séparer les racines des dents ; n'est-il pas naturel que ces eaux, s'insinuant comme insensiblement dans les gencives, fassent tomber les dents sans fluxion et sans douleur.

Nous avons cité, dans une autre notice, un extrait des *Comptes Rendus* de l'Académie de médecine de Paris, 1712, page 23, sur le même sujet.

Cette fontaine a été enfouie sous plusieurs mètres cubes de terre nécessités par les remblais de la route, n° 39, qui descend de la Barre, à Senlisse.

La fontaine Delphine, qui est près de l'église, n'est autre que la fontaine Notre-Dame, dont il est souvent parlé dans les titres de la fabrique.

Digitized by Google

LA COUR-SENLISSE [1]

Le château de la Cour-Senlisse est situé dans la vallée, entre Garnes et Senlisses. Il est entouré de fossés pleins d'eau et flanqué de tourelles aux angles ; l'une d'elles servait de colombier. Autrefois, il formait un carré de 45 mètres de côté avec une cour intérieure. Il paraît d'être d'une époque avancée du XVI[e] siècle. Sur la porte d'entrée qui a été démolie de nos jours ainsi que les bâtiments d'entrée, on voyait autrefois des armoiries très anciennes dont l'écu était chargé d'un tour et dont les supports étaient deux lions.

Cette résidence, qui a conservé le cachet d'un ancien manoir seigneurial, a des vues splendides sur la vallée de Senlisse et jusqu'au château de Dampierre, que l'on aperçoit au bout du parc et de la pièce d'eau.

Ce château relevait, dans les temps anciens, directement de l'abbaye de Saint-Denis. On compte parmi ses seigneurs :

1172. Payen Duval.

1333. Jean de Senlices, écuyer.

Le 30 octobre 1333. Simonnet Bellejambe, écuyer procureur de Personnelle, veuve de Jean de Senlices, écuyer, fait hommage à l'abbé de Saint-Denis, pour l'hôtel de Senlisses, jardin, six setiers de terres et six livres de cens, etc., etc.

1399. Pierre Dupuis fait l'aveu de son hôtel de Senlices, avec cour, colombier, grange, étables, jardin et fossés, 87 arpents de terres, 14 arpents de bois, etc.

[1] Le château de la Cour-Senlisse est donné par Chastillon.

Digitized by Google

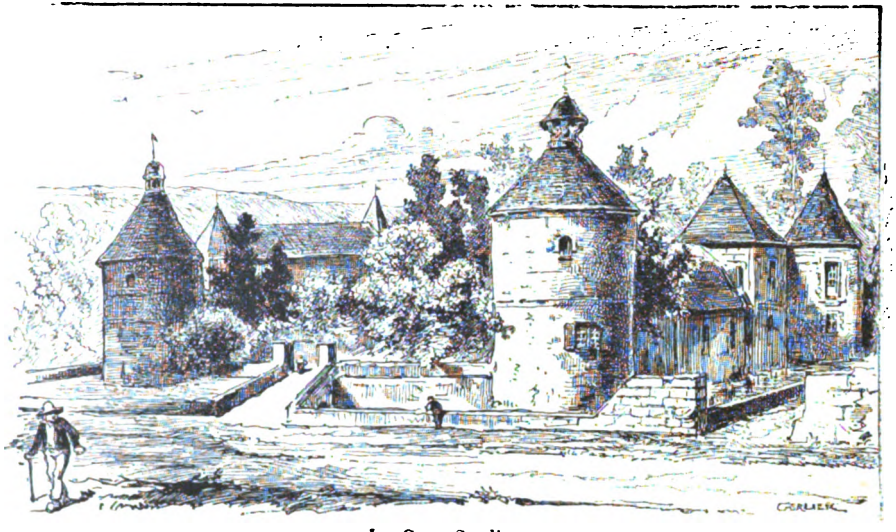

La Cour-Senlisse

Digitized by Google

Digitized by Google

1476. Jean Boisseau, garde des sceaux à Chevreuse, est seigneur de la Cour-Senlisse.

Les descendants de Jean Boisseau furent :

1574. Jehan de Gouin, seigneur de Senlisses et autres lieux, de Senlisses en partie, des fiefs de la Cour, d'Arnouillet, etc., décédé le 29 de mai et inhumé dans l'église avec son fils et sa femme.

1593. Balthazar de Gouin, écuyer, était seigneur de la Cour-Senlisses.

Le 19 janvier sa femme Nicolle Bezançon exprime, dans son testament, entre autres volontés, le désir d'être inhumée dans l'église Saint-Denis de Senlisses, au milieu du chœur, contre le maître autel.

Balthazar de Gouin était gentilhomme servant de Mgr le duc d'Anjou, frère unique du roi Henri III. Sa tombe est dans l'église.

1609. Joachim Marchand, écuyer, seigneur de Mée et de la Court Senlisse, conseiller du Roi, secrétaire et contrôleur général de ses aides, étant présent en son château et maison de la dite court, fait bail à Claude Flambe, laboureur de la basse-cour du dit château avec les terres dépendant.

Joachim Marchand se disait aussi seigneur de la Barre.

Sa femme, Marie Rebours, en 1643, fait donation à l'église de Senlisse d'un arpent de pré appelé le pré Cornu. Elle fut bienfaitrice de l'Eglise ; et il en est parlé dans la première partie de cette notice.

1630. Claude Le Noir, écuyer, seigneur de la Court Senlisse en partie, passa bail à Martin Genffroy, laboureur, demeurant à Dampierre, de la ferme ou du lieu seigneurial avec les terres en dépendant.

1651. Aveu pour la Cour Senlisse, vendu à Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, par Claude Le Noir, écuyer.

Digitized by Google

1632. La seigneurie de la Court Senlisse passe aux mains de Josse, conseiller à la Cour des Aides, et en 1659 entre les mains de Marie Guilbert, sa veuve.

1658 (20 juillet). Mme Guilbert, veuve de Nicolas Josse, de la Court Senlisse, ayant dessein de faire une chambre au-dessus des trois remises du carrosse qui sont dans son château, passe marché pour travaux à exécuter.

1657. Les terres de la Court Senlisse et la ferme sont louées à Michel Baron et Catherine Fontaine, sa femme, marchands à Senlisse.

1685. Renouvellement de bail au profit de Geuffroy de la ferme et terres de la Court Senlisse, par Messire Gabriel Bizet de la Barrère, seigneur de la Court Senlisse et de Senlisse en partie.

1700. Messire Dominique Ferrary, chevalier des ordres du Roy et maître d'hôtel de sa Majesté le roi Louis XIV, est seigneur de la Court Senlisse.

Sa veuve, Elisabeth Baron, décédée le 6 décembre 1718, âgée de quatre-vingts ans, fut inhumée dans l'Eglise de Senlisse, en présence de Jean Vincent du Fort, et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du Roy et gouverneur du fort de l'Escarpe.

En présence aussi de Mlle Elisabeth Madeleine de Ferrary, sa fille, épouse du dit seigneur, et en présence de Jean Julien, Pary du Fort, parent, capitaine de cavalerie dans la suite du régiment royal de Roussillon.

1739. Jean Mathieu, Pary du Fort vend la terre de Senlices, moyenant 95.800 livres à Mre Charles-Philippe d'Albert de Luynes.

Depuis cette époque, le manoir de la Cour-Senlisse est demeuré dans la maison de Luynes et a été habité par

Digitized by Google

divers locataires, entre autres la famille d'Hanache, et, de nos jours, par M. le baron de Méneval, fils de celui qui fut le secrétaire de Napoléon Ier.

MALVOISINE

La ferme de Malvoisine, située, comme le château de la Barre, sur la plaine qui domine la vallée de Senlisse, est un ancien fief, ruiné pendant la guerre des Anglais.

Le manoir est encore entouré de fossés et de murs de défense.

On trouve peu de choses sur cette ancienne seigneurie.

1218. Raoul et Herbert de Malvoisine sont nommés dans l'état des novales de la paroisse de Senlices.

1275. Ménier de Malvoisine lègue au prieuré de Saint-Paul-des-Aulnaies un setier de blé sur sa grange de Malvoisine. Il tenait ce fief du maire de Dampierre.

1235. Jehan, le maire de Dampierre, chevalier, avoue tenir du duc de Chevreuse le manoir de Malvoisine.

Plus tard, Malvoisine fut achetée par Regnault Dupuis.

En 1335, les bâtiments étaient ruinés.

1400. Perrinet Dupuis, ou Pierre Dupuis, est seigneur de Malvoisine. Il a pour successeur Martin Dupuis.

1476. Jean Boisseau devient seigneur de Malvoisine, qu'il acquit de Martin Dupuis, fils de Pierre Dupuis.

A cette époque, Malvoisine était relevée de ses ruines.

1598. Balthazard de Gann, seigneur de Senlices, dans un aveu, déclare :

Pour lesquelles autres terres je suis de tout à présent

Digitized by Google

encore reconnu ni seray par les détenteurs d'icelles, à cause des guerres, pestes et pilleries. Il était seigneur de Malvoisine, et il est à croire que les guerres de religion avaient encore ruiné le domaine.

1648. Le fief est détenu par de Giot, écuyer sieur de Lestang, maistre d'hostel ordinaire de la maison du Roy. Il en fait hommage au duc de Chevreuse.

1652. Pierre Maissat ou Messac, seigneur de la Neuville-en-Beauce, habite Malvoisine.

1652. Marché passé par Messire Messac, conseiller du Roy, seigneur de Malvoisine, avec Pierre Perrot, maçon à Dampierre, pour travaux à exécuter aux fossés et murailles de Malvoisine pour revêtir les fossés à eau dudit lieu, à commencer depuis le pont desdits fossés et finir jusqu'à la haie du jardin potager dudit lieu, à raison de 30 sols chacune toise de maçonnerie.

De la même époque est aussi un devis pour l'établissement d'un pont-levis.

1660. Dame Deschamps, femme de Guilhaume de Malvoisine, est inhumée dans l'église de Senlisse, près des fonts baptismaux.

1689. Messire François de Messac, seigneur de Malvoisine et autres lieux, passe bail au profit de Jacques Larcher, laboureur et meunier au Moulin des Roches.

1717. D^lle^ de la Marche est dame de Malvoisine.

1751. Le mercredi, 7 juillet 1751, a été inhumé dans le chœur de l'église de Senlisse Messire Hugary de la Marche, seigneur de Malvoisine de cette paroisse, valet de chambre de M^gr^ le duc d'Orléans, décédé âgé de 75 ans, en présence de Jean-Gabriel Cousteau de la Barrère,

Digitized by Google

écuyer et seigneur de Pecqueuse, valet de chambre du Roy, de Messire Gaston de Furet, chevalier, seigneur de Cernay et Bourgneuf, de Messire Robert Marineau, prêtre curé du Layes, de Messire André Vacher, curé de Dampierre et autres, qui ont signé avec moi, curé et écuyer.

Signé : Laussrur, *curé.*

1752. Jacques Cousteau de la Barrère, conseiller du Roy, en son châtelet de Paris, y demeurant passage Saint-Benoît, fils de Gabriel Cousteau de la Barrère, seigneur de Pecqueure, écuyer, valet de chambre du Roy, se marie avec Dlle Hugary de la Marche, fille de feu Hugary de la Marche, seigneur de Malvoisine.

La ferme de Malvoisine appartient aujourd'hui à M. le duc de Luynes.

LES BOUILLONS

La ferme des Bouillons est située presque au fond de la vallée de Senlisse, non loin de la gorge des Cascades, au milieu de prairies verdoyantes et au bord du rû des Vaux de Cernay.

C'est une ancienne seigneurie. Les bâtiments en sont fort délabrés. On y remarque encore un escalier de grès, dont la voûte est en berceau rampant.

L'abbé Le Bœuf dit qu'il est souvent parlé dans le cartulaire du prieuré de Longpont, du seigneur d'un lieu appelé Baolum ou Boolam vivant au XIIe siècle. Baolum se rapporte non aux Bouillons, mais au village de Bullion.

D'après une légende, le manoir des Bouillons fut l'habitation de la belle Féronière, dont les grâces captivèrent le cœur de François 1er.

Digitized by Google

En 1591, un acte signé par Henri IV et daté du camp de Montfort autorise Pierre Jaupitre, contrôleur général des vivres et munitions, à fortifier sa maison des Bouillons, à l'entourer de fossés, à y construire un pont-levis afin de se mettre à l'abri des voleurs qui infestaient les bois d'alentour.

Le manoir des Bouillons n'est pas resté longtemps en la possession de cette famille, qui acquit vers 1600 le fief des grandes et petites Barres.

1580. Louis de Baillon, écuyer et seigneur de Bouillon.

1598. Adam de Baillon, sieur de Valence, est cité comme seigneur des Bouillons.

1602. Dès 1602, la famille Darnaud des Prés d'Andrivon est propriétaire de la seigneurie des Bouillons.

1634. Le 7 février, Jacques des Prés, écuyer, seigneur de la Queüe, demeurant aux Bouillons, fait un accord avec sa sœur Antoinette.

Le 27 février de la même année, au mariage de Claude de Pontbriand, seigneur de Vaubrun, avec Antoinette des Prés, Marie de Fortia, veuve de Jean Arnoult, écuyer seigneur d'Andrivon et des Bouillons, signe au contrat.

Marie de Fortia devait être issue de la famille de Fortia, dont un membre, Bernard de Fortia, conseiller d'Etat, est inhumé à Paris dans la Sainte Chapelle.

1648. Dame Marguerite de Fortia, veuve de Jean Darnaud d'Anrivon, seigneur des Bouillons, lègue par un testament du 22 mai 1648, à l'église de Senlisse, une maison et un jardin sis à Garnes.

Item. 7 livres 10 sols de rentre à prendre sur une autre maison sise à Garnes, que tenait à rente Eloy Desanges, pour 6 messes.

Cette famille d'Andrivon possédait une chapelle dans l'église de Senlisse, comme en fait foi le document suivant.

Digitized by Google

1654. Le 3 novembre 1654, M. Delavigne, curé de Senlisses, Etienne Dujardin, vicaire, les marguilliers Christophe Moreau et Denis Vallée et la plus grande et saine partie des habitants donnent consentement à ce que les membres de la famille Depres remplacent le tableau qui est de présent de la Représentation de Notre-Seigneur par un autre, dans la chapelle dont ils jouissent, dans l'église de Senlisse du côté de la main gauche du maître autel, laquelle avait été concédée des 1639 à feu Jacques des Prés, en son vivant seigneur de la Queüe, Garancières et les Bouillons.

1667. Le 16 janvier, Charles des Prés, écuyer, figure sur un acte du tabellion né de Montfort en qualité de seigneur des Bouillons et fils de Jacques des Prés, ci-devant nommé.

1668. Le même Charles des Prés porte le titre de chevalier et est seigneur des Bouillons en partie.

Le 9 juin de la même année, D^lle^ Marie-Anne des Prés, veuve de Charles de Vaultier, en son vivant écuyer, seigneur de Petitmont, passe un titre tant en son nom que comme fondée de procuration de Charles des Prés, écuyer, seigneur des Bouillons, capitaine au régiment de Lignières et de Jacques des Prés, seigneur de la Queüe, capitaine au régiment du Roi pour des rentes qu'ils tenaient de Dame Marie Guilbert, veuve de Nicolas Josse, seigneur de la Cour-Senlisse.

1696. Dans l'armorial général, Charles des Prés, seigneur des Bouillons, inscrit ses armes : Argent à la croix de gueule.

1701. Le 1^er^ février 1701, il y a maintenue de noblesse des seigneurs des Bouillons. Valeur des biens meubles : 7.123 livres.

1707. Le 17 janvier 1707, Charles des Prés, chevalier, donne une rente de 5 livres à la Charité de Senlisse, dont sa

Digitized by Google

femme, Madeleine-Françoise de Meulan, est supérieure.

Charles des Prés fut inhumé le 24 janvier 1707 à Montfort l'Amaury. Il avait été major au régiment de Turenne, qui est aujourd'hui représenté par le 37e régiment d'infanterie.

1715. Hélène Angélique des Prés, propriétaire pour moitié par legs de son père Jacques seigneur de la Queüe et Timothée de Vaultier, mineur émancipé pour l'autre moïtié, représentant son aïeule, Marie-Anne des Prés, veuve de Vaultier Pierre, afferment la seigneurie et le moulin des Bouillons pour 1.200 livres.

1724. Nouveau bail : 2.100 livres.

1734. Bail du moulin pour 400 livres.

1737. Nouveau bail pour 1.750 livres.

1739. Bail du colombier aux Bouillons pour 600 livres.

1749. Bail de la ferme pour 1.330 livres.

1754. Bail de la ferme pour 1.500 livres.

1735. Nous retrouvons encore Guillaume-Jacques des Prés d'Andrivon, capitaine de cavalerie, seigneur des Bouillons en partie.

Cette famille a donc possédé les Bouillons pendant près de 170 ans.

1769. François-Louis-Marie, sieur de la Motte-Dangeau, seigneur de Cernay et des Bouillons, secrétaire du Roy, garde des archives de l'Ordre militaire de Saint-Louis, contrôleur général des postes, plaide au baillage de Montfort contre Guay, graveur du Roy, demeurant à Paris, galeries du Louvre, propriétaire des Grandes et Petites Barres, paroisse de Senlisse, responsable des faits de Jean Armand, son berger.

De nos jours, la ferme des Bouillons appartient à M. le duc de Luynes.

Digitized by Google

LES BARRES

La Grande Barre. — La Petite Barre

Les Barres, comprenant la Grande Barre et la Petite Barre, étaient un fief très ancien. Elles appartenaient autrefois au chapitre de Notre-Dame de Paris, qui revendit ce bien en retenant les droits seigneuriaux.

1262. Il est certain, par le grand Pastoral de l'Eglise de Paris, qu'en 1262 ce chapitre avait acheté de Jean de Bruyère et d'Eustache, sa femme, ce qu'ils tenaient d'Hervé de Chevreuse à Chevrigny et à la Barre.

1367. Jean de Chevreuse, écuyer seigneur de Dampierre, rend hommage au comte de Dammartin, seigneur de Chevreuse.

Item. Un arrière-fief, sis à la Barre, que détient Dlle Focliée de Bisson et le tient de Arnoult de Senlisse, et ledit Arnault le tout de moi, et je le tiens dudit seigneur de Dammartin.

A la fin du XIVe siècle, ce fief fut ruiné pendant l'invasion des Anglais.

1594. Baltazard de Gouin possède le fief des Grandes et Petites Barres.

1599. Le chapitre de Notre-Dame de Paris a vendu ce domaine en 1599, le 3 juin. La vente ne fut confirmée qu'en 1654.

Vers 1600. Le domaine appartenant à Pierre Jaupitre, contrôleur général des vivres et munitions sous Henri IV, le même qui avait fait fortifier la première résidence des Bouillons.

Digitized by Google

1616. Marguerite Jaupitre, veuve de Paul Deffite, obtient souffrance de porter la foi à Urbain de la Vallade, seigneur des Hanches et de la Celle du Paty.

1600. La seigneurie est encore entre les mains de la famille Jaupitre.

Il y avait autrefois haute justice à la Barre, car au champtier de la justice se trouvaient les fourches patibulaires.

1661. Jacques Jaupitre, écuyer, avocat au Parlement de Paris, et Sara Jaupitre, sa sœur, achètent une maison avec ses dépendances au lieu dit la Barre à Marguerite Caussette, veuve de Jérôme Lescuyer, en son vivant berger à la Barre.

Cette famille était huguenote, comme en fait foi le document suivant :

Le jeudi après-midi, dixième jour de janvier 1686, pardevant moi, prêtre, curé de Senlisse soussigné, s'est présenté François Jaupitre, écuyer, âgé de 28 ans, ou environ, fils de Jaupitre, écuyer, seigneur de la Barre, lequel m'a requis de vouloir lui recevoir abjuration de l'hérésie protestante et m'a dit qu'il désirait opter et se dit à présent catholique, auquel j'ai fait entendre qu'il doit pour ce faire s'adresser à mon seigneur l'archevêque de Paris ou à son archidiacre, ce qu'il m'a promi de faire incessamment et a signé.

(Registres paroissiaux de Senlisse.)

1732. La famille Jaupitre a dû quitter la Barre vers cette époque, car, en 1732, nous voyons qu'un M. Jaupitre, ancien seigneur de la Barre, donne reconnaissance d'une rente de 16 sols, comme possesseur et propriétaire de maisons et terres vendues à M. le curé Du Fredy 1617, et dont le titre remontait à 1506.

1760. La seigneurie de la Barre est en la possession de

Digitized by Google

M. Guay, graveur du roi en pierres fines, membre de l'Académie royale de peinture.

Le manoir actuel de la Barre est celui qui s'appelait autrefois la Petite Barre. La Grande Barre n'existe plus depuis longtemps et était déjà détruite sous Louis XIV.

Dans la carte des chasses du roi (1765), on voit encore l'enclos de la Grande Barre, qui était situé en face de la Petite Barre. L'emplacement actuel est dans le champ qui est derrière le poteau indicateur des chemins, au carrefour des routes, au-dessus du vallon de Morienval.

La propriété de la Petite Barre appartient à M. le duc de Luynes.

L'habitation est de l'époque avancée du XVII^e^ siècle. Elle n'offre aucune particularité intéressante. On voit encore les fossés qui entouraient le château, et on remarque, dans le parc, une allée abandonnée de buis fort remarquables par leur hauteur et leur grosseur.

Régis Tartary.

Digitized by Google

QUELQUES ACTES

SUR LE CHATEAU DE GOURVILLE

Gourville est une petite propriété de Prunay-sous-Ablis, qui a autrefois appartenu à l'abbaye Saint-Père de Chartres. Il nous a été dernièrement communiqué la copie d'un certain nombre d'actes relatifs à cette propriété, privés de toute référence, mais provenant certainement des archives de la célèbre abbaye. Comme ils ne sont pas assez importants pour être publiés *in extenso*, il suffira de donner le sommaire de chacun deux.

1. — Le premier acte, daté de 981, donné par la comtesse Tietgarde, a été copié dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres, publié par M. Guérard (t. I, p. 27). Il ne concerne pas notre Gourville, mais une localité de l'arrondissement de Pontoise où l'acte a été donné.

2. — Le sommaire du second acte du VII^e^ siècle est aussi une copie du cartulaire de Guérard (p. 337) et ne nous donne rien de nouveau.

3. — Le troisième, de février 1240-1241, est un don fait à l'abbaye devant l'official de Chartres, par Aubry Le Tessier de Gourville de la moitié d'un hébergement de prés situés derrière et d'une terre aux Grous. La seconde moitié des mêmes biens est cédée par lui en échange d'une maison que les religieux possédaient à Gourville.

4. — En décembre 1258, Guillaume d'Orfin et Guillaume de Séchevoille, chevaliers, donnent à bail pour six ans et le prix de 33 livres chartraines, à Guillaume Pichon,

Digitized by Google

clerc, les dîmes qu'ils possèdent à Gourville, paroisse de Prunay.

5. — En février 1268, Guillaume Roy (*dictus Rex*), clerc, vend à l'abbaye pour 6 livres une pièce de terre contenant trois mines.

6. — Mai 1260, l'abbaye fait un accord devant le bailli d'Orléans avec Guillaume Dote et Marguerite, sa femme, sur un hébergement à Gourville que cette dame avait hérité de Guillaume Croule, son oncle Guillaume et sa femme abandonnant leurs prétentions.

7. — Mai 1262. Acte en français, devant Robert de Galardon et Mahé de Mally (Mathieu de Marly), chevalier, seigneur de Galardon. L'abbaye fait un accord en jugement avec Hervé Le Breton d'Essars et Jehan son fils. Les religieux leur réclamaient 100 marcs d'argent pour les dégâts faits dans leur vigne de Gourville. De plus Ysabel, veuve de Girard de Gourville, sergent des religieux, accusait Hervé et Jean du meurtre de son mari. Pour terminer amiablement, Hervé et sa femme Edeline, Jean et sa femme Marguerite, accordent que quelques terres qu'ils possédaient dans la seigneurie de Saint-Père à Gourville appartiendront désormais à l'abbaye.

8. — 24 juillet 1295. Les religieux assignent à leur abbé Barthélemy quittant ses fonctions une vente de six tonneaux de leur meilleur vin de Gourville à la mesure de Saint-Pourcain.

9. — 14 juin 1398. Jehan Jousselin de Bretencourt cognut et confessa avoir vendu à Pierre Le Bourdier, demeurant à Ablays, le tiers d'un demi-arpent et demi-quartier de vigne à l'Orme de Gourville, abutant à la voie de Prunay à Ablays, en la censive des religieux pour 100 sols tournois.

10. — Avril 1394. Martin Guillaumet vend à Guillaume des Courtils, abbé de Saint-Père, une pièce de vigne à Gourville pour 20 livres tournois.

11. — 21 juin 1488. Les religieux donnent à vente pour

Digitized by Google

9-5 ans et le prix de 20 sols touronis, à Loys Rabet, marchand et laboureur à Orsonville, une maison couverte de chaume, un jardin et trois quartiers de terre.

12. — 19 juin 1501. Christofle de Brilhac, abbé de Saint-Père, donne à bail pour 6 ans à Simonet Huré, la dîme et les champarts de Gourville, pour neuf mois, six setiers de grain, deux parts blé et le tiers avoine, avec neuf chapons.

13. — 2 mai 1629. Extrait des minutes du greffe du baillage de Montfort.

L'abbaye est déchargée d'une taxe de trente livres mise, à l'occasion de l'arrière-banc sur sa seigeurie de Gourville par les officiers du baillage de Montfort. Il est reconnu que cette terre relève d'Etampes, non de Montfort.

BAUX DE LA SEIGNEURIE DE GOURVILLE

16 septembre 1598. Devant Yves Cornu, notaire royal à Chartres, Mathurin Everard, marchand, receveur général de l'abbaye, donne à bail pour six ans à Jean Poluche, la seigneurie de Gourville, chastel, basse-cour, colombier, parc, vignes, jardins, terres, ventes, droits féodaux, lots, ventes, saisies, amendes, champarts, dîme, droit de chasse, à charge de payer 20 sols tournois dus à l'abbaye par chacun an pour la somme de 250 écus d'or revenant à 750 livres tournois et outre deux poinçons de vin clairet et deux de vin blanc, etc.

31 décembre 1603. Nouveau bail au même aux mêmes conditions.

5 mai 1612. Bail par Philippe Hurault, conseiller d'État, évêque de Chartres, abbé, commendataire de Saint-Père-en-Vallée, Royaumont, la Valasse et Pontlevoy, à Mathurin Poluche. Se réserve le château, la basse-cour, le jardin, accommoder deux chambres de quatre lits, fournir les draps

Digitized by Google

pour 700 livres et deux poinsons de vin blanc, vendus à l'hôtel de Royaumont à Paris.

1635. Devant Adam Potin Tabellon à Esclimont, bail par le même à Catherine Bernard pour 1.200 livres.

15 décembre 1650. Devant Jacques Ricordeau et Jean Marreau, notaires au Châtelet de Paris, bail par Louis de la Rivière, ministre d'État, chevalier, commandeur et surintendant des ordres du roi, abbé de Saint-Benoit, Saint-Père de Chartres, La Grosse Notre-Dame de Lyre, abbé et comte d'Aurillac, seigneur de Leymont, à Pierre Michenet, marchand à Gourville, pour six ans, moyennant 1.100 livres.

Et pour ce qu'il y a dans le parc arpent et demi de vigne presque déserte lui permettra de l'arracher.

16 février 1636. Bail par Louis de Larivière, évêque et duc de Langres, pair de France, à Vincent Barbé, demeurant au Bois d'Arcy, pour 1.300 livres.

31 janvier 1660. Bail par les religieux de Saint-Père à Pierre Duchesne, receveur de la terre de Giroudet pour 1.300 livres.

10 avril 1665. Bail par les religieux à Sébastien Margot, receveur de la terre de Gazeran pour 1.050 livres.

7 avril 1672. Bail par les religieux à Jean Chevalier pour 750 livres.

9 novembre 1674. Bail par les religieux à Pierre Chantalou pour 800 livres.

4 juillet 1680. Bail par les religieuses à Jeanne Tinette, veuve de Pierre Chantalou pour 900 livres.

14 novembre 1686. Bail pour les religieux à Jean Dupré pour 1.000 livres.

23 février 1708. Bail à Mathurin Lajotte pour 700 livres.

1er décembre 1710. Bail au même pour 850 livres.

8 mars 1720. Bail à Simon Lajotte pour 800 livres.

27 mars 1727. Bail à Mathurin Thirouin pour 800 livres.

16 avril 1737. Bail à Germain Guerrier pour 800 livres.

Digitized by Google

1° Règlement pour les messes :

Premièrement par iceluy règlement de Monsieur l'official de Paris : Pour chaque messe haute qui se célébrera sans diacre ny sous-diacre, ny chappiers, sera payé 10 sols ;

Pour chaque messe basse sera payé 8 sols.

2° Règlement pour les messes et services qui se disent pour les morts :

Pour une messe basse et Vigile à trois leçons, *Libera me*, et autres suffrages, sera payé 20 sols ;

Pour une messe haute des trépassés et Vigile à neuf leçons, avec le *Libera*, *De profundis* et Recommandaces, 30 sols ;

Pour un grand service consistant en trois messes hautes, et l'assistance du diacre, sous-diacre et chappier, Vigile à neuf leçons, *De profundis* et Recommandaces, sera payé 4 livres, tant pour le curé que pour les prestres assistants, et pour chaque chappier. diacre et sous-diacre qui manquera, sera retranché 5 sols.

3° Règlement pour l'assistance des convois et levée des corps :

A chacun des prestres assistant au convoy d'un deffunt qui aura été administré, sera payé 5 sols, et au curé qui aura fait la levée dudit corps, compris son assistance, sera payé 20 sols ;

Pour la levée du corps d'un jeune enfant, sera payé 8 sols ; aux chappiers qui assisteront à ladite levée et convoy, 2 sols 6 deniers ;

Si l'on fait des Vigiles à trois leçons, *De profundis* et *Libera*, sera payé dix sols.

4° Règlement pour les testamens, fiançailles et mariages :

Pour la réception d'un testament, sera payé 10 sols ;

Pour les fiançailles, les trois annonces, bénédiction du lit et espousailles, sera payé 30 sols.

Digitized by Google

5° Règlement pour les monitoires et communications et autres publications :

Pour les publications d'un monitoire et de l'aggrave avec le certificat, sera payé 15 sols ;

Pour toutes autres publications certifiées, sera payé 2 sols.

Pour toutes les annonces qui seront faites au prône durant l'année, sur la mémoire des deffunts, qui n'auront rien laissé au curé, sera payé 40 sols.

Pour faire des espousailles et solenniser un mariage en la chapelle de l'officialité, avec la célébration d'une basse messe et pour délivrer un certificat, sera payé 30 sols.

Ordonnance pour l'observation du présent règlement:

Il est ordonné que le règlement des salaires cy-dessus sera gardé et observé par cy-après dans le dioceze de Paris. Et pour cet effet il sera enregistré au greffe de l'Officialité, et que l'extrait en sera mis et apposé à la diligence du promoteur dans un tableau qui sera affiché au prétoire de la dite Officialité.

Fait à Paris le trentième jour de décembre mil six cent dix-neuf.

Signé : De Barthes.

II. — La dîme des laines et des agneaux était prélevée au profit des curés dans beaucoup de villages des environs de Paris. Un fermier de Méré, près Montfort l'Amaury, tributaire de l'évêque de Paris, avait refusé ce paiement à son prêtre-curé ; mal lui en prit, car il fut condamné par arrêt du Parlement :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, ou premier des huissiers de notre cour de Parlement, ou autre sergent sur ce requis, salut. Comparut en notre dite cour du Parlement maître Yves Charpentier, Prestre curé de Mercy, demandeur suivant la commission du

Digitized by Google

14 may 1614 d'une part ; et maître Henry de Gondy, évêque de Paris, seigneur temporel et spirituel de la terre, fief, justice et seigneurie de Saint-Magloire, annexée audit évêque prenant le fait et cause pour Denis Giroult[1] son receveur et fermier en ladite seigneurerie de Saint-Magloire au dit Merey défendeur d'autre. Vu par notre dite cour les dites commission, requête, demande, défenses, appointements en droit, avertissement, production, contredits et salvations desdites parties. Et tout considéré notre dite cour a condamné et condamne lesdits défenseurs payer au dit demandeur la dixme des laines et agneaux : sçavoir le treizième agneau au 1 de juin, en l'annonçant par le dit demandeur, le dimanche, précédent au prône de la messe de parroisse, quoy faisant l'agneau acquittera la brebis de la toison ; et la treizième toison des moutons et brebis qui ne portent point agneau au jour de Saint-Jean-Baptiste. Et outre payer la dixme des cochons, oisons et autres mêmes dixmes, suivant la coutûme des lieux : ensemble les arrerages des especes cy-dessus depuis l'année 1613 ou la valeur et estimation d'icelles, au dire des gens à ce connoissans : si a condamné lesdits defenseurs ès dépens de ladite instance. Donné à Paris en nôtre Parlement le 16e jour de mars 1616. Et de notre regne le 9. Signé par la Chambre: Du Tillet. Et scellé de cire jaune. »

Les paroissiens de la Celle et des Bordes usaient d'un moyen ingénieux pour se soustraire aux dîmes qui revenaient à leur curé : ils enlevaient ou disposaient des animaux et fruits avant le passage du receveur. Une réclamation de la partie lésée fut admise par la cour de Parlement qui rendit cet arrêt :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre au premier des huissiers de nôtre cour de Parlement, ou

[1] La mère de Quesnay, qui vivait à cette époque, était une demoiselle Giroult.

Digitized by Google

autre nôtre sergent, salut. Comme jour et datte des présentes.

Veu par la cour la requête présentée par maître Antoine Delicour, prestre-curé de la Celle et des Bordes, chapelain de Saint-Denis, de fondation royale, soutenant qu'à cause de ladite cure, il a droit de dixme et premices sur tous les fruits qui se recueillent en ladite paroisse y compris agneaux, cochons avec la laine de vieil bétail. Et d'autant que ceux qui doivent ladite dixme, sans l'avertir enlevent les fruits, requeroit conformément aux ordonnances luy être sur lesdites contraventions pourveu par ladite cour. Arrets des 25 février et 5 juillet 1608 et 19 jour de may 1632, ce février 1621, et autres donnez pour le fait desdites dixmes. Tout considéré : Ladite cour ayant égard à ladite requête, a fait inhibitions et défenses à toutes personnes qui ont possédé des terres sujettes à la dixme en ladite paroisse de la Celle et les Bordes, couper et lever les fruits sans au préalable en avertir le suppliant, son fermier ou receveur, pour prendre son droit de dixme qu'il aura sur lesdits fruits et autres choses sujettes à ladite dixme, à peine de confiscacation des chevaux, charettes et fruits : ordonne que le présent arrest sera leu, publié au prône de ladite paroisse, et autres circonvoisines, à ce que personne n'en pretende cause d'ignorance.

Fait en Parlement le 9 may 1624. »

Plus tard les gens d'église n'eurent pas qu'à lutter contre le mauvais vouloir des paysans inoffensifs. Ils se trouvèrent en présence d'adversaires plus puissants et d'appétits beaucoup plus difficiles à satisfaire.

Il paraît qu'en ce temps-là messieurs de la noblesse ne dédaignaient point de toucher à ce qui revenait au deuxième ordre privilégié.

Aussi les agents généraux du clergé de France durent réclamer l'intervention du roy pour empêcher les gentils-

Digitized by Google

hommes et les officiers de les troubler dans la perception et la récolte de leurs dixmes. Les fermiers de ces bénéfices étaient l'objet d'intimidations, de mauvais traitements, d'outrages et de violences de toute sorte. Le Conseil d'Etat du roy fit donc défense à tous gentils-hommes, à peine d'être déclarés roturiers, et à tous officiers, à peine de privations de leurs charges, de s'entremettre directement ou indirectement des baux à ferme, des dixmes champarts et autres revenus des écclésiastiques, par eux ou par personnes interposées, pour y participer encore que ce fût du consentement desdits ecclésiastiques.

III. — Les archives de Reims possèdent une curieuse pièce signée par l'une des filles de Charles II d'Angennes, marquis de Rambouillet et de Catherine de Vivonne. C'est une quittance délivrée par Louise-Isabelle d'Angennes, abbesse de Saint-Étienne de Reims, au conseiller Mopinot, receveur du Présidial de cette ville. En voici le texte fidèle :

« Nous Louise Isabelle Dangennes, abbesse de Saint-Étienne de Reims, reconnaissons avoir receü de Messieurs les officiers du Présidial de Reims par les mains de M. Mapinot, conseiller et receveur de la ditte compagnie, la somme de deux cent dix livres pour une année de rantes de quatre mil deux cent au principal, echeue le premier de may mil sept cent cinq, dont nous tenons quitte les dits sieurs et tous autres.

Fait à Reims en nostre Abbaye le septième julliet de la présante année 1705.

Signé : D'ANGENNES, *abbesse.*

IV. — Le 22 juillet 1769 Pierre Caignac, dit Quercy, chirurgien à Houdan, assassina Antoine Feray dans la forêt

Digitized by Google

de Rambouillet près de l'Etang neuf et lui vola 930 livres. Il fut condamné, par arrest de la cour du Parlement, daté du 5 décembre 1769, à être rompu vif.

Nous donnons l'extrait des registres du Parlement d'après P.-G. Simon, imprimeur du Parlement, à Paris, rue de la Harpe, à *l'Hercule :*

« Vu par la cour le procès criminel fait par le lieutenant général, civil et criminel du Bailliage de Montfort-Lamaury, à la requête du substitut du Procureur général du roi audit siège, demandeur et accusateur, contre Pierre Caignac, dit Quercy, défendeur et accusé, prisonnier ès prison de la conciergerie du Palais, appelant de la sentence rendue sur ledit procès, le 23 octobre dernier, par laquelle ledit Pierre Caignac, dit Quercy, chirurgien à Houdan, a été déclaré duement atteint et convaincu de l'assassinat commis, de dessein prémédité, en la personne d'Antoine Feray, le 22 juillet dernier, dans la forêt de Rambouillet, proche l'étang neuf, l'ayant pour cet effet détourné de la grande route de Pont-Chartrain à Houdan, sous prétexte de le conduire par un chemin plus court par ladite forêt, et là, l'avoir frappé d'un coup de canif à la gorge, et ensuite lui avoir volé une somme de neuf cens trente livres; pour réparation de quoi ledit Pierre Caignac, dit Quercy, a été condamné à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vif par l'exécuteur de la Haute Justice, sur un échaffaut, qui pour cet effet sera dressé dans la principale place de ladite ville, ensuite son corps mis sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y demeurer tant et si longuement qu'il plaira à Dieu lui conserver la vie; ses biens ont été déclarés acquis et confisqués au roi, ou à qui il appartiendra; sur iceux préalablement pris la somme de 200 livres d'amende, en cas que confiscation n'ait pas lieu au profit de Sa Majesté, et ayant aucunement égard à la requête d'Antoine Feray père, aurait été ordonné que les trente-

Digitized by Google

quatre louis d'or de vingt-quatre livres chacun, et vingt écus de six livres déposés au greffe, lui seront remis, ensemble, la bourse de peau blanche? à ce faire le greffier dudit Bailliage et tous autres dépositaires contraints, même par corps, quoi faisant déchargés, en donnant ledit Feray bonne et valable décharge, et en outre ordonné que ladite sentence serait imprimée, publiée et affichée dans les lieux et carrefours publics et accoutumés de cette ville, fauxbourg et banlieue d'icelle, et partout ou besoin serait. Ouï et interrogé en la cour ledit Pierre Caignac, dit Quercy, sur sa cause d'appel et cas à lui imposés. Tout considéré :

La cour dit qu'il a été bien jugé par le lieutenant criminel du Bailliage de Montfort-Lamaury, mal et sans griefs appelé par ledit Pierre Caignac, dit Quercy, le condamne à l'amende pour faire mettre le présent arrêt à exécution, lequel sera imprimé et affiché conformément à ladite sentence, renvoye ledit Pierre Caignac, dit Quercy, prisonnier par-devant le lieutenant criminel de Montfort-Lamaury.

Fait en Parlement le cinq décembre mil sept cent soixante-neuf.

Collationné : PROT.

Signé : ISABEAU.

Louis MAURICE.

Digitized by Google

PIERRE-SYMPHORIEN BROU

Pierre-Symphorien Brou naquit à Rambouillet, le 16 juin 1787; il était fils de « Symphorien-François, sous-lieutenant inspecteur des chasses du Roy, pour le duché-pairie de Rambouillet, et de dame Louise Métayer » (Acte de baptême du 17 juin 1787). Après la mort de son père, condamné par le tribunal révolutionnaire et exécuté le 13 messidor an II[1], et l'incarcération de sa mère, arrêtée comme suspecte, il fut recueilli par un régiment de cavalerie de passage, qui l'adopta; il le suivit et fit campagne en qualité de trompette; il était fort aimé de son escadron, qui lui témoigna ses sentiments à une occasion où Pierre-Symphorien Brou signala sa bravoure et sa présence d'esprit dans un fait d'armes dont le souvenir est resté. En Prusse, pendant la campagne de 1806, il précédait l'escadron à une certaine distance, quand il se trouva tout à coup, au détour d'un chemin, en présence d'un gros d'infanterie. L'escadron était isolé et ne pouvait attendre aucun secours; en face de forces considérables, il allait être accablé; Brou ne perdit pas la tête et, vu l'imminence du danger, sans attendre les ordres de ses chefs qui délibéraient, il mit le sabre à la main, donna la charge et se précipita sur l'ennemi. Les cavaliers de l'escadron, électrisés par son courage et ne voulant pas abandonner leur camarade, se lancèrent à sa suite avec leurs officiers; l'infanterie ennemie, intimidée par cette audace ou croyant que les Français n'étaient qu'une avant-garde, ouvrit ses rangs et les laissa passer, ne songeant à leur envoyer quelques coups de fusil que lorsqu'ils étaient déjà

[1] Nous consacrerons un certain nombre de pages au père de Brou dans *Rambouillet devant le tribunal révolutionnaire.*

Digitized by Google

hors de portée ; la bravoure d'un trompette de 19 ans venait de sauver l'escadron [1].

Pierre-Symphorien Brou fit les campagnes de 1807 [2], en Allemagne ; de 1808, en Espagne ; de 1809, en Allemagne ; de 1812, en Russie ; de 1813, en Saxe ; et de 1814, en France, au 2e régiment de carabiniers et au régiment de dragons de la garde impériale. Il fut blessé devant Paris. Il avait été nommé brigadier en 1810, maréchal des logis en 1811, et décoré de la Légion d'honneur en 1813. A la Restauration, il n'était encore que sous-officier. Le duc de Noailles, lieutenant-général, qui s'intéressait à lui, demanda à Louis XVIII son admission dans la compagnie des Gardes-du-corps, qu'il commandait. Depuis un siècle, sa maison n'avait cessé de rendre de bons offices à la famille Brou, et le grand-père du duc, capitaine des chasses de Saint-Germain-en-Laye, avait fait obtenir à François Brou, grand-père de Pierre-Symphorien, la charge d'inspecteur général des chasses du Roi, dans cette capitainerie. Louis XVIII, en récompense des services rendus à la cause royale par le père de Pierre-Symphorien, qui avait payé de sa vie son dévouement à Louis XVI, l'admit aussitôt dans ses gardes du corps (le 16 juin 1814), avec le rang de lieutenant. Promu au grade de brigadier instructeur avec le rang de capitaine en 2e, en 1815, il fut nommé, le 27 mai 1816, chevalier de Saint-Louis ; successivement brigadier fourrier (1819), maréchal des logis de 2e classe (rang de capitaine en 1er, 1825), maréchal des logis chef, avec le rang de chef d'escadron (31 mai 1826) ; à l'âge de 39 ans, Pierre-Symphorien Brou avait devant lui une brillante carrière : un horrible accident vint le briser. Le 31 mai 1827, un an presque jour pour jour après sa nomination d'officier supérieur, il mourait d'une chute de cheval à Versailles, où la compagnie de Noailles des Gardes du corps du Roi tenait garnison.

BROU DE CUISSART, *ancien officier*.

[1] Souvenirs verbaux du général Duchemin.
[2] Archives de la guerre, dossier de Brou.

Digitized by Google

HUIT ANNÉES

DE L'HISTOIRE MUNICIPALE DE RAMBOUILLET

7 septembre 1787-16 *août* 1795[1]

Depuis plusieurs années, un grand nombre de sociétés historiques publient les délibérations des municipalités pendant la période révolutionnaire, intégralement ou sous forme de résumés. Nous suivons leur exemple en résumant les délibérations de la municipalité de Rambouillet dans la période intéressante qui va de 1787 à 1795.

Rambouillet eut d'abord un syndic de communauté, Laslier, qui devint député aux Etats Généraux et mourut sur l'échafaud.

Il exerçait la profession de marchand de bois; Jacques Thierry, procureur à Rambouillet, puis notaire lors de l'organisation du notariat, lui succéda comme maire, le 11 février 1790.

Il conserva la mairie jusqu'à la fin de 1791; le 13 novembre 1791, Noël-Christophe Huard, marchand épicier du roi, le remplaça. Huard eut lui-même pour successeur un avoué, nommé Dufour, qui fut à la tête de la mairie du 11 décembre 1792 au 9 mars 1795.

Michel Gallard, marchand de bois, ne fit que passer à l'hôtel de ville, qu'il quitta le 3 avril 1795, pour laisser la place à Ducoret, ancien entrepreneur de bâtiments.

A Rambouillet, l'époque révolutionnaire fut relativement

[1] Dans notre livre sur Levasseur (12e volume des *Mémoires*) nous analysons nos délibérations cantonales et municipales de 1795 à 1815.

Digitized by Google

calme, et peu considérables les désordres qu'on dut réprimer.

La première difficulté grave que la municipalité eut à résoudre fut la question de la vente du blé et de l'alimentation de la population, qui commença par exciter des troubles au moment de juillet 1789; cette question des subsistances et de la cherté du blé revient à chaque instant dans les délibérations de cette même année.

Au début de l'année 1790, Rambouillet postule pour être chef-lieu de district; Dourdan et Epernon font une demande dans le même sens; Epernon est battu, et un partage a lieu entre Dourdan, qui devient chef-lieu de district, et Rambouillet siège du tribunal du district.

Les années 1790 et 1791 sont principalement marquées par des élections municipales.

L'année 1792 est vivement troublée; des dénonciations sont dirigées contre plusieurs citoyens; des réunions tumultueuses ont lieu au mois d'août, et heureusement, cependant, tout finit par s'apaiser.

De graves événements attristent l'année 1793; cinq notables de Rambouillet sont dénoncés et arrêtés : ce sont Laslier, ancien député; Hocmelle, procureur du roi; Huart, vicaire; Brou, inspecteur des chasses, et Corteuil, inspecteur des forêts, qui ont été dénoncés par Besson, marchand de vins, et Saussaye, ex-curé de Poigny.[1]

Les objets du culte sont vendus, et des commissaires de la Convention viennent procéder à la vente du mobilier du château, qui dura près de six mois; les commissaires de la Convention sont les représentants Besson et Robin.

Trois cents prisonniers politiques sont enfermés dans les prisons de Rambouillet[2].

Laslier, Hocmelle, Huart, Brou et Corteuil montent sur l'échafaud en juillet 1794; les noms des rues sont changés.

[1] Nous préparons l'histoire de ces événements : *Rambouillet devant le tribunal révolutionnaire.*

[2] Voir le 12e vol. : Prisons de Rambouillet.

Digitized by Google

Des représentants du peuple en mission viennent à Rambouillet ; ce sont Crassous, Delacroix et Musset, André-Dumont.

Pendant les années 1794 et 1795, la garde et la subsistance des prisonniers politiques qui se trouvent à Rambouillet provoquent un grand nombre de délibérations municipales : la ville est remplie de leurs gémissements.

MUNICIPALITÉ DE RAMBOUILLET[1]

Premier registre : 7 septembre 1787 au 2 février 1790

2 juillet 1789. — Nicolas-Louis Delahaye, procureur au bailliage, remplace provisoirement Lefebvre, greffier de la municipalité.

La municipalité décide qu'elle tiendra des registres.

Année 1787

7 septembre. — Procès-verbal de l'assemblée de paroisse, en exécution du règlement du roi du 18 juillet 1787.

On se réunit à l'issue des vêpres, en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'intendant, propriétaires, habitants et bien tenants. — Rambouillet est en l'élection de Chartres, généralité d'Orléans. Il faut payer 10 livres et au-dessus d'impôts. Noms des membres de l'assemblée : Charles François Dessomme, bourgeois; Pierre-François Laslier, marchand et Maillet, maître de pension ; Louis Théodore Besson ; Honoré Sanson, le jeune, etc. ; 26 personnes.

Il faut nommer 3, 6 ou 9 membres, et un syndic : le seigneur et le curé sont membres de droit. Rambouillet compte 480 feux; 9 membres doivent être élus.

[1] Archives municipales.

Digitized by Google

Lefèvre est nommé greffier ; on vote à voix haute :

1er nommé Jacques Thierry, 40 ans, 35 livres d'impôts ; 2e Bocquet ; 3e Tessier ; 4e Dessomme ; 5e Lesieur ; 6e Ducoret ; 7e Nicolas Boullé ; 8e Etienne Horeau, 56 ans.

Syndic : P. François Laslier, 44 ans, 150 livres d'impôts.

Année 1788

7 février. — Réunion chez Laslier ; s'y trouvent, Hébert curé, et les conseillers ; lecture d'une lettre de Bouvet procureur syndic du bureau intermédiaire de l'assemblée de Chartres ; il s'agit de dresser l'état des biens du roi, de la famille royale et du clergé.

On décide d'écrire au comte d'Angiviller, gouverneur de Rambouillet, pour connaître ses intentions.

21 février. — Lecture de la lettre du comte d'Angiviller, du 9 février. L'état des biens sera dressé d'après les ordres du contrôleur général et du gouverneur de Rambouillet sans le concours de la municipalité.

On signe, sauf Thierry, qui s'est cassé le bras.

10 septembre. — On s'occupe de la répartition des secours pour la grêle du 13 juillet 1788 ; les 3/4 de l'étendue de la paroisse de Rambouillet ont été grêlés.

14 septembre. — On nomme trois adjoints pour procéder à la répartition de la taille.

6 octobre. — Répartition de l'indemnité pour la grêle.

Année 1789

23 janvier. — Rôle des tailles. Imposition à asseoir : 7593 livres 15 sols.

Digitized by Google

9 mars. — On se réunit pour nommer des députés au bailliage de Montfort pour la tenue des Etats généraux.

On complète la municipalité par François-Marie-Honoré Lemesle.

9 mars. — On se réunit en la salle d'audience, devant René-Denis-Etienne de la Mustière, avocat au parlement, bailli pour le roi du bailliage de Rambouillet.

77 électeurs, en exécution des lettres du 24 janvier, de l'ordonnance du bailli de Montfort ou de son lieutenant général du 12 février, se réunissent. Lecture a été faite de l'ordonnance au prône, le 1er mars ; elle a été affichée à l'issue de la messe, à la porte de l'église ; on s'occupe de la rédaction du cahier des doléances, plaintes et remontrances que l'on signe.

On vote ; les suffrages se réunissent sur M. de la Mustière, J. Thierry, F. Dessomme, Mathurin Tessier, P. F. Laslier, Nicolas Boullé.

On leur confie le cahier qu'ils porteront à Montfort le lundi 16 mars, et on leur donne des pouvoirs généraux.

13 avril. — Lecture par Laslier du rôle.

17 juillet 1789. — En l'assemblée de la municipalité, M. Hocmelle, avocat au parlement et procureur fiscal du bailliage de ce lieu, expose que depuis plusieurs mois le Gouvernement a envoyé à Rambouillet pour le soulagement du petit peuple du blé, qui était vendu à un cours bien inférieur, sur des certificats d'indigence.

Le Gouvernement n'envoie plus rien ; mais l'administration du duché continuera les mêmes secours ; on chargera M. Hocmelle à qui on remettra de l'argent, d'acheter du blé ; on le vendra au peuple, et le prix sera remis à l'administration du duché.

24 juillet, 8 heures du matin. — Laslier député aux Etats

Digitized by Google

généraux est à l'Assemblée à Paris; à raison des troubles qui ont eu lieu à l'occasion de la disette, on décide de former une garde bourgeoise.

24 juillet. — A quatre heures du soir, dans la salle du bailliage, tous les citoyens du bourg se sont offerts de prendre les armes pour assurer l'ordre. On nomme commandant de la milice garde-bourgeoise Nicolas Valentin Martin de Corteuil, lieutenant des chasses du roi, qui choisira les autres officiers.

Suit le règlement [1].

25 juillet. — Laslier est à Paris. On se réunit dans la chambre du conseil du bailliage : on a fait courir le bruit qu'un grand nombre de menu peuple des campagnes voisines de Rambouillet doit se rendre sur la place du marché pour piller les grains.

De Corteuil s'est rendu sur la place du marché, 24 heures, avant son ouverture avec 50 dragons, en détachement à Rambouillet, commandés par de la Houssaye pour empêcher le peuple d'entrer armé.

La municipalité s'y rend pour fixer un prix modique pour les grains avant l'ouverture du marché; un nombre considérable d'habitants de la campagne, armés de bâtons, de pierres, s'y est rendu; ils ont été désarmés par la milice bourgeoise.

Cependant le peuple a demandé la taxe du pain à 24 sols les 9 livres le pain blanc et 21 sols les 9 livres le pain commun.

Les officiers de police chargés de la taxe du pain répondent : ce n'est pas possible, il faut d'abord que le prix du blé soit diminué; le prix du pain est à 38 sols le blanc et 36 sols le pain commun, le prix des grains n'étant pas baissé à Auneau, Gallardon, Epernon, Maintenon, Chevreuse; baissé à Rambouillet, où il y a peu de blé, ce serait répandre le

[1] Liste des membres de la garde nationale.

Digitized by Google

malheur de la famine, parce que de partout on y viendrait.

Ces raisons ne produisirent aucun effet; on demanderait aussi la taxe du blé, disant que c'était un parti pris de le faire baisser dans les marchés voisins; d'autres criaient qu'ils ne pouvaient plus vivre au prix ou était le pain et qu'ils préféraient mourir pour le faire baisser; on menaçait.

On fut obligé de taxer à 24 sols les 9 livres le pain blanc, et à 21 sols le pain commun, le blé à 28 livres la tête.

Le marché s'est ouvert : le blé marchand a été vendu de 26 à 28 le setier, le grain fourni par l'administration du duché à 24 le setier pur et 15 le blé mélangé avec de l'orge.

Les boulangers ne purent s'en procurer; on les mande à la municipalité; ils déclarent que leur consommation par semaine s'élève à 150 et 160 setiers, qu'il fallait s'attendre à 200 setiers au moins jusqu'à ce que la balance fût rétablie, que leurs provisions ne s'élevaient qu'à 64 setiers et qu'ils ne pouvaient rien tirer des marchés voisins ; on discute qu'on ne laissera enlever aucun des grains qui sont dans les resserres et dans les chambres du domaine de Rambouillet.

On fait venir le fermier des droits du domaine du marché de Rambouillet; il déclare qu'il en existe dans les resserres environ 250 setiers. On le prie de ne pas laisser enlever les grains sans une autorisation de la municipalité.

On décide que le blé serait fourni aux boulangers à raison de 30 livres le setier.

Chaque membre de la municipalité fera ses efforts pour que du blé soit fourni aux boulangers.

26 juillet. — M. de Corteuil, commandant de la Garde nationale, se plaint que des bourgeois de la milice ne montent point la garde, ne se font pas remplacer : la nuit arrivée, ils quittent le corps de garde sous prétexte d'envie de dormir.

On fait un règlement.

27 juillet. — Il faut aux boulangers jusqu'au 15 août

Digitized by Google

400 setiers de blé ; il n'en reste à Rambouillet que 150 setiers.

L'administration de Rambouillet veut bien faire des sacrifices pour approvisionner les marchés du 1er et 8 août.

On n'exposera plus du blé à vendre; on achètera des farines ou du blé.

On fera une souscription pour dédommager les boulangers de leur perte, au *prorata* de la fortune de chacun.

Par suite des prix qu'on a subitement diminués, les boulangers qui avaient fait des provisions subiront une perte ; on la supportera proportionnellement.

30 juillet. — On dit que Dourdan se procure des blés par Paris; on s'informera.

1er août. — Huard, marchand épicier du roi, et Desclauzeau sont envoyés à Mantes pour se faire délivrer 30 setiers de blé.

3 août. — Dessommes est envoyé à Auneau pour acheter du grain.

6 août. — Il n'y a rien à Mantes.

7 août. — Lemesle a acheté des sacs de farine à Nogent-le-Roi; mais les farines ont été arrêtées à Epernon : Rambouillet n'en veut plus.

8 août. — On arrête que les boulangers ne cuiront qu'une sorte de pain et le vendront à un prix tarifé.

9 août — On a distribué à Rambouillet le n° 3 des révolutions de Paris, dans lequel il est dit, au sujet de blé expédié du Havre à Paris, que les spéculations des accapareurs sont anéanties : dans les circonstances pressantes les petits détails deviennent intéressants, nous citerons les faits suivants contenus dans une lettre qu'on nous envoie de Rambouillet. Un M. Hocmelle, procureur du roi, à ce bourg, son gendre et un nommé Grosse ont été violemment mena-

Digitized by Google

cés et se sont sauvés comme accapareurs de blés et agents des accapareurs.

La municipalité déplore que dans une feuille publique sans preuves, sur une lettre dont on ne nomme pas l'auteur, trois honnêtes citoyens se trouvent si injustement compromis et voués à la proscription prononcée par le peuple contre les accapareurs ; il est vrai que M. Hocmelle est absent depuis plus de quinze jours, qu'on ignore les véritables motifs de son absence, que peut-être les menaces proférées contre lui par différentes personnes l'ont déterminé à se mettre à couvert, dans ces temps de trouble où l'innocence accusée et le coupable sont exposés aux mêmes périls, mais qu'on n'a pas cessé de voir M. Rouillon, le gendre de M. Hocmelle, M. Grosse, demeurer dans le pays et y exercer publiquement leur état.

Il est de l'honneur et du devoir des honnêtes habitants de rendre hommage à l'innocence de leurs concitoyens et à la vérité.

Comme on ignore la cause de la disette des grains, quelques personnes aigries ont conçu des soupçons sur M. Hocmelle; mais les personnes sensées et instruites savent que deux circonstances ont donné naissance à ces soupçons :

La première après la grêle du 13 juillet, M. Hocmelle, comme agent de l'administration du duché, a été chargé de faire acheter et de payer une quantité considérable de grains que le roi a fait donner à une infinité de petits cultivateurs et à ses fermiers ;

La deuxième M. Hocmelle, comme officier de police, a veillé avec les autres officiers à la vente sur le marché des blés que le gouvernement y avait envoyés, à un prix au-dessous du cours, mais ce n'est pas lui qui a fait l'opération.

Le peuple a soupçonné M. Hocmelle, puis M. Grosse, préposé pour vendre sur le marché le blé du gouvernement et M. Rouillon gendre de M. Hocmelle, qui a assisté à cette

Digitized by Google

vente, comme commissaire de police, mais tout ceci est à leur honneur; ils n'ont jamais eu de magasin de blé, n'ont jamais fait le commerce en leur nom.

L'assemblée rend hommage à l'innocence, à l'intégrité de M. Hocmelle, Grosse, Rouillon.

L'original est porté à Paris et adressé à MM. les représentants de la commune de Paris.

Ont signé : Hebert, curé ; de Corteuil ; Thierry ; Dessomme ; Delahaye ; Laslier.

10 août. — On n'a pas assez de poudre pour la milice ; on fera des démarches pour s'en procurer (de Corteuil a signé).

16 août. — M. de Corteuil dit qu'un inconnu à remis à un fonctionnaire un placard émanant du comité des subsistances de Paris, annonçant l'envoi de patrouilles de Paris à Rambouillet pour empêcher que les travaux de la moisson fussent troublés : la municipalité remercie et refuse.

18 avril. — Le blé est arrivé à Mantes : on le réclame.

Les malades, sur un certificat de M. Thierry, pourront se procurer du pain blanc.

20 août. — M. Guilheim de la Gondie, capitaine commandant le détachement du régiment de chasseurs de Lorraine actuellement à Rambouillet, fait prêter serment à sa troupe : la municipalité est réunie sous le vestibule de la principale porte et entrée du bailliage ; la milice bourgeoise est commandée par M. de Corteuil ; le capitaine de la Gondie arrive sur la grande place du marché devant le bailliage, en vertu de l'ordonnance du roi du 14 août, précédée du décret de l'assemblée du 10 ; les officiers prêtent serment : tous les soldats armés ont levé la main et ont prêté le serment d'être fidèles au roi et à la nation.

Digitized by Google

21 août. — Le blé de Mantes va arriver ; on remercie le comité des subsistances de Paris.

22 août. — On demande de la poudre ; des brigands parcourent les campagnes.

La récolte est faite : les boulangers auront deux sortes de pain.

23 août. — Assemblée de paroisse : nomination des collecteurs pour les impôts de 1790 ; Laslier présent.

On réclame à Orléans de la poudre.

29 août. — Delahaye a son frère procureur au Châtelet de Paris ; par son intermédiaire on a demandé du blé au Comité des subsistances ; refus par celui-ci, Paris en manquant.

On ira chez les cultivateurs leur demander d'apporter sur le marché le plus de blé qu'ils pourront.

30 août. — Le bruit court à Orphin que la municipalité d'Epernon oblige les cultivateurs à apporter leur blé au marché d'Epernon et à ne pas en vendre ailleurs.

Boullé et Lemesle se renseigneront.

Assemblée de paroisse. Exposé fait par Laslier syndic : la milice garde bourgeoise existe ; mais il importe qu'elle s'organise et que de volontaire elle devienne obligatoire.

Paris a expulsé beaucoup de gens sans aveu ; il y a des attroupements à craindre.

Il faut étendre la milice bougeoise, car actuellement les gardes nationaux montent la garde tous les cinq jours ; c'est trop dur.

On dresse un nouveau tableau de la milice bourgeoise ; la garde qui ne sera pas montée sera remplacée ; il y aura un paiement de trente sols.

Les dames veuves ou les plus aisées paieront un homme.

Digitized by Google

5 septembre. — Orléans refuse de la poudre et renvoie à Paris, d'après le n° 6 des Révolutions de Paris.

On demandera au commandant de chasseurs de Lorraine de faire concourir son régiment aux patrouilles et au maintien de l'ordre.

6 septembre. — On oblige les cultivateurs et décimateurs à apporter leurs blés au marché en septembre et octobre.

7 septembre. — Maillet, major de la milice bourgeoise, se plaint de libelles ; la municipalité les déclare faux.

9 septembre. — On a reçu un baril de poudre de Paris par l'intermédiaire de M. Hébert Desmarais, neveu de M. le curé.

On délègue Delahaye et Horeau pour s'entendre avec les municipalités de Chartres, Gallardon, à l'effet de prendre un moyen qui permît les approvisionnements ; des commissaires venus de Paris et de Versailles ont acheté du blé à tout prix, pour alimenter ces villes, d'où, hausse, spéculation ; puis la taxe a écarté les blés des marchés.

On fait le recensement des récoltes ; il s'agit d'alimenter Paris et Versailles.

13 septembre. — de Corteuil dénonce un scandale d'un nommé Maillard.

On a fait faire le recensement des récoltes de grains du duché pour Rambouillet, Gambaiseuil de Guiperreux, Saint-Léger, Poigny, Sonchamp, Gazeran, le Perray et Vieille église, les Essarts, les Lays, Auffargis, les Breviaires, Orcemon, Orphin.

Produit des récoltes de l'année....	22.714 setiers
Semences et consommations.....	32.726 —
Déficit.....	10.012 setiers

On répond à Paris que le duché ne se suffit pas.

Digitized by Google

26 octobre. — Laslier est à Paris ; Hocmelle, avocat au Parlement, procureur fiscal au bailliage et à la maîtrise des eaux et forêts, lit les lettres-patentes relatives aux adjoints pour les procès criminels.

On les nomme, et ils prêtent serment.

29 octobre. — Hocmelle dépose des lettres patentes sur les attroupements et la libre circulation des bois.

10 novembre. — On fait des démarches pour obtenir le remboursement des pertes sur les farines et blés du gouvernement ; on pourra ainsi employer à autre chose l'argent.

11 novembre. — Par délibération du 17 juillet on a fait acheter des grains ; compte :

Prix d'achat.....	10.781^{l},17^{s}
Vente.....	5.767^{l}, 6^{s},3^{d}
Excédent de l'achat.....	5.014^{l},10^{s},9^{d}

Hocmelle, Rouillon approuvent ce compte.

12 novembre. — Compte des farines :

Perte sur les blés et farines.....	4.900^{l},18^{s},6^{d}
Contribution des citoyens.....	3.288^{l},18^{s},6^{d}

Il y a eu des contributions volontaires.

Pour le surplus on divise les citoyens ; on les classe suivant la fortune ; Laslier paie 120 livres.

Hocmelle, de Corteuil, Brou 72 livres (2^{e} classe).

12 novembre. — Est présent de Corteuil lieutenant des chasses du roi, garde-marteau de la maîtrise des eaux et forêts, commandant de la milice ; il se plaint de l'abus considérable qu'une infinité de personnes font de la chasse ; foulant aux pieds les semences, portant des armes prohibées, on va dans les bois du roi et dans les chasses réservées ; il

Digitized by Google

n'y a plus de mesure ; on rencontre des troupes de 8, 10 chasseurs ; on a fait faire des passerelles de concert avec les chasseurs de Lorraine ; des gens se barbouillent la figure pour se rendre méconnaissables ; d'autres menacent de faire feu, on n'a pas voulu arrêter, désarmer parce ce qu'on a pas d'ordre ; on coupe les bois verts et on les emporte ; il dépose 15 rapports faits par les gardes-chasses en octobre.

La municipalité est du même avis : tous ces braconniers sont dangereux, il faut remédier au mal ; elle transmettra sa délibération au commandant des chasseurs pour qu'il sollicite des ordres.

19 novembre. — Hocmelle lit des décrets.

23 novembre. — M. Necker autorise la remise de 3.252 livres sur les farines à Rambouillet. Les fonds sont entre les mains de M. De la Mustière bailli du bailliage et subdélégué de l'intendant.

De la Mustière dépose la somme : 3 billets de la caisse d'escompte de 1.000 livres et 52 livres en argent et monnaie.

25 novembre 1789 (sans intérêt).

27 novembre. — Laslier est à Paris.

On lit une lettre du roi relative à la conservation des bois et forêts ; la municipalité édicte des mesures.

On donnera connaissance de ces mesures aux autres paroisses du duché.

8 décembre. — On rappelle des mesures précédentes et des injonctions aux gardes nationaux et aux chasseurs de faire des patrouilles.

10 décembre. — Il est question d'établir des districts.

Epernon, Dourdan et Montfort réclament un district. Mais Rambouillet est un point plus central, cette ville a des routes

Digitized by Google

qui la mettent en communication avec les pays voisins; on dresse un mémoire à envoyer à la Constituante.

Laslier est chargé de présenter le mémoire : on réclamera un district comme Versailles, Chartres, Etampes, et Mantes[1].

12 décembre. — Symphorien François Brou, sous-lieutenant inspecteur des chasses du roi en son domaine privé, reçu en la maîtrise de Rambouillet, a fait plusieurs arrestations dans les bois.

La municipalité confirme ces arrestations.

16 décembre. — Mémoire à l'assemblée provinciale de l'Orléanais.

On demande des secours pour l'hiver, du travail pour les pauvres.

19 décembre. — On envoie à l'assemblée de l'Orléanais la liste de 626 personnes comprises dans la contribution patriotique.

26 décembre. — On tiendra bureau pour recevoir les contributions patriotiques : décret du 6 décembre, déclaration du roi du 9.

28 décembre. — Bonnelles demande des patrouilles.

Année 1790

9 janvier. — Thierry annonce qu'il est instruit par Laslier que le comité de constitution accordait un district à Rambouillet, mais que Dourdan demandait le tribunal; on délègue Thierry, Hocmelle et Laslier pour faire une démarche auprès du Comité de constitution pour avoir le tribunal et le district.

[1] Voir, p. 278, la réponse d'Epernon.

Digitized by Google

17 janvier. — La municipalité n'a reçu aucune nouvelle de son mémoire envoyé à Orléans ; on occupera cet hiver les malheureux à réparer les chemins de la Louvière à la Villeneuve.

18 janvier. — On délègue des conseillers pour surveiller les ateliers de charité.

31 janvier et 2 février (sans intérêt).

9 février. — Assemblée des citoyens actifs de Rambouillet convoqués au prône du 31 janvier, par affiches et sons de caisse en exécution des lettres patentes du mois de décembre 1789 ; lecture d'autres lettres et du décret pour la constitution des municipalités ; les membres de la municipalité procèdent à l'appel des citoyens actifs ; la liste a été arrêtée le 6 janvier, il y a 409 noms ; la liste a été exposée dans l'église ; il y a 207 éligibles.

On fait l'appel ; il est dit une messe du Saint-Esprit, chanté un *Veni, Creator ;* Julien Hébert, curé, est chargé d'ouvrir la séance, il monte en chaire, annonce le motif de la convocation.

On fait un second appel ; Laslier prend la parole ; il dit que la liste a été composée, sur les rôles d'imposition ; il invite à faire des réflexions.

Jouanne cabaretier se plaint de n'être pas sur la liste ; Laslier lui répond qu'il est insolvable ; celui-ci proteste ; on vote ; l'assemblée dit qu'il est insolvable.

La municipalité fait lecture des lettres patentes ; Laslier donne connaissance d'autres décrets publiés dans le journal *les Débats ;* d'après le recensement, il y a 3.174 habitants, hommes, femmes, enfants, il y a à élire : un maire, un procureur, huit officiers municipaux.

On choisit les trois plus anciens citoyens actifs comme scrutateurs ; on fait l'appel : 409 personnes.

Croiseau, Lejeune et Sanson protestent contre Dufour,

Digitized by Google

procureur au bailliage qui écrit sur ses genoux des bulletins pour d'autres personnes.

Dufour dit qu'il ne veut point accaparer les voix; on décide que les bulletins seront nuls.

On recueille 230 bulletins pour nommer un président et un secrétaire.

Hocmelle a 74 voix, Maillet, 58. — Hocmelle[1] est nommé président.

Delahaye a 78 voix et est nommé secrétaire.

Les officiers municipaux remettent au président les décrets et règlements.

Hocmelle prête serment de fidélité à la loi et au roi; des citoyens prêtent serment.

On fait un nouvel appel pour les scrutateurs : sont nommés, Dufour, Fallot et Trotte.

Dufour refuse, Rouillon est nommé à sa place. Il est 10 heures du soir. On remet au lendemain 7 heures.

Mercredi 10 février. — A 6 heures 1/2 on a sonné les cloches.

On nomme trois personnes pour répéter aux gens qui ne savent pas écrire, si on a bien écrit les noms qu'ils ont indiqués.

Sont nommés : Rouillon, charpentier; Louis-Théodore Besson, aubergiste; Sébastien Tessier, maître d'école (vérificateurs).

Appel nominal : on fait prêter serment à ceux qui ne sont pas encore venus; 196 personnes viennent.

D'autres citoyens se présentent trop tard et font du bruit. M. le curé dit que ce n'est pas étonnant; Daumale s'est plaint qu'on n'ait pas sonné le tocsin.

Daumale est déclaré inadmissible; 238 bulletins sont

1 Le fils de M. Hocmelle fut propriétaire du château de Bissy au XIX[e] siècle.

Digitized by Google

apportés. On fait le dépouillement, Thierry a 122 voix; Horeau 81.

Thierry a 3 voix de plus que la moitié : il est maire.

On vote pour le procureur : Delahaye a 124 voix. On nomme les officiers municipaux. — 171 électeurs; il est 9 heures du soir.

Jeudi 11 février, 7 heures du matin. — Besson se retire; sa femme est accouchée.

Définitivement sont nommés:

Thierry, procureur au siège de Rambouillet, maire; Nicolas-Louis Delahaye, procureur au même siège, procureur de la commune, Jacques Cailleaux, laboureur à la Louvière, 1er officier municipal; Adrien Dablin, bourgeois, 2e;

Jacques Philippe Bocquet, entrepreneur des bâtiments du roi en menuiserie. 3e;

Antoine Robert, dit Desclauzeaux l'aîné, bourgeois, 4e;

Michel Rouillon, avocat, 5e;

Jean Luc Rochet, garde des archives du roi, 6e;

Pierre-François Deshays, concierge du château, 7e;

François-Marie-Honoré Lemesle, laboureur, 8e;

Notables :

Paul Rouillon, charpentier; Jean Le Brun, laboureur au Paty; Jacques Le Franc, laboureur à Grenonvilliers; Nicolas Sanson l'aîné, marchand épicier; Pierre Lefèvre, bourgeois; François Dubois, cordonnier; Jacques Langibout, laboureur à la Villeneuve; Jean-Baptiste Hubert; Forcades, marchand épicier; Noël-Christophe Huard, marchand épicier du roi; Louis-Claude Grosse, marchand épicier; François Perthuis, marchand fripier; Charles Barbary, aubergiste; Mathurin Tessier, bourgeois; Antoine Falcot, messier; Maunoury, prêtre habitué; Hébert, curé.

14 février. — Prestation de serment sur le perron du bailliage.

Digitized by Google

15 février. — Pelletier est nommé secrétaire greffier; concurrents : Maillet maître de pension, Maclar procureur.

Année 1791

Assemblée générale des citoyens actifs du 13 novembre 1791.

Convocation par annonce au prône le dimanche 6 et à son de caisse; on se réunit dans l'église sous la présidence de Thierry, maire commis par le conseil municipal.

Il s'agit de procéder à l'élection d'un maire, d'un procureur, des 4 premiers officiers sortants et des notables.

Trois anciens sont nommés scrutateurs.

M. Boullé est nommé président de l'assemblée.

M. Boullé a remercié, mais refuse, disant qu'il était membre du directoire du district, qu'il devait s'y rendre le lendemain.

Néanmoins il reste; le scrutin pouvant finir dans la journée ; on lui adjoint Rabourdin, prêtre.

Pelletier et Delahaye ont le même nombre de voix pour être secrétaires : Pelletier plus ancien est nommé.

Boullé et Pelletier prêtent serment ; sont nommés scrutateurs définitifs : Lemesle, Maclar et Maillet.

M. Maillet juge de paix s'excuse. Delahaye remplace Maillet.

La séance est levée et remise à 3 heures 1/2. Nouveau serment; on va remplacer le maire, le procureur, 4 officiers : Bocquet, Rouillon, Rochet, Deshayes père.

Dufour prétend que Robert Lamé, réélu en 1790, devait sortir, ne devant pas rester plus de 2 ans.

On passe outre. On vote des remerciements à M. Thierry et on applaudit.

92 citoyens votent. Huard, marchand épicier, a 52 voix ; il est proclamé maire; il est absent; trois citoyens se rendent chez lui; il accepte.

Nouveau scrutin, 49 votants. Enguehard et Bourlée dit

Digitized by Google

Courcelles ont 30 et 28 voix ; ils sont nommés officiers municipaux.

Lefevre et Ringuenoire sont élus par 21 et 18 voix sur 47 votants.

M. Maillet juge de paix réclame 6 assesseurs au lieu de 4 à cause de la multiplicité des affaires.

Nomination du procureur : Delahaye à 34 voix; il est nommé : 37 suffrages.

La séance est renvoyée au lendemain.

Rabourdin préside.

On vote au scrutin de liste pour 10 notables.

Le Conseil général de la commune est ainsi composé :

Huard, maire; Delahaye, procureur.

Officiers : Dessommes aîné, Robert aîné, Tessier, Grosse, Enguehard, Bourlée dit Courcelles, Lefebvre, Ringuenoire.

Notables : Rabourdin, prêtre; Sanson jeune, Horeau, Drouhin, Perthuy, Hénaux, Germain, Robert jeune, Thierry, Lemesle, Caillaux, Lenfant, Pigeon, Meindrieux, Dablin père, Deshayes père, Bocquet, Fourneau.

Sanson aîné et Germain, assesseurs du juge de paix.

15 novembre. — La municipalité se divise en conseil et en bureau ; la municipalité étant de neuf membres, y compris le maire, le bureau doit être composé de trois membres.

Sont nommés du bureau : Enguehard, Bourlée, le maire.

On nomme des commissaires pour faire le rapport du prix du blé après le marché, la municipalité taxant le prix du pain.

Sont nommés : Enguehard, Bourlée, Lefebvre.

3 décembre. — On ouvre un registre d'inscription pour les gardes nationales.

Desclauzeaux, nommé vice-secrétaire à cause de la maladie du secrétaire-greffier.

Digitized by Google

En vertu du décret du 19 juillet 1791, sanctionné le 22, on nomme un tribunal de police : Huard, Bourlée et Enguehard nommés.

19 décembre. — Ouverture d'un registre sur l'avis du directoire du district pour la composition des jurés.

24 décembre. — Formation du tableau pour parvenir à la perception des contributions foncières et mobilières.

Année 1792

9 janvier. — Autorisation au secrétaire de se procurer à la Régie des imprimés pour les déclarations de patentes ; il recevra 8 sols pour l'imprimé de chaque soumissionnaire.

Assemblée du Conseil général de la commune. On choisit un nouveau secrétaire, Robert fils, Pelletier étant mort.

6 mars (Municipalité). — Lettre du maire de Montfort disant qu'il a fixé le prix de la viande à 9 sols la livre.

On fixe aussi à 9 sols.

8 mars. — Assemblée générale de la *commune*. Le maire, M. Huard, expose :

M. Boullé a remis au directoire du district une lettre anonyme, datée et timbrée de Palaiseau ; on sollicitait, au nom de la commune de Palaiseau, Rambouillet à l'effet d'adresser une pétition à l'Assemblée nationale pour faire taxer le blé à 15 livres le setier, lettre dure pour les laboureurs à cause du prix élevé de cette denrée et du peu de soin de garnir les marchés ; cette lettre était le préliminaire d'une coalition pour arriver à faire tarir les subsistances ; dans les marchés voisins, Etampes, Dourdan, Saint-Arnoult Epernon, Gallardon, la loi a cédé à la force ; le marché de

Digitized by Google

samedi est menacé ; le tocsin aurait été sonné à Chevreuse, Senlisses, Cernay.

On décide de demander appui au gouvernement pour repousser les attroupements ; on a, d'ailleurs, requis gendarmerie, garde nationale, chasseurs, suisses ; Delahaye et Boullé sont députés vers le département.

Samedi 10 mars (Municipalité). — On se réunit à 9 heures ; on sait qu'il doit y avoir des attroupements. On a placé aux deux entrées principales de Rambouillet des détachements de gardes nationales et de chasseurs ; partie des troupes de la garde nationale était placée sur le marché ; à 11 heures, on apprend que cent individus de Sonchamp, la Hunière, Greffier, avec fusils, piques, tambour en tête, avec un officier en garde nationale arrivent.

On se transporte du côté de la vénerie ; des officiers municipaux de Sonchamp et le commandant de la garde nationale ont déclaré qu'ils seraient contraints et forcés ; les habitants eux-mêmes avaient été contraints par le boulanger qui achetait du pain à Saint-Arnoult et qu'il avait dit qu'on ne lui en donnerait pas si les habitants de Sonchamp n'allaient pas dans les fermes visiter les blés et les faire taxer sur les marchés.

La municipalité de Rambouillet dit qu'elle ne peut recevoir une troupe armée ; les députés de Sonchamp vont le dire ; on est disposé à déposer les armes.

La municipalité se retire à la maison commune ; puis elle apprend que les habitants de Sonchamp persistent à entrer ; le commandant de la garde nationale n'est pas sûr de sa troupe ; mais ils sont peu dangereux, on décharge leurs fusils (ils sont vingt armés), et on les laisse entrer sur le marché.

A midi, ouverture du marché.

La municipalité s'est refusée à taxer ; la baisse du prix du blé a été considérable ; c'est la crainte des laboureurs.

Digitized by Google

Les gens de Sonchamp se retirent ; on ne leur rend pas les honneurs militaires.

Des cultivateurs déposent des états de leurs récoltes : ils ont reçu des visites domiciliaires.

Vendredi 16 mars. — On autorise le marguillier à prêter à la fabrique de la Boissière un calice et une patène.

Samedi 17 mars. — Récit de ce qui s'est passé : la municipalité est prévenue d'une descente de diverses communes ; elle avertit les commandants de la garde nationale, de la gendarmerie et de la troupe de ligne pour veiller sur le marché. A 9 heures, arrivée de Labonne, maire, et Cordeau, officier municipal de Saint-Léger, lesquels annoncent l'arrivée de leur garde nationale, qui est déjà à l'entrée du marché, cent personnes environ ; ils ont dit qu'ils marchaient contre leur gré ; sont arrivés aussi Jouanne, maire, et Collot, procureur de la commune de Saint-Arnoult ; Loin, maire de la Selle ; des officiers municipaux de Bullion, Clairefontaine et Sonchamp. L'heure du marché arrivée, les piles de blé des marchands sont gardées par la garde nationale, par neuf suisses, commandés par un sergent, rangés devant les resserres de la halle et les bâtiments de la maison commune, deux piquets de chasseurs de Lorraine sont placés sur deux ailes aux deux côtés du marché. Cent hommes seulement de la garde nationale étaient venus (ils sont 300), cent chasseurs, neuf suisses, six gendarmes ; on avait préféré les masser sur le marché et non les placer aux entrées ; le désordre a commencé, le peuple a rompu plusieurs piles ; les gardes nationaux, les gardes nationales des communes se sont mêlés au peuple ; le laboureur a dû vendre le prix qu'on voulait : on a vu des gardes nationales étrangères à Rambouillet forcer le prix du grain, le sabre levé d'une main et l'autre, la main dans le sac ; une fermière des Bréviaires n'a reçu que 30 livres de 5 setiers de blé. Peut-être

Digitized by Google

la municipalité aurait-elle dû faire agir les chasseurs, mais inconvénients : le mélange considérable des personnes sur une place étroite, plus d'un millier; les coups pouvaient se tromper; les gardes nationales étrangères armées pouvaient se livrer à des excès. D'aucuns faisaient double provision, et beaucoup de gens en ont manqué; de là, murmures, menaces de forcer les resserres; pour arrêter le pillage, la municipalité a fait sortir le blé des resserres, qui a été vendu le prix qu'on a voulu. A trois heures, le peuple attendait la taxe du pain; on répondit qu'on ne pouvait correspondre qu'avec des officiers muncipaux des autres communes; on taxe le pain; plusieurs ont déchargé leurs fusils sur le marché et promis de revenir le samedi suivant.

La délibération est envoyée au département, à l'assemblée nationale pour demander des forces, pour assurer l'ordre; Delahaye et Boullé sont délégués.

22 mars. — Lamy et Vilfeu déclarent que, le samedi 10 ils n'ont pas tenu de propos séditieux, que, si leurs paroles ont pu tirer à conséquence, ils les regrettent.

Rouveau est nommé commissaire par le département pour protéger le marché.

A raison de ce qui s'est passé depuis le 7 à Etampes, Monthléry, Saint-Arnoult, Limours et des craintes qui se sont manifestées pour les marchés de Rambouillet et de Dourdan, le directoire enjoint aux municipalités, à la garde nationale, aux troupes de lignes, à la gendarmerie, au détachement de lui obéir.

Rouveau annonce qu'un détachement de cent hommes de la garde nationale de Versailles avec un canon est à l'entrée du pays.

24 mars (samedi). — Rouveau fait le récit de ce qui s'est passé le 23 et 24 ; la tranquillité est rétablie; on remercie M. Rouveau.

Digitized by Google

2 mai 1792. — Conseil général de la commune.

On a appelé au tribunal une demande en paiement d'un laboureur de Hanches, 396 livres, prix de 18 septiers de blé, à raison de 22 livres chacun dont livraison a été prise dans les resserres de la halle, le 21 mars. La municipalité est d'avis que le procureur de la commune interviendra et viendra au secours de Doisneau et offrira 18 livres du setier, si Doisneau a pris livraison.

2 mai. — On fournit au corps de garde, — autrefois aidé par le roi, — du bois.

2 mai. — On fait célébrer le 3 mai un service et une messe solennels pour Simonneau, maire d'Etampes; on invite le juge de paix, juges, commissaire du tribunal, etc.

22 mai. — On défend aux charcutiers de tuer et brûler le porc dans les rues, et on les renvoie à la place de l'ancien marché.

22 mai. — Fixation des gages du tambour.

On achète un drapeau et des oriflammes pour le bataillon de Rambouillet.

22. — Pour la procession de la grande et petite fête Dieu, il y aura, le jour de la grande fête, un reposoir à l'hôpital.

22. — Demande en dégrèvement des contributions.

En 1791, revenus fonciers à Rambouillet.....	103.677
Le 2 décembre 1791, le district a envoyé un mandement de.....	31.602
Y compris sols additionnels du district et du département, taxes fixes mobilières.....	1.404
La cote mobilière à raison du 1/18e des revenus présumés d'après les évaluations des habitations de.....	5.260 13
Et la cote d'habitation au 1/40e.....	2.534 12

Digitized by Google

On se plaint des contributions indirectes ; ainsi les droits d'entrée sont évalués à 27.188 livres, c'est exorbitant.

25 mai. — Liste des gens sans aveu avec la qualification de suspects.

2 juin. — On s'entend avec les entrepreneurs pour les reposoirs de la fête Dieu.

10 juillet. — On n'envoie pas de cloches à la monnaie, trois cloches sont à peine suffisantes.

Lundi, 17 juillet. — On est allé, le samedi 15, fêter la fédération à Dourdan : on destitue le tambour pour une histoire qu'il a eue. Le 27, il est réintégré.

27 juillet. — Le maire (Huard) lit l'acte du corps législatif du 11 juillet déclarant la patrie en danger[1] et engageant à prendre des mesures ; la garde nationale est déclarée en permanence : on fera arrêter ceux qui ne porteront pas la cocarde nationale.

31 juillet. — Conseil général (sans intérêt).

3 août. — Viande taxée à 8 sols et demi la livre.

4 août. — (Sans intérêt).

10 août. — Règlement pour la garde nationale : on fait défense de placer des voitures sur la petite place du marché.

Besson fils, adjudant général de la légion de Rambouillet, a déposé une pétition ; il a fait une plainte contre M. Hocmelle, commissaire du roi pour n'avoir point porté la cocarde nationale et pour avoir répondu à la sentinelle qui le lui observait qu'il connaissait les lois mieux qu'elle ; au bas de la pétition est écrit en *post-scriptum :* J'ai soussigné Louis

[1] Voir annexe p. 279.

Digitized by Google

Théodore Besson, avoir fait la dénonciation ci-dessus. Signé : Besson fils. Et comme le conseil allait délibérer sur cette pétition, M. Hocmelle s'est présenté, disant qu'il avait eu connaissance par la voix publique, que, désirant la connaître plus particulièrement, il en demandait copie et un jour pour y répondre.

Accordé.

12 août. — Les suisses ont quitté Rambouillet ; on les regrette ; leurs armes seront déposées dans le secrétariat.

On ordonne une perquisition dans le château où il y aurait des armes cachées ; on appose les scellés sur les effets de la liste civile.

15 août. — On n'a trouvé aucunes armes : les commissaires Tessier et Lefebvre se sont transportés pour cela, au château, au corridor, aux chaumières, aux écuries, aux pavillons, à la manufacture, à l'hôpital, au gouvernement, à la vénerie.

18 août. — Le maréchal Luckner demande la moitié des grenadiers et chasseurs ; on réunira les chasseurs et grenadiers du canton.

21 août. — Valentin Martin de Corteuil, inspecteur des forêts et bois, indique que l'administration a choisi pour veiller à la conservation du parc, des bois, parterres, potagers, canaux, Bazire, etc.

L'assemblée primaire pour les électeurs à la Convention se tiendra à l'église le 26 à 10 heures du matin ; le curé est invité à dire ses messes pour qu'on dispose de l'église.

Maclar est nommé vice-secrétaire, Desclozeaux, malade.

24 août. — Le procureur du district a demandé la commission d'un officier municipal pour ouvrir l'assemblée primaire ; M. Huard est commis.

Digitized by Google

27 août. — Besson fils, Horeau jeune, Martin Jouanne, Dufour H., Harang, Hétard, Morizet ont fait une pétition; ils demandent qu'on ôte les couronnes qui couvrent les armes de France, dans les grilles du château, du parc, de l'église, ainsi que les chevrons et attributs adaptés aux dites armes ; pétition du 27 août.

La municipalité commet Besson, Horeau, Jouanne, pour ôter ces couronnes.

Le procureur propose que le Conseil général prête publiquement le serment de liberté et d'égalité décrété par l'assemblée nationale : on le prêtera le 28.

28 août. — Prestation du serment de la municipalité, des gardes nationaux, etc.

Le procureur prononce un discours qui est relaté. L'assemblée nationale vient de rendre à l'homme le premier des droits qu'il tenait de la nature ; le cri de liberté et d'égalité s'est fait entendre ; il a retenti dans tous les cœurs... Jurons de maintenir la liberté et l'égalité, jurons de ne reconnaître de supérieur à nous que la loi, jurons de ne souffrir qu'il lui soit porté atteinte et de mourir en défendant les principes.

Besson rend compte de la mission qui consistait à supprimer les chevrons et autres ornements adaptés aux armoiries de France, il a fait ôter la couronne de plomb du portail de l'église, celles des grilles du chœur et de la chapelle Saint-Louis, celles de la grille de l'avant-cour donnant en face de la grande place du marché, ainsi que les couronnes, et a fait déposer le tout au corps de garde ; il a voulu aussi faire ôter les armoiries appliquées sur le fronton de la grande porte extérieure de l'église, mais les ouvriers les ont endommagées ; il n'a pas cru devoir continuer ; en enlevant les armoiries qui se trouvent dans l'église auprès du monument de la famille d'Angennes, il a cru devoir, quoique non autorisé, faire ôter les deux représentations

Digitized by Google

qui se trouvaient sur la tombe de la famille et extraire les cercueils qui se trouvaient dans la tombe, parce que leur plomb était plus utile aux vivants qu'aux morts et qu'on pouvait en tirer quelque émolument pour acheter des armes à la commune; il en a fait sortir neuf cercueils, sept grands, deux petits et une boîte d'argent renfermant une autre de plomb dans laquelle paraît avoir été enfermé le cœur d'un sieur Léon Pompée d'Angennes[1], mort le 3 août 1645, boîte pesant 17 onces et demi environ ; les corps renfermés dans les cercueils ont été renfermés avec précaution dans la fosse où étaient les cercueils, et la fosse a été recouverte et la place recarrelée par un ouvrier ; quant aux fleurs de lys qui étaient à la porte du tribunal et de la maison commune, il les a fait déposer en la salle où nous sommes.

Le Conseil délibère et dit que la délibération du 27 n'avait autorisé Besson qu'à supprimer les armoiries en conformité de la loi du 14 août (qui n'était pas encore parvenue); Besson a pu se croire autorisé à faire enlever les représentations des sieurs et dames d'Angennes, mais qu'il n'en est pas de même des cercueils de plomb et du cœur d'argent, car on n'a entendu parler jusqu'à ce jour d'aucune loi qui permit de troubler la cendre des morts, que néanmoins il n'entend improuver ni approuver la conduite de Besson, c'est l'affaire des autorités supérieures ; on ignore si les cercueils et le cœur appartiennent aux d'Angennes, aux frais de qui ils ont été faits, ou à la commune de Rambouillet, ou à la nation, les prêtres étant salariés par la nation ; néanmoins les cercueils n'ayant de valeur que par la valeur qu'on en fera, qu'ils procurent une mauvaise odeur, que leur vue répugne aux personnes sensibles, on ordonne la vente des cercueils de plomb et du cœur d'argent, tout en réservant le prix.

31 août. — Au bureau de la municipalité s'est présenté Jean Antoine Croiseau ; il dit que par un décret récent on

[1] Voir *Une soirée à Rambouillet*, IX^e^ volume des *Mémoires*.

Digitized by Google

doit désarmer les suspects, donner leurs armes aux défenseurs de la patrie, faire des visites domiciliaires, faire état des chevaux, et demande qu'on fasse une perquisition chez un sieur Antoine, ami de Louis XVI. On nomme Robert et Dessommes pour faire une visite.

On fait la visite ; Antoine se prétend soupçonné à tort ; il désire conserver son épée, à laquelle il tient à cause d'une croix dont elle est décorée, un fusil pour monter la garde, un couteau de chasse, un pistolet qu'il emporte en voyage ; on fait une perquisition, on trouve : six fusils, un double, cinq simples, deux pistolets, un couteau de chasse, une épée à garde d'argent, une mauvaise épée de deuil, on lui laisse ce qu'il demande, et on emporte le reste.

Croiseau, Horeau fils aîné disent qu'ils vont faire un rassemblement sans armes dans l'église, pour féliciter l'assemblée nationale de ses nouveaux décrets.

La viande a été taxée à Montfort 9 sols et demi.

1er septembre. — Se présentent André Pacifique, Payre, et François-Nicolas Vincent, qui se disent chargés par le Conseil exécutif provisoire de faire des démarches auprès des municipalités pour la levée de 30.000 hommes.

La Commission est du 29 août et signée : Servan, Roland, Danton, Lebrun, Monge, Clavière, Grouvel.

On adresse une convocation.

Croiseau, chef de la 2e légion du district de Dourdan, demande à être inscrit le 1er pour partir pour le camp de Meaux ; on le félicite, on procède à l'enrôlement des volontaires.

3 septembre. — Panthélouin est nommé régisseur du domaine de Rambouillet par le ministre des contributions publiques ; il prête serment ; il demande à se faire accompagner auprès des régisseurs, caissiers et receveurs.

3 septembre, 5 heures. — Horeau jeune et Fournier fils,

Digitized by Google

demandent à faire des visites domiciliaires chez les suspects; on leur adjoint Lefebvre et Ringuenoire.

5 septembre. — Horeau jeune, Fournier, Villery et autres demandent à faire des perquisitions : leurs soupçons sont fondés sur une lettre reçue par eux des électeurs de Saint-Germain, on lit la lettre ; on en fera une copie qui sera déposée, elle sera envoyée au ministre; Huard maire, Perthuy, Lefebvre et Ringuenoire sont nommés commissaires et se transportent[1].

Panthelouin a donné des ordres pour que les gardes du château apportent leur fusil.

Félix et Bodron, délégués de la commune de Paris, sont délégués pour faire des réquisitions auprès des municipalités.

6 septembre. — Conseil permanent : on signale du bois volé.

On nomme des délégués pour aller dans les communes, afin d'appeler à Rambouillet des volontaires, on en nomme un de chaque commune.

On demande l'autorisation de prendre trois chevaux chez Brou.

5 septembre. — A 5 heures se présentent : Imbert, Deshayes fils, Hocmelle, Hébert, Huard, Brou, Antoine, Corteuil, Rocher, Duval, et les gardes des bois; ils ont juré d'être fidèles à la nation; ils réitèrent le serment qu'ils ont prêté à l'assemblée primaire du 26 août et à la municipalité ; ils en requièrent acte.

Ils disent qu'ils ont été grièvement inculpés par une lettre écrite par sept des neuf électeurs du canton à M. Horeau, marchand épicier, que dans l'assemblée d'hier Horeau fils aîné avait été interpellé à l'effet d'articuler les preuves des

[1] Lettre à l'annexe p. 280.

Digitized by Google

faits avancés par les signataires, qu'il avait éludé ainsi que Croiseau ; ils sont là aujourd'hui, on demande qu'ils soient interpellés ; on va chercher Croiseau ; Croiseau dit que ses affaires l'empêchent de venir ; il envoie une lettre dont on ordonne le dépôt, on demande l'affichage et l'impression de cette lettre et son envoi au ministre des contributions publiques.

8 septembre. — Croiseau, chef de légion de la garde nationale et capitaine de la compagnie de volontaires de la nouvelle levée du canton, demande l'élargissement de Thuillier, emprisonné pour vol, qui veut s'enrôler.

On accorde.

Thuillier remercie.

9 septembre. — Le départ des volontaires est fixé au 10, 6 heures ; on manque de vestes, culottes, souliers, guêtres et chapeaux ; le procureur est commis pour s'entendre avec le département, on lui remet les fonds provenants de souscriptions.

11 septembre. — Tous les officiers, gardes et préposés aux bois sont suspendus ; ceux qui veulent être nommés doivent se présenter.

L'administration du district a arrêté les séances à deux par semaines, mardi et vendredi ; elle invite la municipalité à faire de même et à leur donner toutes publicités ; on lit une lettre de Roger, président du tribunal, disant que les fonctionnaires doivent prêter serment.

On arrête que les séances de la municipalité auront lieu le mardi et le vendredi à 5 heures ; le vendredi 14 tous les fonctionnaires auront à prêter serment.

12 septembre[1]. — Séance extraordinaire en la salle du

[1] Voir plus de détails sur ces graves incidents, p. 280 et suivantes.

Digitized by Google

tribunal : 300 personnes; se présente Vincent commissaire du pouvoir exécutif national; il a dit qu'il venait pour avoir des renseignements sur les faits imputés aux personnes attachées tant à Louis XVI qu'à l'administration des domaines, en vertu d'une lettre du 3 septembre, adressée aux citoyens de Rambouillet par sept des neuf électeurs du canton ; cette lettre a été déposée, elle a été certifiée par Horeau jeune, frère et fils de deux des électeurs; il est dit dans cette lettre : désarmez ces traîtres qui devaient nous égorger dans la nuit du 10 au 11 août; ces infâmes, étant désarmés et surveillés, notre pays sera tranquille de ces êtres qui demandent à s'abreuver du sang de leurs concitoyens; il lit aussi la lettre de Croiseau, qu'il n'a point participé à la rédaction de la lettre qu'il a signée, qu'il n'a point fait attention aux termes affirmatifs qui y étaient contenus, relativement à la nuit du 10 au 11 août, qu'il n'avait en vue, ainsi que ses collègues, que le désarmement, qu'il croyait utile à la sûreté du pays, de personnes engagées par Louis le traître qu'on pouvait croire attachées à la cause de leur maître, qu'il ne leur impute rien en particulier à raison de la nuit du 10 au 11 août.

Vincent a parlé et a fait sentir cette importante vérité que, s'il est du plus grand intérêt pour la chose publique, dans un temps où l'aristocratie et le despotisme veillent pour se relever, il est aussi du plus grand danger et que cela n'appartient qu'aux esprits ambitieux et vindicatifs d'imputer des faits contraires à la sûreté publique, sans en avoir la preuve ou du moins des probabilités appuyées par l'opinion publique ; comme les personnes visées dans la lettre de Saint-Germain habitaient cette commune, c'était auprès des citoyens de cette commune qu'il convenait de se renseigner; il invite, en conséquence, les citoyens présents à faire connaître les faits connus d'eux.

Toute l'assemblée a gardé le plus grand silence; le maire a, de son côté, posé les questions suivantes : ceux qui sont d'avis que les personnes dénommées dans la lettre de Saint-

Digitized by Google

Germain sont capables des faits qu'on leur reproche, qu'elles sont capables d'incivisme, lèvent la main ; la presque unanimité a levé la main; un applaudissement général a suivi. Vincent a engagé Horeau fils (présent) à se convaincre de la malveillance et de l'improbation solennelle de la dénonciation qu'il a publiée lui-même au son du tambour.

S'est présenté Richer, qui a dénoncé Horeau fils aîné, qui a dit, le jour de l'assemblée primaire qu'il représentait le cy-devant roi, qu'il fallait s'adresser à lui pour avoir des places, qu'il ne tenait qu'à lui de couper têtes, bras et jambes.

Vincent a engagé les personnes inculpées à oublier; la dénonciation provenait de la chaleur du patriotisme.

Comme les sept électeurs promettaient dans la lettre un compte de leur mission, on arrête que, à l'exception de Croiseau, Horeau père, Horeau fils aîné, Courtois, Besnard, Besson fils, et Denvert, seraient interpellés à leur retour.

La dénonciation de Richer a été rayée sur la promesse que Horeau jeune se transporterait à Saint-Germain.

Après la lecture du procès-verbal se présente Champeaux, qui a entendu le propos suivant : Il n'y a que des aristocrates qui signeront ce procès-verbal.

Deux autres font la même déclaration.

13 septembre. — Vincent est toujours en la salle d'audience du tribunal.

Horeau rend compte de son voyage à Saint-Germain; les signataires de la lettre persévèrent dans leur opinion; Besson, placé derrière les autres citoyens, crie que lui et ses collègues soutenaient ce qu'ils avaient avancé.

Vincent le somme de rédiger par écrit sa dénonciation; il s'y refuse.

Besson a répondu à Vincent qu'il ne le connaissait pas, qu'il ignorait ses pouvoirs.

Le procureur insiste pour que Besson précise sa dénonciation; on crie : à bas le procureur.

Digitized by Google

On demande que ceux qui ont crié à bas s'expliquent; Besson leur fait signe de ne pas avancer.

Besson et autres sont sortis en tumulte; quelques applaudissements. Il restait 300 personnes; Vincent, en gémissant sur la conduite de Besson, a de nouveau demandé si on approuvait le procès-verbal de la veille.

Il est approuvé à l'unanimité.

Besson et Horeau reviennent; ils demandent à Vincent pourquoi il prend communication des lettres à la poste; Vincent invoque ses pouvoirs et déclare qu'avec ce moyen il avait découvert des ennemis de la patrie.

Besson s'est retiré.

On dit : il faut parler à Besson en particulier, on le ramènera au bon sens; M. Hébert, curé, s'est offert; il y va avec Maillet, juge de paix; Cochon, juge; Alix, chirurgien, et plusieurs autres.

On n'obtient rien de lui : il veut la paix, mais il ne rendra compte qu'à ses commettants qu'il convoquera.

On lui dit qu'il n'a pas droit de convoquer; il répond : Si, j'ai la loi dans ma poche.

14 septembre. — Courtois fils fait part d'une lettre envoyée par son père à sa mère : les électeurs ont l'intention d'assembler les officiers municipaux ou leurs commettants et leur rendre compte; aucune loi ne leur défend.

Les électeurs n'ont point en vue de causer des scènes, mais de les prévenir.

On décide que Vincent ira s'aboucher à Saint-Germain avec les électeurs du canton de Rambouillet.

M. Hébert annonce qu'en cas de réconciliation les personnes inculpées oublieraient tout.

Prestation de serment des fonctionnaires publics.

Ont prêté serment : Roger, président du tribunal; De Lamustière, premier juge; Cochon, juge; Cugnot, greffier; Thierry jeune, huissier près le tribunal; Samson aîné, asses-

Digitized by Google

seur du juge de paix; Rocher, assesseur du juge de paix; Cailleau, assesseur du juge de paix; Maillet, juge de paix; Delahaye, procureur de la commune; Brière, juge; Courtois, juge; Serracin, greffier de paix; Hebert, curé; Lemoine, vicaire; Huard, vicaire; Giraut, concierge des prisons; M^lle^ Lemoine, factrice de la poste; les notables.

15 septembre. — Réunis en la salle du tribunal : Huard, maire; Delahaye, procureur.

Prestation de serment.

Vincent rend compte de la mission de Saint-Germain.

Lecture de la transaction faite à Saint-Germain le 14 septembre.

Les électeurs du canton de Rambouillet, désirant maintenir la paix et l'union, déclarent qu'ils adhèrent à la démarche du sieur Vincent, du maire M. Huard et de M. Delahaye, procureur; ils font grâce à ceux de leurs concitoyens qui ont causé du trouble par leur incivisme; ils s'en tiendront à une surveillance rigoureuse des personnes indiquées comme suspectes; les procès-verbaux sont raturés et les copies déchirées.

Les électeurs signent avec Huard, Delahaye, Dufour et Lemonnier.

(Les neuf électeurs signent. Lemonnier et Dufour, électeurs, n'avaient pas signé la lettre de dénonciation.)

Le commissaire a ajouté : Ceci n'est que le premier sentiment de réconciliation; mais ensuite les électeurs nous ont embrassés, nous ont engagés à accepter des rafraîchissements : on a bu toutes les santés de la commune de Rambouillet et du canton; il propose de rayer les délibérations et de se réunir.

On s'embrasse, on applaudit.

On promet de se rendre en emportant chacun un plat et des rafraîchissements à 3 heures dans l'église pour y célébrer la réunion générale.

Digitized by Google

On vote des remercîments à Vincent pour son zèle et sa prudence.

Vincent est encore là ; on demande la taxe du blé à raison de 20 livres la tête ; à Neauphle, il est taxé 24 livres, et la mesure est plus forte ; la municipalité répond que le commerce est libre et qu'on n'a pas le droit de taxer ; on résiste. La municipalité est sans force ; eût-elle été en force, elle ne pouvait rien faire, l'Assemblée nationale ayant amnistié les révoltés pour grains. On réunit les cultivateurs ; on leur fait part des dangers ; ceux-ci disent qu'ils ont déjà cédé, que le marché a des variations extraordinaires, le blé étant tombé la semaine dernière de 33 livres la tête à 29 ; les ouvriers de la moisson ont été plus chers cette année que les autres ; on leur dit : cette crise est passagère ; enfin on taxe à 20 livres la tête.

Un soldat fait prisonnier à Verdun est relâché, dit qu'il rejoindra ses foyers.

21 septembre. — Desclozeau est mort : Maclar le remplace.

On craint que le marché de la semaine suivante ne soit pas suffisamment approvisionné ; on fera entendre pacifiquement raison aux cultivateurs.

On ordonne des visites domiciliaires.

23 septembre. — On autorise les boulangers à se pourvoir de grains sur les marchés voisins sur le pied desquels ils seront taxés.

On nomme pour les visites domiciliaires :

Grande rue de l'église à la maison de la Mustière : Tessier.

De la maison la Mustière aux dernières maisons de la Louvière : Cailleau.

La Villeneuve : Lefebvre et Dablin.

Rue du Rempart [1], de la Corne [2], Du Bel-Air : Horeau, Ringuenoire.

[1] et [2] rue d'Angiviler et rue de Penthièvre aujourd'hui.

Digitized by Google

Rue des Juifs [1] et Troussevache [2] : Bouché et Bocquet.

Groussay : Grosse et Fourneau.

Grenonvilliers et le Paty : Enguehard et Enfant.

25 septembre. — Lecture d'une lettre de Clavière, ministre des contributions publiques, au sujet de la conservation des bois nationaux et des déprédations.

La municipalité répond que la faute en est à la suspension des gardes sur des dénonciations.

On nomme des adjoints aux gardes pour protéger les propriétés.

29 septembre. — Autorisation aux boulangers de se fournir sur les marchés voisins.

Commission pour le recensement des chevaux, chariots et charrettes.

6 octobre. — Défense aux voitures de passer par le parc.

Nomination d'un commissaire pour visiter la ci-devant vénerie.

9 octobre. — Un délégué du district vient recenser grains et farines.

12 octobre. — Réparations à l'église.

16 octobre. — Le district reproche à la municipalité les troubles du marché ; celle-ci répond qu'elle a pris des mesures.

Il y a 75 piques à la mairie.

Rouillon déclare qu'il demande à être rayé des citoyens de cette commune, qu'il se retire dans son pays natal ; on écrira au district pour avoir des instructions.

Nomination de Dessommes et Robert pour recevoir les comptes de la fabrique (loi du 19 août).

[1] et [2] rues de Paris et Lachaux.

Digitized by Google

19 octobre. — Lemesle, commandant de la Garde nationale, est requis pour assurer la police du marché.

23 octobre. — On fêtera le 28 l'entrée de notre armée en Savoie.

25 octobre. — Des hommes armés ont troublé le marché de Montfort, on nomme deux commissaires pour réclamer des forces.

26 octobre. — Sur le rapport de Robert et Enguehard, on supprime la grille de la chapelle Saint-Louis.

La municipalité requiert la garde nationale et la troupe pour le 27.

27 octobre. — Procès-verbal des événements du jour.

Sont présents : Croismarre et Boullé, commissaires du district ; le maire de Saint-Léger arrive, annonce que sa commune s'avance ; on lui répond : Les attroupements sont défendus ; les gens de Saint-Léger, Montfort, Grosrouvres, Galluis, Laqueue, Méré, Bazoches sont près des écuries ; on s'explique ; ils paraissent goûter les raisons qu'on leur donne au sujet de la taxe ; on leur dit qu'incessamment le blé va diminuer ; on met les armes bas, de chaque côté, puis le marché ouvre ; il y a du désordre ; les révoltés reprennent leurs fusils ; on tire des coups de fusil.

On se saisit de leurs armes : 219 fusils.

28 octobre. — Le citoyen Horeau fils, commissaire auprès du département, rapporte des félicitations du département ; le département demande des renseignements complémentaires : les armes continueront à être sequestrées, et la troupe demeurera à Rambouillet.

M. de Croismarre rapporte des propos inquiétants qui auraient été tenus à Saint-Léger par les gens désarmés.

Digitized by Google

29 octobre. — Croismarre est présent.

On fait une instruction sur les événements : M. Debroisman est délégué à l'hôpital pour avoir le récit d'une sœur ; un individu de l'hôpital aurait couché en joue un gendarme.

On remettra la déclaration au commissaire du pouvoir exécutif national près le tribunal.

30 octobre. — Le secretaire Greffier est autorisé à prendre un expéditionnaire à raison de la multiplicité des procès-verbaux.

On demande au district une force permanente à Rambouillet jusqu'à ce que le jury d'accusation ait statué sur le sort et les armes des prévenus.

Assemblée permanente et porte ouvertes : Croismarre et Boullé.

L'adjudant général faisant fonctions de chef de légion devra faire délivrer par les marchands poudre et plomb nécessaires pour la force armée à Rambouillet.

Huard et Delahaye font une demande auprès du directeur du jury, qui est au tribunal ; il est au courant de la situation ; il faudrait que les armes soient transportées au tribunal.

On trouve sur l'agenda de Besson une dénonciation contre Lemonnier, qui aurait tenu des propos incendiaires, engageant les citoyens à ne pas protéger le marché.

Sur la proposition de Boullé, on vote des remerciements aux gendarmes et gardes-nationaux.

Très belles lettres.

La femme de Bigot de Bazoches, détenu, adresse un certificat pour son mari.

On envoie un exprès à Houdan, les rebelles ayant dit qu'ils se rendraient dans cette ville.

Lettre à la municipalité pour lui signaler la maladie des chevaux de passage.

Changement de cachet, le cachet actuel portant une couronne de fleurs de lys.

Digitized by Google

Les réquisitions seront adressées à l'adjudant général d'abord, au commandant du bataillon ensuite.

31 octobre. — Remise au directeur du jury de l'arrêté du département qui nomme commissaires Huard et Delahaye pour les faits du 27.

On remet à l'adjudant général la poudre trouvée chez les personnes désarmées ; il n'en a trouvé que deux livres dans la ville.

On autorise le procureur à correspondre avec le commissaire national pour les événement actuels.

Houdan répond qu'il n'a pas été question d'attroupement dans la ville.

On envoie des citoyens chez les laboureurs pour les engager à garnir le marché.

1er novembre. — Les armes saisies sont transportées des écuries à la maison commune ; elles sont au quartier de la gendarmerie.

Surveillance pour éviter des attroupements : réquisitions.

Dufour est à ce moment commissaire provisoire national auprès du tribunal.

A Gallardon on a entendu un colporteur parler mal des gens de Rambouillet à l'occasion des événements du 27.

On fait le compte des armes saisies et déposées dans l'entresol des archives : 216 fusils, 11 doubles, 1 pistolet, 30 armes blanches, 38 baïonnettes, 109 battons ferrés, non ferrés, brocs, faux, broches à rôtir, vrille, 8 caisses de tambour, 1 giberne et 1 corps de chasse.

2 novembre. — Lettres à Epernon et à Maintenon pour les informer des propos tenus contre Rambouillet ; réquisition adressée à la force armée.

Le département n'a pas envoyé les forces promises le 28 ; on lui adresse une députation.

Digitized by Google

On envoie quelqu'un voir s'il ne vient pas d'attroupement du côté de Chevreuse.

3 novembre. — Permanence ; constatation des grains.

La première heure du marché sera réservée aux consommateurs ; boulangers et fariniers ne viendront qu'après.

Marché tranquille le 3.

Retour de Deshayes et Penthelouin du département et du ministère ; le ministre a promis de la ligne

Lemonnier est cité en police correctionnelle pour entraves au marché ; on se plaint toujours des déprédations dans les bois.

4 novembre. — Croismarre, Boullé.

Permanence du conseil de la commune.

On demande au ministère de l'Intérieur la continuation des aumônes.

5 novembre. — Concession de Pantheloin (longue énumération).

Nouveau cachet. Le maire et le greffier viennent prendre au presbytère les registres de naissances, mariages et sépultures ; il les arrêteront en présence du curé.

5 novembre. — Commissaires pour l'inventaire de l'argenterie de l'église.

6 novembre. — On demande à Gautron, receveur d'enregistrement, ce qu'il entend faire des écuries de Delorme, émigré.

Huard est élu officier public pour constater l'état civil des citoyens.

Les palefreniers qui sont aux écuries de la vénerie demandent des matelats et des couvertures.

Pantheloin justifie de son compte.

Rabourdin porte l'argenterie de l'église au district.

Digitized by Google

On délivre de la poudre à l'adjoint-général et à Lemesle, 4 livres et 6 livres.

9 novembre. — Requisition pour le marché du 10.

10 novembre. — Besson, adjudant général de la 2e légion; on écrira au président de l'Assemblée électorale de Mantes pour qu'il laisse venir Besson les jours de marché.

13 novembre, 10 heures. — Arrêté pour l'approvisionnement et la sûreté du marché.

On réclame de la force armée pour remplacer les gendarmes partis. On demande des secours pour les pauvres au ministère de l'Intérieur.

Le ministre de la guerre accorde 100 hommes de la légion germanique; réquisition adressée à la force armée.

Etat des grains et farines.

Arrivée des 100 hommes de la légion germanique ; il y a place pour 777 chevaux.

Il est adressé une fois pour toutes une réquisition à la force armée.

Le 25 novembre, on assistera à l'inauguration solennelle de l'arbre de la liberté ; on chantera l'hymne patriotique.

Mme de La Mustière mère a mal logé des soldats; on dispense Maillet de la garde nationale.

Sur la demande de Besson, on imprime le procès-verbal du 27 octobre, et on l'envoie à l'Assemblée électorale à Mantes; levée des scellés apposés sur les archives.

On approuve les comptes des marguilliers et confréries du Saint-Sauveur. Il est question du départ de la légion germanique; on réclame.

27 novembre. — Départ de la légion germanique; elle est remplacée par 100 hommes de la cavalerie de la République.

Digitized by Google

On n'a pas d'argent pour le mausolée Simonneau ; assemblée pour l'élection des juges de paix.

Robert et Pigeon ont vendu le plomb provenant des cercueils ; le plomb pesant 1.267 livres, il a été livré à Sanson l'aîné pour 31 fr. 19 le cent, au total 404 livres. Statues et marbre fermant la tombe, 45 livres.

30 novembre. — Départ des cavaliers de la République pour Chartres (64 hommes).

Installation des nouveaux juges élus :

Buffy ; Horeau ; Letellier ; Gudin, commissaire national ; ils déposeront l'extrait du procès-verbal de leur élection par le secrétaire du district ; maintenue des officiers des maîtrises dans leurs fonctions.

4 décembre. — Le Pic devra se concentrer avec de Corteuil pour les patrouilles à faire dans les bois ; mauvaise conduite des volontaires du Calvados.

7 décembre. — Horeau fils, commissaire du district, demande des commissaires pour prendre avec lui l'argenterie du château.

7 décembre. — On remet à de Corteuil deux pistolets d'arçon et un couteau de chasse qu'on lui avait enlevés.

L'inventaire des registres de l'église est envoyé au district.

Le maire rend compte de la distribution des dons destinés aux femmes et enfants de volontaires.

105 cavaliers de la République à Rambouillet.

11 décembre. — Installation du nouveau conseil général fixé au 16 décembre.

La garde nationale est présente : on assiste à la messe, et on se rend dans la salle du tribunal.

Les élections ont eu lieu le 10 et 11 décembre 1792.

Sont présents :

Digitized by Google

Dufour, maire; Horeau père ; Sanson l'aîné; Trotte ; Boullé ; Baurin ; Lemesle, laboureur ; Clepé et Lefebvre, officiers municipaux ; Rabourdin, procureur de la commune ; Thiery ; Delahaye; Grosse; Ducoret fils; Richer; Cailleaux ; Hébert ; Huard ; Ferasse : — membres de la municipalité ; — Fourneau ; Pertuy ; Enguehard ; Guiblet ; Lelièvre ; Robert dit Desclozeau ; Tessier ; Dubois ; Lemesle, prêtre : — notables.

Rabourdin invite à prêter serment.

Avant de quitter le siège, l'ancien maire a remercié la commune ; le maire et conseillers quittent leurs écharpes, dont ils revêtent les nouveaux élus, le maire sortant donne le baiser fraternel au nouveau, etc.

Maclar est nommé secrétaire.

Becquet est nommé trésorier de la commune.

16 décembre. — Dépôt au greffe du procès-verbal de nomination de juges de paix et greffier.

On nomme aux diverses commissions.

17 décembre (sans intérêt).

18 décembre. — Serment de Maillet, réélu juge de paix.

23 décembre. — Delahaye fait lecture de la loi du 1er décembre, qui oblige les notaires publics au certificat de civisme ; à l'unanimité il est accordé.

25 décembre (sans intérêt).

28 décembre. — Levée des scellés à la vénerie pour fermer une fenêtre.

Le curé Hébert soumet à l'Assemblée les listes des objets nécessaires au culte : encensoir, lampes, etc.

Considérant, dit le procès-verbal, que les hommages dus à l'Etre suprême ne peuvent lui être rendus sans le concours

Digitized by Google

des cérémonies, qui ne sauraient être pratiquées qu'avec l'aide des outils demandés, on approuve.

Ouverture du registre des jurés.

Besson et Horeau demandent qu'on change le papier qui sert de tenture dans la salle des séances et qui est parsemé de fleurs de lys.

La municipalité décide qu'elles ne peuvent être enlevées que d'après l'autorisation du district ; cependant elle autorise l'enlèvement.

30 décembre. — Lemesle et Boullé font partie du bureau.

Année 1793

2 janvier. — Dufour est nommé officier public.

Les notables seront exempts de garde.

4 janvier. — Lettre de Corteuil : il a autorisé Saussaye[1] à couper un arbre pour son chauffage.

Testament du comte de Toulouse.

8 janvier. — Le ministre de l'Intérieur met 2 millions à la disposition des volontaires.

11 janvier (sans intérêt).

18 janvier. — Visite des prisons; il y a dix prisonniers.

19 janvier. — Deuxième publication des biens de Delorme, émigré.

22 janvier. — Le gardien des prisons réclame une augmentation.

25 janvier (sans intérêt).

[1] Ex-curé de Poigny.

Digitized by Google

29 janvier. — Il y a des vols dans le château : il y aura une garde permanente dans l'une des tours du château.

Les tapissiers du roi viennent chercher les meubles qu'ils ont loués au ci-devant roi ; on ne veut pas délibérer ; c'est affaire au district.

Visite des scellés de la vénerie.

Lettre relative aux glacières.

1er février. — On donne satisfaction aux tapissiers.

6 février. — L'assemblée consigne dans ses archives la déclaration du directeur du juré (Brière) du transfert au tribunal criminel de Versailles de Pierre Boutalle.

Bougard, ci-devant commandant de la vénerie, et Ducanbard réclament des effets à la vénerie.

Arrêté portant que les rues seront numérotées. Bases pour les logements des gens de guerre.

Trois séances publiques pour correspondre avec le district ; on se plaint du passage de trop de troupes ; elles sont mal élevées.

9 février. — État des appointements des employés de l'hôpital Jeanne Ruellan, 100 livres.

16 février et 19 février (sans intérêt).

20 février. — On fait lecture sur l'agenda de la municipalité, signé : Besson fils, conçu en ces termes : que le sieur Brou n'a pas mérité le certificat de civisme qui lui a été délivré. Besson en demande le rapport, attendu que ce citoyen était du nombre des Chevaliers du Poignard à l'affaire du 28 février 1791, que lorsqu'il était porte-drapeau dans la garde nationale, toutes les fois qu'il y avait une cérémonie, jamais le sieur Brou ne se présentait une fois en trente ; le citoyen Croiseau fut chez le citoyen Brou pour chercher le drapeau,

Digitized by Google

Brou n'y était pas, on s'adressa à la femme de Brou, qui répondit: Quoi, ce chiffon, ce grayon, le voilà, en montrant l'endroit où était placé le drapeau ; qui ne soit pas de citoyen qui soit indigné que l'assemblée ait délivré ce certificat.

L'assemblée consultée ajourne indéfiniment, jusqu'à ce qu'elle ait des renseignements positifs sur la dénonciation de Besson.

21 février. — Lesieur est nommé pour faire un rapport sur l'enlèvement des marques de la féodalité.

23 février. — Lettre de Gautron, receveur de l'enregistrement, demandant un état circonstancié des biens des émigrés.

On n'a pas encore le décret.

5 mai. — On demande un commissaire des guerres.

2 mars. — Besson, syndic du district, demande les tables de l'état-civil de 1792.

Lettre d'un administrateur du district: l'enregistrement du certificat de résidence ne doit se faire que dans la huitaine de la remise après affichage de quinzaine.

On remet aux tapissiers de Paris ce qui leur appartient. Troisième volume (3 mars 1793 au 9 octobre 1793).

Séance du 7 mars. — Dufour, maire.

Officiers municipaux : Horeau, Sanson aîné, Trotte, Boullé, Baurain, Lemesle, Lefebvre, Clepé;

Notables : Tessier, Perthuis, Grosse, Lemesle, prêtre, Enguehard, Hébert curé, Fourneau, Dessommes de l'ancien conseil.

Rabourdin, procureur de la Commune; Genevoix, secrétaire greffier. Serment de Genevoix.

Dessommes est chargé de la solution du dégrèvement des contributions mobilières de 1791.

Digitized by Google

Lecture d'une lettre des officiers municipaux de Montfort du 6 mars, réclamant les armes saisies le 27 octobre 1792, en vertu du décret de la Convention du 11 février 1793, abolissant toute procédure criminelle pour délits d'insurrection relatifs aux subsistances ; ce sont des armes des gens de Montfort, Galluis, Laqueue, Méré, Grosrouvre. Le conseil est d'avis d'envoyer copie de cette lettre au district et au conseil exécutif, ces armes ayant été saisies en vertu d'ordres supérieurs.

On refuse de laisser partir le détachement de cavaliers de la République, placés à Rambouillet en vertu d'ordres ministériels ; lettre en ce sens au général Santerre.

Avis conforme du district, d'ailleurs.

Par le district, Dufour est nommé commissaire du recrutement dans le canton ; il ira le 8 mars, 10 heures, à Dourdan.

On accorde des certificats de civisme à Enguehard, Desrues, Poirier et Bizard.

Etat dressé des personnes qui doivent participer aux bienfaits du gouvernement.

On décharge l'ancien conseil des armes saisies chez les suspects ; on les rendra aux personnes.

Les troupes qui veillent au marché resteront jusqu'à la fin du marché. On fait part d'un rapport des citoyens Desparois et Claude Laurier, l'un brigadier et l'autre cavalier du détachement de dragons de la République en station à Rambouillet, qui ont déclaré que, le 6 mars, ils se sont trouvés à la prière qui se fait tous les soirs dans l'église ; que le citoyen Huard, l'un des vicaires, et qui faisait cette prière, s'était permis de recommander de prier pour le Saint-Père le Pape, ce qui était de sa part un acte de fanatisme d'autant plus criminel qu'il n'ignorait pas les excès atroces auxquels ce pontife s'était porté envers les Français dans la capitale de ses domaines et que la France était en guerre avec lui ; que l'indignation que leur cause l'action du citoyen Huard les détermine à venir porter leurs plaintes au Conseil général

Digitized by Google

de la commune pour qu'il réprime de pareils excès ; qu'on fasse dresser procès-verbal et fasse exécuter la loi dans toute sa rigueur.

Le citoyen Hébert, curé de cette commune, ayant obtenu la parole, a observé que l'action du citoyen Huard n'était point aussi criminelle qu'on la représentait, qu'elle était le résultat de l'habitude où l'on était de réciter cette prière, qui était tracée dans tous les livres d'église ; que c'est une formule que l'on prononce plus par routine qu'autrement, et qu'il était certain que le citoyen Huard n'avait aucune mauvaise intention, qu'il était bon citoyen et bon patriote, et qu'en général on ne pouvait rien reprocher au clergé de cette commune qui tendît à l'aristocratie, que d'ailleurs il n'existait aucune loi qui proscrivît cette prière, qu'en supposant même une mauvaise intention dans l'abbé Huard, les cavaliers n'auraient pas dû se porter aux excès de paroles et de menaces qu'ils se sont permis dans l'église, au grand scandale des fidèles qui y étaient rassemblés ; qu'au surplus cette prière n'aurait plus lieu et qu'enfin le citoyen Huard n'avait été qu'imprudent sans même le vouloir et non criminel ; qu'il estimait que, s'il y avait des coupables, c'était plutôt les cavaliers que le vicaire ; qu'ainsi la dénonciation ne devait avoir aucune suite.

Sur quoi la matière mise en délibération, l'assemblée ouï le Procureur ayant égard aux explications données par le citoyen Hébert, et attendu : 1° qu'il n'existe aucune loi jusqu'à présent qui interdise la prière dont s'agit ; 2° et que le citoyen Hébert a déclaré que cette prière n'aurait plus lieu, passe à l'ordre du jour.

125 francs sont alloués à Maclar pour un quartier de ses appointements.

9 mars 1793. — Dufour, maire ; Rabourdin, procureur ; Horeau, président.

Dufour rend compte des opérations de recrutement ; il

Digitized by Google

demande le *visa* de sa commission d'après la nouvelle loi; cette loi n'est pas connue; on surseoit.

Serment de Rottier, maréchal expert.

Epernon a fixé le prix du bœuf, veau, mouton, bonne qualité, à neuf sols la livre jusqu'à Pâques.

Réclamation de Montfort pour ses armes. On a répondu.

Les marchands de blé n'ouvrent leurs sacs qu'à la fin du marché; on écrira au district pour savoir ce qu'il y a à faire.

Les gendarmes nouvellement arrivés demandent des ustensiles. Pétition de M. Corteuil, inspecteur de la forêt, pour la conservation des bois nationaux, il demande des patrouilles de la gendarmerie nationale, qui seront accompagnées d'un garde.

On fera une réquisition au commandant du détachement en station.

Trotte et Dessommes sont commissaires pour les secours aux père et mère des défenseurs de la patrie.

Le département ne veut pas payer 51 livres de dépenses extraordinaires occasionnées par les troubles d'octobre.

C. Lefebvre est agréé au lieu et place de Croiseau pour percevoir les contributions : Croiseau est parti à la frontière.

Certificat de civisme à Alix, chirurgien.

Lettre du district relative à la tenture du bureau de conciliation; l'article 3 de la loi est formel : assez longtemps les signes de la royauté et de la féodalité ont souillé les yeux des citoyens.

Le papier sera enlevé. Lesieur, commissaire.

Lettre du district relative aux refus de monter la garde; on laisse à la municipalité le soin de reprendre des mesures.

Décret de la Convention qui alloue 6 millions aux travaux publics; on écrira au département pour avoir un chemin de Gallardon à Rambouillet.

On passe à l'ordre du jour pour des armes réclamées de

Digitized by Google

Saint-Léger. Un charcutier patenté dénonce ses confrères non patentés; renvoi aux commissaires de police.

12 mars 1793. — Plainte contre Richer, membre du bureau de permanence, qui n'est jamais à son poste; Richer s'est emporté et a dit qu'il ne viendrait plus ; on écrit à Richer pour lui demander le motif de ses absences.

Plusieurs gendarmes demandent un traitement plus fort; on en fera part au ministre de la Guerre.

Polisse et Horeau fils aîné, commissaires nommés par le département pour le recrutement, se présentent avec Sancé, maire de Montfort, et Merlin, procureur. On réclame les armes saisies le 27 octobre. Le Conseil général de la commune dit qu'en l'absence d'une autorisation spéciale du département qui a constitué Rambouillet dépositaire on pouvait refuser, que la commission de M. Horeau et Polisse ne s'applique que dans le ressort de Montfort (district) ; cependant, vu l'urgence et la nécessité, on remettra les armes à Sancé et Merlin, à charge, par eux et Horeau, de les garantir de toute responsabilité vis-à-vis du département et des propriétaires ; c'est accepté.

On ne s'oppose plus au départ des dragons de la République. M. Hébert a écrit au ministre de l'Intérieur une lettre demandant pour l'hôpital les débris de linge du ci-devant Château (approuvé).

Lettre de Penthelouin : il a remis au ministre Bournonville une demande d'un commissaire des guerres pour Rambouillet. Le ministre a accepté.

14 mars. — Horeau, président; Rabourdin, procureur de la commune; Andrieux se présente comme commissaire des guerres.

On lui adjoint Fourneaux et Grosse.

Richer, notable, s'excuse de n'avoir pas été assidu; motif: les affaires de son commerce.

Digitized by Google

Enlèvement du papier de la salle du bureau de conciliation, sur la demande de Besson, tendant à enlever les signes de la royauté. Lesieur enlèvera le papier.

On envoie au ministre de l'Intérieur le procès-verbal concernant Hugo et Chevalier (meubles du ci-devant roi).

Les commissaires chargés du numérotage des maisons indiquent ce que chaque numéro va coûter : 10 deniers.

La veuve Andrieux réclame le loyer d'un appartement loué au ci-devant roi et occupé par Alix.

Mandat au profit de Rabourdin de 14 livres 10 sols pour déboursés de transport de l'argenterie de l'église au district.

Les officiers municipaux de Versailles écrivent qu'ils n'ont pas encore taxé la viande, mais qu'ils vont le faire et ont nommé des commissaires *ad hoc*.

20 mars. — Horeau, président.

La municipalité de la Boissière pourra garder quelque temps encore le calice.

Les officiers municipaux de Montfort donnent leurs décharges pour les armes.

Vente du poisson de l'étang de Rambouillet, par Thierry jeune ; travaux à la poste aux chevaux.

Besson et Serracin ont communiqué une délibération du district qui les nomme commissaires, pour procéder aux levées des scellés et inventaire des meubles et effets du ci-devant château.

Ils seront assistés de M. Horeau et Sanson.

Lefebvre est nommé receveur des droits de patente ;

Nombreux certificats de civisme sont accordés.

Passeport à Chambrin et à Ducoret.

On dit à-Ponce Le Lorrain, homme de loi, fondé de pouvoirs de Philippe-Égalité, que Penthièvre ne possède plus rien à Rambouillet.

21 mars. — Horeau, président.

Digitized by Google

Lettre des administrateurs du district de Dourdan du 17 mars relative aux arrestations à faire de passagers suspects qui cherchent à égarer l'opinion en répandant que la Convention a décrété une levée de 200 ou 300 mille hommes.

La municipalité fait afficher.

Le ministre de l'Intérieur autorise l'attribution aux pauvres du linge du ci-devant château.

Besson annonce qu'il a été prévenu que des troubles auraient lieu sur le marché du samedi 23.

On fera une réquisition au commandant de gendarmerie.

26 mars. — Réquisition d'Andrieux pour arrêter les déserteurs.

Lemesle est accepté comme vicaire.

Taxe de la viande à 10 sols la livre.

On demande à M. Hébert la liste des enfants de la première communion pour les habiller.

Le citoyen Lafortelle réclame son fusil.

Réclamation de Brière juge pour ses impositions de 1791, renvoi à Paris.

Lesieur et Ducoret, commissaires, disent qu'ils n'ont trouvé de signes de la royauté et de la féodalité qu'à la tenture de la salle du tribunal et à la porte de l'église intérieure.

La municipalité renvoie au district, en observant que, quant à la tenture du tribunal, les tribunaux de Paris en ont de semblables.

Lettre du district du 20 mars : des certificats de civisme sont exigés des avoués, hommes de loi, notaires, etc.

Des arbres abattus par le vent sont dans le bâtiment national appelé Corridor, on les vendra.

28 mars. — Le conventionnel Chasles s'est plaint de la poste qui ne veut le conduire qu'à un prix déterminé ; il ignore un décret fixant le prix des voitures.

Digitized by Google

Courceille est autorisé à fournir des meubles provisoires aux officiers prussiens.

Penthelouin est chargé de louer les biens nationaux.

29 mars. — Dépêches importantes reçues.

On apposera les placards envoyés par le ministre de l'Intérieur; les articles arrêtés par le Comité de défense nationale seront exécutés; on convoque les gendarmes.

La garde nationale est mise en état de réquisition permanente; personne ne pourra être dispensé de monter la garde.

Penthelouin interdira le passage du parc.

Les ci-devant nobles et autres mentionnés art. 4, procès-verbal des séances du comité de défense nationale, seront désarmés.

On double le bureau de permanence qui passe la nuit. La gendarmerie consent à concourir à la monte de la garde.

Lafortelle a remis ses armes.

30 mars. — Arrestations de femmes.

2 avril. — Supersac, commissaire du département, se présente.

Le district a adjoint à Supersac, Buffy, Perchard pour se concerter avec lui pour l'éxécution des lois des 11 août 1792, 23 février, 10, 19 mars, l'arrêté du département du 27 mars.

On objecte que la loi n'est pas encore connue, on passe outre; on ne connaît dans la commune aucun ci-devant noble, ni prêtre, ni fonctionnaire public, si ce n'est Lacour, dit Lafortelle, qui a déposé ses armes.

M. Hébert, curé, a retiré des archives les armes de M. Antoine, aujourd'hui à Saint-Germain; il demande s'il faut les rapporter; il les remettra aux commissaires.

Digitized by Google

Les gens attachés à la liste civile sont compris parmi les personnes à désarmer.

On nomme comme commissaires pour découvrir les suspects : Sanson aîné et Horeau.

On les invite à agir prudemment.

Art. 4 et 5 de l'arrêté : on ne connaît point d'émigrés rentrés, ni de ci-devant religieux ayant prêté serment.

En tous cas, on affichera.

2 avril. — Devis est fourni de réparations à la maison de la poste.

On placera les prisonniers de guerre annoncés dans l'ancien emplacement des archives du domaine.

Lettre du district du 24 mars qui accuse réception de l'état de la consistance des biens des émigrés dans la commune.

Croismarre fait don d'un canon.

3 avril. — Dénonciation contre Alexandre Angibout de la Villeneuve : propos inciviques tenus par lui ; il sera désarmé.

Besson, adjudant général de la 2me ligne du district de Dourdan, dénonce Pierre Chaumet de la Louvière, qui aurait tenu des propros inciviques : Chaumet détourne ses collègues de leurs devoirs ; il sera désarmé.

4 avril. — Le citoyen Etienne Hocmelle, compris dans le nombre des personnes désarmées, réclame une paire de pistolets pour sa défense personnelle et représente qu'il est à la connaissance du conseil que l'an dernier des malveillants armés s'étaient introduits dans son jardin.

Le conseil consent à l'unanimité que la paire de pistolets lui soit remise.

6 avril. — De la Mustière réclame une paire de pistolets ; accordé.

Digitized by Google

Bourgeois, conventionnel, amené à la municipalité, n'a point de passeport; il réclame, prétendant avoir droit de s'absenter trois jours; il n'a pas de congé, on refuse, on l'engage à se mettre en règle; on écrit au président de la Convention.

9 avril. — Dufour, maire.

On demande à la municipalité d'avancer le prêt tous les cinq jours aux prisonniers autrichiens; on instruit l'affaire.

On utilise les redingotes rouges des Suisses pour habiller les enfants de la 1re communion.

11 avril. — Taxe de la viande, à 11 sols.

Genevois secrétaire greffier destitué.

On estime les redingotes des Suisses.

Besson fils a inscrit sur l'agenda une dénonciation contre Penthelouin, receveur du domaine national, qui n'a pas fait faire par adjudication au rabais les travaux des fosses d'aisances à la prison.

Penthelouin répond qu'il n'a pas eu le temps, que d'ailleurs il s'agit d'une dépense de 36 livres.

13 avril. — Sur une dénonciation de Besson, qui se plaint que les règlements de police ne sont pas observés, les marchands de poulets ne doivent acheter des cultivateurs qu'après que les habitants de la ville ont acheté; le conseil se réunit au bureau de police et inflige des amendes; le conseil remercie Besson de son zèle volontaire à veiller à la tranquillité sur le marché.

13 avril, 5 heures. — Plisson, secrétaire-greffier, prête serment; le percepteur des impôts n'a pas encore recouvré les 6 derniers mois de 1791.

Rapport de Besson contre Chaumet, Cadet, Péquin, Corbonnois, Petit Grenier, etc.

Ils sont invités à s'expliquer.

Digitized by Google

16 avril. — Chaumet, Péquin et autres donnent des motifs ; l'un présente une famille nombreuse, l'autre une hernie, l'autre autre chose ; ils se justifient à peu près.

18 avril. — Diverses personnes accusées par Besson de manquer à la garde nationale allèguent leur âge, leur famille.

20 avril.— Penthelouin se plaint des femmes qui fauchent de l'herbe dans le parc; on affichera une nouvelle défense.

Lecture de la loi relative à la formation d'un comité de douze personnes dans chaque commune : ajournement.

On veut forcer les resserres de la halle : des officiers municipaux s'y opposent.

23 avril (sans intérêt).

24 avril. — Gauturon, receveur de l'enregistrement.

Le maire lui demande si, depuis le 20 avril, il a continué ses fonctions malgré une lettre du district; il répond : oui, qu'il s'y croyait obligé d'après un ordre du ministre disant que les régisseurs ne peuvent faire de remplacement pour défaut de certificat de civisme que d'après les ordres du conseil exécutif provisoire ; il ne doit cesser qu'après son remplacement ; son bureau est trop important ; les citoyens seraient lésés. Il croit que le certificat de civisme qui lui a été délivré par la commune n'était sujet ni au visa, ni à la censure du district, qu'il devait seulement en informer le département ; si le district a refusé le visa, ce n'a été que sur de faux renseignements émanés de ses ennemis

La municipalité considère qu'il ne saurait y avoir de brusque vacance; on attendra la réponse du district.

25 avril. — Certificat de civisme unanime accordé à M. Hébert, curé.

Congé accordé au maire.

Digitized by Google

27 avril. — L'affaire Gautron revient.

Les juges refusent de délibérer sur l'affaire Gautron, à cause de la séparation des pouvoirs.

Le district est passé à l'ordre du jour de la délibération du 24.

La municipalité n'est pas satisfaite : la vacance du poste de Gautron peut avoir de graves inconvénients ; le receveur d'enregistrement a apposé sur les actes des formalités essentielles ; le ministre des contributions publiques paraît avoir eu une opinion opposée au district.

On suspend l'exécution de la mesure du district ; on en refère au conseil exécutif.

2 mai. — Horeau président. Acquisition de deux agrafes pour mettre les cierges de chaque côté du maître autel.

4 mai. — Horeau, président. Lettre de Lemesle, prêtre, en exécution de la loi du 10 août 1792.

Taxe à 12 sols la livre de viande.

Défense est prononcée de couper des herbes dans les biens des émigrés.

On arrêtera les Russes pouvant se trouver à Rambouillet à raison de la violation de la personne de l'envoyé français en Russie, qui a été transféré en Sibérie.

En l'absence du maire, Horeau est chargé de faire les lectures publiques en son lieu et place.

7 mai. — Horeau préside. Bris de scellés à la vénerie.

Dénonciation de Besson contre des gardes nationaux : renvoi au conseil de discipline.

9 mai. — Horeau préside (sans intérêt).

11 mai (sans intérêt).

14 mai. — Dufour maire. Marquet de Montfort, propriétaire

Digitized by Google

des écuries de la vénerie, demande mainlevée des scellés, une indemnité depuis l'apposition; le renvoi à l'administration est suspendu.

Penthelouin et Corteuil, chefs des gardes, se présentent à l'assemblée; on leur lit la lettre du district défendant le pâturage dans les bois ; ils sont au courant; Penthelouin a demandé une tolérance pour les pauvres ; le ministre a répondu que ce droit n'appartenait qu'au corps législatif; il a donné des ordres pour l'exécution de la loi, qui est difficile, ceux qui font pâturer menaçant les huissiers et disant que, comme citoyens, il ont droit.

L'assemblée est satisfaite.

Penthelouin demande qu'on interdise rigoureusement la pêche ; on mettra des poteaux : respect aux propriétés nationales.

Besson, aubergiste, dénonce de la viande vendue 16 sols, alors qu'elle est taxé 12 sols; il est autorisé à faire assigner pour le jeudi suivant.

16 mai. — Dévouement civique de Besson : Besson annonce qu'il connaît un arrêté du département ordonnant une levée d'hommes pour aller rejoindre l'armée de l'Intérieur; il ne sait comment on procédera pour l'inscription ; il demande à être inscrit pour voler au secours de ses frères opprimés par les rebelles.

Mention honorable est décernée à Besson; sa proposition a l'honneur de l'affichage.

Les signes de féodalité sont enlevés ; on en signale encore sur les serrures de l'église; la municipalité l'ignore, nomination de commissaires.

Des manquements sont signalés aux séances publiques du conseil.

18 mai. — Taxe de la viande : 13 sols.

Visite des prisons.

Digitized by Google

Lecture de la loi du 13 avril qui donne deux années de détention à ceux qui briseront les chefs-d'œuvre des sculpteurs.

21 mai. — Levée et réapposition de scellés au château.

23 mai. — Lettre du Comité de Salut public de Dourdan relative à l'enrôlement pour la Vendée.

Commissaires nommés pour les reposoirs.

25 mai. — Dénonciation de Besson contre la garde nationale ; le 24 il n'y avait pas de fusilier ; le caporal a été obligé de se rendre en faction.

On convoque le commandant du poste.

28 mai. — Vente des effets des tribunes et du cœur d'argent.

Un membre demande la vente des boiseries, serrurerie de la tribune, qui servait au duc de Penthièvre ; le tout a été démoli et est pourri ; il y aurait lieu aussi de vendre le cœur d'argent ; on décide : 1° que le cœur sera vendu a un orfèvre ; Sanson est nommé commissaire ; 2° que le surplus sera vendu par Thierry, huissier.

29 mai. — Buffy, président du Comité de Salut public de Dourdan, se présente ; il demande ce qu'on a fait pour le recrutement pour la Vendée.

30 mai. — Les volontaires pour la Vendée seront présentés dimanche au Comité de Salut public de Dourdan ; ils seront accompagnés par des commissaires.

Nominations des gardes champêtres.

1er juin. — Liste des Polonais à Rambouillet.

6 juin. — Lettre de Corteuil, inspecteur de la forêt de

Digitized by Google

Rambouillet, par laquelle il se plaint que la femme Romain de Groussay, malgré ses défenses, ait fait conduire ses vaches dans le parc de Rambouillet, sous prétexte que les gardes y envoient les leurs; il annonce qu'il sera obligé de saisir et confisquer.

On convoque la femme Romain.

8 juin. — Buffy demande des secours pour les volontaires de la Vendée : on ouvre un registre d'offrandes; évasion de deux détenus.

11 juin. — Romain, tuillier à Groussay, se présente; il dit que les gardes envoient leurs vaches, on lui répond : ils ont peut-être des arrangements avec l'administration.

Il cessera.

13 et 15 juin (sans intérêt).

Besson communique une copie d'un arrêté qui lui enjoint de ne pas partir pour la Vendée et de rester à son poste.

Vente du cœur d'argent : 274 livres, 8 sols, 9 deniers.

18 juin. — Pentheloin demande pourquoi on a vendu les restes de la tribune : on lui répond.

19 juin (sans intérêt).

20 juin. — Emprunt de 3 millions 500 sur les riches.

22 juin, 25 juin (sans intérêt).

27 juin. — Maunoury, qui fournit les détenus, refuse de continuer parce qu'il n'est pas payé exactement.

28 juin. — Il est question des subsistances et de l'emprunt forcé sur les riches.

Digitized by Google

29 juin, 2 juillet (sans intérêt).

4 juillet. — Envoi et publication de l'acte constitutionnel.

9 juillet. — On parle des titres de propriété de la maison commune. Rambouillet est propriétaire de l'hôtel de ville.

Gautron demande un certificat de civisme.

16 juillet (sans intérêt).

18 juillet. — Pétition de trente-cinq personnes demandant le désarmement de Besson fils, le considérant comme dangereux et suspect ; nous nous adressons au conseil général pour demander qu'il soit désarmé dans le plus court délai.

Sont nommés commissaires : Lemesle, Boullé et Beaurain.

Un membre du bureau permanent fait rapport que Besson fils, ancien adjudant, a rapporté à la maison commune des cartouches, un sac de balles, un baril fermant à vis, sur lequel est écrit le mot : Hocmelle, et qui lui avait été confié par le conseil général en sa qualité ; ces objets seront remis à Enguehard.

Quant aux objets de l'Eglise, vendus, la municipalité reconnaît qu'ils appartiennent à la fabrique.

On s'occupe du désarmement de Besson fils.

Les commissaires chargés déclarent qu'ils ne connaissent point de lois autorisant les conseils généraux à désarmer un citoyen sur la dénonciation d'autres citoyens qui le regardent comme suspect ; ils ne connaissent qu'un arrêté du département autorisant cela sur la déclaration de six citoyens; ils ne croient pas pouvoir le faire sur une pétition de trente-cinq ; on en référera au district dont Besson est membre.

Un membre a déclaré que le 21 la domestique de Besson a déposé par ordre de Besson un sabre en déclarant qu'au retour d'un voyage il déposerait deux pistolets de poche.

Digitized by Google

25 juillet. — Requisition de Besson et Robin pour la publication de la vente du château; ils sont en ce moment à lever les scellés.

3 août. — Annonce de la confiscation des biens de Delorme.

6 août. — Dépôt d'un paquet d'affiches annonçant une vente mobilière au château de Rambouillet.

Lecture d'une lettre du district du 2 août, dans laquelle on demande copie de la pétition tendant au désarmement de Besson ; on répond que le désarmement n'a pas eu lieu, ni n'a été ordonné, et que les pièces ont été envoyées au district.

Lettre du district du 5 août par laquelle on invite à fêter le 10 août pour l'unité et l'indivisibilité de la République : nommination de commissaires.

Les séances du conseil sont fixées au mercredi, vendredi, samedi.

Les volontaires partis en mars réclament une somme destinée à un volontaire refusé ; c'est accordé.

Le district demande un autre volontaire; ajournement.

On a cassé des chaises à l'église, lors de l'assemblée primaires; Lefebvre, adjudicataire, demande le remplacement.

Becquet ne peut plus continuer les fonctions de trésorier.

9 août. — Rapport des commissaires sur la fête du 10 août; on propose qu'une messe soit célébrée sur un autel qui sera dressé sur un terrain situé à l'extrémité de la commune, lieu dit le Rote; tous les corps constitués devront y assister.

Le maire a reçu la visite de plusieurs personnes qui critiquent le lieu choisi et proposent le lieu du parc où les fêtes de la fédération ont été célébrées et autres fêtes.

On adopte le parc.

Lettre des commissaires de la Convention en mission et des membres du district demandant qu'on enlève de la porte

Digitized by Google

de la maison commune deux L entrelacés et qu'on supprime tous les autres attributs de la royauté.

On répond que satisfaction a été donnée.

Ordre est donné de faire transporter dans l'Ouest les troupes qui formaient la garnison de Mayence.

Samedi, 10 août. — Lecture d'une loi de la Convention relative aux accaparements.

On la publie.

Des personnes se plaignent que l'autel de la patrie ait été détruit après la messe; le commandant de la Garde nationale, l'organisateur de la fête, expliquent leurs raisons; personne de la garde ne voulait faire sentinelle; l'organisateur avait emprunté des décorations qu'il devait rendre, la tempête était menaçante.

Lettre du district relative aux mesures de sûreté générale; réquisition adressée à la Garde nationale.

La réquisition sera adressée au commandant du bataillon; M. Corteuil est nouvellement nommé commandant de la légion.

Le ministre de l'Intérieur demande un état des sociétés populaires établies en la commune : on lui répond qu'il n'en existe pas d'autres que la municipalité.

Dimanche 11 août. — Les subsistances sont insuffisantes : on défend aux boulangers de vendre à d'autres qu'aux habitants de la commune.

Mardi, 13 août (sans intérêt).

Mercredi 14 août. — Réquisition du district de livrer à la commune de Rambouillet 152 setiers de blé.

La vente des meubles du château est fixée au 20 août; les effets ne seront pas vendus; ils seront livrés aux hôpitaux.

Vendredi 16 août. — Pétition des officiers de la Garde

Digitized by Google

nationale qui se plaignent qu'un membre du Conseil ait injurié leur état-major, en disant que ceux qui avaient nommé Corteuil commandant étaient des jean-foutres.

Ducoret a la parole ; il raconte qu'il était question de punir un citoyen qui avait manqué de respect au commandant ; il prit part à la conversation et dit que lui n'aurait pas donné sa voix à Corteuil ; les membres de l'état-major s'échauffent, le menacent, alors il a dit que ceux qui avaient donné leur voix étaient des jean-foutres, qu'il n'avait pas eu l'intention d'injurier.

Le maire annonce qu'il a appris que les esprits s'échauffent ; il engage à l'union, dont on a tant besoin.

Il est nommé commissaire pour rétablir l'ordre.

Subsistances : Trotte a réclamé des subsistances à Paris, à Versailles ; le directoire du département a eu une séance extraordinaire ; on ira chez les cultivateurs les forcer à livrer leur blé au prix du maximum.

Les cultivateurs demandent le prix de la voiture en sus : 42 setiers sont offerts.

La maison commune est un bien communal et non national.

17 août. — Arrêté du district autorisant Rambouillet à faire l'inventaire des granges et à exiger des cultivateurs la livraison de leurs blés.

L'arrêté est inexcusable ; la commune de Rambouillet ne produit pas assez pour sa subsistance et celle des passagers ; on demande l'autorisation de procéder aux inventaires et aux réquisitions dans le canton, etc.

Besson, qui quitte la commune, s'est présenté au bureau permanent et réclame un sabre volontairement déposé : c'est accordé.

21 août. — Les commissaires occupés aux opérations de la vente du château se plaignent vivement de la municipalité ; à raison de ces opérations le château ne peut pas

Digitized by Google

loger plus de deux cents hommes de passage ; ils se plaignent que la municipalité cherche à leur causer des désagréments ; ils résistent ; les deux cents hommes qu'ils permettent de loger dans les dépendances du château seront répartis ainsi : cent hommes aux Corridors et cent hommes aux écuries ; ils rendront compte de leur mission à la Convention.

Un membre observe que, dans les grands passages, on faisait loger au Corridor, outre le quartier, 270 hommes, qu'on n'a pas passé outre, puisqu'on n'en a envoyé que 200.

Un commissaire du district a monté la tête aux commissaires de la Convention ; ce membre a eu à se plaindre de l'assemblée primaire.

On décide d'écrire aux commissaires ; s'ils n'acceptent pas les raisons, on écrira à la Convention.

23 août (sans intérêt).

24 août. — Besson déclare que les 32 livres, 4 livres par jour pendant 8 jours, qui lui ont été allouées pour une mission relative aux subsistances, sont abandonnées par lui à la femme d'un volontaire.

28 août. — Pénurie des subsistances.

30 août. — Tessier et Fournier reçoivent des observations au sujet de la garde qu'ils ne montent pas : Tessier dit qu'il ne connaît que les lois de l'Assemblée nationale et non les arrêtés des départements, qu'il ne montera jamais la garde tant que Corteuil sera commandant, parce qu'il a été désarmé et lui paraît suspect, que cependant il n'a aucun reproche d'incivisme à lui adresser.

Le maire donne tort à Tessier ; on l'invite à obéir sous châtiment.

Digitized by Google

31 août. — Les représentants du peuple réclament douze fusils du ci-devant roi.

4 septembre. — Bazire, garde général des forêts, a déclaré au bureau permanent qu'il n'a jamais connu dans M. Corteuil, son inspecteur, des principes antirévolutionnaires, qu'il ne lui a jamais fait aucune proposition à cet égard.

Le conseil autorise le bureau permanent à recevoir cette déclaration.

5 septembre. — Lecture d'une déclaration de Bazire au bureau permanent. Corteuil et Brou ne lui ont jamais proposé de dire, signer et faire quoi que ce soit contraire aux lois et à l'esprit de la Révolution.

Arrestation le 3 de quatre citoyens de la commune : on s'informe des motifs de l'arrestation.

6 septembre. — Déclaration de Saussey, garde, semblable à celle de Bazire. Corteuil et Brou lui ont toujours recommandé la prudence.

7 septembre. — La femme Hennet, dont le mari a été arrêté, qui l'a demandée à Versailles, réclame l'appui de la municipalité, qui est refusé.

11 septembre (sans intérêt).

14 septembre. — Besson écrit pour demander copie de la pétition relative à son désarmement.

Emprunt forcé : noms et sommes.

18 septembre (sans intérêt).

20 septembre. — Lettre de Corteuil datée de Versailles du 12; il ignore les motifs de son arrestation : on a aucun reproche d'incivisme à lui adresser; il demande qu'on présente

Digitized by Google

au district sa conduite passée depuis dix-sept ans qu'il habite la commune, notamment depuis la Révolution, afin de confondre ses ennemis et instruire le département.

Le conseil est d'avis qu'il ne saurait statuer; cela n'entre point dans ses fonctions ; il n'a point été chargé par les autorité supérieures.

Il sera formé un Comité des 12 dit de surveillance ; les élections sont fixées au dimanche 29.

21 septembre. — Besson, représentant du peuple, demande la liste des non imposés pour qu'on les autorise à acheter jusqu'à concurrence de 500 livres payables en 20 ans des lots de biens nationaux ; il n'y a pas de biens d'émigrés.

22 septembre. — Claude-Jacques-Philippe Genevois, avoué près le tribunal du district de Dourdan, déclare qu'il a résidé à Rambouillet depuis le 1er avril 1792 en sa qualité ; mais qu'il désire s'établir à Paris.

25 septembre. — Refus de laisser partir les cloches.

5 octobre. — Cugnot, greffier, indique qu'il a des minutes relatives aux droits seigneuriaux qui doivent être brûlées : des commissaires sont nommés.

6 octobre. — Julien Hébert, curé, expose qu'en avril 1793 il avait obtenu son certificat de civisme, que ce certificat avait été envoyé au district pour le visa, puis au département; n'ayant pas de nouvelles, il a demandé un congé ; il apprit qu'il avait été ajourné, puis on lui dit qu'il vînt à la séance du vendredi 4 octobre, qu'on le lui délivrerait ; il s'y est rendu, on lui dit qu'une dénonciation empêchait la délivrance de son certificat, on prétendait que pour une pétition relative à des créanciers et entrepreneurs de la liste civile il s'était opposé à la signature d'une pétition relative au jugement de

Digitized by Google

Louis XVI et avait même provoqué la mort contre ceux qui la signeraient ; il invite le conseil à rassembler ses souvenirs.

Les membres présents à la séance du 2 février déclarent que M. Hébert aurait dit que, dans la pétition, il était inutile de parler d'autre chose (séance du 2 février 1793) que de son objet ; on voulait y féliciter la Convention du jugement condamnant Louis XVI, qu'il lui paraissait hors de propos de féliciter des juges sur un acte de justice qu'ils avaient sans doute rendu ; il avait ajouté qu'il existait dans la République d'Athènes une loi qui défendait de parler ni en bien ni en mal des défunts qui avaient expié leurs crimes par le supplice ; il n'avait point provoqué la peine de mort contre ceux qui signeraient.

Lettre du district du 22 septembre relative au Comité des 12 ; le procès-verbal du 29 est envoyé au district.

Lettres des représentants Besson et Robin au citoyen Trotte, procureur de la commune. — Besson et Robin quittent Rambouillet ; arrêtés transcrits nommant un nouveau conseil général, un nouveau comité de surveillance, des officiers des forêts.

Les représentants du peuple Louis Robin et Alexandre Besson, commissaires de la Convention, en exécution de la loi du 10 juin 1793 relative aux biens de la liste civile, revêtus de tous les pouvoirs que la Convention accorde à ses autres commissaires, convaincus que beaucoup des membres de la commune de Rambouillet n'ont pas l'énergie qui convient dans les circonstances à des magistrats du peuple, que de leur peu d'ardeur résulterait bientôt le refroidissement et peu après la dépravation de l'esprit public dans cette commune où le fanatisme de la royauté paraît avoir encore beaucoup de partisans secrets, informés que cette commune vient enfin d'établir un Comité de Sureté générale, dans lequel il existe des hommes qui n'ont pas cette vigueur de patriotisme et de courage qui seule peut rendre un pareil établissement utile, instruits également que les deux officiers

Digitized by Google

conservateurs des forêts très considérables sont en état d'arrestation comme suspects d'incivisme, que par conséquent la surveillance de cette partie intéressante est totalement négligée, désirant relever et rectifier l'esprit public en donnant au peuple des magistrats zélés, patriotes, qui jouissent de sa confiance entière, assurer le triomple complet de la liberté en établissant un Comité de surveillance composé de citoyens dont l'activité, la sévérité et le dévouement déjoueront les menées sourdes et perfides des ennemis de la République, confier à des citoyens amis de la République la conservation d'une partie intéressante de ces forêts, ont arrêté :

ARTICLE PREMIER. — Le conseil général de la Commune est dissous.

ART. 2. — Il est réorganisé de la manière suivante :

Citoyens : Dufour, maire; Trotte, procureur de la commune.

Officiers municipaux : Horeau fils, marchand ; Tessier ; Ducoret ; Sanson l'aîné ; Beaurin ; Clepé ; Lefevre, boucher; Saunier

Notables : Guiblet ; Perrane ; Martin ; Sanson, jeune ; Lesieur ; Abri, menuisier ; Talot, huissier ; Godard, maçon ; Alix, chirurgien; Fournier fils, aubergiste; Desclauzeaux père; Dubois ; De Gueldre Michel, cordonnier ; Fontaine, boucher ; Guilleret fils ; Roulleau ;

Secrétaires greffiers : Maclar et Plisson.

ART. 3. — Le Comité de surveillance des 29 et 30 septembre est déstitué.

ART. 4. — Il est composé de : Dufour ; Lemonier, vanier; Horeau fils, marchand; Bailly; Saunière ; Godard; Serracin; Menard; Roulleau, chapelier; Tessier; Guiblet; Villery fils.

ART. 5. — Trotte doit convoquer un rédacteur.

ART. 6. — On se réunira dans le ci-devant château.

ART. 7. — Défense est faite de s'ingérer dans les anciennes fonctions.

ART. 8. — Malveillants ceux aussi qui refuseraient leurs fonctions.

Digitized by Google

ART. 9. — Le citoyen Corteuil, inspecteur et garde-marteau de la forêt, et le citoyen Brou sont destitués.

ART. 10. — Serracin remplira provisiorement les fonctions de Corteuil : il aura 3.000 livres

ART. 11. — Ménagé, à Saint-Léger, remplira la charge de Brou : 2.000 francs.

ART. 12. — Bizard sera chargé du dépôt des titres remboursables.

ART. 13. — Le procureur syndic de Dourdan tiendra la main à l'exécution de l'arrêté.

9 octobre. — Séance extraordinaire. Dufour, maire ; Trotte ; Beaurain ; Boullé ; Lemesle ; Lefebre ; Grosse ; Lemesle; Dubois.

Trotte donne lecture de l'arrêté.

Prestation du serment de Saunière, notable, nommé par les représentants du peuple.

Les habitants de la Villeneuve réclament qu'on leur laisse la cloche de leur chapelle.

Hébert est nommé officier public.

Le maire, Clépé et Horeau, membres du tribunal municipal, sont nommés membres pour l'approvisionnement.

10 octobre. — Installation et serment de Roulleau, notable.

Lemesle, vicaire, fait don de son traitement en faveur des enfants et femmes des volontaires : accepté.

Un membre observe que M. Hébert, curé, s'est présenté le 6 à l'ancien conseil et y a déclaré qu'il n'avait pas obtenu du département le visa du certificat de civisme qui lui avait été accordé

Ce membre dit que, d'après la loi, tout fonctonnaire public qui n'a pas ce certificat ne doit plus exercer ses fonctions; il croit que le secrétaire du district doit en être instruit.

Un commissaire est nommé pour les subsistances.

Digitized by Google

12 octobre. — Lecture d'un arrêté de Couturier nommant Saunière officier municipal et d'un arrêté de Besson et Robin nommant Lafontaine, notable.

Les marchands ne peuvent délivrer que 1 livre de savon.

Lecture d'une lettre des administrateurs du département et du district; un citoyen arrêté à Pinceloup, commune de Sonchamp, s'est échappé, et on ordonne des perquisitions chez Mme Brou, à Rambouillet.

La perquisition a été faite par des membres du bureau permanent et par Lacombe, administrateur du district ; procès-verbal est expédié.

3e jour, 3e décade, 1er mois de l'an II. — Fallot, nommé notable par les représentants du peuple, prête serment.

Rabourdin, chapelain de l'hôpital, déclare que la majeure partie de ses meubles appartient à la nation, qu'une partie est marquée de fleurs de lys et de couronnes, qu'il n'a le droit de rien changer.

Le conseil nomme des commissaires pour faire un procès-verbal des signes de la royauté et de la féodalité se trouvant en la commune sur les édifices publics ; ils seront enlevés ; pour les édifices particuliers, les propriétaires seront invités à supprimer.

On écrit aux représentants du peuple pour leur faire part de l'installation du nouveau conseil, du Comité de Surveillance et de Salut public.

Le curé Hébert étant en état d'arrestation, on propose d'accorder à la commune les fruits et les légumes du presbytère; contestation; on écrira au district.

26e jour, 1er mois de l'an II. — Lettre du district de la veille pour les fruits du presbytère.

Il est question de la jeune anglaise.

8e jour de la 3e décade. — Lettre du district relative à

Digitized by Google

l'utilité ou l'inutilité de la jument de Brou pour la culture de ses terres ; on répond qu'on n'a pas de renseignement, les propriétés de Brou étant à Sonchamp.

Arrêté du département du 10 octobre ordonnant l'arrestation de toutes les filles publiques.

Lettre au district pour avoir le maximum.

1er et 2e mois, an II. — Dufour, maire ; Trotte, procureur.

Lecture d'une lettre du district du 29 envoyant deux pièces du département relatives à la demande de M. Hébert, curé, pour obtenir le rapport de l'arrêté, qui rejette son certificat de civisme, et demandant l'opinion de la municipalité ; lecture d'une pétition de M. Hébert aux administrateurs du département du 24e jour du 1er mois, de l'arrêté de l'ancien conseil de cette commune du 6 octobre 1793, et la lettre de M. Hébert au conseil du 29 du 1er mois, par laquelle il annonce qu'il a été jugé à l'unanimité du département que le propos qui a mis obstacle à la délivrance de son certificat de civisme était absolument sans fondement ; il annonce que des pièces de cet arrêté seront envoyées au district ; il déclare qu'il ne lui paraît pas suffisant pour être justifié d'une calomnie, il demande en bon citoyen que son civisme soit attesté par l'Assemblée.

L'Assemblée ouï, le procureur déclare que le motif du refus fait par le département du visa du certificat ne lui est pas connu officiellement non plus que l'arrêté annoncé par le curé, ainsi que la lettre du district ; il ne peut, quant à présent, donner l'avis demandé ni délibérer sur la pétition.

Il arrête que le tout sera demandé aux administrations pour être ensuite statué.

Saunière donne lecture de l'état relatif aux destructions des marques de féodalité et royauté ; les frais de destruction seront payés sur les contributions de 1793.

3e jour, 2e mois, an II. — Dufour, maire ; Trotte, procureur.

Digitized by Google

Serment de Fournier, notable, nommé par Besson et Robin.

Lettre du directoire du district du jour même ; le district dit que le conseil n'a pas à juger de la validité ou de l'invalidité des motifs du refus du visa du département ; il invite le conseil à donner purement et simplement son avis sur l'opinion publique du citoyen Hébert à l'effet de mettre l'administration supérieure à portée de rapporter son arrêté improbatif ou d'y persister ; lettre aussi de la citoyenne Hébert, femme Deshayes, relative à la demande du citoyen Hébert au nouveau conseil général d'un nouveau certificat sur lequel est une apostille signée Pellé, vice-président, et Bocquet, secrétaire du département ; le district de Dourdan, ayant consulté le conseil, celui-ci doit donner son avis, à moins qu'il ne statue sur la nouvelle demande.

Des membres ont pris la parole sur le propos de M. Hébert relatif à la cause du refus du département ; d'autres ont essayé d'examiner sa conduite depuis la Révolution ; un membre observe qu'on ne peut que divaguer ; deux points sont à examiner : opinion sur le compte d'Hébert, sur la demande du département ; se prononcer sur le certificat de civisme ; il propose l'ordre suivant : examen du certificat de civisme d'abord et ensuite opinion du conseil, la 1re décadade de la IIe.

Le conseil adopte cette marche ; il a été renouvelé par les représentants du peuple ; plusieurs membres n'avaient point entendu de la bouche du citoyen Hébert les propos : on ne doit parler ni en bien ni en mal des défunts qui avaient expié leurs crimes.

On statuera d'abord sur le nouveau certificat de civisme ; on vote par oui ou par non : 23 votants, 18 oui. — Une expédition est envoyée au district pour que le district prenne connaissance de l'opinion du conseil, et une autre au département pour servir de certificat de civisme.

Lecture d'une lettre du citoyen Martin Corteuil Maupas du 1er du courant par laquelle il annonce la détention du citoyen

Digitized by Google

Corteuil, son frère, en vertu d'un arrêté du département, invite le conseil à accorder à son frère un certificat qui atteste sa bonne conduite et son civisme depuis qu'il habite cette commune.

On discute; finalement, après de longs débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur la pétition.

Déclaration de Lemesle qui renonce à la prêtrise. Lemesle déclare que, jaloux du beau titre de citoyen, il prend un parti qui lui assure l'estime des vrais républicains; il offre sa démission de prêtre, renonce à son état, et pour le prouver il déchire en présence de l'assemblée ses lettres de prêtrise et déclare qu'il va s'occuper de choisir une compagne.

L'assemblée applaudissant au civisme du citoyen Lemesle arrête que sa déclaration sera inscrite aux registres.

Martin Corteuil Maupas dépose treize marteaux à couronnes et fleurs de lys qu'il a trouvés dans le domicile de son frère et qui lui servaient pour le martelage de ses bois; il demande décharge: accordé.

5e jour, 2e mois, an II. — Certificat de civisme à Serracin (Gaspard), inspecteur des forêts et parcs nationaux, nommé par Robin et Besson.

Envoi de fusils et de cloches au district.

7e jour, 2e mois, an II. — Dufour, maire, Gasses et Hesse, ingénieurs, se présentent avec une commission du 20 septembre 1793, signée Besson, représentant du peuple; ils sont chargés de lever des plans visuels du château et autres bâtiments et terrain du domaine national de Rambouillet, afin de tracer les divisions possibles des terrains et des bâtiments; la commission est signée: Lamontagne et Pillas.

Ils demandent communication des plans et procès-verbaux: accordé; on leur adjoint Bizard, archiviste du domaine, Saunière et Beaurin.

Digitized by Google

8e jour, 2e mois, an II. — Lamontagne, administrateur du district, dépose un arrêté du directoire du 2 le nommant pour connaître l'état des chevaux que Despagnac et la Cie Masson ont fait vendre ; ces chevaux seraient atteints de morve; on nomme des experts.

Chabeau demande à être installé comme gardien du quartier, en vertu d'une commission de Besson et Robin ; le conseil n'a pas été avisé ; on le renvoie à Horeau père, administrateur du district.

Penthelouin n'est plus administrateur ; il réclame pour ses contributions.

10 brumaire, an II. — Serracin, inspecteur des forêts, fait part qu'ayant succédé à Corteuil, aujourd'hui arrêté, il a besoin de papiers se trouvant dans le secrétaire de celui-ci ; nomination de deux commissaires pour extraire les papiers nécessaires pour les coupes.

Vente et adjudication des bois de 1794.

Des commissaires sont nommés qui, accompagnés de gendarmes, se rendront chez les cultivateurs qui refusent du grain.

13 brumaire, an II. — Lecture du procès-verbal de MM. Alix et Dubois, commissaires, nommés le 12 pour retirer les pièces nécessaires à Serracin.

Réclamation des cultivateurs qui ont fourni des chevaux; les percepteurs paieront.

Lesieur, tapissier, est nommé commissaire pour reconnaître les meubles de Lemesle, vicaire, et les distinguer de ceux de la fabrique.

15 brumaire, an II. — Sanction à la négligence des membres du conseil: 1° les membres en retard diront les motifs de ce retard ; à la 2e fois : affichage du nom dans la salle; 3e fois : renvoi au Comité de Surveillance.

Digitized by Google

Des visites domiciliaires sont ordonnées pour constater quelle quantité chacun a des objets de première nécessité.

Il n'y a plus de subsistance.

Proclamation de la loi sur le repos décadaire : ceux qui refuseront de travailler les ci-devant dimanches et fêtes seront traités de suspects.

On réclame le calice de la Boissière pour en faire don à la Convention.

Un membre observe que Rambouillet n'ayant plus de prêtre pour faire l'office il est inutile de conserver les ornements des églises ; déjà plusieurs communes des environs de Paris se sont distinguées en envoyant à la Convention leurs saints, leurs châsses et autres objets servant au culte ; à la vérité, la commune a fait deux sacrifices considérables de l'argenterie de son Eglise, mais il serait encore digne d'elle de donner un nouveau témoignage de son dévoûment civique, en ce temps de crise, en faisant à la Convention un nouveau don de tout ce qui lui reste des marques de la superstition :

1° Il propose des commissaires, qui, en présence du gardien des effets mobiliers de l'église, procéderont à l'inventaire, description et enlèvement de tous les ustensiles d'or et d'argent de la ci-devant fabrique, tels que ciboires, patènes, sacrement, saintes huiles, croix et autres objets ;

2° Que ces commissaires soient chargés de faire enlever les broderies et galons des chasubles et autres vêtements et ornements d'église qu'ils réuniront aux objets massifs ; qu'il seront autorisés à vendre à l'encan, vu leur peu de valeur, les étoffes des chasubles et autres ornements ;

3° Qu'il soit nommé un membre du conseil à l'effet de se transporter auprès des citoyens Robin et Besson, à l'effet de leur communiquer la lettre du citoyen Larue à la municipalité, leur faire telles observatoins et leur faire part des intentions du conseil relativement au don.

Adoption des trois propositions ; pour les deux premières

Digitized by Google

des commissaires sont nommés : Horeau jeune et Lesieur.

Pour la troisième : Dufour, qu'elle invite à rédiger l'acte d'offrande et une pétition relative aux moyens d'améliorer le sort de Rambouillet.

Etat des effets mobiliers de la ci-devant fabrique, à offrir : 27 marcs en or, argent et ustensiles, calices, ciboires, patènes, sacrements ; 975 onces 2 grammes en galons d'or, housses, provenant des ornements, dais, chasubles.

Les bras de saint Cézaire en argent, plus une lampe neuve en cuivre argenté.

17 brumaire. — Proclamation de la loi relative aux cocardes des femmes.

19 brumaire. — Horeau préside. Bizard et Liénard, par une lettre de ce jour, demandent à changer le nom de Rambouillet, qui se nommerait Plaintsbois.

On ajourne jusqu'au retour du maire et du procureur, qui sont chargés d'en proposer un à la Convention.

Liénard, receveur d'enregistrement, écrit qu'il a reçu une lettre de Deschènes : la Commune devra s'adresser au district et au département pour le placement à l'hôpital.

On passe à l'ordre du jour sur la demande des cultivateurs, relativement à la création d'un grenier d'abondance.

On requisitionne des cordonniers, qui devront faire cinq paires de souliers par décade.

Les cultivateurs de la commune devront fournir quatre setiers de blé par charrue et par jour.

Etat devra être dressé des personnes qui apportent des denrées au marché. Rabourdin, prêtre desservant l'hôpital, déclare que lors de la résidence des représentants du peuple à Rambouillet il leur avait déclaré que son intention était de quitter ses fonctions et d'abdiquer sa qualité de prêtre ; ils l'avaient engagé à attendre leur venue à Rambouillet pour la vente des bois ; les bois seront vendus au district ; les

Digitized by Google

représentants ne viendront pas à Rambouillet; on ne sait quand ils reviendront; ils sont rappelés à la Convention; il ne peut attendre; en conséquence, il abdique sa qualité et dépose sur le bureau ses lettres de prêtrise.

Serracin refuse les fonctions de juge de paix, incompatibles avec celles d'inspecteur des forêts.

20 brumaire, 22 brumaire (sans intérêt).

24 brumaire. — Horeau préside. La croix sur la ci-devant église sera supprimée et remplacée par une pique sur laquelle il y aura un bonnet rouge.

Serracin se plaint des dévastations.

Sur la proposition d'un membre, il sera écrit au district pour le prévenir que le citoyen Martin Corteuil, commandant de la légion, est en arrestation; en conséquence, l'inviter à convoquer l'état-major pour la nomination d'un nouveau commandant.

Richard, délégué de Couturier, représentant du peuple, demande à la municipalité un local pour apporter différents effets des communes du canton et de celui des Essarts.

26 brumaire, an II (16 novembre 1793). — Serracin communique une lettre de Robin et Besson; lors de la vente des bois, Serracin avait promis du bois mort aux adjudicataires, mais on prend toute sorte de bois.

2 frimaire, an II. — Un membre : Lors de la démolition de la ci-devant église, il y aura beaucoup de bois de menuiserie; il existe aussi beaucoup d'effets mobiliers servant au culte; ces objets périront, il en propose la vente; adopté : la vente aura lieu le 10.

3 frimaire. — Dufour, maire. On indique le tarif du moulage des grains : 40 sous par quintal et 50 sous si le meunier porte et rapporte.

Digitized by Google

On lit un arrêté des membres du tribunal, du 28 brumaire : ils se plaignent de l'absence de tentures dans la salle d'audience et réclament la déclaration des Droits de l'homme en gros caractères, au-dessus du siège du Président.

On renvoie au district.

Les cordonniers mis en réquisition n'ont pas de cuir.

8 frimaire. — Pétition par les 188 prisonniers transférés de Chartres à Rambouillet, qui se plaignent des huées qui les ont accueillis à leur arrivée le 7, et de leur impossibilité physique de pouvoir rester dans le temple à cause du grand froid ; ils réclament un logement plus sain.

Le conseil, considérant que les pétitionnaires prisonniers n'étant pas des criminels, que, quand même ils le seraient, la loi aurait seule le droit de les punir, arrête qu'ils seront transférés dans le ci-devant Gouvernement, nomme MM. Godard et Alix commissaires pour éviter l'évasion.

Un officier de la Garde nationale de Chartres se présente muni d'une feuille de route contenant l'envoi de 91 prisonniers qu'Eure-et-Loir envoie ; levée de la séance pour assister à leur arrivée[1].

9 frimaire. — Un membre : Les détenus arrivés de Chartres manquent de pain ; il faut leur fournir provisoirement du pain et écrire de suite au département de Seine-et-Oise.

10 frimaire, an II (30 novembre 1793). — Lettre du district du 3 frimaire : l'ingénieur du district doit se rendre incessamment à Rambouillet pour l'aménagement des détenus ; la commune de Rambouillet a à nommer un concierge de la prison ; ceci entre dans ses attributions.

On lit un arrêté du 2 frimaire ordonnant le transfert des détenus dans le bâtiment national dit le Corridor au deuxième

[1] Voir le XII[e] volume : *Prisons de Rambouillet* et *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome VIII p. 346 et suivantes par Dom Piolin : *les Martyrs du Maine*, par Mahier, tome II, p. 47-78.

Digitized by Google

étage; ils doivent être gardés à leurs frais; la République ne leur doit que la paille, le pain et l'eau.

Martin est nommé concierge définitivement.

Guérin, boulanger, est chargé de leur fournir 564 livres de pain par jour, à raison de 2 livres par ration.

Il sera fait un état des détenus : nom, prénoms, âge, profession, lieu de leur domicile, facultés. Dufour en est chargé.

On lit une lettre du district du 4 frimaire relative à la conduite des prisonniers lors de leur translation dans la maison d'arrêt, et une lettre du ministère de l'Intérieur analogue.

Le district demande un état des prisonniers de guerre.

Martin est autorisé à retirer de la poste aux lettres les lettres écrites aux détenus.

12 frimaire. — Lenfant, ci-devant concierge à la vénerie, réclame des effets des *pages* de la ci-devant vénerie.

Camp (Martin), concierge du Corridor, craint l'évasion à cause du peu de hauteur des croisées, demande de la garde, du côté du parc.

Il y aura des commissaires; trois factionnaires pendant la nuit, dans le parc; pendant le jour, un dans le parc et un à la grande porte du côté du temple.

Les personnes qui donnent à manger aux détenus ne pourront communiquer qu'accompagnées d'un garde; les tailleurs et autres ne pourront entrer qu'après approbation du gardien, et de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

13 frimaire. — Cochon, juge, directeur du jury d'accusation, demande deux gendarmes pour maintenir l'ordre à l'interrogatoire de 14 prisonniers arrivés aujourd'hui : c'est accordé.

Lenfant est concierge des meubles de la vénerie ; est autorisé à enfermer les effets d'Ossemont, précepteur des pages.

Camp Martin, concierge du Corridor[1], demande la fixation

[1] Ecole des enfants de troupes.

Digitized by Google

d'une heure pour l'entrée des fournitures de manger et de paille, l'établissement de réverbères, et un adjoint à cause de 300 détenus environ : c'est accordé.

17 frimaire. — Tissier, conseiller, est ivre ; il s'explique sur une question de fourrages ; on ajourne à cause de son ébriété.

L'état d'ébriété de Tissier est mentionné.

Camp Martin dit ceci :

Les détenus ne consomment pas toutes leurs rations de pain ; l'excédent devrait lui appartenir, mais étant donné les souffrances des détenus qui n'ont pas le moyen de se chauffer, il propose de vendre cet excédent pour leur avoir du chauffage.

Le conseil félicite Martin de son humanité.

On écrira à nouveau au district.

Clepé est chargé de faire l'inventaire de tout le reliquat provenant de l'abolition du culte.

19 frimaire. — Perquisition chez La Mustière pour trouver du savon.

Les maréchaux-serruriers n'ont plus de charbon.

22 frimaire. — On donne aux sentinelles du Corridor les capotes rouges des bedeaux.

La citoyenne Champigny est autorisée à faire la cuisine des détenus dans l'ancien presbytère.

Certificat de civisme est accordé à Thierry, notaire à Bully, après affichage.

La Mustière n'avait que 8 à 10 livres de savon, et non 50.

Delahaye quitte la commune pour se retirer à Paris ; il offre de continuer les 50 livres par an aux femmes et enfants des enrôlés en 1792.

23 frimaire. — Séance extraordinaire. Charpentier, administrateur du département, a provoqué cette réunion ; il

Digitized by Google

exhibe un arrêté du département du 23 portant que les 300 détenus qui arriveront le soir à Rambouillet y resteront deux jours au plus, sous la garde de la municipalité, qui les logera dans les bâtiments nationaux et église : 100 seront transférés à Montfort, 100 à Dourdan, 100 à Etampes.

Les 400 francs qui passeront le lendemain seront répartis dans les districts de Corbeil, Etampes, Pontoise, Gonesse.

Les frais de garde et de nourriture sont à la charge des détenus (loi du 17 septembre) ; les autorités prépareront le pain et la paille ; on les remboursera.

Charpentier requiert que le pain des boulangers soit mis en réquisition ; il compte sur la municipalité pour placer les détenus.

Le Conseil nomme des commissaires : Dufour, Clepé, le secrétaire greffier, pour accompagner Charpentier.

De la paille sera placée dans le temple de la Raison.

27 frimaire. — Les gardes des détenus demandent comment ils seront payés.

On requisitionne les cordonniers de faire cinq paires de souliers par décades ; les enfants sont requis pour la charpie.

Arrêté de la Croix et Musset ; mise en liberté de Germain.

29 frimaire (sans intérêt).

1er nivôse, an II. — Camp Martin signale un prisonnier qui a tenu des propos séditieux.

4 nivôse. — Appointements de Martin : 100 francs par mois ; Vallée (adjoint) : 60 francs. Rabourdin, prêtre, quitte la commune.

6 nivôse. — Heroux, receveur du district, a remis 300 livres à Ducoret pour achat de cuir.

Digitized by Google

8 nivôse (28 décembre 1793). — Martin Camp réclame de la paille pour les détenus ; lettre du ministre de l'Intérieur annonçant un complot : il s'agit de brûler les meules isolées.

11 nivôse. — Dufour est membre du conseil et du conseil de surveillance ; il opte pour les fonctions de maire (loi du 14 frimaire).

Des officiers municipaux de Doisseau (Mayenne) réclament la liberté de Jean Arthur et de Ravigni de la 1re réquisition qu'ils ont fait arrêter.

On renvoye au Comité de Sûreté générale, Martin Camp réclame un local pour mettre les détenus dont il se défie, la peine de mort étant prononcée contre les gardiens en cas d'évasion.

Année 1794

12 nivôse (1er janvier). — Sanson (agent national), Horeau, Lemonnier et Godard, officier municipal et notables offrent leur démission à cause du cumul des fonctions avec celles de membres du Comité de Surveillance.

On les prie d'attendre l'arrivée des représentants du peuple qui sont dans le district de Montfort.

Les détenus réclament la diminution des frais de garde et un délai pour payer les 1.404 livres qu'ils doivent ; renvoy au district.

Serracin opte pour le poste d'inspecteur des bois ; il n'a pas de fonctions.

13 nivôse, an II (2 janvier). — Dépôt par Camp Martin de 1.304 livres dues par les détenus. Trotte élu à l'unanimité ; adresse à la Convention ; on fait griller quatre croisées à la maison de détention.

15 nivôse. — On fait une visite chez les cordonniers.

Digitized by Google

Maclar a 1.000 francs d'appointements.

18 nivôse. — Trotte accepte d'être agent national.

Pétition des détenus du 4 janvier : diverses réclamations.

Etat de situation des prisonniers de guerre.

22 nivôse. — Le Comité de Salut public demande une liste des patriotes pouvant occuper des places.

23 nivôse. — Tessier, maître d'école, est adjoint aux deux secrétaires de la mairie.

26 nivôse. — Le conseil consigne dans ses archives un certificat en date du 21 nivôse accordé à Hocmelle, père, et c'est sur la réquisition de son fils.

29 nivôse. — La Société populaire de Dourdan envoie une brochure sur la culture des pommes de terre.

L'inventaire des titres de la fabrique est fait par Brière, juge.

6 pluviôse, an II (25 janvier). — Mise en liberté de Courcelle et Germain par la Croix et Musset.

Des commissaires sont nommés pour dresser l'état des linges, ornements, etc., qui doivent être vendus à l'encan.

Lettre du citoyen Corteuil ; on passe à l'ordre du jour.

Pétition des détenus relative à la diminution des frais de garde.

8 pluviôse (27 janvier). — Inventaire des titres de la fabrique.

9 pluviôse. — Camp Martin se justifie d'accusations portées contre lui.

Sa conduite est approuvée.

Digitized by Google

La vente des objets de l'église est fixée au 14.

On réquisitionne les suifs.

11 pluviôse. — Nouveaux membres nommés au conseil : Guiblet et Ferasse, notables, devenus officiers municipaux ; Pigeon, Gouffier, Romeuf, Pasquier.

13 pluviôse. — Richard est installé.

Guérin, boulanger, non payé, réclame : il fournit les détenus.

16 pluviôse (4 février). — Pétition de détenus : diminution des frais de garde, envoi est fait de la pétition au Comité de Salut public.

18 pluviôse (6 février). — Alix observe que le 9 pluviôse est décédé à l'hopital un volontaire attaqué d'une maladie contagieuse ; il est à craindre que les détenus du Corridor soient atteints, quoique la maison soit spacieuse ; mais l'air y est concentré, et on est près de l'hôpital ; de plus les exhalaisons des canaux du parc exposent le pays.

Provisoirement le conseil autorise les détenus, sous la garde du concierge, à prendre l'air pendant deux jours de suite sur le pré et la pelouse longeant le Corridor et en face du château depuis deux heures jusqu'à quatre heures ; il y aura des gardes nationaux ; les grilles dites de l'hôpital et des pavillons seront fermées pendant la promenade.

Lettre de Gudin, commissaire près le tribunal ; le jour du marché, il y aura un condamné à l'exposition publique.

Les détenus ont payé 2.263 livres pour le mois de nivôse.

21 pluviôse. — Une pétition est adressée à la Convention pour l'interprétation de la loi du 23 brumaire relative au fonds provenant des ventes des objets des églises.

Isoré, représentant du peuple, passe : on va lui faire hommage.

Digitized by Google

23 pluviôse. — Lecture de la loi relative à la police de Sûreté générale.

27 pluviôse. — Examen de la loi organisatrice de l'instruction publique.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur une lettre de l'ex-vicaire Huard, détenu à Chartres.

30 pluviôse. — Exécution de l'arrêté d'Isoré, relatif à l'approvisionnement de Paris.

4 ventôse (22 février). — Paiements des ouvriers pour la démolition des objets du culte ; on paie 1.407 livres 14 sols.

6 ventôse, 7 ventôse (sans intérêt).

9 ventôse. — Jeanne Ruellan, directrice de l'hôpital et Jeanne Guillon, administratrice de l'hôpital, âgées, donnent leur démission.

11 ventôse. — Boullé et Deshayes demandent pour l'autel de la patrie : le Rondeau.

Charpentier et Lymphar, ingénieurs, se présentent avec un passeport du département, ils sont délégués par Crassous.

Ils demandent des renseignements sur la destination du château.

Un membre dit : il n'est bon à rien ; si on garde les deux tourelles pour les maisons d'arrêt, ce sera peu sain ; si on les abat, le château aura peu d'utilité.

Un autre : Rambouillet est le centre du district, il a une administration forestière de 5.000 arpents de bois, étant sur la grande route, à un point central entre Chartres et Versailles. Besson et Robin avaient pensé qu'on y pourrait loger les autorités intermédiaires.

Un troisième : il y a plus de bâtiments nationaux qu'il

Digitized by Google

en faut dans le commerce ; il vaut mieux démolir ce château, signe de la féodalité.

L'assemblée témoignant son désir sur la démolition nomme des commissaires.

Fondation de la Société populaire : 12 septembre 1792.

13 ventôse. — Bizard et Saunière, l'un arpenteur géographe et l'autre archiviste, ont été nommés le 24 pluviôse pour des plans visuels et la division de terrains ; ils demandent des renseignements.

16 ventôse. — Le Rondeau est adopté pour l'autel de la patrie.

18 ventôse. — Une liste des émigrés est demandée.

19 ventôse, 23 ventôse (sans intérêt).

26 ventôse. — On lit un arrêté de Crassous, relatif à la célébration des jours décades dans les temples de la Raison.

On lit une lettre de Huard, demandant un certificat de civisme.

La demande est envoyée à l'affiche.

29 ventôse (sans intérêt).

3 germinal. — Liénard est autorisé à faire cultiver des jardins.

On lit un arrêté du district du 17 ventôse relatif aux droits de l'homme et à la sentence du tribunal.

Le citoyen La Fontaine est autorisé à placer une Thémis et les droits de l'homme.

6 germinal. — Le marché a lieu dans le temple.

Digitized by Google

9 germinal, 16 germinal (sans intérêt).

19 germinal. — Lemonnier, instituteur, cesse d'être du Comité de Surveillance.

24 germinal (13 avril) (sans intérêt).

26 germinal. — Martin, concierge, se plaint que le boulanger ne fournit pas assez de pain.

29 germinal. — Alix a commencé avec Lamontagne l'opération du recensement des prisonniers.

4 floréal, 6 floréal (sans intérêt).

9 floréal. — On lit une lettre de Paris du 12 germinal au nom de la commission temporaire des arts, invitant la municipalité à donner des renseignements sur les objets, des sciences et des arts qui se sont trouvés dans la maison d'Angivillers, ainsi que dans la maison du directeur des bâtiments et inventorier tous les papiers de la maison.

On nomme Dufour et Saunière.

10 floréal (sans intérêt).

14 floréal. — Certificat de civisme accordé à Maillet, comme défenseur-officieux; il était (juge de paix); on lui reprochait aussi d'exercer les fonctions d'instituteur.

16 floréal, 19 floréal, 24 floréal (sans intérêt).

25 floréal, 26 floréal, 27 floréal (sans intérêt).

29 floréal. — Il n'y a aucun riche parmi les détenus.

2 prairial. — Arrivée de Crassous, représentant du peuple

Digitized by Google

en mission : il est assisté de Lamontagne, membre, et de Binois, agent national du district.

Il justifie de sa qualité, il demande aux membres comment ils ont été élus, s'ils sont au courant de l'exécution des lois. Le conseil met en avant son patriotisme.

Il se plaint du besoin urgent de toutes choses, les marchands refusent de livrer avant d'être payés.

Crassous s'engage à remettre provisoirement 6.000 livres et autorise Binois à employer six pièces de vin à l'hôpital.

Il est dû à Guérin 7.000 livres; Guérin s'est ruiné pour nourrir Rambouillet; il sera payé demain.

4 prairial. — On lit un arrêté de Crassous, qui autorise Liénard à verser 6.000 livres à l'hôpital.

6 prairial (27 mai 1794).

Guiblet, chargé par une lettre du district de mettre en réquisition les vins de toute sorte dans les caves des émigrés, condamnés et détenus, s'est transporté dans les maisons Laslier et Hocmelle.

Dans la première, il a trouvé 290 bouteilles de vin, savoir 35 de bourgogne rouge, 25 de bourgogne blanc.

Chez Hocmelle, il a trouvé une pièce entière de vin des environ de ce pays, et 121 bouteilles, dont 49 de vin blanc d'Orléans, 36 bouteilles de champagne et 36 de vin rouge du pays.

Il a mis ce vin en réquisition.

Arrivée de Quinier, directeur général des hôpitaux militaires; il est venu pour former à Rambouillet un hôpital considérable dans les bâtiments du Corridor; il faut mettre aujourd'hui même ces bâtiments en état de recevoir 300 blessés ou 400 venant de Franciade et Saint-Cyr; tous les ouvriers sont mis sur pieds.

Il faut transférer les détenus dans la ci-devant vénerie,

Digitized by Google

les vins requis par Guiblet seront mis à la disposition des blessés : on accepte.

Pétition du gardien des détenus pour réparer la vénerie. Les détenus ont été transférés la veille; les couvertures sont en mauvais état; il pleut sur les détenus, il importe de faire des réparations urgentes.

On nomme des commissaires.

La municipalité aura la gestion et la police de la maison de détention.

Une voiture est fournie au citoyen Ferry, détenu, pour se rendre au tribunal révolutionnaire.

8 prairial (sans intérêt).

9 prairial. — Certificats de civisme sont accordés à Brière et à Cochon, nommés arbitres dans diverses affaires.

L'étranger qui commande le poste de la vénerie cesse ses fonctions; il y aura deux divisions de sept hommes pour la garde.

Alençon demande l'état des prisonniers, que ce département a fait refluer jusqu'à Rambouillet.

14 prairial. — Martin a la parole : la nouvelle prison est plus sûre que le Corridor; cependant, du côté de l'Ebat, il peut y avoir des évasions; on nomme des commissaires.

Brière, Serracin et autres de la Société populaire demandent qu'on se concerte pour fêter, le 21, la fête de l'Etre suprême.

Arrivée de 6 pièces de vin (de Crassous) à l'hôpital civil.

16 prairial. — Arrêté de Crassous, du 6 prairial an II.

Dans le Comité de Surveillance, Deschamps, Horeau fils, Le Franc, Chabault, Lefebvre, Chabault-Lefebvre et Godard, Perineau, cesseront leurs fonctions.

Ils seront remplacés par : Rointru, cordonnier; Martin, tailleur ; Blanchery jeune, perruquier; Rousseau, charpen-

Digitized by Google

tier; Dessein; Remy Michel, charron; Boullé, cultivateur.

Ils accepteront, sinon ils seront suspects.

19 prairial. — La vente des fruits des jardins d'Antoine est ordonnée.

En vertu de l'arrêté de M. Crassous (de Montfort-le-Brutus) du 6 prairial cessent leurs fonctions :

Sanson l'aîné; Saunière; et Ferasse, officier municipal; Fallot; Mochel; Pasquier et Sanson jeune.

Nouveaux officiers municipaux : Lesieur, Alix, Degheldre.

Notables : Paris, boucher; Enguehard, charpentier; Postel, menusier; Barbary, cabaretier; Le Brun du Paty; Chaffor, aubergiste; Coudret, tonnelier.

20 prairial. — Installation des nouveaux membres :

Dufour, maire; Ducoret, Clépé, Beaurain, Guiblet, Alix, Romeuf, Fontaine, Gouffier, Pigeon, Fournier, Guillemet, Abric, Martin, Richard, Lesieur.

Trotte, agent national.

24 prairial. — La liste exacte est celle-ci :

Clépé, Degheldre, Ducoret, Alix, Beaurain, Fournier, Coudret, Romeuf, Lebrun, Barbary, Richard, Pigeon, Chaffot, Paris, Robie, Enguehard, Postel, Gouffier, Abric.

A la dernière séance, la Société populaire a nommé pour surveiller le conseil général de la commune :

Chevard, cordonnier; Roulleau, chapelier; Lemonnier, vannier et instituteur;

Spex, pour surveiller l'esprit public et individuel des membres.

Il y a à Rambouillet un établissement de salpêtre.

26 prairial (14 juin). — Des commissaires sont nommés sur la demande de Martin pour le pain, sa quantité, et surtout savoir s'il est trop chaud.

Digitized by Google

Postel s'est rendu chez Laslier pour retirer le lit et autres meubles afin de meubler un employé de l'hôpital et a trouvé la bonne qui le servait avant sa détention ; les clefs sont entre les mains de M. Roger.

La municipalité écrit à Barbier, commissaire des guerres.

27 prairial, 29 prairial (sans intérêt).

4 messidor (22 juin 1794). — On lit une pétition de Martin qui, effrayé de la mort du gardien de Pontoise, à la suite d'évasion, insiste sur les réparations; longue discussion ; Martin demande qu'on laisse les détenus se promener dans l'enclos de l'Ebat, c'est accordé ; une sentinelle surveillera ; les prisonniers se promèneront trois heures par jour. On félicite Martin de son zèle.

Huard père se retire à Versailles.

6 messidor (24 juin). — Les employés de l'hôpital invitent la municipalité à planter un arbre de la Liberté.

Le château est évacué, ainsi que la Société populaire des prisonniers de guerre qui y logent ; il est remis à l'administration de l'hôpital militaire ; c'est décidé tout au moins.

9 messidor (27 juin). — Les détenus demandent à se promener dans l'Ebat : c'est accordé.

13 messidor. — A 7 heures et demie, au moment de lever la séance, Horeau père se présente ; chargé d'une mission de sûreté, il demande que la suite de la séance soit secrète.

Le public se retire.

Horeau dit qu'il agit en vertu d'un arrêté du Directoire de ce jour, qui le chargeait de se présenter à la municipalité, de la requérir de nommer dans son sein des commissaires à l'effet d'apposer concurremment les scellés sur les meubles et effets des condamnés de cette commune par le jugement

Digitized by Google

du tribunal révolutionnaire du 11, ainsi qu'il est constaté par les journaux.

Il dépose l'arrêté du directoire, dont il demande lecture et transcription, puis on nomme 2 membres pour l'assister.

Extrait des registres des délibérations de Dourdan.

Séance du 13 messidor an II.

Ouï le substituant de l'Agence nationale;

L'administration, considérant qu'il est constaté par les journaux que P. Laslier, Brou, Corteuil, Huard, Hocmelle ont été condamnés à mort;

Considérant que les biens des condamnés à mort pour cause de conspiration appartiennent dès ce moment à la République;

Considérant que le domicile de Brou était à Sonchamp;

Arrête ce qui suit :

Le citoyen Horeau, membre de l'administration, se transportera à Rambouillet et à Sonchamp; il fera d'abord apposer concurremment avec des commissaires de la municipalité de Rambouillet les scellés sur les meubles et effets des condamnés domiciliés en cette commune, il se rendra ensuite à Sonchamp, se fera assister des commissaires de cette commune; ils dresseront ensemble l'inventaire estimatif des meubles et effets de Brou, apposeront les scellés et établiront un gardien; cela fait, Horeau ira à Rambouillet, prendra les mêmes mesures relativement aux effets des autres condamnés pour assurer la régularité des inventaires estimatifs; le commissaire de l'administration et les municipalités se feront accompagner par un huissier appréciateur.

Le présent sera inscrit sur les registres des municipalités de Rambouillet à l'effet par elle : 1° de requérir les fermiers ou locataires et débiteurs des condamnés, de verser le prix des loyers, fermages, créances dans la caisse du préposé de l'agence des Domaines dans le ressort des biens; 2° de fournir à l'administration tous les renseignements dont elle au-

Digitized by Google

raient besoin pour accélerer l'application de cette mesure, si elles ont connaissance que les condamnés avaient des biens dans d'autres communes ou hors du district.

Pour expédition: Lamontagne, Pillas, secrétaire; Guiblet et Clépé sont nommés commissaires pour apposer les scellés chez Hocmelle et Laslier.

14 messidor. — On donne le relevé des noms des enfants ayant assisté à l'école.

Maillet, juge de paix, fait part que Huard, lors de son transfert de Chartres au tribunal révolutionnaire en passant à Rambouillet, lui fit remettre les effets mentionnés en l'état cijoint disant qu'en cas d'événement il aurait à faire passer ces objets à sa mère; les meubles et immeubles des condamnés appartenant à la République, il ne croit pas devoir déférer à ses intentions; il est prêt à déposer ces effets au greffe.

Le conseil ordonne le dépôt dans une chambre de la municipalité: Horeau sera avisé.

19 messidor.— Guiblet et Clépé demandent à cause de leur travail à être remplacés: Chaffot et Dubois sont nommés.

On lit un arrêté de Crassous sur l'instruction publique.

21 messidor (sans intérêt).

23 messidor. — Il est question de diminuer la ration des détenus à cause de pénurie.

24 messidor (sans intérêt).

25 messidor. — Arrivée de Dumesnil, de Dourdan, pour les réparations au Corridor.

27 messidor. — Proposition de noms de rues par la Société populaire.

Digitized by Google

Noms anciens	*Nouveaux noms*
Rue du Hasard.....	Providence
Carrefour Maillet	Bara
Rue Troussevache	de la Montagne
Rue des Juifs.....	rue Geoffroy
Rue de la Corne.....	Egalité
Grande-Rue.....	Convention
Place de l'Ancien-Cimetière.....	de la Réunion
Place du Marché.....	de la Liberté
Place de la Geole	de la Fraternité
Rue de Groussay	des Sans-Culottes
Rue des Petits-Champs.....	de Viala
Rue des Rempars.....	des Remparts
Adopté sauf rue de la Providence ..	Rue Francklin
Rue Troussevache	Rue Bara
Rue des Juifs.....	Rue Marat
Rue de la Corne	de La Montagne
Grande-Rue.....	Rue de la Liberté
Rue des Remparts..	de l'Égalité

28 messidor (sans intérêt).

29 messidor. — Dumesnil, de Dourdan, est à Rambouillet ; des travaux sont ordonnés à la maison de détention.

30 messidor, 4 thermidor, 6 thermidor (sans intérêt).

7 thermidor. — Circulaire relative à la destruction des signes de féodalité ; on a donné satisfaction : commissaires.

10 thermidor (sans intérêt).

14 thermidor. — On loge le nouveau lieutenant de gendarmerie dans la maison Hocmelle.

Digitized by Google

16 thermidor. — Lesieur fait part d'une commission du district à lui adressée par l'agence nationale à l'effet de se transporter avec Berthault dans les maisons des condamnés à mort.

Deux commissaires sont adjoints.

Le Comité de Salut public et le district ordonnent la visite des biens dont les détenus sont possesseurs.

Martin Camp demande qu'au Corridor une infirmerie soit établie ; il y a une épidémie.

20 thermidor (sans intérêt).

29 thermidor. — On reçoit une députation de la commune des Roches, ci-devant Saint-Hilarion, tendant à réclamer Croismard père et fils arrêtés.

A l'unanimité le conseil déclare qu'il ne connaît rien sur les Croismard qui ne soit à leur avantage.

On lit un arrêté du Directoire du district du 26 thermidor relatif à la vente de la récolte en foin et fruits du jardin de la ferme de Laslier, à Grange-Colombe.

Sont nommés commissaires pour vendre au plus offrant : Fourneau et Chaffot pour apprécier la récolte ; Beaurain, Tissier, Ducoret pour faire la vente demain, à 3 heures, après s'être concertés avec Horeau.

La minute du procès-verbal d'adjudication en sera envoyée au district.

6 fructidor, 9 fructidor, 11 fructidor (sans intérêt).

14 fructidor. — Les prisonniers se plaignent du pain, de la longueur de leur détention sans parvenir à être jugés, de leur délabrement de linges et d'habits.

On renvoie au district.

16 fructidor. — La Société populaire demande la conserva-

Digitized by Google

tion des deux allées de tilleuls et des quinconces, à cause des exhalaisons pestilentielles.

19 fructidor (sans intérêt).

24 fructidor. — Le Comité de Surveillance déclare qu'il cesse ses fonctions (loi du 17 fructidor).

26 fructidor, 29 fructidor (sans intérêt).

4e jour sans culotte.

Pétition des détenus pour être déchargés des frais de garde, à ce que le mois précédent soit payé sur le boni du pain, à ce que la promenade de l'Ebat soit conservée, à ce qu'on donne de la lumière : c'est accepté.

DÉLIBÉRATIONS DE RAMBOUILLET

Du 4 vendémiaire an III au 19 brumaire an IV

Séance du 4 vendémiaire, an III. — Beaurain, faisant fonctions de maire.

Sont présents :

Alix, Lesieur, Guiblet, Degheldre, Paris, Martin, Trotte, agent national.

Ory, commissaire des guerres, invite la municipalité à faire garder l'hôpital et à faire fermer la grille.

Recensement des cuirs et des farines.

Camp Martin demande à fermer la porte d'entrée des détenus au début de la nuit.

La citoyenne Camelot quitte la vénerie pour aller loger au Gouvernement.

Elargissement de deux citoyennes de Pomidor.

Adjudication de branches de l'orme de la Villeneuve.

Digitized by Google

6 vendémiaire (Dufour, maire) (sans intérêt).

9 vendémiaire. — Dufour est envoyé au district pour les subsistances, en réquisition des charrons et maréchaux.

14 vendémiaire. — Mornin, commandant en second de la Garde nationale, a une difficulté ; il était un peu pris de vin.

19 vendémiaire. — Noël, détenu, a un compte à rendre comme agent de Reverseau, mort révolutionnairement.

Guérin, boulanger, ne fournit pas la qualité voulue, ni le poids ; il donne sa démission.

20 vendémiaire. — Les citoyens Croismard, père et fils et oncle, se présentent au conseil, témoignent leur reconnaissance sur l'intérêt qu'il a bien voulu prendre à leur position malheureuse lors de leur injuste détention.

Le conseil répond que, d'après la connaissance et la conviction qu'il a de leurs sentiments patriotiques, il n'a été que juste à leur égard en appuyant leur pétition.

Cochon, juge et directeur du jury, demande de la chandelle pour les affaires criminelles.

22 vendémiaire (sans intérêt).

24 vendémiaire. — On lit une déclaration par écrit de la citoyenne Hocmelle faisant part qu'elle quitte son domicile en cette commune pour se retirer à Ceton (Orne, canton du Theil) dans le sein de sa famille ; elle demande à ne pas être inscrite sur le rôle des contributions.

On dresse un état des absents de Rambouillet.

On lit une pétition de détenus ; ils demandent la suppression ou diminution des objets des dépenses communes, l'affiche dans leur maison des arrêtés qui les regardent.

Le conseil entend le concierge, le félicite de son zèle, de sa conduite prudente et de son humanité.

Digitized by Google

Le premier point est ajourné jusqu'à ce qu'on puisse fermer la grande porte.

Le deuxième point est accepté.

On lit une circulaire des représentants inspecteurs du palais national du 11 vendémiaire relative à la réquisition des orangers.

On nomme des commissaires (Clepé et Guiblet) pour faire soigner les orangers du citoyen Hocmelle, qui sont les seuls tombant sous la réquisition.

26 vendémiaire, 28 vendémiaire (sans intérêt).

29 vendémiaire. — Fêtes des Victoires.

30 vendémiaire. — A 8 heures, rendez-vous sur la place du château, et de là à l'autel de la Patrie.

4 brumaire. — Dufour, maire.

Sanson l'aîné, épicier, écrit au conseil pour demander deux commissaires qui reconnaîtront les effets de feu Huard, ex-vicaire, qui logeait dans sa maison ; la maison est louée, on attend, le loyer est de 100 livres.

On renvoie la lettre au receveur des domaines nationaux.

Lelong, employé à la vénerie, demande à afficher un placard justificatif de sa conduite.

6 brumaire. — Boullé, membre du ci-devant conseil de surveillance, dit qu'aussitôt la cessation de ses fonctions le Comité a dressé un état sommaire de ses registres, qu'il a envoyé à Dourdan.

Il dépose le procès-verbal de la seule séance qui eut lieu avec le conseil et le commandant de la place lors de l'installation du Comité.

Dufour opte pour la mairie et cesse d'être membre du bureau de conciliation.

Digitized by Google

François-Nicolas Noël est remis aux mains de Dubois, gendarme, par arrêté du Comité révolutionnaire de Chartres, du 1er brumaire ; sont mises en liberté :

Citoyennes Roussel, Josseaume, Gervaise, Rose : quatre sœurs ex-religieuses (lois des 21, 22 messidor et 29 thermidor).

Le concierge est déchargé.

On met en liberté :

Baltazar, Barantin, Blanquet, Claye, Corneville, Darchambaut, Duplessis, Aymon, Guerrier, 8.

Joumois, Brassac, Aclué, Brassaccadet, Lalande, Bouremeuil, Le Grand, Le Page, Levêque fille, Saint-Pierre, Morizet, Noël, Poëte, Préseur, Royer, Romeret, Dervieux fille et Mercieux.

On lit une pétition des détenus demandant suppression de leur garde à être déchargés des mémoires de dépenses, à être mis à l'hospice.

9 brumaire, an III (30 octobre 1794). — La garde de la maison de détention sera supprimée quand Dubocque, serrurier, aura fermé gratuitement la porte.

Saunière, architecte, est inspecteur des travaux de l'hospice militaire.

On lit un écrit violent contre Tissier, 1er officier municipal.

On transporte la gendarmerie de la maison dite *le Petit Chenil* et Corteuil à la maison dite la Chaumière.

Lettre de Vautier, chef d'escadron de la 1re division de la gendarmerie à Versailles ; il demande que Salorgue, commandant le détachement en résidence à Rambouillet, soit logé dans un bâtiment national ; il indique la maison Brou avec offre de payer le loyer.

Deux commissaires sont nommés.

14 brumaire. — Une plainte de Saunière contre Tissier est renvoyée au juge de paix.

Digitized by Google

On lit une dénonciation contre Saunière, qui a plusieurs traitements : commissaire du district pour la division des terres, inspecteur des bâtiments nationaux de l'hospice militaire.

Sanson l'aîné choisit la place de directeur des messageries.

Trotte opte pour être membre du bureau de conciliation ; il n'est plus agent national.

19 brumaire. — Dufour, maire.

Ducoret, faisant fonction d'agent national.

Camp Martin demande ce qu'il faut faire des effets de vingt-cinq détenus morts ; il les a mis dans un endroit aéré.

On a des griefs contre les prisonniers de guerre.

24 brumaire. — On lit le tableau de la Société populaire : il est affiché.

On rend compte de nouvelles victoires des armées.

26 brumaire. — Le conseil est encombré à chaque séance de pétitions et de rapports ; un agenda sera ouvert pour recueillir les pétitions.

29 brumaire. — Le conseil, sur la demande de Liénard, receveur du domaine, délivre un certificat constatant que Corteuil, mort révolutionnairement, n'a laissé aucun bien meuble ou immeuble à la connaissance de la municipalité.

30 brumaire (sans intérêt).

4 frimaire. — La garde à la maison de détention est supprimée.

Marquet, charpentier à Montfort, dépose un compte duquel il résulte qu'il est débiteur des héritiers Laslier de 190 livres; il en demande acte.

Digitized by Google

5 et 6 frimaire (sans intérêt).

6 frimaire. — Letellier, juge, est dans l'intention de donner sa démission de juge et de se retirer à Saint-Chéron, où il est notaire.

9 frimaire, 14 frimaire (sans intérêt).

16 frimaire. — Dufour, faisant fonction de maire.

Trotte, agent national.

Par arrêté du Conseil du 12 nivôse, La Fontaine fils a été chargé de faire un tableau représentant une Thémis avec inscription des droits de l'homme; il avait été autorisé à à prendre la toile de celui du tribunal représentant un Christ.

Depuis un an, il n'a rien fait; d'après le rapport de Grégoire, les autorités doivent veiller à la conservation des objets utiles et précieux; il y a lieu de retirer le Christ à La Fontaine.

Le conseil avait laissé le Christ à La Fontaine parce qu'il était proscrit et de peu de valeur suivant La Fontaine : le conseil a appris que ce tableau était précieux. La Fontaine est mis en demeure.

Lecture est donnée du rapport de Tissier et Richard sur la maison Brou, qu'occupe le commandant des gendarmes.

19 frimaire (9 décembre 1794). — Détenus.

Les détennus demandent à être autorisés à se promener autour du Rondeau aux heures indiquées par la municipalité.

Camp Martin répond des détenus : accordé.

Publication de la proclamation relative à la confiscation des biens des condamnés à mort.

24 frimaire (14 décemhre) (sans intérêt).

29 frimaire. — Dufour, maire.

Digitized by Google

Evacuation de l'hôpital militaire: Joseph Barbereux, directeur principal des hôpitaux militaires de la 17e division, est présent.

Division des opérations:

1° transport d'effets à Paris; 2° transport des denrées et boissons à Saint-Cyr (Val Libre); 3° les bois de lit et effets non transportables resteront à Rambouillet.

La citoyenne Caillée, détenue, est accouchée; elle ne peut payer la sage-femme; les frais seront compris dans le compte de l'hospice.

Vente des effets des détenus morts; elle a produit: 2.405 liv, 18.

On lit une réclamation relative à la composition des administrateurs du district.

L'administration du district est nouvellement complétée; il n'y a personne de la commune de Rambouillet ni même du canton; Rambouillet craint d'être négligé, à raison de sa situation, sa population. Rambouillet doit être représenté.

On écrit à la Convention.

Rabourdin demande un certificat constatant qu'il a exercé les fonctions de vicaire.

6 nivôse. — Certificat de civisme accordé à La Mustière, sauf affiche.

Le Christ est remis par La Fontaine, qui réclame sa peinture de la Thémis : accordé.

9 nivôse. — La pétition de la commune relative au district a été remise au Comité de législation de la Convention.

Liste du district relative aux biens des condamnés.

Année 1795

14 nivôse, 16 nivôse, 19 nivôse (sans intérêt).

24 nivôse. — Ducoret, président.

Digitized by Google

Clépé fait rapport de l'estimation des biens des condamnés qu'il portera le 25 au district.

2 pluviôse, an III (21 janvier). — On donne lecture de la pétition de la citoyenne Sanson, gardienne des scellés apposés sur la maison de Laslier, rue Troussevache; elle réclame son salaire depuis le 13 messidor.

Le conseil donne un avis favorable.

Les détenus refusent de payer leur concierge du Camp.

5 pluviôse, 9 pluviôse, 10 pluviôse, 14 pluviôse (sans intérêt).

16 pluviôse. — Le local de la commune lui appartient-il?

Roger fils, de Dourdan, réclame diverses boiseries qu'il a fait faire à ses frais dans l'appartement qu'il a occupé chez Laslier; il invoque le témoignage de Postel.

On ajourne.

18 pluviôse (sans intérêt).

19 pluviôse. — Desclauzeaux démissionne; il est nommé du Comité de surveillance de Dourdan

24 pluviôse. — Lesieur, commissaire, déclare que les effets de Huard sont dans une chambre séparée; il en fait le récolement; quant au loyer échu à la Saint-Martin 1794, Sanson le réclame (100 livres), parce que Huard était sorti après l'époque utile pour le congé; l'année entière doit être payée.

25 pluviôse. — Députation à Loiseau, à Chartres.

26 pluviôse. — Les détenus refusent de payer les concierges : renvoi au district.

Texier et Ganichon, instituteur et institutrice.

Digitized by Google

28 pluviôse, 29 pluviôse, 30 pluviôse (sans intérêt).

4 ventôse. — Lettre de Pierre Vedie Roger relative aux boiseries de Laslier; le conseil certifie qu'elles ont été faites aux frais de Roger.

6 ventôse, 7 ventôse (sans intérêt).

9 ventôse (27 février). — Réorganisation du tribunal; installation le 16.

12 ventôse (sans intérêt).

14 ventôse. — Les détenus civils ne veulent plus manger le pain ; il est de mauvaise qualité.

16 ventôse. — Pétition de Senillon pour être payé de sa garde des scellés Laslier ; avis favorable.

19 ventôse (9 mars). — Changement de la municipalité par Charles de la Croix : Gallard, maire[1]; Dessommes, agent national.

Officiers municipaux : Ducoret, Guiblet, Sanson l'aîné, Beaurrain, Lesieur, Robert, Clépé, Gouffier, Desclauzeaux.

Notables : Tissier, Abric, Richard, Dablin, Poirier, Degehldre, Postel, Paris, Lefebre, Guillemet, Trotte, Pigeon, Martin, Lenfant, Chaffot, Coudret, Grosse, Pasquier.

Procès-verbal d'installation du nouveau tribunal en vertu de l'arrêté du 2 ventôse.

22 ventôse. — Gallard, maire. Procès-verbal d'installation.

Dufour ex-maire et Roger, fils de Dourdan, demandent lecture de la commission qui leur a été donnée le 28 brumaire et 4 frimaire les nommant commissaires (par le district) pour le recolement des livres et objets scientifiques dans le mobilier de la maison Laslier.

[1] Grand-père de Mme Caël.

Digitized by Google

Lenfant et Claude Lefebvre, conseillers, sont nommés pour assister.

29 ventôse. — On lit une lettre du district du 28 ventôse ; c'est la citoyenne Sanson, et non Gonichon, qui a été gardienne des scellés Laslier.

2 germinal (sans inrérêt).

6 germinal (26 mars 1795). — Propriété du local de la commune : il existe une lettre d'Angivillers du 7 septembre 1790 par laquelle on donne à la municipalité cette maison.

9 germinal. — Acquisition d'un livre : *le Triomphe de la saine philosophie*, ou vraie politique des femmes.

13 germinal (Gallard, maire). — Tous les détenus civils sont mis en liberté ; les indigents demandent 2.300 livres prix d'effets.

14 germinal. — Ducoret, maire ; Sanson, agent national.

Guylabarre, inspecteur des domaines, demande que Camp Martin quitte la vénerie, devenue inutile : accordé.

19 germinal, 23 germinal, 29 germinal (sans intérêt).

4 floréal (23 avril 1795). — M. Hébert, ex-curé, réclame un fusil appartenant à Roulleau, désarmé : renvoyé au district.

Circulaire de Dumont ne connaissant que deux classes de citoyens : les bons et les méchants.

6 floréal, 9 floréal, 14 floréal, 19 floréal, 24 floréal (sans intérêt).

26 floréal. — C'est le moment de l'échange des prisonniers de guerre ; ceux de passage seront logés à la vénerie.

Digitized by Google

29 floréal. — Dilapidation dans l'église : on recherche les auteurs.

4 prairial. — Désarmement de Tissier, maçon, terroriste.

6 prairial (25 mai 1795). — Maclar prend la parole : Denvers ou Delaine, désarmé le 30 germinal, est venu demander les motifs de son désarmement ; Maclar le renvoie au rapport de Chenier, représentant du peuple ; la déclaration de Maclar est envoyée au juge de paix.

9 prairial. — Il n'y a pas d'émigrés dans cette commune.

15 prairial. — Ducoret, maire.

Séance réclamée par un grand nombre ; la loi du 2 de ce mois relative à la liberté des cultes a engagé Vallois, Huard et Carville à se présenter au conseil pour y prêter serment afin de célébrer la fête de Dieu dans l'église, à la charge de se charger de l'entretien de l'édifice.

Charles-Jean Vallois, Jean-Antoine Huard et François-Joseph Carville, résidants à Rambouillet, déclarent qu'ils ne demandent pas mieux que d'exercer leur ministère ; acte leur est donné de leur soumission aux lois de la République.

La direction de l'hospice civil demande un des prêtres pour dire le culte dans la chapelle : c'est accordé.

16 prairial. — Un des premiers devoirs du conseil est d'abolir tout monument élevé à la mémoire d'hommes morts depuis dix ans ; il y a lieu de faire disparaître l'espèce de tombeau élevé en l'honneur de Marat, à l'exécrable mémoire ; il demande qu'on supprime la butte qui est dans l'espace auprès de l'abreuvoir, élevée à cet homme inhumain par les terroristes.

Lenfant est chargé de faire abattre la montagne vite et économiquement.

Digitized by Google

19 prairial, an III (7 juin). — Dépôt de la liasse des arrêtés relatifs aux détenus ; procès-verbal de la déclaration de motifs du désarmement des terroristes.

24 prairial. — Des délégués sont envoyés à Dourdan pour avoir communication des registres du Comité de Rambouillet (révolutionnaire) pour y puiser des extraits destinés à appuyer le désarmement.

Lettre de Dufour demandant les motifs de son désarmement; il se plaint de la façon dont on l'a désarmé ; il produit une lettre d'un homme de loi disant qu'à son égard on a exercé un acte de tyrannie, un acte arbitraire, au lieu d'un acte de prudence; à Paris on invitait les citoyens à déposer leurs armes.

Le conseil reprend que ce n'est pas lui qui a fait le désarmement; il a seulement envoyé des commissaires pour assister la force armée, afin d'assurer l'ordre ; la force a été requise par l'agent national d'après l'arrêté des représentants ; il n'y a pas eu d'actes de violence ; il n'y a point dans son sein d'ennemi de Dufour ; on n'a point agi par passion et avec prévention, il serait à désirer qu'on pût en dire autant de Dufour pendant son exercice.

Le conseil décide que : 1° la copie des motifs de son désarmement sera remise à Dufour ;

2° Copie de la lettre de Dufour et de l'homme de loi seront jointes au procès-verbal de désarmement ; on enverra l'exemplaire à Dourdan ;

3° On dira que Dufour n'a pas encore rendu son compte.

29 prairial (sans intérêt).

1er messidor. — Codechèvre, membre du Directoire du district dépose un arrêté du 29 floréal, sur la pétition des héritiers Laslier et d'après la loi du 21 prairial sur la restitution des biens des condamnés ; Codechèvre est nommé ; il a à se concerter avec les héritiers Laslier.

Deux commissaires sont adjoints : Sanson et Périneau.

Digitized by Google

9 messidor. — Guiblet et Pasquier sont nommés à l'effet de se rendre compte si le vin mis en réquisition chez les condamnés et déposé à l'hospice militaire a été rendu aux héritiers.

Thierry est nommé pour former un jury militaire.

14 messidor. — On lit un arrêté du district du 13 sur une pétition de Pierre Hocmelle fils ; on nomme Codechèvre pour le récolement, la reconnaissance, levée des scellés ; autorisation est accordée à Hocmelle fils de retirer des magasins titres, meubles, effets, vins et autres objets ayant appartenu à son père.

19 messidor (sans intérêt).

24 messidor. — D'après la demande de beaucoup de citoyens, on nomme Aubert, qui dressera l'état actuel de l'église.

On lit un arrêté du district du 23 messidor : les héritiers Laslier sont autorisés à retirer le vin mis en réquisition.

29 messidor, 4 thermidor, 9 thermidor, 19 thermidor, 24 thermidor (sans intérêt).

29 thermidor an III, (16 août 1795). — Hébert, ex-curé, déclare que les circonstances malheureuses où nous nous sommes trouvés sous le despotisme décemviral et la domination tyrannique des agents subalternes l'ont forcé, malgré sa soumission aux lois, dont il a donné preuve dans toutes occasions, d'abandonner son domicile, mais que, pénétré de l'intérêt que prenait à son sort la masse pure et probe des citoyens honnêtes, il vient réitérer sa déclaration de se soumettre aux lois de la République.

Le conseil donne acte et lui exprime sa satisfaction [1].

[1] De 1795 à 1800 les délibérations de la municipalité cantonale sont à Versailles ; nous avons dans le XII[e] volume résumé les délibérations de Rambouillet, de 1797 à 1815, dans Levasseur.

Digitized by Google

APPENDICE

N° 1

TABLEAU GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE DE RAMBOUILLET

ÉTABLIE PAR MM. LES OFFICIERS MUNICIPAUX, DU CONSENTEMENT UNANIME DE MM. LES CITOYENS DE CE BOURG, LE DIMANCHE 26 JUILLET 1789

État-Major

Colonel-Commandant : M. de Corteuil. *Lieutenant-Colonel :* M. Hainaut.
Major : M. Maillet. *Aide-Major :* M. Croiseau. *Porte-Drapeau :* M. Desclozeau.
Aumônier : M. Huard. *Chirurgien :* M. Allix.

Première compagnie

Capitaine :	*Lieutenant :*	*Sous-lieutenant :*	1er *Sergent :*	2e *Sergent :*
M. Bully [1].	M. Rondet.	M. Bizard.	M. Ringuenoire.	M. Faniere.
M. Forcade *capl*	M. Jouanne *capl*	M. Guilmer *capl*		M. Ouri *caporal*

Fusiliers :

MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Doisneau, boulr.	Beaurain.	Blanchery.	Amblard.	Bidaut.
Guiblet l'ainé.	Camelot.	Lafontaine.	Cortier.	Boudin.
Ringuenoire fils.	Dubocq.	Lami.	Dominique.	Descourty, couv.
Romain fils.	Godard.	Maclard.	Maillard père.	Descourty, mre.
Sérracin.	Tissier.	Roulleau.	Péquin, grén.	Domeau, cabr.
Thierry.	Clépé.	Saunière.	Vallet des G.	François.
Vogler fils.	Villeux.	Ogé.	Boullé.	Patcoulé le jr.
Lebrun, jardr.	Daigremont, fr.	Imbert.	Brou.	Remi.
		Antoine père.	Haureau fils.	Duclou fils.
		Lefranc-Dufour-Achart.		Glaude-Coste.
		Bardou.		Robillard le jr.
		Manisier, perier.		Guignard.
				Vallet fils.

Deuxième compagnie

Capitaine :	*Lieutenant :*	*Sous-lieutenant :*	1er *Sergent :*	2e *Sergent :*
M. Richer.	M. Fourneau.	M. Lemesle.	M. Barbary.	M. Moisson.
M. Pillière *capl*	Chambrun *capl*	M. Saumard *capl*	M. Barbary *capl*	M. Milbeau *capl*

Fusiliers :

MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Dubois père.	Bourgeois.	Bachelot.	Beaudry.	Chartier.
Etard fils.	Gilles, me.	Debut.	Berrière.	Clamadieu.
Holbini.	Laire.	Deshayes fils.	Bryant.	Michard.
Lesieur, tailleur.	Leclair.	Gatineau.	Chevart.	Perineau.
Lhomme.	Pellener.	Gouffier.	Chrétiennot.	Rointru.
Martin.	Robillard.	Lefranc, grous.	Lemesle, poste.	Rouillon, charpr.
Rageot.	Valhaud.	Lemonier.	Racine, mesr.	Jamson, rabr.
Rebours.	Lenfant.	Dupont, pcr.		Vallois.
Richard.	Voglaire.	Petit, bourg.		Milbeau, aul.
Villery.	Voglaire jeune.	Fournier.		
	Launard.			
	Desclauzeau fils.			

[1] Beau-père de Levasseur

Digitized by Google

Troisième compagnie

Capitaine :	*Lieutenant :*	*Sous-lieutenant :*	1er *Sergent :*	2e *Sergent*
M. Huard.	M. Dandrieux.	M. Bailleau.	M. Lefèvre.	
	M. Guyot *cap*l	M. Niquet *cap*l	M. Ferrasse *cap*l	M. Dupont *cap*l

Fusiliers :

MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Bonnefoux.	Bagnelle.	Allerie.	Coudré fils.	Aubert.
Genet.	Chabot.	Drouin.	Vané.	Besson.
Huet.	Gérard.	Guiblet le jeune.	Duci l'aîné.	Cugnot.
Landry.	Mauguin.	Pasquier.	Lechenaye.	Dablin.
Lefèvre, portr.	Frot.	Poulain, boucer.	Leblanc.	Loupmont
Perthuy.	Racine, bourr.	Renaud, pr.	Leroux.	Oudart.
Trotte.	Sanson le je.	Renou Jac.	Trauré.	Petit, cabr.
Courselle.	Texier.	Tabouret.	Augé.	Romain le jeune.
Dabien.		Pauche.	Chauffour.	Rougel.
Besnard.				Descamp.

Quatrième compagnie

Capitaine :	*Lieutenant :*	*Sous-lieutenant :*	1er *Sergent :*	2e *Sergent :*
	M. Lettu.	M. Postel.		
M. Lesieur *cap*l	M. Pothier *cap*l		M. Ducoret *cap*l	

Fusiliers :

MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Denfer.	Berrurier, gren.	Guignard.	Arnoult.	Dugué.
Germain.	Bunel.	Lebrun, portr.	Degueldre.	Denis, vaner.
Lanotte.	Dufour.	Manoury.	Gouju de Grou.	Gallard.
Méry.	Garot.	Renou Simon.	Legué Joseph.	Maillard fils.
Petit, grén.	Gobert.	Thomeret.	Marié.	Lemaire.
Rabourdin.	Horeau.	Pichard.	Montvoisin.	Renou Jean.
Sanson l'aîné.	Huart fils.	Gaillard.	Paris, boucer.	Vendôme.
Spex.	Porcheron.		Martin.	ChaudronJacques
	Chaffot.		Liodet.	Drouhen.
			Legué.	Pocoulé.

Approuvé par nous commandant la Milice nationale, ce 22 mai 1790.

Fait et délivré par nous Major de la dite Garde nationale,

MAILLET.

Digitized by Google

N° 2

RÉPONSE D'ÉPERNON

Voici, en réponse à la pétition de Laslier, ce qu'on objecta au nom d'Epernon[1] :

La ville d'Epernon était destinée par sa situation topographique à être le chef-lieu d'un district. Le premier plan de l'Assemblée nationale était de l'y établir.

Quel doit être le principal objet de l'Assemblée dans la division de la France, le voici : c'est que les chefs-lieux tant des départements que des districts soient au centre de leurs arrondissements et non pour la commodité particulière de tel ou tel endroit favorisé.

La demande surprise au Roi d'un district pour Rambouillet a bouleversé tous les plans avec les départements de Chartres et de Versailles. Sa Majesté n'affectionne pas seulement le village de Rambouillet, mais tout le royaume.

Dourdan est exclu, comme Epernon : ainsi voilà deux villes dépouillées pour orner un village.

Quels sont les titres de Rambouillet pour présenter un district. Son duché a été formé par démembrement de celui d'Epernon. Son marché a été acquis par l'abolition de celui de Gazeran il y a quarante ou cinquante ans. Les travaux que M. le duc de Penthièvre et le Roi y ont fait faire depuis cinq ans environ y ont versé beaucoup de numéraire.

Epernon, ancienne ville duché-pairie, où ressortirent une vingtaine de justices répandues sur vingt-deux paroisses, qui toutes y désireraient un district assujetti aux actions,

[1] Biblioth. nat., LK, 2619.

Digitized by Google

aux droits d'inspecteurs de boucheries et à toutes les espèces de contributions qui se lèvent dans toute l'étendue du royaume est placé au milieu de trente moulins distribués sur 2 lieues de diamètre qui fournissent cent mille sacs de farine pour l'approvisionnement de la commune et de Versailles, et dont les propriétaires ou fermiers ont leurs habitations à Epernon.

Epernon n'a aucun de ses concitoyens député à l'Assemblée nationale : en conséquence personne qui défende ses intérêts avec beaucoup de chaleur.

N° 3

LA PATRIE EN DANGER

Le procureur syndic du district de Dourdan, après avoir envoyé l'acte du corps législatif déclarant la patrie en danger, donné l'indication des mesures à prendre pour la défendre, écrivit à la municipalité de Rambouillet la lettre suivante :

Dourdan, ce juillet 1792, l'an IV de la Liberté.

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de vous adresser un acte du corps législatif du 12 juillet, qui déclare que la patrie est en danger, ensemble une loi du 8 dudit mois de juillet, qui fixe les mesures à prendre quand la patrie est en danger.

En exécution de cette loi, vous devez, sitôt la publication, convoquer le conseil général de votre commune, qui dès ce moment doit être en surveillance permanente. Vous devez aussi prévenir tous les citoyens en état de porter les armes et ayant fait service de garde nationale de se tenir en état d'activité permanente, engager ceux qui ayant les qualités nécessaires ne se sont point encore fait inscrire sur le

Digitized by Google

registre de la garde nationale, à se réunir à leurs concitoyens pour la défense de la cause commune. Vous devez enfin veiller à ce que tous les habitants de votre commune fassent devant vous la déclaration exacte du nombre et de la nature des armes et munitions dont ils sont pourvus.

Placés par le vœu de votre commune pour veiller au maintien de l'ordre et à la sûreté publique, persuadez-vous, Messieurs, que tous vos concitoyens, dans ces moments d'alarmes, ont les yeux fixés sur vous, que vos actions deviennent le guide de leur conduite et que vous leur devez l'exemple de l'attachement le plus ferme à la constitution et du dévouement le plus absolu à la patrie ; excitez leur émulation et leur courage, en leur faisant connaître les dangers de la patrie, mais veillez à ce que ce courage soit toujours guidé par la prudence et l'honneur : qu'ils se tiennent fermes et tranquilles ; écartez soigneusement toutes les fausses alarmes et toutes les insinuations perfides que l'on pourrait chercher à répandre pour jeter l'épouvante ou le découragement dans l'âme de nos concitoyens, ou les porter à des mouvements convulsifs et séditieux, dont nos ennemis communs ne manqueraient pas de profiter ; croyez que l'administration veille et qu'elle saura vous avertir à temps des dangers qui pourraient vous menacer.

Le Procureur syndic du district de Dourdan.

N° 4

L'AGITATION A RAMBOUILLET EN AOÛT ET EN SEPTEMBRE 1792

Nous compléterons le récit des événements d'août et septembre 1792 tels qu'ils résultent des délibérations de la municipalité, par la publication de plusieurs pièces intéressantes. En août 1792 avaient lieu à Saint-Germain-en-Laye les élections à la Convention nationale des députés de Seine-et-Oise. Rambouillet avait envoyé à Saint-Germain des électeurs

Digitized by Google

qui devaient y prendre part. Ces électeurs étaient Besson fils, marchand de vin, un des hommes les plus violents de la ville ; Horeau père ; Horeau fils ; Courtois, Besnard et d'Envers. Le 3 août ces électeurs envoyèrent à Rambouillet une lettre terrible dans laquelle ils dénonçaient plusieurs citoyens ; voici la copie de cette lettre :

Copie correcte et exacte de la lettre adressée à M. Horeau, marchand épicier, dans la grande Rüe à Ramboüillet, adressée de Saint-Germain.

Saint-Germain, le 3 août 1792, l'an IV de la Liberté et le Ier de l'Egalité.

Mon Compatriote,

Je m'empresse de vous témoigner un avis que je vous invite à témoigner à mes concitoyens et en faire faire l'exécution aussitôt la présente. Vous le savez, l'Empire est menacé d'un péril imminent par l'armée combinée et par les ennemis du dedans ; ce sont ces derniers qu'il faut veiller. En conséquence la loi nous autorise à désarmer les gens suspectés, la municipalité vous dira qu'elle n'a pas reçu la loi officielle : passez outre et désarmez ces traîtres, qui sont dans notre pays, qui devaient nous égorger dans la nuit du 10 au 11 août, qui, ce sont tous les Gardes : Broü, Corteüil, Antoine, à qui la municipalité a remis un fusil, un pistolet, une épée, Bazire, le curé, l'abbé Huard, Hocmelle, Humbert, (ici se trouve une croix de renvoy). Ces infâmes étant désarmés et surveillés, notre pays sera tranquille de ces êtres qui demandent à s'abreuver du sang de leurs concitoyens. Amis, soyez fermes, faites assembler toute la commune, et faites lecture de ma lettre, et je suis persuadé qu'il n'y a pas un de mes concitoyens qui ne vole à l'exécution de la loi qui l'ordonne. Persuadé de votre civisme et de votre zèle, je vous adresse au nom de mes collègues cette exécution qui nous

Digitized by Google

servira tous. Je suis avec fraternité, mes concitoyens, fidèle au poste qu'ils m'ont confié. J'espère que notre choix sauvera l'Empire.

Signé : Besson, fils, *adjudant général de légion ;* Horeau, père ; Horeau, fils aîné ; Croiseau, Besnard, Courtois, Denvers.

J'instruis mes concitoyens que M. Lebrun, électeur de Dourdan, et député à l'Assemblée constituante, a été chassé, que M. Dupety cherche à accaparer tous les suffrages de ses estimables concitoyens, qu'il traite en pleine assemblée du sang pauvre qui le nourrit, mais ces projets sont déjoués ; nous l'avons abattu et je lui ai donné le coup de mort. A jamais périssent les tyrans, citoyens de l'union, de l'ordre, et nous sommes sauvés. Vive la Liberté et l'Egalité !

Plus bas : Rouillon ; Deshaye, père ; Deshaye, fils ; Rochet.

Je soussigné Louis Horeau fils, marchand épicier à Ramboüillet, certifie la copie cy-dessus conforme à l'original que je promets représenter toutes les fois et quand,

Signé : Horeau, jeune.

Le 5 septembre, Panthelouin, régisseur général du domaine de Rambouillet, envoyait cette lettre à Clavières, ministre des contributions en l'accompagnant de ces réflexions :

Monsieur Clavières, Ministre des contributions

Rambouillet, le 5 septembre 1792, l'an IV de la Liberté, le I^er^ de l'Egalité.

Monsieur,

Ma lettre d'hier vous annonçoit pour aujourd'huy l'envoi de toutes les opérations terminées depuis mon séjour à

Digitized by Google

Rambouillet, et déjà j'y travaillois lorsque sur une lettre dont je joins ici copie, une pétition a excité de si grands troubles que j'ai vu mes projets sur le point d'échouer.

Les mesures que j'ai prises et dont la municipalité vous informera ont tout apaisé; j'ose croire avoir la confiance du peuple, au moins par tous les moïens que j'ai emploïés, je l'ai ramené à une tranquilité nécessaire pour faire rentrer à la nation des sommes immenses; il a senti mes raisons, s'est rendu à mes instances, et je puis dire dans cette journée avoir sauvé la vie à tous les individus de l'ancienne administration, j'en ai le plus grand besoin pour l'intérêt de la nation. Ils sont désarmés sous la sauve-garde de la municipalité et sous la mienne. Les caisses sont arrêtées, les états des sommes dues et qui sont considérables ont été fournis, les comptes s'avancent, et malgré tous ces troubles je viendrai à bout de tout. Le travail n'est rien pour moi, et je vous le réitère, Monsieur, c'est votre confiance que je demande.

Le régisseur général de Rambouillet :
PENTHELOIN.

Le même jour la municipalité confirmait à Clavière l'exactitude du récit du régisseur de Rambouillet :

Monsieur,

Il s'est passé aujourd'hui dans cette ville un événement dont les suites ont pensé être terribles. La lettre dont nous vous adressons copie en a été la cause. Elle a été lüe et publiée dans les rües et les carrefours. La fermentation naissait; des victimes pouvaient être immolées pour apaiser l'irritation des esprits; nous avons déféré à la pétition qui nous a été faite, toutes les personnes désignées ont été désarmées. Cette précaution avait même déjà été prise vis-à-vis d'aucuns d'eux, sur la demande de quelques citoyens. Grâce aux bons

Digitized by Google

soins de M. Pentheloüin, qui nous a invité de convoquer la commune, et qui lui a parlé avec le langage d'un homme probre, d'un homme qui a fait douter que la conservation de ces individus était essentielle à la conservation des intérêts de la nation, à cause du compte qu'ils avaient à rendre de leurs différentes administrations, les têtes paraissent disposées à la tranquilité. Mais, Monsieur, ou ce qu'annonçent les souscripteurs de la lettre est vrai ou il est faux; s'il est vrai, les auteurs de la lettre ont des renseignements positifs et les doivent au salut de leur pays de fournir tous ceux qui sont à leur connaissance ; ou il est faux, et Dieu sçait combien cette calomnie est méchante et à quelles extrémités elle pouvait porter ! Nous désirons ardemment que ce fait d'une manière ou de l'autre soit éclairé. Nous vous le demandons instamment, Monsieur; nous l'avons demandé à M. Pentheloüin qui jouit à juste titre de la confiance de tous, et par son esprit conciliateur, et par son zèle à la conservation des fonds et du revenu du domaine. C'est véritablement l'homme dont la commune a besoin pour sa tranquilité.

Les maires et Officiers municipaux de Rambouillet :

DESSOMMES, HUARD, Maire. ENGUEHARD,

BOULLÉ, RINGUENOIRE, LEFÈVRE.

Rambouillet, le 5 septembre 1792, l'an de IV^e^ de la Liberté et le I^er^ de l'Égalité.

DELAHAYE,
Procureur de la commune.

Le 6 septembre, la commune de Rambouillet faisait part au même ministre du désistement de Croiseau, l'un des signataires de la lettre du 3 août 1792.

Digitized by Google

M. le Ministre des contributions publiques

Monsieur,

Vous avez dû recevoir ce matin la lettre par laquelle nous vous en faisions passer une de plusieurs de nos électeurs à Saint-Germain, qui avait produit un effet qui pouvait devenir dangereux. Nous vous faisons passer une déclaration écrite déposée à la municipalité par M. Croiseau, l'un des signataires, dont la publicité paraît avoir remis le calme dans la ville. M. Croiseau est un excellent citoyen, qui n'avait participé en rien à la rédaction de cette lettre et qui n'y avait vu que l'intention de prendre des précautions que beaucoup d'autres comme lui pouvaient croire intéressantes pour la sûreté publique.

Nous espérons en ce moment que cette affaire n'aura pas de suites fâcheuses.

Les maires et Officiers municipaux de la commune de Rambouillet :

A. DESSOMMES, BOULLÉ, HUARD,
Maire.

Rambouillet, le 6 septembre 1792, l'an IV de la liberté, le 1er de l'égalité.

MACLAR,
Secrétaire.

DELAHAYE,
Procureur de la commune.

Le 14 et 15 septembre, l'émotion soulevée était définitivement apaisée à la suite des négociations qui sont rappelées dans les délibérations municipales ci-après :

Et le vendredi quatorze septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an IVe de la liberté, le premier de l'égalité, dix heures du matin en l'assemblée générale de la commune, convoquée en conséquence du procès-verbal d'hier, il a d'abord été fait lecture du dit procès-verbal, ensuite M. Courtois fils a fait part à l'assemblée d'une lettre écrite

Digitized by Google

à Mme sa mère par M. Courtois père l'un des électeurs de ce canton, datée de Saint-Germain ce jeudi matin, par laquelle entr'autres choses il est dit que l'intention des électeurs n'était point de faire assembler toutes les communes du canton, mais seulement les officiers municipaux ou les citoyens qu'ils commettront, et leur faire connoître que les électeurs ont rempli leurs vües ; qu'aucune loi ne le défend, qu'au contraire leur devoir le leur ordonne, que si M. le commissaire est un vrai conciliateur il peut passer par Saint-Germain et qu'on s'expliquera avec lui, que les électeurs n'ont point en vue de causer des scènes, mais bien de les prévenir en faisant surveiller les gens suspects, ainsi que cela se pratique partout, et aussi pour se conformer au vœu de l'assemblée électorale. M. Courtois fils a en conséquence proposé que M. le commissaire du pouvoir exécutif voulût bien se transporter à Saint-Germain pour y conférer avec les électeurs, persuadé que le résultat de cette démarche produirait la paix et la réunion tant désirée ; tout le monde a applaudi à la proposition de M. Courtois, et M. le commissaire du pouvoir exécutif national, à la sollicitation de la municipalité et de la commune, a consenti de se transporter aujourd'huy à Saint-Germain avec M. Courtois le fils, M. le maire, et M. Delahaye, procureur de la commune, nommés par l'Assemblée, et de rendre compte demain de l'effet de son voyage à la commune assemblée ; et M. Courtois fils a signé le présent avec M. le commissaire et les officiers municipaux. Signé sur le registre : Courtois, Vincent, Huard, Dessommes, Ringuenoire, Tessier, Grosse, Enguehard, Delahaye, procureur de la commune.

Et après la lecture du procès-verbal, M. Hébert a déclaré à M. le Commissaire qu'il pouvait assurer au nom de toutes les personnes inculpées dans l'affaire actuelle qu'en cas de réconciliation sincère il ne serait jamais question de la part des accusés d'aucuns rerpoches, d'aucuns sentiments

Digitized by Google

de vengeance, mais bien de toutes les démonstrations d'une véritable fraternité, qu'au moins c'est là son vœu, qui ne sera sûrement pas démenti. Et MM. Rouillon, Deshayes père, Deshayes fils, Huard, prêtre, présents à l'Assemblée, ont adhéré aux sentiments de M. Hébert et pris en leur nom et en celui des personnes inculpées absentes le même engagement et ont signé sur le registre :

HÉBERT, *curé*, DESHAYES ; DESHAYES fils ; ROUILLON ; HUARD, ROCHET, HOCMELLE et IMBERT.

La municipalité, en présence du commissaire du pouvoir exécutif national, a donné acte aux citoyens susnommés de leur déclaration. Elle a été accueillie par les applaudissements de l'Assemblée les jour et an que dessus.

Signé : VINCENT,
Commissaire du pouvoir exécutif national.

Et le samedi 15 septembre 1792, l'an IV^e^ de la Liberté, heure de midi, en la salle d'audience du tribunal, la commune assemblée extraordinairement au son de la cloche pour entendre le rapport des citoyens, Vincent, commissaire du pouvoir exécutif national, Huard, maire de cette ville, et Delahaye, procureur de la dite commune, le citoyen Huard, Penthelouin, Delahaye, Serracin, absens le jour d'hier, ont demandé qu'il leur fût permis de prêter le serment d'être fidèles à la nation, de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir à leur poste, ce qui a été à l'instant fait en présence de l'Assemblée, duquel serment ils ont requis acte ; le citoyen Penthelouin a demandé la parole et a dit qu'il a été rendu le trois présent mois une loi, par l'Assemblée nationale, relative aux mesures à prendre pour que la sûreté des personnes et des propriétés soit respectée, laquelle il a appris avoir été adressée et publiée cejourd'hui au tribunal ; il a demandé à la municipalité qu'il en fût fait lecture ; le procureur de

Digitized by Google

la Commune la lui-même requise, et lecture en a été faite, aussitôt; le maire, les officiers municipaux, le procureur de la Commune ont prêté le serment d'être fidèles à la nation, de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté et l'Egalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi. Le citoyen Penthelouin a demandé aussitôt qu'il lui fût permis de prêter le même serment, ce qu'il a fait à l'instant, en a requis acte; au même moment toute l'Assemblée s'est levée et a prêté le même serment; le citoyen Vincent a dit que le zèle patriotique des habitants de cette commune ne pouvait être révoqué en doute, puisqu'avant cette loi officiellement connue la commune assemblée avait, pour la tranquillité et par le désir de la paix, prêté le même serment il y a deux jours, ce qui était constaté par les procès-verbaux précédents, et sur la demande du sieur Courtois fils et du procureur de la Commune, il a été unanimement convenu qu'il serait ouvert, à la Municipalité de cette ville, un registre où tous les citoyens individuellement se feraient inscrire lorsqu'ils y viendraient prêter le serment devant un ou plusieurs officiers municipaux, duquel serment on leur donnerait acte à leur réquisition; ensuite le citoyen Vincent, commissaire du pouvoir exécutif national, a dit que le motif de la convocation de l'Assemblée générale de la commune étant de rendre compte de la mission de lui, du maire et du procureur de la Commune à Saint-Germain, il croyait pouvoir assurer qu'il n'avait que des nouvelles satisfaisantes à communiquer sur leur message à Saint-Germain; que la réconciliation la plus parfaite fut opérée; que les citoyens électeurs leur avaient donné une déclaration constatant cette parfaite réconciliation; à l'instant M. le Commissaire du pouvoir exécutif national a fait lecture de cette déclaration, qui porte: les électeurs du canton de Rambouillet, soussignés, désirant manifester leur amour pour la paix et l'union, déclarent qu'ils *cèdent humainement à la démarche* faite cejourd'huy par le citoyen Vincent, com-

Digitized by Google

missaire du pouvoir exécutif national, et MM. les maire et procureur de la Commune de Rambouillet, *et qu'ils font grâce à ceux de leurs concitoyens* qui ont causé du trouble par leur incivisme et leur turbulence.

Pour justifier du désir qu'ils ont de maintenir la paix, ils s'en tiennent à une surveillance rigoureuse des personnes qui ont été ou dû être regardées comme suspectes, et pour preuve d'une plus parfaite conciliation seront les procès-verbaux et tous les actes originaux publics et privés relatifs aux causes du trouble, rayés, et les copies déchirées; le présent fait double sous les seings des ci-dessus nommés, dont l'un remis au citoyen Vincent, et l'autre au citoyen Courtois, l'un des électeurs. Fait à Saint-Germaine-en-Laye, le 14 septembre, l'an IV[e] de la Liberté et le I[er] de l'Egalité, et avant d'apposer les signatures, la lettre originale du 3 septembre présent mois a été déchirée.

Signé : Horeau père; Courtois ; Lemonier; Horeau fils aîné; Besson fils; Besnard ; D. Envers ; Dufour ; Vincent , Delahaye et Huard.

Aussitôt M. le Commissaire a dit : Citoyens, cette déclaration, toute satisfaisante qu'elle vous paraît, n'est que le premier sentiment de réconciliation, mais à la suite de cette déclaration les électeurs nous ont embrassés, nous ont engagés à accepter des rafraîchissements, ce que nous avons reçu avec empressement et en buvant à toutes les santés de tous les citoyens indistinctement de Rambouillet et du canton; nous l'avons réitérée à l'égard de tous les citoyens qui étaient le sujet de notre voyage. Mais, mes concitoyens, a ajouté M. le Commissaire, la suite de cette opération nous amène une action qui sera sûrement agréable à tout le monde, c'est de rayer de dessus le registre des délibérations de votre municipalité tous les procès-verbaux et délibérations relatifs à cette affaire, ce qui a été fait par le secrétaire en

Digitized by Google

présence de toute l'Assemblée, c'est de vous réunir tous aujourd'huy dans un repas civique et fraternel, d'y porter les santés de la Liberté et de l'Egalité des citoyens, qui jurent de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, d'y joindre également celle de tous nos frères réunis et ceux de Saint-Germain, les électeurs; aussitôt des applaudissements universels se sont fait entendre de toute l'Assemblée et la réunion générale bien prononcée puisque l'Assemblée entière s'est embrassée réciproquement en promettant de se rendre avec chacun un plat et des rafraîchissements, vers les trois heures, dans l'église de cette ville pour y célébrer la réunion générale et invitant ceux qui ne pourraient y apporter le leur d'y partager les leurs; et le commissaire Vincent et tous les officiers municipaux ont signé le présent aux applaudissements de toute la Commune assemblée, et M. Vincent a remis entre les mains de la municipalité le double de la déclaration de MM. les électeurs.

Signé : VINCENT,
Commissaire du pouvoir exécutif national.

Lecture faite du procès-verbal cy-dessus, un citoyen a demandé qu'il fût voté des remercimens au citoyen Vincent pour le zèle et la prudence qu'il avait montrés pour le rétablissement de la paix et de l'union dans la commune et de l'heureux succès de ses démarches. L'Assemblée entière applaudit à cette motion, qui n'était que l'expression des sentiments de toute la commune.

Signé : HUARD maire; BOULLÉ; DESSOMMES; GROSSE; LEFÈVRE, RINGUENOIRE; LEFEVRE; M. TESSIER et DELAHAYE.

Pour expédition conforme :
GAVARD,
Officier municipal.

Pour l'absence du maire :
MACLAR,
Secrétaire général.

LORIN.

Digitized by Google

LE DÉSARMEMENT DES TERRORISTES

A RAMBOUILLET [1]

La loi du 21 germinal, an III (10 avril 1795), ordonna le désarmement de tous ceux qui s'étaient signalés par leurs excès au moment de la terreur. Cette loi, œuvre de la Convention nationale, était ainsi conçue : premiers articles :

Article premier. — Le Comité de Sûreté générale est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire désarmer sans délai les hommes connus dans leurs sections comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 8 thermidor.

Art. 2. — Les représentants du peuple en mission sont chargés de prendre les mêmes mesures dans les départements soumis à leur surveillance.

Art. 3. — Dans les départements où il n'y a pas de représentants, les administrateurs de district feront procéder au désarmement des hommes prévenus de pareils excès à la charge d'en rendre compte au Comité de Sûreté générale.

Art. 4. — Le présent décret sera sur-le-champ imprimé et envoyé par des courriers extraordinaires.

Elle fut exécutée à Rambouillet dès le 19 avril par les soins d'André Dumont, représentant en mission dans le département de Seine-et-Oise.

Depuis plusieurs mois déjà les terroristes, à Rambouillet, étaient dénoncés à la vindicte publique.

Le 20 pluviôse, an III (8 février 1795), une réunion tumultueuse avait lieu à la Société populaire.

[1] Archives de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Dufour [1], qui avait été maire pendant la période la plus difficile de la Révolution, était violemment attaqué par les membres de cette Société.

Le procès-verbal de cette réunion nous a été conservé, et il rend avec vivacité l'expression des opinions qui, après avoir été longtemps silencieuses, éclatèrent ; les citoyens les plus connus à Rambouillet, Maillet, ancien maître de pension, Brière de Mondetour, président du tribunal, Lemesle, maître de poste, prenaient la parole :

Le citoyen Pasquier obtient la parole et de la tribune dit : Je ne suis pas orateur, mais je ne peux passer sous silence les sentiments que le citoyen Dufour a émis à la dernière séance, en déclarant hautement qu'il avoit toujours été jacobin, de ces jacobins de 1789, 90, 91 et 92 et non pas de ces jacobins qui se sont plu à faire couler des flots de sang, tandis que, suivant moi et un grand nombre d'autres, dont je me flatte de connaître les sentiments, je regarde Dufour comme un jacobin des plus dangereux, qui au temps de la terreur se plaisait à l'entretenir, qu'il doit être à la connoissance de tous combien alors il influençait cette société, que chacun en particulier, et la société en masse, se rappellera ses différentes motions, qu'il aime à croire être portées dans les procès-verbaux de la société.

Le vice-président Cabot représente au citoyen Pasquier qu'il ne peut apercevoir où il en voulait venir, puisqu'il ne s'étoit point résumé et n'avoit fait aucune demande ; le citoyen Pasquier à répliqué : j'ai desjà dit (*sic*) que je n'étois pas orateur, j'aime pourtant à croire qu'on a senti ce que j'ai voulu dire, mais pour ne laisser aucun doute, je demande que le citoyen Dufour soit regardé comme un terroriste, que pour plus s'en convaincre les procès-verbaux de la Société, au temps de la terreur, soient apportés sur le bureau, afin de voir que les sentimens par lui émis ne sont plus ceux qu'il

[1] Pour Dufour et les autres terroristes, voir le tableau des membres de la Société populaire qui indique ce qu'ils étaient avant 1789.

Digitized by Google

se plaît à mettre en avant, et avec lesquels il cherche à en imposer à la Société, que pour lui enfin il n'a pas été la dupe et ne veut pas encore l'être.

Le citoyen Blanchery le jeune, de la tribune, dit : J'ai toujours pensé et pense encore comme le préopinant, et ma mémoire ne n'a pas laissé échapper que le citoyen Dufour a abandonné cette commune dont il étoit maire, depuis le 4 jusqu'au 15 thermidor, pendant lequel temps il est arrivé la chute de Robespierre, qu'il a fait partir de cette commune des provisions de viande, volailles, beurre, etc... lui qui en différentes occasions se plaisait à entretenir ses concitoyens de sa frugalité, ajoutant lui avoir entendu dire à cette tribune, avec une sorte de menace, qu'il étoit en correspondance journalière avec Robespierre, le Comité de Salut public, le Comité de Sûreté générale et plus particulièrement encore avec Robespierre, qu'il étoit chargé de mettre cette commune au pas, surtout les autorités constituées et même le tribunal.

Le citoyen Pasquier s'est plu à répéter et à convenir des faits mis en avant par le préopinant, ajoutant que Dufour ne pourrait se refuser à faire voir aujourd'huy la correspondance dont il s'étoit flatté avec Robespierre, dans le temps qu'il cabaloit pour former une montagne, c'est-à-dire un parti au sein de cette société, peu avant la chute de Robespierre.

Le citoyen Blanchery observe que cette fameuse correspondance, si elle a eu lieu, comme il n'en doute pas, est sans doute jetée au feu.

Le citoyen Maillet ayant obtenu la parole dit que, voyant avec plaisir la société se prononcer d'après des principes d'équité, il croyait que c'était le moment favorable de lui rappeler un de ses arrêtés, qui, selon lui, blessoit tout principe de justice et a dit que peu importait à la société que le citoyen Dufour ait été jacobin ou ne l'ait pas été, que ce qui lui importait le plus fut qu'il ne le fût plus, que puisqu'il avait promis de ne plus l'être il fallait désirer de voir ses promesses se réaliser et souhaiter qu'il n'y en eut plus dans

Digitized by Google

cette commune, ou malheureusement il n'y en avait que trop.

Le citoyen Maillet eut à peine achevé les premières paroles de son discours et prononcé ces mots : puisqu'il a promis de ne plus l'être, que des huées réitérées qui partirent de toutes les parties de la salle l'interrompirent et l'empêchèrent de continuer.

Le citoyen Boullé a rappelé alors avec feu à la Société combien il étoit peu digne d'elle d'accabler de huées un de ses membres, qui peut-être avoit des choses du plus grand intérêt à dire à la Société, a invité les sociétaires et les tribunes à entendre avec calme et sans aucun signe d'approbation ou d'improbation tout ce que le citoyen Maillet avait à dire, ainsi que tous ceux qui obtiendraient la parole à l'avenir, ce qui était d'ailleurs conforme aux principes de toute délibération et du règlement de la Société.

Le calme ayant succédé au tumulte, le citoyen Maillet a répété ce qu'il avoit dit du citoyen Dufour et des autres jacobins, terroristes et robespierristes et a continué en disant que, si la société adoptoit la motion qu'il avoit à lui faire, elle s'honorerait autant qu'elle s'étoit déshonorée par les arrêtés que lui avoient fait prendre ceux qui, sous le règne de la Terreur, étoient meneurs, et que c'étoit autant pour l'honneur de la société dont il étoit infiniment jaloux comme un de ses membres, que pour les principes d'humanité dont il se faisoit gloire d'être pénétré qu'il alloit parler, et en conséquence il a fait la motion que la société voulût bien rapporter un des anciens arrêtés qui blessoit les principes de la justice et d'équité, et ceux-mêmes de l'humanité, cette première vertu des hommes, et a dit que cet arrêté étoit celui qui portoit que la société ne recevroit plus aucune demande, quelque juste qu'elle pût être en faveur de Corteuil. Cette motion a été accueillie de tant et de si longs applaudissements qu'il sembloit que l'âme du citoyen Maillet étoit passée tout entière dans celle des sociétaires et de tous les nombreux citoyens des tribunes.

Digitized by Google

Le citoyen Brière, qui venoit d'entrer à la séance, a dit que le rapport d'un arrêté devoit avoir pour objet de réformer l'erreur qui avoit pu s'en suivre, que dans la proposition du préopinant le rapport de l'arrêté dont il s'agit rappelleroit des souvenirs déchirants d'un événement auquel la société ne peut apporter de remède, et qu'il lui paroit plus simple, pour entrer dans les vues du préopinant, que la société nomme une commission chargée d'examiner les procès-verbaux et de faire rappport de ceux qui contiendraient des arrêtés qu'il seroit de l'honneur de la société de ne pas laisser subsister et qui seroient réparables, que la fermeté et l'énergie que l'on montrait en cet instant eussent été bien mieux placées pour les opposer aux manœuvres de ceux qui ont provoqué les arrêtés dont il s'agit.

Le citoyen Maillet a d'abord répondu au citoyen Brière qu'il avoit tellement été ému, terrassé qu'il n'avoit plus osé élever la voix, que le plus grand nombre des citoyens de la commune avoient éprouvé les mêmes sentiments que lui et que le citoyen Brière avoit eu peur comme les autres, puisqu'après avoir jeté le gant au citoyen Dufour il n'avoit osé soutenir le combat.

Le citoyen a répliqué que, si Dufour lui avait quelquefois jeté le gant, il lui avoit répondu, que l'on pouvait compulser les procès-verbaux qui en feroient foi.

Le citoyen Maillet a aussi répliqué au citoyen Brière qu'il pouvoit bien se faire que les procès-verbaux de la société ne fissent aucune mention des combats aussitôt finis que commencés qui avoient paru être livrés au citoyen Dufour, mais que sur ce qu'il avançait il priait la société de se rappeler ce combat qui tendoit à démasquer le citoyen Dufour sur la bassesse qu'il avait de se faire donner à tous propos, par ceux qu'il appelloit ses braves Sans-culottes, de ces louanges insipides, qui, aux yeux de l'homme sensé, déshonorent également celui qui les reçoit et celui qui les donne, et a demandé que nonobstant le dire du citoyen Brière la société

Digitized by Google

voulût bien prononcer sur la motion qu'il avoit faite.

Le citoyen Aubert, après avoir obtenu la parole, déclare que lorsque la sœur du citoyen Corteuil avoit à la main une pétition tendante à être favorable à son frère, il avoit entendu dire au citoyen Dufour qu'il souffriroit plutôt monter à l'échafaud qu'entendre aucune pétition de la part de Corteuil.

Le citoyen Blanchery[1] de la tribune demande qu'on mette aux voix si Dufour étoit ou non un terroriste à l'époque du jugement de Robespierre; cette demande fortement appuyée et applaudie est mise aux voix, et la société s'est déclarée pour l'affirmative à la très grande majorité.

Le président rappelle à la société une proposition tendante à la formation d'une commission pour la vérification des procès-verbaux; cette proposition appuyée est mise aux voix et adoptée; la société annonce qu'elle s'en rapporte aux membres du bureau pour le choix des commissaires.

En cet endroit le citoyen Boullé reprend le fauteuil que le citoyen Cabot lui offre et abandonne.

Le président, tout en marquant de la sensibilité à cette nouvelle marque de confiance de la part de la société, demande qu'à cause de l'importance du travail demandé l'assemblée veuille bien se prononcer elle-même sur le choix des commissaires.

Plusieurs membres insistent pour que ce choix soit déféré aux membres du bureau, l'un deux ajoutant qu'il ne seroit question que d'un rapport pur et simple des procès-verbaux et non d'une opinion particulière.

Le citoyen Blanchery jeune dit que ce sera après ce rapport que la société jugera si le citoyen Dufour est indigne ou non de rester membre de la société, mais observe qu'il pourroit bien se faire que les secrétaires n'eussent pas osé tout dire dans ces temps de terreur, qu'il demandoit au citoyen président de convenir si alors il n'avoit pas eu peur.

[1] Voir pour Blanchery, Boullé et autres, la liste des membres de la société populaire.

Digitized by Google

Le citoyen Boullé ainsi apostrophé dit que jamais une fausse confession n'étoit sortie de sa bouche, qu'il convenoit en effet qu'il avoit eu peur et grand'peur, mais qu'il ne croit pas s'être jamais oublié dans aucun de ses devoirs, et principalement dans la rédaction de certains procès-verbaux dont il a été chargé comme secrétaire, qu'il ne peut taire une observation que sa mémoire, quoique faible, lui rappelle, c'est que les procès-verbaux de chaque séance sont lus et soumis à la censure de la société chaque séance suivante, que s'il lui étoit échappé certains faits, ce qu'il est bien éloigné de penser, il appartenoit comme il appartient encore à la société de les relever, que si la société ne l'a pas fait, et que la terreur l'ait portée à garder le silence, il ne peut lui en être imputé à lui ni faute ni négligence.

Le citoyen obtient la parole pour une motion d'ordre ; il déclare que, pour satisfaire au règlement de la société, il se proposait de soumettre dans le cours de la présente séance le compte sommaire ou aperçu de la situation actuelle de la caisse de la société, même de celle de bienfaisance, mais qu'eu égard à l'importance des objets mis en discussion il demandoit à la société de trouver bon que le compte ne fût présenté qu'à la prochaine séance ; cette proposition mise aux voix est adoptée.

Le citoyen Lemesle, cultivateur, après avoir obtenu la parole, a dit qu'il pourroit se faire que le nom du citoyen Dufour ne fût pas exprimé dans les procès-verbaux dont la société vient d'arrêter l'apport, parce qu'il se rappelle qu'alors les motionneurs n'étaient pas nommés, si ce n'est par la dénomination vague : Un membre *a dit*, et qu'il lui paraissait plus simple de demander à la société son vœu sur les sentiments du citoyen Dufour qui, suivant lui, doit être rejeté et exclu du sein de cette société.

Le citoyen Saumard, paraissant n'avoir goûté en rien l'observation du préopinant, rapporte un fait et dit : Un jour que le citoyen Dufour s'occupait et s'entrenait avec le citoyen

Digitized by Google

Tissier, maçon, de différentes réparations et augmentations à faire à l'hôpital militaire, alors sur le point de s'établir en cette commune, dit à lui Saumard, qui l'engageait à s'intéresser à lui : « Tu n'auras rien, tu es un ami de Corteuil, cela suffit. »

Le citoyen Blanchery jeune, de la tribune, dit : Il faut que Dufour soit bien effronté pour avoir parlé comme il l'a fait dans la dernière séance, sans doute qu'il nous prend tous, comme autrefois, pour des imbéciles, et finit par demander que la société se prononce sur l'exclusion du citoyen Dufour.

Le citoyen Saumard dit, en effet : Il ne faut pas tant de beurre pour faire un quarteron, le citoyen Becquet dit qu'il a bien été exclu sans être entendu.

Le citoyen Lemesle, laboureur, dit : Je sais que la société vient de prononcer que le citoyen Dufour était un terroriste, il doit être rejeté ; quant à moi, je ne puis taire que, me disposant à me porter à la tribune pour faire, en faveur des indigents de cette commune, ma petite générosité, comme plusieurs autres venaient de le faire, il en avait été empêché parce qu'il entendit dire au citoyen Dufour : Sans doute on croit par là se couvrir et cacher son aristocratie.

Le citoyen Maclar[1], de la tribune, obtient la parole et dit : Les fonctionnaires publics et ceux qui leur sont subordonnés devant, non seulement tous les jours de travail, même ceux destinés aux repos, être à leur poste lorsque l'utilité publique le commande, je n'ai pu me rendre dans la société que depuis que la désunion qui l'agita a été entamée très avant, et au moment où la société, après avoir manifesté à l'unanimité son opinion sur le citoyen Dufour, le regardant et le déclarant un terroriste, veut prendre la détermination de l'expulser de son sein ; je n'entrerai dans aucun des motifs qui ont pu guider la société dans les inculpations qu'un grand nombre de sociétaires font au citoyen Dufour, et qui m'ont

[1] Voir la liste des membres de la société populaire.

Digitized by Google

tous appuyés, non seulement par la masse générale des citoyens qui la composent, mais même par ceux qui sont dans les tribunes, puisqu'ils paroissent le résultat de ce qu'il a dit en public; mais, citoyens, puisque nous ne sommes plus atterrés, puisque vous vous êtes si bien prononcés contre ce régime affreux qui pesait sur tout ce qui n'était pas patriote à la manière des patriotes exclusifs, et que chacun de nous peut, depuis l'heureuse révolution du 9 thermidor, émettre son opinion, je profite de cette liberté pour rappeler un des préopinants aux principes de la justice, de l'équité et des sages règlements que cette société s'est faits depuis cette mémorable révolution; les principes des patriotes exclusifs des sociétés d'alors, sous l'ombre de l'arbre de la Liberté, ne voyaient que deux classes d'hommes, les Sans-culottes, qu'ils flattaient sans s'occuper de leur bonheur, et les aristocrates, ou soi-disant tels, qu'ils voulaient perdre, moi, je vous le répète et je vous le répéterai toujours, je ne vois que les bons et les méchants.

Vous savez, citoyens, qu'à notre honte l'ancien comité d'épuration avait usurpé de tels pouvoirs, que sans explications, sans rapports, sans avoir été entendus, ni fait entendre à la société les défenses des sociétaires, ce comité expulsait arbitrairement, suivant ses haines, vengeances ou animosités, ceux qui avoient eu le malheur de contrarier des opinions de leurs membres ou de déplaire à quelques-uns d'eux.

Vous vous rappellez et vous vous rappellerez toujours, et sûrement avec plaisir, l'heureux moment où vous avez pu présenter ce règlement, basé sur la justice et l'humanité : un des articles porte qu'aucun citoyen ne pourra être expulsé sans un renvoi à vos comités, sans un rapport, et enfin sans, au préalable, avoir été entendu.

Citoyens, le citoyen Dufour n'est pas présent, la société entière s'est prononcée contre lui sur son terrorisme ; un grand nombre de préopinants ont rapporté des faits publics, aucun d'eux n'est sûrement assez lâche pour se rétracter en

Digitized by Google

sa présence, je persiste à demander l'ajournement de l'expulsion jusqu'à l'audition du citoyen Dufour, fondé sur ce qu'il vous est impossible de dévier des principes de justice, sans lesquels la tyrannie remplace la liberté, la vraye liberté.

Le citoyen Brière parle dans le même sens et ajoute qu'il convenoit de procéder au renouvellement de la moitié des membres composant la commission d'épuration, attendu que les trois premiers mois de leur exercice étaient échus.

La société, consultée, arrête qu'elle ne donnera aucune suite à son arrêté contre le citoyen Dufour qu'il n'ait été entendu.

Huit jours après la même question revenait à la société populaire.

Séance du 30 *pluviôse* (18 février 1795)

Les citoyens Maillet[1] et Maclar, à la tribune, le citoyen Maillet, portant la parole, dit : Nous venons vous faire le rapport que vous avez demandé à notre commission d'épuration, pour la compulsion des procès-verbaux de la société au temps de la Terreur, cette commission ne s'étant assemblée que ce matin, n'a pu vous faire un rapport aussi détaillé qu'elle l'eût désiré, mais mon collègue Maclar va vous lire les procès-verbaux qui y ont rapport, sans aucunes interprétations, qui sont laissées à la prudence et au souvenir des sociétaires ; mais le comité espère que les efforts qu'il a faits ne seront point inutiles.

Dans ce moment s'est fait ce rapport par les citoyens Maillet et Maclar, qui ont alternativement parlé ; pour plus d'intelligence, les notes extraites des procès-verbaux seront jointes au présent.

Ce rapport fait, le citoyen Vallois obtient la parole et, de la tribune, dit : Lors de l'installation de la société et

[1] Maillet devint juge à Rambouillet lors de la création de l'arrondissement en 1811.

Digitized by Google

quelque temps après, on a toujours cherché à s'arracher les yeux; il falloit bien mieux se faire du bien; il y avoit alors, comme aujourd'huy, beaucoup de monde dans la peine, il en est qui sont morts malheureusement, qui sans doute auraient fait encore du bien, mais s'entretenir d'eux après leur mort, c'est chose inutile; il faut ouvrir son cœur en faveur des pauvres, qui ont mille peines à se procurer du pain à la porte des boulangers, tandis que, si on l'eût fait distribuer avec des cartes, on auroit eu bien moins de peine et difficultés, que c'était à présent le quart d'heure de faire du bien aux malheureux.

Le citoyen Maillet reparaît à la tribune et rappelle à la société que le citoyen Dufour a été mandé pour être entendu sur les inculpations dont il est prévenu et demande si le citoyen Dufour est présent.

Le président cherche des yeux si le citoyen Dufour est présent à la séance; plusieurs sociétaires déclarent que le citoyen Dufour n'y est pas.

Alors le citoyen Maillet dit qu'il a tracé bien brièvement tous les dires et faits du citoyen Dufour à la société suivant ce qu'il se les est rappellés et dont on venait déjà d'entendre des extraits des procès-verbaux que le citoyen Maclar venait de lui faire au nom et comme rapporteur du Comité d'épuration.

Le citoyen Maillet n'avait pas fini de parler que plusieurs voix demandent la lecture de son écrit; le président lui ayant accordé la parole à ce sujet, le citoyen Maillet a lu un discours dans lequel il a peint le citoyen Dufour, et par lequel il a tiré des larmes des yeux d'un grand nombre d'auditeurs.

Ce discours, dont la lecture a été souvent interrompue par de longs applaudissements et par un mouvement spontané de toute la société qui s'est levée en masse pour jurer qu'elle serait toujours juste.

La lecture de ce discours étant finie, le citoyen Maillet, dont la délicatesse des sentiments est généralement connue,

Digitized by Google

a demandé ensuite à la société de le relever s'il avait dit un seul mot qui ne soit pas dans la plus exacte vérité, demande qu'il a répétée avec beaucoup d'instance. Cette demande appuyée a été mise aux voix, et la société à l'unanimité s'est prononcée pour l'approbation de tous les dires, faits, contenus au discours du citoyen Maillet comme étant à la pleine et entière connoissance de la société.

La société, par l'organe de son président, a engagé le citoyen Maillet à déposer son discours à l'instant aux mains des secrétaires après l'avoir signé, pour être annexé au présent procès-verbal, ce qu'il a consenti, ajoutant que c'était son intention et pour donner toute la latitude possible à quiconque voudrait la parole, a demandé le rapport de l'arrêté pris dans le cours de cette séance contre le citoyen Rointru, qui s'était porté avec une sorte d'opiniâtreté à se refuser de monter à la tribune, après avoir obtenu la parole, ce à quoi il avait été engagé par les sociétaires ; qu'il falloit à l'avenir, en toute occasion, montrer que les principes de liberté et de justice sont vraiment ceux de la société, que la Convention nationale s'étant prononcée contre le terrorisme elle se plaisait à pardonner à ceux qui n'avoient été qu'égarés aimant à les voir plutôt exaltés que pervers.

Cette proposition appuyée mise aux voix, cet arrêté a été rapporté.

Le citoyen Rointru aussitôt demande la parole qui lui est accordée, et de la tribune dit : Je demande que tout ce qui vient d'être dit sur le compte du citoyen Dufour soit envoyé au Comité de Sûreté générale.

Le citoyen Maillet avec vivacité lui réplique : Ecoute mon résumé et tu verras que tu secondes mes intentions.

Le citoyen Champaux a cru devoir relever le mot *à l'unanimité* employé lors de l'arrêté pris, portant adhésion par la société aux faits mis en avant par le citoyen Maillet tout en convenant qu'à la proposition inverse aucun citoyen n'avait levé la main.

Digitized by Google

Le président a cru pouvoir lui dire que dans ce cas c'était bien à l'unanimité.

C'est alors que le citoyen Maillet a annoncé qu'il allait se résumer : je demande, a-t-il dit, et j'en fais la motion expresse que la société qui a déjà déclaré dans sa séance du 20 de ce mois que le citoyen Dufour, à ses yeux, était un terroriste, soit exclu de son sein jusqu'à nouvel ordre, je demande encore que copies des procès-verbaux des 20, 25, 30 du présent, si mon vœu est exaucé, comme j'ai tout lieu de le croire, soient envoyées à l'administration, au Comité de Surveillance de Dourdan, au représentant du peuple Charles Delacroix en mission dans ce département et au Comité de Sûreté générale de la Convention nationale, et qu'invitation soit faite aux dites autorités de vouloir bien faire ordonner la destitution de Dufour de la place de maire de cette commune et de déclarer qu'il est indigne de remplir aucune fonction publique.

Ici des applaudissements bruyants et très prolongés ont retenti de tous les points de la salle.

Le président a demandé à l'assemblée s'il ne seroit pas dans ses intentions de diviser les différentes propositions du citoyen Maillet, d'abord celle tendante à l'exclusion du citoyen Dufour de la société populaire, attendu qu'à cet égard la police lui appartenait, et qu'au surplus, c'est-à-dire à l'envoy par lui demandé, il ne devait suivant lui avoir lieu qu'après avoir été signé individuellement.

Cette observation a été approuvée : en conséquence la société s'est d'abord prononcée sur l'exclusion du citoyen Dufour de la société, comme étant retenu pour terroriste ; ensuite elle s'est encore prononcée sur l'envoy des procès-verbaux par extraits à l'administration, au Comité de Surveillance de Dourdan, au représentant du peuple Charles Delacroix, en mission dans le département de Seine-et-Oise, et au Comité du Sûreté générale près la Convention nationale, mais par ceux de ses membres qui le jugeraient à propos, et signés par eux individuellement sur le bureau.

Digitized by Google

Le même jour Maillet et Maclar faisaient leur rapport, et Maillet prononçait un discours.

RAPPORT FAIT A LA SOCIÉTÉ

Au nom du Comité d'épuration par les citoyens Maillet et Maclar dans la séance du 30 pluviôse l'an III républicain

Citoyens,

Avant de commencer le rapport que le Comité d'épuration nous a chargé de vous faire le citoyen Maclar et moi, je vous dirai que le Comité pour première marque nous a chargé de vous dire que la société ne doit en quelque sorte le peu de tranquillité dont elle a joui qu'aux débats qui ont eu lieu entre les citoyens Horeau et Dufour et que c'est à cette occasion que le 5 germinal dernier Horeau jeune avait reproché à Dufour qu'il était accoutumé de dénoncer les gens sans preuves, puisqu'à la séance du premier germinal il avait dénoncé le citoyen Berger, et que la citoyenne épouse du citoyen Lefranc qu'il avait invoquée comme témoin lui donna en pleine société le démenti le plus formel en le traitant d'imposteur : c'est à la séance du 5 germinal que Dufour sopposa avec quelques autres qu'il égarait, à la lecture d'une lettre de l'ex-vicaire Huard, qui réclamait la justice de la société.

C'est dans cette même séance ou au sujet d'une explication fort vive entre Dufour et Serracin qu'il se fit donner par ses flagorneurs le nom de patriote exclusif, du plus grand patriote de la République, et c'est dans cette même séance surtout où il se donnait comme seul capable de remplir des places en disant qu'un des préopinants avait judicieusement dit tout ce qu'il avait avancé au sujet de l'élection d'un maire.

C'est dans cette même séance où il se fait appeler notre bon maire, bon patriote, bon Sans-culotte.

C'est dans la séance du 30 germinal que Dufour demanda

Digitized by Google

la vérification du buste de Marat, il se fit nommer des commissaires pour aller reconnaître le vrai buste.

C'est dans la séance des 1er et 5 pluviôse de l'an II que Dufour fit prendre les arrêtés injustes relatifs à Corteuil.

C'est dans la séance du dit jour, 5 pluviôse, où il fit voir sa prédilection pour Marat.

C'est dans cette séance où il déclama contre ceux qui donnaient et offraient, soit argent, soit terres à ensemencer en faveur des indigens et au sujet de laquelle un citoyen vous a dit naguères qu'il n'avait osé faire l'offre de six arpents de terre comme il se le proposait, attendu que le citoyen Dufour désignait comme voulant influencer la société tous ceux qui offraient quelque chose en faveur des indigens. Le Comité s'est rappelé que c'est surtout lors de la première explication des citoyens Horeau avec Dufour, que lui Dufour traita d'aristocrates ceux qui avaient applaudi les citoyens Horeau, qu'il menaça de dénoncer.

Il s'est rappelé que c'est dans ces longues explications des citoyens Horeau avec lui Dufour que les dits citoyens Horeau lui reprochèrent plusieurs fois d'avoir fait un enfant à sa servante et de l'avoir abandonné comme un homme sans humanité.

Discours que le citoyen Maillet a lu à la société dans la séance du 30 *pluviôse et qu'il a déposé sur le bureau après l'avoir coté et paraphé à toute page.*

Citoyens,

Ami de tout temps de l'ordre et de la paix, et j'oserai dire plus encore par principe que par devoir pour l'acquit du ministère auguste dont depuis cinq ans je suis revêtu par vos suffrages, j'ai fait constamment tout ce qui était en moi pour maintenir parmi mes concitoyens la paix, signe infaillible de la tranquillité de la société et des individus qui la composent, et vous ne me verriez jamais aujourd'huy sembler démentir

Digitized by Google

ces principes, si le citoyen Dufour, loin de se rapprocher de vous par des sentiments plus justes et plus humains que ceux qu'il a manifestés jusqu'ici, ne cherchait encore en ce moment à vous tromper en voulant vous persuader qu'il n'a point démérité de cette commune.

Eh bien! citoyens, c'est par fidélité pour les mêmes principes, c'est par le désir de voir renaître et de voir se manifester entre vous l'union, la paix et la concorde que j'élèverai la voix, et s'il me restait quelque espoir de voir le citoyen Dufour venir un jour à résipiscence et prendre d'autres sentiments que ceux qu'il a manifestés jusqu'ici, je me serais tu en cette occasion; mais non : le renard est toujours renard, l'homme faux sera toujours faux, et Dufour sera toujours ce qu'il a été.

Vous en avez vu un exemple dans le verbiage qu'il nous a fait à la dernière séance, quand pour chercher à vous persuader qu'il n'avait point dévié des principes d'équité il vous a dit que, si vous l'eussiez voulu croire, vous auriez dès il y a six mois jeté le buste de Marat à la voierie. Citoyens, rappelez-vous, comme je vous l'ai dit déjà dans la précédente séance dont Dufour vous parle, et nul ne doutera de sa fausseté. Quoi, il a l'impudence de vous dire qu'il avait sollicité la tradition de Marat à la voierie, lui qui fit nommer des commissaires pour aller à Paris reconnaître si le buste de Marat qu'on avait était le véritable Marat; c'était le faux Marat qu'il voulait faire expulser, mais Marat le Dieu des assassins dont il était un des premiers apôtres, il l'adorait, il le chérissait trop pour faire cet affront à son image, s'il avait eu envie de l'expulser du lieu de nos séances, peu importait que ce fût le buste véritable ou non de Marat, il suffisait qu'on crût expulser Marat, car ce plâtre que vous avez brisé si ignominieusement est insensible, et il n'y a que la mémoire de Marat qui se trouve flétrie par l'usage que vous avez fait de son buste. Une autre raison me fait dire que Dufour nous a toujours trompés et qu'il voudrait toujours le faire.

Digitized by Google

Quoi, dans le temps ou la Convention nationale, trompée sur le caractère de Marat, venoit en le déclarant solennellement l'ami du peuple, de le déifier en quelque sorte, Dufour auroit osé vous demander l'expulsion de Marat du lieu de nos séances ? Non, il était trop adroit pour le faire, et il sçait trop bien que les terroristes ses complices l'auroient dénoncé aux autorités constituées, qui eussent été forcées, quoique peut-être malgré elles, de suivre sur un pareil délit, qui eut été une infraction aux décrets de la Convention nationale du 24 brumaire et 26 fructidor de l'an II[e] qui consacroient la mémoire de Marat.

Je sais que Dufour vous a déjà dit que les procès-verbaux de la société ne faisoient point mention des nombreuses inculpations qui sont portées contre lui par un très grand nombre de citoyens. J'ai déjà dit aussi qu'il pouvait bien se faire que les procès-verbaux ne fissent point cette mention. Eh bien ! citoyens, la peur dont, comme on dit, on ne peut se guérir en est sûrement la cause; dans l'immobilité morne où tous les gens probes étoient plongés, qui eût osé décliner dans les procès-verbaux le nom de Dufour, surtout lorsqu'il était question de dires ou de faits pour lesquels leurs auteurs auroient pu être recherchés le jour où le règne de l'injustice eut recommencé à paroitre. Ah! celui qui eût osé le faire, eût été bien téméraire, et il n'eût point été sûr d'échapper à sa vengeance: persuadé que le but des sociétés populaires étoit l'instruction, je m'y suis toujours rendu très exactement, même pendant mon exil, aussi rien d'intéressant ne m'est échappé, et, comme tout est fidèlement resté dans ma mémoire, je vais tracer une partie des dires et faits qui ont trait à Dufour, qui le caractérisent. Je dirai seulement avant de commencer que comme plusieurs de ses dires et faits ont aussi trait à certains sociétaires égarés par de perfides conseils, nous devons dans le moment où la Convention nationale ne se prononce que par des actes d'humanité et de justice; où tout en préparant le chemin qui doit

Digitized by Google

conduire à l'échafaud les trop insignes suppôts de Robespierre, elle accorde néanmoins le pardon à ceux qui n'ont été qu'égarés ou exaltés, nous devons dis-je ne point balancer à imiter sa conduite en déclarant une guerre à mort aux buveurs de sang et en pardonnant à ceux qui ne sont qu'égarés.

Dufour a dit en cette tribune qu'il étoit l'ami de Robespierre, qu'il étoit en relations avec lui, qu'il suivoit ses principes, tout le monde se rappelle cet exorde où il dit : Couthon et Robespierre étoient malades, et les contre-révolutionnaires fomentaient dans Paris et déjà l'aristocratie relevait une tête insolente.

Une légère indisposition, une retenue au lit pendant quelques jours, et desja les esprits fomentent en cette commune, et desja l'aristocratie s'y montre à découvert.

Il a avoué qu'il avoit été jacobin de 89, 90 et 91 et non de ces jacobins buveurs de sang de 1792, 93 et 94, tandis que dans le fait il l'a toujours été et l'est encore, car en fructidor dernier, ferme dans ses principes d'injustice et de terreur, comme le citoyen Serracin exposoit à la société aux termes de son règlement que les trois mois d'exclusion que devoient supporter les quatre-vingts sociétaires exclus, et j'oserai dire, en passant, presque tous de la plus grande probité, étoient passés depuis longtems, et demandoit que la société voulût bien se prononcer sur le rappel de ceux en qui on connoissoit du patriotisme, et dit que pour cela plusieurs gémissoient de les voir exclus de la société, Dufour, toujours partisan du système affreux et abominable des Jacobins qui voulaient faire périr tous les gens vertueux, s'opposa à ce rappel et dit avec chaleur : il ne fallait pas qu'ils se missent dans le cas de se faire exclure.

Lorsqu'on arrêta que la société seroit épurée, il a constamment soutenu que les membres exclus devaient l'être pour toujours et sans pouvoir être entendus sur les motifs de leur exclusion ; et il na pas fallu moins que la présence et

Digitized by Google

les conseils d'un représentant du peuple, alors en cette commune, pour le faire changer d'avis sur un pareil système de monstruosités et d'injustice, il a voulu jeter la pomme de discorde parmi les membres de la société et a voulu y former deux partis en voulant y établir une montagne, pour laquelle il a cherché l'appui de différents sociétaires; mais heureusement qu'il n'en a pas été également bien reçu et que la dénonciation du citoyen Godard a fait tomber ce projet. Ah! je vous laisse à penser quels maux incalculables eussent été les suites d'un pareil établissement.

Il a dit qu'il mettrait la commune au pas. Qu'étoit-ce donc qu'il entendoit par ces mots : mettre la commune au pas, dans ce règne de sang et de terreur? Voulait-il dire par là qu'il inspirerait à tous les habitants l'esprit affreux de terreur dont il était animé ? et n'entendait-il pas dire qu'il la couvriroit de deuil en faisant massacrer ses habitans, métier dans lequel on a malheureusement que trop réussi partout, et dans lequel tous les tigres altérés de sang comptoient encore faire de longues prouesses, si le tyran n'eût été abattu le 9 thermidor; vous n'ignorez point cette triste vérité, vous citoyens de tout pays, qu'on avait marqués du sceau de proscription ; il a osé porter la terreur jusqu'au point de menacer en cette tribune de dénoncer les citoyens et citoyennes qui applaudissaient à des motions qui n'étoient point de son goût, en disant qu'il n'y avoit que des aristocrates qui pussent y donner des signes d'approbation, qu'il les avoit remarqués, et qu'il se feroit un devoir de les dénoncer. Un pareil despotisme n'étoit sûrement tolérable; mais qui eût osé fronder Dufour.

Il a été le déshonneur de la société en lui faisant prendre des arrêtés tellement déshonorants pour elle que sur la motion que j'en ai faite et qui a été répétée par le citoyen Brière[1] et par plusieurs autres sociétaires, la société s'est dit

[1] Brière, ancien notaire, Président du Tribunal de Rambouillet, devint

Digitized by Google

obligée de faire ordonner la compulsion de ses registres pour qu'elle pût connaître tous les arrêtés et ordonner ensuite le rapport de tous ceux qui seroient dans les principes injustes de Dufour.

Il s'est constamment fait flagorner par ceux qu'il a toujours trompés en les appellant ses braves Sans-Culottes, parce qu'il avait la bassesse de se faire appeller en pleine société le patriote par excellence, le patriote exclusif, le premier, le plus grand patriote de la République, l'ami, le protecteur des Sans-Culottes, le bon maire, pour l'acquit de laquelle place il s'est toujours donné comme seul capable, crime seul qui, dans Athènes, cette république jadis si célèbre, eût été puni de bannissement.

A lui seul et pour lui seul ou pour ses supposts se rapportoit le but de toutes ses motions et nullement pour le bien général, dont on ne l'a jamais vu jaloux ; tout le monde se rappelle les scènes sinon scandaleuses, du moins ridicules, qu'il a faites à la société au sujet de ses chastes amours.

Cependant on lui a reproché à cette tribune, et peut-être n'est-ce pas sans raison, qu'il n'avait osé s'honorer du nom chéri et respectable de père, ce qui prouverait, si le fait est vrai, qu'il n'a point d'humanité et qu'il est conséquemment incapable d'aucune vertu, car nulle vertu sans humanité.

On lui a reproché d'avoir abandonné pendant trois semaines cette commune dont il est maire, dans le temps du 9 thermidor et de s'être pendant ce tems fait envoyer à Paris, où il était, de nombreuses provisions de viande, de volailles et de gibier, tandis qu'il avait affecté souvent de manger sur sa porte un morceau de pain sec, au moment du 9 thermidor ; en ce temps de la plus grande pénurie des subsistances, tout le monde sait combien la présence d'un maire eût été nécessaire ici, s'il eût voulu remplir les devoirs de sa place.

successivement juge à Versailles, à Paris, et fut nommé conseiller à la Cour de Paris.

Digitized by Google

Il a porté atteinte à un des plus beaux, comme des plus heureux établissements de la Révolution, en signant comme conciliateur présent mille procès-verbaux qu'il est censé avoir rédigés lui-même au bureau de conciliation près le tribunal du district de Dourdan, dont il est également membre conciliateur et secrétaire, quoique dans le vrai il n'en a peut-être pas rédigé vingt et n'ait pas vu vingt fois les parties qui s'y présentaient pour se concilier; il a signé ceux du temps qu'il était à Paris, il a signé ceux du temps qu'il a passé à Dourdan pour une mission qu'il n'aurait sûrement point acceptée, s'il eût été tant soit peu jaloux de ses devoirs.

Il a voulu vous avilir, citoyens indigents et vertueux, vous offrant pour vous faire des bonnets, comme des signes symboliques et respectueux à décorer vos fronts, une vieille et crasseuse robe de chambre rouge qu'il avait portée dix ans à son cul ; vous avez senti la bassesse de pareilles offres, vous les avez rejetées, et Daigremont, qui a le malheur de ne pas jouir de toute la plénitude de sa raison, est je crois le seul qui les ait acceptées.

Mais avant de juger Dufour sur les délits nombreux dont vous l'avez accusé, et dont je viens de faire une courte énumuration, éloignons de nous tout esprit de vengeance, que la justice, cette divinité qui doit être la règle constante de toutes les actions des hommes, nous dirige seule, qu'aucun sentiment qui ne seroit pas puisé dans ses principes ne se fasse sentir en ce moment; car, si nous perdions de vue la justice, nous ne serions plus nous-mêmes dignes que des mêmes châtiments que nous avons voulu lui faire infliger.

Cependant prenez garde de laisser Dufour relever une tête hardie et marquer des yeux comme de nouvelles victimes quelques-uns des citoyens vertueux de cette commune ; il pourroit bien vous jurer de prendre d'autres sentiments opposés à ceux qu'il a eus jusqu'ici, mais ne vous y fiez point ; pour lui comme pour ses semblables, la religion des

Digitized by Google

serments est une chimère, et cette religion, il la violera aisément : craignez sa vengeance, opposez, pendant qu'il est temps encore, les principes aux paradoxes, la justice à l'injustice, les vertus au crime, et pour vous soutenir dans cette lutte rappelez-vous ce temps, où le sang innocent ruisseloit dans les quatre parties de la France, où le tombeau paraissoit s'entr'ouvrir sous chacun de vos pas, où vous n'étiez point sûrs en vous couchant de vous lever le lendemain en liberté. Ecoutez les ombres plaintives des malheureuses victimes de cette commune, vous en entendrez sans doute vous demander vengeance de leurs assassins.

Ce tableau déchire vos cœurs sensibles, ô mes chers concitoyens, ah! qu'eût-ce été si comme moi et deux citoyens de cette commune, Doisneau et Baurain, vous aviez été les témoins forcés de leur condamnation.

Une occasion favorable se présentait à Dufour de faire le bien, de prendre la défense de l'innocent; le citoyen Hennet étoit porté le second sur la fatale liste de proscriptions, je le dis à Dufour, aussitôt que je l'aperçus entrer dans la salle où nous l'attendions, cependant moi et mes vertueux compagnons tremblants, et j'ose dire plus morts que vivants, avons seuls osé réclamer en sa faveur; tu le sais, Dufour, tu as entendu ce monstre, ce dépendant de Carrier, Fouquier-Thinville, vouloir m'imposer silence et me dire : taisez-vous, je persistai, et toi Dufour, toi qui te targues de patriotisme, toi le maire de la commune, toi qui devais être le protecteur de ses habitants, tu n'as pas voulu dire un mot en faveur d'un innocent. Ah! ce trait seul peint toute l'atrocité de ton âme et me fait croire que c'était à regret que tu voyais t'échapper une victime, pardonne Hennet, pardonnez, ô mes concitoyens, si j'ai osé vous parler d'un trait dont je suis loin de me louer, je n'ai été que juste, puissé-je toujours l'être !

S'il y avait dans cette assemblée des âmes assez pusillanimes pour croire qu'il y a du danger à démasquer Dufour ?

Digitized by Google

je leur dirai : ah ! le seul danger, c'est de voir renaître ces temps exécrables où l'homme le plus juste était souvent la victime du crime et de la scélératesse et, si ces temps pouvoient renaître, il seroit honteux d'être épargné, mais non, il n'y a pas à craindre que le système de terreur puisse jamais reprendre, que le cours de la justice puisse être aucunement suspendu ; la Convention nationale s'est prononcée, elle a juré d'être juste envers tous les citoyens, et elle n'a pas juré en vain, jurons aussi à son exemple d'être toujours justes et de mourir plutôt que de souffrir que ces temps renaissent : Oui ! jurons le tous, je le jure.

Que ne puis-je, ô mes concitoyens, verser à grands flots dans vos cœurs toute l'indignation dont le mien est abreuvé, pour les monstres, l'opprobre de la nature, pénétrez-vous bien que les noms de Robespierristes, terroristes, buveurs de sang et assassins sont synomymes ; point de paix, point de capitulation avec eux. Je sais qu'il faut mieux faillir par un excès d'indulgence que par un excès contraire, mais ce n'est point ici le cas d'en avoir. Il faut en avoir pour ceux qui ne sont qu'égarés, mais pour les auteurs de leurs égarements, pour ceux qui cherchent encore à les y entretenir, n'en ayons point, ce serait ménager le crime, et le ménager, c'est en quelque sorte s'en rendre complice.

A présent que le masque est tombé, que l'intrigue est déjouée, que Dufour est connu, que ses bassesses, sa fausseté, son injustice paroissent au grand jour, je lui dirai : va, fuis loin de nous, ne perpétue point dans une commune dont tu as été le fléau, cet esprit de discorde et de vengeance dont tu fus constamment animé, cherche des antres profonds, cache-toi, si tu le peux, dans les entrailles de la terre, mais qu'au moins les remords et l'effroi ne t'abandonnent jamais et que pour prix de tes crimes ils soient tes éternels bourreaux.

Digitized by Google

Au bas du procès-verbal de la séance du 30 sont écrits les noms suivants :

Lemesle, laboureur ; Champaux ; Pasquier ; Jouanne ; Arnoult; Doisneau ; Saumard ; Perthuy ; Germain ; Aubert; Enguehard ; Perineau ; Mossé ; Lettu ; Becquet ; Blanchery, jeune ; Pichard ; Renault ; Rousseau ; Chevard ; Palmarin ; Grosse ; Gérard ; Freville ; Bourgeois ; Lemesle, commis ; Ducy l'aîné ; Lemesles, marchand ; Ducy jeune ; Pouche ; Hervé ; Duclos ; Auchatraire ; Semillon ; Dubocque ; Sanson l'aîné ; Richer ; Saussais, Lefevre ; Lair ; Berger ; Dessommes ; Maclar ; Louis Chevillard ; Lemesle ; Deshommes ; Groussin ; Chabault, garde ; Chabault, laboureur ; Duval ; Dessain ; Boullé ; Pigeon ; Angibout ; Texier ; Gérard ; Lepetit jeune ; Blanvillain ; Favre ; Loupmont ; Lefevre ; Bully ; Savouré ; Henette ; Serracin ; Blanchery l'aîné ; Thierry jeune, et Maillet.

La semaine suivante le procès-verbal était adopté.

Séance du 5 ventôse, l'an III républicain (23 février)

L'ordre du jour appelait la lecture du procès-verbal ; cette lecture a été faite à la suite de laquelle le citoyen Maillet a également lu le procès-verbal de la séance qu'avoit tenu le Comité d'épuration, le 30 pluviôse dernier, pour la compulsion de tous les registres de la Société pour connaître les différents arrêtés dont il serait prudent à la société de faire ordonner le rapport, ainsi que le discours que le citoyen Maillet avait déjà lu à la dernière séance du 30 pluviôse dernier.

Après quoi le citoyen Maillet a répété l'invitation qu'il avait déjà faite de le relever s'il avait avancé quelque chose dans ce discours contre la vérité : plusieurs voix à la fois ont répété : non, non, et la Société a confirmé l'adhésion qu elle avoit donnée à tout ce que contient le discours du citoyen Maillet.

Digitized by Google

Le citoyen Cabot a dit qu'il n'avoit pas été présent à la dernière séance, qu'il adhéroit à tout le contenu du discours du citoyen Maillet, qu'un passage surtout l'avait frappé, que c'étoit celui où le citoyen Maillet faisoit l'invitation à la société de jurer d'être toujours juste, et de plutôt mourir que de laisser renoître le règne affreux de la terreur et a prié que la société voulût bien répéter ce serment, et pour cet effet il a demandé au citoyen Maillet de vouloir bien relire cet endroit de son discours, ce que le citoyen Maillet a fait ; après quoi tous les membres tant de la société que des tribunes ont répété avec enthousiasme : Je le jure.

Le citoyen Liénard a dit alors qu'un arrêté de la Société du 30 pluviôse portoit que Dufour étoit exclu de la société comme terroriste reconnu; il a demandé que son nom fût rayé de la liste des sociétaires, le citoyen Becquet a fait la même demande ; il a ajouté seulement qu'on le rayât avec de la couleur rouge.

La liste des sociétaires ne s'étant point trouvée à la Société, il a été sursis à cette épuration.

Le président a demandé si quelqu'un avait à réclamer contre la rédaction du procès-verbal, personne n'ayant réclamé, le procès-verbal a été adopté en tout son entier.

Plusieurs sociétaires ont demandé à signer à l'instant le procès-verbal ; le citoyen Maillet a représenté qu'il n'était point d'usage que d'autres que les présidents et secrétaires signassent les procès-verbaux, la demande de signer ayant été répétée à la Société, et la Société ayant accédé à cette demande, plusieurs sociétaires se sont portés au Bureau pour signer le procès-verbal, les citoyens Marin Holbine ; Claude Renaud ; Pierre Gobert ; Louis Foligny ; Pierre Guelsel ; Pierre Tricheux ; Alexandre Renault; Martin Baubourg et Charles Julien Jouanne, qui ne savent écrire, ont demandé qu'il fût fait mention de leur adhésion à tout ce que renferme ce procès-verbal, pourquoi il a été arrêté que leurs noms seraient inscrits au présent et que mention de leur adhésion

Digitized by Google

seroit faite sur le procès-verbal du 30 pluviôse. Lequel procès-verbal sera de nouveau apporté sur le bureau decadi prochain pour donner la satisfaction de la signer à ceux qui ne se seroient point trouvés à la séance du 5 du présent.

Délivré conforme par moi archiviste de la société, le 11 ventôse, l'an III de la République française une et indivisible.

BIZARD.

Le 30 germinal (30 avril) était dressé un procès-verbal du désarmement :

Procès-verbal du désarmement fait en exécution de la loi du 21 germinal et de la circulaire du Représentant du peuple André Dumont en mission dans ce département.

Aujourd'hui trentième jour du mois de germinal, l'an III de la République une et indivisible, moi, Nicolas Sanson l'aîné, marchand épicier, agent national de la commune de Rambouillet, pour mettre en exécution la loi du vingt-un germinal, conformément à la circulaire du citoyen André Dumont représentant du peuple en mission dans les départements de l'Oise, Seine-et-Oise et de Paris *extra-muros*, en date du vingt-trois de ce mois et de la loi adressée et reçue le jour d'hier, aidé d'un détachement de la Garde nationale et d'un détachement de gendarmerie en station en cette commune, précédé des commissaires que la municipalité a nommés le jour d'hier, sur mon requisitoire, j'ai cejourd'huy désarmé, comme notoirement connus, pour avoir participé à la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor et pesé sur les citoyens de la commune soit par des dénonciations vagues dans les clubs et sociétés populaires avant et pendant le régime de la Terreur, soit par leur conduite dans leurs fonctions publiques, soit par leurs propos dans la Société,

Digitized by Google

soit par le despotisme qu'ils exerçaient sur la liberté des opinions et l'amour bien prononcé de la domination sous les motifs de patriotisme exclusif, les cy-après nommés, chez lesquels j'ai trouvé, savoir chez le nommé *Etard*, fils tisserand, ex-membre du premier Comité révolutionnaire, un fusil simple, chez le nommé *Serracin*, ex-membre du premier Comité révolutionnaire, inspecteur des bois du domaine national de Rambouillet, un sabre à poignée de cuivre; chez le nommé *Tissier*, maçon entrepreneur, ex-membre du premier Comité révolutionnaire, une canne à sabre; chez le nommé *Spex*, vivant de son revenu, deux épées dont une de deüil et un couteau de chasse; chez le nommé *Saussay*, ex-curé de la commune de Poigny, une canne à épée, une paire de pistolets d'arçon, deux petits pistolets à deux coups; chez le nommé *Dufour*, ex-homme de loi, ex-maire de la commune, ex-membre du premier Comité révolutionnaire, une pique et une paire de petits pistolets; chez le nommé *Horeau fils* le jeune, marchand épicier, membre du premier Comité révolutionnaire, un fusil qui paraît provenir de la ci-devant liste civile; chez le nommé *Roulleau*, marchand chapellier, ex-membre du premier Comité révolutionnaire, un fusil à deux coups et un simple, chacun sans baguettes; chez le nommé *Horeau* père, vivant de son revenu; chez le nommé *Villery* cultivateur, ex-membre du premier Comité révolutionnaire; chez le nommé *Rointru* cordonnier, ex-membre du second Comité de Surveillance; chez le nommé d'*Envers;* chez le nommé *Lemonnier*, marchand vannier, ex-membre du premier, du second comité révolutionnaire et instituteur public, je n'ai trouvé aucunes armes d'après leurs déclarations.

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal pour être envoyé au citoyen André Dumont, représentant du peuple en mission dans le département de Seine-et-Oise, après avoir fait apporter les armes saisies au greffe de la Municipalité pour être dans le plus bref délai envoyées à l'administration

Digitized by Google

du district de Dourdan aux termes desdites loi et circulaire.

Fait à Rambouillet les jours, mois et an que dessus.

SANSON l'aîné,
Agent n^al.

La Société populaire se réunissait le même jour, et Serracin, inspecteur des forêts, se plaignait vivement d'être compris parmi les terroristes désarmés :

Le citoyen Serracin entre dans ce moment, demande la parole et l'obtient; il dit : Je viens d'apprendre qu'il venoit d'être fait un rapport contre moi, je demande qu'on veuille bien me donner connaissance de l'article qui me concerne et que vous me permettiez d'y répondre, ce qui lui a été accordé.

Le Secrétaire fait la lecture de l'article concernant Serracin. Serracin demande à répondre, obtient la parole et dit : Citoyens, je viens devant vous, plein de confiance que vous me rendrez justice sans aucune partialité, je suis en ce moment-ci regardé comme terroriste de cette commune, et comme tel, je viens d'être désarmé ; j'invite en conséquence ceux des citoyens ici présens de dire de moi ce qu'ils en connaîtront, tant à charge qu'à décharge ; quant au rapport qui vient de vous être lu, il y est dit : le Comité est fâché d'avoir à reprocher à ce citoyen ses intimités avec les terroristes, mais il est r. venu au Comité des traits d'humanité et de justice de sa part du dit Serracin, qui ne permettent pas de douter de lui et nous portent à faire croire qu'il a cru nécessaire à son avantage et peut-être à sa propre tranquillité de paroître se ranger du côté de l'opinion des hommes de sang : vous voyez donc, citoyens, que je ne suis pas regardé par votre Comité comme un terroriste, que seulement j'ai fréquenté les terroristes ; je réitère donc l'invita-

Digitized by Google

tion aux citoyens ici présens de dire s'ils me regardent comme terroriste.

Le citoyen Cabot obtient la parole et dit : L'objet qui nous est présenté en ce moment est absolument important et demande beaucoup de délicatesse pour juger sainement; d'abord il faut bien prendre garde qu'on ne nous accuse de tomber d'un terrorisme dans un autre, et dans le nombre même de ceux que nous devons regarder comme terroristes, il y en a qui sont plus coupables les uns que les autres, et comme ils ont la même punition, il faut donc bien prendre des précautions afin de ne pas comprendre comme terroristes ceux qui seulement n'ont que fréquenté les terroristes : par exemple moi, j'ai été obligé par état de me trouver avec Dufour et autres de cette commune, qui sont reconnus terroristes, et si pour cela j'étois accusé d'être terroriste il y aurait de l'injustice, et, comme je viens de le dire, nous tomberions d'un terrorisme dans un autre : ainsi donc ce ne peut être que pour des faits que l'on peut accuser de terrorisme un citoyen.

Le citoyen Brière, ayant la parole, a dit : sans doute on peut très bien avoir fréquenté les terroristes et ne pas l'être, et je rappelle un trait du citoyen Serracin ; ce fut lui qui, à cette tribune, a présenté une lettre de la sœur du citoyen Corteuil en faveur de son frère, qui a été une des victimes du terrorisme.

Le citoyen Maclard : Ce fut aussi lui qui a réclamé avec chaleur le citoyen Richer.

Le citoyen Blanchery : Sans lui le citoyen Richer n'existeroit plus.

Le citoyen Camp-Martin : Je dirai pour Serracin, qu'il est à la connaissance de bien du monde, qu'il a toujours et en tous les tems, pris vivement l'intérêt des gardes.

Le citoyen Liénard : La compatibilité de l'état de Serracin avec le mien m'a mis dans le cas de le voir assez souvent, et je dirai comme une vérité certaine que je l'ai souvent vu

Digitized by Google

gémir en prenant le journal d'y voir un si grand nombre de victimes ; de plus le citoyen Serracin à toujours le plus vif intérêt pour l'amélioration du sort des gardes qui sont dans son commandement, j'en ai la preuve certaine.

Le citoyen Boullé, je peux dire à la louange du citoyen Serracin qu'il a beaucoup contribué à sauver la vie du citoyen Rocher, et que le Comité d'épuration, en lui rendant la justice qui lui est dû, dit bien dans son rapport : Nous sommes fâchés d'avoir à reprocher à ce citoyen son intimité avec les terroristes, mais ce ne doit pas être le résultat des opérations de notre Comité qui a fait désarmer Serracin, et j'en ignore absolument les motifs.

Le citoyen Maclar : Les mesures prises par la municipalité pour ce désarmement ne dépendent et n'ont aucuns rapports avec les délibérations de la société ; la municipalité a reçu une loi, elle doit la mettre à éxécution ; elle à délibéré légalement, et de cette délibération est résulté le désarmement de tel ou tel, mais cela n'a rien de commun avec les délibérations de la société ; quant à Serracin, je dois lui rendre la justice de s'être intéressé vivement pour que le payement des gardes qu'il commande s'effectue promptement ; il a même pour cela emprunté une main étrangère afin que ce payement ne soit retardé en aucune façon.

Le citoyen Cabot : Citoyens, j'imagine que pour juger de la moralité d'un citoyen habitant d'une commune il faut que la pluralité se prononce ou pour ou contre ; car, lorsqu'il s'agit d'une punition pour un crime, il faut que ce crime soit évidemment prouvé par des faits ; par exemple, je suppose que la commune de Rambouillet soit composée de deux cent cinquante citoyens, et que nous soyons deux cents ici réunis en société populaire, si les deux cents se prononçoient en faveur d'un citoyen et que la municipalité seule se soit prononcée contre ce citoyen, qu'en résulterait-il ? que nous ne serions pas libres et que nous serions sous la férule de la municipalité, puisqu'elle auroit le droit de punir arbitraire-

Digitized by Google

ment un citoyen qui seroit reconnu par la majorité contre la minorité, n'être pas coupable des faits qui méritent la punition indiquée par une loi.

Le citoyen Maclar : Le citoyen Cabot se trompe fort, il doit savoir que la municipalité est une autorité constituée qui a le droit par sa constitution de faire ce que bon lui semble sans être regardée comme la minorité d'une commune, elle ne doit compte de ses opérations qu'aux autorités supérieures ; la municipalité de Rambouillet reçoit un ordre du représentant du peuple en mission dans le département, et, de concert avec l'agent national ainsi que le prescrit la loi, elle le met à exécution.

Le citoyen Cabot à répondu : Je connais très bien ainsi que le citoyen Maclar la municipalité pour un corps constitué, et je n'ai pas non plus prétendu dire que la municipalité étoit la minorité de la commune ; il se peut très bien aussi que les mots dont je me suis servi ne soient pas ceux qui conviennent aux circonstances ; voici ce que j'ai prétendu dire : la municipalité a bien le droit de désarmer un citoyen comme terroriste, mais d'après un ordre supérieur, ou une dénonciation particulière, ou enfin sur des faits matériels, mais je ne crois pas qu'elle seule pût punir un des citoyens de sa commune d'un crime, dont on ne pourroit pas donner des preuves s'il n'en existoit pas, voilà mon opinion.

Le citoyen Maclar : La municipalité a dû désarmer d'après les faits, mais la municipalité n'a rien de commun pour cette opération avec la Société populaire ; si le citoyen Serracin obtient les suffrages de cette Société, avec plaisir il sera reçu dans son sein, mais c'est à lui à réclamer auprès de la municipalité ou ailleurs, si bon lui semble, par tous les moyens qu'il croira les plus convenables afin d'obtenir la remise de ses armes.

Le citoyen Chabot est entré, a obtenu la parole et a dit : Je reproche au citoyen Serracin d'avoir l'année dernière, le jour de la fête de l'Etre suprême, provoqué la désunion entre

Digitized by Google

les citoyens de cette commune : savoir, entre ceux admis à la société populaire et ceux qui en ont été rejetés, d'avoir dit hautement sur la place où l'on danse habituellement en été : ceux qui ont enlevé le violon de cette place sont des scélérats, des contre-révolutionnaires, et ils me le payeront, et c'est d'après la dénonciation de Serracin que nous avons été sur le point d'être emprisonnés plusieurs, et il est certain que si nous avions été en prison nous aurions été comme les autres victimes du système de Terreur.

Le citoyen Serracin a répondu : le citoyen Chabot dit que j'ai traité ceux qui avaient enlevé le violon de la place de danse de scélérats et de contre-révolutionnaires ; je ne crois pas m'être servi de ces expressions, mais voici le fait : tous ceux ici présens se souviennent de la fête de l'Être suprême, elle fut ici comme ailleurs célébrée par un rassemblement de la majorité des citoyens de la commune, auxquels se sont joints les corps constitués, ainsi que les citoyens qui jouaient du violon et autres instruments, et qu'il fut dit à tous les citoyens et citoyennes qu'on danserait l'après-dîner à la place de danse ordinaire, que le citoyen Renaud, l'un des joueurs de violon qui fait le plus de plaisir, s'y était rendu et avait joué plusieurs danses, mais que le trouvant disparu après trois ou quatre danses il en avoit été surpris, qu'après quelques informations sur cette disparition il avait appris que le citoyen Renaud jouait du violon pour une Société particulière, chez le citoyen Bonnet, qu'alors il avait témoigné sa surprise de ce qu'une société particulière enlevait un jour de fête nationale un violon sur la place ordinaire, mais qu'il n'était pas coupable de ce dont on l'accusait dans cette affaire-là.

Le citoyen Cabot a dit : Je ne connaissais pas encore Serracin en ce temps, mais j'ai joué un rôle dans cette affaire-là, et je dois dire ce que j'en sçais ; on m'a plusieurs fois vu danser sur cette place et j'y étois ce jour-là. Le citoyen Renaud, qui alors étoit employé de l'hôpital militaire, m'avoit

Digitized by Google

demandé la permission d'assister comme joueur de violon à la fête, je lui ai permis après m'être assuré de son service par un autre employé à l'hôpital, et je fus aussi surpris que bien d'autres lorsque je m'aperçus de l'absence du citoyen Renaud ; je m'informai où il pouvoit être, un citoyen me dit : il joue pour une société particulière qui est chez le citoyen Bonnet, j'ignorais encore dans ce tems où demeurait le citoyen Bonnet, mais un citoyen s'offre de m'y conduire, ce fut dans ce moment où j'entendis Serracin que je ne connaissois pas, qui dit à haute voix que si ceux qui ont emmené Renaud l'on fait pour troubler la fête ils sont bien coupables, car personne ne doit empêcher l'exécution d'une fête pareille ; je n'ai rien entendu de plus du citoyen Serracin : quant au citoyen Renaud, je le trouvai effectivement jouant du violon chez le citoyen Bonnet ; je l'invitai à venir me parler ; il y vint, sur-le-champ, en lui observant qu'il avoit manqué essentiellement à la Société des citoyens et citoyennes qui s'étoient réunis sur la place pour danser ; le citoyen Renaud, je le dois dire à sa louange, a bientôt reconnu son erreur et est revenu avec moi à la place de danse ; quant à la société qui était alors chez Bonnet, je lui dois la justice de ne s'être opposée en aucune façon à ce que j'emmène Renaud.

Le citoyen Chabot ayant la parole a dit : Nous avions été exclus de la Société populaire injustement, j'ai le matin rencontré des exclus comme moi, et nous nous sommes dit, mais quoique nous soyons rejetés à la Société, cela ne doit pas nous empêcher de nous divertir et fêter comme les autres ; ainsi il faut dîner ensemble et nous amuser entre nous, et pour cela il faut tâcher d'avoir Renaud et nous danserons, nous avons demandé à Renaud s'il voulait jouer avec nous que nous lui donnerions 15 francs ; il y est venu ; le citoyen Chabot est effectivement venu le chercher, et, comme il l'a demandé avec honnêteté, aucun de nous ne s'y est opposé, il est reparti, et voilà le fait, mais on nous a toujours dit que Serracin lui-même nous avoit traités comme

Digitized by Google

des contre-révolutionnaires et que c'étoit lui qui nous avoit dénoncés, tant au Comité révolutionnaire de surveillance qu'au citoyen Crassous, représentant du peuple, dans le département de Seine-et-Oise, pour lesquelles dénonciations il nous a fallu faire bèaucoup de pas et démarches pour ne pas être emprisonnés.

Le citoyen Serracin : La dénonciation que fait contre moi le citoyen Chabot est bien misérable, et je ne crois pas que ce soit ici que je doive répondre à des propos de danse et de cabaret.

Le citoyen Chabot : Ce fut aussi Serracin qui dans le tems a demandé à cette tribune que les citoyens qui seroient exclus de la société ne sussent pas les motifs de leur exclusion, demandez à Godard ce qu'est Serracin ?

Le citoyen Godard obtient la parole et dit : je n'ai jamais été et je ne suis pas le dénonciateur de Serracin, mais puisque je suis interpellé par Chabot, je dirai que j'ai toujours regarder Serracin comme un terroriste envers moi ; on m'a toujours dit et je le crois qu'il n'y avoit que lui qui nous avoit dénoncés tant au Comité de Surveillance qu'auprès du représentant du peuple Crassous, cela étant ainsi, c'est donc un terroriste lui et son parti ; c'est aussi lui qui a demandé à cette tribune que les sociétaires qui seroient exclus ne soient pas entendus.

Le citoyen Boullé ayant la parole dit : Je prie la Société de se reporter au tems où ces choses se sont passées ; la connaissance de cette affaire est venue au Comité de Surveillance dans ce même tems, et ce n'est pas comme le prétendent plusieurs citoyens qui viennent de parler, le citoyen Serracin qui en a été le dénonciateur, le citoyen Serracin a été appelé pour cette affaire-là, ainsi que plusieurs autres, qui tous ont été entendus, et je vous assure, moi, que cette affaire-là seule m'a fait faire quarante-cinq rôles d'écritures. Ici Serracin interrompt l'orateur pour demander la parole et l'obtient, il dit :

Digitized by Google

j'invite le secrétaire à ne pas oublier de prendre des notes exactes de ce que vient de dire le citoyen Boullé. Le citoyen Boullé reprend : Comme je viens de le dire, le citoyen Serracin a été appelé ainsi que d'autres citoyens pour déposer dans cette affaire, et il y a eu quarante-cinq rôles d'écritures de faits. Quant à ce que vient de dire Godard relativement à l'exclusion, cela peut être vrai, mais dans l'affaire dont est question, malgré que plusieurs ont parlé, il en est résulté que le citoyen Crassous a regardé tout cela avec l'œil que cela méritait et a fini par donner la liberté au citoyen Renaud, arrêté pour cette affaire.

Le citoyen Blanchery ayant la parole dit : Je me suis trouvé ce jour-là près de la danse, et je me souviens que le citoyen Pichot, qui dans ce tems était dépensier de l'hôpital militaire est celui qui a tenu les propos les plus malhonnêtes contre ceux qui ont enlevé le violon.

Le citoyen Maclar ayant obtenu la parole a dit : on doit, pour bien juger des faits, se reporter au temps et aux circonstances, et en même temps ne pas oublier que plusieurs de nous ont les sens plus ou moins vifs, les organes différents ; nous savons aussi tous que Serracin est un homme vif et pétulant, qu'il a l'organe fort, mais que s'agit-il en ce moment ? C'est de décider si Serracin a fait quelque chose qui pût nuire à la société ; on nous dit que non, qu'il a répondu seulement aux interpellations qui lui ont été faites, qu'avons nous donc à résoudre ? Il y a des faits pour lui, y en a-t-il contre ? c'est je crois la seule chose à prononcer.

Le citoyen Gatineau obtient la parole et dit : Puisque nous devons dire toute la vérité, je vais aussi la dire, je reproche à Serracin d'avoir empêché de lire une lettre en faveur du citoyen Corteuil... A l'instant plusieurs citoyens dirent à la fois : Cela est faux, Serracin se précipite à la tribune, veut parler ; le citoyen Boullé qui venait d'obtenir la parole du président veut parler aussi, et dit auparavant à Serracin : La vivacité ne m'en imposera pas et personne ne m'en imposera,

Digitized by Google

le temps de la terreur est passé, puis il parle à la Société et dit : Ce que vient de dire Gatineau est une erreur et pour s'en convaincre il n'y a qu'à consulter les procès-verbaux de ce temps-là et on y verra qu'au contraire c'est lui qui était porteur de la lettre en question et qui en a proposé la lecture ; mais je demande que Serracin entende patiemment tout ce qui se dit ou pour ou contre lui.

Le citoyen Serracin répond : Il est permis je crois d'avoir les sens bouleversés lorsqu'on entend des choses si contraires à la vérité.

Le citoyen Gatineau dit : Il se peut bien que je me sois trompé, mais je croyais que c'était Serracin qui...

Là le citoyen Cabot obtient la parole pour une motion d'ordre, et dit : La discussion est assez longue pour passer le temps à entendre dire à un citoyen beaucoup de paroles pour dire je me suis trompé. Hé bien ! je demande qu'on entende des citoyens qui ne se tromperont pas et qui rapporteront des faits.

Le citoyen Maclar : je demande que la discussion soit fermée si personne n'a des faits à nous présenter.

Le citoyen Thierry obtient la parole et dit : chacun se souvient et ne se souvient que trop que le temps de la terreur n'a été qu'un temps de deuil pour toute la France, et je ne crois pas que Serracin y ait contribué en aucune façon ; quant à l'affaire dont il a été question à la danse, j'y étois ce jour-là, et Serracin n'a pas dit ce dont on l'accuse.

Le citoyen Maclar : Je demande la discussion fermée. Le président met aux voix, la discussion est fermée.

Le citoyen Liénard : Il faut mettre aux voix, ou l'exclusion, ou l'adoption dans la société du citoyen Serracin : le président consulte la Société, la majorité des votans s'est trouvée en faveur du citoyen Serracin.

Pour copie conforme à l'original, signé :

DESHAYES,
président.

CABOT,
secrétaire.

Digitized by Google

Voici, d'après une note du 11 floréal (30 floréal), les armes qui avaient été saisies :

1° Au nommé Etard : un fusil simple ;
2° Chez le nommé Serracin : un sabre à poignée de cuivre ;
3° Chez Tissier, maçon : une canne à sabre ;
4° Chez Spex : deux épées dont une de deuil et un Couteau de Chasse ;
5° Chez Saussaye, ex-curé : une canne à épée, une paire de pistolet d'arçon, deux petits pistolets à deux coups ;
6° Chez Dufour, ex-maire : une pique et une paire de petits pistolets et un sabre ;
7° Chez le nommé Horeau fils le jeune : un fusil reconnu pour appartenir à la nation provenant de la liste civile ;
8° Chez Rouleau, chapelier : un fusil simple sans baillette et sans chien, celui à deux coups est resté ici.

Le tout forme bien dix-huit pièces.

Les autres qui ont été désarmés n'avoient point d'armes, qui sont : Horeau père ; Villery, cultivateur ; Rointru, cordonnier ; et Lemonier, vannier.

Le 11 floréal, l'an III^me^.

SANSON l'aîné,
Agent n^al^.

Les motifs ci-après étaient donnés le 19 prairial (7 juin), à l'appui du désarmement par l'agent national :

Des pièces déposées aux Archives de la Municipalité de Rambouillet a été extrait ce qui suit :

Déclaration des motifs qui ont déterminé le désarmement fait par l'agent national de la commune de Rambouillet des individus de la dite commune ci-après dénommés en exécution de la Loi du 21 germinal dernier et de la circulaire du représentant *André Dumont* en mission dans le

Digitized by Google

département de Paris *extra-muros* et des départements de l'Oise, de Seine-et-Oise à lui adresser le 29 germinal dernier pour faire exécuter la dite loi, les dits motifs rédigés en exécution de la loi du 12 floréal dernier publié, au conseil, les 4 et 14 de ce mois de prairial, an III de la République française une et indivisible.

Le citoyen Dufour, homme de loy, suppléant du tribunal du district de Dourdan, séant à Rambouillet, électeur du mois de septembre 1792, ex-membre du premier Comité de Surveillance à Rambouillet, ex-maire du dit lieu.

Dès le commencement de la Révolution, il s'est accolé avec les hommes les plus turbulents de la commune, a intrigué et cabalé dans presque toutes les assemblées primaires, a dénoncé au département plusieurs citoyens de Rambouillet, qui, sans aucuns motifs fondés, ont été condamnés au tribunal révolutionnaire le 11 messidor l'an II, s'est opposé dans la Société populaire à ce qu'on présente à la discussion une réclamation en faveur du citoyen Corteuil, l'un des condamnés, zélé partisan du régime de Robespierre, il s'est même glorifié dans la Société populaire de Rambouillet d'être en correspondance avec cet infâme tyran, a proposé en prairial an II d'y former une montagne, a menacé de dénoncer au Comité de Salut public d'alors tous ceux qui votaient contre son opinion, enfin il a été reconnu et déclaré terroriste par la Société populaire, qui comme tel l'a chassé de son sein, et qui, après une discussion en présence du représentant du peuple Charles de la Croix en mission dans le département de Seine-et-Oise, a dans une assemblée générale des citoyens de la Commune, réunis en Société populaire, maintenu son arrêté ; il fut à cette époque destitué de la mairie par ce représentant ; ce n'est pas sans peine que la commune le voit encore à la place de suppléant du tribunal, il s'est absenté de son poste avec un congé depuis le 7 jusqu'au 15 ou 20 thermidor, temps

Digitized by Google

qu'il paraît avoir passé à Paris, et je lui ai entendu dire en pleine assemblée de la municipalité où il était question de prendre le vin des détenus pour être fourny à l'hôpital militaire, qu'on pouvait prendre celui de Laslier, l'un des sacrifiés dont on vient de parler, parce qu'il n'en aurait guère besoin, à moins qu'on lui en envoye quelques bouteilles pour aller à la guillotine, et ce un mois environ avant l'exécution de ce malheureux; on lui a entendu dire à plusieurs reprises avec un rire sardonique depuis les événements du 9 thermidor : rira bien qui rira le dernier.

Le citoyen Denvers ou Delaine, électeur au mois de septembre 1792, ensuite administrateur du district de Dourdan et après du département de Seine-et-Oise.

Les premiers années de la Révolution s'est fixé dans la Commune d'Orcemont, canton de Rambouillet, sans que jusqu'à présent on sache dans le pays quelle région il habitait auparavant.

Depuis sa résidence à Orcemont, il ne s'est montré dans Rambouillet, chef-lieu de canton qu'accolé avec les intrigans, qui comme lui ont cherché à dominer dans les assemblées primaires pour parvenir aux places.

Réuni avec presque tous ceux qui sont aujourd'huy considérés à Rambouillet comme terroristes, ils y ont formé un club dans lequel il faisait ainsi que ses associés des dénonciations à tort et à travers, et qui ne tendaient qu'à désunir les citoyens.

Etant électeur à Saint-Germain, il a signé une lettre en date du 3 septembre 1792, adressée aux citoyens de Rambouillet, tendante à les soulever contre la Municipalité, et qui contient la plus affreuse calomnie. Cette lettre devait être et elle a failly en effet occasionner à Rambouillet le massacre d'un assez grand nombre de personnes y dénommées et désignées.

L'atrocité qu'on y impute à ces personnes était si fausse

Digitized by Google

qu'aucun signataire, nonobstant les interpellations qui ont été faites, n'a pu même articuler la moindre probabilité en faveur de cette imputation. La commune assemblée après l'effervescence que cette abominable lettre avait produite a unanimement déclaré qu'elle considérait les personnes accusées comme incapables du projet affreux qui leur était imputé de massacrer leurs concitoyens.

Denvers est d'ailleurs accusé dans le temps où a commencé le gouvernement révolutionnaire d'avoir tenu à Rambouillet, devant plusieurs citoyens, un propos qui respire la terreur et le sang.

Il demande des nouvelles à un représentant du peuple arrivant de Paris, qui lui répond : On va faire marcher une armée révolutionnaire, précédée de guillotine. Denvers répliqua, en se frottant les mains : *Ah ! tant mieux, cela est bon, si nous ne pouvons pas nous faire aimer, au moins nous nous ferons craindre.*

Denvers prétend que son désarmement est illégal en ce qu'il n'avait pas, dit-il, son domicile à Rambouillet.

On a dû croire qu'il y prenait son domicile, parce qu'il n'en avait plus d'autre ailleurs et parce qu'il habitait une chambre chez Dufour, où le bruit courait qu'il avait loué, et où ses meubles étaient arrivés. D'ailleurs la loi dit-elle qu'on ne pourra désarmer un terroriste qui se trouve dans une commune autre que celle où il a son domicile. Les lois de précautions, les mesures de sûreté ne s'exécutent-elles pas à l'égard d'un étranger comme à l'égard d'un habitant, ou faudra-t-il laisser la loi sans exécution contre un homme qu'on regarde comme étant dans le cas indiqué par la loi, par la raison ou qu'il voyage, ou qu'il n'a pas fait alors de déclaration de domicile.

Le citoyen Serracin, ex-membre du premier Comité révolutionnaire, attaché au terrier du domaine de Rambouillet au moment où a commencé la Révolution, depuis greffier du

Digitized by Google

juge de paix de Rambouillet, ensuite juge de paix du canton, et présentement inspecteur des bois.

Il a changé ou paru changer d'opinion suivant les circonstances.

Dans un club qui s'était formé à Rambouillet, il s'y est accolé avec presque tous ceux qui depuis ont adopté le régime de la Terreur; il y a fait des dénonciations vagues contre le citoyen Brou, sous-inspecteur des bois, dont il passait pour convoiter la place; il a été, pendant le régime de la Terreur, un des meneurs de la Société populaire; s'y est opposé lors de l'épuration à ce qu'on donne les motifs de rejet, en disant qu'il suffisait que l'on fût convaincu intimement que le réjetté n'aurait pas une opinion révolutionnaire.

On l'accuse du fait suivant qui, si il est vrai, prouverait la plus noire hypocrisie et l'homme le plus pervers, le plus dangereux. Hocmelle père était détenu; son fils, qui réclamait son élargissement, vient, muni des ordres d'un représentant en mission, à Versailles, demander le Comité de Surveillance; en remettant cet arrêté sous enveloppe, à Hocmelle fils, lui dit: J'espère qu'on trouvera là-dedans de quoi sauver ton père, tandis que cet arrêté ne contenait que d'infâmes calomnies contre Hocmelle père comme le fils le reconnut par la lecture même que lui en fit faire le représentant.

Enfin, pendant tout le régime de la Terreur, il a été constamment lié avec les hommes de sang et les apologistes de cet infâme régime.

Le citoyen Tissier, maçon entrepreneur, ex-officier municipal, ex-membre du premier Comité révolutionnaire, homme inhumain, même dans l'exercice des fonctions publiques, comme le prouvent entre autres les deux faits cy-après.

Lors de la première réquisition, en discussion au conseil général de la commune relativement à trois jeunes gens que les officiers de santé attestaient être malades et hors d'état

Digitized by Google

de partir : *s'ils crèvent, ils crèveront, mais il faut qu'ils partent.* La peur les a en effet fait partir ; l'un est resté longtemps à l'hôpital à Chartres et ensuite a été envoyé dans sa famille, un autre est mort dans un hôpital, le troisième, on ignore ce qu'il est devenu ; on le croit mort aussi.

Le concierge de la maison de détention réclamait de la paille auprès du conseil de la commune pour les détenus civils dans un temps de gelée considérable. Tissier répondit : De la paille pour ces chiens-là, qu'ils couchent sur le pavé, cela est encore trop bon pour eux.

Enfin il portait si loin les emportements de ce genre et son despotisme envers ses collègues qui ne pensaient pas comme lui, qu'il les a un jour forcés à abandonner la séance publique de la municipalité et, un autre jour, il a insisté seul pour que la municipalité dénonçât deux citoyens de Rambouillet fournissant les fourrages aux troupes de la République nonobstant que le fait de la dénonciation fût une calomnie reconnue par tous ses collègues.

Accusé de ces faits et propos à la Société populaire, il n'a pas daigné, ou plutôt il n'a pas osé s'y présenter pour s'en défendre et en a été rejetté.

Cet homme est généralement regardé dans Rambouillet comme un des plus sanguinaires ; il a adopté et soutenu avec chaleur et acharnement le système de terreur et de sang ; il a dénoncé sans preuve et même provoqué et sollicité des dénonciations ; on pourra en trouver des preuves dans le registre du premier Comité de Surveillance qui est dans les bureaux du district, et d'ailleurs s'en procurer par témoins.

Le citoyen Villery, cultivateur, ex-membre du premier Comité de Surveillance. Cet homme est, comme son amy Tissier, un des plus sanguinaires du pays.

On lui a reproché, à la Société populaire, deux propos qui le prouvent et sur lesquels il n'a osé se défendre.

1° D'avoir dit hautement et avec plaisir qui ne peut

Digitized by Google

marquer qu'une âme féroce et avide de sang : « Il ne faut « pas tant de façon pour faire couper des têtes, il ne faut « que s'entendre deux ou trois pour faire périr qui on veut. »

2° Et, comme on lui reprochait d'avoir fait périr plusieurs citoyens de la commune et d'avoir dit qu'il fallait qu'il saute encore quarante têtes, il répondit avec un ton d'ironie qui lui était familier : *Voyez un peu quel malheur !*

On lui a également reproché dans la Société populaire deux autres faits dont il ne s'est pas de défendu :

1° D'avoir, étant membre du Comité de Surveillance, abusé de l'autorité que cette place lui donnait et de la crainte qu'elle inspirait pour soustraire et s'approprier du beurre envoyé aux détenus;

2° Et d'avoir dit à quelqu'un qui lui faisait des reproches : « Tu ne m'en dirais pas tant si Robespierre vivait encore. »

Enfin cet homme a toujours été l'ardent défenseur du système de terreur et de sang, toujours lié avec les terroristes comme lui, et on sait qu'il faisait trembler ses collègues au Comité de Surveillance et qu'il s'est constamment et fortement opposé aux réclamations qui y étaient présentées pour plusieurs citoyens honnêtes de Rambouillet, qui ont péri sur l'échafaud victimes de la tyrannie et peu avant le neuf thermidor.

Le citoyen Lemonnier, vannier, ex-membre du premier Comité de Surveillance, électeur au mois de septembre 1792, d'abord partisan de l'anarchie et du brigandage, il a été condamné par un jugement de police correctionnelle pour avoir en octobre 1792 favorisé les rassemblements sur les marchés et s'être refusé à faire exécuter la loi à cet égard ; il ne faut pas douter s'il fut ensuite partisan du système de terreur et de sang ; il s'est toujours constamment opposé dans le Comité de Surveillance à toutes réclamations des citoyens de Rambouillet qui ont été sacrifiés sans motifs par la tyrannie peu avant le 9 thermidor, menaçant de dénoncer ses collègues

Digitized by Google

qui parleraient en leur faveur, il porta même la scélératesse jusqu'à dire publiquement à l'un deux, qui était fermier du citoyen Laslier : Nous serons quelque jour propriétaire de la ferme.

Il a été repris dans la Société populaire pour avoir fait des listes des noms de ceux qui émettaient une opinion contraire à la sienne.

Il a porté l'arbritraire jusqu'à mettre aux portes des bouchers des sentinelles pour forcer les acheteurs à déclarer s'ils n'avaient pas acheté au-dessus du maximum.

Enfin cet homme a toujours été lié avec des hommes partisans comme lui du système de terreur et de sang.

Le citoyen Roulleau, chapelier, ex-membre du conseil général de la commune et du premier Comité de Surveillance, terroriste outré ; il a regretté et regrette l'abominable système de terreur et de sang qu'il a toujours prôné et soutenu, il s'est toujours opposé fortement à toutes réclamations de la part de cinq citoyens honnêtes de Rambouillet, qui, dénoncés par ses partisans dans le même système, ont été sacrifiés par la tyrannie peu avant le 9 thermidor; peu après il disait publiquement qu'il fallait encore les têtes de beaucoup d'autres; tout récemment encore et comme il était question du désarmement des terroristes, se regardant lui-même comme tel, il dit qu'il passerait une balle à travers le corps de celui qui se présenterait pour le désarmer, il paraît qu'à la vérité il était ivre. Mais ce propos s'accorde parfaitement avec le caractère féroce et sanguinaire qu'on lui connaît.

Le citoyen Etard, fils, tisserand, ex-membre du Comité de Surveillance : Il a adopté avec goût et toujours suivi et soutenu le système de terreur et de sang, il était lié avec tous les partisans de ce système, il est généralement regardé comme ayant dans le Comité de Surveillance dénoncé sur un fait faux le citoyen Hocmelle, l'une des cinq personnes de la com-

Digitized by Google

mune qui ont été sacrifiés par la tyrannie avant le 9 thermidor ; dans les derniers marchés de Rambouillet où il s'est vendu du blé, il disait publiquement qu'il fallait couper la tête aux laboureurs.

Le citoyen Rointru, cordonnier, ex-membre du dernier Comité de Surveillance, partisan outré du système de terreur et de sang ; il dénonçait à tort et à travers comme par métier et ne s'occupait qu'à chercher les moyens de dénoncer, ce qui lui a valu dans le pays le titre de mouchard.

Il n'était pas moins le partisan du brigandage, puisqu'il a été condamné par jugement de police correctionnelle avec son ami Lemonnier pour avoir essayé d'empêcher une partie de la garde nationale de se réunir pour l'exécution de la loi relative aux attroupements qui se faisaient sur les marchés en octobre 1792 (v. s.)

Le citoyen Spex, vieillard sans état ; il s'est fortement attaché au régime de la terreur, s'est accolé avec tous les terroristes de la commune et a fait différentes et vagues dénonciations tant au Comité de Surveillance qu'au Comité d'épuration de la société populaire contre différents citoyens dont la probité est reconnue, et notamment contre le nommé Fréville, prétendant qu'il tenait des conciliabules nocturnes et révolutionnaires qui n'ont jamais existé que dans son imagination.

Le citoyen Saussay, ex-curé de Poigny ; il a d'abord embrassé ardemmment le système de terreur dans un club que les partisans de ce même système avaient formé à Rambouillet ; il y a émis des opinions perverses, menaçant de dénoncer quiconque ne paraissait pas penser comme lui ; il s'est flatté d'avoir guidé deux représentants du peuple en mission dans cette commune qui n'ayant de connaissance que celles qu'on leur donnait, ont destitué la majeure partie de ce qu'il y avait d'honnêtes et bons citoyens dans les fonctions

Digitized by Google

publiques pour y substituer des terroristes. Au surplus il a toujours été un homme méchant. C'est ce que publient presque tous les habitants de la commune de Poigny, qu'il a habité.

Le citoyen Horeau père, ancien marchand, ex-membre du Conseil général de la commune et ex-administrateur du district ; il a toujours été lié lui et deux de ses fils avec les plus outrés terroristes du pays.

Electeur au mois de septembre 1792 (v. s.), il a signé avec plusieurs autres électeurs du canton de Rambouillet à l'assemblée électorale de Saint-Germain une lettre en date du 3 dudit mois de septembre adressée aux citoyens de Rambouillet, tendante à les soulever contre la municipalité. On accusait dans cette lettre nombre de personnes dudit Rambouillet y désignées et dénommées d'avoir eu le projet d'égorger leurs concitoyens le 10 août. Cette lettre, publiée dans Rambouillet par Horeau le jeune son fils et ses accolites, sans l'aveu de la municipalité, devait et elle a failly en effet faire massacrer les accusés dans le premier moment d'effervescence qu'elle a causée. Cependant cette accusation était si fausse qu'aucun des signataires nonobstant les plus pressantes interpellations n'a même pu articuler la moindre probabilité en sa faveur, et la commune assemblée, après l'effervescence que cette abominable lettre avait produite, a unanimement déclaré qu'elle considérait les personnes accusées comme incapables du projet affreux qui leur était imputé.

Le citoyen Horeau fils le jeune, marchand à Rambouillet. Il a adopté avidement le système de terreur et de sang ; ou plutôt il l'a, faut-il dire, dévancé par un goût qui lui paraît naturel, il a toujours été lié avec tous les hommes du pays exagérés comme lui dans la Révolution.

Il a sans l'aveu de la municipalité publié dans Rambouillet une lettre adressée par les électeurs à l'Assemblée électorale

Digitized by Google

de Saint-Germain au mois de septembre 1792 (v. s.), dont deux étaient son père et son frère aîné, en date du 3 dudit mois de septembre, aux citoyens de Rambouillet tendant à les soulever contre la municipalité et par laquelle plusieurs personnes de Rambouillet y dénommées et désignées étaient accusées d'avoir voulu le 10 août égorger leurs concitoyens. C'était proprement dire aux habitants de Rambouillet de les égorger eux-mêmes ; aussi dans le premier moment d'effervescence peu s'en est-il fallu. Cependant cette affreuse calomnie était si absurde qu'aucun signataire de cette lettre n'a pu articuler en sa faveur la moindre probabilité.

Il a toujours depuis suivi et soutenu le même système de terreur ; il a été un des principaux braillards et meneurs de la Société populaire de la municipalité et du premier Comité de Surveillance pendant ce régime, et c'est dans ce temps qu'ont été arrêtés cinq hommes, les citoyens de Rambouillet du nombre de ceux accusés par ladite lettre qui ont ensuite péri sur l'échafaud, peu avant le 9 thermidor, sans motifs fondés, et il a mis un tel acharnement à leur destruction qu'il s'est opposé avec une rage et fureur dans la société populaire à ce qu'une réclamation en faveur du citoyen Corteuil, l'un d'eux, y soit mise à la discussion et même lüe.

Nota. — Il y a mille autres faits, propos et actes du despotisme et tyrannie de la part des individus désarmés presque tous notoires dans le pays et qui prouvent que, suivant la loi, ils étaient dans le cas d'être désarmés, qu'ils ont toujours fait trembler les habitans du pays et ont amené la majeure partie à leur but par la terreur et qu'ils ne se sont divisés que peu de temps avant le 9 thermidor.

Certifié sincère et véritable par moi agent national de la commune de Rambouillet.

Le 19 prairial de la IIIe année de la République française une et indivisible.

Signé : Sanson l'aîné,
Agt nal.

Pour expédition conforme :
Gavard,
Offer mal.

Pour absence du maire :
Maclar,
Se gal.

Digitized by Google

Le 23 mai la municipalité se préoccupait des propos tenus par un terroriste désarmé.

Séance publique du 4 prairial (23 mai 1795)
III^e année républicaine

Le citoyen Richer demande la parole ; il expose au conseil qu'à l'instant même le nommé Tissier, maçon en cette commune et désarmé comme terroriste, vient de dire à haute voix et en pleine rüe qu'il fallait que tous les aristocrates de la commune ou lui périssent à l'instant, propos qui, dans ce moment de crise où se trouve la chose publique d'après le caractère sanguinaire que l'on connaît à Tissier, lui paraît mériter un sérieux examen du conseil, qu'à l'appuy de la déclaration qu'il fait, il peut assurer que ce propos qui tend à soulever les citoyens les uns contre les autres a été entendu de plusieurs personnes, notamment des citoyens Gérard et Lettu, marchands en cette commune.

Le conseil, considérant le moment de danger où se trouve la chose publique d'après l'incertitude de ce qui se passe en ce moment à Paris, arrête que les citoyens Lettu et Gérard seront invités de se rendre sur-le-champ à la séance.

Les citoyens Lettu et Gérard rendus à l'Assemblée déclarent savoir le citoyen Gérard qu'il a vu le nommé Tissier allant, de fort mauvaise humeur dans la Grande Rue, et l'a entendu dire entre autre chose : Les royalistes seront en bas quand même ils nommeront Louis XVII.

Le citoyen Lettu déclare qu'il a entendu devant sa porte le nommé Tissier dire : Les aristocrates ont le dessus, mais nous, nous aurons notre tour.

Le conseil, ouï l'agent national, arrête que les déclarations ci-dessus seront à l'instant envoyées au juge de paix de la commune pour par lui statuer ce qu'il appartiendra et que, par mesure de sureté pour la tranquillité publique, ordre sera donné au commandant de la gendarmerie en résidence de

Digitized by Google

mettre provisoirement le dit Tissier en état d'arrestation, ce qui sera exécuté sans désemparer.

Pour expédition conforme :
DUMONT.

GAVARD,
Off^er m^pl.

Pour l'absence du maire :
MACLAR.

Le 5 juillet 1795 le conseil donnait de son côté son avis sur le désarmement des terroristes.

Séance extraordinaire du 17 messidor
III^e année républicaine

Aujourd'hui 17 messidor de la troisième année de la République, deux heures de relevée. Nous Ducoret, maire; Gallard, Baurain, Lesieur, Périneau, Perthuy, Gouffier et Dessommes, officiers municipaux; Pigeon, Martin, Thiéry, Guillemet, Pasquier, Grosse, Paris, Aubert, Poirier, Abric, Trotte, Guiblet et Lenfant; Sanson agent national, tous réunis dans le lieu ordinaire des séances publiques du conseil général en exécution de l'arrêté pris à la séance du 14 de ce mois, convoqués extraordinairement pour ce jour, lieu et heure à l'effet de donner notre avis sur les motifs qui ont porté l'agent national à mettre à exécution la loi du 21 germinal dernier, à l'égard de plusieurs personnes désignées en cette commune comme terroristes, avons requis notre secrétaire-greffier de faire lecture de l'expédition du procès-verbal des motifs de l'agent national renvoyé à la municipalité.

En conséquence, le conseil ainsi réuni, il a été procédé à l'examen des dits motifs comme il suit :

Le premier désarmé est le citoyen Dufour, qualifié dans le dit procès-verbal.

Lecture faite de ce qui le concerne, le conseil est d'avis

Digitized by Google

que les motifs qui ont déterminé l'agent national sont fondés et déclare que la majeure partie sont notoirement connus dans la commune, et quelques-uns sans doute mentionnés dans les procès-verbaux de la société populaire; à l'égard des dénonciations, le conseil n'est pas parfaitement assuré s'il les a faites, mais il est également connu aujourd'hui dans la commune, qu'il les a appuyées par des lettres au département qui doivent être dans ses archives, et qu'il est aussi notoire que dans une dispute qu'il a eue à la Société populaire avec le nommé Horeau fils aîné, ce dernier lui a reproché d'avoir mal rédigé sa dénonciation ou lettres à l'appuy, et que lui Horeau les avait rédigées de manière à ce que ces citoyens étaient alors portés au tribunal révolutionnaire.

A l'égard des propos tenus depuis le 9 thermidor, le conseil déclare qu'il n'en a aucune connaissance, mais quelques membres lui ont entendu dire depuis la dite époque qu'il ne lisait plus *le Républicain*, qui était son journal, parce que la Convention n'était plus dans ses principes.

Le procureur syndic du district ne manquera pas sans doute de donner connaissance au Directoire des deux lettres que le dit Dufour a adressées au conseil et de l'arrêté du conseil qui lui a fait passer expédition du tout.

A l'égard de Denvers. — Le conseil pense également que les motifs sont fondés étant presque tous notoires dans le pays, qu'un des propos qu'on lui reproche d'avoir tenu au citoyen Robin, il en a été offert la preuve, dans une affaire qu'il a intentée au secrétaire du conseil, et dont il s'est désisté après avoir répondu que, quand il aurait tenu ce propos, il n'aurait parlé que d'après la loi et en usant de la liberté des opinions.

Le conseil a aussi appris qu'un citoyen ci-devant attaché au citoyen Corteuil ayant fait signer par quantité de personnes de Rambouillet une pétition pour le réclamer, et ayant, dans cet entrefait-là, rencontré Denvers, celui-ci voulut le forcer

Digitized by Google

à lui remettre cette pétition et, sur la réponse du dit citoyen qu'il ne l'avait pas, Denvers le menaça de le faire arrêter, s'il apprenait qu'il y donnât de la suite.

Quant à l'illégalité prétendue du désarmement, il est connu dans le pays que le nommé Denvers avait annoncé vouloir prendre à Rambouillet son domicile, que même il avait amené ses meubles dans la maison de Dufour, et le conseil pense que, comme l'agent national, que les lois par mesure de sûreté doivent être exécutées partout.

Tissier. — Le conseil pense qu'il a été justement désarmé; il le regarde comme le plus fougueux terroriste de Rambouillet; les faits que lui impute l'agent national sont aussi notoirement connus dans la commune ; il est présentement détenu, et traduit au jury d'accusation, sur la dénonciation du conseil, pour des propos par lui tenus en pleine rue et à voix haute le 4 de prairial dernier dans le temps que la municipalité faisait réunir tous les bons citoyens de la commune pour des mesures de sûreté relativement aux événements qui se passaient à Paris, lesquels propos, s'ils ne sont pas jugés tendre à se former un parti contre ce qu'il appelait les aristocrates, doivent au moins être considérés comme très suspects ; dans les circonstances, le district et le département pourront en juger; il sera joint au présent une copie de l'arrêté du conseil qui a servi de base à la dénonciation sur le vu desquelles pièces le représentant du peuple André Dumont a ordonné au juge de paix de suivre l'affaire.

Serracin. — Le Conseil déclare qu'après les renseignements qu'il a pris sur le fait relatif au citoyen Hocmelle fils il s'est passé de cette manière.

Hocmelle fils lui faisait des excuses sur ce qu'il l'avait dérangé ; Serracin répondit, en lui remettant l'arrêté qu'il venait d'écrire et signer, que c'était lui qui étoit fâché de

Digitized by Google

toutes les peines qu'il se donnoit pour son père, mais que sûrement sous fort peu de jours il seroit tranquille; ce qui est malheureusement arrivé, puisque d'après l'arrêté du 19 nivôse du Comité du Surveillance, qui est dans les archives de l'administration, et qu'il lui remettait, le représentant du peuple Musset, après en avoir fait lecture, lui dit : « Vois, malheureux jeune homme, si je puis faire quelque chose en faveur de ton père, » et effectivement ce citoyen n'a plus osé solliciter l'élargissement de son père.

Le Conseil regarde comme vrais tous les autres motifs d'après la notoriété publique.

En conséquence le Conseil est d'avis que le désarmement a été justement fait.

Villery. — Le Conseil pense aussy que c'est avec raison qu'il a été désarmé; les faits annoncés par l'agent national sont tous notoires dans la commune.

Il regarde aussy Villery comme un des plus sanguinaires et des plus dangereux anarchistes qu'il y ait.

Lemonnier. — Le Conseil estime qu'il a été justement désarmé. Les faits dénoncés par l'agent national sont de notoriété publique.

Il est depuis peu parti du pays dans l'intention de prendre son domicile à Angers, comme il résulte de la déclaration qu'il en a faite.

Roulleau. — Les faits paraissent certains, et, d'après sa conduite, le Conseil pense que le désarmement a été justement fait.

Etard fils. — Les faits sont également notoires et regarde cet homme comme méchant par caractère et le désarmement commme juste.

Digitized by Google

Rointru. — Les faits sont de notoriété publique, et cet homme est généralement regardé comme méchant par caractère ; le conseil regarde le désarmement comme juste.

Spex. — S'est en effet accolé avec les terroristes ; il paraît avoir fait différentes dénonciations vagues, mais le conseil pense à son égard qu'il y avait chez lui beaucoup de faiblesse de tête, et que ses armes ne peuvent faire peur à personne.

Saussay. — Les faits sont notoires, et le conseil pense que c'est justement qu'il est désarmé.

Horeau père. — Le fait est constant et estime que c'est à juste titre que l'agent a procédé au désarmement.

Horeau jeune. — Les faits qui lui sont imputés sont constants ; il a poussé le despotisme si loin qu'il a reproché à la municipalité de laquelle il était membre d'avoir accordé un certificat de civisme au citoyen Hebert, ci-devant curé de Rambouillet, ce qu'il avait obtenu à la majorité de dix-huit sur vingt-deux voix, en disant qu'elle était encore gangrenée et qu'il y avait encore dix huit aristocrates. Le Conseil pense en conséquence que c'est à très juste titre qu'il est désarmé et reconnu comme terroriste.

Le conseil général, pour éclairer d'autant plus son avis sur plusieurs des individus désarmés, arrête qu'une copie sera remise par l'agent national de la lettre des électeurs de Saint-Germain du 3 septembre 1792.

Ensemble copie figurée de tous les arrêtés de la municipalité et de la commune auxquels la dite lettre à donné lieu, ainsi que copie de l'acte tyrannique et despotique d'une prétendue réconciliation qu'on peut plutôt regarder comme une lettre de grâce, seront adressés au directoire du dictrict, qui

Digitized by Google

sans doute ne manquera pas de reconnaître tout le despotisme qu'exerçaient alors ces électeurs et qu'il remarquera que cette prétendue réconciliation n'était nullement de bonne foi de leur part, puisque, par suite de leur haine et acharnement, plusieurs d'entre eux ont poursuivi jusqu'à l'échafaud quelques-uns des principaux dénommés dans ladite lettre.

Fait et arrêt, en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme :
MACLAR,
S^re G^al

Le Directoire du district de Dourdan après examen de toutes les pièces statua en ces termes à l'égard des terroristes dont le désarmement avait été opéré :

Séance du 7 vendémiaire an IV de la République une et indivisible (28 septembre 1794)

Vu le procès-verbal dressé par la municipalité de la commune de Rambouillet, le 30 germinal dernier, en exécution de la loi du 21 du même mois et de la circulaire du représentant du peuple André Dumont, duquel il appert qu'il a été procédé au désarmement des nommés *Etard* fils, tisserand, *Serracin*, inspecteur des bois du domaine national de Rambouillet, *Tissier*, maçon, entrepreneur, ex-officier municipal, tous trois ex-membres du premier Comité révolutionnaire, *Spex*, vivant de son revenu, *Saussay*, ex-curé de la commune de Poigny, *Dufour*, homme de loy, ex-maire de la commune, ex-membre du premier Comité révolutionnaire, *Horeau* fils le jeune, marchand-épicier, *Roulleau*, marchand chapelier, tous deux ex-membres du premier Comité révolutionnaire, *Horeau* père, vivant de son revenu, *Villery*, cultivateur, ex-membre du premier Comité révolutionnaire, *Rointru*, cordonnier, ex-membre du second Comité révolu-

Digitized by Google

tionnaire, *d'Envers*, ex-administrateur du district de Dourdan et ensuite du département de Seine-et-Oise, et Le Monnier, ex-membre du premier et du deuxième Comité révolutionnaire, instituteur public, tous les susnommés comme notoirement connus pour avoir participé à la tyrannie qui a précédé le 9 termidor et pesé sur les citoyens de ladite commmune ;

Le renvoy dudit procès-verbal par l'administration du département au district de Dourdan pour avoir son avis, et les motifs qui ont provoqué le désarmement des citoyens dénommés ;

La déclaration des motifs qui ont déterminé le désarmement desdits dénommés rédigée par l'agent national de la municipalité de la commune de Rambouillet, le 19 prairial dernier en exécution de la loi du 12 floréal précédent en suite duquel est le renvoy à la municipalité de Rambouillet pour donner son avis sur chaque désarmement et faire passer à l'administration copie d'une lettre du 3 septembre 1792, qui a été adressée aux habitants de ladite commune et qui est mentionnée en ladite déclaration ;

La copie d'une lettre datée de Saint-Germain du 3 septembre 1792, adressée au citoyen Horeau jeune, signée : Besson fils, adjudant général de légion, Horeau père, Horeau fils aîné, Croiseau, Besnard, Courtois, d'Envers, tous lesdits signataires lors électeurs du canton de Ramambouillet, copie dont l'exactitude est attestée par le Conseil général de ladite commune, ladite lettre désignant plusieurs citoyens et tous les gardes du domaine de Rambouillet comme des êtres qui demandent à s'abreuver du sang de leurs concitoyens et qui devaient les égorger dans la nuit des 10 au 11 août ;

La délibération de la municipalité du 5 septdmbre 1792, qui, d'après le vœu de plusieurs pétitionnaires, nomme des commissaires pour faire des recherches et perquisitions dans les maisons des personnes qui leur paraissent suspectes, contenant déclaration de la part des pétitionnaires

Digitized by Google

que leurs soupçons sont fondés sur une lettre que Horeau, l'un d'eux, venait de recevoir des électeurs de Saint-Germain;

Autre délibération de la municipalité, du 6 septembre audit an de laquelle il résulte que le citoyen Horeau fils aîné, l'un des signataires de la lettre précitée interpellé d'articuler la preuve des faits avancés par les signataires a éludé de répondre, et que sur invitation faite au citoyen Croiseau, autre signataire, de se rendre à la municipalité pour répondre à semblable interpellation, ce citoyen a envoyé une déclaration écrite qui sur la demande des citoyens inculpés a été déposée au greffe municipal et affichée dans la commune de Rambouillet ;

Le rapport fait par le commissaire du pouvoir exécutif national Vincent et autres commissaires nommés par les citoyens de la commune de Rambouillet, consigné dans un procès-verbal d'assemblée de commune du 15 septembre audit an, constatant les démarches faites par eux d'après le vœu de la commune, auprès des électeurs à Saint-Germain pour parvenir à une réconciliation et contenant la déclaration des dits électeurs portant entre autres choses qu'ils cèdent humainement à la démarche des commissaires de Rambouillet et qu'ils font grâce à ceux de leurs concitoyens qui ont causé du trouble par leur incivisme et leur turbulence, la dite déclaration signée : Horeau jeune, Courtois, Le Monnier, Horeau fils aîné, Besson fils, Besnard, Denvers, Dufour et Vincent, Delahaye et Huard commissaires ;

L'avis du Conseil général de la commune de Rambouillet en date du 17 Messidor dernier sur chacun des désarmés dénommés au procès-verbal de la municipalité précité ;

Les dispositions des lois des 21 germinal et 13 floréal dernier ;

Vu aussi les pièces produites à l'administration par le nommé Delaine Denvers qui sont : 1° deux pétitions, l'une adressée au représentant du peuple André Dumont, par

Digitized by Google

laquelle il demande justice de l'abus du pouvoir dont il taxe la municipalité de Rambouillet et que la conduite de la municipalité soit improuvée, la seconde adressée à l'administration et par laquelle il expose que, n'ayant jamais eu de domicile ni de résidence à Rambouillet, la municipalité est incompétente pour juger sa conduite, et qu'elle a, aussi bien que l'agent national outrepassé et abusé de ses pouvoirs; 2° les actes de sa nomination aux différents grades de lieutenant de la garde nationale d'Orcemont, de capitaine à la dite garde nationale et de commandant en second en date des 29 mai, 4 septembre 1791 et 4 mars 1792; 3° l'acte de son installation à la place d'administrateur du district de Dourdan du 28 novembre 1792; 4° celui de sa nomination au département du 23 septembre 1793; 5° un rapport fait aux deux sociétés populaires de Versailles, le trente frimaire de l'an deux par des commissaires des deux sociétés chargés de prendre des renseignements sur les principes et la conduite de plusieurs citoyens et notamment de Denvers, mis en état d'arrestation; 6° l'arrêté du Comité de Salut public du 23 thermidor de l'an II qui ordonne que le citoyen Denvers reprendra ses fonctions d'administrateur du département de Seine-et-Oise; 7° l'arrêté du Comité de législation du 14 ventôse dernier qui, sur la pétition des administrateurs du département de Seine-et-Oise, tendant à savoir si les administrateurs sortant en exécution de la loi du 1er ventôse sont compris dans la loi du 4 du même mois déclare la négative; 8° et enfin le procès-verbal de réduction des membres de l'administration du département en exécution de la loi du 1er ventôse en date du 16 au dit mois de ventôse;

Vu pour renseignement les procès-verbaux de la Société populaire de Rambouillet des 20 et 30 pluviôse concernant Dufour, la pétition signée de grand nombre de citoyens de Rambouillet composant la dite société et autres du 10 ventôse relative au dit Dufour et un autre procès-verbal de

Digitized by Google

la dite société du 30 germinal concernant le citoyen Serracin, le tout joint aux pièces produites ;

Vu enfin la lettre du procureur général syndic du département à l'administration en date du 28 thermidor, par laquelle il l'invite à faire passer son avis sur toutes les demandes en désarmement qui lui ont été envoyées par le département où qui lui ont été soumises directement ;

Ouï le procureur syndic ;

Le Directoire considérant que la lettre du 3 septembre 1792 (v. s.) annonce dans ses auteurs des projets atroces et sanguinaires et décèle dès cette époque la soif de la domination et des vengeances, que les citoyens Horeau père et Denvers ont signé cette lettre, le citoyen Horeau fils le jeune l'a publiée au son de la caisse sans l'aveu de la municipalité et a appellé par cette conduite la vengeance du peuple sur des citoyens paisibles, mais calomniés ; que la déclaration du 14 septembre 1792 signée des dits Horeau père et Denvers et encore des citoyens Le Monnier, Dufour et autres, décèle les mêmes projets, et qu'on ne peut voir que de la perfidie dans des hommes qui, revêtus de la confiance de leurs concitoyens l'employent, pour les tromper sur le compte de quelques hommes que désigne leur fureur sanguinaire, qui, sans donner aucune preuve, aucun indice même des projets atroces dont ils les accusent publiquement, cèdent ensuite *humainement* à la démarche que font auprès d'eux les commissaires d'une commune alarmée, *veulent bien faire grâce à ceux* de leurs concitoyens qui ont causé du trouble par leur incivisme et leur turbulence sans qu'il y ait aucun fait d'incivisme et de turbulence de précisés et même rendus probables, et comme si ces faits étant réels il leur était libre de pardonner ;

Considérant que, d'après les faits consignés dans le procès-verbal du Conseil général de la commune de Rambouillet susvisé, qui déterminent son avis, Dufour, Den-

Digitized by Google

vers, Horeau père, Horeau fils le Jeune, et Le Monnier ont conservé constamment leur atttachement au système de désorganisation et de mort qu'ils avaient dès lors embrassé, Dufour en dirigeant par des dénonciations clandestines le glaive assassin qui a frappé les victimes de cette commune immolées à la rage des terroristes et ce peu avant le 9 thermidor, depuis cette époque à jamais mémorable en déclarant qu'il ne lisait plus son journal *le Républicain*, parce que l'Assemblée nationale n'était plus dans ses principes ;

Denvers en menaçant un citoyen de faire arrêter, s'il donnait suite à une pétition qu'il avait fait signer par quantité de personnes de Rambouillet pour réclamer le citoyen Corteuil, l'une des victimes de l'imposture et de la tyrannie ; en répondant à un représentant du peuple, qui lui annonçait qu'on allait faire marcher une armée révolutionnaire précédée de la guillotine, *Ah ! tant mieux, si nous ne pouvons pas nous faire aimer, au moins nous nous ferons craindre*, propos atroce dont il se disculpe en disant que, s'il l'avoit tenu, il n'auroit parlé que d'après eux et en usant de la liberté des opinions ;

Considérant que si Denvers a été lui-même victime de la tyrannie dans ces tems désastreux, cet événement ne peut détruire des faits qui lui sont imputés et qu'on ne peut en conclure qu'il se soit montré l'ennemi de la terreur et des terroristes parce qu'on sait que le tyran sacrifiait ses secrétaires les plus affiliés à des vengeances particulières quand il croyait rencontrer des serviteurs plus intelligens, qui étaient à leur tour sacrifiés à de nouvelles haines ou à de nouvelles intrigues ;

Considérant que si Denvers n'avait point encore acquis de domicile à Rambouillet puisqu'à raison des différentes places qu'il avoit occupées il en avoit toujours été éloigné, il n'en paraît pas moins constant d'après les renseignemens donnés par le Conseil général de la commune de Rambouillet que son intention était de se fixer dans cette com-

Digitized by Google

mune et que desjà même il avait amené des meubles dans la maison de Dufour; que d'ailleurs la loi du 21 germinal doit atteindre les terroristes partout où ils se retirent; qu'ainsi la municipalité et l'agent national n'ont point étendu ni abusé de leurs pouvoirs;

Tissier en portant partout même dans les fonctions publiques un caractère inhumain et mettant à la place de l'amitié qui toujours doit accompagner l'homme public singulièrement lorsqu'il est chargé de l'exécution de loix rigoureuses, ces expressions barbares qui n'appartiennent qu'aux hommes sanguinaires;

Le Monnier en fréquentant assidûment les amis du système désastreux, menaçant de dénoncer ceux de ses collègues du Comité de Surveillance qui parleroient en faveur des victimes de la tyrannie, dressant des listes des noms de ceux qui émettoient une opinion contraire à la sienne;

Horeau fils jeune, en insultant le Conseil général entier le taxant d'aristocratie, expression des terroristes et avec laquelle ils exerçoient leurs vengeances, et cela parce que le Conseil avait cru devoir accorder un certificat de civisme à un homme, que lui Horeau voulait perdre; en s'opposant publiquement dans la Société populaire dont il était un des meneurs à ce qu'on lût une réclamation que présentoit une de ses victimes;

Considérant que Villery, Roulleau, Etard fils, Rointru et l'ex-prêtre Saussay, ont épousé le même système;

Villery en tenant publiquement des propos qui ne respirent que fureur et que sang, en abusant de l'autorité qui lui était confiée pour soustraire et s'approprier des denrées envoyées aux détenus, qu'il est d'ailleurs considéré comme un des plus dangereux partisans de l'anarchie;

Roulleau en tenant également des propos atroces et sanguinaires et se mettant lui-même au nombre de ceux que la loi du 4 de ventôse devait atteindre en menaçant ceux qui seroient chargés de son exécution;

Digitized by Google

Etard fils, en tenant sur la place du marché des propos de cannibales, dénonçant et étant l'ami de tous les terroristes ;

Rointru en dénonçant et dénonçant encore et se jouant ainsi de la tranquillité, que la société doit garantir aux citoyens paisibles ;

L'ex-prêtre Saussay menaçant de dénoncer ceux qui ne partageoient pas ses opinions ; se vantant d'avoir circonvenu des representans du peuple en mission à Rambouillet et d'avoir dirigé leur choix sur des partisans de la terreur ;

Considérant à l'égard du citoyen Spex que, s'il a été l'ami des terroristes, il a pu étant d'un âge avancé se laisser séduire par le peu d'hommes qu'il fréquentoit, qu'ainsi il y a plus de foiblesse que de méchanceté dans sa conduite ;

Et, à l'égard du citoyen Serracin que, si, emporté par la vivacité de son caractère, il a pu quelquefois s'attirer quelques reproches, rien ne constate cependant qu'il ait participé aux horreurs qui ont précédé le 9 thermidor, que ses concitoyens lui ont même donné le 30 germinal dernier une preuve non équivoque qu'ils ne le mettoient point au nombre des assassins et des spoliateurs en le conservant dans une assemblée dont à cette époque ils avoient droit de l'exclure ; Estime que c'est le cas par le département de déclarer que les dispositions de ladite loi du 21 germinal dernier sont applicables aux nommés Dufour, Le Monnier, Etard fils, Tissier, Saussay, Roulleau, Horeau père, Horeau fils le jeune, Villery, Rointru ;

De déclarer les dispositions de la dite loi également applicables au nommé de Laisne dit Denvers et que l'agent national de la commune de Rambouillet, en procédant à son désarmement, n'a point outrepassé les pouvoirs qui lui étoient confiés, qu'ainsi il n'y a pas lieu à délibérer sur leurs pétitions et réclamations respectives.

Et à l'égard des citoyens Spex et Serracin, ordonner qu'ils seront réarmés dedans le plus court délai ; Autoriser

Digitized by Google

en conséquence tous dépositaires à leur remettre les armes qui auroient pu leur être enlevées en exécution de la loi précitée.

Pour expédition :

CHARDON, V^e^ P^t^. SAVOURÉ, S^e^.

La loi du 10 avril 1795 ne demeura en vigueur que jusqu'au 12 vendémiaire (4 octobre 1795), date à laquelle elle fut rapportée sur l'initiative même de Joseph Marie Chenier, qui en avait été l'auteur.

La plupart des terroristes désarmés en 1795 ne firent plus guère parler d'eux à Rambouillet après ces événements.

Dufour, qui avait été procureur à l'ancien bailliage, puis avoué devant le tribunal du district de Dourdan, ne tarda pas à quitter Rambouillet, sans qu'on puisse suivre ses traces ; Delaine Denvers devint commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Ablis, et, dans un écrit qui a été imprimé, nous le trouvons quelques années après se défendant encore contre les accusations de terrorisme dont il était l'objet.

LORIN.

Digitized by Google

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

DE RAMBOUILLET

Les sociétés populaires ont joué un rôle important dans la Révolution française ; souvent elles furent des foyers d'agitation, et fréquemment des dénonciations prirent naissance dans leur sein. Nous ne possédons point les registres des délibérations de la Société populaire de Rambouillet ; dans un grand nombre de villes, les registres de Sociétés qui étaient de nature à compromettre beaucoup de personnes furent détruits ; mais, si nous ne possédons pas les registres de la Société populaire de Rambouillet, nous connaissons les noms de ses membres ; nous avons trouvé, aux archives si bien classées de Versailles, dans les papiers du district de Dourdan, deux listes de ces membres. Ces listes présentent un intérêt important, car non seulement elles indiquent les noms des membres de la société, mais encore les lieux et date de leur naissance, ainsi que leur profession avant 1789 et après 1789, de sorte qu'avec ces listes, qui contiennent 343 noms, on pourrait reconstituer les familles de Rambouillet à cette époque. La Société populaire de Rambouillet avait pour président, Brière de Montdetour, ancien notaire de Saint-Cheron, qui était devenu président du tribunal du district de Dourdan, siégeant à Rambouillet, lors de la création des tribunaux de district. Nous avons peine à croire que Brière de Montdetour fut un révolutionnaire bien farouche ; nous pensons au contraire qu'il fut un contre-révolutionnaire, mais que, par habileté, et pour

Digitized by Google

échapper aux accusations de républicanisme tiède, il n'hésita pas à prendre la tête du mouvement, à Rambouillet ; ces listes nous ont été fort utiles pour nous guider dans nos études sur la Révolution à Rambouillet.

Elles étaient établies en conformité de la loi du 25 vendémiaire, an III (16 octobre 1794, ainsi conçue) :

Article premier. — Toutes affiliations, agrégations, fédérations, ainsi que toutes correspondances en nom collectif entre sociétés sont défendues comme subversives du gouvernement et contraire à l'unité de la République.

Art. 5. — Chaque société dressera immédiatement après la publication du présent décret le tableau de tous les membres qui la composent. Ce tableau indiquera les nom et prénoms de chacun des membres, son âge, le lieu de sa naissance, sa profession et sa demeure avant et depuis le 15 juillet 1789 et la date de son admission dans la société.

Le texte de cette loi fut vivement discuté à la Convention ; il n'était pas douteux que c'était une loi de police dirigée contre l'existence des sociétés populaires.

La Société populaire de Rambouillet fut fondée en septembre 1792 ; les premières admissions à cette société eurent lieu à la date du 24 novembre, d'après notre tableau.

La liste comprend tous les noms des citoyens de Rambouillet les plus connus ; on devint membre de la société, sans doute, non seulement par conviction, mais par peur de dénonciations.

La Constitution de fructidor, an III (août 1795), supprima les sociétés populaires.

Voici les deux listes fort intéressantes comme documents de la Société populaire de Rambouillet :

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE RAMBOUILLET

DISTRICT DE DOURDAN, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES COMPOSANT LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE RAMBOUILLET

District de Dourdan, département de Seine-et-Oise

DRESSÉ AU DÉSIR DE L'ARTICLE CINQ DE LA LOI DU VINGT-CINQ VENDEMIAIRE (16 OCTOBRE 1794) L'AN TROISIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE

	NOMS ET PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION AVANT LE 14 JUILLET 1789	PROFESSION DEPUIS 1789 ET DEMEURES	DATE DE L'ADMISSION à la société
1	Briere, François-Nicolas	St-Chéron près Dourdan	47	juge de Baville et notaire	président du tribunal du District à Rambouillet	30 brumaire an II
2	Bully, Pierre	Gergeau près Orléans	63	cavalier de maréchaussée	marchand limonadier et invalide à Rambouillet	*id.*
3	Poirier, André	Nugne-le-Vaudin près Alençon	62	marchand de toile	marchand de toile à Rambouillet	*id.*
4	Boullé, Nicolas	Gallardon	42	juré-priseur et cultivateur	cultivateur à Rambouillet	*id.*
5	Charmois, Louis-Jacques	Rambouillet	48	infirmier à l'hôpital civil et jardinier	journalier à Rambouillet	*id.*
6	Cochon, Jean-Louis	Epernon	71	juge à Morville et de plusieurs autres juridictions	juge du tribunal du district à Rambouillet	*id.*
7	Pasquier, Jean-Pierre	Melun	41	tailleur d'habits	tailleur d'habits à Rambouillet	*id.*
8	Spex, Jacques-Nicolas	Paris	67	vivant de son revenu	vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
9	Mousseau, Louis	Louvilès ci-devant Perche	63	marchand de vin	marchand de vin à Rambouillet	*id.*
10	Berthelot, Yves	Auneau	43	cultivateur	vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
11	Mery, François	Rambouillet	34	tailleur d'habits	tailleur d'habits à Rambouillet	*id.*
12	Trouvé, François	Rambouillet	44	cordonnier	cordonnier à Rambouillet	*id.*
13	Regnault, Alexandre	Essarts-la-Montagne	60	instituteur des petites écoles	instituteur à Rambouillet	*id.*
14	Jouanne, Pierre-François	Auffargis	44	porteur au garde-meuble de Rambouillet	occupé à l'hôpital militaire à Rambouillet	*id.*
15	Blanchery, Guillaume	Rambouillet	38	perruquier	perruquier à Rambouillet	*id.*
16	Ducy, Jacques	Rambouillet	38	maçon	maçon à Rambouillet	*id.*
17	Champaux, Jean-Pierre-Théodore	Marat-des-Bois	28	praticien	greffier du juge de paix à Rambouillet	*id.*
18	Autissier, André	Luzerai ci-devant province du Berry	46	plâtrier	plâtrier à Rambouillet	*id.*
19	Desain, Robert	Orléans	68	maréchal de logis de gendarmerie	invalide à Rambouillet	*id.*
20	Oudart, Jacques-Léon	Rambouillet	46	terrassier	terrassier à Rambouillet	*id.*
21	Texier, Sébastien [1]	Voise près Auneau	38	instituteur	instituteur à Rambouillet	*id.*
22	Leloup, Nicolas, fils	Montlouet	41	journalier	jardinier à Rambouillet	*id.*
23	Rateau, Jean-Pierre	Bougival près Marly	27	chaufournier	*id.*	*id.*
24	Journet, Etienne	Rambouillet	26	maçon	maçon à Rambouillet	4 prairial an II
25	Ducy, Nicolas-Morin	Rambouillet	34	couvreur en tuiles	couvreur en tuiles à Rambouillet	30 brumaire an II
26	Lepetit, Gervais	Dauphinière commune de St-Quentin	33	négociant en mercerie	négociant en mercerie à Rambouillet	4 prairial an II
27	Lepetit, Charles-Louis	*id.*	27	*id.*	*id.*	*id.*

[1] Grand-père d'Edmond Texier.

Digitized by Google

28	Portais, Jean	Villeneuve, commune de Fils ci-devant province d'Auvergne	45	terrassier	terrassier à Rambouillet	30 brumaire an II
29	Hennet, Sébastien	Laimont, département du Mont-Terrible	42	sergent suisse	fayancier à Rambouillet ayant épousé une française	*id.*
30	Gautier, Jérôme	Rambouillet	53	couvreur en tuiles	couvreur en tuiles à Rambouillet	*id.*
31	Boyer, Jacques	Chôbe, près Lanjeac	31	terrassier	terrassier à Rambouillet	*id.*
32	Ravaux, Pierre	Desbordes-la-Selle	60	cultivateur	journalier à Rambouillet	*id.*
33	Fresnay, Pierre-François	Aubignan	54	cordonnier	cordonnier à Rambouillet	*id.*
34	Rageot, Michel	Baranton ci-devant province de Normandie	46	cultivateur et marchand de vin	cultivateur et marchand de vin à Rambouillet	*id.*
35	Deschamps, Nicolas-Joseph	Epernon	53	mesureur de grains	mesureur de grains à Rambouillet	*id.*
36	Doisneau, Jacques-François	Epernon	43	boulanger	boulanger à Rambouillet	*id.*
37	Renault, Jean	Lafayette, commune de Sembadel	57	jardinier	jardinier, parc de Rambouillet	*id.*
38	Genet, Jean	Ver, département d'Eure-et-Loir	64	vivant de son revenu	vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
39	Bourelé, Louis-Pierre, dit Courcelle	Paris	59	garde-meuble	garde-meuble national à Rambouillet	*id.*
40	Gaulon, Nicolas	St-Étipu, département d'Eure-et-Loir	50	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
41	Gobert, Pierre, l'aîné	Rambouillet	46	journalier	journalier a Rambouillet	*id.*
42	Laporte, Jean-Baptiste	Magnac, ci-devant province de Basse-Marche	49	maçon	maçon à Rambouillet	*id.*
43	Maclar, Jacques-Noël	Paris	45	homme de loy	secrétaire de la municipalité à Rambouillet	*id.*
44	Pecquet, Hyacinthe-Martin	Amiens	28	cordonnier	cordonnier à Rambouillet	*id.*
45	Levainville, Jean, l'aîné	Orcunoul	41	journalier	journalier à Rambouil et	*id.*
46	Savoure, Antoine	Gommerville	60	instituteur	instituteur à Rambouillet	*id.*
47	Alix, Claude-Joseph	Alençon	60	chirurgien officier de santé à l'hôpital civil	chirurgien, officier de santé à l'hôpital civil de Rambouillet	*id.*
48	Dufour, Pierre-Denis	Paris	35	homme de loi	Défenseur officieux à Rambouillet	*id.*
49	Gudin, Louis-Georges	Paris	36	greffier du ci-devant baillage de Dourdan	Commissaire national du District à Rambouillet	*id.*
50	Chevillard, Louis, le jeune	Rambouillet	42	maçon	maçon à Rambouillet	*id.*
51	Duard, Michel	Jouy, près Versailles	39	garde-chasse	garde-bois à Rambouillet	*id.*
52	Lemesle, Nicolas, fils	Coigneres	30	coiffeur	employé à l'hôpital militaire de Rambouillet	3 messidor an II
53	Macé, Pierre	Rambouillet	68	paveur	paveur, de présent occupé à l'hôpital à Rambouillet	3 brunaire an II
54	Pigeon, Louis-Thomas	Rambouillet	38	vitrier-peintre en bâtiments	peintre, vitrier, fayancier, mercier	*id.*
55	Dablin, Adrien, père	Rambouillet	68	ancien serrurier	vivant de son bien à Rambouillet	*id.*
56	Enguehard, Louis-Toussaint	Montagne-du-Bon-Air	42	inspecteur des bâtiments des fermes du domaine de Rambouillet	charpentier à Rambouillet	*id.*
57	Grosse, Louis-Claude	Magny-les-Hameaux	57	marchand épicier	marchand épicier à Rambouillet	*id.*
58	Baillot, Jean-Baptiste	La Celle-les-Bordes	54	pensionnaire de Capet	journalier à Rambouillet	*id.*
59	Milsot, Jean, père	Rambouillet	71	journalier	journalier et infirmier	*id.*
60	Herré, Jean-Baptiste	Greffiers, commune de Sonchamp	64	journalier	journalier et garde de détenus	*id.*
61	Coudray, Jacques	Rambouillet	37	tonnelier marchand de vin	tonnelier et marchand de vin à Rambouillet	*id.*

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION AVANT LE 14 JUILLET 1789	PROFESSION DEPUIS 1789 ET DEMEURE	DATE DE L'ADMISSION à la société
62	Fremineau, François	La Celle-les-Bordes	31	journalier	journalier à Rambouillet	3 brumaire an II
63	Bernard, Jean-Marie	Versailles	38	palefrenier de Capet	loueur de voitures à Rambouillet	*id.*
64	Ringuenoire, André	Rambouillet	59	entrepreneur couvreur en tuiles et ardoises	entrepreneur couvreur en tuiles et ardoises à Rambouillet	*id.*
65	Kolly, Nicolas	Fribourg-en-Brigau	68	portier suisse	gardien du ci-devant gouvernement à Rambouillet	*id.*
66	Dubosc, Marin	Rambouillet	51	serrurier	serrurier à Rambouillet	*id.*
67	Chevard, Mathurin	Boullay-Thiery	39	cordonnier	cordonnier à Rambouillet	*id.*
68	Monvoisin, Sébastien	Rambouillet	45	marchand fripier	marchand fripier à Rambouillet	*id.*
69	Dominique, Jean-Baptiste	Neuville-en-tirage	58	perruquier-barbier	perruquier-barbier à Rambouillet	*id.*
70	Prot, Charles	Rambouillet	55	perruquier-barbier	perruquier barbier.	*id.*
71	Baubourg, Martin	Champagnac, département du Cantal	46	cordonnier	cordonnier à Rambouillet	30 brumaire an II
72	Berger, André	Chapelle-Fortinvilliers	68	pensionnaire	pensionnaire à Rambouillet	*id.*
73	Robert, Antoine dit Desclozeaux	Houdan	63	ancien vitrier peintre vivant de son revenu	vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
74	Tissier, Joseph	Nogent-sur-Marne	42	entrepreneur de bâtiments	entrepreneur de bâtiments à Rambouillet	*id.*
75	Martin, Philippe	Dreux	33	boulanger	boulanger à Rambouillet	*id.*
76	Richer, Louis-Charles	Bussy, ci-devant St-Georges près Lagny-en-Brie	67	limonadier cafetier	limonadier et cafetier à Rambouillet	*id.*
77	Guyot, Guillaume-Jacques	Nogent-Roulebois	32	épicier	épicier-étuvier à Rambouillet	*id.*
78	Lesieur, André-Louis-Guillaume	Rambouillet	36	tapissier	tapissier à Rambouillet	*id.*
79	Villery, Nicolas	Rambouillet	38	messager	cultivateur à Rambouillet	*id.*
80	Bourgeois, Charles-Germain	Ablis	37	économe de la ferme du parc de Rambouillet	régisseur de la ferme du parc de Rambouillet	*id.*
81	Renault, Pierre-Louis	Rambouillet	54	pensionnaire de Penthièvre	portefaix à Rambouillet	*id.*
82	Cant, Martin	Vaucresson, près Versailles	33	employé à la venerie de Capet	perruquier, gardien de la maison de de détention à Rambouillet	*id.*
83	Caillaux, Jacques	La Boissière	66	cultivateur	vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
84	Le Roy, Nicolas	Rambouillet	46	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
85	Fourmier, Jacques-Joseph	Rambouillet	33	aubergiste	aubergiste à Rambouillet	*id.*
86	De Courti, Jean	Rambouillet	56	entrepreneur de bâtiments	entrepreneur de bâtiments à Rambouillet	*id.*
87	Paris, Claude	Montfort-le-Brutus	41	boucher	sans profession à Rambouillet	*id.*
88	Lair, Gervais	Ci-devant Condé-sur-Noireau	37	épicier et mercier	épicier et mercier à Rambouillet	*id.*
89	Gobert, Etienne	Rambouillet	43	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
90	Daubroche, Jacques	Larivière, commune de Magnac en Basse-Marche, département de la Hte-Vienne	50	tailleur de pierre et sabotier	sabotier et tailleur de pierre à Rambouillet	*id.*
91	Lépinette, Louis	Rambouillet	48	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
92	Lallemand, Alexandre	Montainville district de Chateaudun	39	marchand et journalier	journalier et marchand à Rambouillet	*id.*

Digitized by Google

93	Haudebout, Gabriel	Combres, district de Nogent-le-Rotrou	56	journalier	journalier à Rambouillet	30 brumaire an II
94	Millebeau, Louis	Rambouillet	47	menuisier	menuisier à Rambouillet	*id.*
95	Guillemet, Adrien	Rambouillet	36	menuisier	menuisier à Rambouillet	*id.*
96	Expert, Pierre	Vias en Languedoc, département de l'Hérault	44	chasseur de Loraine	gendarme à Rambouillet	*id.*
97	Massot, Etienne	Rambouillet	63	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
98	Ferret, Nicolas	Rambouillet	50	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
99	Guignard, François	Rambouillet	36	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
100	Renou, François-Simon	Rambouillet	35	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
101	Bizard, Jean-Jacques	Vilbon commune de Denis-des-Puits, départ. d'Eure-et-Loir	42	arpenteur	arpenteur à Rambouillet	*id.*
102	Le Brun, Simon fils	Rambouillet	30	charretier, cultivateur	charretier cultivateur, commune de Rambouillet	*id.*
103	Le Quai, Joseph	Rambouillet	36	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
104	Betancourt, Louis	Versailles	43	palefrenier de Capet	journalier à Rambouillet	*id.*
105	Fallot, François	Rambouillet	48	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
106	La Marche, Jean-Baptiste	Douai, district de Gonesse	60	journalier	journalier à Rambouillet	3 messidor an II
107	Poiré, Pierre	Quivernon en Valois	48	garde champêtre	garde champêtre à Rambouillet	30 brumaire an II
108	Saumard, Pierre	Rambouillet	41	maçon entrepreneur	maçon entrepreneur à Rambouillet	*id.*
109	Pothier, Mathurin	Rambouillet	37	cordier	cordier à Rambouillet	*id.*
110	Langlade, Antoine-Henry	Paris	49	maître d'écriture	écrivain à Rambouillet	*id.*
111	Ferret, Louis-Antoine	Rambouillet	36	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
112	Rouget, Jean-Thomas	Rambouillet	44	portefaix	portefaix à Rambouillet	*id.*
113	Journet, Antoine	Rambouillet	35	portefaix	portefaix à Rambouillet	*id.*
114	Guyon, Laurent	Des Forêts	45	journalier	journalier aide	*id.*
115	Lefèvre, Pierre-Augustin	Coignères	48	boucher	employé à l'hôpital militaire de Rambouillet	*id.*
116	Bajou, Ambroise-François	St-Gobert près Laon	49	marchand bijoutier	marchand bijoutier à Rambouillet	*id.*
117	Serracin, Gaspard	Arbent, département de l'Ain	32	arpenteur	greffier de juge de paix, ensuite juge de paix et depuis inspecteur des bois nationaux de Rambouillet	*id.*
118	Maillard, Jean-Baptiste	Ci-devant Notre-Dame-de-Fresnay, en Normandie	51	maréchal	maréchal à Rambouillet	*id.*
119	Moisson, Pierre	Rambouillet	45	bourrelier	bourrelier à Rambouillet	*id.*
120	Berrurier, Jacques	Rambouillet	30	cultivateur	cultivateur à Rambouillet	*id.*
121	Namon, Jean-Baptiste	Chaulnes, district de Noyon	43	garde-chasse et bois	garde-bois et de suite gendarme à Rambouillet	*id.*
122	Lenfant, Achilles	Pecq, près Montagne-du-Bon-Air	61	concierge de la vénerie à Rambouillet	concierge de la dernière vénerie et de suite pensionnaire de la nation à Rambouillet	*id.*
123	Etard, Mathurin	Croye	66	tisserand	tisserand à Rambouillet	*id.*
124	Bessière, Jean-Baptiste	Rambouillet	68	barbier	barbier à Rambouillet	*id.*
125	Le Brun, Lubin	Rambouillet	37	portefaix et charpentier	portefaix et charpentier à Rambouillet	*id.*
126	Guiblet, l'aîné, Pierre-François	Rambouillet	36	tonnelier et marchand de vin	tonnelier et marchand de vin à Rambouillet	*id.*
127	Lemesle, Nicolas	Maurepas	54		employé à la poste aux chevaux à Rambouillet	*id.*

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION AVANT 1789	PROFESSION DEPUIS 1789 ET DEMEURE	DATE DE L'ADMISSION à la société
128	Larcher, Antoine	Ponthevrard	54	voiturier	journalier à Rambouillet	30 brumaire an II
129	Binard, Nicolas	Rambouillet	50	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
130	Tamère, Jean-Nicolas	Rambouillet	49	peintre-vitrier	peintre vitrier à Rambouillet	*id.*
131	Mitouard, Jean	Senlis, près Chevreuse	63	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
132	Vogler, Jean-Michel, père	Helledaire, en Basse-Alsace	64	maréchal	maréchal à Rambouillet	*id.*
133	Rousseau, Pierre	Rambouillet	53	charpentier	charpentier aide	*id.*
134	Benoît, Nicolas	Saint-Arnoult	42	journalier	marchand et journalier à Rambouillet	*id.*
135	Huret, Marin	Bleury, près Gallardon	74	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
136	Dubois, François	Ablis	69	cordonnier	cordonnier à Rambouillet	*id.*
137	Bazire, Robert-Alexandre	Quetteville, en Normandie	63	garde général forestier et des chasses	garde général forestier à Rambouillet	*id.*
138	Surin, Pierre-Marc	Rambouillet	52	garde-chasse et bois	garde forestier	*id.*
139	Garnier, Jean	Rambouillet	57	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
140	Loiseau, Noël	Chartres	49	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
141	Barbet, Simon	Saint-Léger, actuellement Marat-des-Bois	44	palefrenier du tyran	journalier à Rambouillet	*id.*
142	Chicot, Louis	Sonchamp	47	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
143	Ferrasse, Nicolas	Rambouillet	47	marchand fripier	marchand fripier à Rambouillet	*id.*
144	Thiery, Jacques	Saulnory, près Stenay	47	procureur avoué	notaire public	*id.*
145	Milsot, l'aîné, Jean	Rambouillet	41	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
146	Le Brun, François	Limet-en-Brie	78	jardinier	jardinier à Rambouillet	*id.*
147	Norton, Jean-Marie	Semur-en-Brionnois, province de Bourgogne	48	cavalier de maréchaussée	brigadier de gendarmerie à Rambouillet	*id.*
148	Milocheau, Pierre	Rochefort, près Dourdan	62	bourrelier	bourrelier à Rambouillet	*id.*
149	Guiblet, Jean-Alexis	Rambouillet	34	charcutier et marchand de vin	charcutier et marchand de vin à Rambouillet	*id.*
150	Rousseau, Jean	Beauchêne, district de Danfront en Normandie	38	chapelier et bonnetier	chapelier et bonnetier à Rambouillet	*id.*
151	Lhomme, Louis, fils	Rambouillet	29	matelassier	matelassier à Rambouillet	*id.*
152	Pequin, Louis	Rambouillet	49	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
153	Sevret, Nicolas-François	Rambouillet	49	voiturier et marchand	voiturier et marchand	*id.*
154	Chaperon, Claude	Verrière, ci-devant diocèse de Lyon	38	scieur en long	scieur en long à Rambouillet	*id.*
155	Lerot, Vincent	Thivars, près Chartres	33	charretier	charretier, marchand à Rambouillet.	*id.*
156	Vissière, Antoine [1]	Rambouillet	32	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
157	Chandon, Charles-Louis	Rambouillet	35	*id.*	*id.*	*id.*
158	Barbary, Jean-Baptiste	*id.*	41	jardinier-journalier	jardinier, journalier à Rambouillet	*id.*
159	Marie, Jean-Baptiste	Bernière-la-Patrie, département de l'Orne	64	journalier-terrassier	journalier terrassier à Rambouillet	*id.*
160	Chambrin, Claude	Verdun en Lorraine	44	garde-magasin en bâtiments	entrepreneur de maçonnerie à Rambouillet	*id.*
161	Duclos, Jean-Baptiste	Rochefort, près Dourdan	45	maçon	entrepreneur de maçonnerie à Rambouillet	*id.*
162	Degueldre, Jean-Baptiste-François	Mons, département de Gemmape	42	culottier	culottier à Rambouillet	*id.*

[1] Grand-père de M. Vissière.

Digitized by Google

163	Guignole, Claude	Rambouillet	45	journalier	journalier à Rambouillet	30 brumaire an II
164	Blanvillain, Antoine, fils.	Rambouillet	27	garçon perruquier	volontaire et de suite employé à l'hôpital à Rambouillet	*id.*
165	Robillard, Toussaint, l'aîné	Rambouillet	44	journalier, maçon	journalier maçon à Rambouillet	*id.*
166	Gouffier, Jacques[1]	Paris	35	entrepreneur de bâtiments	entrepreneur de bâtiments et cultivateurs à Rambouillet	*id.*
167	Gallard, Michel[2]	Clairefontaine	45	marchand de bois	marchand de bois à Rambouillet	*id.*
168	Robillard, Toussaint, père	Houdan	73	boucher	journalier à Rambouillet	*id.*
169	Bailly, Samuel	Ermenonville-la-Grande, près Chartres	51	médecin-vétérinaire	médecin-vétérinaire à Rambouillet	*id.*
170	Chicot, Pierre	Sonchamp	35	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
171	Liaudet, Louis-Pierre	Muraut	31	palfrenier de Capet	journalier à Rambouillet	4 messidor an II
172	Aubert, Nicolas-Charles	Ecouché, district d'Argentan	39	marchand de toile	marchand de toile à Rambouillet	30 brumaire an II
173	Barbary, Charles	Sonchamp	54	marchand de vin	marchand de vin à Rambouillet	*id.*
174	Cugnot, Mathieu	Beaumont, district de Sedan	34	commis notaire et greffier du ci-devant Bailliage de Rambouillet	greffier du tribunal du district à Rambouillet	*id.*
175	Chaffot, Nicolas	Anemoine, district de Tonnerre	52	menuisier	menuisier et aubergiste à Rambouillet	*id.*
176	Chabault, Etienne-René.	Rambouillet	50	garde-bois et chasse	garde-bois à Rambouillet	*id.*
177	Cabot, François-Silvestre	Paris	39	sous-commandant des fermes jusqu'à la suppression	employé dans les hôpitaux militaires depuis 1790 et directeur de celui de Rambouillet	30 prairial an II
178	Chevillard, Antoine	Rambouillet	55	maçon	maçon à Rambouillet	30 brumaire an II
179	Charetier, Jacques	Saint-Hilarion, district de Dourdan	34	charretier	brocanteur à Rambouillet	*id.*
180	Drouhin, Antoine	Corcy en Bourgogne	46	perruquier	perruquier à Rambouillet	*id.*
181	Desponts, Jacques-Etienne	Biollaiz orjulloz en Suisse	50	suisse de Capet Tyran	gardien du ci-devant château de Rambouillet	4 prairial an II
182	Ducy, Jean	Rambouillet	45	couvreur	couvreur à Rambouillet	30 brumaire an II
183	Ducy, Antoine	Rambouillet	46	*id.*	*id.*	*id.*
184	Favre, François-Placide	Bretigny, ci-devant baillage de Château	40	suisse de Capet-Tyran	suisse et gardien du corridor à Rambouillet	*id.*
185	Gilbert, Jean	Breuilpont, département de l'Eure	33	clerc d'huissier	greffier du juge de paix à Rambouillet	*id.*
186	Germain, Louis	Lormait, district de Dreux	75	pensionnaire de Capet Penthièvre	vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
187	Gatineau, Joseph	Rambouillet	32	facteur au ci-devant château de Rambouillet	épicier	
188	Huard, François-Christophe	Rambouillet	26	garçon épicier	épicier à Rambouillet	*id.*
189	Lienard, Antoine-Augustin	Paris	31	contrôleur des actes	receveur des droits de l'enregistrement à Rambouillet	*id.*
190	Leclair, Pierre-René	Trappes	49	tailleur d'habits	tailleur d'habits à Rambouillet	*id.*
191	Legaud, Jean	Alizy-la-Ferté	46	clerc de notaire et de procureur	clerc, commis de bureau d'enregistrement à Rambouillet	4 prairial an II
192	Lemonnier, Jean-René	Angers	36	vannier	instituteur à Rambouillet	30 brumaire an II
193	Lemesle, Claude-Charles	Coignères	28	soldat au ci-devant régiment de Brie Infanterie	postillon à Rambouillet	*id.*
194	Manoury, Jacques-François	Montfort-le-Brutus	32	boulanger	boulanger à Rambouillet	*id.*
195	Marchand, Charles	Saunière, près Dreux	58	maçon	maçon à Rambouillet	*id.*
196	Oury, Pierre-Georges.	Rambouillet	63	bonnetier	bonnetier à Rambouillet	*id.*

[1] Grand-père de M. Gouffier. — [2] Grand-père maternel de Mme Caël.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION AVANT 1789	PROFESSION DEPUIS 1789 ET DEMEURE	DATE DE L'ADMISSION à la société
197	Prunier, Grégoire	Rambouillet	28	cultivateur	cultivateur, commune de Rambouillet	38 Brumaire an II
198	Palmarin, Jacques	Versailles	65	gondolier	gondolier à Rambouillet	*id.*
199	Pouche, Guillaume	Houdan	52	menuisier	menuisier à Rambouillet	*id.*
200	Senillon, Jean	Auriac, district de Ribérac	32	menuisier	menuisier à Rambouillet	*id.*
201	Thiery, Jean-Baptiste-Martin	Saulmory, district de Montmédy	34	huissier	huissier à Rambouillet	*id.*
202	Vittachil, Pierre	Versailles	27	tailleur d'habits	tailleur d'habits à Rambouillet	*id.*
203	Vallois, Guillaume-André	Villedieu-la-Poële, Basse Normandie	44	chaudronnier	et ferblantier à Rambouillet	*id.*
204	Vallet, Jacques	Mitainville	55	charpentier	charpentier commune de Rambouillet	*id.*
205	Taret, Denis	Gazerand	65	journalier	journalier commune de Rambouillet	*id.*
206	Menard, Jacques-Barthélemy	Ablis	52	cordonnier	cordonnier commune de Rambouillet	*id.*
207	Deschamps, Nicolas	Prunay-le-Temple	30	tailleur d'habits	tailleur d'habits commune de Rambouillet	*id.*
208	Coudray, Denis	Rambouillet	33	journalier	journalier commune de Rambouillet	*id.*
209	Duval, Nicolas-Alexandre	Guerville	41	garde-chasse et bois	garde-forestier commune de Rambouillet	*id.*
210	Moinon, Sébastien	Poigny	62	journalier	journalier commune de Rambouillet	*id.*
211	Plessis, Jean	Narbois	40	journalier	journalier commune de Rambouillet	*id.*
212	Gousson, Jean-Girard	Rambouillet	65	cultivateur	cultivateur commune de Rambouillet	*id.*
213	Lambert, Louis	Umpeau	68	journalier	journalier commune de Rambouillet	*id.*
214	Grandin, Jean-Denis	Rambouillet	70	journalier	journalier commune de Rambouillet	*id.*
215	Guibou, Salomon	Montabas	44	cultivateur	cultivateur commune de Rambouillet	*id.*
216	Vattier, Eloi-Michel	Versailles	49	concierge-portier	gardien des Ecuries de Groussay commune de Rambouillet.	*id.*
217	Angot, Paul aîné	Villiers-Morhler	43	jardinier	jardinier commune de Rambouillet	*id.*
218	Angot, Guillaume jeune	*id.*	37	jardinier	jardinier commune de Rambouillet	*id.*
219	Renier	Gironville	36	journalier	journalier commune de Rambouillet	*id.*
220	Janvier, Jean-Baptiste	Rambouillet	36	journalier	journalier à Groussay, commune de Rambouillet	*id.*
221	Barois, Ambroise	Trappe	31	journalier	journalier *id.*	*id.*
222	Miniton, Léonard	Selon	42	maçon	maçon *id.*	*id.*
223	Renou, Jean	Rambouillet	48	cultivateur	cultivateur *id.*	*id.*
224	Renou, Jacques	*id.*	59	cultivateur	cultivateur *id.*	*id.*
225	Bienvenu, Jean	Saint-Martin-le-Mal	36	maçon	maçon *id.*	*id.*
226	Herpeux, François-Louis	Reveillon	45	marchand	marchand *id.*	*id.*
227	Ratier, Jean	Romilly	34	maçon	maçon *id.*	*id.*
228	Ratier, Claude-François	La Celle-les-Bordes	37	journalier	journalier *id.*	*id.*
229	Lefèvre, Claude	Breligny	45	négociant	vivant de son revenu *id.*	*id.*
230	Etard, Marie-Robert	Rambouillet	35	tisserand	tisserand *id.*	*id.*
231	Deschamps, Jean-François-Alexis	Prunay-le-Temple	42	journalier	journalier *id.*	*id.*
232	Guérin, Jean-Baptiste	Les Essarts	40	taillandier	taillandier *id.*	*id.*
233	Romeuf, Claude dit Romain	Bussacs-bas	45	terrassier	terrassier *id.*	*id.*
234	Gobillard, Nicolas	Rambouillet	33	journalier	journalier *id.*	*id.*

Digitized by Google

235	Tabouret, Charles	Gazerand	49	journalier	journalier *id.*	30 brumaire an II
236	Grégoire, Joseph	Rambouillet	29	journalier	journalier *id.*	*id.*
237	Dupont, Jean-Baptiste	Les Essarts	35	jardinier	jardinier *id.*	*id.*
238	Gallien, Jean	Choque-de-Saint-Ron	37	terrassier	terrassier *id.*	*id.*
239	Le Clerc, Pierre	Lucé, près Chartres	36	jardinier	jardinier et salpêtrier à Rambouillet	*id.*
240	Vallet, Pierre	Sonchamp	36	journalier	journalier et aide-concierge de maison de détention à Rambouillet	*id.*
241	Boudin, François-Marcou	Rambouillet	36	*id.*	journalier à Rambouillet	*id.*
242	Garçon, Jacques	*id.*	45	*id.*	*id.*	*id.*
243	Lemaire, François-Louis dit Mahen	Fours, près Chartres	60	boulanger	*id.*	*id.*
244	Amard, Thomas	Rambouillet	36	journalier	*id.*	*id.*
245	Ridet, Jacques	Sonchamp	52	*id.*	*id.*	*id.*
246	Bouilhet, Jean	Nogara, département du Gers	34	coiffeur des femmes	commis aux entrées de l'hôpital à Rambouillet	3 messidor an II
247	Rondel, Jean-Nicolas	Paris	27	vivant de son revenu	garde-magasin de l'hôpital à Rambouillet	*id.*
248	Milbeau, Thomas-Mathurin	Rambouillet	53	menuisier	menuisier à Rambouillet	30 brumaire an II
249	Lettu, Antoine-François	Paris	47	tapissier	tapissier à Rambouillet	*id.*
250	Lainé, Nicolas	Gazerand	38	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
251	Michaut, Georges-Alexandre	Sainville, près Ablis	66	*id.*	*id.*	*id.*
252	Herma, Urbain	Houasoir	58	*id.*	*id.*	*id.*
253	Liard, Denis dit La Joie	Montfort	32	maçon	maçon à Rambouillet	*id.*
254	Croiseau, Jean-Antoine	Rambouillet	39	tourneur	commandant du 8me bataillon de Seine-et-Oise	*id.*
255	Gousson, Jacques-Dominique	*id.*	33	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
256	Palmarin, Jacques-Thomas	Versailles	32	chapelier et calfat	volontaire dans le 8me bataillon de Seine-et-Oise	*id.*
257	Arnoult, Guillaume	Rambouillet	33	frotteur	frotteur à Rambouillet	*id.*
258	Jouanne, Martin	Saint-Symphorien	52	couvreur en tuile et ardoise	volontaire dans le 8me bataillon de Seine-et Oise	*id.*
259	Garo, Jacques	Mongaudry, près Bellême	43	épicier	épicier à Rambouillet	*id.*
260	Menard, Léger	Ecrônes, près Gallardon	56	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
261	Lami, Antoine	Rochefort, près Dourdan	40	serrurier	serrurier à Rambouillet	*id.*
262	Fournier, Jean-Louis	Jouy Lemoutier, district de Pontoise	62	garçon épicier	marchand de sel à Rambouillet	*id.*
263	Galland, Philippe	Gazerand	45	cultivateur et meunier	cultivateur et meunier à Gazerand	*id.*
264	Ducoret, Jacques-Joseph	Rambouillet	43	entrepreneur de bâtiments	cultivateur à Rambouillet	*id.*
265	Baurain, Jacques	Oudreville, près Epernon	40	marchand de bois et de plâtre	marchand de plâtre et de bois à Rambouillet	*id.*
266	Clepé, Pierre	Dourdan	50	cordier	cordier à Rambouillet	*id.*
267	Denis, Michel, dit La Fontaine	Rambouillet	20	artiste en peinture	artiste en peinture à Rambouillet	*id.*
268	Denis, Michel, dit La Fontaine	Lisieux, commune Saint-Jacques	54	boucher	boucher à Rambouillet	*id.*
269	Richard, René	Perray	52	serrurier	serrurier à Rambouillet	*id.*
270	Rointru, Pierre	Gazerand	32	cordonnier	cordonnier à Rambouillet	*id.*
271	Trotte, Jean-Louis	La Celle-les-Bordes	40	marchand de bois et épicier	marchand de bois et épicier à Rambouillet	*id.*
272	Baillau, Jean-Louis	Illiers-en-Beauce	45	tailleur d'habits	tailleur d'habits à Rambouillet	*id.*
273	Gatineau, Jacques	Rambouillet	60	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION AVANT 1789	PROFESSION DEPUIS 1789 ET DEMEURE	DATE DE L'ADMISSION à la société
274	Baudry, François	Montigné, près Nantes	42	tisserand	tisserand à Rambouillet	30 brumaire an II
275	Le Guay, Simon	Rambouillet	41	journalier aide	journalier à Rambouillet	*id.*
276	Guignole, Jean-Baptiste	*id.*	46	*id.*	*id.*	*id.*
277	Pillière, Guillaume	*id.*	41	tonnelier	volontaire blessé à Rambouillet	*id.*
278	Gobert, François	*id.*	39	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
279	Petit, Guillaume	*id.*	38	cultivateur et journalier	journalier et cultivateur à Rambouillet	*id.*
280	Moussu, Pierre	Alluis, près Bonneval	46	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
281	Lhomme, Louis	Martin de Nigelle	52	matelassier	matelassier à Rambouillet	*id.*
282	Thomeret, Lubin	Montagne-sur-Renarde	57	bourrelier	bourrelier à Rambouillet	*id.*
283	Naudin, Jean-Baptiste	Montagne-du-Bon-Air	28	tambour	tambour du 8e bataillon de Seine-et-Oise	*id.*
284	Picoule, Pierre	Rambouillet	45	taillandier	taillandier à Rambouillet	*id.*
285	Michel, Remi	Rambouillet	55	charron	charron à Rambouillet	*id.*
286	Léonard, Pierre	Petite-Raon, principauté de Salm-Salm	35	chasseur de Lorraine	gendarme à l'armée du Rhin	*id.*
287	Ridet, Jacques	Sonchamp	52	journalier	journalier à Rambouillet	*id.*
288	Postel, Charles-Jean-Vincent	Passy, près Paris	33	menuisier	menuisier à Rambouillet	*id.*
289	Lefèvre, Louis-Joseph	Rambouillet	56	portefaix	portefaix à Rambouillet	*id.*
290	Racine, François	Chapelle-Forainvilliers, près Dreux	45	mesureur de grains et marchand de vin	marchand de vin et mesureur de grains à Rambouillet	*id.*
291	Dablin, Jacques-Adrien	Rambouillet	37	serrurier et marchand quincailler	serrurier et marchand quincailler à Rambouillet	*id.*
292	Milsot, Jean-Marie	*id.*	28	journalier et terrassier	journalier et terrassier à Rambouillet	*id.*
293	Le Roux, Pierre	Epernon	41	menuisier	menuisier à Rambouillet	*id.*
294	Huet, Hilaire	Ecrônes, près Gallardon	35	charron	charron à Rambouillet	*id.*
295	Thiverny, Jacques	Epernon	42	couvreur en tuiles	couvreur en tuiles à Rambouillet	*id.*
296	Hubert, Gabriel	Rambouillet	42	jardinier	jardinier à Rambouillet	*id.*

Cette copie faite pour être adressée à l'agent national du district, conformément à l'article dix de la loi dattée en tête de la présente.

Certifié conforme au tableau dont l'original est en mes mains. Ce vingt brumaire l'an troisième de la République française une et indivisibe, par moi Jean-Jacques Bizard l'un des membres de la dite Société.

BIZARD.

Digitized by Google

NUMÉRO 2 DRESSÉ POUR LE TRIMESTRE DE NIVÔSE, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 25 VENDEMIAIRE DE LA 3e ANNÉE DE LA RÉPUBLIQUE, POUR SERVIR DE

SUPPLÉMENT A LA LISTE OU TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE RAMBOUILLET

Inscription du 11 au 30 frimaire an III.

	NOMS ET PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION AVANT LE 14 JUILLET 1789	PROFESSION DEPUIS LE 14 JUILLET 1789 ET DEMEURE	DATE DE L'ADMISSION à la société
297	Deshayes, Pierre-François	Versailles	59	concierge du ci-devant, château de Rambouillet	laboureur libre à Rambouillet	30 brumaire an II
298	Saunière, Antoine	Villeflour, district de Carcassonne, département de Landes	50	inspecteur de bâtiments	architecte à Rambouillet	*id.*
299	Boucher, Germain	Ecublay, district de Châteauneuf	43	charretier	charretier à la Louvière	*id.*
300	Dumur, Louis-Noel	Rambouillet	51	tapissier	tapissier à Rambouillet	*id.*
301	Guitel, Pierre	Beine, district de Montfort	45	charpentier	charpentier à Rambouillet	*id.*
302	Busserolles, Jean-Baptiste	Auffargis	42	journalier	journalier à la Pierre-Frite	*id.*
303	Angibout, Guillaume-Alexandre	Rambouillet	46	garde-route	garde forestier à la Villeneuve	*id.*
304	Dugué, Jean-Baptiste	Rambouillet	40	journalier	journalier à la Louvière	*id.*
305	Desrues, Jean	Saint-Léger	62	garde-bois	garde forestier à Rambouillet	*id.*
306	Chandon, Etienne	Rambouillet	42	garde-bois	garde forestier à Rambouillet, porte Saint-Léger	*id.*
307	Chabault, Thomas-Jacques	La Villeneuve, commune de Rambouillet	37	garde-bois et cultivateur	cultivateur à la Villeneuve	*id.*
308	Butemp, Noël	Coulibœuf, district de Falaise, département du Calvados	38	garde faisandier	garde-bois à Rambouillet	*id.*
309	Barbary, Charles	Rambouillet	43	portefaix	portefaix à Rambouillet	*id.*
310	Lamustière, René-Denis-Etienne	Rambouillet	45	juge à Rambouillet	juge du Tribunal et de suite vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
311	Gautier, Fleurant	Versailles	55	marchand de chevaux	marchand de chevaux à La Louvière	*id.*
312	Gérard, Henry	Trèves	38	coiffeur-parfumeur	coiffeur parfumeur à Rambouillet	*id.*

Digitized by Google

	NOMS ET PRENOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION AVANT LE 14 JUILLET 1789	PROFESSION DEPUIS LE 14 JUILLET 1789 ET DEMEURE	DATE DE L'ADMISSION à la société
313	Rabourdin, Amand	Saint-Pè:e-Avit, district de Jeanville, département du Loiret	38	marchand de chevaux et aubergiste	marchand de chevaux et aubergiste à Rambouillet	30 brumaire an II
314	Michard, François	Gallardon	33	portier	portier et de suite journalier	*id.*
315	Lefranc, François	Rambouillet	49	cultivateur et marchand	cultivateur et marchand à Rambouillet	*id.*
316	Bonnafoux, Jean	Paris, ci-devant paroisse Saint-Roch	51	concierge	concierge et de suite cuisinier à Rambouillet	*id.*
317	Freville, Louis	Maintenon, district de Chartres	55	vivant de son revenu	vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
318	Pichard, Claude	Saint-Léger	53	garde-bois	garde-bois à Rambouillet	*id.*
319	Mesnager, François	Marly, près Versailles	53	cultivateur	cultivateur et inspecteur de bois à Rambouillet	*id.*
320	Ducy, Adrien	Rambouillet	31	maréchal	maréchal à Rambouillet	*id.*
321	Francon, Jean	Cauteuge, district de Brioude, département de la Haute-Loire	32	journalier	journalier à Groussay	*id.*
322	Perineau, Louis	Orphin	44	cultivateur et marchand	cultivateur et marchand à Rambouillet	*id.*
323	Godard, Jean-Baptiste	Paris, ci-devant, paroisse La Madeleine, Laville-L.évêque	32	maçon	maçon et cabaretier à Rambouillet	*id.*
324	Au Chatraire, Pierre	Jouteraine, district de Jouteraine, département de la Creuse.	46	paveur	paveur à Rambouillet	*id.*
325	Coudray, Jacques	Roche des Pins, ci-devant Saint-Chéron	33	journalier	journalier à la Pierre-Frite	*id.*
326	Blanchery, Jean-Baptiste	Rambouillet	41	perruquier	perruquier à Rambouillet	*id.*
327	Renault, Pierre-Antoine	Essarts	30	joueur de violon	joueur de violon à Rambouillet	*id.*
328	Saussais, Nicolas	Chartres	57	prêtre-curé	ex-prêtre marié et vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
329	Perthuy, François	Beville-les-Fontaines, ci-devant Le Comte, district de Chartres	55	marchand fripier	marchand fripier à Rambouillet	*id.*
330	Tessier, Mathurin	Saint-Simphorien près Gallardon	72	ancien cultivateur vivant de son revenu	ancien cultivateur vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*

Digitized by Google

331	Sanson, Nicolas	Ablis	42	marchand épicier	marchand épicier à Rambouillet	*id.*
332	Becquet, Jacques-Philippe	Rambouillet	48	menuisier	vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
333	Sanson, Jean-Baptiste-Honoré, le jeune	Ablis	40	épicier et droguiste	Epicier et droguiste à Rambouillet	*id.*
334	Deshommes, Charles-François	Rambouillet	56	vivant de son revenu	vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
335	Houdebine, Marin	Levainville près Auneau	57	marchand grainetier	marchand grainetier à Rambouillet	*id.*
336	Lair, Jean-François-Urbain	Bullion	58	cultivateur	cultivateur à Rambouillet	*id.*
337	Maillet, Jean-Laurent	Altroff, district de Thionville, département de la Moselle	50	maître de pension	juge de paix à Rambouillet	*id.*
338	Lemesle, François-Marie-Honoré	Rambouillet	36	cultivateur	cultivateur à Rambouillet	*id.*
339	Lemesle, Claude-Mathurin-Bernard	Rambouillet	34	prêtre	ex-prêtre marié vivant de son revenu à Rambouillet	*id.*
340	Kœsler, Nicolas	Dallet, en la ci-devant Alsace	28	chasseur de Lorraine	tailleur d'habits à Rambouillet	*id.*
341	Delaisse, Pierre	Grandezamp, près de Houdan	36	voiturier	voiturier à La Villeneuve, commune de Rambouillet	*id.*
342	Berger, Jean	Lyon	70	cultivateur	cultivateur à Rambouillet	*id.*
343	Cicot dit Beauceron, Jacques-Denis	Verigny, près Châteauneuf, département d'Eure-et-Loir	40	postillon	marchand épicier et bourrelier, demeurant à Rambouillet	30 brumaire an II

La présente copie faite pour être envoyée à l'agent national près le district de Dourdan en exécution de la loi du 25 vendemiaire de la 3e année. Certifié conforme à l'original par moi, membre de la dite société populaire.

Ce trente frimaire troisième année de la République une et indivisible (20 décembre 1794).

Signé : BIZARD.

LORIN.

Digitized by Google

LE DISTRICT DE DOURDAN

AU DÉBUT DE 1791[1]

D'APRÈS UN ALMANACH DU TEMPS

Dans notre X^e^ volume nous avons consacré une notice au district de Montfort ; nous y renvoyons pour les observations que nous avons consacrées à l'organisation des districts.

Nous donnons aujourd'hui, d'après les mêmes sources, le district de Dourdan dont Rambouillet faisait partie.

A l'époque des districts, Rochefort, Ablis, les Essarts-Saint-Hubert, qui sont aujourd'hui de simples communes, étaient des chefs-lieux de canton.

Le district de Dourdan comprenait cinq cantons : Dourdan, Ablis, les Essarts-Saint-Hubert, Rambouillet, Rochefort et cinquante et une municipalités.

CANTON D'ABLIS

Ablis. — Chef-lieu du canton de même nom, district de Dourdan, évaluation des biens du Clergé environ 30.000 livres ; il s'y tient une foire tous les ans, le lundi d'après la Chandeleure. — MM. Chauvin, C. ; Melot ; Honoré Melot, proc. de la com. ; MM. Coquelin, notaire ; Gaugnard, receveur des aides ; Charrier, juge de paix.

Alainville. — Par. du dist. de Dourdan, canton d'Ablis.

[1] *Explications des abréviations* : C. curé. — M. maire. — P. Procureur de la commune. — Com. commandant de la garde nationale. — Par. paroisse. — Dis. district.

Digitized by Google

Chatignonville. — Par. du dist. de Dourdan, cant. d'Ablis.

Craches. — Par. du dist. de Dourdan, canton d'Ablis Nomb. d'âmes, 155; de cit. act., 19. — Biens nat., environ 1.000 livres; MM. Querelles, c. pr. de la com.; Charrier, M.

Hattonville[1]. — Par. du dist. de Dourdan,cant. d'Ablis.

Orphin. — Par. du dist. de Dourdan, cant. d'Ablis. Nombre d'âmes 400, dont 36 cit. act., dont 85 g. n. Eval. des biens du clergé, environ 5.000 liv. — MM. Colot, C.; Leroi, M.; Simoneau, P. de la C.; Mulot, Com. de la Garde Nat.

Orsonville. — Par. du dist. de Dourdan, cant. d'Ablis.

Paray. — Par. du dist. de Dourdan, cant. d'Ablis.

Prunay-sous-Ablis. — Par. dist. de Dourdan, cant. d'Ablis.

Sonchamp. — Par. du dist. de Dourdan, cant. d'Ablis.

CANTON DE DOURDAN

Authon. — Par. du dist. du cant. de Dourdan. Nomb. d'âmes, 900, dont 150 gardes nationales. MM. Manfion, C.; Pillias, M.; Viau, P. de la Com. de Juvisy; Com. de la G. Nat.

Corbreuse. — Par. du dist. et du cant. de Dourdan. Nomb. d'âmes, 420, de cit. act., 84. Ev. des biens nat., env. 180.000 liv. — MM. Lambert, C.; Cordier, M.; Levesqueau, P. de la C.

Dourdan. — Cette ville, située sur la rivière d'Orge, est d'une haute antiquité. Son château a été bâti sous le règne

[1] Aujourd'hui hameau.

Digitized by Google

de Clovis ; nos rois y ont souvent fait leur séjour habituel. Hugues le Grand y mourut le 26 juin 956.

Dourdan a eu plusieurs sièges à soutenir ; cette ville a été diverses fois prise et reprise sous les règnes de Louis Le Gros, de Charles VI. Elle a encore été emportée d'assaut après un siège de plusieurs jours, en 1591, par le maréchal de Biron.

Il s'y faisait autrefois un commerce considérable de fer et de poterie ; celui des bas au métier et tricotés est le seul qui y existe aujourd'hui.

La population est d'environ 3.000 âmes, parmi lesquels on compte 410 citoyens actifs, environ 300 enregistrés sur les rôles de la Garde nationale.

Il se tient à Dourdan un marché assez considérable le samedi de chaque semaine, et deux foires par an : la première le 10 août et la seconde, qui commence le lundi d'après le troisième dimanche de septembre et dure trois jours.

Outre les paroisses de Saint-Germain et de Saint-Pierre, il y a un hôpital et une communauté de filles de l'instruction qui se livrent à l'éducation de la jeunesse.

Clergé : MM. Geoffroy, prieur-curé de la paroisse Saint-Germain ; Lambert, prieur de la paroisse Saint-Pierre ; Millet, curé de la paroisse Saint-Pierre ; Charpentier, chapelain de l'Hôtel-Dieu ; Sorel, chapelain de la Communauté.

ADMINISTRATION DE DISTRICT

Administrateurs : MM. Perreau, du Fargis ; Boullé, de Rambouillet ; Chevalier, d'Ablis ; Lair, de la Celle ; Guillard, de Dourdan ; Valencier, d'Ardenelles ; Fallot, d'Orcemont ; Monvoisot, de Rochefort ; Lucas, du Peray ; Chardon, de Dourdan ; Carrey, de Dourdan ; Pajot, d'Authon, présid.

Procureur-Syndic : M. Pillau.

Secrétaire : M. Binois.

Digitized by Google

DIRECTOIRE

MM. Pajot, président; Guillard; Valencier; Monvoisot; Chardon.

Substitut du Procureur-Syndic : M. Chardon.

Receveur du district : M. Turodin.

TRIBUNAL DU DISTRICT SIÉGEANT A RAMBOUILLET

Juges : MM. Védie Roger, avocat, ci-devant lieutenant général du baillage de Dourdan; De la Mustière, avocat, de Rambouillet; Brière de Mondetour, avocat, de Baville; Courtois, avocat, de Nogent-le-Roy ; Cochon, avocat, d'Epernon.

Commissaire du Roi : M. Hocmelle.

Suppléant : M. Mulot.

Municipalité : MM. Peschard, maire ; Bertrand ; Robineau; Godefroy; Le Fort-Adam; Caillau.

Procureur de la Commune : M. Geoffroy.

NOTA. — Messieurs les officiers municipaux ont l'inspection de l'Hôtel-Dieu de Dourdan, qui leur a été déléguée par le Directoire du district.

Notaires royaux : MM. Héroux; De la Queue; De la Noue; Buffy.

Contrôleur des actes : M. Carrey.

Receveur des aides : M. Benoist.

Buraliste et receveur des entrées : M. Ganzere.

GARDE NATIONALE

Etat-major : MM. Turodin, colonel; Pecou de Cherville, lieutenant-colonel; Defrois, major; Codechévre, aide-major; Binois, quartier-maître; Trouillet, sergent-major général;

Digitized by Google

Buffy et Turodin fils, porte-drapeau; Deslandes-Desroches, capitaine de la compagnie des Grenadiers, composée de 30 hommes; De Belleville et Deslandes aîné, capitaines des deux compagnies du Centre, composées chacune de 100 hommes; Roger de Cherfoffe, capitaine de la compagnie des Chasseurs, composée de 30 hommes.

Les Granges-le-Roi. — Par. du dist. et du cant. de Dourdan. Cette paroisse n'est composée que de sept ou huit habitants réunis dans la même maison.

Roinville. — Par. du dist. et du canton de Dourdan.

Sermaise. — Par. du dist. et du cant. de Dourdan; nomb. d'âmes 670, dont 125 cit. act., 120 gard. nat. Boileau a célébré dans ses œuvres la fontaine de Sermaise. — MM. l'Homme, C.; Chaudan, M.; Chevalier, P. de la C.; Gauthier, secrétaire-greffier; P. Filon, C. de la G. nat.

Saint-Chéron. — Par. du dist. et du cant. de Dourdan.

Saint-Cyr. — Par. du dist. et du canton de Dourdan.

Saint-Martin-de-Bréthencourt. — Par. du dist. et du canton de Dourdan; nomb. d'âmes, 600, dont 95 cit. act. Eval. des biens du clergé, environ 50.000 liv. — MM. Segouin, C.; Genet, M.; Boivin, P. de la C.

Saint-Maurice-Montcouronne. — Par. du dist. et du cant. de Dourdan; nomb. d'âmes, 400; de cit. act., 63; de gard. nat., 100. Ev. des biens du clergé, env. 4.000 liv. — MM. Picot, C.; le Lorin, M.; Prévôt, proc. de la Com.; Martinet, C. de la G. nat.

Sainte-Mème. — Par. du dist. et du cant. de Dourdan.

Digitized by Google

CANTON DES ESSARTS-LE-ROY ET SAINT-HUBERT

Auffargis. — Par. du dist. de Dourdan, cant. des Essarts et Saint-Hubert.

Cernay-la-Ville et les Vaux-de-Cernay. — Par. du dist. de Dourdan, cant. des Essarts et de Saint-Hubert; nomb. d'âmes, 300, dont 60 cit. act. L'on y voit une belle maison de Bernardins; les biens du clergé y sont évalués à plus de 450.000 liv. — MM. Enguehard, C.; Renou, M.; Viton, proc. de la Com.

Le Peray. — Par. du dist. de Dourdan, cant. des Essarts et Saint-Hubert.

Les Essarts et Saint-Hubert. — Chef-lieu du cant. de même nom, dist. de Dourdan. Il y a à Saint-Hubert un beau château, construit sur le bord d'un étang, que le Roi visitait souvent avant d'avoir acquis Rambouillet. On y remarque principalement un salon magnifique, très vaste et revêtu de stucs.

Les Layes. — Par. du dist. de Dourdan, cant. des Essarts et Saint-Hubert.

Saint-Léger. — Par. du dist. de Dourdan, cant. des Essarts et Saint-Hubert.

CANTON DE RAMBOUILLET

Gazeran. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rambouillet.

Digitized by Google

Hermeray. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rambouillet; nombre d'âmes, 611; de cit. act., 100; de gard. nat., 150. Eval. des biens du clergé, 40.000 liv. — L'étang de Guipéreux dépend de cette municipalité; il contient 60 arpents, et on le pêche tous les deux ans. — MM. Bouthemar, C. et M.; Delchamps, pr. de la Com.; Faron, Com. de la G. nat.

La Boissière. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rambouillet; nomb. d'âmes, 401; de cit. act., 62; de gard. nat., 25. — MM. Travers, C.; Hubert, M.; Brandin, P. de la Com.; Delaunay, Com. de la Garde nat.

Mittainville. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rambouillet.

Orcemont. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rambouillet.

Poigny. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rambouillet, nomb. d'âmes, 406, de cit. act., 72, de gard. nat., 106. Point de biens eccl. Il y a deux assemblées, l'une se tient le jour de Saint-Pierre; la seconde, le jour de la Pentecôte. — MM. Saussais, C. et P. de la Com.; Boucher, M.; Rebours, C. de la Garde nat.

Rambouillet. — Chef-lieu du cant. du même nom, dist. de Dourdan. C'est un ancien marquisat érigé en duché-pairie en 1711, en faveur du comte de Toulouse, appartenant actuellement à Sa Majesté, à titre privé. Le château est très ancien (François Ier y est mort en 1547), l'intérieur renferme beaucoup d'appartements; celui du Roi est grand et magnifique. Il y a deux parcs qui, réunis, contiennent 2.400 arpents, tant en terres qu'en bois; ils sont percés d'avenues et de routes de chasses; attenant le château est un beau quinconque, un

Digitized by Google

parterre entre deux grandes allées de tilleuls, de belles pièces d'eau, qui coupent une prairie, deux îles plantées en bois et une avenue formant promenade autour des pièces d'eau. Plus loin est un jardin à l'anglaise, bien dessiné et coupé par une rivière et des canaux d'eau vive.

On y voit aussi une très belle ferme dans laquelle il y a un certain nombre de vaches suisses et de moutons d'Espagne. Mais ce qui est surtout digne de remarque, c'est la laiterie, que l'on peut appeler un monument de goût. Cette laiterie est bâtie tout en grès, dont la carrière est sur le lieu même. L'entrée est décorée de deux colonnes toscanes, avec une inscription et des bas-reliefs en marbre blanc. L'intérieur est composé de deux pièces, savoir : l'une en rotonde, l'autre en parallélogramme. Ces pièces sont ingénieusement éclairées par en haut, et leur voûte est refouillée en caissons, ornés de rosaces. Les murs sont décorés de bas-reliefs, en marbre blanc, qui représentent l'éducation de Jupiter, etc. Au fond se voit une grotte, au milieu de laquelle est placée une nymphe qui tient la chèvre Amalthée. Ce morceau, qui nous rappelle les ouvrages des Praxitelle et des Phidias, est dû au ciseau de M. Julien. On ne peut rien voir de plus agréable et de mieux composé : le marbre respire. Les bas-reliefs sont du même artiste et offrent le fini le plus précieux, ainsi qu'une correction de dessin admirable. Quel dommage que de pareils objets soient si éloignés de la capitale ! Ils sont faits pour être vus et médités des artistes et des amateurs ! Là, de qui sont-ils vus quand la Cour n'y est pas ? Ce qui ajoute aux beautés de l'intérieur, ce sont des tablettes de marbre blanc, sur lesquelles sont posés des vases de porcelaine de Sèvres ; ces vases sont de différentes grandeurs et faits d'après les modèles antiques. Rien de plus varié que leur forme, rien de plus élégant que leurs contours. Les peintures en miniatures qui les enrichissent sont du plus parfait fini et représentent des scènes champêtres du genre le plus gracieux. Aux côtés de la grille d'entrée, il y a deux

Digitized by Google

tourelles : dans celle qui est à gauche se voit un salon d'assemblée, dans lequel on a peint des bas-reliefs qui sont d'une illusion si complète que le toucher seul peut rectifier le sens de la vue, donner la conviction que ces objets sont peints.

La forêt, l'une des plus belles du royaume, contient 25.000 arpents.

Rambouillet possède le Trib. de dist. du dist. de Dourdan. Il s'y tient deux foires par an, deux marchés, les mardi et samedi de chaque semaine. On y voit un hôpital, une manufacture de dentelles noires et blanches, une filature de coton et une com. de filles pour les petites écoles. — MM. Hébert, C. ; Thierry, M. ; M..., P. de la C. ; Decorteuil, Com. de la Gard. nat.

TRIBUNAL

Juges : MM. Roger, président ; de la Mustière ; Brière de Montdetour ; Courtois ; Cochon.

Suppléants : MM. Muleau ; Simon ; Boisreau.

Commissaire du Roi : Hocmelle.

Saint-Hilarion. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rambouillet.

Vieilles Eglises. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rambouillet. Nomb. d'âmes, 186, dont 45 cit. act. Ev. des biens du clergé, env. 20.000 livres. — MM. Goumant, desservant ; Garnier, M. Ollivier, P. de la C. ; Château, Com. de la G. nat.

CANTON DE ROCHEFORT

Angervilliers. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rochefort. Nombre d'âmes, 287 ; de cit. act., 42 ; de G. nat., 68. Ev.

Digitized by Google

des biens du clergé, 750 livres. — MM. Fleury, c. et proc. de la Com.; Allain, M.; Remy, com. de la Gard. nat.

Bonnelles. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rochefort. Nomb. d'âmes, 510. M. d'Uzez a, dans cet endroit, un très beau château et un parc vaste et des plus agréables. MM. Bouguin, C.; Breton, M.; Vitau, P. de la Com.

Bullion. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rochefort; Nomb. d'âmes, 718. — MM. Moultié, C.; Bannort, M.; Legendre, Pr. de la Com.

Clairefontaine. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rochefort. Nomb. d'âmes, 351. — MM. Vacossin, C.; Terrier, M.; Berseau, P. de la C.

La Celle-les-Bordes. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rochefort. Nomb. d'âmes, 700, dont 128 cit. act. La Garde nat. n'est point encore organisée. Eval. des biens du clergé, env. 200.000 livres, le revenu annuel étant de 9.565 livres. — MM. Langevin, C.; Blanvillain, M.; Vatier, P. de la C.

Longvilliers. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rochefort, Nomb. d'âmes, 350. — MM. Berthelot, C.; Langlois, M.; Mulot, P. de la Com.

Ponthévrard. — Par. du dist. du Dourdan, cant. de Rochefort. Nomb. d'âmes, 180. — MM. Mazurier, C. et P. de la Com.; Prot., M.

Rochefort. — Petite ville du dist. de Dourdan, chef-lieu du canton du même nom. La situation de Rochefort est très agréable, les rues en sont propres et l'air très frais. Deux grandes routes le traversent, celle de Paris à Chartres

Digitized by Google

et celle de Versailles à Orléans. Il n'y a guère que pour 1.000 livres de biens du clergé. Nombre d'âmes, 700, dont 96 cit. act.

Clergé : MM. Massion, C. et P. de la Com.; Anfart, vicaire.

Municipalité : MM. Moutier, maire; Rebours; Hatton; Mignot; Villedieu; Boite; Regnier, secrétaire-greffier.

Juge de paix : M. de la Noue.

Notaire et directeur des Postes: M. Moutier.

Garde nationale : MM. Charles de Rohan, colonel; Sommereux, commandant; Jauneau, major.

Saint-Arnoult. — Par. du dist. de Dourdan, cant. de Rochefort. Nombre d'âmes, 1498; de cit. act., 260, de G. n., 220.

Ce pays est vignoble, on y fait aussi un commerce de cuirs et de chaux, il s'y tient marché le mardi de chaque semaine. MM. Remusat, C.; Ferry, M.; Jouanne, P. de la C.; Delanoue, C. de la G. nat.; Delanoue, Notaire.

Boinville-le-Gaillard (Néant).
Boissy-le-Sec (Etampes).
Emancé (Néant).
Gambaiseuil (Néant).
Les Bréviaires (Néant).
Le Val-Saint-Germain (Néant).
Notre-Dame-de-Raizeux (Néant).
Saint-Lubin-des-Champs (Néant).
Saint-Nom-de-Lévy (Néant).

LORIN.

Digitized by Google

RÉUNION DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS

DES DÉPARTEMENTS

Extrait du rapport de M. Henry Jouin du 15 avril 1898[1]

Des communications ont eté faites à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts par deux membres de la Société archéologique, M. Lorin et M. Maillard.

M. Lorin a fait une communication sur le peintre Dupuis de Montfort et sur les quatre saisons de Sauvage, qui se trouvent à Rambouillet, à la Laiterie de la Reine. M. Maillard a analysé un inventaire du mobilier de Saint-Hubert.

M. Henry Jouin, le distingué secrétaire de l'école des Beaux-Arts, a rendu compte en ces termes de ces communications :

Ce qui a survécu de Pierre Dupuis[2], peintre de fleurs et de fruits, membre de l'Académie royale, en 1663, c'est son portrait par Nicolas Mignard. M. Lorin, secrétaire de la Société archéologique à Rambouillet, a, si j'ose dire, replacé cette toile dans son cadre. Je me trompe, ce n'est pas l'œuvre de Mignard qui a été l'objet de l'étude de M. Lorin, c'est Dupuis en personne. L'honnête peintre était originaire de Montfort, et cette commune possédait au XVII[e] siècle un tabel-

[1] *Journal Officiel* du 16 avril 1898.

[2] Les mémoires de MM. Lorin et Maillard sont imprimés dans le volume publié en 1898 par le ministère de l'Instruction publique sous ce titre : *Réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements*, 22[e] session.

Digitized by Google

lion dont le minutier n'a pas été dispersé. M. Lorin s'y est plongé, et les renseignements de divers caractères qu'il a puisés à cette source éclairent la physionomie de l'artiste. Ses proches gravitent autour de lui. Nous les coudoyons, nous leur serrons la main. Ce sont tous de braves gens. Dupuis, désormais connu dans son intérieur, n'attend plus de vous, Messieurs, qu'un récolement bien fait de ses peintures. La tâche est délicate; elle exige qu'on s'y applique, mais elle ne dépasse pas les forces humaines.

Les camaïeux de Piat-Joseph Sauvage sont moins rares que les tableaux de Dupuis. Dans un second mémoire, M. Lorin vous a décrit les *Quatre Saisons* exécutées par Sauvage en 1787, pour la Laiterie de Rambouillet. Sauvage eut son heure d'éclat. Il fut le premier peintre du prince de Condé. L'Académie lui ouvrit ses rangs. Les *Mémoires secrets* exaltent sa valeur. La *Correspondance* de Grimm lui est hostile. Entre ces deux extrêmes, je vous propose de rester indifférents. Entendons-nous. Les recherches de M. Lorin méritent attention. Il a bien fait de décrire des pages connues de lui et dues à un artiste jadis apprécié. Mais l'intérêt qui s'attache à l'étude de notre confrère ne ramènera pas la popularité sur le nom de Sauvage. Ses bas-reliefs simulés, ses grisailles adroites, curieuses, ce trompe-l'œil que l'on est tenté de vérifier à l'aide du toucher, relèvent du procédé. Wiertz, le compatriote de Sauvage, s'est livré à ces jeux de coloris, il y a moins d'un demi-siècle. On ne dit pas qu'il y ait acquis une grande notoriété. L'étude rétrospective de M. Lorin est donc opportune. Elle a sa place dans l'histoire des variations du goût.

Nous entrons chez Louis XV. C'est à M. Maillard, membre de la Société archéologique de Rambouillet, que nous devons d'être présentés. La rencontre a lieu dans le château royal de Saint-Hubert, non loin de Versailles. Le cadre est charmant. L'architecte Gabriel l'a tracé. Slodtz, Falconet,

Digitized by Google

Pigalle, Coustou, Verbreckt, Bachelier, Carle Van Loo l'ont rempli de leurs ouvrages. La pièce d'honneur est « le salon » Quoi de plus intime que ces simples mots : « le salon ! » Cette pièce n'a donc pas ses similaires dans le château ! Louis XV et plus tard Louis XVI n'amèneront à Saint-Hubert que de rares invités, le plus souvent des compagnons de chasse. M. Maillard a retrouvé l'inventaire descriptif de de cette résidence aujourd'hui détruite, et nous éprouvons à le suivre à travers les appartements disparus quelque chose du charme pénétrant qui s'échappe des ruines les plus célèbres. Remercions notre guide. M. Maillard est un nouveau venu dans cette enceinte. *Salve!* Il y a plus. M. Maillard est au premier chef un hommme heureux. Les pièces d'archives s'étaient offertes d'elles-mêmes à ce chercheur avisé. Et voilà que, sa tâche étant remplie, deux documents curieux et précis émanant d'un tabletier du roi nommé Compigné s'ajoutent aux écrits du temps. Ce sont des plaques d'or et d'étain, mi-partie peintes, mi-partie en relief, remontant à l'année 1770, qui nous donnent l'aspect du château construit par Gabriel. Un amateur versaillais, M. Arnault, détient ces précieux objets dans sa collection[1].

[1] A la suite du Congrès des Beaux-Arts, MM. Lorin et Maillard ont été nommés membres correspondants du Ministère de l'Instruction publique, à raison de leurs travaux sur l'histoire de l'art.

Digitized by Google

UN MANUSCRIT DE FRANÇOIS QUESNAY[1]

La Bibliothèque nationale possède un manuscrit intéressant de Quesnay l'économiste, intitulé : *Œconomie politique*, par François Quesnay ; ce manuscrit comprend 203 pages de la belle écriture très nette de Quesnay ; il proviendrait de la bibliothèque de Théophile Mandar, publiciste assez bizarre, qui mourut en 1823.

Ce manuscrit a été composé entre 1760 à 1770, certainement après 1760, car Quesnay y utilise des documents portant cette dernière date; nous pensons qu'il fut écrit à une époque plus rapprochée de 1760 que de 1770.

Il renferme une table dans laquelle tous les principes développés dans les corps de l'ouvrage sont renfermés et condensés.

Ces principes sont les suivants :

L'augmentation de la population, le travail de la culture, le commerce et l'industrie sont les quatre sources de richesse d'un état économique.

La population de la France depuis 1600 jusqu'en 1760 s'est trouvée réduite de 24 millions de personnes à 16 millions, y compris les femmes et les enfants.

La culture de la terre occupe au moins 1 million 500.000 hommes, celle des vignes en occupe autant.

L'administration de la religion, la construction des habitations de la campagne en occupe au moins un million, ce qui fait quatre millions.

[1] Bibliothèque nationale, nouvelle acquisition française 1900.

Digitized by Google

Notre culture est réduite à moitié, et il ne reste environ qu'un million d'hommes adultes tant pour le commerce, la jurisprudence, les arts, les sciences, les manufactures, les collèges, les couvents, le clergé, la guerre, les habitants des villes, la marine militaire et la marine marchande.

De 60 millions d'arpents de terre cultivable, il en reste la moitié en friche, et l'autre moitié est mal cultivée.

Il y a 600.000 âmes à Paris, y compris les étrangers; on en juge par la consommation annuelle de blé qui va à environ 81.250 muids ou 975 mille setiers.

Le nombre de domestiques à Paris va à 150.000 hommes.

Causes de décroissement et d'accroissement de la population.

C'est dans les revenus que réside la puissance d'un Etat.

Les revenus d'Angleterre sont aussi considérables que ceux de la France.

Les agioteurs financiers ou traitants ne s'enrichissent qu'aux dépens du peuple.

On estime la population de l'Angleterre à sept millions d'hommes.

La dépopulation des campagnes, dans tous les cas, est contre le bien général.

Depuis trente ans, la milice a enlevé des campagnes 200.000 hommes et a diminué la population de 800.000 hommes.

La désertion des garçons de la campagne pour venir servir de domestiques dans les villes et éviter la milice va à 400.000 hommes.

Les forces maritimes assurent l'établissement et les progrès du commerce extérieur d'un Etat.

L'affaiblissement de notre marine militaire a occasionné l'étendue de la navigation anglaise et de leur commerce à notre préjudice.

Ce n'est que par le rétablissement de notre marine militaire que nous pouvons rétablir notre commerce extérieur.

Digitized by Google

La liberté du commerce entre les nations augmente les revenus de la nation et de l'Etat.

Le prix fait la valeur vénale des richesses commerciales.

La disette ou la rareté augmente ou diminue le prix.

L'abondance, le bon prix et la consommation font l'opulence d'un Etat par la circulation de l'argent. Le prix fondamental des productions de notre cru et des marchandises étrangères doit se régler sur ce qu'il en coûte d'avance pour les faire venir ou croître.

Les provinces où les denrées sont à bas prix faute de consommation et de commerce extérieur, sont toujours pauvres.

Les provinces qui ont un commerce libre d'exportation et d'importation sont riches parce que les prix y sont beaucoup plus hauts et qu'ils y varient très peu.

Les Anglais et les Hollandais, qui ont la liberté du commerce des grains, sont toujours dans l'abondance et ne sont point sujets à des disettes ni à des famines comme nous.

Etat des prix des blés en France, année commune où l'exportation est défendue.

Etat des prix des blés d'Angleterre, année commune où l'exportation est libre.

L'exportation empêche les chertés excessives des blés, les disettes et les famines et fixe un prix réciproquement avantageux entre les nations.

L'accroissement de la population dépend de l'accroissement des richesses, de l'assurance, de la liberté des peuples et de leurs possessions.

L'état d'aisance que donne le commerce excite le bas peuple au travail.

Les importations mal entendues tarissent la source des revenus des particuliers et de l'Etat.

Une nation ne peut être riche qu'en proportion des productions des terres.

L'argent qu'on tire des mines n'est une richesse qu'autant

Digitized by Google

qu'on peut le changer contre les vraies richesses, qui sont les productions de la terre nécessaires à la vie.

Le grand commerce extérieur des excédants de nos vins occuperait une multitude d'hommes à la culture des vignes et procurerait aux particuliers et à l'Etat des richesses immenses.

Il n'y a, rigoureusement parlant, que les hommes employés aux travaux des terres qui produisent les richesses.

L'accroissement de la population ne dépend pas du peuple, mais bien de l'effet du bon gouvernement de l'Etat.

Première époque du bouleversement du gouvernement économique établie par Sully.

La culture est infructueuse au laboureur dans l'Etat du gouvernement présent et impossible qu'elle puisse augmenter.

Le gouvernement a voulu faire baisser le prix du blé sans avoir égard à son prix fondamental.

La culture la plus profitable est celle qui procure les plus grands revenus, et les revenus ne peuvent augmenter que par la liberté du commerce et la diminution des impôts.

Les terres cultivées par les animaux sont plus profitables que celles qui sont cultivées par les hommes.

Les hommes occupés au gouvernement et à la multiplication des bestiaux sont très utiles et tiennent beaucoup à la culture des terres, et toutes les impositions et vexations y sont nuisibles.

Le gouvernement d'Angleterre étend ce genre de richesses, au point qu'il produit annuellement en laine, tant seulement 10 millions de livres sterlings ou 230 millions de livres de France.

Les hommes occupés à la pêche doivent être regardés comme très profitables à l'Etat, ainsi que ceux employés aux mines.

Les négociants bien intentionnés doivent être mis dans la classe des hommes qui produisent.

Digitized by Google

Nous ne devons pas regarder comme un avantage la ruine des autres nations marchandes.

Notre commerce maritime ne peut nous être avantageux que par le haut prix des denrées que nous vendons à l'étranger et par le bon marché de celles que nous achetons.

Le commerce de trafic est fort borné et n'est qu'une faible ressource pour de grands Etats.

Toutes les nations sont toujours peuplées à raison de leurs richesses annuelles.

Les étoffes de coton de laine étrangères sont absolument destructives à la production et au commerce de nos laines.

Les propriétaires qui améliorent leurs terres doivent être regardés comme des hommes qui contribuent à la prospérité d'une nation.

Avant la découverte de l'Amérique, l'Espagne était fort peuplée et plus riche qu'aujourd'hui.

Les grands propriétaires qui favorisent leurs fermiers assurent leurs revenus.

Tout homme qui participe aux richesses et qui n'y contribue en aucune manière est inutile et onéreux à l'Etat et aux particuliers.

On ne doit pas confondre le cabotage avec la marine marchande.

Quand les campagnes sont apauvries, tout dépérit.

Les richesses des laboureurs assurent les revenus de la nation et de l'Etat.

Les billets d'état sont à la charge de l'Etat.

Raison pourquoi les campagnes se dépeuplent.

Il faut que l'Etat s'oppose aux fortunes qui élèvent les uns et jettent les autres dans la misère.

L'Empire romain n'a été détruit que par le luxe et la richesse des fortunes des particuliers acquises au détriment des contrées dévastées.

De la population extraordinaire de la Chine.

Digitized by Google

Tout gouvernement qui charge trop les peuples d'impôts les met dans la nécessité d'abandonner la culture.

La petite culture occupe plus d'hommes que la grande.

Les Etats qui n'ont point de navigation ne peuvent accroître leurs richesses.

Une nation qui peut se procurer abondance de denrées et défend l'exportation travaille à sa ruine.

Les denrées, quelque abondantes, qui ne restituent que les fruits, ne sont point une richesse : il faut que la valeur vénale dépasse les dépenses.

Toute prohibition d'exporter est destructive.

Les provinces au-delà de la Loire sont très pauvres par le défaut de débit de leurs denrées, occasionné par les prohibitions, les impôts.

Cette table est un résumé très complet et très détaillé du manuscrit.

Nous y ajouterons quelques citations, et la table avec les citations donnera une idée très nette de cette œuvre inédite et fort belle du célèbre économiste.

Le manuscrit débute ainsi :

Ce sont les hommes qui constituent la puissance des Etats ; ce sont leurs besoins qui multiplient les richesses ; plus les nations augmentent les productions dont elles ont besoin et plus elles en consomment et plus elles sont riches. Sans la jouissance et la consommation, les productions seraient des biens inutiles. C'est la consommation qui les rend commerciables et qui en soutient le prix, et c'est le bon prix et la quantité des productions qui forment les revenus ou les richesses annuelles de chaque nation ; ainsi les hommes, en multipliant et en consommant les productions, sont eux-mêmes la cause primitive et constitutive de leurs richesses.

Digitized by Google

Quesnay aborde ensuite la question de la population.

La population s'augmente dans un Etat à proportion que les revenus de la nation s'accroissent, parce que les revenus procurent une aisance et des gains qui conservent et attirent les hommes.

. . . . . .

La plus grande partie des bourgeois est continuellement renouvelée par d'autres habitants qui viennent des provinces s'établir à Paris ; de trois cent quatre-vingt-dix-sept procureurs au Parlement, il y en a au plus cent qui sont nés à Paris.

L'état de la population et de l'emploi des hommes sont les principaux objets du gouvernement économique des Etats.

C'est du travail et de l'industrie des hommes que résulte la fertilité des terres, la valeur vénale des productions et le bon emploi des richesses pécuniaires, voilà les quatre sources de l'abondance... Elles ne peuvent se soutenir que par la manutention et l'administration générale *des hommes*, *des biens*, *des productions*, *des richesses pécuniaires* en non-valeur, sont des preuves manifestes de quelques vices du gouvernement, de l'oppression et de la décadence d'une nation.

Plus loin (p. 4), Quesnay indique la population de la France à son époque :

On estime que la population de ce royaume consistoit, il y a cent ans, en 24 millions d'hommes, qui suivant le démembrement de 1701 se trouvèrent réduits par l'augmentation des armées, par les guerres presque contiunelles auxquelles nous avons été exposés et par la révocation de l'Edit de Nantes à 19 millions 500 mille.

Il critique les effets de la milice permanente (p. 25).

Digitized by Google

On peut juger de la dépopulation que causent les levées des troupes dans nos campagnes par les effets de la milice permanente établie dans le royaume depuis trente ans ; cet établissement avait paru trop avantageux pour que l'on pût s'apercevoir promptement des pertes irréparables qu'il cause à l'Etat. Le fond de cette milice est de 60.000 hommes, qui se renouvellent tous les six ans, et d'environ 20.000 hommes pendant les six années pour réparer les pertes.

Plus des deux tiers des milices tombent sur les campagnes, parce que les grandes villes et les privilégiés en sont exempts.

Il fait un appel en faveur des vignerons (p. 97) :

Si l'on apauvrit les vignerons... ce genre d'hommes si nombreux, si profitable à l'état par leurs productions, ces hommes ne pourront soutenir les dépenses de la culture de la vigne, quand les accidents de la gelée et de la grêle détruiront leurs récoltes ; ils ne pourront non plus, dans les années abondantes, attendre le temps favorable à la vente de leurs vins et perdront les frais de leur culture par la non-valeur des produits de leur récolte.

En faveur des propriétaires de bestiaux (p. 131) :

Les bestiaux forment un genre de production très profitable dans un état bien gouverné ; mais c'est aussi l'objet le plus exposé aux désordres des inspections arbitraires et des vexations qui s'exercent sur les habitants des campagnes ; les bestiaux par leur valeur, par la facilité de les élever, sont les effets que l'on envisage dans les impositions de la taille, des droits de gabelle, dans les extorsions des commis des fermes, dans les frais exigés par les receveurs, dans les amendes infligées par l'administration arbitraire.

Digitized by Google

Une anecdote intéressante est contée par lui (p. 155) :

Les grands propriétaires qui vont habiter leurs terres pour les entretenir, pour les améliorer, pour empêcher qu'elles ne soient dégradées par des fermiers trop pauvres ou trop négligents, se livrent aux dépenses nécessaires pour les réparations, pour les augmentations, pour les travaux qui peuvent assurer ou accroître les revenus et pour prêter aux fermiers des secours dans les pertes qui leur arrivent : ils leur accordent des délais pour le payement du fermage, quand les temps ne sont point favorables pour la vente des denrées. Feu M. le maréchal de Mirepoix laissoit au régisseur de la terre de Mirepoix un dépôt de 10.000 livres pour subvenir au secours des fermiers ruinés par des grêles, des mortalités de bestiaux ou par d'autres accidents. Ce seigneur disoit que ce fonds n'avoit pas diminué, que les fermiers ont rendu fort scrupuleusement, et aussitôt qu'ils l'ont pu, l'argent qu'on leur avait prêté. Si tous les grands propriétaires étoient aussi secourables, ils conserveroient à l'état une multitude de bons fermiers, qui périssent par les malheurs auxquels la profession du laboureur est exposée. Les maisons religieuses qui possèdent des biens aujourd'hui sont presque les seuls propriétaires qui remplissent les devoirs de ce genre de citoyens : leurs terres sont toujours biens entretenues; ils conservent leurs fermiers de père en fils pendant plusieurs siècles; ils se refusent à la concurrence abusive des fermiers qui se présentent pour augmenter inconsidérément le fermage; le fermier qui cultive bien est assuré de jouir toujours du bon état de sa culture; ils facilitent ses gains en lui accordant pour ses payements les temps favorables. Mais, ordinairement, leurs fermiers sont en état de payer régulièrement lorsqu'ils sont anciens, parce qu'il ont eu le temps d'acquérir paisiblement de l'aisance par leurs travaux et par le bon entretien des biens qu'ils cultivent.

Digitized by Google

Quesnay fait allusion aux résistances qui s'étaient opposées à l'établissement de conduites d'eau à Paris (p. 169, note) :

On avait projeté des conduites d'eau pour toutes les maisons de Paris ; ce qui n'a pas été exécuté en considération des porteurs d'eau ; cependant on pouvoit exécuter ce projet lentement, et le nombre des porteurs d'eau aurait diminué peu à peu et se seroit éteint ; ainsi on peut toujours obvier à des inconvénients passagers pour profiter de pareils avantages.

Il donne (p. 74) les causes de la dépopulation des campagnes :

Quand les campagnes sont maltraitées, apauvries, sans sûreté pour la culture des biens et sans ressource pour les hommes qui les habitent, ils se réfugient et s'accumulent dans les grandes villes et se livrent en trop grand nombre à des états où ils sont peu profitables et même inutiles, ou à charge aux autres citoyens, mais surtout la classe des marchands en détail et la classe des domestiques sont beaucoup trop nombreuses.

Les hommes de la campagne sont très attachés à la terre qu'ils habitent (p. 184) :

... C'est la liberté et l'intérêt particulier qui vivifient les États.

En vain propose-t-on de bannir des villages les maîtres d'école ; ce petit moyen, si applaudi et si absurde, ne feroit sentir qu'un surcroît de dureté ? Que les paysans malheureux sachent ou ne sachent pas lire, il suffit qu'ils sachent que Paris est une ressource pour eux, qu'ils y aient déjà des parents ou des compatriotes qui les y reçoivent et qui les placent, rien ne peut militer contre ces moyens, que ce qui peut adoucir

Digitized by Google

leur état. Dans les campagnes, les paysans sont fort attachés à leur contrée, et ils s'y fixent tant que la misère ne les force pas de l'abandonner. Si la campagne perd ses habitants, c'est qu'elle manque de richesses, et les hommes y sont inutiles, s'ils ne peuvent au moins s'y procurer quelque aisance ; car sans l'aisance et la tranquillité, ils n'ont ni les facultés, ni le courage de se livrer utilement aux travaux de la culture ; ainsi il n'y a point, dans ces cas extrêmes, de perte pour l'Etat, quand ces hommes, dont la consommation est réduite aux plus mauvais aliments et aux vêtements les plus mauvais, qui n'achètent rien, qui ne vendent rien, et dont le travail est si infructueux qu'il ne leur suffit pas pour satisfaire aux besoins les plus rigoureux, ils abandonnent leurs pays, et ils sont du moins ailleurs de quelque utilité ; car, quoique la surabondance des domestiques coopère peu à la production des richesses annuelles, cependant elle y contribue en quelque sorte indirectement.

L'économiste s'élève vivement contre les grandes fortunes (p. 188) :

Si l'on ne s'oppose pas aux abus et aux désordres qui élèvent les uns à des fortunes destructives et qui jettent les autres dans la misère et dans l'impuissance, c'est par ces désordres mêmes que le luxe est porté à l'excès, qui force les citoyens de tous les ordres à se livrer à des dépenses ruineuses ; parce que l'honneur et la considération ne résident plus que dans les richesses ; qne les richesses confondent tous les états, qu'elles anéantissent les rangs, les distinctions, les vertus, le mérite et toutes les qualités fondamentales des sociétés ; qu'elles achètent des protections pour dépouiller le faible et pour enlever les emplois dus à la capacité et aux services ; un tel dérèglement détruit le zèle du citoyen pour le bien général, rompt tous les ressorts de la politique intérieure du gouvernement, dérange tout l'ordre économique et bouleverse les Etats.

Digitized by Google

Enfin il fait une comparaison (p. 195) entre la grande et la petite culture au point de vue de la population :

Ce n'est que... par le secours des richesses qu'un état agriculteur peut s'enrichir de plus en plus ; car l'abondance des richesses contribue plus que l'abondance des hommes à l'accroissement des richesses ; mais, d'un autre côté, l'accroissement des richesses augmente le nombre des hommes dans toutes les professions lucratives. La petite culture (par exemple) qui se fait avec des bœufs, par défaut de richesses, occupe beaucoup plus d'hommes et profite beaucoup moins que la grande culture, qui s'exerce avec des chevaux. Celle-ci exige de plus grandes avances que celle-là, mais, dans cette dernière, ces grandes avances peuvent produire cent pour cent... Cependant celle qui occupe moins d'hommes procure une plus grande population, parce qu'elle produit des revenus et de la subsistance pour une plus grande quantité d'hommes ?

Les campagnes cultivées par de riches fermiers, qui tiennent des grandes fermes, sont moins peuplées que celles qui sont cultivées par de petits fermiers ou métayers. Si l'on jette les yeux sur la carte topographique de la Beauce et du Perche, la Beauce paraît déserte en comparaison du Perche ; dans la Beauce, il n'y a que de grosses paroisses, mais éloignées les unes des autres, au lieu que les habitations sont très multipliées et fort peu éloignées les unes des autres (dans le Perche) ; mais les revenus des terre de la Beauce surpassent de beaucoup celui des terres du Perche ; ainsi le Perche, quoique plus peuplé que la Beauce, contribue moins que celle-ci à la population du royaume.

LORIN,
Secrétaire de la Société archéologique de Rambouillet,
2, rue de Paris, à Rambouillet.

Digitized by Google

LA CÉLÉBRATION DU DÉCADI

DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Crassous fut un conventionnel très ardent; envoyé en mission dans le département de Seine-et-Oise, il prit un arrêté le 27 février 1794 pour la célébration du décadi; cet arrêté est précédé d'un exposé de motifs; nous donnons cet exposé et l'arrêté [1] :

A. CRASSOUS, REPRÉSENTANT DU PEUPLE DANS LES DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-OISE ET PARIS

Aux citoyens des Campagnes

L'Egalité, citoyens, s'est établie avec la République, elle vient de renverser les derniers privilèges qui s'étaient maintenus parmi nous malgré la Révolution; devant elle ont disparu les prêtres, ces hommes qui prétendaient avoir un caractère sacré, qui se donnaient pour les dépositaires du pouvoir de Dieu même, privilégiés comme les rois, comme les nobles, et qui, avec le secret de se faire payer pour chanter du latin, nous auraient tôt ou tard ramenés à la dîme et à l'esclavage. Nous avons reconnu le danger; nous avons senti que, pour honorer la Divinité, nous n'avions pas besoin de mystères et de l'absolution d'un homme, que notre cœur nous satisfaisait; nous avons renfermé dans notre Constitution les préceptes de la Morale, les principes de toutes les vertus, et nous avons renoncé aux inutiles céré-

[1] Arch. nat.

Digitized by Google

monies des cultes pour ne nous laisser conduire que par la nature et par la raison.

Mais il ne suffit pas, citoyens, d'avoir fait ce grand pas vers le bonheur; il faut écarter de nous tout ce qui nous rappellerait à nos erreurs passées ; les prêtres avaient établi les dimanches pour se faire encenser, et ils avaient multiplié leurs fêtes, s'inquiétant fort peu du tort que l'agriculture en éprouvait ; le peuple français ne reconnaît plus ces fêtes de prêtres ; il ne connaît que les fêtes de la République, et la Convention nationale a effacé les dimanches du calendrier pour retrouver dans la Décade tout ce qui convient à l'homme libre, le travail et, après le travail, le repos, l'instruction et le plaisir.

Cependant il est encore des personnes égarées qui ne veulent pas reconnaître ces dispositions de la Convention nationale; les uns se laissent entraîner à l'habitude, les autres à l'obstination; quelques-uns craignent de ne pas trouver au décadi la même fête, les mêmes motifs de se parer qui les occupaient le dimanche; quelques autres se plaignent de ce que les jours de repos sont trop rares ; ainsi les intérêts et les passions particulières l'emportent sur l'intérêt général. Citoyens, tous ces hommes servent les ennemis de la Liberté ; le jour ou nous avons renoncé au culte a été le jour du désespoir pour les tyrans, et aujourd'hui ils cherchent à profiter de la paresse, de l'ignorance et de la faiblesse de quelques hommes pour nous faire revenir sur nos pas; nous les confondrons à jamais si nous détestons le fanatisme comme nous détestons les rois, si nous ne laissons pas plus de traces de la superstition que de la féodalité.

Je parle aux bons citoyens. Veulent-ils s'instruire? c'est le jour de la Décade qu'ils le feront; veulent-ils goûter les plaisirs de la réunion et de la fraternité? c'est à la Décade qu'ils le trouveront ; veulent-ils ranimer sans cesse dans leurs cœurs l'amour de la liberté ? c'est par des hymnes patriotiques, par la joie républicaine qu'ils le manifesteront à

Digitized by Google

la Décade ; veulent-ils jouir de la consolation de leur vie laborieuse ? c'est après s'être reposés avec la loi qu'ils retourneront plus satisfaits au travail. Malheur aux hommes indifférents, paresseux ou égoïstes qui pensent autrement ; ils ne méritent pas le nom de citoyen.

Un jour, la Convention nationale vous tracera elle-même un plan de fête républicaine ; elle vous indiquera les moyens d'honorer le vieillard dont la vie aura été un exemple constant de bonne conduite, le citoyen qui, par son travail et son assiduité, aura obtenu les plus belles récoltes, la citoyenne qui aura mérité le prix de la sagesse et de la vertu.

En attendant, voulant effacer les derniers restes du fanatisme et prévenir les citoyens contre la malveillance, j'ai arrêté ce qui suit :

Article premier. — Le Décadi ou dernier jour de la Décade est le seul jour de repos reconnu par la République française ; il est le jour de la réunion, de l'instruction et de la fraternité.

Art. 2. — Le matin des Décadis, les citoyens se rassembleront dans le temple de la Raison ; l'Assemblée sera présidée par les maires et officiers municipaux en écharpes ; les vieillards y occuperont une place distinguée ; les enfants seront placés au milieu de l'assemblée.

Art. 3. — Un officier municipal fera, conformément à la loi du 14 frimaire, lecture des lois qui auront été reçues pendant le cours de la Décade ; il fera les observations qu'il croira propres à bien faire entendre les lois ; il lira ensuite la déclaration des droits et l'acte constitutionnel, les bulletins de la Convention nationale ou tout autre ouvrage qui pourra paraître utile.

Art. 4. — Les lectures finies, l'instituteur fera réciter par quelques enfants ce qu'ils auront appris dans le cours de la Décade ; on leur fera lire quelques passages des livres républicains ; les vieillards décideront quel est l'enfant qui mérite

Digitized by Google

le prix ; le plus ancien lui attachera un bout de ruban tricolore pour porter à sa boutonnière la Décade suivante.

Art. 5. — Il est expressément défendu de donner aux enfants aucun livre de religion, comme aussi de faire précéder ou suivre la lecture d'aucun signe appartenant à quelque culte.

Art. 6. — Le soir, les citoyens se réuniront pour chanter des hymnes patriotiques, danser et témoigner leur réunion et leur joie.

Art. 7. — Le Décadi qui suivra la publication du présent arrêté, il y aura dans chaque commune une fête pour manifester la renonciation franche à toute superstition ; l'arbre de la Liberté sera planté dans les communes où il n'en aura pas de vivant, conformément à la loi ; les sociétés populaires sont invitées à faire des plans de cette fête et à les communiquer aux communes où il n'y aura pas de sociétés.

Art. 8. — Le premier Décadi de chaque mois sera particulièrement consacré à célébrer quelques fêtes patriotiques, soit en l'honneur des martyrs de la liberté, soit en l'honneur de l'affranchissement des esclaves de nos colonies, soit pour toute autre circonstance intéressante pour la République.

Art. 9. — La cloche ne sonnera jamais que pour les assemblées des communes ou dans les cas d'accident ; elle ne peut rappeler aucune idée de culte ; les municipalités et les comités de surveillance feront disparaître des temples de la Raison tout ce qui tenait au fanatisme ; ils les remplaceront autant qu'il se pourra par des emblèmes et des devises patriotiques.

Art. 10. — Les administrateurs du district feront un règlement pour changer, si fait n'a été, les jours de dimanche et les établir périodiquement par Décades.

Art. 11. — L'exécution du présent arrêté est confiée aux agents nationaux des districts et des communes et aux Comi-

Digitized by Google

tés de Surveillance; quiconque tenterait de les troubler sera traité comme personne suspecte.

Versailles, le 9 ventôse, l'an II de la République une et indivisible.

Signé : A. Crassous.

Pour copie conforme :
Porché.

Lorin,
Secrétaire de la Société archéologique, à Rambouillet.

Digitized by Google

SITUATION DE L'ABBAYE DES VAULX-DE-CERNAY

EN 1777 [1]

A la fin du XVIII[e] siècle, les finances de l'Etat étant peu brillantes, le gouvernement de Louis XVI songea à imposer les congrégations religieuses ; pour pouvoir asseoir ses impôts, l'Etat se préoccupa de connaître la situation financière des établissements qu'il voulait imposer, et il eut recours au système de la déclaration, qu'il demanda aux intéressés. C'est dans ces conditions qu'il s'adressa à l'abbaye des Vaulx-de-Cernay ; les moines de Cernay n'eurent garde d'exagérer ce qu'ils possédaient, de crainte de subir la rigueur du fisc ; au contraire, ils eurent évidemment une tendance à se faire moins riches qu'ils n'étaient. Nous possédons la déclaration qu'ils firent en 1777 ; on comprend que, plus de cent ans après, il est impossible d'en contester la sincérité ; mais cette déclaration a un intérêt assez grand, en ce sens qu'elle doit fixer d'une façon approximative la situation du célèbre établissement dans le dernier quart du XVIII[e] siècle.

Elle nous apprend que les religieux étaient au nombre de quinze seulement ; elle nous a fait connaître approximativement par ce que coûtait la nourriture d'un homme ce qu'il fallait dépenser pour se nourrir à la campagne dans un monastère au XVIII[e] siècle. Pour nourrir un moine, il fallait dépenser 640 livres ; bon ou mal an, l'abbaye payait 700 livres de frais de procès ; elle possédait un organiste ; il n'y avait pas de médecin et de chirurgien à demeure dans l'abbaye ; sans doute, le médecin et le chirurgien le plus proche

[1] Arch. nat., canton Vaulx-de-Cernay.

Digitized by Google

venaient de temps à autre faire des visites : nous savons par ce document que les bâtiments de l'abbaye n'étaient pas en très bon état et qu'une reconstruction se faisait pressentir dans un délai rapproché ; nous savons aussi par cette pièce que la vie était chère à Cernay et que les travaux étaient d'un prix élevé. Au surplus, nous publions intégralement ce document, qui nous paraît présenter un certain intérêt :

DÉCLARATION DES BIENS ET REVENUS DE L'ABBAYE DES VAULX-DE-CERNAY

État de la masse conventuelle de l'abbaye des Vaulx-de-Cernay, ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, diocèse de Paris.

La communauté des Vaulx-de-Cernay est composée de quinze religieux. La position de cette maison, à proximité de Paris et de Versailles, y rend la vie fort chère, d'autant plus qu'elle est obligée de tirer une grande partie de ses consommations de l'une ou l'autre ville.

Le revenu consiste en 26.846 livres 12 sols 11 deniers.

Suit le détail des revenus, basés sur diverses années : 1770, 1773, 1776.

Un moulin dans la cour, 1770.....	100 livres.
Un cabaret, 1773, fermier Lelièvre...	500
La ferme d'Athis, 1776, fermier Petit.	1.200

Voici maintenant les charges qui incombaient à l'abbaye :

Charges pour les aumônes.....	2.900 livres.
Contribution de l'ordre.....	300
Portion congrue de M. le curé d'Orphin.	500
Decimes	2.342

Digitized by Google

Gages de domestiques	1.200
Médecin et chirurgien	300
Entretien des fermes et lieux claustraux.	3.000
Payé pour affaires et procès	700
Payé pour nourriture de quinze religieux	9.600
Voyages, transmigration	500
Menu détail	600
Hospitalité	1.800
Organiste et entretien de la sacristie..	1.300
	25.242 livres.

L'ancienneté de ses édifices réduit cette maison à des réparations considérables, qu'elle ne pouvait éviter que par une reconstruction; mais, dénuée de ressources, dans un pays où les matériaux sont extrêmement chers, on a été obligé de se contenter de réparer.

Charges de reconstruction	1.800 livres.
Dettes passives	21.818
Revenu	26.846
Charges	25.242
Charges extraordinaires	1.800
	27.042 livres.

Excédent de 195 livres.

Les religieuses doivent	30.000
Dû par les religieuses	42.367

(6 juillet 1777).

LORIN.

Digitized by Google

LE MARQUIS D'ARGENSON A SEGREZ[1]

René-Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, qui habita pendant quelques années le château de Segrez, naquit le 16 octobre 1694. Fils du lieutenant de police du même nom, le marquis d'Argenson fut, en 1716, conseiller au Parlement, maître des requêtes de l'hôtel en 1718, intendant de Hénault et de Cambrésis en 1719. Il exerça les fonctions de conseiller d'Etat de 1724 à 1733, devint ambassadeur en Portugal en 1737, entra au Conseil des dépêches en 1738, fut chancelier du duc d'Orléans en 1741, puis le 18 novembre 1744 ministre des Affaires étrangères; il quitta le ministère le 10 janvier 1774 et devint la même année président de l'Académie des inscriptions. Depuis lors il vécut dans la retraite, habitant une partie de l'année le château de Segrez à Saint-Sulpice-de-Favières, près d'Arpajon. Ses manuscrits fort intéressants ont été brûlés dans la bibliothèque du Louvre en 1871, mais Sainte-Beuve, qui put les lire, en a donné une intéressante analyse dans le XII[e] volume de ses *Causeries;* Rathery en a publié d'importants extraits.

Le marquis d'Argenson mourut à soixante-deux ans, le 26 janvier 1757.

Dans son journal, qui a été publié par Rathery, le marquis d'Argenson, fait allusion, à plusieurs reprises, à Segrez.

A la date du 25 octobre 1749, il écrit :

J'habite une campagne à dix lieues de Paris, où le village n'a qu'une misère moyenne entre l'abondance de Paris et

[1] Le château de Segrez, à Saint-Sulpice-de-Favières, est possédé aujourd'hui par la famille Lavallee. Voir notre « Excursion à Saint-Sulpice » (XI[e] volume)

Digitized by Google

l'horreur qui règne dans ma patrie, la Touraine. On a voulu ici (Saint-Sulpice) établir la taille proportionnelle, mais tout n'était qu'injustice ; les seigneurs ont prévalu pour diminuer leurs fermiers. Je compte d'y remédier cette année, me faisant autoriser par l'intendant pour présider au rôle de la taille, qui sera fait par un élu sous mes yeux. Convenons, d'après ce que j'ai vu et ce que j'en apprends chaque jour dans le village, que plus les gens d'autorité se mêlent de cette besogne commune, plus elle est mal faite et avec mystère. Une besogne commune doit être l'ouvrage du commun et revue seulement par la présidence des gens d'autorité. — Parmi les gens d'autorité, convenons que les neuf dixièmes sont fort injustes et fort méchants.

Le 25 mars 1750, il s'exprime ainsi sur les habitants de Saint-Sulpice[1] :

Je suis au fond d'une campagne qui ressemble beaucoup à un désert et où personne ne vient. A peine y sait-on les nouvelles les plus communes et les moins fraîches.

Les habitants de cette campagne ne sont point malheureux ; les propriétaires des terres ou des maisons de campagne du pays sont des gens riches de Paris qui y viennent dépenser leurs revenus avec ce qu'ils recueillent de ces campagnes ; on se plaint ici d'un grand fléau : le gibier, le lapin surtout mange les vignes, les grains de tous les fruits que recueilleraient les particuliers... Diminuez le pouvoir de la noblesse ; substituez-y celui de la commune, de la démocratie admise avec égalité, et vous aurez un bon gouvernement. »

En avril 1750, Louis XV vient, en chassant jusqu'à Boissy-sous-Saint-Yon.

[1] D'Argenson était à Segrez locataire à vie de Haudry de Soucy, grand propriétaire d'une partie de la contrée. Avant d'Argenson, la comtesse de Blot, maîtresse du régent, y avait habité.

Digitized by Google

2 avril 1750.

Mardi dernier, le roi, chassant dans les bois de Verrières, poursuivit un cerf qui le mena par delà Marcoussy, jusque dans la paroisse de Boissy, où il s'informa de Segrais, qui est tout auprès.

Le 8 mai, Voltaire lui écrit de Sceaux :

« N'en disons rien, Monsieur, à M^me^ la duchesse du Maine, mais je compte après-demain lundi venir faire ma cour dans votre ermitage de Segrais. J'y serai peu de temps, dont je suis très fâché ! Comptez que je voudrais passer ma vie avec un philosophe comme vous, qui est si au-dessus de toutes les places. Ayez la bonté d'envoyer des chevaux de très bonne heure à Arpajon et de hâter le moment où j'aspire de rendre mes respects à votre sagesse dans votre respectable solitude.

A la même époque, d'Argenson écrit ceci :

Voltaire s'occupe toujours de l'*Histoire de la guerre de* 1741. Etant à ma campagne (Segrez), il m'a confié son manuscrit : *Vie d'Argenson.* Selon moi, cet ouvrage est supérieur à tout ce que j'ai lu de lui. Ce n'est pas l'éloge qu'il fait de moi durant mon ministère qui influe sur mon jugement... La bataille de Fontenoy est un morceau digne de l'Antiquité.

Voici comment le marquis décrit Segrez [1] :

Rien ne ressemble aux Champs-Elysées, séjour des ombres heureuses, comme la maison de Segrez, près Arpajon, que je viens de louer. Il y a un jour doux et non brillant comme celui des vues étendues sur de grandes rivières. Cet affai-

[1] Voir *Journal d'Argenson* aux dates indiquées et à la table, au mot : Segrez.

Digitized by Google

blissement du jour vient de quantité de montagnes vertes qui rendent ce séjour sauvage avec peu d'échappées de vue. Il y a des prairies, et surtout des eaux courantes. Derrière la maison, au bas du rocher, est une futaie d'arbres, avec des ruisseaux qui coulent en nappes, cascades et bouillons d'eau, qui vont nuit et jour et qui rendent ce séjour tout semblable aux Champs-Elysées. Avec cela on y vit heureux et sans bruit du monde.

31 décembre 1751.

J'apprens que l'abbé de Prat a été condamné pour sa fameuse thèse de Sorbonne ; en note l'éditeur met ceci :

Il était alors caché, ainsi que l'abbé Yon, son ami, chez le curé de Saint-Sulpice-de-Favières, d'Argenson lui facilita son évasion en Prusse.

En septembre 1752, le châtelain de Saint-Sulpice donne une grande fête à Segrez, dont rend compte la *Gazette* du 16 septembre 1752 :

Le marquis d'Argenson, ci-devant ministre et secrétaire d'Etat, chargé du département des Affaires étrangères, donna, le 8, dans son château de Segrez, une très belle fête en réjouissance du rétablissement de la santé de M^gr le Dauphin. L'illumination du château et du jardin présentait un coup d'œil frappant. On admira surtout celle du canal et de la cascade. Il y eu un magnifique feu d'artifice, dont l'exécution fut aussi parfaite que l'ordonnance en était ingénieuse. L'artificier avait tellement corrigé l'effet de l'artifice que, par les divers degrés ménagés dans la vivacité et dans les nuances du feu, il parut exprimer en quelque sorte les différents mouvements d'inquiétude et de joye que la maladie et la convalescence de M^gr le Dauphin ont fait éprouver à toute la nation. Cette fête emprunta un nouvel éclat de

Digitized by Google

l'affluence extraordinaire de spectateurs qui se rendirent à Segrez pour en être témoins.

Il avait imaginé un cabinet-sopha, dont Sainte-Beuve nous parle dans ses *Causeries*.

« Il éprouvait qu'une maison de campagne sans domaine était bien plus délicieuse qu'un château au milieu d'une terre, car il y était exempt des soins de l'administration et tout entier à son cabinet et à ses livres. Comme il avait observé que l'esprit quelquefois se dissipe et, pour ainsi dire, s'extravase dans un lieu trop vaste et que, pour étudier, pour lire et méditer, écrire, les petits endroits ont beaucoup d'avantages sur les plus grands, il avait imaginé et s'était fait faire une sorte de cabinet-sopha ou de cage allant sur roulettes, assez pareille à une maison de berger, où il n'y avait place que pour une personne, où l'on ne pouvait se tenir debout et où l'on était assis très à l'aise, à l'abri de tous vents coulis, et où il suffisait d'une bougie pour échauffer le dedans. Il nous en a donné le plan et la figure. »

Saint-Beuve ajoute :

Il recevait parfois à sa campagne d'Alembert, La Condamine, Condillac, etc. Voltaire y vint au printemps de 1750.

LORIN.

[1] *Causeries de Sainte-Beuve*, XII[e] volume.

Digitized by Google

LA RIVIÈRE D'YVETTE[1]

Au siècle dernier, de 1760 à 1768, un membre de l'Académie des sciences, Antoine Deparcieux, se livra à des études approfondies dans le but d'amener à Paris la rivière d'Yvette, dont le cours intéresse aujourd'hui trois arrondissements de notre département : l'arrondissement de Rambouillet, où cette rivière prend sa source; celui de Versailles, qu'elle parcourt en partie, et, enfin, l'arrondissement de Corbeil, où elle va se jeter dans l'Orge.

L'insuffisance d'eau dont Paris souffrait fut le motif d'utilité générale qui détermina Deparcieux à entreprendre ce travail. Il avait choisi l'Yvette de préférence à l'Orge, par exemple, parce que l'eau de l'Yvette pouvait être prise à Vosgien, près de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, c'est-à-dire à sept lieues seulement de Paris; il y avait été aussi encouragé par l'examen du terrain qui fournit l'eau de l'Yvette et par les réponses des habitants de la vallée à ses questions sur la qualité de l'eau.

L'opinion de ce savant était destinée à produire une profonde impression non seulement sur l'Académie des sciences dont il faisait partie, mais encore sur le public tel qu'il était composé alors. Deparcieux avait à cette époque près de soixante ans; il était arrivé à l'apogée de sa renommée scientifique. Dès 1735, il avait présenté à l'Académie des sciences une machine ingénieuse pour l'élévation des eaux; en 1746, il était devenu membre de cette Académie. Cette même année, il avait publié son *Essai sur les probabilités de la vie humaine*, qui a été tant utilisé par les compa-

[1] Bibliothèque nat. V 93871. — Bibliothèque de Versailles A 214 K.

Digitized by Google

gnies d'assurances sur la vie ; quelques années plus tard, à Crécy, il avait été chargé par Mme de Pompadour d'élever à 163 pieds de hauteur les eaux de la petite rivière de Blaise. Les travaux sur l'élévation des eaux, qu'il avait poursuivis depuis, lui avaient donné une autorité particulière en cette matière ; aussi le premier mémoire qu'il présenta à l'Académie des sciences, sur le projet d'amener la rivière d'Yvette à Paris, fut-il l'objet d'un excellent accueil.

Bachaumont, dans ses mémoires secrets, à la date du 13 novembre 1762, rend compte de ce mémoire en ces termes :

M. de Parcieux, après avoir démontré par plusieurs calculs exacts combien il serait à désirer de faire venir une plus grande quantité d'eau à la ville de Paris, a lu un mémoire dans lequel il a démontré la possibilité, au moyen d'un aqueduc de Paris à la rivière d'Yvette, d'augmenter à peu de frais cette quantité jusqu'au nombre de 1.000 ou 1.200 pouces. On n'en a aujourd'hui, pour cette grande capitale, qu'environ 230 pouces.

Dans ce premier mémoire, Deparcieux s'exprime ainsi :

La rivière d'Yvette, qui a ses sources entre Versailles et Rambouillet et qui passe par Dampierre, Chevreuse et Longjumeau, et tombe dans la rivière d'Orge, un peu au-dessus de Juvisy, est la seule dans les environs de Paris qui, donnant une abondante quantité d'eau, puisse aisément être amenée à Paris à une hauteur suffisante.

Toute ville devrait avoir pour le moins un pouce d'eau par 1.000 habitants, ce qui donne vingt pintes par jour pour chaque personne. Il y a à Paris 800.000 habitants. On peut amener 1.000 ou 1.250 pouces d'eau quand la rivière est basse et plus de 3.000 en hiver.

Cette rivière, — ajoute-t-il, — dont les eaux sont de très

Digitized by Google

bonne qualité, peut être prise à Vosgien après qu'elle a reçu les eaux de deux petites gorges voisines (sans doute le Rodon et le ruisseau de Saint-Paul); à Vosgien, l'eau de l'Yvette est près de 84 pieds plus élevée que le sol de Notre-Dame.

L'annuaire de Seine-et-Oise de 1869 décrit l'Yvette :

L'Yvette, qui prend naissance au hameau d'Yvette, près de Levy-Saint-Nom, reçoit : à Dampierre les eaux du ruisseau des Vaulx-de-Cernay, dont la source est à Auffargis; à Chevreuse le ruisseau Fortin ou d'Ecosse-Bouton; à Saint-Rémy le Rodon ou ruisseau de Saint-Paul.

Mais l'auteur du mémoire de 1762 ne se dissimule pas les difficultés qu'entraînera l'exécution de son projet. Ces difficultés consistent dans la rencontre de gros grès que l'on trouve le long de la côte de l'Yvette depuis Vosgien jusqu'à Palaiseau, et dans le passage de la montagne qui est entre Palaiseau et Massy, séparant l'Yvette de la Bièvre; mais ces difficultés ne l'arrêtent pas : on se servira des gros grès pour faire des pavés, ou on les emploiera à la bâtisse du canal et des ponceaux.

La montagne à couper entre Palaiseau et Massy ne présentera pas de difficultés insurmontables; la longueur à couper est de 500 à 600 toises. L'eau prise au-dessus des moulins de Vosgien pourra être conduite à Paris en la dérivant d'abord par un canal à découvert fait en bonne maçonnerie; ce canal suivra la rive gauche de l'Yvette, qui sera ainsi amenée à découvert jusqu'à Palaiseau. Alors on percera la montagne. La traversée de Palaiseau sera voûtée. Avant d'entrer dans le bas Gif, on prendra le petit ruisseau qui descend de Châteaufort ; on fera à Gif, pour le passage des habitants, un pont sur lequel on amènera les eaux pluviales et les égouts des rues de Gif; on ouvrira la mon-

Digitized by Google

tagne entre Massy et Palaiseau ; on sortira dans un petit vallon entre Vilaine et le grand chemin, dans le fond duquel l'aqueduc voûté sera encore continué pendant quelques 100 toises. Le canal sera ensuite continué à découvert ; il passera au bas de Massy, suivra la côte droite de la Bièvre, traversera la gorge de Fresnes, passera sous Fresnes et sous Hay.

L'eau arrivera ainsi à Paris rue de la Bourbe (du côté du boulevard Port-Royal) ; là on l'enfermera dans des tuyaux de plomb et de fer fondu ; il y aura des fossés profonds, des haies d'épines qui défendront le canal contre les hommes et les animaux. Le canal sera en maçonnerie pour que l'eau ne se perde pas ; le fond sera couvert de sable ou de grands pavés.

Avant de se préoccuper de l'exécution de son grand projet, Deparcieux s'était inquiété de la qualité de l'eau. J'en ai bu, dit-il ; elle a le goût de marais qu'ont les eaux de toutes les petites rivières, parce qu'elles séjournent dans des écluses de moulins sur des dépôts pourris ou pourrissants de feuilles. Il a interrogé les meuniers et les habitants, qui lui ont déclaré qu'ils prenaient indifféremment l'eau de l'Yvette ou l'eau des sources ; les blanchisseuses répondirent à ses questions que l'eau de l'Yvette était fort bonne au savonnage, qu'elle dissolvait le savon, ce dont il se rendit compte.

Si favorable qu'on eût été au mémoire de Deparcieux, son idée n'entra pas cependant dans la période d'exécution ; mais, comme il était tenace, il revint à la charge dans un second et dans un troisième mémoire.

Pour donner plus de force à ses arguments, il demanda une analyse officielle et la nomination de commissaires spéciaux par la Faculté de médecine de Paris, dont la mission fut de soumettre à l'analyse les eaux de l'Yvette. Les commissaires de la Faculté de médecine parcoururent à pied les bords de la rivière Yvette, depuis Gif jusqu'au-dessus de

Digitized by Google

Chevreuse, assistèrent à la mise en bouteilles de l'eau et cachetèrent eux-mêmes les bouteilles; ils dressèrent treize procès-verbaux de leurs opérations; ils comparèrent l'eau de l'Yvette aux eaux de la Seine, de la Marne, de la Loire.

La conclusion des commissaires fut celle-ci : Ils ont visité l'Yvette en remontant cette rivière depuis le pont Foucherolles jusqu'au-dessus de Chevreuse, c'est-à-dire pendant l'espace de trois lieues; partout elle coule sur le sable et le gravier; point de plantes dangereuses sur ses bords. C'est au pont de Gif qu'on a puisé. L'eau de Seine et l'eau de l'Yvette sont les eaux les plus légères après les eaux distillées. L'eau de l'Yvette prend bien le savon.

Le goût de marais qu'avait l'eau de l'Yvette avait préoccupé vivement, avons-nous dit, Deparcieux, bien que ce goût fût commun à cette eau avec toutes les moyennes et petites rivières; mais il prétendait que ce goût se perdait à mesure que les rivières grossissaient ou que les eaux séjournaient moins dans les biez des moulins. Puis M. de Jussieu, dans des mémoires publiés en 1731 et 1733, n'avait-il pas démontré qu'il en était de même du goût des eaux de la Marne et de la Seine.

Les commissaires de la Faculté de médecine, sur ce point, rassuraient encore le public, qui partageait les inquiétudes premières de Deparcieux, en disant dans leur rapport : « Cette eau perdra son goût marécageux avant d'arriver à Paris, après avoir coulé à l'air libre pendant deux jours dans un canal de 18.000 toises ou de neuf lieues, construit de grès et de pierre meulière, et qu'elle aura été filtrée par plusieurs encaissements de cailloux. »

A la suite du rapport de ses commissaires, la Faculté de médecine assemblée jugea que les eaux de l'Yvette pouvaient fournir une boisson salubre aux habitants de Paris.

L'avis de la Faculté de médecine décida Deparcieux à produire un second mémoire à l'Académie des sciences, dans

Digitized by Google

la séance de cette Académie du 12 novembre 1766. Ce deuxième mémoire est ainsi analysé par Bachaumont :

A la séance de l'Académie des sciences, M. de Parcieux a rendu compte, dans un second mémoire sur l'eau de la rivière d'Yvette qu'il propose d'amener à Paris, de l'examen ou plutôt de l'analyse faite de cette eau par des commissaires qu'à sa réquisition la Faculté de médecine avait nommés, et de la comparaison très exacte, très détaillée, de cette eau avec celles qui ont le plus de réputation, telles que celles de la Seine, de Ville-d'Avray, de Sainte-Reine, de Bristol en Angleterre, il résulte que l'eau d'Yvette est presque parfaitement égale, pour la pureté et la salubrité, à l'eau de la Seine prise au-dessus de Paris, et beaucoup supérieure à toutes les eaux qu'on vient de nommer.

L'idée de Deparcieux gagnait du terrain auprès des savants et des philosophes. Le 17 juillet 1767, Voltaire lui écrivait de Ferney une lettre dont nous détachons le passage suivant :

« Je ne boirai plus des eaux de la Seine, ni d'Arcueil, ni de l'Yvette, ni même de celles de l'Hippocrène, mais je m'intéresserai toujours au grand monument que vous voulez élever. »

Le malade de Ferney consolait, dans une autre lettre du 17 juin 1768, Deparcieux du retard apporté à l'exécution de l'idée qu'il avait conçue et lui disait : « L'incertitude du succès effraie; les filles de l'Opéra l'emportent sur les naïades de l'Yvette. »

A la date de 17 août 1767, Bachaumont a fait connaître que la dépense pour amener l'Yvette à Paris serait de 12.000.000 de livres. Des indemnités à payer devaient figurer pour un faible chiffre; Deparcieux ne voit pas sur l'Yvette.

Digitized by Google

un grand nombre de moulins dont il y aura lieu de dédommager les propriétaires.

Le 3 juillet 1768, Deparcieux était pensionnaire de l'Académie; mais il ne devait pas jouir longtemps de cette situation nouvelle, car, le 5 septembre de la même année, il mourait, à 65 ans, d'une maladie de langueur, dans laquelle il avait constamment, — dit toujours Bachaumont, — soutenu la douceur de son caractère et la fermeté de son âme... Il ne formait, ajoute-t-il, que des projets utiles et d'une exécution dont l'avantage était sensible à tout le monde.

Deparcieux était mort après avoir publié un troisième mémoire qui n'avait, comme les deux premiers, obtenu qu'un succès de faveur, sans avoir été suivi d'exécution.

Après la mort d'Antoine Deparcieux, son neveu et homonyme publia, avec une carte très soignée décrivant le cours de l'Yvette et le canal qui allait de Vosgien à Paris, les trois mémoires qui avaient été lus à l'Académie des sciences. L'auteur de la carte montre l'Yvette recevant près de sa source les ruisseaux de Lévy, de Maincourt; puis à Dampierre le ruisseau des Vaulx-de-Cernay, à Chevreuse l'Ecosse-Bouton, les ruisseaux de Choisel, de Saint-Lambert, de Port-Royal, de Magny, de Rodon, de Saint-Paul. Pour arriver à Paris, le canal de l'Yvette passe à Palaiseau, à Vilaine, à Tourvoie, à Fresnes, à Chevilly, à l'Hay, à Villejuif, Arcueil et Gentilly. Les moulins qui empruntent les eaux de l'Yvette sont figurés sur la carte annexée aux mémoires : moulins de Courcelles, moulin de Jammeron, etc.

* L'idée de Deparcieux fut reprise par MM. Perronet et Chezy, qui furent chargés de faire un travail détaillé pour évaluer au juste la dépense de son exécution.

M. Perronet, membre de l'Académie, en rendit compte à cette Académie dans son assemblée publique du 15 décembre 1775.

D'après Perronet, l'aqueduc de l'Yvette devait avoir 17.352 toises de longueur depuis le château de Coubertin, où il établissait un grand réservoir d'eau, jusqu'à l'observatoire

Digitized by Google

de Paris, où devait être établi le château d'eau pour la distribution. Il y avait 2.111 toises en aqueduc couvert, et le reste serait une cuvette en maçonnerie.

La dépense devait être de 8 millions.

Le travail proposé ne fut pas exécuté. En 1782, un ingénieur, nommé de Fer, revint à la rescousse et proposa, au lieu d'un aqueduc en maçonnerie, une simple rigole en terre. De Fer prenait l'eau de l'Yvette 500 toises plus bas que Perronet.

Le 18 décembre 1782 l'Académie des sciences exprimait une opinion favorable au projet de de Fer; mais ce projet ne fut pas non plus exécuté [1].

Nous avons cru intéressant de le faire connaître à ceux qui l'ignoraient l'existence de ce projet et de signaler les trois mémoires de Deparcieux; les indications qu'il a fournies sur la qualité d'eau, les analyses très complètes qui accompagnent ses mémoires, les observations dont ils sont semés pourront être, le cas échéant, de quelque utilité, peut-être pour les riverains de l'Yvette. En tous cas, les amis de l'histoire trouveront là des éléments pour leur curiosité et apprécieront le projet hardi d'un homme dont la postérité ne connaît guère que l'*Essai sur les probabilités de la vie humaine*.

LORIN,
Secrétaire de la Société archéologique.

[1] Réflexions sur le projet d'Yvette par M. de Fer, Paris, 1786.

Digitized by Google

A PROPOS DE CYRANO DE BERGERAC

La pièce de *Cyrano de Bergerac*, jouée à la Porte-Saint-Martin, a rappelé l'attention des chercheurs sur la vie et les origines du poète, qui fut aussi un joyeux compagnon des cadets de Gascogne.

Quelques-uns ont supposé que Cyrano était né à Bergerac, en Périgord. Les divers biographes paraissent s'être trompés à ce sujet.

Aujourd'hui la lumière est faite sur cette question, et il apparaît de toute évidence que Cyrano de Bergerac était non pas un vrai cadet de Gascogne, mais bien un parisien de Paris.

Des documents irréfutables établissent que la famille de Cyrano a habité longtemps le château de Mauvières et Sous-Forêts, près de Chevreuse, et, à ce titre, son histoire intéresse la Société archéologique de Rambouillet.

M. Moutié, dans ses *Recherches sur Saint-Forget*, M. Frédy de Coubertin, dans la *Nouvelle Revue*, Jal, dans le *Dictionnaire critique*, ont établi la généalogie des Cyrano et révélé l'existence à Sous-Forêts, près de Mauvières, d'un fief et d'une famille de Bergerac, qui n'a aucun rapport avec Bergerac de Périgord.

FAMILLE DE BERGERAC

Monsieur Frédy de Coubertin établit que, dès 1466, on trouve un Nicolas de Bergerac, vendant des bois à Jean Leclerc, seigneur du Tremblay (Armorial de Montfort-

Digitized by Google

l'Amaury). Guillaume de Bergerac, son fils, possédait, par sa femme, le fief de Launay-Roguerin (Moutié-Chevreuse), 1492-1507.

Un Jouin de Bergerac prit pour femme Jeanne Chauderon, fille du seigneur de Vaugien et de Bruyère-le-châtel (Moutié-Chevreuse).

Les noms des autres membres sont : Loys, Philippe, Anthoine, qui fut curé de Saint-Remy-l'Honoré ; Fleur-de-Lys, mariée à Gabriel de Lailly.

La branche la plus intéressante est celle qui possédait Mauvières dans la moitié du xv^e^ siècle. Le 15 septembre 1561, noble homme Gallois de Bergerac, écuyer, seigneur de Bergerac, en qualité de fils d'Antoine de Bergerac, rend hommage à cause des seigneuries de Mauvières et de Bergerac (Archives de Seine-et-Oise, E 6413).

Son fils, Dauphin de Bergerac, aliéna Mauvières en 1576. Il vendit cette propriété à Thomas de Fortboys, qui la revendit, en 1582, à Savinien de Cyrano, grand-père du poète.

FAMILLE DE CYRANO

Ce ne fut pas le premier Cyrano à venir s'installer dans le pays, car, en 1578, Catherine de Cyrano, demeurant à la Bignonguière, paroisse de Saint-Forget, vend à Thomas de Fortboys 4 arpents de bois sis à Mauvières.

La Bignonguière n'existe plus ; elle était attenante à Mauvières (Archives de Seine-et-Oise, 1699).

On ne sait qui était Catherine de Cyrano. Il est probable qu'il s'agit d'une sœur de Savinien, le grand-père, et par conséquent d'une grand'tante du poète. Son nom est cité dans les registres de naissance de Saint-Forget, en 1630, comme ayant servi de marraine à un enfant. Monsieur de Coubertin indique l'an 1633 ; mais vérification faite l'acte est de 1630.

Digitized by Google

On ne sait d'où venait la famille de Cyrano. Il faudrait pour le trouver rechercher dans les divers nobiliaires de France. Toujours est-il qu'elle ne portait pas le nom de Bergerac et que, tant qu'elle vécut à Mauvières, elle ne put ou voulut jamais porter ostensiblement le nom de cette seigneurie.

Les armes de Cyrano étaient d'azur au chevron d'argent, accompagné de deux glands pamprés ou feuillés d'or en chef et d'un lion de même en pointe, au chef cousu de gueules, brisé de deux étoiles d'or. C'était apparemment une famille noble, riche et puissante.

En 1596, dans un acte, Savinien de Cyrano est qualifié « de son vivant, conseiller, notaire et secrétaire du Roy ».

Les enfants de Savinien de Cyrano furent :

I. — Abel de Cyrano, premier du nom, père de Cyrano de Bergerac. Il fut seigneur de Mauvières et posséda le fief de Bergerac. Il portait le titre de conseiller du Roy et thrésorier des aumosnes, offrandes et dévotions de Sa Majesté.

II. — Pierre de Cyrano, qui vivait à Paris en 1621 et se maria, le 12 juillet de la même année, à la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, avec damoiselle Charlotte Genne. On voit son nom sur les registres des naissances de Saint-Forget. Il eut pour fille Marie de Cyrano, qui épousa, le 8 février 1644, noble homme, Jean de Serre, à Saint-Eustache.

La famille Fredy de Coubertin descend par alliance de Marie de Cyrano.

III. — Samuel de Cyrano, qui épousa le 27 septembre 1616, à Saint-Eustache, Marie de Serquevillé.

On ignore sa postérité.

IV. — Anne de Cyrano, mariée à N. Scoppart, conseiller

Digitized by Google

du Roy, thrésorier des ausmosnes et offrandes du Roy, (Registres de Saint-Forget). Elle fut marraine d'une fille de Marie de Cyrano. Son nom figure sur les registres de Saint-Forget. Elle mourut, en 1612, le 20 novembre, et fut enterrée à Saint-Eustache. L'acte inscrit à Saint-Germain-l'Auxerrois, au lieu de Saint-Eustache, la dit femme de Scoppart, conseiller du Roy.

Revenons à la branche aînée représentée vers 1600 par Abel de Cyrano.

Savinien, le grand-père, n'existait plus en 1596.

Mauvières passa à Abel de Cyrano, premier du nom.

Jal établit la généologie de cette branche.

« Le 3e septembre 1612, ont reçu la bénédiction nuptiale, après la publication de trois bans et vu une lettre de trois autres de Saint-Eustache, noble homme, Abel de Cyrano, de la paroisse de Saint-Eustache et damoiselle Espérance Bérenger (*sic*) de cette paroisse » (Registres de Saint-Gervais).

Cette famille habitait Mauvières et possédait le fief de Bergerac; car, vers 1601, « noble homme Abel de Cyrano, écuyer, seigneur de Mauvières et de Bergerac, » avoua tenir en fief et hommage, de Charles de Lorraine, duc de Guise et de Chevreuse, à une foi et hommage, à cause de son chastel et duché de Chevreuse, le fief, terre et seigneurie appelé le fief de Bergerac, qui anciennement s'appelait Soub-Foirest consistant en tous droits de moyenne et basse justice et cognoissance sur ses subjets jusques 60 sols parisis (Archives de Seine-et-Oise, Chevreuse, 18e liasse, cote 1re).

Cet aveu établit d'une façon certaine la possession du fief de Bergerac entre les mains de la famille de Cyrano; il lève, en outre, tous les doutes sur la confusion que l'on a pu faire avec Bergerac en Périgord.

Digitized by Google

ENFANTS D'ABEL DE CYRANO, PREMIER DU NOM

Abel de Cyrano, premier du nom eut pour fils :

1° *Abel de Cyrano,* deuxième du nom, dont on n'a pas l'acte de naissance.

2° Le 13 mais 1614, *Denys de Cyrano*, fils de noble homme Abel de Cyrano, escuyer, seigneur de Mauvières et de damoiselle Espérance Bellanger, sa femme, demeurant rue des Pronnelles (rue des Prouvaires), à Paris; le parin (*sic*) Denys Fedeau [1], conseiller et secrétaire du Roy; la marine (*sic*) dame Anne Le Maire, femme de feu noble homme messire Savinien de Cyrano, vivant, conseiller et secrétaire du Roy, maison et couronne de France (Registres de Saint-Eustache).

3° Le 11 février 1616, *Anthoine de Cyrano*, dont la marraine fut « damoiselle Anne de Cyrano, femme de noble homme Jacques Scoppart, trésorier des offrandes et aumosnes du Roy ».

4° Le 3 juillet 1617, *Honoré de Cyrano*, qui fut tenu sur les fonds par Me Honoré Barentin, trésorier des parties casuelles (Registres de Saint-Eustache).

Les registres ne mentionnent ni Savinien, ni Abel. Or Abel de Cyrano, premier du nom, avait quitté le quartier de Saint-Eustache pour celui de Saint-Sauveur, et, dans un nouveau logis, Espérance Bellanger donnait le jour à un nouveau garçon, qui fut le célèbre Cyrano de Bergerac et dont voici l'acte de baptême.

5° Le 6e mars 1619, SAVINIEN, FILS D'ABEL DE CYRANO, escuyer, seigneur de Mauvières, et de damoiselle Espérance Bellenger (*sic*), le parrain, noble homme Antoine Fanny, conseiller du Roy et auditeur en sa chambre des comptes, de

[1] Il y a eu une famille Fedeau, dans la vallée de Chevreuse, à cette époque.

Digitized by Google

cette paroisse ; la marraine demoiselle Marie Fedeau, femme de noble homme Me Louis Perrot, conseiller et secrétaire du Roy, maison et couronne de France, de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois (Registre de Saint-Sauveur).

Savinien passa les premières années de sa vie à Mauvières. Il était le dernier de la famille, et son éducation fut apparemment négligée, en raison des revers de la famille, dont les charges étaient lourdes et la fortune bien diminuée.

A 19 ans, Savinien de Cyrano prit du service, comme cadet de Gascogne, dans une compagnie des gardes du Roy. C'est alors qu'il prit le nom de Bergerac, suivant l'usage de l'époque, pour se distinguer des autres membres de sa famille.

Cet usage était très répandu parmi les cadets de famille, il n'y a rien d'étonnant que Savinien s'y soit conformé. Blessé grièvement au siège de Monzon, puis à Arras, en 1640, il quitta la carrière des armes pour embrasser celle des lettres, où il se distingua par la bizarre singularité de son esprit. Il s'attacha au duc d'Arpajon[1], auquel il dédia ses ouvrages imprimés pour la première fois en 1653, et ce fut après sa mort que le Bret, l'un de ses amis, publia, en 1656, le *Voyage dans la lune*, et, en 1662, l'*Histoire comique des Etats et Empires du Soleil*, plusieurs lettres inédites, un petit recueil d'entretiens pointus et un fragment de physique, le tout en un seul volume que le libraire dédia à M. Cyrano de Mauvières, frère de l'auteur (Moreri).

Cyrano de Bergerac « mourut à la campagne, chez M. de Cyrano, son cousin, comme le dit expressément le Bret », et son corps fut depuis apporté au couvent des filles de la Croix, par les soins de sa pieuse cousine, la baronne de Neuvillette et de la Rév^de Mère Marguerite de Jésus, qui était une demoiselle de Cyrano, comme nous le verrons tout à l'heure.

[1] Puissante famille de l'Ile-de-France.

Digitized by Google

Le *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, 1779, dit que « Cyrano de Bergerac mourut en 1655, âgé de trente-cinq ans, et fut enterré chez les filles de la Croix, rue de Charonne.

Abel de Cyrano, premier du nom, vendit, par besoin d'argent, le château de Mauvières à Antoine Balestrier, moyennant 17.200 livres tournois. Antoine Balestrier reprend ce titre de seigneur de Mauvières et de Bergerac que les Cyrano avaient semblé mettre de côté, et Abel de Cyrano se retira à Paris, dans la grande rue du Faubourg-Saint-Jacques du Hautpas.

On n'a pas l'acte de décès de Cyrano de Bergerac, mais, s'il est mort à la campagne, chez son cousin, ce pourrait bien être dans les environs de Chevreuse. Son père, il est vrai, avait vendu Mauvières ; mais il y avait d'autres Cyrano dans les environs.

Les Archives de Seine-et-Oise sont pleines de baux et contrats concernant cette famille de Cyrano. Il est fâcheux que le registre paroissial de Saint-Forget, 1645-1659, ait disparu des archives de la mairie. Il correspond à l'année de la mort du poète et peut-être aurait-il levé toute incertitude à cet égard.

Mais il n'y a pas de doute à avoir sur l'origine de Cyrano de Bergerac, tout prouve qu'il n'était pas originaire de Gascogne.

Son ami, Lebret, quoique né à Paris, était du pays de Chevreuse, puisque son père, écuyer de la duchesse de Guise, s'était marié au Mesnil-Saint-Denis, y avait fait baptiser ses deux filles et enterrer son fils en 1621.

Il nous reste à dire quelques mots des autres membres de la famille de Cyrano.

Abel, deuxième du nom, frère de Cyrano de Bergerac, dont on n'a pas l'acte de naissance, vivait en 1649 en haut du faubourg Saint-Jacques, où nous savons que son père s'était

Digitized by Google

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

A ROCHEFORT-EN-YVELINES ET AU VAL-SAINT-GERMAIN

EN 1898

La Société archéologique de Rambouillet s'est rendue le dimanche 25 septembre à Rochefort-en-Yvelines. Le but de la nouvelle excursion était de visiter cette ville, qui fut au moyen âge une des capitales de la féodalité, la Cense, — et le château du Marais, situé au Val-Saint-Germain.

Le rendez-vous général des sociétaires avait été fixé à la gare de Rambouillet. Nous y trouvons M. le comte Adolphe de Dion, président de la Société; M. F. Lorin, secrétaire de la Société; M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'Archéologie; M. Ferdinand Dreyfus, ancien député et M^me^ Ferdinand Dreyfus; M. Allorge, architecte; M. Dessain, ancien greffier de paix à Paris; M. Goupil de Sainte-Marie, M. Charpentier, M. Charles Porgès, M. Géraud, chef des services télégraphique et téléphonique de la Présidence de la République; M. le D^r^ Regnard et M^me^ Regnard, M. Maurion de Larroche, secrétaire général de la Société des sciences naturelles de Versailles; M. Georges Hüe, avoué, et M^me^ Georges Hüe; M. L.-G. Maurice, sous-directeur de la Ferme et des Bergeries nationales de Rambouillet; M. et M^me^ Charles Lefèvre, M. Dupuis, architecte, et M^me^ Dupuis; M. et M^me^ Vernot, M^me^ Boiffard, M. et M^me^ Pernot, M. J. Maillard, directeur du *Journal de Versailles*; M. Jobelot, vétérinaire militaire, et M^me^ Jobelot; M. et M^me^ Dubray, M. Jacquemin, M. Adrien Hüe, M. Gran-

Digitized by Google

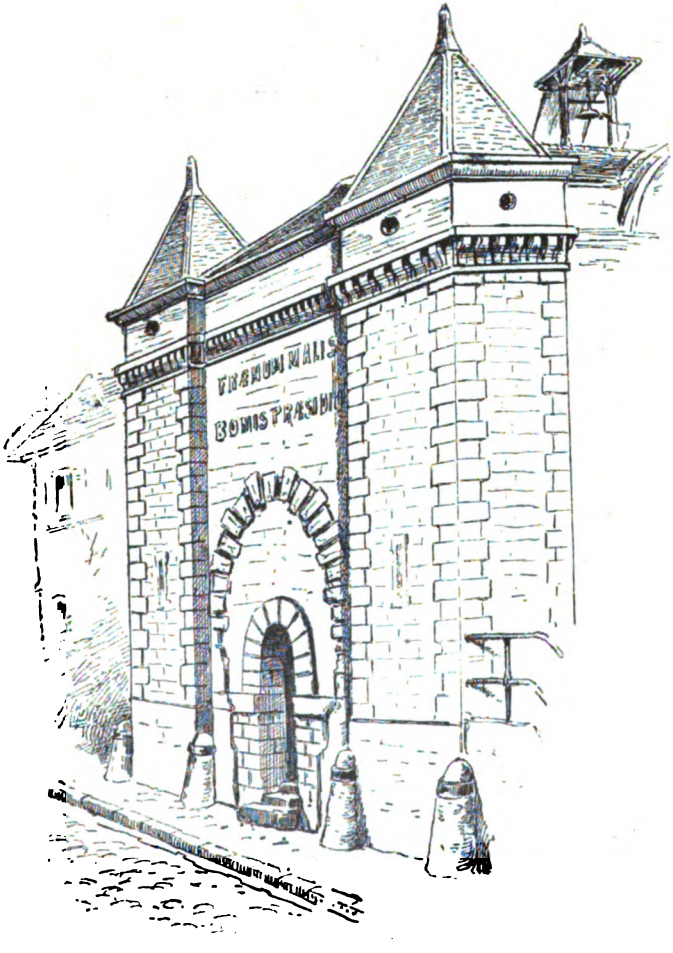

Prison de Rochefort.

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

del, M. Lazinier, M. J. Lavezzaie, M. Hazard, M. L. Dupré, M. V. Grégoire.

S'étaient excusés : MM. Gautherin, conseiller général et maire de Rambouillet ; Dallemagne, conseiller d'arrondissement ; Charles Périer, ancien avocat à la Cour de cassation ; Goussu, notaire ; Lefebvre, receveur des Domaines ; Polak, trésorier de la Société des Artistes français ; Léon Favry, René Allain, attaché à la direction des cultes ; le docteur Camescasse, Mlle Belèze ; MM. Hamon, notaire ; Chenu, avocat à la Cour de Paris ; Ch. Normand, secrétaire général de la Société « l'Ami des Monuments » ; Soyer, Marcel Mouton, directeur de *l'Etoile ;* Georges Favry, Girard, conservateur des hypothèques de Corbeil ; M. et Mme Péru ; MM. Guéprotte, adjudant au Palais de Rambouillet ; Dufour, J. Viard, archiviste aux Archives nationales.

Un temps splendide favorise l'excursion ; aussi le trajet s'effectue très agréablement, en voiture pour les uns, en automobile et à bicyclette pour les autres, par la belle route de Clairefontaine.

Après avoir traversé Clairefontaine, le hameau de Moutier dépendant de la commune de Bullion, dont la chapelle, dédiée à sainte Anne et à sainte Scariberge, était autrefois un lieu de pèlerinage très fréquenté, les voitures qui conduisent les membres de la Société arrivent à la ferme de la Cense.

Cette ferme, qui, aujourd'hui, est louée pour la chasse à MM. les administrateurs du Bon-Marché, est un ancien rendez-vous de chasse dans lequel on conserve respectueusement une chambre dite la chambre de la belle Gabrielle.

Le Vert-Galant se reposait des fatigues de la chasse dans cette ferme, où il vint de 1592 à 1598 accompagné de Gabrielle d'Estrées, sa maîtresse. MM. les administrateurs du Bon-Marché, qui avaient aimablement autorisé la Société à visiter leur demeure, ont restauré dans le goût du temps la chambre de la belle Gabrielle, dans laquelle on voit un

Digitized by Google

portrait de Henri IV, et, lui faisant face, une estampe de sa maîtresse.

A partir de décembre 1592, Gabrielle d'Estrées ne quitta plus Henri IV, dont elle eut un fils en juin 1593. Les deux lettres qui suivent, et dont la première paraît s'appliquer a Rochefort, témoignent des sentiments réciproques des deux amants. Henri IV écrit à Gabrielle :

Mon cher cœur,

J'ai pris le cerf en une heure avec tout le plaisir du monde. Je ne suis arrivé en ce lieu qu'à quatres heures; je suis descendu à mon petit logis, où il fait admirablement beau.

Vous me conjurez, mes chers amours, d'emporter autant d'amour que je vous en laisse. Ah! que vous m'avez fait plaisir! Car j'en ai eu tant que, croyant avoir tout emporté, je pensais qu'il ne vous en fût point demeuré.

Je m'en vais entretenir Morphée ; mais, s'il me représente autre songe que de vous, je fuirai à tout jamais sa compagnie.

Bonjour pour vous, ma chère maîtresse; je baise un million de fois vos beaux yeux.

Lors de l'accident qui faillit faire périr Henri IV et son fils César sous les décombres d'un plancher, Gabrielle envoie à son royal amant une lettre qui se termine ainsi :

Combien que par deux fois j'aie su de votre état, aujourd'hui je ne saurais dormir sans vous envoyer mille bonsoirs; car je ne suis pas douée d'une ladre constance; je suis la princesse sensible et constante pour tout ce qui vous touche et insensible à tout ce qui reste du monde, bien ou mal.

GABRIELLE.

Nous voilà à Rochefort. Nous pénétrons dans l'enceinte du

[1] 29 octobre 1592. — Lettres de Henri IV publiées par Dussieux.
[2] Mi-octobre 1592. — *Id.*

Digitized by Google

Eglise de Rochefort.

Digitized by Google

Digitized by Google

château. Voici les communs de l'ancien château qui ont été utilisés par les propriétaires de Rochefort, pendant ce siècle, à leur habitation ; devant ces communs existait, de 1780 à 1800, un magnifique château construit par Charles V de Rohan-Rochefort, sur les dessins de l'architecte Archangé, qui faisait place à un autre château édifié en 1623 par Hercule de Rohan.

D'après Tallemant, le château de 1623 était un château de cartes, tout plein de petites tourelles, de lanternes, d'échauguettes et de plates-formes. Le propriétaire du château de 1623, Hercule de Rohan, avait de nombreux ridicules que Tallemant des Réaux et Mme de Sévigné ont mis en relief. Sa femme, Marie de Bretagne, qu'il épousa en 1728, « était une des plus belles personnes qu'on pût voir, et ce fut un grand ornement à la cour de Louis XIII, elle dépassait toutes les autres au bal, et au jugement des Polonais, au mariage de la princesse Marie, quoiqu'elle eût plus de trente-cinq ans, elle remporta encore le prix. Elle avait le nez grand et la bouche un peu enfoncée, le teint fort blanc, et les cheveux fort noirs, et une grande majesté ».

M. le duc de la Rocheguyon et Me Machefer, qui sont venus au-devant de la Société, nous indiquent l'emplacement du château de 1780 ; puis nous nous dirigeons vers les ruines du vieux château de Rochefort.

M. Jacquet, de Rochefort, nous explique que les pierres qui ont servi à construire les murs ont été extraites des carrières de Sonchamp ; mais nul ne peut dire à quelle époque a été détruit le château de Rochefort. Dans l'estampe de Claude de Châtillon, datant de 1590 environ, les ruines apparaissent à peu près comme identiques à ce qu'elles sont aujourd'hui ; on peut supposer que le château fort a été détruit par Louis-le-Gros vers 1110, à la suite des luttes entre ce roi et Gui-le-Rouge. Cependant on voit, en 1127, que Etienne de Garlande, sénéchal et chancelier du roi, donne à sa nièce, en mariage, le château de Rochefort comme dot.

Digitized by Google

Dans un hommage du 19 juillet 1559, c'est-à-dire avant l'estampe de Châtillon, le chastel de Rochefort est indiqué « comme étant de présent en ruines »; sa destruction se place donc entre 1127 et 1559 sans qu'on puisse indiquer une date, même approximative, dans l'état actuel des documents publiés. Me Machefer montre de l'endroit où l'on est la colline sur laquelle s'élèvera bientôt un nouveau château, qui dominera les ruines et toute la vallée.[1]

On descend vers l'église, dont une partie est fort ancienne. La Société revoit la chapelle Saint-Gilles, la chapelle Sainte-Anne et le cimetière de la famille des Rohan-Rochefort. Les caractères inscrits sur une belle pierre tumulaire, consacrée à un ancien prévôt de la ville de Rochefort, deviennent de moins en moins lisibles; M. le comte de Marsy exprime le désir que des démarches soient faites auprès des autorités compétentes, afin que cette pierre soit relevée et adossée au mur de l'église.

La Société descend la colline, jette un coup d'œil à l'ancien baillage, construction du XVIIe siècle, auquel on accède par vingt marches, aux nombreuses portes armoriées des maisons de Rochefort, — entre dans la propriété de M. Rogeron, où est placée une vierge qu'une légende très accréditée dans le pays présente comme très redoutable. Des propriétaires peu respectueux, qui avaient relégué cette vierge dans leurs greniers, ont vu des malheurs s'abattre sur leur famille, dit la légende en citant des noms.

Avant d'arriver à l'hôtel Saint-Pierre, où le déjeuner est préparé, les membres de la Société longent l'ancienne léproserie de Rochefort et se rendent jusqu'à la porte d'Etampes, seule porte de cette ville fortifiée dont il reste encore des traces; la porte de Paris qui figure sur la gravure de Châtillon est entièrement détruite.

[1] En 1898, le domaine de Rochefort a été acheté par M. Jules Porgès, qui va construire un nouveau château, dont il a chargé M. Charles Méwès, architecte.

Digitized by Google

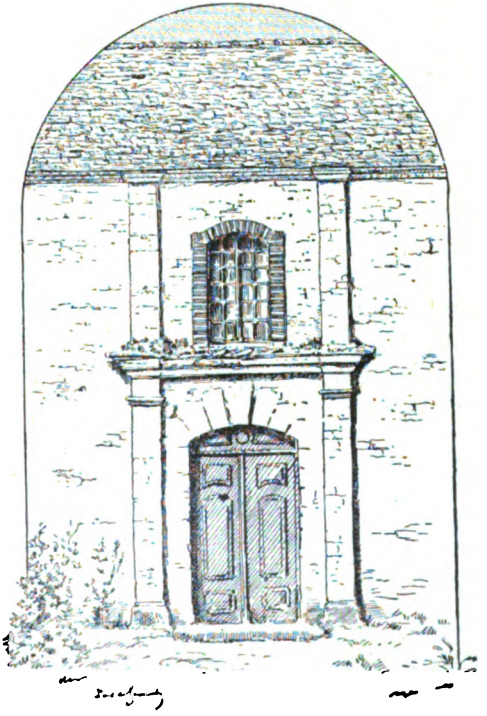

Restes du Palais des Cardinaux

Digitized by Google

Digitized by Google

Le temps manque pour visiter les restes du palais cardinal occupé aujourd'hui par la gendarmerie et par M. Desprès.

Le banquet très confortable et bien servi, qui réunit cinquante-deux personnes, est dressé à l'hôtel Saint-Pierre, dans la salle de bal coquettement décorée par M. et Mme Girard pour la circonstance. Là sont venus rejoindre la Société : M. Carlier, inspecteur général des Ponts et Chaussées; M. Arnaud, directeur de la poterie de la Bâte; Mme Machefer, Mlle Machefer, M. Lambert, Mme Perry de Scultety, MM. Etienne, Amédée et leur jeune frère.

Les poteries artistiques remarquées sur les tables de l'hôtel Saint-Pierre avaient été prêtées par l'usine de la Bâte, située non loin de Rochefort.

Cette usine, bien connue dans les environs pour sa fabrication de produits céramiques destinés aux constructions, au drainage et à l'horticulture, en fabrique maintenant d'autres beaucoup plus intéressants. Nous mentionnerons d'abord la poterie de ménage recouverte d'un émail sans plomb, dont la production industrielle constitue, sous une apparence modeste, un des progrès céramiques les plus importants de ces dernières années; cette fabrication a, du reste, été justement récompensée en 1897 aux expositions de Bruxelles et de Paris, où l'usine de la Bâte a obtenu deux diplômes d'honneur.

A ces objets d'utilité pratique est venue s'ajouter encore dernièrement la fabrication de produits artistiques, dont quelques échantillons étaient à Rochefort. Ces échantillons comprenaient des grès flammés, des grès mats et d'autres à reflets métalliques très appréciés, et enfin des poteries genre ancien à dessins polychromes, moins sévères que les grès, mais non moins remarquées.

Trois vues du beau château construit par Archangé à la fin du XVIIIe siècle sont placées dans la salle du banquet, et diverses gravures et photographies circulent de table en table.

A la table d'honneur, présidée par M. le comte de Dion,

Digitized by Google

prennent place à sa droite et à sa gauche Mme Perry de Scultety et Mme Georges Vernot ; à droite et à gauche de M. le duc de la Rocheguyon s'assoient Mme Ferdinand Dreyfus et Mme Machefer.

Au dessert, M. Lorin, secrétaire de la Société, prend la parole et s'exprime en ces termes :

Mesdames, mes chers collègues,

Voilà onze ans passés que notre Société a entrepris des excursions annuelles dans l'arrondissement de Rambouillet ; ces excursions ont pour but de faire connaître aux membres de notre Société nos monuments, nos châteaux, et de leur en présenter pour ainsi dire l'histoire vivante.

En 1887, nous avions pour président de notre Société M. le comte de Dion ; nous l'avons toujours avec nous, toujours vaillant, toujours fidèle à nos réunions, ayant parcouru les trois quarts de ce siècle, accroissant chaque jour le trésor de science qu'il a amassé, éclairant de ses recherches les périodes obscures du moyen âge, grandissant notre Société de son imposante autorité ; nous sommes pleins de confiance, il sera longtemps encore au milieu de nous.

Il y a onze ans nous avions aussi comme vice-président M. Gautherin ; M. Gautherin m'a prié de l'excuser à la réunion d'aujourd'hui ; saluons notre nouveau légionnaire et félicitons-le ; comme il n'est pas ici, nous n'avons pas à craindre de blesser sa modestie, et nous pouvons dire que la Société archéologique de Rambouillet est heureuse et fière de la haute distinction de son vice-président, distinction méritée qui rejaillit sur elle.

A côté de nos amis de la première heure qui mettent à profit les progrès de la locomotion moderne, à côté de M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, que le voyage de Compiègne à Rochefort n'a point effrayé, j'aperçois ici et je salue M. Ferdinand Dreyfus,

Digitized by Google

notre ancien député, qui sait allier l'élégance de la parole au goût des arts et à l'étude des questions historiques et sociales.

M. Arnaud, directeur de la poterie de la Bâte, a cherché à dissimuler sous les fleurs l'art du potier; nous avons pénétré son secret, et nous admirons ses belles poteries.

Mesdames et Messieurs, la Société archéologique de Rambouillet vous offre aujourd'hui, dans les ruines du château de Rochefort et dans l'église de cette cité, des échantillons de l'architecture militaire et de l'architecture religieuse antérieurs au XI^e^ siècle. De tous les seigneurs de Rochefort, du temps de la féodalité, dont les noms nous sont connus, l'histoire a retenu surtout celui de Gui-le-Rouge, qui vécut au commencement du XII^e^ siècle.

Dans un livre récent, M. Luchaire nous le montre sénéchal, c'est-à-dire sorte de vice-roi de France, d'abord ami de Louis-le-Gros, à qui il donne, en 1104, sa fille Lucienne, puis son ennemi acharné quand le concile de Troyes, en 1107, prononça la dissolution du mariage du futur roi de France.

Les historiens du XII^e^ siècle nous présentent Gui-le-Rouge comme luttant d'égal à égal avec la royauté, dont il barrait la route avec son château de Rochefort placé entre Paris et Orléans, puis revenant des Croisades, s'arrêtant à Saint-Arnoult, où il était reçu triomphalement et jugeant à Rochefort le chevalier Bonnard, qui en son absence avait dépouillé des religieux.

Puis, pendant trois siècles, de la fin du XV^e^ à la fin du XVIII^e^, c'est la puissante famille des Rohan-Rochefort qui est propriétaire du château; mais, retour des choses d'ici-bas, comme si ses descendants devaient expier la splendeur passée des aïeux, nous voyons avant la Révolution : d'abord le cardinal de Rohan arrêté à Versailles et jugé dans un procès scandaleux; quelques années plus tard, le prince Charles, comte de Rochefort, émigrant; la princesse, sa femme, emprisonnée

[1] Louis le Gros. Bibliothèque Mazarine, 50848.

Digitized by Google

aux Récollets, à Versailles ; un fils, Guéthenoc, guillotiné et mourant sur l'échafaud en chemise rouge ; un autre rentrant de l'émigration et fusillé dans le Midi ; enfin la charmante princesse Charlotte, dont le fiancé, le duc d'Enghien, meurt, sous les balles, dans les fossés de Vincennes.

Mais j'ai assez parlé des morts ; j'aime mieux parler des vivants, saluer et remercier M. le duc de la Rocheguyon, qui a bien voulu s'asseoir à notre table et être, avec Me Machefer, notaire à Rochefort, notre guide obligeant dans la visite que nous venons de faire aux ruines du château féodal.

Dans quelques instants, nous serons au château du Marais, château moderne, celui-là, datant de la fin du XVIIIe siècle, œuvre gracieuse de l'architecte Neveu.

L'histoire possède les noms de tous les propriétaires du Marais depuis le XIIIe siècle, grâce aux recherches laborieuses d'un de ses historiens, M. L.-R. Vian. Je ne veux, au passage, souligner que le nom de Mme de la Briche, l'aimable châtelaine, qui, née en 1756, mariée en 1780, veuve en 1785, mourut à Paris en 1844, à quatre-vingt-neuf ans, et fut inhumée dans l'église du Val-Saint-Germain. Elle fut l'une des femmes les plus charmantes de la fin du XVIIIe siècle, belle-sœur de Mme d'Houdetot, amie du poète Florian, qui lui dédia la fable : *la Mère, l'Enfant et les Sarigues*.

Hâtons-nous donc vers la demeure de Mme de la Briche, courons recueillir, au milieu de souvenirs sans nombre du XVIIIe et du XIXe siècle, les échos des fables de Florian, dont la poésie fera revivre à travers les âges le nom de la châtelaine du Marais.

M. Ferdinand Dreyfus répond à l'allocution de Me Lorin en remerciant les organisateurs de l'excursion de leur zèle à étudier l'arrondissement de Rambouillet ; connaître la petite patrie, l'arrondissement, le département, l'ancienne province, c'est la meilleure manière de faire aimer la grande.

[1] Voir notre VIIIe volume.

Digitized by Google

M. le comte du Marsy termine la série des allocutions en portant un toast aux dames, qui sont le charme de pareilles réunions et dont la présence aux excursions archéologiques atténue ce que la science peut avoir parfois d'aride et de sévère.

Puis, le banquet terminé, les membres de la Société archéologique remontent en voiture et gagnent le Val-Saint-Germain.

Au château du Marais, où la société archéologique de Rambouillet arrivait vers deux heures et demie, elle était reçue par M. Dupré, l'aimable régisseur du château, et trouvait à l'entrée du domaine, qui se joignaient à elle : M. Joseph Guyot, l'auteur de la *Chronique de Dourdan*, Mme Guyot et Mlle Guyot ; Me Collin, notaire à Saint-Chéron, qui avait bien voulu se charger d'obtenir pour les membres de la Société archéologique la permission de visiter le château, et Mme Collin ; M. Cabaret, conseiller d'arrondissement, Mme et Mlles Cabaret ; M. Thibault, banquier à Dourdan, Mme Thibault, M. Thibault fils et Mlles Thibault ; M. le commandant Lavrut, Mlles Lavrut, et M. Bouvard, de Limours.

M. L.-R. Vian, dans un manuscrit que son fils a communiqué à la Société archéologique[1], a retracé l'histoire des anciens propriétaires du château du Marais, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours ; nous la résumons d'après lui, en nous excusant sur l'aridité du résumé de ces documents importants.

ANCEL DE SAINT-YON

D'après M. Vian, le premier seigneur du Marais qui soit connu était Ancel de Saint-Yon ; le premier acte dans lequel son nom figure porte la date de 1260 ; il était décédé en 1286.

[1] Ce manuscrit, comprenant 224 pages, appartient à M. Georges Vian.

Digitized by Google

PHILIPPE DE SAINT-YON (1286-1350)

Philippe, fils aîné d'Ancel, succéda à son père comme seigneur du Marais.

PHILIPPE II DE SAINT-YON (1350-1370)

Philippe II, fils de Philippe Ier, posséda la seigneurie du Marais pendant les années correspondant à la défaite de Poitiers et à la guerre des paysans contre la noblesse; le dernier acte signé de lui est de 1370.

YON DE MAINTENON (1370-1414)

La succession de Philippe II de Saint-Yon fut recueillie par Yon de Maintenon, surnommé « le borgne de Laqueue », et par sa sœur, épouse du sieur de Vignay, ses petit-neveu et petite-nièce.

LOUIS DE MAINTENON (1414-1458)

Louis de Maintenon succéda à son père Yon. Sa possession fut profondémemt troublée par les guerres qui désolèrent le pays à cette époque : de 1406 à 1428, Dourdan est pris, repris et occupé par les Bourguignons; Rochefort et tous les lieux environnants furent dévastés; on suppose que Louis de Maintenon se réfugia pendant ces temps troublés à Briis et ne rentra au Marais que vers 1444. Il décéda en 1458.

JEAN DE VIGNAY (1458-1464)

Louis de Maintenon eut pour héritier son cousin, Jean de Vignay; à Jean de Vignay succéda son fils Antoine de Vignay.

ANTOINE DE VIGNAY (1464-1507)

Antoine de Vignay s'occupa activement de la seigneurie du Marais.

Un acte important de 1458, où figure le nom d'Antoine de Vignay, retrace l'état déplorable dans lequel se trouvaient,

Digitized by Google

après toutes les guerres, dans cette contrée, les maisons, les héritages ; les maisons tombaient en ruines ; les champs étaient couverts de buissons ; tous les seigneurs étaient à la recherche de bons fermiers, auxquels ils concédaient de sérieux avantages.

Antoine de Vignay, veuf de Catherine de Bausson, décédée en 1490, se remaria en 1506 avec Jacqueline de Maridort, cousine de Charles d'Angennes, seigneur de Rambouillet. Antoine de Vignay avait cinquante ans de plus que sa femme, à qui il fit, à raison de cette situation, des avantages dans son contrat de mariage du 15 mars 1506. Il mourut peu de temps après cette union, laissant un testament fort curieux, daté du 12 août 1506, dans lequel il règle tous les détails de ses obsèques. Il autorise Jacqueline de Maridort, sa chère amie et présente épouse, à prendre tous habillements, bagues, joyaux, chaînes d'or, pots, salières et cuillères d'argent et vaisselle d'étain qu'elle a apportés en mariage ; il dote ses bâtards et nomme pour héritiers ses cousins Jehan et Philippe Deprez.

JEAN ET PHILIPPE DEPREZ (1506 à 1540)

Les cousins d'Antoine Vignay, Jean et Philippe Deprez, qui recueillirent son héritage, eurent à soutenir de sérieuses revendications de la part de Jacqueline de Maridot, mariée en secondes noces à François de Maulny ; le procès que leur intenta M^me^ de Maulny se termina par une transaction ; ce ne fut pas tout, les deux frères, Jean et Philippe, plaidèrent ensuite entre eux au sujet de l'héritage d'Antoine de Vignay. Jean Deprez vendit sa part à Jean Hurault le 8 avril 1516 ; finalement, vers 1540, Jean Hurault devint seigneur de la totalité du Marais.

JEAN HURAULT (1516 à 1541)

Jean Hurault était le quatrième fils de Jacques, seigneur de la Grange et de Cheverny, trésorier des guerres, sous

Digitized by Google

Louis XI et sous Louis XII. Jean avait été conseiller au Parlement de Paris, reçu maître des requêtes le 18 mars 1513, commis en 1539 pour assister aux grands jours d'Angers. Jean Hurault augmenta considérablement le domaine du Marais ; c'est lui qui planta le parc du Marais vers 1513. Il décéda le 15 janvier 1541, s'étant marié trois fois, en premières noces, avec Jeanne Poncher, fille de Louis Poncher, seigneur de Limours.

JACQUES HURAULT (1541 à 1588)

Ce fut à son fils Jacques, issu de son second mariage avec Jeanne Raguier, qu'échut, à la mort du père, la seigneurie du Marais. Jacques Hurault mourut vers 1588. D'un de ses mariages avec Rachel de Cochefilet, il eut sept enfants, notamment Philippe-Yvon Hurault, qui posséda le Marais d'abord sous la tutelle de sa mère, Rachel de Cochefilet.

PHILILPPE HURAULT (1588 à 1620)

En 1592, Rachel de Cochefilet perdit la jouissance légale des biens de son fils mineur, en épousant Maximilien de Béthume, duc de Sully, comte de Dourdan, et la tutelle passa à une aïeule du mineur. Philippe Hurault, qui devint gouverneur de Dourdan, fut tué aux Ponts-de-Cé le 7 août 1620.

RENÉ HURAULT (1620 à 1640)

Après la mort de Philippe Hurault, son neveu, René, devint propriétaire du Marais ; il mourut entre le 20 décembre 1640 et le 4 février 1641, laissant la seigneurie du Marais à Louis, son aîné.

LOUIS HURAULT (1640 à 1661)

En 1653 les réparations importantes sont faites au pont-levis du Marais, à la bascule et à la planchette du corps de garde, réparations sans doute déterminées par les troubles de la Fronde.

Digitized by Google

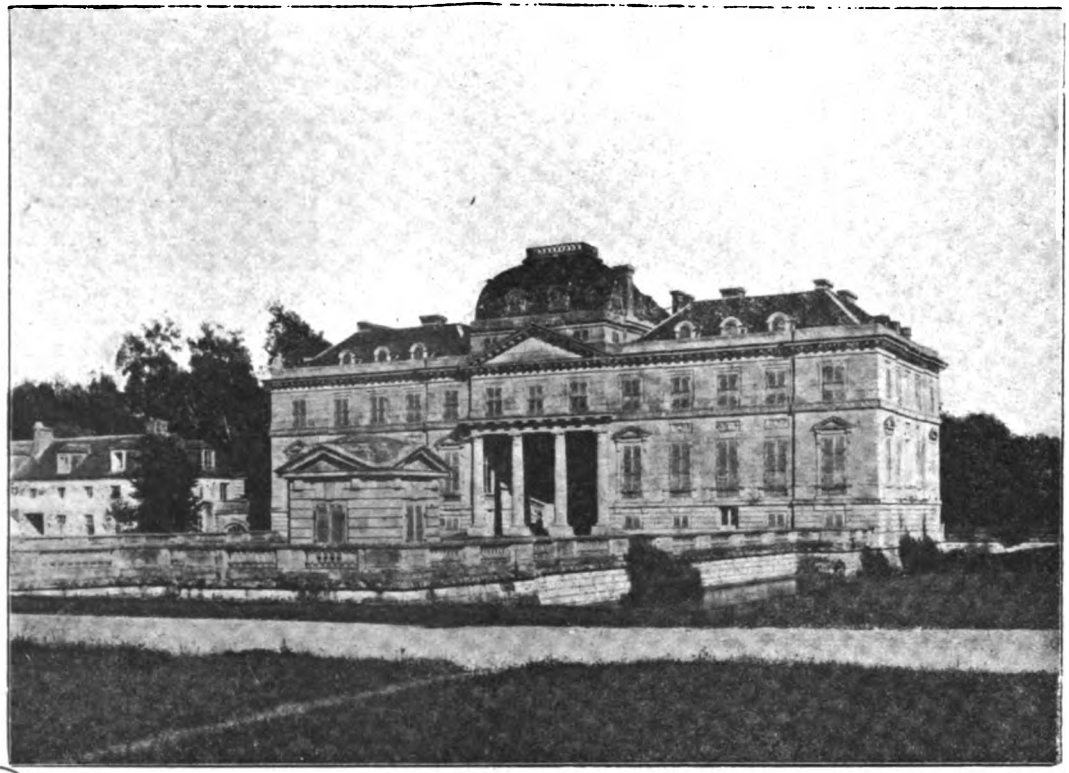

Château du Marais

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHARLES HURAULT (1661 à 1702)

Dans sa jeunesse et jusqu'à la mort de Louis Hurault, son père, Charles, est appelé M. Châteaupers. Charles Hurault s'occupa soigneusement des terriers de ses seigneuries et accrut d'une façon importante son patrimoine ; on place sa mort en 1702, et César, son fils, lui succéda.

CÉSAR HURAULT (1702 à 1706)

Du vivant de César Hurault, le Marais passa à une autre famille, Charles Hurault s'étant ruiné et sa ruine ayant entraîné celle de son fils. Le 10 mars 1706 César Hurault vendit le Marais à Pierre-Henry Lemaître, appartenant à une ancienne famille de robe.

PIERRE-HENRY LEMAÎTRE (1706 à 1752)

Pierre-Henry Lemaître fut celui des seigneurs du Marais qui s'attacha le plus à sa seigneurie pour en faire ressortir tous les droits féodaux et domaniaux ; il décéda vers 1752 ou 1753, laissant deux filles : Marie-Louise, mariée le 15 mai 1733 à Jean comte de Ségur, capitaine de cavalerie, et Jehanne-Henriette, qui épousa le 12 juin 1741 Joseph comte de Ségur, brigadier des armées du roi.

Mmes DE SÉGUR (1752 à 1767)

Une correspondance intéressante de Mmes de Ségur est conservée dans les archives du Marais. Le 5 septembre 1767, par sentence des requêtes du Palais, la terre du Marais est licitée entre les représentants des dames de Ségur et adjugée à Jean Lemaître, écuyer, moyennant 707.000 francs.

JEAN LEMAÎTRE (1767 à 1783)

Jean Lemaître était de la même famille que Pierre-Henri Lemaître. C'est Jean Lemaître qui confia à Neveu de Versailles, architecte, l'exécution du château actuel ; les travaux commencés en 1769 ne furent achevés que vers 1779 ; le personnel des ouvriers occupés à la construction du château

Digitized by Google

se comptait par centaines ; les forgerons, les charpentiers, les maçons, les tailleurs de pierre, les serruriers, les menuisiers, en travaillant, en sciant, limant, varlopant et frappant, produisaient un bruit étourdissant qui s'entendait de très loin, si bien que l'ensemble des baraques ressemblait à un immense atelier industriel ; l'ancien château fut démoli vers 1774-1775. Jean Lemaître mourut en avril 1783, laissant pour lui succéder : 1° Mme de Jars ; 2° Mme Véron ; 3° Mme Prévost ; en outre Jean Lemaître laissait à la fille de Mme Prévost, sa nièce, épouse de M. Lalive de la Briche, quatre cent mille livres.

Mmes DE JARS, VÉRON ET PRÉVOST (1783 à 1784)

Mmes de Jars, Véron et Prévost restèrent à peine une année propriétaires du château du Marais, qu'elles abandonnèrent à Mme de la Briche. En 1780, quand leur nièce, Mlle Prévost, s'était mariée, Mmes de Jars et Véron avaient contribué avec leur frère Jean Lemaître à la doter[1].

Mme DE LA BRICHE (1784-1844)

Mme de la Briche passa toute l'époque révolutionnaire au Marais, où elle ne fut pas inquiétée. A la fin de l'ancien régime, le Marais fut le rendez-vous d'une société d'élite, de poètes comme Florian, de littérateurs. La Révolution terminée, les réunions littéraires recommencèrent ; la comédie fut jouée au Marais depuis 1807 jusqu'en 1826, dans une salle de spectacle que Mme de la Briche avait fait construire ; une des meilleures actrices était Mme Molé, la fille unique de Mme de la Briche ; en 1818, de Rémusat écrivit au Marais un appel à la jeunesse de la Restauration. Mme de la Briche mourut le 29 janvier 1844.

Mme LA COMTESSE MOLÉ (1844-1845)

Mme la comtesse Molé fut propriétaire une année seulement du château du Marais. Elle s'était mariée en 1798. Fort

[1] Manuscrit de M. Vian.

Digitized by Google

distinguée, elle publia, sous le voile de l'anonyme, un assez grand nombre d'ouvrages traduits de l'anglais. Son mari fut préfet de la Côte-d'Or en 1807, ministre de la Marine en 1817, ministre des Affaires étrangères dans le premier cabinet de Louis-Philippe ; il eut la présidence du conseil dans le cabinet du 15 avril 1837, qui se maintint deux ans. En 1840, il fut élu membre de l'Académie française. Au 2 décembre, il protesta contre le coup d'Etat et mourut le 23 novembre 1855, à Champlâtreux, où il s'était retiré.

M. LE MARQUIS DE LA FERTÉ-MEUN

M. le marquis de la Ferté-Meun, qui avait épousé une fille du comte Molé, devint propriétaire du château du Marais, qu'en mourant, il y a quelques années, il laissa à sa nièce, aujourd'hui M^me^ la duchesse douairière de Noailles.

LES CHATEAUX DU MARAIS

Du XIII^e^ siècle jusqu'à nos jours, quatre châteaux furent construits au Marais. Le premier, qui n'était qu'un manoir féodal, figure dans un titre de 1397. Le second est ainsi désigné dans un inventaire de 1507 : « Le château du Marais, consistant en un rez-de-chaussée, un 1^er^ étage et des greniers au dessus ; le rez-de-chaussée composé d'une salle basse, sellier, cuisine ; le 1^er^ étage d'une grande salle et deux chambres à coucher ; ce deuxième château avait été construit par Antoine de Vignay. Le troisième fut édifié vers 1623 par Louis Hurault. Quant au quatrième château, celui d'aujourd'hui, il est ainsi décrit par M. Vian :

« Le château du Marais a été construit en pierre de taille, extraite des carrières des environs de Paris ; il a conservé toute la pureté de sa couleur jaune pâle primitive et un certain cachet de propreté et de fraîcheur qui pourrait faire croire à une construction toute récente. Il se compose d'un très grand et vaste pavillon ; il possède une terrasse centrale

Digitized by Google

qui le couronne, et son portique à colonnes forme la principale entrée du côté de la cour pavée, dans lequel existe sur le bord de la chaussée une belle grille en fer forgé richement ornée, deux petits pavillons dans les encoignures.

« Du riche et magnifique salon qui occupe le rez-de-chaussée surélevé du pavillon central, la vue s'étend vers le levant sur un très beau jardin distribué à l'anglaise avec pièce d'eau, île, kiosque, grotte, cascade, une végétation abondante et des arbres d'une grandeur et d'une grosseur extraordinaires ; au-delà du jardin la vue se prolonge indéfiniment vers Bâville, par une percée pratiquée au milieu d'arbres de diverses espèces et d'habitations champêtres.

« Et du côté du couchant, sur le castel du moulin, de jolis bâtiments, des serres élégantes et pittoresques, dans lesquelles se cultivent des plantes rares et très curieuses, et au centre une immence pièce d'eau de forme carrée longue, contenant près de 5 hectares en superficie et sur laquelle se place, dans la belle saison, un joli petit navire orné de pavillons aux couleurs brillantes et qui, vu dans le salon, produit dans le tableau un effet charmant. »

Si l'état du château est différent de ce qu'il était au moment où écrivait M. Vian, il y a une trentaine d'années, l'œuvre de Neveu de Versailles subsiste entière, tandis que les œuvres principales d'Archangé, d'Orsay, le château de Rochefort de 1780 et la salle de théâtre du Havre, sont totalement détruites.

Entrons donc, guidés par M. Dupré, qui se multiplie, les soixante-dix excursionnistes que nous sommes, dans le château du Marais.

Nous entrons et, arrivés dans le grand salon, nous avons la bonne fortune d'entendre M. Joseph Guyot, qui, dans une causerie pleine de simplicité, de souvenirs personnels, nous fait revivre les années passées du château ; M. Guyot, avec une éloquence persuasive, avec une vision charmante, évoque

Digitized by Google

les hôtes anciens, les Hurault, les Lemaître, Mme de la Briche, l'hôte d'hier M. le marquis de la Ferté-Meun, qui tous défilent devant nos yeux comme s'ils vivaient encore et sourient doucement à notre visite respectueuse.

M. Guyot s'exprime ainsi :

Mesdames, Messieurs,

Estimant sans doute qu'ici, dans le canton de Dourdan, je suis un peu sur mon terrain, notre excellent président m'invite à vous donner quelques renseignements sur ce beau château du Marais, que j'ai été admis à connaître aux jours de sa splendeur.

Je ne ferai pas d'histoire; je voudrais seulement évoquer, en deux mots, le souvenir et, s'il était possible, la figure des anciens maîtres d'un magnifique domaine qui aujourd'hui n'en a plus pour ainsi dire, puisque celui de demain est encore inconnu.

A la même place où vous admirez ces blanches et gracieuses façades, s'élevait, au xve siècle, toujours dans le même cadre de bois, de prés et de pièces d'eau, un puissant manoir féodal dont il existait, naguère encore, un plan en relief. Il était d'aspect sévère, « tout en graisserie picquée, » et consistait en une vaste cour défendue par des ponts-levis et de larges fossés à fond de cuve pleins d'eau, au milieu de laquelle se dressait un grand corps de logis avec deux pavillons à tourelles, précédé d'un haut portail grillé, que flanquaient à droite et à gauche le pigeonnier féodal et la chapelle.

Dépendant du doyenné de Rochefort, et mouvant de Marcoussis, ce fief important avait lui-même une mouvance et des censives considérables qui s'étendaient sur une partie de la vallée, pénétraient dans la vallée voisine de l'Orge, sur les terres et les vignobles de Châteaupers et de Beauvais, sur les prés de Roinville et jusqu'aux portes de Dourdan, à Grousteau et à Grillon.

Le Marais était alors aux mains d'une ancienne famille

Digitized by Google

bretonne, la famille Hurault. Jacques Hurault, trésorier des guerres, était, comme son collègue et voisin de Marcoussis, l'amiral de Graville, fort en faveur auprès des rois Louis XI et Louis XII. Son fils Jean était le seigneur du Marais sous François Ier. Il accrut beaucoup son influence dans la région en mariant ses sœurs, l'une au seigneur de Rochefort, l'autre à celui de Limours. Il avait pour neveu ce fameux chancelier Hurault de Cheverny, dont les mémoires sont si curieux à lire, ce fin politique mêlé à toutes les intrigues plus ou moins ténébreuses de l'époque des derniers Valois, ce galant et ambitieux diplomate qui recherchait volontiers les faveurs des belles dames et surtout la faveur des grandes dames. Le petit-fils de Jean, tué dans un combat de la ligue, laissait une jeune veuve Rachel de Cochefilet qui épousait Sully et lui faisait acheter, tout près de là, par engagement, le domaine et le château de Dourdan. Le souvenir du grand ministre plane encore sur les deux vallées : à Dourdan, où il se montra très généreux pour la ville si éprouvée par le terrible siège de 1591, au Marais où se lisaient encore avant la Révolution ces mots tracés sur l'écorce d'un orme séculaire à l'entrée de l'avenue : « La main du grand Sully me planta dans ces lieux. » Jacqueline Hurault, petite-fille de Jean, complétait la liste des alliances locales en épousant haut et puissant seigneur Anne de l'hospital Sainte-Mesme, bailli et gouverneur de Dourdan, dont les fiefs étendus de Sainte-Mesme, Semont et Rouillon touchaient à ceux du Marais.

Pendant tout le grand siècle, grandes furent la magnificence et la somptuosité de ce Marais, dont on célébrait à l'envi les hospitalités princières, les échanges continuels de réceptions et de chasses avec ses riches alliés ou ses très proches voisins : les Lamoignon à Bâville, le marquis d'Effiat à Dourdan, les Rohan-Gueménée à Rochefort, les seigneurs de Saint-Maurice, de Bandeville, de Bonnelles. Il y eut, dans toute cette société de la contrée, généralement assez

Digitized by Google

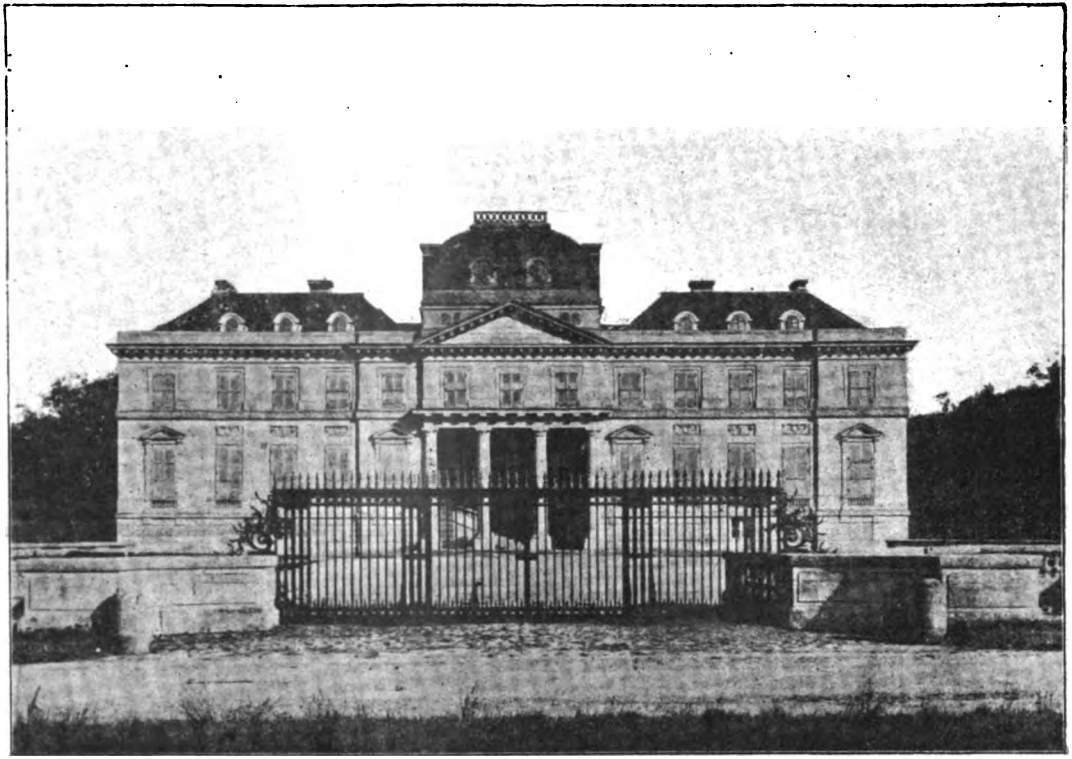

Château du Marais

Digitized by Google

Digitized by Google

frondeuse, très orléaniste vers la fin du grand règne, une foule de petites histoires curieuses, de petites intrigues politiques ou galantes, aimables ou jalouses, dont le spirituel et malicieux marquis de Châtre se plaisait à recueillir les traits en les envenimant.

A l'aurore du XVIII^e^ siècle, dès 1706, César Hurault vendit le Marais à Pierre-Henry le Maître. Cette famille le Maître, surnommée bientôt le Maître du Marais, honorable et paisible, mais riche aussi et fastueuse, continua la grande vie des Hurault. Le vieux château du XV^e^ siècle, austère comme une forteresse, dont les grès avaient noirci, contrastait trop avec les habitudes et les constructions d'alors empreintes de grâce et de suprême élégance. Il fut rasé vers 1770 et, à sa place, on vit surgir et se mirer dans les eaux canalisées ce bijou que vous admirez, qui tient à la fois de l'Italie et de Versailles. Ce fut du reste l'architecte de Versailles, Neveu, qui donna le dessin de ce nouveau Trianon, dont le profil allongé, l'ordonnance régulière, le péristyle, l'escalier, les balustres et les colonnes l'encadrent si merveilleusement dans une ceinture de fossés d'eau vive, de futaies, de prés, de parterres étincelants de fleurs; soit qu'on en contemple la perspective du bout du grand canal bordé de peupliers et de haies, soit qu'on les regarde de plus près, par derrière, se reflétant dans une pièce d'eau poétiquement ombragée de beaux chênes et de saules pleureurs. A l'intérieur, un grand luxe et un grand goût. Un salon du plus pur style Louis XVI meublé de tapisseries incomparables, dont les six fenêtres ont, par-dessus les douves, tous les points de vue du domaine, une salle à manger architecturale; des chambres à coucher coquettes et luxueuses dans lesquelles des fenêtres s'ouvrent sur une charmante chapelle centrale et circulaire; une bibliothèque, des appartements supposant des hôtes nombreux et des communs disposés pour une suite princière, près de l'ancien pigeonnier féodal qui subsiste comme un témoin du passé.

Digitized by Google

Voici une estampe de l'époque que j'ai apportée pour vous la faire voir. C'est une vue du Marais, dessinée par Constant Bourgeois et gravée par M^lle^ Olympe Neveu. Elle est tirée des *Jardins de la France*, avec le texte de la Borde en trois langues. Le grand admirateur des châteaux et des jardins anglais exalte ce château français, qu'il considère « comme un des plus remarquables des environs de Paris pour la beauté de l'édifice et les agréments de la situation ». Il loue, dans un style à la Rousseau, la vie qu'on y mène et l'hospitalité qu'on y reçoit : « Les environs sont d'un agré- « ment particulier. Tout le pays se lie au parc et ne permet « point de lui désirer plus d'étendue. L'intérieur du bâtiment « est d'une beauté et d'une noblesse remarquables, quoi- « qu'on pût y désirer plus de simplicité. De pareilles habi- « tations, devenues rares depuis quelques années, annon- « çaient aux étrangers la richesse et la magnificence « françaises. Moins champêtres, moins simples que les « habitations anglaises, elles avaient une grandeur qui s'y « rencontre rarement... Le château du Marais présente, « dans la belle saison, le tableau de la vie de château, telle « qu'on l'a si bien perfectionnée en France. C'est là que l'on « retrouve tous les agréments de la campagne, sans perdre « de vue les relations de la ville et l'intérêt des affaires « publiques. Les beautés de la nature ne font qu'ajouter un « charme de plus aux jouissances de l'esprit. On a le choix « du repos ou du mouvement, soit dans ses idées, soit dans « ses occupations. Les égards y tiennent lieu de devoirs, et « le bonheur de chacun dispense les autres de se gêner « pour y contribuer : sorte de bien-être naturel et continu « dont la nuit est la seule interruption, et, pour ainsi dire, « la seule absence ; où les sentiments se conservent sans « avoir besoin de se manifester ; en un mot, où l'indépen- « dance a toutes ses douceurs sans que la société perde rien « de ses charmes. »

C'est qu'avec le nouveau château venait de s'ouvrir pour

Digitized by Google

le Marais toute une ère nouvelle de fêtes et de réunions d'élite, qui, interrompue seulement par la Révolution, devait se prolonger, du règne de Louis XVI à celui de Louis-Philippe, sous les auspices d'une femme charmante, pleine d'esprit et de cœur, la comtesse de la Briche, devenue par la mort de M. le Maître, son oncle, l'héritière et la châtelaine du Marais.

Elle avait su grouper autour d'elle toute une pléiade de nobles invités comme le sympathique duc de Penthièvre, de femmes spirituelles comme Mmes de Verteillac et de Broglie, de littérateurs et de poètes comme le doux Florian, qui composait chez elle et pour elle des fables et lui dédiait son poème de Ruth, ainsi que vous l'apprenait naguère M. Lorin, notre savant secrétaire, dans son intéressante étude sur Florian[1].

Plus tard, à travers les années de l'Empire et de la Restauration, elle poursuivit ses réceptions et ses fêtes, dont le souvenir est encore vivant.

Ce n'était plus alors la jeune et belle comtesse du XVIIIe siècle, c'était la vénérable aïeule à cheveux blancs, dont le beau portrait peint par Dubufe en 1840 vous offre ici la noble et bienveillante image.

Elle avait marié sa fille au comte Molé, et le domaine du Marais, toujours transmis par les femmes, devenait la retraite favorite du grand homme d'Etat. Un jour que, par suite des hasards parlementaires, fréquents alors comme aujourd'hui, il avait été improvisé ministre de la marine, on vit flotter sur le grand canal du Marais, comme une surprise offerte par sa famille, une jolie frégate ornée de pavillons et de girandoles.

Les deux filles de M. et Mme Molé épousèrent les deux frères, l'une le marquis, l'autre le comte de la Ferté-Meun. La marquise de la Ferté avait une passion pour les fleurs,

[1] VIIIe volume des *Mémoires* de la Société.

Digitized by Google

qu'elle aimait en véritable connaisseur. Le marquis ne reculait pas devant les dépenses. Le Marais devint, sous l'habile et fidèle jardinier Lamy, un des plus beaux jardins fleuristes de France. On venait de fort loin admirer les nombreuses serres remplies des plantes les plus rares et surtout les splendides parterres à la Française, les plates-bandes nuancées comme des tableaux, les grands carrés creux où étincelaient en longues lignes les espèces les plus nouvelles. Quand les premières gelées d'automne, toujours assez précoces au Marais, ce qui désolait le pauvre Lamy, avaient éteint toutes ces splendeurs, le marquis, qui s'attardait souvent dans son superbe domaine personnel de La Roche, en Nivernais, remplaçait au Marais l'éclat des fleurs par celui des chasses et des battues, auxquelles il convoquait généreusement ses amis et ses voisins.

C'était une physionomie très originale que celle du grand marquis de la Ferté, un des derniers types de l'ancien seigneur. A la fois hautain et bon enfant, aimable et fier, il avait la stature gigantesque et la longue chevelure blond ardent des vieux Gaulois. « Regardez-moi bien, me disait-il un jour en plaisantant, je suis un Allobroge. » Représentant accrédité en France de la légitimité exilée, ce fut lui qui fut chargé d'adresser un adieu sur la tombe de Berryer.

La grande tristesse pour le Marquis et la Marquise de la Ferté, c'est qu'ils n'avaient point de postérité et que leur nièce et héritière M^me^ la duchesse d'Ayen, fille du comte de la Ferté, n'en avait poit encore. Le jour où fut annoncée enfin la naissance de son premier enfant, suivie bientôt de plusieurs autres, il y eut au Marais de grandes réjouissances dans le parc ouvert à toute la population d'alentour. Ce fut l'une des dernières fêtes. La Marquise, depuis longtemps souffrante, s'éteignit, et le Marquis, veuf et triste, ne tarda pas très longtemps à la rejoindre.

Infortune des grandes fortunes dans notre pays! fatalement le morcellement les attend et les atteint. Le duc d'Ayen,

Digitized by Google

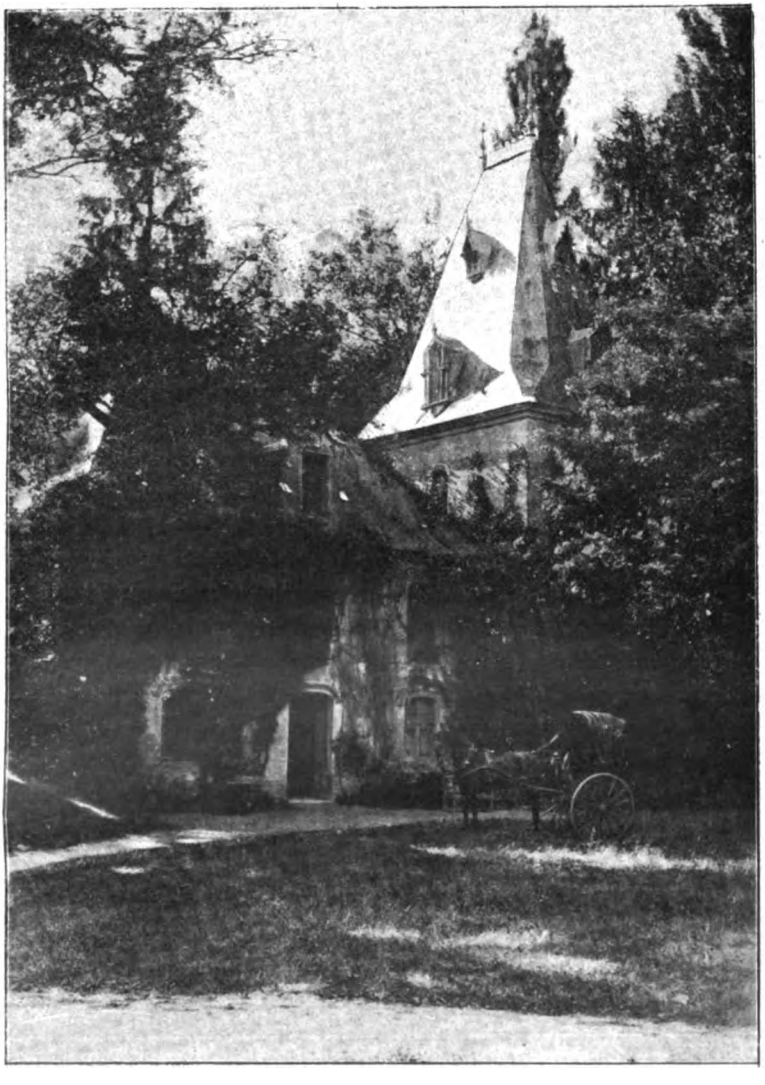

Pavillon

Digitized by Google

Digitized by Google

devenu duc de Noailles, déjà possesseur des magnifiques terres de Maintenon, de Champlâtreux, de la Roche, ne crut pas devoir conserver celle du Marais. Elle fut mise en vente. Elle l'est encore. La valeur du domaine, des réparations nécessaires, un coûteux entretien, ont jusqu'à présent fait hésiter les prétendants.

Elle vous semble pourtant bien belle, n'est-il pas vrai? quoique en deuil de ses maîtres et de ses fleurs, presque entièrement démeublée, dans sa mélancolique solitude, cette royale demeure dont notre nombreuse et joyeuse caravane réveille aujourd'hui les échos.

En la quittant, formons des vœux pour que cette noble veuve un instant délaissée, comme Rachel de Cochefilet, retrouve encore un heureux sort, et qu'entre des mains dignes et généreuses elle voie bientôt revivre les meilleurs souvenirs de son brillant passé[1]!

L'allocution de M. Guyot, à laquelle tous applaudissent, terminée, nous parcourons le grand salon, auquel manquent maintenant ses belles tapisseries, la spacieuse salle à manger, les chambres à coucher; nous visitons la chapelle.

Allons admirer le portrait de Mme de la Briche, tenant sur ses genoux son arrière-petite-fille, aujourd'hui Mme la duchesse douairière de Noailles. Le grand portraitiste Dubufe, dont la réputation commença en 1827 et qui mourut en 1864, a, au château du Marais, une de ses plus belles toiles. Comme l'aïeule, qui a été une des femmes les plus charmantes de son temps et fut la reine d'une société disparue, est touchante dans sa simplicité, et que le portrait de sa petite-fille est gracieux!

Mais l'heure est venue de se retirer, malgré le charme qui

[1] Le vœu de M. Guyot vient d'être exaucé. Le château du Marais a été acheté, en 1899, par M. le comte Boni de Castellane, député des Basses-Alpes.

[2] Nous devons à l'obligeance de Mr Collin les trois reproductions que nous donnons du château du Marais.

Digitized by Google

nous retient auprès de ce portrait. Après avoir remercié M. Guyot, M. Dupré et Me Collin[2], les membres de la Société archéologique remontent en voiture, car ils ont encore à s'arrêter à l'église du Val-Saint-Germain sur l'indication de M. Charles Périer et, si le temps le permet, à l'inauguration des verrières de l'église de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

L'église du Val-Saint-Germain, qui contient les reliques de sainte Julienne, renferme aussi un grand nombre de chandeliers porte-souches. Sainte Julienne, pendant de longues années, fut un lieu de pèlerinage très fréquenté; au siècle dernier, on y venait encore de Marseille et de Lyon, dit dans un rapport le conventionnel Couturier en mission en Seine-et-Oise en 1793; tous les chandeliers porte-souches antérieurs à la Révolution ont été détruits, mais il y en a encore un grand nombre du commencement du siècle; il y en a de la paroisse de Rambouillet, de la paroisse de Dourdan, du Perray. Nous y voyons aussi le tombeau de Mme de la Briche.

M. le curé du Val-Saint-Germain, que nous rencontrons, nous introduit dans la sacristie, où il veut bien nous montrer les reliques de sainte Julienne.

A notre grand regret, nous ne pouvons nous arrêter à Saint-Cyr-sous-Dourdan et assister à l'inauguration des verrières, qui récemment ont été posées dans l'église.

Les voitures ramènent à Rambouillet les membres de la Société archéologique, heureux et satisfaits d'une si belle journée, parfaitement remplie, se promettant, l'an prochain, de visiter un autre coin de l'arrondissement de Rambouillet.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

La Société archéologique de Rambouillet a perdu en 1898 deux de ses membres dévoués, M. Noury et M. Hache. M. Noury est mort à Rambouillet le 18 avril 1898 et M. Hache le 6 juin.

L'Indépendant du 22 avril a consacré à M. Noury un article que nous reproduisons intégralement avec le discours de Me Lambert, président de la Chambre des avoués de Rambouillet, membre aussi de la Société archéologique.

M. Ferdinand-Dreyfus, un de nos collègues, a consacré à M. Hache une notice très complète et très belle que nous donnons également entièrement.

Dans le discours de rentrée de la conférence des avocats en novembre 1898, Me Ployer, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour de Paris, avait retracé avec émotion la vie si instructive de M. Hache.

LÉON NOURY[1]

Cet homme de bien n'est plus. La ville de Rambouillet a perdu le meilleur de ses citoyens. Lundi[2], vers cinq heures du soir, il a été emporté par une dernière crise, succombant dans sa quarante-sixième année au mal qui l'avait obligé, en décembre 1896, de céder son étude d'avoué.

[1] Titulaire depuis 1880 de la charge occupée précédemment par Me Jeunehomme 1873-1880, Me Vincent 1838-1873, Me Valluet 1825-1838, Levier 1815-1825, Pierre Masson 1811-1815.

[2] 18 avril.

Digitized by Google

Les regrets sont aussi profonds qu'unanimes. Aussi les obsèques du défunt, qui ont eu lieu jeudi, à dix heures et demie du matin, ont-elles été célébrées en présence d'une foule exceptionnellement considérable. Le char funèbre portait pour unique ornementation l'initiale du nom patronymique; mais l'amitié, la sympathie, la reconnaissance avaient apporté les couronnes aux inscriptions affectueuses et les fleurs écloses en ce printemps.

De l'église le cortège s'est dirigé vers la gare, l'inhumation devant être faite au cimetière du Père-Lachaise. Un seul discours a été prononcé par le président de la Compagnie des avoués, M. Lambert, qui s'est exprimé ainsi :

Au nom de la Compagnie des avoués de Rambouillet, j'ai le pénible devoir de dire un suprême adieu à Noury.

Il a été notre confrère et, je puis dire, notre ami pendant près de dix-sept ans qu'il fut parmi nous.

Déjà, depuis plusieurs années, le labeur des affaires et surtout la plaidoirie le fatiguaient; il était devenu très souffrant et, prévoyant que bientôt il ne pourrait plus continuer à se livrer à ses occupations, il se décidait, non sans une certaine amertume, à quitter ses fonctions.

Nous étions alors loin, hélas! de penser à sa fin si prématurée, et nous espérions que, délivré du fardeau des affaires, il allait pouvoir rétablir sa santé ébranlée.

Dans sa trop courte carrière, Noury a montré les plus grandes qualités de cœur. Doué d'un esprit fin et délicat, avec des vues souvent originales, il ne tarda pas, dès ses débuts, à conquérir les sympathies de tous et maintes fois, dans ses plaidoiries, nous avons constaté les ressources infinies de son talent, qu'il mettait au service des intérêts qu'il avait à défendre, comme souvent aussi nous avons admiré son éloquence persuasive.

Aussi nous nous rappelons avec un légitime orgueil, nous qui étions ses amis, que le jour de sa dernière plaidoirie

Digitized by Google

une voix autorisée[1] a fait entendre les paroles les plus flatteuses sur le concours précieux qu'il avait, durant son exercice, apporté à la justice, exprimant les plus vifs regrets de le voir quitter si tôt cette barre où, je peux dire, il avait brillé au premier rang.

Mais ce n'est pas seulement dans les relations d'affaires que Noury a montré ses grandes qualités de cœur; c'est en toutes circonstances : envers chacun il était très tolérant, et ses appréciations sur les autres étaient toujours empreintes d'une extrême bienveillance.

Nous connaissons tous les services qu'il a rendus : il a fait partie de plusieurs sociétés de bienfaisance, et il a été, pendant de nombreuses années, président de la Société musicale; enfin il était encore, lors de sa mort, membre du Bureau de bienfaisance et de la Société de secours mutuels, directeur de la Caisse d'épargne, président du Bureau de l'Assistance judiciaire.

Noury donnait, sans compter, et son temps et son argent. C'était un ami sûr et dévoué. Il avait une nature sympathique, généreuse, une nature d'élite, et cette nombreuse assistance atteste par sa présence que Noury emporte dans la tombe des regrets unanimes.

Notre douleur est bien vive, et je viens au nom de ses nombreux amis, au nom des sociétés dont il a fait partie et spécialement autorisé par MM. les membres du Tribunal, saluer une dernière fois sa dépouille mortelle et dire, au nom de tous, combien sa mort fait de vide dans nos rangs, en lui envoyant notre dernier adieu !

Si sa perte est aussi sensible pour nous, elle est irréparable pour sa chère compagne, pour ses enfants, qu'il aimait tant, et nous exprimons à sa famille si cruellement frappée nos meilleurs sentiments de douloureuse sympathie.

Cette courte biographie résume toute la vie de Léon

[1] M. Joliot, le distingué président du tribunal, aujourd'hui juge d'instruction à Paris

Digitized by Google

Noury, qui se montra en effet par dessus tout animé de l'esprit de charité, de solidarité. De ses vertus était faite son éloquence, et d'elles aussi venait sa modestie. Aux indigents il donna spontanément le secours, aux misérables il accorda sa pitié, envers tous il se montra toujours affable et bienveillant.

Léon Noury n'est plus. Afin de rendre à sa mémoire un hommage bien mérité, ne pourrait-on donner son nom aimé à une rue de la ville, par exemple à celle qu'il habitait depuis sa retraite et que précisément on va ouvrir ? Notre municipalité s'honorerait en perpétuant ainsi le souvenir d'un homme à l'âme haute, au cœur compatissant, dont l'idéal était le bonheur de l'humanité..

A. D.

EUGÈNE HACHE

Notice lue à l'Assemblée générale de l'Association des secrétaires et anciens secrétaires de la conférence des avocats

Eugène Hache fut un de ces hommes qui dominent constamment la tâche qu'ils se sont eux-mêmes assignée. S'il n'a pas rempli tout son mérite, c'est qu'il n'a pas voulu le remplir. Les témoins de sa vie, ses compagnons de lutte, ceux qui pendant vingt ans n'ont relevé chez lui ni une défaillance, ni une erreur de conduite, lui doivent ce témoignage que jamais carrière plus modeste ne fut plus exclusivement consacrée au bien public.

*
* *

Eugène Hache est né à Paris le 15 septembre 1849. Il était d'une de ces solides familles de commerçants parisiens dont les traditions sont faites de labeur patient et de forte probité. Il fit ses études au collège Sainte-Barbe. La guerre le surprit au moment où il achevait sa licence. Notre génération passa sans transition des bancs de l'Ecole de droit

Digitized by Google

aux avant-postes de la défense de Paris. Les parents d'Eugène Hache avaient leur résidence d'été près de Rambouillet ; il prit sa place dans la garde mobile de Seine-et-Oise. Là, pendant les sombres jours de décembre 1870, sous les obus prussiens, se formèrent entre les soldats et le jeune lieutenant des liens que la mort seule a pu rompre. La tourmente passée, Eugène Hache prêta serment le 13 novembre 1871. Le 26 juin 1873 il était reçu docteur avec une thèse sur la réserve héréditaire. En 1875 il était nommé secrétaire de la Conférence. Il ne cessa jamais de nous appartenir, mais il plaida rarement. Dès cette époque, son choix était fait.

***

Quand on va de Rambouillet à Chartres par la route de Bayonne, on traverse un hameau nommé le Buissonnet. Là, à gauche, se dressent un clocher et une tour qui dominent la riante vallée de Guéville. Le clocher, c'est celui de l'église de Gazeran, à l'ombre duquel dort le long du chemin un paisible cimetière de village. La tour est du XI[e] siècle : c'est tout ce qui reste du manoir cédé par les comtes de Montfort aux seigneurs de Prunelay, qui laissèrent un des leurs à Azincourt et fournirent à Louis XIII un gouverneur.

De là, on aperçoit une grande partie du canton Rambouillet : devant soi, les futaies du parc et les solennels tirés présidentiels ; dans la vallée, les châteaux cossus de Voisins et de Guéville ; plus loin, la plaine emblavée, dont les moissons se déroulent et ondulent sous le grand souffle du vent de Beauce.

C'est dans ce coin de terre qu'Eugène Hache passa toute sa vie. Il s'y fixa, s'y enracina et ne le quitta jamais. Il l'a marqué de son empreinte et l'a rempli de ses bienfaits. Tour à tour conseiller municipal et conseiller d'arrondissement, il me remplaça en 1881 au Conseil général. Hache a représenté le canton de Rambouillet jusqu'à sa mort. « Vous êtes

Digitized by Google

un homme rare, lui disait un jour, en souriant, le président Carnot, vous n'avez jamais de concurrent. » Et comment lui en aurait-on trouvé ? Le suffrage populaire n'est pas mauvais juge quand il s'agit de mandats touchant de près à la vie locale. Eugène Hache était né conseiller général. Il se dévoua à sa mission. Elle le prit et l'absorba ; il sut la relever et la grandir. Sa maison devint la maison commune : le manoir des seigneurs de Prunelay se transforma en demeure du peuple. Suzerain élu, plus aimé et plus respecté qu'oncques ne fut aucun de ses prédécesseurs, il servait à ses commettants d'avocat, de notaire, d'intermédiaire pour tous les actes de leur vie individuelle ou collective. — Maire de Gazeran, je ne jurerais pas que pour éviter des erreurs il n'eût plus d'une fois rédigé les actes de l'état civil. Le samedi, jour du marché, c'était à qui dans la rue Nationale, à Rambouillet, l'arrêterait au passage pour lui demander des nouvelles de la réfection de tel chemin, de la subvention à telle maison d'école ou du procès ou pétitoire engagé à propos d'un lavoir ou d'une sente. Il était non l'élu, mais la Providence de son canton.

Eugène Hache se passionna surtout pour les questions d'enseignement primaire. A cet égard, il fut précurseur, et avant même la loi sur l'obligation, il comprit la nécessité de suppléer à l'insuffisance de l'Etat par l'initiative privée, en créant des institutions complémentaires destinées à prolonger l'école.

C'était l'âge brillant des délégations cantonales. Plus dégagées qu'aujourd'hui de l'action administrative, elles étaient agissantes et vivantes. En 1878, Hache et ses amis fondèrent, à Rambouillet, une Société cantonale de patronage primaire. Pendant dix ans, Hache fut le centre de ce petit groupe, dont les efforts méritent un souvenir. Destinée à récompenser les maîtres et les élèves, cette Société — sa Société — ne s'écarta jamais du large programme de tolérance qui avait inspiré sa fondation, et on la vit, la même

Digitized by Google

année, couronner à la fois l'institutrice laïque dévouée à son école de hameau, et l'admirable sœur de la Sainte-Enfance qui dirigeait et dirige encore l'école des filles du chef-lieu.

L'hiver on organisait des conférences familières qui groupaient toute la population de la petite ville, joyeuse de cette aubaine dominicale. Dans ses rapports annuels Hache savait d'un mot vif, d'un trait juste, résumer les sujets choisis et caractériser le talent des conférenciers. Et ces conférenciers n'étaient pas les premiers venus! Que d'orateurs d'avenir vinrent à cette heureuse époque apporter leur pierre à l'édifice et seconder Eugène Hache dans son œuvre d'utile propagande, depuis M. Franck-Chauveau, alors jeune député de Senlis, qui inaugurait nos réunions en 1881, jusqu'à M. Godefroy Cavaignac qui les clôturait en 1888. Entre ces deux dates, que de noms chers à notre Association, Lucien Henry, Ollendorff, Emile Jamais, amis trop tôt disparus, et parmi les vivants, Raymond Poincarré, dont, dès 1893, à propos d'une conférence sur les Femmes de la Révolution, Eugène Hache saluait avec chaleur les débuts pleins de promesses.

Mais ses rapports n'étaient pas seulement remplis d'appréciations judicieuses et délicates : ce sont souvent des modèles de pédagogie pratique. Hache ne recule pas au besoin devant l'examen des graves problèmes d'éducation soulevés par les lois scolaires. « Il ne suffit pas, dit-il, d'enseigner aux enfants les premiers éléments des connaissances humaines : il faut de plus tremper leurs âmes, éclairer leur raison, fortifier leur volonté, épurer leurs sentiments, affermir leur conscience... L'enseignement de la morale, tel qu'il est donné dans nos écoles, ne peut froisser aucune susceptibilité. Le programme est à la fois des plus simples et des plus beaux. On demande aux instituteurs de déposer dans le cœur de leurs élèves ces grands principes de la moralité éternelle : l'amour du bien, la haine du mal,

Digitized by Google

la patience, la modération, la fermeté, le courage, la tolérance si nécessaire à notre époque. Ils leur feront sentir qu'ils doivent être honnêtes et justes afin de mériter l'estime de tous et de mériter leur propre estime. Ils leur diront que les hommes, quelle que soit leur origine, leur fortune, leur destinée, sont faits pour se comprendre et pour s'aider. Ils les initieront de bonne heure aux pures ferveurs de l'amitié, du dévouement, du sacrifice, et leur montreront ainsi que nos pères n'étaient ni des rêveurs, ni des utopistes, quand ils inscrivaient dans leur devise le beau mot de « fraternité ». Ils leur diront enfin qu'ils sont dans la société pour travailler et concourir par leur travail à la prospérité de leur pays, que c'est bien là la destinée humaine, qu'en y restant fidèle on agrandit son être, qu'en y manquant on se diminue ».

Parlait-il de l'enseignement civique, son âme de patriote s'échauffait et son style se haussait à l'éloquence : « Pour faire aimer la France à nos jeunes écoliers, disait-il, il suffira aux instituteurs de la leur montrer telle qu'elle est et d'en graver l'image fidèle au plus profond de leur cœur et de leur esprit. Quand ils verront comment de siècle en siècle, à travers tous les accidents de l'histoire, la France a poursuivi son œuvre pour l'honneur de l'Humanité autant que pour sa propre gloire ; quand ils sauront que leur patrie, malgré les vicissitudes et les tempêtes qui l'ont agitée, a été le plus puissant ouvrier de la civilisation moderne ; que c'est elle qui a proclamé la première que l'homme avait des droits, qu'elle a toujours protégé les faibles, qu'elle a été la terre généreuse et hospitalière entre toutes... Oh ! quand ils sauront tout cela, il n'y aura pas besoin d'imposer le patriotisme à leurs petits cœurs ; le patriotisme naîtra de lui-même. Ils compareront leur patrie aux autres patries ; ils verront qu'il n'en est pas de plus belle, de plus digne d'être aimée, ils seront fiers de lui appartenir. Ils se donneront tout entiers à elle. Ils voudront grandir pour son bonheur

Digitized by Google

et pour sa gloire, et vienne le jour de l'épreuve ils ne lui manqueront pas. L'école alors aura rempli sa mission vraiment nationale; elle aura formé des générations fortes, ardentes au bien, soumises aux lois et comprenant le devoir; elle aura produit des hommes qui honoreront leur pays non seulement par leur savoir, mais par la dignité de leur vie et en qui l'on verra, selon la belle parole de Michelet, « l'accord parfait des deux sœurs immortelles : la Science et la Conscience ».

*
* *

Vous excuserez ces citations. Le meilleur moyen de vous révéler Eugène Hache, c'était de le laisser parler.

Il est mort comme il a vécu. Il aurait pu aspirer à des fonctions plus hautes. Ni les offres ni les tentations ne lui ont manqué. S'il avait voulu, il eût été un député indépendant et courageux. Il se refusa à la lutte, étant de ces hommes dont la modestie est parfois faite de fierté et dont la tête est trop haute pour se courber sous certaines portes. « Il me suffit, répondait-il aux solliciteurs, de représenter le canton de Rambouillet. »

Le 22 août 1898, quelqu'un qui se connaît en hommes, le sénateur Paul Maret, ouvrant la session du Conseil général de Seine-et-Oise, rendait hommage au savoir, à la droiture, à la bonté d'Eugène Hache, et surtout à son inébranlable modestie.

Après ses collègues, après ses commettants, nous, ses confrères, ses compagnons, ses amis, inclinons-nous devant ce loyal serviteur qui fut dans toute la force du terme (et je ne connais pas de plus grand éloge) un bon citoyen de France.

Ferdinand-Dreyfus.

Digitized by Google

LA NOBLESSE DE FRANÇOIS QUESNAY

Né à Méré, Francois Quesnay appartient à notre arrondissement.

A ce titre, il nous a paru intéressant de publier les documents relatifs aux lettres de noblesse que lui octroya le roi Louis XV.

En 1749 François Quesnay, âgé de 55 ans, secrétaire de l'Académie royale de chirurgie, chirurgien du duc de Villeroy, connu par les ouvrages qu'il avait publiés sur la médecine et la chirurgie, était nommé médecin consultant du roi.

Dès 1747, il avait été question de Quesnay pour la place de premier chirurgien du roi, à la mort de la Peyronie.

« M. de la Peyronie mourut, hier soir, dit le duc de Luynes à la date du 24 avril 1747[1]. Depuis deux mois ou environ il avait la fièvre continue. Il était âgé d'environ 70 ans... On prétend que la place de premier chirurgien vaut environ 50.000 francs de rente. Les droits que les chirurgiens barbiers payent au premier chirurgien lorsqu'ils entrent en charge montent à des sommes très considérables, environ 100.000 écus... Il paraît qu'il n'y a que quatre sujets pour lui succéder dans cette place : Morand, qui a une grande réputation dans Paris; Bagieux, qui s'en est acquis beaucoup à l'armée; *La Martinière* que le roi paraît aimer beaucoup... et un nommé Quesnet qui est à M. le duc de Villeroy; c'est celui qui a le plus travaillé, à ce que l'on dit, au grand mémoire des chirurgiens. »

[1] *Mémoires du duc de Luynes.*

Digitized by Google

Quesnay ayant échoué en 1747 réussit heureusement en 1749 non pas à être chirurgien, mais médecin du roi, et il obtint son brevet le 30 mars :

Brevet de médecin consultant pour le S. Quesnet [1]

Aujourd'huy, 30 mars 1749, Le Roy étant à Versailles et bien informé de la capacité du S. Quesnet docteur en médecine et de son zèle pour le service de S. M a déclaré et déclare, veut et entend que le sieur Quesnet le serve à l'avenir en qualité d'un de ses médecins consultants de S. M. et soit à cet effet particulièrement attaché près de sa personne et jouisse en la qualité des honneurs et autorités, prérogatives, prééminences, droits et privilèges appartenants tels et semblables qu'en jouissent les autres médecins consultants et ce tant qu'il plaira à S. M.

(*Signature illisible.*)

Le premier médecin conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils d'État et privé, surintendant général des eaux, bains, fontaines minérales et médicinales de France était en 1749 François Chicoyneau, chancelier de la Faculté de médecine en l'université de Montpellier, nommé le 3 février 1732[2]. Il avait 34.000 livres d'appointements.

Il entrait tous les jours dans la chambre du Roy, Sa Majesté étant encore au lit et avant ce qu'on appelle la première entrée.

Le premier médecin pouvait quelquefois venir donner l'ordre à la Bouche.

Les premiers médecins du Roy et de la Reine, quand même ils n'auraient pas été docteurs en médecine de la Faculté de Paris, lorsqu'ils venaient aux Écoles de médecine revêtus de leur robe de satin comme conseillers d'État, étaient

[1] Archiv. nat., O 93, secrétariat 1749.
[2] Etat de la France en 1749.

Digitized by Google

reçus à la porte, comme le doyen, accompagnés de quelques bacheliers et précédés des bedeaux.

Le premier médecin avait la nomination des trois professeurs *démonstrateurs* au Jardin Royal, de l'artiste pour la chimie et de deux garçons.

Il y avait en outre attachés à la personne du Roy quatre médecins consultants à 9.000 livres d'appointements : MM. Terray, Helvetius, Silva et Camille Falconet, médecins de la Faculté de Paris, puis quatre autres médecins consultants du Roy, MM. Molin, Sidobre, Astruc et Vernage.

Il y avait aussi un conseiller médecin ordinaire qui était pour servir auprès de la personne du Roy, en l'absence du premier médecin, Eustache Marcot, docteur de la Faculté de Montpellier.

Le médecin ordinaire avait de gages sur l'État 1.800 livres payées par les Trésoriers de la Maison, 1.500 livres de livrées, 2.500 livres de pension et de plus 9.000 comme médecin consultant.

Il y avait enfin des médecins servant le roi par trimestre ou quartier.

Ces médecins quand ils étaient de service devaient se trouver au lever, au coucher et aux repas du Roy.

De plus, lorsque le Roy devait toucher les malades des écrouelles, et le jour de la cène laver les pieds à treize enfants, c'était au premier médecin ou médecin ordinaire ou autres de quartier, à visiter auparavant les personnes qui se présentaient pour cela [1].

Quesnay fut d'abord médecin consultant du Roy et ensuite médecin ordinaire ; les circonstances empêchèrent qu'il devînt jamais premier médecin [2].

[1] *Etat de la France* en 1749, 1er volume.

[2] Senac, premier médecin, ne mourut que le 20 novembre 1770 ; ce fut la raison principale qui empêcha Quesnay de devenir premier médecin ; en 1770, on trouva Quesnay trop âgé.

L'almanach royal de 1774 laisse encore en blanc le nom du premier médecin et donne comme médecin ordinaire : Quesnay en titre et Le Monnier en survivance.

Digitized by Google

Quesnay remplaçait d'abord Sidobre.

Au mois d'avril 1749, le duc de Luynes écrit ceci :

J'ai marqué ci-dessus la mort de M. Sidobre, médecin consultant du roi. Celui qui a été nommé pour remplir cette place est M. Quesnay, qui a été chirurgien de M. le duc de Villeroy et qui depuis s'est fait recevoir médecin [1].

A la date du 4 mars, le duc de Luynes avait dit :

J'ai appris hier que Sidobre (médecin consultant du roi), fameux médecin, est mort à Paris. Il avait environ quatre-vingts ans.

Le 5 mai 1751, Quesnay était élu membre associé libre de l'Académie royale des Sciences.

Nous donnons, d'après la minute des procès-verbaux de l'Académie des Sciences, la convocation adressée aux membres de l'Académie pour l'élection et le procès-verbal même de l'élection :

Séance du 25 avril 1751

M. Hellot, directeur, a lu la lettre suivante de M. le comte d'Argenson.

Versailles, le 25 avril.

Comme il vacque, Monsieur, par la mort de M. le marquis d'Albert une place d'associé libre à l'Académie des Sciences, l'intention du Roy est que l'élection à cette place soit indiquée dans la première assemblée que tiendra l'Académie ; on ne peut plus, Monsieur, vous être plus parfaitement...

Mercredi 5 mai 1751.

L'assemblée étant composée de MM. le comte de Maillebois, de Saint-Florentin, de Malesherbes, Cassini, honoraires.

MM. de Buffon, de Mairan, Hellot, Le Meunier, Bouquer,

[1] *Mémoires du duc de Luynes*, t. IX, p. 384.

Digitized by Google

Maciaux, Morand, de Thury, Ferrein, Geoffroy, Nicole, Winstow, de Réaumur, de Jussieu l'aîné, Camus, B. de Jussieu, Duhamel, de la Condamine, de Fouchez, pensionnaires.

MM. Le Monnier père, l'abbé Nollet, de l'Isle, Maraldi, de Monsigny, Malouïn, d'Alembert, associés [1].

MM. Roüelle, de Parcieux, Buache, Hérissant, le chevalier d'Arcy, d'Aubenton, Guettard, l'abbé de Syna, adjoints.

L'Académie ayant procédé suivant la forme ordinaire à l'élection de deux sujets pour remplir la place d'associé libre, vacante par le décès de M. le comte d'Albert, la pluralité des voix a été pour M. Quesnay et le comte de la Salisonnière.

Quesnay fut avisé de sa nomination par une lettre datée du 8 mai 1751, signée par le marquis d'Argenson, lettre que nous retrouvons dans l'inventaire dressé après le décès de l'économiste.

En 1752, il était appelé à donner ses soins à M^me^ Henriette, fille du roi; le duc de Luynes écrit de Versailles à la date du 10 février 1752 :

La fièvre de M^me^ Henriette continuant toujours malgré les deux saignées, avec des redoublements, on jugea que ce pouvait être une fluxion de poitrine. La nuit du dimanche, au lundi 7, Madame fut saignée à trois heures du matin par la même ouverture que la dernière; mais comme on ne put faire une saignée assez abondante, on la repiqua à sept heures. On avait envoyé chercher à Paris les médecins consultants, Dumoulin, Falconnet, Senac et Quesnay, qui s'assemblèrent avec la Faculté de la Cour, on jugea que c'était une fièvre putride.

Quesnay est ici auprès de M^me^ d'Estrades [2].

[1] Archives de l'Académie des Sciences : minutes des procès-verbaux. Quesnay fut très sensible à cette nomination ; à l'Académie des Sciences il comptait beaucoup de confrères et d'amis. (Manuscrit de M. Quesnay de Beaurepaire).

[2] *Mémoires du duc de Luynes*, t. IX, p. 384.

Digitized by Google

Mme Henriette ne put être sauvée; elle mourut ce même jour 10 février. Le récit suivant retrace avec tous les détails les phases de sa maladie :

Le 3 février Mme Henriette, étant allée avec Mgr le Dauphin et Mmes Adélaïde, Victoire, Sophie et Louise, voir le roi à Trianon, s'y trouva indisposée. Cette princesse eut la nuit une fièvre violente qui se soutint avec la même force trente-six heures. Le 5, à sept heures du matin, les ardeurs de la fièvre se calmèrent, et Mme Henriette dormit jusqu'à dix heures. Un redoublement qui survint et qui fut accompagné d'une fréquente toux détermina les médecins à faire saigner cette princesse. La fièvre et la toux ne diminuant point, Mme Henriette fut saignée à minuit pour la deuxième fois et le 7 au matin pour la troisième fois. Pendant la nuit du 7 au 8 Mme Henriette fut plus tranquille. Elle eut le 8, à deux heures après-midi seulement, un redoublement et, comme il ne dura que jusqu'à quatre heures du soir, on conçut quelque espérance; la joie qu'avait causée ce changement favorable n'a pas été de longue durée. La fièvre redoubla tellement la nuit du 8 au 9 que le 9, à onze heures du matin, les médecins ordonnèrent une saignée au pied. Mme Henriette, dont l'état de moment en moment devenait de plus en plus dangereux, demanda le viatique et il lui fut administré par l'évêque de Meaux, premier aumônier de cette princesse et de Mme Adélaïde. Le roi qui était revenu le 4 de Trianon assista ainsi que la reine, Mgr le Dauphin, et Mmes Adélaïde, Victoire et Louise à cette triste cérémonie. La nuit du 9 au 10 a été plus fâcheuse que les précédentes. Le 10 au matin, Mme Henriette a perdu toute connaissance, et elle est morte le même jour vers une heure de l'après-midi. Cette princesse, qui se nommait Anne-Henriette, était âgée de vingt-quatre ans, cinq mois et vingt-sept jours, étant née le 14 août 1729. Son extrême affabilité, son humeur bienfaisante et les autres vertus qui formaient son caractère lui attiraient l'affection et le respect de tous.

Digitized by Google

Au mois d'avril mourait Chicoyneau, premier médecin du roi, et il était question de Quesnay pour le remplacer :

Avril 1752, Dampierre.

M. Chicoyneau mourut jeudi 13 de ce mois, dans son appartement à Versailles. Le roi était à Bellevue. Les concurrents pour cette grande place de premier médecin, que l'on appelle le bâton de maréchal de France de la médecine, paraissaient être suivant l'idée du public ou Dumoulin, ou Senac, ou Quesnay.

On me mande de Versailles que le premier médecin a d'appointements 36.000 livres et que par un arrangement fait par M. Fagon et qui subsiste toujours, toutes les eaux minérales du royaume lui rapportent 18 ou 20.000 livres par an du seul bureau de Paris. Il y a encore quelques autres revenants bons des médecins de quartier, mais le premier médecin est dans l'usage de n'en rien toucher, non plus que ceux à qui il donne la surintendance des eaux.

M. Quesnay, chirurgien de M. le duc de Villeroy, depuis médecin, homme de beaucoup d'esprit n'a peut-être pas été nommé parce qu'il n'a pas encore autant d'acquit que M. Senac et que d'ailleurs il a eu depuis peu la survivance de médecin ordinaire de M. Marcot.

Senac fut donc nommé.

16 avril 1752.

M. Senac a prêté serment aujourd'hui entre les mains du Roi ; il était en robe longue, comme celle de M. le chancelier, c'est l'usage. Il était venu chez la Reine, en habit ordinaire, faire ses remerciements.

Au moment de la mort de Chicoyneau, Quesnay obtenait la survivance de la charge de Marcot :

Digitized by Google

Survivance de médecin ordinaire du Roy par le sieur Quesnay[1]

Versailles, le 3 avril.

Le sieur Marcot, notre médecin ordinaire, nous ayant supplié d'agréer la démission de sa charge à condition de survivance en faveur du sieur Quesnay, l'un de nos médecins consultants, nous nous sommes d'autant plus facilement déterminés à lui accorder cette grâce qu'en conservant près de nous le sieur Marcot dans la charge qu'il remplit avec zèle et à notre satisfaction, nous trouvons les mêmes qualités dans la personne du sieur Quesnay, jointes à la capacité et aux connaissances qu'une longue expérience et une application suivie luy ont acquises, à ces causes nous avons ledit sieur Quesnay retenu et par ces présents signés de notre main retenons en ladite charge de notre médecin ordinaire, vacante par la démission à condition de survivance dudit sieur Marcot, dernier possesseur d'icelle pour luy l'avoir et exercer en l'absence et survivance dudit sieur Marcot en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, etc., mandons aussi aux trésoriers généraux de notre maison et tous autres qu'il appartiendra que lesdits gages et droits, ils continuent de payer. — Ce préambule était suivi du brevet :

Brevet portant que le sieur Quesnay payera 40.000 *livres lorsqu'il deviendra titulaire de la charge de médecin ordinaire du Roy.*

Aujourd'hui, 3 avril 1752, le Roy étant à Versailles et accordant au sieur Quesnay, médecin consultant de Sa Majesté, la survivance de la charge de son médecin ordinaire dont est pourvu le sieur Marcot, Sa Majesté a voulu expliquer les

[1] O[1] 96, secrétariat (Arch. nat.).

Digitized by Google

conditions sous lesquelles elle lui accorde cette grâce et à cet effet Sa Majesté a déclaré et déclare que lorsque ledit sieur Quesnay deviendra titulaire de ladite charge de médecin ordinaire, il soit tenu de payer comptant la somme de 40.000 livres, suivant les dispositions qu'en aura faites ledit sieur Marcot et que Sa Majesté lui permet de faire par le présent brevet, par donation, testament, transport ou de telle autre manière qu'il jugera à même, d'affecter et hypothéquer ladite somme de 40.000 livres pour sûreté de celles qu'il peut devoir ou qu'il pourrait emprunter dans la suite au cas où ledit sieur Quesnay décéderait avant d'être titulaire de ladite charge, que celui qui serait agréé pour la remplir soit tenu pareillement de payer audit sieur Marcot la somme de 40.000 livres, ou à ceux en faveur desquels ils en auront disposé, et si, au contraire, ledit sieur Quesnay devient titulaire par le décès du sieur Marcot sans qu'il ait disposé de tout ou de partie de ladite somme de 40.000 livres elle appartiendra de ce qui s'en trouvera libre à ses enfants ou héritiers, en vertu du présent brevet, au moyen duquel celuy du 15 juillet 1733, que Sa Majesté a accordé au sieur Marcot, demeure éteint et supprimé.

Le 5 mai Quesnay recevait une lettre ainsi conçue de la cour :

Du 5 mai 1752 [1].

M. Quesnay, médecin consultant du roi,

Je vous donne avis avec beaucoup de plaisir que le Roi a bien voulu vous accorder les premiers appointements de médecin consultant qui viendront à vacquer. Je serai toujours fort aise de vous marquer tous les sentiments avec lesquels je vous suis très parfaitement dévoué.

[1] Archiv. nat., O[1] 396.

Digitized by Google

Au mois d'août, Quesnay est mandé auprès du Dauphin atteint de la petite vérole [2].

Août 1752.

Versailles. Le roi était arrivé ici à Versailles le jeudi 3 sur les deux heures de l'après-midi. M^gr le Dauphin fut saigné du bras par Evin en l'absence de Dulatier, son premier chirurgien, le même jour à huit heures du soir. M. Senac, premier médecin du roi, arriva le jeudi 3 à deux heures de l'après-midi avec La Martinière, Quesnay avec M^me de Pompadour, à midi.

La seconde antichambre qui sépare la chambre de M^gr le Dauphin d'avec le cabinet de Benoît avait été remplie de lits pour les médecins.

C'est dans le cabinet de Benoît que se sont faites les consultations et que s'est tenue la table de la Faculté, servie par la Bouche du roi.

Les médecins ont compté le commencement de l'éruption le jeudi 3 à six heures du soir [1].

Le Dauphin fut sauvé; de grandes fêtes célébrèrent son rétablissement. Le 31 août, le directeur de l'Académie de chirurgie proposait à ses collègues de faire chanter un *Te Deum* pour la convalescence de M^gr le Dauphin. Cette proposition était acceptée. Quesnay fut récompensé de son zèle par la noblesse que le roi lui conféra.

[1] Chasse à Saint-Hubert. Le 29 juillet 1752 le dauphin avait fait le tour, en 25 minutes à pied, de la pièce d'eau des Suisses; il eut chaud, puis froid; le 1^er août il eut mal au cœur et vomit; on vit que c'était la petite vérole; le 3 août Hevin (le gendre de Quesnay) le saigna du bras à 2 heures, à 3 heures; puis on le saigna du pied; on fit venir deux spécialistes Pons et Vernage.

[2] La nuit du 5 au 6 fut fort agitée, la nuit du 6 au 7 bonne; le 17 août Pons et Vernage sont renvoyés, Quesnay resta avec ses confrères près du malade du 3 au 17 août.

Digitized by Google

« *Gazette de France* » *du* 21 *octobre* 1752

Paris, le 21 octobre.

Le roi a accordé des Lettres de noblesse au sieur Quesnay de l'Académie royale des Sciences et de la Société royale de Londres, l'un de ses médecins consultants et son médecin ordinaire en survivance du sieur Marcot. Les sieurs Pons et Vernage, médecins de la Faculté de Paris, ont obtenu la même marque de distinction.

Voici les lettres patentes d'octobre 1752 qui donnèrent à Quesnay la noblesse[1].

Lettres patentes portant annoblissement de M. Quesnay, médecin consultant du Roi

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. La protection particulière que nous accordons aux sciences ne se borne pas à faire les établissements qui nous paroissent convenables pour les faire fleurir dans notre royaume; nous sommes encore toujours disposés à donner des marques honorables de notre estime à ceux de nos sujets qui se distinguent par leurs talents et leur travail. Notre cher et bien-aimé François Quesnay, l'un de nos médecins consultans et notre médecin en survivance s'est rendu si recommandable par les ouvrages considérables qu'il a donnés au public sur les parties les plus intéressantes de la Médecine qu'il mérite que nous luy fassions ressentir les effets de nos dispositions à cet égard; et nous nous y déterminons d'autant plus volontiers que la distinction que nous voulons luy accorder fera connaître de plus en plus la juste satisfaction que nous avons des services qu'il nous a rendus et qu'il continue de nous rendre dans l'exercice des fonctions qu'il remplit auprès de nous, désirant

[1] Arch. nat., X^{1b} 9034.

Digitized by Google

aussy lui donner une marque particulière de notre sensibilité aux soins assidus qu'il a donnés près de notre très cher fils le Dauphin pendant la maladie dangereuse qu'il vient d'essuyer, à ces causes et autres considérations, voulans favorablement traiter ledit sieur Quesnay, nous l'avons anobly et de notre spécialle pleine puissance et autorité royale, annoblissant par ces présentes signées de notre main, et du titre et qualité de noble et d'écuyer, l'avons décoré et décorons, voulons et nous plaît qu'il soit tenu, censé et réputé comme nous le tenons, censons et réputons noble, ensemble ses enfans, postérité et descendans mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, que comme tels ils puissent prendre en tous lieux et tous actes la qualité d'écuyer et parvenir à tous degrés de chevalerie et autres dignités, titre et qualité réservés à notre noblesse, qu'ils soient inscrits dans le catalogue des nobles, et qu'ils jouissent et en tout de tous les droits, prérogatives, privilèges, franchises, libertés, prééminences, exemptions et immunités dont jouissent et ont accoutumé de jouir les anciens nobles de notre royaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, comme aussi qu'ils puissent acquérir, tenir, posséder tous fiefs, terres, seigneuries nobles, de quelques titres (*sic*), permettans audit sieur Quesnay et à ses enfants, postérité et descendans, de porter des armoiries timbrées telles qu'elles auront été réglées et blasonnées par le sieur d'Hozier, juge d'armes de France, et ainsi qu'elles sont peintes et figurées dans ces présentes, auxquelles son acte de règlement est attaché sous le contrescel de notre chancellerie, avec pouvoir et liberté de les faire peindre, graver et insculpter si elles ne le sont déjà, en tels endroits de leurs maisons, terres et seigneuries que bon leur semblera, sans que pour raison de tout ce que dessus ledit sieur Quesnay ses enfans, postérité et descendans, puissent être tenus de nous payer et à nos successeurs Roys aucune finance ni indemnité, dont à quelques sommes qu'elles puissent mon-

Digitized by Google

ter nous leur avons fait et faisons don par cesdites présentes, et sans qu'ils puissent être troublés ny recherchés pour quelque cause, occasion et prétexte que ce soit, à la charge pour eux de vivre noblement et sans déroger. Sy nous donnons en mandement à nos aînés et féaux conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes, et Cour des Aydes à Paris, président, trésoriers généraux de France et de nos finances audit lieu, à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer, et du contenu en icelles jouir et user le dit sieur Quesnay, ensemble ses enfants, postérité et descendans mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et autres empeschemens quelconques, nonobstant tous écrits, déclarations, arrêts et règlements à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Fontainebleau, au mois d'octobre, l'an de grâce mil sept cent cinquante-deux, et de notre règne le trente-huitième. Et au bas signé : Louis. Et sur le reply : Par le Roy, Phélipeaux, et scellée du grand sceau de cire verte[1].

Ces lettres furent suivies du règlement d'armoiries que dressa le 2 novembre 1752 d'Hozier :

Règlement d'armoiries pour le sieur François Quesnay, en conséquence des lettres de son anoblissement du mois d'octobre de la présente année 1752.

Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître

[1] En outre le roi le gratifia d'une pension de 1.500 livres jusqu'à la mort de Terray. (Extrait d'un manuscrit inédit.)

Digitized by Google

ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de M^me^ la Dauphine.

Après avoir vu les lettres patentes en forme de charte données par le Roi à Fontainebleau au mois d'octobre de la présente année mil sept cent cinquante deux, ces lettres signées : Louis, et, sur le repli, par le Roi, Phélypeaux, par lesquelles Sa Majesté annoblit son cher et bien aimé François Quesnay, l'un de ses médecins consultans, et son médecin ordinaire en survivance, et annoblit aussi ses enfans, postérité et descendans mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage.

Nous, en exécution de la clause contenue dans lesdites lettres, qui permet audit sieur François Quesnay et à ses enfans et sa postérité de porter des armoiries timbrées, telles qu'elles seront réglées et blazonnées par nous, comme juge d'armes de France, et ainsi qu'elles seront peintes et figurées dans lesdites lettres, auxquelles notre acte de règlement sera attaché sous le contre sceau de la chancellerie, avons réglé pour ses armoiries à l'avenir, un *écu d'argent à une fasce d'azur, ondée accompagnée de trois fleurs de pensées au naturel, posées deux en chef, et l'autre en pointe : cet écu timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins, d'azur, d'argent et de sinople.* Et afin que le présent règlement que nous avons compris dans les registres de ceux qu'il plaît au Roi d'annoblir puisse servir audit sieur François Quesnay, et à ses enfans et postérité, tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de dérogeance, nous l'avons signé, et nous y avons fait mettre l'empreinte du sceau de nos armes. A Paris, le jeudi, deuxième jour du mois de novembre de l'an mil sept cent cinquante deux.

En marge : Délivré en duplicata.

Signé : D'HOZIER[1].

[1] Bibliothèque nationale, manuscrits, *manuscrits français*, 31502, n° 6380, folio 4.

Digitized by Google

Le roi, en l'annoblissant, lui a donné trois pensées pour armoiries. Et en les tirant d'un vase de fleurs de dessus la cheminée de M^me^ de Pompadour, ce prince en a fait lui-même présent à ce docteur, avec beaucoup de grâce et d'à propos, en lui disant, je vous donne des armoiries parlantes[1]

Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 17 avril 1753 :

PARLEMENT DE PARIS[2]

Minutes du Conseil Secret

Vu par la Cour, l'information faite d'office à la requête du procureur général du Roy le douze avril mil sept cent cinquante trois de l'ordonnance de la Cour par le conseiller à ce commis des vie, mœurs, conversations, religion catholique, apostolique et Romaine et fidélité au service du Roy du sieur François Quesnay, l'un des Médecins consultans du Roy et son médecin ordinaire en survivance, ensemble de la vérité des faits énoncés ès lettres de noblesse à luy accordées, lesdites lettres de noblesse données à Fontainebleau au mois d'octobre mil sept cent cinquante deux, signées Louis et sur le reply par le Roy Phélipeaux et scellées en lacs de soye rouge et verte du grand sceau de cire verte obtenues par ledit sieur Quesnay, par lesquelles et pour les causes y contenues, le seigneur Roy auroit annobli l'impétrant et du titre et qualité de noble et d'écuyer, l'aurait décoré, veut et luy plaît qu'il soit tenu, censé et réputé noble tant en jugement que dehors, ensemble ses enfans, postérité et descendans mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage et que comme tels, ils puissent prendre en tous lieux et actes la qualité d'écuyer et parvenir à tous degrés de chevalerie et autres dignités, titres et qualités réservés à sa noblesse, qu'ils soient inscrits dans le catalogue des nobles et qu'ils

[1] *Mémoires historiques sur la Cour de Louis XIV*, I, 54[385].
[2] Archives, nationales, X[1a] 8931.

Digitized by Google

jouissent et usent de tous les droits, prérogatives, privilèges, franchises, libertés, prééminences, exemptions et immunités dont jouissent et ont accoutumé de jouir les anciens nobles de son Royaume tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, comme aussi qu'ils puissent acquérir, tenir et posséder tous fiefs, terres et seigneuries nobles de quelque titre qu'elles soient, permettant audit impétrant et à ses enfants, postérité et descendants, de porter des armoiries timbrées, telles qu'elles auront été réglées et blasonnées par le sieur d'Hozier, juge d'armes de France et ainsy qu'elles sont peintes et figurées dans des présentes auxquelles son acte de règlement est attaché sous le contre scel d'icelles, avec pouvoir et liberté de les faire peindre, graver et insculpter, si elles ne le sont déjà, en tels endroits de leurs maisons, terres et seigneuries que bon leur semblera, sans que pour raison de tout ce que dessus, le dit impétrant, ses enfants, postérité et descendants puissent être tenus de payer audit seigneur Roy et aux Rois, ses successeurs, aucune finance ni indemnité, dont à quelque somme qu'elles puissent monter, il leur aurait fait don et sans qu'ils puissent être troublés ny recherchés pour quelque cause, occasion et prétexte que ce soit, à la charge par eux de vivre noblement et sans déroger, ainsy que plus au long le contiennent lesdites lettres patentes à la Cour adressantes; ensemble la requête présentée à la Cour par ledit impétrant à fin d'enregistrement desdites lettres patentes, conclusions du Procureur Général, oüy le rapport de Maître Elie Brochart, conseiller, tout considéré : La Cour ordonne que les dites lettres patentes seront registrées au greffe d'icelle pour jouir par ledit François Quesnay, impétrant, les enfans, postérité et descendants, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage de leur effet, et contenu et être exécutées selon leur forme et teneur, sans approbation de la qualité de juge d'armes de France données par lesdites lettres patentes à Louis-Pierre d'Hozier.

Fait en Parlement le dix-sept avril mil sept cent cinquante trois.

Signé : Molé ; Brochart.

Digitized by Google

Dans le but sans doute de donner un aliment à l'activité de son fils, François Quesnay lui acheta un grand domaine rural en 1755.

Aux termes d'un acte devant Maréchal notaire à Paris, en date du 24 janvier 1755, le médecin du roi fit, pour Blaise-Guillaume son fils, une acquisition agricole importante dans le Nivernais ; parmi les terres achetées figuraient les fiefs de Beauvais, Saint-Germain, de Beaurepaire, de Glouvet, etc.

Les lettres de noblesse de Quesnay devaient être également enregistrées en la Chambre des comptes, au Bureau des finances de la Généralité de Paris, en la Cour des aides, mais préalablement il dut être procédé, en 1755, à une enquête de noblesse que nous reproduisons intégralement :

26 *février* 1755. — *Noblesse de*[1] François Quesnay, *médecin consultant du Roy*

Enqueste de Noblesse faite par Nous Louis-Achille Dionis Duséjour, Conseiller du Roy en sa Cour des Aydes, commissaire en cette partie par arrêt du seize octobre mil sep cent cinquante quatre, à la requeste de François Quesnay, médecin consultant du Roy et son médecin ordinaire en survivance sur les lettres de noblesse à luy accordées par le Roy au mois d'octobre mil sept cent cinquante deux, à laquelle enqueste, nous avons procédé ainsi qu'il en suit, et qu'il est porté en notre procès verbal de prestation de serment des témoins cy après en datte de ce jour d'huy et séparé de la présente.

Du mercredi vingt-six février mil sept cent cinquante cinq, deux heures de relevée, en notre hôtel sis rue Sainte-Aroye, paroisse Saint-Merry.

[1] Z^{1a}, arch. nat.

Le 17 avril 1754 Quesnay avait payé 1.033 livres pour droits de chancellerie. (Inventaire après son décès. Mémoire sur la fortune de Quesnay.) *Bulletin des sciences économiques*, année 1897, par M. Lorin.

Digitized by Google

Me Hubert Fresneau, premier vicaire de Saint-Germain de l'Auxerrois, bachelier en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur de Saint-Père, âgé de trente-sept ans, demeurant à Paris cloître et paroisse de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, témoin assigné en vertu de notre ordonnance du dix-neuf du présent mois, par exploit du 21 dudit moins, la copie du quel exploit ledit témoin nous aurait représenté.

Lequel après serment par lui fait de dire vérité par l'apposition de la main *ad pectus* et qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties, lecture à luy faite desdites lettres de noblesse et dudit arrêt du seize octobre dernier.

Dépose qu'il y a douze ans qu'il connaît ledit sieur Quesnay pour être de très bonne vie et mœurs, de la religion catholique, apostolique et romaine, très zélé, et affectionné au service du Roy, qu'il scait que ledit sieur Quesnay a rendu des services si recommandables tant au Roy, à M. le Dauphin et principalement dans sa dernière maladie qu'au public, que les ouvrages considérables qu'il a donnés au public sur les parties les plus intéressantes de la médecine prouvent assés avec quelle application il s'y est adonné, que le Roy en luy accordant des lettres de noblesse ne fait que confirmer les sentiments d'honneur et de probité que le sieur Quesnay a gravés dans le cœur, est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à luy faite de sa déposition à dit icelle contenir vérité, y a persisté et déclaré n'y vouloir ajouter ni diminuer et a signé.

FRESNEAU.

Charles Descorcher de Sainte-Croix écuyer chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis âgé de trente-six ans, demeurant à Paris, rue de Varenne, à l'hôtel de Villeroy, paroisse Saint-Sulpice.

Témoin assigné en vertu de notre ordonnance du dix-neuf

Digitized by Google

du présent mois de février, par exploit du vingt-et-un du même mois, la copie du quel exploit le dit témoin nous aurait représenté.

Lequel après serment par luy fait de dire vérité et qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties. Lecture à luy faite desdittes lettres de noblesse et dudit arrêt du seize octobre mil sept cent cinquante quatre. Dépose qu'il connaît ledit sieur Quesnay depuis dix-sept ans, pour être d'une probité à toute épreuve, de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il sçait que ledit sieur Quesnay a rendu et rend journellement des services importants tant au Roy, à M. le Dauphin, qu'au public auquel il a donné des ouvrages considérables sur les principalles parties de la médecine, que les lettres de noblesse que sa Majesté vient de luy accorder prouvent assés la distinction qu'elle a fait de son rare mérite et la satisfaction qu'elle a de ses ouvrages. Est tout ce qu'il a dit sçavoir, lecture à luy faitte de sa déposition a dit qu'elle contient vérité, y a persisté et déclaré n'y vouloir ajouter ni diminuer, et a signé.

DESCORCHER DE SAINTE-CROIX.

M^e^ Robert Caumont *docteur en médecine*, conseiller médecin ordinaire du Roy et de la compagnie des Cent Suisses de sa garde, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant à Paris, rue de Bourgogne, paroisse Saint-Sulpice. Témoin assigné en vertu de notre ordonnance du dix-neuf du présent mois de février, par exploit du vingt-un du même mois, la copie duquel exploit ledit témoin nous aurait représenté.

Lequel après serment par luy fait de dire vérité et qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur ny domestique des parties, lecture à luy faitte desdittes lettres de noblesse et dudit arrêt du seize octobre mil sept cent cinquante-quatre.

Dépose qu'il connaît ledit Quesnay depuis l'année mil sept cent vingt, pour être d'un rare génie et pour s'être appliqué dez sa plus tendre jeunesse avec beaucoup de suc-

Digitized by Google

cès à sa profession, qu'il sçait qu'il est d'une très bonne conduite et irréprochable dans ses mœurs, qu'il professe la religion catholique, apostolique et romaine, et que les lettres d'annoblissement que le roy vient de luy accorder sont une juste récompense non seulement des services qu'il luy a rendus et à Monsieur le Dauphin principalement dans sa dernière maladie, mais encore au public, auquel il a donné des ouvrages très importants sur les plus intéressantes parties de la médecine, c'est tout ce qu'il nous a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté et déclaré n'y vouloir ajouter ni diminuer, et a signé :

CAUMONT.

Fait par nous conseiller, commissaire susdit et soussigné les dits jours, mois et an que dessus.

Dionis DUSÉJOUR.

L'an mil sept cent cinquante cinq, le mercredy vingt six février deux heures de relevée. Par devant nous, Louis Achille-Dionis Duséjour, conseiller du roy en sa Cour des Aydes, commissaire en cette partie par arrêt de la Cour du seize octobre mil sept cent cinquante quatre, en notre hôtel sis rue Saint-Avoye paroisse saint Merry, est comparu Me Claude Marin Febvrier procureur en la cour et de François Quesnay, médecin consultant du Roy et son médecin ordinaire en survivance. Lequel nous a dit avoir en vertu dudit arrêt du seize octobre mil sept cent cinquante quatre et de notre ordonnance du dix-neuf février, présent mois, fait assigner Me Hubert Fresneau, premier vicaire de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, en son domicile, cloître et paroisse Saint-Germain-de-l'Auxerrois, Me Charles Descorcher de Sainte-Croix, écuyer chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, en son domicile, rue de Varenne, à l'hôtel de Villeroy Me Robert Caumont, conseiller, médecin ordinaire du roy et des Cent-Suisses de sa garde en son domicile, rue de Bour-

Digitized by Google

gogne, fauxbourg Saint-Germain, et Monsieur le Procureur Général, en son hôtel, rue de Richelieu, a comparoir pardevant nous au dit jour, lieu et heure présente, pour lesdits sieurs Fresneau, Descorcher et Caumont déposer vérité et l'enquête de noblesse ordonnée être faite par ledit arrêt de la cour du seize octobre mil sept cent cinquante-quatre, et Monsieur le Procureur Général pour voir prêter serment aux susdits témoins, et à laquelle enqueste il serait par nous procédé tant en présence qu'absence, dont et de tout ce que dessus ledit Fevrier procureur audit nom, nous a requis acte et a signé:

FEBVRIER.

Est aussi comparu Me François Devins, substitut de Monsieur le Procureur-Général, lequel nous a dit comparoir pour et en l'absence de mon dit sieur le Procureur-Général et nous a déclaré au même nom n'avoir moyen d'empêcher qu'il ne soit par nous présentement procédé à la réception du serment des témoins dénommés au dire dudit Me Febvrier et a signé :

DEVINS HALUI.

Surquoy nous conseiller, commissaire susdit et soussigné avons audit Me Febvrier, procureur audit nom et Me Devins substitut donné acte de leurs comparutions, dires, réquisitions et consentement cy-dessus. Et avons en présence dudit Me Devins substitut, pris et reçu le serment dudit Me Fresneau par l'apposition de la main *ad pectus* et desdits sieurs Descorcher et Caumont, témoins cy-devant dénommés en notre présent procès-verbal et ce suivant et conformément à l'ordonnance. Lesquels témoins cy-présents ont l'un après l'autre et séparément juré et affirmé de dire et déposer vérité en l'enquête ordonnée par ledit arrêt du seize octobre dernier de l'exécution duquel il s'agit. Et après que ledit Me Devins s'est retiré nous avons procédé et vacqué à l'audi-

Digitized by Google

tion desdits témoins séparément l'un de l'autre, ainsy qu'il appert par notre enquête séparée de notre présent procès-verbal de ce jourd'hui et soit signiffié.

Fait par nous, conseiller, commissaire susdit et soussigné, lesdits jour, mois et an que dessus.

Dionis Duséjour.

L'enquête terminée, on procéda à l'enregistrement à la Cour des Aides des lettres de noblesse régularisées :

Arrêt d'Enregistrement de lettres de noblesse du sieur Quesnay

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, au premier des huissiers de notre Cour des Aides de Paris ou autre, notre huissier ou sergent sur ce requis, savoir fesons que par notre dite Cour les lettres de noblesse par nous accordées à François Quesnay, l'un des médecins consultans du roy et son médecin ordinaire en survivance données à Fontainebleau au mois d'octobre mil sept cent cinquante deux, signées par nous et sur le replis par le roi Philippeaux, visa Machault, et scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soye rouge et verte, par lesquelles et pour les causes y contenues, nous aurions annobli ledit Quesnay, ensemble des enfans postérité et descendans mâles et femelles nés et à naître en légitime mariage, ainsi que plus au long le contiennent les dittes lettres à notre dite Cour adressantes, la requête présentée à notre dite Cour par ledit Quesnay à fin d'enregistrement des dittes lettres signées Février, procureur. L'acte fait au Greffe de notre ditte Cour par ledit Quesnay le onze octobre mil sept cent cinquante-quatre, par lequel déclare qu'il ne possède actuellement aucune seigneurie ni terres titrées. L'arrêt de notre ditte Cour rendu sur laditte requête et sur les conclusions de notre Procureur Général, le seize dudit mois d'oc-

Digitized by Google

tobre, qui a ordonné qu'avant de faire droit sur laditte requête, il serait par devant le Conseiller rapporteur dans un mois pour tout delay, informé des faits contenus es dittes lettres et ce avec notre Procureur Général seulement pour le tout fait et rapporté être ordonné ce que de raison, procès verbal d'enquête et enquête faits en conséquence le vingt-six février dernier à la requête dudit Quesnay par devant ledit conseiller rapporteur en exécution dudit arrêt, conclusions de notre Procureur Général. Ouï le rapport de Me Louis Achille Du Séjour, notre conseiller, tout joint vu et considéré, notre ditte Cour a ordonné et ordonne que les lettres de noblesse par nous accordées audit François Quesnay données à Fontainebleau au mois d'octobre mil sept cent cinquante-deux seront registrées au greffe d'icelle pour être exécutées selon leur forme et teneur et jouir par ledit Quesnay, ses enfans, postérité et descendans mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, de tous les privilèges, franchises, exemptions, et immunités attribuées aux autres nobles du royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance à noblesse en aumônant par ledit Quesnay la somme de cent cinquante livres sans aucune approbation de la qualité de Juge d'armes de France données par les dittes lettres à Louis-Pierre d'Hosier. Si mandons mettre le présent arrêt à exécution, de ce faire donnons pouvoir.

Donné à Paris en la première Chambre de notre ditte Cour des Aides le cinq mars, l'an de Grâce mil sept cent cinquante-cinq et de notre règne le quarantième.

Par la Cour des Aides :

Signé : Desormes.

Collationné sur la grosse en parchemin par nous conseiller, commissaire nommé par la Cour en exécution de la déclaration du Roi du onze mars mil sept cent soixante-seize. Registrée en la Cour le vingt-six dudit mois et an et

Digitized by Google

des arrêts de la Cour des vingt-neuf mars et vingt-quatre avril suivant, dont acte ce vingt-deux juin audit an mil sept cent soixante-seize.

CHRESTIEN.

5 mars 1755[1].

Les mêmes formalités furent remplies par la Chambre des Comptes et le Bureau des Finances de la généralité de Paris :

Expédiées et registrées en la Chambre des Comptes du Roi notre sire au registre des chartes de ce tems. — Ouï le procureur général du roi, information préalablement faite sur la vie, mœurs, âge, religion, catholique apostolique et romaine, naissance, biens et facultés de l'impétrant en la manière accoutumée par l'un des Conseillers ordinaires en ladite Chambre à ce commis, pour jouir par ledit impétrant ses enfants nés et à naître en loyal mariage de l'effet et contenu en icelle, moyennant la somme de cent livres, laquelle a été employée et convertie en aumône le cinq avril mil sept cent cinquante-quatre. — Signé : Cassini de Thury, Conseiller M^e^, rapporteur.

Registrées au Bureau des Finances de la Généralité de de Paris. Ouï le procureur du Roi, pour jouir par l'impétrant ses enfans, postérité et descendans mâles et femelles nés et naître en légitime mariage de l'effet et contenu en icelle, moyennant la somme de cinquante livres laquelle a été convertie et employée en aumône et sans approbation de la qualité de juge d'armes de France donnée par lesdittes lettres patentes à Louis-Pierre d'Hozier suivant l'ordonnance de ce jour vingt un mars mil sept cent cinquante-cinq. Signé : Moron, Cousin, Martial de Fontenay, Jourdain, Boursier, Mérault, Mignot de Montigni et par Mesdits sieurs. Signé : Issalire.

[1] Arch. nat. Z. 1^a^ 603. (La date de 1776 indique que les héritiers du Quesnay se firent délivrer des expéditions après sa mort.)

Digitized by Google

Sur le revers est écrit, registrées en la Cour des Aides. Ouï le procureur du Roi pour être exécutées selon leur forme et teneur et jouir par ledit Quesnay, ses enfans, postérité et descendans mâles et femelles nés et à naître, en légitime mariage de tous les privilèges, franchises, exemptions et immunités attribués aux autres nobles du royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeant à noblesse sans aucune approbation de la qualité de juge d'armes de France, donnée par les dittes lettres à Louis-Pierre d'Hozier.

Fait à Paris en la première Chambre de laditte Cour des Aides le cinq mars mil sept cent cinquante-cinq.

Signé : DESORMES.

Collationné sur l'original en parchemin par nous conseiller commissaire nommé par la Cour en exécution de la déclaration du Roy du onze mars mil sept cent soixante-seize. Registrée en la cour, le vingt-six desdits mois et an et des arrêts de la cour des vingt-neuf mars et vingt-quatre avril suivant ; ce juin mil sept cent soixante seize.

CHRESTIEN.

Marcot mourait en 1755 et Quesnay prenait possession de sa charge qu'il avait achetée :

Du jeudi 21, Versailles (21 août 1755) [1].

M. Marcot (Eustache) docteur de la faculté de Montpellier, médecin ordinaire du roi et des enfants de France mourut hier à dix heures du matin ; le roi ne le sut que pendant le grand couvert. On ne sait pas précisément son âge : les uns disent 71 ou 72 ans, les autres, 74 ou 75. Ses héritiers sont deux neveux, dont il y en a un qui est banquier en Cour de Rennes. Marcot était veuf depuis deux ou trois ans. Il s'était brouillé avec sa femme le jour même de son mariage;

[1] *Mémoires du duc de Luynes.*

Digitized by Google

et il lui donnait une pension et elle demeurait à Montpellier. Il n'a voulu voir ni médecin, ni chirurgien, excepté M. Pons à Paris qui le fit saigner malgré lui, mais il était trop tard. Il avait eu grand soin d'emporter son argent quand il partit d'ici (Versailles) et on en croit qu'il en avait beaucoup. Il ne dépensait pas plus de 1.000 livres par an. Il avait été six ou sept ans avec 70.000 livres d'appointements ou pension, et depuis dix ans, il en avait eu 14 ou 15.000. Il avait ici un cabinet où personne n'entrait que lui ; il y plaçait souvent son argent et n'était éclairé que par une lampe. On lui avait donné en présent quelques livres de bougies, il les avait vendues. Il avait dans son antichambre quelques bûches qui y étaient toujours restées depuis plusieurs années.

En 1761[1] Quesnay cédait à son tour la survivance de sa charge à Lemonnier.

Survivance de médecin ordinaire du Roy pour le sieur Lemonnier

A Versailles, le 30 janvier 1761.

La même formule est employée qu'au moment où Quesnay acquit la charge de Marcot : « Le sieur Quesnay notre médecin ordinaire nous ayant supplié, etc., suit le texte du brevet : Brevet d'assurance de 40.000 francs en faveur du sieur Lemonnier pour n'avoir lieu que lorsqu'il sera titulaire de la charge de médecin ordinaire du Roy; à Versailles le 30 janvier 1761[2]. »

Aujourd'hui le Roy étant à Versailles ayant agréé le sieur

[1] D'après un manuscrit qui nous a été communiqué par M. J. Quesnay de Beaurepaire et qui a dû être redigé par Quesnay de Saint-Germain, au moment de la mort de son grand'père, François Quesnay n'aurait touché les appointements de médecin consultant qu'à la mort de Terray, 30 mars 1759.

[2] Ach. nat. O[1],105.

Digitized by Google

Lemonnier médecin pour remplir la charge de son médecin ordinaire en survivance du sieur Quesnay, S. M. l'aurait en même temps obligé de payer lorsqu'il en deviendra titulaire la somme de 40.000 livres qu'elle a assurée sur cette charge audit sieur Quesnay par brevet de ce jour et ne voulant pas que ladite somme tombe en pure perte pour le sieur Lemonnier ou sa famille ordonne qu'en cas que devenu titulaire de ladite charge il s'en démette ou décède en possession d'icelle, celui qui sera agréé pour la remplir n'en puisse jouir qu'en payant comptant la somme de 40.000 livres qui demeurera par préférence affectée et hypothéquée au paiement de pareille somme sus énoncée, auquel ayant été satisfait par ledit sieur Lemonnier ladite somme de 40.000 ou qui s'en trouvera libre lui sera payée à lui ou à ceux en faveur desquels il en aura disposé et que S. M. lui permet, de faire au cas susdit même de l'affecter et hypothéquer pour sureté des sommes qu'il peut devoir, qu'il pourrait emprunter dans la suite et si de son vivant, il n'avait fait aucune disposition du tout ou partie de ladite somme de 40.000 livres elle appartiendra à ses enfants ou à défaut d'enfants à ses héritiers; veut pareillement S. M. que le sieur Quesnay survivant ledit sieur Lemonnier, celui qui succéderait audit sieur Quesnay dans la charge de médecin ordinaire, sera tenu de payer la même somme de 40.000 livres, voulant S. M. qu'aucunes provisions de ladite charge ne puissent être expédiées qu'il n'ait eu satisfait aux clauses du présent brevet[1].

[1] Quesnay avait donné ses soins à Louis XV également lors de l'attentat de Damiens, le 7 janvier 1757. C'est encore Hévin, médecin de la dauphine, qui s'était trouvé le premier; en l'absence de La Martinière il saigna le roi; La Martinière vint ensuite, mais il exprima le même avis que Quesnay à savoir que, si le roi avait été un simple particulier, il aurait pu quitter la chambre le lendemain.

Digitized by Google

Brevet portant que le sieur Lemonnier[1] *sera tenu de payer comptant la somme de* 40.000 *livres, en devenant titulaire de la charge de médecin ordinaire du Roy.*

A Versailles, le 30 janvier 1761.

Aujourd'hui le Roy étant à Versailles (même formule que dans le brevet du 3 avril 1752 avec cette différence que l'application du prix de la charge est réglée ainsi qu'il suit) : 40.000 dont 20.000 demeurent par privilège affectés et hypothéqués, savoir pour 15.000 livres dus par le sieur Quesnay, au sieur Hévin, premier chirurgien de M^me^ la Dauphine suivant l'acte passé devant Alleaume et son confrère notaires à Paris, le 7 mars 1758, et pour la somme de 5.000 livres dues par le sieur Quesnay, au sieur Robert Caumont médecin à Paris par contrat passé devant le même notaire susdit, le 23 du présent mois et les 20.000 livres restant à ceux en faveur desquels le sieur Quesnay en aura disposé par donation, testament, transport ou de telle autre manière.

Nous avons indiqué plus haut quel était le rôle du premier médecin ou du médecin ordinaire du roi le jeudi saint.

Voici, d'après la *Gazette de France* du 23 avril 1764, le cérémonial même du lavement des pieds des enfants pauvres que Quesnay avait la mission de visiter préalablement :

Versailles, 21 avril 1764.

Le 19 de ce mois, jour du jeudi saint, après l'absoute faite par l'évêque de Poitiers et le sermon prononcé par l'abbé de Balan, vicaire général du diocèse Séez, le roi lava les pieds à douze pauvres et les servit à table. Le prince de Condé,

[1] Lemonnier (Louis-Guillaume), né en 1717, mort en 1799, à Montreuil, où il avait ouvert une petite boutique d'herboriste après avoir été, à la mort de Quesnay, médecin ordinaire du roi Louis XV et ensuite de Louis XVI.

Digitized by Google

grand-maître de la maison de S. M. était à la tête des maîtres-d'hôtel et précéda le service dont les plats furent portés par Mgr le Dauphin, Mgr le duc de Berry, Mgr le comte de Provence, par le duc d'Orléans, le duc de Chartres, le duc de Bourbon, le prince de Conty, le comte de la Marche, le comte d'Eu, le duc de Penthièvre et le prince de Lamballe et par les principaux officiers de S. M.

Le même jour la Reine entendit le sermon de la Cène prononcé par l'abbé de Chaléon, vicaire général du diocèse de Meaux. L'évêque de Poitiers fit ensuite l'absoute, après laquelle S. M. lava les pieds à douze pauvres filles qu'elle servit à table. Le marquis de Talara, premier maître-d'hôtel, précéda le service, et les plats furent portés par Mlles Sophie et Louise, ainsi que par les Dames du palais de la Reine et les Dames de Mesdames.

François Quesnay eut un fils, Blaise-Guillaume, et une fille, qui épousa Prudent Hévin, grand chirurgien du XVIIIe siècle.

Blaise-Guillaume eut lui-même cinq enfants, dont quatre survécurent à leur père :

1° Jean-Marc Quesnay, seigneur de Beauvoir;

2° Robert-François-Joseph Quesnay de Saint-Germain, seigneur de la Motte, Saint-Germain et autres lieux ;

3° Alexandre-Marie Quesnay de Beaurepaire et de Glouvet, qui se distingua dans la guerre d'Amérique et à Valmy;

4° Mlle Virginie-Aimée-Jeanne Quesnay, qui épousa Gabriel de Beaudreuil.

Quesnay de Beauvoir et Quesnay de Saint-Germain ne laissèrent point de postérité; ils avaient épousé les deux sœurs Mlles de Fauconnier.

Au contraire, Quesnay de Beaurepaire eut un fils, qui entra dans la magistrature et devint juge d'instruction à Saumur, et une fille Joséphine-Marguerite-Laure, laquelle épousa le comte polonais Suchmzenski.

Le magistrat saumurois est le père de M. Jules Quesnay

Digitized by Google

de Beaurepaire, ancien procureur général et en dernier lieu président de la Chambre civile de la cour de cassation[1].

Mme de Beaudreuil est aujourd'hui représentée par Me Chaslus, avocat à la Cour d'appel de Paris, et Mme Hévin, par M. le capitaine au 136e de ligne Prudent Louis-Adrien Aubéry du Boulley et M. le lieutenant de vaisseau de réserve, Paul Aubéry du Boulley, rédacteur au ministère de la marine, romancier de talent.

Mme Hévin eut deux fils et une fille, qui épousa un sieur Tilloy, mais il ne nous a pas été possible de suivre jusqu'à nos jours leur descendance.

La famille Suchmzenski habite toujours la Pologne.

LORIN.

[1] M. Jules Quesnay de Beaurepaire a donné sa démission de président de la Chambre civile, le 6 janvier 1899, dans les circonstances que l on sait.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1898-1899

MM.

Georges DE LINIÈRE, ✻, ✠. O. I. ❖, sous-préfet de l'arrondissement *président d'honneur.*

DE DION, *président.*

GAUTHERIN, ✻, *vice-président.*

PACORET, O. I. ❖, *vice-président.*

LORIN, O. I. ❖, *secrétaire-général.*

TRUBERT, ❖, A., *secrétaire-adjoint.*

MONTANDON, *trésorier honoraire.*

Henri LEBLANC, *trésorier.*

LA SOCIÉTÉ REÇOIT DES SUBVENTIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-OISE (100 fr.).

De la Ville de Rambouillet (50 fr.).

De la Ville de Montfort (20 fr.).

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES
SELON L'ORDRE DE LEUR RÉCEPTION DEPUIS 1836

MM.

55. (1859). — Le comte de DION, *président de la Société*, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, vice-président de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, inspecteur général de la Société française d'Archéologie,

Digitized by Google

des Sociétés de Chartres, de Pontoise, du Gâtinais et de Corbeil à Montfort-l'Amaury.

61. (1860). — Louis MORIZE, de la Société archéologique de Tours et de la Société des Sciences morales, Belles-Lettres et Arts de Versailles, à Luynes (Indre-et-Loire).

86. (1869). — CHASLES, président honoraire du tribunal civil de Rambouillet.

98. (1869). — Jos. GUYOT, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, au château de Dourdan.

124. (1869). — Le comte de BRETEUIL, château de Breteuil, à Choisel.

126. (1869). — MUNSTER, O. ✻, au château de Chevincourt, près Chevreuse.

132. (1872). — Le comte de ROUGÉ, château du Tremblay, près Montfort.

133. (1873). — AGLANTIER, ancien notaire, à Garancières, près Montfort.

134. (1873). — HAZARD, conseiller municipal à Montfort.

135. (1874). — L'abbé LE CHENNETIER, curé de Thiverval, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise.

142. (1875). — Le baron de BOUTRAY, au château de Galluis.

145. (1875). — Le comte d'AUCOURT, ✻, château de Blainvilliers aux Mesnuls.

146. (1875). — L'abbé GAUTIER, curé de Saint-Cyr-l'Ecole, O. I. ✪, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise.

160. (1878). — Gustave HABERT, ✻, secrétaire du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, 9, rue de Berlin, Paris.

161. (1878). — L'abbé MACAIRE, curé-archiprêtre de Rambouillet.

166. (1880). — COUARD, O. I. ✪, archiviste du département, à Versailles, correspondant du ministère de l'instruction publique.

171. (1880). — Jules ALLAIN-LE-CANU, O. I. ✪, président du Comité du Monument de Quesnay, à Galluis et quai de Béthune, 36, à Paris.

177. (1881). — Le comte DE LA PANOUZE, château de Thoiry, (Seine-et-Oise).

181. (1882). — Eugène GESLAIN, à Port-Marly.

183. (1882). — Robert BRAULT, notaire à Montfort.

Digitized by Google

186. (1882). — Flury, ministre plénipotentiaire, ✻, au château des Bordes, à la Celle-les-Bordes.

188. (1883). — Emile Ledru, à Epernon.

192. (1885). — Pacoret, O. I. ✿, inspecteur des Bâtiments civils au palais de Rambouillet, *vice-président de la Société*, à Rambouillet.

194. (1886). — Gautherin, ✻, maire de Rambouillet, conseiller général, *vice-président de la Société*.

195. (1886). — Charles Lefèvre, rue de Rennes, 152, à Paris, et à Montfort.

196. (1887). — Le comte Arnold de Ronseray, rue de Lille, 19, Paris.

199. (1887). — F. Lorin, avoué, O. I. ✿, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, *secrétaire général de la Société*, à Rambouillet, 2, rue de Paris.

200. (1887). — Alfred Montandon, de la Commission des Anti, quités et Arts de Seine-et-Oise, *trésorier* (honoraire) *de la Société*, à Rambouillet.

203. (1887). — Lelièvre, agent voyer de l'arrondissement de Rambouillet.

204. (1887). — Gautreau, Officier de la Légion d'honneur, ✻, conseiller général, maire de Dourdan.

206. (1887). — Le comte de Caraman, conseiller général du canton de Limours, au château de Saint-Jean-de-Beauregard.

207. (1887). — Georges Vian, ✻, ancien député de l'arrondissement, au Prieuré de Saint-Evroult, à Saint-Chéron.

208. (1887). — Lambert, avoué, ancien maire de Rambouillet, suppléant du Juge de paix, à Rambouillet.

211. (1887). — Trubert, architecte de la ville et de l'arrondissement de Rambouillet, ✿, de la Société française d'Archéologie, *secrétaire adjoint de la Société*.

212. (1887). — Mercier, notaire à Hermeray, de la Société des Sciences morales de Versailles.

213. (1887). — Salles, notaire à Garancières (Seine-et-Oise).

214. (1887). — Goussu, notaire à Briis-sous-Forges, maire de Briis.

Digitized by Google

215. (1887). — Demange, avocat à la Cour d'appel, rue Jacob, 13, Paris.

220. (1887). — L'abbé Charles Deville, curé-doyen de Montfort.

221. (1887). — A. Hamon, notaire, maire de Montfort.

224. (1887). — Le Dr Gillard, rue du Mont-Valérien, 41, à Suresnes.

225. (1887). — Le comte Aymard de la Baume, à Marcoussis.

226. (1887). — A. Dufour, O. I. ✠, conservateur de la bibliothèque de la ville de Corbeil, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, secrétaire général de la Société historique de Corbeil.

228. (1887). — Le Dr Thibierge, rue de Suresnes, 7, à Paris.

230. (1887). — Le baron Mallet, ✻, banquier, à Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).

231. (1887). — Leblond, architecte à Neauphle-le-Château.

232. (1887). — Loyer, propriétaire à Briis-sous-Forges.

237. (1887). — Maximilien Gavin, O. I. ✠, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, de la Société des Sciences morales, et de celle des Sciences naturelles, inspecteur principal en retraite des eaux de Versailles, rue des Tournelles, 6, à Versailles.

238. (1887). — Thuret, aîné, ancien conseiller général du canton de Dourdan-Sud, ancien président de la Commission départementale, ✠, à Dourdan.

239. (1886). — Percheron, notaire honoraire à Saint-Chéron.

240. (1887). — Paul Jouet, imprimeur à Paris, rue des Archives, 30, et à Rambouillet, rue Gambetta.

244. (1887). — Henri Husson, maire du Mesnil-Saint-Denis.

245. (1887). — Noël Bion, ✠, architecte à Paris, rue Coëtlogon, 8, et à Gazeran.

246. (1887). — Michaut, notaire, suppléant du Juge de paix de Dourdan.

262. (1888). — Seré-Depoin, ✻, ancien maire de Pontoise, président de la Société historique du Vexin, etc., à Neuilly (Seine), rue Charles-Laffite, 56.

263. (1888). — L'abbé Genty, curé de Livry.

267. (1888). — Brunet, notaire au Mesnil-Saint-Denis.

270. (1888). — Delahaye, notaire honoraire à Limours.

Digitized by Google

272. (1888). — CHATIN, O. ✻, O. I. ❀, membre de l'Institut (Académie des Sciences), docteur en médecine, directeur honoraire de l'École de pharmacie de Paris, président de la Société de Botanique de France.

273. (1889). — Mlle Marguerite BELÈZE, de la Société de Botanique de France, à Montfort.

273. (1889). — LAFLIZE, ancien directeur de la *Ferme nationale* de Rambouillet.

275. (1889). — LECONTE, ancien greffier de paix à Montfort.

276. (1889). — L'abbé FINOT, ❀, curé de Magny-les-Hameaux.

277. (1889). — Léon FAVRY, propriétaire à Voisins-le-Bretonneux.

278. (1889). — Georges FAVRY, maire de Voisins, ✻.

279. (1889). — BACQUÉ, O. I. ❀, inspecteur de l'Instruction primaire, à Rambouillet.

280. (1889). — GIRARD, conservateur des hypothèques, à Corbeil.

282. (1889). — Léon PLANCOUARD, de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, professeur de la ville de Paris à l'établissement de Berck-sur-Mer et à Cléry (Seine-et-Oise).

284. (1889). — Léon HENNET, ✻, O. I. ❀, chef de bureau au ministère de la Guerre, ancien maire de Trappes, à Trappes.

285. (1889). — GOUPIL DE SAINTE-MARIE, aux Granges-de-Port-Royal, à Magny-les-Hameaux.

287. (1889). — BOULAND, ancien commissaire-priseur à Paris, au Mesnil-Saint-Denis.

288. (1889). — GANDOUIN, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, 2, rue de Nesle, et à Rambouillet.

289. (1889). — Mme PERRY DE SCULTÉTY, à Montfort.

298. (1890). — BOUTISSEAU, notaire à Saint-Arnoult.

301. (1890). — Jules JACQUES, avocat, propriétaire à Magny-les-Hameaux.

302. (1890). — RANDOUIN, ancien maire de Bonnelles.

303. (1890). — Charles PÉRIER, ancien avocat de la Cour de Cassation, à Bonnelles, et à Paris, rue Magellan, 1.

304. (1890). — PRÉGENT, ❀, ancien adjoint au maire de Rambouillet, pharmacien à Rambouillet.

307. (1890). — Le comte DE POURTALÈS, maire de Saint-Cyr-sous-Dourdan, au château de Bandeville, à Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Digitized by Google

309. (1890). — De Saulty, château de Bandeville, à Saint-Chéron.

310. (1890). — Tartary, ✠, Conducteur des Ponts et Chaussées, directeur des travaux de la ville de Paris, à Cernay, délégué cantonal.

312. (1890). — Paul Brame, ✠, président du Syndicat agricole du canton de Montfort, au château de Neauphle-l'Abbaye

314. (1890). — Edgard Mareuse, O. I. ✠, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, de la Commission des Antiquités e Arts de Seine-et-Oise, etc., à Paris, boulevard Haussmann, 81, et à Chaville.

315. (1890). — Le Dr Félix Larrieu, de la Société archéologique de Pau, à Montfort.

317. (1890). — Paul Péru, licencié en droit, greffier de paix, à Chevreuse.

320. (1890). — Duvanel, artiste-peintre, propriétaire, à Briis-sous-Forges.

322. (1890). — Letellier, notaire, au Perray.

324. (1890). — Lejeune, ✠, agriculteur, aux Essarts-le-Roi.

325. (1890). — Maillard, O. I. ✠, de la Société des Sciences morales de Versailles, avenue de Sceaux, 11, à Versailles, directeur du *Progrès de Rambouillet et de Dourdan*. Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

327. (1890). — Xavier Monbeig, libraire, conseiller municipal, à Montfort.

328. (1890). — Knol, avoué, à Rambouillet, conseiller municipal.

330. (1890). — Edouard de Valois, à La Chesnaye, commune de Condé-sur-Vesgre.

332. (1890). — Marchon, notaire, à Dourdan, suppléant de M. le juge de paix.

335. (1890). — Henri Leblanc, banquier, à Rambouillet, conseiller municipal, trésorier de la Société.

336. (1890). — Mme Barrier, née Nadermann, aux Capucins, à Montfort.

337. (1890). — Mme Manuela (duchesse d'Uzès), au château de Bonnelles.

338. (1890). — Le comte de Liniers, château d'Égremont, à Montfort, et à Versailles, avenue de Villeneuve-l'Étang.

Digitized by Google

340. (1891). — Antoine PETIT, percepteur, à Uppy (Somme).

343. (1891). — FLAMAND, ✠, docteur en droit, avocat, maire de La Queue-les-Ivelines, conseiller général du canton de Montfort à La Queue, et à Versailles, rue du Parc-de-Clagny, 27.

349. (1891). — DULAU et Cie, Soho square, 37, à Londres, représentant du Musée britannique et de la Bibliothèque de Cambridge.

351. (1891). — BOCQUET, administrateur de l'hospice de Montfort.

352. (1891). — EQUER, médaillé militaire, architecte, ancien maire de Neauphle-le-Château.

355. (1891). — HOURIOUX, notaire, à Rambouillet.

359. (1891). — THIBAULT, banquier, à Dourdan.

360. (1891). — Le Dr LE BARON, président d'honneur du Syndicat des Médecins de la Seine, rue de Lille, 14, à Paris.

361. (1891). — René ALLAIN, ✠, attaché au ministère de la Justice et des Cultes, de la Société de Géographie, quai de Béthune, 36, à Paris.

363. (1891). — Georges HUE, avoué, à Rambouillet.

365. (1891). — DUBRAY, agriculteur, à Voisins-le-Bretonneux.

375. (1892). — BESNARD, notaire, à Neauphe-le-Château.

376. (1892). — Ferdinand-DREYFUS, ✠, ✱, avocat à la Cour de Paris, ancien député, membre de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, avenue de Villiers, 38, à Paris.

378. (1892). — BEAURIENNE aîné, banquier, à Dourdan.

380. (1892). — CHENU, avocat à la Cour de Paris, membre du Conseil de l'ordre des Avocats, rue Cambacérès, 3, à Paris.

381. (1892). — HAUSSMANN, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Versailles, 17, rue des Réservoirs, ancien député.

382. (1892). — Mme GODON DE FRILEUSE, à Briis-sous-Forges.

383. (1892). — Mme Alice DE LA BAUME, à Marcoussis.

384. (1892). — VASSAL, maire de Saint-Léger-en-Iveline.

385. (1893). — LEFEBVRE, receveur des domaines à Rambouillet.

386. (1893). — GAUDEUL, receveur de l'enregistrement, à Rambouillet (actes civils).

387. (1893). — Mme DESCHETS, à Montfort, à Paris, 62, quai de Jemmapes.

389. (1893). — CHARPENTIER, à Paris, rue Linné, 12.

Digitized by Google

391. (1894). — Le Dr Regnard, à Rambouillet.

392. (1894). — Dallemagne, ✻, conseiller d'arrondissement, adjoint au maire de Rambouillet.

401. (1895). — Eugène Dubuis, de la Société centrale des Architectes, à Montfort et à Paris, rue de l'Université, 12.

402. (1895). — Hennechart, pharmacien à Montfort.

403. (1895). — Maurice, ✻, ancien conseiller général de la Marne, Directeur de la Ferme nationale de Rambouillet, à Rambouillet.

404. (1895). — Georges Vernot, propriétaire à Épernon.

405. (1895). — Dessain, ancien greffier de la Justice de paix du 1er arrondissement de Paris, rue Lafayette, 115, à Paris.

406. (1895). — T. Schleicher, propriétaire, à Forges-les-Bains.

407. (1895). — Le comte de Fels, château de Voisins, à Saint-Hilarion.

412. (1896). — Jourdin, notaire à Ablis.

413. (1896). — A. Cabaret, ✻, Conseiller d'arrondissement, ancien notaire, adjoint au maire de Dourdan.

416. (1896). — Lucien Boiffard, notaire à Épernon.

417. (1896). — Talon, notaire à Rambouillet, successeur de M. Walch.

418. (1896). — Hyronimus, pharmacien, à Epernon.

419. (1896). — Pernot, exploitant de carrières, à Épernon.

421. (1896). — Moulin, exploitant de carrières, à Épernon.

422. (1896). — Dr Bruneau, à Épernon.

423. (1897). — Marcel Mouton, homme de lettres, au donjon d'Anne de Boleyn, à Briis-sous-Forges.

424. (1897). — Maurice Fravaton, conservateur des hypothèques, à Rambouillet.

425. (1897). — Georges de Linière ✻, ✠ O. I. ✻, sous-préfet de l'arrondissement. Président d'honneur de la Société.

426. (1897). — Doré, agriculteur, à la Celle-lès-Bordes, ancien maire.

427. (1897). — Henri Janin, ✻, maire de Saint-Remy-lès-Chevreuse, conseiller général du canton de Chevreuse membre de la Commission départementale, membre de la Commision des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, à Saint-Rémy, et à Paris, rue Lamennais, 17.

428. — Maliavin, à Paris, place des Vosges, n° 21.

Digitized by Google

429. — Le Dr Ferrand, ✻, ✠, médecin de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie de Médecine, rue du Bac, 110, à Paris, et à Montfort.

430. — M. Ferdinand Bucquet, 5, rue de Lancry, Paris.

431. — Madame Rué, 18, avenue de Sceaux, Versailles.

432. — M. Collin, notaire à Saint-Chéron.

433. — M. Charles Lhermitte, propriétaire à Pivot, commune de Forges-les-Bains.

434. — M. Georges Lhermitte, publiciste, à Pivot, commune de Forges-les-Bains.

435. — M. Émile Leblanc, ingénieur, Salindres (Gard).

436. — M. Guepherotte (François-Nicolas), adjudant des Palais nationaux, ✠, à la Laiterie, à Rambouillet.

438. (1898). — M. Groussin, pharmacien à Rambouillet.

439. — M. Menguy, notaire, à Chevreuse.

440. — M. Levasseur, huissier à Paris, 15, boulevard de Denain.

441. — M. Leddet, ✻, inspecteur des forêts, à Rambouillet.

442. — Égret, agent-voyer à Vire (Calvados).

443. — M. l'abbé Desrues, curé de Limours.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Les numéros d'ordre sont de la même série que ceux des membres titulaires

174. (1881). — Victorien Sardou, de l'Académie française, à Marly-les-Roi.

234. (1887). — Maurion de Larroche, ✠, de la Société des Sciences morales de Versailles, secrétaire général de la Société des Sciences naturelles, avenue de Saint-Cloud, 5, à Versailles.

235. (1887). — Paul Marrot, de la Société des Sciences morales de Versailles, rue Menessier, 6, à Paris.

252. (1888). — Batifol, licencié ès lettres, archiviste paléographe, à Versailles, rue Magenta, 4.

253. (1888). — Taphanel, O. I. ✠, ancien président de la Société des Sciences morales, bibliothécaire de la Ville de Versailles.

255. (1888). — Louis Legrand, ✻, avoué honoraire, ancien pré-

Digitized by Google

sident de la Société des Sciences morales, président de la Commission départementale du Conseil général, avenue de Villeneuve-l'Étang, 24, à Versailles.

286. (1889). — G. Lèques, ✻, O. I. ❶, de la Société des Études historiques, sous-intendant et receveur des Finances en retraite, à Neuilly-sur-Seine, rue Perronet, 107.

291. (1889). — Le comte de Marsy, directeur de la Société française d'Archéologie, commandeur des ordres du Christ de Portugal et d'Isabelle la Catholique d'Espagne, etc., à Compiègne.

333. (1890). — Antoine Guillois, O. I. ❶, publiciste, rue de Passy.

334. (1890). — Louis Regnier, de la Société française d'Archéologie, de la Société historique du Vexin, etc., rue Chartraine, 54, Évreux.

373. (1891). — Le professeur Auguste Oncken, professeur d'Économie politique à l'Université de Berne.

374. (1891). — R. de Figuères, avenue de Sainte-Anne, 7, à Asnières.

398. (1895). — Marcel Lambert, architecte du palais de Versailles.

399. (1896). — Cossonnet, ❶, conseiller municipal, à Versailles.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS QUI ONT REÇU LE XII^e^ VOLUMES DES MÉMOIRES

1.	Aisne.....	Soc. arch. de Laon.
2.	—	Soc. arch. de Soissons.
3.	Calvados.....	Soc. française d'arch., à Caen.
4.	Charente.....	Soc. arch. de la Charente, à Angoulême.
5.	Cher.....	Soc. des Antiquaires du Centre, à Bourges.
6.	Eure-et-Loir.....	Soc. arch. d'Eure-et-Loir, à Chartres.
7.	—	Soc. Dunoise, à Châteaudun.
8.	Gard.....	Académie du Gard, à Nîmes.
9.	Haute-Garonne....	Soc. arch. du Midi de la France à Toulouse.
10.	Gironde.....	Soc. arch. de Bordeaux.
11.	Indre-et-Loire.....	Soc. arch. de la Touraine, à Tours.
12.	Loir-et-Cher.....	Soc. arch. du Vendômois.
13.	Loire-Inférieure...	Soc. arch. de Nantes.
14.	Loiret.....	Soc. arch. de l'Orléanais.
15.	Maine-et-Loire....	Académie d'Angers.
16.	Marne...	Soc. des Sciences de Vitry-le-François.
17.	Haute-Marne.....	Soc. arch. de Langres.
18.	Morbihan.....	Soc. polymathique de Vannes.
19.	Nièvre.....	Soc. Nivernaise d'Hist. et d'Arch. à Nevers.
20.	Oise.....	Soc. arch. de l'Oise, à Beauvais.
21.	—	Soc. historique de Compiègne.
22.	—	Comité arch. de Senlis.
23.	Pas-de-Calais.....	Soc. des Antiquaires de la Morénie, à Saint-Omer.
24.	Saône-et-Loire....	Soc. Eduenne, à Autun.
25.	Sarthe.....	Soc. arch. du Maine, au Mans.

Digitized by Google

26.	Seine.....	Académie des Inscriptions.
27.	—	Société de l'Histoire de France.
28.	—	Société des Antiquaires de France.
29.	—	Bibliothèque de l'École des Chartes.
30.	—	Soc. Histoire de Paris et Ile-de-France.
31.	Seine-et-Marne....	Soc. arch. du Gâtinais, à Fontainebleau.
32.	Seine-et-Oise.....	Soc. des Sciences morales de Versailles.
33.	—	Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise.
34.	—	Soc. historique du Vexin, à Pontoise.
35.	—	Soc. historique de Corbeil, et Hurepoix.
36.	Somme.....	Soc. des Antiquaires de Picardie Amiens.
37.	Tarn-et-Garonne...	Soc. arch. du Tarn-et-Garonne, Montauban.
38.	Var.....	Académie du Var, à Toulon.
39.	Vienne.....	Soc. des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.
40.	Haute-Vienne.....	Soc. arch. du Limousin, à Limoges.
41.	Yonne.....	Soc. des Sciences historiques d'Auxerre.
42.	—	Soc. arch. de Sens.

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Smithsonian Institution Washington.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Les Rohan-Rochefort pendant la Révolution, par M. Lorin. — Composition de la famille des Rohan-Rochefort en 1790. — Arrestation de la princesse de Rohan à Paris. — Son interrogatoire. — Son acquittement. — Son divorce. — Nouvelle arrestation. — Son emprisonnement aux Récollets à Versailles. — Ses pétitions. — Arrestation de Guethenoc de Rohan. — Il est guillotiné. — Henri Rohan fusillé. — Le château. — Difficultés de droit. — Les Rohan-Rochefort en Bohême..... 48

Une visite de Rambouillet par une famille anglaise en 1807, traduit de l'anglais par M. Lefebvre. — Départ de Paris pour la Loire. — Déjeuner à Palaiseau. — Une paysanne. — Rambouillet. — Château magnifique. — Un curé français. — Chartres. — Différence entre les vieilles cités françaises et celles d'Angleterre. — Église souterraine. — Curieuse conservation des morts. — Angers. — Arrivée à Nantes..... 60

Notice sur Senlisse par M. Tartary. — L'ancienneté de Senlisse. — L'église, son état actuel. — La peste de Senlisse. — Les titres de la fabrique avant la Révolution. — Période révolutionnaire. — Fontaine de Senlisse. — La cour Senlisse. — Malvoisine. — Les Bouillons. — Les Barres. — La grande Barre. — La petite Barre..... 149

Quelques actes sur le château de Gourville par M. le comte de Dion. — Baux de la seigneurie de Gourville..... 154

Contribution à l'histoire de l'arrondissement de Rambouillet par M. Maurice. — Le règlement de l'official de Paris en 1619. — La dîme des laines et des agneaux à Méré en 1616, à la Celle-les-Bordes en 1624. — Louise d'Angennes, abbesse de Reims, 1705. — Un chirurgien de Houdan, assassin et voleur, 1769..... 162

Digitized by Google

Notice sur Pierre-Symphorien Brou, par M. Brou de Cuissart..... 164
Huit années de l'histoire municipale de Rambouillet. — 7 septembre 1787. — 16 août 1795. — La Révolution à Rambouillet. — L'année 1787. — L'année 1788. — Les troubles de 1789. — Le marché. — Élections en 1790. — 1791, élections encore. — 1792. Troubles. — Perquisitions. — Réunions. — Réconciliation. — 1793. — Dénonciations par Besson. — Saisies d'armes. — Dénonciation contre Huard, vicaire. — Sa défense par M. Hébert, curé. — Vente des tribunes de l'église. — Désarmement réclamé de Besson. — Les certificats de civisme. — Les représentants Robin et Besson. — Le prêtre Lemesle. — Les ornements de l'église. — Arrivée de prisonniers. — 1794. — Les prisons. — Les condamnés à mort. — Le représentant Crassous. — Inventaire des biens des guillotinés. — Noms révolutionnaires des rues. — 1795. — La liberté des cultes. — Réaction contre la Terreur. — Appendice n° 1, garde nationale; n° 2, réponse d'Epernon; n° 3, la patrie en danger; n° 4, l'agitation à Rambouillet en août et septembre 1792..... 290
Le désarmement des terroristes à Rambouillet en 1795. — Une séance de la société populaire. — Maillet et Maclar. — Rapport et discours. — Nouvelle séance. — Procès-verbal de désarmement. — Avis de la municipalité. — Décision du district..... 353
La société populaire à Rambouillet. — Listes des membres. 368
Le district de Dourdan au début de 1791. — Les cantons. — Rambouillet et Dourdan. — Les communes..... 379
Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements. — Rapport de M. Henry Jouin. — Communications de MM. Maillard et Lorin..... 381
Un manuscrit de François Quesnay. — Analyse de ce manuscrit. — Citations. — La population de la France. — Les vignerons. — Les propriétaires de bestiaux. — La dépopulation des campagnes. — Les grandes fortunes. — La grande et la petite culture..... 394
La célébration du décadi dans le département de Seine-et-Oise..... 399
Situation de l'abbaye des Vaulx de Cernay en 1777..... 401
Le marquis d'Argenson à Segrez. — D'Argenson. — Louis XV, Voltaire, à Segrez. — Description de Segrez par d'Argenson. — Une fête à Segrez en septembre 1752. — Le cabinet-sopha..... 406

Digitized by Google

La rivière d'Yvette. — Deparcieux. — Son projet d'amener les eaux de l'Yvette à Paris. — Voltaire et l'Yvette. — Autres projets. — Perronnet, Chezy et de Fer..... 415
A propos de Cyrano de Bergerac par M. Tartary. — Famille de Bergerac. — Famille de Cyrano..... 423
La Société archéologique à Rochefort-en-Yvelines et au Marais. — Le Cense. — Visite au vieux château. — Le banquet. — Les poteries de la Bâte. — Allocutions. — Le Marais. — Les seigneurs du Marais. — Discours de M. Joseph Guyot. — Visite du château..... 448
Nécrologie. — M. Noury. — M. Hache. — Discours de Me Lambert. — Notice de M. Ferdinand-Dreyfus..... 457
Noblesse de François Quesnay par M. Lorin. — Le premier chirurgien du roi. — Le premier médecin. — Les médecins de la cour. — Quesnay, médecin consultant. — Maladie de Mme Henriette. — Maladie du Dauphin. — Quesnay, médecin ordinaire en survivance. — Membre de l'Académie des sciences. — Lettres de noblesse. — Enquête de noblesse. — Enregistrement des lettres de noblesse. — Mort de Marcot. — Lemonnier. — Le lavement des pieds. — Les descendants de Quesnay..... 486
Liste des membres de la Société..... 496
Liste des Sociétés correspondantes..... 497
Table des matières..... 501
Table des gravures..... 502

Digitized by Google

TABLE DES GRAVURES

Le vieux château de Rochefort..... 7
Château moderne de Rochefort..... 45
La Cour-Senlisse..... 138
La prison de Rochefort..... 425
L'église..... 426
Restes du palais des Cardinaux..... 429
Une vue du Marais..... 437
Vue du Marais..... 444
Pavillon au Marais..... 447

Digitized by Google

TOURS, IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google